
3 1761 07532815 3

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Publiée sous la direction du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par M. Armand BÉNET, archiviste

CALVADOS

ARCHIVES CIVILES

SÉRIE E

TOME PREMIER

DUCHÉ D'HARCOURT

Articles 1-527

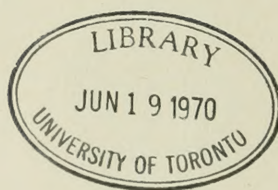


CAEN

HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

RUE DEMOLOMBE, 34

1905


LIBRARY
JUN 1 9 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE E.

Titres féodaux, titres de famille, notaires et tabellions, communes et municipalités, corporations d'art et métiers, etc.

1re partie. — Titres féodaux.

DUCHÉ D'HARCOURT.

E. 1. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIe-XVIIe siècles. — Famille d'Harcourt. — « Cathologue de la généalogye des seigneurs de Harcourt, depuis le temps de Rou, duc de Normendye, jusques à l'heure présente. » (XVIe siècle.) — « Les cronicques récitent de deux sieurs de Harcourt en l'an neuf cens vingt neuf, sans les nommer par leur propres nons » ; Jean d'Harcourt fut avec Auvray pour « conquester » l'Angleterre ; « Erraut » d'Harcourt fut avec le duc Guillaume le Bâtard en Angleterre; « Arnouil » d'Harcourt fut en Angleterre pour secourir led. Guillaume; Baudouin d'Harcourt « repulsa » les Français poursuivant les 2 fils dud. Guillaume ; Henri d'Harcourt fut avec Robert, duc de Normandie, contre les Anglais ; en 1226, donation par Richard d'Harcourt de 6 muids de blé aux doyen et chapitre d'Évreux ; en 1179, Robert d'Harcourt fonda la chapelle de St-Thomas le martyr, appartenant présentement aux religieux du Parc ; Jean d'Harcourt épousa la fille seule héritière de Raoul Tesson ; Raoul épousa une fille de Vendôme, fut sieur des Planches, d'Auvers et d'Avrilly, et mourut en Aragon en 1288, inhumé au Parc ; Jean d'Harcourt, fondateur du Parc, épousa « Allez » de Beaumont, dont il eut 6 fils et 5 filles, parmi lesquels Robert, évêque de Coutances, inhumé à N.-D. de Paris; Guillaume, fondateur de La Saussaye, en 1307, épousa Jeanne de Thorigny, puis en 2es noces Isabeau de « Léons » et en 3es noces Blanche d'Avaugour, mort en août 1327, Raoul, archidiacre de Coutances, docteur en chacun droit, fondateur, avec son frère Robert, en 1300, du collège d'Harcourt à Paris, mort en 1307, inhumé au Parc, Guy d'Harcourt, évêque de Lisieux, fondateur du collége de Lisieux à Paris, mort en 1366, inhumé à Lisieux, deux filles, qui furent religieuses à Longchamp, « Allez », qui épousa le sieur de Ferrières, Luce, qui épousa le sieur de Hotot, Jeanne, qui épousa le sieur de Bailleul, Jeanne, qui épousa en 1314 Amaury de Meulan, lequel donna, en 1356, les franchises de sa forêt aux religieux du Parc ; Jean d'Harcourt, appelé le Preux, épousa Jeanne de « Boullongne », laquelle eut en mariage Lillebonne et Châtellerault, il mourut en 1302 et elle en 1312 ; leur fils Jean, le Tort, épousa « Allez de Breban », dont la sœur Jeanne, fille de Gef-

froy, duc de « Breban », épousa Philippe, fils de St-Louis; d'eux, Geffroy d'Harcourt, sieur de St-Sauveur-le-Vicomte; Jean d'Harcourt, comte, épousa Blanche de Ponthieu en 1340, il eut en mariage le comté d'« Aumaille », mourut en 1355 et sa femme en 1387; d'eux, Philippe, sieur de Bonnestable et de Montrollain, au pays du Maine, auquel ou à ses successeurs vint la seigneurie de Beuvron, épousa Jeanne de Tilly, dont naquit Girard, qui épousa Marie de Graville, dont Jean, duquel sont venus François, sieur de Bonnestable, Nicolas, sieur de Barou, Philippe, sieur d' « Escouché », Jean, sieur d' « Auvilliers », Jacques, qui épousa Catherine de Tancarville; Guillaume eut une fille torte qui épousa René, duc de Lorraine, qui la délaissa pour prendre Philippe de Gueldres, et ne fut depuis mariée; la sœur dud. Guillaume épousa Jean, bâtard d'Orléans, seigneur de Dunois; Christophe et son frère Jacques firent prisonniers « le quart conte de Harcourt » en 1317, et le menèrent au château de « Cressy », dont poursuite fut faite contre eux au parlement de Paris; les amendes se montèrent à plus de 400,000 écus d'or; Jean fut évêque de Tournay; Jeanne épousa Guillaume de Flandres en 1317; Jean d'Harcourt, comte, épousa Catherine de Bourbon, sœur de Jeanne de Bourbon, épouse de Charles, roi de France, vers 1368, et mourut le 7 juin 1427; Louis, archevêque de Rouen en 1408, mort en 1420; Blanche, mariée à Yves de Vieuxpont, baron du Neubourg; Ysabeau épousa Ymbert de « Toyce », sieur de Villars, en 1383, et vécut jusqu'en 1460; Jean, comte d'Harcourt, épousa Marie d'Alençon en 1389, laquelle eut en mariage les sieuries de Quatremares et Routot, inh. aux Cordeliers de Châtellerault; d'où Jean, comte d'Aumale, mort en la journée de Verneuil en 1422, ne fut marié, par quoi faillit ici la ligne d'Harcourt en hoir masculin : il eut d'une jeune demoiselle du pays de Mortagne un fils, nommé Jean, qui fut archevêque de Narbonne, patriarche de Jérusalem, évêque de Bayeux et abbé de Lyre, « lad. damoiselle querella que led. Jan, son filz, fust héritier par promesse de mariage, pour laquelle chose appaiser fut pourveu an l'église ». Après la mort dud. comte, procès entre ses sœurs, Marie, aînée, et Jeanne, pour partager entre elles led. comté, en 1452, tant en échiquier de Normandie qu'en parlement de Paris; accord de 1480, portant partage : Marie prit les baronnies de La Saussaye, Elbeuf et Aumale, et Jeanne reçut le comté d'Harcourt. Jeanne, épousa Jean de Rieux, maréchal de France; François de Rieux épousa Catherine, fille aînée de Rohan; « Jan de Rieux espousa en plusieurs nopces plusieurs femmes » : Françoise, seule héritière de Malestroit, Claude, fille du seigneur de Mailly en Touraine, Ysabeau de Bretagne, fille du comte de Penthièvre, dont Claude, sire de Rieux : mourut le 9 février 1518; en son temps fut le procès du comté d'Harcourt décidé, et lui vint par partage led. comté; Claude, sire de Rieux, comte d'Harcourt, épousa, en premières noces Catherine, fille aînée de M. de Laval, qui mourut en 1526, et en secondes noces Suzanne de Bourbon, fille du prince de La Roche-sur-Yon : Marie d'Harcourt épousa en 1417 Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont; Ferry épousa « Yolland » d'Anjou, fille de René, roi de Sicile et de Jérusalem, duc d'Anjou, du Maine, de Bar, comte de Provence; René de Lorraine épousa en premières noces la fille de Guillaume d'Harcourt, sieur de Tancarville, et n'en eut pas d'enfants, mais la répudia pour sa difformité et prit Philippe de Gueldres, dont sont sortis Claude, duc de Guise, pair de France, Jean, cardinal, archevêque de Narbonne, évêque de Metz et de Thérouanne, Louis, comte de Vaudémont, qui mourut au royaume de Naples en 1522, François Monsieur, qui mourut devant Pavie en 1524; Antoine, seigneur de Lorraine. — Notes généalogiques diverses, parmi lesquelles : écrit produit en la Cour de l'Échiquier pour vérifier la généalogie de Jean, Jacques et Philippe d'Harcourt, enfants de Jean, comte d'Harcourt, et de Blanche, de Ponthieu, led. Philippe père de Girard d'Harcourt; descendance de Pierre d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, mort en 1627.

E. 2. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1407-1577. — Famille d'Harcourt. — Reconnaissance devant Jean Tardif, vicomte de Caen, du traité fait en 1400 (v. s.), entre Philippe d'Harcourt, sire de Bonnestable et de Tilly, et Yves de Vieuxpont, sire de Tourville et de Chalouay, en présence de Jacques d'Harcourt, sire de Montgommery, Jean, sire de La Ferté et du Neubourg, sur le fait du mariage dudit de Vieuxpont et Blanche d'Harcourt, fille dud. de Bonnestable (1407) : à la suite, accord sur procès en l'Échiquier entre Laurent, s^{r} de Vieuxpont, baron du Neubourg, d'une part, et Jean d'Harcourt, s^{r} de Bonnestable et de Tilly, Jacques d'Harcourt, son frère, baron de Beaufou et Beuvron, et Guillemette de Tournebu, héritière d'Alix de Tournebu, dame d'Auvillers, sa sœur (1484). — Traités de mariage : de Charles d'Harcourt, chevalier, sire et baron de Beaufou et Beuvron, et Jacqueline de Vierville, fille d'Artur de Vierville, chevalier, baron de Creully, et de Jacqueline de Bricqueville, lesquels

donnent à leur fille, en attendant leurs successions, le fief, terre et seigneurie de Rupierre, etc. (1497); de François d'Harcourt, écuyer, fils aîné de Charles d'Harcourt, seigneur et baron de Beaufou et Beuvron, et de défunte Jacqueline de Vierville, et Jeanne de La Haye, seule fille de Jean, sieur de Hotot, et de Jeanne de Moy (1510).— Ratification devant tabellions jurés ès mettes des sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, par Charles d'Harcourt, seigneur et baron de Beaufou et Beuvron, de La Motte de Cesny et Grimbosq, seigneur de Bailleul, Fresné-la-Mère, Argences, Croissanville, etc., du traité de mariage de François d'Harcourt, sieur et baron de Creully, son fils, avec Françoise de Gaillon, fille de Guillaume, sieur et baron de Macy en France, et seigneur de Croisy en Normandie, présents Nicolas d'Harcourt, protonotaire du S[t]-Siège, trésorier et chanoine de Lisieux, seigneur temporel de Barou, Charles de La Rivière, chantre et chanoine de Lisieux, Guillaume Geffroy, curé de Victot, Philippe de La Rivière, seigneur de Brocottes, etc. (1516, v. s.). — Mandement de Laurent Desmaires, commis par le Parlement, lieutenant général du vicomte de Bayeux, requête de Charles de Cresmes, époux de Jeanne d'Harcourt, fille de feu François d'Harcourt, sire de Bonnestable et de Tilly, concernant l'enquête sur l'âge de ladite dame lors de son mariage, pour savoir si elle pouvait être conjointe en mariage, et sur ses biens et revenus (1521). — Traité de mariage entre Robert Grente, écuyer, sieur de Villerville, Brucourt et autres lieux, fils de feu Robert et de « Lucque de Fors », et « Stevenotte » d'Harcourt, fille de feu Guy d'Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron, Druval, S[t]-Aubin et autres lieux, et de Marie de Saint-Germain, dame de S[t]-Laurent-en-Caux, Fresney-le-Puceux, etc. (1570); quittances à lad. de S[t]-Germain; copies collationnées à la requête de Pierre d'Harcourt (1577).

E. 3. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1457-1578. — Famille et administration générale. — Gage devant Jean Thorel, tabellion en la vicomté d'Auge, siège de Cambremer, par Jean d'Harcourt, écuyer, seigneur de Bonnestable, baron de Beaufou et de Beuvron, et se disant prochain et vrai héritier aîné d' « Alips » de Tournebu, dame d' « Auvillers », et de Guillemette de Tournebu, sa sœur, à Jacques d'Harcourt, son frère, de la possession et saisine verbale des successions héréditales desd. dame et demoiselle, de leur consentement (1457). — Assemblée devant Hugues Bureau, lieutenant général du bailli de Caen, de Jean Ruault, écuyer, s[r] de Cléville, Jean Gohier, éc., s[r] de Bréville, Florentin de La Boullaye, s[r] du Perreur, Geffroy de Reviers, s[r] de Bény, Jean Richard, s[r] d'Hérouvillette, Émon Thiboult, s[r] de Maizet, Robert de La Hogue, s[r] de Subomme, Jacques Le Chevallier, s[r] de Neuilly, Jean de La Vallette, s[r] du Mesnil, Pierre Moges, s[r] de Buron, Jean Malherbe, s[r] d'Arry, Jean de Foullongne, s[r] du Londel, tous parents, amis et prochains voisins des enfants mineurs de Charles d'Harcourt, chevalier, s[r] et baron de Beaufou, Beuvron, La Motte de Cesny et Grimbosq, et de défunte Jacqueline de Vierville, dame et baronne de Creully en sa partie, concernant la tutelle desd. mineurs : nomination dud. baron de Beuvron et de Jacqueline de Bricqueville, dame de Creully (1507). — Assises de Caen tenues par led. Hugues Bureau, concernant le partage de la succession d'Artur de Vierville, seigneur et baron de Creully, entre les enfants mineurs de Charles d'Harcourt, seigneur et baron de Beaufou et Beuvron, et de défunte Jacqueline de Vierville, représentés par Guillaume Hanfroy, prêtre, leur « meneur », et Raulin de Montigny, écuyer, procureur de Jean de Sillans, écuyer, dont l'épouse était, ainsi que M[me] d'Harcourt, fille dud. de Vierville (1507). — Inventaire des pièces et écritures produites par Charles d'Harcourt, tuteur de ses enfants, devers Jean Le Carpentier, conseiller en l'Échiquier, contre Jean de Sillans, écuyer, s[r] d'Hermanville, et Marie de Vierville, sa femme, concernant le choix des lots de la succession du père de leurs épouses (1509). — Lettres patentes sur requête de François d'Harcourt, vicomte de Caen, concernant la succession de Jacqueline de Vierville, femme de Charles d'Harcourt, sa mère, où il veut prendre la baronnie de Creully, indivisible; lettres y relatives de Hugues Bureau, lieutenant général du bailli de Caen, donnant acte aud. François de ce que, en présence de Guillaume Le Maitre, prêtre, procureur de Charles d'Harcourt, son père, tuteur de Jacques et Charles dits d'Harcourt, ses enfants et de lad. Jacqueline, frères puinés dud. François, et du procureur de Jacqueline de Bricqueville, aieule desd. enfants, leur tutrice et gardaine avec led. chevalier, convenus et ajournés auxd. assises par vertu desd. lettres patentes, pour choisir par prééminence et prérogative d'ainesse en lad. succession « telle pièce noble » qu'il avisera bon être, il ne veut entrer en partage avec lesd. puinés, et que par sad. prééminence et droit d'ainesse il entend prendre et de fait prend pour son droit de partage la baronnie de Creully en portion telle qu'elle pouvait appartenir à sad. mère, accordant que du sur-

plus de la succession lesd. puinés fassent entre eux partage, et que les procureurs desd. tuteurs n'y voulurent contredire (1514). — Procurations: par Jacqueline de Bricqueville, baronne douairière de Creully, tutrice et gardaine des enfants de Charles d'Harcourt et de Jacqueline de Vierville; par Charles d'Harcourt, père dud. François, à Guillaume de « Coullebeuf », s^{r} de Morteaux, et Guillaume Le Maistre, prêtre; par Jean d'Harcourt, s^{r} de Fontaine-Henri, pour comparaître au bailliage de Caen pour être présent à élire tuteurs et gardains aux enfants mineurs de Charles d'Harcourt, baron de Beaufou et de Beuvron, son frère; assemblée devant Pierre Moges, lieutenant du bailli de Caen, en l'auditoire du Roi à Caen, la juridiction des privilèges royaux de l'Université dud. lieu et l'extra du bailliage séant, requête de François d'Harcourt, fils et héritier aîné de défunte Jacqueline de Vierville, femme de Charles d'Harcourt, héritière en partie de feu Artur de Vierville, baron de Creully, Jacques et Charles dits d'Harcourt et Catherine d'Harcourt, enfants de lad. dame, non comparants, des procureurs desd. Charles d'Harcourt, Jacqueline de Bricqueville, veuve dud. baron de Creully, Jean d'Harcourt, seigneur de Fontaines, Guillaume de Betheville, seigneur de La Court du Bosq, demeurant paroisse de St-Clair d'Hérouville, Guillaume Thiboult, Nicolas Fauvel, écuyer, seigneur de Colombelles, Guillaume Donnebault, docteur en chacun droit, official de Caen, Jean Borel, écuyer, seigneur de Manerbe, Jean Richard, écuyer, seigneur de Bombanville, Jacques de Boucquetot, licencié en lois, curé de Viessoix, Jean de la Vallette, écuyer, seigneur de Troismonts, François de Saffray, écuyer, seigneur d'Escageul, et Marcel Du Brieul, écuyer, seigneur de Beauvoir, absents Jean de Sillans, écuyer, seigneur d'Hermanville, Philippe de la Rivière, écuyer, seigneur de Brocottes, Philippe Le Breton, écuyer, Robert de Venoix, écuyer, lesquels présents led. Francois pria et requit de nommer tuteurs et gardains auxd. mineurs, par lesquels fut donnée réponse que précédemment avaient été élus led. Charles d'Harcourt, père, et Jacqueline de Bricqueville, aieule desd. enfants, et qu'ils ne sauraient mieux élire; présentation par led. François de lettres royaux itératives et confirmatives de son choix de la baronnie de Creully (1517). — Arrêt du parlement de Rouen prescrivant la rédaction de l'inventaire des biens meubles et des lettres de la succession de Jacqueline de Bricqueville, dont sont héritiers Jacques et Charles d'Harcourt, Jean de Sillans, s^{r} d'Hermanville, époux de Marie de Vierville, et François d'Harcourt, sieur et baron de Beuvron (1524). — Procès-verbal d'information faite par Robert Le Vieil, écuyer, lieutenant général du vicomte d'Argentan et d'Exmes, aux pleds vicomtaux d'Écouché, à la requête de Nicole Achon, curé de Barneville, procureur de Nicole d'Harcourt, prêtre, protonotaire du St-Siège, s^{r} de Barou et de Cuye, et d'Ysabeau de la Motte, veuve de Philippe d'Harcourt, chevalier, sire et baron de Lougy et d'Écouché, du fait et revenu de la garde échue au Roi par la mort de Philippe d'Harcourt et de l'enfant mineur de Bonaventure d'Harcourt, son fils; bannies et proclamations dud. droit de garde, sans résultat; déposition de François des Rotours, écuyer, s^{r} du Sac, que la garde desd. enfants est échue au Roi à cause de la baronnie de Lougy leur appartenant, tenue nûment du Roi à cause de la châtellenie de Falaise, etc.; autres dépositions de Guillaume de Sainte-Marie, écuyer, s^{r} de Fontenay, René de La Motte, écuyer, s^{r} d'Orgères, oncle maternel desd. mineurs, etc. (1526). — Copie d'arrêt du Parlement entérinant la requête présentée par Marie de Vierville, veuve de Jean de Sillans, écuyer, concernant les lots et partage de la succession de Jacqueline de Bricqueville, faits entre elle, comme héritière aînée pour la moitié, et François d'Harcourt, baron de « Beaufort » et Beuvron, Jacques d'Harcourt, baron de La Motte Cesny, Grimbosq et Thury en partie, et Charles d'Harcourt, sieur de Bailleul, héritiers de l'autre moitié, consistant en fiefs, terres et sieuries de Saint-Pierre-du-Jonquay, Rupierre, Bretteville, Boisroger, etc.; adjudication à lad. d^{elle} du second lot, qu'elle a choisi (1527). — Lots et partage du comté d'Harcourt vicomtés de La Carneille et de Lillebonne, assis au pays et duché de Normandie, qui appartenaient à feu Claude, sire de Rieux, de Rochefort, d'Ancenis, comte d'Harcourt, lors de son mariage avec Suzanne de Bourbon, dame et comtesse desdits lieux, sa veuve, auquel feu Claude a succédé Claude, son fils, faits à la fin du douaire de lad. dame suivant l'arrêt du Parlement de Rouen, du 4 décembre 1539, entre lad. dame et Jean Le Prêtre, écuyer, seigneur de Lezonnet, curateur particulier spécial dud. sire de Rieux, mineur. Au premier lot, le château d'Harcourt, donjon, fossés, basse-cour, parc, grands bois, jardins, les prévôtés d'Harcourt, Beauficel, Barc, Bray, Cretot, du fief du Pin, de la Herpinière, Rouge-Perriers, Ste-Colombe, Tilleul-Othon, Vitôtel, Mesnil-Pipart, etc., les moulins de Beaumontel, la ferme du travers de la Rivière-Thibouville, la ferme des coutumes des halles et marché d'Harcourt, la grèneterie d'Harcourt, le revenu de la vicomté de La Carneille, etc., estimé 4218 l. 11 s. 7 d.

t., à charge de rentes, entre autres 101 livres 16 sols 3 deniers de rentes dues au Roi sur tout le comté d'Harcourt, 96 livres aux prieur, religieux et servant de Notre-Dame-du-Parc à Harcourt, gages d'officiers; à l'évêque de St-Brieuc, frère dud. feu sieur de Rieux, 700 livres qu'il prend par an sur le comté d'Harcourt pour partie de son partage; au premier lot, présentation des cures du Tilleul, de Chrétienville, Villiers, Crosville-la-Vieille, St Ouen de Coquerel, St Paul du Neubourg, et la chapelle du Mesnil-Pipart. 2e lot: vicomtés de Brionne et d'« Espaingne » dépendant du comté d'Harcourt, prévôtés d'Angoville, Appeville, Brionne, Calleville, Épreville-en-Lieuvin, Launay-sur-Brionne, Nassandres, etc., à charge de rentes au chapelain et à l'administrateur de l'hôtel-Dieu de Brionne, etc. 3e lot: vicomté et seigneurie de Lillebonne, prévôtés de Lillebonne, St-Nicolas de La Taille, Mélamare, Folleville, Petiville, Tancarville, etc. (1540).—Quittance devant Thomas Clément et Thomas Aubourg, tabellions au siège de Tournebu, par Pierre Fouchier, de Placy, à Jacques d'Harcourt, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame-de-Belle-Étoile, trésorier de l'église collégiale de Croissanville, curé du Mesnil-Bue, seigneur de Beaufou, baron de La Motte de Cesny et Grimbosq, et de Thury en partie, s^r^ de Fresney-le-Crotteur, St-Gabriel et St-Denis, de 60 livres tournois, promises lors du mariage de Jeanne, ancienne servante dud. d'Harcourt, femme de Jean Fouchier, fils dud. Pierre (1542 n. s.). — Arrêt du parlement de Rouen pour Charles d'Auberville, s^r^ et baron de Caux et Cantelou, bailli de Caen, et Guillemette d'Harcourt, sa femme, concernant la choisie des lots de la succession de François d'Harcourt, Guy d'Harcourt, s^r^ et baron de Beuvron, et Charles d'Harcourt, s^r^ et baron de La Motte, frères, n'ayant pas satisfait à l'arrêt y relatif (1566). Extrait de reliure des archives (1887). — Accords entre Charles d'Harcourt, baron de La Motte Cesny et Grimbosq, s^r^ châtelain de Croisy, Marie de Saint-Germain, dame de St-Laurent-en-Caux et de Fresney-le-Puceux, veuve de Guy d'Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron, Charles d'Auberville, sire et baron de Verbosc, s^r^ de Caux et Cantelou, bailli de Caen, époux de Guillemette d'Harcourt, notamment pour partage de rente due par le s^r^ de Hotot à feu François d'Harcourt (1567). — Transaction devant les notaires au Châtelet de Paris, entre Marie de Monchenu, épouse d'Antoine, sire de Pons, comte de Marennes, au précédent veuve de Louis d'Harcourt, s^r^ et baron de Macy, et Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, et Philippe Aubourg, s^r^ de La Londe, procureur de Charles d'Harcourt, concernant le douaire de lad. dame (1573). — Compte fait à Pont-l'Évêque entre Charles d'Harcourt, stipulé par Marie de Bricqueville, son épouse, Pierre d'Harcourt, Charles d'Auberville, bailli de Caen, stipulé par François Le Petit, licencié aux lois, avocat au siège présidial de Caen, le s^r^ de Bailleul, Catherine de Pont-Bellenger, dame de Prétot et Briouze, stipulée par Jean Le Sens, sieur du Mesnil, et Jacques de La Haye, châtelain héréditał de Hotot, des arrérages dûs aud. s^r^ de Hotot de 150 livres de rente foncière (1575).— Quittance devant Jacques Jean et Robert Ancelle, tabellions ès mettes des sergenteries d'Argences, par Charles d'Auberville, sire et baron du Verbosc, Caux, Cantelou, Le Mesnil-Oger, chambellan du Roi et son bailli de Caen, veuf de Guillemette d'Harcourt, dame de St-Pierre du Jonquay et Angerville, tuteur de ses enfants, à Pierre d'Harcourt, fils et héritier de Guy d'Harcourt, de la somme de 8.000 livres, pour amortissement de 400 livres de rente, faisant partie de 900 l. de rente qu'il était tenu lui faire à cause du retour de lots et partage (1575). — Ratification devant Philippe Delauney et Pierre Le Gringuetel, tabellions en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit au siège de Vieux, par Marie de St-Germain, dame de Beuvron, Lignou, La Nocherie, St-Laurent-en-Caux, Les Essarts, Fresney-le-Puceux, tutrice de ses enfants, de la sentence et appointement donnés par les présidents, conseillers, arbitres nommés, concernant le procès entre Pierre d'Harcourt, guidon de 100 hommes des ordonnances du Roi, baron de Beaufou et Beuvron, et Marie de Bricqueville, veuve de Charles d'Harcourt, baron de la Motte Cesny (1577). — Inventaire des lettres et écritures faisant mention du fief, terre et sieurie d'Aurecher sise à Angerville-en-Auge et environs, et de ses appartenances, revenus, dignités et libertés: acquisition dud. fief par Philippe d'Harcourt, chevalier, seigneur de Bonnestable et Arques, d'Henri des Illes, chevalier, moyennant 200 francs (1382); aveu au Roi par Jacques d'Harcourt (1486); retrait devant Jean Labbey, lieutenant du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, par François d'Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron, dud. fief, vendu par Charles d'Harcourt, s^r^ de Bailleul, par 1036 l. de prix principal (1528); aveu par Jean Lucas, curé de St-Léger-du-Bosq, à Guillaume Vippart, chevalier, s^r^ dud. fief (1491, v. s.); remise de terre par Robert Vypart, s^r^ de Silly, à François d'Harcourt (1552, v. s.), etc. Remise desd. pièces à Charles d'Auberville, bailli de Caen, pour lui et lad. Guillemette, sa femme, par Jean de Ste-Marie, stipulant lad. Marie de St-Germain (1578). — Inventaire des lettres, pièces et écritures, baillées par Pierre d'Harcourt, baron de Beaufou, Beu-

vron, La Motte et Mesnil-Bue, à Charles d'Harcourt, protonotaire du St-Siège et châtelain de Croisy, son frère (1578).

E. 4. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1578. — Inventaire (lire vente) au château et manoir seigneurial de Beuvron appartenant à Pierre d'Harcourt, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur et baron de Beaufou, Beuvron, La Motte, Le Mesnil-Bue, Creully en partie, Fresney-le-Puceux, Courtonne et St-Laurent-en-Caux, des biens meubles étant aud. château et maisons appartenant aud. baron et à ses frères mineurs, à eux échus par la mort de Marie de Saint-Germain, leur mère, par Thomas Thiboult, sergent royal en la vicomté d'Auge, sergenterie de Beuvron, en présence de Jacques Cauvin, licencié aux lois, avocat, greffier du vicomte d'Auge pour le siège des pleds de Dives et Beuvron, pris pour adjoint, à la requête dud. baron, de Charles d'Auberville, baron de Verbosq, bailli de Caen, et de Robert Grente, sieur de Villerville, Brucourt, St-Vast et Launey, et Thomas d'« Olleançon », seigneur de St-Germain-Langot et de Lonlay, gardains de Jacques et Robert d'Harcourt, frères, enfants et héritiers de feu Guy d'Harcourt et de lad. dame, représentés par Jacques de Mannoury, s^r de St-Germain-le-Vasson, et Jean Le Sens, s^r du Mesnil, en présence de Charles d'Harcourt, protonotaire du St-Siège, seigneur et châtelain de Croisy, Christophe de « Couillebœuf », curé de St-Aubin-Lébisey, Denis Gosselin, curé de « Clairemont », etc.: 1 table qui se tire, adjugée aud. Jean Le Sens, pour 2/3 d'écu ; 2 « chaires acoustréz de cuyr », 40 s. ; 1 grosse forme, 2 s. ; 1 petite bancelle, 2 s. ; 1 vieux buffet à 2 « armaires », fermant à clef, 5 s. ; 1 poêle à frire, 6 s. ; 1 autre, 15 s. ; 1 poêle d'airain 20 s. ; 1 bassin d'airain, 5 s. ; 1 chandelier de cuivre, 15 s. ; 1 pot d'étain, 12 s. ; 1 quarte d'étain, 7 s., autre 6 s., autre 5 s. 6 d. ; 1 demi en étain, 3 s., 2 s. 6 d., 2 s. ; 1 moutardier d'étain, 2 s. ; 12 grands plats d'étain pesant 17 livres, 4 livres ; 12 assiettes d'étain pesant 6 livres 1/2, 35 s. ; 1 vieux ciel de lit de serge rouge, sans pendants, 10 s. ; 1 matelas, 30 s. ; 1 « cathloingue » blanche, 1 écu 1/3 ; 1 tapis vert, 1 écu 2/3 ; 1 petit pavillon vert et blanc à l'impériale, 20 s. ; 7 oreillers garnis de plume, 12 s. chaque ; 1 petite chaire d'ouvrage, 40 s. ; 1 tabouret d'ouvrage, 20 s. ; 2 chaires couvertes de cuir, 1 écu ; 1 fut de tonneau, 55 s. ; 1 fut de pipe, 30 s. ; 20 bêtes porcines grandes, mâles et femelles, 20 écus ; 6 petits cochons, 1 écu 1/3 ; 1 poulain d'un an, de poil brun, 3 écus ; 1 vache, 4 écus ; 2 serviettes « de haulte lice », 3 écus ; 6 taies d'oreiller, 1 écu ; 1 douzaine de serviettes « en façon de Grain dorge », 1 écu 1/3, etc. — Rachat des adjudicataires par Pierre d'Harcourt desd. objets au prix qu'ils leur sont demeurés adjugés, par le moyen qu'il les en déchargera vers led. sergent.

E. 5. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1578. — État des mises faites par Pierre d'Harcourt, baron de Beaufou, Beuvron, etc., pour les obsèques et funérailles de Marie de Saint-Germain, dame douairière dud. Beuvron, dame de St-Laurent, Fresney, la Nocherye, Courtonne et Lignou, décédée le 27 mai 1578, tant à Beuvron, Fresney, Lignou, la Motte, Grimbosq, qu'ailleurs, compris ce qu'il a couté pour les médecins, apothicaires et chirurgiens qui ont assisté lad. dame durant sa maladie, avec les drogues et médecines qu'ils ont fournies : pour le médecin Cardonnel, de Caen, qui a « pencé » lad. dame en sa maladie, 12 l. (dernier paiement) ; pour un autre médecin envoyé quérir à Vire, 60 s. ; pour l'apothicaire qui l'assista en sa maladie et lui bailla les drogues et médecines par l'ordonnance desd. médecins, avec les embaumements, 20 l. ; pour le chirurgien qui l'embauma et vint exprès de Caen pour ce faire, 6 l. ; pour 185 livres de plomb pour faire le cercueil, à 2 s. 6 d. la livre ; pour le peintre qui souda le cercueil et fournit 10 livres d'étain à 8 s. la livre avec (VIII, *en interligne*) vingt-quatre armoiries de lad. dame, tant à la ceinture de l'église de Beuvron qu'aux torches, flambeaux et cierges, et qui fit lad. ceinture autour de l'église et peignit aussi la chapelle ardente, 24 l. ; pour 24 grosses torches de cire portées par 24 pauvres, 39 l. ; 60 livres de cire, en grands, moyens et petits cierges, à mettre sur les autels, sur la chapelle ardente, à ses 4 coins, à l'entour de l'église par dedans, et 12 que portaient 12 femmes habillées en pauvres, allant après le corps, à 16 s. la livre ; louage de 87 aunes de velours noir à tendre le dedans de l'église de Beuvron durant le service haut et bas, à 7 s. 6 d. par aune ; louage de 100 aunes de serge à tendre lad. église par dessous led. velours et à quelques bancs et sièges de l'église, au prix de 2 s. 6 d. l'aune ; à 7 Cordeliers de Vire priés d'assister au service et qui convoyèrent le corps de Fresney à Beuvron, 14 livres 10 sols ; à 5 Cordeliers de Falaise qui assistèrent au service et pour faire prières pour lad. dame, 12 livres ; à 6 Jacobins de Lisieux, 12 livres ; aux Cordeliers de Caen, qui s'y trouvèrent au nombre de 8, tant pour leur peine que s'en retourner et revenir au trentain à Fresney, 12 livres ; au prieur desd. Jacobins,

qui fit l'oraison funèbre, 6 livres; à 9 Carmes de Caen, qui assistèrent au service et aidèrent à garder le corps avant de partir de Fresney et pour revenir aud. trentain, 12 livres; à 4 Croisiers de Caen, 7 livres 10 sols; item il se trouva 2 autres Cordeliers, curés de Dives et Léaupartie, qui furent aud. service gratis, et assistèrent aud. service 90 prêtres, tant curés qu'autres, qui tous dirent la messe en intention de lad. dame, du nombre desquels il y en eut 77 qui prirent argent, chacun 3 sols, et le reste dit gratis, fors qu'ils dînèrent au logis avec la plus grande partie de ceux qui prirent argent, sans mettre en compte 25 boisseaux de froment, 2 tonneaux 1/2 de cidre, le vin, et autres commodités qui furent prises en la maison ; pour la « donnée » faite le jour de l'enterrement, où il se trouva 2.000 pauvres, à chacun desquels fut donné 12 deniers, 100 livres; service du lendemain fait par les Cordeliers de Vire ; à Beuvron, pour le souper du jeudi, veille des obsèques, pour les religieux qui y allèrent coucher, en viande, coûta 4 l. 10 s. ; le jour des obsèques, qui était un vendredi, couta en poisson acheté tant à Caen qu'à Dives, 33 l. ; pour 14 douzaines 1/2 d'œufs pour le dîner et souper led. jour, 23 s. 6 d. ; led. jour, pour 50 bottes de foin acheté pour les chevaux, étant celui de la maison failli, 75 s. ; à 4 hommes et femmes qui ont aidé à faire la cuisine, à cuire le pain au boulanger, à dresser les chambres et resserrer le linge, deux jours durant, 26 s. ; à ceux qui ont sonné les cloches un jour et une nuit entiers, 20 s. ; aux maçons qui ont levé la tombe de pierre où fut faite la fosse et icelle remise après l'inhumation, 29 s.; pour le batelier du Ham, pour avoir passé le corps et la suite et avoir repassé la suite au retour de l'inhumation, qui était en grand nombre, 20 s. ; pour les habillements de deuil : 6 aunes de drap fin noir pour faire manteaux et bas de soie à MM. de Beuvron et d'Harcourt, à 7 l. 10 s. l'aune; 5 aunes 1/4 de bon basin noir croisé, pour leur faire à chacun un pourpoint, à 40 s. l'aune ; 5 aunes 1/2 de futaine blanche pour les doubler, à 15 s. l'aune ; 4 aunes de boucassin noir à doubler lesd. pourpoints, à 15 s. l'aune ; 2 aunes 1/4 de « trillys » pour leur faire des chausses à botter, à 22 s. l'aune ; 1 paire de jarretières de soie noire pour M. de Beuvron, 30 s. ; 8 aunes quartier et demi de serge de Florence à 9 l. l'aune pour faire des chausses et des colletins auxd. s^rs^ et une robe à Melle de Courtonne ; 1/2 tiers de serge baillée à Louis Pain pour parfaire les habillements, à 6 l. 10 s. l'aune ; pour 7 aunes 3/4 de serge de Florence à faire robes aux d^elles^ de Villerville et de « Veilleys », à 8 l. l'aune ; 10 aunes de « charge » (serge) de Caen renforcée pour faire les cotillons desd. d^elles^, à 50 s. l'aune; 4 aunes de serge de Beauvais pour faire une robe à la demoiselle des d^elles^ de Courtonne et de « Villeys », à 115 s. l'aune ; pour 3 accoutrements de crêpe pour les 3 sœurs en un voile, coiffe, collet et ceinture, et pour les collets et coeffes de deux demoiselles, 90 l.; pour 33 aunes 1/4 de drap noir pour faire manteaux aux s^rs^ du Mesnil, de Ste-Marie, de St-Germain, de La Boullaye, Espins, et de La Vauselle, à deux pages, deux hommes de chambre, La Chesnaye, Pynel, Hoccart, Jean le cuisinier, et Romain, homme de chambre de la défunte, à 6 l. 10 s. l'aune; autres vêtements aux domestiques; 4 aunes de drap pour faire deux housses de selle et deux harnois de chevaux pour les chevaux de MM. de Beuvron et d'Harcourt, à 112 s. 6 d. l'aune ; pour la façon desd. harnois et housses, et y fournir de cuir, 7 l. 2 s. 6 d. ; pour 3 quartiers de drap pour faire une valise noire, 69 s. 3 d.; pour 2 paires de cordons de laine noire à grosses houppes pour mettre à lad. valise et à une autre de de cuir, 4 l. ; 90 aunes 1/2 de drap noir à habiller 24 pauvres avec robes à manches et chaperons, et 12 femmes en pauvres avec de longs manteaux trainant jusqu'en terre, dont il y en a 43 aunes 1/2 à 55 s. l'aune et 47 à 72 s. 6 d. ; 12 aunes de belle toile pour faire 12 couvrechefs auxd. 12 pauvres femmes au lieu de chaperons, 12 l. 2 s.; pour avoir fait couvrir 2 chapeaux de crêpe et cordons de crêpe pour MM. de Beuvron et d'Harcourt, 6 l. 10 s. ; 4 chapeaux feutres plats et pointus, sans cordon et sans garnitures, tout noirs, pour lesd. s^rs^, le protonotaire et M. d'Hardencourt, 6 l. 4 s. 6 d. ; pour 2 ceintures couvertes de serge pour lesd. s^rs^, 4 l,; pour avoir fait vernir leurs épées et mis des fourreaux de vache et de serge par dessus, 4 l. ; 24 chapeaux feutres avec cordons de crêpe pour les gentilshommes et serviteurs domestiques, à 30 s. pièce; habillements desd. gentilshommes ; voyages et charrois pour les obsèques ; au brodeur qui a fait 4 chasubles de velours noir, à quoi il a fourni les doublures et le satin cramoisi de quoi faire les écussons, et fait 9 écussons au drap mortuaire et contre-autel, dont on lui a baillé le satin, 13 l. 10 s. ; pour 3 quartiers de satin cramoisi à faire lesd. 9 écussons, 6 l. 18 s. 9 d. ; 3 aunes de serge de Beauvais noire pour faire des chausses au protonotaire, à MM. d'Harcourt et d'Hardencourt, frères, à 115 s. l'aune ; 1 aune de lingette noire bien fine pour leur faire deux bas de chausses, 60 s. ; 5 quartiers de créseau pour faire les doublures des corps des chausses, 50 s. ; 1 aune de frise noire pour faire les bourrelets, 12 s. ; 5 aunes de drap noir pour le s^r^ de La Croix, précepteur desd. protonotaire et d'Hardencourt, à 100 s. l'aune : 6 douzaines

de boutons de soie noire à doubles carreaux pour les pourpoints desd. srs, à 5 s. la douzaine, et 2 douzaines 1/2 d'autres boutons de soie à queue pour led. de La Croix, « leur homme », à 3 s. la douzaine ; 1 once de soie noire pour piquer leursd. habillements, 20 s. ; 1 aune de serge de Caen pour faire 3 paires de bas de chausses à Mlles de Courtonne, de Villeys, et leur demoiselle, 47 s. 6 d. ; pour la façon, soie et semelles desd. 3 paires, 18 s. ; 3 aunes 1/2 de « trillys » noir à 22 s. l'aune, 1 aune 3/4 de bonbasin croisé à 40 s. l'aune, et 6 aunes 3/4 de passement de soie noire à broder, à 3 s. l'aune, pris par Jacques Pain pour les robes, cotillons et corsets desd. dlles ; pour avoir été « racoustré » une cape pour M. d'Harcourt par led. Pain, qui avait servi autrefois pour le deuil, 40 s. ; façon des habillements : à Jean Boucher pour avoir fait 36 robes de pauvres de 2 aunes 1/2 chaque, 13 l. 10 s. ; façon de 15 paires de chausses de deuil, plus 2 paires faites à M. d'Harcourt du vivant de la défunte, encore dues, 21 l. ; à Jacques Pain, pour les façons des robes de Mlles de Villerville, de Courtonne et de Villeys, et de leur demoiselle, et à chacune un cotillon, 12 l. 9 s. 4 d. Service du bout du mois à Fresney où se trouvèrent 42 religieux et grand nombre de prêtres qui dînèrent à la maison, et coûta en poisson pour leur donner à dîner 12 l. 8 s. 6 d. ; payé aux prêtres qui prirent argent et qui ne dînèrent point ; à l'offrande donné par Messrs et demoiselles et leur suite, 5 s. ; aux sonneurs qui sonnèrent les cloches depuis midi la veille jusqu'au service, 6 s. ; le 4 juillet, autre service à Beuvron pour le bout du mois de l'inhumation, où il se trouva 51 prêtres dont 39 prirent argent, revenant à 117 s. ; les autres dînèrent au logis avec quelques honnêtes personnages qui assistèrent aud. service, où il coûta pour le poisson, œufs, sel, épice et « naveaulx », 102 s., non compris le cidre ni le beurre, qui furent pris à la maison ; 2 pots de vin achetés à Dives pour le dîner, 19 s. ; en pain pour led. dîner, tant pour les gens d'église et autres qui assistèrent au service que pour les pauvres qui allèrent revêtus de La Motte à Fresney, 68 s. ; aumône à 1600 pauvres en liards, 19 l. 18 s. ; le 2 juin, service à Grimbosq ; le pénultième mai, service à La Motte Cesny ; la nuit du 5 juin, quand le corps de lad. dame fut porté à Beuvron, les religieux qui l'accompagnaient et autres de la suite burent en passant à Argences, et coûta pour ce 35 s. ; le 25 juin, quand MM. de Beuvron, de Croisy et d'Harcourt furent à Falaise pour faire sortir de garde lesd. de Croisy et d'Harcourt, et leur accorder partage par led. de Beuvron, leur aîné, et aussi établir des tuteurs à Jacques et Robert d'Harcourt, où se trouvèrent 18 gentilshommes leurs parents, tant du côté paterne que maternel, où il a coûté pour le dîner et défra pour toute la compagnie 40 l. 2 s. ; services, ceintures, « force escussons d'armaryes », à Lignou, Saint-Laurent-en-Caux ; legs de lad. dame : à ses serviteurs, 200 l., à ses deux demoiselles de Meslay, 50 l. ; dettes de lad. dame : aux chanoines de Coutances, 2 ans de la dîme de Fresney dont elle avait joui par cédule, 200 l. ; à Jacques Moutier pour les épices qu'il avait baillées à crédit à la Guibray 1577, 87 l. ; frais judiciaires de la succession, etc. — Total des paiements, 4,080 livres 4 sols 10 deniers, non compris 40 l. 7 s. « partables » seulement entre MM. de Croisy et d'Hardencourt.

E. 6. (Registre.) — Moyen format, 72 feuillets, papier.

1578. — Inventaire des lettres, pièces et écritures concernant la succession de Marie de St-Germain, dame de St-Laurent-en-Caux, Lignou, La Nocherie, Courtonne et Fresney-le-Puceux, dame douairière de Beuvron, veuve de Guy d'Harcourt, chevalier, baron de Beaufou et Beuvron, fait par Pierre d'Harcourt, baron de Beaufou et de La Motte Cesny et Grimbosq et du Mesnilbue, sr de St-Laurent-en-Caux et de St-Germain assis à Fresney-le-Puceux, fils aîné et présomptif héritier desd. défunts, gardain par autorité de justice de Jacques et Robert d'Harcourt, ses frères mineurs. — F° 2. Terre ou terres de Lignou. — F° 21 v°. Terre et sieurie de la Londe de Boulon. — F° 25 v°. Terre de Villays. — F° 35 v°. Fief, terre et sieurie de la Nocherie. — F° 43 v°. Sieurie de Fains. — F° 45. Terre et sieurie de Fresney-le-Puceux. — F° 50. Terre et sieurie de Courtonne. — F° 53. Terre et sieurie de St-Laurent-en-Caux. — Led. inventaire par Pierre Gervaize, sergent royal en la vicomté de Falaise et ordinaire en la sergenterie de Bretteville, présents Robert Grente, sr de Villerville, et Thomas d'Olliençon, sr de St-Germain-Langot, gardains desd. mineurs.

E. 7. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1580-1623. — Approbation devant Philippe Delauney et Jacques Le Dresseur, tabellions en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit au siège du Thuit, par Jacques d'Harcourt, sieur d'Hardencourt, pour Pierre d'Harcourt, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, baron de Beaufou, Beuvron, La Motte Cesny, Grimbosq et Mesnilbue, sieur des terres et sieuries de Monthuchon, Le Manoir, Vienne, Creully, Mathieu, St-Laurent-en-Caux et Fresney-le-Puceux, son frère aîné,

son tuteur, du compte des mises et recettes par lui effectuées, et quittance de la somme dont led. tuteur était redevable, etc. Présents Olivier de Martinbosc, écuyer, s[r] de La Vaucelle, Jacques de Mannoury, s[r] de S[t]-Germain-le-Vasson, etc. (1580). — Extrait du rôle des placets présentés au Roi, arrêté et signé da sa main et contresigné Brulart, à Paris, le 10 mai 1587, accordant à Pierre d'Harcourt, s[r] de Beuvron, la garde noble de Pierre *d'*Harcourt, son proche parent. — Ratification devant Philippe Delauney et Jacques Le Dresseur, tabellions au siège du Thuit, par Robert d'Harcourt, sieur de Chastignonville, du compte de son tuteur Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, son frère aîné (1588). — Délibération de Robert d'Harcourt, sieur de Chastinonville, Jean Marguerie, sieur de Sorteval, élu à Caen, Guillaume de Seran, sieur de Canivet, Jacques de Moges, Jacques Le Brunet, écuyer, sieur des Pallières, procureur d'Antoine d'Espiney, chevalier de l'ordre du Roi, de Charles de Carbonnel, seigneur de Canisy, mestre de camp de 10 compagnies de gens de pied pour le Roi, de M. d'Escageul, sieur de la Bretonnière, lieutenant de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, de Thomas d' « Oillençon », sieur de Saint-Germain et du Mesnil-Herman, enseigne de 100 hommes d'armes des ordonnances du Roi, d'Antoine de Sillans, sieur et baron de Creully, d'Henri de Pellevey, baron de Flers, Tracy et Caligny, de François d' « Oillenson », sieur des Loges-Saulces, de Gilles de Bailleul, sieur de Montreuil et Lamberville, Jean d'Esquay, sieur de Rapilly, tous parents et amis de Jacques d'Harcourt, fils Pierre, lui nommant pour tuteur led. s[r] de Chastinonville, avec avis de poursuivre la clameur par lui intentée contre François Le Hérissy, chevalier de l'ordre du Roi (1588). — Compte de recettes et dépenses faites par Pierre d'Harcourt, du bien et revenu de Robert de Grente, s[r] de Villerville, décédé en 1585, laissant pour enfants Marie et Françoise de Grente, auxquelles il fut élu tuteur, rendu à Antoine de Longaunay, chevalier, sieur de Franqueville, et Julien d' « Ollienson », sieur de Coulibœuf, héritiers dud. de Villerville, à cause desd. Marie et Françoise, leurs femmes, nièces dud. d'Harcourt : à un « poullaillier » de Caen, pour le gibier fourni pour les obsèques dud. s[r] de Villerville, 63 l. 1 s. ; à 4 cuisiniers de Caen, venus à Villerville servir le festin desd. obsèques, 45 l. ; aux pâtissiers de Caen qui ont servi led. festin, 36 l. ; pour le vin desd. pâtissiers et cuisiniers dans Caen, 60 s. ; à l'apothicaire de Caen qui a fourni ce qui était de besoin de son état aud. festin, 28 l. 3 s. ; pour les abricots, citrons, oranges, os à moelles pris à Caen pour led. festin, 10 l. 15 s. 6 d. ; à M. de Pinchemont, apothicaire de Honfleur, pour ce qu'il a four de luminaire et autres choses, 180 livres ; à Houlley, Jacobin de Caen, qui a fait l'oraison funèbre de M. de Villerville, 12 l. ; dépenses de voyages dud. tuteur, notamment à Pont-Audemer ; frais judiciaires ; en 1587, 2 écharpes de taffetas et 2 paires de gants pour lesd. demoiselles, 70 s., etc. (1596). Additions ultérieures. — Inventaire et adjudication des chevaux demeurés du décès de Jacques d'Harcourt, comte de Cosnat et marquis de Beuvron, par Michel Le Picard, huissier pour le Roi au bailliage et vicomté de Caen, requête de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de la Motte Harcourt, comte de Croisy, tuteur légitime et naturel de la fille mineure du défunt, en présence de Léonore de Chabot de Saint-Gelais, comtesse de Cosnat, sa veuve, pour éviter à la « dépérition » et diminution de la valeur desd. chevaux : un cheval de poil noir bai, ayant une étoile au front, appelé Florac, sellé d'une vieille selle de velours vert à passement d'or et d'argent, avec la bride, 300 livres ; un autre de poil noir brun appelé le Vidame, sellé d'une selle de velours rouge couverte de passement d'or et une bride, à Jacques Aupois, sieur du Parc, 105 l. ; deux autres à Robert Estienne, chirurgien, 45 et 24 livres, etc. (1622). — Nomination par les parents et amis de Gillonne, fille mineure de Jacques d'Harcourt, de son aieul, Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, comme tuteur ; et vu son antiquité, au cas où il décéderait avant sa majorité, pour éviter aux frais qu'il conviendrait faire pour rassembler lesd. parents, dont la plus grande partie demeure hors la province, et aux provinces les plus éloignées du royaume, nomination pour tuteur subrogé en son lieu et place de Charles d'Harcourt, comte de Croisy, oncle paternel de la mineure, etc. (1623). — Prisée et vente en la place des Halles et en la place du bout du Pont-S[t]-Michel, lieux accoutumés à vendre biens par justice, des biens dud. défunt, par Nicolas Janot, sergent à verge et priseur-vendeur de biens en la ville, prévôté et vicomté de Paris, assisté de Jean Méry, marchand fripier à Paris, « lequel m'auroit donné advis de la valleur desd. biens », en présence d'Adrien Le Viel, s[r] de Vallendré, l'un des gentilshommes du seigneur de Beuvron, tuteur, et de Philippe de Bresme, secrétaire de la comtesse de Cosnac, veuve du marquis de Beuvron : un pourpoint et haut-de-chausse de satin noir et un manteau de pareille étoffe, enrichis de passement d'or et d'argent, à l'usage du défunt, prisés 110 livres, vendus 141 l. à Nicolas Langlois, m[e] orfèvre à Paris, rue des « Arciis » ; un manteau de drap écarlate rouge,

garni de bandes de satin, aud. usage, prisé 30 l., vendu à Gilles Dugrospré, fripier rue de la Lingerie, 45 l.; une toilette et sac de velours vert, 18 l. ; une doublure de manteau de peluche jaune, 13 l. ; 1 manteau de velours noir figuré, doublé de peluche noire, 45 l. ; 2 jarretières de taffetas de la Chine, garnies de dentelle d'argent, 6 l.; 1 pourpoint et haut-de-chausse de satin tanné, et manteau de pareille étoffe, en broderie d'or et argent, avec un reste de bande de pareille broderie, 300 l. ; 1 manteau d'écarlate rouge en broderie d'or et argent, à Pierre Fillassier, orfèvre, demeurant rue Vieille-Monnaie, 60 l.; 1 tour de lit, façon de Caen, et 1 tapis de table, le tout de damas gris et tanné, 63 l.; 1 pourpoint de satin blanc en broderie et 1 haut-de-chausse de satin noir à passement de Milan, 10 l.; 1 ceinture et porte-épée de vieille broderie d'or, 4 l. 5 s. t., etc. Total 908 l. 2 s. t. (10 juin-5 juillet). — Requête au prévôt de Paris ou son lieutenant civil par Pierre d'Harcourt, tuteur de lad. Gillonne, exposant qu'après le décès dud. Jacques il aurait été fait inventaire des biens meubles, habits, orfèvrerie, chevaux et autres choses demeurées après son décès, le 21 février 1623, à Caen, contenant l'enchère et vente desd. biens (cf. E. 8), et qu'il désire faire vendre à Paris ceux qui restent, et à cette fin les faire priser, d'autant que par led. inventaire il n'y a aucune prisée faite, mais seulement des enchères desd. biens, suivant la coutume de la ville de Caen, joint que depuis lesd. enchères le « descry » du passement d'or et d'argent aurait été fait, à cette cause craint led. tuteur que partie desd. biens ne soient vendus ce qu'ils ont été enchéris par led. inventaire; permission de prisée et vente (8 juin 1623); autre requête du 30 juin, demandant levée de la défense faite depuis le commencement de la vente, de faire ventes publiques, attendu le bruit de la maladie contagieuse, attendu qu'il n'y a eu et n'y a aucune maladie contagieuse en la maison où demeure à Paris le suppliant, et que le défunt n'est décédé en cette ville. — Mandement de François de Brochard, lieutenant du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, pour le répertoire et inventaire des lettres et meubles, bannies et proclamations de ce qui appartient aud. défunt au château de Falaise, dont led. Jacques était gouverneur: extrait y relatif du registre de Georges Marguerit, sergent à Falaise, portant inventaire desd. biens, armes et munitions étant dans la basse-cour, maisons, édifices, donjon et grosse-tour dud. château, en présence de Charles d'Harcourt, comte de Croisy, fils du seigneur de Beuvron, capitaine et gouverneur de la ville et château de Falaise, de Nicolas Le Prévost, sieur « du Doumarests », son lieutenant, et d'Alexandre, écuyer, s[r] du Vey, avocat au siège de Falaise, conseil du seigneur de Beuvron. « Dans la court du danjour, deux pièces de canon montée sur roue avec un passe vollant avec cinq harquebuze à croc de fonte verte. Dans la chambre du danjour, trois mousquets et six harquebuze à mèche; dans lad. chambre a esté trouvé deux cuirasses avecques les casques, montés sur deux croiesés de bois, deux halbardes et une pertuisenne avec ung viel espieu rompu, neuf picques, sur quoy il y en a trois non ferrés, avec trois battons d'ensengne avec le plomb au bout. Item, dans la mesme chambre, viron la quatreyesme partie d'un saulmon de plomb. Item, six brasses de mèche avec le cordeau du puis de la grosse tours. Item, a esté trouvé dans le maguazin dud. danjour trois baris et quatre bariques de poudre à canon avec trois petittes bariques longue, sur quoy il y en a une plaine de poudre à canon et les deux autres demye, et saize bottes de mèche, six bendollières avec les cassiers et quatre bourses et six fouchattes ferrés, deux pétars de plomb, trois viels corselets avec deux hausse col et traize brasses de fer dans ung petit pennier et viron six livres de balles de plomb avec une barre de fer. Meuble. Item, dans lad. chambre du danjour une couche de bois de noier avec la fonsaille, dans laquelle y a deux viels matellas de touelle et quatre lambeaux de vielle couverture de crin, lesd. matellas plains de bourre avec un pavillon de lingette jaulne, estoffé de passement et frenge noir et jaulne. Item, ung chariot de bois de chesne, dans lequel y a une paillasse, ung matenal (*sic*) de touelle avec un traversain plain de bourre, avec un autre petit traversain de futaine plain de laine. Item, une petite table de bois de fouteau avec deux vielles petittes bancelles. Item, une cherre guarnie de cuir doré et une autre vielle cherre toutte rompue et ung viel escabeau. Item, une vielle bancelle deux ays de bois de chesne avec une pièce de bois d'ormeau pour faire une eschelle. Item, un viel bahur. Item, ung chandellier de cuivre. Item, une lanterne avec deux lampes de fert blanc. Item, une besche ou piquois. Item, trente neuf mousquets, vingt neuf fourchettes ferrés, trente deux bendollières, deux douzaines de bendollières de lou marin. Item, sur la plate-forme, a esté trouvé une pièce de fonte verte avecques deux boettes de fer. Item, dans la court du chasteau a esté treuvé deux grosses vielles boettes de fer. Au corps de garde. Item, une halbarde pour le chouisse et une halbarde rompue. Item, ung ratellier pour mettre les armes et deux vielles bancelles rompue. Item, deux vielles boettes de fer sur le pont. Item, dans la salle où sont les armes dud. seigneur, a esté trouvé dix-

neuf picques ferrés par un bout. Item, dans lad. salle y a vingt et une père d'arme don y manque six habillements de teste et n'y a que huict gantelles portés sur chacun un tertre. Item, une vielle boette de fer et un feust de tanbourg. Item, ung petit tertre de bois, ung ays avec ung petit baril à mettre du sel. Item, dans la cuisigne a esté trouvé une couche de bois de chesne sans fonsailles. Item, ung buffet fermant à clef. Item, une table de cuisigne avec le gros billot à hager viandes. Item. une cramaillère de fer avec deux landiers de pottin. Item, une grande marmitte de fonte verte. » Garde-manger : « une coutelière, dont y a trois cousteaux enrichis de narque et perle et trois enmanchés de noir ; une petitte casse carrée, fasson de Flandre, fermant à clef », etc. Caveau. Cabinet de Madame. Garde robe. Chambre de Monsieur : 8 pièces de tapisserie ; une couche de bois de noyer enfoncée, dans laquelle y a 1 paillasse de « touelle » et le lit de plume avec un matelas de futaine et une couverture ou « castalongne » de laine blanche et une courte-pointe de taffetas jaune piquée, avec un ciel de lit en housse d'écarlate chamarré de passement d'or ; une table à pieds tournés avec le tapis d'écarlate chamarré de passement d'or de « Boulongne » ; « une grande cherre et six escabelles qui ce ploye, guarnis de vellour à foncz d'argent » ; 5 escabeaux et 1 chaire garnis de velours vert ; 4 selles de velours servant à cheval, une incarnat, l'autre bleue en broderie d'or et d'argent, une verte enrichie de clinquant, une noire passementée de grand passement noir de soie, avec le harnois servant à la selle verte ; une paire de petits soufflets, 2 pots de chambre d'étain, 1 tableau, 1 épinette, 1 petit marteau de cuivre, etc. Chambres diverses. Grande salle : 8 pièces de tapisserie, 1 table qui s'allonge, avec le tapis, 12 grandes chaires garnies de tapisserie. « Une perre d'armares à mettre les habits de Monsr, dans lesquelles sont partie des armes dorés de Monsr le marquis, comme les deux jambes, les pièces de la celle d'armes et la testière du cheval, avec le dessus du col du cheval nommé le chamfrain ». Grenier. « Ung viel mennequin », une vieille cuirasse, etc. Linge trouvé dans le bahut de la chambre nattée, etc. Réclamation par le marquis de Beuvron d'objets inventoriés, qu'il avait fait apporter aud. château pour s'en servir lorsqu'il prit possession du gouvernement ; autre réclamation par le procureur de François d'Harcourt, seigneur et baron du Mesnilbue (1623). — Ordonnance de Guillaume Vauquelin, s^r de La Fresnaye, lieutenant général au bailliage et présidial de Caen, entre Pierre d'Harcourt, tuteur, et François d'Harcourt, demandeurs en ajournement contre Léonore Chabot de St-Gelais, comtesse de Cosnac, dame de la baronnie de Montlieu, mère de la pupille et sa tutrice et actionnaire pour défendre aux causes et actions auxquelles led. Pierre pourrait avoir intérêt contre la mineure, pour voir juger que led. Pierre aura délivrance de 3 mousquets, 6 arquebuses à mèche, 2 cuirasses, etc., contenus aud. répertoire, comme lui appartenant et ayant été prêtés par lui au défunt lorsqu'il entra aud. château, et que led. François remportera les objets par lui prêtés à son défunt frère pour s'équiper et armer dans led. château, de l'obéissance de lad. veuve, qui réclame un ciel de lit avec les rideaux de taffetas incarnat qu'elle apporta lors de son mariage, et autres objets, lad. ordonnance accordant délivrance desd. objets et prescrivant la vente des autres meubles portés aud. inventaire (1623).

E. 8. (Registre.) — Moyen format, 33 feuillets, papier.

1623. — Extrait de la vente par inventaire des biens demeurés du décès de Jacques d'Harcourt, chevalier des ordres du Roi, comte de Cosnat et marquis de Beuvron, faite le 21 février 1623 et suivants devant la porte de son logis, paroisse St-Jean de Caen, rue Exmosine, par Michel Le Picard, huissier au bailliage et vicomté de Caen, à la requête de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, de la Motte Harcourt, comte de Croisy, capitaine de 100 hommes d'armes des ordonnances du Roi, tuteur de la fille mineure du défunt, en vertu de mandement de Guillaume Vauquelin, s^r de La Fresnaye, président et lieutenant général au bailliage et présidial : 1 collier de 31 perles, savoir 30 rondes et 1 moins ronde, enchéri à 3.500 livres, différé à adjuger, personne n'ayant voulu enchérir sur led. prix ; 5 onces 5 gros d'assez grosses perles « barocques », mis à prix par Jean Varin, orfèvre, à 100 l., différé à adjuger comme dessus ; 41 boutons de diamants auxquels boutons y a 7 petits diamants taillés à facettes, enchéri par François Harel, orfèvre, à 300 l., différé ; 1 paire de pendants d'oreilles de diamant, à chacun desquels il y a 10 diamants, aucuns desquels sont moyennement gros, et autres plus petits, taillés à facettes, ench. 1000 l., n. adj.; 5 roses de petits diamants, dont il y en a une plus grande que les autres, composée de 26 diamants, et les 4 autres de 13 diamants, ench. à 300 liv., n. adj. ; 1 assez grande enseigne de diamants faite en cœur, en laquelle il y a plusieurs diamants moyens et petits et au milieu un saphir qui tient lieu de diamant, 1.000 l., n. adj. ; 1 petite chaîne de menues perles « barrocques » et de rubis contrefaits, 60 l., n.

adj. ; 1 petite chaîne de diamants composée de 55 pièces auxquelles il y a 29 diamants, tant moyens que petits, 500 l., n. adj. : 1 coiffure de diamants, à laquelle il y a 11 pièces et auxd. 11 pièces 115 diamants, tant moyens que petits ; 1 ceinture avec 6 agrafes de diamants et une rose au bas, auxquelles il y a 73 diamants, 120 l., n. adj. : 1 petite croix d'or à laquelle il il y a 17 diamants taillés à facettes, fort petits, 18 l., n. adj. ; 1 bouquet de rubis contrefaits, émaillés de blanc, 6 l., n. adj. ; 1 bouquet d'émeraudes contrefaites émaillées de blanc, 6 l., n. adj. ; 1 paire de pendants d'oreilles d'émeraudes contrefaites, 6 l., n. adj. ; 1 paire de pendants d'oreilles de bonnes émeraudes faites en raisin, 15 l., n. adj. (en marge: renvoyé à M[lle]); 1 grande chaîne de diamants à laquelle il y a 14 grandes pièces composées chacune de 13 diamants et 14 petites pièces composées chacune de 9 diamants, tant moyens que petits, desquelles grandes pièces il y en a une rompue et à cinq desd. petites pièces il manque à chacune 2 diamants, manque à la grande pièce du milieu de lad. chaîne un diamant qui a été remis ailleurs, ench. à 800 l., n. adj. ; 1 montre et 1 petit miroir d'émail de blanc et de rouge, 50 l., n. adj. ; 1 bouquet de plume de hibou, enchéri par Charles de Bourgueville, sieur de Brucourt, à 7 livres, non adjugé ; 1 paire d'heures sur la couverture desquelles il y a 10 turquoises, 60 s., n. adj. ; 1 bracelet de rubis et diamants composé de 90 petits rubis et 60 petits diamants taillés à facettes, 60 livres, non adjugé ; deux bagues d'oreilles, à chacune desquelles il y a une petite rose de diamants, de 7 diamants chacune, taillés à facettes, 30 l., n. adj. ; 1 chandelier de cristal à 6 branches, 12 l., n. adj. ; 2 corbeilles d'argent ciselé à jour, dont une de moindre grandeur que l'autre, qui est couverte, 6 l., n. adj. ; 2 chandeliers d'argent ciselé à jour, 7 liv., n. adj. ; « 1 boujoir » d'argent, 4 l., n. adj. ; 2 coupes d'argent, dont une de vermeil doré, 6 l., n. adj. ; 1 « porteguand » de vermeil doré, 60 s., n. adj. ; 1 cabinet d'ébène garni d'argent, 20 l., n. adj. ; 1 petite « appoticqueryе » d'ébène, « accoustrée » d'argent, 12 l., n. adj. ; 1 coffre de la Chine, 4 l., n. adj. ; 19 tableaux, tant moyens que petits, partie desquels sont enchassés d'ébène, 12 l., n. adj. ; 2 cabinets d'Allemagne, 1 moyennement grand et l'autre petit, 6 l., n. adj. ; 1 grand miroir enchassé d'ébène, 6 l., n. adj. ; 1 boîte d'argent à mettre de la poudre, 100 s., n. adj. ; 1 fort petite écuelle à oreille, d'argent vermeil émaillé doré, 60 s., n. adj. ; 1 paire de mouchettes d'argent, 25 s., n. adj. ; 1 petite robe de gaze à fleurs à fond noir accommodée de petites dentelles d'or et d'argent, 1 habit de jupe de satin gris de lin chamarré d'or et d'argent avec passepoils de satin blanc rempli de bandes de satin incarnadin, doublé de taffetas blanc, accommodé de boutons d'or et d'argent, 1 paire de souliers de velours incarnadin avec de la chênette et des boutons d'or et d'argent, 1 chapeau de satin incarnadin tout chamarré de grands passements d'argent et autres vêtements, non adjugés, personne n'ayant voulu mettre à prix (voir la vente de Paris E. 9); 1 carrosse neuf doublé de velours cramoisi à fond de satin, garni de ses carreaux et dossiers de même étoffe, avec frange de soie cramoisie et les rideaux de damas cramoisi, le bois du carrosse et les ferrures du dehors dorés, plus la couverture ou fausse housse du carrosse de toile noire, mis à prix par lad. veuve du marquis de Beuvron à 900 l. t., a elle adjugé du consentement du tuteur; un autre carrosse doublé de velours et étoffe comme le précédent, lequel a servi quelques années et a été fait dédoubler par le sieur de Tilly et fait garnir de serge noire pour servir au deuil de lad. dame, le bois et ferrure du dehors noircis, non adj. ; 1 litière doublée de damas orange pastel avec les sièges et brancarts, et 2 selles pour chevaux ou mulets, n. adj. ; malgré les criées faites faire par led. huissier par Jean Le Paulmier, crieur ordinaire de la ville de Caen, lesd. pierreries et hardes, au dire du tuteur et de la marquise, n'ayant atteint qu'un prix bien éloigné de leur vraie valeur, l'adjudication a été remise et les objets laissés entre les mains de lad. dame. 2 doublures de fourreau de pistolet de velours rouge en broderie d'or, enchéries par le sieur de Valandré à 15 livres, non adjugées ; 1 pendant d'épée en broderie d'or, 6 l., n. adj. ; 1 paire de vieux gants fourrés de marte, adjugée à Guillaume Huet pour 4 l. 2 s. 6 d. ; 1 vieille paire de gants de cerf adjugée 10 sols ; 4 paires de vieux gants de chevrotin adjugées 16 sols ; 1 étui de peigne, dans lequel 3 peignes, adj. 30 s. ; 1 paire de jarretières de taffetas de la Chine à dentelle d'or avec les roses pareilles, 8 l. 5 s., n. adj. ; 1 vieux chapeau de castor adj. à Jacques Morice, sieur de la Prairie, 35 s. ; 1 plume blanche adj. 4 l. 15 s. ; plumes jaune, rouge, noire, verte et orange, adj. 40 s. chaque ; 1 douzaine de chemises de toile de Hollande, adj. 37 l. 12 s. 6 d. ; 4 rabats dont 2 de point coupé et 2 à dentelles avec 3 paires de bouts de manches, adj. 8 l. 10 s. ; 1 harnais de selle complet, de velours rouge en broderie d'or, 10 l., n. adj. ; tapisseries et tapis non adjugés, vaisselle d'argent pesant 127 marcs 3 onces 1/2., le marc d'argent enchéri à 20 livres 10 sols, non adjugé, etc. A la fin, reconnaissance par Le Picard qu'il lui a été payé par M. de Beuvron 40 livres pour le répertoire, criée et

proclamations, et vente, pour lui et ses recors, et avoir délivré autant du présent à lad. marquise.

E. 9. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1624-1626. — Testament du comte de Croisy, par lequel il donne à M. de Beuvron son bidet pie, 6 épagneuls, etc., à son frère du Mesnil-Bue, le cheval nommé le Chevreuil, à son frère de Cierrey, le cheval nommé le Limousin et toutes ses armes, à son frère de Varaville, le cheval nommé le Flamant et son carrosse, à Duparc, domestique, pour ses bons et longs services, le cheval nommé La Truite, 1 paire d'armes complètes, son habit de drap d'Espagne gris et 1.800 livres, au s^r^ du Busquet, domestique, un hongre nommé Tache d'Or, 1 paire d'armes, son habit neuf rouge et le pourpoint blanc, et 600 livres, au s^r^ des Acres, domestique, son habit feuille morte, au camarade, son habit vert, à ses serviteurs domestiques, chacun une année de gages, plus, au Picart, 150 livres, à ses deux grands laquais, chacun 100 livres, et au petit 60 livres; autres legs aux 3 servantes de sa femme, à sa sœur de La Marzelière, de 100 écus d'or pour « ajoliver » son cabinet, au s^r^ d'Espins, etc. ; « j'ay ung filz naturel à qui je donne 1400 écus ou 100 écus de rente; la mémoire du père fera aimer l'enfant, et pour sa pention j'en doibz à Madamoiselle de Ste-Honorine, à laquelle je l'avois baillé, 300 livres pour le moins : je la prye de s'en contenter : de touttes lesquelles choses cy dessus nostre très chère dame et bien aymée espouse fera l'exécution, s'il luy plaist. Pour mon inhumation et funérailles, je m'en raporte à vous ; j'aime mieux de bonnes prières que mauvaises sérémonyes » (1624). — Affaires de la succession de Jacques d'Harcourt entre lad. veuve et led. tuteur de sa fille, concernant la vente des meubles du château de Falaise; procès-verbal de lad. vente: 1 pièce de canon montée sur roues, dans la cour du donjon, mise à prix 150 livres, différé ; 1 salière d'étain, façon d'argent, 10 s.; etc.; nouvelle adjudication: lad. pièce de canon, 156 l. ; 1 tableau, 1 épinette et 1 petit marteau, 60 s.; 1 cuirasse, « ung abit de teste pour jendarme » ayant appartenu au défunt marquis, et autres vieilles pièces contenues au répertoire, 16 l. 10 s. ; 1 petit canon de pistolet, 18 s.; 2 grandes plumes blanches et 1 plume blanche, verte et orange, 100 s., etc. Saisie-arrêt par des créanciers du défunt gouverneur. (1624). — Obligation de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, tuteur de la fille de sond. fils aîné, de payer à Gaspard Morant, seigneur de Rupierre, trésorier général des ponts et chaussées de France, 1.500 livres empruntées au père dud. Morant par le défunt (1624). — État des sommes que la marquise de Beuvron demande à reprendre sur les biens de son défunt mari en conséquence de son contrat de mariage : vêtements et objets divers constatés par l'inventaire fait après le décès de M. de La Chastaigneraye, son premier mari : 260 perles rondes appréciées 20 s. pièce ; 1 enseigne de diamant en façon de feuille de laurier, appréciée 2.000 l.; 1 collier de diamant de grosses perles « barroques », apprécié 900 l.; 36 boutons d'or émaillés pesant 6 onces 5 gros, à 30 l. l'once; argenterie, etc (1625). — Consultation sur le testament du comte de Croisy, écrit et signé de sa main, le 26 mars 1624 (1625). — Transaction devant les notaires du Châtelet de Paris entre Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, Anne-Gillonne de Matignon, son épouse, en leurs noms et led. Pierre comme tuteur de Gillonne d'Harcourt, sa petite-fille, et pour François, Guy et Odet d'Harcourt, leurs enfants, héritiers de Charles d'Harcourt, comte de Croisy, leur frère, et Jacqueline d'O, veuve dud. Charles d'Harcourt, comte de Croisy, pour éviter le procès prêt à mouvoir entre eux, sur ce que lad. comtesse de Croisy disait que par son contrat de mariage de 1609 entre le défunt et elle, alors veuve de Jean de Moretz, seigneur de Jaudrais en Thimerais, Fontaine-Henri, led. comte se serait obligé au remploi des propres de lad. dame d'O, etc. (1625). — Estimation par Philippe de Rosnel et Thomas Desprez, marchands orfèvres à Paris, île du Palais, led. de Rosnel à l'enseigne de La Poulie, des « besongnes d'orfebveries », diamants, perles et autres pierreries, vaisselle d'argent et pièces sur lesquelles est appliqué or et argent, pour être vendues en la manière accoutumée, à eux montrés en l'hôtel de la marquise de Beuvron, en présence de M. de Beuvron, tuteur. Vente des « habits, bagues et aultres choses », appartenant à la succession dud. Jacques d'Harcourt, par Nicolas Janot, sergent à verge et priseur-vendeur de biens au Châtelet de Paris, apres lad. prisée et celle des habits par Louis Pillemy, sergent priseur-vendeur de biens aud. Chatelet : un collier de grosses perles rondes d'un rang, au nombre de 31, sauf une qui n'est pure et ronde, prisées, attendu qu'elles ne sont égales, 7.000 livres, adj. à lad. marquise, 9.000 l.; 5 onces 5 gros de perles baroques assez grosses, 200 l. à Pizart, m^e^ orfèvre à Paris, île du Palais, 1.400 l.; 41 boutons d'or émaillés, à chacun desquels est en œuvre 7 petits diamants taillés à facette, 15 l. pièce, à lad. marquise pour 820 l. ; paire de pendants d'oreilles d'or garnis et composés chacun de 10 diamants taillés à facette, savoir 7 en rose et 3 « pendeloiques » qui pen-

dent à chacun en forme de « cloux », 2.000 l., à lad. marquise pour 3.000 l.; 1 enseigne d'or en forme de panache émaillée de plusieurs couleurs, garnie de 171 diamants de plusieurs façons, au milieu de laquelle est un saphir blanc en table, 900 l., à lad. dame pour 1.210 l.; 1 chaîne d'or émaillée à mettre sur la robe, contenant 55 pièces garnies, savoir 27 pièces de chacune 5 diamants, et 28 pièces d'un diamant, 700 l., à Mme de Beuvron, aïeule de la mineure, pour 900 l. t.; 1 guirlande d'or composée de 11 fleurs émaillée de plusieurs couleurs, servant à mettre sur la coiffure des dames, en laquelle est en œuvre 115 diamants petits en table, prisée 250 l.; une « estreinte » d'or émaillée, garnie de ses deux côtés et de 73 petits diamants, avec 31 pièces d'or servant à garnir la ceinture pour accompagner la « restraincte », garnie chacune pièce de 5 petits diamants, 400 l., à lad. marquise pour 600 l. t.; 1 bouquet d'or de besogne de fil, auquel est en œuvre à griffe et à jour des doublets rouges, 30 l., vendu 40 l.; 1 autre bouquet en forme de guirlande garni de doublets verts, 8 l., vendu avec 2 pendants d'oreilles et 6 perles de Venise, aud. de Rosnel, 12 l.; une petite chapelle d'émail bleu ayant une chemisette de Chartre d'or, prisée 40 s., demeurée entre les mains de lad. marquise; une grande chaîne d'or émaillée composée de 28 pièces, savoir 14 pièces garnies chacune de 13 diamants faibles en taille, et les 14 autres pièces plus petites garnies chacune de 9 diamants, à 5 desquelles il manque à chacune 2 diamants, prisée 1.500 l., aud. de Rosnel pour 2.100 l. t.; 1 paire d'heures garnies d'or émaillé auquel est en œuvre des turquoises, prisée 10 l., vendue 12 l.; 1 chandelier de cristal à pendre au plancher, contenant 6 branches, prisé 20 l., demeuré entre les mains dud. tuteur; 3 plaques et 3 bras d'argent doré servant à mettre chandelles, poinçon de Paris, prisés le marc 23 l., vendu 24 l., soit 493 l. 10 s.; 1 petit coffret de Chine, prisé 3 l., 4 l.; 1 cabinet d'ébène garni d'argent de rapport et petites figures, prisé 100 l., 150 l.; 19 tableaux garnis d'ébène en partie, « de plusrs figures », prisés 20 l., savoir « ung où est représenté sur cuivre Nostre-Dame en ung chappeau de fleurs », à lad. marquise, 6 l. t., une autre au clerc de Le Prestre, conseiller, 9 l., 1 autre « à quatre figures d'albastre », 3 l. 4 s., au total, 42 l. 12 s. t.; 2 cabinets d'Allemagne de diverses grandeurs, prisés 10 l., 26 l. t.; « des pourcelines faictes en cuilliers », prisées 20 s., et 12 pots, tant de « pourceline » que de verre, à lad. marquise, 20 s.; 1 grand miroir d'ébène, 11 l., etc. « Ensuict les habitz et aultres choses » : 1 robe de gros de Naples noir passementée de grand passement à fond de satin noir, le corps et fond de satin, 43 l.; une robe de satin noir en broderie d'or et d'argent garnie de toile d'or et d'argent par les manches, 80 l.; 1 manteau de satin incarnadin chamarré de grand passement d'or et d'argent avec les manches de satin gris de lin, chamarrées aussi de passement d'or et d'argent, doublées de satin blanc, 80 l.; 1 robe de satin noir en grosse broderie élevée d'or et d'argent, le corps doublé de satin blanc et le bas de taffetas blanc, à Charles Garnier, me tailleur rue des « Prouvelles », 120 l.; 1 petite robe de gaze noire remplie de paillettes d'or et d'argent accommodée de toile d'argent par le corps, 19 l.; 1 robe de velours velouté, le corps garni de 2 satins noirs l'un sur l'autre, 33 l. t.; « une cimare de satin bleu esgriffée à grand fleurs acommodée de grandz passementz d'or et d'argent à chesnette avec de grandz boutons en las d'amour d'or et d'argent, doublé de taffetas Ysabelle avec des manchons de satin Ysabelle tressée de passementz d'or et d'argent, le fondz du satin Ysabelle » (vente de Caen), « une cimare de sattin bleu esgratigné garnie de passement d'or et argent et bouttons pareillement d'or et d'argent avecq manchons de sattin Ysabel à passement d'or et argent » (vente de Paris), 80 l.; un manteau de crépon d'Espagne incarnadin, le passement et doublure levés et ôtés, 7 l.; 1 manteau de velours à la Turque, à usage de femme, 40 l.; 1 camisole de satin blanc et broderie d'or et d'argent, 17 l.; 1 paire de brassières de satin blanc, chamarrées de grands passements de soie blanche, doublées de taffetas blanc, 20 s. t., etc. Total de la vente 23.413 l. 4 s.

E. 16. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1627-1630.— Extrait des registres du greffe du bailliage de Caen concernant la nomination faite par les parents et amis de lad. mineure Gillonne d'Harcourt, ou leurs procureurs, Charles de Matignon, lieutenant général en Normandie, François, Odet, Jacques et Robert d'Harcourt, Antoine de Longaunay, seigneur de Franqueville, gouverneur de Carentan, René de Carbonnel, marquis de Canisy, gouverneur d'Avranches, lieutenant pour le Roi en Normandie, Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, Louis de La Chartre, maréchal de France, etc., du marquis de Beuvron, son oncle paternel, comme tuteur principal, en remplacement de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de la Motte Harcourt, comme tutrice actionnaire, Léonore Chabot de Saint-Gelais, mère de lad. mineure, et pour conseils, Georges Sallet, avocat au Parlement de

Rouen, et Simon Le Coustellier, avocat au siège de Caen (1627). — Inventaire par André Saillenfest, huissier au bailliage et vicomté de Caen, des biens meubles demeurés du décès de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, tuteur de lad. Gillonne, repostés en la paroisse de St-Jean de Caen, requête de François d'Harcourt, tant pour lui que comme tuteur de Gillonne d'Harcourt, en vertu du mandement de Blondel, lieutenant particulier civil et criminel du bailli de Caen, en présence de Gillonne de Matignon, veuve dud. seigneur, Odet d'Harcourt, gouverneur des ville et château de Falaise, et de Léonore Chabot de Saint-Gelais, mère de lad. mineure et sa tutrice actionnaire : « une tenture de tapisserye contenant dix pièces, et troys autres pièces à personnages »; meubles dans une petite chambre vers la porte Millet, « un grand tapis ou partaire servant à la ruelle du lict » : une tapisserie de Bergame rouge et bleue au nombre de 6 pièces ; « chambre aux gentilzhommes »; une tapisserie de Rouen, contenant 5 pièces ; une vieille couche de bois à l'antique, sur laquelle 3 pentes de serge en broderie de velours avec le fond de toile ; un grand coffre de bois à l'antique ; une tenture de tapisserie contenant 9 pièces servant à la grande chambre de dessus le jardin, représentant Salomon faisant bâtir le temple de Jérusalem ; une autre tenture contenant 7 pièces servant à la petite salle, représentant l'histoire d'Holopherne ; une autre grande pièce de tapisserie représentant l'Assomption de la Vierge ; deux pièces de tapisserie de Rouen incarnat jaune blanc et noir, de la tenture de la chambre de M. le comte ; un grand tableau de Flandre où est représenté trois personnages ; un grand tableau auquel est représenté une cuisinière de Flandre ; 10 pièces de bandes de tapisserie tracée en noir seulement; une tenture de tapisserie contenant 5 pièces représentant l'histoire de David et de Goliath, etc. (1627). — Inventaire des meubles laissés par led. Pierre d'Harcourt, au château de Fresney-le-Puceux : 8 pièces de tapisserie de cuir doré tendues en la grande salle ; 3 tapis de Turquie servant de parterre à la chambre de dessus la salle, 7 pièces de tapisserie à grands personnages représentant le sacrifice d'Abraham ; 1 tente de tapisserie de 9 pièces représentant la Bergerie de La Salle ; 3 pièces de tapisserie de « portiques »; 10 aunes de tapisserie de Rouen; 1 tapis façon de Turquie de 2 aunes de longueur, 1 tente de tapisserie de cuir doré d'or et vert contenant 9 pièces, 1 corps de cuirasse avec le casque, 8 « fourches fieres ou broc d'armes » ; chambre de Madame : 1 tente de tapisserie de 8 pièces, représentant l'histoire du petit Tobie ; chambre nommée le Cul-de-Lampe : une tente de tapisserie de Rouen, contenant 6 pièces; chambre du bout de la galerie : 1 tente de tapisserie de 8 pièces représentant une chasse ; galerie : 22 tableaux; grande écurie : 2 chevaux hongres de poil blanc, 7 « quevalles » de poil gris pommelé servant au carrosse, 1 poulain de poil gris de 4 mois, 1 mule de poil gris ; autre écurie : 1 cheval barbe servant d'étalon au haras, 1 poulain de poil bai venant à 3 ans, 1 mulet de poil noir, 1 cheval gris, 1 « quevalle » de poil noir servant au haras, 1 petit cheval de poil rouen ; haras de Fresney : 9 « juments ou quevalles porteresses » et 3 poulains, 2 venant à 1 an et l'autre à 2, le tout de divers pelages (1627). — Inventaire et prisée des meubles de lad. succession trouvés en une maison rue Coquillère, paroisse St-Eustache : 1 tenture de tapisserie de Flandre à grands personnages contenant 8 pièces, prisée 300 livres, etc. (1629). — Quittance par Léonore Chabot, marquise de Beuvron, veuve de Jacques d'Harcourt, à François d'Harcourt, marquis de Beuvron, tuteur de lad. Gillonne, de 4.000 livres pour une année de son douaire (1629); autres quittances y relatives. — Ordonnances d'Hercule Vauquelin, écuyer, s^r des Yveteaux, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Caen, concernant lad. succession (1630).

E. 11. (Cahiers.) — Moyen format, 150 feuillets, papier.

1630-1632. — Partage en trois lots des meubles délaissés par le décès de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, tant au manoir de Fresney-le-Puceux qu'en sa maison de Caen, succédés et échus à Gillonne de Matignon, sa veuve, Gillonne d'Harcourt, fille unique et héritière de Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron, et François et Odet d'Harcourt, marquis de Beuvron et comte de Croisy, ses enfants, que baille lad. veuve à Léonore Chabot de Saint-Gelais, veuve dud. Jacques, tutrice actionnaire de lad. Gillonne, sa fille, et auxd. marquis d'Harcourt et comte de Croisy, pour procéder au choix de 2 lots et le 3e demeurer à lad. dame de Beuvron. 1er lot, chambre de Madame à Fresney, entr'autres : 1 table sur « escarrye », couverte d'un tapis de Turquie, 1 ciel de lit de damas « ginjolly » ; chambre peinte, 1 petite table couverte d'un tapis de Chine, 1 ciel de lit de toile d'argent en broderie de velours incarnat, avec 3 doubles pentes, le dossier et le fond de satin rouge en broderie de toile d'argent ; 1 tente de tapisserie à « porticques » contenant 7 pièces ; chambre de dessus le four nommée chambre des procureurs : 2 petits rideaux de tapisserie de Rouen ; cabinet de Mme de Beuvron, lambrissé de

bois: 1 petite table avec 3 escabeaux pliants, couverts de petit velours figuré, et 2 grands escabeaux couverts de satin à fleurs; grande salle de Fresney: une grande table qui se tire par les deux bouts, de menuiserie, couverte d'un grand tapis de Turquie, avec un tapis de cuir par dessus; Caen: grande chambre de dessus le jardin, 1 tapisserie de 7 pièces représentant l'histoire d'Holopherne, 6 chaises de tapisserie au point de Hongrie; cabinet de Madame: 1 couche garnie d'un tour de lit de burail rayé d'or, avec les 4 « canthonnyères », le tout doublé de taffetas jaune; chambre des filles de Madame, 1 grande couche garnie d'un tour de lit de drap « ginjollys » accoustré de clinquant d'or et de noir; vaisselle d'argent: 18 marcs 2 onces de vaisselle d'argent doré faisant le tiers de 54 marcs 6 onces 1/2, plus 146 marcs 7 onces de vaisselle d'argent blanc faisant le tiers de 440 marcs 6 onces. 2e lot: chambre du bout de la galerie à Fresney, « ung parterre de Moccadde blanc et vert servant à la ruelle du lict »; un pavillon de taffetas vert avec un chapiteau de velours; chambre basse de dessous la galerie, près le grand pavillon, 1 grande couche avec 3 pentes de lit de velours incarnat à chiffres d'or et d'argent, 1 tente de tapisserie contenant 10 pièces de toutes sortes de personnages à l'antique; grande salle à Caen: 1 tente de tapisserie de 10 pièces représentant des paysages, dont 3 pièces à personnages; grenier: 1 tableau représentant une Jalousie, etc., 3e lot: chambre bleue à Fresney: 3 pentes de lit avec le dossier, le tout en velours bleu, avec un fonds de toile, 3 rideaux et une bonne « grasse » de taffetas bleu; chambre des meubles: 4 pièces de tapisserie de haute lisse différentes, 4 pièces à portiques, 10 aunes de tapisserie de Rouen incarnat jaune et noir, 1 tapis à gros point, 1 ciel de lit d'ouvrage incarnat et vert et noir, fort antique; grenier à Caen: 1 tableau représentant une cuisinière de Flandre, etc. (1630); délibération desd. héritiers, qui laissent le 1er lot à la dame de Beuvron, leur mère (1631). — Ordonnance de Claude Louvet, examinateur et commissaire enquêteur au Châtelet de Paris, rendue à la requête de Louis Turpin, procureur de Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, demanderesse en partage avec François d'Harcourt, marquis de Beuvron, tant en son nom que comme tuteur de Gillonne d'Harcourt, sa nièce, Odet d'Harcourt, comte de Croisy, et Léonore de Chabot, veuve de Jacques d'Harcourt, subrogée tutrice de sa fille, tous héritiers dud. Pierre d'Harcourt, concernant le partage des meubles trouvés en la maison de Paris. 1er lot: entre autres, pour la somme de 1.000 livres, une tenture de 8 pièces de tapisserie de Flanpre à grands personnages, estimée à l'inventaire 300 livres, plus 6 pentes de ciel, 3 custodes, les bonnes grâces, le dossier, le fond, courtepointe, quenouilles et pommes, le tout de velours rouge cramoisi doublé de taffetas de même couleur et garni de passement velouté façon de Milan, frange, crépine et mollet de soie rouge, avec les bouquets, 1 petit métier de pareille couleur, estimés 600 livres, 1 écrin de camelot jaune garni de son bois, prisé 16 s.; total de l'estimation du 1er lot, 1053 livres 9 sols 4 deniers, lequel fera soulte de 665 livres 19 sols 4 deniers aux 2e et 3e lots; 2e lot, pour 6 livres, une couchette de bois de chêne à bas piliers tournés à demi rompus avec une paillasse de canevas, 1 matelas de toile garni de bourre et traversin de coutil garni de plume, et 1 couverture de laine blanche, etc., total de l'estimation du 2e lot, 74 livres 7 sols 4 deniers, faible de la somme de 313 livres 2 sols 8 deniers, qui seront payés par le 1er lot; 3e lot, estimé 34 ivres 13 sols 4 deniers. Tirage au sort desd. lots par le premier passant, Charles Dumesnil, fils d'Hervé, marchand libraire à Paris, demeurant au Mont-St-Hilaire, âgé de 14 ans, dans le chapeau duquel ont été mis 3 petits billets de papier de même grandeur et largeur, etc. (1631). — Lots des meubles dud. Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de la Motte Harcourt, vicomte et châtelain héréditai de Fontenay-le-Marmion et Bretteville-sur-Laize et de Fresney-le-Puceux, tant à Fresney qu'à Caen, succédés et échus à Gillonne d'Harcourt, fille de Jacques, à François et Odet d'Harcourt, faits par led. Odet et baillés à choisir à Léonore Chabot, veuve dud. Jacques, tutrice actionnaire de sa fille (1632).

E. 12. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1631-1668. — Partage fait devant Julien d'Ouésy, écuyer, sieur d'Olendon, lieutenant général du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, entre François et Odet d'Harcourt, marquis de Beuvron et comte de Croisy, héritiers pour un tiers à la représentation de feu Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, leur père, à la succession de Françoise d'Harcourt, leur tante, et Jacques d'Harcourt, seigneur d'Hardencourt et de Lignou, et Robert d'Harcourt, sieur de Chastinonville, héritiers chacun pour un tiers de lad. demoiselle, leur sœur; à la suite, désignation, du 1er lot consistant en rentes sur Thomas Damours, sieur du Hommet, de Fontenay-sur-le-Vey, Daniel Morel, sieur des Mares, de Geffosse, Jacques Morel, sieur de Martelaye, de St-Lubin, Pierre Sallen, écuyer, sieur de la Frémonderie. Léon de Sallen, écuyer, sieur de la Gauterie, Jean Coispel Les Cas-

tillons, avocat à Bayeux, Olivier des Mares, sieur d'Audrieu, et Richard Lubin, sieur de La Rozière, etc. (1631). — « Mémoire pour Madam[lle] de Beuvron, pour son dœuil. » Fourni en 1622 : la toile de Hollande très fine, 4 l. 10 s.; la toile baptiste, 55 s. l'aune; la futaine blanche forte à 20 s. l'aune; la toile de Hollande, 55 s. l'aune; la peluche de fil, 3 l.; la toile de Laval, 30 s. l'aune; le ruban noir, 6 s. l'aune; le passement de Flandre, 1 s. 6 d. l'aune, etc.; quittance par Peschet au marquis de Beuvron, tuteur de sa nièce, fille du feu marquis de Beuvron (1633). — Promesse devant les notaires du Châtelet de Paris par Guillaume Vauquelin, s[r] de La Fresnaye, et Hercule Vauquelin, s[r] des Yveteaux, son fils, le premier président et le second lieutenant général au bailliage et siège présidial de Caen, à Odet d'Harcourt, comte de Croisy, à... (blanc) de Cousin, chevalier, sieur de S[t]-Denis, à Bénédic de Foulognes, chevalier, sieur d'Anctoville, et ...(blanc) Jean, chevalier, sieur de Pantou et de Versainville, de les garantir de l'obligation à laquelle ils interviendront pour led. des Yveteaux avec M[me] de Beuvron, le marquis son fils, M. de Choisy, sieur de Balleroy, M. des Yveteaux et Le Roy, de la somme de 96.000 livres et intérêts dus par Vauquelin fils à M. de Riant, pour reste de la vente et résignation de son office de maître des requêtes (1634). — Extraits du partage en 3 lots fait entre Louis de Brouilly, marquis de Pienne, et Gillonne d'Harcourt, son épouse, fille et héritière de Jacques d'Harcourt, fils aîné de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, d'une part, François d'Harcourt, marquis de Beuvron, et Odet d'Harcourt, comte de Croisy, frères, enfants et héritiers dud. Pierre d'Harcourt, des terres, seigneuries, héritages, maisons et revenus lui ayant appartenu (1637); à la suite, extraits d'arrêt du Conseil (1638); transaction entre François d'Harcourt, marquis de Beuvron, Louis d'Harcourt, marquis de Thury, et Charles d'Harcourt, fils de François, marquis de Beuvron, et de Renée d'Espiney, concernant les charges desd. successions; le revenu du marquisat de Beuvron, retenu par préciput par l'aîné, se peut monter à 18.500 l. de revenu, estimé en fonds au denier 25 à 462.500 livres, et le reste de la succession délaissé aux puinés à 9.717 l. de revenu et en fonds à 142.393 l. 10 s. 8 d.; lesd. frères ont arbitré le mariage d'Henriette-Catherine d'Harcourt, leur sœur, à présent duchesse d'Arpajon, en la succession de leur père, à 56.000 livres, outre la part qu'ils lui ont accordée à tous les meubles de lad. succession (1659); amortissement de rente au curateur de Pierre-Marie Baret, heritier de René Baret, seigneur de Rouvray, son aïeul, etc. (1668). — Mémoire des quittances à rechercher pour remplir le compte de la succession de M. de Pienne, pour la jouissance du bien de M[me] de Fiesque, depuis le 31 juillet 1635, jour de l'expiration de la garde noble, jusqu'au jour S[t]-Michel 1638, que led. de Pienne prit possession du bien. — Promesse devant Jean Marreau et Jacques Ricordeau, notaires au Châtelet de Paris, par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général pour le Roi en Normandie, à Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte, son frère, de le garantir des 1000 livres de rente constituées solidairement avec M. et M[me] des Yveteaux envers Galliot-Mandat, maître des comptes (1643). — Acte accordé par Jean Anzerey, écuyer, sieur de Bourguébus La Hogue, ancien conseiller au bailliage de Caen, exerçant la juridiction du bailli de Caen en son absence et de ses lieutenants, à Marie Du Poirier, épouse de Odet d'Harcourt, fille et héritière d'Adrien Du Poirier, seigneur et baron d'Amfréville, des lettres par elle obtenues pour recueillir, sur le refus de son mari, la succession de sond. père (1645). — Transport devant les notaires du Châtelet de Paris par Françoise d'Harcourt, marquise de La Marsellière, veuve de François de La Marzillière, marquis dud. lieu, à François d'Harcourt, marquis de Beuvron, et à Odet d'Harcourt, comte de Croisy, de 2.100 livres faisant moitié du capital à prendre sur M[me] de « Gouesbriant », tutrice de son fils, et la moitié des arrérages de 96 boisseaux d'avoine de rente dus avant le décès dud. de La Marzillière, etc. (1646). — Mémoire des partages de la succession de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Normandie ; le marquisat de Beuvron et dépendances, choisi par préciput par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général au gouvernement de Normandie, aîné en la succession, à condition de faire à ses frères puinés 950 livres de rente foncière; au 1[er] lot, la baronnie de Méry et Cléville, à la réserve des herbages d'Orléans appartenant au comte de Croisy, et de l'herbage des Deffends, la maison de Caen, etc. ; 2[e] lot, bois de Bavent, terre du Manoir, etc. (1658).

E. 13. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1659-1689. — Transaction devant Philippe Gallois et Jérôme Cousinet, notaires au Châtelet de Paris, entre Marie-Agnès Le Roy, supérieure, sœurs Anne-Marguerite Guérin, assistante, Marie-Marguerite des Serpens, Marie-Augustine Bonnart, etc., conseillères, Madeleine-

Angélique Thomassin, Marie-Agnès de Mouy, Anne-Louise Faure, Françoise-Catherine Maillard, Claude-Marie Letenneur, Françoise-Geneviève Roussel, Marie-Louise de Rochechouard, Françoise-Marie de Châteauneuf, Françoise-Augustine Bonnart, Louise-Augustine de La Fosse, Marie-Agnès Richard, Marguerite-Agnès Gimat, Marie-Henriette de Rochechouard, Françoise-Marguerite Gobelin, Marie-Denise Baillon, Catherine-Thérèse Brochain, Marie-Thérèse Amelot, Anne-Madeleine de La Haye, Catherine-Henriette de Rochechouard, Catherine-Marie Feydeau, Marie-Marthe de la Thuillerie, Marguerite-Angélique Lefèvre, Geneviève-Agnès Berthelot, Geneviève-Thérèse Cousinot, Marie-Geneviève Lebrun, et autres religieuses de l'ordre de la Visitation du monastère établi au faubourg St-Jacques de Paris, assistées de Vincent de Paul, supérieur de la maison St-Lazare, leur père spirituel, lesd. religieuses cessionnaires et donataires de défunte Geneviève du Val Pourtrel, veuve de Jacques Poirier, chevalier, comte d'Amfréville et Cisay, président à mortier au parlement de Normandie, et Odet d'Harcourt, comte de Croisy, et Marie Poirier, son épouse, concernant les legs faits par led. Jacques Poirier pour fonder un monastère, à la discrétion de sa veuve, en prélevant préalablement 10.000 l. pour le collège des Jésuites de Rouen et autres donations, et par sad. veuve, auxd. religieuses (1659). — Transport par Paul de Machault, abbé de St-Jean de Falaise, et René de Machault, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandant la compagnie de chevau-légers dans le régiment de Castelnau, à Charles d'Harcourt, chevalier de Beuvron, mestre de camp du régiment de cavalerie de Monsieur, fils de France, frère unique du Roi, de 32.435 livres à prendre sur Nicolas Fouquet, chevalier, vicomte de Melun et de Vaux, ministre d'État, surintendant des finances de France, et receveur général du Roi (1659).— Renonciation faite aux pleds d'héritages de Thury, tenus par David Signard, écuyer, sieur du Désert, bailli-vicomtal, maire et juge politique de Thury, par Marie Du Poirier, à la succession de Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et La Motte, gouverneur de Falaise, son mari (1661). — Répertoire de quelques pièces et écritures trouvées après le décès de M. de Croisy. — Accord devant Jean Salles et Jean Gosselin, tabellions en la vicomté de Falaise pour le siège de Thury, entre lad. Marie Du Poirier et Louis d'Harcourt, marquis de Thury et La Motte, capitaine lieutenant de la compagnie de chevau-légers de la Reine, gouverneur de Falaise, portant qu'il n'ont aucune communauté de biens (1662). — Quittance de 13.000 livres par Louis d'Harcourt, marquis de Thury et La Motte Harcourt, gouverneur des ville et château de Falaise, tant en son nom que comme héritier de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, son père, héritier par moitié de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, et Gillonne de Matignon, jadis son épouse, que comme tuteur de Odet d'Harcourt, son fils mineur et de Marie-Julie d'Harcourt, son épouse, seul héritier de Odet d'Harcourt, comte de Croisy, son aieul, qui était héritier, pour l'autre moitié, desd. Pierre d'Harcourt et Gillonne de Matignon, ses père et mère, à Nicolas Pinette, conseiller du Roi en ses Conseils, tuteur onéraire d'Elisabeth d'Orléans d'Alençon, fille mineure et héritière par bénéfice d'inventaire du duc d'Orléans, oncle du Roi (1667). — Testament de Marie Du Poirier, comtesse de Croisy, par lequel elle désire être enterrée à l'usage de l'église, c'est-à-dire de plein jour, sans cérémonie de tenture, mais son convoi sera fait par le plus de prêtres qu'il se pourra ; elle ne veut pas de cercueil de plomb, comme vanité du monde; elle sera enterrée avec l'habit du Tiers-Ordre ; institution de l'abbé de Franqueville comme son exécuteur testamentaire (1672). — Mainlevée donnée devant les notaires du Châtelet de Paris par Guillaume de Nesmond, président à mortier au Parlement, à cause de Marie-Marguerite de Beauharnais de Miramion, son épouse, des saisies-arrêts faites aux débiteurs de Louis d'Harcourt, marquis de Thury, tuteur d'Henri d'Harcourt, son fils (1674). — Transport par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général au gouvernement de Normandie, tant pour lui que pour Charles d'Hrrcourt, chevalier de Beuvron, capitaine des gardes du duc d'Orléans, frère unique du Roi, à Catherine-Henriette d'Harcourt, duchesse d'Arpajon, des 2 tiers leur appartenant dans le principal et intérêts de 1384 livres 6 sols 6 deniers de rente due par Gillonne d'Harcourt, comtesse de Fiesque, veuve en 1res noces de Louis de Broully, marquis de Piennes et en 2es de Charles Léon, comte de Fiesque (1676). — Procuration de Catherine-Henriette d'Harcourt, veuve de Louis, duc d'Arpajon, pair de France, dame d'honneur de la Dauphine, contre la comtesse de Fiesque (1689).

E. 14. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1620-1700. — Ancienne liasse. — Compte que rendent François d'Harcourt, marquis de Beuvron, gouverneur des ville et château de Rouen, lieutenant pour le Roi en Normandie, et Odet d'Harcourt, marquis de Thury et de la Motte Harcourt, comte de Croisy, gouverneur des ville et château de Falaise, héritiers cha-

cun pour un tiers de Gillonne de Matignon, leur mère, à Charles de Léon, comte de Fiesque, et Gillonne d'Harcourt, sa femme, héritiers pour un tiers de lad. dame de Beuvron, son aïeule, décédée à Caen, le 20 décembre 1641, de la recette et dépense des deniers de la succession. Il fut trouvé dans les cabinets de lad. dame, en or et argent monnayé, 9.344 livres 12 sols, sur quoi il fut payé 3.335 livres aux officiers et domestiques de lad. dame, en récompense des services qu'ils lui avaient rendus; obligations de Pierre Blanchecappe, docteur aux droits à Caen, de Jacques de Vassy, sieur de la Forêt; recettes diverses. Dépenses : 100 livres à Du Quesné et Hunot, chirurgiens à Caen, pour avoir embaumé le corps de lad. dame et fourni les drogues à ce nécessaires, 13 l. 10 s. 6 d.; à Jacques Gascoing, revendeur de toile, pour fourniture de la toile pour l'ensevelir; fosse dans l'église St-Jean « pour enterrer les entrailles de lad. dame »; 62 livres 10 sols à Nicolas Le Hocheu, vitrier plombier à Caen, pour fourniture d'un cercueil en plomb; 9 livres à François Rufin, menuisier à Caen, pour avoir fait un coffre en bois destiné à mettre celui de plomb; à Gabriel Le Riche, marchand tapissier à Caen, 45 l. 2 s. pour la façon du drap mortuaire et autres choses par lui fournies; à Le Provost, demeurant à Caen, 74 l. 8 s. pour fil d'or et argent par lui fournis aud. Le Riche tant pour le drap mortuaire que pour faire des armoiries ; à Guillaume Le Grix, brodeur à Caen, 54 l. pour 4 armoiries pour le drap mortuaire ; à Françoise Couvent, brodeuse à Caen, 86 l. pour huit grandes armoiries et deux petites; à Isaac Le Porcher, menuisier à Caen, 70 l. pour avoir fait une chapelle ardente, avec un balustre à l'entour, et 10 chandeliers pour l'inhumation ; 100 livres aux curé et prêtres de St-Jean de Caen pour les services par eux faits, avoir assisté au convoi de son corps à l'église des Capucins de Caen où il fut porté en attendant la commodité du transfert à l'église de Beuvron, 10 livres à ceux de St-Pierre, 15 livres à ceux de St-Nicolas, 12 livres à ceux de Notre-Dame de Froide-rue, 10 livres aux Croisiers, 6 livres aux curé et prêtres de St-Julien, 27 livres à ceux de St-Sauveur, 12 livres aux Carmes, 8 livres aux curé et prêtres de St-Gilles, 12 livres à ceux de St-Martin, 10 livres à ceux de Vaucelles, 35 livres aux Cordeliers, 6 livres aux curé et prêtres de St-Ouen, 20 livres aux Jacobins, 15 livres aux curé et prêtres de St-Étienne-le-Vieux, 10 livres aux chapelains du Sépulcre, pour services célébrés pour lad. dame ; 375 livres 13 sols à Vincent Jacquet, sieur de Ste-Honorine, cirier à Caen, pour fourniture du luminaire ; à Jean Advenel, marchand drapier à Caen, 1318 livres tant pour avoir tendu la maison des marquis de Beuvron et comte de Croisy, à Caen, où lad. dame est morte, que pour avoir tendu l'église des Capucins de Caen, lorsque le corps y fut porté, et pour la serge par lui fournie pour tendre la chapelle où le corps fut posé, et où il a séjourné jusqu'au 12 mai 1644, ensemble plusieurs étoffes par lui fournies pour les habits de partie des domestiques; par David Robillard, grossier mercier à Caen, fourniture de velours pour tendre lad. chapelle ; par le même, tenture de 96 aunes 1/2 de velours en l'église des Capucins de Caen, le jour du trentain, à raison de 20 sols l'aune; 100 livres aux pauvres le jour du trentain ; habits de deuil ; à Cappelle, tailleur d'habits à Caen, 32 l. pour façon et fourniture d'une robe par lui faite à lad. dame quelque temps avant sa dernière maladie ; 60 livres à François Desrosiers, maître d'hôtel de ladite dame, pour ses gages du jour St-Michel au 1er avril 1642 ; gages des autres domestiques; paiements pour « le marquis d'Hector », fils aîné du marquis de Beuvron, dont la défunte avait désiré avoir l'éducation et l'entretenir avec son train ; son maître d'armes; 40 livres à Michel Legras, maître de danses à Caen, pour 8 mois de cours de danse aud. marquis ; à Adam Cavellier, libraire à Caen, pour livres par lui fournis aud. marquis; 12 livres à François Fontaine, pour 4 tomes de Plutarque et un Nicéphore pour led. marquis; 1600 livres à M. de Montmorel, abbé de St-Étienne de Fontenay, pour la dîme des bois de la Motte et Grimbosq des années 1635, 1636 et 1637; 24 livres à M. de Beaumont Le Coustellier, avocat de lad. dame au présidial de Caen, pour ses étrennes à lui dues lors de son décès; 271 l. 11 s. à Josias de Rouen, solliciteur au Conseil privé, pour le procès en paiement de 1.000 livres de rente due à lad. dame sur le domaine de Carentan, et autres frais de justice ; à Marie Duval, veuve de Jacques de Civille, conseiller au parlement de Rouen, pour arrérages de rente; à Robert Richard, receveur de la maison-Dieu de Caen, 27 livres pour 3 années de rente due à cause des moulins de May, dépendant de la vicomté de Fontenay-le-Marmion ; 21 s. à Jean Hochedey, patissier à Caen, pour biscuit par lui baillé à lad. dame en plusieurs fois allant par la ville de Caen. Église de Beuvron : lad. dame de Beuvron, voyant que l'église dud. lieu menaçait ruine à cause de sa vieillesse et caducité, avait désiré la faire abattre et réédifier en un lieu plus commode aux paroissiens, ce qui fut autorisé par l'évêque de Lisieux ; réédification sur une pièce de terre nommée le Clos du Bec proche du bourg; contrat au tabellionage de Caen, le 14 février 1640, avec

Jean Ruault, sieur de la Bucaille, architecte, s'obligeant de la démolir et réédifier moyennant 3.000 livres; plus, 400 livres promises par lad. dame pour mettre un certain nombre de piliers; les ouvrages fort avancés lors du décès; fin du paiement après achèvement des travaux le 2 mars 1642; action contre led. architecte, condamné à réparer quelques défauts; à Jean de Belligny, sieur de la Joye, suivant acquit de 1643, 22 l. pour avoir au précédent fait placer les fonts baptismaux dans la nef de l'église, fait les fondements d'iceux et fourni la pierre nécessaire, tant du carreau de Caen que du carreau de Beaufou, et pour avoir fait les fondements et taillé la pierre sur laquelle a été placée la grande croix étant dans le cimetière de Beuvron; dépense de la bénédiction de lad. église; carreaux des 4 autels de l'église; frais de l'inhumation à Beuvron, le 10 mai 1644, 1025 l. 10 s., etc. — Mémoires et pièces diverses concernant led. compte: mémoire aux arbitres; inventaire des pièces dont se peuvent aider MM. de Beuvron au compte qu'ils rendent à la comtesse de Fiesque, touchant les fermages de la comté de Cosnac; état des deniers reçus par le marquis de Beuvron et le comte de Croisy, de la succession de leurd. mère, dont ils doivent tenir compte au comte de Fiesque, héritier à cause de sa femme, etc. — Reconnaissance de prêt par Guy d'Harcourt, abbé du Masdasil, pour Vital de Mollères, éc[r], s[r] de la Serre, commandant pour le Roi en la ville et citadelle du Bourg en l'absence du duc de Luxembourg (1620), et pièces diverses concernant lad. créance. — Reconnaissance devant Mathieu de La Londe et Michel Le Sueur, tabellions à Caen, par Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de la Motte Harcourt, tuteur de la fille du marquis de Beuvron, son fils aîné, à Gaspard Moraut, seigneur de Rupierre, trésorier général des ponts et chaussées de France, de la somme de 1.500 livres de l'obligation de son fils (1624-1625). — Quittances de rentes par Jacques d'Harcourt, seigneur d'Hardencourt et de Lignou : à Gillonne de Matignon, marquise de Beuvron et de la Motte Harcourt (1629); — à François d'Harcourt, marquis de Beuvron, tant pour lui que comme tuteur de Gillonne d'Harcourt, sa nièce (1633). — Constitution de rente par Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, Odet d'Harcourt, son fils, comte de Croisy, et Jean de Choisy, sieur de Balleroy, pour Marie du Tremblay, veuve de Maximilien Grangier (1635). — État et mémoire des recettes faites pour le marquis de Beuvron, à Fresney, des fermiers des fiefs et terres de Foucqueville et la Planche, et moulins de Tournebu, depuis le 1[er] décembre 1635. — Transport par Nicolas de Bauquemare, bourgeois de Rouen, ayant pris à ferme de feu Guy d'Harcourt le revenu temporel du prieuré de S[t]-Thomas de Cosnac en 1621, à Jacques Gauthier, éc., s[r] de Fontaine-le-Pin, capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment du maréchal de S[t]-Luc, des dédommagements, dépens, dommages et intérêts auxquels led. prieur a été condamné envers lui (1636). — État des contrats envoyés à Paris par M[me] de Beuvron pour compter avec le marquis de Beuvron et le comte de Croisy des deniers qu'elle a pour eux reçus en 1627 du revenu de leurs terres, etc. (1636). — Accord devant les notaires de Paris entre François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général au gouvernement de Normandie, Louis d'Harcourt, marquis de Thury, gouverneur des ville et château de Falaise, Charles d'Harcourt, chevalier de l'ordre de S[t]-Jean-de-Jérusalem, maître de camp du régiment de cavalerie du duc d'Orléans, fils et héritier de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, etc., et Gillonne d'Harcourt, veuve de Charles Léon, comte de Fiesque, et au précédent de Louis de Brouilly, marquis de Pienne, concernant l'exécution des sentences arbitrales rendues entre eux (1668). — Baux de maison à Fresney-le-Puceux, de la ferme de la Bellinière à Fresney, etc.; quittances de travaux, de rentes et diverses; états divers de grains et fruits recueillis, état du prix qu'ont valu les grains de 1635 à 1637 et du prix que ceux de Fresney ont été vendus, etats de dépenses, et autres pièces à l'appui.

E. 15. (Registre.) — Grand format, 389 feuillets, papier.

1638-1639. — Compte rendu aux conseillers du Roi en ses Conseils d'État et privé, maîtres des requêtes ordinaires de son hôtel, commissaires députés par arrêt du Conseil du 7 octobre 1634, par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, ci-devant tuteur et ayant le don de la garde noble de Gillonne d'Harcourt, sa nièce, fille unique et seule héritière de Jacques d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, et d'Éléonore Chabot de Saint-Gelais, comtesse de « Cosnaq », et Odet d'Harcourt, chevalier, marquis de Thury et comte de Croisy, gouverneur pour le Roi des ville et château de Falaise, lesd. de Beuvron et de Croisy comme enfants et héritiers avec lad. Gillonne de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de la Motte Harcourt, leur père, à lad. Gillonne, veuve de Louis de Brouilly, chevalier, marquis de Pienne, de la gestion de ses biens par led. Pierre d'Harcourt, son tuteur. Teneur de l'arrêt du Conseil du 16 septembre 1638. Recettes: chapitre 1[er], concernant les meubles trouvés après le décès de Jacques

d'Harcourt; chapitre 2e, revenu de la terre et comté de « Cosnacq » appartenant à lad. Éléonore Chabot; chapitre 3e, part revenue dans la succession de Charles d'Harcourt, comte de Croisy, oncle de lad. dame. Dépenses: chapitre 1er, funérailles de Jacques d'Harcourt, tué au siège de Montpellier en 1622 et rapporté à Caen, payé 36 livres pour un cercueil de plomb, 6 livres pour un cerceuil de bois dans lequel a été mis celui de plomb, 30 (sorti 32) livres pour chapeaux, crêpes, aiguillettes, jarretières et nœuds de souliers de 2 pages; autres habits de deuil : 70 livres pour l'habillement de M. de Tilly, gentilhomme d'Éléonore Chabot (drap 9 livres l'aune, ratine 4 livres); autres dépenses pour lui et 2 pages, pour les cocher, postillon et autres qui sont allés au devant du corps; chapelle ardente en l'église de Beuvron ; à « Clau. de Hay », maitre peintre demeurant à Caen, 55 l. t. pour avoir fait deux ceintures autour de l'église de Fresney-le-Puceux, l'une par dedans et l'autre par dehors, et à icelles y avoir peint les armes du défunt, suivant son acquit du 27 janvier 1623 ; aud. « Cosme Duhay », peintre, 18 l. 8 s. pour avoir fait 52 armoiries sur papier pour porter et apposer au chœur de l'église de Beuvron, suivant quittance du 22 octobre 1623 ; pour la dépense dud. « Cosme Hay » et d'un homme pendant 12 jours qu'ils ont été à Beuvron à faire lesd. ceintures, 19 l. 4 s. à raison de 32 s. par jour ; 48 livres pour salaire dud. Cosme et de l'homme qui était avec lui pendant lesd. douze jours à raison de 4 livres par jour ; 20 écussons en broderie d'or et d'argent fin des armoiries du défunt marquis sur satin cramoisi qu'il a fournis pour le champ desd. armoiries et à icelles armes et autres fait un ordre de chevalier de St-Michel sur chacune desd. armoiries, 85 l.; 200 livres données aux pauvres lors de l'inhumation, s'y étant trouvé plus de 6.000 pauvres, auxquels fut donné à tous l'aumône; le jour de l'inhumation, 10 octobre 1622, il se trouva un grand nombre de noblesse pour assister à l'inhumation et plusieurs ecclesiastiques et gens d'église, lesquels couchèrent à Beuvron, les uns 3 nuits et les autres 2 ou 1, à cause de la longue distance de leurs demeures et du désir qu'ils avaient d'assister à l'inhumation et au service qui fut solennellement fait le lendemain avec une oraison funèbre pour l'âme et à la louange du défunt, pour la nourriture et logement desquels fut payé 800 livres ; de Caen à Beuvron, au batelier du bac appelé « le Han », 25 l. 4 s.; 598 livres à 3 gentilshommes et aux serviteurs qui se sont fait habiller de deuil à Orléans, ayant accompagné le corps depuis Montpellier ; 500 livres empruntées au sr du Hommet Canisy, justifiées par le récépissé de Pierre de Piboural, valet de chambre dud. marquis de Beuvron; aud. Cosme Duhay, peintre à Caen, pour 18 armoiries en papier par lui faites pour envoyer au château de Fresney lorsqu'on y devait faire le service du bout de l'an, 72 s. t. (quittance du 22 oct. 1623). — Chapitre 2e, dépenses à cause de l'élection de tutelle, 19 livres 14 sols pour consultation de 3 célèbres avocats du siège présidial de Caen; 48 livres à un gentilhomme pour convoquer à lad. élection M. de Matignon, à Thorigny, oncle paternel dud. Jacques d'Harcourt, 210 livres pour convocations de M. de « Jarnacq », oncle paternel de lad. dame, demeurant dans l'Angoumois, 30 jours de voyage en revenant par Châtellerault chez le sr de Marmande, oncle maternel, 70 livres pour les ducs d'Elbeuf et maréchal de La Châtre à Paris, cousins ; frais de justice. — Chapitre 3e, arrérages de rentes dus par le défunt; rente pour solde d'acquêt fait en 1620 de Jacques de Bourgueville, sieur de Brucourt et de Clinchamps, des 2 petits fiefs appelés la Planchette et Fouqueville, sis à Fresney-le-Puceux, Bretteville et Quilly, moyennant 7.500 livres; rente, à cause dud. acquêt, aux doyen et chanoines du Sépulcre de Caen. — Chapitre 4e, dettes dud. marquis de Beuvron, gages de ses domestiques, solde de la garnison du château de Falaise ; 1.155 livres pour la dépense de lad. dame, lors de sa minorité, de sa nourrice, de la servante de lad. nourrice, de son fils et de Duchesne qui les servait, du 3 septembre 1622 au 23 septembre 1623, qu'elles furent en pension à Caen, à raison de 60 sols par jour suivant le marché fait par la dame Léonore Chabot de Saint-Gelais, mère de lad. dame.— Chapitre 5e, à cause de la succession de Charles d'Harcourt, comte de Croisy, oncle de lad. dame, décédé le 2 avril 1624. — Chapitre 6e. réparations aux maisons des terres de Fouqueville, la Planchette et autres lieux.— Chapitre 7e, frais de procédure.— Dépense commune, frais pour l'examen, audition et clôture du compte. — Affirmé le 10 juin 1639 devant Charles Le Roy, sr de la Potherie, commissaire député en cette partie.

E. 16. (Registre.) — Grand format, 280 feuillets, papier.

1638-1648. — Compte rendu en 1648 devant les conseillers du Roi en ses Conseils d'État et privé, arbitres nommés pour l'examen et juger les débats pouvant intervenir entre François d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, lieutenant général pour le Roi en Normandie. gouverneur de la ville et vieux palais de Rouen, ci-devant tuteur de Gillonne d'Harcourt, veuve de Louis de Brouilly, marquis de Pienne, à présent épouse de

Charles Léon, chevalier, comte de Fiesque, et lesd. époux, de la tutelle que le marquis de Beuvron a gérée de lad. Gillonne depuis le décès de Pierre d'Harcourt, père dud. François, conformément à l'arrêt du Conseil contradictoirement rendu entre led. François, Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de la Motte Harcourt, son frère, et feu Louis de Brouilly, marquis de Pienne, premier mari, suivant le compromis du 15 mai 1648, concernant la garde noble de lad. Gillonne obtenue par led. marquis de Beuvron, sanctionné par le Roi, et en avoir fait les fruits et revenus comme siens, depuis le 17 août 1627, jour du décès de Pierre d'Harcourt, jusqu'au 31 juillet 1635. Texte de l'arrêt du Conseil privé du 16 septembre 1638, en vertu duquel le compte est rendu. Recettes : 1er chapitre, concernant les meubles trouvés après le décès du marquis de Beuvron, père du rendant et aïeul de lad. dame ; 2e, terres et seigneuries de St-Germain assises en la paroisse de Fresney-le-Puceux et dépendances, vicomté de Fontenay-le-Marmion, seigneurie du Mesnil-Richard et petit fief Morin, comté de Croisy, seigneuries de Cierrey, de Grongny, bois de Cinglais et baronnie de Varaville ; 3e, reçu 4000 livres du sr de Jarnac, suivant sentence arbitrale. Dépenses : 1er chapitre, obsèques et funérailles de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de la Motte Harcourt, décédé en août 1627 : 50 l. à Charles Le Got, peintre à Caen, pour avoir fait une ceinture funèbre en l'église de Beuvron (quittance du 7 octobre 1627) ; 226 livres à Crespin Got, me peintre à Caen, pour ceintures funèbres (quittance du 14 décembre 1627), à « Cosme Du Hec », peintre, pour avoir peint et doré à huile la ceinture de l'église de « Verauville » (Varaville), tant dehors que dedans (quittance du 4 août 1628, 76 livres) ; habits de deuil. 2e, frais de l'élection de tutelle et confection d'inventaires des biens trouvés après le décès de M. de Beuvron. 3e, paiement des dettes « mobilles ». 4e, dettes payées à l'acquit de la comtesse de Fiesque et par elle dues comme seule héritière de Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron. 5e et 6e, arérages de rentes dues. 7e, réparations de maisons et moulins, des terres et seigneurie de Fresney-le-Puceux. 8e, frais de procès. 9e, (blanc). 10e, dépense commune pour la reddition du compte.

E. 17. (Registre.) — Grand format, 123 feuillets, papier.

1649. — Débats de compte mis et baillés devant les arbitres, conseillers ordinaires du Roi en ses Conseils, par Charles Léon, chevalier, « conte de Fiesque de la Vague et Calestan », baron de « Bressuire, Leuroux, Honnecourt », etc., et Gillonne d'Harcourt, ci-devant marquise de Pienne, son épouse, sur le compte de recettes et dépenses de la succession de Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron, père de lad. dame, contre François d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, lieutenant général pour le Roi en Normandie, tuteur de lad. dame, sa nièce. 3e chapitre de recettes, 4.000 livres tournois reçues du sr de « Jarnacq », suivant sentence arbitrale et transaction prétendue faite concernant le revenu de la terre de Jarnac, pendant la durée du mariage de Jacques d'Harcourt et Éléonore Chabot, épouse en 1res noces de La Chastaigneraye. 1er chapitre des dépenses : art. 1, 200 livres aux chirurgiens qui ont embaumé le corps : proposé 33 l. 6 s. 8 d., tiers de cent livres, prix ordinaire pour une semblable dépense ; art. 4, 24 livres payées à 30 prêtres qui ont assisté au convoi du défunt depuis sa maison jusqu'à l'église de l'Hôtel-Dieu ; art. 9, 180 livres, transport du corps de Caen à Beuvron, accompagné de 60 prêtres ; art. 17, 500 livres distribuées en aumônes le jour de la sépulture ; art. 24, 540 livres pour l'habillement de 36 pauvres, qui ont assisté à l'inhumation tant à Caen qu'à Beuvron. 2e chapitre, art. 1er, 12 livres pour la consultation de 3 fameux avocats sur l'élection de tuteur ; art. 6, 46 livres pour le voyage d'un gentilhomme envoyé exprès vers le sr de Franqueville, gouverneur de Carentan, pour le prier d'assister à lad. élection. 3e chapitre, art. 1er, 200 livres faisant le tiers de 600 livres dues à André Patescot, conseiller du Roi, trésorier de la marine ; art 16, paiement à Claude Belin, sieur des Marais, pour vente d'héritages à Fontenay ; art. 21, à Louis Le Page, sieur de La Rivière ; art. 24, à Claude de Château-Thierry, écuyer, sieur de la Roze, maître d'hôtel de feu Jacqueline d'O, veuve de Charles d'Harcourt, comte de Croisy ; art. 55, à Florent Nollent, écuyer, sieur d'Ingy ; art. 56 et ss., concernant la constitution dotale de Françoise d'Harcourt, dame de Rappallain. 4e chapitre, art. 9, 120 livres tournois à Honorine Yon, gouvernante de lad. dame et auparavant sa nourrice ; art. 23, à Charles « Farfourt », écuyer, sieur du Tilly, gentilhomme de lad. feue dame Éléonore Chabot. 6e chapitre, art. 1er, paiement à François de Guerville, sieur de La Londe ; art. 7, au sr de Bailleul, gendre du sr de Chastignonville, pour arrérages de rente ; art. 8, au sr de Romboscq, conseiller au parlement de Rouen. 8e chapitre, art. 3, frais de procès intenté par Jacques de Rohan contre Gillonne de Matignon et Odet d'Harcourt ; art 4., 1334 livres 13 sols 4 deniers pour le tiers des frais faits contre le duc de Guise et son épouse, Monsieur, frère unique du Roi, tuteur de sa fille ; Jacques de Grimoud et le substitut

du procureur général en la vicomté de Falaise, pour raison des treizièmes et autres droits seigneuriaux de la terre de Fontenay-le-Marmion, etc. — Signifié le 30 décembre 1649.

E. 18. (Registre.) — Grand format, 310 feuillets, papier.

1649. — Débats de compte mis devant les arbitres par Charles Léon, chevalier, comte de Fiesque, baron de Bressuire, etc., et Gillonne d'Harcourt, ci-devant marquise de Pienne, son épouse, sur le compte des recettes et dépenses de la gestion et administration de la succession de Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron, contre François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général pour le Roi en Normandie, et Odet d'Harcourt, chevalier, comte de Croisy, marquis de Thury et de la Motte-Harcourt, gouverneur de la ville et château de Falaise, enfants et héritiers avec lad. Gillonne d'Harcourt, leur nièce, de Pierre d'Harcourt, chevalier des ordres du Roi, marquis de Beuvron et de La Motte, leur père, ayant été tuteur de ladite Gillonne, sa petite-fille. Recettes: produit de la vente des meubles étant au château de Falaise; produit de la terre et comté de Cosnac appartenant à Éléonore Chabot, et des fiefs de la Planchette et de Fouqueville, acquis par feu Jacques d'Harcourt, etc. Dépenses: 80 livres pour la façon d'un chariot pour mettre le corps du marquis de Beuvron, fils de Pierre d'Harcourt, que l'on apportait sur un brancard en la ville de Caen; 20 livres pour 2 baudriers de deuil des pages; 5 livres pour 8 rabats simples avec manchettes pour lesd. pages; 118 livres pour habillement du cocher et du postillon qui ont conduit le chariot de deuil; 10 livres pour 2 chapeaux et crêpes des cocher et postillon; 15 livres pour une chapelle en l'église de Beuvron; 8 livres à un homme pour porter de Caen à Beuvron les armoiries; 85 livres pour 20 écussons d'or et d'argent; 25 livres 4 sols pour le passage du bac, des chevaux de la noblesse assistant à l'inhumation; frais de l'élection d'un tuteur; paiements d'arrérages de rentes; dépenses de tutelle; dépenses de la succession de Charles d'Harcourt, comte de Croisy, oncle de lad. Gillonne; réparations des terres de Fouqueville, la Planchette et autres; frais de procès; dépense commune, etc.

E. 19. (Registre.) — Grand format, 101 feuillets, papier.

1649. — Soutènements de compte que mettent et baillent par devant MM. des Yveteaux et de La Terrière, conseillers du Roi en ses Conseils, arbitres nommés le 15 mai 1648, François d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Normandie, Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury, enfants et héritiers avec Gillonne d'Harcourt, leur nièce, épouse de Charles Léon, chevalier, comte de Fiesque, de feu Pierre d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, tuteur de lad. comtesse de Fiesque, sa petite-fille, contre les débats de compte formés par lesd. comte et comtesse de Fiesque : fournitures de bottes, d'éprons et d'épées aux 2 pages; habit de deuil au sieur de Tilly, gentilhomme de la mère de la dame de Fiesque; frais de repas de la noblesse ayant assisté à l'inhumation de Jacques d'Harcourt; deuil des gentilshommes venus de Montpellier pour l'enterrement; emprunt au baron du Hommet; paiement de la solde des soldats de la garnison de Falaise, etc.

E. 20. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1555-1617. — Dons, privilèges, etc. — Entérinement par Jacques de Brèvedent, lieutenant général du bailli de Rouen, pour Jean Le Mascrier, stipulant pour François d'Harcourt, s[r] et baron de Beuvron et Beaufou, vicomte de Caen, des lettres patentes du Roi données à Vauluisant le 27 mars avant Pâques, l'exemptant des service et contribution des ban et arrière-ban (1555). — Brevet accordé par le Roi, à la requête de la duchesse de Valentinois, permettant à Charles d'Harcourt, s[r] de Saint-Pierre, de porter « harquebutte » et toutes autres sortes d'armes offensives et défensives, pour sa sécurité, et de tirer à tout gibier non prohibé (18 février 1556, v. s., le roi étant à Paris). — Vidimus par Louis Chavreton et Thomas Delabate, tabellions à Évreux sous Louis Lemercier, écuyer, vicomte d'Évreux, Pacy, Nonancourt et Ézy, garde du scel aux obligations desd. vicomtés (1574), de mandement du Roi aux grand chambellan de France, maîtres ordinaires de son hôtel, maîtres et contrôleurs de sa chambre aux deniers, et trésoriers et commis au paiement des gages de ses officiers domestiques, portant qu'il a mis Charles d'Harcourt, baron de la Motte, pour ses bons services, en état de gentilhomme ordinaire de sa chambre, pour y servir aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertés, gages, hôtellage, droits, profits et émoluments accoutumés (1568). — Mandement du Conseil au premier huissier requis, de maintenir et garder Pierre d'Harcourt, écuyer, baron de Beuvron, gentilhomme

ordinaire de la maison du Roi, guidon de 100 gentilshommes des ordonnances du Roi, et sa famille, dans leurs droits et possessions, et de les défendre contre toute action, etc. (1576). — Brevet et lettres patentes portant don au s^r de Beuvron-Harcourt des biens de feu Jean de Perrières, sieur de Than, autrement dit du Touchet, rebelle (1589).— Copies de pièces y relatives: lettres patentes adressées à la Chambre du domaine en Normandie, données au « champ devant Dreux », le dernier février 1590, concernant le don au baron de Beuvron des deux tiers des biens meubles et de la jouissance de deux tiers des fruits et revenus des immeubles appartenant aud. rebelle, les charges ordinaires déduites, à charge de faire valoir l'autre tiers que le Roi s'est réservé ; vérification et entérinement desd. lettres par la Chambre du domaine de Normandie séant à Caen (1592); arrêt du Parlement séant à Caen, sur requête par led. baron de Beuvron en enregistrement des lettres patentes en forme de charte données « au champ de Claire » en février 1592, donnant aud. de Beuvron les biens meubles et immeubles, acquêts, etc., dud. Jean de Perrières, décédé tenant le parti des ligueurs et rebelles: lad. Cour déclare led. de Perrières criminel de lèse-majesté, et comme tel sa mémoire condamnée, ses biens acquis et confisqués au Roi; remontrances seront faites aud. seigneur qu'il lui plaise ne faire don des biens relevant immédiatement de son domaine, jnsqu'à remplacement de celui qui est aliéné sans faculté de rachat (1593); autre arrêt du Parlement entre Philippe de Perrières, sœur et se disant héritière dud. Jean de Perrières, demanderesse en requête tendant à ce qu'il lui soit octroyé « pareatis » pour faire signifier et exécuter en son ressort l'arrêt et commission du Conseil privé, et Pierre d'Harcourt, donataire des biens du défunt: remontrances seront faites au Roi de la connaissance de telles évocatious, contre et au préjudice des privilèges et libertés de la province (s.d.).— Lettres patentes portant don et remise au baron de Beuvron, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, de la somme de 200 écus de rente et arrérages qu'il doit à la représentation de feu Jean de Perrières, de Jean Morel, vicomte de Falaise, à Marie de La Haye, veuve de Vincent Pichot, demeurant à Rouen, de 800 écus dus à Rolland Morosoisne (*al.* Morchoisne), lieutenant du bailli de Caen à Falaise, desquels les biens ont été confisqués pour leur forfaiture et rébellion (1590).— Procédure devant Jean Vauquelin, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, entre Charles Fallet, écuyer, s^r de St-Jean, et Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, représentant le droit du Roi, concernant l'administration des biens meubles et usufruit des immeubles de la succession de Jean de Perrières, sieur du Touchet et de Thau, confisqué ; ajournement par Pierre d'Harcourt de Charles Auber, fermier de partie des terres et héritages que led. défunt de Perrières avait à Mathieu, led. Fallet approché (1590); suite en 1591. — Engagement par Jérome Fallet, s^r du Prey, de bailler au baron de Beuvron un contrat de 200 livres de rente en quoi Fortin, s^r du Rocher Folletot, est obligé envers led. défunt de Perrières, en faveur de l'accord entre Charles Fallet, son frère, et led. seigneur (1610). — Copies d'arrêts du Conseil privé concernant les dons de biens de divers ligueurs et rebelles. — Autorisation par Jean Vauquelin, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, à Pierre d'Harcourt, porteur desd. lettres du Roi, de saisir lesd. biens (1590); ordonnances et sentences dudit et de Jacques Blondel, lieutenants du bailli de Caen, concernant les baux de Guillaume Marie et Jacques Toustain, sergents de la sergenterie de Graye, ayant appartenu à feu Jean de Perrières, sieur de Touchet (1591); poursuites contre lesd. sergents. — Arrêt interlocutoire du Parlement séant à Caen, entre Pierre d'Harcourt, demandeur en entérinement desd. lettres, et Jacques Puchot, sieur de Montlandrin, maître en la chambre des Comptes de Normandie, fils de feu Marie de La Haye (1591). — Arrêt de deniers par Nicolas Martin, sergent royal en la vicomté de St-Sylvain et le Thuit, à la requête de Pierre d'Harcourt, pourvu des lettres de don des biens confisqués dud. Jean de Perrières, rebelle, entre les mains des fermiers de la sergenterie de Graye, par l'intermédiaire de Marie et Toustain, sergents en lad. sergenterie, trouvés exprès à Creully (1593). — Copies des lettres patentes du Roi érigeant en marquisat sous le nom de la Motte Harcourt la baronnie de la Motte Cesny, Grimbosq et St-Martin-de-Sallen, les baronnies de Méry, Cléville et Varaville, avec les bois qui furent du Thuit, au franc buisson de Cinglais, les bois taillis de Bavent et de Canivet, les patronages de St-Pierre et St-Loup de Canivet, en faveur de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, Beaufou, Druval, St-Aubin-« Lesbizé », et d' « Auvrechef », de la Motte Cesny, Grimbosq, St-Martin-de-Sallen, Mesnilbue, Monthuchon, Vienne, Le Manoir, de Creullet, et Creully en partie, de Méry et Cléville, et de Varaville, châtelain de Croisy et Cierrey, et de St-Laurent-en-Caux, s^r de Fresney-le-Puceux, Touchet, Cailloué, Grogny, et des bois à Cinglais qui furent du Thuit, de Bavent et de Canivet (1593), et de l'arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement desd. lettres (1597); lesd. copies col-

lationnées sur les originaux par Auguste Aubourg et François Gouget, tabellions à Bretteville-sur-Laize, à la requête de François d'Harcourt, marquis de la Motte Harcourt et de Beuvron (1629). — Extrait des registres des commissaires ordonnés par le Roi sur le fait des biens de rebelles, sur requête de M. de Beuvron, concernant le don à lui fait par lettres patentes du 24 décembre 1589 des deux tiers des meubles, fruits et revenus des immeubles appartenant à Jacques du Breuil, sr de Beauvais, baron de Blangy (1594). — Note informe pour le marquis de Thury-Beuvron concernant les aides et quatrièmes dont il jouissait en la province de Normandie, qui ont été réunis à la ferme des aides, et desquels on demande le remboursement : quatrièmes d'Urville engagés en 1554, moyennant 123 livres et 5 coupes blanches taillées en damas garnies du nouveau marc pesant 7 marcs 1 once 7 gros à 15 livres le marc, Grainville en 1584, moyennant 179 livres, Bissières en 1595, moyennant 34 écus 5 sols, Méry et Corbon en 1595, moyennant 670 écus, Cesny et Acqueville en 1548, moyennant 304 livres, Moulines, quatrièmes échangés en 1594, etc. — Mandement de Henri de Bourbon, duc de Montpensier, gouverneur et lieutenant général en Normandie, à tous capitaines, commissaires, baillis, juges, et autres commis pour la convocation du ban et arrière-ban, de n'y point comprendre en aucune façon M. de Beuvron, capitaine de 50 hommes d'armes du Roi (1601) ; signification à Nicolas Cirette, commis à la recette de l'arrière-ban (1601). — Ordonnance de Claude Le Doulx, écuyer, lieutenant général ancien civil et criminel au bailliage et siège présidial d'Évreux, déchargeant Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, etc., de ses taxes au ban et arrière-ban d'Évreux pour l'année 1594, à cause de ses fiefs et baronnie de Croisy, Hardencourt et Cierrey, et lui accordant mainlevée de la saisie des meubles de Mme de la Grange, jouissant desd. terres (1601). — Copie de transport par Catherine de Carmain, épouse de Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, comte de Nègrepelice, maréchal de France, à Gillonne de Matignon, épouse de Pierre d'Harcourt, seigneur de Beuvron, du don qu'il a plu au Roi faire aud. maréchal, ensemble au seigneur de Bellegarde et de Thorigny, de l'attribution d'élu aux contrôleurs des élections, suivant l'édit de 1587, etc. (1608) ; autres copies de transports faits par M. de Matignon à lad. dame du droit qu'il peut prétendre sur les offices de contrôleurs élus (1608), et par Jacques de Sainte-Marie, seigneur du Plessis, et Louis Artur, seigneur de Feugueroles, à lad. dame, de leurs droits sur lesd. offices (1610). — Confirmation par Louis XIII à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de la Motte-Harcourt, des immeubles, lettres, brevets, obligations, de Jean de Perrières, sieur de Than dit du Touchet, à lui donnés par brevets et lettres patentes de 1589 et 1592 (1611). — Commission donnée par le Roi, chef et souverain grand-maître de l'ordre du « benoist » Saint-Esprit, au cardinal Du Perron, archevêque de Sens, grand aumônier de France, d'informer des vie, mœurs et religion de Pierre d'Harcourt, seigneur et marquis de Beuvron, proposé, de l'avis des cardinaux, prélats, commandeurs et officiers dud. ordre (1612). — Procès-verbal par Guillaume Vauquelin, écuyer, sieur de La Fresnaye, président et lieutenant général au bailliage et présidial de Caen, en présence de Grégoire de La Serre, François Malherbe, Gilles Hallot, écuyers, avocats et procureurs du Roi, de la nomination des députés aux États généraux, dont Pierre d'Harcourt pour la noblesse ; documents y relatifs : extrait des ecclésiastiques et autres personnes que M. de Beuvron entend faire ôter de la liste de ceux qui ont nommé M. de Longaunay, etc. (1614). — Lettres patentes mandant de faire jouir Pierre d'Harcourt de ses privilèges et exemptions (1617) ; y joint, copie de semblable mandement en faveur de Robert de Mouchy (1616), collationné au bureau des finances de Rouen par Le Roux, huissier, requête de Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron, comte de « Coignac » (1617). — Arrêt de la Cour des Aides de Normandie accordant acte à Pierre d'Harcourt de la présentation de lettres patentes contre les fermiers des 60 sols pour muid de vin et 60 sols pour tonneau de mer en la ville de Rouen, et prescrivant leur enregistrement au greffe de ladite cour, pour par lui jouir des exemptions et privilèges des commençaux du Roi et officiers des cours souveraines (1617).

E. 21. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1618-1680. — Commission donnée par le Roi, chef et souverain grand-maître de l'ordre du Saint-Esprit, à l'évêque de Séez ou ses grands vicaires, d'informer des vie, mœurs et religion du marquis de Beuvron, capitaine et gouverneur des ville et château de Falaise, proposé (1618). — Don par le duc de Guise, prince de Joinville, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Provence, amiral des mers du Levant, jouissant par moitié par engagement des vicomtés de Caen, Bayeux et Falaise, à Mme de Beuvron et à ses enfants, des droits de 13es à lui dus pour l'acquisition faite par le marquis de Beuvron et le sieur de La Motte-Billardière, de la

vicomté de Fontenay-le-Marmion et châtellenie de Bretteville-sur-Laize (1630). — Autre don par le duc d'Orléans, frère du Roi, au marquis de Beuvron, au comte de Croisy, et à la marquise de Piennes, des droits de 13es desd. biens mouvant de sa seigneurie de Roncheville (1643). — Transport par Henri de Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville, à François de Matignon, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Normandie, comte de Thorigny, et à Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury, gouverneur des ville et château de Falaise, stipulés par Robert Bazin, bourgeois de Paris, et Raphaël Fauvel, bourgeois de Caen, de la totalité des domaines de Caen, Bayeux et Falaise, terres et seigneuries leur appartenant, au duché de Normandie, engagés aux ducs de Guise et de Ferrare en 1588, moyennant la somme de 276,000 livres (1653). — État de la recette et dépense des deniers provenant de la nomination des offices royaux dépendant des domaines de Caen, Falaise et Bayeux, pour la moitié appartenant à MM. de Matignon et de Croisy, depuis que la procuration pour nommer auxdits offices a été donnée à M. de Lhoumeau, avocat au parlement de Paris (1659-1663) ; autres états y relatifs. — Commission par Richard Sabot, écuyer, seigneur et patron d'Auberville-sur-Yère, René Godard, écuyer, sieur de Hautechèvre et de Berigny, procureurs de Marie de Lorraine de Guise et de François de Matignon, comte de Thorigny, Montmartin, etc., et la dame de Croisy, engagistes du domaine de Caen, Bayeux, Falaise et Thorigny, à Augustin Delonchamps, bourgeois de Caen, de faire la recette dudit domaine (1663); procédures y relatives. — Autre commission donnée devant Raulin Prieur et André Bouret, notaires au Châtelet de Paris, par Marie de Lorraine de Guise, tant pour elle que pour M. et Mme de Matignon et la comtesse de Croisy, aux droits de feu Henri de Lorraine de Guise, à Lucas Cauvin, bourgeois de Paris, de faire la recette dudit domaine, etc. (1667); approbation de lad. commission par François de Matignon, comte de Thorigny, etc. (1668). — Arrêts du Conseil : portant que les engagistes de plusieurs domaines de Normandie, Picardie, Soissonnais, Champagne, Touraine, Poitou, et autres, représenteront les titres en vertu desquels ils jouissent desdits domaines (18 février 1668) ; signification à François d'Harcourt, marquis de Beuvron, engagiste de la fiefferme de Méry et Cléville, des bois de Bavent, de l'herbage d'Orléans, et autres biens du domaine du Roi ; — portant que les engagistes de la grande Chambrerie de France, des domaines de la généralité de Caen (à la reserve de celui de Carentan, appartenant à Madame Douairière, et de celui de Mortain, appartenant à Mlle de Montpensier), des terres vaines et vagues vendues en lad. généralité par le sr de la Poterie, des domaines d' « Essey, Moulins, Boumoulins », Falaise, et autres en la généralité d'Alençon, etc., et autres, représenteront les titres en vertu desquels ils jouissent desd. domaines, pour être réunis à la ferme générale des domaines de France (28 juin 1668) ; signification à Marie de Lorraine de Guise, François de Matignon, comte de Thorigny, et la comtesse de Croisy, engagistes des domaines des vicomtés de Caen, Bayeux, Falaise et Thorigny ; — pour reprise par le Roi des domaines aliénés (1669) ; signification. — Mémoire instructif sur la distinction qu'il convient faire au nom de M. de Matignon et de la comtesse de Croisy, aux visites et procès-verbaux des réparations des châteaux, maisons et édifices dépendant du domaine de Caen, Bayeux et Falaise (1669). — Copie de requête au vicomte de Caen, par Jacques Jemblin, marchand bourgeois de Caen, propriétaire d'une maison en la rue anciennement nommée Catehoulle et présentement rue de Geôle, ayant très longtemps servi de prisons, par laquelle il réclame le paiement des loyers ; signification à la comtesse de Croisy, pour elle et Mlle de Guise et le seigneur de Matignon, engagistes du domaine de la vicomté de Caen (1670). — Transaction entre Mlle de Guise, M. de Matignon et la comtesse de Croisy, veuve d'Odet d'Harcourt, concernant les domaines de Bayeux, Caen et Falaise (1670). — Certificat de François Quentin, avocat au Parlement et bourgeois de Paris, constatant qu'il est dû à la comtesse de Croisy la somme de 3,850 livres, pour retrait à droit lignager, par elle fait à la demoiselle de Guise, de sa part aux domaines de Caen, Bayeux et Falaise (1670). — Sentence du Châtelet de Paris, déchargeant M. et Mlle de Guise de l'opposition et saisie-arrêt faites par Jeanne Tirement, veuve de Jean Ruault, tailleur d'habits à Paris, sur les deniers par eux dus à Marie du Poirier d'Amfréville, comtesse de Croisy (1671). — Mandement aux gens des cours de Parlements et autres juridictions, pour maintenir en état de surséance, pendant 6 mois, le marquis de Thury, maitre de camp d'un régiment de cavalerie détaché en Hollande (1673). — Arrêt de la Chambre des Comptes de Normandie, sur la requête présentée par Louis d'Harcourt, marquis de Thury, contenant qu'à cause du marquisat de Thury les fiefs de La Motte, Cesny, d'Urville, Mesnil-Manissier, et de Lorme, paroisse de St-Germain-le-Vasson, la baronnie de Cléville et Mery lui appartenant, la fiefferme de « Bohoms et Table de Carentan », appartenant à Henri d'Harcourt,

chevalier, fils dud. de Thury, il est poursuivi pour faire les foi et hommage et bailler ses aveux pour lesd. marquisat, baronnie et fiefs, et led. son fils, pour représenter les titres de lad. fiefferme, et pour faire aussi ses devoirs, et même la baronnie d'Amfréville relevant du Roi à cause de sa vicomté de St-Sauveur-le-Vicomte, à raison de quoi, instance du procureur général, par exploit de Jacques Herbaré, huissier, il a sommé Jean Domesnil, fermier dud. fief d'Urville, de payer 180 livres, pour reste d'amendes jugées, exécuté en ses biens, qu'il aurait vendus à la somme de 50 livres, que Herbaré avait reçue, et pour sa course 12 livres ; comme aussi, par autre exploit dud. Herbaré il a sommé Louis Le Marchand, fermier du marquisat de Thury et fief du Mesnil-Manissier, de payer 180 liv. restant des amendes jugées, pour le paiement desquelles il avait exécuté en ses biens et iceux vendus à la somme de 40 liv., qui a été payée aud. Herbaré, et pour sa course 12 livres : ce qui avait donné lieu aud. sieur de Thury de se pourvoir à la Chambre, et ayant fait connaitre qu'ils étaient dans l'impossibilité de pouvoir faire leurs devoirs pour lesd. marquisats, baronnie, fiefs, fiefferme de Table de Carentan, étant actuellement occupés pour le service du Roi en ses armées, sans aucune liberté de revenir en province pour donner ordre à leurs affaires, et ayant la Chambre par son arrêt du 19 septembre dernier accordé temps d'un an au suppliant pour lad. baronnie d'Amfréville et fiefferme « de Bohoms » et Table de Carentan, pour rendre les devoirs, et même restitution des amendes dont les deniers pouvaient être aux mains des huissiers; et par inadvertance dans la requête qui fut présentée n'y ayant employé lesd. fiefs d'Urville et du Mesnil-Manissier, led. Herbaré avait fait lesd. poursuites, quoique de la part du Procureur Général, ayant reconnu l'erreur et méprise, il n'en eut aucune charge : ordonné que led. arrêt du 19 septembre 1679 sera exécuté, avec restitution de la somme de 114 livres payée aud. Herbaré, et déchargé led. supliant des amendes par lui encourues, et temps de deux ans accordé pour rendre ses devoirs au Roi, sans tirer à conséquence, et cependant surséance de toutes poursuites (2 août 1680).

E. 22. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 33 pièces, papier.

1586-1741. — Affaires militaires; créances sur le Roi. — Procès-verbal par Hervé Guymont, lieutetenant en la maréchaussée d'Orléans, « à l'encontre du fourier, d'un nommé Lespine, La Bariquade, sergent La Forge, ung nommé Degranval et le tronpette », tous de la compagnie du capitaine Normandière, allant pour le service du Roi trouver M. de Joyeuse en son armée en Auvergne avec M. de Beuvron, qui va de sa part avec bon nombre de gentilshommes vers led. seigneur, au village de Marcilly, où il avait entendu led. de Beuvron y être logé avec lesd. gentilshommes volontaires, auquel il a fait entendre qu'à l'encontre des dessusd. il a décerné ses lettres de commission pour les constituer prisonniers pour les concussions par eux commises au village de Chaumont en Sologne, afin de lui donner « confort » et aide pour les appréhender ; lequel a répondu que le capitaine Normandière et sa troupe sont au village de St-Genou, et qu'il n'a aucune nouvelle desd. plaintes, qu'il a donné son rendez-vous aud. capitaine pour le joindre à la chapelle de la Ferté-Imbault le lendemain à soleil levant ; remontrance dud. lieutenant qu'il n'y peut faire trouver les plaintifs, car il serait à craindre qu'il ne leur fut fait outrage, etc. (1586) ; résultat de l'information sur la plainte desd. habitants, baillé à M. de Beuvron par le greffier de la maréchaussée (1586). — Rôle de la montre revue faite en armes en la ville de Lisieux, de la compagnie de 50 hommes d'armes ou salades du s^r de Beuvron, par Jacques Baudouin, écuyer, sieur de « Sainct-Gaial », *al.* « St-Gual », et Jean Parisot, sieur de « Mascon », commissaires des guerres, députés par M. de Fervaques, l'un des lieutenants généraux pour le Roi en Normandie, et ordre du paiement raisonnable leur être fait par Antoine de Chevallanges, trésorier et payeur de la gendármerie de France, pour et en l'acquit de Louis Habert, s^r du Mesnil, ancien trésorier général de l'ordinaire des guerres, savoir : 380 écus à M. de Beuvron, pour son état de capitaine, et place d'homme d'armes, 188 écus 20 sols à Pierre Moges, sieur de Buron, lieutenant de la compagnie, 146 écus 40 sols à Jean de Saint-Germain, enseigne, 146 écus 40 sols à Gilles de Bailleul, s^r de Montreuil, guidon, 105 écus à René Le Gardeur, s^r de Tilly, maréchal des logis ; hommes d'armes, 80 écus à Claude de Louvières, s^r de Verger, premier homme d'armes, Jacques Le Brunet, s^r des Pallières, Jean Le Sens, sieur du Mesnil, Olivier de Martinboscq, s^r de La Vaucelle, Guillaume Aupoys, s^r d'Espins, Guy Aubourg, s^r de La Londe, François Aubourg, s^r de La Cocquerelle, Philippe Aubourg, s^r du Val, Henri Le Regnard, s^r de Bassan, Gabriel de Berrolles, s^r dud. lieu, Richard Le Terrier, s^r d'Allemagne, Jacques de Tailleboys, s^r de Vienne, Gabriel de Monstereul, Jean de Bardouf, sieur de Beaulieu, François Le Sens, sieur des Becquets, Philippe Gaullier, s^r de La Vigne, Pierre Le Poullier, s^r de La Guyonnière, Julien de Sainte-Marie, Pierre Le Brunet,

s^r de La Cavée, Pierre de Casseret, s^r de La Héaule, François d'Acqueville, Gabriel de Gasseran, s^r de La Chapelle, Pierre de Mannoury, sieur de Fontaines-le-Pin, Louis Le Roy, s^r du Parc, Joseph Tiger, s^r de La Taille, Pierre Fleury, s^r de Secqueville, Robert de La Vallette, Guillaume de Fors, s^r de Repas, Antoine du Buisson, s^r de la Vallée, Jean de Vimont, s^r de La Couture, François de Vatier, s^r de La Brière, Adam Le Conte, s^r de La Mothe, Jacob de Malherbe, s^r du Clos, Antoine Pinard, s^r de Grandchamp, Colas du Bourg, François Lucas, s^r de La Chesnaye, André Fontaine, s^r des Marests, Pierre de Beaufort, s^r de La Montaigne, Adrien du Clos, s^r du Boys, Jacques d'Angerville, Jean Patry, s^r de La Fresnaye, Charles Datin, s^r de La Rivière, Robert du Troncqué, s^r de St-Laurent, Gabriel Le Tanneur, sieur de Putot, Philippe de Bouillon, sieur de La Butte. « Nombre des chefz hommes d'armes ou sallades présens et passez, la personne dud. s^r de Beuvron comprise, cinquante. » (1592.) — État du paiement que le Roi a ordonné être fait par Louis Habert, trésorier ordinaire des guerres, pour 2 quartiers à la compagnie d'hommes d'armes de ses ordonnances étant sous la charge de M. de Beuvron (1592); extrait fait sur le double du compte de l'ordinaire des guerres rendu par Louis Habert pour l'an 1592. — Inventaire des quittances baillées à M. de Beuvron, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, par les receveurs des tailles de Lisieux, Évreux, Bernay et Pont-Audemer, en vertu des mandements de Gobelin et *Haut*man, trésoriers de l'épargne, de 1591 et 1592, que M. de Beuvron a encore entre les mains pour n'en avoir pu être payé, dont il supplie le Roi le faire de nouveau assigner sur les recettes générales de Rouen et Caen; liste des paroisses desd. Élections (Évreux : Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Boisset Hennequin, etc.); et pour faciliter le remboursement, il offre au Roi et au Conseil en employer par supplément et augmentation d'engagement sur la vicomté de Coutances, bailliage de Cotentin, en déduction de ce qui lui est du, la somme de 15.095 écus, à la charge de rembourser les premiers acquéreurs, et pour le surplus il offre aussi employer par supplément et augmentation d'engagement sur la sieurie et châtellenie de Noyon-sur-Andelle, à présent nommée Charleval, bailliage de Gisors, etc. Requête y relative adressée au Roi et au Conseil par led. baron de Beuvron, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, pour obtenir le remboursement des grands frais et extrême dépense faite avec sa compagnie tant à la suite des armées du Roi que de celles de feu M. de Montpensier, pour quoi lui a été assigné sur la recette générale des finances établie à Caen (en correction de Rouen), alors transférée à Lisieux et Pont de l'Arche, etc., suivant l'état ci-dessus analysé ; mais, quelque diligence qu'il ait pu faire, tant au moyen de la pauvreté des paroisses que des troubles et guerres, il lui a été du tout impossible d'en tirer le paiement jusqu'à présent ; le Roi a déchargé lesd. paroisses de ce qu'elles pouvaient devoir desd. années 1591 et 1592, de sorte que les quittances lui sont demeurées inutiles, les receveurs en ayant compté comme de deniers reçus, etc. — État de la recette des tailles de l'Élection d'Évreux, ensemble des charges payées et à payer sur icelle pour l'année 1592 : la recette des deniers ordonnés être levés en lad. Élection durant lad. année à cause du principal de la taille, crues de 100 et 200 mille écus, taillon et crue des garnisons, monte à 22.848 écus 33 s. 4 d. Charges sur ce : les deniers payés par le receveur desd. tailles pour les gages, solde et entretènement des gens de guerre ordonnés pour tenir garnison aux ville et château d'Évreux, états et appointements de M. de Larchant, gouverneur, et des capitaines de lad. garnison durant 10 mois commençant le 1er janvier de lad. année et finissant le dernier décembre, composés de 36 jours pour chacun, selon l'état signé de la main du Roi et contresigné Ruzé, au camp de Dernetal devant Rouen le 4 janvier, montent à 10.400 écus, compris 100 écus payés à Le Secq au mois d'août, qu'il est venu à Évreux faire la monstre pour les quatre premiers mois desd. gens de guerre (en marge : outre lad. somme de 10.400 écus, Le Secq prétend avoir des quittances du receveur général de 2.000 tant d'écus, dont, s'il était ainsi, Pelloquin serait surchargé) ; de lad. somme de 10.400 écus il n'a été reçu par le receveur en deniers comptant apportés en sa recette que de 12 à 15 cents écus, « aiant l'autre moictié du surplus de lad. somme esté receue par la force et contraincte desd. gens de guerre qui se sont transportez èsd. parroisses pour admener les bestiaux qu'ilz ont peu trouver en icelles, afin d'estre venduz pour satisfaire au payement de leurd. solde », les deniers provenant de la vente étant directement tombés entre leurs mains, sans que le receveur en ait eu autre maniement que d'en avoir seulement expédié ses quittances, « autrement il n'eust esté possible d'en recouvrer aucune chose » ; et quant à l'autre moitié de lad. somme, paiement en a été fait par le receveur aud. de Larchant en quittances signées de sa main et levées sur les collecteurs d'aucunes paroisses de l'Élection ; aud. de Larchant, aussi capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, 4.641 écus 2/3, à quoi

monte le paiement de lad. compagnie pour deux quartiers de la présente année, assigné sur lad. recette, laquelle somme a été aussi payée tant aud. de Larchant en quittances signées de la main du receveur levées sur les paroisses de l'Élection, qu'aux officiers et hommes d'armes de lad. compagnie en ensuivant les ordonnances expédiées par led. de Larchant au receveur général, en vertu d'icelles, les aurait assignés respectivement des sommes à eux ordonnées à prendre sur aucunes desd. paroisses, sans en avoir pu payer aucune chose comptant, pour l'impossibilité de les faire venir et apporter au « comptouer » de lad. recette; aud. de Larchant encore 2.320 écus 50 s. t. à quoi monte le paiement du 3e quartier de sa compagnie, à lui « puisnaguères » accordé par le Roi, outre lesd. deux quartiers; au sr de « Callanges », capitaine d'Évreux, 400 écus par rescription de Le Secq, commis de Le Charron, trésorier de l'extraordinaire de la guerre, lad. somme payée en quittances levées sur lesd. paroisses; à Martin Bocquet, serviteur domestique de M. de Larchant, par rescription du trésorier de l'épargne, du 13 juillet aud. an, levée sur Le Terrier, receveur général à Caen, 30 écus dont le Roi lui a fait don, lui ayant porté un paquet dud. de Larchant. Deniers à remplacer que le receveur a été contraint par emprisonnement de sa personne prendre par prêt en son nom privé, au commencement et durant lad. année, de plusieurs particuliers par ses promesses pour le paiement desd. gens de guerre: à plusieurs particuliers d'Évreux 945 écus par eux fournis par prêt au receveur pour satisfaire au paiement de la garnison, lorsque les gens de guerre n'ont pu aller par les paroisses pour en faire sortir et amener des bestiaux, laquelle somme il lui a été impossible de toute impossibilité de pouvoir jusqu'ici remplacer en tout ou partie. Charges sur lad. recette qu'il convient payer: les gages des officiers de l'Élection, compris ceux supprimés, maintenus en la jouissance de leurs gages en attendant leur remboursement, 1109 écus 19 s. 11 d.; les gages du « visbailly » dud. bailliage, ses lieutenant, greffier et archers, pour l'année, 883 écus 20 s.; à plusieurs particuliers des Élections d'Évreux, Conches et Pont-de-l'Arche, pour rentes à eux constituées sur lad. recette, 885 écus 47 s.; dépense commune, par estimation, 320 écus; total desd. charges, 3.198 écus 26 s. t. Somme des parties contenues au présent état, 21.935 écus 56 s. t., recette, 22.848 écus 33 s. 4 d.: ainsi resterait de bon venant, tous lesd. deniers nettement et clairement en recette, 912 écus 38 s. 4 d. « Et néantmoings sur lad. recepte actuelle contenue aud. présent estat se trouverra de deniers en nom valloir plus de 3.500 à 4.000 écus, dont il n'est et sera possible recouvrer aucune chose, tant pour la mortallité advenue en grand nombre de parroisses de lad. ellection, qui sont à présent désertes d'habitans, et pour l'extresme pauvreté d'aucunes autres, les habitans desquelles sont absentz et fugitifz, que aussi pour y avoir grand nombre des meilleures parroisses d'icelle ellection estans proches des villes de Dreux, Vernueil et chasteau de Bailleul, qui ont payé lesd. tailles èsd. lieux, où par la force des garnisons l'on ne peult aller faire les contrainctes, joingt qu'ilz n'ont plus aucuns bestiaux ny autres meubles sur lesquelz l'on se puisse prandre, n'ayant rien payé depuis troys ou quatre ans de leur assis ausd. tailles. » Fait par Pelloquin, receveur desd. tailles, le 28 janvier 1593. Ce document, trouvé dans le fonds du Bureau des finances *de Caen*, auquel il avait précédemment été joint mal à propos, fait évidemment partie du présent dossier.—Mandement de Balthazar Gobelin, trésorier de l'épargne, au receveur général de la généralité de Rouen, de payer au sr de Beuvron, Pierre d'Harcourt, 2.000 écus sol pour son parfait paiement de 6.000 écus dont le Roi lui a fait don, et sans qu'il lui soit retenu aucune chose pour le droit de cinquième denier destiné à l'ordre du St-Esprit (1593); mandement du Conseil au trésorier de l'épargne, Raymond Phelippeaux, sieur d'Herbault, pour le paiement de 3.000 livres sur lesd. 6.000 l. à lui assignées en 1593, dont il n'a pu aucune chose recevoir faute de fonds (1612). — Arrêt du Conseil d'État prescrivant aux trésoriers généraux de France à Rouen de vérifier les quittances s'élevant à la somme de 8795 écus 10 s. 2 d., dont M. de Beuvron demande le paiement pour la subsistance de sa compagnie (1594). — Requête au Roi et à son Conseil par le sr de Beuvron, remontrant que, « depuis qu'il a pleu à Dieu vous appeller à la couronne », outre qu'il a servi en sa personne et moiens avec bon nombre de ses amis en toutes les occasions qui se sont présentées, il a fait prêt au Roi de grande somme de deniers pour subvenir à ses affaires, dont il aurait été assigné par les trésoriers de l'épargne, François Hotman et Balthazar Gobelin, sur les recettes générales de Rouen et Caen en 1591, 1592 et 1593, dont il n'a rien pu recevoir, à raison de quoi il a toujours couru et court encore en intérêt, etc.: demande de nouvelles assignations; note que le Roi ne peut le pourvoir sur le contenu en sad. requête jusqu'à ce que l'assemblée lui ait fait réponse et qu'il ait reconnu le moyen de payer ses dettes; fait au Conseil d'État tenu à Rouen le 23 janvier 1597. — Nouvelle requête pour remboursement de ses avances des montres de

sa compagnie, etc. (1600). — Requête à la Chambre des comptes par Pierre d'Harcourt, sieur de Beuvron, capitaine de 50 hommes d'armes, pour qu'il lui soit délivré un extrait du compte de l'ordinaire des guerres rendu par Claude Le Roy, sieur de la Poterie, pour l'année 1593, et de l'arrêt rendu en conséquence, afin de justifier l'emploi fait sous son nom de la somme de 8045 écus 5 sols; suit l'extrait (1605). — Certificat de Pierre Jouain, curé de St-Sauveur de Caen, attestant, sur la demande de M. de Beuvron, que Pierre Le Petit, dit la Vérité, a été inhumé par lui, il y a environ 14 ou 15 ans (1607). — Nouvelle requête du marquis de Beuvron, pour paiement des assignations à lui faites en 1592 et 1593 (1613). — État sans date de ce qui est dû par le Roi au s^r^ de Beuvron, tant en principal qu'intérêts d'argent qu'il a pris à rente pour le service du Roi: en 1593, il a pris à intérêt au denier 10 de plusieurs particuliers pour prêter au Roi à St-Denis pour ses plus urgentes affaires 12.691 écus 2/3; pour l'intérêt du dernier décembre 1593 à pareil jour 1594, 1269 écus, etc. — Copies de lettres du Roi au marquis de Beuvron, capitaine et gouverneur des ville et château de Falaise, pour lui donner moyen de conserver le château de Falaise en son obéissance et empêcher les surprises qu'on y voudrait faire au préjudice de son service et du repos public: y mettre 30 hommes en garnison (Coignac, 3 juillet 1621); augmentation de lad. garnison demandée par le duc de Longueville, y mettre 30 hommes de plus (Béziers, 20 juillet 1622). — Obligation de Lepetit pour la somme de 2050 livres à Pierre Benicourt et Toussaint Petit, marchands « quincailleurs » à Paris, pour fourniture d'armes à M. de Beuvron (1625). — Certificat de Henri, duc d'Harcourt, pair et maréchal de France, capitaine d'une compagnie des gardes du corps, constatant que le s^r^ des Acres, capitaine réformé au régiment de cavalerie du Dauphin, a servi 2 ans comme volontaire dans le régiment de Précontal et 15 ans comme garde du corps du Roi, dans sa compagnie, et pendant quatre campagnes son aide de camp dans l'armée d'Allemagne (1714). — Engagement par Claude Hervieu, fils Jean, marchand coutelier à Domfront, 19 ans, de servir le Roi en qualité de dragon pendant 6 ans dans le régiment et la compagnie du chevalier d'Harcourt (château d'Harcourt, 1741).

E. 23. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1552-1716. — Correspondance. — Lettres adressées: à M. de Beuvron, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, au logis de M. de Matignon, près St-Thomas du Louvre, par Duprey: « Je ne faillirey de baiser les mains de Monsieur le cardinal de Sens de vostre part comme le m'avez commandé. Il se monstre assez amy de Monsr vostre frère. Quand pour Monsr le cardinal de Rambouillet, il a tousjours esté malade en un certein chasteau dix lieues hors de Rome. Je suys marry de vous avoir escript en un petit billet les nouvelles venteuses qui ont couru de sa mort » (Rome, Pâques 1583); — au même par le même: Si son frère ne lui écrit pas aussi souvent que Duprey, cela ne procède d'aucune paresse de sa part, « ains seullement que pour avoir plus souvent que luy la plume en main. Nous arrivasmes à Napples le premier jour de septembre où il commença le jour ensuivant à monter à cheval soubz le seigneur Pignatel, auquel j'ay advancé cinquante ducatz de cinquante soulz pièce pour quattre moys..... Le sieur de Sourdi luy donna un cheval dernièrement qu'il vint desça et luy promist faire donner licence d'entretenyr des chevaulx pour le Roy de France..... Monsr de La Rivière monte soubz un nommé Alphonce de Roger, gentilhomme nappolitain, lequel a beaucoup de bonne reputation. Monsieur de Curcy monte soubz un aultre, encore qu'il n'aye guères d'argent; sy ma damoiselle de Curcy ne m'en envoye, il perdra son temps, vous asseurant que je n'employrey l'argent de mond. s^r^ vostre frère pour aultre utilité que pour la sienne..... Il faict icy aussy cher qu'à Rome, et suys menacé d'avoir bien affaire d'argent..... L'on se rid par desça des habillementz à la Françoise. Je vouldroys bien, pour oster toutte occasion de risée et de querelle, avoir argent pour faire à mons^r^ vostre frère un habillement honneste à l'Itallianе » (Naples, 15 septembre 1583); — au même, à Fresney, par le même: Ses lettres du 25 février n'ont mis que 18 jours à venir; envois d'argent par l'intermédiaire de banquiers, qui ne sont jamais plus curieux des affaires d'autrui que de leur profit particulier; pour faire venir l'argent de Rome à Naples, on perd cinq sous par écu. M. de Curcy fut malade plus d'un mois, « qui me mist au plus grand ennuy du monde; et en suys encor obligé pour les médecines dont je suys chacun jour importuné » (Naples, 15 mars 1584); — au même par le même: le commandeur de Bretteville-le-Rabet, à son retour de Malte, n'a point voulu passer sans voir son frère, etc. (1584); — à M. de Beuvron, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, par M. d'Harville, concernant les bois dont il sont en propos (La Granche, 3 février 1586). Etc.; — à M. de Beuvron, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances

« la part où il sera », par Decombes, secrétaire de la Chambre du Roi et commissaire ordinaire en sa marine : « Monseigneur de Joyeuze faict estat de partir lundi prochain pour s'en aller en Poictou avecques des forces pour s'opposer aux troubles et actes de guerres qu'y commect le Roy de Navarre, lesd. forces se doyvent randre à Saumur le XIIe du prochain moys » (Paris, 28 mai 1587). Etc.; — à « Monseigneur », par Decombes : il a retiré l'extrait du don fait aud. d'Harcourt de la garde noble du fils de M. de Bailleul. « Et esté résollu de l'intention de ceulx du conseil de Monseigneur de Joyeuse sur les droictz des XIIIes qui vous sont accordez, qui est qu'attendu vostre mérite et callité ilz n'en ont rien vollu dyminuer...... Il n'y a autres nouvelles de mond. seigneur de Joyeuse sinon qu'il est encores au devant de St-Maixant qui a enduré la batterie sans qu'il y ayt eu assault, parce que ceulx de dedans comencent à parlementer » (Paris, 17 juillet 1587) ; — au baron de Beuvron par Françoise Le Doulx, veuve de Guillaume Jouen, son receveur à Cierrey, concernant la mort de son mari ; demande de reprendre sa terre, en considérant « les très grandes pertes et ravaiges arrivez sur nous puis les temps » ; — au même par Nicolas Jouen, désireux de conserver le service que son frère lui a fait ; comme il ne se présente personne pour prendre sa terre, et la veuve délibérant de se retirer à Évreux, il lui propose de continuer l'approffitement de sa terre de Cierrey, à condition de diminution sur le prix du bail, « d'autant que comme vous sçavez de ce temps misérable il n'est rien à soy et me seroit du tout impossible d'en jouyr paisiblement sinon avec asseurance de Messieurs les gouverneurs des places voisines de me laisser libre et ne me rechercher du passé, soubz bonne et seure sauvegarde du Roy, autrement je ne pourrois avec asseurance me retirer sur le lieu une seule heure » Croisy, 13 juillet 1592) ; autre lettre du même, du 18 juillet 1592, en réponse à la lettre de M. de Beuvron lui demandant s'il veut se retirer au service du Roi et faire le serment, et de lui bailler caution pour continuation du bail fait à son frère ; « je ne pouroys fere le cerment que se me fus à mon grant préjudisse, je seroys recherché tous les jour de seux du parti de l'Union » ; impossibilité de trouver une caution, « à l'ocasion du tent qui est si misérable », etc. ; lettres y relatives de Jacques Bérault, de Fontaines, tuteur des mineurs Jouen ; — au marquis de Beuvron par Huet : « Les nouvelles de par deça sont que la guerre est déclarée toute ouverte en Savoie ; Monsieur le Mareschal de Biron a jà pris Bourg-en-Bresse par le pétard, en ne reste plus que le chateau ou citadelle, et d'autre costé le pas de l'Écluse. Le Roy et le Conseil à Grenoble. Mr de Sansy est party avec trente muletz chargez pour aller faire levée de six mil Suisses. Je vy hier au soir ung honneste homme de Calais qui me conta presque la mesme chose, et qu'il le tenoit de Mr de Caumartin qui est en Picardie, où l'on commence à fortiffier les places, à cause que les Anglois, Espagnolz et Flamentz, qui estoient assemblez pour traiter, ont tout quitté sans rien faire ; il dict que le duc de Savoie c'est déclaré sur ce que le Roy vouloit faire entrer dans Carmagnolles, il me semble que ceste ville a non ainsy, tant y a c'est celle-là ou une autre » (Rouen, 24 août 1600) ; — à Madame de Beuvron par Philippe Huart : « J'estime que vous n'avez esté advertye que Me Jehan veult mettre voz enfans en chambre à la ville ou en colleige où il n'y a exercice, ou qu'il vous ait donné quelque faulx entendre pour luy consentir cela, attendu que c'est toute la perdition et ruyne de voz enfans, comme toutes personnes ayant eu gouvernement d'enfans le confessent, et mesmes que l'on est après pour les unir avec les autres affin que tous les escholiers demeurent en colleige. Et pourtant je seroys estonné que l'eussiez permys aulx vostres, mesmement avec celuy lequel vous cognoissez ou avez peu entendre n'estre capable, ny en doctrine ny en méthode, monstrer ou instrire le plus petit d'eulx seulement, est propre pour les servir... Voz enfans perdront leur temps estans à la ville hors de toute reigle et discipline, non que je craigne qu'ilz soint hors d'avec moy, comme poura bien dyre led. Me Jehan, que j'ay souvent adverty qu'il regardast en tout nostre colleige où ilz seroint commodément pour les mettre », etc. (Paris, 13 juillet) ; note jointe : il faut pour un quartier des cinq enfants de St-Germain, Beuvron, et Touchet, à 30 écus par an, et 3 écus pour la chambre chacun, etc. ; — à Madame de Beuvron, à Fresney, par le curé de Feins : il a été à Paris suivant son commandement et a trouvé ses enfants « sains et en bonne disposition, faisans tous bonne chaire, mesmes leurs régentz, en premier lieur Monsr de St-Sulpice et Me Jehan leur pédagogue, lesqueulx j'ay trouvé en discord pour les affaires d'entre eux, sçavoir que Me Jehan c'est plainct à moy que il ne avoit chambre assez commode pour Messrs vos enffantz..... Quant pour ce que je en ay peu scavoir, il me sembloit que Messrs vos enfantz povoint mieulx profiter avec mond. s^r qu'ilz ne pourroint faire en collège qui est sans exercice », etc. (15 juillet) ; — à M. de Beuvron, vicomte de Caen, par André de la Barre, concernant le procès avec le duc de Ferrare ; — « à Monsieur mon frère Monsieur de Beuvron à Frasnay le Puceur », par Robert d'Harcourt : mariage de M.

d'Arques; « j'aispère que nous y voyrons de beaulx combas qui s'y feront a pié et a cheval, de quoy Monsieur de Quarqueretz en cera l'un des combatans; tous les jours non y besongne fort et ferme à fayre des galleries pour les dames et dedens la grande salle du bal non y faict force echerfaus pour y regarder dancer »; demande d'argent pour donner au baladin qui prend peine à lui montrer plus qu'aux autres à danser, voltiger, et d'autres exercices, etc. (de Paris, s. d.); — au marquis de Beuvron, à Fresney-le-Puceux, par le s^r Fontaines Billart, son sénéchal à Grogny: il a « recouvert » au tabellionage d'Argentan plusieurs contrats touchant le domaine de Grogny, savoir la vente par le s^r de Fontaines à feu le maréchal de Fervaques, l'échange du moulin de la Maladrerie fait avec l'administrateur de la maison-Dieu d'Argentan, etc. [1626]; — au marquis de Beuvron, lieutenant général au gouvernement de Normandie, à Rouen, par Le Baron, concernant le procès contre le comte de Fiesque ; du fief de la Planche dépend le patronage de Fresney ; il relève lui-même de la baronnie de Tournebu, etc.; saisie sous le nom de la duchesse d'Arpajon en la paroisse de Boulon et en celle de Quilly (Caen, 1690). Etc. — Lettres diverses adressées au baron du Mesnilbue, à Lignou, à Mme de Beuvron, religieuse à la Visitation, à Caen, au marquis de la Motte-Harcourt, seigneur et baron de Beaufou et Beuvron, à Caen, etc., par M. d'Harville, de St-Germain de Morainville, M. de Pontécoulant, M. de St-Germain, M. de La Roque Chantelou, M. d'Ouésy, M. de Coulibœuf, M. de La Rivière, Grente (à Monsieur mon frère, Monsieur de Beuvron, etc.), Mme de Bricqueville, tante de M. de Beuvron, Bicherel, procureur de Mlle de Montpensier, etc.: terres de Cizay, Grogny, Mesnilbue, Monthuchon; procès contre le duc de Ferrare, contre la duchesse de Montpensier, le cardinal de Joyeuse, son tuteur; procès du prieuré de Tournebu; prétentions des paroissiens d'Aubigny dans le bois de Canivet ; appointement avec M. de Coulibœuf; douaire de Marie de Montchenu; MM. d'Hautmesnil, de Blangy, de Franqueville, Morel d'Aubigny, d'Hardencourt; affaires financières, etc. — Annexé à une lettre de 1601, projet, annoté, de vente par Pierre d'Harcourt, seigneur et baron de Beaufou, Beuvron, La Motte, Mesnilbue, Monthuchon et Creully en partie, du fief, terre et sieurie de Monthuchon, vicomté de Coutances, tenu nûment de la baronnie de Creully. — Billet sans date, pour « M^r le duc d'Harcourt »: « La trouppe comique de maistre Jean Le Brun donne une nouvelle parade dont il y aura peu de représentations, car il doit partir incessamment pour la foire de Nurembert où il y est attendu pour distribuer aux Allemans les petits paquets du grand Thomas dont il leurs expliquera le meritte avec plus de volubilité que d'éloquence. Les acteurs de la trouppe sont nombreux, vous verrés d'abord une scène lugubre jouée au naturel par trois jurés crieurs excellens dans leur genre : ce sont Mrs de Refuge, d'Argouge et Rennepont ; cette scène triste sera bientost reveillée par l'arrivée de deux menestriers du premier ordre, Mrs de Caramante et Le Ravois, au son de leurs instrumens danseront avec distinction deux personnages qui ont eu des écoliers à la cour et dans les coulisses Mrs de Langeron et Clermont d'Amboise, un joueur de goblets fera des tours surprenants, vous aurés un bon Gille qui paroîtra avec le même beguin qu'il a paru à Choisi devant le roy et toute sa cour, mais prenés garde à vos poches lorsque vous verrés deux autres acteurs éleves du grand Fymarcon ou plutost ses œmules, qui escamoteront et prendront pour duppe les plus sur leur garde; les rôles des autres acteurs seroient trop long, venés vite, on va commencer. »

E. 24. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1613-1702. — Correspondance entre M. de Beuvron, Pierre d'Harcourt, et la comtesse de Croisy, sa belle-fille, concernant la mort du comte de Croisy : il a demandé à être enterré à Croisy; elle désire faire faire la quarantaine pour le 3 septembre; « comme un bon père capuchin de Vernon vous l'a limitté, j'en suis très ayse et m'y treuvesrés sy ma santé et unne grande affaire que j'ay icy me le pouvoit permettre; et pour la vente de ces meubles et particullièrement de ces chevaulx, je vous y ay cy devant fait réponce, m'en remettant en vous, ne m'en voullant porter héritier; et pour mes aultres filz, je crois qu'ilz ne s'en porteront héritiers que par bénéfice d'invantaire. Je cesseré ce discours pour vous dire que depuis peu de jours j'ay commencé à sortir de ma chambre et non sans ayde, ce qui me fait espérer de recouvrer avecques l'aide de Dieu mon entierre santé, et de vous faire service, ce qu'attendant je vous baizeré les mains de tout mon cœur » (Caen, 17 août 1624). — Donation mutuelle en contrat de mariage entre le comte et la comtesse de Croisy, et pièces relatives à la succession, annexées à la correspondance.— Lettres adressées: au comte de Croisy, à l'hôtel de Beuvron, à Caen, ou gouverneur de la ville et château de Falaise, de présent à Caen, par M. de St-Clair, M. de Surville, et divers ; — au comte de Croisy, marquis de Thury, maréchal des camps et armées du Roi, de présent à Caen (port, trois sols), par M. de Rouen : Il a été à

Orléans pour amortir les deux rentes que M. de Croisy devait à la veuve du s[r] du Mesnil. « J'ay trouvé, à ce que je croy, l'une des plus facheuses et trigaudes femmes quy soit soubz le siel, m'ayant contrainct à luy donner toute monnoye de France et tout l'or tresbuchant, et faict mettre le burin dans toutes les pièces d'or et dans beaucoup d'argent qu'elle vouloit doubter par un orphèvre qu'elle avoit faict venir exprès chez elle, puis elle ne vouloit pas que le notaire qui estoit saisy de la minutte desdictz contractz fit ledit rachapt, » etc. (1638); — à la comtesse de Croisy, près les filles de la Visitation, au faubourg l'Abbé, à Caen, par Quentin: « Je suis ravy, Madame, que ce petit présent d'ollives se soit trouvé bon. Je voudrois de toute mon âme qu'il se trouvast quelque choze de meilleur à vous présenter. Je le ferois de tout mon cœur, et vostre obligeant remerciment vault mieux que ce petit présent. Vos bonnes gelinottes dont je vous suis tout à faict obligé se sont trouvées sy bonnes que jamais rien n'a esté de meilleur » (Paris, 17 février 1672); — à la même par M. de Neuilly, vicomte de Caen, l'informant qu'il a reçu pour elle 500 livres de Quentin (13 mai 1672). — Correspondance diverse concernant les réceptions d'argent de Quentin; M. de La Luzerne; M. de Matignon; M. de Mathan; procès avec M. de Montmorency, avec le comte de Fiesque; recette de Croisy; achat d'une « crespine » et frange d'or et d'argent; contrat passé avec M[lle] de Guise, etc.

E. 25. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1582-XVII[e] siècle. — Correspondance. — Lettres: de M. d'Harcourt à son « frère » M. de Villerville: mariage de sa sœur de Villiers; M[elle] de Rupalley, accompagnée de M[me] des Fresnes, sa nièce, est venue trouver ses frères, sa sœur et lui, de la part de son fils, pour réparer sa faute. M. de Serquigny est allé le trouver pour lui tenir propos de quitter et remettre à la sœur de M. d'Harcourt les promesse et foi qu'il avait d'elle; la maréchale de Matignon lui a conseillé de le recevoir plutôt à réconciliation amiable, etc. (1582); — de M. d'Harcourt, s[r] de Beuvron, à M. de Toulouse, rue du « Foire », à Paris: envois d'argent à son frère, à Rome (1583);— à son cousin, M. de La Grange, par P. d'Harcourt: vente des bois de La Motte; règlements de comptes; procès aux Requêtes à Rouen et au Grand Conseil; arrêts pour paiements entre les mains des fermiers de la terre de Croisy; sentences des baillis de S[t]-Sauveur-Lendelin et de Caen, contre M. de La Grange, dont est porteur M. d'Harcourt; ce dernier recouvre le double de la vente de 30 acres de bois que la femme de M. de La Grange avait vendus au s[r] de Hautmesnil, à prendre dans son douaire de La Motte, moyennant 100 livres l'acre (1586-1588); — de M. de Beuvron à Mauger, avocat au Conseil privé du Roi, à la suite dudit Conseil, à Angers (1598); — de la sœur d'Harcourt à M[me] de « Saint-Evroux », à Caen: « Je croi nostre chère fille folle que vous n'i pensés pas quand vous faites de tels présents à des gens voués à la pauvreté comme nous, et à des enfants qui disent comme nous que vous este trop magnifique et que quand vous auriés la bource de Cresus vous n'en feriés pas davantage; après vous avoir fait des reproches de vostre prodigalité, je vous fais pour nous toutes mille remerciments de vostre amitié qui produit cette prodigalité et je vous assure de toutes nos reconessances et que l'on ne peut estre avec plus d'attachement et de tendresse toutes à vous que les tantes et les nièces », etc.

E. 26. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1656-1784. — Correspondance. — Lettres: à Deslonchamps-Garel, avocat à Condé, par Delafosse, réclamant les gages que lui doivent le comte et la comtesse de Croisy (1656); au dos: « port 2 s. »; — à M. de Fontaines, écuyer de la comtesse de Croisy, à l'hôtel de Beuvron, à Caen (1663); — à Cauvin, à l'hôtel de Beuvron, à Caen, par Chevallier: « J'ay fait habiller M[r] le Conte d'un habit de droguet propre pour faire des armes dans l'exercice desquels il est depuis quelques jours, le s[r] Mongenot a fourny ce qui a esté nécessaire pour cet habit qui n'est pas de grande dépense et que j'ay fait faire avec tout le ménage possible, le tout par ordre de Mgr. le marquis de Beuvron »; nouvelles du marquis de Thury à l'armée de Turenne sur les terres de l'Électeur de Brandebourg, qui envoie courrier sur courrier pour demander la paix au Roi; cependant on arme de toutes parts et l'on délivre tous les jours un nombre infini de commissions pour la prochaine campagne (1673); — au même, intendant des affaires du marquis de Thury, à Thury, par M. du Quesnay, de Caen, qui sera toujours très aise de sortir d'affaires avec le marquis de Thury, par l'entremise de leurs amis (1685); — à M. d'Armonville, intendant du marquis de Thury, à Falaise, par Gassion, concernant un procès du marquis de Thury (1693); — à Lizot de La Motte, procureur du Roi au siège de Moulins, par La Fresnée Broquet, greffier au duché d'Harcourt, concernant sa réclamation comme cédé aux droits de Cauvin: led. greffier se verrait à la veille de payer

deux fois « ce qui n'est pas pla[isant] dans le temps où nous sommes, l'argent étant aussy rare qu'il est », etc. (1709); - à Le Bart, receveur du duché d'Harcourt, à Caen, par Griffé (1772); — à Énault, procureur, receveur et senéchal du maréchal d'Harcourt, par Hermerel aîné, négociant à Caen et capitaine de la milice bourgeoise (1783); au même, receveur des rentes du duché d'Harcourt, par Bisson, de Courvaudon, concernant la recette faite pour Mme de Longaunay (1783); — à Le Bart, bailli du duché et pairie d'Harcourt (1784), etc.

E. 27. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1727-1759. — Correspondance. — Lettres adressées à Frasier (quelquefois Frasier de Morecourt), intendant de la maréchale duchesse d'Harcourt, ou lieutenant au bailliage du duché-pairie d'Harcourt, ou bailli d'Harcourt, et à Mme Frasier : par le duc d'Harcourt, approuvant ce qui a été fait à La Mailleraye (1731); — par M. de Moulinplein, fermier de Messey, concernant 174 sacs de charbon du bois de la Brousse dit l'Herbage, vendus à M. de Beauval, maître de forge de Halouze, « de sçavoir le prix, c'est ce que je ne scay pas, il n'y a qu'une bouteille du bon vin de l'achetteur, son chapeau et celuy du vendeur, qui en soient tesmoins » (1731); — par Houllier, concernant les gages-plèges des rentes seigneuriales du marquisat de Messey, qui ne sont pas en règle (1731); — par M. de Ste-Marie: M. de Boisandré semble abandonner le traité parce que le denier trente l'étonne; il le consent néantmoins pour le fief et terre St-Etienne, mais il n'offre que le denier vingt du moulin et de la fieffe de la Magnerie (1732); — par Rigodon: l'abbé d'Harcourt le charge de lui envoyer le mémoire de l'affaire à règler avec le comte de Belle-Ile pour les droits de treizième (1735); — par Mauclerc: le chevalier d'Harcourt n'a pas besoin de dragons, sa compagnie est plus que complète; d'ailleurs ceux que propose Frasier, n'ayant que 5 pieds 6 pouces, ne lui conviennent pas; il les veut de 6 pieds 7 et bien faits; il ne consent pas à passer 40 écus d'engagement (1736); — par la maréchale duchesse d'Harcourt: elle se flatte que les maladies sont cessées à Harcourt, puisqu'il n'en dit rien dans sa dernière lettre; le partage des terres de M. d'Alègre en donne pour 220.000 livres à ses petits-enfants; M. de Beuvron est encore en Italie; la taxe des religieux du Val-Richer a été modérée, à sa sollicitation, de 15.000 livres à 300 livres (1736); — par Joanne, curé de Grimbosq et doyen de Cinglais (1739); — par Petin, Clopier de Pont-Olivier, curé de Vaux (1756), etc. — Fermes et propriétés; comptabilité; achats; procès pour les fiefs d'Arclais contre M. d'Arclais, époux de Melle de Cordey, renvoyé à la juridiction d'Harcourt; compte avec M. de Moulinplein, fermier de Messey; présentation du duc d'Harcourt pour un vieillard à l'hôpital du Bois-Halbout; fiefferme de Croisilles, redevable à la châtellenie de Condé; mort de Mr et Melle Beaufort (1742); « le fils de Mr le Maréchal de Broglion est arrivé avant hier de Bhoème; il aporté la nouvelle que la ville d'Egra s'es rendu le 19; la garnison sera un ans sans servire et au bout de l'année elle ne pouront point servir que l'on nous rendre autant de prisonier comme il en sont sortie » (de Paris, 27 avril 1742); une somme et demie de châtaignes pour le comte d'Oilliamson, voiture et prix 27 livres (1755), etc.

E. 28. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1316-1502. — Procédures. — Extraits des registres de l'échiquier de Rouen, concernant les procès de: Eustache de Clermont, écuyer, seigneur de Sizy, et Marie de Vierville, sa femme, veuve de François Martel, seigneur de Bacqueville; — Jean d'Harcourt, écuyer, seigneur d'Auvillers, et Philippe d'Harcourt, chevalier, seigneur et baron de Lougy; — Jean d'Orglande, écuyer, seigneur de Pretot (1497); — François, seigneur de Rieux, héritier des comtes d'Harcourt et d'Aumale, Jacques de Luxembourg, chevalier, ayant le droit du vicomte de Vire (1455); — Blanche de Ponthieu, comtesse d'Harcourt et d'Aumale, Nicole Le Metier, vicomte de Caen, Simon de Baigneux, vicomte de Rouen; Jean de Tourny, chevalier, Raymond de Gaillon, écuyer, conduit par Robert de Thibouville, chevalier, seigneur de Fontaine-la-Soret, Robert d'Harcourt, sr de Beaumesnil, Ridel de Gaillon, écuyer, sr de Bougy, « noble de grande puissance Mre Jean de Melun, à présent comte de Tancarville », et Jeanne Crespin, sa femme, etc. (1374); — feu Pierre de Gaillon, jadis chevalier, et Mahault de Touteville, sa femme, Thomas Malpetit, jadis vicomte de Valognes (1376); — Guillaume Hue, naguère vicomte d' « Ièmes »; la comtesse d'Harcourt et d'Aumale, Regnauld des Isles, chevalier, naguère bailli de Caux, et Robert de Bally, prieur aux malades (1379); — Robert de Beaumesnil, en la garde du roi de Navarre (1376); — Collin Prodhomme, vicomte de Tancarville (1386-1392); — Nicolas Potier, vicomte de Caen; Colas de Franville, chevalier, Jacques d'Harcourt, chevalier, Guillaume Du Busquet, lors bailli d'Eu, la comtesse d'Harcourt, d'Aumale, et La

Ferté-en-Ponthieu, le comte d'Harcourt et d'Aumale, le vicomte de Châtellerault, son fils. Guillaume de Bures, écuyer, Louis de Pommereul, chevalier, Robert d'Harcourt, chevalier, seigneur de Beaumesnil (1397); — Jeanne d'Artois, Jacques d'Harcourt, Guillaume Busquet, naguère bailli d'Eu, les héritiers du comte d'Eu, Jean Bourreau, vicomte de Vire, Thomas de Juvigny, naguère vicomte de Mortain, Jacques de Montberon, chevalier, et Marie de Maulévrier, sa femme, héritière de Jean, sire de Maulévrier, Guillaume de Méheudin, chevalier, Jean de La Ferté et du Neubourg, et Jeanne, sa femme, héritière aînée de Pierre de La Garencière, Jacques d'Harcourt, chevalier, seigneur de Montgommery, les habitants de Notre-Dame d'Arques, Regnauld Hue, naguère vicomte de Caudebec, Jean Desboys, vicomte de Pont-Audemer, Jean Le Grand, vicomte de Caen, Jean Auber, vicomte de Pont-de-l'Arche, Robert Choisy, lieutenant de Guy Crestien, bailli de Rouen et de Gisors, Jean Le Franc, naguère vicomte d'Orbec; — Jean Godin, vicomte d'Avranches (1386); — Robert Assire, jadis vicomte de Falaise; Guillaume de Longueil, vicomte de Montivilliers; Guillaume Poignant, jadis fermier de la vicomté de l'eau; Robert Bardoul, chevalier, seigneur de Putot; le roi de Navarre, comte d'Évreux; Jean Bauffes, bailli d'Évreux: Hervé de Mauny, chevalier, seigneur de Thorigny; Jeanne Campion, dame de La Haye-du-Puits; — Gervais de St-Germain, écuyer, et Perrette Boivin, sa femme (1400); — Hue de Montmorency, chevalier, seigneur de Beausault et de Servon, et Jeanne d'Harcourt, sa femme; le comte de Tancarville, connétable et chambellan héréditai de Normandie; Jean de St-Ouen, vicomte de Pont-de-l'Arche: le comte d'Harcourt et d'Aumale, et Marie d'Alençon, sa femme; Jean de Tilly, chevalier, fils de Jean de Tilly, chevalier, seigneur de Chamboy; Nicaise et Jean Le Veneur, chevaliers; Raoul Deshayes, procureur du Roi au bailliage d'Évreux; Jean d'Ivry, chevalier, seigneur de Rosny, et Béatrix d'Harcourt, sa femme; Jean Morel, vicomte d'Évreux; — Philippe d'Harcourt, chevalier, François, Nicolas, Jean et Jacques d'Harcourt, frères, enfants de Jean, seigneur de Bonnestable, pour la seigneurie d'Auvillers, les fiefs de Barneville, Auvrecher et Lignerolles; Philippe d'Harcourt, seigneur et baron de Lougey, seigneur de St-Ouen d'Escouché (1502), etc.

E. 29. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1374-1549. — Procédures. — Arrêt des « gens tenens à Rouen l'eschequier de Pasques » 1374, entre Tassin de Valiou, écuyer, et Jean Gaultere, écuyer, fils et hoir de feu Macy Gaultere, ledit procès venu des assises de Brionne, devant le vicomte d'Harcourt : confirmation et amende dud. Gaultere; rente de 25 l. t. due par led. Macy aud. Tassin et à sa femme : adjudication aud. Tassin « sur une veue termée d'office..... à assembler devant le moustier de Bray en la campaigne du Nuefbourc à prime et a donner deffaut à tierche, et le rectour à la prouchaine assise du Pontdelarche devant le bailli de Rouen ou son lieutenant », présent à ce Pierre du Valvendrin, bailli dud. lieu d'Harcourt, qui, en raison de la confirmation, a requis les parties lui être envoyées pour avoir en amende sur led. Gaultere, laquelle chose lui fut octroyée; et sur la réquisition dud. bailli de faire faire lad. assiette par jugement, et afin que la connaissance lui en fut envoyée, ses raisons lui demeurent sauves « en l'estat que à présent à la dicte assiete du Pontdelarche après ce que la dicte veue aura esté faicte des héritaiges où la dicte assiete devra estre faicte pour en avoir le ressort où cas là où monstrée seroit faicte en la jurisdicion du conte de Harecourt » : mandement au sergent ou sous-sergent de Pont de l'Arche pour lad. « veue ». — Extrait des registres de l'échiquier de Normandie contenant accord entre Amaury d'Estissac, chevalier, seigneur dud. lieu et de Coulonges-les-Royaux, et Marguerite d'Harcourt, son épouse, Jacques et Jean d'Harcourt, frères de lad. dame, concernant ses droits à la succession de Girard d'Harcourt, et Marguerite de Graville, ses père et mère (1457). — Procédures: entre Charles d'Harcourt, chevalier, seigneur de Beuvron, sa femme, et Marie de Vierville, héritières de M. de Vierville, chevalier, seigneur et baron de Creully, porteurs de doléances contre Guillaume Carrey et Robert Boislévêque, conseillers au parlement de Rouen, et Guillaume Le Héricy, seigneur de Creullet, intimé en doléance (1506); — entre Charles d'Harcourt, sire et baron de Beuvron et Beaufou, et Jean de Sillans, sire d'Hermanville et baron de Creully, en paiement de deniers (1509, v. s.); — pour Pierre de Ferrières, sire et baron de Thury, Préaux et La Rivière-Thibouville (1512); — pour Jacques d'Harcourt, s^r et baron de La Motte Cesny et Grimbosq, et de Thury en partie (1525); — pour François d'Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron et de Creully en partie, héritier en sa partie de Guillaume de Vierville, contre Jean Lemerey, en paiement de 15 années de 6 boisseaux de froment 1 géline et 1 denier de rente en une partie, et 7 boisseaux de froment, mesure de Bayeux, et 20 œufs de rente en une autre (1532); — aux assises de Falaise devant Jean Malherbe, écuyer, licencié aux lois,

lieutenant général du bailli de Caen, entre Jacques d'Harcourt, s^r^ et baron de La Motte Cesny et Grimbosq, Charles d'Harcourt, s^r^ de Bailleul, et François d'Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron, et Jacques de La Haye, sieur de Hottot : assignation à comparoir en l'écritoire du greffe de lad. vicomté, pour voir les pièces produites par led. s^r^ de La Motte (1534). — Lettres d'appel obtenues par Suzanne de Bourbon, dame de Rieux, gardienne établie par le Roi du s^r^ de Rieux, comte d'Harcourt, son fils, et commission au Conseil privé pour le différend des communes et pêcherie de la châtellenie de Gravençon, portant mandement d'assignation contre le s^r^ de Pommereuil ou son lieutenant, de la sentence duquel appel est relevé en parlement de Rouen (abbaye de Vauluisant, 3 avril 1541). — Procédures entre : Oger de Noscy, s^r^ de Boucy et de « Gybouri », et les religieux de Troarn, Guy d'Harcourt et François d' « Oylenson », ayant épousé les filles héritières de Michel de St-Germain, relativement aux bois de haute futaie de la seigneurie de « Gyboury » (1548) ; — Guy d'Harcourt, écuyer, baron du Mesnilbue, et François d' « Ouillençon », écuyer, sieur de « Longlay », époux des filles de feu Michel de St-Germain, écuyer, s^r^ dud. lieu de St-Germain, et Julien Terrée, écuyer, licencié en lois, sieur de la Lande-Terrée, en paiement de 250 livres, restant du montant de la vente du bois taillis nommé le bois à l'Abbé, faite par led. de St-Germain à Jean et Guillaume Terrée (1549).

E. 30. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1550-1580. — Procédures : devant Pierre André, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, concernant l'état de distribution des deniers provenant de la vente des récoltes de Jean Aubourg, vendues requête de Pierre et Jacques Dodeman, à la représentation de Jacques d'Harcourt (1550) ; — entre Guy d'Harcourt, baron du Mesnilbue et s^r^ de Lignou, à cause de sa femme, et Robert Le Portier, prêtre (1551). — Quittance devant Thomas Le Maire et Jean Le Myre, tabellions à Rouen, par Thomas de Livet, sieur du Torp, pour lui et Jacques de Livet, sieur de Beuzeville, son cousin, de la somme de 41 livres 17 sols versée par Philippe Aubourg, pour Guy et Charles d'Harcourt, pour dépens provenus à raison d'une exécution faite faire par Claude Le Georgelyer, conseiller au parlement de Rouen, sur lesd. de Livet, pour les arrérages de 10 l. t. de rente, dont ils ont appelé à garants lesd. d'Harcourt (1565, 8 février). — Déclaration des frais, mises et vacations faits par Guy d'Harcourt, chevalier, sieur et baron de Beuvron, contre Jean Desmery, sieur de Villers, sur l'exécution faite par led. baron, au droit de son épouse, sur les biens de Henri et Charles de Ste-Marie, écuyers, seigneurs du Mesnil-Gondouin et Ste-Honorine, pour arrérages de 4 livres tournois de rente hypothèque de l'obligation de feu François de Ste-Marie, sieur du Mesnil-Gondouin (15..., actes cités de 1564, 1565). — Procédures entre Guy d'Harcourt, exécutant pour arrérages de rente de l'obligation de François de Ste-Marie, écuyer, s^r^ du Mesnil-Gondouin, et Henri et Charles de Ste-Marie, s^rs^ des sieuries du Mesnil-Gondouin et Ste-Honorine (1566). — Quittance donnée à Fresney-le-Puceux, en la maison de Jean de Perrières, sieur de Quilly, conseiller au présidial de Caen, devant Guillaume Le Dresseur et Pierre Le Gringuetel, tabellions au siège du Thuit, par Charles d'Auberville, baron de Verbosc, etc., bailli de Caen, pour lui et Guillemette d'Harcourt, sa femme, à Guy d'Harcourt, de la somme de 9186 livres 5 sols, à valoir sur la moitié pour led. d'Harcourt de 35.000 l. t. en 3 parties, en quoi led. seigneur et Charles d'Harcourt, baron de La Motte, avaient été condamnés, entre autres choses, vers led. bailli et sa femme, par arrêts du parlement de Rouen, des 13 septembre 1565 et 8 juillet 1566 (1566) ; autre quittance de 1567. — Extrait des assises d'Évrecy tenues par Olivier de Brunville, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, concernant l'appel par Robert Le Guillard d'une sentence rendue par le vicomte de Thury au profit de Pierre de Montmorency, chevalier, baron de Thury, ayant donné adjonction à Guillaume Carrel, son grènetier à Thury, pour paiement de rentes seigneuriales (1567).— Ajournement par Raoulin de Vaulx, sergent royal à la sergenterie de Préaux, requête de Pierre de La Faye, écuyer, procureur receveur du baron de Thury, de Robert Le Guillard, à comparaître devant le bailli de Caen (1569). — Procédures aux pleds de St-Sylvain pour les sergenteries du Thuit, tenus par Jacques Duprey, éc., vicomte dud. lieu et du Thuit, pour Marie de St-Germain, dame de Beuvron, St-Laurent-en-Caux, La Nocherie, Lignou, Les Essarts et Fresney-le-Puceux, contre Laurent Le Brethon (1574). — Brevet de caution par Philippe de St-Clair, éc., s^r^ de Vaulx, pour Marie de Bricqueville, veuve de Charles d'Harcourt, baron de La Motte et du Mesnilbue, légatrice universelle des biens meubles dud. baron, représentée par Marguerin « Allees », de la paroisse d'Acqueville, procureur de lad. dame suivant procuration passée devant Gervais Marcel, tabellion en la vicomté de Croisy, et Louis Tassin, son adjoint, sous Jean Le Moine, bailli-

vicomtal et garde du scel aux obligations de lad. vicomté (1576). — Procuration devant Guillaume Jean et Marin Thouroude, tabellions royaux à la sergenterie de Creully, par Guy de Bricqueville, s[r] de S[te]-Croix, Putot, Loucelles, le Mont-Canisy, etc., à Jean Le Boullenger, éc., s[r] de la Haulle, pour le représenter devant le bailli de Caen pour certifier et attester lad. caution suffisante qu'a baillée lad. de Bricqueville à Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron (1577). — Copies de pièces en 1580, requête de M. d'Harcourt : engagement par Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, etc., de payer à M. de Croisy, abbé de Mondaye, son second frère, chaque année, pendant la vie de la dame douairière de La Motte, veuve de M. de La Motte, leur oncle, la somme de 800 livres, etc. (1578) ; autre engagement de paiements pour leurs jeunes frères d'Hardencourt et de Chastinonville, etc.; autre engagement de Jean d'Harcourt, s[r] d'Harcourt, Cierrey et Lignou en partie (1578). — Procédures entre Pierre d'Harville, s[r] de La Grange du Bois, S[t]-Germain de Morainville, S[t]-Pierre des « Yys »; bailli et capitaine, al. gouverneur, des comté et bailliage de Montfort l'Amaury, pour le roi et le duc son frère, époux de Marie de Bricqueville, veuve de Charles d'Harcourt, baron de La Motte, et Pierre d'Harcourt, concernant : le douaire de lad. dame, et ses droits ; les réparations des maisons de la baronnie de La Motte demeurés au partage de lad. dame ; les créances dud. d'Harcourt ; la réclamation par lad. dame douairière de la baronnie de La Motte du paiement des reliefs et aides de relief dûs du passé de lad. baronnie, suivant les lots et partages entre le baron de Beuvron et elle, ce qui a été contredit par Philippe Aubourg, procureur dud. baron, comme appartenant aud. baron, qui a fait hommage et aveu au Roi, et payé le relief entier au Roi, etc.: sommation par Mathieu Godey, sergent royal en la vicomté de Falaise, et ordinaire en la sergenterie de Tournebu, requête de Pierre d'Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron, La Motte-Cesny, Grimbosq, et du Mesnilbue, auxd. Pierre d'Harville et Marie de Bricqueville, de payer les sommes et deniers contenus en l'accord et appointement fait entre eux le 19 avril 1578, etc. (1578). —Obligation devant Pierre Brocquet et Jean Le Seigneur, tabellions en la vicomté de S[t]-Sylvain et Le Thuit au siège de Moulines, par Marie de Bricqueville, épouse de Pierre d'Harville, seigneur de La Granche du Bois, bailli et gouverneur des comté et bailliage de Montfort l'Amaury, procuratrice de son mari, de poursuivre l'opposition contre l'exécution et prise de ses biens, requise instance de Pierre d'Harcourt (1579). — Procuration devant Philippe Delauney et Jacques Le Dresseur, tabellions au siège du Thuit, par Pierre d'Harcourt, baron de Beaufou, Beuvron, La Motte Cesny, Grimbosq et Mesnilbue, etc., à Guy Aubourg, de le représenter en toutes juridictions, etc. (1580). — Exploit dud. Mathieu Godey, sergent, à la requête de Pierre d'Harcourt, portant sommation à Jean Le Seigneur, tabellion, concernant les pièces mises entre ses mains en vertu d'arrêt ou sentence entre lui et lesd. Pierre d'Harville et Marie de Bricqueville (1580).

E. 31. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1581-1589. — Procédures. — Suite des procès d'Harville et Bricqueville : extraits des pleds de la baronnie de La Motte ; exploit de Jean Gascoing, sergent ordinaire de la baronnie de La Motte, portant qu'il a sommé, requête de Guy Aubourg, stipulant Pierre d'Harcourt, Jean Le Seigneur, greffier ordinaire de lad. baronnie, de délivrer tous les actes exercés depuis un an aux pleds de de lad. baronnie entre lesd. de Beuvron et de La Grange ; requête dud. d'Harville au Parlement (1581), etc. — Quittances et lettre de M. de Chantepie (1581). — Sentence de Nicolas de Grieu, écuyer, lieutenant du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, à la requête de Pierre d'Harcourt, sieur et baron de Beuvron, de La Motte et des Essarts, condamnant Robert Bullet, curé de « Fonteynes », Marin Juilley, curé de Notre-Dame de Livet, Guillaume Brunel et Étienne Toufflet, et l'évêque-comte de Lisieux, comme auteurs ou responsables de l'enlèvement d'une meule au moulin à blé ci-devant bâti sur le domaine fieffé de la sieurie des Essarts (1585). — Arrêt du parlement de Rouen déclarant mal fondé Pierre d'Harcourt, tuteur de Marie et Françoise Grente, filles de feu Robert Grente, sieur de Villerville, dans le haro par lui interjeté contre lesd. demoiselles et Guillaume Grente, sieur du Quesnay, leur tuteur et gardain, et la mère dud. du Quesnay, et ordonnant que lesd. demoiselles seront remises à Madeleine de Pompadour, femme du s[r] de Carrouges, l'un des lieutenants généraux pour le Roi en Normandie, etc. (1586). — Procédures pour Pierre d'Harcourt contre Roger Legras, appelant d'une sentence rendue par le bailli de Longueville (1587). — Extrait des registres des productions du greffe des députés généraux du Clergé en la province de Normandie, concernant celle de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, Beaufou, et des Essarts, prenant le fait de Thomas et Robert Morel, ses fermiers, contre Jacques Lesueur et Jean Bigot, receveurs des décimes au diocèse de Lisieux (1587). — Mandement de Fran

çois Du Plessis, seigneur de Richelieu, prévôt de l'hôtel du Roi et grand prévôt de France, au premier huissier ou sergent requis, de procéder à la requête de René Clément, prieur de Fontenay, à la vente et délivrance des chevaux, armes et biens saisis sur feu Gallois d'Harcourt, sieur de Bailleul, Jean Morant, dit Ocaigne, et autres biens de leurs alliés et complices, pour pilleries, voleries et violences par eux commises, etc.: vente: un cheval bai, sellé et bridé, à Jean de Perrières, s^r de Touchet, 900 écus sol; autres chevaux, 350, 200, 50, 70 écus (1587). — Mandements concernant les dépends des procès entre Marie de Bricqueville, épouse de Pierre d'Harville, sieur de La Grange du Bois, baron de La Motte et des terres et sieuries de Croisy, Hardencourt, etc., et Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, etc. (1588).

E. 32. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1589-1595. — Procédures. — Copie du traité de mariage entre Léonor Chabot de St-Gelais, sieur et baron de Jarnac, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, et Claude-Marie de Rochechouard, dame de St-Amant, et autres lieux (1589), pour François d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, tuteur de Gillonne d'Harcourt, sa nièce. — Extrait des registres des Requêtes du Palais concernant la demande de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, en vertu de lettres de « committimus », contre Anne Fortin, dame d'Esson, veuve de Georges d'Angerville, de la remise des lettres de création de 50 écus de rente, qu'elle lui a transportées (1590). — Procédures contre Éléonore Le Beauvoisien, dame de Courtaumer, Suzanne de La Ferrière, femme séparée de Jean de Reviers, sieur de Clairemont, etc. (1592).— Requête au Conseil d'Etat des s^rs et dame de Beuvron et de Croisy contre la garnison de Dreux, commandée par le seigneur de Vieuxpont, qui, au préjudice des sauvegardes et passeports du duc de Mayenne et du gouverneur de Paris, sont entrés de force en la maison de... (blanc), où ils ont emmené 93 bœufs, tenus prêts pour faire conduire à Paris pour la provision de la ville, dont plainte ayant faite aud. de Vieuxpont, tant s'en faut qu'il en ait voulu faire aucune raison, au contraire il semble l'avoir commandé (1592). — Estimation au Conseil de M. de Fervaques, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, à la somme de 1350 écus, des 45 bœufs que le capitaine Beaucourt, ayant commandé au château d'Harcourt, a été condamné rembourser à Pierre d'Harcourt (1593). — Avertissement pour Pierre d'Harcourt, s^r de Beuvron, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, défendeur en lettres patentes de relief d'appel de 1593, contre Henri de Cossette, s^r de Beaucourt, appelant et demandeur èsd. lettres, exposant que sur l'assurance et passeport de M. de Fervaques, l'un des lieutenants généraux pour le Roi en Normandie, ses serviteurs faisant conduire 51 bœufs gras pris en ses herbages de Beuvron pour faire vendre au marché du Neubourg, ville de Louviers et autres de l'obéissance du Roi, led. Cossette et ses soldats de la garnison du château d'Harcourt, tenant pour le parti du Roi, étant sous le gouvernement dud. de Fervaques, auraient arrêté et pris par force lesd. bœufs; condamnation par M. de Fervaques dud. Cossette à restituer aud. de Beuvron 45 bœufs ou leur valeur, avec les intérêts à 10 pour 100; estimation desd. bœufs à 1300 et tant d'écus; appel dud. Cossette au Conseil privé. — Procédures : pour paiement de rente de l'obligation de Jean et Guillaume Fortin, sieurs de Foltot et du Rocher, frères (1593). — Arrêt de deniers à la requête de Pierre d'Harcourt entre les mains de Claude de Louvières, s^r du Verger, des deniers qu'il peut et pourrait devoir à Jean et Nicolas Duclos, Jean Guillemette et Robert Vitrouil (1594). — Conclusions de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, Méry et Cléville, fondé au droit d'Étienne Graindorge, conseiller au siège présidial de Caen, contre Jean Henry, l'un des commissaires établis au régime des maisons et héritages qui furent Colas Le Marécal, décrétés instance dud. Graindorge (1594). — Contre-lettre devant les gens tenant les Requêtes du Palais à Caen, conseillers au Parlement et commissaires du Roi en cette partie, par Robert Le Brethon, de Victot-en-Auge, à l'instance de Pierre d'Harcourt, concernant la rente par lui constituée à Antoine Regnault, sieur de Montmor, président au bureau des finances à Caen (1594). — Suite des procédures contre lesd. de Vieuxpont et de Cossette: certificat de Jean de Longchamp, éc., sieur de Fumichon, capitaine de cinquante « chevaux ligers » pour le service du Roi, concernant les envois de bestiaux de Bernay à Rouen par lui faits pendant qu'il tenait le parti de « Monsr de Mayne » et commandait sous lui en la ville et fort de Bernay; lesd. bœufs pris par la garnison d'Harcourt, etc. (1595). — Procédure devant Jacques Blondel, lieutenant du bailli de Caen, entre Jacques du Breuil, sieur de Bretheville et Blangy, et Pierre d'Harcourt (1595). — Extrait du registre des apprécies faites au greffe du bailli de Caen, requête de Pierre d'Harcourt, pour lui servir contre Richard Maloisel, écuyer: le 13 mai 1595 se sont comparus Richard Pierre

et Marguerin Fauvel, mesureurs jurés au tripot et halle à blé de Caen, lesquels ont rapporté le boisseau de froment avoir valu en cette semaine 55, 50 et 47 sous, l'orge, 35, 32 et 29 s., l'avoine 18 et 16 s. (1595).

E. 33. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1595-1599. — Procédures. — Mandement du parlement de Rouen contre Guillaume de Haultemer, s^r^ de Fervaques (1596). — Suite du procès contre Henri de Cossette, s^r^ de Beaucourt (*al.* Beaumont), capitaine du château d'Harcourt, condamné au remboursement, et contre M. de Vieuxpont, entre autres, requête du baron de Vieuxpont au Roi et à son Conseil, remontrant qu'au préjudice des édits et déclarations du Roi sur la réduction de ses villes et sujets en son obéissance, il a été poursuivi par le s^r^ de Beuvron pour raison d'une prise de quelques bœufs qu'il prétend avoir été faite dans ses herbages de Croisy par les soldats de la garnison de Dreux pendant les troubles ; lesd. édits « ont supprimé le mémoire des choses passées » ; sur la poursuite ci-devant contre lui faite par led. de Beuvron au Conseil du duc de Mayenne, le fait de lad. prise avait été contradictoirement jugé par arrêt du 6 septembre 1593, etc. (1597) ; extrait de la déclaration des dépens obtenus par M. de Beuvron contre Jean de Vieuxpont, par arrêt du Conseil privé du 21 janvier 1597, taxés à la somme de 596 écus 16 s. 6 d., etc. — Mandement du parlement de Rouen en la cause de Georges Louchard, s^r^ de La Mare du Parc, l'un des officiers de l'artillerie du Roi et lieutenant d'une des compagnies des bourgeois de Rouen, contre Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, frère et héritier de Charles d'Harcourt, s^r^ de Croisy, pour paiement de deniers (1597). — Procès en Parlement pour Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, demandeur en envoi en possession des biens de Jean Quesnel, exécuté à mort, et confisqué, revendiqués par Étienne et Jacques Quesnel, ses enfants (1597).— Arrêt de deniers par Pierre Beaulart, huissier au siège présidial de Caen, à la requête de Pierre Blanchecappe, avocat, stipulant pour Pierre d'Harcourt, en vertu de sentence de Thomas Euldes, écuyer, conseiller aud. siège, exerçant la juridiction pour l'absence du bailli de Caen et de ses lieutenants, de 1595, confirmée par arrêt du Conseil privé de 1596, contenant condamnation sur Jacques du Breuil, s^r^ et baron de Blangy, entre les mains de Philippe Cauvet, fermier dud. s^r^ du Breuil en sa terre de Lingèvres (1597). — Procédures devant Jacques Blondel, écuyer, lieutenant du bailli de Caen, pour Yves de Bailleul, sieur de Montreuil, et Yves de Bailleul, écuyer, son frère, héritiers à cause de leurs femmes de Pierre d'Harcourt, s^r^ de Bailleul, héritier de Gallois d'Harcourt, sieur de Bailleul, contre Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron (1598). — Procédures en la juridiction du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, entre Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, et Antoine de Longaunay, sieur de Franqueville, et Julien « Dolleenson », sieur et vicomte (*al.* seigneur vicomtal) de Coulibœuf, héritiers à cause de leurs femmes de Robert « Guerente », s^r^ de Villerville (1598-1599). — Procédure en parlement de Rouen entre Julien « Dolleansson », seigneur de Coulibœuf et Villerville, appelant du bailli de Rouen ou son lieutenant à Pont-l'Évêque, et Pierre d'Harcourt, seigneur de Beuvron, tuteur de la femme dud. de Coulibœuf après le décès de Robert Grente, s^r^ de Villerville, son père, ayant en cette qualité, disent les demandeurs, disposé des meubles de la succession pour s'approprier à son singulier profit le revenu de la terre de Villerville sous un interposé d'une tierce personne à petit et vil prix, etc. (1598). — Mémoire des pièces envoyées par le baron de Beuvron à son procureur ou solliciteur de Villerville, au procès contre le receveur du domaine du lieu (1599). — Procédure contre les enfants mineurs de Jean de Cheux, éc., s^r^ du lieu, redevables.

E. 34. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1600-1602. — Procédures. — Mandement des gens tenant les requêtes du Palais à Rouen, conseillers au Parlement, au premier huissier, ou sergent, de compeller le bailli d'Évreux ou son lieutenant au siège de Pacy, ayant procédé à l'information prescrite par les lettres d'examen à futur obtenues par Pierre d'Harcourt, seigneur et baron de Beuvron, marquis de La Motte Harcourt, contre Marie de Bricqueville, dame de La Motte, d'envoyer le résultat de lad. information (1600). — Exploit de Jean Regnoult, sergent royal en l'Amirauté de France pour le siège de Honfleur, Quillebeuf et environs, portant qu'à la requête de Pierre d'Harcourt, stipulé par Rolland Du Prey, sieur de La Champagne, il s'est transporté en la paroisse de Villerville pour livrer du froment étant au manoir seigneurial appartenant à Julien « Dolleancon », sieur de Coulibœuf et de Villerville, etc. (1600). — Requête au Parlement par Pierre d'Harcourt, pour obtenir la production de pièces par MM. d' « Oellençon » et de Longaunay, pour la garantie par lui prétendue pour dépens payés à Guillaume Grente, sieur du Quesney (1600).— Mandement du Parlement pour contraindre Pierre

d'Harcourt à déposer au greffe la somme de 60 écus sol pour 12 jours de salaires et vacations taxés à un conseiller qui s'est transporté sur les lieux aux fins d'exécution d'un arrêt rendu entre lui et Ravend de Séran, sieur de La Tour, sauf le recours dud. d'Harcourt (1600).—Arrêt du Parlement ordonnant que la somme de 227 écus 13 sols 6 deniers payée par Pierre d'Harcourt à Guillaume Grente, sr du Quesney, sera portée au compte de tutelle de Marie et Françoise Grente, et rejetant le surplus de sa demande (1600). — Sentence de Jacques Blondel, lieutenant du bailli de Caen, portant, instance de Pierre d'Harcourt, qu'une copie collationnée de la promesse par lui faite à Pierre Fernagu, sieur de Queritot, de 100 écus de rente à prendre sur Guillaume Aupoix, sieur d'Espins, Guillaume Osmont, sieur de La Marche, et François Pinel, lui sera seulement remise par le fils dud. Fernagu, possesseur de l'original de lad. promesse (1601). — Production de pièce au greffe de la vicomté de St-Sauveur-Lendelin à Périers, par Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte Harcourt, baron de Beuvron, Mesnilbue et Monthuchon, en paiement de deniers (1601). — Ordonnance de Léon Durosel, écuyer, sieur de Berneville et Cauville, lieutenant général du bailli de Caen à Thorigny, sur l'ajournement fait faire par Marin, Louis et Sébastien Allain, adjudicataires des biens d'Antoine de Longaunay, seigneur de Franqueville, vendus requête de Pierre d'Harcourt (1601). — Ordonnance de Jacques d'Aumont, chevalier, baron de Chappes, seigneur de Dun-le-Palleteau, garde de la prévôté de Paris, prescrivant l'exécution d'une sentence donnée aux Requêtes du Palais de Rouen, entre Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, et Pierre de Citois, receveur payeur des gages de la Cour des aides à Paris, caution judiciaire pour Marie de Bricqueville, dame de La Grange (1601). — Vente au marché aux namps de Caumont de 6 vaches exécutées au manoir seigneurial d'Antoine de Longaunay, à Dampierre, requête de Pierre d'Harcourt, tuteur de Françoise et Marie Grente, filles de Robert, sieur de Villerville (1601). — Inventaire des pièces produites au greffe de la Cour des Requêtes, par Pierre d'Harcourt contre Marie de Bricqueville, dame de La Grange, concernant l'exécution faite faire par led. de Beuvron sur les biens de lad. de Bricqueville, en vertu d'un bail à ferme par lui fait à elle des terres de Croisy et Cierrey, lui appartenant, par 2.300 l. par an (1602). — Mandement du parlement de Rouen, requête d'Anne d'Este, duchesse de Nemours et de Chartres, pour contraindre Charles de Matignon, comte de Thorigny, Pierre d'Harcourt, sr de Beuvron, Adrien de Bréauté, Hugues de Bourgueville, sr de La Fresnaye, etc., à lui payer le montant des vacations, rapport, etc., par elle avancés (1602).

E. 35. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier.

1591-1604. — Procédures. — Procédure en Parlement entre Pierre d'Harcourt et Ravend et Thomas de Morel, sieurs d'Aubigny et de La Courbonnet, Jean de Malfillastre, sieur de Martinbosq, maire et vicomte de Falaise, tuteur de Guillaume de Morel, sieur de Putanges, et autres héritiers de Jean de Morel, maire et vicomte de Falaise (1602-1603) ; inscription de faux par led. d'Harcourt. — Suite des procès contre : Anne d'Est, duchesse de Nemours, héritière par bénéfice d'inventaire du duc de Ferrare ; Julien d' « Oleenzon », sieur de Coulibœuf. — Procédures en parlement de Rouen entre Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron et du Mesnilbue, et Charles Escoullant, sieur de Montcuit, receveur des aides et tailles en l'Élection de Coutances, ci-devant fermier de sa baronnie du Mesnilbue, et Jean Hommeril, serviteur et préposé dud. Escoullant, concernant le paiement des fermages de la baronnie du Mesnilbue (1603) ; biens de feu de Lespine, changeur à Caen ; quittance (1596) produite de Gillonne de Matignon, femme dud. d'Harcourt, par lui arguée de faux ; reproches de témoins y relatifs. A l'appui, copies de lettres de M. de Beuvron à M. de Montcuit, notamment de St-Lo, 2 juillet 1594, aud. de Montcuit, receveur des tailles à Coutances et sénéchal de sa baronnie du Mesnilbue, à Coutances : « Estant venu en ceste ville treuver monsr le maréchal de Matignon, il m'a faict l'honneur de mener en Guienne mon filz aisney, auquel il m'est de besoing de dresser pronptement équipage pour s'acheminer avec mond. sieur le maréchal, qui part dans deulx ou trois jours », demande d'envoyer en toute diligence à St-Lo le fermage de sad. terre, etc. ; extraits des pleds de la baronnie du Mesnilbue tenus par led. Escoullant, sénéchal (1593-1596) ; extraits des registres de Jean Lecornu, concierge et garde des prisons de St-Lo (1591-1594), concernant des serviteurs dud. Escoullant ayant témoigné aud. procès, etc. — Accord entre Pierre d'Harcourt, sieur et baron de Beuvron, et Charlotte Turquant, veuve de Bénigne Pastey, bourgeois de Paris, tutrice de ses enfants, ayant les droits cédés de la duchesse de Nemours et de Chartres, comtesse de Gisors, jouissant par engagement des domaines des vicomtés de Caen, Bayeux et Falaise, concernant le paiement des intérêts des sommes auxquelles led. de Beuvron a été condamné par arrêts du parlement de Rouen (1604). — Inventaire des lettres, pièces et écri-

tures produites au greffe du bailli de Caen par Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, intimé en appel, contre Pierre Blanchecappe, appelant du vicomte de Caen (1604). — Affaires contre Marie de Bricqueville.

E. 36. (Liasse.) — 6 pièces. parchemin; 31 pièces. papier.

1605-1606. — Procédures. — Nomination de tuteur aux enfants mineurs de feu Bénigne Pastey, bourgeois de Paris, et de Charlotte Turquant (1605). — Signification, instance de Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte Harcourt, à Ravend de Morel, sieur d'Aubigny, pour lui et ses cohéritiers en la succession de Jean de Morel, de l'appel par lui porté d'une taxe de dépens obtenue au Grand Conseil du Roi (1605). — Ordonnance de Guillaume Anffrye, conseiller au Parlement, portant que Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte, touchera 3.200 livres par préférence à Robert Gosselin, sieur de Baudrouart, et autres créanciers de Marie de Bricqueville, dame de La Grange (1605).— Suite du procès Escoullant et Hommeril ; saisie de la terre de Montcuit et autres fonds appartenant aud. Escoullant ; arrêt lacéré du parlement de Rouen, entre Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte Harcourt, etc., et Charles Escoullant, prisonnier en la Conciergerie de lad. Cour, concernant le décret de la terre et seigneurie de Montcuit, dont il est propriétaire (1605). — Ordonnance de Guillaume Vauquelin, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, portant, requête de Pierre d'Harcourt, que Michel Cricquet, ex-greffier dud. bailli, lui délivrera extrait des présentations que Ravend de Morel, écuyer, sieur d'Aubigny, et les héritiers de Jean de Morel, vicomte de Falaise, avaient faites à l'état des deniers provenant du décret de la terre et sieurie de Than, ayant appartenu à Jean de Perrières, écuyer, sieur du Touchet (1605). — Contredits de Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte, sur les productions faites au Conseil par Ravend et Thomas de Morel, sieurs d'Aubigny et La Courbonnet (1606). — Inventaire des pièces produites, requêtes à l'appui, arrêt du Grand Conseil du Roi, rabattant le défaut obtenu par M. d'Harcourt, en l'instance de requête civile, contre Ravend et Thomas de Morel, écuyers, sieurs d'Aubigny et de La Courbonnet, Guillaume de Morel, s^{r} de Putanges, Jean et Corbeyran-Jacques de Morel, s^{rs} de Torp et de Brucourt, et Jean de Malfilâtre (1606).

E. 37. (Liasse.) — 1 pièce. parchemin ; 47 pièces. papier.

1606-1614. — Procédures. — Inventaire des pièces produites au Grand Conseil du Roi par Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte Harcourt et baron de Beuvron, défendeur et demandeur en requête verbale aux fins que Ravend, Thomas et Guillaume Morel, Jean et Corbeyran-Jacques Morel, écuyers, soient condamnés à lui rendre toutes les sommes qu'ils ont reçues, outre ce qu'il peut leur être dû des arrérages de 600 livres de rente, etc. (1606).— Certificat de François Le Noncher, sergent royal en la vicomté d'Auge, sergenterie de Cambremer, concernant la vente des biens de Robert de La Rivière, sieur du Prédauge, débiteur de Pierre d'Harcourt (1607) : procédure y relative pour Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte Harcourt, comte de Croisy, baron de Beuvron et Beaufou, comparant par François Le Sens, sieur des Becquets, contre Jean et Robert de La Rivière, père et fils (1608).— Mémoire à consulter pour M. de Beuvron contre Jacqueline d'O, veuve du comte de Croisy, concernant la prise de 12.000 livres de rente sur la baronnie de La Motte, en résultance de son mariage, conclu en 1609. — Certificat de Pierre André, sergent royal en la vicomté de Falaise, portant qu'il a, requête de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, ajourné Jacques Le Brunet, écuyer, sieur des Pallières, à comparaître à St-Sylvain, pour répondre à l'opposition contre l'arrêt de ses biens (1610) ; procédures y relatives. — Réponses à la demande du s^{r} de Coulibœuf, en paiement de deniers du décret des héritages de Guy Aubourg, ci-devant fermier de la terre de Villerville (1611). — Sentence arbitrale de Thomas d' « Ollencon », chevalier, sieur de St-Germain, Jean d' « Ollencon », sieur d'Ouilly, Guillaume d'Ouésy, lieutenant général du bailli de Caen à Falaise, Thomas Poret, s^{r} du Fresne, entre Pierre d'Harcourt et Julien d' « Oilliencon », chevalier, s^{r} vicomtal de Coulibœuf (1611). — Procuration devant Nicolas Ferment et Nicolas de Caumont, tabellions à Rouen, par Pierre Du Gué, écuyer, demeurant à Alençon, à François Du Gué, écuyer, pour le représenter au procès pendant au Conseil privé du Roi, entre lui, Gillonne de Matignon, femme de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, et Abraham Caillard, sieur des Hayes, avocat au bailliage et siége présidial d'Alençon (1612). — Arrêt du parlement de Rouen entre Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, et Jean de Béville, sieur et baron de Séant-en-Othe, conseiller au parlement de Paris, tuteur des enfants de feu Bénigne Pastey (1612). — Lettres en forme de relief d'appel pour Louis d'Harville, chevalier, gentilhomme de la Chambre du Roi, tuteur de Louis, son fils, héritier par bénéfice d'inventaire de Pierre d'Harville, son aieul, seigneur de

La Grange-du-Bois et St-Germain-de-Morainville, contre M. d'Harcourt, créancier du défunt (1613). — Transaction entre les héritiers de Léonor Chabot de St-Gelais, chevalier, seigneur baron de Jarnac, Montlieu et St-Aulaye, Guy Chabot de St-Gelais, chevalier, seigneur de Jarnac et Montlieu, et Jean Chabot, chevalier, seigneur de St-Aulaye, son frère, sur procès en parlement de Paris (1613). — Procédures concernant le décret des biens ayant appartenu à feu Geoffroy Acquard et Richard Acquard, son fils (1614). — Arrêt de deniers contre divers redevables, entre autres par Noël Vincent, sergent royal à Argences, demeurant à Cléville, entre les mains de François Fergant, sur ce qu'il doit à Charles Malloisel, s^r de Graye (1614).

E. 38. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1615-1619. — Procédures. — Signification requête de Nicolas Dupont, commissaire établi au régime et gouvernement des terres et seigneurie de La Grange-du-Bois, St-Germain-de-Morainville, saisies sur feu Pierre d'Harville, à M. de Beuvron, son créancier, de l'adjudication desd. terre et seigneurie (1615). — Procédure devant Guillaume Bonnet, sieur de Vendelles, conseiller au bailliage d'Alençon, pour l'absence du bailli et de ses lieutenants, devant Nicolas Le Haier, sieur des Cerceaux, lieutenant particulier civil et criminel, René Derard, écuyer, sieur du Mesnil-Guion, lieutenant général, entre Gillonne de Matignon, épouse de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, et Abraham Caillard, sieur des Haies, avocat (1615-1616, suite).— Mémoire pour M. de Beuvron, concernant l'accord conclu en 1616 entre lui et M. de Coulibœuf sur leur procès en bailliage de Caen, sur la présentation faite par led. de Coulibœuf au décret des héritages de Georges Besongnet — Mémoires des causes pendantes en parlement de Rouen pour M. de Beuvron contre : François Denys, sieur des Cardonnets, Jean Le Hérissy, éc., s^r de Couvert, Marguerite Richard, veuve du s^r de Cricqueville, les abbé et religieux de St-Étienne de Fontenay, Jean Douétil, huissier, Philippe Trébutien, Philippe Maloisel, écuyer, Louis « Bardouy », éc., s^t de St-Lambert, Jean de Grieu, exerçant la juridiction des eaux et forets à Pont-l'Évêque, Guillaume Du Chastel, Étienne Blanchard, s^r du Fresne, le cardinal Du Perron, Nicolas Le Marchand, curé de « Cerceaux », Michel Choucquet, sergent à St-Sylvain, poursuivi en désertion, le s^r de Coulibœuf, Salomon et Le Pellerin, tabellions à Carentan, Gédéon Le Hericé, s^r d' « Estrehan », etc. ; état de la procédure, par son solliciteur [1616]. — Inventaire des pièces produites au Grand Conseil du Roi par Pierre d'Harcourt contre Claude Le Marchant, éc., sieur du Grippon, en son nom et comme tuteur des enfants de feu René Le Marchant, éc., sieur du Charny, demandeur en requête par lui présentée au Conseil le 24 novembre 1616 aux fins qu'exécutoire lui soit délivré de 1609 livres 3 s. 4 d. contre led. de Beuvron : led. de Beuvron a été condamné acquitter les s^rs de Morel de la rente de 600 livres due à Puchot ; il paya et racheta le principal, puis serait venu à compte avec lesd. de Morel, et il fut reconnu par arrêt que led. de Beuvron avait payé 1800 livres plus que Morel n'avait payé pour lui ; tellement que cette somme entra en paiement des dépens adjugés par l'arrêt du Conseil contre led. de Beuvron : on ne peut donc pas dire que led. de Beuvron n'ait pas payé ce qu'il devait ; il est demeuré en arrière quelque petite somme payée par les défuntes demoiselles du Grippon et de La Chapelle, dont led. du Grippon ne justifie bien clairement les dépenses, etc. — Mémoires de l'argent mis pour le marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt à la poursuite de plusieurs procès en parlement de Rouen (1617) : « pour disner au Merisier pour La Cousinyère et pour moy et nos chevaux, XX s. ; led. jour, à soupper, tant pour nous que pour Charles, qui estoit venu pour ramener le chèval, paié XLII s. ; item, baillé aud. Charles pour disner led. jour et pour boire sur le chemin, VIII s. » ; dépenses à Pont-Audemer, La Bouille, Caudebec ; frais de procès contre Louis Salomon et Thomas Le Pellerin, tabellions à St-Sauveur-le-Vicomte (pour le siège par eux prétendu à Blehon), le s^r de Cricqueville (reprise du procès contre feu Marguerite Richard, sa mère), le sieur de « Montelon », tuteur de Mlle de Montpensier (le cardinal de Guise, ci-devant tuteur), le curé de « Sarceaux », Jean Le Thonnelier, l'abbé de Fontenay, les abbé et religieux de St-Wandrille, de Bois-Jugan, de La Fontayne, etc. ; production contre les commissaires établis au régime de la terre de Mathieu ; un sac pour mettre production, 18 d. ; pour le louage d'un cheval pour aller faire un exploit en l'abbaye de St-Wandrille, 16 s., etc. — Opposition par Jacques Suhard, écuyer, sergent royal en la vicomté de Vire, sergenterie de St-Jean-le-Blanc, demeurant à St-Pierre-la-Vieille, requête de Jeanne Quesnot, veuve de Geffroy Acard, et Marguerite Le Mascrier, femme séparée de biens de Richard Acard, à la saisie de bestiaux requise instance de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron (1617). — Arrêt du Parlement condamnant Philippe Barreau, marchand d'Angoulême, fermier de la terre et seigneurie de Jarnac,

à payer la somme de 4663 livres 6 sols 1 denier, arrêtée entre ses mains, a Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron, époux de Léonore Chabot, « Aloph » Rouault, chevalier, époux de Claude Chabot, et Urbain Gilles, baron de Marmande, époux de Marie Chabot, créanciers de Guy Chabot, chevalier, sieur de Jarnac (1617). — Procès au Grand Conseil entre Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, demandeur en requête aux fins que Jacques Puchot, écuyer, sieur de Montlandrin, le garantisse de la demande de Claude Le Marchant, sieur du Grippon, et led. Puchot (1618); contredits contre les productions dud. Le Marchand (1619). — Mandement des gens tenant les Requêtes du Palais à Rouen, conseillers du Parlement, contre François Hantier, écuyer, sieur de La Bracquetière, pour Pierre d'Harcourt (1619). — Inventaire des pièces produites au Grand Conseil du Roi par Pierre d'Harcourt, contre Jacques Puchot, sieur de « Montlandin », et Ravend de Morel, écuyer, sieur d'Aubigny, et consorts, héritiers de Jean de Morel, vicomte de Falaise ; requête de Charles Maignart, s[r] de Bernières, conseiller au parlement de Rouen, à cause de Françoise Puchot, sa femme, ayant repris le procès au lieu de feu Jacques Puchot, s[r] de « Montlandry », son beau-père.

E. 39. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1620-1629. — Procédures. — Production au greffe des pleds de Dives et Beuvron contre Christophe Veron, docteur en médecine, tuteur des mineurs Veron (1620). — Inventaire des pièces produites au Grand Conseil par Pierre d'Harcourt, demandeur en entérinement de requête tendant à faire condamner Ravend de Morel, sieur d'Aubigny, et Jacques Puchot, sieur de Montlandrin, à prendre fait et cause pour lui, sur les poursuites de Claude Le Marchand, sieur du Grippon (1621); autre inventaire de pièces contre Ravend de Morel, sieur d'Aubigny, Thomas de Morel, s[r] de La Courbonnel, Guillaume de Morel, sieur de Putanges, Corbeyran-Jacques et Jean de Morel, s[rs] de Brucourt et Le Torp, en restitution de 922 livres 15 sols.—Procès entre Antoine de Roquelaure, chevalier, maréchal de France, poursuivant les criées de la terre de Jarnac, Aloph Rouault, chevalier, baron de Thiembrune, et Guy Chabot de S[t]-Gelais, s[r] dud. Jarnac (1623). — État des procès poursuivis par Jacques de Rouen, de Curcy-le-Malfilâtre, agent des affaires de feu Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, tant en son nom que comme tuteur de Gillonne d'Harcourt, fille de Jacques d'Harcourt, son fils aîné, contre Nicolas de Bauquemare, bourgeois de Rouen, Jacqueline d'O, veuve de Charles d'Harcourt, comte de Croisy, Pierre Le Brun, joaillier à Paris, Marie d'Estournel, dame de Gravelle, Robert Estienne, maître chirurgien à Paris, Nicolas Motelet, notaire à Paris, etc. — Mandement de Guillaume Vauquelin, écuyer, président et lieutenant général au bailliage et siège présidial de Caen, au premier huissier requis, de contraindre Marie de Bourgueville, femme séparée de biens de Louis de Parfouru, écuyer, sieur d'Allemagne, Charles Dastin, écuyer, sieur de Bléville, Pierre d'Harcourt, sieur et baron de Beuvron et de Varaville, au paiement de frais de procès (1625). — Assignation requête de Charles Passart, messager juré en l'Université de Paris, ayant le droit des créanciers de Gilles de Vallence et François Dollé, à M. d'Harcourt, baron de Beuvron, à comparaître devant le prévôt de Paris, pour se voir condamner au paiement de la somme de 607 livres 15 sols pour vente de drap de soie (1627). — Mémoire des deniers déboursés et avancés par Jacques de Rouen pour feu Pierre d'Harcourt, tant en son nom que comme tuteur de Gillonne, sa petite fille, et pour Gillonne de Matignon, sa veuve. — Extrait des registres des Requêtes de l'Hôtel du Roi concernant l'opposition par Claude Desmonceaux, procureur de François d'Harcourt, tuteur de Gillonne d'Harcourt, fille de feu Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron, à la vente par décret de la terre de Jarnac appartenant à Guy Chabot de S[t]-Gelais, sieur de Jarnac, oncle de lad. mineure, saisie requête de Suzanne de Bassabat de Pordeac, veuve d'Antoine de Roquelaure, maréchal de France (1628) ; extraits y relatifs des registres du Parlement.

E. 40. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1629. — Procédures. — Assignation requête de Jacques de Rouen, à Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, François d'Harcourt, tant en son nom que comme tuteur de Gillonne d'Harcourt, sa nièce, et Odet d'Harcourt, comte de Croisy, enfants et héritiers du marquis de Beuvron, en paiement des gages et vacations à lui dûs. — Procédures devant Guillaume Brossard, écuyer, sieur des Erables et de La Féraudière, lieutenant ancien civil et criminel du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan et Exmes, pour Gratien Le Marignier, maître tailleur d'habits de l'écurie de Monseigneur, frère du Roi, ayant fait arrêt de deniers entre les mains de Michel Provost, fermier de la terre et sieurie de Grogny, des deniers dûs à François d'Harcourt, marquis de

Beuvron, pour paiement de 1548 livres de l'obligation de Guy d'Harcourt, baron de Beuvron. — Sentence des Requêtes de l'Hôtel, concernant l'adjudication de la terre et baronnie de Jarnac Cherante ; procédures y relatives entre François d'Harcourt, marquis de Beuvron, tuteur de Gillonne d'Harcourt, substitué à la poursuite des criées de la terre de Jarnac au lieu de Suzanne de Bassabat de Pordeac de Roquelaure, et les créanciers opposant à la distribution des deniers provenant de la vente de lad. terre, Étienne Hilleret, abbé de St-Étienne de Bassac, etc. — Mémoire pour Gillonne de Matignon, dame de Beuvron, François d'Harcourt, marquis de Beuvron, tuteur de Gillonne d'Harcourt, sa nièce, et Odet d'Harcourt, comte de Croisy, héritiers de Pierre d'Harcourt, contre Jacques de Rouen, bourgeois de Paris, solliciteur commun au Conseil privé, au Parlement et au Châtelet. — Signification de contrat de constitution de rente par Martin Martineau, baron de Thuré, à Jean de Choisy, sieur de Balleroy, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé et secrétaire d'État de ses finances, en 1625 ; inventaire des pièces produites au parlement de Paris, par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Normandie, pour lui et le marquis de Thury et le chevalier de Beuvron, ses frères, héritiers de François d'Harcourt, représentant les droits cédés de feu Jean de Choisy, sieur de Balleroy, contre les opposants aux enchères des terre et seigneurie de Thuré et Charvizay. — Extrait des registres du Parlement sur l'appel par Guy Chabot, chevalier, seigneur de Jarnac, de l'adjudication par décret de la terre et seigneurie de Jarnac faite requête d'Éléonore Chabot, veuve de Jacques d'Harcourt, Marie Chabot, épouse autorisée d'Urbain Gilles, marquis de Puigareau et de Marmande, Andrée de Vivonne, épouse de François de La Rochefoucault, seigneur de Marsillac, Étienne Hillairet, abbé de St-Étienne de Bassac, et les religieux, prieur et couvent de lad. abbaye, Pierre Perroux, prieur du prieuré St-Pierre de Jarnac, François Brissonnet, prieur du prieuré de Notre-Dame de Montours, et Fouques de La Rochefoucault, chevalier, sieur de Montendre. — Saisie de deniers requête de Léon Boisseau, avocat au parlement de Paris, contre Odet d'Harcourt, comte de Croisy. — Procès entre Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, et ses fils, et Jacqueline d'O, veuve de Charles d'Harcourt, comte de Croisy ; extrait du registre du greffe des affirmations de voyage du Châtelet de Paris, concernant la déclaration de François et Odet d'Harcourt, fils et héritiers de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, demeurant ordinairement au château de Fresney-le-Puceux, descendus chez M. de Bassompierre, rue Béthizy, paroisse de St-Germain-l'Auxerrois, qu'ils sont venus dans leurs carrosses à 6 chevaux, accompagnés de 2 gentilshommes de cheval chacun et de 2 pages et 2 laquais, pour poursuivre l'instance qu'ils ont au Châtelet contre lad. Jacqueline d'O.

E. 41. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1630. — Procédures. — Procès-verbal d'interrogatoire sur faits et articles dressé par Jean de Sève, seigneur de Plotard, conseiller en parlement de Paris et aux Requêtes du Palais, commissaire en cette partie, de Jacques de Rouen, ci-devant notaire et tabellion en la vicomté de Caen, à la requête de Gillonne de Matignon, dame de Beuvron, François d'Harcourt, marquis de Beuvron, tuteur de Gillonne d'Harcourt, sa nièce, et Odet d'Harcourt, chevalier, comte de Croisy. — Sentence d'Hercule Vauquelin, écuyer, sieur des Yveteaux, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Caen, adjugeant à Nicolas Poret paiement des 3 dernières années de ses gages de palefrenier à raison de 36 livres par an, à lui dûs par le feu marquis de Beuvron. — Procédures pour Gatien (al. Gratien) Marignier, tailleur d'habits des écuries de Monsieur, frère du Roi, contre François d'Harcourt, marquis de Beuvron, en paiement de deniers ; arrêt de deniers entre les mains de Michel Cailly, procureur et receveur général des fiefs, terres et seigneuries de La Croix et autres lieux en Normandie appartenant au marquis de Beuvron à cause de son épouse. — Condamnation de Gillonne de Matignon et ses fils au paiement des sommes réclamées pour salaires, par led. Jacques de Rouen, représenté par Josias de Rouen, son fils. — État des dépens auxquels a été condamné, par sentence du prévôt de Paris, François d'Harcourt, marquis de Beuvron, envers Charles Passart, marchand, bourgeois de Paris, ayant les droits cédés de Gilles de Vallence, etc. — Commandement à la requête dud. Marignier, tailleur, à Michel Prevost, fermier de la terre de Grogny, près Argentan, appartenant à François d'Harcourt, de payer les 1500 livres dont led. d'Harcourt est débiteur ; arrêt de deniers entre les mains de Louis Le Vavasseur, greffier en la vicomté de Carentan. — Signification de notes de fournitures d'étoffes, taffetas, satin, etc., dues par M. de Beuvron à Charlemagne et Vinet, marchands à Paris, ayant les droits cédés des créanciers de

Vallence et Dollé. — Suite du procès contre Jacqueline d'O.

E. 42. Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1631-1637. — Procédures. — Extrait des registres des Requêtes du Palais concernant les saisies-arrêts faites faire par led. Marignier, créancier sur feu Guy d'Harcourt, baron de Beuvron, fils Pierre, sur défaut par lui obtenu contre François d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron (1631). — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel déchargeant Claude Desmonceaux, procureur en Parlement, de la condamnation par défaut contre lui prononcée, au profit de la dame de Thiembrune, de 8 livres parisis par jour jusqu'à ce qu'il ait remis les saisie et criées de la terre et seigneurie de Jarnac, les pièces de lad. saisie ayant été remises à François d'Harcourt, marquis de Beuvron, tuteur de Gillonne d'Harcourt, fille de Jacques d'Harcourt (1631). — Extrait des registres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, entre Suzanne de Bassabat de Pordeac, dame de Roquelaure, veuve d'Antoine de Roquelaure, maréchal de France, tutrice de leurs enfants, en raison des saisie et criées de la terre et seigneurie de Jarnac, faites à la requête dud. de Roquelaure, subrogée au lieu du marquis de Beuvron, François d'Harcourt, marquis de Beuvron, tuteur de Gillonne d'Harcourt, sa nièce, Salomon Gouault, cessionnaire du feu s[r] de Thiembrune, et Marguerite Du Breuil de Theon, veuve d'Aloph Rouault, chevalier, baron de Thiembrune, tutrice de leurs enfants, demandeurs en subrogation, à la poursuite des criées de lad. terre (1631). — Signification faite à la requête de Pierre Dufou, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, à François d'Harcourt, du transport par Léonore Chabot de S[t]-Gelais, marquise de Beuvron, veuve de Jacques d'Harcourt, de la somme de 4.000 livres tournois, à prendre sur lui, en qualité de tuteur de Gillonne d'Harcourt (1631). — Copie, signée de Saincte-Beufve, de l'original signifié à Desmonceaux, procureur, concernant les défenses de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, tuteur d' « Héleine » d'Harcourt, sa nièce, contre Guy Chabot, seigneur de Jarnac (1632). — Contredits de productions mises devant le Parlement en la Chambre de l'Édit, à Paris, par François d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, tuteur de Gillonne d'Harcourt, sa nièce, contre Guy Chabot, chevalier, sieur de Jarnac, réclamant restitution de 6.167 livres 1 sol 8 deniers, payés au défunt s[r] de Beuvron, en déduction des fruits de la terre de Montlieu, et led. de Beuvron, tuteur, demandant que led. de Jarnac soit condamné à lui fournir les décharges et acquits en bonne forme des paiements prétendus par lui faits aux s[rs] de S[t]-Surin et de La Chevrelière, et à Jacques Gebelin. — État des dépens dont requiert taxe au Parlement en la Chambre de l'Édit Guy Chabot, chevalier, seigneur de Jarnac, contre François d'Harcourt, marquis de Beuvron, tuteur de sa nièce (1633). — Mandement de la Cour des aides au premier huissier requis, de contraindre François d'Harcourt, marquis de Beuvron, adjudicataire par décret des offices des commissaires des tailles et autres subsides de l'Élection de Châtellerault, vendus sur la veuve de Martin Martineau, baron de Thuré, de payer la somme de 419 livres 10 sols 9 deniers tournois, montant des frais, aux tuteurs de Marie-Anne de Bresson, fille de feu Samuel, ayant poursuivi le décret desd. offices (1633). — Sentence de Guillaume Rouxel, écuyer, sieur de « Jehanville », conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Caen, exerçant pour l'absence du bailli et de ses lieutenants comme le plus ancien conseiller du siège, portant que Charles Longuet, ex-serviteur cuisinier et domestique de feu Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron, se contentera de 3 années de ses gages, à raison de 36 livres chacun, au lieu de 6 années, dans son procès contre François d'Harcourt, tuteur de Gillonne d'Harcourt, fille et seule héritière dud. feu marquis (1634). — Mandement du Conseil au premier huissier requis, portant qu'à la requête d'Adrien de La Haye, procureur receveur du marquisat de La Motte, Jacques de Martinbosq, lieutenant du sénéchal dud. marquisat, sera ajourné, ainsi que Jean Godillon et tous autres intimés à comparoître aux assises de Falaise pour procéder sur l'appel dudit receveur à l'opposition de la saisie des levées dud. Godillon, pour rentes seigneuriales (1634). — Certificat de Potart, secrétaire de M. de Lezeau, constatant qu'il lui a été remis par le marquis de Beuvron et le comte de Croisy 7 liasses de pièces relatives à la succession du marquis de Beuvron, en conséquence de l'arrêt du Conseil privé donné entre eux et le marquis de Piennes (1635). — Quittance de Pierre Babère, boucher, bourgeois de Falaise, à François d'Harcourt, tuteur de Gillonne, sa nièce, de 43 livres 13 sols, pour fournitures de viande au feu sieur marquis de Beuvron, en quoi feu Pierre d'Harcourt, père dudit marquis, alors tuteur de sa petite-fille, avait été condamné par sentence du bailliage de Falaise (1636). — Affirmation de sa créance devant Jean Le Blais, sieur du Quesnay, lieutenant général au bailliage de Caen, par Thomas Harenc, marchand tapissier, bourgeois de Caen, pour fournitures faites à Jacques d'Harcourt (1636) ; procédures y relatives. — Sal-

vations de production que mettent et baillent devant le prévôt de Paris ou son lieutenant civil et les gens tenant le siège présidial au Châtelet, Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, chevalier des ordres du Roi, conseiller en ses Conseils d'État et privé, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, et François d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, tant en son nom que comme tuteur de Gillonne d'Harcourt, sa nièce, et Odet d'Harcourt, aussi chevalier, et comte de Croisy, enfants et héritiers dud. Pierre, tant pour eux que comme ayant pris le fait et cause de Gillonne de Matignon, leur mère, contre les contredits fournis par Jacqueline d'O, veuve de Charles d'Harcourt, aussi chevalier, comte de Croisy, autre fils dud. marquis de Beuvron, frère desd. François et Odet, concernant l'application de la coutume de Normandie sur les héritages sujets au douaire (incomplet à partir du feuillet 33).

E. 43. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1637-1646. — Procédures. — Copie d'arrêt du Parlement rendu entre Antoine de Bonneville, substitut du procureur général du Roi en la vicomté de Conches et Breteuil, et Jean de Bonneville, son fils, appelants de sentence rendue aux Requêtes du Palais à Rouen, entre eux et Antoine de Canonville, sieur du Breuil, concernant le paiement des droits de 13es du fief d'Orvaux en raison de la prétendue vente entre lesd. de Bonneville et Michel de Louvigny, sr d'Orvaux, etc. (1637), lad. copie devant être produite par M. de Beuvron, contre Monsieur, frère du Roi (1637). — Requête aux commissaires députés par le Roi, par François et Odet d'Harcourt, marquis de Beuvron et comte de Croisy, pour ordonner que M. et Mme de Piennes consigneront dans trois jours la somme de 3000 livres, aux mains du secrétaire de M. de Lezeau, rapporteur de leurs procès, pour fournir aux frais en attendant la conclusion du rapport desd. commissaires députés pour terminer les différends entre eux, lesd. de Piennes ne cherchant qu'à « refuir et ne sortir jamais d'affaires », bien qu'il soit demandeur (1637). — Copie du procès-verbal dressé devant Nicolas Le Febvre, sr de Lezeau, maître des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, commissaire en cette partie, des remontrances faites par Pierre Robert, avocat aud. Conseil, et Louis de Brouilly, marquis de Piennes, et Gillonne d'Harcourt, son épouse, demandeurs contre François et Odet d'Harcourt, chevaliers, en paiement de la somme de 12000 livres de provision pour l'année 1636, et la continuer jusqu'à ce qu'ils aient retiré la garnison par eux établie au château de Beuvron, etc. (1637). — Certificat de Delacroix, secrétaire de M. de Lezeau, conseiller du Roi en son Conseil d'État et maître des Requêtes ordinaires de son Hôtel, que le marquis de Beuvron a consigné en ses mains la somme de 1.000 livres pour être employée en son procès contre M. et Mme de Piennes, sauf à augmenter, s'il y échet (1637). — Procès-verbal de liquidation par Henry Feydeau, sieur de Pruneley, conseiller au Parlement, commissaire à ce député, pour Claude Desmonceaux, procureur de lad. Cour et de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, concernant les créanciers d'Éléonore Chabot de St-Gelais, veuve de Jacques d'Harcourt (1638). — Copie de transaction faite en présence de Charles de Matignon, conseiller aux Conseils d'État et privé, lieutenant général en Normandie, Léonor de Matignon, évêque de Coutances, et François de Matignon, comte de Thorigny, gouverneur des villes de Cherbourg et Granville, oncles et parents communs, et de leurs avis, par Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury, gouverneur de Falaise, et Louis de Brouilly, marquis de Piennes, mari de Gillonne d'Harcourt, pour terminer les procès entre eux sur l'exécution d'arrêt du Conseil, pour lésion prétendue de partage (1638). — Copie de transport fait devant les notaires du Châtelet de Paris, par Antoine de Guiton, écuyer, sieur de Laube, demeurant à Rouen, étant de présent à Paris logé à l'École St-Germain, en la maison où est pour enseigne le Prince d'Orange, à Nicolas Le Tellier, sieur de Tourneville, conseiller, notaire et secrétaire du Roi, maison et couronne de France, demeurant à Paris, rue de Grenelle, paroisse St-Eustache, de 100 livres de rente au denier 14, suivant la coutume de Normandie, de la constitution de Jean-Paul Le Comte, écuyer, sieur de Dracqueville (1639). — Quittances par Jean Le Cordier, écuyer, sieur de La Guerrerie, époux de Claude Le Comte, héritière pour un tiers de Jacob de Bruières, secrétaire du duc d'Anjou, demeurant ordinairement à La Guerrerie, proche de Coutances, à François d'Harcourt, marquis de Beuvron, ci-devant tuteur et ayant le don de la garde noble de Gillonne d'Harcourt, sa nièce, épouse de M. de Piennes (1640). — Arrêt du Conseil privé prescrivant l'examen du compte de Pierre d'Harcourt, aïeul et tuteur de Gillonne d'Harcourt, marquise de Piennes, rendu par François et Odet d'Harcourt, ses fils (1642). — Sentence de Pierre Potier, écuyer, sieur de Bapaume, lieutenant général du bailli de Caen en la vicomté de Bayeux, concernant l'appel par Robert Le Marchand d'une sentence rendue au bénéfice d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy (1642). — Avertissement que donne

Jean de Marconès, écuyer, héritier de Simon de Marconès, écuyer, sieur de Bonfossé, fermier des domaines de Cotentin ayant appartenu à feu la reine mère au droit des s[rs] de Vitamberd et de Matignon, requérant la prise de corps de Nicolas Diénis, président en l'Élection de Valognes, précédemment sous-fermier dudit Marconès (1643). — Arrêt de la Cour des Aides ordonnant information sur la plainte de Nicolas Dumaine, sieur de Grouchy, ci-devant receveur au grenier à sel du Pont-de-l'Arche, de soustraction de pièces prétendue commise par Nicolas Le Vestier, commis de Nicolas Le Tellier, sieur de Tourneville (1646). Pour François d'Harcourt, contre Nicolas Dumaine.

E. 44. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1651-1671. — Procédures. — Signification par Jean Deshayes, huissier, résidant à Guibray, à la requête de Marie Du Poirier, comtesse de Croisy, à David Eudelin, fermier des quatrièmes de l'Élection de Falaise, d'une sentence en forme de contumace par elle obtenue (1651). — Sommation à la requête de François d'Harcourt, marquis de Beuvron d'Ectot, et Catherine Le Tellier, son épouse, à Jacques Goulier, conseiller en la grand' chambre du Parlement à Paris, et à Jean-Baptiste Goulier, conseiller au Grand Conseil, son fils, de payer la somme de 38.000 livres restant des 53.000 livres portées au contrat passé devant les notaires du Châtelet de Paris, le 5 décembre 1648, et les intérêts (1652) ; procédures y relatives.— Copie de reconnaissance faite devant Nicolas Le Boucher le jeune et Pierre de Beaufort, notaires au Châtelet de Paris, par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général au gouvernement de Normandie, Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte, gouverneur des ville et château de Falaise, François d'Harcourt, chevalier, marquis d'Ectot, lieutenant général au gouvernement de Normandie, demeurant ensemble rue de Richelieu, paroisse S[t]-Eustache, tant pour eux que pour Charles d'Harcourt, chevalier de Beuvron, fils dud. marquis de Beuvron, concernant les 38.000 livres tournois dues à Louis de Mornay, chevalier, marquis de Villarceaux, capitaine sous-lieutenant des gens d'armes de Monsieur, frère unique du Roi, par transport de Félix Mallet de Graville, chevalier, seigneur de Valermé, pour partie du prix de la charge de cornette des chevau-légers du duc d'Anjou, etc. (1655), et autres copies y relatives, à la suite desquelles est une requête adressée aux maîtres des Requêtes du Palais par Louis de Mornay, marquis de Villarceaux (1671). — Condamnation prononcée par Louis Du Moustier, écuyer, seigneur et patron de S[te]-Marie d'Audouville, Estouppeville et Flottemanville-à-la-Hague, lieutenant général du bailli de Cotentin en la vicomté de Valognes, d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy, comme époux de Marie Poerier, seule fille héritière du baron d'Amfréville, au paiement du principal et arrérages de 50 livres de rente dues à René et Vincent Desmaires, écuyers, sieurs de Hautmesnil et d'Auvers en Pierrepont, patrons de ladite paroisse, ayant pris fait et cause pour André Piquot, curé d'Omontville, et ses neveux (1656).— Copie de quittance donnée devant les notaires du Châtelet de Paris par François Lotsin de Charny, seigneur dud. lieu, président aux enquêtes de la cour de parlement de Paris, à Claude de Thudert, conseiller du Roi en ses Conseils, de la somme de 2084 livres, pour remboursement de 625 livres de rente à lui vendues par Anne Ollivier, veuve de Pierre de Mornay, seigneur de Villarceaux, et Nicolas de Tudert, conseiller au Parlement, oncle dud. Claude (1656), lad. copie signifiée à la requête de Louis de Mornay, marquis de Villarceaux, aux d'Harcourt (1657). — Mémoire des dépens, frais, mises, salaires et vacations adjugés à Étienne de Surville, écuyer, sieur de Blainville, conseiller maître des requêtes du duc d'Orléans, sur Odet d'Harcourt, marquis de Thury, en résultat de l'exécution requise par Suzanne de Malherbe (*al.* Malherbe), veuve d'Étienne Vaultier, écuyer, sieur d'Avaulaville, (*al.* de Vaulaville), héritière de Jean Malherbe, éc., sieur de La Rozière, de ses biens, pour paiement de 2 années d'arrérages de 142 livres 7 sols de rente de la constitution dud. de Surville et de Gillonne de Matignon, veuve de M. de Beuvron (1659) ; procédures y relatives, concernant également le transport par lad. Suzanne à sa fille Marie-Madeleine, à son traité de mariage avec Charles Hellouin, sieur de Reuilly, trésorier général de France à Caen. — Constitution de Jacques Egrot comme procureur au Parlement pour François d'Harcourt, marquis de Beuvron, sur l'assignation de Jean Sibour, conseiller au parlement de Rouen, et Marie-Anne de Bresson, son épouse (1659).— Copie du transport de 20.000 livres par Gillonne d'Harcourt, veuve de Charles Léon, comte de Fiesque, à Jean Le Vieulx, ancien échevin de la ville de Paris (1660), signifiée au marquis de Thury et à son épouse (1665).

E. 45. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 114 pièces, papier.

1661-1663. — Procédures. — Assignation commise à la requête d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy, etc.,

à Antoine de Sillans, marquis de Creully, en paiement de la somme de 1500 livres, par Sigismond Le Dars, premier huissier au bailliage et présidial de Caen (1661). — Signification par Gilles Blascher, sergent royal à Caen, à la requête de Vigor Lefort, sieur du Castelet, bourgeois de Caen, demeurant à Creully, à Odet d'Harcourt, comte de Croisy, de l'appel par lui interjeté d'une sentence rendue entre eux en la vicomté de Caen (1661). — Assignation par Michel Hermant, sergent royal à Caen, requête d'Étienne de Surville, conseiller et maître d'hôtel chez le Roi, à Odet d'Harcourt, concernant ses biens exécutés instance du s[r] de Creully, pour la fille de la dame d'Avaulaville (1661). — Vente et bail à titre de rente et fieffe devant Charles Festu, commis au notariat royal de Vernon pour l'absence de Rémy de La Gombaude, notaire du Roi en la ville et vicomté de Vernon, garde du scel des obligations de lad. ville et vicomté, par Gabriel Le Riche, sieur du Parc, demeurant au château de Tourneville, vicomté d'Evreux, procureur de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, etc., tuteur de ses enfants et de Catherine Le Tellier, à Jean Charité, maître du pont de Vernon, d'une maison appartenant auxd. mineurs sise à Vernon, paroisse Notre-Dame, rue de la « Porte de Leaüe », bâtie en appentis contre les murailles de la ville, aboutant led. marquis de Beuvron à cause de l'acquisition par lui faite d'une maison qu'il a fait réédifier pour servir à mettre le sel de la gabelle de Vernon, au lieu de la maison desd. mineurs qui menace ruine, moyennant 100 livres tournois de rente de fieffe (1662); à l'appui de procédure. — Signification faite à la requête de Salomon Fernault, procureur au Châtelet, poursuivant les criées et adjudication par décret des immeubles de feu Jean-Paul Le Comte, écuyer, sieur de Dracqueville, d'un arrêt par lui obtenu contre les marguilliers de l'église S[te]-Opportune à Paris, etc., à Egrot, procureur de M. de Beuvron, opposant auxd. criées (1662, 8 p. in-4°), et de requête y relative au Parlement, Chambre de l'Édit (4 p. in-4°). — Bail devant les notaires au Châtelet de Paris, par Henri-Robert de La Mark, comte de La Mark et de Bresne, colonel du régiment de Picardie, à François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général en Normandie, de l'hôtel de Bouillon sis à Paris, rue du Mail, pour 5 ans, moyennant 5,050 livres de loyer annuel; sera tenu le bailleur de faire faire « unne antresolle » dans la principale cuisine de l'hôtel, etc. (1662). — Réponse de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, sur la demande de Nicolas de Mazer de Gruchy en reprise de procès (1662). — Affiche de vente judiciaire de 4 maisons aux faubourgs de St-Germain des Prés, dont 2 rue Faron et 2 rue des Prêtres, saisies requête dud. Salomon Fernault (1662); extrait des registres du Parlement: état d'ordre du prix desd. maisons (1663), 10 p. in-4°. — Extrait du registre des Requêtes du Palais, concernant le défaut prononcé contre le comte de La Mark, sur la demande du marquis de Beuvron, pour réparations à l'hôtel de Bouillon (1663); requêtes y relatives, etc. (1663). — Arrêt du Parlement confirmant le défaut obtenu par Charles de Gouvets contre Louis d'Harcourt, marquis de Thury, et son épouse (1663). — Copie de requête adressée au Parlement par Marguerite Fannet, autorisée par justice sur le refus de Pierre Reynaud, son mari, héritière sous bénéfice d'inventaire de Barthélemy Fannet, sieur de Blainville, son frère, à l'encontre d'Étienne de Mondey, se prétendant créancier dud. de Blainville (1663), lad. copie adressée par Egrot, procureur, à Du Perron, pour l'informer des conclusions qu'elle prend contre le marquis de Beuvron. — Affirmations devant les notaires au Châtelet de Paris, par divers entrepreneurs, charpentiers, serruriers, etc., de leurs créances et dépens adjugés sur Henri-Robert, comte de La Mark; marchés à l'appui (1663). — Sentence des Requêtes du Palais pour la distribution des loyers dud. hôtel, requête de Pierre Augier, bourgeois de Paris, etc. (1663). — État de dépens et frais faits par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, sur les saisie et arrêt faits entre ses mains du loyer de l'hôtel de Bouillon (1663).

E. 46. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 117 pièces, papier.

1664-1667. — Procédures. — Arrêt des Requêtes du Palais ordonnant, sur le défaut obtenu par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, la visite des jardins de l'hôtel de Bouillon sis à Paris, dont bail lui a été fait par Henri-Robert, comte de La Mark (1664). — Commandements en vertu de sentence de préférence donnée par les maîtres des Requêtes du Palais à la requête de Pierre Augier, bourgeois de Paris, à François d'Harcourt, marquis de Beuvron, locataire dud. hôtel de Bouillon, de payer la somme de 1,262 livres 10 sols pour terme de loyers (1664). — Saisie arrêt entre les mains de M. de Beuvron, locataire d'une maison sise rue des Petits-Champs, en la censive de l'archevêché, requête de Jean de Lespée, naguères receveur amodiateur du revenu temporel de l'archevêché de Paris, faute par le comte de « Brayne » (led. de La Mark) de lui avoir fait paiement de 18 années d'arrérages de cens, rentes et droits seigneuriaux; autres saisies-

arrêts, entre autres par Charles Noël, maître rotisseur, créancier du comte de La Mark (1664). — Signification par Pierre Guyart, conseiller du Roi au Châtelet et siège présidial de Melun, et Claude d'Appongny, contrôleur général du taillon en la généralité de Paris, du transport à eux fait par Pierre Baron, conseiller du Roi en ses Conseils, des 5.278 livres 8 sols dues par François d'Harcourt, marquis de Beuvron (1665). — Extrait des registres des Requêtes du Palais : permission à Louis d'Harcourt, marquis de Thury, et à Marie Poirier, veuve d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy, de faire juger le défaut obtenu contre les fermiers de Charles, baron de La Palluelle, comte de Pontavice, pour affirmer les sommes qu'ils lui doivent (1665). — Requête aux maîtres des Requêtes de l'Hôtel par lad. Marie Poirier, en son procès avec Guy de Chaumont, chevalier, marquis de Guitry (1665). — Suite de l'affaire des loyers de l'hôtel de Bouillon. — Saisies : par Louis d'Harcourt de deniers dus à Gillonne d'Harcourt, comtesse de Fiesque, à cause de la succession d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy (1665) ; par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, Charles d'Harcourt, capitaine lieutenant d'un régiment de cavalerie du duc d'Orléans, et Henriette-Catherine d'Harcourt, duchesse d'Arpajon, enfants et héritiers de François d'Harcourt, entre les mains de Louis d'Harcourt, marquis de Thury, héritier à cause de Marie-Julie d'Harcourt, fille d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy, des deniers qu'il peut devoir à lad. comtesse de Fiesque (1665). — Requêtes aux maîtres des Requêtes de l'Hôtel du Roi : par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, tuteur de ses enfants et de Catherine Le Tellier, sa défunte épouse, héritière de Nicolas Le Tellier, sieur de Tourneville, receveur payeur des rentes assignées sur les gabelles de Normandie, pour être autorisé d'assigner Nicolas « Vestiel », ayant continué les recette et paiement desd. rentes jusqu'en 1645, en paiement de la somme de 1209 livres 4 sols dues à Claude d'Appoigny, trésorier payeur de la gendarmerie de France (1666) ; par led. François d'Harcourt, marquis de Beuvron, ayant pris par bail du comte de La Mark l'hôtel de Bouillon sis à Paris, au loyer de 5050 livres par an, pour ordonner la liquidation entre les créanciers inscrits du montant des sommes pour lesquelles des saisies-arrêts ont été faites entre ses mains (1666). — Conclusions de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Normandie, sur la demande de 500 livres de rente par Gillonne d'Harcourt, veuve en premières noces de Louis de Brouilly, marquis de Piennes, et en secondes du comte de Fiesque, lesd. rentes cédées par led. de Piennes au comte de Croisy, oncle des parties (1667). — Autres conclusions du même sur la demande de Claude d'Appoigny pour faire appeler la veuve ou les héritiers de Nicolas « Veityer », dépositaire des fonds réclamés (1667) ; — pièces de procédures y relatives, entre autres contre Madeleine Blondel, veuve dud. « Vestier », et François de Quintanadoine, sieur de Brétigny, maître des comptes de Normandie, époux de la d[lle] Vettier. — Procédures contre Nicolas Dumasne, sieur de Gruchy.

E. 47. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1662-1679. — Procédures. — Inventaire des pièces produites devant les maîtres des Requêtes de l'Hôtel à Paris, par Nicolas Carré, écuyer, conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France, à l'encontre de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, pour satisfaire à l'appointement du 14 mai 1668. — Requête aux arbitres convenus pour juger les conséquences du partage de la succession de Pierre d'Harcourt, par Louis d'Harcourt, marquis de Thury, tuteur d'Odet d'Harcourt, son fils, héritier de Marie-Julie d'Harcourt, sa mère, fille et héritière d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy, pour lui donner acte de ce qu'il prend fait et cause pour le marquis de Beuvron, sur la demande qui lui a été faite de 500 livres de rente pour la comtesse de Fiesque (1668). — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel du Roi, condamnant la veuve Vettier et héritiers à payer, à la décharge de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, propriétaire des offices de receveur et payeur des rentes sur les gabelles, à M. d'Appoigny, la somme de 1209 livres 4 sols de débets pendant l'exercice dud. Vettier (1668). — Factum pour Lucas Picart, marchand plâtrier, bourgeois de Paris, appelant des sentences des juges consuls à Paris, de 1664, contre Charles Bérenger, fermier de la terre de Chaumontel-aux-Nonains, 3 p. in-4°. Au dos : exploit pour François d'Harcourt, demandeur en sommation, contre Nicolas Vestier, etc. (1668). — Dépends à taxe de lad. affaire. — Main-levée donnée devant les notaires du Châtelet de Paris par Simon Akakias, sieur du Plessis, procureur de Paul Le Pelletier, seigneur des Touches, des saisies-arrêts faites à sa requête, sur François d'Harcourt, marquis de Beuvron (1669). — Suite de l'affaire contre la comtesse de Fiesque. — Opposition concernant les arrérages de la rente que feu Jean Charité, maître du pont de Vernon, faisait au marquis de Beuvron (1670). — Lettre de Du Perron à M. de Montenay, procureur au

Parlement, à Paris, concernant l'opposition faite à la vente des meubles de Charité, maître du pont de Vernon, et les poursuites du procureur de Mme de Nemours, contre les fermiers du marquis de Beuvron (1672). — Sommation de Jean de Montenay, procureur de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, au procureur de Jean de Longueuil, chevalier, marquis de Maisons, de déclarer en quel état est l'instance de préférence des deniers provenant de la vente des biens de feu Jean Charité, et, s'il y a rapporteur, qu'il proteste de nullité de toutes les poursuites (1672).—Ordonnance d'Alexandre Fouasse, sieur de Noirville, lieutenant général en la vicomté de Falaise, et premier assesseur au bailliage dud. lieu, arbitre choisi par Nicolas Cauvin, intendant des affaires du marquis de Thury, et Guillaume Trébutien, bourgeois de Caen, pour juger le procès pendant entre eux, prescrivant que Des Pallières et Du Mesnil seront approchés pour être entendus sur la livraison de 39 boisseaux de froment estimés à 34 sols le boisseau: procédures y relatives devant François de Guerville, vicomte et maire de Falaise (1674).—Arrêt imprimé des gens tenant les Requêtes du Palais à Paris, conseillers au Parlement, entre « Isaac Soubsmain, sieur de Saint Cire, lieutenant au Régiment de la Marine, estant aux droits par contract de subrogé à la poursuite des criées, ventes et adjudication par décret de la Terre et Seigneurie de Launay, Regnault, Replonges, Moulins et Mestairies, au lieu et place de damoiselles Claude, Jacqueline, et Charlotte de Veilles », etc., et « Dame Anne Dardancourt, veufve de deffunt Messire Allolphe de Bauuaux, Chevalier Seigneur de Launay Regnault, Messire Allolphe de Bauuaux, son fils aisné et principal héritier. Messire François de Bauuaux, fils puisné, Messire Philippes de Lhospital, et Damoiselle Suzanne de Bauuaux, sa femme, Messire Jacques Dallemagne, et Damoiselle Elizabeth de Bauuaux, sa femme », etc. (1674) ; a servi de chemise à exploit pour François d'Harcourt contre Charles d'Orléans, duc de Longueville. — Défaut aux Requêtes du Palais pour Anne-Geneviève de Bourbon, princesse du sang, duchesse de Longueville, curatrice de Jean-Louis-Charles d'Orléans, duc de Longueville, son fils (1675). — Accord devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Jean Planquette, tabellion en la vicomté de Falaise pour le siège de Tournebu, pris pour adjoint, entre Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte, tuteur de son fils, héritier de sa mère, héritière du comte de Croisy, son père, acquéreur de la terre et ferme du Montfamilleux par contrat de vente à lui fait sous le nom d'Antoine de Garaby, écuyer, sieur de La Luzerne, par Guillaume Signard, sieur de Clécy, vicomte de Vassy, et feu Guillaume Signard, curé du lieu, à la caution de feu David Signard, bailli de Thury, leur père, par contrat de 1661, lesd. Signard, héritiers de leurd. père, pour être récompensés du dépossédement et éviction de 2 pièces de terre du nombre dud. acquêt dont Jean Le Neuf, sieur du Longpré, a été envoyé en possession par arrêt du parlement de Paris de 1668 (1675). — Déclaration des dépens, frais, journées et vacations faits et faits faire par Nicolas Cauvin, intendant des affaires du marquis de Thury, à lui adjugés contre Trébutien (1675) ; signification par François Surirey, sergent royal au bailliage de Caen, requête du marquis de Thury, à Guillaume Trébutien, d'un exécutoire de la somme de 201 livres 9 sols 2 deniers, avec sommation de paiement (1676).—Lettre de De Fontaines à Roquette, procureur au Parlement, à Rouen, concernant la réponse de Cauvin, receveur du marquis de Thury, et la poursuite de l'instance de M. de La Huberdière et de Mme de Cauvigny (1677). — Sentence de Jean de Borel, écuyer, seigneur et châtelain de Manerbe, lieutenant général du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, adjugeant à Mademoiselle le défaut requis par Philippe Collet, élu en l'Élection de Pont-l'Évêque, contre François d'Harcourt, chevalier, seigneur marquis de Beuvron, faute d'avoir fondé procureur et fourni ses défenses dans les délais prescrits, et condamnation en 500 livres pour relief de son marquisat (1677). — Copie d'extrait du registre du Parlement, arrêt entre Jacqueline d'Harcourt, veuve en dernières noces de Jacques de Chennevières, sieur de Courdavy, appelante de sentence du bailli de Caen au siège de Vire, opposante à la confection de l'inventaire de ses meubles et écritures, et Charles de Chennevières, sieur et patron de Pointel, fils de feu Jacques et de Charlotte de Viel, Antoine de Longaunay, sieur de Bois-Héroult, pour lui et ses cohéritiers en la succession de Charles de Longaunay, Barbe de Chennevières, veuve de Marguerin Guiboust, sieur de La Vallée (1677). — Sentence des président, lieutenants et élus en l'Élection de Falaise, concernant un arrêt de deniers fait entre les mains de Jean Fontaine, fermier de Jacques Lévesque, auquel est intervenu le marquis de Thury (1679).

E. 48. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier.

1633-1771. — Procédures.—Bref mémoire des frais et dépens faits par Nicolas Cauvin, intendant des affaires du marquis de Thury, à l'encontre de Guillaume Signard, vicomte de Vassy, suivant qu'ils lui sont

adjugés par sentences données entre les Ursulines de Vire et Domfront et led. marquis (1680). — Requête adressée au bailli de Thury par Louis d'Harcourt, pour obtenir mandement d'assigner Jean Dodeman, sieur de Placy, et Cassard, sergent à Falaise, pour paiement de 1830 livres dues par François Dodeman pour fermages (1684). — Sentence de Pierre Héroult, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, bailli vicomtal, maire et juge politique de Thury, prescrivant, sur la demande du marquis de Thury, à Antoinette Colbert, veuve du s[r] de La Court, le paiement du 13[e] de la somme de 9,000 livres, à cause de la vente de la terre et moulins de La Bataille, à elle faite par Nicolle Martin, et que les abbé et religieux de l'abbaye du Val et la dame de Charsonville, qui prétendent avoir droit audit 13[e], seront approchés (1688). — Sommation à la requête de « Raoult Le Breth », écuyer, sieur de La Vallée, tuteur des enfants de Pierre Hébert, au marquis de Thury, de rendre les pièces qu'il lui a communiquées dans leur procès (1688). — Suite des procès de Fiesque et d'Arpajon: copies de pièces depuis 1633 ; mémoire de ce qu'il faut faire contre la comtesse de Fiesque pour tâcher de tirer paiement de la rente qu'elle doit à M[me] d'Arpajon ; procédure faite au siège de S[t]-Sylvain pour la duchesse d'Arpajon contre Desmaiseretz et Bouquot, ayant épousé la veuve de Massinot, qui avait stipulé les saisies réelles de la terre de Fresnay sous le nom de lad. duchesse, etc. — Lettres de Lebaron et de Carnay, à Picquefeu, procureur au Parlement, à Thomas, au Vieux Palais à Rouen, de M. de Sahurs, huissier des Comptes, à Cauvin, receveur du marquis de Thury, etc., concernant les procès de M. d'Harcourt avec la duchesse d'Arpajon, etc. (1689-1690). — Réplique de Jean-Louis-Marie de Fiesque, chevalier, comte de Fiesque, comte palatin, prince vicaire de l'empire, à l'écrit signifié par François d'Harcourt, tuteur de Charles d'Harcourt, chevalier de Malte, son fils, Louis d'Harcourt, marquis de Thury, Odet d'Harcourt, abbé de Beuvron, et le chevalier de Beuvron, légataires de Charles d'Harcourt, comte de Beuvron, et Catherine-Henriette d'Harcourt, duchesse d'Arpajon, ayant requis la saisie en décret des immeubles de la dame comtesse de Fiesque, sa mère (1690). — Copie informe d'avertissement mis vers justice par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général au gouvernement de Normandie, et les créanciers joints avec lui, requérant la saisie réelle des biens de Gillonne d'Harcourt, comtesse de Fiesque, contre Jean-Louis-Marie, comte de Fiesque, opposant à lad. saisie. — Accord devant les notaires du Châtelet de Paris, entre François d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, et Charles-Léon, comte de Fiesque, de La Vaigne et Carentan, baron de Beuvron, Harcourt et autres lieux, époux de Gillonne d'Harcourt, ci-devant marquise « d'Epeimes », *al.* « d'Espeines » (lire de Piennes), à présent comtesse de Fiesque, pour terminer les débats des comptes rendus par le marquis de Beuvron et le comte de Croisy à lad. dame ; copie signifiée à Louis Poignavant, avocat et conseil de François d'Harcourt (1690). — Mémoire des frais et dépens du procès au Parlement entre le comte de Thury et Poullain et Gauquelin, ses fermiers (1700). — Lettres : de Mauclerc, envoyant signification au sujet de l'affaire de Dozenne contre la marquise « Dô », au sujet des domaines de Rotrou : ordre par la maréchale de faire reprendre cette affaire au nom de toute la famille du feu maréchal d'Harcourt (1719) ; — de M. de Missy, concernant le meurtre commis par Laforest et Gombault, dont l'affaire a été envoyée, pour en rendre compte, à son substitut à S[t]-Sylvain (1732) ; — de Petin à Frasier, lieutenant au bailliage du duché-pairie d'Harcourt, concernant un mémoire remis au maréchal d'Harcourt de la part du marquis de Renti, au sujet d'une juridiction à lui disputée sur partie de sa terre ou paroisse de La Graverie, qu'il prétend assujettie à sa haute-justice de Bény ; appel par Duvey, procureur fiscal d'Harcourt, des procédures faites et ordonnance rendue par le bailli de Bény sur une affaire criminelle arrivée en lad. paroisse (1749). — Correspondance entre M. de Tocqueville, avocat au parlement de Rouen, et M. de Boissemont, concernant un procès de M. de Boisandré avec M. de Coccatrix, dans lequel le duc d'Harcourt est intéressé (1767). — Contredits de François-René de Broon, seigneur de Fourneaux, époux de Françoise d'Harcourt, sur le compte de tutelle de lad. dame rendu par Robert de Bailleul (incomplet). Cf. E. 50. — Contredits de Louis d'Harcourt, marquis de Thury, à l'état baillé par Adrien Gervaise, sieur des Boderelles, lieutenant général en la haute justice de Thury, pour frais de poursuites contre M. de Sortauville, en paiement d'arrérages de rentes, etc. — Mémoire des frais de l'incident des dépens de forclusion du marquis de Beuvron, contre le s[r] de Berville, faits à Fontainebleau. — Procédures entre particuliers devant le bailli d'Harcourt. — Pièces diverses sans date.

E. 49. (Registre.) — Grand format, 148 feuillets, papier.

1600-1601. — Compte rendu devant Adrien Martel

et Jean-Baptiste Lebrun, conseillers au parlement de Rouen, en présence de Jean Dizon, avocat et commis au greffe en lad. Cour, appelé pour greffier, par Pierre d'Harcourt, chevalier et conseiller du Roi en ses Conseils, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, sieur et baron de Beaufou et Beuvron, marquis de La Motte-Harcourt, assisté de Mollet, son procureur, à Julien d'« Oillençon », s[r] de Coulibeuf, assisté de Simon de La Hogue, son procureur, et Vincent Marcel, procureur d'Antoine de Longaunay, sieur de Franqueville, suivant arrêt du 9 février 1599, de l'administration des biens de Marie de Grente, épouse dud. de Coulibeuf, fille héritière de Robert de Grente, s[r] de Villerville, décédé en 1585, laissant pour enfants et héritières Marie et Françoise de Grente, dont led. seigneur de Beuvron fut tuteur. Meubles : un ciel de lit de velours mi passement d'or, 300 livres ; argenterie ; « unes grègues de velours pour ung de ses hommes », 18 livres ; 1 bas de soie noir neuf, 17 livres ; 2 bourses de Caen de velours brodées d'or et d'argent, 27 livres ; 1 pièce de grosse toile de chanvre contenant 41 aunes, 12 l. 6 s., etc. — Discussion du compte. — Festin des obsèques dud. de Villerville ; frais des funérailles ; bannie et adjudication de la terre de Villerville ; frais de justice ; paiement à Étienne Dumont, orfèvre de Rouen, pour fourniture de « hardes d'or » aux demoiselles de Villerville, suivant son mémoire de 1586 ; « item, aiant esté lad. dam[le] recherchée de plusieurs gentilzhommes, lesquelz ont faict grand nombre de voiages en la maison dud. seigneur de Beuvron, tant du précédent que lad. dam[le] y fust retirée que depuis, en quoy led. seigneur a souffert despens et frais extraordinaires, tant à Fresney que à Caen, de plus de mil escus ; item, pour les frais des noces de lad. dam[le] de Collibeuf, tenus en la maison dudict s[r] de Beuvron en la ville de Caen, où assistèrent plusieurs personnes de quallité, et en l'absence dud. seigneur de Beuvron, qui estoit en l'armée du Roi, pour ce la somme de deux cens escus ; item, pendant la guerre dernière, par plusieurs fois, les ennemys ont entreprins de se loger en la maison dud. Villerville, brusler la basse court de lad. maison, en quoy y eust eu perte de plus de quatre mil escus, et voullu enlever les bois de haulte fustaie de lad. terre, en quoy y eust eu perte de plus de trois mil escus sans les autres grandz dommages que en eust receu lad. maison en tous les hommes et vassaulx d'icelle, et eussent jouy du revenu de lad. terre, que led. seigneur de Beuvron a empeschée à grandz frais, et esté contrainct pour fuir ausd. ruines, courses et descentes du Havre aud. lieu, faire que Madame de Beuvron soit allée exprès au Havre devers Madame la mareschalle de Joieuse et le sieur de Villartz, avec du péril, pour capituller de la conservation de lad. maison et bois de haulte fustaie, en quoy led. seigneur a fraié plus de deux mil escus, desquelz il demande récompense », etc. (en marge : néant) ; pièces perdues à Rouen durant les troubles, etc. — Ledit compte clos et arrêté par les conseillers commissaires à ce désignés (1600). — Collation de lad. copie faite sur l'original par led. greffier (1601).

E. 50. (Registre.) — Grand format, 269 feuillets, 1 pièce annexée, papier.

1639-1684. — Compte rendu par Robert de Bailleul, seigneur dud. lieu, héritier par moitié à cause de Charlotte d'Harcourt, son épouse, de Jacques d'Harcourt, chevalier, seigneur de « Chastillonville », à Françoise d'Harcourt, dame de « Chastillonville », héritière de l'autre moitié dud. d'Harcourt, de sa gestion de tuteur de lad. Françoise, suivant acte exercé aux assises mercuriales d'Argentan tenues par le lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon le 1[r] avril 1636, « laquelle condition et stipullation ainsy judiciairement faicte au lieu d'icelluy sieur de Bailleul d'acepter il prétend faire voir à Messieurs qui procèderont à l'examen du présent compte non volontairement mais plustost par force de luy extorquée, puis qu'il passe pour maxime infaillible que unne volonté violentée et forcée n'est pas volonté, à quoy il se réserve au chapitre des mises et despences par luy faictes », etc., lad. tutelle ayant duré du 1[r] avril 1636 au 24 juillet 1638. — Terre de S[t]-André : rentes, chapon 8 s., poule 4 s., douzaine d'œufs 1 s. 6 d., boisseau d'avoine mesure d'Écouché 10 s. ; ainesses de lad. terre ; fief de Poiriers, fief Houel, fief de Seres, dépendant de lad. terre noble de S[t]-André ; terre noble de Fains ; terre de « La haie en Basille » ; terre de La Nocherie ; fief de La Londe de Boulon et terre de S[t]-Laurent ; fief du « Mesnil Adelay », paroisse de Sourdeval, vicomté de Vire ; terre de La Potterie, etc. ; rentes sur Jacques Gosselin, s[r] de La Rogerie, Pierre Du Hamel, éc., s[r] du Cottin, Charles Hélix, s[r] de Longueville, Pierre de « Salem », s[r] de La Fremondrie, Richard Le Petit, s[r] de La Pommerais, François Patry, s[r] de Pré Commune, Pierre Suhart, s[r] du Port, etc. — Mises et dépenses. Longue maladie de Jacques d'Harcourt, visites du s[r] du « Criou », médecin, Georges Clopied, chirurgien, demeurant à Messey ; frais des funérailles ; « il est très certain que pendant les trois jours les pauvres des paroisses circonvoysines arivoient aud.

lieu de La Poterie, scachant forbien que l'aumosne ne leur seroit déniée, estant à remarquer qu'en l'année que led. deffunct sieur de Chastillonville décéda, le labeur estoit fort cher et beaucoup de personnes, bien que aux autres années moiennement aisez, en avoient grand besoing, ce qui fut cause que journellement ilz y venoient en grand nombre, ausquelz fut départi, tant en pain qu'en argent, jusques à la valleur de quarante livres et plus », etc. ; chapelle de bois couverte de futaine, pour mettre sur le « cadaver », 40 livres ; habits de 36 pauvres pour accompagner le corps lors de l'inhumation, 314 livres ; aux 3.660 pauvres qui se trouvèrent l'inhumation faite, chacun 2 sous ; diner des prêtres, parents, gentilshommes et amis qui assistèrent à l'inhumation à St-André, 210 livres ; « il est trivial et usité par tout que les habitz de dueil se prennent aux despens de la succession et par honneur, non seullement ceux qui succèdent au deffunct sont obligez de se revestir de telz habitz lugubres, mais aussy en donner à ceux qui le servoient en son vivant, ce qui a deu estre pratiqué pour et en la considération du deffunct s^r de Chastillonville, ayant égard à sa personne et aux biens qu'il laissa à ses héritiers », le train duquel se consistait en deux gentilshommes, un page, deux procureurs, trois laquais, un sommelier, un cuisinier, un palfrenier et un valet de chiens, auxquels fut fourni chacun un habit de deuil suivant leur condition, à raison de 100 livres pour chacun des gentilshommes, et 60 livres pour les autres; habits de deuil des trois sœurs dud. de Bailleul, « compris la damoiselle oyant conte, lors estant en religion » ; « il ne peult estre denié audict sieur contable pour s'estre habillé pareillement en dueil tout au moins 300 livres, pour son homme de chambre 60 livres, ses deux lacquais 100 livres, son palfranier 40 livres » ; « non plus pour l'habit de la dame sa femme la somme de 200 livres, ses quatre enfans à la raison de chacun habit 40 livres, sa damoiselle suivante 100 livres, unne fille de chambre 60 livres, une nourice et trois servantes, pour chacune d'icelles 30 livres » ; habit complet de deuil pour Jean Piel, avocat fiscal à La Carneille, conseil du défunt de Chastillonville, puis du s^r de Bailleul ; frais de nomination à la tutelle, au juge pour sa vacation et celle de son greffier 27 l., aux gens du Roi 9 l., aux avocats qui assistaient à la délibération, 9 l., au greffier pour la délivrance de l'acte 22 l. 10 s., deux jours de séjour dud. de Bailleul à Argentan, 16 livres ; nombreux frais de justice : procès avec François Anseray, s^r de La Fontenelle, à Argentan, pour port d'armes et violences prétendues avoir été faites en l'église de Landigou par led. Jacques d'Harcourt, sieur de Chastillonville, et ses domestiques, led. Anseray prétendant faire confisquer et réunir à son fief de Landigou toutes les terres possédées par le défunt relevant de lui, etc. — Reçu par Gilles Guillaumet, chapelain de M. de Bailleul, à Cauvin, intendant du marquis de Thury, de copie dud. compte pour Jacob de Bailleul, chevalier (1684).

E. 51. (Registre.) — Moyen format, 136 feuillets, papier.

1656-1659. — Recettes et dépenses. F° 1. « Ce papier est commancé le premier jour de janvier 1656. » Le feuillet 2 coupé. — Payé : au maître d'hôtel, lors du voyage du comte à Caen, pour les tambours 6 livres, à un marchand de Caen, pour du camelot de Hollande, 36 livres 14 sols ; au comte, pour bailler au marquis de Thury, 200 livres ; pour le diner des chevaux, cochers et laquais, lorsque Monseigneur alla voir M. de Miromesnil, 3 livres 15 sols ; pour 3 paires de bas pour les laquais du comte, 9 livres 15 sols ; 1 grand peigne de corne, 1 livre ; le 20 février 1656, pour des chaises à la comédie, 10 s. ; 110 livres pour 66 « pongnée » de morue ; 12 saumons, 30 l. ; 3 livres à Foucroy pour avoir fait les cheveux de Monseigneur le comte ; 35 sols 6 deniers pour des souliers au petit page et pour du ruban ; 17 livres 10 sols pour 35 bottes d'orge ; 250 livres pour un quartier de pension de la marquise de Thury ; 2 l. 5 s. pour une paire d'étriers ; 300 livres au rotisseur, 188 l. 8 s. pour la dépense tant de Monseigneur le comte et madame, que de la marquise de Thury, pour le voyage de Paris et pour la dépense de « Sisay » et de Falaise ; 5 sols pour des cœurs de mouton par plusieurs fois pour les oiseaux ; à 3 hommes qui sont allés quérir des tableaux à Falaise, 1 l. 10 s. ; 2 l. 8 s. à Mme Dumont pour de la dentelle à mettre aux chemises de M. le comte ; 233 livres au principal du collège de Montaigu, pour demeurer quitte de la pension de M. de St-Omer pendant le temps qu'il a été chez lui ; 30 sols pour chaussons de veau d'Angleterre au petit page ; 2 l. 10 s. pour des gants d'Avignon pris chez Le Vandosmoys à Guibray ; 1.000 livres au marquis de Thury, sur l'ordre de M. le comte ; 6 sols pour un jeu de 36 petits jetons ; 100 livres au supérieur de Notre-Dame des Vertus, pour 1 quartier de la pension de M. de St-Omer ; frais d'enterrement de Du Bus, page, 1 l. 15 s. pour un drap pour l'ensevelir ; une petite bouteille pleine d'encre luisante, 5 sols, etc. ; en marge, indications des sommes versées par M. le comte.

E. 52. (Registre.) — Grand format, 175 feuillets, papier.

1720-1722. — Recettes et dépenses. — Janvier 1720,

reçu 25 livres de Louis Colombe, acompte sur la coutume de Pont d'Ouilly ; 131 livres 5 sols de Pierre Guillebert, acompte sur la coutume nouvelle du bourg d'Harcourt ; 96 livres 16 sols de Louis Geslin, acompte sur la ferme du manoir de La Carneille ; 52 livres 10 sols de Mathieu Duhamel, acompte sur la ferme de la coutume du Bois-Halbout, 30 livres de Claude Le Neveulx, acompte sur la ferme du tabellionage de Clécy ; 57 livres 10 sols des veuves Le Marchand, acompte sur leur ferme de Beauvoir ; 20 livres de Philippe Villars, acompte sur la fieffe de Grimbosq ; 300 livres de Peschet, par Gabriel Clairambaut, acompte sur les rentes seigneuriales de La Carneille, etc. Total de l'année 32.269 livres 6 sols 2 deniers. Dépenses : pertes pour diminution des espèces ; travaux de menuiserie ; argent donné à la sœur de la Providence pour les ouvrages de Guyard ; gages des domestiques ; aumônes, 3 livres à la nourrice de M. le comte, 2 livres 10 sols à la jardinière, 1 livre 10 sols à la Mezeré, 30 livres à la sœur Martin pour 3 mois de ses gages et 4 livres 16 sols pour lui avoir un quarteron de sel, etc. Total de la dépense de l'année 30.391 livres 16 sols 4 deniers. Idem, année 1721. Les arrêtés de comptes signés Brulart, maréchale duchesse d'Harcourt, et Moreau, receveur.

E. 53. (Registre.) — Moyen format, 43 feuillets, papier.

1724-1726. — Recettes et dépenses. — Recettes pour ventes de bois, rentes seigneuriales ; charbon vendu en 1725, 3.123 l. 18 s. 4 d. ; arrêté signé Harcourt. Dépenses : du seigneur à Messey ; 2 livres 10 sols à Durand pour avoir pêché, avec plusieurs autres, des écrevisses et du poisson ; 15 livres à Jacques Durand pour 30 journées employées à ôter les herbiers dans les pépinières ; 112 livres 17 sols à Gabriel Yver, messager de Falaise à Paris, pour avoir porté à l'hôtel de Monseigneur tant gibier qu'argent et autres choses ; 1.000 livres remises à Mme de Beuvron, à Caen ; 55 livres à Gaumond, demeurant à La Carneille, pour fourniture de 4.000 ardoises ; à Jacques Bodé, 3 l. « pour avoir pris les tospes dedans les pépinières » ; 14 livres pour 2 voyages chez le marquis de St-Germain pour avoir du peuple ; 2 livres à Nicolas Jardin, de Messey, pour avoir fait et placé des gazons sur les murs de la haute cour du château ; 30 livres a Mathurin Bertrand, tonnelier de St-André de Messey, pour façon de 7 tonneaux et 1 pipe ; 9 livres a Nicolas Loret pour fourniture d'osier desdits tonneaux et pipe ; 1.800 livres à M. de Mauclerc provenant de la vente de bois ; 60 livres a la duchesse d'Harcourt pour le vin des baux a ferme ; 4 livres 10 sols pour avoir été de l'hôtel du duc d'Harcourt à celui de Louvois, pour tirer des titres concernant la terre de Messey ; 118 livres 16 sols pour 141 livres de beurre salé à 8 sols et 104 livres de beurre fondu à 12 sols la livre, envoyées à l'hôtel du duc ; 32 livres 16 sols à Julien Duport et à ceux qui l'ont aidé à pêcher le brochet à faire les levées pour faire la pêche, les avoir nourris et payés 40 jours à raison de 8 sols par jour ; 25 l. à valoir sur la somme de 50 livres à Devere, maître chirurgien, pour panser et médicamenter gratuitement les pauvres ; 223 livres à Alexis Durand pour 1500 de peuple jeté dans l'étang de la Fonte ; 34 livres à Mousset pour façon de 2500 bourrées ; 180 livres pour achat à la halle de Messey de 24 boisseaux de sarrasin distribué aux pauvres à l'issue des vêpres pendant 4 dimanches de juillet et aout 1725 ; 6 livres à Pierre Huet, pour façon de 4 échelles dont 2 de 10 pieds de longueur et les deux autres de 15 pieds ; 152 livres à Julien Garnier pour 8.000 d'ardoises fines et voiture de 9 lieues au château de Messey ; 48 livres à la dame Vignon pour 4.000 de tuiles ; 12 livres à M. de La Bihorière pour achat d'un poirier ; 247 livres 14 sols à Julien « Jeams », maître charbonnier, pour avoir dressé le bois et en avoir réduit en charbon 809 sacs à raison de 6 sols par sac marchand, y compris 5 livres pour vin du marché, etc. — État de l'argent donné aux pauvres sur l'ordre du duc d'Harcourt en 1724.

E. 54. (Registre.) — Grand format, 310 feuillets. 6 pièces intercalées. papier.

1725-1743. — Recettes et dépenses. — 1725. Recettes de janvier : 100 livres de Geslin par Louis « Boucrel », sur la ferme du manoir de La Carneille, 30 livres de Jean Bertheaume, acompte sur la ferme du bateau d'Harcourt, 800 livres de Gilles Louvet, acompte sur la vente du tan de la forêt ; total de l'année : 35.194 livres 17 sols 1 denier, arrêté par Moreau, receveur de la maréchale et du duc d'Harcourt, et Frasier de Morecour. 1726, total : 25. 909 livres 9 sols 10 deniers, etc. Dépenses de janvier 1725 : 37 livres 10 sols à Suriray, chapelain, pour 3 mois de gages ; 350 livres à Moreau, pour six mois de gages ; 200 livres à la femme de Bouladière, pour six mois de gages de son mari ; 30 livres à Hanry, concierge, pour 3 mois ; 100 livres à Samson, jardinier, pour 3 mois ; 50 livres à Boisseran, garde des bois de Canivet, pour l'année de ses gages ; 10 livres à la Colinel, portière, pour 3 mois. Total de la dépense de l'année 31.243 livres 13 sols 5 deniers. En 1726, payé en janvier 1 livre 12 sols à Gouget pour 8

corneilles tuées, 82 livres 4 sols aux ouvriers qui ont porté, tassé et foulé la neige dans la glacière ; 12 livres 10 sols à M[elle] de Planquivon pour 3 mois des aumônes du petit des Brières, total de l'année : 25.310 livres 12 sols 4 deniers. 1728, total de l'année : 11.584 livres 7 sols 10 deniers. 1729, total de l'année : 9.185 livres 9 deniers, etc. Lesdits comptes arrêtés et signés par Brulart, maréchale duchesse d'Harcourt (1736) ; à l'appui, notes, et lettre de 1743.

E. 55. (Registre.) — Grand format, 196 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1743-1763. — Journal de dépenses. — Payé en janvier 1743 : 400 livres pour pension de M[me] de Beuvron et 100 livres pour ses menus plaisirs ; 150 livres pour l'année de fondation de messes de la comtesse de Croisy ; en décembre, à M. de Caumont, 531 livres 2 sols, suivant lettre de Petin ; avril 1744, habillement de 6 pauvres, 37 livres 16 sols ; juin 1744, bénédiction des cloches de S[t]-Martin et S[t]-Benin, 48 livres ; septembre 1744, levée d'un cadavre à S[t]-Marc-d'Ouilly, 5 livres ; janvier 1745, dépenses de voyage à Caen pour l'établissement de la manufacture de dentelle, 5 livres 5 sols ; septembre 1745, port à Caen du tableau de M[me] de Beuvron, 1 livre ; mars 1746, année de gages du taupier, 15 livres ; octobre 1746, loyer de la maison du maître d'école, 17 livres 10 sols ; novembre, au custos, pour avoir carillonné, etc., 3 livres ; décembre, loyer de la maison des dentelliers, 30 livres ; septembre 1747, achat de 2 chevaux, 456 livres ; octobre 1747, consultation à Rouen pour le treizième de M. de Noirville et pour un débitis de l'année précédente, 23 livres 8 sols ; février 1748, 300 (en interligne : 400) pavés de marbre pour le château, 105 l. ; pour le baptême de la fille de Le Vallois, 42 livres ; avril 1748, pour le compte de M. de Lillebonne, 289 livres 3 sols 3 deniers ; septembre 1748, vacation des chirurgiens de Caen, qui ont visité Marie Bain, criminelle, 26 livres ; août 1749, pain de prisonniers au château, 8 sols ; novembre 1749, rente à l'abbaye de Fontenay ; avril 1750, 400 carpes pour l'étang de La Carneille, 60 livres ; août 1750, payé 1 livre 10 sols à Chauvel pour 2 « regnards » ; juillet 1751, réparations à l'église d'Ouilly, 30 livres ; janvier 1752, rente à M. de Villebois, 235 livres ; mai 1752, 500 de paille achetée à l'abbaye de Fontenay, 75 livres ; juin 1752, port d'une chienne envoyée à Monseigneur par M[me] de Berville, 1 livre 4 sols ; novembre 1752, rente à la Providence de Bayeux, 120 livres ; décembre 1752, rente et fondation de messes à la Visitation de Caen, 550 livres ; janvier 1753, achat de 1.000 bouteilles de grès d'un pot, 130 livres 12 sols 6 deniers ; mars 1753, achat de 1.000 ardoises de Javron, 10 livres, port 20 l. ; dépense du couvreur pour son voyage, 3 l. ; septembre 1753, aux dames de la Visitation, pour rentes et pension de M[me] de Beuvron, 825 livres ; octobre 1753, cuisson d'une fournée de chaux, 20 livres ; novembre, achat de 19 moutons, 156 livres 16 sols ; février 1754, pour 87 pièces de gibier, 21 livres 15 sols ; juin 1754, façon et fourniture d'un épervier, 7 livres 17 sols ; septembre 1754, pour le vitrage des couches à M. de Saint-Germain, 56 livres ; octobre 1754, gages de l'année du chirurgien des pauvres, 50 livres ; novembre 1754, à Colinet, postillon, pour son mois, 30 livres ; janvier 1755, pour les oignons de fleurs de M[me] d'Ecquevilly, 72 livres ; janvier 1755, droits d'office du duché pour 1753 et 1754, 247 livres 18 sols ; août 1755, dépense du baptême du petit Dumoutier, 75 livres ; décembre 1755, prix et voiture d'une somme et demie de chataignes envoyées par M. d'Oléançon, 27 livres ; janvier 1756, pour 700 livres de chandelle, 385 livres ; mai 1756, voiture et droits de 6 poinçons 2 feuillettes de vin de Bourgogne, 466 livres 17 sols 6 deniers ; janvier 1757, vin de la fête des Rois à 4 palfreniers, 12 livres ; avril 1758, voiture de 13 feuillettes de vin d'Auxerre, 133 livres ; au châtreur, pour 2 chevaux, 7 l. 4 s. ; juin 1759, pour un nid de 6 tiercelets, 12 sols ; mars 1760, pour 33 « ramonnures » de cheminées du château, 8 livres 5 sols ; janvier 1761, pour un quarteron de gleu pour la glacière, 12 livres ; mars 1762, voiture de 5844 livres pesant de muriers venu du Mans, à 4 l. du 100 pesant et 3 l. 18 s. en paille, 237 livres 14 sols, etc.

E. 56. (Registre.) — Grand format, 52 feuillets, papier.

1742-1748. — Journal de recettes. — Reçu, 2 janvier 1742, 66 livres 5 sols de la veuve Renault pour un quartier de la ferme du four à ban d'Harcourt ; 24 janvier, 200 livres à valoir sur la ferme des moulins d'Harcourt, de Philippe du Vellerey ; 10 février, 165 livres de Jean Petron, à valoir sur la ferme des moulins de La Carneille ; 18 mars, 55 livres de Pierre Gruce, à valoir sur la ferme du bateau d'Harcourt ; 10 avril, 143 livres 15 sols de Guillaume Godey, à valoir sur la ferme des moulins de Grimbosq ; 17 juin, 100 livres de Pierre Mallet, acompte sur la ferme de la coutume d'Harcourt ; 26 juin, 66 livres 5 sols de la veuve Renault, pour un quartier de la ferme du four à ban d'Harcourt ; 8 juillet, 200 livres de Philippe du Vellerey, pour la ferme des moulins d'Harcourt ; 11 juillet, 175 livres de la

veuve Couture, fermière de la coutume du Bois-Halbout; 2 août, 46 livres 8 sols de René Brion, à valoir sur les regains de la prairie ; 22 septembre, 41 livres de la veuve de Jacques Le Cornu, provenant de la vente de 2 cochons restés de la succession de son mari, fermier du moulin de Beauvoir ; 9 octobre, 90 livres de Michel Le Rebour, à valoir sur son notariat d'Harcourt ; 16 octobre, 60 livres de Jean Le Comte pour la ferme de la coûtume du Pont d'Ouilly ; 30 octobre, 50 livres de Louis du Breuil, à valoir sur la fieffe des moulins de La Motte-Cesny ; 4 novembre, 3 livres de Jean Huré, pour l'année de sa ferme de la sergenterie de Clinchamps, etc. Total de l'année 11,517 livres 5 sols 10 deniers ; en 1744, 34,550 livres 10 sols 6 deniers ; en 1745, 33.770 livres 15 sols 8 deniers ; en 1746, 31.441 livres 8 sols 1 denier, etc.

E. 57. (Registre.) — Grand format, 88 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1750-1761. — Journal de recettes pour le duc d'Harcourt. — Reçu, décembre 1750, 202 livres 10 sols (tiré à la ligne 102 l. 10 s.) pour vente de 13 moutons à 8 livres, 8 brebis à 4 livres 17 sols 6 deniers et vache; octobre 1751, 44 livres de Pierre Le Roux, pour une année de loyer de maison de M. d'Orbigny ; avril 1752, 50 livres de Le Roy, pour acquitter l'année 1751 du greffe de La Carneille ; 2 janvier 1753, 111 livres du comte de « Oilleencons» à l'acquit de Gilles Hatin sur ses fermages de la ferme de Beauvoir ; mars 1753, 60 livres 16 sols 9 deniers de l'économe de la Visitation de Caen, pour 400 buches et entrée d'une voiture à Caen ; 150 livres de La Vaucelle sur la vente du château d'Olivet, bois d'Harcourt ; août 1753, 170 livres de Louis du Breuil, pour fieffe des moulins de La Motte ; octobre 1753, 132 livres de M. de La Vallière, pour acquit d'un billet de 372 livres ; décembre 1753, 150 livres de Charles Batard, à l'acquit de M. de Livet ; octobre 1754, 15 livres d'Enguerrand de Launey, pour la sergenterie et tabellionage de Clécy ; janvier 1755, 130 livres du marquis d'Osmon par « Belleoevre », son procureur, y compris 9 l. de 20e et 4 s. p. l., pour 4 années de rente due par les représentants « Mr d'Estouraille » ; octobre 1755, reçu du comte 25 louis valant 600 livres ; octobre 1756, 450 livres du marquis de Saint-Germain, pour vente de chaux ; janvier 1758, 300 livres de François de La Rue, à valoir sur la ferme de Cesny ; janvier 1759, 150 livres de Jean de Surosne, pour la ferme des moulins du Pont d'Ouilly ; 45 livres de Charles Gouget-Préfontaine, pour les terres de la ferme de la Guinguette ; juin 1759, 300 livres de M. de Marguerit de Livet, pour rente par lui due à cause de son acquisition de la terre du « Menil Menissier » ; août 1759, 2.676 livres pour tan de la forêt, dont 2.192 livres versées par les tanneurs de Caen et 484 l. par Le Dru et La Garenne-Moisson ; avril 1760, 125 livres de Henry Doray, à valoir sur la coutume d'Harcourt ; 400 livres du sr de La Garenne-Moisson, à valoir sur les livraisons du tan de la forêt, usance de 1758 ; juin 1760, 85 livres 4 sols de M. de Brossard, pour droits de 13es ; mars 1761, 30 livres de Desjardins-Accard, pour loyer d'une boutique des maisons d'Orbigny, etc.

E. 58. (Registre.) — Grand format, 50 feuillets, papier.

1761-1765. — Journal de recettes pour le duc d'Harcourt, à commencer par le mois d'août 1761. — Septembre 1761, 600 livres de Le Marchand, tanneur à Bayeux, acompte sur les « livremens » de tan de 1760 ; novembre, 33 livres de Boileau, pour 200 c. de foin ; janvier 1762, 445 livres pour fermages des revenus de la Chapelle St-Georges ; avril, 50 livres 7 sols 6 deniers de M. de Blangy pour « ringrat » que Mgr lui a envoyé (argent remboursé) ; juillet, 100 livres, de M. de Marguerit, acompte de rente ; novembre, 180 livres de Harivel La Martinique, à valoir sur livraisons de tan ; mars 1763, 50 livres de La Fontaine pour loyer de maison ; juillet, 150 livres de La Rue, acompte sur la ferme de la baronnie ; 1764, janvier, total de la recette 2.126 livres; février, 1.390 livres 9 sols; mars, 764 livres 3 sols; avril, 1371 livres 6 s.; mai, 6.769 livres 1 sol; juin, 3.919 livres 19 sols ; juillet, 1.862 livres 7 sols ; août, 2.849 livres 14 sols; septembre, 2.074 livres 15 sols; octobre, 1.808 livres ; novembre, 3.107 livres 12 sols ; décembre, 9.290 livres 2 sols 10 deniers, plus 9.000 livres provenant de la vente de la terre de St-Benin.

E. 59. (Registre.) — Grand format, 36 feuillets, papier.

1765-1767. — Journal de recettes. — En mars 1765, sous les titres : fieffe du Val Aubert, grand pré du Pont-d'Ouilly, vente de Froide-Fontaine, terres de la Guinguette, baronnie de Cesny, coutume d'Harcourt, vente de la Mare à la Biche, vente du Passage, loyer de boutique, etc. En février 1766 : greffe d'Harcourt, baronnie de Cesny, moulins de La Carneille, rente de Godé, vente du château d'Olivet, moulins du Pont d'Ouilly ; vente de deux bœufs, 250 livres. 1767, janvier, 2.093 livres 2 sols ; février, 1.996 livres 1 sol 3 deniers ; mars, 2.751 livres ; avril, 1.633 livres ; mai, 5.791 livres 10

sols ; juin, 1.658 livres 16 sols ; juillet, 2.027 livres 5 sols ; août, 4.239 livres 19 sols ; septembre, 2.671 livres 1 sol 3 deniers; octobre, 2.701 livres 10 sols; novembre, 4.635 livres 10 sols ; décembre 10.432 livres 14 sols.

E. 60. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 43 pieces, papier.

1521-1637. — Comptabilité. — Quittance par Claude, sire de Rieux et de Rochefort, baron d'Ancenis, comte d'Harcourt, vicomte de Donges, seigneur de Largouet, à Jean de Benetot, de 1.500 livres t. à valoir sur la vente à lui faite des bois tombés par fortune depuis deux ans en ses parcs et bois d'Harcourt (1521). — « Partiez pour Monsr le baron de La Motte », commençant le 17 août 1548 : 1548. 17 août, « pour demye livre de tablettes propres pour le Ryeume, XVII s. ; canelle finne, III quartz, XXXVII s. VI d. ; succre fin, VII, LVI s. ; muscades, III quartz, XXIIII s. ; poyvre long, XVIII s. VI d. ; poyvre rond, die ll, X s. VI d. ; zzbre [gingembre] venise, die ll, XI s. ; une estamine, II s. VI d. ; pour troys potz de confitures, XV s. ; huille dolif, XI s. » ; 2 nov., « pour III ll de succre fin, XXXIII s. ; pour une livre une once confitures asorties misses en ung pot, XV s. ; pour une livre de dragées de toutes sortes, XVII s. VI d. ; pour une once de canelle [fine, rayé], V s. ; pour une once *aromaticum rosatum*, III s. ; pour une médecine laxative... jouxte l'ordonnance, X s. » ; 25 septembre 1549, « pour VII VI onces de succre fin, LV s. », etc. ; « pour une once de saffren, XII s. VI d. ; pour une mixture cordialle où il entroict plusieurs conserves, conten. demye livre, XVII s. VI d. ; pour ung petit pot zzbre confit conten. IIII onces, VI s. ; IIII onces syrop viollat, VI s. ; IIII onces syrop de berberis, VI s. ; pour ung rondeau picque a mettre sur la teste ou il entroict plusieurs fleurs semences fleur gommes et aultres ingrédiens, entrebaste avec taffetas rouge et coton, XII s. VI d. » ; 5 février, « pour deulx potz d'ypocras cleret, XXXVI s. ; pour demye livre de dragées de toutes sortes misses en ung machepain, VIII s. » ; 9 février, « pour deulx potz d'ypocras, l'un blanc et l'aultre cleret, XXXVI s. ; pour une livre de dragées de toutes sortes, XVII s. VI d. ; pour le mestier, XV s. ; item, pour ung bonnet picque où il entroict fleurs semences gommes et aultres ingrédiens, entrebaste avec taffetas rouge et coton, XXII s. VI d. » ; 2 mars, « une livre de rys, II s. ; une livre amandes, III s. VI d. ; pour ung petit cabas de figues marceilles poysant IIII livres, VIII s. ; pour ung petit cabas de raysin poysant III ll, VII s. VI d. ; pour une quarte d'ypocras blanc, IX s. ; pour ung machepain garni de toutes sortes de dragées conten. demye livre, VII s. VI d. ; pour une pouldre cordialle conten. demye livre, XV s. ; pour deulx douzaines d'orenges, III s. VI d. ; pour ung petit pot garni de toutes sortes de confitures, conten. demye livre, VII s. VI d. ; pour demye once succre candi, XV d. ; pour demye once succre rosat, XVIII d. ; pour demye once pillules blanches, X d. ; pour IIII grandes mourenes, XXIIII s. ; pour ung cent de harenc blanc, XXV s. ; pour ung quarteron de harenc sor, VII s. VI d. ; pour ung pot d'huille dollif poysant III ll et demye, XIII s. IX d. » ; 7 mars, « pour ung petit pain de succre poysant III ll, XXX s. ; pour ung petit cabas de figues poysant III ll ung quarteron, VI s. VI d. ; une once de poyvre, XX d. ; deulx gros de saffran, VI s. ; pour ung pot de vin aigre, III s. » ; 20 mars, « pour III ll de ris, VI s. ; pour ung peigne et une esponge baillée au serviteur dud. sieur, XX d. ; le VIIIe jour de apprès Pasques mil Vcc L, pour syrop de grenades, X s. ; IIII onces huille de violles, II s. VI d. ; ung quarteron de Raysin d'Alicquan, VIII d. » ; 10 dud. mois, « pour une médecine où il entroict rhubarbe, tamarins, catholicon, sené, dia... (lacération), et aultres ingrédiens, XXX s. ; pour ung perfun conten. IIII onces, où il entroict plusieurs drogues gommes et aultres ingrédiens, jouxte l'ordonnance de Monsr de Cahaines, XII s. VI d. ; pour une livre de succre fin pour faire la gelée, X s. ; pour deulx onces canelle finne, X s. ; pour IIII onces anis confit, IIII s. » ; 16 avril, « pour une dragée contenant demye livre, jouxte l'ordonnance de Monsr de Cahaines, XII s. VI d. », etc. — « Pour les mises faictes pour Jehan et Jacques de Harcourt. 1572. En livres pour Jehan et Jacques, XVIII s. Pour une livre de chandelle, V s. Pour avoer faict racoultrer leurs chauses, X s. Pour une peres de semelles de souliés, VII s. Pour ung chandelier pour leur estude, III s. Pour ung de Florus, VIII s. Pour ung de Amicitia, VI s. Pour avoer racoultré leurs cheminses et la façon de dix huyt mouchoers, VIII s. Pour une aulne de sarge de Beauvoys pour faire ung soye, IIII ll X s. Pour troys aulnes (et demye, en interligne) de grose frise pour doubler les soyes de Jehan et Jacques, XLII s. Pour troys dousaines de boutons et du fil de soye et pour la façon desdictz soyes, XXXII s. Pour des sainctures et gartières et pour deux escritoeres et canif, XII s. Pour la feste de Sainct Martin, VIII s. Pour chaicun ung bas de chauses de couleur de polpre, L s. Pour sept aulnes et demye de frise pour doubler leurs robes, IIII ll II s. VI d. Pour les avoer doublés, XII s. Pour chaicun une peres de gans, X s. Pour chaicun unes peres de souliés, XXVII s. Pour les Roys, XII s.

Pour le segond livre des Offices de Cicero et pour le dix[e] des Aeniedes de Vergille, VIII s. Pour avoer racoultré leurs chauses et pour des canons, XIIII s. VI d. Pour les chandelles aux régens de Jehan et Jacques, V escus. Pour deux chappons à caresme pernant, XXIII s. Pour ung tablel pour aprendre aux eschees, XVI s. Pour cinq quartiers de sarge pour faire des chauses à Jacques, cent souz. Pour ung quartier de veloux noer, XL s. Pour deux douzaines de boutons à metre à leurs soyes, V s. Pour chaicun ung livre de papier, VIII s. Pour quatre aulnes de sarge noere pour faire des robes, XVII[lt] X s. Pour la façon des robes, L s. Pour deux chappiaux, LXXV s. Pour deux parpointz, LXXVI s. Pour ung bonnet de veloux, LXX s. Pour leurs droetures de Pasques, V s. Pour deux douzaines d'eguillete, III s. Pour deux mains de papier, II s. VI d. Pour aller à Saincte Herme, XX s. Pour ung papier relyé et pour une main de grand papier, VII s. Pour demy cent de plumes à escrire, V s. Pour le landict de Jehan, XI[lt] IIII s. En boucqués et orenges, XVII s. Pour le landict de Jacques et pour les bouqués et orenges, VIII[lt] XVIII s. Pour des escarpins simples pour Jehan et Jacques, XVIII s. Pour chaicun une saincture de veloux, XV s. Pour les peaux pour escrire leurs positions, V s. Pour les tapis à la St-Pierre, XII s., » etc. — Mémoires des sommes dépensées pour les affaires de M. de Beuvron (1589-1590). — État du produit des ventes d'objets et animaux (1609-1614). — Obligation devant Henri Dourne et François de Launey, tabellions au siège du Thuit, par Guillaume Aupoix, sieur d'Espins, à Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, de payer 200 livres 5 sols qu'il a reçues de Paul Launey, en 1599 (1607). — Quittance de 7 livres 16 sols par Jean de Bauquet, écuyer, sieur de Creully, receveur du domaine en la vicomté de Vire, commis à la recette des droits d'aides chevels dus au Roi en Normandie à cause de sa chevalerie étant Dauphin, à Pierre d'Harcourt, sieur de Beuvron, pour sa taxe desd. droits (1611). — État des mises faites pour le marquis de Beuvron à son logis de Fresney, du 20 novembre 1611 au 26 juillet 1613. — État des frais contre M[lle] de Montpensier (1613). — « Mémoire de l'argent que je mys aux affaires de Mons[r] le baron du Mesnybuee, mon maistre, depuys le vendredy jour Saincte-Croix que je party de Lignou pour aller aux grandz jours de Bayeux. » — Reconnaissance à Fresney-le-Puceux, devant de Launey et Brion, tabellions au Thuit, par Jacques Patry, sieur de Villeray et de Courtemot, de sommes payées par Pierre d'Harcourt à la décharge de Pierre Morel, sieur de « Garsalle », élu pour le Roi à Caen, dépositaire des deniers proveuant du décret de la terre et sieurie de Mathieu, etc. (1617). — Mémoire des réparations faites à « Grongny » par Brochetière. — Certificat par J. de Mombray que M[e] David Signard, sieur du Désert, lieutenant particulier au bailliage de Thury, lui a consigné la somme de 20 livres, sur laquelle seront pris les droits de treizièmes de l'acquêt par lui fait de l'ainesse de La Guérardière, dépendant du marquisat de Thury (1624). — Articles accordés entre « Monsieur Leau », procureur de Charlotte Du Val, veuve de Pierre de Montmorency, chevalier, marquis de Thury, baron de Fosseux et seigneur châtelain de Courtallain, et Jean Jouenne et Pierre Osmont, fermiers généraux du marquisat de Thury, qui se départent de la jouissance du bail à ferme dud. marquisat pour 4 années leur restant. — Quittance devant Antoine Aulmouette, tabellion substitut juré en la baronnie de Châteauneuf-en-Thimerais, commis et établi à Jaudrais sous le principal tabellion dud. Châteauneuf, par Jacqueline d'O, veuve en 2[e] noces de Charles d'Harcourt, chevalier, comte de Croisy, demeurant au lieu seigneurial de Jaudrais, à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, etc., par les mains de son fermier de la terre de Fresney, de 2500 livres tournois faisant partie des 5500 livres à elle dues suivant transaction faite entre eux devant les notaires au Châtelet de Paris le 28 mars 1625 (1627). — Quittance à Fresney-le-Puceux devant Auguste Aubourg et François Gouget, tabellions en la vicomté de Falaise pour le siège de Bretteville-sur-Laize, par Louis Le Page, sieur de La Rivière, demeurant à Paris, agent et domestique du feu baron de Beuvron, représentant le droit de Robert Estienne, barbier chirurgien à Paris, rue de l'Arbre-Sec, à Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, de 500 livres, à lui transportées par led. Robert Estienne (1629). — Compte entre Gillonne de Matignon et le marquis de Beuvron, son fils, touchant les arrérages de partie de sa dot qui lui sont dus depuis le décès de M. de Beuvron, son mari, arrivé le 16 août 1627 (1635). — Quittance par Deschamps, administrateur de l'hôtel-Dieu de Caen, au comte de Beuvron, de 82 livres 16 sols 4 deniers, dont 30 livres pour fermage du cellier du nombre des maisons de l'hôtel-Dieu servant d'écurie, pour une année, 36 livres, à la décharge de Marin Halley, fermier de la maison du Paon, pour plusieurs greniers servant à mettre le foin dud. seigneur pour l'année 1636, 100 sols de rente foncière à prendre par l'hôtel-Dieu sur les moulins de May, 4 livres que la léproserie a droit de prendre sur lesd. moulins, 7 livres

3 sols, plus 13 sols 4 deniers pour arrérages de 50 sols 1 chapon de rente, à la représentation des abbé et religieux de Barbery (1637). — Mémoire des sommes dues par M. de Vieux. — Compte des arrérages dûs par le baron de Beuvron et sa femme au chapitre du Sépulcre de Caen, pour arrérages de rente.

E. 61. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1639-1698. — Comptabilité. — Compte des recettes et dépenses faites pour le comte de Croisy, marquis de Thury, depuis 1635 : recettes, 52.101 livres ; dépenses, 52.042 livres 11 sols, led. compte arrêté par Odet d'Harcourt le 3 juin 1639 (copie informe). — Mémoire de débours faits pour le comte de Croisy, depuis le 23 juin 1643 : donné pour arrêt d'une tapisserie de cuir doré, 20 livres ; au « crochepteur, qui en a apporté deux pièces de l'hôtel de Nemours chez moi, et reporté, puis rapporté, 15 s. Pour un esvantail pris chez le s[r] Martras, perfumeur, et envoyé à Madame à Rouen, X[lb]. Pour avoir faict emballer la tapisserie de cuir doré pour envoyer à Caen, V[ll] ; aux crochepteurs qui l'ont portée au logis du messager, XII s. Pour les oeuvres du sieur de St-Germain en deux tomes, envoyées à Madame, IIII[ll] ; pour une boeste pour les mettre avecq la crespine d'or et d'argent envoyée à Madame à Caen, XV s. 29 janvier 1644, payé aux nottaires qui ont passé le marché pour faire quinze aulnes de thoille d'argent, XL s. ». Frais de justice, entre autres procédures au Châtelet contre M[elle] Lambert, contre M. de Franquetot, saisissant sur feu M[r] de Fosseuse (1644) : « à l'advocat qui a dressé les deffences contre led. s[r] de Franquetot, VII[ll] ; à son clerc qui les [a] mises au net, XXX s. ; pour la coppie et signiffication d'icelles, XX s. 9 décembre 1644, pour douze bouteilles d'eau de Pougues envoyées à Madame, XIII[ll] ; au crochepteur qui les a portées au messager, VI s. 23 dud., pour 30 poiriers du jardin de M[r] de Rambouillet envoyez à Mond. seigneur le conte, à III[ll] pièce, IIII[xx] X[ll] ; au charetier qui les a amenez du logis dudit sieur de Rambouillet au logis des messagers, III[ll] ; pour les avoir faicts emballer en deux ballots, IIII[ll]. » Procès contre M[me] de Fiesque, le marquis de Fosseuse et autres créanciers ; à l'avocat qui a occupé touchant le domaine de Carentan, 6 l., etc. « Somme toutte IIII[c] X[ll], et ce qu'il plaira à mond. seigneur me donner pour mes sallaires. » — Memoire des sommes payées à : M[me] de Saint-Géran, aux prêtres et trésoriers d'Amfréville, au vicomte d'Alençon, aux religieux de Blanchelande, pour le douaire de M[me] d'Amfréville, à M. de « Lagodeffrarye », à M. de Couvert, aux religieux de Montebourg, pour les rentes de Picauville, à M. de La Buscaille, à M. de Chederue, à M. de La Porte, à M. de La Lyvette, à Huet, etc. (1646-1650). — Arret de deniers par Jacques Grosos, sergent au marquisat de La Motte, à la requête de Pierre Pottier, sieur des Vaulx, receveur des rentes du marquisat de La Motte-Harcourt, entre les mains de Charles de Bellestoille, fermier de Julien Cassard, l'un des redevables du tènement Perrin Marion (1649). — État à l'abrégé de la dépense ordinaire et extraordinaire, et autres frais faits par M. de La Cousture, pour le comte de Croisy, depuis son départ de Thury, qui fut le 26 décembre 1650 : « apprest » du foin de la prairie de Thury en 1651, vente des bois de La Motte, manœuvres. Recettes : marquisat de Thury, marquisat de La Motte, terre d'Urville, etc. 1651, 31 décembre, examen dud. compte, etc. — Autre compte, incomplet. 1651, 1[r] décembre, avoine, 17 s. le boisseau, main de papier, 3 s., port d'un paquet de poudre et papier doré, de Paris, 13 s. 6 d.; 4 décembre, 15 boisseaux d'avoine, 13 l. 2 s. 6 d.; pour trois porteurs 4 s. 6 d. ; pour 4 chapons, 5 l. 10 s.; 5 décembre, 1 aune 3 cartiers toile pour doubler le porte-manteau, 37 s. ; 7 décembre, « pour faire racomoder cinq razoier, 10 s., pour du diapalme, 2 s. 6 d., pour ung cent de paille, 4 ll. 10 s. » ; 17 décembre, 2 livres de clou, 16 s. ; 1 flambeau, 40 s. ; 18 décembre, « au sculteur en plastre pour toutes ces ou[v]rages par luy faitz », 9 l. 10 s. ; 5 lapins pour envoyer à Paris, 3 l. 5 s. ; 1 paire de bas pour Du Rozel, 3 l. 10 s. ; 26 décembre, 5 lapins envoyés à Paris, 3 l. 8 s., pour le port, 26 s. 6 d. ; 29 décembre, 6 bottes de foin, 9 s.; 1 main de gros papier, 3 s. ; 6 bottes de foin, 6 s. ; 30 décembre, 4 charges de foin, 7 l. 13 s., port d'une lettre d'Alençon, 3 s. 1652, 1[r] janvier, 6 gelinottes envoyées à Paris, 3 l. 5 s. ; port, 36 s. ; 3 janvier, deux douzaines et demie d'alouettes portées à Thury, 12 s. 6 d. ; 4 janvier, pour port de lettres de la poste, 17 s. ; 6 janvier, 1 cent de foin, 10 l. 10 s. ; 9 janvier, « pour quattre paire de cannons, 16 ll., pour quattre colletz, 4 ll. 10 s. » ; « pour blanchissage à Caen, 3 ll. 16 s. » ; « pour ung chappau et ruban pour le page, 3 ll. 16 s. ; 1 chausse de ratine, 5 l. 16 s. 6 d. ; à Des Jardins, peintre, solde de compte (1652) ; « au Baron, seculteur en plastre », pour reste de toutes ses journées, tant pour nourriture que pour ses gages, 14 l. 10 s., etc. — Rôle des amendes jugées par le bailli de Thury (1656). — Mémoire des sommes reçues par de Lhommeau, avocat au parlement de Paris, comme procureur de MM. de Matignon et de Croisy, pour les nominations aux offices royaux de Caen, Bayeux et Falaise (1659-

1668). — État des nominations aux offices et bénéfices dépendant des domaines de Caen, Falaise, Bayeux et Thorigny, faites par led. de Lhommeau, avocat, en vertu des procurations de MM. de Matignon et de Croisy : office de lieutenant général en la vicomté de Caen, en faveur d'Urbain Dauchin, 306 l. 18 s. ; office de voyer et visiteur des ouvrages et bâtiments du bailliage de Caen, vacant par décès, taxé à 1.200 livres, dont lesd. seigneurs ont touché leur moitié, suivant lettre de la comtesse de Croisy ; avocat du Roi en la vicomté d'Évreux, sur résignation au quart au profit de Nicolas de Cagne (1659) ; conseiller en la vicomté de Saint-Pierre-sur-Dives résignée au 8e au profit de Jean de Boutrard, procureur commun au siège de Briouze, ancien ressort de la vicomté de Falaise, résigné au 8e, à Jean de Beauvais (1662) ; cure de St-Denis de Tilly, vacante par la mort de Gilles Ferrant, accordée à Jean de Montreul, prêtre, du diocèse de Bayeux (1663), etc.

Mémoire des deniers dus à la marquise de Beuvron; redevables : Gilles de Saint-Germain, le comte de Pontavice, le marquis de La Palluelle, la dame de Caen de Luxembourg, les Capucins, de Montmorel, etc. (1661-1667). — Comptes avec La Fontaine-Thouin et Guillaume Aumont, fermiers de la ferme du bourg (1668-1671). — Prise à location par Mme de Clinchamps, pour 3 années, de la comtesse de Croisy, de 2 chambres au 2e étage du corps de logis de derrière son hôtel de Beuvron, plus une remise de carrosse près l'écurie louée à Mme de Putanges, moyennant 50 livres payables par quartier (1670). — État de dépenses du fils du marquis de Thury : pour les livres nouveaux et les feuilles de troisième avec la reliure et le papier, 2 l. 15 s. ; pour les droits du curé de la paroisse à Pâques, 15 s. ; la chandelle 7 s. la livre; menus plaisirs du comte pendant 3 mois, 18 livres; 1 chapeau « Caudebecq », 4 livres; 1 quartier de pension du comte du Thury et de son valet de chambre, 145 livres 10 sols : port d'un poulet d'Inde et de 2 jambons, 2 livres 4 sols ; étrennes des maîtres du collège, pour 10 bouteilles de vin d'Espagne achetées chez Boussingaut, 18 livres ; extraordinaires pendant le carême, selon la coutume, 12 livres ; total de la dépense 1.434 livres 14 sols 6 deniers ; pour le droit d'entrée au prévôt de Mr Le Perche, maître d'armes du comte de Thury, qui lui a fourni de chaussons à sandale et un fleuret selon l'usage, 11 livres ; pour l'année du régent de troisième, 44 livres, etc. (1671-1672). — Comptes rendus à la comtesse de Coigny par Daniel Lepetit, des deniers reçus de plusieurs fermiers, lesdits comptes arrêtés et signés ; Matignon, comtesse de Coigny (1696-1698).

E. 62. (Liasse.) — 207 pièces, papier.

1699-1756. — Comptabilité. — Comptes de : Jean Gruce, fermier du bateau ; — Andrée Touin, veuve de Jean Dubreuil, et Charles Hérout, sieur de La Chesnée Dallignère, locataires de l'hôtellerie de la Croix Blanche (1700) ; — Daniel Lepetit, des deniers reçus de plusieurs locataires (1701) ; — Jacques et Philippe Suriré, fermiers des fermes Bleue et Godard (1712-1727) ; — Noël Castel, fermier du bateau (1714-1721) ; — Nicolas Bertheaume, fermier de la nouvelle Croix-Blanche (1715-1721) ; — Jacques Gohier et Grusse Sans-Quartier, fermiers du petit pré de la Croix-Blanche (1717-1727) ; — Jean Boudré, fermier du moulin Pouquet (1718-1728) ; — Pierre Guillebert, fermier de la coutume du bourg d'Harcourt, dont bail lui a été fait en 1719 moyennant 1050 livres (1719-1729) ; — Henri Du Jardin, fermier du moulin fouleur ; — Jean Heuzé, fermier de la sergenterie d'Harcourt ; — Jacques Gohier, fermier des moulins d'Harcourt moyennant 650 livres par an (1720-1727) ; — Robert Voisin, pour le fief de la butte de Beaumont (1722-1729) ; — Pierre Vasnier, fermier de l'hôtellerie de la Croix-Blanche, moyennant 400 livres par an (1722-1727) ; — Anne Sauvage, fermière du four à ban d'Harcourt (1723-1728) ; — Charles Harivel, fermier des greffes de la justice ducale (1724-1726) ; — Nicolas Bertheaume, locataire de la ferme du Buhot et la Vallée St-Silly (1730), etc. — Recette pour la ferme du 1r janvier 1723 au 10 août 1727 : cuir d'une vache morte, 3 l. ; d'un marchand de Condé, 35 l. 12 s. 6 d. pour 14 livres 1/4 de laine filée ; 98 livres pour 49 toisons de laine ; 3 peaux de brebis, 2 l. 10 s. ; à la foire d'Harcourt, moutons vendus 7 l. pièce, dont a été diminué 5 s. pour la coutume ; 50 l. pour 2 vieilles vaches vendues à la foire du Plessis tenue le jour St-Clément ; 2 cochons de lait, 3 l. ; 2 cochons vendus à la foire St-Clément, 22 l. ; 1 veau, 3 l. ; 15 petits agneaux, 28 l. 8 s., etc. (1723). — Dépense pour le duc pendant son séjour à Harcourt : deux fromages, 4 s. ; sablonnette, 4 s. ; 10 livres de sel, 2 l. 10 s. : à la servante à Vasnier, qui a apporté des abricots, 12 s. ; 1 livre de sucre, 19 s. ; 25 livres de bœuf, 5 l. ; 12 livres de veau, 1 l. 16 s. ; 8 livres de chandelle, 3 l. ; 5 livres de petit salé, 1 l. 5 s. ; 1 sac de blé, 18 l. ; loyer de chevaux pour retourner à Caen, 3 l., etc. (août 1736). — Engagement de Jean Gascoin, maître cordonnier à Condé-sur-Noireau, d'apprendre le métier à Charles Rousselet, d'Harcourt, en tant que son esprit en pourra comprendre, le nourrir, chauffer, blanchir, de même que lui-même peut

l'être dans son ménage, pendant 2 ans, moyennant paiement de 100 livres au nom de la maréchale d'Harcourt (1741). — Fournitures de Le Boyer, épicier cirier, à Caen : 1 once « lacques finnes », 1 l. ; 1 once « bleu de prusses », 1 l. 1 s. ; 1 once orpin en poudre, 2 s. 6 d. ; 4 onces céruse, 2 s. ; 4 onces terre d'ombre, 4 s. ; 25 pains de « craïe », 5 s., etc. (1755). — États divers de recettes et dépenses : maçons, menuisiers, charpentiers, manœuvres, charretiers, etc. ; travaux au château de Messey et au manoir du Renouard ; distribution aux pauvres d'Harcourt, etc. — Mémoires et quittances.

E. 63. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1561-1635. — Comptabilité. — Quittances de Guillaume Maquerel, sénéchal de la baronnie de La Motte, à Charles d'Harcourt, de la somme de 7 livres 10 sols pour ses gages échus en l'année (1560 v. s., et ss.). — Compte de la tutelle de Jacques d'Harcourt, sieur d'Hardencourt et de Lignou, par M. de Beuvron, son frère (1580) ; état des mises faites par led. de Beuvron depuis le 27 mai 1578, date du décès de Mme de Beuvron, jusqu'au 30 novembre 1580. — Gages des serviteurs : cuisinier, 15 l. ; portier, 7 l. 10 s. ; jardinier, 10 l. ; boulanger, 10 l., chambrière, 6 l., etc. ; achat de veaux pour porter à Caen, valant 60, 50, 49 s., etc. (1595). — Note des sommes dues par M. de Beuvron à André de Toulouse, marchand à Paris : 7 aunes de satin blanc de « Gennes » excellent, 49 l. ; 4 aunes 1/2 de taffetas blanc de « Gennes », 9 l. ; 6 aunes de « sarge » noire de Florence très fine, 54 l. ; 4 aunes 1/2 de taffetas noir rayé et moucheté, nouvelle façon, 27 l., 5 aunes 1/4 « damars noir à escheptz grand drap », 31 l. 10 s. (1583). — Quittances par : noble homme Guillaume Aupoix, sieur d'Espins, ne sachant signer, dont le « merc » est certifiée par Birée et Pinel, témoins, à Jean et Pierre de Rocquancourt, à l'acquit du marquis de La Motte-Harcourt, de la somme de 10 livres, pour paiement des hommes qui ont arraché et planté des hêtres et pommiers (1602) ; — Philippe Asselin, bourgeois de Rouen, époux de Marie Godard, veuve de Pierre Le Blanc, à David « Lubyas », fermier du baron de Beuvron en sa terre de St-Laurent-en-Caux, de 535 écus 40 sols en déduction des arrérages de 50 écus de rente dus aux mineurs Le Blanc par ledit baron, comme héritier du feu s^r de Croisy, son frère (1602) ; — Ferrand, avocat au Parlement, à Pierre d'Harcourt, sieur de Beuvron, de la somme de 255 livres, pour une année et demie d'arrérages de 170 livres de rente, par transport de Mme Morot, sa belle-mère (1605) ; — Antoine Duverger, receveur des aides et tailles à Pont-l'Évêque, à Pierre Bretoc, fermier du baron de Beuvron, de la somme de 300 livres montant d'une obligation (1608) ; — Isabelle de St-Aubin, au marquis de Beuvron, par les mains de Guillaume Huet, son homme, de la somme de 44 livres, pour le garnissement de la vente de ses meubles vendus instance de Bocquemarre (1627). — Mémoire de fournitures faites par Cailloué, m^e « guaynier », à Mme de Beuvron, à la suite duquel sont le bon à payer signé François et Odet d'Harcourt et l'acquit dud. « Calloict » (1627) ; — mémoire pour avoir tapissé la chambre de Madame et la petite salle, visé par lesd. d'Harcourt (1627). — Quittances par : Nourrine Yon, à présent gouvernante de Melle de Beuvron et ci-devant sa nourrice, au marquis de Beuvron, pour ses gages (1629) ; — Lesage à Jean Le Savoureux, ci-devant sergent à Graye, des amendes encourues par les sergents de lad. sergenterie envers le Roi, et dont le marquis de Beuvron est responsable comme propriétaire de lad. sergenterie (1633) ; — Marie Fallet, veuve de François de Guerville, écuyer, sieur de La Londe, au comte de Beuvron, de la somme de 222 livres 4 sols 5 deniers, faisant partie de 1.000 livres de rente hypothèque (1633) ; — Madeleine Fallet, veuve de Maur de Guerville, écuyer, sieur de Bray, tutrice des enfants de feu François de Guerville, son fils, au comte de Beuvron, de la somme de 257 livres à déduire de 1.157 livres 2 sols 6 deniers de rente hypothèque (1633). — Extrait de quittance de François de Riautz, sieur « daudangeau » et de Voré, conseiller au Conseil d'Etat, maître des requêtes, à Hercule Vauquelin, aussi conseiller du Roi en ses Conseils et maître des requêtes, déchargeant Gillonne de Matignon, marquise de Beuvron, François d'Harcourt, son fils, Jean de Choisy, sieur de « Boisleroy », David Le Roy, Odet d'Harcourt, comte de Croisy, Bénédic de Foulongne, sieur d'Outreville, Philippe de Cousin, sieur de St-Denis, Henry Jean, chevalier, sieur de Pantou, et Nicolas Vauquelin, sieur des « Yfteaulx » et de Sacy, cautions dud. Vauquelin envers led. sieur de Riautz, de la somme de 96.000 livres, ladite copie collationnée par notaires (1635).

E. 64. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1636-1750. — Comptabilité. — Quittances par : Leblais au comte de Beuvron de 300 livres d'arrérages (1636) ; — Guyot au comte de Croisy, marquis de Thury, par les mains de M. de Rouen, ayant charge de ses affaires, de 340 livres pour 2 années d'arrérages

de rente constituée à Philippe de Marle, par feu Pierre de Montmorency, marquis de Thury, à laquelle led. marquisat est affecté (1637) ; — Leblais au comte de Croisy, par de Bois du Val, son secrétaire, de 600 livres d'arrérages (1638) ; — de Cauvigny au comte de Croisy, de 100 livres pour une année du Petit Calix (1640) ; — M. de La Court à François Docaigne pour MM. de Beuvron, de 600 livres d'arrérages dues à M. de La Court, conseiller du Roi en son Conseil d'État, son frère (1640) ; — Charlotte de Guerville, veuve de M. de Caynet, tutrice de ses enfants, à Dupré, receveur de MM. de Beuvron, de 400 livres acompte de 500 livres d'arrérages (1643) ; — Jacques Le Maignen, écuyer, s^r de Bretheville, avocat du Roi au bailliage et vicomté de Falaise, époux de Marie de La Mariouze, au s^r de La Cousture, pour le comte de Beuvron, de 100 livres d'arrérages (1646) ; — Du Crocq à Marguerite Le Haguais, à la décharge de l'adjudicataire des biens vendus sur le marquis de Beuvron, de la somme de 70 livres, sur sa taxe au rôle arrêté au Conseil le 26 avril 1646 (1647) ; — de Folleville Le Sens au comte de Croisy, de 500 livres d'arrérages (1648) ; — Marguerite de La Rue, veuve de Jacques Le Terrier, de Vaucelles de Caen, au comte de Croisy, héritier à cause de sa femme de M. d'Urville, de 7 livres 2 sols 10 deniers d'arrérages (1656) ; — Du Bois Sallet au même, de 96 livres 10 sols d'arrérages (1657) ; — La Garenne à Macé de 3.150 livres et 31 livres 10 sols de port pour une lettre de change pour Paris, de Caen (1664). — Mémoire de la dépense de bouche faite par Surirey et un autre domestique envoyés à S^t-Lo par Cauvin, intendant du marquis de Thury, et pour les « cavalle » dud. Surirey (1678) : 9 nov., passé à « Ausney », dépense pour dîner et déjeuner, 10 s. 6 d. ; coucher à Braindavoine, 2 s. ; le 10, à S^t-Lo, pour dîner et déjeuner au Lion Vert, 14 s., le soir, pour souper, 8 s. ; le 11, pour déjeuner et diner, 10 s., le soir, pour souper, 11 s., etc. ; frais judiciaires. — Mémoire des meules fournies aux moulins du marquis de Thury, s'élevant à 682 livres, sur lesquelles il a été payé 605 livres par les meuniers de Thury et Grimbosq et par Cauvin (1686). — Mémoires de fournitures et transport de volailles faits par Révérend au duc d'Harcourt, par ordre de Houllier, abbé de Messey (1729-1730) : 3 décembre 1729, « un gros dinde », 1 l. 10 s. ; 4 chapons, 4 poulardes, 8 l., panier et ficelle 10 s. ; le port à raison de 2 s. 6 d. par livre ; la perdrix 21 sols, etc. — Quittance par les frères Dujardin de 1 livre 10 sols, pour avoir travaillé plusieurs fois à abattre les haies et fossés de la pièce de Heurtin et Le Monnier pour passer le carrosse de la maréchale duchesse d'Harcourt et plusieurs autres (1730). — Mémoire des drogues employées à la guérison des maladies des pauvres au nom de la maréchale d'Harcourt, appliquées depuis le 20 février 1735 par Jean Huard, chirurgien juré à Harcourt, s'élevant a 47 livres 6 sols payés par Daragon (1736). — Réparations à la chaise de Frasier. — Ferrure des chevaux du carrosse et drogues fournies : 10 s. par fer ; pot de miel 15 s. ; « deux sonse d'hasafaitidat », 1 l. ; 2 boisseaux de farine d'orge pour faire boire à l'eau blanche, 2 livres (1733, payé en 1736). — Mémoire des drogues et médecines fournies par Thomas Le Fort, appartenant au duc d'Harcourt, par Jean Huard, chirurgien : « le 29 sept. 1736, ayant été appellé de la part de madame la maréchalle pour avoir soin dud. Thomas Le Fort, je commençay par le saigner quatres fois du bras en différens jours, je luy ait donné trois purgations composés avec la rubarbe, le cristal minéral et la manne qui, à raison de 1 l. 10 s. chaques, font 4 l. 10 s. ; plusieurs bouteilles de tisanne pectoralle, 1 l. 10 s. ; le nombre de trente visites à 5 s. chaques, 7 l. 10 s. » (ce dernier article supprimé). — Autre mémoire, par led. Huard, des drogues employées pour le soulagement des gens de la maréchale d'Harcourt et des pauvres de ses paroisses : en 1736, 1 médecine, 8 s., 10 s., 15 s.; 1 petit pot de digestif, 12 s. ; 1 purgation, 10 s., etc. ; en 1737, « le 5 février, La Clenchère ayant tombé dans le feu, se brula la plus grande partie de la face jusqu'aux os, et en même temps se fit une playe considérable sur l'os de la pomette, je l'ay pancée deux fois par jours jusqu'au 15 mars, depuis le 15 mars une fois tous les jours jusqu'au 17 juillet, qui fut le dernier appareil de sa brulure ; le 25 juillet, étant retombée sur des pierres qui luy firent une playe considérable au front, où étoit la cicatrice de sa brulure, pour quoy elle a été pancée une fois par jour jusqu'au jourd'huy 10 8bre, ce qui fait le nombre de 280 pancemens, qui, à raison de deux sols par pancement pour les drogues, compose une somme de 28 l. ; le 22 7bre, j'ay commencé de pancer Marie Le Sabre de deux playes à la teste, et depuis une fois tous les jours jusqu'à ce jour 10 8bre, ce qui fait le nombre de 19 pancemens, qui, à raison d'un sol par pancement, ce qui fait 19 s. » Total 60 l. 10 s., réduit par Frasier à 50 livres. — Bons à payer par Frasier à Daragon, pour Ph. Gombault, pour la dépense de la construction de la faisanderie dans la forêt de Cinglais, *al.*, d'une loge dans la forêt pour faire couver des faisans (1737). — Ampliation de décision du Conseil du 8 mars 1737, sur les rôles de 1728, 1730 et 1732, modérant a 606 livres 15 sols et à 175

livres la taxe de 1.900 livres pour les droits de confirmation des coutume, foires et marchés du bourg d'Harcourt, du Pont-d'Ouilly, de Bois-Halbout, La Carneille et Messey ; y joint, bon à payer à Mayeux, receveur des domaines (1737). — Quittance signée « Brulart, maréchalle duchesse de Harcourt », à Mlle Frasier, de la somme de 483 livres 10 sols, dont il lui sera tenu compte sur sa recette en rapportant la présente au Champ de Bataille (1741) ; autre quittance signée « sr M. H. de Beuvron », à Mlle Frasier, pour le compte de la maréchale, de la somme de 800 livres provenant du cidre de la ferme de la récolte de 1739, et de blé de la dîme de la récolte de 1741 (1742). — Quittances : de Françoise Le Mercier, sœur de la Providence, à la maréchale d'Harcourt, de 120 livres de rente (1742) ; — de lad. maréchale d'Harcourt, à Frasier, lieutenant particulier du duché d'Harcourt, de 205 livres 19 sols 6 deniers à compte sur la recette de Mme Frasier (1744); — d'Adrien-Jacques Poerier d'Amfréville, Louis-François Poerier d'Amfréville, conseiller clerc en la grand'chambre du parlement de Normandie, et André-Michel-Alexandre Poerier d'Amfréville, au duc d'Harcourt, de 625 livres de rente irraquitable sur le fief terre et seigneurie de St-Benin et St-Martin de Sallen (1750). — Dixième des offices et droits en 1750 : greffe de la haute justice de La Carneille, droits de bac à Harcourt et péages, foires et marchés au Pont d'Ouilly et à Cesny-en-Cinglais ; notariat d'Harcourt ; sergenteries d'Harcourt et Placy, etc.—100 boisseaux d'avoine, 165 livres (1750). — Quittances signées Harcourt de Mailloc.

E. 65. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1751-1756. — Comptabilité. — Quittances données par : Rousseau à Frasier, de 75 livres pour 1/2 année de la rente à lui faite par la maison d'Harcourt (1751) : — Caumont du Vey, à Frasier, de 531 livres 2 sols, pour une année de sa pension (1751) ; — d'Esson, de 265 livres 11 sols, pour une année de pension (1751) ; — Pierre Ganbier, de Fontenay-le-Pesnel, de 16 livres, pour fourniture de 2 pièges neufs et 13 livres pour le raccommodage de 3 autres (1755) ; — Louis-François Poerier d'Amfréville, conseiller clerc au parlement de Normandie, et André-Michel-Alexandre Poerier, comte d'Amfréville, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de St-Louis, au duc d'Harcourt, de 625 livres de rente sur les fiefs et seigneurie de St-Benin et St-Martin de Sallen, suivant le contrat passé à Paris en 1722 (1755) ; — sœur Marie-Henriette d'Harcourt, supérieure du monastère des filles de Ste-Marie de la Visitation de Caen, au duc d'Harcourt, de 550 livres, pour rente hypothèque et fondation de messes de la comtesse de Croisy (1755).— Mémoire du gibier fourni par Chauvel chez le duc d'Harcourt, à Harcourt : en août 1755 « un petyte de mer », 5 s., 1 « lapro », 5 s., 1 « perdro », 5 s. ; octobre, 1 lapin, 5 s., 1 « levros », 5 s., « un perdro é un ralle », 10 s., etc. — Mémoire de Le Boyer, épicier à Caen : 8 onces cire à cacheter, 2 l. 5 s. ; 1 rame papier coupé, 4 l. 15 s. ; 1 livre bougie de veille, 2 l. 15 s., etc. (1756). — Nettoyage de fusils et pistolets ; bois vendus à Costy, me menuisier à Harcourt ; fournitures pour les équipages des chevaux du comte de Lillebonne : 2 couvertures et 2 « cengles », 5 l. 12 s. (1756) ; médicaments pour les chevaux ; fourniture par Méline, domestique de Frasier, de 24 boisseaux d'avoine pour les chevaux du duc, à 40 s. le boisseau (août 1756) ; ports de lettres ; maçons, menuisiers, couvreurs, serruriers, vitriers, charretiers, bûcheurs, fagoteurs, journaliers divers ; impositions, etc.

E. 66. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1757-1759. — Comptabilité. — Construction, à Sallenelles, des frégates nommées le Comte et la Comtesse d'Harcourt. — Reconnaissance par Rebut, marchand de bois, d'avoir pris livraison de 79 pièces de bois de chêne situés à Belle-Fontaine proche « Barzieux », faisant ensemble 413 marques 3/4, 57 chevilles, sans diminution des 4 %. — Toisé des bois de Le Barbier et Dupart, de Bayeux, provenant de « Vive Fontaine », près Bayeux. — Mémoire de journées d'ouvriers employés à la construction. — Lettre d'avis par Fauconnier à Le Normant pour Morice, constructeur à Caen, de l'envoi de « Belfontaine » de 4 pièces de bois faisant 15 marques 2 quarts ; voiture, 9 l. 6 s. à raison de 12 s. par marque. — Compte du capitaine Hue pour les frais de transport de matériaux à Sallenelles : un voyage de Caen à Sallenelles, 80 l., un autre, chargé à Touques pour le quai de Sallenelles, à raison de 8 s. la marque, et 6 livres de chapeau. — Lettre de Ballue à Delauney, fournisseur de bois pour le Roi à Caen, réclamant quelque argent pour payer les ouvriers et concernant proposition de vente de l'écorce des chênes, qui s'appelle le tan. — Reconnaissance sous seing de Delauney et Rebut, demeurant au Havre, fournisseurs des bois de construction pour les vaisseaux du Roi, à Julien Maurice, maître constructeur de navires à Caen, de la somme de 1.816 livres 10 sols 6 deniers pour avances faites aux ouvriers des frégates le Comte et la

Comtesse d'Harcourt, en construction à « Savenel ». — Trouvés dans le fonds du duché d'Harcourt, auquel ils avaient été antérieurement joints, ces documents appartiennent en réalité au fonds Delauney.

E. 67. (Cabier.)— Moyen format, 24 feuillets, papier.

1759. — Comptabilité. — « Registre pour les journées des ouvriers employés à la construction des bateaux plats pour le Roy, commencé le 28 may 1759, à Dives ». — Enregistrement des journées des ouvriers employés à lad. construction, ouvriers payés par jour 26, 24, 22, 20, 19, 18, 12 sols.

E. 68. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1525-1605. — Rentes. —Vente devant Pierre Aumont et Denis Gresille, tabellions en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit pour les mettes de Pierrefitte et Bonnœil, et environs, par Jean Bouquerel, de la paroisse de Martigny, à Geoffroy Nouet, de 1 poule 1 denier et 10 œufs de rente (1524, v. s.). — Sentence de Jean Du Brieul, écuyer, lieutenant général du sénéchal de la terre et baronnie de Thury, entre Thomas Bart, receveur de lad. baronnie, et Pierre Moget, élu grènetier aud. lieu pour l'an présent, concernant la rentrée des rentes dues au terme St-Michel 1532 (1533). — Quittance de Raul et Martin dits de Magneville, prêtres partants aux rentes, revenus et obits de l'église St-Martin de Creully, à Charles de Montpellier, procureur et receveur de François d'Harcourt, baron de Beaufou, Beuvron et Creully en partie, vicomte de Caen, d'arrérages de rente de 15 livres (1535). — Constitution de rente par Jean de Perrieres, éc., sr de Touchet, de Cully (al. Culley) et de Fresney-le-Puceux en partie, pour François « de Oyllencon », sr du « Mesnil-Hermer » et de St-Germain-Langot (1551) ; transport par François « de Oyllenson », sr des Loges-Saulces, à Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron (1588). — Compte et regard fait entre Marie de St-Germain, épouse de Guy d'Harcourt, baron du Mesnil-Bue, et « Damptart », sr de Villiers, des arrérages de 27 livres 12 sols 6 deniers de rente (1553, v. s.). — Remise devant Michel Tostain et Michel Marie, tabellions, par Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, tant pour lui que pour Charles d'Harcourt, sr de Croisy, et Robert d'Harcourt, sieur de « Villier », ses frères, à Jean Le Villain, sieur de La Carbonnière, marchand à Caen, de 100 écus sol de rente faisant partie de 283 écus 1/3 de l'obligation dud. Le Villain (1583). — Vente par Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, de La Motte et du « Mesnil Bas », seigneur de St-Laurent-en-Caux, Courtonne, Touchet et Fresney-le-Puceux, demeurant à Fresney, de présent à Paris, logé en une maison assise rue St-Honoré où pend pour enseigne l'Image Notre-Dame, paroisse St-Eustache, Louis Picot, tailleur d'habits et tailleur du maréchal de Matignon, et Luce Blanchart, sa femme, à Martin Morot, marchand fripier, bourgeois de Paris, de 33 écus 1/3 d'écu d'or sol de rente (1586) : en marge, amortissement (1595). — Contre-lettre de Claude de Broon, seigneur de « Fourneaulx et d'Ailligny », demeurant au Champ de la Pierre, paroisse dud. lieu, vicomté de Falaise, pour constitution de rente à Jean Le Sens, sieur et patron de Reviers et Rucqueville (1589). — Vente devant Horace Le Forestier et Pierre Bacon, tabellions à Caen, par Pierre d'Harcourt, sieur et baron de Beaufou et Beuvron, de La Motte-Cesny, du Mesnilbue et Creully en partie, de Méry et Cléville, de Varaville, sieur châtelain de Croisy, Cierrey, St-Laurent-en-Caux, Fresney-le-Puceux et de Grongny, à Jean Brunet, bourgeois de Caen, de 500 écus d'or sol de rente, moyennant 5.000 écus d'or payés comptant (1592). — Obligation de Pierre d'Harcourt de rembourser dans 2 mois à Jean Diel, sieur des Hameaux, premier président en la Cour des Aides de Normandie transférée en la ville de Caen, la somme de 3.000 écus d'or sol par lui prêtée (1593). — Ventes devant : Richard Martin et Pierre Bacon, tabellions à Caen, par Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, et Pierre Fernagu, sieur de Quéritot, bourgeois de Caen, à Jean Brunet, bourgeois de Caen, de 200 écus sol de rente à prendre sur tous leurs biens (1593) ; — Raoul Caillot et Pierre Bacon, tabellions à Caen, par Pierre d'Harcourt à Nicolas Langlois, sieur de Moteville, premier président en la Chambre des Comptes de Normandie, de 600 écus sol de rente (1593) ; — Richard Martin et Horace Le Forestier, tabellions à Caen, par Guillaume Aupoix, sieur d'Espins, Guillaume Aumont, sieur de La Marche, François Pinel, demeurant à Fresney-le-Puceux, et Pierre Fernagu, sieur de Quéritot, bourgeois de Caen, à Jean Brunet, de 100 écus sol de rente (1594). — Promesse par Pierre d'Harcourt aud. Fernagu qu'il ne lui demandera rien à cause de ladite vente (1594). — Ventes devant Guillaume Caillot et Richard Martin, tabellions à Caen, par Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, aud. Nicolas Langlois, sieur de Moteville, stipulé par Marguerite Romé, son épouse, de 240 écus sol de rente (1594). — Constitution par Claude Buffet, praticien, procureur de Pierre d'Harville, chevalier, seigneur de La Grange-du-Bois, gouverneur et bailli des comté et

bailliage de Montfort-l'Amaury, demeurant à Saint-Germain de Morainville, pour Pierre d'Harcourt, de 125 écus d'or sol de rente, pour demeurer quitte led. d'Harville vers M. de Beuvron de dettes y énumérées (1595). — Vente devant les notaires au Châtelet de Paris par Pierre d'Harcourt et Gillonne de Matignon, son épouse, à Gillette Danes, veuve de Martin Morot, tapissier à Paris, de 62 écus 30 sols t. de rente à prendre sur led. Pierre d'Harville (1595). — Vente devant Pierre de La Ville et Martin Collemiche, tabellions pour le siège et sergenterie de Beuvron, par Robert Le Breton, de Victot, à Pierre d'Harcourt de 41 écus 2/3 valant 125 livres de rente (1597). — Quittance donnée devant Horace Le Forestier et Nicolas Rocque, tabellions à Caen, par Jean Brunet, lieutenant de l'Amiral de France au siège de Caen, à Pierre d'Harcourt, de la somme de 2.000 écus sol pour l'amortissement de 200 écus sol de rente hypothèque (1598). — Transport devant Philippe Delauné et François Le Dresseur, tabellions au siège du Thuit, par Pierre d'Harcourt à Pierre de Rocquencourt, de la paroisse de Mutrécy, de douze années d'arrérages de 7 livres 12 sols de rente à prendre sur les héritiers de Jean de Perrières, écuyer, sieur de Touchet et de Quilly (1599). — Quittance devant Richard Martin et Nicolas Rocque, tabellions à Caen, par Jean de Choisy, receveur général des finances à Caen, à Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, baron de Beuvron, etc., de la somme de 3.000 écus sol pour l'amortissement de 300 écus sol de rente hypothèque (1600). — Transport de rente par Guillaume Aupois, sieur d'Espins, à Pierre d'Harcourt (1601). — Cession devant Jacques Auvrey et Thomas Groult, tabellions au siège de Remilly, vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, par les héritiers de Michel Lamy, de la paroisse du Mesnil-Bue, à Pierre d'Harcourt, de 10 écus 2/3 de rente à prendre sur Nicolas Vollet (1601). — Quittance d'amortissement de rente par Jean de Choisy, sieur de Balleroy, receveur général des finances à Caen, à Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron (1601). — Constitutions : devant Pierre Pauger et Philippe Lemercier, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Richard Acard, de la paroisse de Campandré, pour Pierre d'Harcourt, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, marquis de La Motte-Harcourt, sieur et baron de Beaufou et Beuvron, de 33 écus 1/3 de rente hypothèque, moyennant le prix de 333 écus 1/3 payés comptant, avec faculté réservée de remboursement ; par Geffray et Richard Acard, père et fils, à Pierre d'Harcourt, de 97 écus sol de rente hypothèque, moyennant le prix de 970 écus, payés en espèces de quarts d'écu, testons fournis, francs d'argent, pièces de 10 sols, écus sol, doubles ducats, doubles pistolets, douzains et autre monnaie ; par Richard Acard, fils Geffray, à Pierre d'Harcourt, de 20 écus de rente hypothèque à prendre sur ses biens (1602). — Quittance devant Jean Lambert et Abraham Theroulde, tabellions à Rouen, par Nicolas Langlois, sieur de « Manteville », premier président en la Cour des Comptes de Normandie, à Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, stipulé par François de Beuville, écuyer, sieur de La Vallée, de la somme de 16.200 livres, pour l'amortissement de 540 écus sol de rente hypothèque (1603). — Comptes avec le président de Motteville. — Extraits des registres des appréciés de grains au greffe du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, de 1592 à 1603 : froment, seigle, orge, avoine.

E. 69. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1601-1707. — Rentes. — Vente devant Richard Martin et Mathieu Delalonde, tabellions à Caen, par Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt et baron de Beuvron, à Pierre Morel, sieur de « Garsalles », élu en l'Élection de Caen, de 500 livres de rente hypothèque (1604). — Remise devant Nicolas Rocque et Richard Martin, tabellions à Caen, par Jean Brunet, écuyer, lieutenant de l'Amiral de France à Caen, à Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte, de la somme de 600 livres de rente en 2 parties (1604). — Quittances : devant les notaires du Châtelet de Paris, par Antoine Ferrand, avocat au Parlement, et Marguerite Morot, son épouse, à Pierre d'Harcourt, demeurant à Fresney-le-Puceux, de 2.064 livres 13 sols pour amortissement et arrérages de 130 livres de rente (1605) ; — devant Richard Martin et Nicolas Rocque, tabellions à Caen, par ledit sieur de Garsalles à Pierre d'Harcourt, de la somme de 7.000 livres tournois pour l'amortissement de 500 livres de rente hypothèque, présent Jean Hue, contrôleur général du taillon en la généralité de Caen (1605) ; — par Richard et Robine Lamy à Pierre d'Harcourt, sieur et baron du Mesnil-Bue et Monthuchon, stipulé par Jean Blanchecappe, son procureur, de la somme de 6 livres 5 sols en déduction de ce qu'il peut leur devoir à cause dud. transport sur Nicolas Vollet (1606). — Remise devant Jean Mannoury et Thomas Jue, tabellions au siège de Moulines, par Olivier de Martinbosq, sieur de La Vaucelle, à Pierre d'Harcourt, de 30 livres de rente à prendre sur les héritages de feu Gabriel Boutin (1606). — Vente devant Charles Essillart et Pierre Du Moustier, tabellions au siège de Brette-

ville-sur-Laize, par Guillaume Aupoix, sieur d'Espins, à Pierre d'Harcourt, de 66 écus 40 sols de rente hypothèque (1601, refait en 1607). — Extraits des registres des apprécies du greffe du bailli de Caen: 12 juillet 1608, déclaration des mesureurs jurés au tripot et halle à blé, que le boisseau de froment a valu en cette semaine 44, 42 et 37 sols, l'orge 32, 30 et 29 s., l'avoine 17 et 16 sols; autres apprécies jusqu'en 1612. — Procuration devant Henri Dourne et François de Launey, tabellions au Thuit, par Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, à Pierre Le Sens, éc., sieur de Beuzeval, de se présenter chez tels notaires à la réquisition d'Adrien, sire de Bréauté, seigneur d'Héroudeville, Corbon et Bonfay, pour le cautionner jusqu'à la somme de 150.000 livres et lad. somme constituer en rente au prix du Roi (1621). — Extrait d'un contrat de partage des rentes de la succession de feu Madeleine Sauvat, veuve de Germain Le Charron, trésorier de l'extraordinaire des guerres, dont un des héritiers est François Le Charron, aumônier ordinaire de la Reine, chanoine et archidiacre en l'église de Paris, doyen de St-Germain-l'Auxerrois (1625). — Quittance devant les notaires du Châtelet de Paris par Joachin de Sandras, écuyer, contrôleur général de l'artillerie de France, et Élisabeth Le Charron, son épouse, à Pierre d'Harcourt, de la somme de 5.333 livres 6 sols 8 deniers, pour amortissement de 333 livres 6 sols 8 deniers de rente (1626). — Quittance devant Antoine Aulmouette, tabellion substitut juré en la baronnie de Châteauneuf-en-Thymerais, et établi à Jaudrais sous le principal tabellion de Châteauneuf, par Jacqueline d'O, veuve de Charles d'Harcourt, comte de Croisy, à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, de la somme de 2.000 livres tournois pour une année d'arrérages de rente pour son douaire (1627). — Mémoire des restes des rentes dues par les sujets et tenants du marquisat de Thury, sous la gestion de Gabriel Le Sorquais, fermier dudit marquisat (1634). — Condamnation prononcée aux pleds de la haute justice de Thury, par David Signard, sieur du Désert, bailli, de Guillaume Lefebvre Terrier, au paiement de 5 années d'arrérages de 7 livres de rente dues par Charles Mézière à Jean Lefebvre, écolier étudiant à Caen, sauf son recours (1641). — Quittance au comte de Croisy pour arrérages de rente à M^r de La Court (1644). — Fragment de l'état des deniers du revenu du marquisat de Thury, remis au comte de Croisy par de La Cousture. — Quittance par Pierre Godé et ses frères, à Odet d'Harcourt, de 31 livres 14 sols tournois pour arrérages de rentes (1658). — Reconnaissance devant Pierre Gigault et Louis Daubanton, notaires au Châtelet de Paris, par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général au gouvernement de Normandie, de la somme de 3.600 livres tournois à lui prêtée par Philippe Rauquet, marchand bourgeois de Paris (1659). — Contrelettre souscrite par ledit Rauquet, reconnaissant que lad. somme appartient à Barthélemy Fauvel, sieur de Blainville, maître d'hôtel dudit marquis (1659). — Reconnaissance devant Eléonor Pain et Louis Daubanton, notaires à Paris, par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général en Normandie et gouverneur du vieux palais de Rouen, et Catherine Le Tellier, son épouse, de la somme de 1900 livres à eux prêtée par Marie-Claire Robert, fille majeure demeurant à Paris (1659). — État du revenu (1661). — Constitution devant les notaires du Châtelet de Paris par Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, tant pour lui que pour Marie du Poirier, veuve d'Odet d'Harcourt, seigneur de Croisy, à Marie d'Orléans, veuve d'Henri de Savoie, duc de Nemours et de Genevois, pair de France, de 3333 livres 6 sols 8 deniers de rente, à prendre comme garantie sur le marquisat de Thury affermé 16000 livres, celui de La Motte de Harcourt affermé 14.000 livres, la baronnie de Grimbosq affermée 5.000 livres, les terres d'Urville et Mesnil-Touffray, 2.500 livres, Saint-Germain, 4.000 livres, et autres possessions desdits seigneurs vendeurs (1665). — Extrait du registre de Jacques Berthault, tabellion au siège de Thury : quittance par Geneviève de Monschal, veuve de Jacques d'Argouges, seigneur de Montcarville, baron de La Chapelle la Reyne, Combray, Bonnœil, etc., à Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, de 14 livres de rente hypothèque et de 5 années d'arrérages d'icelle (1676). — Sommation par Louis Gauquelin, huissier en la vicomté et Élection de Falaise, à la requête de Louis d'Harcourt, marquis de Thury, stipulé par Nicolas Cauvin, lieutenant général à Thury, et en conséquence d'un contrat de rente de la constitution de feu Charles, baron de La Paluelle, envers Pierre-David Le Chevalier, seigneur et patron de « Sortauville », dont les héritiers des de Pontavice et de La Paluelle sont débiteurs, de 4.288 livres d'arrérages, à Gaspard-Claude de Canisy, chevalier, comte de Carbonnel, époux de l'héritière desdits de Pontavice et de La Paluelle, de la paroisse de St-James, de payer ladite somme, avec déclaration de saisie faute de paiement (1685). — Transport par Anne Cotelle, dame de Burcy, à Jean-Emmanuel Cotelle, éc., seigneur et patron de Burcy, son neveu, de rente sur les héritiers de Marie Poirier, veuve du comte de Croisy (1698). — États de recettes des rentes dues au duc d'Harcourt, faites par Gas-

pard Lesecq, y commis par la duchesse d'Harcourt (1707).

E. 70. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1708-1788. — Rentes. — État de la recette générale des rentes du duché d'Harcourt, faite par Lesecq, ainsi que des terres affermées à Hamars, ledit état signé par la duchesse d'Harcourt (1708). — Quittance donnée devant les notaires du Châtelet de Paris par Marie-Marguerite-Geneviève de Morel, veuve d'Henri-Louis, marquis de Sainte-Hermine, capitaine des vaisseaux du Roi, à Henri d'Harcourt, de la somme de 3527 livres 15 sols 5 deniers, en déduction de 8.027 livres 15 sols, pour arrérages de rentes constituées par Odet d'Harcourt, comte de Croisy, au profit d'Achille de Morel, seigneur de Putanges, gouverneur de Mortagne et capitaine aux gardes, père de ladite veuve (1712). — Comptes de : la veuve Ribart, des rentes seigneuriales qu'elle tient à ferme (1713) ; — Jacques Pagny, veuve et héritiers Vilars, de 20 livres de rente (1713-1719). — Supplément au compte arrêté par la maréchale d'Harcourt, des rentes seigneuriales de l'ancien marquisat de Thury, des recettes faites par Gaspard Lesecq, receveur (1714-1719). — État du revenu des fermes du duché d'Harcourt dont la maréchale fait faire la recette des rentes seigneuriales par Gaspard Lesecq (1719). — État pour compter par Mme d'Angerville des arrérages de la rente de 598 l. 12 s. dûe chaque année au duc d'Harcourt comme légataire du comte de Thury, lad. rente tombée dans les lots et partage de lad. dame d'Angerville après le décès de M. de Clacy, son père (1719-1729). — États de recette du revenu de la Chapelle St-Georges, dont la veuve Robert Lancelin jouit à raison de 100 livres et Berthelot à raison de 32 livres par an (1719-1721). — État des rentes que doit au duché et pairie d'Harcourt Pierre du Vey, écuyer, sieur de Caumont (1722). — État du revenu de la Chapelle St-Georges, dont Charles Eustache est fermier pour 9 années à raison de 130 livres, et Pierre Berthelot, à raison de 50 livres par an (1730). — Extrait du registre de la recette des treizièmes du duché d'Harcourt faite par Nicolas Aumont, chargé de lad. recette, tant pour le duc que pour les sieurs de Saint-Blaise, ses fermiers généraux (1730). — Comptes des recettes et dépenses des rentes censives et seigneuriales ainsi que des treizièmes du duché et pairie d'Harcourt, rendus par François Le Bart, receveur (1733-1745). — Autres comptes rendus par Jean-Jacques Gouget-Decoty (1745-1757). — Compte rendu par Le Bart des treizièmes appartenant à la succession du maréchal duc d'Harcourt (1757). — État des sommes reçues par Énault des rentes seigneuriales et qu'il n'a pas employées dans les comptes rendus au feu maréchal d'Harcourt (1785). — Notes informes de comptes (1788). — Mémoires, états et quittances y relatifs.

E. 71. (Registre.) — Moyen format, 52 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1729-1751. — État de la recette des treizièmes faite par Nicolas Aumont, tant pour le duc d'Harcourt que pour les sieurs [Le Soudier] de Saint-Blaize, ses fermiers généraux : 1729, 8 février, 247 livres 10 sols de Gilles Jeanne, curé de Grimbosq, pour l'acquêt par lui fait de Charles-Joseph Le Sueur, archiprêtre de la cathédrale de Vannes, de ce qui peut lui appartenir d'héritages à Grimbosq et autres lieux ; — 1^r juin, 293 livres 15 sols du s^r de La Vigannerie, demeurant à Caen, pour l'acquêt fait de Madeleine-Jeanne de Beaussain, veuve et non héritière de Jean-Jacques de Tournebu, demeurant à Clecy, de biens sis à Hamars, lui appartenant comme héritière de François de Beaussain, éc., s^r de La Ferté ; — 26 juin, 3 livres 1 sol 8 deniers de Louis Grandchamp, châtreur dans la vénerie du Roi, pour l'acquêt de Jean Durost, de La Carneille, d'une pièce de terre nommée le petit pré ; — 1730, 30 mai, 83 livres 6 sols de M. de Ronfeugeray, à cause de la « remision » d'une rente foncière à La Carneille par Pierre Lacour, à lui fieffée en 1715 par Guillaume de Chantelou ; — 23 juin, 4 livres 7 sols 6 deniers du s^r de « Lavandie », pour l'acquêt fait de Julien de Beron d'une pièce de terre en bois taillis à Clécy, hameau du Ham ; — 1731, 10 avril, 313 livres 4 sols 5 deniers de Louis-Charles Porel, écuyer, sieur de La Challerie, seigneur honoraire du second patronage de St-Sauveur de La Villette, pour l'acquêt fait de François Héroult, bourgeois de Caen, de maisons et terres à Clécy ; — 1732, 18 octobre, 19 livres 11 sols 4 deniers d'Émond-René Le Doulcet, s^r de La Fresnée, pour acquêt de 20 livres de rente foncière ; — 1733, 9 novembre, 126 livres de Du Moûtier des Anges, écuyer, pour acquêt de Hébert d'une ferme à Ouilly et St-Christophe ; — 1736, 125 livres de Mathieu Duhamel, de Cesny, pour l'acquêt fait de Mme de Fresné, de 2 pièces de terre à Cesny ; — 1737, 2 septembre, 298 livres de Jean Dorenlot, de Condé, pour acquêt fait de Christophe-Louis Dufay, écuyer, sieur de La Sauvagère, de biens au Pont-d'Ouilly ; — 1738, 6 mai, 100 livres des religieux de l'abbaye du Val, pour acquêt de Joseph-François Le Marchand-Ronbisson et

d'Anne-Françoise de Prépetit, de maisons et terres à Clécy ; — 7 mai, 111 livres du s^r de Bourneuf pour acquêt du s^r de Grimoult de biens à Donnay ; — 1741, 24 septembre, 165 livres d'Antoine-Gabriel Baudouin, écuyer, garde du corps, pour acquêt de Charles de Cordé, écuyer, du bois des Costils d'Aulnes sis à Croisilles ; — 1742, 12 février, 11 l. de Pierre Le Baron, s^r du Bourg, pour acquêt de rente de Louis Broquet, etc.

E. 72. (Registre.) — Moyen format, 44 feuillets, papier.

1742-1751. — Livre et mémoire de la recette des treizièmes dus au duché et pairie d'Harcourt faite par François Le Bart, agent du duc d'Harcourt, depuis le jour St-Michel 1741, fin du bail des s^rs de St-Blaize. La première recette est du 3 juin 1742. Reçu : 28 septembre 1742, 287 livres de Charles Dufay, marchand, de Durcet, pour acquêt de Jacques de Banville, écuyer, seigneur de Pierres et de Rouleugeray, de la ferme de La Morignée sise à La Carneille ; — 17 octobre 1743, 78 livres 15 sols de François Mahouin, pour acquêt de Nicolas de Montigny d'une pièce de terre sise à Fontenay ; — 16 mars 1745, 50 livres d'Étienne Sorel, prêtre, de Clécy, pour acquêt de Françoise de Tournebu, de maisons et pièces de terre à Clécy, moyennant 1.000 livres, dont 600 livres déclarées sous la seigneurie de Clécy : — 20 février 1748, 30 livres 5 sols de Thomas de Lozier, chirurgien au Pont d'Ouilly, pour amortissement à Lefèvre de 25 livres de rente achetée de Jean Desmonts ; — 10 juillet 1748, 35 livres 1 sol de Joseph Blessebois, écuyer, sieur du Vaugrou, pour acquêt de François Essillard de terres à Grimbosq ; — 19 novembre 1748, 31 livres 5 sols de Jean Dumesnil et Jacques Peschet, de Durcet, pour le marché de bois fait avec Louvet, assis à La Carneille, moyennant 500 livres ; — 6 février 1749, 7 livres 3 sols 6 deniers de Catherine de Moges, pour acquêt de François Thorel de rente foncière à prendre sur Jacques Salles ; — septembre 1749, 13 livres 15 sols de Joseph-Sébastien de La Brousse, procureur à Saint-Pierre-sur-Dives, pour acquêt de Jean et François Nouet, de biens, etc.

E. 73. (4 cahiers.) — Moyen format, 30 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Etat des fiefs tenus noblement sous le duché d'Harcourt pour faire payer les droits de reliefs et aides de reliefs dus par les seigneurs propriétaires à cause des morts du maréchal duc d'Harcourt et de l'abbé d'Harcourt. Fiefs tenus sous le marquisat de Thury : M. de Noirville, fief, terre et seigneurie de Rouvrou, plein fief de chevalier ou de haubert, doit pour deux reliefs et demi 37 l. 10 s. ; M. de Grisy, fief de Martigny près Falaise, 8e de fief, 4 l. 13 s. 9 d. ; le s^r de Pierrepont Desmonts, fief de Pierrepont près Falaise, 6e de fief ; Desmonts, fief de La Pommeraye, 6e de fief ; M. de Donnay, fief de « Bosneil », 8e de fief ; le s^r de Placy Thiboult, fief de Placy, qualifié plein fief de chevalier, et qui cependant par l'aveu de 1552 est déclaré pour un quart de fief ; le s^r de Donnay, fief de Combray, plein fief ; le s^r de Cordey, fief de « Fontainnes les Roches », assis à St-Germain-le-Vasson, plein fief ; le s^r de La Challerie de Ledin, fief de St-Rémy ; Viel de La Graverie, à Vire, les 2/8 de fiefs à La Graverie appelés les fiefs « denfernet et Rouxel », composant un quart de fief ; Pierre-Antoine de Tilly, éc., de Crasville, fief de Grasville au-delà de Valognes ; les s^rs de Cordey d'Arclais, fief d'Arclais dit de Voigny, à « St-Marc don » ; fiefs d'Esson, « Cambercour », Mombray, Panthou à Versainville, Monfort à St-Lambert ; 372 l. 10 s. 3 d., plus les extensions de fiefs à Vieux et Clinchamps. — Reliefs des fiefs sous le marquisat de La Motte Harcourt. Fiefs : du Chastel dit de Fontenay (le s^r de Calmesnil) ; de Culey-le-Patry (Le Vaillant) ; à Barenton (le s^r de Passais Verdun) ; d'Arclais, à St-Marc d'Ouilly ; de Donnay ; de Meslay ; seigneurie de Donnay, huitième du fief de Beauvoir, et le huitième du fief de Meslay composant un quart de fief. — Reliefs dus au duché d'Harcourt par les hommes possédant en rotures, à cause du marquisat de Thury (fragment de registre) : « le s^r Dorbigny », Pierre Le Harivel-Les Fontenelles, Charles de Repentigny, Charles Boscher-Le Buisson, Jacques Boscher, s^r de La Place, Jacques-Philippe de Croisilles, écuyer, les s^rs de Montreuil, Dubois-Martin, de Boudeville-Frigault, Louis Gouget-La Vennetière, de Pierreville, conseiller à Caen, les héritiers Du Haubosq, M. de La Vigannerie, M. de Bénouville, le curé d'Esson, la d^lle de La Rivière et Berthault, notaire, le seigneur de Béneauville, écuyer, M. de Cordey, écuyer, M. de Courtonne, etc. Total : bourgeoisie d'Harcourt, 16 livres 16 16 sols 11 deniers ; grand et petit Valdorne, 8 livres 11 sols ; Esson, 7 sols ; St-Rémy, 3 livres 10 sols ; St-Omer, 7 livres 2 sols ; St-Benin, 1 livre 5 sols 3 deniers ; St-Martin, 2 livres 18 sols 2 deniers ; Bois-Daniel, 13 livres 4 sols 1 denier ; Hamars, 27 livres 10 sols 1 denier ; Beauvoir, 8 livres 10 sols 5 deniers ; Croisilles, 19 livres 17 sols 10 deniers. — Reliefs des rotures du marquisat de La Motte-Harcourt (fragment de registre) : seigneurie de Cesny, fieffes du Bois-Halbout, verge d'Esson, St-Benin, verge de Barbery, verge de Clécy et St-Marc d'Ouilly, seigneuries de Grimbosq et de Fontenay. Total 57 livres 6 s. 6 d.

E. 73 *bis*. (Registre.) — Moyen format, 182 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1541-1585. — Rentes dues à la terre et sieurie du Mesnil-Manicier pour l'année 1579 et autres années suivantes : les hoirs Pierre Baillehache ; les hoirs Thomas Lalongny, etc. — Papier journal des rentes de la sieurie du Mesnil-Touffray, commençant à la St-Michel 1579 : Charles Poret, les hoirs Pierre de La Fosse, etc. — « Pappier journal des rentes de la terre et syeurie de Urville qui fut à ma dame la chancelière Ollivier, commenceant au jour St-Michel mil cinq cent soixante et dix-neuf » : Richard Auvray, Regnault Halley, Jean Morel, vicomte de Falaise, les hoirs Maurice de La Rue, Richard Picot, Pierre de Laulney, Jacques Du Prey, vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, etc. — Rentes dues à cause de la terre et sieurie de Mathan pour 1579; ensuivent les rentes de Gouvix et Quilly dépendant dud. fief de Mathan pour 1579 : Pierre et Robert de Clacy, écuyers, Henri de Ste-Marie, sr de « Lespine », etc. — Rentes dues à la sieurie de Rupierre pour 1579. — Rentes dues à la sieurie de Grainville qui fut de Villy pour 1579 : Richard Collet, écuyer, etc. — Rentes dues à la sieurie de Grainville pour le fief Theault pour 1579. — Rentes dues à la sieurie de Cingal. — Enregistrements des recettes, comptes, charges de prévôts, etc. — Recouvert de deux feuillets parchemin de 1541, concernant, entre autres, l'appel par Mathurin Grassart, prisonnier au petit Châtelet de Paris, de l'emprisonnement fait de sa personne par le prévôt des maréchaux de France, etc.

E. 74. (Registre.) — Grand format, 224 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1452-1616. — Papier journal des rentes de la sieurie du Mesnil-Touffray, commençant au jour St-Michel (depuis 1591). Recettes de La Fontaine, Saint-Martin, de La Fosse, Le Hericy, etc. — Papier journal de la sieurie de « Moul » à Barbery, « Fresnay-le-Viel, Moy et illecques environ », commençant à la St-Michel 1580. Redevables: delle Françoise de Thère, veuve de Mathieu Le Gaullyer, au droit de Jacques Pierres, les hoirs Pierre de La Fosse, écuyer, Thomas de La Rue dit Meline.— « Rentes deues à May à cause dud. fief de Moul. » — Papier journal des rentes de la terre et sieurie d'Urville qui relève du Roi en la « chastenye » de Falaise par deux fiefs entiers de chevalier, commençant à la St-Michel 1591. De lad. terre dépendait un autre fief entier vulgairement appelé le fief de Mathan, à présent réuni avec la terre d'Urville, et fait 10 s. t. de rente pour sa part d'un anneau d'or valant 20 s. t. allant au « compteur » du Roi en son domaine à Falaise, duquel fief de Mathan relevait anciennement un membre de fief appelé le fief Alexandre, jadis réuni ; à St-Germain-du-Crioult y a 1/8e de fief à court et usage, redevables: Guillaume de Clinchamps, sr et patron de St-Germain-du-Crioult; Jean Morel, seigneur de La Court Bonnet, vicomte de Falaise, à présent ses hoirs, tenant une vavassorie à Cintheaux nommée la franche vavassorie Rault Bénard; les hoirs Maurice de La Rue; les hoirs Jean de La Ville, Jean et Christophe de Launay, Pasquier « Dussy », etc.; verge de Bretteville et Quilly, Charles Essillard, Jacques Du Prey, vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, etc.— Papier des rentes dues à cause du fief de Mathan dont le chef est assis paroisse d'Urville et s'étend en plusieurs autres paroisses, commençant à la St-Michel 1591: en relèvent deux membres de fiefs à Quilly, appelés les fiefs de Lespine et de Toussard, par deux huitièmes de fief, tenus par Guillaume de Ste-Marie et la fille de Charles de Ste-Marie, écuyer, femme de Le Sueur, sr de La Fresnée ; autres redevables. René de La Rue (rentes amorties par échange avec Adam de Lallongny). Rentes dépendant du fief de Mathan à Gouvix : les hoirs Pierre et Robert de Clacy, écuyers. — Rentes dépendant de Rupierre pour 1591 et suivants. — Rentes dues à la sieurie de Grainville pour le fief qui fut de Bylly, commençant à la St-Michel 1591: Richard Collet, écuyer, les hoirs Jean de St-Jean. — Rentes dues à la sieurie de Grainville pour le fief de Theaulx : Marin de St-Jean. — Rentes dues à la sieurie de Cingal pour la verge de Billy : Philippe de Blancvillain, écuyer, le sr de Cingal. — Rentes dues à la sieurie du Mesnil-Manicier : Richard Collet, éc., sr de Tilly, aîné de la vavassorie de La Londe. — « Mémoire des contractz dont j'ay receu le XIIIe depuys le premier jour de juin 1598 » : Jean Basire, sieur de Cardonné, Jean de Gournay, Jacques Le Brunet, écuyer, sieur des Pallières, etc. ; « mémoire de quelques contractz qui ont esté mis vers moy par le sr des Pallières pour les voir » ; analyses de titres concernant Bretteville-sur-Laize, Quilly, Grainville, Mesnil-Touffray, Urville, Mesnil-Manicier, etc. — Sur le feuillet de garde, notes concernant les années 1452, 1462, 1472. — La fin du registre en mauvais état de conservation.

E. 74 *bis*. (Registre.) — Grand format, 210 feuillets, papier.

1598-1622. — Papiers journaux de recettes des cens et rentes : de la seigneurie du Mesnil-Touffray, commençant

à la St-Michel 1607. Appréciés pour froment, orge, avoine, chapons, gélines, œufs (1608-1612). Sommier des paiements : Étienne de La Fosse, écuyer, ou ses représentants, les hoirs Pierre de La Fosse, prêtre, les tenants de la maison du Pied du Mont, assise à Bretteville-sur-Laize, etc. ; en 1611, recette de Léonard de Baize, curé du Mesnil-Touffray, pour treizième ; — du fief de « Moul » assis à Barbery, Fresney-le-Vieux et ailleurs : les héritiers ou représentants de Françoise de Thère, veuve de Mathieu Le Gaullyer, etc. ; — du fief de Garsalle assis en la paroisse de May et ailleurs où il s'étend, commençant à la St-Michel 1607 ; en marge, addition : led. fief appartient à présent à Pierre de Ste-Marie par contrat de vente à lui faite « en l'an VIc..... » (blanc) : les hoirs messire Raul Girauld, à présent Charles Baillehache, procureur au siège présidial à Caen, Jean de St-Jean, Michel Marie, tabellion, la dlle de Tournay, etc. ; — de la seigneurie d'Urville, qui est une châtellenie tenue du Roi en sa châtellenie de Falaise, commençant à la St-Michel 1607 ; appréciés de 1608 à 1613 ; fief Campion à St-Germain-du-Crioult, fieffé à Guillaume de Clinchamp, sieur et patron dud. lieu ; fief de Rucqueville ou de Cambernon, à Rucqueville près Bayeux, appartenant à Pierre de Lalongny, seigneur du Mesnil-Touffray ; membre de fief à Fourneaux près Falaise, dont est tenant M. de Vanembras, écuyer, sieur de Mieux ; vavassorie du Chesnay, qui était anciennement un quart de fief ; franche vavassorie Raul Besnard à Cintheaux ; Gilles Basire, sr de Cardonné, etc. ; verge de Bretteville et Quilly, Jacques Du Pray, éc., vicomte de St-Sylvain, à présent ses hoirs, Pierre Le Brunet, éc., sr de St-Morice, fils de Christophe ; verge ou fief de Mathan qui fut anciennement à Gilles de Lalongny, éc., à present réuni, s'étendant à Quilly, Fresney-le-Puceux, Cintheaux, Bretteville-le-Rabet, Gouvix, etc., duquel fief ou verge relèvent deux membres de fiefs, appelés de Lespine et Touzard, dont le chef est assis à Quilly, possédés l'un par Guillaume de Ste-Marie l'autre par l'héritière de Charles de Ste-Marie, écuyer, femme de Le Sueur, sr de La Fresnaye ; pour ce dernier, debat de tenure entre le seigneur d'Urville et Guillaume de Ste-Marie, à cause de son fief de Lespine ; rentes dependant du fief ou verge de Mathan assises à Gouvix : les hoirs Robert et Pierre de Clacy, écuyers ; Rupierre ; treizièmes, recettes de Pierre Collet, écuyer (1608), Jacques Fouchault, contrôleur en l'Élection de Falaise (1608), etc. ; — de la terre et sieurie de Grainville pour le fief qui fut de Billy, le chef aud. lieu et s'étendant à St-Germain-le-Vasson, Cingal, etc. ; — des rentes dépendant de la verge de Cingal au fief de Grainville qui fut de Billy ; — du fief de Grainville qui fut de Theault ; — du fief et seigneurie du Mesnil-Manicier, demi-fief de chevalier tenu du Roi, assis à St-Germain-le-Vasson : Guy Aupoys, héritier à cause de sa femme de Pierre de Thère, sr de Livet, etc. ; note sur aveu en 1571 par Guillaume Rouxel, curé de La Brillette, comme curé ou chapelain dud. lieu ; — du fief et seigneurie d'Ouilly-le-Tesson, appartenant à la fille de M. d'Urville, à cause de « Jenne » d'Assy, sa mère, lad. terre tenue en parage par un tiers de fief de chevalier ; en relèvent le fief de Soulengy appartenant au sr d'Aubigny, le fief du « Thilleuil en Auge », appartenant aud. d'Aubigny, le fief de Tilly près Caen, assis aud. lieu, qui fut au Gardeur, et appartient à présent au sr d'Allemagne : les abbesse et religieuses de Villers-Canivet, etc. ; — rentes diverses de Louis de Sarcilly, écuyer, d'Ernes, les hoirs Antoine Desbuatz, éc., sr du Jardin, les hoirs Guillaume Le Mière, curé de Grainville. — Copie de procuration de Charles de Lalongny, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sr et patron d'Urville, Mesnil-Touffray et Grainville, à Marie Moreau, son épouse (1604, ss.) ; quittance dud. de La Longny à André Négrier, receveur général des finances à Caen, pour rente sur la recette génerale de Caen à cause de lad. Moreau, précédemment veuve de Jean Dupont, sr de Larray, maître d'hôtel ordinaire du Roi (1607) ; copies d'actes notariés concernant Grainville, etc. ; ventes de prés, récoltes de blé, seigle, froment, orge, avoine ; — rentes hypothèques payées à Gaspard Le Marchand, sr d'Outrelaize, à M. de Boislévêque, à Pierre Morel, sr de « Garsalle », etc. — De l'autre côté du registre, sommier de rentes dues à l'église du Mesnil-Touffray. — Gravement endommagé aux ders feuillets ; manquent les feuillets 157-184.

E. 75. (Registre.) — Grand format, 22 feuillets, papier.

1576-1633. — Exécutoire délivré en la juridiction ordinaire du bailliage de Thury par David Signard, sieur du Désert, bailli de Thury, pour l'adjudication pendant 3 ans du revenu du marquisat tant général que particulier des offices, fermes, terres, rentes et autres droits et revenus en dépendant : tabellionage de Hamars, à François Le Bissonnois, 33 livres ; tabellionage de Clécy et Pont d'Ouilly, à Jean Le Rocher, 35 l. ; tabellionage de Pont d'Ouilly, à Gilles Laisné, 18 l., etc. (1633). — Recouvert de parchemin de 1576, reconnaissance pour Marie Phelippe, veuve de Richard Le Marchand.

E. 76. (2 cahiers.) — Grand et moyen format, 72 feuillets, papier.

1670-XVIIIe siècle. — État du revenu du marquisat de Thury, ensemble du marquisat de La Motte-Cesny et du comté de Cisay, des terres d'Urville, St-Germain-le-Vasson, Mesnil-Touffray, Pont d'Ouilly, St-Benin, St-Martin-de-Sallen, et de la seigneurie de Beauvoir, assise à Esson, avec les rentes de la fiefferme de Croisilles et des fermes du Pont d'Ouilly (1670). — État et mémoire des biens et rentes seigneuriales dont « La Pommerey » a fait recette depuis 1670 jusqu'à présent, suivant ses baux, pour servir de renseignements desd. rentes et redevances assujetties aux seigneuries relevant du duché de Harcourt, ci-devant marquisat de Thury, avec indication de titres, notamment aveux, y relatifs ; à la suite, pièces concernant les moulins et le bateau de la Bataille ; précédé d'états de gages-plèges : seigneurie de Hamars, de 1595 à 1702 ; bourg d'Harcourt, 1648 à 1702 ; Clécy, 1590 à 1701 ; Beauvoir, 1668 à 1702 ; fiefferme de Croisilles, 1609 à 1701 ; St-Omer, St-Rémy et La Mousse, 1620 à 1702 ; St-Benin pour la verge de St-Martin de Sallen, 1611 à 1702 ; Bois-Daniel et petit Valdorne, 1622 à 1702.

E. 77. (Registre.) — Grand format, 164 feuillets, papier.

1682-1692. — Papier journal du revenu des biens du marquis de Thury, situés à Thury, Beauvoir, Placy, St-Benin, Pont-d'Ouilly, Clécy, St-Germain-le-Vasson, Mesnil-Touffray, Urville, marquisat de La Motte-Cesny, Bois-Halbout, Grimbosq, « Bohons », Amfréville, bois de Canivet et forêt de Cinglais. En tête, table des fermes, par terres. — Sergenterie de Thury, affermée à La Fosse, sergent ; — tabellionage de Thury, affermé à Jacques Berthaut par 60 livres par an ; — coutume de Thury, affermée à François et Adrien Dodemau pour 3 années commencées le 17 mars 1680, par 650 livres par an ; — four à ban, affermé pour 3 ans à Jean Renault, d'Esson, moyennant 150 livres par an ; — ferme du contrôle et marque des cuirs à Thury, affermée pour 5 ans à François Le Vavasseur, Jean et Guillaume Le Febvre, par 270 livres par an ; — grande prairie, affermée à René Dumont et Le Harivel par 650 livres par an ; — ferme de l'hôtellerie de Thury ; — ferme du bateau de Thury avec le pré de l'attache dudit bateau, affermée par 190 livres ; — ferme des moulins de Thury avec le pré de la Chaussée, affermée à Thomas Le Petit, à la caution de la d^{lle} de St-Pierre et de ses fils, par 600 livres ; — moulins de Beauvoir, affermés 100, puis 110 livres ; — moulin Poucquet ou moulin de St-Benin, affermé à Jean Deschamps par 250 livres, à charge que s'il paie bien 200 livres par an il sera quitte ; — coutume du Pont-d'Ouilly, affermée par 180 livres ; — St-Germain-le-Vasson, ferme du Mesnil-Manicier, affermée par un second bail à Louis Le Marchand, avec les rentes seigneuriales de St-Germain, par 500 livres ; — ferme de Mathan à Urville, affermée à Grandmont par 750 livres ; — moulins d'Urville, affermés à Thomas Loriot par 350 livres ; — rentes seigneuriales de Cesny, affermées par 1.018 livres ; — ferme du château de La Motte, à Cesny, affermée à Charles Essillard par 500 livres ; — moulins de La Motte Cesny, affermés à François Picquot par 190 livres ; — ferme des bois de Grimbosq ; — ferme des baronnies de Méry et Cléville, affermée 2.200 livres ; — herbage d'Orléans, affermé à François Pesquet par 3.000 livres, payables à Paris à Monseigneur ; — fiefferme de Bohons avec la Table de Carentan, affermée à Urbain Fauvel par 1.800 livres ; — le marquis de La Paluelle, faisant 1.071 livres de rente ; — bois de Canivet, affermés pour 10 ans, 10 coupes égales, par 750 livres par an, etc. — Enregistrements des paiements (sommier).

E. 78. (Registre.) — Grand format, 50 feuillets, papier.

1699-1704. — Sommier de recette, avec enregistrement de paiements. A Fontenay, tènement aux Dannois, contenant 3 acres 3 vergées 1/2, sujet en 8 boisseaux de froment à la St-Michel, le tiers d'un chapon et 12 deniers à Noël (indication d'aveux de 1682, 1685 et 1696) ; tènement qui fut Bence, tenants M. de Nerval, au droit de Jessé Piédoux, etc., pour 3 portions de terre et maison au hameau de Verrières, 20 sols ; — verge de Clécy, vavassorie de la Filleresse, assise à St-Marc-d'Ouilly, au hameau d'Arclais, contenant 16 acres, sujette à 21 sols, par Charles-David Enguerran, prêtre, ou Jacques Enguerrau, Charles, éc., s^{r} d'Arclais, etc. ; vavassorie de la Vandrie, contenant 80 acres, sujette en 21 sols 4 deniers et 4 chapons, Jacques Quentin, prêtre ; Guillaume de Ste-Marie, écuyer, sieur de Garcelle, au droit du s^{r} de Bricourt et de Thomas de La Fontaine, sujet en 116 boisseaux 2/4 d'avoine, 3 livres 10 sols 2 deniers, 5 poules et 50 œufs ; — la comtesse de Franquetot, pour la ferme de La Flague, sujette en 22 boisseaux 1/2 d'avoine, 2 chapons 2 poules et 10 sols ; tènement des Costières et clos Paris, sujet en 57 boisseaux d'avoine, 2 poules, 20 œufs, 2 corvées de harnais et 1 journée d'août à faucille et 18 deniers de rente censive ; — à Esson, vavassorie de Larguillier, sujette en 16 sols 8 deniers et 2 chapons ; vavassorie Auvray, sujette en 10

sols d'argent. 4 chapons. 4 deniers. 40 œufs et 1 brebis de brebiage de 3 en 3 ans : — tenement du Champs du Bois. assis a Barbery. contenant 3 acres, sujet en 12 boisseaux d'orge 2 poules et 2 deniers, possédé par Joseph de Bellemare, chevalier, seigneur de Val-Hébert. a cause de son epouse. etc. ; — verge de Cesny : vavassorie d. la Coquereile. contenant 11 acres. sujette en 5 sols d'argent, 14 boisseaux de froment, 1 livre de poires et 3 noix de rente censive : parmi les tenants, l'abbaye du Val : — vavassorie Val Le Roy sise a Donnay, sujette en 24 boisseaux d'avoine. tenant Pierre Ellie, écuyer, receveur des tailles en l'Élection de Falaise ;— tènement Baccon ; parmi les tenants, Jacques de Maltilastre. vicomte de St-Pierre-sur-Dives; — tènement Castillon. sujet en 4 boisseaux de froment et 4 boisseaux d'orge. tenants Georges du Rozel. écuyer, sieur de Caigny. et Catherine Fresnée ; — fief Halbout. sujet en 10 boisseaux d'orge, 4 chapons, 6 poulets, 1 poule. 10 œufs. 6 citrons et 6 oranges. tenants : les représentants de Guillaume de Brossard, écuyer, de Pierre Maheut. de la dlle de Sagy, François et Philippe Fiant. la veuve et enfants Charles Lenormand : — M. de Fresne Cingal. le prieur de Buron. le curé de Fresné. le sr de Valhébert, au droit du baron de Curcy, sujet en 16 boisseaux d'orge, 4 boisseaux d'avoine, 4 chapons, 4 deniers et 16 sols d'argent, 1 poule et 10 œufs. — En tête, table des articles. — Ledit registre contremarqué d'Harmonville.

E. 79. (Registre.) — Moyen format. 56 feuillets. papier.

1727-1731. — Journal de recette des rentes seigneuriales de l'ancien marquisat de Thury, depuis et compris 1707 jusqu'en 1719, dont Nicolas Aumont a commencé a faire la perception le 1er octobre 1727, conformément à l'ordre de la maréchale duchesse d'Harcourt (arrêtés de comptes faits par Frasier en 1731) ; de l'autre côté du registre, recette en argent et grains des rentes seigneuriales de 1720 à 1727, dont ledit Aumont a commencé la perception le 1er octobre 1727. — Recettes de 1727 à 1731.

E. 80. (Registre.) — Grand format, 48 feuillets, papier.

1729-1748. — Journal de la recette et dépense faites par Nicolas Aumont, receveur des rentes seigneuriales du duché et pairie d'Harcourt, à commencer du 1er janvier 1729. Reçu : 7 janvier 1729, 24 livres de Charles d'Aumesnil ; 23 janvier, 12 livres du sr de Bellemare, de Hamars ; 5 février, de Mme des Grands-Champs, de Pont-d'Ouilly, 12 l. ; 17 février, 2 livres 10 sols de Jean de Bellétoille, ci-devant fermier des terres du Rocquais de Cesny ; 22 février, du sr du Val, procureur de M. de La Vigannerie, 12 l. ; 20 mars, 280 livres du sr de Brossard ; 26 avril, 20 livres du sr de Caumont, pour M. de La Vandie ; 12 juillet, 36 livres de Robert de Beaunieux ; 15 septembre, 100 livres du curé de Grimbosq ; 15 février 1730, 11 livres 17 sols de Michel Vassel, sr du Clos ; 31 octobre, 15 livres de Mlle de Courcy ; avril 1737, 1.000 livres de Desormeaux pour vin de bail ; 13 février 1739, 500 livres de Charles de Launé pour Mme d'Angerville ; 11 février 1741, de la veuve Mezerey par Marguerite Le Rebourg, acompte sur la fieffe des enfants de Mezerey. etc. — De l'autre coté du registre, « journal pour l'ardoise » : 1730. 15 l. le « mil » : 1731. 7 l. 10 s. le « mil », etc.

E. 81. (Registre.) — Grand format, 383 feuillets, papier.

1713-1748. — Sommier de recettes. Rentes seigneuriales du duché d'Harcourt, dont le maréchal d'Harcourt fait faire la régie par Gaspard Lesecq. Coutume du marché d'Harcourt, nouveau bail fait à Jacques Le Petit-les-Jardins, fils de feu Jean Le Petit, de St-Martin de Sallen, pour 6 années commencées à la St-Michel 1713, moyennant 710 livres de fermage annuel, payables en 4 termes et par avance, sans pouvoir le fermier prendre aucuns droits ni coutume sur la foire de carême ni sur les bestiaux ; — petite foire d'Harcourt, tenue le 27 février 1714, le maréchal duc d'Harcourt y a fait percevoir un demi droit ayant produit 153 livres 2 sols : celle tenue le 7 mars 1719 a produit 262 livres 5 sols sur lesquelles il a été payé à 15 particuliers qui ont gardé les barrières 11 livres 5 sols, à 4 gardes 4 livres, pour le papier pot 3 livres et à l'écrivain 1 livre 10 sols; — greffes de la justice ducale, affermés à Marc Broquet par 150 livres ; le 12 octobre 1727, la maréchale duchesse d'Harcourt a arrêté son compte en faisant remise à sa veuve de 51 livres, plus de la somme de 137 livres 10 sols, en considération des papiers des greffes remis au chartrier ; — hôtellerie de La Croix Blanche ; bac ou passage de la rivière d'Orne ; moulins; sergenteries : tabellionage de Hamars affermé à François de Vaux. ci-devant notaire à St-Sylvain, pour 9 années, moyennant 12 livres par an, ledit bail a été résilié attendu que ledit de Vaux a été interdit faute d'avoir comparu aux pleds; tabellionages de : Harcourt ; Placy ; Pont d'Ouilly ; Clécy. St-Lambert. La Villette. St-Marc d'Ouilly et autres paroisses dependant directement et nûment du duché d'Harcourt,

de Clécy, dépendant de la haute justice de La Carneille, s'étendant à Clécy, St-Benin, St-Martin de Sallen, La Villette, etc. — F. 286 : le maréchal duc d'Harcourt et Madame ont acquis la terre de La Carneille de la comtesse de La Ferrière, devant Bailly et Aveline, notaires au Châtelet de Paris, le 14 août 1714 ; recettes y relatives. — Produit de la carrière d'ardoise ; mine de fer qui se prend sur les buttes d'Enfer, baillée à Gilles Bourse, marchand bourgeois de Caen, moyennant 1.000 livres de fer qu'il doit donner par an ; autre bail à Philippe Marc, marchand de Caen, moyennant 1.200 livres de fer par an.

E. 82. (Registre.) — Grand format, 382 feuillets, papier.

1742-1770. — Sommier de recettes : forêt de Cinglais ; rentes seigneuriales et treizièmes ; greffe d'Harcourt, dont est fermier Charles Le Harivel, par 100 livres ; greffe de La Carneille, dont est fermier Jacques Le Roy ; notariat et tabellionage d'Harcourt, Michel Le Rebour, 107 livres ; tabellionages : de Hamars, Nicolas Gouget, Jean-Jacques Gouget, etc. ; du Pont d'Ouilly, Jean Mauduit, etc. ; de Clécy, François-Antoine d'Aise, Pierre Bellenger ; de La Carneille, Jacques Graindorge (15 livres par an) ; de Rânes, Jacques Bisson (10 livres) ; du Pont-Écrépin, « Norbet »-François de Courmaceul, huissier de police à Falaise, (17 l. 10 s.) ; — tabellionage et sergenterie de Clécy, Pierre Anguerand de Laune, 60 livres ; — grande sergenterie d'Harcourt, Pierre Routier, 40 l. ; — sergenterie de Hamars, Pierre Le Petit ; — sergenterie de Clécy et Vieux pour La Carneille, François Descouflet ; — sergenterie de Clinchamps, Jean Heusé (mort insolvable, personne ne demande cette sergenterie) ; — coutumes : d'Harcourt, Pierre Mallet (1170 l.) ; du Bois-Halbout, veuve Gilles Couture et son fils (700 livres et 4 chapons gras) ; du Pont-d'Ouilly, Jean Le Comte (190 livres) ; — diverses fieffes de maisons, moulins de Beauvoir, Pouquet, de La Motte ; four à ban de Grimbosq ; buttes de Beaumont ; — moulins d'Harcourt et petits prés du château, affermés à Philippe du Velleray par 975 livres ; — moulin foulon affermé à Nicolas Blaise par 110 livres ; — moulins de Pont d'Ouilly et de Grimbosq ; — moulins, coutume, foires et marchés de La Carneille, Pierre et François Gesmy, par 880 livres ; — four à ban d'Harcourt, la veuve de Jean Regnault par 265 livres et 2 chapons gras ; — hôtellerie de la Croix-Blanche ; — bateau d'Harcourt, Pierre Gruce, par 220 livres ; — baronnie de Cesny, fermier Jacques Le Dru, par 1500 livres et 6 chapons ; — ferme du vieux château de La Motte, Jean Berthelot par 660 livres et 6 chapons gras ; — geôle de La Carneille, affermée à Jean Clerembaut par 30 livres ; — terres de la Guinguette. Etc.

E. 83. (Registre.) — Moyen format, 148 feuillets, 12 pièces intercalées, papier.

1750-1757. — État de reste des rentes foncières et seigneuriales dues au duché et pairie d'Harcourt, de 1744 à 1749, suivant la commission et procuration donnée par feu le maréchal-duc d'Harcourt, devant les notaires du Châtelet de Paris le 23 octobre 1744, régie de Jean-Jacques Gouget Decoty, md, demeurant à Harcourt, commencé le 3 août 1750 : Croisilles, Henri de Fribois, éc., sr de « Benouville », aîné de la vavassorie de la Moissonnière ; Louis-Guillaume de Cordey, écuyer, seigneur d'Orbigny, St-Pierre-la-Vieille et autres lieux, héritier en partie de Jean-Léonor Le Gardeur, écuyer, lieutenant criminel à Caen, pour vavassories et fiefs ; Charles de Cordey, écuyer, chevalier d'Orbigny, et Bernard-Baptiste-Olivier Baudouin, écuyer, seigneur et patron d'Espins, Joseph Baudouin, écuyer, chevalier d'Espins, etc., en partie héritiers dud. Le Gardeur ; le seigneur de Courtomer ; Mlle de Vaux Michel ; Pinçon, avocat à Caen ; — Barbery : les abbé et religieux de Barbery, pour le tènement Thorel assis delle des Champs Medard, 16 boisseaux d'orge, plus, sous le tènement aux Rossignols, 20 sols 3 deniers ; — tenants noblement à St-Martin de Fontenay (apprécie du froment de 1749) : les veuve et héritiers du sr de Carbonnel, représentant Jacques de « Belhache », écuyer, sieur du Hamel Beaumont, par acquêt de Nicolas de Marguerie, éc., tenant le fief du Châtel assis à St-Martin de Fontenay, à présent M. de Calmesnil, ayant épousé la fille de M. de Carbonnel ; tenants en roture à Fontenay, Louis Pelfresne, garde du Roi, fils François, en son vivant avocat à Caen ; la dame Piédoue de Vaux de Nerval ; M. du Bourneuf, pour le fief de Donnay, 30 sols ; — grande verge de Cesny-en-Cinglais : François de Brossard, écuyer, représentant Jean-Jacques de Brossard, prêtre, son oncle ; Jean Huard, chirurgien ; les veuve et héritiers de Gaspard Planquette ; Pottier, élu à Falaise ; Hélie de Donnay, éc., seigr dud. lieu ; Pierre-Georges Aupois, écuyer, seigneur d'Espins, pour 3 vergées de terre, 1 boisseau de froment, 1 boisseau d'avoine et 7 sols (doit 6 années de 1744 à 1749) ; le sr d'Entremont, écuyer, représentant le sr de Beaumanoir, écuyer, son beau-père ; Ménard de Couvrigny, écuyer, tenant entièrement la vavassorie Le-

mière : le curé d'Espins ; les prêtres et clercs de Fresney-le-Vieux, pour 3 vergées de terre à Cesny composant le tènement qui fut à Étienne Delahaye, par donation de la d^lle de Fresney, 8 sols de cens, 1 géline et 10 œufs, ce qui fait par an 16 sols (doivent 6 années de 1744 à 1749) ; le prieur de la chapelle de St-Nicolas de Baron, pour 4 acres nommés le clos de Loraille, et par fieffe de Richard de Tournebu, seigneur du marquisat de La Motte en 1408, 42 sols et 2 chapons, total 3 l. 2 s., etc. ; Jacques Bourguignon, s^r du Perrey, marchand à Caen, par acquêt de Catherine-Françoise Baudouin de Fresney-Cingal, fille et unique héritière de Pierre-Henri Baudouin de Fresney-Cingal ; — fieffes du Bois Halbout ; — Grimbosq ; — Bois-Daniel : Henri-René Le Vaillant, écuyer, seigneur de Culey-le-Patry, pour sa pêcherie et île du moulin du Bois-Daniel, 20 sols de cens ; les veuve et héritiers de François de Montreuil, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen ; Thomas Bellenger, s^r des Crières ; — verge de St-Martin de Sallen et St-Benin : le s^r de La Carelle Bource, les héritiers d'Odet Boscher, sieur du Buisson, pour 3 vergées à la Crette Herpin, etc. ; — châtellenie de Clécy et extensions dans St-Marc d'Ouilly, La Villette et St-Lambert : les héritiers de Charles de Tournebu, écuyer, s^r de La Tour, et aînés de la vavassorie des Jardins qui fut à Maheult La Rousse, 2 sols ; le s^r de La Boderye, écuyer ; Héroult du Mouttier, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, fils et seul héritier de Jacques Héroult, sieur d'Hérouville, conseiller du Roi, bailli d'Harcourt, représentant Brunet de Rancy ; les héritiers de Charles de Malfilastre, écuyer, s^r de La Grussière, comme aîné de la vavassorie qui fut à Grusse : les héritiers de Pierre de Hainault, écuyer, s^r de Cantelou, pour le tènement du Bosq-Jourdain, contenant 26 vergées en brières et bois taillis, à la St-Jean-Baptiste, 1 chapeau de roses vermeilles ; de St-Lambert Le Vaillant, écuyer, pour 6 acres de terre sous le tènement du clos Collas, 12 sols, etc. ; — bourgeoisie de La Mousse, Jacques-Philippe de Croisilles, écuyer, pour ses maisons et héritages aud. lieu ; les héritiers du curé de La Mailleraye ; Frasier, intendant du maréchal d'Harcourt et lieutenant général au bailliage dudit lieu, à cause de sa femme, fille de feu Louis Moreau et de noble dame Angélique Du Vey ; — St-Rémy; St-Omer. — Hamars : les héritiers de M. du Haubosq ; le s^r des Pallière, ayant épousé Mme de Vaucelle ; Maximilien-Constantin Anzerey, seigneur marquis de Courvaudon ; le président de Courvaudon ; le s^r de Panthou, écuyer, héritier de Jean-Baptiste de Panthou, s^r des Preys ; le marquis de Beuvrville, à la décharge du s^r de La Vigannerye ; François Carel, tenant du fief Coigny ; — bourgeoisie d'Harcourt : Nicolas Gouget, notaire apostolique, pour sa maison proche le presbytère ; — St-Laurent de Condel : les représentants Jacques de Ste-Marie ; les héritiers de Gabriel-François Piédoue, écuyer ; — François Aumont, curé d'Esson, etc. — A la fin, table des seigneuries contenues au présent registre ; notes sur le plat et le feuillet de garde.

E. 84. (Registre.) — Petit format, 245 feuillets, 6 pièces intercalées, papier.

1755-1758. — Portatif de recette des rentes foncières et seigneuriales de toutes les seigneuries et paroisses faisant rentes au duché et pairie d'Harcourt, appartenant à Anne-Pierre d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair de France, lieutenant général des camps et armées du Roi, chevalier de ses ordres (en marge : chevalier de l'ordre du St-Esprit en 1756), gouverneur des ville et souveraineté de Sedan et pays, lieutenant général de la province de Normandie, gouverneur du vieux palais de Rouen, garde de l'oriflamme de France, et plusieurs autres dignités, terres et seigneuries, dans lequel portatif sera porté en abrégé la quotité et quantité des rentes dues par an par chaque particulier, etc. ; contiendra aussi ce petit registre un état de reste des années précédentes de 1750 à 1754, et ce qu'il reste du aux héritiers du maréchal d'Harcourt de 1744 à 1749, lesd. rentes seigneuriales régies par Jean-Jacques Gouget Decoty, marchand à Harcourt, le présent commencé le 4 septembre 1755. — Fiefferme de Croisilles : Henri de Fribois, écuyer, sieur de « Beniauville », aîné de la vavassorie de La Moissonnière, doit 12 sols de cens, 6 gélines, 6 deniers, 60 œufs, 2 corvées de charrue, l'une avant et l'autre après Noël, estimés, la géline à 6 sols, la 10^aine d'œufs à 2 sols et la corvée à 20 sols, en tout 100 sols 6 deniers ; Louis-Guillaume de Cordey, écuyer, seigneur d'Orbigny et autres lieux, héritier en partie de Jean-Léonord Le Gardeur, écuyer, lieutenant criminel à Caen ; Bernard-Baptiste-Olivier Baudouin, écuyer, seigneur d'Espins ; le seigneur de Courtomer, représentant le seigneur maréchal de Coigny ; — Barbery : Ponche, notaire ; les abbé et religieux de l'abbaye, tènements Thorel et aux Rossignol, 16 boisseaux d'orge et 1 livre 3 deniers ; — St-Martin de Fontenay : M. de Calmesnil, écuyer, époux de la seule fille et héritière du s^r de Carbonnel, pour le fief du châtel, 78 boisseaux de froment mesure ancienne de Caen, revenant à 62 b^x, mesure actuelle ; — St-André de Fontenay : Mme Piédoue de Vaux de Nerval et Guillaume Devinard,

pour le tènement de Bance, 12 sols 9 deniers ; — fief de Donnay, Hélie de Donnay, tenant led. fief, relevant noblement du marquisat de La Motte Cesny, 30 sols ; — grande verge de Cesny, François de Brossard ; le prieur de la chapelle St-Nicolas de Buron ; François Geoffroy, au droit de Clément de La Rivière, écuyer, sieur de Meuvaines, à cause de sa femme, fille de Joseph de Bellemare, écuyer, s[r] de Valhébert, celui-ci à cause de sa femme, fille et unique héritière de Pierre de Blanchecape, pour maisons et terres sises au Mesnil-Saulce ; les filles et héritières de Louis Lesueur, s[r] des Long Champs, pour héritages à Grimbosq, 75 boisseaux d'avoine et 41 sols 3 deniers ; — seigneurie du Bois-Daniel : les héritiers de François de Montreuil, doyen des conseillers du bailliage et siège présidial de Caen, pour plusieurs maisons et héritages sous lad. seigneurie, 49 boisseaux d'avoine et 2 livres 15 sols 8 deniers ; — châtellenie de Clécy et pour La Motte, avec extensions à S[t]-Marc-d'Ouilly, La Villette et S[t]-Lambert : les héritiers de Charles de Tournebu, écuyer, sieur de La Tour, aîné de la vavassorie des Jardins, 2 sols par an ; Jean de Quaindry, fils Jean ; les héritiers de Charles de Malfilastre, écuyer, sieur de La Grussière, comme aîné de la vavassorie qui fut à Grusse, 2 livres 5 sols 6 deniers ; les héritiers de Pierre de Hainault, écuyer, sieur de Cantelou, pour le tènement du Bosq Jourdain, un chapeau de roses vermeilles estimé 10 sols ; — bourgeoisie de La Mousse : Jacques-Philippe de Croisilles, écuyer ; François Le Neuf, avocat au Parlement ; Berthault, avocat ; — seigneurie de Hamars : les héritiers de François Le Sens, écuyer, sieur de Coursy, aînés du grand fief de La Bellière ; le s[r] de Panthou, écuyer, héritier de Jean-Baptiste de Panthou, écuyer, sieur des Preys ; — à Esson : Frasier, lieutenant général du bailliage d'Harcourt, intendant de Monseigneur, représentant par acquêt Desrard, héritier de François Dumonier, écuyer, représentant le seigneur de Rabodange, Jacques de Morchesne, écuyer, sieur de Farcy, aîné de la vavassorie du bas Breuil, 6 livres 12 sols 4 deniers ; Tenneguin Lautour, sieur de Surville ; Antoine-Gabriel Belleau, s[r] des Douaire, fils Gabriel, héritier de Martin Belleau, curé de Mille-Savattes ; Jacques Gasnier, curé de Montpinçon ; le s[r] de S[t]-Clair Brossard, écuyer, demeurant à St-Christophe ; Pierre Lefèvre, vicaire de la succursale de S[t]-Gilles du Pont d'Ouilly ; les pauvres invalides de l'hôpital du Bois-Halbout, par donation de Lolivret, curé de La Pommeraye, pour 42 vergées 3/4 de terre au hameau de La Courbe, 1 l. 1 s. 1 d. par an ; — restant de la verge de Vendœuvre : les héritiers Claude-Michel Turpin, etc. — Note à la page 489 : « Le samedy 16 juillet 1757, sur les midy ou une heure après midy, les habitans de Saint Gilles du Pont d'Ouilly ont étté incendiés, tout le costé de Saint Marc a essuié cet accident, il n'est reservé des flames que l'église S[t]-Gilles, le moulin du Pont d'Ouilly, la maison des Grand Champs Busquet, celle de la veuve Duhamel, et celle de François Le Normand, Supernant a sauvé sa boutique, Langliné a sauvé sa maison manable, La Rue a sauvé sa boutique, tout le reste a etté incendié, l'auberge du s[r] Surville où demeuroit le s[r] Lamotte a etté totallement brulée, ainsy que la maison des h[ers] Bellenclos. » — Table des seigneuries et paroisses contenues en ce présent portatif. — Notes diverses : 25 livres pour « 200 cents » de foin livré le 1[er] juillet 1757, etc.

E. 85. (Registre.) — Grand format, 246 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1750-1755. — « Rentes seigneurialles du duché et pairie d'Harcourt ». Sommier, endommagé par l'humidité dans sa partie supérieure. Fiefferme de Croisilles, verge de Barbery, S[t]-Martin de Fontenay, S[t]-André-de-Fontenay, fief de Donnay, grande verge de Cesny, restant des fieffes du Bois-Halbout, terres affermées à Cesny, seigneurie de Grimbosq, seigneurie du Bois-Daniel, verge de S[t]-Martin de Sallen, verge de Saint-Benin, châtellenie de Clécy, verge de Clécy pour La Motte, bourgeoisie de La Mousse, verge de S[t]-Rémy, seigneurie de St-Omer, seigneurie de Hamars, restant des nouvelles fieffes à Hamars, bourgeoisie d'Harcourt, aux petit et grand Valdorne, à St-Laurent-de-Condel, à Esson pour la bourgeoisie d'Harcourt, à Esson pour Beauvoir et Le Châtellier, seigneurie du Pont-d'Ouilly en grande verge, restant de la verge de Vendœuvre, fief ou verge Pinot ; réunion des héritages de Le Cointe. — A la fin, table des seigneuries et fiefs contenus en ce présent volume.

E. 86. (Registre.) — Grand format, 217 feuillets, papier.

1761-1785. — Semblable sommier. Fiefferme de Croisilles : « Fribois de Beniauville », aîné de la vavassorie de La Moissonnière ; les héritiers de Bernard-Baptiste-Olivier Baudouin, écuyer, seigneur d'Espins ; — Barbery, la d[lle] fille et héritière de François Harel, sieur de Fosse, pour le tènement du Champ du Bois et Fosse Vie ; les abbé et religieux de l'abbaye de Barbery, pour le tènement Thorel ; — St-Martin de Fontenay : M. de Calmesnil, époux de M[lle] de Carbonnel, représen

tant Jacques de Baillehache, écuyer, sieur du Hamel Beaumont : Mme Piédoue de Vaux de Nerval et Guillaume Devinard; — Louis Gorge, sieur de Bois-Baron, adjudicataire de partie des biens de Jacques Gorge-les-Aulnés, son oncle, en la delle des Carrières Blanches, composant le tènement de nouvelles fieffes faites en 1690 ; — Mallet de Mailly, pour le tènement ou aînesse Bacon ; — Du Queylar, prieur de la chapelle St-Nicolas de Buron, pour les clos de Lorailles et pour fieffe de Richard de Tournebu, ci-devant seigneur de Cesny, en 1408 ; — François Geoffray au droit de Clément de La Rivière, écuyer, sieur de Meuvaines, à cause de sa femme, fille de Joseph de Bellemare, écuyer, sieur de Valhébert, à cause de son épouse, fille de Pierre de Blanchecappe, pour le lieu du Mesnil-Saulce ; « Gabriel Bourguignon, s^r^ du Perey, m^d^ à Caen », par acquêt de d^lle^ Catherine-Françoise Baudouin de Fresney Cingal ; le chevalier de Placy ; les héritiers Pierre de Cauville ; François Jardin dit Capucin; Philippe Poubelle; François Jouanne, héritier de Gilles Jouanne, curé de Grimbosq ; M. du Clavier Montreuil ; Thomas Le Petit, s^r^ de La Chesnée ; Claude de Prépetit, par acquêt des héritiers Charles de Malfillastre, écuyer, sieur de La Grussière ; Guillaume Sohier, bourgeois de Caen, tenant du tènement de La Faribaudière ; Jacques-Philippe de Croisilles, écuyer ; Nicolas Molet, conseiller à Falaise ; Mme de « Sebville », fille du président de Courvaudon ; le s^r^ de La Vigannerie Gouet, écuyer ; Rioult, procureur au bailliage de Falaise ; Jacques Gasnier, curé de Montpinçon ; les curé, prêtre et clercs de St-Marc, par donation de Pierre Le Normand, prêtre ; Sébastien Besoignet, sieur des Jardins ; Charles Maiseray, curé de St-Lambert, etc. — Appréciés : 1769, le froment 6 livres le boisseau, l'orge 4 livres, l'avoine, mesure actuelle, 3 l., l'avoine, mesure ancienne, 1 l. 10 s. ; 1770, le froment 4 livres, l'orge 3 livres, l'avoine, mesure actuelle, 2 livres 10 sols, ancienne mesure, 1 livre 5 sols ; 1771 et 1772, mêmes prix ; 1773, le froment 3 livres, l'orge 2 livres, l'avoine, mesure actuelle, 2 livres 5 sols, ancienne mesure, 1 livre 2 sols ; 1774, le froment 4 livres 10 sols, l'orge 2 livres 15 sols, l'avoine, mesure actuelle, 2 livres 10 sols, mesure ancienne, 1 livre 5 sols ; 1775, le froment 3 livres, l'orge 2 livres, l'avoine, mesure actuelle, 2 livres, mesure ancienne, 1 livre ; 1776, le froment 3 livres 10 sols, l'orge 2 livres, l'avoine, mesure actuelle, 2 livres 5 sols, mesure ancienne, 1 livre 2 sols 6 deniers ; 1777, le froment 3 livres, l'orge 2 livres, l'avoine, mesure actuelle, 2 livres, mesure ancienne, 1 livre ; 1778, 1779 et 1780, le froment 3 livres 10 sols, l'orge 2 livres 5 sols, l'avoine, mesure actuelle, 2 livres 10 sols, mesure ancienne, 1 livre 5 sols. — Les derniers feuillets endommagés, au bas, par l'humidité.

E. 87. (Registre.) — Grand format, 239 feuillets, papier.

1770-1792. — « Sommier pour faire la recette des droits et revenûs du duché d'Harcourt, à commencer par l'année 1770. » — Ferme du Breuil, faite valoir à moitié par Jean Rocque ; le seigneur l'a faite valoir par lui-même jusqu'à la St Michel 1775, époque à laquelle elle a été affermée à Pierre Le Tellier, de la paroisse d'Aubigny, par 2.600 livres de fermages payables à Noël, Pâques et à la St Jean, avec partie de celle de Beauvoir, et les prés, même la vallée Poulain ; — greffe de la haute justice d'Harcourt, tenu par Harivel, par 50 livres par an ; — greffe de La Carneille, tenu par Jean Le Bailly-les-Monts, par 30 livres ; — tabellionage du Pont d'Ouilly, à François André, moyennant 30 livres de fermages par an, pour 9 années ; — tabellionage et sergenterie de Clécy, pour la haute justice d'Harcourt, affermés à Pierre et Claude Bellenger, pour 9 années, par 60 livres de fermages ; — tabellionage de Clécy pour la haute justice de La Carneille, affermé à Pierre Bellenger, pour 9 années, par 12 livres de fermages ; — tabellionage et sergenterie de Rânes, affermés à Laurent Crestien, pour 5 années, par 10 livres de fermages ; — grande sergenterie d'Harcourt, à Pierre et Louis Routier, pour 6 années, par 50 livres ; — sergenterie de Hamars et le Bois-Daniel, à Nicolas Brion, pour 6 années, par 40 livres ; — sergenterie du Pont d'Ouilly, à Jacques Delauney, pour 6 années, par 10 livres ; — sergenterie de Fontaines-les-Rouges, 6 livres ; — sergenterie de Vieux et Clinchamps, à Jacques Delauney, pour 6 années, par 3 livres ; — sergenterie de La Graverie, à Pierre-Exupère Pagny (1781), pour 3 années, par 3 livres ; — sergenterie du Pont-Écrepin, à Jean-François Vivien, pour 3 années, par 20 livres ; — foires et marchés d'Harcourt, à Pierre et Jean Le Forestier, pour 3 ans, par 1.600 livres, puis 1.300 livres, de fermage annuel ; — foires et marchés du Bois-Halbout, aux mêmes, pour 3 années, par 750 livres et 4 chapons, puis 800 l. et 4 chapons gras ; — coutume du marché du Pont d'Ouilly, à Jacques Du Fey, pour 3 ans, par 120 livres ; — bateau d'Harcourt, affermé verbalement à Nicolas Guilbert, par 200 livres ; — four à ban d'Harcourt, verbalement, à François Renouf, par 280 livres et 2 chapons gras, puis 300 l. et 2 chapons ; — auberge de la Croix-Blanche, à la veuve Des Aulnés, pour 3 ans, par

200 livres; — boutiques de la maison d'Orbigny, au sr DesJardins Accard, pour 3 ans, par 60 livres; — moulins d'Harcourt, aux héritiers Guillaume Denise, pour 9 ans, par 1250 livres, puis 1700 livres; — moulins de Grimbosq, nommés Angers, à Charles David, pour 9 années, par 1050 livres, puis 1500 livres; — moulins du Pont d'Ouilly, à Jean de Surosne, pour 6 ans, par 650 livres, puis 750, 1100, 1300, 1450 l.; — moulins de La Carneille, avec la coutume de la foire et marchés, à Nicolas Lainé, pour 6 ans, par 600 livres, puis 775; — ferme de la baronnie de Cesny avec le four à chaux, à François de La Rue, pour 9 années, par 2550 livres, 6 chapons gras et 4 journées de harnois, puis 3.200 l., 6 chapons gras et 4 jours de harnois, puis 4000 l., plus mêmes chapons et harnois; — ferme du vieux château de La Motte, au même, pour 4 années, par 660 livres et 6 chapons, puis 900 l. et 6 chapons; — héritiers de Robert Voisin, pour fieffe des minières de Beaumont, situées à St-Remy, 15 livres de rente foncière; — le marquis d'Ossemont, 32 livres 10 s. de rente; — M. de Livet, à cause de la vente à lui faite par le maréchal d'Harcourt, le 3 octobre 1714, du fief du Mesnil-Manicier, à St-Germain-le-Vasson, à la St-Michel de chaque année, 150 livres. — A la fin, table. — Sur le plat, étiquette de « Jollivet, md papetier ordinaire du Roy, rue de Bussy », vendant tout ce qui concerne l'écriture, fourniture de bureau et papier à dessiner, à l'image de Notre-Dame, à Paris

E. 88. (Registre.) — Grand format, 124 feuillets, papier.

1778-1784. — « Mémoire des recette du duché d'Harcour, commencé le premier décembre 1778. » F° 2, Croisilles; f° 8, Barbery; f° 10, St-Martin de Fontenay; f° 12, Cesny; f° 32, Grimbosq; f° 40, Bois-Daniel, St-Martin et St-Benin; f° 49, Clécy; f° 51, La Mousse; f° 55, St-Rémy et St-Omer; f° 58, Hamars; f° 73, Esson; f° 78, Pont-d'Ouilly; f° 110, Grand Val d'Orne. — Récapitulation de la recette faite en 1779, 6.269 livres 14 sols 10 deniers et 7 boisseaux 7/16 de blé; — recettes en 1780, 5.500 livres 16 sols 5 deniers, 1183 boisseaux et demi et un seizième et demi d'avoine; — recettes en 1781, 4.773 livres 5 sols 10 deniers et 989 boisseaux 12 seizièmes d'avoine; — 1782, recettes, 5.352 livres 18 sols 3 deniers et 971 boisseaux 1 seizième et demi d'avoine; — 1783, recettes, 4507 livres 15 sols 5 deniers et 1088 boisseaux 7 seizièmes d'avoine; — quittances de M. d'Harcourt à Énault, receveur des rentes seigneuriales. — Compte général rendu à la succession de feu le maréchal d'Harcourt de la recette faite par ledit Énault, depuis l'arrêté de compte jusqu'au 7 avril 1784.

E. 89. (Registre.) — Moyen format, 90 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1707-1730. — États pour faire la recette de la cour usage des fiefs et verges de Beauvoir et du Chastelier, membre du duché d'Harcourt. — 1707 : verge de Beauvoir, vavassorie du Tilleul, contenant 24 acres, assise à Donnay et Esson, 40 sols a la St-Michel, 4 chapons à Noël, 24 sols 1 chapon 1 poule à Pâques avec une brebis de brebiage de 3 ans en 3 ans au mois de février, tenue par les Gosselin; — tènement Hébert, contenant 8 vergées, 8 raies d'avoine à la St-Michel, 2 oies à Noël; — Pierre Renault, pour le jardin Brazard, 25 sols à la St-Michel, 2 gélines, 2 deniers à Noël, et 20 œufs à Pâques; — vavassorie Baccon, dont est aîné Jacques de Grimoult, écuyer, au droit des Maurry, 31 sols à la St-Michel; — à Esson, la vavassorie des Bas-Breuil, contenant 104 acres, 64 sols à la St-Michel, 4 chapons à Noël et 40 œufs à Pâques, et 1 brebis de brebiage de 3 ans en 3 ans, aîné le sr d'Habloville; — tènement du Champ de Crosse, contenant 10 vergées, 1 chevreuil à Pâques, « un balley de boul, un moisson vif et 6 écuelles de fresne » à la St-Jean-Baptiste, 4 perdrix à la Toussaint, 1 chapon et « une marolle ou boulle de cuir » à Noël, dont sont tenants Thomas Bertelot, curé d'Esson, etc.; — tènement du Champ-au-Loup, contenant 3 acres, 45 sols à la St-Michel et 1 chevreuil à Pâques, tenants, la veuve du sr de St-Georges Lepigeon et autres; — Charles Lemaréchal, pour 3 vergées sous la brière de Bonnenouvelles, 3 sols à la St-Michel; — Jean Maurry, pour demi vergée, 2 poules à Noël, etc. — Semblables états pour les années suivantes jusqu'en 1727, avec mention de paiements postérieurs. — État des vassaux sujets à la banalité des moulins de la seigneurie de Beauvoir et du Chastelier (s. d.) : le sr d'Arlon, le sr de La Planche Gosselin, Suzanne Bertault, veuve de Gédéon Le Trésor, écuyer, Pierre du Vey, éc., sr de Caumont, le sr de Valhébert, le sieur de Chedeville Le Neuf, la dame d'Alincourt, etc.

E. 90. (Registre.) — Moyen format, 80 feuillets, papier.

1710-1718. — États des restes de la seigneurie de Cesny. — Aînesse de La Viardière, doit par an 45 boisseaux 1/2 et un demi quart de froment, 13 boisseaux 1/4 d'orge, 22 sols de cens, 3 poules, 2 chapons, 40

œufs, 2 corvées de charrue et 1 journée d'août à faucille : — vavassorie aux Samsons, dont sont tenants Jean-Jacques de Brossard, prêtre, Jacques Gorges-les Aulnées, Gilles de Beaunieux, Pierre Ménard, Charles Bisson fils Gérard, Jacques Planquette fils Jacques, Mathieu Duhamel, les héritiers Gilles Le Normand, et autres : — tènement du Carchopin, dont sont tenants les héritiers Robert Brevet, Jacques Maheult dit Bourjolly, les représentants Jacques Ledru, etc., à présent Pierre de Canville, par fieffe de Pierre d'Acqueville, écuyer ;— tènement Baccon, dont sont aînés les héritiers Robert Daumesnil, et Charles Daumesnil, frère dud. Robert, doit par an 4 boisseaux de froment, 3 boisseaux deux tiers d'orge, 108 boisseaux 1/2 rayes d'avoine, 23 sols de cens, 3 poules, 2 corvées et 1 journée d'août à faucille, etc. Chapitre des rentes du fief Halbout, Louise Auvrey, veuve du s^r de Langevinière, le s^r de Brossard, prêtre, Clément de La Rivière, éc., s^r de Meuvaines ; le prieur de Buron, pour divers héritages, 10 gélines, 10 deniers, 4 chapons et 40 sols, le tout évalué 7 livres 1 sol 3 deniers ; Michel Radulph, écuyer, s^r de La Sallerie, pour son bois et héritages à Espins, 2 sols 6 deniers de cens, 1 panier et 2 chapons, le tout évalué 27 s. 6 d. par an : Pierre Thébault, curé de Cesny, la d^elle de Fresney Cingal, etc. — Fieffes du Bois-Halbout. — F° 53. État du terrain de Cesny (s. d.) : le s^r de St-Aubert, l'hôpital du Bois-Halbout, Pomponne Du Mesnil, s^r de Mesley, le s^r de Brossard, acquéreur de la d^elle de Sagy, Pierre Thébault, curé de Cesny, Planquette, la chapelle St-Georges, Bernard-Baptiste Baudouin, éc., s^r d'Espins, le prieuré du Bois-Halbout, les religieux du Val-Richer, Robert Mottel, curé de Fresney, etc.

E. 91. (Registre.) — Moyen format, 105 feuillets, papier.

1706-1730. — États pour faire la recette de la cour usage du fief de Clécy, avec extension à St-Lambert, St-Marc d'Ouilly et La Villette, dépendant du duché d'Harcourt. — 1706 : vavassorie qui fut Maheult La Rousse, contenant 70 acres, assise à Clécy, dont le chef est en la main de Georges et Charles de Tournebu, écuyers, s^r des Jardins ; l'autre moitié de lad. vavassorie, contenant 50 acres, doit 5 s. 6 d. de cens à la St-Michel, aîné Antoine de La Boderie, éc., époux de Louise-Anne de Cordey, fille et seule héritière de Jean de Cordey, éc., s^r du Poncel. — F. 1708 : — aînesse « Tostepouilx », dont est aîné Jean de Cahandry, fils Jacques ; — aînesse Piel ou des Périers, 30 acres de terre, à La Villette, 6 sols de cens à la Saint-Michel et 2 sols pour charroi à Noël ; — aînesse du Buse, qui fut Gruce et depuis Roger, de 60 acres, au hameau de la rue La Grucière et Les Heaulles, 5 sols à la St-Michel, 12 deniers pour charroi, 3 chapons, 3 deniers, 30 œufs et 3 pains, dont est aîné de La Brisolière, époux de la fille de Nicolas Roger, sieur de La Rue ; — aînesse du Buse dite Enguerrand, de 70 acres, sise au Han, 5 sols de cens, 12 deniers de charroi, 2 sols 6 deniers de porcage de 3 ans en 3 ans, dont est aîné le s^r de Rancy Brunet, au droit des s^rs Signard ; — aînesse de Voigny, de 90 acres, assise au Han, 27 sols de cens, 7 gélines, 7 deniers et 70 œufs, dont est aîné le s^r de Rancy Brunet ; — pour les moulins de La Bataille led. s^r de Rancy Brunet doit 40 sols de rente ; — la dame de Cantelou, pour les tènements du Bosc Jourdain, 1 chapeau de roses vermeilles à la St-Jean-Baptiste ; — les héritiers du s^r de Cordey du Poncel, pour le tènement des Chanivières et Hauts-Jardins, contenant 2 acres, 20 sols, 2 chapons et 2 poules ; — tènement du Clos Cornu, 6 vergées de terre à St-Lambert, sujet à 6 raies d'avoine, possédé par Le Vaillant au droit du s^r de Montgautier ; — les veuve et héritiers du s^r de Cordey du Poncel, pour le tènement le Châtelet, de 1 vergée, proche l'église de Clécy, 2 sols 6 deniers de rente foncière et seigneuriale à la St-Michel ; — tènement de La Faribaudière, de 4 vergées, 5 sols de cens, un chapon, 2 poules et 30 œufs, tenants : Gilles Le Héricy, Jacques Soyer La Vallée et les héritiers Élie Olivier, bailli de La Carneille ; — le s^r du Rozel pour le tènement de La Huberdière, de 18 vergées, 5 sols de rente seigneuriale : — tous les hommes et vassaux de St-Lambert, pour un éclusage du moulin de La Bataille, sujets ensemble à 20 sols de rente seigneuriale : — Jean Le Mazurier, sieur du Boisle, pour le fief de Montfort sis à St-Lambert, 100 sols de rente. — Autres états des restes de rentes seigneuriales et censives dues par les vassaux de la châtellenie et seigneurie de Clécy, et ses extensions à St-Lambert, La Villette et St Marc-d'Ouilly, membre du duché et pairie d'Harcourt : la moitié de la vavassorie qui fut Maheult La Rousse, aîné Charles de Tournebu, écuyer, sieur de La Tour, fils et héritier de Georges de Tournebu, écuyer, sieur des Jardins, pour 22 années de 2 sols de cens, 2 livres 4 sols ; l'autre moitié pour les héritiers d'Antoine de La Boderie, écuyer, dont ils sont aînés, pour 13 années de 5 sols 6 deniers de cens, 3 livres 11 sols 6 deniers ; les héritiers de Brunet de Rancy, pour 19 vergées du tènement de La Guerardière ; Marguerite Roger, veuve du s^r de La Brisollière, aînée de l'aînesse du Bust, qui fut à Grusse ; les héritiers Jacques des Buats, écuyer, s^r de La Lande, pour le tènement du Buttey assis à La Pelleterie ; le s^r de Cantelou, pour le tènement du

Bosc Jourdain, 1 chapeau de roses vermeilles à la St Jean ; Jacques Olivier, sieur de La Conterie, pour partie du tènement de La Faribaudière, etc.

E. 92. (Registre.) — Moyen format, 88 feuillets, papier.

1706-1728. — États pour faire la recette de la cour usage de la fiefferme de Croisilles, dépendant du duché d'Harcourt. — 1706, vavassorie de La Moissonnière, dont est aîné le sr de Beneauville, à cause de son épouse, de 36 acres, sujette en 12 sols de cens, 6 gélines, 6 deniers, 60 œufs et 2 corvées de charrue ; la grande vavassorie Guillaume Pierre, de 48 acres, sise au village de Courmeron, 10 sols de cens, 5 gélines, 5 deniers, 50 œufs, 2 corvées et 5 pains, aîné Philippe de Vernières, époux de Jeanne Patry ; — vavassorie Jean Baduel, de 10 acres, sise en l'île du Homme, 6 sols de cens, 4 gélines courtes et 2 corvées, aîné Jean-Thomas Le Gardeur, écuyer, lieutenant criminel à Caen ; — les quatre quarts de Brieux, qui furent à Pierre de Brieux, 24 acres, sis au val des moulins nommés les quarts Ménard au Follet, Angot et Roussel assis au val du Mesnil Godart, 110 sols et 2 corvées ; le lieutenant criminel de Caen en possède 20 acres et demie 17 perches, et le comte de Coigny 4 acres ; — le fief à l'Alouette, de 3 acres, assis au Breuil Hubert, 2 sols, 2 gélines et 20 œufs, possédé par le sr de Putange ; — vavassorie Trassepie, de 16 acres et demie, sujette en 6 setiers d'avoine revenant à 72 raies, dont sont aînés les héritiers Charles Brion ; — le comte de Coigny, au droit de Le Gardeur, représentant Jacques Le Petit, pour le tènement de la Croix Auchien, 7 sols 6 deniers et 2 poules ; — le sr de Putange, pour la moitié des moulins du Breuil, 4 chapons au terme St-Denis ; — le fief ou tènement Dujardin, ou autrement de la Queue de Renard, de 21 acres 2 vergées, sujet en 12 deniers, possédé par les filles de Pierre Le Neuf et par Pierre Guilbert. — Autres états pour les années suivantes jusqu'en 1724.

E. 93. (Registre.) — Grand format, 242 feuillets, papier.

1706-1730. — États pour faire la recette de la cour usage de Hamars, membre du duché d'Harcourt. 1706, grand fief de La Bellière, qui fut aux de Saint-Gilles, écuyers, aînés les héritiers François Le Sens, sr de La Bellière, puînés le seigneur de Courvaudon, les héritiers de Philippe Alexandre, curé de Curcy, etc. ; recette en 1709 de François Le Sens, éc., sr de Courcy ; — 1707, petit fief de La Bellière, aîné Marguerin Castel ; François de Beaussain, éc., sr de La Ferté, etc. ; — 1708, tènement du Champ du Cerisier, Pierre Robert et Jacques Frisley, fils Justin ; — 1709, tènement du Val Harel, le seigneur de Courvaudon, pour la moitié, et Gilles Le Maistre, procureur au Parlement, pour l'autre moitié ; — 1710, tènement du Champ de Thury ou Champ Pitorel, tenant le sr du Hautbosc ; — 1711, tènement de la Vallée Patry ou du Pusseur, Dubourg pour moitié et Jean Patry, sr de Vaucelles, pour l'autre moitié ; — 1712, tènement du Champ Houel ou Champeaux, François et André Castel frères ; — 1713, tènement de l'Épine Hodierne ou Haute Dent, tenant le seigneur de Courvaudon, au droit de Pierre Liétot ; — 1714, fief à la Rousse, dont est aîné Robert Bouvier Marencourt ; — 1715, fiefs Hébert, Hue, Coigny, etc., Samuel Le Chapelain, sieur de Bosc-Tostain ; — 1717, fief au Moine, les héritiers Cattelin Lepailleur ; — 1718, grand fief Prevel, Gaspard de Panthou, éc., Michel de La Quaine, etc. ; — 1720, tènement des Vallets, Gaspard de Panthou, Nicolas Alexandre et Le Chapelain ; — 1721, fief du Mesnil, Jean Le Monnier, par fieffe du sr de La Vigannerie, le seigneur de Courvaudon, au droit du sr de St-Gilles du Désert ; — 1723, nouvelles fieffes, dlle Marie Le Sens, pour 14 vergées à La Croix Coignée ; Michel Patry, etc. ; — 1725, François de Vanembras, écuyer, à cause de Marie Le Sens, son épouse ; — 1727, les héritiers de François de Beaussain, écuyer, sieur de La Fertey, etc. — État et cotisation de ce qu'un et chacun doit payer pour sa part des aveux de la seigneurie de Hamars faits en 1711, etc.

E. 94. (Registre.) — Moyen format, 104 feuillets, papier.

1706-1726. — États : de ce qui reste dû au duc d'Harcourt, des rentes seigneuriales de Hamars ; de treizièmes ; des vassaux qui doivent leur part de la façon et droits des aveux faits en lad. seigneurie. — État de la seigneurie de Hamars, consistant en plusieurs vavassories appelées fiefs, relevant immédiatement du duché d'Harcourt, ci-devant marquisat de Thury, sujets en rentes et droits divers, entre autre le fanage de leur part du pré du duché d'Harcourt, « ascensé » entre le seigneur et les vassaux dès 1552, etc. : grand fief de La Bellière qui fut aux de Saint-Gilles, écuyers, aîné François Le Sens, écuyer, sieur de Courcy, et de La Bellière, fils de Charles Le Sens, celui-ci à cause de Catherine de Saint-Gilles, fille de Jean de Saint-Gilles, écuyer, sieur des Vignes ; Maximilien-Constantin Auzerey, seigneur de Courvaudon ; Pierre de Mortreux, notaire ; tènement des Cotils Pitorel, Ravend et Philippe

Alexandre, s^r du Hautbosc ; — fief James, les héritiers de Philippe Alexandre, curé de Curcy ; — fief du Poirier, Charles Alexandre, s^r du Bourg, Samuel Le Moutonnier, sieur de Bois-Chapelle, Joseph Planchon, lieutenant en l'élection et grenier à sel de Caen ; — tènement du Champ du Gable, les héritiers de d^elle Marie Le Noble, fille de Jean ; — fief qui fut à Jacques Le Noble, tenu par les héritiers de François de Panthou, écuyer, au droit de la d^lle de Beaussain ; — Samuel Le Chapelain, sieur de Bosc Tostain ; — fief au Moine, le s^r du Bouillon Malherbe ; — fief Pringault, le s^r de Curcy ; — fief du Mesnil, aînés les héritiers de Marie Le Noble, veuve de Jacques de Beaussain ; puînés, le comte de Coigny, héritier de Madeleine Patry, son aïeule, les héritiers ou représentants de Malherbe du Bouillon, au droit de François Fauvel, éc., s^r de Lébisay ; — tènement de La Croix Coignée, tenant François Gondouin au droit de Jean de Saint-Gilles La Rivière, son beau-père ; — tènement de La Croix du Manoir, le seigneur de Courvaudon, par acquêt de Pierre de Saint-Gilles, écuyer, sieur du Désert, en 1672, etc. En marge, notes et analyses d'actes anciens. — Tenants nûment : Maximilien-Constantin Anzerey, chevalier, seigneur de Courvaudon, au droit par acquêt que François Anzerey, s^r de Bois-Normand, conseiller au parlement de Rouen, a fait de Pierre de Montmorency. — Terres vendues par ledit de Montmorency au baron d'Ingrande, dont la condition de retrait fut vendue à Jean de Malfilâtre, s^r de Curcy, vicomte de Falaise.

E. 95. (Registre.) — Moyen format, 140 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1706-1730. — États pour faire la recette de la cour usage du bourgage d'Harcourt, grand et petit Valdorne, et de son extension à St-Laurent-de-Condel et Esson. — 1706 : rue du Château, commençant à la porte du jardin jusqu'à la maison des s^rs de La Vallée Le Neuf : les héritiers de François Le Harivel et la veuve François Le Vavasseur, pour les maisons qui furent aux Dumont, devant la porte du château, 5 sols 18 deniers de bourgage et 1 chapon ; — rue aux Bières : le manoir presbitéral et jardins, 18 deniers de bourgage et sommage ; les veuve et héritiers de Pierre de La Fosse, pour leur maison, 18 deniers de bourgage et sommage ; Jacques Du Mesnil, pour sa maison, 18 deniers de bourgage et sommage et 2 sols 6 deniers de cens ; Jacques Helaine, s^r du Bois ; — rue commençant au carrefour de devant la maison à Charles Poullain et finissant à celle de Louis de La Fosse : héritiers Augustin Minot, représentant Claude Chauvin, pour leur maison et jardin, 18 deniers de bourgage et sommage et 2 sols 6 deniers et 1 chapon ; le s^r de Baillehache Beaumont, au droit de Cauvin, représentant Le Roy La Couture, pour sa maison et jardins, 18 deniers de bourgage et sommage ; — rue du Neufbourg, commençant au presbytère, à aller à la maison Ste-Barbe : Alexandre Le Baron, fils Jacques, pour sa maison et jardin, 3 sols de bourgage et sommage ; Thomas Bertelot, curé d'Esson, pour sa maison et jardin, 18 deniers de sommage et bourgage, et pour 7 vergées en pré au Maizeray, 2 poules courtes ; — rue des Granges, tendant à Beauvoir : Jacques Gouget les Cotils, par acquêt de Charles Poullain, pour une grange, 12 deniers de bourgage, etc. — Semblables états pour les années suivantes, jusqu'à 1727 : les s^rs de Cantelou Baratte et des Marescqs de « Rocancourt », Louis Le Neuf, s^r de Chedeville, fils d'Olivier, Françoise Vauguyon, veuve de François Le Neuf, élu à Falaise, fils dud. Olivier ; Guillaume Barrassin, « curé dud. duché d'Harcourt », Charles Boscher, s^r de La Pommeraye, le trésor et fabrique d'Harcourt, Louis Bertault, tabellion, Le Roy, curé de Placy, le vicomte d'Évrecy, au droit de Jacques Artur, etc.

E. 96. (Registre.) — Grand format, 147 feuillets, papier.

1712-1727. — État et mémoire des cens, rentes, bourgages et sommages, dus en la seigneurie du duché et pairie d'Harcourt, à cause de la bourgeoisie d'Harcourt, grand et petit Val d'Orne, et des extensions à Esson, St-Laurent et autres mouvances dudit duché, pour les années entières 1712 et 1713, avec les restes des années précédentes, depuis la fin du bail d'Étienne Le Harivel, et depuis que Gaspard Le Secq, à présent receveur, fait la régie desd. rentes seigneuriales, en conformité d'un premier état arrêté par la duchesse le 25 avril 1712. En la seigneurie du Bois-Daniel, Le Vaillant, pour la pêcherie et île du moulin du Bois-Daniel ; tènement Lagnel, possédé par François de Montreuil, conseiller au présidial de Caen, etc. ; à la suite, seigneuries de Hamars, de La Mousse (François de Croisilles, éc., sieur du Saulcey, Jacques de Croisilles, éc., s^r de La Mousse, Louis de Croisilles, éc., s^r de St-Matieu, Renée Le Chatelain, veuve de Jacques-François de Croisilles), de St-Omer, St-Rémy, Clécy, etc. ; recettes de treizièmes. Arrêté du 1er juin 1714, signé « Brulart, d^sse de Harcourt ». — Semblables états et mémoires pour les années suivantes (ancien marquisat de Thury).

E. 97. (Registre.) — Grand format. 117 feuillets. papier.

1710-1727. — État et mémoire des cens, rentes et deniers dus à la seigneurie du marquisat de La Motte Cesny, membre du duché et pairie d'Harcourt, pour les années 1710-1713, temps auquel Gaspard Le Secq en a fait la régie au lieu et place de Boscher et Broquet, ci-devant fermiers. Tenants noblement sujets à rente : le s^r^ de Meslay, pour le fief de Meslay, pour 4 années de 30 sols de rente, doit 6 livres ; Hélie de Bourneuf, au lieu de Valhébert de Bonnemare (lire : Bellemare), pour le fief de Donnay, doit 4 ans de 30 sols de rente ; Jacques de Baillehache, écuyer, s^r^ du Hamel Beaumont, pour la châtellenie de St-Martin de Fontenay, 78 boisseaux, ancienne mesure de Caen, revenant à 62 boisseaux, mesure actuelle, de froment, 93 livres en 1710. — Cens et rentes de la verge de Cesny ; — id. de Grimbosq, les héritiers Pierre Cottart, s^r^ de Hotot ; en 1710, l'orge, 17 s., en 1711, 24 s., en 1712 et 1713, 40 s. le boisseau ; — verge de Barbery ; — à St-Benin, Esson, Donnay, etc. ; en 1710, froment 30 s., avoine 15 s. le « rays » ; en 1711, froment 40 s. le boisseau, avoine 20 s. ; en 1712 et 1713, froment 60 s., avoine 30 s. ; — cens et rentes dus au fief Halbout : Louise Auvrey, veuve de Gilles-Daniel Le Forestier, éc., s^r^ de Langevinière, fille d'Élisabeth de La Fosse ; — « chapitre des nuements dud. marquisat de La Motte sujets à rentes en lad. verge de Cesny » : Clément de La Rivière, écuyer, s^r^ de Meuvaines, au lieu du s^r^ de Valhébert, son beau-père, représentant le s^r^ de Blanchecape ; le prieur de la chapelle St-Nicolas de Buron, Michel Radulph, éc., s^r^ de La Sallerie, la fille d'Henri Baudouin, éc., s^r^ de Fresney Cingal, les héritiers ou représentants Charles Baudouin, éc., s^r^ d'Espins, le curé de Cesny. — Chapitre de la recette des treizièmes en la verge de St-Martin et de St-André de Fontenay : 20 livres 6 sols 8 deniers d'Antoine-François Hue, écuyer, sieur de Lairondel, pour les 3/4 du prix du treizième de l'acquêt par lui fait de Gilles-Gabriel de La Mare et de Jeanne Du Fresne, sa femme, de demi vergée de terre où il y a une grange nommée la Grange Bonvoisin, à St-André ; autres treizièmes en les verges de Clécy, Grimbosq, Cesny, etc. — Semblables états pour les années suivantes.

E. 98. (Registre.) — Moyen format, 288 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1710-1730. — État de la recette pour le duc d'Harcourt par Gaspard Le Secq, commis par la duchesse en la recette des rentes et droits seigneuriaux du marquisat de La Motte Cesny, par ordre des fiefs, verges et aînesses, et tènements, non par ordre des jours et dates, pour éviter à la multiplicité d'écritures, et tout ce qu'il a reçu depuis 1710. — États pour faire la recette de la cour usage du marquisat de La Motte Cesny, dans toutes ses extensions à St-Martin et St-André de Fontenay, Clécy, Grimbosq, Barbery, St-Benin, Esson, Donnay, Cesny, Fresney-le-Vieux et Espins, membres du duché d'Harcourt. — A la suite de l'état de 1710, extrait du livre de feu M. d'Harmonville des fieffes du Bois-Halbout : recettes d'après contrats de fieffes faits par le comte de Thury en 1699, Pierre d'Harcourt en 1616, le comte de Croisy en 1658, etc. — 1711. A St-Martin et St-André de Fontenay, Jacques de Baillehache, écuyer, s^r^ du Hamel Beaumont, pour la châtellenie dud. St-Martin, 78 boisseaux de froment ancienne mesure de Caen ; les héritiers du s^r^ de Nerval et Claude Devinas, fils Guillaume, pour 4 vergées sur la mare de Verrières, 12 deniers ; — verge de Grimbosq, tènement des Cautières et clos Paris, 57 boisseaux raies d'avoine, 18 deniers de « sucroist », 2 poules, 2 deniers, 20 œufs, 2 corvées et 1 journée d'août à faucille, tenants le seigneur de Coigny, etc. ; le seigneur marquis de Coigny doit plusieurs parties de rentes dont Jean Pagny, fils Jacques, s'est chargé par fieffe de défunte Madeleine Patry, comtesse de Franquetot, son aïeule ; Pierre Cottart, seigneur de Hotot, pour la pièce de l'Hermitage, où sont ses maisons, doit la moitié de 12 boisseaux d'orge, la moitié de 15 sols, et 5 sols pour une truite, par fieffe de 1450 ; François Jeanne, acquéreur du s^r^ de « Garsalles », au droit de Thomas de Sarcilly, écuyer, sieur de Brucourt, pour les Drories, contenant 7 acres, etc. ; — verge de Barbery, tènement du clos aux Rossignols et Courte Acre, de 21 vergées, 4 boisseaux d'orge, 38 sols et 2 chapons, tenants, entre autres, les abbé et religieux de Barbery, payant 20 sols 3 deniers ; — à Donnay, vavassorie du Val Le Roy, de 10 acres, 24 boisseaux d'avoine à la St-Michel, dont est tenant Pierre du Vey, écuyer, sieur de Caumont ; — grande verge du marquisat, assise à Cesny, Fresney-le-Vieux et Espins, tènement de Bossy, doit, entre autres, la moitié d'un poussin, une corvée de charrue et la moitié d'une journée d'août à faucille ; — rentes du fief Halbout, Louise Auvrey, veuve de Gilles-Daniel Le Forestier, écuyer, sieur de Langevinière, fille de Louis Auvrey, écuyer, sieur de Mainteville, et d'Élisabeth Delafosse, fille de Charles Delafosse, écuyer, sieur de St-Martin, représentant Marc Aubourg, sieur de Boisjean, de Brossard, prêtre, Charles Liégard, s^r^ du

Clos; — tenants nûment du marquisat de La Motte, Joseph de Bellemare, chevalier, seigneur de Valhébert, à cause de sa femme, représentant les s^rs de Martimbosc, pour 3 vergées et demie où il y a maisons, qui est le parc de Monseigneur, etc. — Semblables états pour les années suivantes: Clément de La Rivière, écuyer, s^r de Meuvaines, à cause de son épouse, fille dud. Joseph de Bellemare, Tanneguy du Mesnil, écuyer, s^r de Meslay, etc.

E. 99. (Registre.) — Grand format, 40 feuillets, papier.

1716-1727. — États et mémoires des cens en deniers et espèces dus en la seigneurie du Pont d'Ouilly, membre du duché et pairie d'Harcourt, dont la régie a été faite par Gaspard Le Secq au lieu et place de Marie Maheut, veuve de Jacques Ribard Le Vivier, fermière de ladite seigneurie. — Années 1716 et 1717: tènement Sanson du Désert, de 17 acres, doit 37 raies d'avoine, 45 sols de cens, 2 gélines, 2 deniers et 20 œufs: tènement ou fieffe de l'écluse du Bocq du Mont, doit 5 sols par an de cens; — verge de Vendœuvre, vavassorie de Cauville, de 26 acres, assise à Pierrefitte, au hameau de Cauville, doit par an 25 sols de cens, 20 chapons, 2 gélines, 2 deniers par chaque chapon, 1 denier par chaque géline, 6 brebis de brebiage de 3 ans en 3 ans au mois de février, 2 corvées de charrue, apprécié par an, sauf les brebis, à 17 livres 14 sols 6 deniers, les héritiers de Michel Turpin, aînés de ladite vavassorie; tènement ou fieffe des domaines Côtil de Vaux et Champ aux Prêtres, de 13 acres, doit 3 livres 18 sols de cens par an; fief ou verge Pivot, assis à Ouilly-le-Basset, au hameau Hue et à La Berterie, doit par an 34 sols 6 deniers de cens, 4 boisseaux d'orge, 4 chapons, 1 poule, 70 œufs, 9 deniers, dont sont tenants Sébastien Gigon, s^r de La Berterie, etc.; — treizièmes. — Id. pour les années suivantes: les héritiers Jacques Gasnier, s^r d'Orneville, etc.

E. 100. (Registre.) — Moyen format, 80 feuillets, papier.

1717-1730. — États pour faire la recette par Gaspard Le Secq de la cour usage du duché et pairie d'Harcourt en la seigneurie du Pont d'Ouilly, membre dudit duché. — 1717, Grande Verge, tènements : Levrard, de 16 acres, doit 106 boisseaux d'avoine, mesure de Falaise, les 6 revenant à 5 mesure de la halle d'à présent, 42 sols de cens, 5 gélines 2/3, 56 œufs 2/3; Guillaume Roncy, de 25 vergées, 15 deniers de cens, 15 boisseaux d'avoine, un quart de chapon et 4 œufs; Colin Le Normand, de 10 acres 1 vergée (recette de Guillaume Le Conte, curé de Fontaine-le-Pin); Jean Bunouf, dont sont tenants Louis-Colombe Lapreyrie, Jean-Hyacinthe de Brossard, écuyer, Nicolas Meldon Le Rocher, etc.; de l'Écluse du Bosc du Mont, 5 sols de cens; de L'Aistre aux Contes, Charles Lollivrel, curé de La Pommeraye, etc.; aux Febvres de Vaux, 2 vergées et demie, 20 sols pour l'appréciation de 5 boisseaux de froment et 12 sols de cens; Collin Goujart, assis à Pierrefitte, au hameau Bœufs, doit 12 sols 6 deniers de cens, 2 chapons, 30 œufs, 4 deniers, le tout apprécié à 38 sols 10 deniers, revenant par acre à 3 sols 6 deniers, donts sont tenants les héritiers Jean-Joseph de Mathan, écuyer, s^r de Pierrefitte, les héritiers Jean-Baptiste de Pierrefitte, écuyer, etc.; — verge de Vendœuvre : vavassorie de Cauville, 26 acres, sise à Pierrefitte, doit 25 sols de cens, 20 chapons, 2 gélines, 2 deniers par chaque chapon, 1 denier par chaque poule, 15 œufs par chaque chapon, 10 par chaque poule, 6 brebis de brebiage de 3 en 3 ans au mois de février, et la troisième année payer ou livrer lesd. brebis, 2 corvées de charrue avant et après Noël, et en appréciant la poule à 6 sols, le chapon à 10 sols et la dizaine d'œufs à 2 sols, les corvées à 50 sols, se montent à 17 livres 14 sols 5 deniers, revenant par vergée pour les 2 premières années à 3 sols 5 deniers et la 3e, y compris 18 livres pour 6 brebis, estimées 35 livres 14 sols 6 deniers, la vergée revient à 6 sols 2 deniers; — fief ou verge Pyvot assis à Ouilly-le-Basset, au hameau Hue et à La Breterie, doit par an 34 sols 6 deniers de cens, 4 boisseaux d'orge, 4 chapons, 1 poule, 70 œufs, 9 deniers, sont tenants Sébastien Gigon, s^r de La Breterie, Étienne Le Bailly, etc.

E. 101. (Registre.) — Moyen format, 86 feuillets, papier.

1707-1730. — États pour faire la recette de la cour usage de la seigneurie de St-Benin, tant audit lieu qu'à son extension à St-Martin-de-Sallen, dépendant du duché d'Harcourt, par ordre de vavassorie suivant le gageplège de 1698 et 1701. — 1707, vavassories: du champ Colas, dont le chef est en la main du seigneur et dont sont puînés Jacques Blascher, sieur du Clos, à cause de sa femme, etc.; du Moutier, contenant 24 acres, 20 sols de cens, 4 chapons, 4 deniers, 40 œufs et 6 sols, allant à La Landelle; Fumesson, de 13 vergées et demie de terre, sise au dellage de Fumesson à St-Martin, sujette en 18 deniers de cens, 2 chapons, 2 deniers, 20 œufs, dont est aîné Nicolas Brion-les-Parcs; La Fosse au Quesnot, de 3 acres de terre, sise à Fontaine-Bouillante,

12 boisseaux d'avoine à main torse, 5 sols de cens, 5 gélines et 50 œufs, dont est aîné Jacques Brion-Carneille; Boyvin, de 18 vergées, sise à Paugy, sujette, entre autres, à 1 fromage estimé 2 deniers, demi porc estimé 10 sols, demi brebis de 2 ans en 2 ans, estimée 30 sols; tènement de La Crette Herpin, de 2 acres, sujet en 3 sols de gaste masure, 6 sols de cens, 2 gélines, 2 deniers et 20 œufs; vavassorie au Riche, qui fut Chastel, possédée par Charles Le Harivel, s[r] de Longprey, et par Gabriel Britoure et Pierre Le Harivel-les-Jardins, puînés; vavassorie Sébire, aîné dom Nicolas Berteaume, à présent Étienne Le Harivel-Mogizière, puînés, les abbé et religieux du Val, etc.; vavassorie Victou, de 4 acres, sise au village du Nuisement, 4 s. 6 d. de cens à la S[t]-Denis, 4 chapons, 4 deniers à Noël, 40 œufs à Pâques et 4 sols 6 deniers à la St-Michel, pour porcage et brébiage, dont est aîné Charles Boscher La Pommeraye, par acquêt de Gilles Roque; puînés, les héritiers Guillaume Dubosc, écuyer, le seigneur de Courvaudon, les héritiers de Guillaume et Martin Dutrou, etc. — Id. pour les années suivantes : Jean Le Normand, notaire, le curé de St-Benin, etc.

E. 102. (Registre.) — Moyen format, 103 feuillets, papier.

1706-1731. — États pour faire la recette de la cour usage de St-Omer, S[t]-Rémy et La Mousse, dépendant du duché d'Harcourt, par ordre de vavassories et tènements, suivant l'ordre du gage-plège de 1701. — 1706, vavassorie des Basses Planches, de 100 acres, sise à S[t]-Omer, hameau des Basses Planches, sujette en 24 raies d'avoine au jour St-Hilaire, foi, hommage, reliefs, treizièmes, aides coutumières, comparence de pleds et service de prévoté ; bordage du Remord ou Mulois, de 6 acres, au village du Val de S[t]-Omer, aînés les héritiers de Pantaléon Anger, à présent Anne Anger, sa fille, puînés Hélie d'Arlon, représentant la dame de Montcarville, etc.; vavassorie aux Chauvins, de 21 acres, et par le dernier aveu en 1681 103 vergées, sise à Nydechien, sujette en 21 sols allant à la chapelle du Thuit, 4 chapons, 4 deniers et 40 œufs, corvée de charrue, à la « Marcesque » (25 mars), « degistes », réparations des fossés du château, guet et garde d'icelui, cour usages, reliefs, treizièmes, aides coutumières, foi et hommages ; vavassorie Planquette, à St-Rémy, village de Nydechien ; bordage au Mullois ou de Remord, à St-Omer, village du Val Cassard, dont est aîné Hellies d'Arlon, au droit du marquis d' « Aunüeil », au droit de M. d'Argouges, fils de la dame de Montcarville; — bourgeoisie de La Mousse, François de Croisilles, écuyer, s[r] du Saulcey, pour plusieurs héritages de son ancien patrimoine, 4 sols 6 deniers à la St-Michel, et à Noël 10 raies et demie d'avoine et champart ; Jacques de Croisilles, écuyer, sieur de La Mousse, pour sa maison et le jardin Blondel, doit 4 sols et 2 poules; Louis de Croisilles, écuyer, sieur de S[t]-Mathieu, pour 1 acre dans les Crettes du Buot, doit 1 raie et demie d'avoine et 4 sols 9 deniers, etc.; Pierre du Vey, écuyer, sieur de Caumont, pour héritages décrétés sur Surirey, doit 11 raies d'avoine et 2 sols 6 deniers; Jacques de Croisilles, écuyer, sieur de Caumont, réuni à l'article de François de Croisilles; les héritiers du s[r] de La Guerdière; Pierre de Mortreux, notaire, au droit de Pierre Gomond, du s[r] de La Boissaye, d'Anne Lamy, de Pierre du Vey, écuyer, du s[r] de La Mousse, de François Thouin, etc. — 1727, à S[t]-Omer, vavassories: des Basses-Planches, de Courteilles, bordage du Remords ou Mulois; à S[t]-Rémy, vavassories: aux Chauvins, Planquette et Gohier; à La Mousse, redevables: François de Croisilles, écuyer, la fille mineure de Jacques-François de Croisilles, écuyer, héritier de Renée du Châtellier, sa mère, représentant Pierre du Vey, écuyer, s[r] de Caumont, et comme représentant les héritiers de Jean Auvrey, prêtre; les héritiers de Jacques de Croisilles ; Louis de Croisilles, écuyer; Louis Moreau, époux d'Angélique du Vey, Charles de Brossard, écuyer, les héritiers de Pierre de Mortreux, etc. — État des restes de rentes seigneuriales, foncières et censives, dues par les vassaux desdites seigneuries : à St-Omer, François Guérin, aîné de la vavassorie des Basses Planches; à St-Rémy, Jacques Mahieu, notaire, aîné de la vavassorie Gohier ; à La Mousse, Louis de Croisilles, écuyer, sieur de St-Mathieu, pour restes de 1713 à 1727, 42 livres 5 sols 10 deniers ; Pierre Mullois, Pierre Surirey et Jean Lemière, héritiers en partie de Pierre de Mortreux, etc. — Comme aux registres précédents, enregistrement des sommes versées par les redevables (jusqu'en 1731).

E. 103. (Registre.) — Grand format, 200 feuillets, papier.

1734. — Pleds de gage-plège et élections de prévôts grènetiers receveurs du duché et pairie d'Harcourt en tant que des rotures et des extensions, tant des marquisats de Thury que de La Motte Cesny et autres fiefs, terres et seigneuries réunies au duché d'Harcourt, appartenant à François d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair de France, lieutenant général des camps et armées du Roi, chevalier de ses ordres, maréchal de ses

camps et armées, capitaine d'une compagnie des gardes du corps du Roi, tenue en l'auditoire du bailliage et ancienne haute-justice d'Harcourt au terme de la réunion de toutes les seigneuries du présent gage-plege donnée en 1700 et 1709, du 12 au 15 octobre 1734, devant Jacques Héroult, sieur d'Hérouville, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, bailli-vicomtal, maire et juge de police civil et criminel du bailliage, duché et pairie d'Harcourt et sénéchal ordinaire des fiefs en dépendant, et Jean-Baptiste du Vey, écuyer, sieur d'Alouville, procureur fiscal, pour l'absence dud. bailli, en présence de Charles Harivel, greffier ordinaire, poursuite et diligence de Pierre Mallet, fermier receveur des rentes seigneuriales dud. duché, en présence de François Le Bart, « garde archive » dud. duché. — Bourg d'Harcourt. Tenants nûment en ladite bourgeoisie : rue du Château, les héritiers de Louis Le Neuf, s^r de Chédeville, l'un des fils d'Olivier Le Neuf, s^r de La Vallée, élu à Falaise ; le seigneur, au droit de François Le Neuf, s^r de La Cerverie, fils et en partie héritier de François Le Neuf, sieur de Neuville, élu à Falaise, celui-ci fils dud. Olivier ; le curé d'Harcourt, pour le manoir presbytéral ; rue aux Bierres, Jean Decoufley, au droit de François Aumont, Guillaume Parin dit La Molaine ; rue du Neufbourg, Louis Dumont dit Le Vingre, par fieffe des héritiers de Pierre Maury ; — au petit Valdorne, Denis Le Petit-Monfort, représentant Robert Daumesnil ; — à St-Laurent-de-Condel, « le s^r Vicomte d'Évrecy », représentant Jacques Artur ; — bourgeoisie et seigneurie de La Mousse, tenant en aumône, Jean Duclos, curé dud. lieu, de maisons et héritages, par donation du seigneur ; tenants en roture, Jacques-Philippe de Croisilles, écuyer, fils mineur de feu Jacques-François de Croisilles, écuyer, fils François, s^r du Saulsey, fils de Baptiste de Croisilles, écuyer ; led. de Croisilles, fils et unique héritier de Renée de Castellier, celle-ci par acquêt de Louis Hélie, écuyer, s^r d'Arlon, celui-ci à cause de la remision à lui faite par Angélique du Vey, épouse de Louis Moreau, celle-ci au droit de Pierre du Vey, écuyer, s^r de Caumont, son père, de Daumesnil, du seigneur d'Argouges et de la dame de Moncarville ; le curé de La Mailleraye ; Louis Moreau, intendant des biens et affaires du duc, à cause d'Angélique du Vey, son épouse, auparavant veuve de Tenneguy Broquet-La Fresnaye ; Charles de Brossard, écuyer, s^r de Ronval, par acquêt de Nicolas de Croisilles ; les veuve et héritiers de Louis Berthault, notaire, 3e fille et en partie héritière de Pierre de Mortreux, etc.

E. 104. (Registre.) — Grand format, 188 feuillets, papier.

1735. — Semblables pleds dud. duché appartenant à François d'Harcourt, etc., devant led. Jacques Héroult, sénéchal, en présence de Jean-Baptiste du Vey, écuyer, sieur d'Allouville, procureur fiscal, François Le Bart, procureur du duc, et Charles Harivel, greffier. — Verge de St-Rémy, exempte de prévôté : aînesse ou vavassorie aux Chauvins, puînés, Georges Le Neuf, sieur de Bois-Neuf, Jacques Mahieu, fils Nicolas, tabellion, les héritiers d'Alexandre-Ravend Lepigeon, avocat, à cause de sa mère, représentant François Gohier, Thomas de Clinchamps, écuyer ; — verge et prévôté de St-Omer : Jean du Clos, curé de La Mousse, au droit de Daniel Duval, fils Jean ; les héritiers François Aumont dit Beauprey, fils et héritier de Jean Aumont-Lafosse ; les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Notre-Dame du Val ; aînesse ou vavassorie de Courteille, le s^r de « Tontuy », seigneur de La Pommeraye ; les héritiers de Michel de Pierrefitte, écuyer, sieur de Panthou ; bordage du Remord, qui fut à Mullois, Marc-Antoine Le Chevallier, prêtre, représentant Anne Le Chevallier, veuve de Nicolas Morin, celui-ci par acquêt de Louis Hélie, écuyer, sieur d'Arlon, représentant le s^r d'Argouges ; — verge et prévôté de St-Benin : le curé de St-Benin, les héritiers Harivel-Mogisière ; — verge et prévôté de St-Martin de Sallen, aînesse ou vavassorie qui fut à Raoult Guilbert, Philippe Brion, s^r des Parcs ; aînesse ou vavassorie de La Fosse au Quesnot, Pierre Renouf, sieur de La Londe, docteur en médecine, époux d'Élisabeth Le Harivel, fille de Charles dit Longprey ; vavassorie au Riche, aîné, Charles Bources, sieur de La Carelle, fils de lad. Le Harivel-Le Longprey ; puîné, Charles du Castel, représentant les héritiers Charles Le Harivel-Les-Jardins ; — aînesse ou vavassorie Victou, le seigneur de Courvaudon, au droit de Nicolas Le Roy-La-Vaucelle, etc.

E. 105. (Registre.) — Grand format, 198 feuillets, papier.

1738. — Semblables pleds dud. duché, appartenant à François d'Harcourt, etc., tenus par Frasier. — Seigneurie de Beauvoir et Le Chastellier, verge de Donnay : vavassorie aux Blancs et auparavant à Durand, Jacques de Grimoult, écuyer, par acquêt des héritiers Nicolas Maury ; aînesse ou vavassorie du Thilleul, Louis Hélie, écuyer, sieur d'Arlon, au droit du s^r du Mesnil et du seigneur d'Argouges, représentant Louis Gosselin ; les héritiers Jacques Gosselin, sieur de La Plan-

che ; aînesse ou vavassorie de Larguiller, au hameau de Larguilly, Jacques de Grimoult, écuyer ; — Clécy, tenants en aumône, les abbé et religieux de St-Étienne de Fontenay ; tenants en roture, aînesse ou vavassorie qui fut à Maheult La Rousse, aîné, Charles de Tournebu, écuyer, sieur de La Tour, fils et héritier de Georges de Tournebu, écuyer, sieur des Jardins ; puînés, les héritiers Claude Radulphe, écuyer, Gilles de Béron, Jacques Héroult, sieur d'Hérouville, bailli d'Harcourt ; aînesse ou vavassorie de Tostepouix, aînés, Jean de Cahaindry, fils Thomas, et Jacques de Cahaindry, fils Jean ; tènement de La Guerardière, led. s^r^ d'Hérouville, représentant Brunet de Rancy, à cause du décret de Guillaume Signard, vicomte de Vassy ; aînesse ou vavassorie du Fresne, le s^r^ de Cantelou, écuyer, Louis-François Trolley, avocat ; aînesse ou vavassorie du Busq, aîné, Charles de Malfilastre, écuyer, s^r^ de La Grussière, fils de Charles de Malfilastre, écuyer, s^r^ de La Brisolière, et de Marguerite Roger, fille de Nicolas Roger-La-Rue ; Philippe Homo, par acquêt d'Anne Roger, veuve en dernières noces de Charles de Prépetit, s^r^ de Grand-Champ, fille dudit de La Rue ; les héritiers de Françoise Roger, veuve en premières noces d'Abraham de Prépetit, s^r^ de Morieux, fille de Nicolas Roger, s^r^ de La Rue ; Louise de Bellenger, veuve d'Aignin Dumoncel, écuyer, s^r^ de Secqueville, fille et héritière en partie de Brandelu de Bellenger, écuyer, s^r^ de « Besneil » : le s^r^ de La Cressonnière du « Thilieul », à cause de sa femme, fille dudit de « Bosneil », etc.

E. 106. (Registre.) — Grand format, 199 feuillets, papier.

1739. — Semblables pleds du duché et pairie d'Harcourt, appartenant à François d'Harcourt, etc., tenus par Pierre Frasier, sieur de Moricourt, lieutenant particulier du bailliage d'Harcourt, pour l'absence de M. d'Hérouville, sénéchal ordinaire, en présence de Jean-Baptiste du Vey, procureur fiscal, François Le Bart, procureur et « garde archive » du duché, et Charles Harivel, greffier ordinaire. Aînesse ou vavassorie du Busq, héritages et maisons tenus puînément, Guillaume-Jacques de La Bigne, écuyer ; tènement de La Cage, les héritiers de la dame de La Boderye ; aînesse ou vavassorie du Han, les héritiers du s^r^ de La Vandie, représentant Jean de Cairon, éc., fils de Jean de Cairon, éc., s^r^ d'Arclais ; — seigneurie de Hamars : grand fief ou aînesse de La Beslière, aîné, Félix Dandelle, écuyer, époux d'une des filles de François Le Sens, écuyer, s^r^ de Coursy, Maximilien-Constantin Anzerey, seigneur marquis de Courvaudon, président au parlement de Rouen ; — verge et prévôté de St-André et St-Martin de Fontenay, la veuve et héritière du s^r^ de Carbonnel, représentant Jacques de Baillehache, écuyer, sieur du Hamel Beaumont ; tènement qui fut au nommé Le Danois, les héritiers de Charles de Montigny, bourgeois de Caen, à cause de Marie des Rosiers, son épouse ; tenants nûment et sans rentes, M. de Mutrécy, écuyer, à cause de son épouse, représentant Louis Le Danois, sieur de Gruchy, celui-ci représentant Louis Lormelet, curé de St-Martin ; les héritiers Antoine-François Hue, sieur de Lhirondelle, par acquêt de Gilles-Gabriel Delamare ; Jean Lancelin, curé de St-Martin ; la fille et héritière du s^r^ de Nerval ; — verge et prévôté de Clécy et St-Marc d'Ouilly ; aînesse ou vavassorie de La Filleresse, les héritiers de Gabriel de Cordey, écuyer, par acquêt de... (blanc) Cairon, écuyer, fils aîné de Charles de Cairon, écuyer, représentant le s^r^ d'Angerville ; — tènement de Cahaindry, Guillaume Sohier, bourgeois de Caen, fils et héritier de Jacques Sohier, s^r^ de La Vallée, etc. — Endommagé par l'humidité à la partie inférieure.

E. 107. (Registre.) — Grand format, 232 feuillets, papier.

1742-1749. — Semblables pleds du duché et pairie d'Harcourt, appartenant à François d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair de France, chevalier des ordres du Roi, capitaine d'une des compagnies de ses gardes du corps, lieutenant-général de ses camps et armées, puis maréchal de France, gouverneur des villes, citadelles et souverainetés de Sedan, tenus par Jacques Héroult, s^r^ d'Hérouville, bailli et sénéchal, Pierre Frasier, lieutenant particulier du bailliage, duché et pairie d'Harcourt, pour l'absence du bailli et sénéchal, Girard Duvey, écuyer, procureur fiscal, assisté de Charles Le Harivel, greffier. — 1742. Bourgeoisie d'Harcourt, tènement de Mondreville, contenant 7 vergées, le duc d'Harcourt, Jean-Jacques Gouget, Georges Le Vavasseur, Georges Marie ; tenants nûment en bourgeoisie, rue du Château, jusqu'à la maison Chefdeville ou de La Vallée ; rue aux Bières ; rue commençant au carrefour de devant les maisons des héritiers Jean Poulain et finissant à celle des héritiers Louis de La Fosse, nommée rue au Guichard ou Pavée ; rue du Neufbourg, commençant devant le presbytère et continuant jusqu'à la maison Ste-Barbe : le trésor et fabrique de St-Sauveur d'Harcourt, etc. ; — petit et grand Valdorne ; — verge d'Esson ; — St-Laurent-de-Condel, le s^r^ de Ste-Marie, éc., procureur du Roi à St-Sylvain, représentant Baratte de Cantelou, le sieur de Rocquencourt des « Maraye », avec les héritiers Jac-

ques Patry, Gabriel-François Piédoue, écuyer, vicomte d'Évrecy ; — seigneurie et bourgeoisie de La Mousse ; — verge de S.-Rémy ; — verge et prévôté de St-Omer : hommes, vassaux et tenants de la seigneurie de S. Rémy et S.-Omer condamnés à payer 29 années d'arrérages de leurs rentes ; — verge et prévôté de St-Martin de Sallen ; — fiefferme de Croisilles ; — châtellenie de Clécy et extensions à St-Marc d'Ouilly, La Villette et St-Lambert, tenant noblement, Henri-François Le Vaillant, écuyer, fils François, excusé ; tenants en aumône, les abbé et religieux de St-Étienne de Fontenay, etc. ; — verge de Barbery, exempte de prévôté, etc. — 1743, f° 89 ; 1744, f°s 93, 97 : Raoul-Antoine de St-Simon, comte de Courtomer, les héritiers de Gilles Jeanne, curé de Grimbosq, Exupère Paigny, notaire, les abbé et religieux de Barbery, etc. ; 1745, f° 135 ; 1746, f° 143 ; 1747, f° 217 ; 1748, f° 223 ; 1749, f° 227.

E. 108. (Registre.) — Grand format, 130 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1750-1761. — Semblables pleds du duché et pairie d'Harcourt, appartenant à Anne-Pierre d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair de France, comte de Beuvron et de « Lisbonne », garde de l'Oriflamme, gouverneur des ville et citadelle de Sédan, lieutenant général des armées du Roi et de la province de Normandie, gouverneur du vieux palais de Rouen, tenus en l'auditoire du bailliage et haute justice d'Harcourt par Pierre Frasier, lieutenant du bailli et sénéchal, en présence de Charles Harivel, greffier, Girard Duvey, écuyer, sieur d'Allouville, procureur fiscal, Michel Huet, avocat au parlement de Normandie, bailli sénéchal, en présence de François Le Bart, greffier, et Nicolas de Losier, lieutenant général du bailliage d'Harcourt, sénéchal du duché, assisté de Louis-François Le Harivel, greffier. — En 1751, rue du Neufbourg, Georges Le Harivel, s^r^ des Jardins ; — au grand Valdorne, Jacques Boscher, sieur de La Place, les héritiers du s^r^ d'Arclais de Cordey, écuyer, à cause de leur mère ; — seigneurie et bourgeoisie de La Mousse ; François Le Neuf de Neuville, au droit de Charles de Brossard, écuyer, s^r^ de Rondval ; Pierre de Croisilles, écuyer, sieur de Bonneval ; — verge de St-Rémy, François Blancard, écuyer, s^r^ d'Alincourt ; vavassorie Planquette, le s^r^ d'Allincourt, Jean-Baptiste Berthault, avocat en ce siège, Marie-Anne Le Pigeon, veuve de Gruce, sieur de La Riviere, Jean de Chaumontel, écuyer, sieur de Belleville ; — seigneurie de St-Omer, vavassorie de Courteille, Duval Mannoury, acquéreur de Jean Desmonts, seigneur de La Pommeraye ; — verge et prévôté de St-Martin de Sallen, tènement de La Crepte Herpin, le seigneur président de Courvaudon ; — seigneurie du Bois-Daniel, René Le Vaillant, écuyer, seigneur de Culey-le-Patry ; — fiefferme de Croisilles, aînesse ou vavassorie de La Moissonniere, Henri de Fribois, écuyer, seigneur de Béneauville ; vavassorie Traspie, Hellie du Bourneuf, écuyer, seigneur de Donnay ; — châtellenie de Clécy, tenants en aumône, les abbé et religieux de St-Étienne de Fontenay ; puînés, les abbé et religieux de Notre-Dame du Val ; aînesse ou vavassorie du Busq, Claude de Prépetit, s^r^ de La Rue, acquéreur de François de Malfilastre, écuyer, héritier de Charles de Malfilastre ; — verge et prévôté de St-Martin et St-André de Fontenay, Gabriel-Charles de Calmesnil, seigneur du fief du Chastel Fontenay, à cause de Marguerite-Jacqueline de Carbonnel, son épouse ; Jean-Baptiste Hue, sieur de Navarre, fils d'Antoine, écuyer, sieur de Lirondel ; Jean-Jacques Bacon de Précourt, écuyer, contrôleur général des finances en la généralité de Caen, héritier de Jacques-Augustin-Louis Le Danois, fils Jean, conseiller au présidial de Caen ; — seigneurie de Cesny, Pierre-Georges Aupoix, écuyer, seigneur d'Espins ; — grande verge et seigneurie du Pont d'Ouilly, aînesse ou vavassorie de St-Christophe, de 186 acres, aîné, Gabriel Belleau-Les-Douaires, etc.

E. 109. (Registre.) — Grand format, 290 feuillets, papier.

1762-1781. — Semblables pleds du duché et pairie d'Harcourt, appartenant à Anne-Pierre, duc d'Harcourt, pair de France, comte de Lillebonne, garde de l'Oriflamme, etc., tenus en l'auditoire du bailliage d'Harcourt par Nicolas de Losier, lieutenant général du bailliage, sénéchal dud. duché, puis bailli sénéchal, et Jean-Baptiste Berthault, avocat au bailliage du duché et pairie d'Harcourt, pour l'absence du bailli sénéchal, assistés de Louis-François Le Harivel, greffier, en conséquence des mandements publiés issues des messes paroissiales d'Harcourt, St-Benin, St-Martin de Sallen, Hamars, St-Rémy, La Mousse, St-Omer, Esson, St-Christophe, Ouilly-le-Basset, St-Marc d'Ouilly, Clécy, St-Lambert, La Villette, Cesny, Grimbosq, Croisilles et St-Martin-de-Fontenay. — En 1762, seigneurie et bourgeoisie de La Mousse, Melle de Croisilles, héritière de son oncle, curé de La Mailleraye, François Le Neuf de Neuville, avocat, Pierre de Croisilles, écuyer, sieur de Bonneval, etc. ; à la suite, nominations : de Mollet, conseiller (rayé) à Falaise, et Le Neuf de Neu-

ville, comme prévôts receveurs de lad. seigneurie, de Nicolas et Pierre Guérin en la seigneurie de St-Omer ; des fils et héritiers de Pierre Nicolle en la verge et prévôté de St-Martin de Sallen ; des demoiselles de Montreuil en la seigneurie de Bois-Daniel ; de Jean-François Hardouin, acquéreur de François Piédoue, en la fiefferme de Croisilles ; de Pierre Le Forestier, héritier de Bonaventure Berthelot, en la verge et seigneurie de Beauvoir Esson ; d'Émery, bourgeois de Caen, pour la seigneurie de Hamars ; de Ricque, acquéreur de M. de Courtomer, pour la seigneurie de Grimbosq ; des héritiers de Pierre Essilliard, d'Acqueville, comme prévôt, et Le Secq, avocat, comme grènetier receveur de la seigneurie de Cesny ; de Jean Le Marois en la seigneurie et châtellenie de Clécy ; de Thomas Sohier, bourgeois de Caen, en la verge et prévôté de Clécy pour le marquisat de La Motte Harcourt ; de Ledain, garde du corps, et Lautour, vicaire d'Ouilly-le-Basset, en la grande verge et seigneurie du Pont d'Ouilly ; de Guillaume Voisin en la verge de Vendœuvre. — Aux années suivantes : les d^elles de Veaux Michel, le seigneur de Cordey d'Orbigny, François Aumont, curé d'Esson, et Henri Aumont, son frère, héritier de Thomas Berthelot, curé d'Esson ; François Regnault, curé de Bourneville ; Étienne Pierre, sieur des Clozets, docteur en médecine à Honfleur ; Jacques-Gédéon de Grimoult, écuyer, seigneur d'Esson ; Nicolas-Antoine de La Boderie, écuyer, s^r du Poncel ; Mme de La Bigne ; le prieur du Bois-Halbout ; les héritiers de Le Vaillant, pour le fief de Montfort à St-Lambert ; M. de La Chäslerie, etc.

E. 110. (Registre.) — Moyen format, 51 feuillets, papier.

1619-1705. — Pleds seigneuriaux de Thury, tenus en la cohue et auditoire dudit lieu par Pierre Le Gardeur, écuyer, s^r de St-Silly, bailli de Thury, en présence de Jacques de Martinbosc, procureur fiscal aud. lieu, Jean Jouenne, fermier général du marquisat, et René Berthault, tabellion audit lieu, pris pour greffier et adjoint : Olivier Le Gardeur, René Le Gardeur, sieur de Tilly, Isaac Le Gardeur, sieur du Parc, René Le Neuf, s^r de Chefdeville, Jacques Le Neuf, bourgeois du Havre, Jean Le Neuf, s^r de Vaux, etc. (1619). — Pleds de 1622, Olivier Mallet, sieur de Beaumont, conseiller au parlement de Rouen. — Pleds, gages-plèges et élection de prévôt de la seigneurie et bourgeoisie d'Harcourt, tenus en 1705 par Nicolas Cauvin, s^r d'Harmonville, bailli-vicomtal, maire et juge politique du duché d'Harcourt et sénéchal des seigneuries du lieu : tènement de Mondreville, de 7 vergées, sujet en une chair de mouton et 7 poules courtes ; rue du Château, les héritiers du s^r des Fontaines, les héritiers d'Olivier Le Neuf, sieur de La Vallée, élu à Falaise ; rue aux Bières, les veuve et enfants de Louis de La Fosse ; le curé du lieu pour son manoir presbytéral ; Charles de La Fosse, sergent ; le seigneur, pour l'audtioire ; rue commençant au carrefour de devant la maison de Charles Poullain et finissant à celle de La Fosse, le s^r de Beaumont Baillehache, Charles Boscher, sieur de La Pommeraye ; rue du Neufbourg, les héritiers du s^r de Neuville Le Neuf, Louis Gouget, sieur de Préfontaine, Louis Gouget, s^r de La Vennetierre, Thomas Berthelot, curé d'Esson ; rue des Granges, Jacques Gouget Les Costils, le s^r de Chédeville Le Neuf, le s^r du Désert Montreuil, le s^r du Désert Harivel et le s^r de La Rivière, son frère ; le trésor et fabrique de St-Sauveur d'Harcourt ; le s^r de Cantelou de Rocquancourt, représentant le s^r des Clozets de Feuguerolles, le vicomte d'Évrecy, Jean Bonvallet, sieur de La Vallée, etc.

E. 111. (Registre.) — Grand format, 319 feuillets, papier.

1668-1699. — Pleds, gage-plèges et élections de prévots de la terre et seigneurie de Beauvoir Le Chastellier, appartenant à Marie du Poerier, dame et comtesse de Croisy, puis au marquis de Thury et de La Motte Harcourt, tenus au manoir seigneurial, paroisse d'Esson, par Guillaume de Malfillastre, sieur de Fontaines, bailli-vicomtal de Thury, sénéchal, Guillaume Pigeon ou Le Pigeon, sieur de St-Georges, avocat en bailliage et vicomté de Falaise, et exerçant en bailliage à Thury, puis lieutenant du sénechal, puis sénéchal pour l'absence de l'ordinaire, Pierre Héroult, lieutenant général à Thury, puis bailli sénéchal, Jacques de Croisilles, avocat en la haute justice de Thury, pour l'absence de l'ordinaire, assistés des procureurs-receveurs et de Jacques Bertault, Louis de La Fosse, Louis Guérin, Jean Canel, Tanneguy Broquet, s^r de La Fresnée, greffiers. — En 1668, vavassories : Garnier, contenant 28 acres, sujette en 24 sols, 4 chapons, 4 deniers à Noël, 40 œufs, 1 chapeau de roses et 1 brebis de brebiage de 3 en 3 ans ; Bacon, contenant 26 acres, sujette en 31 sols de rente ; de Larguillier, de 64 acres, sujette en 64 sols, 4 chapons, 4 deniers, et 1 brebis de 3 ans en 3 ans ; du Teilleul, de 24 acres, sujette en 64 sols, 5 chapons, 1 poule et 1 brebis de 3 ans en 3 ans. Tènements : de la Cousture ; des 5 acres, sujet en 30 sols et 1 chapon ; au Blanc, de 15 acres, sujet en 15 sols et 3 chapons ; Huet, sujet en 14 sols et 4 boisseaux d'avoine ; des Trois vergées (verge d'Esson), en 25 sols, 1 chapon,

1 denier et 10 œufs : Bouy, sujet, entre autres, a fournir un parc et une écurie pour mettre les chevaux du seigneur pendant son gage-plège, une table et des sièges pour tenir les pleds, et une perche pour mettre l'oiseau. Vavassories : Berthelot, de 28 acres, sujette en 28 sols, 4 chapons, 4 deniers, 40 œufs et 1 brebis de 3 ans en 3 ans ; du Bas Breuil, de 104 acres, en 64 sols, 4 chapons, 4 deniers et 1 brebis de 3 ans l'un. Tènements: du Champ de Crosse, sujet en 4 perdrix, 1 chevreau, six écuelles de fresne, six cuillères, un moisson vif, une marrolle de cuir, un balai de « bouil » et 1 chapon ; aux Allais, sujet en 7 livres 1 sol 6 deniers, 2 chapons, 20 œufs et 1 boisseau d'orge, etc. — Redevables : la dame de Montcarville ; Nicolas Maurry, avocat au parlement de Rouen ; Louis Le Large, sieur de Chamery ; les hoirs de Mathieu Berthault, sieur de Larguillier ; Charles Bellenger, écuyer, s^{r} de La Crette ; le s^{r} de Rabodanges ; le s^{r} d'Alincourt à cause de sa femme ; le curé et le prieur de l'hôtel-Dieu de Thury ; Pierre Planquette, procureur au parlement de Rouen ; François Groussard, s^{r} des Hays ; la dame de Valhébert ; le seigneur d'Esson ; le marquis de Grancey ; Mme de Rabodange, veuve de François de Roussel, marquis de Grancey ; Jean et Jacques de Beauvoisien, s^{rs} de La Beauvoisinière ; François Thouin, sieur de La Fontaine; le s$_{r}$ d'Habloville ; le seigneur de Combray ; René de Bellenger, s^{r} de La Crepte ; Thomas Berthelot, curé d'Esson ; Jean Bonvalet, s^{r} de La Vallée ; les héritiers de Jean Bonvalet, s^{r} des Fontaines ; François Le Harivel, s^{r} de La Rivière, etc.

E. 112. (Registre.) — Grand format, 234 feuillets, papier.

1700-1731. — Semblables pleds de la seigneurie de Beauvoir et Le Châtelier, assis à Esson, avec extension à Donnay, appartenant au marquis de Thury, puis au duc d'Harcourt, membre dud. duché, tenus par Pierre Héroult, bailli et sénéchal, Nicolas Cauvin, s^{r} d'Harmonville, bailli et sénéchal, Urbain Fauvel, sieur de Fresney, lieutenant au bailliage et haute justice du duché d'Harcourt, puis lieutenant général et sénéchal, François Delange, sieur de Buronnière, bailli et sénéchal, Olivier Boscher, licencié aux lois, avocat fiscal du duché, pour l'absence du bailli sénéchal, Alexandre-Ravend Lepigeon, pour l'absence du bailli sénéchal, Jean-Baptiste Duvey, écuyer, sieur d' «Aloville», procureur fiscal du duché, Jacques Héroult, s^{r} d'Hérouville, conseiller au bailliage et siège presidial de Caen, bailli du duché et sénéchal de la seigneurie. — En 1700, vavassorie du Teilleul, puiné, le seigneur de Combray ; vavassorie Garnier, puînés, ledit seigneur, au droit du s^{r} de La Beauvoisinière, le seigneur de Donnay, Anne et Jean de La Fosse; vavassorie Berthelot, puînés, le curé de Thury, le seigneur d'Esson ; vavassorie du Bas-Breuil, les héritiers du s^{r} de La Vallée Le Neuf ; tènement Bouy, puînés, les veuve et enfants du s^{r} de Hautchemin, le s^{r} d'Alincourt; tènement du Val Elaine, puînés, les héritiers du s^{r} de Neufville Le Neuf, etc. — En 1720 : verge de Donnay, Jacques Grimoult, écuyer; les héritiers de Jacques Gosselin, s^{r} de La Planche ; aînesse ou vavassorie du Tilleul, Louis Hellies, écuyer, s^{r} d'Arlon, au droit du seigneur d'Argouges, représentant Louis Gosselin ; Louis-Mathieu Le Trézor, éc., s^{r} de La Roque, fils et seul héritier de Suzanne Bertault, fille de Mathieu, s^{r} de Larguillier, fils de Jacob ; les héritiers de Gédéon-Louis Grimoult, éc., s^{r} d'Esson ; Thomas Berthelot, curé d'Esson ; tènement qui fut à Raoult Brière, curé d'Esson ; Louis Bertault, notaire, etc. — En 1731, aînesse ou vavassorie de Larguiller, Jacques de Grimoult, écuyer ; Louis-François de Grimoult, éc., s^{r} d'Esson ; aînesse ou vavassorie qui fut à Garnier, le s^{r} d'Arlon, Hélie de Bourneuf, par acquêt de Joseph de Bellemare, écuyer, s^{r} de Valhébert ; aînesse ou vavassorie du Bas-Breuil, aîné, François du Monnier, écuyer, par acquêt du s^{r} d'Abloville, représentant le seigneur de Rabodanges et Jacques de Morchesne, puînés, les héritiers de Louis Le Neuf de Chédeville ; vavassorie Bouy, Jean de Chaumontel, écuyer, s^{r} de Belleville, héritier de Robert de Chaumontel, écuyer, s^{r} de Hautchemin, etc.

E. 113. (Registre.) — Grand format, 292 feuillets, papier.

1732-1788. — Semblables pleds du noble fief, terre et seigneurie de Beauvoir et Le Châtelier, sis à Esson, membres du duché d'Harcourt, tenus par Jacques Héroult, sieur d'Hérouville, bailli sénéchal, Michel-Jacques Le Harivel, sieur de Vignerey, avocat postulant au bailliage dud. lieu, pour l'absence du sénéchal, Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant aux bailliage et sénéchaussée du duché d'Harcourt, Michel-Jacques Le Harivel Darville, avocat postulant aud. bailliage, pour l'absence du bailli sénéchal, Jean-Baptiste du Vey, écuyer, sieur d'Alouville, Jacques-Simon Boscher, avocat postulant aud. bailliage, Jacques-François-Simon Le Bart, avocat au parlement de Normandie, bailli vicomtal, maire et juge de police civil et criminel du bailliage du duché et pairie d'Harcourt. — En 1732, condamnation des tenants de l'aînesse ou vavassorie au Blanc, en la verge de Donnay, au paiement de 29

années d'arrérages ; — en 1772, vavassorie Berthelot, le duc d'Harcourt, pour les biens qui furent à Jean Le Neuf, sieur de Veaux, le curé de Renémesnil et Jean Berthault, son cousin, le curé d'Harcourt, à cause du bénéfice de la cure ; aînesse ou vavassorie du Bas-Breuil, le s[r] de Cordey d'Orbigny, éc., représentant Louis Le Neuf, sieur de Chédeville ; — en 1780, vavassorie du Bas-Breuil, aîné, le duc d'Harcourt, par acquêt à fonds perdu des héritiers de Pierre Frasier, représentant François « Derard », écuyer ; — en 1788, même vavassorie, aîné, le duc d'Harcourt, au droit du maréchal d'Harcourt, puînés, ledit seigneur, par échange avec Jean Berthelot, fils Philippe ; M. de Cordey, seigneur d'Orbigny ; François Le Neuf, écuyer, s[r] de Neufville, fils de Georges, s[r] de Boisneuf, fils de François, etc. ; les clercs, obitiers et trésoriers de l'église St-Sauveur d'Harcourt; François d'Arpentigny, représentant Jacques Berthelot fils Charles ; M. de Grimoult, éc., sieur d'Esson, etc.

E. 114. (Registre.) — Moyen format, 233 feuillets, papier.

1623-1680. — Pleds, gage-plèges et élections de prévôts de la sieurie du Bois-Daniel, grand et petit Valdorne, dépendant du marquisat de Thury, tenus par Pierre Le Gardeur, écuyer, sieur de S[t]-Silly, bailli de Thury, David Signard, s[r] du Désert, bailli de Thury, *al.* bailli-vicomtal, maire et juge politique de Thury, Guillaume Pigeon, s[r] de S[t]-Georges, avocat à Thury, Pierre Heroult, lieutenant général à Thury. — 1623, Olivier Mallet, s[r] de Beaumont, Antoine de Condé, Jean Heuzé, prêtre, Jean Le Neuf, sieur de Vaux, Jean Le Neuf, s[r] du Valdorne, Robert de «Nolent», éc., Jacqueline de May, douairière du s[r] de La Vallée Le Neuf, Gabriel de « Monstereul », etc. — 1649, au Grand Valdorne, le s[r] de Fontaine-le-Pin, au droit de sa femme, veuve du s[r] de La Vallée Le Neuf ; à Bois-Daniel, le s[r] de Drubec, le s[r] de Vaux Le Neuf, Gabriel de Montreuil, etc. — 1660, le s[r] de La Vallée Le Neuf, représentant Rolland Piédoux ; Charles Bellenger, écuyer, sieur de La Crette, au droit des héritiers André Le Petit, etc. — 1661, Germain Gobillet, s[r] de S[t]-Germain, le s[r] d'Ungy, les Bonvallet, Poullain, Grusse, etc. — 1680, Louis de La Fosse, sergent, au droit d'Olivier Bonvallet, son beau-père, pour une tannerie proche les moulins à blé, doit 12 deniers de bourgage ; Jean Le Neuf, s[r] du Longpré, pour sa « fuye » à pigeons, doit 10 sols et 6 pigeons de rente ; Pierre de Montreuil, s[r] du Désert ; Denis Le Petit, s[r] de La Vallée ; Jean Le Petit Lamare ; Jacques Blascher, huissier à Caen, etc. — Endommagé par l'humidité.

E. 115. (Registre.) — Moyen format, 45 feuillets, papier.

1681. — Semblables pleds, gage-plèges et élections de prévôts de la seigneurie du Bois-Daniel, grand et petit Valdorne, appartenant à Louis d'Harcourt, chevalier, seigneur marquis des marquisats de Thury et de La Motte-Harcourt, etc., tenus par Pierre Héroult, licencié aux lois, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, bailli de Thury et sénéchal de lad. seigneurie, en présence de Louis de La Fosse, sergent ordinaire à Thury, pris pour greffier ; après vérification de la publication desd. pleds issues des grandes messes paroissiales de S[t]-Martin, S[t]-Benin et Thury, il a été procédé à l'appel des hommes et tenants. — La seigneurie du Bois-Daniel est un fief relevant du marquisat de Thury, dont les vassaux doivent, outre les rentes indiquées, reliefs et treizièmes, qui est 20 deniers pour livre de chaque vente d'héritages, service de prévôté, etc.; la bourgeoisie du grand et petit Valdorne relève pareillement du marquisat de Thury, etc. — Nicolas Cauvin, avocat, lieutenant général à Thury, Jean Le Neuf, sieur du Longprey, Jean « Sesire », sieur de La Croix, le seigneur de Valsemé, pour la place de son moulin de Boudiniers avec la pêcherie d'icelui, Pierre de Montreuil, sieur du Désert, Jean Bonvalet, sieur des Fontaines, bourgeois de Paris, Pierre Jardin, de Caumont, Nicolas Porin, « sirurgien », bourgeois de Caen, Henri Gobillet, sieur du Hamel, Jean Frigault, sieur de « Boutville », Enoc Gouget, s[r] du Parc, etc. — Recouvert de parchemin du XVI[e] siècle concernant le baron de La Motte, Guillemette d'Harcourt, etc.

E. 116. (Registre.) — Moyen format, 259 feuillets, papier.

1682-1720. — Semblables pleds de la sieurie du Bois-Daniel, assise à S[t]-Martin de Sallen, grand et petit Valdorne, appartenant au marquis de Thury, puis au duc d'Harcourt, tenus à l'attache du bateau à Harcourt par Pierre Héroult, bailli haut justicier de Thury, *al.* bailli-vicomtal de la haute-justice de Thury, sénéchal, Guillaume Le Pigeon, s[r] de S[t]-Georges, avocat et sénéchal pour l'absence de l'ordinaire, Nicolas Cauvin, s[r] d'Harmonville, bailli-vicomtal au bailliage et haute justice d'Harcourt et sénéchal de toutes les seigneuries du duché, Urbain Fauvel, s[r] de « Frenee », avocat au siège présidial de Caen, lieutenant général d'Harcourt et sénéchal desd. seigneuries, Alexandre-Raven Le Pi-

geon, avocat postulant en la juridiction dud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal. — 1682, le seigneur de Valsemé, pour la place de son moulin à blé de Bois-Daniel, doit 5 sols de rente, et sujet bailler aveu ; le s^r des Fontaines Bonvallet, etc. — 1685, Nicolas Cauvin, lieutenant général à Thury, pour une maison sous le vieux château, doit 10 sols de rente et 4 fers à cheval appréciés à 3 sols 4 deniers le fer, et 2 sols de bourgage. — 1691, grand Valdorne, François « Cessire »-S-Luc, pour sa maison et grange, doit 2 sols de bourgage, et pour sa fieffe du s^r de La Vallée Le Neuf, d'une masure à présent en jardin, 2 sols 6 deniers ; le seigneur de Culey-le-Patry, pour son moulin de Bois-Daniel, doit 20 sols de rente seigneuriale. — 1701, petit Valdorne, les veuve et enfants Noël Porin, s^r du lieu, avec Jacques de Tailleboscq, pour maison et part de la tannerie, doivent 2 sols de bourgage et 18 deniers de rente, plus, pour jardin contenant 1 quarteron, 4 poulets au jour St-Jean-Baptiste ; Boniface Le Harivel, s^r du Désert, pour sa tannerie ; Charles Boscher, s^r de La Pommeraye, etc. — 1720, François Le Vaillant, écuyer, à cause de sa pêcherie et îles de son moulin de Bois-Daniel, doit payer par an au « comtoir » du château dud. duché, passant par la main du prévôt receveur, 20 sols au terme de Pâques (condamnation de 29 années de lad. rente sauf les précédentes) ; François de Montreuil, conseiller au bailliage de Caen, fils et unique héritier de Pierre de Montreuil, s^r du Dézert, Boniface Le Harivel-Le Dézert, Jessey de Montreuil, libraire à Caen, Guillaume Frigault, s^r de « Boutdeville », avocat, etc.

E. 117. (Registre.) — Grand format, 310 feuillets, papier.

1721-1788. — Semblables pleds de la noble seigneurie du Bois-Daniel assise en la paroisse de St-Martin de Sallen, membre du duché et pairie d'Harcourt, appartenant aux ducs d'Harcourt, tenus par Alexandre-Raven Le Pigeon, licencié aux lois, avocat, pour l'absence du bailli sénéchal, Jacques Héroult, s^r d'Hérouville, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, bailli et sénéchal ; Jean-Baptiste Duvey, éc., s^r de Caumont, *al.* s^r d'Allouville, licencié aux lois, procureur fiscal dud. duché, pour l'absence des bailli et lieutenant sénéchal dud. duché, Olivier Boscher, avocat fiscal dud. duché, pour l'absence du sénéchal, Girard Duvey, écuyer, licencié aux lois, pour l'absence du bailli sénéchal dud. duché, Michel-Jacques Le Harivel, avocat postulant aud. bailliage, Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant aux bailliage et sénéchaussée du duché et pairie d'Harcourt, Jacques-Michel Le Harivel Darville, avocat postulant, Jacques-François-Simon Le Bart, avocat au parlement de Normandie, bailli-vicomtal, maire et juge de police civil et criminel du bailliage du duché et pairie d'Harcourt. — 1721, tous les hommes, vassaux et tenants, condamnés au paiement de 29 années de rentes dues et à bailler leurs aveux, en tant ceux qui n'y ont satisfait, dans le délai d'un mois, sous peine de réunion de leurs héritages et maisons au corps et domaine dud. duché sans autre sentence, avec défense de chasser, tirer ni pêcher dans l'étendue dud. duché. — 1730, nomination de Pierre Martin, sieur du Bois, pour faire le service de prévôt. — 1757, le s^r de La Vallière Montreuil, écuyer, garde du corps du Roi, fils de François de Montreuil, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen ; Madeleine et Françoise de Montreuil ; Joseph-Dominique de Montreuil, sieur du Clavier ; Jean-Baptiste Berthault, avocat au bailliage d'Harcourt ; Jacques-Philippe Le Harivel, « sieur Darville ». — 1782, Alexandre Le Harivel, fils Pierre, sieur des Fontenelles. — 1788, les héritiers de François-Félix-Henri de Montreuil, les héritiers Louis-Jean-Michel de Montreuil, s^r de La Vallière, éc., garde du corps du Roi, Pierre Grusse, Jacques Le Harivel, Philbert Manière, boulanger du duc d'Harcourt, les mineurs Le Petit Montfort, Jacques-François-Simon Le Bart, bailli d'Harcourt, Alexandre Le Harivel, fils Pierre, sieur des Fontenelles, etc.

E. 118. (Registre.) — Moyen format, 83 feuillets, papier.

1507-1655. — Pleds de la sieurie de La Londe de Boulon pour les abbé et religieux de St-Évroult, à la requête de Michel Blanchart, s^r du Fresne, tenus par Balthazar Fleury, sénéchal, le 19 janvier 1506. Martin de Berrolles, écuyer, verdier du bois de lad. sieurie, a recordé les avoir termés, etc. : le baron de Messey, Balthazar et Jacques dits Launey, les hoirs Robert Le Dresseur, les hoirs Guillaume Cingal, etc. — F° 4. Pleds de 1560 : les héritiers de défunts nobles hommes Charles et Philippe dits Connart, frères ; Pierre « Espidorge » ; d^elle Catherine Du Bourg, ou ses ayant cause ; Robert Du Bourg, écuyer, baron de Messey ; les prêtres et clercs de Boulon, etc. — F° 7. Pleds, gage-plège de la terre et sieurie de La Londe de Boulon, appartenant à Robert d'Harcourt, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en ses Conseils d'État et privé, capitaine de 50 hommes d'armes du Roi, seigneur de Chastinonville et autres lieux, tenus par Robert de Clacy, éc., licencié aux lois, séné-

chal de lad. sieurie, présence de Gilles Durant, éc., s^r^ de La Durandière, procureur dud. s^r^, et de Charles Dutrou, tabellion royal, greffier et adjoint, le 20 juillet 1634, au manoir seigneurial, 8 heures du matin : vavassorie St-Mallo, qui fut Perrières, assise à Boulon, aîné, Charles Fleury, écuyer, sieur de St-Mallo, puînés, les héritiers de Philippe Du Pray, au droit de Jacques Du Pray, etc. ; tenants nûment, les héritiers du s^r^ de Feuguerolles, comparant par Thomas Jenne, s^r^ du Fresne, leur procureur; Nicolas Huet, écuyer, s^r^ de Rocquebart, « Resmon de Regnemesnil », écuyer, tenant l'engagement de la pièce du s^r^ de Rocquebart, au droit de Michel Piédoue, s^r^ de La Moissonnière ; les enfants de Jacques Diacre, héritiers à cause de leur mère du s^r^ de Berrolles ; le s^r^ du Bois, au droit de Pierre de La Fosse et de la d^elle^ de La Marche ; Osmond, sieur de La Marche; nouvelles fieffes : Thomas Du Vivier, François Macquerel, s^r^ de Tilly, etc. — F° 13. Pleds de 1634 pour Jacques d'Harcourt. Etc. — F° 36. Pleds en 1636, de lad. sieurie, appartenant à Jacques de Bailleul, s^r^ du lieu, à cause de son épouse, héritière de Jacques d'Harcourt, chevalier, seigneur de Chastinonville, La Londe, etc., tenus par Gaspard de Clacy, éc., licencié aux lois, lieutenant du sénéchal de lad. sieurie. — F° 42. Pleds en 1648 de la terre et sieurie de La Londe de Boulon, appartenant à François de Bron, seigneur et baron de Fourneaux, Le Champ de La Pierre et La Londe de St-Laurent de Boulon, à cause de son épouse, héritière en partie du feu seigneur de Chastinonville, etc. — F° 77. Pleds de lad. terre et sieurie, appartenant aux héritiers dud. François de Bron, à cause de leur mère, tenus par Pierre-Jean de Clacy, éc., licencié aux lois, sénéchal de lad. sieurie : Jean de Baillehache, s^r^ de Beaumont, d^lle^ Marie Baudren, fille Pierre, Jean Patry, Pierre Goguet, bourgeois de Caen, etc.

E. 119. (Registre.) — Grand format, 114 feuillets, papier.

1676-1752. — Pleds, gage-plège et élection de prévôt des seigneuries du haut fief, fief des Prés et St-Étienne, dépendant de la haute justice de La Carneille, tenus en la cohue et auditoire dud. lieu par François Du Plessis, écuyer, sieur de Magny, avocat fiscal aud. lieu, sénéchal desd. seigneuries, présence du greffier, (le nom en blanc), présence et instance de Jacques Chansel, s^r^ du lieu, agent des affaires du seigneur haut justicier. Tenants noblement, Jean Turgot, seigneur des Tourailles, Louis d'Argouges, seigneur de Rasnes, pour le fief de La Couillardière, les hoirs de René de Rabodanges, François des Rotours, écuyer, pour le fief de Notre-Dame, les héritiers Antoine du Mesnil Berard de La Cheze, éc., pour le fief de Meslay : tenants du fief Bonnemère et fief du Val : Simon de Croisille, seigneur de Charsonville, pour le fief de La Landelle, duquel relève le fief St-Benin : Philippe-Joseph de « Ronney », pour le fief dud. lieu ; Siméon d'Ouézy, éc., pour le fief de Taillebois, duquel relève le fief de Boutemont; Jean Deshays, éc., s^r^ de St-Gervais, pour le fief des Moûtiers ; tenants nûment, dom Jean Bouvet, prieur-curé de La Carneille, pour le domaine temporel dud. prieuré ; tenants de la bourgeoisie : les hoirs Jacques Turgot, seigneur de St-Clair ; Nicolle Deshays, éc., s^r^ de Barlemont, procureur du Roi à Argentan, etc. (1676). — F° 5. Pleds de la châtellenie et haute-justice de La Carneille, réunis au duché et pairie d'Harcourt, lad. seigneurie de La Carneille appartenant à Marie-Anne-Claude de « Brullard » de Genlis, veuve d'Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair et maréchal de France, et à François d'Harcourt, à présent duc dud. duché et autres grandes terres et seigneuries, capitaine d'une des compagnies des gardes du corps du Roi, brigadier de ses camps et armées, lieutenant général du Roi en la comté de Bourgogne, seigneur haut justicier de la châtellenie et vicomté de La Carneille, tenus en l'auditoire de la haute-justice de La Carneille par Nicolas de Ste-Marie, écuyer, seigneur de Meslay, bailli-vicomtal dud. lieu, en présence de Louis Le Moyne, praticien et commis au greffe de lad. haute justice, et de Gaspard Le Secq, receveur de la cour et usage du duché et pairie d'Harcourt. Tenant en aumône, dom Nicolas-Henri Poret de Boisandré, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur-curé de St-Pierre et de St-Étienne de La Carneille ; tenants en roture ; verge et prévôté du haut fief : messire (prénoms en blanc) Anzerey, chevalier, seigneur marquis de Durcet, fils et héritier de Louis Anzerey, chevalier, seigneur de Durcet (à présent les héritiers, addition en marge), Charles de La Vallée, écuyer, s^r^ des Onfrairies, fils de feu Rémy de La Vallée et lui à cause de Marguerite de Clinchamps, sa mère ; Antoine-Nicolas des Hayes, écuyer, s^r^ de Barlemont, héritier du s^r^ des Hayes, son oncle, procureur du Roi à Falaise ; Jacques-Joseph Poret, éc., s^r^ de Boisandré, fils Jacques ; Louis de Banville, éc., s^r^ de Ronfeugerey ; fief ou ainesse de la haute et basse Morignée, puînés, Jean d'Arclais, écuyer, s^r^ de Montamy, par acquêt de Hervey de St-Manvieu, écuyer, s^r^ de La Graverie, lui au droit de Mathieu de Rouxel, s^r^ de Châtignou et de La Blanchère, représentant Pierre Gautier, écuyer, s^r^ de Châtignou ; fief ou aînesse de La Blanchère, tenants Michel de Rouxel, écuyer, s^r^ de Ga-

rencière, Gabriel Lefeuvre, écuyer, s[r] du Perron, aux droits du s[r] d'Isigny ; fief ou aînesse du Mesnil, les héritiers d'Alexandre Le Forestier, écuyer, s[r] de Langevinière, fils et héritier de Daniel Le Forestier, écuyer (1726). — F° 113. Pleds de la seigneurie et châtellenie de La Carneille, appartenant à Anne-Pierre d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair de France, comte de Beuvron et de « Lisbonne », garde de l'oriflamme, lieutenant général des armées du Roi et de Normandie, gouverneur des villes et souverainetés de Sedan et vieux palais de Rouen, tenus en l'auditoire du bailliage de La Carneille par Guy Devaux de La Motte, lieutenant général dud. bailliage, présence de Jacques Le Roy, greffier ordinaire, et de François Le Bart, procureur et garde des archives dud. seigneur (1752).

E. 120. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1594-1601. — Pleds des terre et seigneurie de Cierrey, tenus aud. lieu en la maison où pend pour enseigne l'Écu d'Orléans, par Girard Le Grand, licencié aux droits, sénéchal dud. lieu; redevables : les hoirs de Jean Le Franc, sieur de La Haye, Robert de Cierrey, François Crosville, le s[r] de S[t]-Luc, discrète personne François Du Vaucel, les hoirs Guillaume de Lieury, Nicolas de Langle, etc. (1594). — Exploit de Mathieu Rotrou, huissier, portant qu'à la requête de Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, sieur et baron de « Beaufort » et Beuvron, sieur et châtelain de Croisy et Cierrey, stipulé par Léon de Roquencourt, son procureur et « négotiateur », il a signifié et déclaré à Eustache de Beausse, receveur ordinaire du domaine en la vicomté d'Évreux, l'ordonnance et mandement de la Chambre des Comptes de Normandie, octroyant aud. baron de Beuvron, pour 3 mois, main levée de la terre de Cierrey (1601) ; autre signification dud. Rotrou à Georges Roullant, garde des bois du baron de Beuvron, en sa terre de Cierrey, portant défense de rien enlever desd. bois, avant paiement des droits (1601).

E. 121. (Registre.) — Moyen format, 59 feuillets, papier.

1618. — Pleds de la verge de Clécy. — Vavassorie de La Filleresse, assise à S[t]-Marc d'Ouilly, au hameau d'Arclais, contenant 16 acres environ, sujette en 21 sols de rente foncière et sieuriale, aînée Denise de Basoches ; Guillaume d'Angerville, écuyer. Vavassorie de « Quantepye », assise à Clécy, contenant 8 acres, sujette en 4 sols 6 deniers de rente, reliefs, treizièmes, service de prévôté, aides coutumières, comparence aux pleds et gage-plèges ; Gilles Le Héricy, prêtre. — Tenants nûment à Cahaindry : Jean de Cahaindry, Gilles de Prépetit, au droit de Jean de Cahaindry, Roberde Bourdel, veuve de Michel de Cahaindry, etc. — Vavassorie de La Vandie, de 80 acres, sujette en 21 sols 4 chapons 4 deniers, et droits seigneuriaux ; Thomas de Beron, au droit de Guillaume Bourrey ; Louis Lebec, écuyer, sieur de Cantelou, représentant le droit du s[r] de Lesnault, Nicolas Quentin, avocat, au droit des héritiers de Groussart, sieur de La Mansonnière, Pierre de Mombrey, sieur du Londel, etc.

E. 122. (Registre.) — Grand format, 224 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1708-1719. — Pleds, gage-plèges et élections de prévôts de la seigneurie de Clécy, membre du duché d'Harcourt, et de ses extensions aux paroisses de St-Marc d'Ouilly, La Villette et S[t]-Lambert, appartenant au duc d'Harcourt, tenus : en 1708 au gable et pignon de l'église de Clécy, dans le chemin qui fait la séparation dud. gable de l'église, par Urbain Fauvel, sieur de Fresney, lieutenant au bailliage dud. duché, en présence de Philippe Cahaille, intendant des biens et affaires du seigneur, de Gaspard Le Secq, receveur de la cour usage du duché, et de Marc Broquet, greffier ordinaire : en 1709 par le même ; en 1712, par François de Lange, s[r] de Buronnière, avocat au parlement de Normandie, bailli et sénéchal dud. duché ; en 1713, par Raven-Alexandre Le Pigeon, licencié aux lois, avocat postulant aud. duché, pour l'absence du bailli et sénéchal dud. duché, etc. — 1709. Tenant noblement, Jean Le Mazurier, s[r] du Boisle, par acquêt du s[r] de S[t]-Lambert ; tenants en aumône, les abbé et religieux de S[t]-Étienne de Fontenay ; vavassorie qui fut à dame Maheult La Rousse, Charles de Tournebu, écuyer, s[r] de La Tour et des Jardins, fils et héritier de Georges de Tournebu, Claude « Radul », écuyer, s[r] de Meré, Jean de « Rocancourt », Jean de Vardon dit Launey, Charles de Tournebu, écuyer, fils de Thomas de Tournebu, éc., Gilles de Beron, Antoine de La Boderie, écuyer, à cause d'Anne-Louise de Cordey, son épouse, fille et héritière de Jean de Cordey, écuyer, sieur du Poncel, Marie et Gabrielle de Cordey, filles dud. de Cordey du Poncel, les héritiers d'Henri Merrouze, s[r] des Vaux Jue, Anne Le Vallois, veuve de Jacques de Croisilles, écuyer, fille de feu Charles Le Vallois, s[r] de Raveton ; Claude Le Magnen, écuyer, s[r] de Grainville, à cause de sa femme, héritière d'Étienne Fortin, écuyer, s[r] de S[t]-Étienne ; les héritiers Thomas

de Repentigny, Marie de Prépetit, veuve de Duguey de Fresneville, les héritiers d'Élie Ollivier, bailli de La Carneille, les héritiers Charles de Prépetit, sr de Grandcamp, Étienne Renault, bourgeois de Paris, Germain de Beaumais, Jean-Jacques de Tournebu, éc., fils et héritier de Jean-Baptiste de Tournebu, éc., sr de Maimbeuf, Gervais Trolley, notaire, Françoise Roger, veuve en dernières noces de Jean Le Magnen, sr du Roncerey, fille et héritière en sa quatrième partie de Nicolas Roger, sr de La Rue, Anne Roger, veuve en premières noces de Jacques de Baudre, éc., sr de La Potterie, et en dernières de Charles de Prépetit, sr de Grandcamp, fille dud. Roger de La Rue, Claude de Graindorge, éc., sr des Demaines, époux de Marie Roger, fille du précédent, Louise-Anne de Bellenger, veuve d'Agnan Le Mancel, éc., sr de Secqueville, fille et héritière en une tierce partie de Brandelu de Bellenger, éc., sr de « Bonœil », le sieur de La Cressonnière du Tilleul, à cause de. . . (blanc) de Bellenger, son épouse, Louis Langlois, fils Guillaume, par échange avec François (en correction de Jacques) Poret, éc., sr de Berjou, à cause de son épouse, fille du feu sr de « Bonœil » ; les héritiers Robert et Gilles Sohier ; Pierre Sohier, fils Gilles ; Guillaume Sohier, md, bourgeois de Caen, seul fils et héritier de Jacques Sohier-La Vallée ; Jacques Ollivier, sr de La Contrie, fils de feu le bailli de La Carneille : le sr de Rancy Brunet, représentant Signard, vicomte de Vassy, lui représentant Gilles de Cordey, éc., sr du Poncel, fils de Robert de Cordey, lui représentant Guillaume de Vaux ; Charles de Cairon, éc., sr d'Arclais; les héritiers Jacques de Lyvet ; Gabriel Hébert, sr de Lardrillier, fils de Philippe Hébert, exempt en la maréchaussée ; delle Marie de Mezanges ; Denis Guillaume, sr de La Cardonnière, par échange avec Tenneguy de La Lande, éc. ; Jacques Héroult, sr des Parcs, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, héritier de David Héroult, son père ; Jacques Poret, éc., sr de Boisandré, à cause de sa mère, héritière de Duguey, éc., sr de La Porte ; Eustache Héroult, bourgeois de Caen, fils François, etc. — Id. pour les années suivantes : les prêtres et clercs de La Villette, etc.

E. 123. (Registre.) — Grand format, 210 feuillets, papier.

1720-1732. — Semblables pleds de la châtellenie et seigneurie de Clécy, et de son extension à St-Marc d'Ouilly, La Villette et St-Lambert, membres du duché et pairie d'Harcourt, tenus : en 1720, par Alexandre-Raven Le Pigeon, licencié aux lois, avocat aud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal, devant la porte de la veuve du sr de La Boderie au Poncel ; en 1721, etc., par led. Le Pigeon ; en 1723, etc., par Jacques Héroult, sr d'Hérouville, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, bailli sénéchal, proche et au-dessous de l'église de Clécy, lieu ordinaire et accoutumé à être tenus; en 1725, par Jean-Baptiste Duvey, éc., sr d'Allouville, licencié aux lois, procureur fiscal dud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal, présence de Charles Le Harivel, greffier ordinaire aud. duché, et de Gaspard Le Secq, receveur de la cour et usage dud. duché, tenus dans la pièce du tènement des Hauts Jardins, mouvant de cette seigneurie ; en 1728, par Olivier Boscher, avocat fiscal du bailliage dud. duché, pour l'absence du sénéchal, etc. — 1720. Tenant noblement, François Le Vaillant, écuyer, par acquêt de Jean Le Mazurier, sr du Boisle ; tenants en roture, Charles de Tournebu, éc., sr de La Cour, fils de feu Georges, éc., sr des Jardins, les héritiers Charles de Tournebu, éc., fils de Thomas, sr des Parcs ; les héritiers Cyprien Lemière, curé de La Mousse ; Louise de Cordey, veuve d'Antoine de La Boderie ; Anne Le Vallois, veuve de Jacques de Croisilles, éc., fille de feu Charles, éc., sr de Raveton ; les héritiers de Marie de Prépetit, veuve de Guillaume Duguey, ec., sr de Fresneville ; aînesse ou vavassorie de Tostepouilx, Jean de Cahaindry, fils Thomas, et Jacques de Cahaindry, fils Jean, aînés, Marguerite Madeline, veuve du sr Du Clos Renault, héritière du sr de La Vallée Madeline, les héritiers de Jean de La Hogue, lui par acquêt des srs de La Réaulté, ses beaux-frères, Jacques Ollivier, sr de La Conterie, fils d'Élie, bailli de La Carneille, Charles Byot, fils aîné de Pierre Byot La Chesnée, lui par acquêt de Jean de Carbonnel, écuyer, lui au droit du décret des srs de Chaulieu du Bourget ; Jacques de St-Germain, écuyer, sr de St-Vigor, à cause de sa femme, héritière de Jacques de Prépetit, sr de Grandcamp; grande aînesse ou vavassorie du Fresne, Pierre de Haynault, écuyer, sr de Cantelou, les héritiers de Gervais Trolley, notaire ; aînesse ou vavassorie du Busc, Marguerite Roger, veuve de Charles de Malfillastre, écuyer, sr de La Brizollière, l'une des filles et héritières de Nicolas Roger, sr de La Rue, aînée. Anne-Louise de Bellenger, veuve d'Agnen Le Mancel, écuyer, sr de Secqueville, fille et en partie héritière de Brandelu de Bellenger, écuyer, sr de Bonnœil, le sr de La Cressonnière du Tilleul, à cause de la delle de Bellenger, son épouse ; aînesse ou vavassorie qui fut aux Surirey, et depuis aux Loisel, au hameau de La Lande, les héritiers de Brunet de Rancy, représentant Signard, vicomte de Vassy, les héritiers de Jacques des Buats, écuyer, sieur de Lande;

aînesse ou vavassorie de Voigny, puînés, les héritiers ou représentants de Guillaume de Morchesne, écuyer, s^r de Martigny ; François de La Perrelle, éc., au droit de Marie de Mezanges ; Denis Guillaume, sieur de La Cardonnière, par échange avec Tanneguy de La Lande, écuyer, etc.

E. 124. (Registre.) — Grand format, 273 feuillets, papier.

1770-1778. — Semblables pleds de la seigneurie et châtellenie de Clécy et verge du marquisat de La Motte aud. Clécy, appartenant à Anne-Pierre d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair de France, comte de Lillebonne, garde de l'Oriflamme, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur général de la province de Normandie, tenus : en 1770, en l'auditoire du bailliage d'Harcourt, par Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant aud. bailliage, pour l'absence du bailli sénéchal, en présence de Louis-François Le Harivel, greffier ; aux années suivantes, par le même. — 1770. Tenants noblement, les héritiers d'Henri-François Le Vaillant, écuyer, fils François, par acquêt de Jean Le Mazurier, fils François, lui par décret de Jean-François Patry, s^r de St-Lambert, tenu en 1682, pour le noble fief de Montfort, quart de fief de chevalier, avec la prairie assise à St-Lambert ; tenants en aumône, les abbé et religieux de St-Étienne de Fontenay ; tenants en roture, M. de La Chaslerie, Claude Radulph, éc., seigneur de Meré, Nicolas-Antoine de La Boderie ; Gabrielle de Croisilles ; Jean Le Comte, sieur de La Potterie ; les abbé et religieux du Val ; tènement de La Guérardière, aîné, Jacques-Gilles Héroult, écuyer, garde du corps du Roi, sieur du Moûtier, fils d'Héroult, conseiller au bailliage de Caen ; aînesse ou vavassorie nommée les quatre quarts des domaines du Fresne, puîné Le Clerc, ancien recteur de l'Université de Caen, chanoine de Rouen, fils de Charles, fils Jean, par acquêt de Philippe de Hainault, écuyer, sieur de Rochefort ; tènement de La Faribaudière, Thomas Sohier, bourgeois de Caen, greffier de la Monnaie dud. lieu ; aînesse ou vavassorie de Voigny, puînés, le s^r de Champozon, écuyer, représentant Guillaume de Morchesne, écuyer, sieur de Mutrécy, par acquêt de Simon Le Commandeur ; le s^r de Cairon ; tènement du Clos Collas, Jean-René Le Normand, sieur du Parc, par acquêt d'Henri-René et François Le Vaillant, écuyer, seigneur de Culey, par retrait de Pierre Le Neveu La Croix, lui acquéreur de René-François Le Vaillant, écuyer, seigneur de Cauville et de Montgautier ; aînesse ou vavassorie de La Filleresse, à St-Marc, puînés... (blanc) de Veaucassel, sieur d'Arclais, par acquêt de Cyprien de Cordey, écuyer, sieur d'Arclais, fils de Jacques-Gabriel, fils Gabriel, au droit du s^r de Cairon d'Arclais, etc.

E. 125. (Registre.) — Grand format, 272 feuillets, papier.

1779-1788. — Semblables pleds de la seigneurie et châtellenie de Clécy, membre du duché et pairie, appartenant à Anne-Pierre, puis François-Henri, ducs d'Harcourt, tenus : en 1781, par Michel-Jacques Le Harivel Darville, avocat postulant, pour l'absence du bailli sénéchal ; en 1784, par Jacques-François-Simon Le Bart, avocat au parlement de Normandie, bailli-vicomtal, maire et juge de police civil et criminel du bailliage dudit duché et pairie, assisté de Noël Hastain, greffier, en présence de Jacques-Simon Boscher, avocat, procureur et receveur dud. duché, etc. — 1788. Tenants noblement, les héritiers d'Henri-François Le Vaillant, écuyer, par acquêt de Jean Le Mazurier et par décret sur Jean-François Patry, sieur de St-Lambert ; tenants en aumône, les abbé et religieux de St-Martin de Fontenay ; tenants en roture, vavassorie qui fut à dame Maheut La Rousse, aîné, le comte de Vassy, à cause de son épouse, représentant M. de La Chaslerie, au droit de Charles de Tournebu, puînés, les enfants du s^r de La Tour de Valhébert, représentant Émond Radulph, seigneur de Meré ; tènement de La Guérardière, aîné, Denis des Rivières, fils et héritier de Julien Denis, sieur de Grandpré, par acquêt de Jacques-Gilles Héroult, écuyer, garde du corps du Roi ; aînesse ou vavassorie du Busq qui fut à Grusse, aînés, les héritiers Claude de Prépetit, sieur de La Rue, bourgeois de Caen, fils Charles, par acquêt de François de Malfillastre, écuyer, sieur de La Climentière, petit-fils de Charles de Malfillastre, écuyer, sieur de La Brisolière, et de Marguerite Roger ; tènement du Champ à la Dame, tenants, Thomas et Pierre de La Motte, père et fils, etc. Verge et prévôté de Clécy pour le marquisat de La Motte Harcourt : le curé de Clécy, etc.

E. 126. (Registre.) — Grand format, 198 feuillets, papier.

1580-1685. — Pleds de gage-plège de la baronnie, terre et sieurie de Cléville et Méry, appartenant au Roi, tenus par Jean de La Court, écuyer, sieur du Buisson, vicomte de Caen. Tenants : François Ruault, écuyer ; les hoirs Collas de La Rue ; Gilles Motet, curé de Cléville ; Denis Mallet ; Michel de La Ville ; les hoirs Jean de La Boullaye, Charles (en correction de : Col-

las) Harcourt, à cause de Guillemette Vacher, sa femme; « Ymar » et André de Vieux, écuyers, pour le fief Guesdon ; les trésoriers de Méry, etc. Entre les feuillets actuels 18 et 19, 6 feuillets lacérés (1580). — F° 24. Pleds de la baronnie de Méry et Cléville, tenus le 27 février 1596. Redevables : Jean de Bonnenffant, s^r^ de Launay, Richard Maloisel, écuyer, entre autres pour le fief du Perreur, Thomas de Sillans, sieur du Bosroger, Yves de Bailleul, Guillaume Ruault, sieur de Cléville ; les abbé et religieux de Troarn, etc. — F° 26. Gage-plège de la baronnie de Méry, Cléville et Bissières pour la verge de Méry, appartenant à Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, comte de Croisy, baron de Beaufou, Beuvron, Le Mesnil-Bue, Monthuchon, Creullet, Creully, en partie, seigneur de St-Laurent en Caux, Fresney-le-Puceux, Vienne, Le Manoir, Angerville, Grogny, la Table de Carentan, etc., tenu en 1599 par Jacob Morin, licencié aux lois, lieutenant du sénéchal de la baronnie, en présence de Jacques Jean, tabellion royal, greffier. Tenants noblement : Charles de Bonnenffant, pour son fief de Launey assis à Méry ; Suzanne de Grimoult, veuve d'Ymar de Vieux, écuyer, Philippe Costard, sieur de La Chapelle, pour le fief de la Chapelle à Méry, Adrien Pigasse, sieur de Carenthonne, pour le fief de Gree, Pierre de Bonnenffant, sieur de Méry, Charles de Bonnenffant, sieur de Magny; vavassorie qui fut à Robin Marion, à présent nommée la vavassorie Huillard, aîné, Damien Huillard, archer morte-paie au château de Caen, puînés, Georges Foucques, sieur de Longeau, François Le Petit, sieur de La Balle; vavassorie Verson, puînés, Nicolas Cousin, sieur de La Rivière; François Cousin, sieur de La Quesnelle, etc.—F° 40. Extrait desd. pleds tenus par Nicolas Clément, sénéchal, sous les halles de Méry, présence de Charles Chandelier, tabellion royal d'Argences, pris pour adjoint et greffier, et de Jean Blanchecappe, procureur de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, seigneur et baron de Méry, Cléville et Bissières (1616) : id., pour les années suivantes, condamnations en paiement d'arrérages, aveux à Louis d'Harcourt, marquis de Thury et des baronnies de Méry et Cléville, etc. — F° 180. Pleds et gage-plège de la baronnie de Méry, appartenant à Louis d'Harcourt, tenus par Pierre Advenel, avocat au bailliage de Caen, sénéchal, en présence de Jean-François Pesquet, receveur, et Robert Varin, notaire aud. lieu. Tenants : Jacques Cottard, prêtre, écuyer, s^r^ du Douet, Isaac de Varignon, écuyer, s^r^ de Grais, les veuve et héritiers de Gaspard de Cauvigny, écuyer, sieur de Beausamy, Charles-Thomas Morand, seigneur de Rupierre ; les héritiers d'Odet de Bonnechose, écuyer, s^r^ des Illets, Jacques de Bailleul, écuyer, s^r^ de Croissanville, Pierre Du Moustier, s^r^ des Champs, bourgeois de Caen, les veuve et enfants de François de Martinbosc, écuyer, représentant les héritiers Henri de Maloizel, écuyer, Judic Le Neveu, femme séparée de biens d'Henri de Gohier, s^r^ de Cardronnel, la veuve de Gaspard de Cauvigny, écuyer, s^r^ de Colomby, Jean Brochard, avocat du Roi en la vicomté de Caen, les représentants François de Bonnenfant, écuyer, s^r^ de Launey, les héritiers du s^r^ de Bissières, les représentants Louis du Quesnay, les héritiers du Moustier, représentant le sieur de Cléville, Jacques Cousin, écuyer, s^r^ du Part, le marquis de Croissanville, le s^r^ de La Vaucelle au lieu de Robert Cousin, écuyer, s^r^ du Bosc, François de Martinbosc, écuyer, s^r^ de La Vaucelle, Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de La Motte, les enfants de Pierre Cottard, écuyer, s^r^ de La Chapelle, etc. (1685).

E. 127. (Registre.) — Moyen format, 70 feuillets, papier.

1614-1635. — Pleds de la baronnie de Creullet pour la partie de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, comte de Croisy, baron de Creully en sa portion et de Creullet en son intégrité, seigneur de Vienne et du Manoir, tenus par Michel Robillard, avocat à Bayeux, sénéchal de lad. baronnie, en la maison de Freval, assise à Villiers-le-Sec, dépendant de lad. baronnie (1614). — Pleds de gage-plège de la baronnie de Creully et Creullet pour la portion de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, comte de Croisy, baron de Creully en sa partie, Creullet, Le Mesnil-Bue, Monthuchon, etc., tenus par Michel Robillard, avocat à Bayeux, sénéchal de lad. baronnie (1623). Tenants noblement : François Néel, sieur de Tierceville, Pierre Bottin, bailli de Caen, Louis de La Croix, sieur de St-Célerin, « Mor » de Guerville, les abbé et religieux de St-Étienne de Caen, les héritiers de Georges Suhard, sieur de Crouay, Jean de St-Ouen, Roulland Patry, l'évêque de Bayeux, etc. ; tenants nûment, Laurent Hue, écuyer, sieur de St-Martin, Jean Hue, écuyer, sieur de Lérondel, Pierre Hue, écuyer, curé de Crépon, Pierre du Haulondel, écuyer, etc. — Pleds de 1626, pour led. Pierre d'Harcourt. — Pleds de la terre et sieurie de Creullet, membre de la baronnie de Creully, appartenant à Jean Le Fauconnier, trésorier de France au bureau établi à Caen, tenus par led. Robillard, sénéchal : Jean Le Hericy sieur de Couvert, etc. — Pleds de 1635 de la baronnie de Creully et Creullet appartenant à François d'Har-

court, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, par Michel Robillard, avocat du Roi à Bayeux, sénéchal, à la maison qui fut défunt Jean Missouard, homme et tenant de lad. baronnie, en la paroisse de Villiers-le-Sec, présence de Jean Le Savoureux, procureur dud. seigneur : Robert Néel, sieur de Tiereeville, Antoine de La Croix, héritier avancé de Louis de La Croix, sieur de St-Cellerin, Jean de Taillebois, les abbé et religieux de St-Étienne de Caen, pour demi-fief de chevalier assis à Orbois, à présent possédé par Gilles Léonard, écuyer ; Jacques Le Bedey, vicomte de Bayeux, tenant le fief de Port assis à Asnelles, les héritiers de Jean Le Chevallier, tenant le fief assis à Maromme, Pierre Suhard, sieur d'Anferville, Jean de St-Ouen, tenant un fief assis à Magny, le sieur de Magny tenant un fief assis à Fresney-sur-la-mer, Roulland Patry, tenant d'un fief assis à Bretteville, l'évêque de Bayeux, tenant d'un fief assis à Mathieu, les héritiers de Philippe de Nollent, écuyer, tenant d'un fief assis à Colombelles, appelé le fief de Bonbanville, Jacques de La Niepce, avocat à Caen, tenant d'un fief assis à Meuvaines appelé le fief de Cornière, Jean Le Héricy, sieur de Creullet, le trésor de Villiers, etc.

E. 128. (Registre.) — Moyen format, 257 feuillets, papier, 1 pièce, parchemin, annexée.

1403-1570. — Extraits des pleds de la fiefferme de Croisilles, tenus : « en la chaussye » par Robert Fleury, sénéchal du lieu, en 1403, et années suivantes ; par Jean Nicolle, lieutenant général de Philippe Essillart, sénéchal, vicomte de Thury, en 1462, etc., concernant le fief ou vavassorie de Trassepye. — F° 7. Extrait desd. pleds, tenus par Antoine Desbuaz, éc., sénéchal, pour Pierre de Ferrières, sire et baron de Thury et Dangu, seigneur de Préaux Gisors (1538) ; extrait du gage-plège de 1552, etc. — F° 15. Pleds de lad. fiefferme tenus le 17 février 1560 par Garnyer, sénéchal dud. lieu : Jean de St-Jame, prévôt adjudicataire de la fiefferme et s^rie de Croisilles au lieu de Pierre Piédoue, a recordé avoir termé les pleds : vavassorie qui fut Blanvillain, puinés, Guillaume Le Gardeur, éc., les hoirs Jacques Hamon, Laurent Busnel, etc.; vavassorie Baduel, Jacques Baduel, ainé ; vavassorie du fief Le Roy, François Piédoue, ainé ; vavassorie Potier, Michel Le Normant, ainé ; vavassorie Faribault, les hoirs Thomas Morin, ainés ; vavassorie Vibert, Guillaume Le Gardeur, éc., ainé, puinés, Boniface Le Gardeur, éc., Rolland Piédoue, etc.; vavassorie Omfray, Rolland Piédoue dit Compere, ainé ; vavassorie de La Moissonnyère, les hoirs Jean Piédoue, ainés, puinés, Rolland, Simon, Gilles (fils Raoul), François et Pierre Piédoue, etc. ; vavassorie Guillaume Pierres à Courmeron, Noël et Guyot dits Piédoue, ainés; vavassorie Maugier; petite vavassorie qui fut Guillaume Pierres ; vavassorie de la Forfaicture Marie ; vavassorie Mollet ; vavassorie Loys Feron ; vavassorie du fief Boschier et Fournier ; vavassorie Gallot Bierres ; vavassorie qui fut Jehan Ménard ; vavassorie au Tarin, puinés, Guillaume Le Gardeur, éc., les hoirs Jacques Dubreul, éc., Me Michel Le Normant, les hoirs Lyon Le Gardeur, etc. ; « tènements ès quars de Brieulx » pour le quart qui fut Jean Ménard; tènement du quart Maillot, tènement qui fut Roussel, esd. « quars » de Brieulx; tènement des Champeaulx, les hoirs Jacques Dubreul, éc., Guillaume Le Gardeur, éc., etc.; vavassorie Robin Desmoullins ; vavassorie Laudon ; tenants nûment. — Autres pleds et gage-plèges de lad. fiefferme, tenus : en 1561, par Guillaume Garnier, éc., vicomte de Thury, sénéchal de la sieurie de Croisilles ; en 1562, par Adrien Garnier, lieutenant du vicomte de Thury, pour Pierre de Montmorency, chevalier, sire et baron de Fosseulx, Thury et autres lieux : Guillaume Le Gardeur, éc.; procédure entre Boniface Le Gardeur, sr de Tilly, et la veuve de Thomas Morin, etc. — Semblables pleds pour les années suivantes, tenus par led. Guillaume Garnier, vicomte de Thury, sénéchal, et led. Adrien Garnier, lieutenant. — Plusieurs cahiers endommagés par l'humidité à la partie supérieure. — Annexée, 1 pièce parchemin, incomplète, rôle d'amendes, ayant servi de couverture.

E. 129. (Registre.) — Moyen format, 160 feuillets, papier, 1 pièce, parchemin, annexée.

1527-1533. — Semblables pleds de la sieurie de la fiefferme de Croisilles, tenus : en 1527 par Thomas Aubourg, lieutenant commis du sénéchal : vavassorie qui fut Jean Blancvillain, ainé, Jean Baduel, dit avoir rendu aveu et se soumet comparoir aux pleds ; — par le même, mars 1527 (v. s.) : Jean Bourdon, poursuivi par le procureur, a dit n'avoir fait aucun acquêt ; Gabriel Rogier, ajourné en lettres d'acquisition, a dit que lesd. lettres étaient à Condé, et a demandé délai jusqu'aux prochains pleds, etc. — : Jean Le Gardeur, prêtre, Maheult, de St-Jame, Piédoue, Morin, Labbé, René Bateste, écuyer, Ménard, Le Roy, Aubourg, Guillaume Le Normand, Roulland Patry, écuyer, Marcel Du Breul, écuyer, Balthazar Godart, prêtre, les hoirs Charles Brion, Robert Regnault, prêtre, les hoirs Ri-

chard Le Paigny, Robert Benytot, Girot Busnel, Jean Tyget, Jean Le Fèvre, vicaire de Croisilles, les hoirs Robin Bellenger, Michel Porin, Jean Bourdon, etc.

E. 130. (Registre.) — Moyen format, 74 feuillets, papier.

1538-1541. — Semblables pleds de la fieflerme de Croisilles, tenus par Antoine Desbuas, écuyer, sénéchal : en 1540, Jean Piédoue, ainé de la vavassorie de La Moissonnière, demande délai pour rendre son aveu; Cardin Piédoue, ainé du fief Le Roy, demande délivrance de ses héritages ; Guillaume Le Normand, ainé du fief Potier, etc.; nomination par les hommes présents de Thomas Le Myère, à cause de sa femme, fille de Robin Bellenger, pour faire le service de prévôt pour 1541, laquelle élection a été signifiée à messire Charles Le Myère, prêtre, son oncle, occupant le lieu de sond. neveu, disant qu'ils étaient en communs biens, lequel prêtre en sad. qualité a contredit, opposé, et fait assignation ; bannie au rabais dud. service à 10 l. t., sur mise à prix de 50 livres, etc. — En 1541, élection par les hommes présents pour faire le service de prévôt des tenants des héritages qui furent Pierre Bourdon et Guillaume Busnel, à quoi s'est présenté Robert Binetot, qui a contredit et opposé contre lad. élection, et fait assignation, disant que de sa part il élisait Léon Regnier et Pierre Couldray ; la pluralité étant de la personne dud. Binetot, bannie au rabais, etc. — Procédures concernant Cardin Piédoue, etc.

E. 131 (Registre.) — Moyen format, 152 feuillets, papier.

1595-1627. — Semblables pleds de la sieurie et fiefferme de Croisilles, tenus : en 1595 par Marguerin Allais, licencié aux lois, pour l'absence du bailli, instance de n. h. René Le Gardeur, s^r de Tilly, au droit de l'adjudicataire du marquisat de ce lieu ; en 1607 par Adam Dodeman, éc., sieur de Placy, bailli, pour le marquis de Thury, présence de Noël Le Normand, ci-devant sergent clerc « magestral » du greffe de Thury, pris pour adjoint pour l'absence du greffier ordinaire, de noble Joseph de « Roysy », receveur dud. marquis, et de Thomas Foucques, procureur fiscal aud. lieu ; en 1610 par Pierre Le Gardeur, éc., s^r de St-Silli, bailli-vicomtal de Thury, Jean de Mombray, greffier ordinaire, instance de Joseph de « Josy », sieur du lieu, receveur, en 1627 par Michel Le Neuf, lieutenant général du bailli de Thury, présence de Charles de La Fosse, avocat fiscal et intendant des affaires du marquisat de Thury, requête de Gabriel Le Hoguays, fermier général dud. marquisat, etc. — 1595. Vavassorie de La Moissonnière, ainé Philippe Piédoue, puinés, Philippe et Gabriel de Vaulx, Olivier Le Gardeur, s^r de Croisilles ; vavassorie Baduel, ainé Jean Le Gardeur, écuyer, fils d'Olivier Le Gardeur, écuyer, s^r de La Vallée ; vavassorie Blanvillain, noble et vénérable personne Me Gieffray Le Gardeur, comparant par le s^r de La Vallée, éc., son frère ; petite et grande vavassorie Guillaume Pierre, puînés, Michel Patry, les hoirs Jean et Gilles Desjardins, par Raulin Maheult, leur tuteur ; vavassorie des Moulins, Adam Dodeman, s^r de Placy, etc. — F° 9. Charge baillée à Fleury Berée, prévôt et élu et adjudicataire de la prévôté de la fiefferme de Croisilles pour 1607 : Jean Le Gardeur, s^r de La Vallée, Olivier Le Gardeur, s^r du Breuil, etc. — 1619. Vavassorie Blanvillain, ainé Raullin Jullienne, à cause de sa femme, Jean Le Gardeur, éc., s^r de La Vallée ; le s^r de La Vallée Croisilles ; Julien Le Masson, curé et prieur de Thury ; Jacques Patry, écuyer, sieur de Courtemot ; Jacques du Breuil, sieur de Bretheville, etc.

E. 132. (Registre.) — Moyen format, 215 feuillets, papier.

1620-1656. — Semblables pleds de la fieflerme de Croisilles, dépendant du marquisat de Thury, tenus, entre autres : en 1620, au village de la « Queue de Regnard », par Pierre Le Gardeur, écuyer, licencié aux lois, sieur de St-Silly, bailli de Thury, en présence de Jean de Mombray, greffier ordinaire, instance de Jean Jouenne, fermier général dud. marquisat ; en 1621, par Jacques de Martinbosq, écuyer, avocat ; en 1626, par David Signard, sieur du Désert, bailli de Thury, etc. ; en 1635, par led. David Signard, instance de Michel Le Neuf, s^r du Herisson, intendant du marquisat de Thury. — 1635. Vavassorie de La Moissonnière, François Piédoue, s^r du lieu, l'un des héritiers de Philippe Piédoue ; Jean Le Gardeur, éc., pour la vavassorie Baduel, pour la vavassorie au Tarin, etc. ; les quatre quarts de Brieux, vulgairement nommés les quarts Ménard, Angot, Maillot, au Follet, tenants, le s^r du Villeray, les hoirs du s^r du Breuil, le s^r de La Vallée Le Gardeur ; tenants nûment, les hoirs du s^r du Breuil, pour 6 acres à la Croix-au-Chien, les représentants Jacques du Breuil, écuyer, sieur de Bretheville, pour les Champeaux et le pré des Moulins, etc. — 1646. Ainesse aux Piédoue, ainé, Pierre Heuzé, à cause de sa femme, puînés. Pierre Le Gardeur, éc., s^r de St-Silly, Jean-Michel Piédoue, s^r de La Moissonnière, etc.; petite vavassorie Guillaume Pierre, le s^r de St-Silly, Guillaume Patry (à présent ses héritiers),

Michel Patry, Marguerin de St-James, etc. — 1656. Vavassorie de La Moissonnière, ainesse aux Piédoux, tenants, François Piedoux, sieur de La Moissonnière, Guillaume Le Gardeur, écuyer, lieutenant général criminel à Caen, la comtesse de « Franctot », représentant les héritiers du s^r de Villeroy ; vavassorie qui fut Robin Ménard, tenants, le s^r de La Vallée Le Gardeur, le pr... de Thury, etc.

E. 133. (Registre.) — Moyen format, 189 feuillets, papier.

1657-1680. — Semblables pleds de la fiefferme (*al.* fief, terre et sieurie) de Croisilles, tenus, entre autres : en 1657 par David Signard, écuyer, sieur du Désert, bailli-vicomtal de Thury, sénéchal, en présence d'Isaac Madeline, greffier ; en 1664 par Guillaume de Malfilastre, sieur de Fontaines, bailli-vicomtal dud. lieu, sénéchal de lad. sieurie ; en 1670 par Zachée de Lande, écuyer, avocat, lieutenant ; en 1678 par Guillaume Pigeon, s^r de St-Georges, avocat à Thury, sénéchal ; en 1679 par Pierre Héroult, lieutenant général à Thury, etc. — 1657. Vavassories : de La Moissonnière, qui fut Guillaume Pierre, contenant 33 acres, sujette en 12 sols et 6 poulets de rente (de plus, en 1661, 10 œufs et 2 deniers par chaque poule) ; petite Guillaume Pierre, de 25 acres, en 10 sols 5 poulets et 50 œufs ; Trassepie, de 16 acres 1/2, en 72 rais d'avoine ; Jallot « Bierré », de 6 acres, en 6 sols et 3 gélines ; Niollet, de 12 acres, en 33 sols en argent et 12 poules ; forfaiture Marie, en 24 sols 3 deniers 3 gélines et 30 œufs ; vavassorie Louis Féron, de 4 acres 1/2, en 5 poules, 50 œufs et 11 sols en argent ; vavassorie Faribault, en 15 rais d'avoine, 3 poules et 6 sols ; vavassorie Onfray, de 4 acres 1/2, en 3 sols et 3 poules ; les tenants des quatre quartiers de Brieulx, vulgairement nommés le Grand Ménard, le Quart Anger, le Grand Maillot, et le Quart au Follet, en 110 sols, payables aux termes de Pâques et St-Michel, etc. — 1670. Vavassorie de La Moissonnière, aîné, Anne Daumesnil, veuve de François Piédoue, sieur de La Moissonnière ; vavassorie Niollet, la dame comtesse de « Franctot » au droit du s^r de Villerey, Guillaume Le Gardeur, écuyer, sieur de La Vallée, lieutenant criminel à Caen ; vavassorie Jallot « Brière », la dame de Valhébert, au droit de M. de Donnay, etc. — 1680. Grande vavassorie Guillaume Pierre, puînés, Pierre et Michel de Vernieres, la d^lle de La Moissonnière, la comtesse de Franquetot, Michel de St-James ; petite vavassorie Guillaume Pierre, les héritiers du s^r de Croisilles Avenel ; vavassorie Blanvillain, aîné, le lieutenant criminel de Caen ; fief du Jardin, aîné, Pierre de Montreuil, s^r du Désert, à cause de sa femme, etc.

E. 134. (Registre.) — Moyen format, 172 feuillets, papier.

1682-1706. — Semblables pleds de la sieurie et fiefferme de Croisilles, appartenant au marquis de Thury, puis au duc d'Harcourt, tenus : en 1682 ss., par Pierre Héroult, bailli haut-justicier de Thury ; en 1695 ss., par Guillaume Le Pigeon, s^r de St-Georges, avocat à Thury, sénéchal de lad. seigneurie pour l'absence de l'ordinaire ; en 1704, par Nicolas Cauvin, s^r d'Harmonville, bailli du duché d'Harcourt et sénéchal de lad. seigneurie ; en 1706, par Urbain Fauvel, sieur de Fresnes, avocat au bailliage de Caen, lieutenant général au bailliage du duché d'Harcourt, sénéchal. — 1682. Vavassorie de La Moissonnière, aînée, la veuve de François Piédoux, éc., puînés les veuve et héritiers de Michel Piédoux, s^r de La Moissonnière ; grande vavassorie Guillaume Pierre, les veuve et héritiers François Patry, etc. — 1687. Petite vavassorie Guillaume Pierre, puînés, la d^lle de La Moissonnière, par acquêt de Pierre « Nouel », le s^r de Putange, la comtesse de Franquetot, etc. — 1695. Vavassorie Baduel, aîné, le lieutenant criminel de Caen ; fief Le Roy, le s^r de Putange, au droit du s^r de Croisilles ; vavassorie « Traspie », le s^r de Valhébert, pour ses moulins, etc. — 1700. Grande vavassorie Guillaume Pierre, aîné, Philippe de Vernières, puînés, les enfants du s^r de La Moissonnière ; petite vavassorie Guillaume Pierre, la comtesse de Franquetot au droit du s^r de St-Silly, Élisabeth de St-James, etc. — 1706. Petite vavassorie Guillaume Pierre, le seigneur comte de Coigny, le s^r de Putange, les veuve et enfants Michel Piédoux, écuyer, Pierre de St-James, etc.

E. 135. (Registre.) — Grand format, 191 feuillets, papier.

1707-1720. — Semblables pleds de la noble seigneurie et fiefferme de Croisilles, membre du duché d'Harcourt, appartenant à Henri, duc d'Harcourt, chevalier de l'ordre du St-Esprit, maréchal de France, capitaine d'une compagnie des gardes du corps du Roi, gouverneur de la ville et citadelle de Tournay et du vieux Palais de Rouen, lieutenant de Roi de la Haute-Normandie, etc. (1707), tenus : en 1707 par Urbain Fauvel, s^r de Fresney, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, lieutenant du bailli dud. duché ; en 1712 par François Delange, avocat au parlement

de Normandie, bailli et sénéchal dud. duché, en présence de Marc Broquet, greffier ordinaire, et de Gaspard Le Secq, receveur de la cour usage et commis pour la confection du terrier dud. duché; en 1713 par Olivier Boscher, avocat fiscal aud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal ; en 1714 par Alexandre-Raven Le Pigeon, avocat postulant aud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal. — 1707. Vavassorie de La Moissonnière, aîné, Henri de « Fresbois » (Fribois), écuyer, seigneur de Béneauville, époux de Madeleine de Piédoue, sœur et héritière de Gaspard Piédoue, écuyer, sr de La Moissonnière, puînés, le seigneur de Putange, au droit par décret de feu Marc Le Gardeur, écuyer, sr de Croisilles, Gabriel-François Piédoue, éc., vicomte d'Évrecy, en remplacement des héritiers Jean-Michel Piédoue, éc., sr de La Moissonnière ; le seigneur de Coigny, héritier de Madeleine Patry, comtesse de Franquetot, etc. — 1710. Grande vavassorie Guillaume Pierre, puînés, le vicomte d'Évrecy, François de Franquetot, chevalier, seigneur marquis de Coigny, à cause de sa mère, elle par échange de Pierre Le Gardeur, écuyer, sr de St-Silly ; fief du Jardin, Marguerite Le Neuf, veuve de Pierre de Montreuil, sr du Dézert, et Catherine Le Neuf, veuve de Rouxel, héritières de Marie-Madeleine Le Neuf, leur sœur, toutes filles de Pierre Le Neuf, etc. — 1715. Gabriel-François Piédoue, écuyer, vicomte d'Évrecy ; François de Franquetot, marquis de Coigny, héritier de Madeleine Patry, son aieule, etc. — 1720. Grande aînesse ou vavassorie qui fut à Guillaume Pierre, aîné, Philippe Vernières; tènement de la Croix-au-Chien, possédé par led. seigneur de Coigny, à cause de l'échange fait par lad. dame de Franquetot avec Marc Le Gardeur, éc., sr du Breuil, etc. Tous les hommes, vassaux et tenants condamnés au paiement de 29 années de leurs rentes, avec défenses de chasser, tirer ni pêcher dans l'étendue dud. duché, etc.

E. 136. (Registre.) — Grand format, 237 feuillets, papier.

1721-1786. — Semblables pleds de la seigneurie et fiefferme de Croisilles, membre du duché et pairie d'Harcourt, tenus : en 1721 par Alexandre-Raven Le Pigeon, licencié aux lois, pour l'absence du bailli sénéchal ; en 1723, par Jacques Héroult, sr d'Hérouville, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, bailli sénéchal dud. duché; en 1724, par Jean-Baptiste Duvey, éc., sr de Caumont, procureur fiscal dud. duché; en 1728, par Olivier Boscher, avocat fiscal ; en 1769, par Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant, pour l'absence du bailli sénéchal ; en 1782, par Jacques-Simon Boscher, avocat postulant au bailliage du duché et pairie d'Harcourt ; en 1785, par Jacques-François-Simon Le Bart, bailli-vicomtal, maire et juge de police civil et criminel du bailliage du duché et pairie d'Harcourt, assisté de Noël Hastain, greffier ordinaire, présence de Jacques-Simon Boscher, avocat, procureur et receveur dud. duché. — 1721. Aînesse ou vavassorie de La Moissonnière, les héritiers Gabriel-François Piédoue, écuyer, vicomte d'Évrecy. — 1730. Henri de Fribois, chevalier, seigneur de Béneauville, au nom de son épouse, Madeleine Piédoue. — 1769. Le seigneur d'Espins Baudouin, représentant Le Gardeur ; le seigneur d'Orbigny, etc. — 1773. Grande vavassorie Guillaume Pierre, aîné, Philippe Vernière, parmi les puînés, le comte de Juigné, époux de la fille héritière du marquis de Courtomer, par acquêt du comte de Coigny. — 1785. M. de Mannoury, François Patry, fils Philippe, Mme Le Fauconnier et co-héritiers de Le Fauconnier, héritier des demoiselles de Vaux Michel, représentant Le Gardeur ; vavassorie aux Herins et depuis à Le Febvre, possédée par les héritiers du chevalier d'Espins, éc., héritier en partie de Le Gardeur ; vavassorie Vibert, au hameau du Breuil Hébert, possédée par M. de Mannoury, représentant le seigneur d'Orbigny, représentant Le Gardeur, par acquêt du chevalier de Putange. — 1786. M. de Mannoury, au droit du comte de Juigné ; Pierre-Philippe-Alexandre Le Baron, avocat ; Étienne et Pierre Patry, etc.

E. 137. (Cahiers.) — Moyen format, 36 feuillets, papier

1568-1570. — Gage-plège de la terre de la sieurie des Essarts, pour Marie de St-Germain, veuve de Guy d'Harcourt, chevalier de l'ordre du Roi de France, seigneur et baron de Beuvron et Beaufou, Fresney-le-Puceux, St-Laurent-en-Caux, et de lad. terre des Essarts, tenu par Adrien Le Boctey, écuyer, sénéchal : Adrien Le Boctey, écuyer, pour l'aînesse et vavassorie Fallet, contenant 62 acres, pour lui et ses puînés, à la St-Michel, 15 sols t., foi, hommage, reliefs, treizièmes, regard de mariage, et autres devoirs seigneuriaux ; parmi les puînés, le trésor de l'église de Villers ; Jean de Rupierre, Jacob Du Houlley, avocat, Jean Bonissent et Robert Canu, pour le tènement du Pray, contenant 4 acres, à la St-Michel, 10 sols t.; Guillaume Anfrye, fils Henri, pour l'aînesse Vaucquelot, de 10 acres, pour lui et ses puînés, 13 sols t. à la St-Michel, 2 chapons 2 deniers à Noël, à Pâques, 20 œufs 2 deniers, à la St-Jean-Baptiste, 4 sols, avec service de prévôté, regard de ma-

riage, reliefs, treizièmes et autres droits seigneuriaux ; Guillaume Desperrois, curé de Marolles ; Jean Le Vallois, sr de La Rozière, tenant l'aînesse de La Houllerye, de 32 acres, pour lui et ses puînés, à la St-Rémy, 15 sols, à Noël, 4 chapons, 4 deniers, a Pâques, 40 œufs, 4 deniers à la St-Jean-Baptiste, « pour prière féal », 2 fois l'an, 5 sols, plus pour moultes 5 sols ; Jean Du Moullin, écuyer, pour une pièce de terre en pré qui fut à Desjardins ; l'évêque comte de Lisieux, etc. (1568). — Semblable gage-plège du fief, terre et sieurie des Essarts, pour lad. dame, en 1569, tenu par Adrien Le Boctey, écuyer, sénéchal, en présence de Christophe Desperrois, avocat, etc. Redevables : Adrien Le Boctey, écuyer ; le trésor de Villers ; Jean de Rupierre ; Jacob Du Houlley, avocat ; Marin Préaux, curé de St-Denis du Val d'Orbec ; la veuve de Robert Coppye, pour l'aînesse Desgardins ; Jean Le Febvre, doyen de Bernay ; les hoirs Guirot de La Rocque ; Jean Du Moullin, avocat, licencié aux droits, lieutenant au bailliage d'Évreux pour la vicomté d'Orbec, etc. — En 1570, pleds tenus par Christophe Desperrois, lieutenant, pour l'absence du sénéchal, etc.

E. 138. (Cahiers.) — Grand format, 58 feuillets, papier.

1769-1785. — Pleds et élections de prévôts receveurs de la seigneurie de St-Martin et St-André de Fontenay, appartenant à Anne-Pierre et François-Henri d'Harcourt, tenus : en 1769 par Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant, pour l'absence du bailli sénéchal ; en 1770 par Michel-Jacques Le Harivel, avocat postulant au bailliage d'Harcourt ; en 1785 par Jacques-François-Simon Le Bart, bailli-vicomtal d'Harcourt, assisté de Noël Hastain, greffier, présence de Jacques-Simon Boscher, avocat, procureur et receveur du duché, etc. — 1769. Gabriel-Charles de Calmesnil, seigneur et patron de St-Martin de Chaulieu, de Crépon, seigneur de Putot en Bessin, seigneur du fief du Chastel dit de Fontenay, à cause de défunte Marguerite-Jacqueline de Carbonnel, seule fille et héritière de Jacques de Carbonnel, écuyer, sieur de Chaulieu et de St-Martin de Fontenay, au droit de Jacques de Baillehache, sr du Hamel, pour le fief du Chastel, doit à la St-Michel 78 boisseaux de froment, ancienne mesure de Caen ; François Mahouin, meunier à Fontenay, par acquêt de Nicolas-Mathurin de Montigny, lui par retrait de la dame Bourget, veuve du sr de La Besnardière, elle par acquêt de Charles-Claude de Montigny, etc. ; Claude-Jacqueline de Piédoue, fille et héritière de Philippe de Piédoue, écuyer, sieur de Merval ; Jean-Baptiste Hue, écuyer, seigneur de Navarre, fils et héritier d'Antoine Hue, écuyer, seigneur de Lhirondel, et d'Andrée Le Cocq, héritière de Louis Le Cocq, sr du Bosq ; Jean-Jacques Bacon de Précourt, écuyer, seigneur et patron de St-Manvieu, contrôleur général des finances en la généralité de Caen, comme porteur de procuration des héritiers de Jacques-Augustin-Louis Le Danois, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, fils et héritier de Jean-Auguste Le Danois, fils Jacques, fils Pierre Le Danois, tabellion ; Pierre-Alexandre Lancelin, fils Robert, héritier de Jean Lancelin, curé de St-Martin de Fontenay ; Jean-François Le Danois, notaire royal à Caen, pour lui et ses cohéritiers en la succession de Marie Le Danois, fille de Louis Le Danois, sieur de Gruchy, fils Pierre, lors de son décès épouse du seigneur de Mutrécy, pour terre à la Fosse-Borel, paroisse de St-Martin de Fontenay ; le sr de La Croix Hermerel, marchand épicier à Vaucelles de Caen, acquéreur de M. de Mutrécy, lui à cause du don mobil à lui fait par Marie Le Danois, son épouse ; les srs Crevel, acquéreurs du sr de Malherbe du Bouillon, écuyer ; Étienne Pierre, sieur des Clozets, docteur en médecine à Honfleur, etc. — En 1785, Ernest, bourgeois de Paris, M. de « Benauville », héritier de Jean-Baptiste Hue, seigneur de Navarre, fils d'Antoine, seigneur de « L'irondelle », Nicolas Fouet, curé de St-Martin de Fontenay, par acquêt de François Lancelin, fils de Pierre-Alexandre Lancelin, héritier de Jean Lancelin, curé dud. St-Martin, etc.

E. 139. (Cahiers.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1607-1622. — Extrait du gage-plège de la sieurie de Fresney-le-Puceux pour le fief de St-Germain, appartenant au marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, tenu à Fresney en la basse-cour du manoir sieurial par Jacques de Martinbosc, écuyer, licencié aux lois, sénéchal, présence de Charles Fleury, écuyer, greffier ordinaire, et de Guy Aubourg, sieur de La Londe, procureur receveur (1607), concernant les tenants du fief de Courtonne, en la paroisse dud. nom. — Pleds, gage-plège et élection de prévôt de lad. terre et sieurie appartenant à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, tenus par Roulland Du Prey, écuyer, licencié aux lois, sénéchal : vavassorie de Clinchamps, aîné Charles de Bourgueville, sieur de Brucourt et de Clinchamps ; les héritiers de Pierre Patry, éc., sieur des Rivières ; Gabriel Patry, écuyer ; Nicolas de Baugy, les trésoriers de Clinchamps,

etc. (1615). — Pleds de 1620 (lacerations au début) : Catherine Patry, fille de feu Pierre, s[r] des Rivières ; Gabriel Patry, écuyer, curé de Boulon ; François Thommas, prieur de Clinchamps ; Jean de Baussy, etc.

E. 140. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

XVII[e] siècle. — Fragment de gage-plège de Gouvix : la veuve d'Annibal Bochard ; Maurice et Richard Vauquelin ; Pierre d'Avernes, écuyer ; Gabriel Dussy, Denis Mouttier, le s[r] de Perdeville, Christophe Dussy, au droit Des Obeaux, les prêtres et clercs d'Urville ; vavassorie Michel Vallée, fils Germain, puînés, les héritiers de Vigor Vallée ; Jean de S[t]-Jean, au droit du s[r] de La Fordelle ; Guillaume de S[t]-Jean, etc. — Le boisseau d'avoine, mesure de Bretteville-sur-Laize, 12 sols 6 deniers, le boisseau d'orge, dite mesure, 17 sols 6 deniers, la géline 5 sols, la douzaine d'œufs 15 deniers.

E. 141. (Registre.) — Moyen format, 362 feuillets, papier.

1593-1660. — Pleds, gage-plèges et élections de prévôts de la sieurie de Hamars, dépendant du marquisat de Thury, tenus : en 1593 par Gilles Le Neuf, écuyer, lieutenant général du bailli dud. lieu, en présence de Thomas Foucques, procureur d'office, de Martin Drudes, greffier ordinaire : grand fief de La Bellière, aîné, Philippe de S[t]-Gilles, éc., puînés, Pierre du Breuil, éc., s[r] de Valcongrain, etc. ; petit fief de La Bellière, aîné, Gilles Frilley ; fief Pitrel ; fief du Poirier, puînés, François Anzeray, président au parlement de Normandie, François du Breuil, éc., sieur de Curcy, etc. ; fiefs du Bosc, au Guillard, Pringaulx, du Mesnil, du Puceur, etc. ; — en 1636 ss. par David Signard, s[r] du Désert, bailli de Thury, en la cohue et auditoire de Thury. — 1636. Grand fief de La Bellière, aîné, Jean de S[t]-Gilles, écuyer ; Guillaume Patry ; Michel des Rotours, écuyer ; Pierre de S[t]-Gilles, écuyer ; les héritiers du président de Courvaudon ; M[e] Jacques Le Noble, tenant de Grimbosq, etc. — 1646. Gabrielle Grivel, veuve de Pierre Frilley ; le s[r] de Courvaudon, *al.* MM. de Courvaudon ; Renée Mannoury ; David Le Chapelain ; les héritiers du s[r] de Martimboscq ; M. de Putanges, etc. — 1650. Fief du Poirier, aîné, Jean Alexandre ; fief Patry ; fief à la Rousse ; fief du Bocq, Pierre de S[t]-Gilles, écuyer, Jacques de « Baussaing », écuyer, M. de Courvaudon, etc. — 1651. François de Panthou, éc., sieur du « Burrel », etc. — 1652. Grand fief de La Bellière, aîné, le sieur de Courcy ; petit fief de La Bellière, puînés. Charles Le Sens, écuyer, sieur de Courcy; fief du Poirier, puînés, Michel « du Rotour », écuyer, s[r] du Sacq, etc. — 1653. Les héritiers Nicolas de Malfilastre, etc. — 1656. Fief à la Rousse, Pierre de S[t]-Gilles ; fief « Daunouf », le sieur du Désert, Jacques de Beausain, écuyer, etc. — 1660. Jacques de « Beauseing », écuyer ; Marc Vauquelin ; le sieur du Burel ; Pierre de S[t]-Gilles, écuyer ; Hugues de Launay, etc. ; élection de Marc Vauquelin pour prévôt, et de Jacques La Personne, bourgeois de Caen, pour grènetier.

E. 142. (Registre.) — Grand format, 221 feuillets, papier.

1661-1676. — Semblables pleds de la sieurie de Hamars, tenus par David Signard, sieur du Désert, bailli-vicomtal, sénéchal, Guillaume de Malfillastre, sieur de Fontaines, bailli-vicomtal, sénéchal, etc. — En 1661, grand fief de La Bellière, sujet en 15 sols, 8 gélines et 32 sols de fennage ; petit fief de La Bellière, en 3 gélines, 23 sols de fennage, 30 œufs et 5 sols; fief de La Maugerée, 100 sols de rente ; fief Bessié, 3 gélines, 10 sols 6 deniers et 18 rais d'avoine ; fief du Poirier, sujet en 19 sols, 4 gélines, 32 sols et 40 œufs ; fief Pitorel, 14 deniers de cens, 8 sols, une poule et « suitte », qui sont 10 œufs; fief à la Rousse, 10 sols de cens, 27 sols 6 deniers de « fennage », 3 poules et 30 œufs ; fief Radiguet, 19 deniers, 5 sols, 6 deniers, 3 poules et 18 « rays » d'avoine ; fief Daunouf, 19 sols 6 deniers, 3 sols 6 deniers de cens, et 3 poules; fief du Boscq, 54 « rays » d'avoine, 5 poules, 10 sols, 10 deniers et 3 sols de rente ; fief Guérault, 19 deniers de cens, 5 sols 6 deniers et 3 gélines ; fief Ignouf, 5 sols 6 deniers, 1 poule, 20 deniers ; fief au Moigne, 4 poules, 5 sols, 6 deniers, 10 sols et 40 œufs ; fief Hubert, 2 sols 6 deniers, 3 poules, 10 sols 6 deniers ; fief Chaperon, 12 deniers ; fief Couillard, 2 gélines, 2 sols 6 deniers de service, et pour fennage 3 sols 6 deniers ; fief Coigny, 19 deniers de cens et 18 rais d'avoine ; fief Foucher, 54 rais d'avoine et 3 gélines ; fief au Guillard, 90 rais d'avoine et 3 poules, etc. — Étienne Liétot, curé de Bonnemaison ; Jacques de Beausain, écuyer ; le sieur de Courvaudon ; la comtesse de Franquetot ; Charles Le Sens, éc., s[r] de Coursy ; Philippe Alexandre, curé de Curcy ; David Le Chapelain, s[r] du « Bostotain » ; le s[r] du Dézert S[t]-Gilles ; Pierre Frelard, éc., s[r] de « Touvois », à cause de sa femme ; la veuve et héritiers Nicolas Planchon ; le baron de Curcy, etc.

E. 143. (Registre.) — Moyen format, 238 feuillets; papier.

1681-1694. — Semblables pleds de la seigneurie de Hamars appartenant, en 1681 à Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, puis, au marquis de Thury, tenus : en 1681 par Pierre Héroult, bailli sénéchal ; en 1694 par Pierre Héroult, s^r de Bremond, avocat à Thury, sénéchal, etc. — 1681. Lad. seigneurie se consiste en plusieurs fiefs nobles relevant immédiatement du marquisat de Thury, dont tous les vassaux sont sujets à plusieurs rentes, foi, hommage, reliefs et treizièmes, service de prévôt-grènetier et un autre prévôt pour recueillir les volailles, œufs et argent, à faner leur part du pré de Thury, lequel fanage a été « assensé » à 13 livres entre le seigneur et les vassaux, dès 1552, corvées et « degistes », regard de mariage, guet et garde du château et réparations des fossés d'icelui, comme les autres hommes du marquisat. Grand fief de La Bellière, aîné, Charles Le « Cens », écuyer, s^r de « Coursy », à cause de sa femme; Olivier Anzeray, seigneur de Courvaudon, conseiller au parlement de Rouen ; les héritiers de Jean Alexandre, s^r du Bourg ; Philippe Alexandre, curé de Curcy, etc. — 1685. Petit fief de La Bellière, les héritiers de Charles Le Sens ; le seigneur de Courvaudon ; Marie Le Noble, veuve du s^r de Beausain ; les héritiers du seigneur de Courvaudon, par acquêt du s^r de St-Gilles du Désert; David Le Chapelain, sieur du Bostostain ; les héritiers Jean Alexandre, sieur du Bourg ; les héritiers du baron de Curcy ; Michel Sanson, sieur du Mouchet ; les sieurs du Buret Panthou, écuyers, etc. — 1687. Le curé de Montigny ; la comtesse de Franquetot ; les héritiers du s^r du Bouillon, conseiller, etc.

E. 144. (Registre.) — Moyen format, 255 feuillets, papier.

1695-1706. — Semblables pleds de la seigneurie de Hamars, appartenant au marquis de Thury, puis au duc d'Harcourt, tenus : en 1695 par Guillaume Le Pigeon, s^r de St-Georges, avocat à Thury, sénéchal de lad. seigneurie en l'absence de l'ordinaire, présence de Tanneguy Broquet, s^r de La Fresnée, greffier ordinaire ; en 1701 par Pierre Héroult, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, bailli-vicomtal de Thury et sénéchal de lad. seigneurie ; en 1704, par Nicolas Cauvin, sieur d'Harmonville, bailli du duché d'Harcourt, sénéchal des seigneuries d'Harcourt, en présence de Marc Broquet, greffier, pour l'absence de l'ordinaire desd. seigneuries, etc. — 1695. Grand fief de La Bellière, puînés, les héritiers du s^r de Courvaudon, Philippe Alexandre, curé de Curcy, etc. — 1701. Tènement des Quarantaines, les tenants condamnés au paiement de 29 années d'arrérages ; fief Turquetit, etc., Samuel Le Chapelain, s^r du Bostostain. — 1704. Grand fief de La Bellière, Pierre de Mortreux, notaire ; fief du Poirier, aînés, Charles Alexandre, s^r du Bourg, bourgeois de Caen, et Philippe Alexandre, s^r du Haut-Bosq, bourgeois de Caen, héritiers de Jean Alexandre, sieur du Bourg, etc. — 1706. Les sieurs de Beausain; Michel de La Cayne ; le seigneur de Coigny ; le sieur de Malherbe ; le sieur de Panthou ; les héritiers Guillaume Le Guillard, à présent Jean Panthou, écuyer, sieur des Prés ; Hélène de « Lausné »; la comtesse de Franquetot ; Guillaume Le Maistre, procureur au Parlement ; les héritiers du s^r de La Vallée Jouvin ; le s^r de La Fertey Beaussain, etc.

E. 145. (Registre.) — Grand format, 379 feuillets, papier.

1560-1719. — Semblables pleds de la seigneurie de Hamars, membre du duché de Harcourt, de 1707 à 1719, tenus : en 1707 par Urbain Fauvel, sieur de Fresney, avocat au bailliage de Caen, lieutenant au bailliage dud. duché, pour la vacance de l'office de bailli dud. lieu, etc. — 1707. Grand fief de La Bellière, qui fut aux nommés de St-Gilles, écuyers, aîné, François Le Sens, écuyer, s^r de Courcy et de La Bellière, fils Charles, lui à cause de Catherine de St-Gilles, fille de Jean, s^r des Bignes, puînés, Maximilien-Constantin Anzeray, seigneur de Courvaudon ; le s^r du Bouillon Malherbe, etc. ; intercalée, copie d'aveu du fief Torquetil, rendu en 1560 à Pierre de Montmorency, sire et baron de Thury, en sa noble terre et seigneurie de Hamars. — 1711. Tènement de La Vallée Patry, ou du Pusseur. Jean Patry, fils Philippe, s^r de Vaucelles, Charles Alexandre, s^r du Bourg ; tènement du Valcardin, possédé par Gilles de St-Gilles, au droit par acquêt du s^r de St-Georges du Sacq, représentant la dame des Rotours ; fief du Poirier, Philippe Le Moutonnier, s^r de Launey, fils Samuel, etc. — 1715. Fief Patry, les prêtres et clercs de Curcy, par donation de feu Nicolas Planchon, avocat ; aînesse ou fief du Bosc, les héritiers de François de Beaussain, écuyer, sieur de « Laffertey » ; parmi les tenants nûment et sans rente : Gaspard de Panthou, éc., par échange avec le seigneur de Courvaudon, et Jean-Baptiste de Panthou, écuyer; le seigneur de Curcy, à cause de la vente faite par M. de Montmorency au s^r de Malfilâtre, ci-devant seigneur de Curcy, en 1569, et en 1608, etc.; Anne Le

Tremançois, veuve d'Étienne de Beaussain, éc., s^r de La Hoguette, etc. — 1719. Aînesse ou fief à la Rousse, aîné, Robert Bouvier, par échange avec le seigneur de Courvaudon, les curé, prêtres et clers de Hamars, par donation de Planchon ; aînesse ou fief des Parcs, ainées, les filles héritières d'Étienne de Beaussain, écuyer, s^r de La Hoguette ; aînesse ou fief Radier, puînés, le marquis de Coigny, représentant Jean Vauquelin, etc.

E. 146. (Registre.) — Grand format, 226 feuillets, papier.

1720-1730. — Semblables pleds de la seigneurie de Hamars, membre du duché et pairie d'Harcourt, tenus : en 1720 par Alexandre-Raven Le Pigeon, licencié aux lois, avocat aud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal ; en 1723, Jacques Héroult, s^r d'Hérouville, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, bailli dud. duché, sénéchal, etc. — 1720. Nomination des héritiers ou représentants Pierre Le Bissonnais comme prévôt, et du s^r de Coigny comme grènetier. — 1721, le s^r de La Vigannerie nommé prévôt, et les héritiers de Louis Lebahy-Les Crettes, grènetiers. — 1722, prévôts, les héritiers d'Abraham Le Mercier, et les héritiers de Louis Lebahy, s^r des Crettes. – 1724, prévôts, Philippe Castel et Philippe Surirey, grenetiers, Jean Bessier et Étienne Roque. — 1726, prévôt, Pierre Londes, fils Pierre, grènetiers, Charles Alexandre et Raulin Alexandre, à cause de sa femme, fille de Philippe Alexandre. — 1728, prévôt, Samuel Le Chapelain, grenetiers, Charles Le Baron l'aîné et Eustache Bellejambe. — 1729, prévôts, les héritiers de Gaspard de Panthou, écuyer, grènetier, Joseph Planchon, conseiller au bailliage de Caen. — 1730, prévôt, le curé de Curcy, grènetier, le curé de Hamars.

E. 147. (Registre.) — Grand format, 265 feuillets, papier.

1731-1772. — Semblables pleds de la seigneurie de Hamars, membre du duché et pairie d'Harcourt (en 1769 appartenant à Anne-Pierre d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair de France, comte de Lillebonne, garde de l'Oriflamme, gouverneur général de la province de Normandie et y commandant pour le Roi, etc.), tenus : en 1731 par Jacques Héroult, sieur d'Hérouville, bailli vicomtal ; en 1769 en l'auditoire du bailliage d'Harcourt, par Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant au bailliage dud. lieu pour l'absence du bailli sénéchal, etc.— 1731. Grand fief ou aînesse de La Beslière, parmi les puinés, François Le Bissonnais, procureur au Parlement. — 1769, grand fief de La Beslière, ainés, Françoise-Gillette Le Sens, veuve de Pierre-François de La Perrelle, s^r de Pierreville, conseiller au bailliage de Caen, et Benjamin, époux de Françoise Le Sens, toutes deux filles et héritières de François Le Sens, écuyer, sieur de Courcy ; parmi les puînés, la marquise de « Sebville », fille et héritière de Maximilien-Constantin Anzeray, seigneur marquis de Courvaudon, président à mortier au parlement de Rouen, etc. — 1772. Gilles Alexandre, curé de Hamars, fils de Philippe Alexandre, s^r du Hautbosq ; Planchon, secrétaire du Roi près la chancellerie du parlement de Rouen, fils de Jacques-Joseph Planchon, conseiller au bailliage de Caen ; Jean-Baptiste Gouet, écuyer, s^r de La Vigannière, fils de Jean et de Marie-Renée de Beaussein, fille et héritière en une moitié d'Étienne de Beaussein, écuyer, sieur de La Hoguette, fils François, écuyer, s^r de La Ferté ; les héritiers de Maximilien-Jean-François Le Bouvier, avocat ; Suriray, ayant épousé la fille de Guillaume Alexandre, sieur de La Motte, etc.

E. 148. (Registre.) — Grand format, 202 feuillets, papier.

1773-1776. — Semblables pleds de la seigneurie de Hamars, membre du duché et pairie d'Harcourt, tenus par Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant au bailliage et sénéchaussée d'Harcourt, pour l'absence du bailli sénéchal, assisté de Louis-François Le Harivel, greffier ordinaire, etc.—1773. Fief « D'aunouf », parmi les puînés, Jean-Baptiste de Russy, écuyer, époux de Marie Liétot ; fief Pringault, puînés, « le s. Darville », au droit du seigneur de Bénouville ; fief Radier, aîné, le s^r de La Vigannière, parmi les puînés, le seigneur de Cheux, acquéreur du seigneur de Courtomer, etc. — 1774. Fief des Parcs, ainé, le s^r de La Vigannière, au droit de la d^elle de Beaussein, sa mère, parmi les puînés, Philippe Le Harivel, « s. Darville » ; tènement ou fieffe Malzard, parmi les puînés, Charles de La Touche et ses frères, fils Jacques, acquéreur des s. de Panthou, écuyers, eux par échange du seigneur de Courvaudon ; tènement de la maison Caudable, tenants, François de La « Quainne », fils Michel, fils François, à cause de Marie Angot, sa femme, etc,— 1776. Le second demi-fief Ignouf, aînés, François et Jacques Thorel, au droit de Jean Le Gouet, éc., s^r de La Vigannière, ayant épousé Renée de Beaussein ; tenants nûment, Philippe Le Harivel, « s. Darville », au droit du seigneur de Bénouville, lui à cause de sa femme, héritière du baron de Curcy ; la veuve de Guillaume de La Motte, fille et héritière de Laurent Le Baron ; Jean Patry, représen-

tant Pierre de St-Gilles, écuyer, sr du Désert, représentant le sr de Curcy, etc.

E. 149. (Registre.) — Grand format, 196 feuillets, papier.

1778-1783. — Semblables pleds de la seigneurie de Hamars, membre du duché et pairie d'Harcourt, appartenant à Anne-Pierre d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair et maréchal de France, comte de Lillebonne, garde de l'Oriflamme, gouverneur de la province de Normandie, etc., tenus par Jean-Baptiste Berthault et Michel-Jacques Le Harivel Darville, avocats postulants au bailliage dud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal. — 1778. Benjamin, époux de Françoise Le Sens, héritière de Françoise-Gillette Le Sens, veuve du sr de Pierreville, conseiller au bailliage de Caen; la marquise de « Sebville », héritière de Maximilien-Constantin Anzeray, marquis de Courvaudon, président à mortier au parlement de Rouen; Gilles Alexandre, curé de Hamars; les prêtres et clercs de Hamars; le sr de La Vigannerie, etc. — Nominations de prévôts et grènetiers : en 1778, Mme La Motte, veuve d'Alexandre, et Jean Guilbert; 1779, les curés de Hamars et de Curcy; 1780, Alexandre, curé de Hamars, et Faucon; 1782, les héritiers de Jacques Virlouvet La Corne, les héritiers Justin Frilley et Robert Frilley, etc.

E. 150. (Registre.) — Grand format, 225 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1765. — Pleds et élections de prévôts et grènetiers receveurs de la seigneurie de Hamars, membre du duché et pairie d'Harcourt, appartenant à Anne-Pierre, duc d'Harcourt, pair de France, etc., tenus en 1765 en l'auditoire du bailliage d'Harcourt par Nicolas de Losier, avocat au parlement de Normandie, bailli sénéchal, assisté de Louis-François Le Harivel, greffier ordinaire. — Grand fief de La Beslière qui fut aux de St-Gilles, écuyers, aînés Françoise-Gillette Le Sens, veuve de Pierre-François de La Perrelle, sieur de Pierreville, conseiller au bailliage de Caen, et Benjamin, époux en 2es noces de Françoise Le Sens, filles et héritières de François Le Sens, écuyer, sieur de Courcy; parmi les puînés, la marquise de « Sebeville », fille et héritière de Maximilien-Constantin Anzeray, seigneur marquis de Courvaudon, président à mortier au parlement de Rouen; Gilles Alexandre, curé de Hamars, fils de Philippe-Ravend Alexandre, sieur du Hautbosq; tènement du Val Écardin, possédé par Pierre... (blanc) Faucon, époux de la fille dud. de Hautbosq, acquéreur de Gilles de St-Gilles, écuyer, acquéreur du sr de St-Georges des Rotours et du Sap; fief du Poirier, aînée Catherine Le Baron, veuve de Guillaume Alexandre, sieur de La Motte, fils dud. Philippe-Ravend Alexandre; fief du Bosq, parmi les puînés, Jean-Baptiste Le Gouet, écuyer, sieur de La Vigannerie, fils de Jean et Renée de Beaussein, fille d'Étienne, écuyer, sieur de La Hoguette, fils François, écuyer, sieur de La Ferté; fief à la Rousse, aînés Maximilien-Jean-François Le Bouvier, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, et Jean-René-Bruno Le Bouvier, sieur de Marencourt, fils de feu Jean Le Bouvier, notaire, lui héritier de Robert Le Bouvier, sieur de Marencourt; fief d'Aunouf, parmi les puînés, les héritiers de Jacques Du Clos, au droit de Jean-Baptiste de Russy, écuyer, à cause de Marie Liétot, sa femme; fief Turquetil, parmi les puînés, le sr d'Arville, au droit du sieur de Curcy; fief du Mesnil, parmi les puînés, le seigneur de Cheux, acquéreur du seigneur de Courtomer, lui au droit du seigneur de Coigny, à cause de Madeleine Patry, son aïeule; tènement ou fief Malzard, tenants, Jean Emery, héritier de Samuel Le Chapelain, sieur de « Bosquetotain »; tènement des Vallets, tenants, Charles de La Touche et ses frères, fils de Jacques, à cause de leur mère, fille de Pierre Le Provôt, acquéreur des sieurs de Panthou, écuyers, etc. — Pièces annexées : lettre de Mme Le Sens de Pierreville, à Le Bart, receveur du duc d'Harcourt (1764); procuration de Marie-Renée de Beaussain (signature), veuve et héritière de Jean-Baptiste de « Gouest », écuyer, sieur de La « Vigagneriie », demeurant à Bayeux, au couvent des Bénédictines (1764).

E. 151. (Registre.) — Moyen format, 30 feuillets, papier.

1607-1641. — Extrait des pleds de la terre et sieurie du Manoir, tenus par Laurent Robillard, lieutenant du sénéchal (1607). — Pleds de gage-plège et élection de prévôt de lad. terre et sieurie, appartenant à François d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, tenus par Michel Robillard, licencié aux lois, avocat du Roi, sénéchal, devant la porte du manoir seigneurial, en présence de Jean Le Savoureux, procureur dud. seigneur (1635) : noble homme Jacques-Corboran de Morel ou ses représentants, tenant le fief de Chamblain, assis à Colombelles; Louis de La Croix, écuyer, sr de St-Cellerin; les prêtres, clercs et trésor du Manoir; Guillaume Du Chemin; Jean Le Savoureux; Jean Le Mare, écuyer, sr de Beauregard, etc. — Autres pleds de 1636, 1637 et 1641, ces derniers pour Odet d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte

Harcourt, comte de Croisy, baron de Creully en partie, Creullet, Vienne et Le Manoir.

E. 152. (Registre.) — Moyen format, 21 feuillets, papier.

1662. — Pleds, gage-plège et élection de prévôt de la terre et sieurie du Mesnil-Manicier, qui fut à Charles de La Longny, seigneur et patron d'Urville, Mesnil-Touffray, Mesnil-Manicier, etc., de présent appartenant à Marie Poirier, veuve d'Odet d'Harcourt, chevalier, comte de Croisy, marquis de La Motte-Harcourt, gouverneur des ville et château de Falaise, seigneur du Mesnil-Manicier, Mesnil-Touffray, Urville, etc., tenus par Guillaume de Malfillastre, s^r de Fontaine, avocat aux sièges de Falaise, sénéchal, en présence de lad. dame, de Jacques Gorge, fermier receveur, et de François Surirey, sergent royal, greffier ordinaire. — Vavassorie qui fut Parizy, puînés, Pierre de Mannoury, écuyer, s^r de St-Germain, Georges de Baillehache, éc.; vavassorie aux Morins, puînés Robert Raoul, au droit de feu M. d'Urville; vavassorie de La Varande, aînée Catherine Fouchault, veuve de Jean de Beausain, écuyer; vavassorie de La Londe, aîné, François de St-Jean, etc. — Le chapon évalué 12 sols 6 deniers, la poule 6 sols, la douzaine d'œufs 2 sols 6 deniers. — Élection par les hommes et tenants de François Tinar, prêtre, comme prévôt.

E. 153. (Registre.) — Moyen format, 257 feuillets, papier, 1 pièce annexée, parchemin.

1563-1589. — Gage-plège de la baronnie de La Motte Cesny et Grimbosq pour Pierre d'Harcourt, chevalier de l'ordre du Roi, baron des baronnies de Beaufou, Beuvron, Le Mesnilbue, et de La Motte, seigneur de St-Laurent-en-Caux, Courtonne, et de Fresney-le-Puceux, et pour Marie de Bricqueville, douairière de partie de lad. baronnie de La Motte, tenu au Bois-Halbout, sous les halles, par Jean Blanchard, lieutenant du sénéchal (1584), en présence de Laurent Bacon, tabellion, greffier commis par lad. dame, de Philippe Aubourg, procureur dud. baron, et de Jacques Mesnil, procureur de lad. dame. Officiers: Gabriel Le Normant, sergent des bois, Jean Gascoing, sergent héréditai de lad. baronnie, Jean Le Fort, Jean Aubourg, Guillaume Souflant, Pierre Vimont, Marin Daumesnil, Denis Vauquelin, Jean Hubert, Charles Le Normant, verdiers; Jean Gascoing, prévôt adjudicataire de Grimbosq, Michel Le Héricy, prévôt de Clécy, Gabriel Le Normant, adjudicataire de la prévôté de Fontenay, Jean Gascoing, adjudicataire de la prévôté de la verge de Cesny; Crespin et Guillaume Dodeman, frères, grènetiers en la verge de Cesny. — Tenants noblement: le duc de Longueville, tenant du fief de Barneville en Auge, pour un quart de fief: Jacqueline de Girart, dame de Verigny, fief de Barenton, comté de Mortain, dont dépend le bénéfice de lad. paroisse; François de Clinchamps, s^r de Donnay; Gabriel de Bautot, s^r de « Messières » et de Meslay; Pierre de Mannoury, tenant du fief de Meslay; Jacques du Brieul, s^r de Beauvoir, tenant deux fiefs à Esson; les hoirs de Guy Dodeman, tenants du fief Halleboult, pour un quart de fief; Guillaume d'Angerville, tenant du fief d' « Arclees »; Jean Margerie, tenant du fief du Chastel, à St-Martin de Fontenay; les tenants du fief de Culey-le-Patry, les abbé et religieux de St-Étienne de Fontenay, de Barbery, du Val, du Val-Richer; l'administrateur de la léproserie du Bois-Halbout; le prieur de St-Nicolas de Buron; les tenants de la vavassorie de Verrières; les tenants du fief de Manetot. Tenants en roture: Jacques Baudouin, éc.; Jacques Le Cerf, éc. Verge de Fontenay: Gilles Le Bec, éc.; Jean Margerie, éc.; les représentants de Jean Bourgueville, Hervieu et Pierre de Bourgueville, etc. Verge de Clécy: Guillaume d'Angerville, éc., s^r d' « Arclees »; Le Héricy, etc. Vavassorie Auvray, assise à Esson: Anne Fortin, dame d'Esson. Verge de Grimbosq: Jacques du Brieul, éc.; Jacques Le Normant, avocat; Jean Patry, s^r et patron de Croisilles et de Courtemot, etc. — Semblables pleds pour les années suivantes. — Annexé, parchemin de 1562 (v. s.) ayant servi de couverture, concernant Philippe de St-Clair et Charles d'Harcourt, baron de La Motte Cesny, le moulin à blé de La Motte, etc.

E. 154. (Registre.) — Moyen format, 161 feuillets, 6 pièces intercalées, papier.

1590-1604. — F° 1. Pleds de la baronnie de La Motte Cesny et Grimbosq tenus à Esson par Blanchard, sénéchal (1590): officiers, verdiers, prévôts; « dam Marin Fresnet », prieur de la léproserie du Bois-Halboult; Jacques Malherbe, lieutenant général à Caen; Turgot, avocat en Parlement, etc. — F° 7. Pleds et ressort de gage-plège de lad. baronnie, tenus à Grimbosq, village de La Bagotière, par Blanchard, sénéchal (1590): Adrien Ballière, curé d'Acqueville, à présent ses héritiers, etc. — Pleds de mars 1600 tenus par Alexandre Édouart, écuyer, licencié aux lois, sénéchal du marquisat de La Motte-Harcourt, tenus au Bois-Halbout:

le prieur de S[t]-Jacques et S[t]-Christophe du Bois-Halbout ; les abbé et religieux de S[t]-André (sic) de Fontenay ; Gabriel de La Vallette, éc., s[r] de Meslay ; Jean Marguerie, éc., s[r] de Sorteval, pour le fief de Fontenay-le-Tesson, etc.— F° 79. Pleds dud. marquisat tenus au Bois-Halbout par Roland Duprey, écuyer, lieutenant dud. sénéchal, présence de Mathieu Gervaise, tabellion royal, pris pour greffier, le 4 décembre 1600 : Pierre Baudouin, écuyer, grènetier du marquisat, condamné à faire sortir dans quinzaine la charge des grains dus et échus; Robert Vivien, Collin Vivien, Martin Le Sueur, Balthazar Le Sueur, Jacques Le Sueur, réajournés pour comparaitre aux nouveaux pleds, où il leur sera fait défenses, à peine de confiscations de leurs grains, farines et pâtes, et de 1 écu d'amende chacun, de cuire ailleurs qu'au four de ban, vers Pierre Radiguet, « fournier » ; sur les conclusions du procureur contre Pierre Baudouin, écuyer, chargé de la recette des grains, sentence ordonnant, suivant l'usage du marquisat, de recevoir la mesure d'avoine rasée avec la main sans y mettre le rouleau, etc. ; note concernant Jacques du « Breul », s[r] et baron de Blangy, par ci-devant verdier et garde des bois de Grimbosq. — F° 105. Pleds de 1603 : Henri de Bourgueville ; Gilles Brossart ; Guillaume d'Agnerville, écuyer ; Anne Fortin, dame d'Esson ; Mathieu Le Neuf ; Planquette ; Hugues Malherbe ; Adam Dodeman, éc. ; Philippe Aubourg, s[r] du Val ; le seigneur d'Hardencourt ; Guillaume et Pierre de Croisilles, éc. ; Jacques Baudouin, s[r] de Fresney et Cingal. Etc.

E. 155. (Registre.) — Grand format, 110 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1607-1614. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt, tenus : en 1607 au Bois-Halbout, sous la grande halle dud. lieu, par Alexandre Édouart, écuyer, sénéchal dud. marquisat, en présence du marquis d'Harcourt et de Philippe Aubourg, son procureur receveur, et de Nicolas Ballière, greffier ordinaire ; le 3 juillet 1609, au Bois-Halbout, par led. sénéchal, en présence de Philippe Aubourg, s[r] du Val, procureur receveur, et de Nicolas Ballière, greffier ordinaire ; le 17 juillet 1609, à Grimbosq, par Rolland Du Prey, éc., sénéchal aud. marquisat ; en 1610, par led. Alexandre Édouart, sénéchal dud. marquisat ; en 1612, par le même, en présence de François Aubourg, sieur de La Cocquerelle, procureur receveur dud. marquisat, et de Charles Fleury, écuyer, greffier ordinaire ; en 1614, par Jacques de Martinbosc, écuyer, avocat à Falaise, lieutenant du sénéchal, en présence de François Aubourg, procureur, et de Charles Fleury, greffier. — 1607. Tenants noblement par aumône : le prieur de St-Jacques et St-Christophe du Bois-Halbout, les abbé et religieux de S[t]-Étienne de Fontenay, de Barbery, du Val-Richer et du Val, le prieur de S[t]-Nicolas de Buron, les curés de Cesny, Grimbosq et Meslay ; tenants noblement : Charles de Clinchamps, écuyer, s[r] de Donnay ; Gabriel de La Valette, éc., pour son fief de Meslay ; Ellye Anzerey, éc., pour un autre fief assis à Meslay ; Michel des Rotours, écuyer, s[r] de Méguillaume, pour deux fiefs à Esson à cause de sa femme ; Guillaume d'Angerville, écuyer, tenant le fief d'« Arclès » ; François Mallet et Gabriel Le Beauvoysien, « sieur Drubec et de Combrey », tenant le fief de Culey-le-Patry ; Jacob d'Acqueville, éc., s[r] de Saulcey, tenant le fief Halbout assis à Cesny, à cause de sa femme, etc. Verge de Fontenay : Jean Marguerie, éc., héritier par bénéfice d'inventaire du sieur de Sorteval, son père ; d[elle] Marie Angier, veuve de Jacques Malherbe, éc., s[r] du Bouillon. A Esson, vavassorie Auvrey, contenant 30 acres, sujette en 10 sols, 4 chapons, 40 œufs par an et une brebis de brebiage de 3 ans en 3 ans, puîné, noble seigneur Louis de « Rabodenge » ; à Grimbosq, Marguerite de Croisilles, héritière de Pierre de Croisilles, éc., son père ; à Fresney-le-Vieux, Jacques Baudouin, s[r] de Fresney et Cingal ; à Espins, Pierre Baudouin, sieur d'« Ousy » ; Jean Aupois, s[r] d'Espins, etc. A la suite, nomination par les hommes présents pour la verge de Cesny de Marin Berthelot et Marin Le Normant pour faire le service de prévôté; sur le refus de nommer un grènetier, il est dit que le service sera sur eux banni et adjugé sur le prix de 200 livres, adjugé à Laurent Ballière à 150 livres, etc.

E. 156. (Registre.) — Moyen format, 282 feuillets, papier, 1 pièce, parchemin, annexée.

1580-1617. — Pleds, gage-plège et élection de prévôt de la verge de Fontenay et Verrières, dépendant du marquisat de La Motte Harcourt, appartenant à Pierre d'Harcourt, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en ses Conseils d'État et privé, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, tenus au bourg du Bois-Halbout, sous la grande halle dud. lieu, par Alexandre Édouart, écuyer, licencié aux lois, sénéchal dud. marquisat, en présence dud. seigneur et de Philippe Aubourg, sieur du Val, procureur, fermier et

receveur dud. marquisat, de Blanchecappe, procureur dud. seigneur, et de Charles Fleury, écuyer, greffier ordinaire, le 10 juillet 1617. Guy Gascoing, sergent du marquisat, François Delauney, sergent de la forêt ; verdiers, etc. — Tenants noblement : Monseigneur et dame de Longueville, jouissant du fief de Barneville en Auge ; Charles de Clinchamps, écuyer, pour son fief assis à Donnay ; Charles du Mesnil, procureur du Roi à Falaise, pour le fief de Meslay, qui fut à Gabriel de La Vallette, éc., sieur de Troismonts ; Françoise du Breuil, fille et héritière de Pierre du Breuil, écuyer, sieur de « Vaucongrin », pour les fiefs de « Beauvais » et du Chastelier ; Guillaume d'Angerville, écuyer, tenant le fief d' « Arclès » ; Jean Marguerye, écuyer, tenant le fief du Chastel, assis à Fontenay-le-Tesson ; François Mallet et Gabriel de Beauvoisien, tenant le fief de Culey-le-Patry ; Jacob d'Acqueville, s^{r} du Sausey, tenant le fief Hallebout, assis à Cesny, etc. — A Fontenay-l'Abbaye, tènement aux Mesnils, sujet en 24 boisseaux d'orge, mesure ancienne de Caen, 7 sols, 3 chapons, comparence aux pleds et gage-plèges, reliefs, treizièmes, service de prévôté et autres devoirs seigneuriaux, dont sont ainés Gabriel Mesnil, prêtre, Léonard et Guillaume Mesnil, frères ; François Malherbe, sieur du Bouillon, procureur général du Roi au bailliage et siège présidial de Caen, pour lui et Marie Anger, sa mère, veuve du sieur du Bouillon et héritière en partie de Michel, son père, pour une pièce de terre sise à St-Martin de Fontenay, en la delle des Courtes pièces ; le s^{r} de Fonteney Desobeaux ; Louis de Sacquainville. — F° 30. Pleds de la verge de Clécy (1617) : Gilles Le Héricy, prêtre, etc. — F° 84. Grimbosq : Alexandre de Croisilles, fils de feu Pierre, écuyer, représentant Guillaume de Brieux, écuyer ; Jacques du Breuil, sieur de Beauvais, etc. — F° 148. Barbery : Robert de Clacy, éc. Etc. — Annexée, 1 pièce, parchemin, ancienne couverture : amendes des exploits et dommages faits en la forêt de Cinglais appartenant au Roi et à « Monseigneur » [le duc d'Alençon] en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit, taxées par Pierre Le Brunet, éc., lieutenant en lad. vicomté du maître des eaux et forêts au duché d'Alençon, du 18 juillet 1579 au penultième septembre 1580.

E. 157. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1618. — Semblables pleds pour la verge de Fontenay. Certificats de Guy Gascoing, sergent ordinaire au marquisat de La Motte Harcourt, du 10 juin, portant qu'il a publié, à l'issue des grandes messes paroissiales de St-Martin de Fontenay et Clécy, la tenue des pleds, termés au 2 juillet, à 7 heures du matin, au bourg du Bois-Halbout. — Tenants : Jean Mesnil, fils Pierre ; Pierre Le Danois, fils Jean ; François Malherbe, sieur du Bouillon, procureur général du Roi au bailliage et siège présidial de Caen ; Pierre Lebec, écuyer, fils Gilles ; Henri de Bourgueville ; la fille mineure de Geffray Graindorge ; Jean Baillhache, etc.

E. 158. (Registre.) — Moyen format, 200 feuillets, papier, 1 pièce, parchemin, annexée.

1573-1620. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt, appartenant à Pierre d'Harcourt, tenus par Guillaume Edouard, lieutenant du sénéchal, en 1620. — Tenants par aumône : le prieur de St-Jacques et St-Christophe du Bois-Halbout (vacant par le décès du dernier possesseur) ; les abbé et religieux de St-Étienne de Fontenay, à cause de la situation et fondation de l'abbaye ; les abbé et religieux de Barbery, tenants de douze acres de terre au bois des Souches ; les abbé et religieux du Val ; le prieur de St-Nicolas de Buron ; les curés de Cesny, Grimbosq, Meslay, et St-Martin de Sallen ; tenants noblement : M. et Mme de Longueville, jouissant du fief de Barneville en Auge ; Charles de Clinchamps, écuyer, pour son fief assis à Donnay ; Charles du Mesnil, écuyer, procureur du Roi à Falaise, pour le fief de Meslay qui fut à Gabriel de La Vallette ; Jacob d'Acqueville, sieur de Sausay, tenant le fief Halleboult assis à Cesny, etc. Verge d'Esson, vavassorie Auvray, dont sont ainés Christophe Brière, Noël Brière, Jean Brière, fils de Pierre, Jean Eudes et Gilles Guéroult, contenant 30 acres, sujette en 10 sols tournois de rente à la St-Michel, 4 chapons 4 deniers à Noël et 40 œufs à Pâques, de rente, et une brebis de brebiage de 3 ans en 3 ans ; Raoul Brière, curé d'Esson ; à Barbery, les tenants du champ du Bosc, contenant 3 acres, sujets en 12 boisseaux d'orge, mesure ancienne, et 2 poules ; Robert de Clacy, écuyer, procureur du Roi en la vicomté de St-Sylvain, pour 1 acre du tènement aux Rossignols, etc. — Annexée, 1 pièce, parchemin, ayant servi de couverture : amendes de la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit pour le fait des forêts, taxées par « Aignen Douessy », éc., lieutenant du maître des eaux-et-forêts du duché d'Alençon en lad. vicomté, sur les exploits baillés par les gardes de la forêt de Cinglais (1573).

E. 159. (Registre.) — Moyen format, 86 feuillets, papier, recouvert d'un parchemin.

1621. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt pour Pierre d'Harcourt, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en ses Conseils d'État et privé, capitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnances, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, tenus au manoir sieurial de Cesny et à Grimbosq par Alexandre Édouard, écuyer, sénéchal, en présence de Michel Le Dru, curé de Cesny, procureur receveur dud marquisat, et de Charles Fleury, greffier. — Tènement aux Danois, sujet en 8 boisseaux de froment, mesure ancienne de Caen, et la moitié d'un chapon, Daniel « Dechallou », sieur de « Dogney », époux de Suzanne Le Danois, fille de Pasquet Le Danois; vavassorie de La Filleraisse assise à St-Marc d'Ouilly, au hameau d'Arclais, contenant, 16 acres, sujette en 21 sols de rente foncière et sieuriale : Denise de Basoches, aînée, Philippe de Guéron, sieur de St-Vigor, héritier du sieur d'Arclais, puîné ; vavassorie de Quantepye, à Clécy, Gilles Le Héricy, curé du Vey, Jacques Le Febvre, sergent à Flers; verge de Cesny, Pierre Baudouin, éc., s^r^ de Fresney, prévôt ; vavassorie Guillot, puînés, Jacob d'Acqueville, écuyer, sieur du Sausay, Jean de Bellestoile, etc.: tènement Bacon, puînés, les religieux de l'hôtel-Dieu de Caen au lieu de Germain Jue, *al.*, au droit de Gabriel Cantel, religieux dud. hôtel, acquéreur dud. Jue: tenants nûment à Cesny, Louis de Séran, écuyer, s^r^ de St-Lou ; tenants de 12 acres au « Bosquethuit », le prieur du Bois-Halbout, etc.

E. 160. (Registre.) — Moyen format, 91 feuillets, papier, recouvert d'un parchemin.

1622. — Semblables pleds du marquisat de La Motte, pour Pierre d'Harcourt, tenus par Alexandre Édouard, écuyer, s^r^ du Vey, avocat à Falaise, sénéchal du marquisat, en présence de Charles Fleury, écuyer, greffier ordinaire, et de Michel Le Dru, curé de Cesny, procureur receveur dud. marquisat. Guy Gascouing, sergent du marquisat, Pierre de Rocquancourt le jeune, sergent de la forêt, Jean Samson, Robert Aubourg et Valentin Peugny, verdiers et gardes de la forêt Guillaume Vallée, verdier de Grimbosq. — Philippe de Quéron, s^r^ de St-Vigor, pour le fief d'Arclais. Jean de Cahaindry, Salomon « Coepel », écuyer, Gédéon de Prépetit, sieur de Lescu; Michel de Suraune, fils Charles; tenants nûment à Grimbosq : Alexandre de Croisilles, François de Sarcilly ou ses héritiers, Pierre Le Gardeur, bailli de Thury, Jacques du Breuil, sieur de Beauvais, Louis Durant, sieur du Rocher, Jacques Patry, écuyer, sieur de Courtemot ; à Barbery, tenants du champ du Bosc; à Espins, Pierre Baudouin, éc., s^r^ d'Aisy, Jean Aupoix, éc., s^r^ de La Viardière, Jean Jean, s^r^ du Désert, Julien Pigasse, écuyer, etc.; apprécies du froment, orge, avoine.

E. 161. (Registre.) — Moyen format, 302 feuillets, papier, 1 pièce parchemin, annexée.

1623-1626. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt pour Pierre d'Harcourt (en 1626 marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, comte de Croisy, vicomte hérédital de la vicomté et châtellenie de Fontenay-le-Marmion, et seigneur châtelain de la châtellenie de Bretteville-sur-Laize), tenus au manoir sieurial dud. marquisat en la paroisse de Cesny-en-Cinglais, et à Grimbosq, par Alexandre Édouard, écuyer, sénéchal, Jacques de Martinbosc, lieutenant, en présence de Charles Fleury, écuyer, greffier, de Michel Le Dru, curé de Cesny, procureur receveur dud. marquisat, etc. — Guillaume Le Mière, chapelain de la chapelle de St-Georges-en-Auge ; tenants noblement : M. et Mme de Longueville ; Charles de Clinchamps, écuyer, s^r^ de Donnay ; Charles du Mesnil, procureur du Roi en la vicomté de Falaise, pour son fief assis à Meslay qui fut à Gabriel de La Valette, écuyer, sieur de Troismonts; Philippe de Quéron, sieur de St-Vigor, pour le fief d'Arclais; Jean Marguerie, écuyer, ou ses représentants, etc. Daniel « Deschallou », sieur de « Docquay » ; François Malherbe, sieur du Bouillon, procureur général au bailliage de Caen ; Jacques de « Caihengnes » à cause de sa femme, fille de Geffroy Graindorge ; Alexandre de Croisilles, « sieur Daugy », etc. — F° 75. Pleds seigneuriaux de Thury tenus en 1623 par Pierre Le Gardeur, s^r^ de St-Silly, bailli de Thury, en présence de Charles de La Fosse, écuyer, s^r^ de St-Martin, avocat fiscal : René Le Gardeur, s^r^ de Tilly, Isaac Le Gardeur, s^r^ du Parc, René Le Neuf, sieur de Chefdeville, etc. — Annexé, aveu rendu à Pierre d'Harcourt en son fief, terre et sieurie de Barbery assis à Fresney, par Jacques Fergant (1623), ayant servi de couverture.

E. 162. (Registre.) — Moyen format, 192 feuillets, papier, 2 pièces annexés, parchemin.

1574-1629. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt, en 1627, pour Pierre d'Harcourt, en

1628, pour Gillonne de Matignon, dame et marquise de Beuvron et de La Motte Harcourt, sa veuve, pour elle et François et Odet d'Harcourt, ses enfants, héritiers du défunt, tenus par Guillaume Édouard, sénéchal, en présence de Charles Fleury, écuyer, greffier ordinaire, et Roulland Jouenne, procureur receveur dud. marquisat. — Girard Le Souldier, curé de Grimbosq ; M. et Mme de Longueville, pour le fief de Barneville en Auge ; les tenants des fiefs de Barenton au comté de Mortain et de Manetot en Auge ; Charles de Clinchamps, écuyer, sieur de Donnay, pour son fief assis à Donnay ; Charles du Mesnil, écuyer, procureur du Roi en la vicomté de Falaise, pour son fief sis à Meslay qui fut à Gabriel de La Valette, écuyer, sieur de Troismonts ; Jean Le Fauconnier, trésorier au bureau des finances de Caen, pour le fief du Chastel assis à Fontenay-le-Tesson ; Charles de Sarcilly, écuyer, sieur de Montgaultier, au droit de François Mallet et Gabriel Le Beauvaisien tenant le fief de Culey-le-Patry, etc. — Pierre Dodeman, éc., sr de Fresney-le-Vieux ; les héritiers de Louis de Seran, éc., sr de St-Lou ; Jacques Aubourg, sieur de « Boisjehan », etc. — Annexés, 2 parchemins ayant servi de couverture : bail à ferme devant les tabellions de Gacé par Jean Le Conte, sr et baron de Villiers, capitaine et gouverneur de Gacé et Chaumont, établissant pour Jean Roussel, curé de Chaumont, à Jacques Besnard, receveur de Chaumont, Denis Coullon et Jean Verderie, de lad. paroisse, du trait de dîme du Chemin dépendant de la dîme de lad. paroisse (1574) ; aveu (mutilé) à Le Herissé, prieur de Fresney-le-Puceux, par Mathieu Poret (1628).

E. 163. (Registre.) — Moyen format, 138 feuillets, papier, recouvert d'un parchemin.

1562-1630. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt pour les verges de Fontenay-l'Abbaye, Fontenay-le-Tesson, Verrières, Clécy, Esson, Grimbosq, Barbery, Cesny, Fresney-le-Vieux, Espins, etc., appartenant à Gillonne de Matignon, dame et marquise de Beuvron et de La Motte Harcourt, veuve de Pierre d'Harcourt, tenus au bourg du Bois-Halbout, lieu ordinaire à tenir la juridiction dud. marquisat, et à Grimbosq, par Guillaume Édouard, écuyer, sr de Vaulx, sénéchal, en présence de Charles Fleury, écuyer, greffier ordinaire, et de Roulland Jouenne, procureur receveur et fermier dudit marquisat, sous les grandes halles dud. lieu (1630). Tenants noblement : Gabriel de Clinchamps, fils et héritier de Charles de Clinchamps, écuyer, sieur de Donnay, pour le fief assis à Donnay ; Charles du Mesnil, écuyer, procureur du Roi en la vicomté de Falaise, pour son fief assis à Meslay ; delle Françoise du Breuil, héritière de Pierre du Breuil, écuyer, sieur de « Vaucongrin », pour ses fiefs de Beauvais et du Chastelier ; Philippe de Quéron, sr de St-Vigor, pour le fief d' « Arcles » qui fut à Guillaume d'Angerville, sieur d' « Arclès » ; Jean Le Fauconnier, trésorier au bureau des finances de Caen, représentant Jean Marguerie, écuyer, sieur de Sorteval, pour le fief du Chastelier, assis à Fontenay-le-Tesson ; Olivier Mallet, conseiller au parlement de Rouen, au lieu de Charles de Sarcilly, écuyer, sieur de Montgautier, pour le fief de Culey-le-Patry, à présent le sieur de Drubec ; Jacob d'Acqueville, sieur du Sausay, pour le fief Hallebout, à cause de sa femme, etc. — Guillaume Fortin, sr de Fierville ; Henri de Bourgueville ; Jacques de Martinbosc, éc., sr de Fonteines ; Isaac Dodeman, éc., sr du Parc ; Girard Le Souldier, curé de Grimbosq, etc. — Recouvert d'acte de procédure en extraordinaire de bailliage à Falaise pour religieuse personne Me Gabriel Desbuaz, créancier (1561, v. s.).

E. 164. (Registre.) — Moyen format, 202 feuillets, papier. 2 pièces annexées, parchemin.

1551-1634. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt pour les verges de Fontenay-le-Tesson, Verrières, Clécy, Esson, Barbery, Grimbosq, Fresney-le-Vieux, Espins et Cesny, appartenant à lad. Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, tenus en 1632 par Jacques de Martinbosc, écuyer, lieutenant du sénéchal dud. marquisat, en présence de Charles Fleury, greffier ordinaire dud. marquisat, ci-devant greffier commis du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, et de Philippe Aubourg, sieur du Val, procureur stipulant et recevant pour lad. dame, et François Potier, écuyer, sieur de La Rivière (?), procureur de lad. dame et agent de ses affaires. — Sergent du marquisat, Guy Gascoing ; sergent de la forêt, Pierre de Rocquancourt le jeune ; verdiers et gardes de la forêt, Jacques Fleury, écuyer, Pierre Le Chandelier, Jean Fouchault et Valentin Pengny ; verdiers et gardes pour les marchands, Maurice Decourt et Pierre Guillebert. — Autres pleds dud. marquisat appartenant à François d'Harcourt, chevalier, et à ses cohéritiers en la succession de Pierre d'Harcourt, leur père, et à dame Gillonne de Matignon, sa veuve, par usufruit, tenus par Guillaume Édouard, écuyer, sénéchal, en présence de Charles Fleury, greffier, etc. : en 1634 Denis Le Roy, curé de Cesny ; Thomas Rousselin, prieur du Bois-Halbout ; Michel des Rotours, à cause

de Françoise du Breuil, sa femme, pour le fief du Chastelier ; Jacques de Loucelles, écuyer, à cause de Suzanne Le Danois, sa femme; Alexandre de Croisilles, écuyer, etc. — Appréciés : chapon, poule, œufs, bécasse, brebis, livre de poivre, journée de harnais, journée d'août, etc. — Annexés, pièce de procédure aux pleds de meuble de la vicomté de Falaise, tenus par Jacques Desimaz, écuyer, vicomte de Falaise, entre Henri Aumont, *al.* Osmont, et Jean Brunet, concernant la saisie des biens dud. Aumont pour vente et livrement de grand nombre de bois assis en la vicomté de St-Sylvain (1551), et fragment de rôle d'amendes (1582), ayant servi de couvertures.

E. 165. (Registre.) — Moyen format, 216 feuillets, papier.

1635. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt tenus par Jacques de Martinbosc, écuyer, sieur de Fontaine, avocat et lieutenant du sénéchal dud. marquisat, en présence de Charles Fleury, greffier ordinaire, et d'Adrien de La Haye, procureur receveur. — Charles de La Fosse, écuyer, sieur de St-Martin et de Halleboult ; Jacques Aubourg, sieur de « Boisjan » ; Jacques Dodeman, écuyer, sieur de La Mare : s'il n'a pas fait d'autres acquêts d'héritages mouvants du marquisat que ceux mentionnés aux pleds du 19 janvier précédent ; Isaac Dodeman, écuyer, sieur du Parc ; Jean de Séran, éc.; Girard et Étienne Dodeman, etc.

E. 166. (Registre.) — Moyen format, 242 feuillets, papier.

1636. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt tenus par Jacques de Martinbosc, écuyer, avocat et lieutenant du sénéchal dud. marquisat, assisté de Charles Fleury, greffier ordinaire. — Charles de La Fosse, écuyer, sr de St-Martin, poursuivi en blâme de l'aveu qu'il a rendu, vers François d'Harcourt, chevalier, et ses cohéritiers aud. marquisat, stipulés par Adrien de La Haye, leur procureur receveur ; Jacques Aubourg, sieur de Boisjean, même poursuite ; Thomas de Sarcilly, écuyer, sieur de Brucourt : demande du seigneur en condamnation aux dépens du retardement, faute par lui d'avoir signé la charge de garantie qu'il a prise pour Thomas de La Fontaine ; Étienne Dodeman, écuyer, sieur des Jardins, poursuivi en blâme d'aveu de 5 vergées de terre par lui acquises de Jacques Buisson ; Girard Dodeman, écuyer, sieur de Bossy, poursuivi en blâme d'aveu, ayant appelé en garantie Pierre Le Normand, écuyer, sieur de « Rogefort », celui-ci doit l'amende du défaut des derniers pleds ; Pierre Le Normand, écuyer, sieur de Rochefort, sur un prétendu contrat d'échange par lui fait avec Charles de La Fosse, écuyer, etc. ; Jacques Dodeman, éc., sieur de La Mare ; Philippe de Croisilles, éc., sr de La Couldraye ; Isabeau de Clinchamps, etc.

E. 167. (Registre.) — Moyen format, 512 feuillets, dont 3 parchemin.

1630-1640. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt, de 1637 à 1640, tenus par Guillaume Édouart, avocat pour le Roi à Falaise, éc., sieur de Vaux, sénéchal dud. marquisat, et Jacques de Martimbosc, lieutenant, assistés de Charles Fleury, greffier, Samuel de Launey et François Buisson, sergent, etc., pris pour greffiers. — 1637. Charles de La Fosse, poursuivi en blâme et réformation de l'aveu par lui baillé, concernant partie du tènement Bourdon ; Jacques Bonté, prieur et grand vicaire de l'abbaye de Hambie et prieur de St-Nicolas de Buron, élu prévôt en la verge de Cesny ;... (blanc), curé de Thorigny et de la chapelle St-Georges, etc. — 1638. Charles Baudouin, écuyer, sieur d'Espins ; Guillaume de Prépetit ; Jean Le Gardeur, éc., sr de La Vallée ; Girard Dodeman, écuyer, sieur de Bossy, opposant à la vente qui fut faite d'une levée à lui appartenant pour rentes du tènement des « Crosillaulx ». — 1639. Jacques Patry, éc., sieur de Villerey ; Isaac Dodeman, sr du Parc ; Michel Osmont, bourgeois de Caen : demande de condamnation des frais de la poursuite faite pour parvenir à l'aveu par lui présenté aux derniers pleds ; Thomas Rousselin, prieur du Bois-Halbout ; Jean Mallet, éc., sr de Drubec ; Jean Le Neuf, sr de Vaux ; Alexandre de Croisilles ; Pierre Sohier, époux de Marguerite de Cahaindry, etc. — 1640. Guillaume Fortin, sieur de Fierville ; François Malerbe, sieur du Bouillon ; Paul Le Jeune, écuyer ; Jean Planquette ; les héritiers de Jacques de Loucelles, éc. ; Pierre Le Danois, tabellion ; Jean Baillehache ; Robert de Clacy, écuyer ; Louis « Desbuas », éc.; Robert du Breuil, baron de Blangy, élu verdier pour la verge de Grimbosq, etc. — Fo 507. Extrait des noms et surnoms des hommes et vassaux tenants du marquisat de La Motte Harcourt, appelés au gageplège tenu le 1er juin 1630 par led. Guillaume Édouart ; copie délivrée en 1640.

E. 168. (Registre.) — Moyen format, 501 feuillets, papier.

1640-1652. — Semblables pleds du marquisat de

La Motte Harcourt tenus par Alexandre Edouard, sénéchal, David Signard, écuyer, sieur du Désert, bailli de Thury, sénechal, Jacques de Martinbosc, lieutenant, Charles de La Fosse, écuyer, avocat, tenant la juridiction dud. marquisat pour l'absence du sénéchal et de son lieutenant, etc. — 1641. Charles de La Fosse, chevalier, sieur de St-Martin, poursuivi en blâme d'aveu, etc. — 1642. Jacques Boissard, sieur de La Gresillière; Aulne d'Anisy, civilement séparée de biens d'avec Guillaume Essillard ; led. de La Fosse, opposant contre l'adjudication d'une levée d'avoine ayant « escreu » sur une pièce de terre faisant partie du tènement de La Viardière ; Madeleine Aupois ; Guillaume de Loucelles, curé de St-Martin de Fontenay ; Denis Le Roy, curé de Cesny, etc. — 1643 Guillaume Maurey, procureur receveur, Guillaume Regnaud, prieur de Buron ; Pierre Baudouin, éc., sr de Tournebu, etc. — 1644. Tenants noblement par aumône, Thomas Rousselin, prieur du Bois-Halbout, le chapelain de la chapelle St-Georges, les abbé et religieux de Barbery, de St-Étienne de Fontenay, du Val-Richer, Jacques Bonté, prieur et grand vicaire de l'abbaye de Hambie et prieur de St-Nicolas de Buron, Denis Le Roy, curé de Cesny-en-Cinglais, les curés de Grimbosq, Meslay, St-Martin de Sallen : tenants noblement : M. et Mme de Longueville, jouissant du fief de Barneville en Auge ; Gabriel de Clinchamps, sieur de Donnay, pour son fief assis à Donnay ; Charles du Mesnil, écuyer, procureur du Roi en la vicomté de Falaise, pour le fief assis à Meslay ; Michel des Rotours, à cause de Françoise du Breuil, sa femme, héritière de Pierre du Breuil, écuyer, sieur de « Vaucongrin », pour son fief de Beauvais et du Chastellier ; Jean de Marguerye, pour le fief du Chastel, assis à Fontenay-le-Tesson et St-Martin ; Guillaume de Cairon, sr de St-Vigor, pour le fief d'Arclais, qui fut à Guillaume d'Angerville, écuyer, sr d'Arclais ; Charles de La Fosse, écuyer, sr de St-Martin, pour le fief Halbout assis à Cesny-en-Cinglais, etc.

E. 169. (Registre.) — Moyen format, 348 feuillets, dont 2 parchemin.

1650-1662. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt (en 1653 pour Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte Harcourt, gouverneur de Falaise en 1662 pour Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte Harcourt, à cause de sa femme, capitaine lieutenant des chevau-légers de la Reine, gouverneur de Falaise), tenus par David Signard, écuyer, sr du Désert, bailli de Thury, sénéchal, Charles de Bellenger, écuyer, sr de La Crette, avocat et procureur fiscal au bailliage de Thury, sénéchal, en présence de Pierre Potier, sieur de Vaulx, procureur du marquisat, de Pierre Brion, Jean Salles, tabellions royaux, greffiers, etc. — 1652. Déclaration d'Anne Dodeman, fille de Guy, veuve de Nicolas Adam, qu'elle n'est sujette ni ses enfants de porter le nom et qualité d'aînés du tènement ou ainesse de La Viardière, etc. ; obéissance de Charles de Bellestoille de payer la rente d'héritages que son père a vendus au seigneur, conformément à la transaction faite : mise en cause de Charles de La Fosse, écuyer, sieur de St-Martin, au droit de Marc d'Aubourg, écuyer, sieur de Boisjean, de Guillaume de Tournebu, écuyer, tuteur des enfants dud. de Boisjean ; tènement de la « Forfaicteure », le seigneur envoyé en possession d'héritages usurpés par Richard Aubourg ; Nicolas de Cauville ; Denis Le Roy, curé de Cesny, n'ayant pas fait la déclaration à laquelle il était soumis, condamné en 18 sols 1 denier d'amende, et à y satisfaire dans quinzaine, sous peine de pareille amende, etc.

E. 170. (Registre.) — Moyen format, 397 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1663-1677. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt, appartenant à Louis d'Harcourt à cause de sa femme, etc., tenus par Charles de Bellenger, écuyer, sieur de La Crette, avocat, procureur fiscal, Guillaume de Maltillastre, sieur de Fontaines, bailli-vicomtal de Thury, Guillaume Pigeon, sieur de St-Georges, sénéchal, en présence de Jean Salles, tabellion, greffier ordinaire, etc. — 1663. Charles de Clinchamps, écuyer, sieur de Donnay, représenté par Gervaise, avocat, s'est soumis apporter aveu au prochain gage-plège ; les héritiers François Mallerbe, écuyer, conseiller au parlement de Rouen, excusés par Nicolas de Vimard ; verge de Clécy, Jean de Cordey, écuyer ; verge de Grimbosq, le sr de « Garselle », excusé par maladie ; à Barbery, le sr de « Blancape », docteur, excusé ; à Esson, M. de Rabodange, excusé ; à Cesny, le sr de Beaumesnil ; Guillaume de Brossard, écuyer, sujet à bailler aveu ; les héritiers du sr de Moncarville, sujets au relief, etc. — 1677. Tenants noblement : Charles « Decorches », écuyer, sr de Ste-Croix, à présent le sieur de La Bretonnière ; le sieur des Fontaines, pour la chapelle St-Georges ; les abbé et religieux de Barbery et de Fontenay ; le prieur de Buron ; les abbé et religieux du Val-Richer ; Pierre Thibault, curé de Cesny ; les curés de Grimbosq et de Meslay ; M. de Lon-

gueville, jouissant du fief de Barneville ; Mme de Valhébert et ses enfants, pour la terre de Donnay, sujette en 30 sous de rente et 1 chapon ; Tanneguy du Mesnil, écuyer, sieur et patron de Meslay et de St-Germain ; Nicolas de Marguerie, écuyer, sieur de Bretteville, pour son fief du Châtel sis à Fontenay ; Guillaume Quéron, sieur d'Arclais, pour le fief qui fut à Guillaume d'Angerville ; Henri Mallet, sieur de Valsemé, pour Culey-le-Patry ; fief Halbout, sis à Cesny et Clécy, etc. Les héritiers de René de Rabodenge, chevalier, seigneur d'Esson ; la d^elle de Sagy ; le s^r de Langevinière ; Jean Planquette, tabellion ; les héritiers du baron de Curcy, etc. — F^o 184. Pleds du marquisat de Thury pour la fieffe ferme de Croisilles, tenus par Guillaume de Malfilastre, sieur de Fontaines, bailli-vicomtal de Thury et sénéchal de lad. seigneurie (1668).

E. 171. (Registre.) — Moyen format, 308 feuillets, papier ; 2 pièces, parchemin, ayant servi de couverture, annexées.

1678-1694. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt. — 1678. Verge de Cesny, vavassorie de Bossy, sujette en 30 boisseaux d'avoine blanche, 10 boisseaux d'orge, 2 boisseaux de froment, mesure de Thury, dont est aîné Pierre de Cordouan, écuyer, sieur de Sagy ; Gilles-Daniel Le Forestier, éc., s^r de Langevinière ; Anne Dodeman, femme du s^r de Sagy ; Jacques de Brossard, écuyer ; le prieur du Bois-Halbout, au droit de l'abbé du Val ; Philippe de Marguerit, éc., s^r du « Bu » ; la dame de Beaumesnil ; Jean Baudouin, éc., s^r de Fresné ; — tènement Gallard, doit 6 boisseaux de froment, 22 boisseaux d'avoine, 12 poules, 120 œufs, 38 sols ; Guillaume Aupoix, écuyer, sieur du Manoir, etc. — 1679. Barnabé Du Laurens, prieur du Bois-Halbout ; Pierre Thibault, curé de Cesny ; les tenants noblement condamnés en 3 années de leurs rentes en argent ou quittances et chacun en 5 sols d'amende, aux dépens des soumissions, satisferont à peine de 5 sols d'amende ; Nicolas de Marguerie, s^r de « Breteville » ; Jean de Corday, éc., s^r du Poncel ; le trésor de Clécy ; Jacques de Calbrie, lieutenant en vicomté à Vassy ; Jean-Baptiste de Tournebu, éc. ; Madeleine de Patry, veuve du comte de Franquetot ; François Troterel, conseiller en Élection à Falaise ; Gilles-Daniel Le Forestier, éc., s^r de Langevinière, etc. — 1680. Le curé de St-Jean de Caen. — 1694. Les représentants François de Clinchamps, marquis de Bellegarde ; M. de Longueville, jouissant de la terre de « Varaville » en Auge ; François de « Crouaissille », éc., sieur de Caumont, à cause de son fief noble « des Fresnée et des Guilberdière », assis paroisse de Cauville ; le s^r de Valhébert, à cause de sa terre de Donnay ; Jacques de « Balhaches », au droit du s^r de Bretheville, pour le fief du Chastel, assis à Fontenay l'Abbaye ; le sieur de Nerval, au droit de Jessé Piédoux ; Jacques du Chastel, curé de Clécy, et les prêtres et obitiers ; Gervais Trolley, notaire ; la comtesse de Franquetot ; le s^r de Hottot, au droit du s^r d'Armonville ; Louis Le Sueur, s^r des Longchamps ; Joseph de Bellemare, chevalier, seigneur de Valhébert, à cause de son épouse, représentant le s^r de Blanchecape ; le s^r de Neufville ; Jean du Rozel, éc., sieur de Caigny ; Joseph Pottier, docteur en médecine ; les abbé et religieux du Val ; Jacques de Maltillastre, vicomte de St-Pierre, etc.

E. 172. (Registre.) — Grand format, 241 feuillets, 16 pièces annexées, papier.

1695-1707. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt tenus par Guillaume Le Pigeon, sieur de St-Georges, avocat en bailliage à Thury, exerçant la charge de sénéchal pour l'absence du bailli de Thury ; Pierre Héroult, bailli de Thury, sénéchal, etc. — 1696. Verge de Clécy, vavassorie de « Camdepie », Jacques du Chastel, curé de Clécy, et les obitiers, condamnés en l'amende ordinaire ; verge de Grimbosq, Louis Le Sueur, sieur des Longchamps ; verge de Cesny, la d^elle du Mesnil, fille de feu de M. de « Baumesnil » ; Catherine Dodeman, épouse de M. du Pont ; Jean Baudouin, écuyer, sieur de Fresney et Cingal, condamné en 18 sols 1 denier d'amende, faute d'avoir rendu aveu ou représenté l'ancien, et permis de saisir ; les tenants de La Londe, condamnés en l'amende ordinaire ; même condamnation contre Pierre de Cordouen, écuyer, sieur de Sagy, pour ses maisons de La Forgerie, etc. — 1699. Les puînés de la vavassorie de Lessey à St-Benin, faisant défaut, condamnés de remettre leurs déclarations dans quinzaine, à peine pour chacun de 18 sols 1 denier d'amende ; Melle du Mesnil ; Pierre Cordouen, éc., s^r de Sagy ; Pierre et Jacques de « Bellestouelle », etc. — Cahiers incomplets, sans date.

E. 173. (Registre.) — Moyen format, 172 feuillets, 14 pièces annexées, papier.

1698-1709. — Semblables pleds, de 1700 à 1709, du marquisat de La Motte Harcourt, appartenant à Henri d'Harcourt, chevalier, marquis de Thury et autres terres et seigneuries, tenus par Pierre Héroult, avocat au

siège présidial de Caen, bailli-vicomtal de la haute-justice de Thury, sénéchal, Nicolas Cauvin, sieur d'Harmonville, bailli et sénéchal, Alexandre-Ravend Le Pigeon, avocat au bailliage et siège d'Harcourt, sénéchal des seigneuries dud. duché, etc. — 1700. Tenants noblement : « les sieurs pocédant le prieuré du Bois-Halbout », les abbé et religieux de Barbery et de Fontenay, les curés de Grimbosq et Meslay ; M. de Longueville, ou autre à son droit, possédant la terre de Varaville en Auge ; Le Vaillant, avocat au parlement de Paris, pour le fief noble des Fresnaye et des Guilberdières, assis paroisse de Cauville, à la représentation de François de Croisilles, écuyer, sieur de Caumont ; les représentants de Tanneguy du Mesnil, écuyer, seigneur et patron de Meslay, pour le fief dud. lieu ; Jacques de Baillehache, au droit du s[r] de Bretteville-Sourdeval, pour le fief du Chastel, sis à Fontenay-l'Abbaye ; Guillaume de Quéron, écuyer, sieur d'Arclais, pour le fief de Guillaume d'Angerville, etc. Julien Pellefresne, curé de S[t]-Martin de Fontenay ; le s[r] de Nerval ; Charles de Quéron, éc., s[r] d'Arclais ; Jacques du Chastel, curé de Clécy ; Denis Hébert, s[r] de La Vallée ; Jacques de Brossard, éc., sieur du Pont ; Gaspard Gorge, sieur de La Vallée ; Jean du Rosel, éc., s[r] de Cagny ; Nicolas Cauvin, sieur d'Harmonville ; M. de Valhébert, etc. — 1709. Vérification du « termement » desd. pleds, par Henry Goubillet, homme et tenant, issues des messes paroissiales de Cesny-en-Cinglais et de Grimbosq ; appel des hommes et tenants : tènement aux Danois, verge de St-Martin de Fontenay, Charles de Montigny, à cause de Marie des Roziers, excusé par Penon, docteur en médecine, son neveu ; Guillaume Pierre, s[r] des Closets, bourgeois de Caen ; vavassorie Cantepie, Denis Hébert, s[r] de La Vallée ; Jacques du Chastel, curé de Clécy ; tènement du Champ du Bois, Charles Guilbert, au droit du s[r] de Valhébert, et Charles Docaigne, condamnés au paiement de 3 années d'arrérages de rentes dues ; vavassorie de La Vandie, les représentants feu Jacques Quentin, s[r] de La Vandie, etc. Parmi les pièces annexées, arrêt du Conseil d'État, concernant la suppression de la charge de grand arpenteur de France, dont était pourvu le s[r] de La Trousse, et ordonnant que ceux qui font la fonction d'arpenteur seront tenus de représenter leurs lettres de provisions, etc. (6 nov. 1698) ; attache d'André Jubert de Bouville, marquis de Bizy, intendant d'Alençon (17 décembre 1698). Placards ayant servi de couvertures.

E. 174. (Registre.) — Grand format, 278 feuillets, papier.

1710-1716. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Harcourt, *al.* La Motte Cesny, membre du duché d'Harcourt, et de ses extensions à S[t]-Martin, S[t]-André de Fontenay, Grimbosq, Barbery, Fresney-le-Vieux, Espins, Donnay, Esson, St-Benin, Clécy, S[t]-Marc-d'Ouilly, etc., appartenant à Henri d'Harcourt, duc dud. duché, pair et maréchal de France, chevalier du S[t]-Esprit, capitaine d'une des compagnies des gardes du corps du Roi, lieutenant général de la Haute-Normandie, gouverneur des ville et citadelle de Tournay et du Vieux Palais de Rouen, etc., tenus par Urbain Fauvel, s[r] de Fresney, lieutenant dud. duché et sénéchal, Alexandre-Raven Le Pigeon, avocat postulant aud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal, Olivier Boscher, avocat fiscal aud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal, en présence de Philippe Cabaille, intendant du duc, Gaspard Le Secq, receveur, Marc Broquet, greffier, etc. — 1710. Verge de Clécy, aînesse ou vavassorie de « Laffilleresse », puînés, Charles de Quairon, éc., s[r] d'Arclais, Gabriel Hébert, s[r] de Lardrilly, fils Michel, exempt de la maréchaussée ; l'aîné et les puînés condamnés payer 29 années d'arrérages de rentes dues ; verge de Grimbosq, Jean-François de Franquetot, chevalier, seigneur et marquis de Coigny, Villerey, etc., héritier de défunte Madeleine Patry, son aïeule, seule fille et héritière de Jacques Patry, chevalier, seigneur de Villerey, à cause de fieffe faite en 1532 par Jacques d'Harcourt, chevalier, seigneur de ce marquisat, à Roland Patry, seigneur de Villerey ; Pierre Cottard, chevalier, seigneur de Hottot, à cause de Catherine du Breuil, son épouse, représentant Jean du Breuil, chevalier, seigneur et patron de Lingèvres, condamné au paiement de 29 années d'arrérages ; François Jeanne, fils Guillaume, bourgeois de Caen, par acquêt de Thomas de S[te]-Marie, éc., s[r] de Garsalles May, fils de feu Guillaume, lui à cause de défunte Marthe de Sarcilly, son épouse, fille de Thomas, éc., s[r] de Bricourt ; les héritiers de Pierre Postel, fils Nicolas, docteur en médecine à Caen ; verge d'Esson : les héritiers de Louis-Gédéon Grimoult, écuyer, s[r] d'Esson, représentant les seigneurs de Rabodanges et de Grandcey ; les héritiers de François Le Neuf, s[r] de Neuville, élu à Falaise, fils d'Olivier ; Catherine-Angélique de Cordouen, fille des s[r] et d[elle] de Sagy, au droit de Jean du Rozel, éc., s[r] de Cagny, adjudicataire des biens de la fille de Charles de La Fosse, éc., s[r] de S[t]-Martin ; le s[r] de La Sallerie ; Tanneguy-François Dodeman, éc.,

s^r de Ste Marie Placy, à cause de lad. de Cordouen, son épouse ; François du Mesnil, éc., s^r de Beaumesnil ; Joseph de Bellemare, chevalier, seigneur de Valhébert, comme ayant épousé Adrienne-Ravenne de Morel, fille du feu baron de Curcy, lui ayant épousé la fille et seule héritière de Pierre de Blanchecape, docteur aux droits de l'Université de Caen ; Henri Baudouin, éc., s^r de Fresney Cingal, fils et héritier de Jean Baudouin, s^r de Fresney ; Louise Auvrey, veuve de Gilles-Daniel Le Forestier, éc., s^r de Langevinière, fille de feu Louis Auvrey, éc., s^r de Mainteville, et d'Élisabeth de La Fosse, fille Charles, s^r de St-Martin, etc. — 1712. Antoine-François Hue, éc., s^r de Lairondel ; Jacques Bacon, s^r de Précourt, au droit de François Chouet, s^r de Vaumorel, son beau-père ; les héritiers Louis Le Coq, élu à Caen ; Chazot, trésorier au bureau des finances de Caen ; Jacques du Châtel, curé de Clécy, par donation faite à l'église dud. lieu par feu Pierre Trenchant, prêtre ; Pierre Louvet, s^r de Preylandes ; Louis-Mathieu Le Trésor, éc., s^r de La Roque ; Henri-Auguste Aupoix, éc., s^r de St-Aubert, époux de Françoise de Cordouen, fille du s^r de Sagy ; Michel Raduiph, éc., s^r de La Sallerie, à cause de sa femme, fille de Guillaume Jouenne, éc., s^r de St-Pierre, lui à cause de son épouse héritière du s^r du Manoir Aupoix, etc.

E. 175. (Registre.) — Grand format, 244 feuillets, papier.

1718-1722. — Semblables pleds du marquisat de La Motte Cesny et de ses extensions dans les paroisses de St-André et St-Martin de Fontenay, Grimbosq, Barbery, Fresney-le-Vieux, Espins, Donnay, Esson, St-Benin, Clécy, St-Marc d'Ouilly et autres lieux, appartenant au duc d'Harcourt, tenus, en 1718, en l'auditoire dud. duché, par Alexandre-Raven Le Pigeon, avocat postulant aud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal, en présence de Gaspard Le Secq, receveur de la cour usage du duché, et de Jacques Le Petit, greffier ordinaire. — 1718. Verge de St-Martin et St-André-de-Fontenay : Marguerite Granger, veuve de Jacques Goujart, au droit de Julien Pelfresne, ci-devant curé de St-Martin ; les héritiers du s^r du Bosc Le Coq, élu à Caen ; Claude Piédoue, fille de feu Philippe, éc., s^r de Nerval, veuve du vicomte de Bayeux ; les héritiers Louis Le Danois, s^r de Gruchy, représentant Louis de Loucelles, ci-devant curé de St-Martin ; Jean Lancelin, curé de St-Martin. Verge de Clécy et de St-Marc d'Ouilly, nomination faite par les hommes et tenants de Gilles Champin comme prévôt. Verge de Grimbosq, Jacques Le Sueur, fils François, et Gilles Chastel, à cause de sa femme, fille de feu Pierre Le Sueur, frère dud. Jacques. Verge de Barbery, exempte du service de prévôté et de grènetier. Verges de St-Benin, Esson et Donnay, exemptes de prévôté. Grande verge de Cesny, nomination par les hommes et vassaux des héritiers et représentants de Charles Gervaize et André Gervaize, pour faire le service de prévôté, et, pour grènetier, de Pierre Berthelot ; tous les hommes, vassaux et tenants dudit marquisat, condamnés à payer 29 années de rentes dues, avec diverses obligations, et défenses de chasser, tirer, ni pêcher dans toute l'étendue dud. duché, etc.

E. 176. (Registre.) — Grand format, 198 feuillets, papier.

1723-1729.—Semblables pleds, gage-plèges, élections de prévôts, grènetiers et receveurs du marquisat de La Motte Cesny et de ses extensions, appartenant au duc d'Harcourt, tenus : en 1723 par Jacques Héroult, s^r d'Hérouville, bailli et sénéchal, en présence de Jean-Baptiste du Vey, écuyer, procureur fiscal, Gaspard Le Secq, receveur de la cour et usage dud. duché, Jacques Le Petit, greffier ordinaire ; en 1724 par Jean-Baptiste du Vey, éc., s^r de Caumont, procureur fiscal, pour l'absence du bailli sénéchal ; en 1728 par Olivier Boscher, avocat fiscal du bailliage dud. duché, en présence de Charles Harivel, greffier ordinaire, et de Jean-Baptiste Le Soudier, s^r de St-Blaise, élu aux Élections de Vire et Condé, procureur général de la cour et usage dud. duché et pairie, etc. 1723. Jacques de Baillehache, éc., s^r du Hamel Beaumont, par acquêt de Nicolas de Marguerie, éc., s^r de Breteville Sorteval, tenant le fief du Châtel à St-Martin de Fontenay, à cause de quoi il est sujet payer par an rente seigneuriale de 78 boisseaux de froment, ancienne mesure de Caen ; Gabriel de Cordey, éc., au droit par acquêt du fils aîné de Charles de Cayron, éc., représentant le s^r d'Angerville ; les héritiers de Gervais Trolley, notaire ; Jean-Jacques de Tournebu, éc. ; le seigneur de Coigny ; François Geffroy, contrôleur général des postes, courriers et relais des provinces de Normandie et de Bretagne, par acquêt de Clément de La Rivière, éc., s^r de Meuvaines, lui à cause de son épouse, fille du s^r de Valhébert, etc. — 1729. Claude Pelfresne, bourgeois de Caen ; Anne de Piédoux ; Jean Lancelin, curé de St-Martin ; Louis-François Trolley, sieur de Montvaux, fils de Gervais Trolley, notaire ; Guillaume Sohier, bourgeois de Caen ; Jean-François de Franquetot, marquis de Coigny ; les abbé et religieux de Barbery ; le curé d'Espins, à cause de la donation faite à lad. église par feu Pierre Le Roy, curé dud. lieu, etc.

E. 177. (Registre.) — Moyen format, 192 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1767. — Pleds et élections de prévôts et grenetiers receveurs de la seigneurie et verge de Cesny, dépendant du marquisat de La Motte, membre du duché et pairie d'Harcourt, appartenant à Anne-Pierre, duc d'Harcourt, pair de France, comte de Lillebonne, garde de l'Oriflamme, lieutenant général des armées, gouverneur général de la province de Normandie et y commandant pour le Roi, tenus en l'auditoire du bailliage d'Harcourt par Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant aud. bailliage, pour l'absence du bailli sénéchal, assisté de Louis-François Le Harivel, greffier. — Vavassorie de Bossi, tenants, le s[r] de Brossard ; les curé, prêtres et clercs de Cesny, par donation de Pierre Busnel, fils Guy ; François-Alexis de Brossard, écuyer, fils Jacques, héritier de Jean-Jacques de Brossard, prêtre, son oncle ; Jacques de Belletoile ; tènement Morin, led. de Brossard, par acquêt de Catherine-Angélique de Cordouen, l'une des filles de Pierre de Courdouen, sieur de Sagy, lui au droit de Jean du Rosel, écuyer, sieur de Cagny, adjudicataire par décret des biens d'Élisabeth de La Fosse, veuve de Louis Auvrey, écuyer, sieur de Martainville, fille de Charles de La Fosse, écuyer, sieur de Saint-Martin ; les prieur et religieux de l'abbaye du Val, représentant Pierre Grosos, s[r] de La Chapelle, et le s[r] du Bur St-Pavin ; tènement qui fut à M[e] Jacques de Martimbosq, écuyer, et auparavant à Pierre Le Normand, écuyer, sieur de Rochefort, les frères Berthelot par fieffe du s[r] du Rosel, adjudicataire par décret des biens de Charles de La Fosse ; tènement qui fut aux Gervaise sis à Cesny au dellage des Beauquetins, Louis Gorges Bois-Baron, les héritiers Louis Gorges La Prairie et Jean-Baptiste Dorey, par acquêt dudit Gorges La Prairie, lui au droit du s[r] de Valhébert à cause de sa femme, héritière du s[r] de Blanchecappe, etc. Tenants nûment et sans rentes : M. du Vaugroult, seigneur de Meslay, représentant Pomposne du Mesnil, écuyer, s[r] de Meslay, à cause de l'acquêt fait par Charles Dumesnil, écuyer, s[r] de Meslay, de Pierre Le Normand, écuyer, etc. — Sur un feuillet de garde, table des tènements.

E. 178. (Registre.) — Grand format, 111 feuillets, papier.

1774-1785. — Pleds et élections de prévôts, receveurs et grènetiers de la seigneurie de Grimbosq, dépendant du marquisat de La Motte, membre du duché et pairie d'Harcourt, appartenant à Anne-Pierre, puis François-Henri d'Harcourt, tenus : en 1774 par Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant au bailliage et sénéchaussée d'Harcourt, pour l'absence du sénéchal ; en 1784 par Jacques-François-Simon Le Bart, bailli-vicomtal, maire et juge de police civil et criminel du bailliage du duché et pairie d'Harcourt, assisté de Noël Hastain, greffier, présence de Jacques-Simon Boscher, avocat, procureur et receveur dud. duché. — 1774. Vavassorie qui fut aux Boissel, les héritiers Julien Maiserey La Vaucelle : tènement qui fut aux Andrés, au hameau Hue, « Rique », acquéreur du comte de Courtomer, représentant le seigneur de Coigny ; tènement des Cantières, « Ricque », représentant le comte de Juigné, époux de M[elle] de Courtomer, par acquêt des seigneurs de Coigny et de Villérey ; tènement aux Viviens, Exupère Pagny, et son frère, héritiers de Pagny, curé d'Acqueville, leur frère ; tènement qui fut à Guillaume de Brieux, Guillaume et Jacques Cécire, et Jean Potel, par acquêt de Guillaume Pelfresne, fils Guillaume, sieur de La Brosse, bourgeois de Caen, lui par fieffe de la dame de Franquetot, elle au droit et par décret de Nicolas Pagni La Verronne, lui au droit du s[r] de Croisilles, écuyer, sieur « Daugi » ; tènement ou fieffe qui fut à Martin Le Sueur, appellé le vieux château, vieux manoir, grand et grèle vivier et la cuisine, François Jouanne, fils Philippe, héritier de Gilles Jouanne, curé de Grimbosq, son oncle ; fief du four banal de Grimbosq, sis près l'église, led. Jouanne, bourgeois de Caen, héritier dud. curé, acquéreur de Thomas de S[te]-Marie, écuyer, s[r] de Garcelle, et de Charles-Joseph Le Sueur, chanoine de Vendes, etc. Tenants nûment et sans rentes : Pierre Dumesnil, fils Antoine, bourgeois de Caen, par fieffe du seigneur en 1690 ; Jean Poisson, marchand libraire à Caen, ayant épousé Marguerite Godey. Verge et seigneurie de Barbery : tènement de la Fosse Vie, possédé par Charles Roberge, acquéreur de Madeleine Le Normand, veuve de Charles Docaigne ; tènement Thorel, possédé par les abbé et religieux de Barbery ; tènement du Clos aux Rossignols, près la forêt, tenants les héritiers de François Saugrain, s[r] du Val, huissier au bureau des finances à Caen, représentant Aumont de Panthou ; tènement aux Galloits ou Goulets, hameau de Faverole, possédé par Jacques Granderie, fils Jacques, lui par fieffe de... (blanc) Malherbe, écuyer, héritier de Louis de Malherbe, écuyer, lui au droit de Michel Le Galois, etc.

E. 179. (Registre.) — Grand format, 123 feuillets, papier.

1672-1687. — Pleds et gage-plèges de la seigneurie de La Mousse, appartenant au marquis de Thury, tenus: en 1672 par Guillaume de Malfillastre, sr de Fontaine, bailli-vicomtal de la haute-justice de Thury, sénéchal de lad. seigneurie (en marge: « Nota que c'est le 1er gage-plège où La Mousse a été séparée d'avec St-Rémy et St-Omer, étant par cy devant avec lesd. St-Rémy et La Mousse ») ; en 1678 par Guillaume Pigeon, sr de St-Georges, avocat aux bailliages de Falaise et Thury, sénéchal ; en 1680 par Pierre Héroult, lieutenant général au bailliage, sénéchal ; en 1682 par Pierre Héroult, bailli-vicomtal de Thury, sénéchal de lad. sieurie, etc. — 1673. La veuve Baptiste de Croisilles, écuyer, sr du Sausay, et la veuve Nicolas de Croisilles, écuyer, sr de La « Mosse », le sr de Russy à cause de sa femme, celle-ci au droit de Jacques de Martinbosq, écuyer, et led. de Martinbosq au droit de Gilles de Croisilles, écuyer, sr de Mutrécy, pour 14 acres de terre et maisons sis à La « Mosse », doivent 14 sols 4 deniers et 32 rais d'avoine ; Pierre Le Dain, sr de La Boissaye, au droit du sr de La « Mosse », pour le pré du Sausay, a dit que le pré lui avait été vendu en exemption de rente, baillera aveu dans le mois, à peine de 10 sols d'amende ; mention de reconnaissance en 1659 par Nicolas de Croisilles, éc., sr de La « Mosse » ; Louis et Pierre du Vay, éc. ; la dame de « Monquarville » ; Jacques de Croisilles, éc., fils Nicolas, éc., sr de La « Mosse » ; le sr de St-Clair Brossard, pour une vergée au dellage de Champ Fleury ; Robert de Croisilles, éc., sr du lieu ; Charles de Chennevierre, écuyer, sr de La Guerdière, à cause de sa femme, représentant le sr de La Serverie Le Neuf, pour une acre de terre « ès carrières » et 3 vergées « ès querrières ». — Nominations de prévôts par les hommes et tenants : en 1672, Pierre Le Dain, sieur de La « Boissée » ; en 1673, les héritiers de Pierre Halbout ; en 1675, Raulin Hubert et la veuve et héritiers de Guillaume Hubert; en 1676, Jacques de Russy, écuyer, sieur du lieu, etc.

E. 180. (Registre.) — Grand format, 184 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1688-1719. — Semblables pleds de la seigneurie et bourgeoisie de La Mousse, tenus : en 1688 par Pierre Héroult, bailli de Thury, sénéchal de lad. seigneurie, en présence de Jean Canel, sergent à Thury, pris pour greffier, et de Charles Boscher, procureur dud. seigneur ; en 1694 par Pierre Héroult, sr de Brémont, avocat, sénéchal de lad. sieurie pour l'absence de l'ordinaire ; en 1695 par Guillaume Le Pigeon, sr de St-Georges, avocat à Thury, sénéchal de lad. seigneurie pour l'absence de l'ordinaire, en présence de Tanneguy Broquet, sr de La Fresnée, pris pour greffier ; en 1702 par Pierre Héroult, bailli-vicomtal de la haute-justice d'Harcourt, sénéchal de lad. seigneurie ; en 1705 par Nicolas Cauvin, sr d'Harmonville, licencié aux lois, bailli-vicomtal, maire et juge politique du duché d'Harcourt et sénéchal des seigneuries du maréchal duc d'Harcourt ; en 1707 par Urbain Fauvel, sr de Fresney, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, lieutenant du bailli dud. duché pour la vacance du bailli sénéchal dud. duché, pour Henri, duc d'Harcourt, chevalier de l'ordre du St-Esprit, maréchal de France, capitaine d'une des compagnies des gardes du corps du Roi et gouverneur de la ville et citadelle de Tournay et du « Tournecys », et du Vieux Palais de Rouen, lieutenant de Roi de la Haute-Normandie ; en 1712 par François Delange, bailli et sénéchal, en présence de Marc Broquet, greffier ordinaire, et de Gaspard Le Secq, receveur de la cour usage et commis pour la confection du terrier dud. duché ; en 1713 par Olivier Boscher, avocat fiscal dud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal; en 1714 par Alexandre-Raven Le Pigeon, avocat postulant au siège dud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal, etc. — 1707. François de Croisilles, éc., sr du Saulcey, fils et héritier de Baptiste de Croisilles, écuyer; Tanneguy Broquet La Fresnée, représentant Hélies d'Arlon, lui au droit de Frémont, lui au droit du seigneur d'Argouges, fils de Geneviève de Montchal de Montcarville, elle au droit de Jacques de Brossard, éc., sr de St-Clair ; Jacques de Russy, écuyer, à cause de sa mère, héritière de Gilles de Croisilles, éc., sr de Mutrécy ; Jacques de Croisilles, éc., sr de La Mousse ; Pierre du Vey, éc., sr de Caumont ; Charles de Brossard, éc. sr de Ronval ; le curé de La Mousse ; la communauté de La Mousse; François de Croisilles, éc., sr de Caumont, etc. — 1709. Angélique du Vey, veuve de Tanneguy Broquet, sr de La Fresnée. — 1710. Cyprien Lemière, curé de La Mousse. — 1714. Renée Le Chastelier, veuve de Jacques-François de Croisilles, éc., fils aîné du sr du Saulcey. — 1717. Louis Moreau, intendant des biens et affaires de Mgr. au château dud. duché, comme ayant épousé Angélique du Vey, veuve de Tanneguy Broquet, sr de La Fresnée, elle au droit de Pierre du Vey, éc., sr de Caumont, son père. — 1719. Louis Berthault, notaire, époux de Marie Mortreux, troisième fille et héritière de Pierre Mortreux, etc. —

Élections de prévôts par les hommes et tenants : en 1688, Guy Mullois et Nicolas Voissin, bourgeois de Caen ; en 1694, la veuve et héritiers de Louis de La Fosse, présents par Charles de La Fosse, l'un desd. heritiers ; en 1695, Pierre de Mortreux ; en 1699, Louis de Croisilles, écuyer, sieur de St-Mathieu ; en 1701, Jean Hubert, fils Jacques ; en 1702, M. de Russy ; en 1704, Nicolas Mulois ; en 1705, les enfants et représentants Nicolas Voisin ; en 1707, Jean Auvrey, prêtre, représentant Jacques Guérin ; en 1708, Jean Renault ; en 1709, Louis Jardin ; ordonné la bannie dudit service aux frais de Jean Renault, prévôt moderne et sortant de charge, qui n'a pas rempli ses fonctions ; en 1710, François Fontaine et les héritiers de Guy Mulois ; en 1711, les filles de Louis de La Fosse ; en 1712, les héritiers d'Augustin Voisin, de Caen ; en 1713, Robert Guérin, fils Nicolas, et Adam Aumont, pour aide ; en 1714, Nicolas Mulois, fils Pierre, Pierre et Nicolas Mulois, frères, et les héritiers de Guillaume-Jean Mollet, procureur à Falaise, fils Jean ; en 1715, François de Croisilles, écuyer, sieur du Saulcé ; en 1716, Louis Moreau ; en 1717, Charles de Brossard, éc., s^r de Rondval ; en 1718, les héritiers de Pierre et Nicolas Hubert, François Bin, et les héritiers Gilles Guérin, d'autant qu'ils sont présents, ordonné qu'ils se revertiront vers le receveur de lad. seigneurie, pour recueillir leurs charges : en 1719, les représentants d'Augustin Voisin et de Guillaume Cécille, absents, ordonné que la charge leur sera offerte par le prévôt moderne ou procureur des hommes et tenants, lequel sera tenu en apporter acte de l'acceptation ou du refus, etc.

E. 181. (Registre.) — Grand format, 188 feuillets, papier.

1720-1788. — Semblables pleds, gage-plèges et élections de prévôts grènetiers et receveurs de la seigneurie et bourgeoisie de La Mousse, et de son extension dans la paroisse de St-Omer, appartenant au duc d'Harcourt, tenus : en 1720, par Alexandre-Raven Le Pigeon, avocat au duché d'Harcourt, pour l'absence du bailli sénéchal, en présence de Jacques Le Petit, greffier ordinaire ; en 1723, par Jacques Héroult, s^r d'Hérouville, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen ; en 1724, par Jean-Baptiste du Vey, éc., s^r de Caumont, procureur fiscal dud. duché, pour l'absence des bailli et lieutenant sénéchal dud. duché ; en 1769, par Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant au bailliage d'Harcourt, pour l'absence du bailli sénéchal, assisté de Louis-François Le Harivel, greffier ordinaire, pour Anne-Pierre, duc d'Harcourt ; en 1782, par Jacques-Simon Boscher, avocat postulant au bailliage du duché et pairie d'Harcourt, pour l'absence du bailli sénéchal, assisté de Noël Hastain, sergent, pris pour greffier ; en 1784, par Jacques-François-Simon Le Bart, bailli-vicomtal, etc. — 1720. Jean Du Clos, curé de La Mousse, tenant en aumône et donation du seigneur divers héritages et maisons, en donnera déclaration dans un mois, faute de quoi, permis réunir ; Louis Moreau, intendant des biens et affaires de Monseigneur, à cause d'Angélique du Vey, son épouse, veuve de Tanneguy Broquet, s^r de La Fresnée, elle au droit de Pierre du Vey, écuyer, s^r de Caumont, etc. — 1769. « Madelinne », curé de La Mousse, les enfants mineurs de Jacques-Philippe de Croisilles, éc., fils de feu Jacques, fils François, s^r du Saulcey, fils Baptiste ; lesd. mineurs dud. s^r de Croisilles, fils et unique héritier de Renée du Castellier, elle par acquêt de Louis Hélye, éc., s^r d'Arlon, lui à cause de la « remision » à lui faite par Angélique Duvey, épouse de Louis Moreau, elle au droit de Pierre Duvey, éc., s^r de Caumont, son père, lui au droit du seigneur d'Argouge et de la dame de Montcarville, sa mère. — 1770, Jean « Madelainne », curé de La Mousse. — 1788, Jean « Madeleine », curé de La Mousse ; les enfants de Jacques-Philippe de Croisilles, écuyer, fils de Jacques, fils de François, écuyer, sieur du Saucey, fils de Baptiste ; Mollet, conseiller au bailliage de Falaise, au droit de Jacques de Croisilles ; nomination par les hommes, vassaux et tenants de lad. seigneurie et bourgeoisie de La Mousse, pour faire le service de prévôt receveur, de François Hubert et ses frères, pour moitié, et le curé de La Mousse pour l'autre ; et vu l'absence dud. curé, ordonné que sa nomination lui sera signifiée aux risques et périls des vassaux, etc.

E. 182. (Registre.) — Grand format, 207 feuillets, papier.

1660-1671. — Pleds, gage-plèges et élections de prévôts des terres et seigneurie du Pont-d'Ouilly, dépendant du marquisat de Thury, tenus : en 1660 par David Signard, écuyer, sieur du Désert, bailli-vicomtal de Thury, pour le comte de « Croissy », marquis dud. lieu et seigneurie ; en 1663 par Jean Duvey, éc., sieur du Vey, ancien avocat au bailliage de Thury, pour l'absence du bailli et de son lieutenant ; en 1665 par Adrien Gervaize, licencié aux lois, sieur des Bodrelles, lieutenant général du bailli de Thury, en présence d'Isaac Madeline, avocat et greffier ordinaire à Thury ; en 1668 par Guillaume de Malfilastre, s^r de Fontaine, bailli de Thury, en présence des héritiers de Michel Hellix, fermier receveur de lad. sieurie, et de David Le Conte, ci-de-

vant sergent royal, pris pour greffier et adjoint, pour la comtesse de Croisy, marquise de Thury, etc. — 1660. Grande verge du Pont d'Ouilly : tènement ou aînesse Collin Normand, sujet en 43 boisseaux d'avoine, mesure de Falaise, 2 sols 4 deniers en argent, 1 chapon et demi, 1 poule 3/4, 40 œufs, 4 deniers et maille, Pierre Normand, prêtre, Michel Trufaut, Julien Normand, prêtre, etc. : Jacques Chesnot (pour « merc », un fer à cheval) ; Pierre Le Dain, éc., sieur de La Boesse ; le curé de St-Christophe ; verge de Vendeuvre, aînesse de Cauville, etc. — 1668. Tènement ou aînesse Jenin Le Febvre, sujette en 70 boisseaux d'avoine, mesure de Falaise, 7 sols 6 deniers en argent, 7 poules, 70 œufs, 7 deniers, pour la « suitte » de lad. volaille ; Gabriel Sorel, sr de Beauchamps ; le sieur de Martigny, à présent Jean et Jacques Le Bœuf. — 1671. Tènement Collin Goujard, à Pierrefitte, Marc de Pierrefitte, écuyer, sr du lieu ; aînesse St-Christophe, Alexandre de Vaux, sr des Acres ; verge de Vendœuvre, aînesse de Cauville, sujette en 30 sols en argent, 20 chapons et 2 poules, de 3 ans en 3 ans, 6 brebis de brebiage, 15 œufs par chaque chapon et, 2 deniers, et, par poule, 10 œufs 1 denier, aîné Louis de Cauville, qui a consenti au gage-plège de 1670 être exécuté partout, puinés, Pierre de Cauville, les hoirs d'Antoine de Cauville, Louis de Cauville aîné, représentant Marin des Vaux, etc.

E. 183. (Registre.) — Grand format, 250 feuillets, papier, 2 pièces, parchemin, 2 pièces, papier, annexées.

1481-1679. — Semblables pleds, gage-plèges et élections de prévôts des terre et seigneurie du Pont d'Ouilly dépendant du marquisat de Thury, depuis 1672, appartenant au marquis de Thury, tenus : en 1672 par Guillaume de Malfilastre, sieur de Fontaine, bailli-vicomtal de Thury, sénéchal ; en 1674 par Jacques de Croisilles, écuyer, avocat, lieutenant du bailli de Thury; en 1679 par Pierre Héroult, avocat au siège présidial de Caen, lieutenant général au bailliage de Thury, sénéchal, présence de Jean Madeline, greffier à Thury et de lad. seigneurie du Pont d'Ouilly, et de David Le Conte, procureur receveur.— Nominations de prévôts par les hommes et tenants. En 1672, grande verge du Pont d'Ouilly, les héritiers de Gabriel Taherré, Jean Bisson, héritier à cause de sa femme de Louis Fauchon, Nicolas Le Bœuf, et Pierre Lair, et les veuve et héritiers Louis Supernant ; verge de Vendeuvre, Louis de Vaux, sr de La Valaisierre, etc. ; en 1673, Jacques Descourt, d'office, sur refus des vassaux de la grande verge ; Jean et Thomas Messière, frères, pour la verge de Vendeuvre ; ordre aux vassaux domiciliés de suivre la banalité des moulins du Pont d'Ouilly sous peine de 10 livres d'amende, sur plainte de Charles Prodhomme, meunier aux moulins du Pont d'Ouilly ; en 1674, verge de Vendeuvre, Robert Ribard et les hoirs Jacques Adam ; verge de La Couverie, Gabriel Sorel, sr de Beauchamps, fief Pinot, Thomas et Nicolas Roncy, avec ordre à Maissière, prévôt moderne, de rendre compte de la gestion dans la huitaine ; en 1679, grande verge du Pont d'Ouilly, les héritiers Pierre Ribard et divers ; fief Pinot, les héritiers de Charles Maisière ; sur plainte du meunier des moulins du Pont d'Ouilly, que les tenants sont obligés de suivre le ban du moulin, et n'y satisfont, ordre conforme à peine de confiscation des grains, pains et farines, et, pour les non « reseans », d'enlever leurs grains de dessus la sieurie qu'au préalable ils n'aient payé la verte moute, etc. — Fragment d'acte de 1481, concernant Pierre Le Conte, prêtre (rente) ; reconnaissance devant les tabellions en la vicomté de La Carneille au siège de Clécy d'accord, compte et regard entre Georges Le Compte, Robert Bysson, ci-devant gardains de Jehannet Bysson, et led. Bysson, en présence de Bastien Bysson et Guillaume Bart, coadjuteurs dud. Jehannet (1578).

E. 184. (Registre.) — Moyen format, 234 feuillets, dont 2 parchemin.

1680-1702. — Semblables pleds, gage-plèges, et élections de prévôts des terre et seigneurie du Pont d'Ouilly, dépendant du marquisat de Thury, appartenant au marquis de Thury, puis au duc d'Harcourt, tenus : en 1680, par Pierre Héroult, lieutenant général au bailliage de Thury, sénéchal ; en 1696, par Michel Trolley, licencié aux lois, avocat, sénéchal, pour l'absence du bailli de Thury, en présence de Gabriel Le Febvre, tabellion à Thury, pris pour greffier en l'absence de l'ordinaire ; en 1699, par Pierre Héroult, bailli-vicomtal de Thury, sénéchal, etc. — 1680. Tènement Jean Le Bœuf, tenants, le curé de St-Marc, Michel Le Bœuf, etc ; Marc de Pierrefitte, écuyer ; Pierre Le Dain, sr de La Boyssée ; Louis de Vaux, sieur de La Valaizière, etc. ; délai de 2 mois accordé, sur la remontrance du procureur receveur, aux hommes sujets aux réparations des moulins banaux, pour mettre en état l'écluse rompue et emportée par la « desravine des eaux », les hommes sujets à lad. réparation n'ayant voulu la faire, quelque avertissement et semonce qu'on leur en ait faits;

passé ce délai, permis de faire procéder à la bannie desd. ouvrages devant le sénéchal. — 1696. Condamnation, sur la plainte de Jean Lebret, meunier aux moulins banaux de Pont d'Ouilly, contre la plupart des hommes sujets à la banalité, de suivre ladite banalité sous peine de confiscation du blé, fleur et pain ; en 1700, même condamnation sous peine de 60 sols d'amende et de confiscation des blés et farines ; en 1702, permis d'arrêter, pour être confisqués, les farines et les chevaux transportant les grains ailleurs qu'au moulin, et ordre que les tenants faneront les foins de la prairie et seront tenus de curer les bieux, etc.

E. 185. (Registre.) — Grand format, 162 feuillets, papier.

1705-1707. — Pleds, gage-plèges et élections de prévotés receveuses des nobles fiefs, terres et seigneurie du Pont d'Ouilly, appartenant à Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, capitaine d'une compagnie des gardes du corps, lieutenant général de la province de Normandie, gouverneur du vieux palais de Rouen, de la ville et citadelle de Tournay et du Tournaisis, tenus en 1705 par Nicolas Cauvin, bailli haut-justicier d'Harcourt et sénéchal dud. lieu, en présence de Tanneguy Broquet, greffier ordinaire. — David Le Comte Le Bourg, au droit de Michel Du Puys, curé du Détroit ; Cécile et Marie Sorel, filles de feu Gabriel Sorel de Beauchamps ; François Homo, curé de St-Marc, à cause de donations faites aux prêtres et clercs dud. lieu par Pierre Le Normand, prêtre ; Pierre Chauvin, au droit par fieffe de Dominique de La Lande, écuyer, s^r des Minières ; Nicolas de La Mare, époux de Marguerite Le Febvre ; Jean et Gabriel de Cauville ; Jean-Joseph de Mathan, écuyer, s^r de Pierrefitte en Cinglais, au droit des enfants de Jean-Baptiste, de Pierrefitte, écuyer, fils de Marc de Pierrefitte, écuyer ; les représentants Jean Bonnemer ; Louis de Vaux, s^r de Valaizière ; Jean-Hyacinthe de Brossard, écuyer, s^r des Anges, à cause de son épouse, fille de Gasnier ; François Rozée, curé de St-Christophe ; les filles et héritières de Gabriel Sorel-Beauchamps, représentant les s^rs de St-Germain, ci-devant seigneurs du Pont d'Ouilly, etc. — Fief ou verge de La Couverie, à St-Marc d'Ouilly ; fief ou verge Pynot, à Ouilly-le-Basset, village de La Breterie et hameau Hue ; Sébastien Gygon, s^r de La Breterie, lieutenant en la prévôté de Normandie, fils et héritier d'Olivier Gygon, avocat, etc. — Copie délivrée en 1707 par Cabaille, sur l'original demeuré au chartrier d'Harcourt, et remise à Du Vivier, receveur, pour opérer le recouvrement des rentes seigneuriales, à charge de la rapporter à la fin du bail.

E. 186. (Registre.) — Moyen format, 185 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1706-1709. — Semblables pleds de la seigneurie du Pont d'Ouilly, fiefs et verges en dépendant, tenus : en 1706 par Michel Trolley, avocat, sénéchal de lad. seigneurie, en présence de Jean-Baptiste Duvey, écuyer, avocat à Harcourt, pour l'absence du gréffier ordinaire, suivant les termements faits issues des messes de St-Marc, St-Gilles, succursale dud. St-Marc, Ouilly-le-Basset, St-Christophe et Pierrefitte-en-Cinglais, etc. — 1706. Julien du Fay, éc., Pierre Bourrienne, Charles Turpin, prêtre, et Michel Turpin, avocat, son frère ; Jean et David Faudemer, Jacques Gasnier, procureur fiscal à Harcourt ; condamnation des hommes sujets à la banalité, de suivre le ban des moulins, sous peine de confiscation de leur blé et farine, et en 5 sols d'amende par fourche pour les corvées de fanage et 1 sol 6 deniers chacun pour curage des bieux. — 1707. Louis Le Dain, sieur de Préaux ; Jacques Ribard, s^r du Vivier ; François Omo, curé de St-Marc. — 1708. Cécile et Marie Sorel de Beauchamps, Jean de La Brousse, prêtre, et ses frères, Charles Lolivrel, prêtre, Jean-Baptiste de Pierrefitte, écuyer ; déclaration de la veuve de Jean Le Maignen, s^r du Ronseray, tutrice des enfants d'Abraham de Prépetit, s^r de Morieux, son premier mari, et d'elle, que ses enfants ne possèdent dans la grande verge que viron deux acres de terre, qui n'est pas suffisant de supporter le service de prévôté auquel elle aurait été élevée au dernier gage-plège, et son interpellation aux hommes présents de lui donner des aides pour lui faciliter led. service, auxquelles interpellations lesd. hommes n'ayant voulu répondre, acte lui a été donné de leur refus pour se pourvoir de lad. élection ainsi qu'elle avisera bien, et ce pendant ordonné qu'elle gèrera suivant lad. nomination.

E. 187. (Registre.) — Moyen format, 222 feuillets, 8 pièces intercalées, papier.

1710-1715. — Semblables pleds, gage-plèges et élections de prévôts receveurs de la noble terre et seigneurie du Pont d'Ouilly, fiefs et verges en dépendant, appartenant au maréchal d'Harcourt, tenus : en 1710, par Michel Trolley, ancien avocat au bailliage du duché d'Harcourt, pour le décès du bailli d'Harcourt, sénéchal, en présence de Jacques Le Petit, gref-

fier au bailliage d'Harcourt, pour le décès du greffier ordinaire de lad. seigneurie ; en 1714 par le même, requête et présence de Marie Maheult, veuve de Jacques Ribard, s[r] du Vivier, fermier des rentes et droits seigneuriaux de lad. seigneurie, présence de Noël Desmons, ci-devant sergent royal au bailliage de Mortain, pris pour greffier pour l'absence du greffier ordinaire, etc. — 1710. S'est présenté Charles Turpin, prêtre, professeur de philosophie en l'Université de Caen, lequel, ayant appris qu'il a été élu prévôt en la verge de Vendeuvre en cette seigneurie, a déclaré agir contre les héritiers de Guillaume et Jean Le Febvre, ayant pour cet effet led. Turpin représenté une quittance du fait de feu David Le Conte, sieur du Bourg, receveur des rentes seigneuriales, du 4 avril 1702, portant décharge dud. Turpin dud. service de prévôté auquel il aurait été élu en 1701, soutenant que lesd. héritiers doivent gérer en son lieu et place, comme ne justifiant aucun acte de service depuis son élection, lesquels ont fait obéissance conforme, mais comme ils ne possèdent que peu d'héritages dans lad. verge, ils demandent que les électeurs aient à leur donner des aides pour gérer conjointement avec eux : nomination conforme de Jacques Bosquet. — 1711. Gabriel Ribard, acquéreur du curé du Détroit ; les héritiers Abraham de Prépetit, s[r] de Morieux ; les héritiers Jacques de La Lande, éc., représentant le s[r] de Grignon ; Jean-Hyacinthe de Brossard, éc. — 1712. Tous les défaillants et ceux qui n'ont satisfait aux sentences du précédent gage-plège, condamnés en chacun 18 sols et 1 denier d'amende, sans préjudice des autres condamnations précédentes, qui seront exécutées. — 1713. Jacques Hébert, éc., s[r] de La Maillardière, représentant « le sieur Dorneville » ; la veuve de Jacques de La Lande, éc., s[r] de Querville ; Michel Turpin, avocat ; présentation de Guillaume Enguerrand, sieur des Marettes. — 1714. Le curé de Fontaine-le-Pin, au droit de Gabrielle Le Conte ; Martin Belleau, prêtre ; Nicolas Lautour Massardière, etc.

E. 188. (Registre.) — Grand format, 214 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1716-1773. — Semblables pleds, gage-plèges et élections de prévôts receveurs grènetiers de la noble terre et seigneurie du Pont d'Ouilly, membre du duché d'Harcourt, tenus : en 1716 par Alexandre-Raven Le Pigeon, avocat postulant au siège dud. duché, pour l'absence du bailli sénéchal, en présence de Gaspard Le Secq, receveur de la cour usage dud. duché, et de Jacques Le Petit, greffier ordinaire ; en 1769, par Jean-Baptiste Berthault, licencié aux lois, avocat postulant aud. bailliage, pour l'absence du bailli sénéchal, pour Anne-Pierre d'Harcourt, duc d'Harcourt, etc. — 1716. Marie-Anne Gasnier, épouse de Jean-Hyacinthe de Brossard, éc., s[r] des Anges, sœur du feu s[r] d'Orneville ; François Rozée, curé de S[t]-Christophe ; Sébastien Gigon, s[r] de La Breterie, lieutenant en la prévôté de Normandie ; les hommes et tenants condamnés au paiement de 29 années des rentes dues, à suivre la banalité des moulins, les défaillants en chacun 5 sols pour non comparence et en 18 sols 1 denier pour soumissions non accomplies, et à bailler leurs aveux dans un mois sous peine de réunion de leurs héritages et maisons à la seigneurie, et défenses à toutes personnes de chasser, tirer, ni pêcher dans l'étendue du duché. — 1769. Tènement qui fut à Jeanvrin Le Febvre, Antoine-Gabriel Belleau, s[r] des Douaires, héritiers de Martin Belleau, curé de Millesavattes, représentant Jean Ribard Le Longpré ; les héritiers de Tanneguy Lautour, sieur de Surville, par acquêt de Noël Riou, procureur à Falaise, et par acquêt de Jean Dorenlot, lui par acquêt de Christophe du Fay, écuyer, s[r] de La Sauvagère, au droit des héritiers Le Carpentier ; le s[r] de S[t]-Cler Brossard, écuyer, représentant la veuve et héritiers de Jean-Hyacinthe de Brossard, écuyer, sieur des Anges, héritier en une moitié de Jacques Gasnier, s[r] d'Orneville, représentant Le Commandeur ; les héritiers Michel de Pierrefitte, écuyer, sieur du Bourg ; les héritiers François Grusse, notaire ; Grusse, curé de Pierrefitte ; Leneveu, curé de S[t]-Christophe, représentant Pierre Jouvin, curé dud. lieu, etc. — F° 25. État pour faire la recette de la cour usage de la seigneurie du Pont d'Ouilly, pour 1720 ; sommier de paiements.

E. 189. (Registre.) — Grand format, 192 feuillets, papier.

1774-1784. — Semblables pleds de la seigneurie du Pont d'Ouilly, membre du duché et pairie d'Harcourt, appartenant à Anne-Pierre, puis François-Henri, ducs d'Harcourt, tenus : en 1774 en l'auditoire du bailliage d'Harcourt, par Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant au bailliage et sénéchaussée d'Harcourt, pour l'absence du bailli sénéchal ; en 1775 par le même, pour les seigneuries du Pont d'Ouilly, Clécy, S[t]-Omer, La Mousse, Esson, S[t]-Martin de Sallen, Grimbosq, Croisilles, Hamars et Cesny ; en 1783 par Jacques-Jean-Louis Le Secq, lieutenant général au bailliage du duché et pairie d'Harcourt, et Jean-Jacques-Georges-Antoine Hesnard, avocat fiscal du bailliage d'Harcourt, sénéchaux dud. duché ; en 1784 par Le Bart, bailli-vi-

comtal. etc. — 1774. Les héritiers de Me Jacques Gasnier, curé de Montpinçon, fils Claude ; le prieur du Bois-Halbout, par donation faite à l'hôpital dud. lieu par Charles Lollivret, curé de La Pommeraye ; les héritiers Michel de Pierrefitte, éc., sr du Bourg ; Jean Le Saulnier, par fieffe de Claude de Mathan, seigneur de Pierrefitte ; le sr du Moûtier Brossard ; Le Neveu, curé de St-Christophe, représentant Pierre Jouvin, curé de St-Christophe, etc. — 1784. Antoine-Gabriel Belleau, sr des Douaires, héritier de Martin Belleau, curé de Mille-Savattes ; le curé de St-Marc, par donation de Pierre Le Normand ; Louvet, représentant de Cauville, maréchal ; Guy-Charles Hue, par acquêt de Du Moûtier Brossard, écuyer, par échange du sr de St-Clair Brossard, écuyer, son frère, représentant les veuve et héritiers de Jean-Hyacinthe de Brossard, éc., héritier en partie de Jean Gasnier, au droit de Thomas Le Commandeur ; Philippe Bréard, par fieffe de la veuve René Rivière, représentant Jacques Hébert, écuyer, sieur de La Maillardière, représentant le sr d'Orneville ; Godey, curé du Détroit, représentant Joseph de La Brousse.

E. 190. (Registre.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1612-1615. — « Anciens gag. de Longchamp. » Extrait, incomplet du commencement, délivré en 1613 sur le registre des pleds et gage-plèges de lad. sieurie par Jean Martin, avocat, sénéchal, instance de Gilles Pouquet, adjudicataire du pilage des pommes de lad. sieurie, copie collationnée en 1615 par Le Cordier, tabellion royal en la sergenterie de Préaux, requête de Gilles Patrixe, bourgeois de Caen : allerons qu'assemblent : Charles Revel, contenant 6 acres 1/2 3 quartiers ; Noël Giot, contenant 4 acres 1/2 ; Baptiste Vernon, contenant 6 acres 1/2 vergée ; Philippe Poucquet, contenant 6 acres 2 quartiers ; alleron qui fut Mallon, contenant 6 acres 3 quartiers ; alleron qu'assemble Hugues Poucquet, contenant 5 acres 1/2 ; vavassories : qui fut Maillochin ; Cosnard, contenant 10 acres, Isaac de Baillehache, sr « des Changouber » ; qui fut Séjourné, contenant 8 acres ; Gilles Poucquet, contenant 16 acres ; Pierre Poucquet, contenant 5 acres ; qui fut Jean Le Gouis, contenant 10 acres ; qui fut Jacques Le Bas, contenant 24 acres ; qui fut Jean Revel, contenant 20 acres ; Thomas Jacquet, contenant 12 acres ; qui fut Jean Marie, contenant 14 acres, etc.

E. 191. (Registre.) — Moyen format, 207 feuillets, papier.

1605-1619. — Pleds, gage-plèges et élections de prévôts de la terre et seigneurie de Rouvrou, Aubert et St-Jore, tenus : en 1605, au manoir seigneurial, par Robert de Clacy, écuyer, sénéchal, en présence de Michel Couvrechef, fermier de lad. terre et sieurie, et d'Édouard Marc, tabellion, pris pour adjoint ; en 1618 par Pierre Bouet, lieutenant du sénéchal, en présence de Claude d'Achy, tuteur de ses enfants, héritiers en partie de J. d'Achy, sr de Serquigny et de Marbeuf ; en 1619, en présence dud. Claude d'Achy, sieur de St-Germain, tuteur, etc. — 1605. Aubert, vavassorie à la Demoiselle, aîné, Guillaume de Ste-Marie, écuyer, à cause de sa femme, héritière de Jean Anzeray, écuyer, puinés, Jeanne Anzeray, veuve de Richard Le Bourgeois, écuyer, sieur de Tournay, Charles Baillehache, Jean de St-Jean, etc. ; tenants nûment, Jean et Roulland du Prey, écuyers, Jean de Fierville, les héritiers Michel de St-Jean, Jérôme de Villy, écuyer, les hoirs Jean Gringoire, etc. ; Rouvrou, les hoirs Étienne Dorgiste, écuyer, etc. ; St-Jore, Philippe de La Fresnée, écuyer, représentant Robert Seigneurie et Charles Auber ; vavassorie Péronne, assise à May, aîné Jean de La Court, puinés Guillaume de Ste-Marie, écuyer, Léon et Guillaume de La Fontaine, Jean de Bricon, etc. ; tenants nûment à Fontenay ; sujets à la rente de La Graverie, etc. — F° 64. Ensuit la déclaration de plusieurs levées croissant sur plusieurs héritages tenus desd. sieuries, appartenant à Claude d'Aché, sieur desd. sieuries, faites bannir instance de Michel Couvrechef, fermier, faute par les tenants d'avoir baillé aveu, rendu hommage et payé les arrérages des rentes dues, etc.

E. 192. (Registre.) — Moyen format, 167 feuillets, papier.

1620-1628. — Pleds, gages-plèges et élections de prévôts de la terre et sieurie de Rouvrou, Aubert et St-Jore, tenus : en 1620 par Robert de Clacy, sénéchal, en présence de Claude d'Achy, sr de St-Germain, tuteur de ses enfants, héritiers en partie de Jean d'Achy, sr de Serquigny et Marbeuf, et de Charles Du Trou, tabellion royal, pris pour greffier et adjoint, etc. — 1620. Tous les tenants de la vavassorie à la Damoiselle condamnés au paiement de 3 années d'arrérages de rentes ; nominations de prévôts. — 1624. Vavassorie à la Damoiselle, aîné Pierre de Ste-Marie, écuyer, à cause de sa mère, héritière de Jean Anzeray, puinés les héritiers de Robert Le Bourgeois, éc., sr de Tournay, Charles Baillehache ; Baptiste du Pray, éc. ; le sr de May, par acquêt de François de Fierville ; Claude Belin, sieur du Parc ; Charles Dieuavant ; à Rouvrou, Pierre de Rougemont ; à St-Jore, Jean Planquette, Pierre de Ste-Marie, etc. ; apprécie du boisseau d'orge, mesure

de Bretteville, à 21 sols, boisseau d'avoine, à ladite mesure, 10 sols, chapon 10 sols, douzaine d'œufs 2 sols. — 1628. Julien Pellefresne, curé de Fontenay ; Jean Fleury, sieur de Besnardière ; Philippe de La Fresnée ; Isaie Le Bourgeois ; Jessé Graindorge, etc. ; chapon 10 sols, poule 5 sols, couple de poulets 5 sols, douzaine d'œufs 2 sols, etc.

E. 193. (Registre.) — Moyen format, 317 feuillets, 1 pièce annexée, papier.

1629-1674. — Pleds, gages-plèges et élections de prévôts de la terre et sieurie de Rouvrou, Aubert et St-Jore, tenus par Robert, *al.* Gaspard de Clacy, écuyer, Isaac Lefèvre, Henri Bunouf, Jacques de Croisilles, sieur en partie de Mutrécy, sénéchaux, en présence de Simon Chapperon, procureur de Claude d'Achy, sieur de St-Germain, ou en présence dud. seigneur, et de Charles Dutrou, tabellion, Michel Rault, huissier, Denis Masson, tabellion, greffiers ou commis, etc. — 1632. Pleds du fief Aubert : vavassorie à la Demoiselle, aîné Pierre de Ste-Marie, écuyer, à cause de sa mère, puînés, François Le Roux, sieur de Gonfreville, à cause de sa femme, Charles Baillehache, etc.; Jean Le Chevalier, sieur de La Rivière, acquéreur de Baptiste Dupray ; le sieur de May, au droit par acquêt du sr de Fierville, Isaie Le Bourgeois, le seigneur de Beuvron, Jessé Graindorge, sr de Rochemer, Jacques Dorgitte, sr de Clinchamps, etc. Pleds de Rouvrou : les héritiers de Guillaume Belin, sieur du Fresne, ceux de Roland Dupray, écuyer, Baptiste Dupray, écuyer, etc. Pleds de St-Jore, etc. — 1650. Pleds de la sieurie de Rouvrou pour les fiefs et verges de grand'verge, Vendeuvre et La Couverie au Pont d'Ouilly. La grand'verge au Pont d'Ouilly, Henri Bunouf, avocat, Pierre Normand, prêtre, Pierre de Lozier, Denis Enguerrand, tabellion ; tènement qui fut Jean Le Bœuf, le curé de St-Marc ; tènement qui fut Jean Desmezières, Thomas d' « Oellenson », écuyer (rayé) ; tenants à St-Christophe ; tènement qui fut Collin Goujard, Marc de Pierrefitte, écuyer, sr des Courts ; tènement qui fut Jean Chollet, aînesse St-Christophe, le sieur de Martigny, acquéreur des Le Bœuf ; verge de Vendeuvre au Pont d'Ouilly, aînesse de Cauville, Louis et Pierre de Cauville. La verge de La Couverie, au Pont d'Ouilly. — 1665. Pleds de la sieurie de Rouvrou pour les fiefs et verges de grand'verge, Vendeuvre, Le Jardin, Le Bisson, Le Tourneur et « Segris » en Ouilly-le-Basset : Guillaume Belleau, prêtre, Graindorge, les hoirs Isaac Belleau, Guillaume de Champaigne, les trésoriers et fabriciens du Mesnil-« Vilman ». — 1674. Noblement tenants, Jacques de Morchesne, éc., pour le fief du Bo, François de Guerville, éc., sr de Rapilly, Jean Dodeman, éc., sr de Placy, les héritiers Jacques d'Argouges, pour la terre de Bonnœil et Angoville-la-Seran, Antoine de La Lande, éc., sr du Détroit, pour sa terre du Valcorbet ; Gilles de La Mare, curé du Mesnil- « Vilman », le sr de La Durandière, etc.

E. 194. (Registre.) — Moyen format, 107 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1612-1671. — Pleds de la sieurie de St-Benin pour la verge de St-Martin, tenus au manoir sieurial par Joachim Picard, licencié aux lois, avocat, lieutenant du sénéchal de lad. sieurie, en présence d'André de La Fosse, tabellion, pris pour adjoint : vavassorie qui fut Raul Guilbert, Jacques et Jean dits Brion, excusés par maladie ; vavassorie Vytou, Gilles Du Trou, aîné, par sa mère ; vavassorie de La Corbinière, Jean Le « Beauvoiessen », éc., sr de St-Clou, etc. ; pleds pour la verge de St-Benin (1612). — F° 15. Semblables pleds de la terre et sieurie de St-Benin pour le fief, terre et sieurie de St-Martin de Sallen, appartenant à Antoine de La Luthumière, sr et baron du lieu, Gateville, Yvetot, La Haie d'Ectot, Carteret, St-Benin et St-Martin de Sallen, tenus à St-Martin, hameau de Paugy, devant la maison de Jacques Bryon, par led. Picard, sénéchal, en présence d'André de La Fosse, tabellion, greffier ordinaire, et de Gilles Barbey, fermier procureur receveur de lad. terre : vavassorie de La Fosse, Massé Bouderey, fils Geffrey, qui se soumet de faire apléger par Jean Brion pour son bas âge, et a obéi faire et porter le nom d'aîné de lad. aînesse, en payer les rentes, bailler aveu et faire tous devoirs à quoi lad. aînesse est sujette, et condamné aux frais des diligences requises pour porter led. nom d'aîné, ladite vavassorie, contenant 3 acres, fait, au terme St-Denis 5 sols tournois de cens, au terme St-Michel 12 boisseaux d'avoine, au terme de Noël 5 gélines et 5 deniers, au terme de Pâques 50 œufs, avec reliefs, treizièmes et autres aides coutumières, etc. (1613). — F° 22. Semblables pleds pour Jean de La Luthumière, sieur d'Yvetot, Carteret, de lad. sieurie et de plusieurs autres lieux, tenus au manoir seigneurial de St-Benin par Jacques de Martimbosc, écuyer, licencié aux lois, sieur de Mutrécy, avocat, procureur fiscal au bailliage de Thury, sénéchal de lad. sieurie, en présence de Pierre Jardin, commis au greffe du bailliage de Thury, pris pour greffier et adjoint, et de Pierre Anthoinne, procureur fermier de lad. sieurie : vavassorie qui fut Raoul Guil-

bert, contenant 9 acres de terre, sujette en 5 sols de rente au jour St-Denis, 6 poules et 6 deniers à Noël, et 60 œufs à Pâques ; vavassorie « Boit Vin », contenant 18 vergées de terre, sujette en 11 sols de rente, 2 chapons, 1 géline, 30 œufs et 1 fromage de 2 deniers ; vavassorie Vitou, contenant 4 acres de terre, doit à la St-Michel pour porcage et brebiage 4 sols 6 deniers, au terme St-Denis 4 sols 6 deniers, à Noël 4 chapons 4 deniers, et à Pâques 40 œufs ; vavassorie au Riche, sujette en 4 sols, 4 chapons, 4 deniers et 40 œufs ; vavassorie Quesnot, contenant 3 acres de terre, sujette en 12 boisseaux d'avoine, 5 sols, 5 gélines et 50 œufs ; vavassorie de La Corbinière, sujette en 40 sols, 1 chapon et 20 œufs : parmi les puînés, Lyot Le Brun, curé de St-Martin de Sallen ; Robert « Du Nolend », éc., s^r de Trouville ; vavassorie Pouquet, contenant 5 acres de terre, sujette à 24 boisseaux d'avoine, 7 sols, 4 gélines, 4 deniers, 40 œufs, plus pour porcage et brebiage 4 sols 6 deniers ; vavassorie Sebière, les abbé et religieux de l'abbaye du Val ; vavassorie de La Croutte Herpin, contenant 6 vergées, sujette à 6 sols de cens, 2 gélines, 2 deniers et 20 œufs, etc. ; nomination par les hommes tenants de lad. sieurie de Jean Maiserey, fils Raulin, et Gabriel Frisley, pour faire le service de la prévôté ; led. Maiserey pris et choisi par le procureur ; vu son absence, bannie au rabais du service sur le prix de 50 livres, etc. (1622). — F° 36. Semblables pleds pour Marie du Poérier, comtesse de Croisy, tenus par Guillaume de Malfillastre, s^r de Fontaines, bailli vicomtal de Thury, sénéchal de la seigneurie, en présence de Jacques Bertault, tabellion, greffier : Jacques et Jean Brion, aînés de la vavassorie Boivin ; Gilles Frislay, au droit de Pierre Maizeray, fils Raulin ; Robert Julienne, aîné de la vavassorie Pouquet ; Jean Du Trou, fils Macé, et ses frères, aînés de la vavassorie de La Croutte Herpin, etc. (1668). — F° 67. Semblables pleds de la terre et seigneurie de St-Benin, appartenant au marquis de Thury, pour les verges de St-Benin et St-Martin de Sallen, tenus par led. Guillaume de Malfillastre, bailli de Thury, sénéchal, et Zachée de La Lande, écuyer, licencié aux lois, ancien avocat et lieutenant du bailli de Thury pour la sénéchaussée dud. lieu (1670-1671) : nomination d'office faite par M. de Malfillastre, sur le refus des hommes et tenants de la seigneurie de procéder à l'élection, de Jacques Blascher, comme prévôt, etc.

E. 195. (Registre.) — Grand format, 215 feuillets, papier, 2 feuillets, parchemin, et 1 pièce, papier, annexés.

1672-1699. — Semblables pleds, gage-plèges et élections de prévôts de la sieurie de St-Benin pour la verge dud. lieu et celle de St-Martin de Sallen, appartenant au marquis de Thury, tenus au manoir seigneurial par Guillaume de Malfillastre, licencié aux lois, sieur de Fontaine, bailli vicomtal de la haute justice de Thury et sénéchal de lad. sieurie, et Guillaume Pigeon, s^r de St-Georges, avocat en bailliage et vicomté à Falaise, en présence de Jacques Bertault, tabellion, et Louis de La Fosse, pris pour adjoints et greffiers ; élections par les hommes présents, pour eux et les absents, de divers pour faire le service annuel de prévôté ; Étienne Le Harivel, sieur de La Mogizière ; la veuve de Guillaume du Boscq, éc., s^r de St-Pierre ; Jean Le Neuf, s^r du Longpray ; Pierre Le Harivel, s^r de La Mare, etc. (1672-1676). — F° 39. Semblables pleds de la sieurie de St-Benin pour la verge de St-Martin de Sallen, tenus par Guillaume Pigeon, licencié aux lois, s^r de St-Georges, avocat en bailliage et vicomté à Falaise, en présence de Louis de La Fosse, sergent ordinaire au bailliage de Thury, pris pour adjoint et greffier ordinaire ; vavassorie Rault Guilbert, sujette en 5 sols de cens, 6 gélines, 6 deniers, 60 œufs, regard de mariage et suivre le ban du moulin ; vavassorie Boivin, sujette en 11 sols de rente, 2 chapons ; 1 géline, 3 deniers, 30 œufs, 1 fromage de 2 deniers, 1/2 porc et 1/2 brebis « asensés » par l'aveu à 20 sols par an ; tènement du Clos Fouquet, contenant 3 vergées 8 perches, sujet en 19 deniers, 1 chapon et 10 œufs, les tenants Jacques Brion les Vallées, Étienne Le Harivel, s^r de La Mogisière, Benoît Maiserey, condamnés au paiement de 3 années d'arrérages de lad. rente et à bailler aveu ; vavassorie qui fut Jean Auvré, contenant 3 acres au dellage des Creptes Auvray, sujette en 3 sols 4 deniers de cens, 2 chapons, 2 deniers et 20 œufs ; tènement de La Crepte Herpin, 2 acres, sujet en 6 sols 2 deniers de cens, 2 poules, 20 œufs et 3 sols, les tenants, parmi lesquels le seigneur de Courvaudon et Charles Boscher, s^r de La Pommeraye, à cause de sa femme, condamnés au paiement de 3 années de lad. rente ; aînesse Fumesson, sujette à 18 deniers de cens, 2 chapons, 2 deniers et 20 œufs, aîné Nicolas Brion, sieur des Parcqs ; vavassorie Vittou, sujette en 4 sols 6 deniers de cens, 4 chapons, 4 deniers, 40 œufs et 4 sols 6 deniers de porcage et brebiage, etc. ; nomination par les hommes et tenants d'Étienne Le Harivel, sieur de La Mogisière, comme prévôt (1677) ; en 1678, Jean Le Neuf, s^r du Longpray. — Semblables pleds pour les années suivantes. — 2 feuillets, parchemin, ayant servi de couverture : succession de François d'Harcourt, baronnie de Mesnil-Bue ; citation de traité de mariage de Robert

Grente, sr de Villerville, et S.-ve-notte] d'Harcourt (1570), etc.

E. 196. (Registre.) — Grand format, 367 feuillets, papier.

1700-1784. — Pleds, gage-plèges et élections de prévôts du fief, terre et seigneurie de St-Benin et de son extension en la paroisse de St-Martin de Sallen, membre du duché d'Harcourt, tenus par Pierre Héroult, Nicolas Cauvin, sr d'Harmonville, sénéchaux, Urbain Fauvel, sieur de Fresney, lieutenant général aux sièges du duché d'Harcourt, sénéchal, François Delange, sr de Buronnière, bailli sénéchal, Olivier Boscher, avocat fiscal, Alexandre-Raven Le Pigeon, avocat postulant, Jacques Héroult, sr d'Hérouville, bailli-vicomtal, Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant, Jacques Le Harivel, sieur de Vignebey, avocat postulant, Jacques-Michel Le Harivel Darville, avocat postulant au bailliage du duché et pairie d'Harcourt, Jacques-François-Simon Le Bart, bailli-vicomtal, sénéchaux, assistés de Charles Boscher, sieur de La Pommeraye, Gaspard Le Secq, Jacques-Simon Boscher, procureurs receveurs, Tanneguy Broquet, sieur de La Fresnée, Marc Broquet, Jacques Le Petit, Charles Le Harivel, Louis-François Le Harivel, Noël Haslain, greffiers. — 1700. Vavassories : Rault Guilbert, contenant 9 acres, sujette en 5 sols de cens, 6 gelines, 6 deniers, 60 œufs, regard de mariage et autres « sujetions » de la seigneurie : Jacques Blascher, sr du Clos, Gilles Maiseray, etc. ; Boivin, contenant 18 vergées, assise à Paugy, sujette en 12 sols de cens a la St-Denis, 2 chapons, 1 géline a Noël, 3 deniers, 30 œufs à Pâques, 1 fromage de 2 deniers à la St-Jean, demi porc et demi brebis de 2 ans en 2 ans au mois de février, « assenséez » la brebis 30 sols et le porc 10 sols : Nicolas Brion, sr des Parcqs ; Nicolas Berteaume, sr de La Vallée ; Étienne Le Harivel, sr de La Mogisière ; de La Corbinière, les héritiers du sr du Longpré Harivel ; de La Crette Herpin ; le seigneur de Courvaudon ; Charles Boscher, sr de La Pommeraye ; Pouquet, de 14 vergées, à Paugy, sujette en 16 rais 1/2 d'avoine, mesure ancienne de Thury, 3 sols 6 deniers de cens, 3 poules, 3 deniers et 30 œufs ; au Riche, de 3 vergees, sise a la Fosse, sujette en 2 sols de cens, 2 chapons, 2 deniers, 20 œufs, et 2 sols de « porquage » au mois de février : les héritiers Charles Le Harivel, sr du Longpré ; Pierre Le Harivel, sr des Jardins ; les abbé et religieux de l'abbaye du Val ; Vitou : Guillaume du Bosq, éc., sr des Longchamps ; les srs de St-Pierre du Bosq, éc., etc. — 1784. Philippe Brion, sr des Parcs, fils Jacques ; led. Le Bart, bailli d'Harcourt ; le curé de St-Benin, pour la vergée où est bâti le presbytère ; Louis-Guillaume Routtier, huissier ; la marquise de Longaunay, héritière de la marquise de « Sebville » ; Charles Boscher, fils Thomas-Odet Boscher, sr du Buisson, lui fils héritier du sr de La Pommeraye, etc.

E. 197. (Pièce.) — Grand format, 2 feuillets, papier.

1587. — Pleds de la seigneurie de St-Laurent, tenus au manoir sieurial dud. lieu par Charles Le Jeune, avocat, pour l'absence des sénéchal et sous-sénéchal, en présence de Pierre d'Harcourt, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes, baron de Beuvron, La Motte, Le Mesnil-Bue, sr de Courtonne et dud. lieu de St-Laurent, sur la poursuite faite par Mathurin Le Petit, procureur et receveur de lad. seigneurie, contre Jean Anquetil, de lad. paroisse, concernant son aveu.

E. 198. (Registre.) — Grand format, 356 feuillets, papier.

1651-1671. — Pleds seigneuriaux de la sieurie de St-Rémy, St-Omer, La Mousse, dépendant du marquisat de Thury, tenus : en 1615, à St-Rémy, village de Cantepie, par Pierre Le Gardeur, écuyer, sieur de St-Silly, bailli de Thury ; en 1621 par Hélie de La Lande, écuyer, sieur du Détroit, lieutenant général aud. lieu, en présence de Jean de Mombray, greffier ordinaire, instance de Jean Jouenne, fermier général ; en 1626 par David Signard, sr du Désert, bailli de Thury ; en 1671 par Guillaume de Malfilastre, bailli-vicomtal de la haute justice de Thury et sénéchal de lad. haute justice, en présence de Jacques Berthault, pris pour adjoint et greffier ordinaire, etc. — 1615. Guillaume et Adrien Mullois ; Gilles Le Neuf, écuyer ; Nicolas, Pierre, Olivier et Jacques de Croisilles, écuyers ; Rolland du Prey, écuyer ; Jean Le Neuf, sieur du Valdorne ; Isaac de Brossard, écuyer ; l'abbaye du Val, etc. — 1620. Nicolas de Croisilles, éc., sieur de « Moullins » ; Jacques de Martinbosc, écuyer. — 1637. François Le Neuf, sr de La Serverie ; Planquette. — 1640. Pierre de Croisilles, éc., sr de La Noe ; Jacques de Croisilles, éc., sr du Saulcé. — 1647. François Le Neuf, éc., à présent Ollivier, éc., sr de La Vallée, le sr de Tilly Blondel, au droit de Pierre Bonvallet, le sr de La Vallée Le Neuf. — 1660. Le sieur de La Mousse, au droit de Mathieu et Richard Gomont. — 1671. Les tenants de la verge et prévôté de La Mousse et du Mesnil tenue en franc bourgage du marquisat de Thury, condamnés

au paiement de 29 années de rentes dues, entre autres Baptiste de Croisilles, écuyer ; Nicolas de Croisilles, éc., à présent Jacques de Croisilles, éc., fils dud. Nicolas ; Jacques de Croisilles, éc., s^r de Caumont ; le s^r de St-Cler Brossard.

E. 199. (Registre.) — Grand format, 285 feuillets, papier.

1672-1706. — Semblables pleds, gage-plèges et élections de prévôts de la sieurie de St-Rémy et St-Omer, dépendant du marquisat de Thury, tenus : en 1672 par Guillaume de Malfilastre, sieur de Fontaine, bailli-vicomtal de Thury, sénéchal desd. seigneuries ; en 1678 par Guillaume Pigeon, s^r de St-Georges, avocat à Falaise et Thury, sénéchal de lad. seigneurie ; en 1679 par Pierre Héroult, avocat en bailliage à Caen, lieutenant général de Thury et sénéchal de lad. seigneurie (plus tard bailli haut-justicier de Thury) ; en 1694 par Guillaume Le Pigeon, s^r de St-Georges, avocat à Thury, pour l'absence du sénéchal ordinaire ; en 1704 par Nicolas Cauvin, s^r d'Armonville, bailli du duché d'Harcourt et sénéchal ; en 1706 par Urbain Fauvel, avocat au siège présidial de Caen, lieutenant général du duché d'Harcourt, sénéchal, etc. — 1675. Vavassorie Gohier, de 26 acres, sujette en 4 chapons, 4 deniers et 40 œufs à Pâques, et 25 sols payables à la chapelle du Thuit, puiné Olivier Le Neuf, élu à Falaise, au droit de François Le Neuf ; Guillaume Pigeon, s^r de St-Georges, avocat à Thury, représentant le s^r de Martinbosq ; le s^r d'Alincourt, à cause de sa femme ; les hoirs René Le Neuf, s^r de Chedeville. — 1688. Vavassorie Gohier, puînés, le s^r de Noirville, Pierre de Mortreux, par acquêt de Michel Le Nepveu, les héritiers de feu Jacques de Croisilles, s^r de Caumont, Jacques Suriré, s^r des Longchamps, Pasquier Molet, s^r de La Roche, le s^r d'Alincourt, etc. — 1697. Vavassorie des Basses Planches, contenant 100 acres de terre, sujette en 24 rais d'avoine au jour St-Michel, mesure ancienne de Thury, avec foi, hommage, reliefs, treizièmes, aides coutumiers, services de prévôté, comparences de pleds de gage-plèges et autres droits seigneuriaux, puiné, Charles Hébert, sieur du Parq ; vavassorie de Courteille, contenant 30 acres, au village dud. nom, sujette en 24 rais d'avoine et aux droits seigneuriaux, puînés le s^r de Pierrefitte, les abbé et religieux de l'abbaye du Val, Mme de La Pommeraye ; bordage aux Mullois, le s^r de Fremont, seigneur de Combray, etc. — 1706. Bordage au Mulois, sis au village du Val Cassard, aîné, la seigneurie de Combray ; aînesse Gohier, à St-Rémy, village de Nidechien, Guillaume Le Pigeon, sieur de St-Georges, Catherine Le Neuf, les veuve et enfants du s^r de Neuville Le Neuf ; Henry Blancard, écuyer, s^r d'Alincourt, etc. — F° 191. Aveu à Louis d'Harcourt, marquis des marquisats de Thury et de La Motte Harcourt, par led. Guillaume Le Pigeon, etc.

E. 200. (Registre.) — Grand format, 303 feuillets, papier.

1702-1732. — Semblables pleds des seigneuries de St-Rémy et St-Omer, membres du duché d'Harcourt, appartenant en 1707 à Henri, duc d'Harcourt, chevalier de l'ordre du St-Esprit, maréchal de France, capitaine d'une compagnie des gardes du corps du Roi, etc., tenus : en 1707 par Urbain Fauvel, s^r de Fresney, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, lieutenant du bailli dud. duché, pour la vacance dud. bailli sénéchal, présence de Tanneguy Broquet, s^r de La Fresnée, greffier ordinaire, et de Gaspard Le Secq, commis par le seigneur à la recette de la cour usage dud. duché ; en 1712 par François Delange, s^r de Buronnière, bailli et sénéchal du duché ; en 1713 par Olivier Boscher, avocat fiscal au duché, pour l'absence du bailli sénéchal, etc. — 1707. Vavassorie des Basses-Planches, les abbé et religieux de Notre-Dame du Val ; Pierre du Vey, écuyer ; Michel de Pierrefitte, écuyer, s^r de Panthou, à cause de sa mère ; Pierre de La Planche, à cause de Jacqueline Guérin, sa femme ; Anne de La Fosse, héritière de Charles de La Fossé, fils Louis, François-Henri de Blancard, écuyer, s^r d'Alincourt, à cause de son épouse, représentant Pierre de Croisilles, écuyer, sieur des Fossés ; Pierre du Vellerey ; les héritiers de Robert de Chaumontel, écuyer, s^r de Hautchemin, etc. — 1712. Vavassorie aux Chauvins, à St-Rémy, aîné, Jacques Henry, concierge au château, par acquêt de Jean Roque, fils Jean, Georges Le Neuf, s^r de Boisneuf, fils et héritier de François Le Neuf, s^r de La Neuville. — 1713. Nicolas Morin, capitaine des gabelles à Falaise, par acquêt de Louis Hélies, éc., s^r d'Arlon, représentant le seigneur de Montcarville. — 1732. Verge de St-Rémy, exempte de prévôté, les héritiers d'Alexandre-Ravend Le Pigeon, avocat, à cause de sa mère, représentant François Gohier ; Thomas de Clinchamps, écuyer, au droit d'Alexandre Mollet ; le s^r de Tontuy, seigneur de La Pommeraye ; Marc-Antoine Le Chevallier, éc., prêtre, représentant Anne Le Chevallier, veuve de Nicolas Morin, par acquêt de Louis Hélie, éc., s^r d'Arlon, lui représentant le s^r d'Argouges.

E. 201. (Registre.) — Grand format, 206 feuillets, papier.

1769-1788.— Pleds et élections de prévôts receveurs de la seigneurie de St-Omer, membre du duché et pairie d'Harcourt, appartenant : en 1769 à Anne-Pierre, duc d'Harcourt, pair de France, comte de Lillebonne, garde de l'oriflamme, chevalier des ordres du Roi, gouverneur général de la province de Normandie, etc. ; en 1784 à François-Henri, duc d'Harcourt, gouverneur de la province de Normandie, etc.; tenus : en 1769, en l'auditoire du bailliage d'Harcourt, par Jean-Baptiste Bertault, avocat postulant au bailliage d'Harcourt, pour l'absence du bailli sénéchal, assisté de Louis-François Le Harivel, greffier ordinaire ; en 1782 par Jacques-Simon Boscher, avocat postulant au bailliage du duché et pairie d'Harcourt, pour l'absence du bailli sénéchal, assisté de Noël Hastain, greffier ; en 1788 par Jacques-François-Simon Le Bart, bailli-vicomtal, maire et juge de police civil et criminel du bailliage du duché et pairie d'Harcourt, etc. — 1782. Jean Mazarin, etc. Nominations par les hommes, vassaux et tenants de lad. seigneurie, pour faire le service de prévôté : en 1769, Adam Aumont, fils François ; en 1770, les héritiers de François Hubert ; en 1772, Jacques Pistel, représentant Michel Chauvet ; en 1773, Jean Le Brethon ; en 1774, François-Pierre Bourcy et Jean Hastain ; en 1776, le s^r^ de Mannoury, seigneur de La Pommeraye ; en 1777, Michel Voisin, curé d'Angoville ; en 1778, les prieur et religieux de l'abbaye de Notre-Dame du Val ; en 1782, Jean Houel ; en 1784, Jean Le Grix ; en 1788, le jeune fils de Nicolas Guérin, dit Radulph.

E. 202. (Registre.) — Gand format, 92 feuillets, papier.

1770-1788.— Pleds et élections de prévôts de la seigneurie de St-Rémy appartenant à Anne-Pierre, puis à François-Henri, ducs d'Harcourt, tenus : en 1770 en l'auditoire du bailliage d'Harcourt par Jean-Baptiste Bertault, Jacques-Simon Boscher, Jacques-François-Simon Le Bart, assistés de Louis-François Le Harivel et de Noël Hastain, greffiers. — 1770. Ainesse aux Chauvins, contenant 21 acres, assise à St-Rémy, au hameau de Nidechien, puinés, François Le Neuf, sieur de Neuville, fils Georges, sieur de Boisneuf, fils François Le Neuf, sieur de Neuville, et Servin du Hameau, époux de Charlotte Le Neuf, sœur dud. de Neuville ; fieffe de Guillaume Mahieu, sieur des Maizeray, héritier de François Mahieu, curé de Placy ; François de Blancard, écuyer, sieur d'Alincourt, fils de François-Henri de Blancard, écuyer.—1778. Vavassorie Planquette, puinés, le s^r^ de Neuville, avocat, fils Georges, représentant François Le Neuf, s^r^ de Neuville ; Angélique Le Pigeon, veuve du s^r^ de Bons, avocat, par acquêt de Michel « Valleroy ». — 1788. Vavassorie ou ainesse aux Chauvins, contenant 21 acres, sujette en 21 sols de cens, 4 chapons, 4 deniers, 40 œufs, 1 corvée de charrue par an à la marchèque, pourvu qu'il y ait « bêtes tirantes et gissantes sur le lieu », à la garde du château d'Harcourt et à la réparation des fossés, foi, hommage, reliefs, treizièmes, aides coutumiers, etc., exempte de four, moulin, et de coutume en la manière accoutumée des denrées qu'ils vendent et achètent aux foires et marchés dud. lieu, puinés, Guillaume Grusse, sieur de La Rivière, époux de Marie-Marguerite Biot ; Le Baron, avocat, époux de la fille de Berthault, avocat ; Jean Suriray, s^r^ de La Chesnée, etc.

E. 203. (Registre.) — Grand format, 52 feuillets, papier.

1638. — Pleds et gage-plège de la baronnie de Varaville, appartenant à Odet d'Harcourt, chevalier, marquis de Thury, comte de Croisy, vicomte de Fontenay, baron de Varaville, gouverneur des ville et château de Falaise, tenus par Gabriel de Vendes, écuyer, s^r^ du lieu, avocat au siège présidial de Caen, sénéchal de lad. baronnie, présence de Borel, sergent royal à Varaville, pris pour greffier et adjoint. Tenants : les représentants Philippe de La Fresnaye, écuyer, sieur du fief d'Escageul assis à Gonneville ; Nicolas de James, sieur de La Milleraye, époux de la veuve de Lucas des Jardins, écuyer, sieur de La Vesquerye, fille et héritière de Jacques de La Mariouze, pour le fief Maillard, à Gonneville ; Robert Prunier, s^r^ des Parcs, et Nicolas Foucques, bourgeois de Caen ; Jean Le Sueur, sieur de La Fontaine, représentant par acquêt les héritiers du s^r^ de Bernières ; Jean Le Sueur, sieur de Petiville ; Michel Graindorge, bourgeois de Caen, fils de Michel, représentant par échange Jean Hébert, sieur de Boullon ; le curé de Varaville, représentant par acquêt Pierre Audrieu, représentant par fieffe François Macquerel, sieur de Tilly ; François Trémançois, éc., sieur de La Fallaize (hamel de Suhomme) ; François Trémançois, éc., sieur des Jardins ; le s^r^ d'Acqueville Venoix ; Jacques Trémançois, éc., s^r^ de La Rivière, les héritiers de Louis Trémançois, éc., s^r^ de La Planche ; Nicolas Le Cordier, président en la Chambre des comptes à Rouen, représentant par échange le sieur de Fontenay ; Robert Morin, écuyer, sieur de Vaugueroult ; Jacques Hervieu, sieur de Fours ; le s^r^ de S^t^-

Laurent Malperre, époux de la fille de Charles Trémançois, écuyer, sieur de « Cricheveulle » ; Jean de Bourgueville ; Étienne de Surville, éc., sr du lieu ; Jacques Le Sens, écuyer, sieur de Lion, au droit de Samuel Lemière, sieur des Goudiers ; vavassorie de La Tonne. François de Tilly, éc., sr du lieu, Jacques Hervieu, écuyer, sieur de Fours ; Gilles Le Pouppinel, sieur de Lestang ; vavassorie Hudigot, Jacques Pollin, époux de la fille héritière de Robert de La Rue ; Adrien de Touchet, éc., sr du lieu ; Robert de Castillon, procureur au présidial de Caen ; Jean de Foullongnes, éc. ; vavassorie Rouillon, Martin Du Mont, curé de Bavent ; vavassorie à l'Aumônier, les héritiers de Girard de Basly ; les veuve et héritiers du sr de « Salnelles » ; vavassorie Pouchier, François Trémançois, écuyer, sieur de La Fallaise ; vavassorie de La Hogue de La Taille, Quentin Denis, sieur des Cardonnets, héritier de Charles Denis, sieur des « Pettitz Prais » ; vavassorie au Sauvage, les héritiers du sr de Collibœuf, etc. Tenants nûment : le chapelain de l'Arbre Martin, pour le jardin de la maladrerie dud. lieu ; François de Blais, éc., sieur de Longuemare ; Pierre Voisvenel, sieur de Lambusche ; les curé, prêtres et clercs de Varaville et Petiville ; Noël Haslée, curé de Merville et Gonneville ; les veuve et héritiers de Pierre Turgot, éc., sr de Rougefort ; Jacques Le Sens, sieur de Suhomme ; Jean Le Paulmier, éc., sr de St-Louet, président en l'Élection de Caen ; le sieur du Londel ; les veuve et héritiers d'Éléazar Malherbe, conseiller au siège présidial de Caen ; Gilles de Venoix, éc., sr d'Acqueville, etc.

E. 204. (Registre.) — Moyen format, 35 feuillets, papier.

1614-1637.—Pleds de gage-plège et élections de prévôts de la terre et seigneurie de Vienne, tenus : en 1625 pour Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, comte de Croisy, baron du Mesnil-Bue et sr de lad. srie de Vienne, par Michel Robillard, avocat à Bayeux, sénéchal ; en 1630 pour François d'Harcourt, marquis de Beuvron, héritier aîné dud. Pierre, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, comte de Croisy, baron de Fontenay, Creully en sa partie, Creullet, Le Manoir et Vienne, tenus par led. Robillard, sénéchal, etc. — 1625. Robert Le Marchant, tabellion ; Louis de La Croix ; François de Guerville ; Charles de Pierrepont ; Charles de La Croix, curé d'Amayé-sur-Orne (en correction d'Aunay). — 1630. Jean Hébert, prêtre ; les héritiers de Jean de Reviers ; Jean Le Savoureux, au droit de Guillaume Caillouey ; Jean Le Marchand, de Vaussieux ; Charles de La Croix, prêtre, etc. ; élection dud. de La Croix pour faire le service de prévôt.— 1637. Les héritiers Martin de La Brecque ; Gilles Mercier, curé de Vienne ; Jean Le Héricy, écuyer, sieur de Couvert, au droit de « Paoul Palmier », écuyer ; Jean de Taillebois, écuyer ; les héritiers de Jean de Reviers, écuyer, à présent Bernardin de Reviers, écuyer, etc. — Fo 26. Ensuit par déclaration les héritages dont jouit en douaire Marie Mauger, veuve de Charles Periers, tenus de la seigneurie de Vienne, appartenant à Pierre d'Harcourt, terre assise au Manoir, delle de Morte Fontaine, jouxte les abbé et religieux de St-Étienne de Caen (1614).

E. 205. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1622-1755.— Gages-plèges.— Termement des gages-plèges du marquisat de La Motte-Harcourt (1622). — Mandements d'Urbain Fauvel, sr de Fresney, lieutenant général en la haute justice du duché d'Harcourt, aux prévôts, ou pour leur absence aux premiers des hommes et tenants du duché d'Harcourt, de publier à l'issue des messes paroissiales de Hamars, St-Martin de Sallen, St-Benin, Croisilles, Esson, Donnay, St-Rémy, St-Omer, La Mousse, Clécy, St-Marc d'Ouilly, et autres paroisses dont besoin sera, la tenue des pleds, gages-plèges et élections de prévôts dud. duché et de ses membres (1707-1711). Semblables mandements de : François Delange (en 1715 sr de Buronnière, avocat au parlement de Normandie, bailli et sénéchal) (1712-1715) ; Alexandre-Raven Le Pigeon, avocat postulant au duché et pairie d'Harcourt, pour l'absence du bailli sénéchal (1716-1722) ; Jacques Héroult, sr d'Hérouville, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, bailli sénéchal (1723) ; Olivier Boscher, avocat fiscal, pour l'absence des bailli et lieutenant (1724) ; Jacques Héroult, sr d'Hérouville, bailli sénéchal (1736-1741). — Assignation à la requête d'Anne-Pierre d'Harcourt, duc d'Harcourt, à Charles-François-Léonor de Verdun de Passais, seigneur et patron de Barenton, à la représentation de Jeanne d'Harcourt, etc., à comparoir en l'auditoire du bailliage d'Harcourt, pour répondre aux pleds nobles qui s'y tiendront (1753).

E. 206. (Liasse.) — 3 cahiers, 38 feuillets, 4 pièces, papier.

1332-1731.— Biens et droits.— Inventaire de titres : aveux de la baronnie de Thury (1390-1613) : « l'érection de la ditte baronnye et chatelnye de Thury en marquisat a etté faicte par Henry, Roy de France et de Pologne, à Fonteinebleau, au mois de sepbre de l'an 1578 » ; haute justice (1414-1665) ; notariat royal in-

corporé au duché d'Harcourt (1677-1703) ; notariat royal pour Thury : les provisions sont en date de 1687, obtenues sous le nom de François Cecire, pour être exercées à St-Rémy, La Mousse, St-Omer, Le Vey, La Pommeraye, St-Pierre du Bo, St-Christophe, Cossesseville, Pont-d'Ouilly, Le Détroit, Placy, Esson, Caumont, droit cédé dud. Cécire au seigneur de Thury du 6 janvier 1686, etc. ; patronages de Thury et Esson (1460-1[illegible]) ; adjudications des revenus anciens du marquisat de Thury (1641-1677) ; exploits aux possédants fiefs nobles relevant du marquisat (1606-1693) ; « commencement des nobles » : fief de Combray (1332-1669) ; Esson (1403-1682); Rouvrou (1390-1664); fief d'Arclais (1552-1606) ; La Pommeraye (1356-1681) ; fiefs de Placy (1552-1661); Martigny (1660-1694); fief de Pierrepont (1622-1660) ; Proussy (1390-1656) : « un viel petit adveu » de Jean de La Fresnaye, 31 janvier 1390 ; contrat de fondation du temple de Condé par La Court, s^r des Ysles, comme relevant du marquisat de Thury, du 14 février 1630 ; bail de lad. terre de Condé du seigneur de Flers au s^r de Morieux par 7.000 l. en 1656 ; confirmation du marché de Clécy, etc.; fief de St-Rémy-sur-Orne assis au hameau de « Fonteine Les Rouges » à St-Germain-le-Vasson : don par le Roi à Nicolas de Vassy de lad. terre et seigneurie en 1545, etc. ; fief de La Malherbière, possédé par le sieur de Charsonville, avec le fief de St-Rémy, relevant du marquisat ; Cahan : aveu de l'abbaye de Bellétoile (1389), terres de Cahan Cambercourt, le s^r d'Ouilly et les abbés de Bellétoile, copie d'aveu de 1377, etc., aveu du s^r d'Ouilly d' « Oleanson » (1607) ; fief de Cambercourt à Berjou (1565-1646) ; fief de Montfort à St-Lambert (1543-1641) ; fief de Mombray (1557-1661) ; fiefs de La Graverie, dont le procès est demeuré indécis avec les héritiers de M. du Quesné Le Blais, les fiefs s'appellent d'Amfernet et Rouxel (1407-1685) ; au Clos de Cotentin, fiefs de Thury, « Lieux Saints » et de Craville près Valognes : 1340, lettres royaux obtenues le 20 février 1415 par Jacques de Bourbon pour rentrer en possession des fiefs de « Crasville et Lieux Saints », etc.; inventaire en particulier des pièces produites pour le procès de La Graverie, en réclamation de la tenure des fiefs d'Amfernet et Roussel (1389-1699) ; Versainville, pour le fief « Pent Larron » ou fief « Pentou » (1462-1654) ; fief de Cahaignes (1617-1707) ; Le Plessis-Grimoult, pour le fief de Barbeville, assis à Bonnemaison et Savenay, qui est un 8e de fief (1506-1661) ; Courvaudon et Savenay (1389-1623) ; Hamars, requête de Raoul de Hamars à la Ste-Chapelle en 1389, en 1609 vente par M. de Montmorency à Anzeray, président, des droits qu'il prétendait sur la succession de la dame de « Barthenay », et des fiefs de Hamars, Courvaudon et Savenay, etc.; fief du Plessis Raoult, à St-Martin de Sallen, donné par le Roi à M. de Montmorency en 1580, etc.; autres inventaires des pièces concernant des fiefs dont la tenure a été adjugée à d'autres seigneurs : Préaux, etc. — Récépissé de titres par Charles de La Fosse, éc., s^r de St-Martin, à Guillaume Maurrey, s^r de La Marche, procureur receveur du marquisat de La Motte-Harcourt (1646). — Inventaire des pièces remises à Signard par le marquis de Thury, représenté par Jacques Hébert, s^r de Boys Duval, son intendant, suivant le contrat fait entre le comte et Guillaume Signard, écuyer, fils dud. Signard. — État et mémoire des titres et pièces étant à Harcourt entre les mains de M. d'Harmonville, concernant les seigneuries formant le duché d'Harcourt, dont il est receveur général : érection de lad. baronnie en marquisat par Henri III en 1578 ; baronnie de Thury, forêt de Cinglais, présentations aux bénéfices, St-Nicolas de Thury, la chapelle de la maladrerie, l'église d'Esson, etc., fiefs de La Pommeraye, Placy, etc. (1702). — État des aveux remis au chartrier par Boscher : Hamars, Harcourt, Bois-Daniel, La Mousse, St-Omer, St-Rémy, Croisilles, St-Benin, etc. (1707). — État des pièces remises par Houllier à Frasier (1731).

E. 207. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1390-XVIIIe siècle. — Biens et droits. — Notes concernant les aveux de la baronnie de Thury en 1390, et postérieurs : château de Thury, foires, marchés, coutumes, passage de bateau, marchés, droits en la forêt de Cinglais et bois d'Olivet en exemption de tiers et danger, etc.; lad. baronnie a été érigée en marquisat, haute et basse justice, en 1618, etc. ; fiefs de La Pommeraye, Placy, Rouvrou, Martigny et Rapilly, Esson, Le Chastelier à Esson, terre de Montgaultier et Maizet, etc. — « Vertes moultes des blés estans en la vavassorie de Lessey, ass. à St-Begnin » ; arrêts faits par Jean Routot, sergent de la baronnie de La Motte de Cesny, en la vavassorie de Lessay, assise à St-Benin en la baronnie de La Motte Cesny, autres arrêts en la vavassorie de Villers, en la vavassorie Brière, en celle du Tilleul, en celle de Me Roger de La Vallette, écuyer, en celle du bas Breuil, etc. (1499-1500). — Déclaration des héritages dont Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, fait publier les adjudications aux prônes des paroisses où ils sont situés : Grimbosq, Cesny, etc. (1605). — Adjudication en la cohue et auditoire

de Thury, devant Guillaume de Malfillastre, sieur de Fontaines, bailli vicomtal, maire et juge politique de Thury, à la requête de Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, gouverneur des ville et château de Falaise, etc., des fermes dudit marquisat (1670). — Bail devant Jacques Berthault, tabellion au bailliage de Thury pour le siège de Thury, et Jean Planquette, tabellion royal en la vicomté de Falaise pour le siège de Tournebu, pris pour adjoint, par Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, à Nicolas Villon, sieur de Longpré, pour 3 ans, du greffe de la haute justice, tant civil que criminel, moyennant 400 livres de fermages par an (1673). — Présentation par Louis d'Harcourt, marquis de Thury, à l'état de distribution passé devant Louis Vauquelin, écuyer, sieur de Nécy, lieutenant général en la vicomté de Falaise, des deniers provenant du décret des maisons, héritages et fief de La Rivière, qui furent à Tanneguy d'Aigneaux, écuyer, saisis en décret à la requête de Jacques et Claude d'Ouézy, écuyers, pour être payé de la somme de 1032 livres restant du prix de l'adjudication du greffe de la haute justice du marquisat de Thury (1675). — Requête au bailli de Thury, par Nicolas Cauvin, intendant de Louis d'Harcourt, marquis de Thury, pour information contre plusieurs braconniers et porteurs d'armes chassant dans l'étendue du marquisat malgré les ordonnances du Roi (1686). — Copie de l'ordonnance rendue par Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, maréchal de France, lieutenant général au gouvernement de Normandie, gouverneur du vieux palais de Rouen et des villes et citadelle de Tournay et Tournaisis, pour terminer les différends existant pour la préséance entre les avocats et procureur fiscaux du duché d'Harcourt (1706). — Déclaration de tous les biens et revenus, cens et rentes, appartenant à Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair et maréchal de France, dans la généralité d'Alençon, que baille Philippe Cabaille, chargé de ses affaires, à M. de La Fresnaye-André, subdélégué, pour satisfaire à la déclaration du Roi du 14 octobre 1710 : les cens, droits et revenus, casualités et autres du duché, affermés par le dernier bail 960 l., les coûtume et foires dud. duché, affermés 650 l., la sergenterie d'Harcourt, 100 l., les greffes d'Harcourt, 150 l., le tabellionage du duché 40 l., le notariat royal d'Harcourt, 60 l., le four à ban d'Harcourt, 160 l., la grande prairie d'Harcourt, 830 l., l'hôtellerie de la Croix Blanche, le colombier ou fuye, le jardin ou enclos attenant à la maison et le pré Challot, 240 l., le bac ou passage de l'Orne, 205 l., les moulins à blé d'Harcourt, 300 l., les moulins à tan d'Harcourt, 150 l., le moulin à fouler les draps, 120 l., la ferme de Beauvoir, à Esson, 840 l., les moulins de Beauvoir, 100 l., la sergenterie de Placy et St-Germain-le-Vasson, 12 l., le tabellionage de Placy, 7 l. 10 s., la coûtume du marché de Pont d'Ouilly, 250 l., la baronnie de Cesny ou la grande ferme, 1350 l., la ferme du vieux château de La Motte-Harcourt, 450 l., la coûtume du Bois-Halbout, 322 l. 10 s. 4 chapons, les bois de Canivet, 1.000 l., etc. — Liste des lieux où le duc d'Harcourt a droit de chasse et de pêche dans l'étendue de son duché et pairie.— Mémoire sur le rétablissement des droits de l'ancienne baronnie de Thury et ceux du marquisat dud. lieu.— Adjudications des fermes et terres dépendant du marquisat, du greffe du bailliage et haute justice de Thury, des tabellionages de Thury, Clécy, La Graverie, Hamars, Pont d'Ouilly, Placy, Vieux et Clinchamps, des sergenteries, etc.

E. 208. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1451-1624.— Acqueville.— Copies d'aveux : à Jean Le Héricy, seigneur de Préaux, par Pierre Grimoult, éc., de demi-fief de chevalier dont il tient un quart, nommé fief de La Motte, dont le chef est assis à Acqueville, tenu de sa terre et seigneurie de Préaux (1451) ; à Pierre Grimoult, à cause de son fief de La Motte, sis à Acqueville, par Marin d'Acqueville, écuyer, sieur du lieu, d'un quart de fief de chevalier nommé le fief d'Acqueville, avec droits et dignités y appartenant (1484) ; passé devant Guillaume Godart, lieutenant du sénéchal du fief et seigneurie de Préaux, par Jean Grimoult, écuyer, seigneur de La Motte d'Acqueville, tant pour lui que pour les enfants et héritiers de Marin d'Acqueville, à Roulland Le Héricy, écuyer, seigneur de Préaux (1487) ; nouvel aveu en 1497 ; copies de déclaration et dénombrement devant Charles de Lougy, lieutenant en la vicomté de Falaise, par Jean Grimoult, écuyer, seigneur de La Motte, demeurant à Falaise, du fief de La Motte, sis paroisse d'Acqueville, tenu de Rolland Le Héricy, seigneur de Préaux, et du fief de La Rivière, sis à « Domneil », vicomté d'Exmes et duché d'Alençon, tenu des enfants et héritiers de Maurice « Doziniguem », seigneur de Chambray ; et par raison desd. fiefs led. Grimoult et Pierre, écuyer, son frère, tiennent un huitième de fief assis à Espins, tenu en basse justice du fief du Joueur que tient Pierre Maurice, éc., à cause de sa femme, sujet au service dû au Roi, ainsi que les autres nobles du pays, selon la valeur du fief, savoir « ung homme à brigandines, salade, vougue et aultres habillementz » (1503, v.s.). Copie informe

desd. copies collationnées par Blanchard, greffier de la vicomté de Falaise, instance de Nicolas Grimoult, conseiller au parlement de Rouen, stipulé par Pierre de St-Clair, écuyer (1607). — Procédures aux assises de Falaise, tenues par Jean Malherbe, écuyer, licencié aux lois, lieutenant général du bailli de Caen, entre François d'Acqueville, s^r du lieu, comparant par Jean d'Acqueville, son fils et procureur, Pierre de Ferières, baron de Thury, et Jean Grimoult, éc., s^r de La Motte, concernant la tenure du noble fief appartenant aud. d'Acqueville en lad. paroisse, vulgairement appelé le fief de Thury (1524-1525). — Extrait informe du registre du greffe de l'Élection de Falaise concernant le procès devant Jean Marguerite, François Fleury et Nicolas Morel, élus en lad. Élection, entre Michel Grimoult, éc., seigneur de La Motte en Acqueville, impétrant de lettres du Roi pour être dispensé d'aucunes dérogeances faites par son défunt père et lui à l'état et privilèges de noblesse, et les paroissiens de St-Gervais de Falaise, où il demeure, présence de Guillaume Toustain, procureur du Roi en lad. Élection, parlant par Guillaume Boujon, avocat du Roi ; production de généalogie pour justifier qu'il est d'ancienne noblesse ; Fraslin Grimoult, son bisaieul, etc. (1555). — Remise à droit de condition devant Pierre Clément et Barthélemy Boutery, tabellions à Falaise, par Robert Grimoult, bourgeois de Falaise, à Thomas Jue, d'Acqueville, d'une pièce de terre à Acqueville, au dellage de La Corbinyère (1572). — Quittance devant les mêmes par Frallin et Laurent Symon, frères, de la paroisse d'Acqueville, à Robert Grimoult, bourgeois de Falaise, de 15 livres en principal et 15 sols tournois de vin pour augmentation de prix de vente de terre aud. lieu, dellage de Maupertuis (1573). — Transport devant les mêmes par Jean Jue, fils de feu Jean, boucher, d'Acqueville, à Robert Grimoult, bourgeois de Falaise, de terre aud. lieu (1573). — Remise à droit de lignage, clameur et marché de bourse, devant Nicolas Garnier et Adrien Le Louttre, tabellions au siège de Tournebu, par Robert Berjot, fils François, d'Acqueville, à Madeleine Jue, fille Thomas, de 3 vergées de terre a Acqueville, bornée par Richard Le Bailly, les hoirs Marin Jue, le chemin de Meslay au Bois-Halbout, et le cours d'eau de La Courbynière (1578). — Vente devant Robert Berthault et Marguerin Maurry, tabellions au siège de Thury, par Jacques Gambier, de Cesny-en-Cinglais, à Jeanne Jue, fille Thomas, du droit de condition en la vente par lui faite a Nicolas Alles de terre aud. lieu (1584). — Donation devant Jean Mannoury et Laurent Bacon, tabellions au siège de Tournebu, par Pierre Martin, d'Acqueville, âgé de 90 ans et sans enfants, à Laurent Martin, prêtre, son neveu, de tous ses biens (1592). — Sentence de Guillaume Vauquelin, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, aux assises de Falaise, déboutant Pierre de Montmorency, marquis de Thury, de ses conclusions, et adjugeant la tenure du fief d'Acqueville, autrement fief de Thury, à Nicolas Grimoult, écuyer, sieur de La Motte, conseiller au parlement de Rouen, à cause de la terre et seigneurie de La Motte, et sans avoir égard à l'hommage rendu au marquis par Jean d'Acqueville, led. procès en présence de Denis Jean et Pierre d'Acqueville, écuyers, sieurs du fief d'Acqueville, sans préjudice, entre autres, de l'instance, pendante a Caen ou Évrecy entre led. marquis et l'évêque de Bayeux pour la tenure par eux respectivement prétendue de la terre et sieurie de Préaux (1607). — Blâmes de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, à l'aveu rendu par Jacob d'Acqueville, sieur du lieu, ayant épousé Marie Dodeman, fille et héritière de Guy Dodeman (1608). — Aveu à Pierre Baudouin, sieur de Fresney et de Puenc, à cause d'Ambroise Vauquelin, son épouse, par Jean et Élie Terrier, de la vavassorie Terrier, assise paroisse d'Acqueville (1610). — Bail devant Charles Brocquet et Mathieu Gervaise, tabellions au siège de Tournebu, par Jean Drieu, de Bretteville-sur-Laize, fermier des quatrièmes de Cesny-en-Cinglais, Moulines, Fontaine-Halbout et Acqueville, appartenant au marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, à Guillaume Berjot, du quatrième et pouvoir de distribuer boires au bas d'Acqueville, moyennant 24 livres et 2 chapons de loyer annuel (1624). — Factum du procès entre Stéphanotte d'Acqueville, dame du lieu, intimée en appel et opposante contre la saisie féodale faite sur ses héritage et domaines mouvant de son fief et sieurie d'Acqueville, contre Nicolas Grimoult, sieur de La Motte et du fief Thury, appelant de sentence rendue par le lieutenant du bailli de Caen au siège de Vire, le 17 avril 1617 (sans date).

E. 209. (Liasse.) — 4 pièces et cahiers, papier.

1190-XVIIe siècle. — Amfreville. — Analyses de pièces : produites au Conseil par le marquis de Thury contre les habitants d'Amfreville ; concernant les marais et communes d'Amfreville, envoyées à la comtesse de Croisy. — 1190, 1233, 1257, confirmations accordées par les seigneurs d'Amfreville à l'abbaye de Blanchelande des donations de leurs prédécesseurs, en particulier de portions des terres et marais d'Amfreville,

— 1309-1592, 36 aveux rendus par les vassaux « au seigneur d'Anfreville, qui estoient Sauterel des Biars de Tardes Anthoisne de Mouy Charle de Mouy Jean et Martin de Mouy et encor Charlle de Mouy vendeur de lad. terre ». — 1350, copie d'extraits de vieux rôles, rentes de Robin de Rivière, écuyer, sieur d'Amfreville. — 1377, 1er février, aveu rendu par Morand de Rivière. — 1389, aveu rendu par messire Guillaume « Le Poterel ». — 1389, aveu au Roi par Guillaume « Sautereuil » de la seigneurie d'Amfreville, fief d'Amfreville en la baronnie de Néhou ; autre extrait d'aveu, s. d., par « Guion de Biars » de lad. seigneurie d'Amfreville. — 1409, extrait des gages-plèges, bannie de l' « hebergement » des bêtes de « Goberville » qui vont aux marais d'Amfreville, à 26 s. pour chacune ; Collin Auger, prévôt de « Gorbeville », mis en amende pour avoir dit que lesd. marais d'Amfreville étaient à trop, et que celui qui les avait mis à prix était fol et y perdrait 5 s. sur chaque bête. — 1446, extrait des registres de Jean Le François, tabellion au Pont l'Abbé, accord sur procès entre Richard de « Seltebouy », baron de Ferrière, et la dame d'Harcourt, son épouse, et David Houel, baron des Biards et seigneur d'Amfreville, reconnaissant la droiture dud. sr des Biards. — 1446, transaction entre le sieur d'Amfreville et le sieur de Ste-Mère-Église, concernant les marais. — 1450-1451, 1453-1454, recettes pour Guion des « Biars », seigneur et baron des Biards et d'Amfreville. — 1539-1540, compte de la terre et seigneurie d'Amfreville, pour Nicolas de Mouy, seigneur et baron de Néhou et Amfreville. — 1551, aveu au Roi par Antoine de Mouy. — 1568, enquête par Guillaume de Bordeaux, conseiller du Roi à Rouen, commissaire député et exécuteur de l'arrêt du 30 janvier 1568, sur ce que Nicolas de Mouy avait fait détourner la rivière de Merderel par le moyen d'un batardeau pour rendre ses marais meilleurs. — 1589, arrêt du parlement de Rouen, entre Arthus de St-Simon, sieur de Ste-Mère-Église, et Charles, marquis de Moy, baron d'Amfreville, concernant la rivière de Merderel. — 1591, requête à la Chambre du domaine de Normandie séante à Caen, par Charles de Mouy, pour avoir délivrance et mainlevée de la saisie de ses biens. — 1596, pièces justifiant que le château d'Amfreville a été pillé et brûlé, et par conséquent toutes les pièces concernant lad. terre : « lettres patentes du Roy Henry » données à Rouen en la chambre des vacations, le 19 septembre 1596, ordonnant information, même permis au sieur de Mouy de mettre des censures ecclésiastiques ; requête sans date au Parlement par Charles de Mouy, en forme de plainte contre ceux qui, pendant les troubles, auraient forcé le château d'Amfreville, pris et emporté pour plus de 20.000 écus de meubles, tous les titres, chartes, enseignements et écritures, qui avaient été pris par un des ennemis dud. plaintif, dont partie aurait été brûlée. « Durant les troubles survenus lors de l'advènement d'Henry quatre à la Couronne, le chasteau d'Amfreville fut pris et pillé, les meubles qui y estoient d'un prix fort considérable furent où rompus ou enlevés avec tous les tiltres et papiers des maison et affaire du sieur de Moy, lors seigneur dudict Amfreville, et la plus grande partye desdits tiltres et papiers furent rompus ou bruslez, il y en eut de dispersés qui tombèrent entre les mains de plusieurs habittans du pays. Le moteur et le principal autheur de tous ses désordres fut le dict sieur de Saincte-Mère-Église, qui estoit de la religion prétendue réformée, voisin dudict sieur de Moy et son ennemy déclaré en toutes les manières, parce que d'une part il y avoit de grands procès entre eux et ainsy guerres particullières, et d'autre costé le dict sieur de Moy, qui estoit chevallier des ordres, tenoit le party de Sa Majesté et le dit sieur de Saincte-Mère-Église estoit du nombre des rebelles », etc. — 1615, lettres patentes pour ériger le fief d'Amfreville en baronnie. — Communaux : pâturage dans les marais et droits y relatifs ; marque des bestiaux ; détournement de cours d'eau ; droit de pêche ; moulins ; Cauquigny, etc.

E. 210. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1609-1673. — Amfreville. — Reconnaissance devant Robert Enguerrant et Jean Mauduit, tabellions en la vicomté de Valognes pour le siège du Pont l'Abbé, de la vente par Marin Godefroy, de la paroisse de Cauquigny, à Martin Franchomme et à ses frères, d'une buttière de terre contenant 1/2 vergée, de pré, etc. (1609). — Procuration de Jacques Poerier, seigneur patron et châtelain d'Amfreville, maître des requêtes de l'hôtel, à Nicolas Frolant, sr du Genetel, conseiller du domaine du Roi en la vicomté de Valognes, pour traiter dud. office de maître des requêtes (1609). — Ratification par led. Poerier, président au parlement de Rouen, de la vente dud. office à Jacques Foulley, sr de Prunevaux, ci-devant avocat général du Roi au Grand Conseil (1610). — Vente devant Jean Belliard et Mahieu André, tabellions au siège et sergenterie de Pont l'Abbé, par Gilles Halley, de Gorbesville, demeurant à Amfreville, à Jean André, de Cauquigny, de 4 livres tournois de rente (1628). — Déclaration aux assises de Valognes tenues par Louis du Moustier, éc., sr de Ste-Marie, lieu-

tenant ancien du bailli de Cotentin aud. lieu, par Georges Bonnet, sr de Galley, procureur d'Adrien Poerier, chevalier, baron d'Amfreville, qu'il gage partage à Jacques Poerier, sieur du Theil, conseiller du Roi aux Conseils d'État et privé, et à Nicolas Poerier, baron de Lisle, ses frères, en la succession à eux échue en la succession de Marie Lambert, leur mère, à charge de l'usufruit acquis à Jacques Poerier, seigneur et baron d'Amfreville, président au parlement de Normandie, leur père (1629). — Transaction devant les tabellions de Rouen entre Françoise de Franquetot, veuve de Jacques « Poierier », baron d'Amfreville, président au parlement de Normandie, Adrien Poirier, baron d'Amfreville, Jacques Poirier, seigneur du « Teil » et de « Cizey », président aud. Parlement, et Nicolas Poirier, baron de Lisle, frères, fils dud. président, concernant les droits de lad. dame en la succession dud. président (1629). — Aveu à Adrien Poirier, seigneur patron et châtelain d'Amfreville, Cauquigny, Collomby, Grainville et Ouilly-le-Tesson, en sa baronnie et châtellenie d'Amfreville, par Jean Franchomme, sieur du Jonquey, enquêteur héréditaire au bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte (1632). — Constitution devant Mahieu André et Nicolas Barbey, tabellions en la vicomté de St-Sauveur-le-Vicomte pour le siège d'Orglandes, par Jean Franchomme, sieur du Jonquey, enquêteur pour le Roi en lad. vicomté, demeurant à Amfreville, et Jean de Brix, sieur de Brimare, à Nicolas Frolland, écuyer, sieur de Lestang, demeurant au « Vaast », de 36 livres de rente hypothèque moyennant 504 livres de prix ordinaire (1644). — Procédures au bailliage de Vire entre la veuve du baron d'Amfreville et la comtesse de Croisy, sa fille (1645). — Arpentage de la terre d'Amfreville, appartenant au comte de Croisy (1646). — Arrêté de compte entre la comtesse de Croisy, héritière par bénéfice d'inventaire du baron d'Amfreville, son père, et Franchomme, des rentes sieuriales de la baronnie d'Amfreville (1651). — Vente devant François de La Porte et Pierre de La Croix, tabellions à Caen, par Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, et son épouse, Marie de Poerier, fille et seule héritière de feu Adrien de Poerier, baron d'Amfreville, et Louis d'Harcourt, marquis de Thury, et son épouse, Marie-Julie d'Harcourt, seule fille et héritière présomptive desd. comte et comtesse de Croisy, à Pierre Davy, chevalier, seigneur de Sortosville, N-D. d'Alonne, St-Pierre d'Artéglise, Fermanville, Manneville, Coqueville, Gorbesville, Hiéville et Cerisy, de la baronnie, châtellenie et seigneurie d'Amfreville et Cauquigny, dont dépendent les fiefs, terres et seigneuries de Rondeville, Gorbesville et Manneville, réunis, Estreville, Crosville, Biniville, la sieurie de Gotot, appartenant à l'abbaye de Blanchelande, le fief de Reviers, etc., les patronages d'Amfreville, « Cauvigny », et de la grande portion de Colomby, etc. (1652). — Quittance de Louis Jubert, éc., sr de Bonnemare, conseiller au parlement de Normandie, aud. Davy, à la décharge d'Odet d'Harcourt (1653). — Reconnaissance de Pierre Davy de Sortosville, que la comtesse de Croisy lui a mis aux mains les contrats de rentes à prendre sur la veuve et héritiers de M. de Montégu des Bois (1653). — Quittance par Jacques de La Porte, chevalier, seigneur du Boys et autres lieux, fils de feu Tanneguy de La Porte, sr de Moulaigny, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, demeurant paroisse Ste-Croix St-Ouen de Rouen, à Nicolas « Du Perier », baron de Lisle, fils et héritier en partie de feu Jacques « Du Perier », baron d'Amfreville, président au parlement de Normandie, de 4.200 l. t. pour franchissement de 300 livres de rente, en quoi Adrien « Du Perier », baron d'Amfreville, frère aîné du baron de Lisle, et lui-même, se seraient constitués, etc. (1653) ; autre amortissement à Robert Eschard, éc., sr de Commanville, conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France, demeurant à Rouen (1653). — État des restes dûs des fermages de la baronnie d'Amfreville, pour l'année finie à Noël 1654. — Transport devant Nicolas Barbey, tabellion au siège d'Orglandes et Amfreville, assisté de Guillaume Fericoq, avocat, pris pour adjoint, par Raphaël Fauvel, bourgeois de Caen, en vertu de procuration d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de La Motte-Harcourt et de Thury, gouverneur des ville et château de Falaise, époux de Marie du Poirier, fille et héritière d'Adrien du Poirier, baron d'Amfreville, aux curés, prêtres, clercs, trésoriers et custos de la paroisse d'Amfreville, de 99 livres 3 sols 8 deniers de rente hypothèque au denier 14 à prendre sur Jean Franchomme, sieur du « Jonsquey », enquêteur au bailliage et vicomté de St-Sauveur-le-Vicomte (1654). — Quittance par Claude de La Quieze, chevalier des ordres du Roi, conseiller en ses Conseils, lieutenant général de ses camps et armées, gouverneur du Bourbonnais, maréchal et sénéchal dud. pays, comte de St-Geran et de La « Pallise », et Suzanne de Longaunay, son épouse, de présent à Paris en la maison où est pour enseigne la Belle Image, rue Dauphine, paroisse St-André des Arts, à Hervé de Brevolles, éc., sr de St-André, de 4614 l. 10 s. t., savoir 4200 l. pour amortissement de 300 l. de rente constituée par Poirier, baron d'Amfreville, au profit de la défunte

maréchale de St-Geran (1655). — Écrit des soutiens et demandes que fait en la succession du baron d'Amfreville Odet d'Harcourt, époux de lad. Marie, fille unique et héritière d'Adrien Poerier, baron d'Amfreville, héritière en partie de Jacques Poerier, comte de Cizay et président au Parlement, son oncle, contre Adrien et Jacques Poerier, s^rs de Fontenay et de Franqueville, fils de feu Nicolas Poerier, baron de Lisle, héritiers en partie dud. président, leur oncle (s. d.).

E. 211. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier.

1656-1670. — Amfreville. — Avis au public de par le Roi et les commissaires généraux députés pour la vente et revente de ses domaines en la province de Normandie, en conséquence de l'édit de décembre 1654, qu'il sera procédé, à faculté de rachat, à l'adjudication définitive du marais d'Amfreville, contenant 60 acres (1656). — Procuration donnée devant les notaires du Châtelet de Paris par Odet d'Harcourt, comte de Croisy et Cisay, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, et Marie du Poirier, son épouse, à Raphaël Fauvel, leur procureur à Carentan, pour faire rétrocession sans aucune garantie à Pierre Davy, seigneur marquis de Sortosville et Amfreville, de rentes à prendre sur MM. de Montégu et du Mesnil-Aumont (1657). — Transaction devant Charles Herouf et Julien Dollebec, tabellions au siège de St-Sauveur-le-Vicomte et de Néhou, à Amfreville, entre Adrien Franchomme, sieur du Motet, enquêteur au bailliage et vicomté de St-Sauveur-le-Vicomte, et Julien Franchomme, sieur du Neubourg, fils et héritiers de Jean Franchomme, sieur du Jonquay, enquêteur auxd. bailliage et vicomté, concernant le partage de sa succession (1658). — Inventaire des baux à ferme de la terre d'Amfreville, faits par la comtesse de Croisy (1658). — Cession devant Pierre Allée, tabellion à Ste-Mère-Église, et Guillaume Gouhier, pris pour adjoint, par Julien Franchomme, fils de Jean, enquêteur, de la paroisse d'Amfreville, à Pierre Franchomme et à Philippe et à Gilles-Arthur Franchomme, frères, de lad. paroisse, de rente (1659). — Compte de rentes dues par le marquis de Sortosville, obligé envers le comte et la comtesse de Croisy (1664). — Ordonnance de Jean Blondel, écuyer, seigneur châtelain et patron de Tilly, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage de Caen, concernant la demande d'amortissement de rente par Marie Poirier, veuve d'Odet d'Harcourt, contre Pierre Davy, chevalier, seigneur de Sortosville (1666). — Production au Conseil par Louis d'Harcourt, marquis de Thury, et de La Motte, gouverneur de Falaise, tant en son nom que comme donataire de Marie du Poirier, épouse du feu comte de Croisy, marquis de Thury, sa belle-mère, qu'en qualité de tuteur de Henri d'Harcourt, son fils, issu de feu Marie-Julie d'Harcourt, défendeur, ayant pris le fait et cause de Pierre Davy, écuyer, sieur de Sortosville et d'Amfreville, contre François Euldes, fermier général des domaines, sur la requête par lui présentée à Chamillard, commissaire départi en la généralité de Caen le 2 juillet 1669, les manants et habitants d'Amfreville, etc. — Saisie à la requête de Marie du Poirier, veuve d'Odet d'Harcourt, entre les mains des frères Le Heuzey, de la paroisse d'Amfreville, des deniers qu'ils doivent et pourront devoir à Pierre « David », chevalier, seigneur marquis d'Amfreville (1670).

E. 212. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1658-1678. — Amfreville. — Sentence de François-Avice Jourdan, écuyer, sieur du Mesnil, lieutenant général au bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte, adjugeant paiement au marquis de Thury de sommes par lui arrêtées entre les mains de Jean Groult, fermier de Pierre « David », seigneur de Sortosville (1671). — Amortissement devant François Jouenne, tabellion royal au siège d'Audouville, par Julien Franchomme, prêtre, de la paroisse d'Amfreville, demeurant à Caen en la maison des Pères de la Mission, et l'un d'eux, étant de présent à Quinéville, à François Morel, sieur d'Inglemare, de la paroisse de Cauquigny, de 100 livres de rentes (1673). — Extrait de l'état des deniers mobiles provenant du bien et revenu de Pierre Davy, chevalier, marquis de Sortosville, auquel s'est porté créancier par privilège, devant Jacques Poirier, écuyer, seigneur et patron de Taillepied, bailli de St-Sauveur-le-Vicomte, le marquis de Thury, de 2 années de 1500 livres de rente sur la terre d'Amfreville (1674) ; état et distribution des deniers provenant du revenu de lad. terre et baronnie (1676). — Promesse devant Jean Dubois et Pierre de St-Germain, son adjoint, tabellions à Valognes, par Julien Franchomme, sous-diacre, de la paroisse d'Amfreville, de payer comme dot de mariage à Élisabeth Franchomme, l'une de ses sœurs, 50 livres de rente à prendre sur les héritiers de Pierre Franchomme, sieur du Sicquet (1677). — Sentence de Pierre Bazan, sieur de Querqueville, lieutenant civil au bailliage de Cotentin pour le siège de Valognes, adjugeant à Élisabeth Franchomme, fille de feu Jean, sieur du Jonquay, enquêteur à St-Sauveur-le-Vicomte, le paiement de la somme de 50 livres dus à la succession dudit du Jonquay, arrêtés par le marquis de Thury

(1677). — Sentence de Guillaume Jourdan, sieur de La Tillière, conseiller et avocat du Roi au siège de St-Sauveur-le-Vicomte; concernant la demande de Louis d'Harcourt, marquis de Thury, gouverneur de Falaise, tuteur d'Henri d'Harcourt, petit-fils et héritier de Marie du Poirier, comtesse de Croisy, en arrêt de deniers sur les arrérages de 176 livres de rente dues par Philippe et Gilles-Arthur Franchomme, frères, la veuve et héritiers de Pierre Franchomme, et Julien Franchomme, prêtre (1677) ; autre sentence dud. conseiller et avocat du Roi au siège de St-Sauveur-le-Vicomte pour l'absence du vicomte et le décès de ses lieutenants, déboutant Adrien Franchomme, sieur du Mottey, enquêteur aud. siège, de son opposition contre la déclaration de partie de ses immeubles baillée par le marquis de Thury au seigneur de Franqueville, requérant le décret du surplus desd. immeubles (1678). — Affirmations de voyages passées au greffe de St-Sauveur-le-Vicomte, par le procureur du marquis de Thury, concernant le procès contre led. Franchomme (1678). — Déclaration des héritages de Julien Franchomme, fils et héritier de Jean Franchomme, sieur du Jonquey, enquêteur au bailliage et vicomté de St-Sauveur-le-Vicomte, donnée par Louis d'Harcourt, tant en son nom que comme tuteur de son fils, héritier du comte et de la comtesse de Croisy, créancier sur la succession dud. du Jonquey, d'arrérages de 99 livres 3 sols 8 deniers de rente (1678). — Copies de quittances des sommes payées par Adrien Franchomme, sieur du Motet, à Henri Heuzé, vicaire et obitier des rentes dues aux prêtres d'Amfreville, Jean Belliard, obitier de St-Martin d'Amfreville, Guillaume Ferret, Jacques de Brix, Guillaume Le Grusley, Dollebel, Guillaume du Prael, curé d'Amfreville, François Féricoq, Charles Le Gallicher, obitier, pour rentes dues à l'église d'Amfreville, lesdites copies collationnées par le greffier de la vicomté de St-Sauveur-le-Vicomte sur les pièces produites par Adrien Franchomme, sieur du Mottet, à l'encontre du marquis de Thury, en 1678.

E. 213. (Liasse.)— 2 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1456 1701. — Amfréville. — Mémoire des deniers déboursés et des journées faites par Fauvel, procureur du marquis de Thury, pour le procès en la vicomté de St-Sauveur-le-Vicomte en renvoi en possession de la terre d'Amfreville, faute par le marquis de Sortosville d'avoir payé les redevances dont il était chargé par le contrat (1679). — Transport devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Jean Le Monnier, sergent, pris pour adjoint, par Jacques Poirier, seigneur de Franqueville, à Louis d'Harcourt, marquis de Thury, de 3484 livres 17 sols 9 deniers à prendre sur la succession et héritages décretés sur Jean Adrien et Julien Franchomme, père et fils, et dont ledit marquis s'est rendu adjudicataire au décret à la requête dud. seigneur de Franqueville (1679). — Obligation devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Jean Le Monnier, sergent, pris pour adjoint, par Louis d'Harcourt, marquis de Thury, envers Jacques Poirier, chevalier, seigneur de Franqueville, requérant le décret des héritages de Jean Adrien et Julien Franchomme, père et fils, dont led. marquis s'est rendu adjudicataire, du paiement de la somme de 3484 livres 17 sols 9 deniers portée complaisamment comme payée par lui (1679). — Bail devant Jean André, notaire à Amfreville et Gorbesville, par Raphaël Fauvel, bourgeois de Caen, procureur du marquis de Thury, adjudicataire des biens des Franchomme, à Jean de Brix, sieur de Brimare, desd. biens, pour 4 années (1679). — Inventaire des pièces produites au greffe du bailliage à Valognes par les srs du Marest et de Launay, ayant pris le fait de garantie pour Pierre-Julien Le Poitevin, contre le marquis de Thury, adjudicataire du décret des héritages desd. Franchomme (1679) ; autre inventaire des pièces produites par led. marquis de Thury (1679). — Bref mémoire des frais et dépens adjugés au marquis de Thury, créancier de feu Jean Franchomme, sieur du Jonquay, enquêteur au siège de St-Sauveur-le-Vicomte, contre Adrien Franchomme, sieur du Mottey, fils dud. du Jonquay, débouté de son opposition contre la déclaration de partie de ses biens baillée par led. marquis au seigneur de Franqueville (1679). — Procès-verbal de visite par Gilles Le Véel, sergent royal à Amfreville, à la requête de Louis d'Harcourt, marquis de Thury, stipulé par Julien Blaisot, sr de La Routte, de la maison sise à Amfreville où est décédé Adrien Franchomme, ancien enquêteur à St-Sauveur-le-Vicomte, saisie en décret par le seigneur de Franqueville, et adjugée aud. marquis de Thury (1680). — Copie en 1680 de l'état de distribution faite en 1679 par Jacques du Moustier, écuyer, seigneur et patron de Ste-Marie d'Audouville et Flottemanville à la Hague, lieutenant général au bailliage de Cotentin pour le siège de Valognes, assisté de Pierre Bazan, écuyer, seigneur et patron de Montaigu et Querqueville, conseiller aud. siège, Pierre Laillier, écuyer, sieur d'« Euqueville », Julien Beaugendre, écuyer, sieur de St-Georges, Gilles de Bray, écuyer, sieur d'Ary, Louis André, écuyer, sieur de Landourye, Louis de Brix, écuyer, sieur du Maresquet, lieutenant vicomtal et

premier assesseur, Guillaume Le Scellier, sieur de Grimesnil, vicomte de Cherbourg, Antoine Poret, sieur des Fossés, Pierre Soleil, sieur de La Pollé, et Nicolas Piquenot, sieur de Lislemont, conseillers assesseurs, certificateurs des diligences de décret qui se font aud. bailliage, de la somme de 7400 livres provenant de la vente par décret des biens et droits de Jean Franchomme, sieur du Jonquet, et de Jean et Adrien Franchomme, de la paroisse d'Amfreville, saisis requête de Jacques Poirier, écuyer, seigneur de Franqueville, pour non paiement de la somme de 540 livres 4 sols montant d'une obligation, ladite copie collationnée sur l'original par Vic, notaire à Carentan (1680). — Reconnaissance par Charlotte de La Paluelle, épouse de Gaspard-Claude de Carbonnel, chevalier, comte de Carbonnel Canisy, seule fille, héritière et créancière du marquis de La Paluelle, pour Henri d'Harcourt, chevalier, marquis de Thury, de rente constituée par Charles de La Paluelle, son aïeul, à Pierre Davy, chevalier, seigneur et patron de Sortosville, pour reste du prix des terres, fiefs et seigneuries de St-Symphorien et de La Pommeraye, vendus par led. de Sortosville aud. de La Paluelle (1704). — Notes et mémoires divers, s. d., entre autres, copie informe d'aveu au Roi par Guyon des Biards, baron dud. lieu et seigneur d'Amfreville (1455, v. s.).

E. 214. (Registre.) — Moyen format, 47 feuillets, papier.

1646-1651. — Amfreville. — Recettes faites par M. de Bois du Val des tenants de la baronnie d'Amfreville : Jean Le Maréchal, pour maisons et jardins Halley ; Brandin Michelle, pour un pré sis au bout du grand pré, 360 livres pour 3 années ; Laurent Delahaye, meunier au moulin de Quevillette ; La Branslière, 270 livres pour 3 années des quatrièmes d'Amfreville et de Cauquigny ; Gilles Lenfant ; le s^{r} de Brymarre, 1310 livres pour 6 années de fermages ; Guillaume Lescureul ; Jean Le Marquand, pour la ferme du quart de Cauquigny ; Jean Morel, sieur de Valcamp ; Robert Le Bry, dit Touraynne, 97 livres 10 sols pour une année de La Crette Godefroy ; Georges Guyot, meunier au moulin de Heurtevent ; Charles Le Heuzey ; François Baudain ; M. de St-Nicolas ; Jacques Le Cavelier, etc. — Ledit cahier contremarqué par de Boys du Val, ayant la charge des affaires de la comtesse de Croisy, marquise de Thury et de La Motte-Harcourt, dame d'Amfreville, en 1646.

E. 215. (Registre.) — Moyen format, 106 feuillets, papier.

1655-1668. — Amfreville. — Inventaire rédigé en 1655 par Jean Feret, sergent royal au bailliage et vicomté de S$_{t}$-Sauveur-le-Vicomte pour le siège d'Orglandes et Amfreville, des titres, pièces et écritures que baillent Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de La Motte-Harcourt et de Thury, gouverneur des ville et château de Falaise, et son épouse, Marie du Poerier, fille et héritière du baron d'Amfreville, à Pierre Davy, chevalier, seigneur de Sortosville, Amfreville, Gorbesville, Fermanville, etc., en exécution du contrat de vente par eux à lui faite de la terre et baronnie d'Amfreville, par contrat passé devant les tabellions de Caen le 16 décembre 1652, lesd. titres remis aud. acquéreur par Raphaël Fauvel en vertu de procuration desd. comte et comtesse de Croisy : acte en parchemin exercé aux pleds de la baronnie d'Amfreville le 26 juin 1555, par lequel les sieurs d'Heroudeville, Hauteville, Crosville, Gorbesville, Biniville, etc., les chanoines et chapitre de Coutances, le s^{r} du Quesné, etc., auraient été appelés pour bailler leurs aveux et dénombrements ; — acte exercé à Valognes le 29 juillet 1534, touchant la garde noble du seigneur de Gorbesville ; — accord entre le seigneur d'Amfreville et le seigneur de Rouville à Orglandes, reconnu devant le vicomte de Valognes en 1339, par lequel il permet aud. s^{r} de Rouville de bâtir un moulin sur son fief de Rouville ; — aveu par le s^{r} d'Estienville du fief de Rouville au baron d'Amfreville (1609) ; — aveu par Guillaume de Pierrepont de son fief d'Estienville (1584) ; — fieffe par « Gilles Sautherel », baron d'Amfreville, à Richard de Pierrepont, éc., de tous les héritages, rentes et revenus, hommages, gages-plèges, et de tout ce qu'il avait assis à Estienville, à la réserve du curage des fossés d'Amfréville et cheminage sur icelle terre, et ce qu'il avait donné aux religieux de Blanchelande (1415) ; — aveu par Raoul du Hecquet de la sieurie de Hauteville (1609) ; — vente et fieffe par « Guillaume Le Sotherel », seigneur d'Amfreville, à Michel « Halbon », éc., du fief de Golleville Le Quesnay (1415) ; — aveu de Jean Le Bas, s^{r} de Golleville (1609) ; — vente par Michel Halbon, vertu de procuration de « Guillaume Sotherel », seigneur d'Amfreville, à Guillaume Le Conserveur, éc., de tous ses fiefs et héritages sis aux paroisses des Pieux, « Triauville et Sotheville » (18 mars 1408) ; — procès entre Nicolas de Mouy et le chapitre de Coutances (1527 ss.) ; entre le seigneur d'Amfreville et led. chapitre touchant la tenure de leur fief sis à Hauteville, etc. ; — procès entre les religieux de St-Sauveur-le-Vicomte et le seig^{r} de Mouy, seig^{r} d'Amfreville, pour le cours de la rivière du Merderel : mandement de Guillaume de Gouberville, éc., lieutenant en la vicomté de Valognes

du maître reformateur des eaux et forêts du Roi en Normandie, du 16 juillet 1538, etc. [cf. Journal manuscrit du sire de Gouberville, par l'abbé Tollemer, pp. 443, etc.] ; — information à Amfreville le 13 mars 1501 par Gautier Jean, lieutenant en la vicomté de Valognes, touchant le service de réparations des mottes et fossés du manoir d'Amfreville ; — arrêt du parlement de Rouen du 5 mars 1587 entre Guillaume et Robert de Pierrepont, s^rs d'Estienville et d'Urville, et Charles, marquis de Mouy ; — vente par Jacques de Ste-Mère-Église, s^r de Hemevez, Rouville et Rouvillette, à Pierre de La Rocque, s^r de Flottemanville et d'Urville, des fiefs de Rouville et Rouvillette assis au parc d'Orglandes, Urville et Hautteville ; — vente devant les tabellions de Bayeux du fief de Rouville assis paroisse d'Orglandes et ailleurs, à l'abbaye de Blanchelande (7 mars 1398) ; — contrat de janvier 1283 contenant comme le s^r d'Amfreville quitte ses vassaux de Néhou du service de moulins, de fossés, etc. ; — information par Pierre « Rommé », trésorier général de France au bureau des finances de Caen, requête de François Le Sauvage, éc., s^r de La Carrière, touchant l'érection du fief et droit de patronage de la paroisse de Cauquigny (1588 ss.) ; — arrêt donné au Conseil à Rouen le 12 novembre 1431 entre Robert de « Percil », éc., seigneur de « Guernetot » et de Théville, et Jean Le Comte, ayant le droit de Guillaume Le « Foretier », éc., et de d^lle Jeanne de La Bellière, pour raisons du droit de présentation à la cure de Cauquigny ; — procès en bailliage à Valognes entre Gilles du Chastel, s^r de Guernetot, et Étienne Ozouf, curé de Cauquigny, assignés instance du s^r d'Amfreville pour procéder sur le droit de patronage (1627) ; — assignation à René de La Cour, s^r de La Tomberye, instance du président d'Amfreville, aux Requêtes du Palais à Rouen, pour procéder sur le droit de patronage de St-Georges de « Coulomby » (1612) ; — contrat par lequel Guillaume de Reviers, seigneur d'Amfreville, quitte un nommé Adam des services qu'il devait aux moulins de La Fosse, moyennant rente de 4 s. (jour S^t- « Clerc » 1287) ; — érection en baronnie ; — Jean et Jacques Le Bas, s^rs de Golleville et du Castelet, Henri Le Bas, s^r du Quesnay à Golleville ; chapelle d'Amfreville, collations ; abbaye de Blanchelande ; patronage de Cauquigny ; familles de Mouy, de Pienne, etc. — A la suite, récépissé de pièces par Guillaume de Malfillastre, sieur de Fontaines, bailli de Thury (1668).

E. 216. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier.

1591-1789. — Barbery. — Vente devant Jean Mannoury et Laurent Bacon, tabellions au siège de Tournebu, par Gabriel Boullin, de la paroisse de Barbery, à Olivier de Martinbosq, sieur de La Vaucelle, de 10 écus sol de rente ; fait à Cesny-en-Cinglais, hameau du Mesnil-Saulce (1591) ; au dos, remise par led. de Martinbosq à M. de Beuvron (1606). — État de distribution devant Jean de Malfillastre, écuyer, sieur de Martinbost, Curcy, Fresné, vicomte et maire de Falaise, en l'auditoire du Roi tenu au couvent des Cordeliers, en présence d'Henri Le Prévost, écuyer, lieutenant général, Louis Jean, écuyer, avocat du Roi, François Lermitte, écuyer, procureur du Roi, Alexis du Mesnil, écuyer, avocat du Roi, Alexandre Édouard, Rolland Blanchard, Guillaume Le Saige, Alexis Bodard, Jacques Belier, Mathieu Le Rond, Robert Piel, Guillaume Labé le jeune, Pierre Phelippe, écuyer, avocats, assistants, des deniers provenant du décret des héritages de feu Gabriel Boullin, de la paroisse de Barbery, décretés à la requête de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron (1601) ; frais dud. décret. — Quittances : des prieur et religieux de N.-D. de Barbery à Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte et baron de Beuvron, du droit de treizième leur appartenant sur les héritages de feu Gabriel Boullin, assis à Barbery, décretés requête dudit seigneur (1603) ; — devant les tabellions de Bretteville-sur-Laize par François Samson, sieur du Mesnil-Saulse, archer du vibailli de Caen, à Jacques Le Brunet, sieur des Pallières, de 246 livres tournois à la décharge du marquis de La Motte-Harcourt, adjudicataire des biens dud. Gabriel Boullin (1606). — Vente, à Fresney-le-Puceux, devant Jean Mannoury et Thomas Jue, tabellions royaux en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit pour le siège de Moulines, par Pierre d'Harcourt à Jean Boulin, bourgeois de Caen, des héritages qui furent à feu Gabriel Boulin, de Barbery, à Barbery et Cingal, faits décreter par ledit seigneur (1606). — Déclaration du revenu pour un an des héritages dépendant du marquisat de La Motte-Harcourt assis à Barbery, ayant appartenu à feu Thomas Ballière, bannis requête du marquis de Beuvron (1626). — Aveu à François d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, et ses cohéritiers, et Gillonne de Matignon, jouissant par usufruit du marquisat, veuve de Pierre d'Harcourt, capitaine de 100 hommes d'armes des ordonnances du Roi, marquis de Beuvron et de La Motte, etc., par Robert de Clacy, sieur de Cahagnes, Charles et Pierre Rossignol, frères, communs en biens, d'un tènement assis en la paroisse de Barbery, contenant 4 acres, nommé le tènement aux Rossignols (1635). — Déclaration de plusieurs ré-

coltes sises en la paroisse de Barbery dépendant du marquisat de La Motte-Harcourt, appartenant à plusieurs vassaux dudit marquisat, qu'Odet d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte, stipulé par Guillaume Maurrey, son procureur receveur à La Motte, fera vendre en vertu de mandement de Jacques de Martinbosc, écuyer, lieutenant du sénéchal dud. marquisat (1640). — Vente devant Dutrou, tabellion à St-Sylvain, et Brion, pris pour adjoint, par Guillaume Jenne, sieur du Pray, procureur d'Odet d'Harcourt, et Marie Poirier, son épouse, à Gaspard de Clacy, écuyer, sieur de Cahaignes, procureur du Roi en la vicomté de St-Sylvain, du fief noble de Moul sis paroisse de Barbery, moyennant 1800 livres de principal et 60 livres de vin (1644). — Aveu à Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, par Jacques Thorel, sr de Monbelliard, chirurgien, demeurant à Bretteville-sur-Laize, héritier de feu Henri Thorel, sieur de La Boissière, son oncle, de terre assise à Barbery, au hameau de Faverolle, nommée le pré Lucas (1658). — Exploit de Jacques Clérice, sergent au marquisat de La Motte-Harcourt, résidant à Cesny-en-Cinglais, constatant qu'à la requête de Pierre Surirey, sieur de La Prairie, fermier receveur des rentes seigneuriales du marquisat de La Motte, il a saisi les récoltes sur une pièce de terre sise à Barbery, au hameau de Faverolle, pour paiement d'arrérages de diverses rentes seigneuriales (1672). — Lettre de fr. Le Borgne, datée de l'abbaye de Barbery, et adressée à Le Secq, receveur des rentes du duché d'Harcourt, concernant le procès de Guilberd, ancien fermier de l'abbaye (1725). — Certificat de Charles Grandrie, homme tenant de la seigneurie de Barbery, membre du duché d'Harcourt, qu'il a publié, issue de la grande messe paroissiale, la tenue des pleds et gage-plèges de lad. seigneurie en l'auditoire du bailliage d'Harcourt pour le 20 juin 1782 ; autres certificats pour la tenue desd. pleds, de 1783 à 1789.

E. 217. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier.

1506-1780. — Barenton. — Sentence aux assises de Mortain tenues par Jean des Vaux, sr de La Jonnaudière, bailli de Mortain, entre Roger Juhé, écuyer, sr et patron de Barenton, joint avec Jean Pigeon, prêtre, par lui présenté à la cure et bénéfice dudit lieu, et Jean Ronsart, prêtre, aussi prétendant droit à lad. cure, présenté par Florentin Gyrart, chevalier (1506) ; accord de 1516, Jean de Verdun, sr et patron de Barenton, Florentin Girard, chevalier, seigneur en partie dud. lieu ; 1558, procès aux assises de Mortain tenues par Robert de La Bigne, sr de Lambosne, bailli de Mortain, entre Jean Turmel et Adrien de La Voue, pour led. bénéfice. etc. — Extraits : de mandement de Guillaume Garnier, sénéchal de la baronnie de La Motte appartenant à Pierre d'Harcourt, baron des baronnies de Beuvron et de La Motte, au prévôt, de signifier à Jacqueline de Girard, dame de Verigny, tenant des fiefs de Barenton, que faute d'hommes, hommages non faits, aveu non baillé, lesd. fiefs ont été saisis en la main de lad. baronnie (1577) ; d'aveu rendu au Roi par Pierre d'Harcourt de la terre et baronnie de La Motte Cesny et Grimbosq, dont sont tenus deux quarts de fief dont le chef est assis en la paroisse de Barenton, ès mettes de la vicomté de Mortain, avec droit de présenter au bénéfice dud. lieu (1579) ; d'information par le lieutenant du bailli de Caen : après audition de 12 personnes nobles il a été reconnu que led. aveu a été loyalement rendu et est conforme à ceux de 1414 et de 1567 (1579). — Requête au Parlement par Louis (en correction de Charles) de « Gouvais », seigneur de Clinchamps et de la seigneurie de la grande portion de Barenton, pour ordonner que, suivant l'arrêt interlocutoire du 7 septembre 1648, Anne-Marie-Louise d'Orléans, comtesse de Mortain, et Odet d'Harcourt, fourniront des contredits en l'instance pendante entre eux (1652). — Procédures entre Louis de Gouvets, seigneur de Clinchamps et de la première portion ou principale partie du fief de Barenton, et Odet d'Harcourt, chevalier, comte de Croisy (1658). — Inventaire des pièces baillées au Parlement par Charles de Gouvets, ayant repris l'instance à la place de Louis de Gouvets, son père, sur le défaut obtenu en 1658, contre Louis d'Harcourt, fils de feu Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, et dont la continuation a été ordonnée par arrêt de 1663. — Procédures entre Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte Cesny, et Charles de « Gouvais », comte de « Clinchamp » (1680). — Lettres de M. de Verdun de Passais et des officiers de Mortain concernant le débat de la mouvance du fief de Barenton et la remise faite à l'abbé Griffé des titres relatifs à l'affaire avec le duc d'Orléans (1751-1771). — Reconnaissance, par M. de Verdun de Passais, que le maréchal d'Harcourt lui a remis les aveux et papiers concernant sa terre de Barenton, que feu son père avait confiés à Griffé et Le Bart (1780).

E. 218. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1407. — Barneville (Banneville-la-Campagne) —

Reconnaissance passée à Troarn de prise à fieffe devant Colin de Vernay, tabellion ès mettes des sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, par Jean Bonnet, de la paroisse de « Magneville » (Manneville), de Philippe d'Harcourt, chevalier, seigneur de Bonnétable et de Tilly, de 1/2 acre de terre sise à « Barneville en la campaigne », en la delle du Long Bouel.

E. 219. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1532-1714. — Bavent. — Aveu rendu au Roi par Robert Grente, écuyer, seigneur de Bavent, de la terre et seigneurie dud. lieu, s'étendant dans les paroisses de Petiville, Varaville et autres (1532) ; mandements y relatifs, et autres pièces en copie collationnée par Martin Sireulde, huissier en parlement de Rouen, à la requête d'Antoine Pitance, stipulé par Jean Richer, son procureur (1555, v.s.). — Extraits des jours de la verderie de Bavent, tenus par Pierre Basire, écuyer, lieutenant général du maître particulier des eaux-et-forêts au bailliage de Caen, et du registre du greffe des eaux-et-forêts de la vicomté de Caen, concernant l'adjudication de coupes et le revenu du bois de Bavent (1591-1592), collationnés à la requête de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, stipulé par Pierre Blanchecappe (1595). — Procès-verbal d'arpentage du bois de Bavent, dressé par Pierre Basire, écuyer, lieutenant général du maître particulier des eaux-et-forêts au bailliage de Caen (1592). — Quittance de Pierre de Bernières, receveur général établi à Caen pour la recette des deniers provenant de la vente du domaine en Normandie, à Pierre d'Harcourt, pour la vente à lui faite du bois de Bavent (1593). — Transaction devant Pierre Pauger et Charles Le Mercier, tabellions en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit pour le siège de Vaucelles de Caen, entre Charles de Nollent, sieur d'Ingy, et Pierre d'Harcourt, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, marquis de La Motte Harcourt, baron de Beuvron et Beaufou, concernant leur échange de pièces de terre et maisons à Bavent et Boulon (1602). — Reconnaissance devant Jacques Le Dresseur et Henri Dourne, tabellions au siège du Thuit, par Guillaume Messen, Guillaume Hébert, Raullin Heulde, Simon Langlois, André Jehenne et Guillaume Bertot, de Bavent, du bail à eux fait par Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, d'une pièce de terre en pâturage, contenant 100 acres, nommés les Pestilz de la Taille, sis à Bavent, sans y comprendre les Pestilz de la ville du Mesnil de La Barre, que led. seigneur a retenus (1609). — Mandement du parlement de Rouen, requête de Pierre d'Harcourt, propriétaire du bois de Bavent, défendant à Pierre Girot, lieutenant des eaux-et-forêts en la vicomté de Caen et substitut du procureur général auxd. forêts, et tous autres, de prendre connaissance des exploits sur les prétendus procès-verbaux des sergents desd. bois (1616). — Reconnaissance par François de Guerville, écuyer, sieur de La Londe, de bons de sommes à toucher sur Robert Roulland, fermier des bois de Bavent (1630-1631). — Procédure en Parlement et au Conseil entre Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, cardinal, archevêque de Lyon, abbé commendataire de l'abbaye de St-Étienne de Caen, Pierre de Mabrey, prieur du prieuré de Bavent, et François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général en Normandie, appelant de la sentence de Charles Le Roy, s^r de La Potherie, intendant de justice au département de la généralité de Caen, qui avait adjugé aud. Mabrey droit de chauffage et pâturage dans les bois et bruyères de Bavent (1644-1645) ; inventaire des pièces produites par François d'Harcourt, à l'appui (1645). — Extrait du registre de Jean de Farcy, huissier, concernant la vente de 2 poulains et autres bêtes saisis dans le bois de Bavent, etc. (1647). — Procédure devant Du Moustier, lieutenant général à Caen, pour François d'Harcourt, marquis de Beuvron, gouverneur des ville et château du Vieux Palais de Rouen, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Normandie, pour lui et le marquis de Thury et le chevalier de Beuvron, ses frères, demandeurs en ajournement contre Robert de Vallois, seigneur d'Escoville, pour que défenses lui soient faites de mettre aucunes bêtes chevalines ni autres bestiaux dans le bois de Bavent (1659). — Exploit de Jean Le Mascrier, premier huissier audiencier héréditaire en la vicomté de St-Sylvain, résidant à Caen, portant qu'il a, requête de François d'Harcourt, fait défenses à Robert de Vallois, seigneur d'Escoville, de mettre aucunes bêtes dans led. bois (1659).—Reconnaissance sous seing par Le Riche du bail à lui fait par Charles d'Harcourt, chevalier et comte de Beuvron, de son herbage des Deffans, sis à Cléville, et de ses bois de Bavent, pour 4 années, moyennant 1.600 livres de fermages par an ; délégation pour la Visitation de Caen (1688). — Compte du marquis de Thury, avec Le Riche, des fermages des bois de Bavent et de l'herbage des Deffans (1693). — Compte de Léonor Cauchard de La Houssaye au maréchal duc d'Harcourt pour la fieffe des bois de Bavent, à lui faite moyennant 550 livres, arrêté par ledit Cauchard et le duc d'Harcourt en 1713, et suivi de quittances de Brulart, duchesse d'Harcourt (1714).

E. 220. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1570-1637. — Bayeux. — Reconnaissance devant Jacques Le Vieulx, écuyer, et Guillaume Genas, tabellions royaux à Bayeux, par Pierre Suhard, sieur du Port, et Adrien Le Petit, tuteur des enfants de feu François Daragon, écuyer, de St-Nicolas de Grandcamp, de leur accord et appointement concernant le contrat de l'acquisition faite par Suhard des biens dud. Daragon (1570). — Transport devant les tabellions de la sergenterie de Cerisy par Jazon Darragon, écuyer, sieur de Grandcamp, à Marin Le Pellerin, tabellion royal à Isigny, de la paroisse de « Castillaye », de 10 livres du nombre de 64 livres 16 sols 6 deniers à prendre sur les biens de feu Pierre Suhard, sieur du Port, dont est possesseur Charles Scelles, écuyer, sieur de St-Senier (1602). — Vente devant Jean Genas et Étienne Scelles, tabellions à Bayeux, par André Vimare, demeurant à St-Malo de Bayeux, époux de Jeanne Darragon, Marin Le Pellerin, de Castilly, François Geslin et Geffray Le Pellerin, enfants et héritiers de Noëlle Darragon, leur mère, lesd. femmes héritières de feu François Darragon, écuyer, sieur de Grandcamp, leur père, à Françoise d'Harcourt, demeurant à Bayeux, de 40 livres tournois de rente du nombre desd. 64 livres 16 sols 6 deniers de la constitution de Pierre Suhard, sieur du Port, envers les enfants mineurs de feu François Darragon (1611). — Transport devant Jacques Hermerel et Jean Genas, tabellions à Bayeux, par Pierre et Gaspard Scelles, frères, sieur (*sic*) du Port et du Moûtier, fils et héritiers de Charles Scelles et de Guillemette Suhard, à Françoise d'Harcourt, de 30 livres tournois de rente à prendre sur les héritiers de Pierre Suhard, sieur du Port (1614). — Extrait du registre de Marguerin Le Franc, sergent royal en la sergenterie des Vez, concernant la saisie de divers bestiaux sur Paul Suhard, écuyer, s^r et patron de St-Nicolas, héritier de Pierre Suhard, sieur du Port, à la requête de Jacques d'Harcourt, chevalier, seigneur de Chastignonville, héritier de Françoise d'Harcourt, sa tante, stipulé par Gilles « du Reng », écuyer, sieur de La Durandière (1633). — Vente devant les tabellions au siège de Briouze par Jacques d'Harcourt, chevalier, seigneur d'Hardencourt et de Lignou, héritier en partie de Françoise d'Harcourt, sa sœur, à Jacques d'Harcourt, sieur de Chastignonville, La Potterye, St-André, La Nocherie, St-Laurent de Condel, etc., de 40 livres tournois de rente restant de plus grande somme que feu Pierre Suhard, écuyer, sieur du Port, était tenu de payer à François Darragon, écuyer, sieur de Grandcamp (1634). — Exploit de Marguerin Le Franc, sergent royal en la sergenterie des Veys, qu'il a, requête de Jacques d'Harcourt, sieur de Chastignonville, stipulé par Gilles Durand, sieur de La Durandière, sommé Paul Suhard, sieur de St-Nicolas, de payer la somme de 120 livres pour arrérages de 40 livres de rente (1635). — Défenses en vicomté de Bayeux aux fermiers de Paul Suhard de se dessaisir des deniers arrêtés en leurs mains à la requête de Jacques d'Harcourt et Robert de Bailleul (1635-1636).

E. 221. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1493-1759. — Beaufour. — Extrait du registre de Jean Lemaçon et Jean Lefèvre, tabellions en la châtellenie d'Exmes ès parties de St-Pierre de La Rivière, concernant le partage de l'acquisition faite par Jean Margeot, écuyer, l'aîné, des écoliers du collège de Séez fondé à Paris, des fiefs, terres et seigneuries de « Champosoul » et de « Beaufou », moyennant 40 livres de rente : le fief, terre et seigneurie de Beaufou, attribué à Guillaume Margeot, fils puîné de Jean (1493). — Aveu rendu au Roi par François d'Harcourt, baron de Beuvron, de la baronnie de Beaufou et dud. lieu de Beuvron, dont le fief est assis aux paroisses de Beaufou Beuvron, Druval et St-Aubin Lébisay, au bailliage de Rouen, vicomté d'Auge, et s'étend aux paroisses de Gerrots, Victot, Hotot, Clermont, Bourgeauville, Périers, Brocottes, Le Ham, etc. ; ancien château de Beuvron ; fief de Cantelou, tenu par Jacques d'Auberville de lad. baronnie ; autre fief à Amfréville, Bréville, Bavent, tenu par Robert de Venoix, etc. (1540). — Procédure aux pleds de la baronnie de Beaufou et Beuvron tenus par Pierre de La Ville, sénéchal, assisté de Guillaume Le Cavellier, tabellion royal à Cambremer, pris pour greffier, etc., concernant l'aveu rendu par André Avesgo, sieur du fief de Beaufou, assis en la vicomté d'Exmes, paroisse d'Écorches, comparant par André Deschamps, son procureur, vers Pierre d'Harcourt, seigneur de lad. baronnie, stipulé par François Le Sens, sieur des Becquets, son procureur (1609) ; extrait de gages-plèges et déclarations de demandes des reliefs y relatifs (1609). — Bail devant François Drieu et Jean Dagoumel, tabellions pour le siège et sergenterie de Beuvron, par Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, pour 5 ans, à Jean Gollemiche, fils Jean, de Hotot, de la cour usage, rentes sieuriales et foncières, et autres, à lui dues à cause de sa baronnie de Beaufou, Beuvron et St-Aubin Lébi-

say (1609). — Aveu à François d'Harcourt, par Jean Jehenne, de Beaufou (1679) ; copie de 1759.

E. 222. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1739-1776. — Beauvais (bois de). — Lettres du maréchal duc d'Harcourt à Frasier, son intendant, concernant la vente des bois de Beauvais et diverses affaires (ferme de St-Benin, etc.) (1739). — Procès-verbal de délit de chasse dressé par Jean Cecire, garde sergent verdier de la forêt de Cinglais, appartenant au duc d'Harcourt, contre le s^r de Ste-Marie, écuyer, fils aîné de M. de Ste-Marie, demeurant à Mutrécy, trouvé chassant dans la vente des Grands Costils (1756). — Comptes arrêtés par Jean Cécire des ventes dud. bois : en 1757, vente de Villais, 10346 grosses bourrées et 289 fagots morbois, 3138 fagots de tan, 6373 grands fagots de hamard de plard, 1976 fagots bâtards, aussi de plard, et 65 fagots de baliveau ; en 1758, vente de Calenge, 11973 grosses bourrées et 423 fagots morbois ; en 1759, vente des Grands Costils, 12056 grosses bourrées à 30 livres le cent, 3616 livres 16 sols, 1073 fagots morbois à 37 livres 10 sols le cent, 402 livres 7 sols 6 deniers, 1397 fagots de hamars à 50 livres le cent, 698 livres 10 sols, 792 fagots bâtards à 32 livres 10 sols le cent, 257 livres 8 s., total du produit 4975 livres 1 sol 6 deniers, plus 1089 « botes de thaon » ; en 1770, vente de Vilais, 6229 livres, plus 4821 « botes de thaon », dépenses 1413 livres 18 sols, etc. ; en 1773, vente de la Sepée Marie, produit 5798 livres 18 sols, dépenses 892 livres 2 sols 9 deniers, savoir, bourrées 3 l. le cent, « amulonnages » de bourrées 5 s. le cent, façon de fagots morbois 3 l. 10 s. le cent, etc. ; en 1774, vente de la Roche à la Louve, produit 4760 livres 10 sols 6 deniers, dépenses 759 livres 4 sols 9 deniers, etc.

E. 223. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1719-1742. — Beauvoir. — Rôle des amendes jugées aux gages-plèges de la seigneurie de Beauvoir et Le Châtelier, membres du duché et pairie d'Harcourt, tenues les 23 mai 1718 et 6 mai 1719. — Bail par Bonaventure Berthelot, d'Esson, tuteur des enfants de feu Jacques Le Cornu, ancien meunier de Beauvoir, à Nicolas Busnel, meunier, du moulin banal de Beauvoir et fonds à Harcourt, appartenant auxd. mineurs à la représentation du maréchal d'Harcourt (1742).

E. 224. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1508-1519. — Benneville (Basseneville). — Aveux rendus à Philippe d'Harcourt, chevalier, sire et baron d'Escouchy, St-Ouen, Lougy, Benneville en Auge, etc., par : Jean Angot, fils Jean, de 3 vergées de terre, au hameau de Rougemer, jouxte la rue de St-Richier (1508) ; — Jean Liégard, prêtre, de 3 pièces de terre en la seigneurie de Benneville (1514) ; — Jeanne, veuve d'Henri Deschams, de 1 vergée de terre de la vavassorie au Page, au dellage de La Perrelle (1519) ; — Jean Le Trosnays, de terre, au hameau du Mesnil (s. d.).

E. 225. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1541-1620. — Beuvron. — Mandement de Pierre Bouchart, sénéchal de la baronnie de Beaufou et Beuvron, contre Guillaume Normendie dit Du Boys, redevable au baron dud. lieu (1540, v. s.). — Procès en Parlement entre Guy d'Harcourt, baron de Beuvron et du fief d' « Auricher », appelant du bailli de Rouen ou son lieutenant au siège d'Auge, contre Louis de Bourbon, duc de Montpensier, vicomte héréditai d'Auge, prenant le fait de Richard Pillon, son receveur en lad. vicomté (1565) ; requête au bailli de Rouen pour faire délivrer au duc de Montpensier extrait du registre du ban et arrière-ban pour le bailliage de Rouen concernant la baronnie de Beaufou et Beuvron et le fief d'Aurecher ; à la suite, permis de délivrer, signé par Jacques de Brèvedent, lieutenant général (1565) ; extrait touchant le fait du ban et arrière-ban du bailliage tenu à Rouen devant led. de Brèvedent en 1557, suivant les lettres patentes du Roi données à Villers-Coterêts le 14 avril aud. an : sergenterie de Beuvron, François d'Harcourt, vicomte de Caen, tenant des fiefs et baronnie de Beuvron et Beaufou, valant annuellement 12 l., item du fief « de Dauricher » valant 45 l. ; collation par Varin, greffier (1565). — Constitution devant Guillaume Le Dresseur et Pierre Le Granguetel, tabellions au siège du Thuit, par Marie de St-Germain, dame de Fresney-le-Puceux, veuve de Guy d'Harcourt, seigneur et baron de Beaufou et Beuvron, de Philippe Bessin, de Beuvron, comme son procureur (1567). — Reconnaissance par Jean Le Breton le jeune, de la paroisse de Victot, du bail à lui fait pour 5 années par Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron et Beaufou, La Motte, Mesnil-Bue et Creully en partie, de la levée en herbe seulement de 4 pièces de terre à Beuvron, en présence de Gilles de Croisilles, s^r des Fossés, demeurant à Mutrécy, et Jean Le Sens, sieur du Mesnil, demeurant à Beuvron (1578). — Caution à Auvillars, devant les tabellions de Bonnebosq, par Guillaume Thourel, fils Charles, de la paroisse du Torquesne, de Pierre Thou-

ret, meunier du moulin de Beuvron, pour paiement au baron dud. lieu de 70 écus sol pour fermage annuel pendant 5 années dud. moulin (1593); autre caution devant les tabellions de Beuvron, par Michel Philippe, de Brocottes, dud. Pierre Thourel, meunier du moulin de Beuvron (1593). — Copie informe de lettres patentes érigeant en marquisat la baronnie de Beaufou et Beuvron, « belle, noble et antienne, de grand revenu et valleur », dont sont tenus et mouvants plusieurs fiefs comme Druval, St-Aubin, etc., lad. baronnie appartenant à Pierre d'Harcourt, capitaine de 50 hommes des ordonnances du Roi, lad. érection faite à charge de l'assentiment du duc de Montpensier (copie sans date) ; nomination par Henri de Bourbon, du premier président, du président de Motheville, de MM. de Lanquetot et de La Pille, pour arbitrer les doutes proposés de la part de son conseil et du sieur de Beuvron, pour l'érection dud. marquisat (s. d.). — Sentence de François Lambert, écuyer, s^r^ d'Herbigny, lieutenant civil et criminel du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, ordonnant, à la requête de Pierre d'Harcourt, chevalier des deux ordres du Roi, baron de Beaufou et de Beuvron, stipulé par François Le Sens, écuyer, sieur des Becquetz, à l'encontre de Marie de Bricqueville, dame douairière de La Motte, poursuivie pour réparations, la visite des maisons, halles et édifices dépendant de la baronnie de Beuvron (1597) ; procès-verbal de visite dressé par Jean Le Verrier, écuyer, conseiller assesseur en la vicomté d'Auge, exerçant la juridiction du bailli de Rouen pour l'absence de ses lieutenants, experts Jean Collemiche, Cardin Le Maignan, tous deux charpentiers, de Hotot, François Dauge, de Clermont, et Pierre Le Febvre, de Cléville, maçons, etc. (1597). — Reconnaissance devant Richard Martin et Nicolas Rocque, tabellions à Caen, par Jean Blanchecappe, procureur de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, de la prolongation pour 2 années, à Georges Besongnet et Richard Accard, de leur bail de 2 pièces de terre, en herbage, paroisse de Beuvron, moyennant 383 écus 1/3 de fermage (1600). — Requête au Roi et à son Conseil par Pierre d'Harcourt, remontrant qu'il a plu au Roi Henri le Grand l'honorer et gratifier, par lettres patentes d'août 1593, de l'érection en titre de marquisat des baronnies de Beaufou, Beuvron, Druval, St-Aubin-Lébisay, le plein fief d' « Aricher » dit Angerville et les baronnies de Méry et Cléville, pour être tenues du Roi en dignité, titre et prééminence de marquisat de Beuvron, à cause de la châtellenie de Touques et vicomté de Caen, ce qui aurait été confirmé par lettres patentes de 1610, dont vérification et entérinement ayant été demandés au parlement de Rouen, serait survenu le s^r^ de Monthelon, sous le nom du feu cardinal de Joyeuse, comme tuteur honoraire de Mademoiselle, duchesse de Montpensier, qui aurait fait opposition : M. et Mme de Guise, tuteurs après le décès dud. de Joyeuse, ont voulu s'aider de lettres surannées d'évocation obtenues de Henri IV en 1608, et demandé le renvoi au parlement de Paris : demande de renvoi au parlement de Rouen (1618). — Arrêt du parlement de Paris, déboutant, sur l'opposition de Charles de Lorraine, pair de France, duc de Guise, et Henriette-Catherine de Joyeuse, son épouse, tuteurs de Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier et vicomtesse d'Auge, Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron et de La Motte-Harcourt, de sa demande en entérinement des lettres patentes du mois d'août 1593, portant érection de la baronnie de Beaufou Beuvron en marquisat, et des lettres de surannation de 1610 1620).

E. 225 *bis*. (Liasse. — 3 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1770-1790. — Beuvron (marquisat de). — Liasse versée par le bureau d'enregistrement de Cambremer (1896). — « Procédure pour le recouvrement de 200 ^ll^ restante de 350 ^ll^ de rente due au ci-devant duc d'Harcourt par les s^rs^ Patey, de Beaufour », à cause de fieffe en 1712 par le maréchal d'Harcourt à Jacques Patey, fils Robert, de la terre et ferme des Groiseliers, à Beaufour (1777-1786) : lettre de Patey, curé de Saint-Aubin-Lébisay : il n'attendait pas sa première saisie à 72 ans, et n'a jamais refusé de passer un titre nouvel ; les fonds valent bien mieux, et doivent bien plutôt payer que les meubles d'un vieux curé accablé de pauvres ; « si c'est un calice que je sois obligé de boire, il faudera s'y résoudre » (1781). — Procédures, en bailliage de Pont-l'Évêque, puis en parlement de Rouen, pour le duc d'Harcourt contre Pierre-Marc-Antoine de Languedor, marquis de Becthomas, président à mortier au parlement de Rouen, Jean-Pierre Quesnel de Bernière, référendaire en la chancellerie près le parlement de Rouen, Jean Dupont, marchand, coacquéreurs solidaires et indivis, moyennant 69.500 livres, du fief, terre et seigneurie de Gerrots, décretés sur MM. de Coispel et Duquesne, poursuite de MM^mes^ de Reneville et de Mazerolle, concernant la clameur de lad. terre signifiée par le duc d'Harcourt (1778-1780) ; lettres de M. de Becthomas au duc d'Harcourt : il y a plus d'un siècle que les herbages de Gerrots sont dans sa famille; ses ancêtres manquèrent alors le fief, il a trouvé heureusement l'occasion de l'acquérir ; puisque cette terre parait au duc d'Harcourt si convenable à son marqu-

sat de Beuvron, il lui offre tout ce qu'il y possède, qu'il remplacera ailleurs (s. d.) ; concernant le refus par le duc d'accepter cette offre, et contenant reconnaissance de son droit de clameur (1778); — consultations données à Rouen en février 1779 par Thieullen, F.-L. Bigot et Bréant, contre la clameur faite par le duc d'Harcourt, le 23 janvier 1779, desd. fief, terre et seigneurie; Rouen, veuve P. Dumesnil, 14 pages in-4° ; consultations manuscrites pour le duc d'Harcourt données à Rouen en janvier et février 1779 par Thouret, Ducastel, Duval et Ferry ; mémoire d'observations pour le duc d'Harcourt, de la main de Duperré-Delisle (1779); — à l'appui, aveu à François-Henri d'Harcourt, comte de Lillebonne, lieutenant général des armées du Roi et de la province de Normandie, gouverneur du vieux palais de Rouen, marquis de Beuvron, etc., par Louis-Thomas Duquesne, écuyer, chevalier, seigneur et patron de Gerrots, du Lombrun et autres lieux, ancien capitaine de grenadiers, pour le plein fief de chevalier nommé le fief de Gerrots, s'étendant aux paroisses des Groiseliers et Rumesnil et environs, avec droit de présentation à l'église de Gerrots, place de manoir clos de mottes et hérisson à l'entour d'icelui à fond de cime et pont-levis, et sont les hommes de la seigneurie sujets auxd. hérisson et mottage, droiture de moulin de présent démoli, auquel les hommes sont sujets, banniers et moutiers quand il est en état, droiture de colombier, de four à ban de présent démolis ou ruinés, etc., lequel fief il a acquis de Jean-Jacques-Louis Couespel en 1762 ; la « Couronne de Gerrost » contenant une vergée, le surplus du domaine non fieffé vendu par Couespel à Jean-Claude Esparon de Montrey, consistant en la cour où sont situés le manoir seigneurial et autres maisons, pièces de terre, etc.; ancien domaine fieffé : vavassories Hélouin, aux Sauvages, Robert de Caux, Jacques Thomin, du Gruchet, etc., tènements de La Chênée, Noël Hurel, des Sillons, du Clos au Prêtre, etc.; tenants, Henri Dubois, éc., s[r] de Grand Champ, Lambert de Formentin, conseiller au Parlement, les représentants du s[r] de Beaurepaire, de M[me] de Gerrots, « Monsieur Despagne, » etc. (1770). — Baux par François-Henri, duc d'Harcourt, marquis de Beuvron, gouverneur de Normandie, de biens faisant partie du marquisat de Beuvron (1786-1790) : l'herbage nommé le Parc, les prés du Coudray et de La Chesnée, l'herbage nommé le Montvoisin, les prés de Beuvron, etc.

E. 226. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1600-1605. — Biéville. — Arrêt de deniers par Robert Beaussieu, sergent royal à Caen, à la requête de Pierre d'Harcourt, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, marquis de La Motte-Harcourt, comte de Croisy, baron de Beuvron, stipulé par Pierre Blanchecappe, entre les mains de Thomas Le Pelletier, marchand forain et fermier de l'herbage du trait de Biéville appartenant à Marie de Bricqueville, veuve de M. de La Motte, pour paiement de 1165 écus 39 sols 6 deniers en une partie, et de 274 écus en une autre, montant de condamnations contre elle prononcées aux Requêtes du Palais de Rouen, avec assignation audit Le Pelletier à comparaître pour déclarer le montant des deniers par lui dûs (1600). — Déclaration devant Jean de La Court, écuyer, sieur du Buisson, vicomte de Caen, à la requête dud. Pierre d'Harcourt, par led. Thomas Le Pelletier, qu'il est redevable à lad. dame de La Motte, pour fermages du trait de Biéville, de la somme de 250 écus, sur laquelle il y a arrêt de la part du sieur de Calenges, de la ville de Louviers (1600). — Extrait de l'extraordinaire de vicomté à Falaise, devant Jean de Malfilastre, écuyer, sieur de Martinbosq, vicomte et maire de Falaise, concernant l'arrêt de deniers sur Jacques et Jean Le Cornu, meuniers au moulin de Biéville (1600). — Sentence de François Lambert, écuyer, sieur d'Herbigny, lieutenant civil et criminel du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, renvoyant procéder devant les maîtres des Requêtes led. Pierre d'Harcourt, demandeur en délivrance des deniers par lui arrêtés entre les mains de Pierre Costard, Thomas Le Pelletier et Jacques Le Cornu, stipulé par François Le Sens, son procureur, et Marie de Bricqueville, dame de La Grange, douairière de La Motte et Biéville, défenderesse, stipulée par Isaac de Hautemare, son procureur (1601). — Arrêts de deniers à la requête de M. de Beuvron, entre les mains de Thomas Le Pelletier, marchand au Neubourg, ex-fermier, avec Guy Cailly, du trait de Biéville, appartenant à Marie de Bricqueville (1603-1604). — Ordonnance d'Adrien Martel, conseiller au parlement de Rouen et commissaire à ce député, prescrivant, du consentement de François Tardieu, sieur de Milleville, conseiller en la Cour des Aides de Paris, Pierre d'Harcourt, sieur de Beuvron, Jean Le Carpentier, sieur de La Brière, époux de Gratienne de Novion, ayant fait des saisies arrêts sur les deniers adjugés à dame Marie de Bricqueville, épouse séparée de biens de Pierre d'Harville, sieur de La Grange, qu'il soit délivré à Jean Bouffais, receveur payeur des gages de lad. Cour, tuteur des enfants de feu Simon Le Maréchal, principal commis au greffe civil de lad. Cour, 1700 livres adjugées à lad. dame en l'état du décret de

la terre de Biéville, pour être employées à l'amortissement de 300 livres de rente due par lad. dame de Bricqueville aux héritiers de Laurent Bigot, s[r] de La Turgère, au plège dud. Jacques Le Maréchal (1604), etc.

E. 227. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1580-1727.— Bois-Halbout. — Aveu à Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, La Motte Cesny, Grimbosq, Thury en partie, Le Mesnil-Bue, Creully, Monthuchon, etc., en sa baronnie da La Motte, verge de Cesny, par Crespin et Guillaume Dodeman, frères, Guillaume Dodeman l'aîné, et Guillaume Dodeman, fils de Colas, de la vavassorie La Viardière, dont le chef est assis au Bois-Halbout, et de plusieurs pièces de terre (1580). — Lettre du sieur de Fontaines à Jacques Fresnée, au Bois-Halbout : faire dire par le curé de Cesny à Marin Dodeman de lui bailler 8 francs ou davantage sur le montant de son obligation, etc. (1613). — Procédures au bourg du Bois-Halbout, devant Jacques de Martinbosc, écuyer, sieur de Fontaines, Caumont et Mutrécy, procureur fiscal au bailliage et haute-justice de Thury, lieutenant du sénéchal du marquisat de La Motte-Harcourt, assisté de Charles Fleury, écuyer, greffier ordinaire du marquisat (1621-1623). — Sommation par Pierre André, sergent royal à Bretteville-sur-Laize, à la requête du marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, stipulé par Guy Aubourg, sieur de La Londe, son procureur, à Denis Morin, fermier de la coutume du marché du Bois-Halbout, de payer la somme de 135 livres de fermages échus (1625). — Lettre de Rouxelin « au seigneur » Jacques Fresnée, fermier du Bois-Halbout, demandant de lui faire parvenir 10 ou 12 écus pour lesquels il adressera une lettre à M. de S[t]-Nicolas, chez Chevreuil, au collège Maître Gervais, à Paris (1626). — Extrait du registre des ventes de François Buisson, sergent commis au marquisat de La Motte-Harcourt, concernant la vente par lui faite aux namps du Bois-Halbout à la requête d'Adrien de La Haie, procureur receveur dud. marquisat, d'une vache « allet » appartenant à Jean Buisson, serrurier, l'un des tenants du tènement aux Buissons, pour paiement de rentes seigneuriales (1639). — Extrait du registre de Jacques Grosos, sergent royal et ordinaire du marquisat de La Motte-Harcourt, concernant la vente par lui faite au marché du Bois-Halbout, à la requête de Pierre Pottier, sieur des Vaulx, procureur et receveur dud. marquisat, d'une génisse à poil rouge caille, saisie sur Nicolas Le Normand, pour paiement de rentes, ladite génisse mise à prix et vendue 10 livres aud. receveur, faute d'acquéreurs (1652). — Exploit de Gilles Le Verrier, sergent royal en la vicomté de Falaise et ordinaire en la sergenterie de Tournebu, résidant à Acqueville, constatant, à la réquisition du sénéchal d'Harcourt, qu'étant à la foire du Bois-Halbout il a entendu dire que Pierre Bourrienne, de la paroisse d'Esson, venait d'être blessé par Gilles Gosselin, fils d'un nommé Le Pappelier, hôtelier à Bretteville-sur-Laize, et le valet du sieur de La Beauvoisinière, d'un coup d'épée mettant sa vie en danger, ce qui a nécessité son transport en la maison et ferme du seigneur de Donnay au Bois-Halbout, où il a été confessé par Jean Durant, curé du Bô, et pansé par Baudouin et le sieur des Essarts, chirurgiens ; plainte et informations y relatives (1653). — Procès-verbal par Charles de Bellenger, écuyer, procureur fiscal de Thury et sénéchal du marquisat, tenant les pleds au Bois-Halbout, assisté de Charles de La Fosse, écuyer, sieur de S[t]-Martin, Pierre Gervaise, avocat, et Jean Salles, greffier, contre Tanneguy du Mesnil, écuyer, sieur de Meslay, pour injures et violences contre led. de Bellenger et son greffier, led. du Mesnil ayant menacé de mener prisonnier à Falaise led. greffier, voulant mettre une déclaration dans le registre des pleds que celui-ci n'avait pas apporté, en raison du renvoi de l'audience à quinzaine pour la révérence de la fête S[t]-Yves (1656). — Bail devant Jean Sallet, tabellion royal en la vicomté de Falaise et ordinaire au bailliage et siège de Thury, et Nicolas Maisière, tabellion aud. bailliage commis, son adjoint, par Marie-Julie d'Harcourt, épouse de Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, capitaine-lieutenant de la compagnie de chevau-légers de la Reine mère, pour 6 années, à François Dodeman, de Cesny, de la coutume du marché du Bois-Halbout moyennant 375 livres de fermages (1663). — Fragment d'interrogatoire fait au pavillon de la foire du Bois-Halbout par Charles de Bellenger, écuyer, sieur de La Crette, procureur fiscal à Thury, sénéchal de lad. foire, de Perrine Pennel, de la paroisse d'Amfréville près Sallenelles, accusé de vol de 4 pièces d'étoffes façon de Caen (1663). — Lettre de Le Conte, official de Caen, à M. de La Crette, procureur fiscal en la haute justice de Thury, ou en son absence à M. des Boderelles, lieutenant du bailli de Thury, au Bois-Halbout, concernant le procès intenté par Docaigne, prenant qualité de verdier du bois de Grimbosq (1663). — Reconnaissance devant Jacques Berthault, tabellion au siège de Croisilles et des Moutiers, et Nicolas Maisière, tabellion commis au bailliage de Thury, pris pour adjoint, par dom Charles d'Écorches, que la procura-

tion à lui donnée par le marquis de Thury pour fonder au procès pendant au Conseil entre ledit prieur et autres pour la chapelle ou prieuré du Bois-Halbout, dont il est titulaire, ne l'a été qu'à la charge de faire les frais dudit procès, et même d'indemniser led. marquis, stipulé par Nicolas Le Brunet, écuyer, sieur des Pallières [illegible]. — Bail devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Jean Planquette, tabellion à Tournebu, pris pour adjoint, par Guillaume de Malfillastre, sieur de Fontaines, bailli de Thury, au nom du marquis de Thury, pour 6 années, à François Dodeman, de la coutume des marchés du Bois-Halbout, moyennant 335 livres de fermages (1668). — Procès-verbal d'adjudication par led. de Malfillastre des fermes du Bois-Halbout et des terres assises à Grimbosq, St-Laurent et Les Moutiers (1670). — Bail devant Jacques Berthault, tabellion, et Louis de La Fosse, sergent à Thury, pris pour adjoint, par Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, pour 6 années, à François Dodeman, de la coutume des marchés du Bois-Halbout moyennant 335 livres tournois de fermages (1674). — Extraits des gages-plèges tenus au Bois-Halbout par Pierre-Héroult, bailli vicomtal, Guillaume Pigeon, sieur de St-Georges, pour l'absence du sénéchal, Guillaume de Malfillastre, sieur de Fontaines, bailli-vicomtal (1678-1681). — Bail par Nicolas Cauvin, lieutenant général en la haute justice de Thury, intendant du marquis dud. lieu, pour 6 ans, à Charles Busnel et Mathieu Duhamel, demeurant à Cesny-en-Cinglais, de la coutume du marché du Bois-Halbout à percevoir selon la pancarte de la coutume de Falaise appartenant au Roi, avec les droits d'étaux et d'étalages, moyennant 320 livres par an (1688). — Reconnaissance devant Pierre Demortreux, notaire royal au siège de Thury, par Charles Duport, de 6 boisseaux d'avoine mesure du Bois-Halbout et de 3 poules de rente au duc d'Harcourt, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur des ville et citadelle de Tournay, ambassadeur extraordinaire en Espagne, stipulé par Anne-Marie Brulart d'Harcourt, son épouse, pour fieffe d'héritages sis au Bois-Halbout par Odet d'Harcourt, comte de Croisy, à Jacqueline Heuzé, en 1656 (1700). — Analyse de vente devant Tanneguy Grusse, notaire royal à Tournebu, par Marie Langevin, veuve de Thomas Guérard, et ses fils, à Augustin Minot, d'une portion de terre bornée en partie par le prieuré du Bois-Halbout (1720). — Compte de la veuve Robert Docagne, fermière de la coutume du Bois-Halbout, moyennant [illegible] livres et [illegible] chapons gras par an, arrêté par Frasier de Morecourt, porteur d'ordre de la maréchale et du duc d'Harcourt, et ladite veuve (1725).

Ancienne liasse, extraite de la série H. Mémoire sur l'hôpital du Bois-Halbout, fondé par les seigneurs de Cesny vers 1165 pour 12 pauvres lépreux, vivant en commun; renseignements historiques et analyses de titres; consultation sur le droit de nomination de l'administrateur, des pauvres, du portier de l'hôpital et autres officiers, etc.; délibération y relative (Paris, 16 février 1697); copie informe, au dos : consultation de Mr l'abbé du Val. — « Coppie non signée ny dattée de traité fait entre Mr de Thury et les religieux du Val concernant règlement pour l'administration des pauvres au Bois-Halbout et de l'hospital » : histoire de l'hôpital, originairement léproserie, puis consacré aux « pauvres vielles gens invalides »; traité entre Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte de Cesny et Grimbosq, au droit des fondateurs de l'hôpital, et l'abbé du Val, supérieur et directeur général de l'hôpital à cause de l'union à lad. abbaye, concernant règlement pour l'administration des pauvres, etc. — « Projet de conventions entre Mrs de La Motte [de Cesny] et les religieux du Val » au sujet de l'administration temporelle de l'hôpital des invalides du Bois-Halbout, en conséquence de l'arrêt du Conseil privé du 31 janvier 1695 ordonnant que led. hôpital sera régi au temporel par des administrateurs de la qualité portée par les ordonnances. — « Instruction pour le soulagement des pauvres »: « pour ce qui regarde les malades; pour ce qui est de ceux qui sont en santé; s'ils ne peuvent travailler; pour cent portions de potage; instruction pour les pauvres ». 4 pages in-4°, sans nom d'imprimeur. — « Description de l'hospital de St-Jacque du Boishalbout depuis sa fondation jusques en l'année 1704 ». Il y avait anciennement une chapelle au Bois-Halbout, dans l'étendue de la paroisse de Cesny, dotée par les Taisson, seigneurs de Cesny, auprès de laquelle il y avait des lépreux, qui possédaient des revenus avant le XIIe siècle. 17 paroisses voisines y envoyaient leurs lépreux, auxquels elles fournissaient le nécessaire pour vivre. « Robert Ernez Le Taisson », arrière-neveu du riche Tesson assez connu dans l'histoire, qui possédait la terre de Cesny, voyant que les lépreux ne pouvaient gouverner leur temporel, s'adressa aux abbé et religieux du Val vers 1165, et leur donna à perpétuité le gouvernement du temporel des lépreux, à la charge que deux chanoines de l'abbaye y feraient résidence actuelle pour gouverner le spirituel et le temporel de lad. maison; en 1166, Henri, évêque de Bayeux, érigea en lad. chapelle une communauté de 12 lépreux vivant régulièrement sous la conduite des religieux du Val; les 12 lépreux vivront des biens donnés par led.

« Ernez », et les autres lépreux, qu'il appelle extérieurs, vivront des aumônes des 17 paroisses et de leurs anciens revenus; en 1190, Richard I, roi d'Angleterre, donna le fief et terre de Ste-Mère-Église en Cotentin; transactions avec l'abbaye de Fontenay (1207, 1242); au XVe siècle le roi d'Angleterre donna l'hôpital à un de ses officiers; en 1451, transaction entre l'abbé du Val et le seigneur de Cesny pour la nomination de l'administrateur; procès y relatif entre les habitants des 17 paroisses associées à l'hôpital et Alix de Tournebu, dame de Cesny, qui eut gain de cause en 1459; biens et droits à St-Martin et St-André de Fontenay; fief de Ste-Mère-Église, fieffé à Mrs de Courtomer en 1563, échangé contre terres à Fresney; fief de Proussy, dépendant de la châtellenie de Condé, usurpé vers 1546, et dont jouit M. de Matignon; fief de Bazenville, vendu pour payer les subventions au Roi en 1563; fiefs de Bretteville et Grainville, de Beaumesnil près Vire, de La Mondrie, paroisse de Basoches, du Bois-Halbout; foire de St-Jacques du Bois-Halbout, le lendemain de la fête St-Jacques; tiers de la dîme de la paroisse d'Espins, dépendant du Val-Richer; rente de 96 petits boisseaux d'orge sur la dîme de Vaux-la-Campagne; arrêt du Conseil du 19 décembre 1668 déboutant le présenté par le Roi, maintenant le religieux qui gouvernait le spirituel et les abbés du Val dans le droit de conférer, ordonnant que le religieux administrateur prendrait son institution de la charge d'administrateur des abbés du Val sur présentation des seigneurs de Cesny, qui choisiraient entre 4 religieux présentés par led. abbé; en suite de cet arrêt, réparations et constructions; les chevaliers de St-Lazare, en vertu de l'édit de 1672, et après deux ans de procédures, jouirent de tous les revenus jusqu'en 1693, chassèrent les pauvres, abattirent un bois de haute futaie appartenant auxd. pauvres; arrêt du Conseil de 1695 ordonnant le rétablissement de l'hospitalité et réunion de la maladrerie de La Brillette, paroisse d'Urville; en 1697, transaction entre le marquis de Thury et les abbés du Val, confirmant celle de 1451, avec droit aux fondateurs de nommer les 12 pauvres; réduction du nombre des administrateurs de 2 à 1, lequel serait aidé par un autre religieux dépendant de lui; nouvelle construction aux frais du marquis de Thury et autres personnes charitables, et de l'abbaye du Val; la maison d'Harcourt, qui représente les fondateurs dud. hôpital, a succédé au XVe siècle à celle de Tournebu, qui avait succédé aux Tesson dans le XIIIe. « Ainsy, si l'on veut laisser une marque autentique pour se souvenir des fondateurs, ont peut graver sur la porte de la maison de l'hôpital un écusson qui sera quartelé de Taisson et de Tournebu, et sur le tout de Harcour. » Dessin annexé (« Tournebu, d'argent à la bande d'azur; Harcour, de gueulles à deux faces d'or »). — Ordre qui s'observe dans l'hôpital, tant pour la nourriture des pauvres que pour leur conduite spirituelle; état abrégé du revenu, s'élevant à 1475 livres, dont il faut diminuer cent livres de rente annuelle, constituée pour aider à faire le bâtiment des pauvres, et 25 livres pour une messe dite chaque semaine dans la chapelle de La Brillette. — Lettres : de Degouey, prieur de La Forêt et religieux du Val (note au dos : du prieur du Bois-Halbout), au marquis de Thury, à l'hôtel de Beuvron, à Paris, concernant le refus par l'intendant d'Alençon de répondre la requête répondue de l'évêque de Bayeux pour toucher le quart de recette de 1693 et 1694 du Bois-Halbout, se montant à 451 livres 16 sols (1695); — de N., abbé du Val, au marquis de Thury, concernant la transaction avec le seigneur, etc. (1695-1696); — de M. de La Gravelle, curé du Mesnil-Toufray, concernant de nombreux papiers faisant mention des revenus de la maladrerie entre les mains d'un ecclésiastique qui fait les affaires de M. de Bellegarde au Bois-Halbout; usurpation de l'abbé du Val, etc. (1696).

E. 228. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1489. — Bonnemaison. — Aveu à Guillaume de Ferrières, chevalier, sr et baron de Thury, par Mahieu Colin, pour terre à Bonnemaison.

E. 229. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1585-1750. — Boulon. — « Apointement de la terre de Boullon » : acquisition par Guy d'Harcourt, baron de Beaufou, Beuvron, etc., à la vente du temporel des ecclésiastiques, du revenu de l'abbaye de St-Évroult, du noble fief, terre et seigneurie de La Londe de Boulon; opposition pour le bois taillis du Petit Estoquet par feu Julien Morchesne, éc., lieutenant du vicomte de Falaise, gardain de l'enfant mineur de Charles Connart, etc. (s. d.) — Taxes par Jacques du Prey, écuyer, vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, à Raulin Trébucien de 25 sols, à Jean Le Marié, sr du Val Dorne de 30 sols, à Georges Françoise de 25 sols, à Jean Huet, sieur de Roquebart, de 30 sols, à Olivier Launay de 25 sols, à Jean de Beufville, écuyer, sieur de La Vallée, de 30 sols, à Guillaume Davy, de St-Laurent de Condel, de 25 sols, à Pierre Cingal de 25 sols, à Robert Launey l'aîné de 25 sols, à Jacques Le Conte de 25 sols, à Charles Essillart, licencié, avo-

cat. greffier ordinaire, de 3 écus 20 sols, et audit Jacques du Prey de 4 écus d'or sol, pour salaires et vacations de la visite d'un chemin tendant de Fresney-le-Puceux à Mutrécy et de la sente de St Laurent de Condel à Clinchamps, que Pierre d'Harcourt prétendait avoir été bouchés par Guillaume de Bourgueville, écuyer, seigneur de Clinchamps (1585). — Extrait des registres de Philippe de Launey et Jacques Le Dresseur, tabellions au siège du Thuit, concernant le partage fait entre Jacques et Louis Mallard, frères, de la paroisse de Boulon, des biens de Jean Mallard, leur père (1592). — Extrait des registres du tabellionage de Vaucelles de Caen pour la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit, concernant la vente par Louis Mallard, de Boulon, à Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, baron de Beuvron, de biens à Boulon (1599). — Extrait des pleds de St-Sylvain pour les sergenteries dud. lieu, Villers, et Escoville et Le Verrier, tenus par Pierre Gosselin, écuyer, sieur de La Brethonnière, vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, requête de Nicolas Jourdain, receveur du domaine en cette vicomté, concernant le paiement d'arrérages de rentes en blé, dûs par Thomas du Vivier à Ysabeau de St-Martin, veuve de Charles de Nollent, s^r d'Ingy, et cohéritiers, sur héritages à Boulon qui furent à Jacques et Louis Mallard, approché en garantie Pierre d'Harcourt (1622). - Déclaration des levées de plusieurs héritages tenus de la terre et sieurie de La Londe de Boulon, sous la vavassorie de St-Malo, saisis aux gages-plèges de lad. sieurie, tenus instance de Robert d'Harcourt, seigneur de Chastignonville et de La Londe (1622). — Exploit de J. Le Conte, demeurant à Mutrécy, sergent en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit, constatant que Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, vicomte de Fontenay, châtelain de Bretteville-sur-Laize, a mis clameur en ses mains pour retirer, à droit de condition et marché de bourse, des maisons et héritages sis à Boulon, vendus par Pierre et Guillaume, enfants de Pierre Patry, à Philippe Fontaine, huissier (1626); extraits des pleds de St-Sylvain pour les sergenteries du Thuit et de Carville, tenus par Jacques Le Febvre, sieur d'Irville et de Japigny, vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, concernant ladite clameur (1626-1627). — Bail devant Pierre Brion et Samuel de Launey, tabellions au siège du Thuit, par François Pottier, écuyer, sieur de La Rivière, maître d'hôtel de la marquise de Beuvron et de La Motte-Harcourt, pour 5 années, à Jean Luart, de la ferme du Thuit en circonstances et dépendances, assise à Boulon, moyennant la somme de 180 livres pour la première année, 195 livres pour les suivantes, et à charge de rendre les 4 vaches à lait trouvées en entrant sur ladite ferme, et 40 livres de beurre frais par vache (1636). — Requête au bailli d'Alençon ou son lieutenant au siège de St-Sylvain par François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général au gouvernement de Normandie, père et tuteur de Charles d'Harcourt, chevalier de Malte, Louis d'Harcourt, chevalier, marquis de Thury, Odet-François d'Harcourt, abbé de Beuvron, légataires de Charles d'Harcourt, comte de Beuvron, leur frère et oncle, et Catherine-Henriette d'Harcourt de Beuvron, duchesse d'Arpajon, veuve de Louis, duc d'Arpajon, pair de France, pour obtenir acte de désistement de la saisie réelle faite à leur requête des biens assis à Boulon, appartenant à Gillonne d'Harcourt, comtesse de Fiesque, et dans laquelle a été comprise comme roture la forêt de Cinglais (1690); note et mémoire sur les bois et héritages assis à Boulon, compris dans la saisie du fief de Cailloué et des maisons et héritages assis à Quilly, appartenant à la comtesse de Fiesque. — Notes informes de rentes seigneuriales dues par divers tenants de Boulon. — Lettre de Bellenger, adressée de St-Laurent à Frasier, intendant du duc d'Harcourt, concernant le bois de La Londe de Boulon, lequel doit avoir 186 arpents tant en réserve que bois taillis, dont 36 arpents en réserve, moitié de 22 ans et l'autre moitié de 30 ans, le bois de réserve estimé 14.400 livres; le bois tailllis de 150 arpents réduits en 25 coupes de 6 arpents par an (1750), etc.; annexée, quittance de 60 livres par Garnier à Bellanger pour 10 journées que son harnais a faites pour transport de chênes (1749).

E. 230. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1560-1625. — Bretteville-sur-Laize. — Relation au parlement de Rouen par Gilles Mesnil, sergent royal en la vicomté de Falaise, de signification au bourg et marché de Bretteville, à la requête de Guy d'Harcourt, chevalier, s^r et baron de Beaufou et Beuvron et s^r de Fresney-le-Puceux, des lettres d'anticipation par lui obtenues en la chancellerie de Rouen, à Michel Mylloys, avec assignation à comparaître en Parlement pour procéder sur lesd. lettres (1560). — Obligation devant Charles Essillart et Auguste Aubourg, tabellions au siège de Bretteville-sur-Laize sous François de Vauquelin, baron de Basoches, garde héréditai du scel aux obligations de la ville et vicomté de Falaise, par Jacques Le Brunet, sieur des Pallières, de représenter dans huitaine au marché aux namps dud. Bretteville

les 5 vaches sur lui saisies à la requête de Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte, pour paiement de 1004 livres 1 sol 4 deniers (1610) ; autre obligation devant lesd. tabellions par Pierre Le Brunet, sieur de St-Maurice, et Jacques Gueroult, sieur de Livry, de représenter dans la huitaine au marché aux namps de Bretteville le cheval saisi sur led. de St-Maurice, requête dud. Pierre d'Harcourt, et remis sous cette condition par Michel Dan, sieur de La Dannière, procureur du marquis, ledit cheval mis à prix par Pierre Le Guelinel, sieur de La Cousinière, à 110 livres (1610). — Extrait du papier journal des vendues faites par Jean Le Conte, sergent royal en la vicomté de Falaise, concernant celle faite au bourg de Bretteville-sur-Laize de 3 juments et 1 âne, saisis requête du marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, stipulé par Guy Aubourg, sieur de La Londe, son procureur, sur Pierre Chrestien dit La Hogue, pour paiement de fermages (1625). — Note informe de redevables de rentes à Bretteville sur-Laize, Cailloué, Quilly, etc.

E. 230 *bis*. (Cahier.) — Grand format, 14 feuillets, papier.

1477-XVII[e] siècle. — Brionne. — « Mémoire des procès que S. A. Monseigneur le comte d'Armaignac [a] au Parlement. » Le premier, qui doit être commun avec le comte d'Harcourt à cause des partages des comtés d'Harcourt et Brionne, résulte de la demande faite par M. de Fonteine Martel, abbé de St-Victor, en qualité de titulaire de la chapelle de St-Michel de Longsaulx, située dans le bourg de Brionne (que l'on a prétendu autrefois être une léproserie), d'une rente sur les moulins desd. comtés d'Harcourt et Brionne ; sentence du 8 août 1652 contre MM. d'Elbeuf et d'Harcourt ; appel en Parlement : poursuites en paiement contre les receveur et fermiers d'Harcourt ; led. abbé réclame 184 boisseaux de blé à 2 sols près du bon, quand MM. d'Elbeuf et d'Harcourt prétendent que la rente se monte à un muid de blé par an, le muid se composant de 24 mines, et la mine de 4 boisseaux, total 96 boisseaux, à 9 pots par boisseau, mesure semblable à celle servant aux vassaux pour livrer les grains qu'ils doivent, tandis que la mesure de la halle et marchés, ayant augmenté, était maintenant de 20 pots chopine ; production de la charte du roi Philippe, qui avait donné en 1287 le comté de Brionne à Jean d'Harcourt, le chargeant de payer aux lépreux de lad. léproserie led. muid, estimé 10 l. 16 s. ; pour montrer l'augmentation desd. mesures, production d'acte de 1632 justifiant que la mesure du seigneur sur ses vassaux était de 9 pots et celle de la halle et marchés de 16 pots « demion », et maintenant elle était de 20 pots chopine ; copie (avec blancs) d'acte passé le 8 janvier 1476 (v. s.) devant le lieutenant général de Longueville .... (blanc), et le bailli d'Harcourt, par Richard Le Tourneur, curé de St-Michel de Brionne, administrateur des ladres de la maladrerie dud. lieu de St-Michel, en présence des vicomtes de Brionne et Lillebonne, concernant le paiement du muid de blé froment à lui dû sur les revenus des moulins de Brionne ; quittances dud. curé (1476, v. s. - 1477) ; il semble que le muid n'était pas alors de 96 boisseaux, mais de plus de 144: le boisseau fut estimé 2 s. 9 d., et pour un muid il fut payé 21 l. 12 s. — Le second procès résulte du débat de tenure formé par Philippe « Derneville », éc., sieur de Maubuisson et de La Court du Bosc, par mandement qu'il a pris au Parlement en 1660, en vertu duquel il aurait fait assigner Leurs Altesses. Les prédécesseurs dud. s[r] « de Reneville » ont possédé un demi-fief noble, appelé le fief de Maubuisson, relevant du comté d'Harcourt, mais ce fief, suivant aveu de 1454, a été divisé en 2 parties, fiefs de Maubuisson et de La Court du Bosc, le dernier relevant du premier. Dans le partage entre Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, et Guy, comte de Laval, le fief de Maubuisson fut compris au premier lot, comté d'Harcourt, et celui de La Court du Bosc dans le second, comté de Brionne ; lots faits en 1584. Néantmoins, en 1666, sur ce que le jaugeur de Brionne aurait arrêté les mesures du moulin du fief de La Cour du Bosc et d'un cabaretier demeurant sur le même fief pour n'être de jauges, led. « Derneville » aurait pris leur fait et voulu empêcher les conclusions du procureur fiscal de Brionne, attendu que led. fief était réuni à celui de Maubuisson, dont M. d'Harcourt prétendait la tenure. — Autre procès entre M. d'Armagnac et Thomas Bultey, un de ses vassaux, pour un droit de verte moute, les vassaux du comté de Brionne étant obligés de suivre le ban des moulins dud. lieu ; led. Bultey, y sujet à cause d'héritages dépendant de la prévôté de Calleville, relevant du comté de Brionne, ne suivant pas le ban des moulins, par ce qu'il habite Rouen et Harcourt, le procureur fiscal l'a fait condamner à payer la verte moute, c'est-à-dire la seizième gerbe des grains excrus sur ses héritages, par ce que le meunier prend un seizième quand il moud un boisseau de grain ; pour appeler de lad. sentence, il s'est fait soutenir par le procureur fiscal du comté d'Harcourt. — Autre procès touchant la compétence de juridiction entre le juge royal de Bernay et le procureur fiscal de Brionne. — Feu Étienne Le Danois, sieur de La Malmaison, etc.

E. 231. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1638-1703. — Bucéels. — Copies informes : d'aveu à Pierre d'Harcourt, sieur et baron d'Ollonde, d'Auvrecy et Les Moutiers, seigneur et patron de Caumilli et Verrolle et Tilly, par Mathieu Lair, d'une pièce de terre sise à Bucéels, contenant demi 5 vergées en la delle de La Malière, près le bourg de Tilly, bornée en partie par le châtelain de Tilly, led. aveu rendu aux pleds de lad. seigneurie tenus par Paul de Cairon, écuyer (1638) ; — de fieffe devant Claude Hardy et Philippe Le Faulconnier, tabellions royaux en la sergenterie de Briquessart pour le siège de Nonant, par Judic de Barberie, épouse de Jean Blondel, seigneur châtelain et patron de Tilly et de Hottot, seigneur d'Auvrecy, Outre-Laize, Cauvicourt, La Rivière, etc., lieutenant particulier au bailliage de Caen, à Marie Lair, fille de Mathieu Lair, de Bucéels, de lad. terre, où il y a une maison servant de pressoir à huile, en présence de Louis de Lezeaux, curé de « Remesnil », et François Marquer, bourgeois de Caen (1671) ; — d'aveu à Jacques Fournier, écuyer, seigneur de Francheville, à cause de son épouse, Suzanne de Blondel, seigneur châtelain et patron de Tilly, etc., par Collette, père et fils, de 5 vergées de terre sises au carrefour de Tilly en la verge d'Auvrecy, etc., rendu devant Jacques Loisel, avocat à Caen, sénéchal, en présence de Gilles Le Cornu, sieur de La Londe, procureur au bureau des finances de Caen, greffier de la châtellenie (1703).

E. 232. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1588-1717. — Caen. — Ordonnance de Charles Faye, conseiller au parlement de Paris, commissaire député pour l'exécution de l'édit de mars 1580 pour la vente et revente du greffe du bailliage de Caen, tant en la vicomté qu'autres de l'étendue dud. bailliage et places de clercs auxd. greffes, adjugés à Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, moyennant 4.616 écus 40 sols, outre 9.450 écus pour laquelle somme lesd. greffes et places de clercs auraient auparavant été adjugés à feu Charles d'Auberville, s^r de Cantelou, bailli de Caen ; au nom dud. d'Harcourt, Mathurin Le Beau déclare surenchérir de 3885 écus, pour mettre aux mains d'Étienne Pavillon, commis et ayant charge des veuve et héritiers de Claude de La Bistrade, bourgeois de Paris, ayant contracté avec le Roi pour l'exécution dud. édit, etc. (1588). Sentence de Jacques Blondel, écuyer, lieutenant du bailli de Caen, entre Pierre d'Harcourt et Marie de Rabodanges, dame de Fontaine-Riant, veuve d'Odet d'Auberville, baron de Caux, Cantelou, Le Verbosc, sieur de St-Pierre-du-Jonquet, Rupierre, Mesnil-Oger, bailli de Caen, et Gaspard de Pellet, s^r de La Veronne, capitaine et gouverneur de la ville et château de Caen, bailli dud. lieu, concernant l'adjudication sur surenchère des greffes du bailliage de Caen (1588). — Sentence de Jean Beaullart, conseiller au siège présidial de Caen, pour l'absence et récusation des lieutenants du bailli de Caen, concernant le renvoi d'audience sur la demande de Pierre d'Harcourt, concernant le remboursement du montant de l'adjudication des greffes dud. bailliage (1588) ; sommations, requêtes, etc., y relatives.— Exploit de Beaulart, huissier au siège présidial de Caen, certifiant qu'à la requête de Pierre d'Harcourt, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, baron de Beuvron, il a été remis à Augot, procureur de Gaspard de Pellet, sieur de La Veronne, vicomte héréditai des Deux-Vierges, baron de Montperoux, gouverneur des ville et château de Caen et bailli dudit lieu, trois minutes des expéditions faites entre eux (1588). — Sommation par Pierre Le Dresseur, sergent royal en la vicomté de Saint-Sylvain, à la requête de Pierre d'Harcourt, à Pierre Morel, commis de Thomas Morant, receveur général des finances à Caen, de lui rembourser la somme de 3000 écus sol et lui rendre une promesse de 3000 écus, faisant reste de 3885 écus, consignés pour la surenchère desdits greffes (1588). — Suite desd. procédures au Conseil. — Requête au bureau des finances de Caen par Pierre d'Harcourt, seigneur et baron de Beuvron, pour obtenir tel règlement nécessaire à l'encontre de Thomas Morant, receveur général, et Pierre Morel, sieur de St-Aignan, son commis : renvoi des parties à procéder ailleurs que par devant ledit bureau (1589) ; pièces diverses de procédure y relatives. — Transactions devant les tabellions de Caen entre Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, comte de Croisy et baron de Beuvron, et Jourdaine de Montmorency, veuve de Gaspard de Pellet, sieur de La Veronne, baron de Montperoux et des Deux-Vierges, etc., tutrice de sa fille, concernant le remboursement de la somme de 18.011 écus 40 sols montant de l'adjudication par surenchère obtenue par ledit de Véronne sur les greffes et places de clercs du bailliage de Caen (1598). — Commandement, en vertu du rôle arrêté au Conseil du Roi, à Pierre d'Harcourt, à présent le comte de Beuvron, de payer la somme de 221 livres 5 sols pour maisons, cour et jardin, paroisse St-Jean de Caen, acquis de l'abbaye de Barbery en 1590 (1643) ; arrêt imprimé du

Conseil d'État y relatif. — Affirmations de voyage au greffe de la vicomté de Caen, par Jean Gauvin, stipulant le marquis de Thury, pour faire juger 2 défauts obtenus contre Jacques Crestien et Pierre Douville (1692); condamnations par Claude de Fontaines, écuyer, sieur de Neuilly, vicomte de Caen, contre lesd. Crestien et Douville, au profit de Louis d'Harcourt, marquis de Thury (1692); autre condamnation contre Étienne Ferey, boulanger à Vaucelles de Caen, en paiement de la somme de 32 livres restant de livraison de bourrées par le marquis de Thury (1693). — Copie de transaction entre Jean Pigache, curé de Meré, et Julien Pigache, sieur du Ronceray, bourgeois de Caen, fils et héritiers de Pierre Pigache et d'Élisabeth Osmont, concernant le partage de maisons sises à Caen au Faubourg l'Abbé, etc. (1715), ladite copie collationnée requête du maréchal duc d'Harcourt (1717). — Quittance devant Jacques Faguet et François Boullin, notaires à Caen, par Jean Pigache, curé de la paroisse de « Meray », vicomté de Vire, à Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, de 2000 livres pour prix d'une maison sise paroisse St-Nicolas de Caen, rue des Capucins, à lui vendue (1717).

E. 233. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1491-1609.—Carentan. — Copie de la fondation faite en l'église de Carentan par Guillaume de Cerisay, seigneur du lieu et de Chastelet, baron du Hommet en sa partie : les gens d'église, nobles, bourgeois et habitants, s'obligent de le faire enterrer aud. lieu, « et qu'ils ne souffrent ne permettent que lad. pauvre charoigne dudit de Cerisay soit jamais déterrée, mise ny transportée en autre lieu », etc. (26 février 1490, v. s.). — Extrait des pleds royaux tenus à Carentan par Thomas Guillotte, écuyer, vicomte dud. lieu, concernant la demande du procureur du Roi en lad. vicomté en ajournement à l'encontre de René, vicomte de Rohan, héritier de la vicomtesse de Rohan, ayant en cette qualité joui par l'engagement à elle fait par François Ier du domaine de lad. vicomté, pour la production de pièces y relatives (1581) ; état de rentes pour Carentan, St-Ény, Bouhon, Ste-Marie du Mont, etc. — Extrait de certaines notes mobiles passées devant Charles Auvray et Michel Callimache, tabellions à Carentan, concernant les accord et subrogation de Laurent Dallidan, écuyer, sieur de St-Michel, pourvu de l'office de receveur du domaine de lad. vicomté, et Jacques Berthier, sieur de Rongeval, receveur des tailles en l'Élection de Carentan, sur le bail à lui fait dud. domaine (1584). — Reconnaissance devant lesd. tabellions par Gilles du Chastel, sieur de Lingreville et de La Londe, de la paroisse de Ste-Opportune, et Robert Lucette, de celle de Maubec, de leurs cautions de Nicolas Le Ramey, de Varenguebec, demeurant à Ste-Opportune, pour le bail à lui fait par Perrette du Chastel, veuve de Laurent Dallidan, écuyer, de partie du revenu du domaine de lad. vicomté (1586). — Autre reconnaissance devant lesd. tabellions, par Pierre Mignot, sieur du Mesnil, bourgeois de Carentan, caution de Jean Quesnel, de St-Aubin de La Pierre, adjudicataire de 2 parts du domaine de Carentan, banni à la requête de Jacques Dallidan, écuyer, sieur de Servigny, tuteur des enfants de feu Laurent Dallidan, écuyer, son frère, receveur dud. domaine (1586), extraits collationnés en 1612, requête du baron de Beuvron, stipulé par Michel Dan, sieur de La Dannière. — Copie de mandement du parlement de Rouen au premier huissier ou sergent requis, concernant l'appel de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron et des sieuries de la Table de Carentan et fiefferme des Bouhons, de torts et griefs à lui faits par Antoine de Franquetot, vicomte de Carentan, par sentences rendues en faveur de Geffroy Vautigny et Jean du Bezier, représentant par transport et fermage Guillaume Ravend, sieur de Groucy, adjudicataire du domaine de lad. vicomté (1595). — Sommation par Gilles Le Roux, sergent royal en la vicomté de Carentan, à la requête de Pierre d'Harcourt, stipulé par Rolland Foucher, son receveur, à Gilles Le Febvre et Michel Callimache, ayant ci-devant exercé le tabellionage de Carentan et St-Ény, lui appartenant, par acquêt du Roi, d'en rendre compte devant le lieutenant du vicomte dud. lieu (1595). — Reconnaissance devant Jacques Mariage et Pierre Fremin, tabellions en la vicomté de Carentan commis du siège de Baupte, par Louis Guillotte, sieur et patron d'Auxais, St-Jore en Bauptois, St-Ény, etc., gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, d'avoir cautionné Jean Dufour, receveur du domaine du Roi en la vicomté de Carentan, par subrogation à lui faite par le marquis de La Roche dudit domaine (1598); certificat de Jean Ravend, écuyer, s^r de Groucy, lieutenant civil et criminel en la vicomté de Carentan, constatant que Guillaume d'Auxais, écuyer, sieur de Taulte, Hiérosme Uger, Jacques Lelou et Jean Alexandre, convenus à l'instance de Jean Dufour, receveur du domaine de lad. vicomté, ont affirmé la solvabilité dud. Louis Guillotte, présenté par lui pour sa caution (1600); collations au greffe du bureau des finances de Caen, à la requête du marquis de Beuvron (1617). — Compte devant Philippe Delauné et Jacques Le Dresseur, tabel-

lions royaux au siège du Thuit, entre Pierre d'Harcourt et Thomas Rozey, bourgeois de Carentan, procureur de Jean Le Tonnellier, ci-devant fermier de la Table de Carentan et fiefferme de Bouhons (1601). — Cession par Pierre d'Harcourt à Jean Le Mière, docteur en médecine en l'Université de Montpellier, des héritages lui appartenant à St-Georges de Bouhon (1603).

E. 234. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 107 pièces, papier.

1610-1713. — Carentan. — Vente devant Jacques Berthou et Jacques Le Gay, notaires au Châtelet de Paris, par François de La Marzillière, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur dud. lieu, baron de Bonnefontaine, Dugué, etc., vicomté de Freté, demeurant au château de Bonnefontaine, pays de Bretagne, de présent à Paris, logé à l'image St-Jean, paroisse St-Eustache, rue de Grenelle, à Pierre d'Harcourt, seigneur et marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, comte de Croisy, baron du Mesnil-Bue, demeurant en sa terre de Fresney-le « Pusseulx », près Caen, de présent à Paris, logé en lad. rue de Grenelle, en la maison où pend pour enseigne la Corne de Dain, de 1.000 livres tournois de rente, lui appartenant comme héritier sous bénéfice d'inventaire de Regnault de La Marzillière, son frère aîné, héritier de Regnault, sire de La Marzillière, son père, et lui appartenant par transport en 1586 de Triolus du Mesconet, marquis de La Roche, à prendre sur le domaine de Carentan par transport de René, vicomte de Rohan, prince de Léon, comte de Porthouet, baron de Fontenay, suivant contrat de 1578, auquel les ville, vicomté, terre et seigneurie de Carentan appartenaient comme héritier d'Anne, vicomtesse de Rohan, ayant acquis ledit domaine de François Ier moyennant 25.000 livres, suivant contrat de 1527, etc. (1610). — Avertissement que baille devant le Conseil du Roi Pierre d'Harcourt, contre Jean Quesnel dit Réauté, receveur du domaine de Carentan, demandeur aux fins de l'exécution de lettres patentes par lui obtenues le 31 décembre 1609, led. d'Harcourt réclamant 6.000 livres pour 6 années d'arrérages de rente à lui due sur le domaine de Carentan, etc. — Arrêt du Conseil renvoyant devant le parlement de Normandie M. de Beuvron, adjudicataire du s^r de Roybours de la fiefferme et sieurie de Bouhons et Table de Carentan, et le comte de Thorigny, représentant Mr de Carnavalet, prétendant droit à l'engagement du domaine de lad. vicomté de Carentan à elle précédemment fait (1610). — Ordonnance de Jean-Jacques de Mesmes, s^r de Roissy, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, commissaire député en cette partie, pour commandement, à la requête de Pierre d'Harcourt, à Jacob Guinet, avocat de Quesnel, receveur du domaine de Carentan, de rendre les pièces à lui communiquées (1611). — Arrêt du parlement de Rouen entre Jean Quesnel, receveur du domaine à Carentan, demandeur en signification à Pierre d'Harcourt, de l'arrêt du Conseil privé à l'encontre d'Anne de Cottenoire, douairière de Curru, contenant évocation de leurs différends concernant 2,500 livres de rente à prendre sur le domaine de Carentan, et led. d'Harcourt (1611). — Mémoire pour le marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, seigneur des fieffermes de Bouhons et Table de Carentan, demandeur en ajournement en vertu du mandement de la Cour de 1611, contre François Le Thonnelier, héritier de Jean, son père, concernant le bail fait le 22 avril 1595 par Élisabeth de Ste-Marie, procuratrice dud. seigneur, à Roulland Foucher, desd. fieffermes, pour 4 années, moyenant 3,150 livres de ferme par an, etc. — Saisie par Philippe Marguerite, sergent royal en la vicomté de Carentan, sergenterie de St-Ény, à la requête du marquis de Beuvron, sur Jean Bazire, écuyer, sieur de La Bellière, et Nicolas Le Gresle, sieur de La Chesnée, héritiers, à cause de leurs femmes, de Pierre Mignot, de 20 bêtes aumailles, pour paiement de fermages (1612). — Requêtes au Conseil par le marquis de Beuvron pour obtenir le paiement d'arrérages de 1,000 livres de rentes à prendre sur le domaine de Carentan (1612). — Extrait de l'état au vrai des recettes et dépenses des deniers destinés au paiement des charges ordinaires assignées sur le domaine de Carentan, indiquant qu'il est dû 2,500 livres de rente au marquis de La Roche, représentant le droit de M. de Rohan (1613). — Signification à la requête de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, à Guillaume du Chastel, sieur de Marigny, fils et héritier de Jacques du Chastel, caution de Jean Quesnel, sieur de La Rivière, ancien receveur du domaine de Carentan, de 2 arrêts du Parlement portant condamnation sur Quesnel et Jean du Couldrey, ayant été receveur dud. domaine, de 1.000 livres de rente (1614). — Copie d'arrêt du parlement de Rouen condamnant Jean Dufour, tuteur des enfants de Jean Dufour, receveur du domaine de Carentan, à payer à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, représentant le droit de François de La Marzelière, les arrérages de 1,000 livres de rente dûs (1616). — Copie d'arrêt dud. Parlement, portant que Pierre d'Harcourt communiquera dans le délai de 3 mois, en exécution de précédents arrêts, les pièces de l'instance contre Jean Quesnel, sieur de La Reauté, ci-devant receveur

du domaine de Carentan, tant en son nom que comme héritier de Jean Quesnel, sieur de La Reauté, ci-devant receveur dudit domaine (1626). — Reconnaissance devant Guillaume Noblet, tabellion royal à Carentan, et Bonnet, son adjoint, par Louis Le Vavasseur, bourgeois de Carentan, du bail à lui fait par Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, François d'Harcourt, marquis de Beuvron, et Odet d'Harcourt, comte de Croisy, héritiers dud. seigneur, de la cour et usage de la fiefferme de Bouhons et Table de Carentan (1628). — Procédure au Conseil entre Henri, duc de Rohan, Gillonne de Matignon, marquise de Beuvron, et Anne de Cottenoire, héritière du marquis de La Roche, concernant le paiement de la rente assignée sur le domaine de Carentan. — Projet informe de transaction entre Gaston, fils de France, oncle du Roi, duc d'Orléans, de Valois, Chartres et Alençon, comte de Blois, etc., et Odet d'Harcourt, comte de Croisy et Cisay, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, etc., en conséquence de sentence des Requêtes du Palais condamnant led. marquis a se désister de la possession et jouissance de la fiefferme de Bouhons, fief et Table de Carentan, moyennant remboursement des sommes payées. — Sommation par Étienne Semelle, huissier du Roi, priseur vendeur héréditaire résidant à Bouhon, à la requête d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy, etc., à Isaac Le Comte, tant en son nom que comme héritier d'Antoine de Fortescu, sieur de Langle, fermier de la fiefferme des Bouhons et Table de Carentan, pour lui et ses cohéritiers, de verser au receveur des consignations de la vicomté de Carentan toutes les sommes délaissées entre leurs mains par ledit comte de Croisy et toutes celles dont ils sont redevables (1652). — Arrêt du Conseil d'État entre François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général en la province de Normandie, Odet d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, fils et héritiers de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, et de Gillonne de Matignon, et Marguerite de Rohan, veuve d'Henri Chabot, duc de Rohan, héritière d'Henri de Rohan, son père, Germain Piètre, procureur général du duc d'Orléans, Robert de Gourmont des Fontaines, lieutenant général du bailli de Cotentin au bailliage de Carentan, les échevins et habitants de la ville et comté de Carentan, et Élisabeth de Creil, veuve du s^{r} d'Argouges, trésorier de la feu Reine, concernant le domaine de Carentan (1658). — Bail devant Guillaume de Malfillastre, sieur de Fontaine, bailli haut justicier de Thury, pour Louis d'Harcourt, marquis de Thury, à Anne-François Marguerite, s^{r} de La Huberdière, avocat à S^{t}-Lo, de la seigneurie et fiefferme des Bouhons et Table de Carentan (1670). — Arrêt imprimé de la Chambre des comptes de Normandie, accordant à Henri d'Harcourt, chevalier, et à son père, Louis d'Harcourt, marquis de Thury, délai pour rendre foi et hommage de ladite fiefferme et Table, etc. (1680). — Note informe de compte de 30 boisseaux 3 carsonniers de froment et de 14 boisseaux d'avoine de rente dûs par Thomas Collette, sieur de Prémarest, de St-André de Bouhon, à la fiefferme des Bouhons, appartenant au marquis de Thury. — Note informe des rentes de la succession de feu Mme de Beuvron : domaine de Carentan 1,000 livres, par les sieurs du Saussey Acqueville 57 livres 7 sols, le s^{r} de Bretheville, cautionné par le s^{r} des Maizerets, 285 livres 14 sols, MM. de La Forest 428 livres 11 sols 6 deniers, Mme de Feuguerolles 171 livres 8 sols, François Davy, écuyer, bailli de Périers, dont Mme de Heauville le doit acquitter, 300 livres, les héritiers de Mathieu Gervaise 10 livres 14 sols, le s^{r} de Monthuchon 500 livres. — Inventaire des pièces concernant la fiefferme des Bouhons et Table de Carentan que rend Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair et maréchal de France, à Marie-Anne Le Roux de La Roche des Aubiers, veuve de Jean-Jacques-Gaston de Franquetot, seigneur comte d'Auxais, en exécution du contrat de vente fait par le maréchal duc d'Harcourt de lad. fiefferme et Table de Carentan (1713).

E. 235. (Registre.) — Petit format, 48 feuillets, papier.

1681-1687. — Carentan. — Journal de la recette ordinaire du revenu de la fiefferme des Bouhons et Table de Carentan, appartenant au marquis de Thury, pour le terme St-Michel 1681, tant en grains, deniers, qu'autres espèces. Enregistrement des paiements : fief de La Dabonnière, à présent Étienne et Pierre Le Febvre, aînés dud. fief, 40 sols ; Hervé Boissel, sieur de Verboeuf, héritier en partie de Jean Boissel, 24 sols 6 deniers ; Gabriel du Bec, écuyer, pour le pré de La Planquette, à présent Antoine Bouthereul, représentant Robert de Ventigny ; fief Tostain, à présent Robert de Fortescu, 4 boisseaux d'avoine et 2 sols ; fief au Goupil, à présent les héritiers de la maréchale de « St-Geren », 12 boisseaux de froment, 2 boisseaux d'avoine et 5 sols 4 deniers ; fief Sacquespée ; fief ès Alexandres, à présent Jérome Yver, sieur de La Croix, aîné, 18 boisseaux et demi de froment, 9 boisseaux d'avoine et 4 sols 6 deniers ; fief au Pesteur, à présent les héritiers d'Anne-François Marguerite, sieur des Huberdières, au droit des héri-

tiers de Gabriel Collette, aîné ; fief Riouf, à présent Étienne du Saucey, écuyer, époux de la fille de Gervais Laugeard, au droit dud. de Ventigny, 4 boisseaux de froment, 6 boisseaux d'avoine, 12 sols 6 deniers; fief Thomas Dumostier, à présent Henry de Bray, écuyer, sieur de Hautquesnay, au droit de Jacques Veret, aîné, 33 boisseaux de froment et 2 sols 6 deniers, etc. — Rentes dues à lad. fiefferme des Bouhons pour les héritages qui furent aux Pendus de Bouhons. — Autres rentes en froment, mesure de 12 pots, à Montmartin : Colin Raoullin, à présent Germain Gancel, Antoine Le Clerc, sieur des Hays, à cause de sa femme, etc., 12 boisseaux de froment ; à Beaumont, mesure de Carentan, Jacques Veret, à cause de sa femme, pour Jean et Jacques Picard, à présent les filles héritières de Jean-Antoine Vauquelin, écuyer, sieur de Beaumont, 12 boisseaux 1 « carsonnier froment » ; Roullant Vauquelin, écuyer, sieur de La Chapelle, à présent le sieur de La Chapelle et le sieur de Rampan Clérel par moitié, 6 boisseaux froment ; Antoine-Léonor Vauquelin, écuyer, sieur du Désert; Guillaume Le Fournier de La Rue Desprez, pour Jean et Philippe Margueritte, Nicolas Le Rosier, Thomas Le Tondu fils, à présent Richard Rouxelin, sieur du Lomboy ; les héritiers Jean Le Coueffé, Jean Le Behot, Adrien Guillebert, sieur de Secqueville, à présent le sieur de La Magdelaine; Guillaume Mahieu, écuyer, sieur de Lisletot, époux de la fille de Pierre Lucas, pour et en la ligne de Perrin de Bayeux ; Pierre Caillemer, bourgeois de Carentan ; Antoine de St-Julien, lieutenant général en vicomté à Carentan ; Jean-Thomas Penon, sieur de La Rivière, avocat du Roi en bailliage et vicomté à Carentan, etc. — État des apprécies au jour St-Michel 1681, payables à Pâques 1682, à la mesure de 16 pots d'Arques : [froment], le 1/2 carsonnier 4 sols 10 deniers, le carsonnier 9 sols 7 deniers, le 1/2 boisseau 19 sols 2 deniers, le boisseau 38 sols 3 deniers ; orge, le boisseau 26 sols 4 deniers ; avoine, mesure de Carentan, à 16 pots d'Arques, le 1/2 carsonnier 3 sols 4 deniers, le 1/2 boisseau 6 sols 8 deniers. Fiefferme des Bouhons : le boisseau de froment, mesure de 10 pots 2/3, le carsonnier 6 sols 5 deniers, le 1/2 boisseau 12 sols 9 deniers; avoine, le carsonnier 2 sols 3 deniers, le 1/2 boisseau 4 sols 5 deniers obole. — Ledit journal coté par Jean Yver, sieur de La Brechollerie, avocat à Carentan, sénéchal de la seigneurie de la fiefferme des Bouhons et Table de Carentan, présence de Raoul Veret, pris pour greffier pour l'absence de l'ordinaire, et contremarqué *ne varietur* par d'Harmonville. — Recouvert de parchemin.

E. 235 *bis*. (Registre.) — Moyen format, 290 feuillets, papier ; 2 pièces, parchemin, annexées.

1635-1636. — Carentan. — Registre des tabellions Noblet et Bonnet (actes, du 1er août, devant led. Noblet, tabellion, et Pierre Le Pellerin, son adjoint, du 1er décembre, devant led. Noblet, tabellion, et Roch Bonnet, son adjoint, etc.). Incomplet du commencement (les 8 premiers feuillets) et de la fin (à partir du feuillet 308). Mauvais état de conservation, surtout aux premiers et derniers feuillets actuels ; en partie pourri. — Les actes concernent le second semestre 1635. Annexés, 2 actes sur parchemin, passés à Carentan en 1636, ayant servi de couverture (en mauvais état). — Traité de mariage de Nicolas Le Moussu, éc., sieur de La Millerye, fils et héritier de défunts Thomas Le Moussu, éc., sieur de La Millerye, lieutenant général du bailli de Moyon, son aïeul, et de Jean Le Moussu, éc., sieur de La Potterie, son père, et de Jeanne Meslin, de la paroisse de Tessy, et Louise Germain, troisième fille et héritière de feu Jacques Germain, éc., sieur de La Compté, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel de la Reine mère et secrétaire ordinaire de la Chambre du Roi, de Montmartin, en présence de Jacques Pinel, sieur de La Masure, Jean Le Breton, éc., sieur de La Vausselle, Jean Meslin, éc., sieur de Campigny, Henri Le Roux, éc., sieur et patron de La Haye-Comtesse, Carville, Orval, etc., Jacob Le Gascoin, éc., sieur de Ver, Jacques Meslin, éc., sieur de Beaucoudrey, Jacques du Hamel, éc., sieur de Fontaine, Philippe Le Moussu, éc., sieur de La Prévôté, lieutenant général du bailli de Moyon, Charles Le Maistre, éc., sieur de La Maugerye, « Paoul » Meslin, éc., sieur de Glatigny, parents proches et amis dud. s^r de La Millerye, et de la mère de la future épouse, Nicolas Germain, éc., sieur curé d'Orglandes, official à S^t-Lo, Jean Symon, éc., sieur de Boisdavy, Michel de Fortescu, éc., Guillaume Le Sage, éc., sieur d'Auvers, lieutenant en la vicomté de Carentan, Nicolas Desoubzlebieu, sieur de Briseval, élu en l'Élection de Carentan et S^t-Lo, Jean Yver, sieur de La Rivière, Adrien Tousard, sieur de Blanchepierre, cousin germain de lad. demoiselle, Nicolas Le Duc, avocat à Carentan, David Desoubzlebieu, sieur de Maupertuis, Robert Desoubzlebieu, etc. — Cession par forme d'extinction par Pierre de Bray, éc., sieur de Hautquesney, fils aîné et principal héritier de feu Jacques de Bray, éc., sieur de Hautquesnay, et de Catherine Pleurebeurre, à Suzanne Aux-Espaulles, veuve du maréchal de St-Geran, stipulée par Guillau-

me Le Sage, éc., sieur d'Annerville, lieutenant vicomtal à Carentan, intendant de ses affaires, de 60 s. t. de rente foncière à lui due par contrat de fieffe faite en 1607 par sad. mère à Jean Bourdon, au droit duquel lad. dame était représentée, moyennant 100 livres, pour le principal et les arrérages, lad. somme payée par Guillaume Pleurebeurre, sieur de La Rivière, procureur receveur de lad. dame en sa terre de Sainte-Marie du Mont. — Vente par Guillaume d'Auxais, éc., sieur des Gratizières, fils de feu Michel, à Jacques d'Auxais, éc., sieur de St-Sauveur, fils de feu François, éc., neveu dud. Guillaume, de terre à St-Ény. — Donation par Gervais Le Mière, sieur du Mesnil, lieutenant particulier en l'Élection de Carentan et S^t-Lo, héritier de feu Jean, éc., s^r du Mesnil, médecin ordinaire du Roi, son frère, et en effectuant sa dernière volonté, à l'église de St-Georges de Bouhon, représentée par Jean Poisson, curé, d'une pièce de terre en lad. paroisse, pour fondation pieuse. — Échange entre Antoine de La Luzerne, chevalier, seigneur châtelain de Beuzeville, Auville, Camprond, Le Lorey, Le Mesnil-Mauger, et baron de Tollevast, et Jean Lucas, curé recteur d'Auville-sur-le-Vey. — Reconnaissance par Gédéon de Livrée, éc., sieur de Lessay, que Pierre Jullienne, peintre à Carentan et bourgeois dud. lieu, lui a mis aux mains 150 l. 10 s. pour être déchargé de 10 l. 15 s. de rente dont il était redevable envers les héritiers de Jacques de Thiéville, éc. — Vente de terre à St-Ény par Jacques d'Auxais, éc., sieur du Mesnil-Vigot, de la paroisse de St-Ény, à François Beaugendre, éc., sieur des Essarts, de la paroisse de Ste-Marie du Mont. — Vente par Michel Dollive, de la paroisse de Beuzeville-sur-le-Vey, contrôleur du régalement des tailles de lad. paroisse, à Thomas Le Tondu, s^r de La Potterie, de lad. charge lui appartenant au droit de l'adjudication faite au siège de l'Élection de Carentan le 3 janvier 1633 et de la quittance de finance par lui payée, montant à 800 livres. — Procuration par Gédéon Livrée, éc., sieur de Lessay, demeurant à Carentan, « estant prest de partir pour le service du Roy en ses guerres », à Judic du Mesnil, sa femme, pour gérer ses biens et répondre en toutes ses affaires, pendant son absence. — Accord entre Nicolas Livrée, prieur de Marchesieux et curé de Carentan, et Gédéon et Isaac de Livrée, éc., sieurs de Lessay et de Fontenay, enfants et héritiers avec Salomon de Livrée, leur autre frère, de François de Livrée, sieur de La Fontaine, sur procès que led. curé allait intenter contre sesd. neveux pour les obliger à lui fournir partage en essence aux successions d'Étienne Livrée, s^r de Vastigny, son père, de Robert de Livrée, chanoine de Coutances, son oncle, et de Jeanne Osber, sa mère, etc. — Reconnaissance du traité de mariage de Thomas Hamelin, greffier en la vicomté de Carentan, et Catherine Marcadey, fille de Pierre, éc., s^r de La Plattière, et de Jeanne Le Nepveu.— Accord entre Jacques Drieu et Jean de La Gonnivière, éc., curés de Montmartin, Bertrand Vigeon, vicaire, Jean de Montrosty et Charles Desoubzlebieu, prêtres aud. lieu, et Étienne Maillard, de lad. paroisse, à présent demeurant à Carentan, concernant fondations pieuses. — Compte et regard entre Isaac Livrée, sieur de Fonteney, fils de feu François, s^r de La Fontaine, et Jacques Le Febvre, éc., sieur de Marpallu, fils de feu Gilles, pour lui et comme tuteur de ses frères. — Traité de mariage de Charles Le Sage, sieur du Mont, avocat au Parlement, fils de Salomon, sieur de Haudienville, bourgeois de Carentan, et de défunte Isabeau Larchier, et Claude Caillemer, fille de Thomas, bourgeois de Carentan, et de Françoise Penon. — 200 livres de rentes hypothèques sur la recette des tailles de l'Élection de Carentan données à Marguerite Mercent, par David Mercent, sieur de St-Germain, son frère, par son traité de mariage avec Guillaume Bouillon, sieur de La Closture. — Actes divers concernant : Guillaume d'Auxais, éc., s^r des Gratizières, fils de feu Michel ; — Louis Avice, éc., s^r de La Fresnée, vicomte de Carentan ; — Jean Basire, éc., et Élisabeth Mignot, sa femme ; — Christophe Boudier, éc., sieur du Val, de St-Ény ;—Guillaume Bouillon, s^r de La Closture ; — Gilles Boyssel, conseiller assesseur et commissaire examinateur en la vicomté de Carentan ; — Charlotte de Bray, veuve de Jacques Le Marchand, éc., s^r du Désert ; — Jacques de Bray, éc., s^r des Esmonderye, fils de feu Jean ; — Pierre de Bray, éc., sieur de Hautquesney, de la paroisse de S-André de Bouhon ; — Thomas Caillemer, fils de feu Robert, s^r de Cavelande, fils Jean, du village de Beaumont ; — Eustache de Camprond, éc., s^r du lieu, de St-Ény, héritier de Roulland de Camprond, son frère ; — Gillette Cotelle, dame de Montmirel, veuve de Pierre Senot, éc., s^r de La Painterie, héritière de Jean Cotelle, éc., s^r de Montmirel, vicomte de Carentan ; — Guillaume Derot, s^r de La Rouxelière, de St-Germain de Varreville ; — Pierre Drieu, s^r de Tournière, et Françoise d'Auxais, sa femme, de St-Ény ; — Robert Dursus, éc., s^r de Courcy ; — Jacques Fericocq, vicaire de l'église de Carentan ; — Antoine de Fortescu, éc., s^r de Langlet, fils aîné de feu Pierre ; — Pierre de Franquetot, chevalier, seigneur et patron d'Auxais, Cardonville, etc. ; — Pierre de Goix, éc., sieur de Gaillon, lieutenant pour le Roi en la ville et château de

Carentan; — Louis Gourmont, éc., sr des Marescq, adjudicataire pour Thomas de Franquetot, sr de Carquebut, d'héritages et rentes ayant appartenu à Louis d'Auxais, éc., sr de Lestocque ; — Martin de Gourmont, éc., curé de Carentan ; — « Jesueth » de Hauchemail, éc., sieur des Hommets, de Ste-Marie du Mont ; — Michel Hervieu, receveur du taillon en l'Élection de Carentan et St-Lo ; — Jacques de La Planque, adjoint aux enquêtes en la vicomté de Carentan;—Nicolas Le Duc, avocat à Carentan; — Pierre Le Jollis, éc., sr de Rochefort, de Brucheville; —Nicolas Le Parmentier, curé de N.-D. du Buisson ; — César Le Sage, sieur de Malterre, tuteur du fils mineur de Jacques d'Auxais, éc., sieur des Ourmeaux, stipulé par Guillaume Le Sage, sieur d'Annerville, son frère ; — Salomon Le Sage, sr d'Haudienville ; — Philippe Le Sauvage, prêtre, de St-André de Bouhon ; — Louis Le Vavasseur, bourgeois de Carentan ; — Jean Lucas, curé d'Auville ; — David Mercent, lieutenant général des eaux-et-forêts au bailliage de Cotentin ; Jean Meslin, éc., sr de Campigny ; — Jean de Montrosty, prêtre, de la paroisse de Montmartin ; — Ravend-Michel Morel, conseiller assesseur à Carentan ; — Jean Quesnel, éc., sr de La Réauté, lieutenant aux eaux et forêts en la vicomté de Carentan ; — Aulne Vauquelin, éc., sr du Désert, Jean Vauquelin, éc., sr de La Chapelle, son frère ; — Michel Yon, éc., fils Robert, sieur de La Pierre ; — Jean Yver, sr de La Rivière; — Basire, Bataille, Bourdon, Bourget, Bucaille, Caillemer, Carrière, Colette, Couillard, Germain, de La Croix, Langevin, Langlois, Le Terrier, Poisson, Roulland, Ruault, Vautier, etc. — Auvers, Carentan, Cats, Isigny, Lithaire, Méautis, Montmartin[-en-Graigne], Neuilly l'Évêque, Orglandes, St-André et St-Georges de Bouhon, St-Côme du Mont, St-Ény, St-Hilaire, Ste-Marie du Mont, Vaudrimesnil, etc.

E. 236. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1390-1499. — (Carneille (la). — Arrêt de l'Échiquier de la St-Michel, tenu à Rouen en 1390, sur ce qu'à la requête de Jean du Tertre, attourné de Jean du Fay, de la paroisse de Taillebois, les hoirs ou ayant cause de Thomas Le « Baudrier » avaient été mis en amende par jugement « pour erremens trop fais » vers lui en la poursuite de certain cas de meuble à quoi led. « Baudreer » avait fait ajourner led. du Fay aux pleds de La Carneille devant le vicomte dud. lieu pour le comte d'Harcourt, et par certain jugement qui plaidé avait été entre eux était lad. cause venue desd. pleds en l'assise dud. lieu, et de lad. assise en l'Échiquier, et que led. attourné eut fait certaine requête et « calengié » au profit de sond. maître, Fralin Foullet, vicomte de La Carneille, requit, vu ce que lad. cause était mue et sortie en la Cour dud. comte d'Harcourt, qu'on lui donnât congé et licence de tauxer et prendre son amende, telle comme à lui appartenant sur la partie succombée : lad. requête octroyée par l'Échiquier. Au bas : « pro comite ». — Aveux rendus au comte d'Harcourt et d'Aumale, vicomte de Châtellerault, par Guillaume Rabasse le jeune, Regnault Le Boucher, etc. (1415 v. s.). — Sentence de Pierre de La Pierre, vicomte de La « Querneille », réunissant au fief des Prés la maison de Robert Grosyeul, faute de paiement d'arrérages de rente due au comte d'Harcourt (1415 v. s.). — Vidimus par Jean Adeline, prêtre, tabellion au siège d'Harcourt sous Guillaume Boudin, garde du scel des obligations des vicomtés « de Harecourt et d'Ellebeuf », de quittance par Henri Vernay, écuyer, capitaine d'Harcourt, nagueres lieutenant général du duc d' « Excestre », comte d'Harcourt, à Thomas Marie, vicomte et receveur de La Carneille (1427). — Reconnaissance devant Pierre Roussel, commis sous Jean Roussel, tabellion au siège de Falaise, par Richard Collet, du bail à lui fait pour 3 ans par Clément Duboscq, vicomte de Lillebonne, procureur et substitut de Jean, bâtard d'Harcourt, gouverneur général des comtés d'Harcourt et d'Aumale et autres terres en Normandie appartenant au comte d'Harcourt, père dud. Jean, du revenu de la vicomté, terre et seigneurie de La Carneille, moyennant 60 livres tournois de fermage annuel (1452). — Aveu par Pierre, abbé de N.-D. du Val, les prieur et religieux, au comte d'Harcourt, en sa vicomté de La Carneille, de tenure par foi et hommage par aumône : fief aux Métaiers assis à La Carneille, terres et héritages du temporel du prieuré de La Carneille dépendant de lad. abbaye, contenant 45 acres, sur lesquels sont les manoir, maisons et chapelle dud. lieu ; ont aud. lieu lesd. abbé et couvent une foire qui sied deux fois l'an, le lendemain de Noël, jour St-Étienne, et le lendemain de Pâques, le prieur a le droit de coutume de la foire de Pâques, et de celle de Noël quand le jour St-Étienne est au lundi seulement ; lequel prieuré et patronage de La Carneille est de l'ancienne donation et dotation de l'abbaye, par le don des prédécesseurs dud. comte ; fait aux assises de la vicomté de La Carneille tenues par Jean Grimoult, lieutenant en lad. vicomté du bailli d'Harcourt (1457). — Aveu à Guillaume de St-Bosmer, seigneur du haut fief de La Carneille (1461). — Extrait des comptes de la seigneurie et vicomté de La Carneille,

rendus à Marie d'Harcourt, comtesse de Vaudemont et d'Harcourt, par Jean du Fay, vicomte et receveur de la seigneurie de La Carneille, concernant la ferme de la cohue, geôle et prisons de La Carneille (1474, ss.) — Procédures concernant Guillaume de St-Bosmer. — Quittances par : Girard Brasdefer, avocat du duc de Lorraine, comte d'Harcourt, en sa vicomté de La Carneille, à Jean du Fay, vicomte et receveur dud. lieu, de 60 sols tournois pour ses gages et pension d'avocat pour le terme de St-Michel dernier (1477); Jean Dubar, avocat et conseiller en lad. vicomté, de 40 sols tournois pour ses gages de conseiller des termes de Pâques et St-Michel 1477 (1477 v. s.) ; Gilles de La Pallu, procureur dud. de Lorraine en sa vicomté de La Carneille, de 4 livres pour une année de ses gages (1477 v. s.) ; Gillebert *al.* Guillebert Mallet, prieur de La Carneille, de 6 sols 8 deniers, qu'il a droit de prendre sur la recette de lad. vicomté (1478-1494). — Appréciation faite aux assises de La Carneille, tenues par Richard Jehan, lieutenant en la vicomté dud. lieu, à la requisition de Jean du Fay, vicomte et receveur des rentes dues aux termes de Pâques, St-Michel et Noël : le boisseau de froment, mesure de Condé-sur-Noireau, 2 sols 6 deniers, le boisseau de seigle, à ladite mesure, 22 deniers, le chapon 15 deniers, la géline 9 deniers, et les 25 œufs 6 deniers (6 février 1494 v. s.) ; autre appréciation faite le 22 septembre 1495 : le boisseau de froment 3 sols, le boisseau de seigle 2 sols 6 deniers, le cent d'œufs 20 deniers, le chapon 12 deniers, la géline 9 deniers. — Mandement de Jean, sire de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, comte d'Harcourt, vicomte de Donges, seigneur de Largouet, maréchal de Bretagne, à Léonard Desbuaz, fermier des seigneurie et vicomté de La Carneille, de remettre à Jacques Tregonet, son argentier, la somme de 100 livres (1499). — Procédures aux assises de La Carneille. — Ensuit le revenu du fief ou membre de fief appartenant à Jehannin de Prez, écuyer, héritier de Guillaume de Prez, chevalier, assis en la vicomté de La Carneille, venu et échu pour cause de garde en la main du comte d'Harcourt pour sa minorité d'âge (s. d.).

E. 237. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1500-1597. — Carneille (la). — Quittances : par Jacques Tregonet à Léonard Desbuaz, vicomte et fermier de la terre et seigneurie de La Carneille, appartenant à M. de Rieux, comte d'Harcourt, maréchal de Bretagne (1500) ; — par Jean, sire de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, comte d'Harcourt, vicomte de Donges, seigneur de Largouet, maréchal de Bretagne, aud. Desbuaz, de 50 livres, par les mains de Bernard de Frosy, son lieutenant et maître d'hôtel (1504) ; — de 100 livres par Guillaume Rado, aumônier dudit comte (1505) ; — de 100 livres par Jean de Louvat, écuyer, capitaine et gouverneur du comté d'Harcourt (1505); — de 100 livres par Pierre de Castelan, sr de Bignac (1508), etc. — Extrait du registre de bailliage de la vicomté de La Carneille, assises tenues en 1508 (n. s.) par Jean de Chennevières, écuyer, lieutenant en lad. vicomté du bailli d'Harcourt : le comte de « Pontieuvre » pour le fief de Bonnevent, le baron de Ferrières pour le fief de Potigny, les hoirs de Guillaume de La Palu pour le fief de La Couillardière, Nicolas de St-Bosmer pour les fiefs de haut fief de La Carneille, Mille-Savattes et St-Étienne, Jean du Gripel pour le fief de La Landelle, Jean Poret pour le fief de Taillebois, les hoirs Rault de Boutemont pour le fief de Boutemont, Philippe Bertrand (*al.* Bertro), veuve de Jean Turgot, pour le fief des Tourailles, les abbé et religieux du Val pour le fief du Val, les abbé et religieux de St-André pour le fief de St-André, Jean Le Verrier pour le fief de Crèvecœur, les administrateurs de l'hôtel-Dieu de Falaise, etc ; saisie de leurs fiefs en la main de la sieurie jusqu'à devoirs faits. — Reconnaissance par Jean Vallonier, demeurant à Taillebois, aux fiefs et sieurie de La Carneille, de la remise par lui faite à Suzanne de Bourbon, dame de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, comtesse d'Harcourt, ayant la garde et administration des corps et biens de son fils, des offices des sergenteries et tabellionages de la seigneurie de La Carneille que feu son mari lui avait octroyés (1538). — Copie d'aveu rendu au comte d'Harcourt par Charles Turgot, écuyer, d'héritages sis aux villages du Plessis et Champosou, en la vicomté de La Carneille, membre dépendant dud. comté, en son fief ou tènement du Plessis, assis en son fief de Pré (1563 v. s.). — Extrait des pleds de la vicomté de La Carneille, tenus par Jean Yver, écuyer, vicomte-baillival et juge ordinaire, concernant l'aveu à rendre aux comtes d'Harcourt par Henri de Pellevé, baron de Flers, sr de La Landelle, de son fief de La Landelle, tenu de la seigneurie et châtellenie de La Carneille (1579-1580) ; acte de présentation d'aveu dud. fief ; aveu rendu à François Thezart, sr des Essarts, Crocy, Moulines, Fontaine-Halbout, Potigny, etc., à cause de Jeanne de Mouchy, son épouse, veuve de Robert du Pont-Bellanger, par Henri de Pellevé, baron de Flers, sr de Caligny, Montilly, etc., du fief, terre et seigneurie de La Landelle, à Clécy, ès mettes de la vicomté de La Car

neille, s'étendant à St-Sauveur de La Villette, St-Lambert-sur-Orne, St-Martin de Sallen, St-Marc d'Ouilly et environs, tenu de la sieurie de Potigny, lequel aveu led. de Potigny est tenu porter au comte d'Harcourt en la vicomté de La Carneille (1579) ; blâmes et reproches que baille et assigne l'avocat et procureur fiscal des princes et comtes d'Harcourt aud. Henri de Pellevé et Jacques d'Argouges, s^r de Grastot, et Renée du Pont-Bellanger, son épouse, dame propriétaire de la terre et sieurie de Potigny, etc.— Ordonnance dudit Yver prescrivant l'arrestation de Gabriel de St-Bosmer, écuyer, compromis dans l'évasion de Jacques Julienne, détenu aux prisons de La Carneille (1580). — Lettre de M. de Boudeville à Desboullets, praticien en la Cour de parlement de Rouen, concernant avis sur la poursuite du procureur de La Carneille contre M. de St-Bosmer pour rupture de la prison et soustraction des écritures (1580) ; consultation et pièces diverses y relatives. — Vente devant Jacques Grandchamp et Charles de La Croix, tabellions au siège de La Carneille, par Raullin Baudin, de lad. paroisse, à Gabriel de St-Bosmer, sieur de La Carneille, d'une pièce de terre paroisse de Mille-Savattes (1581). — Minute concernant les droits de tiers et danger appartenant à Charles de Lorraine, pair^r de France, duc d'Elbeuf, comte de Brionne, seigneur vicomte et châtelain de La Carneille, membre dépendant dud. comté, sur tous les bois tenus et dépendant d'icelle, et entre autres sur les bois appartenant à Gabriel de St-Bosmer, écuyer, à cause de la succession de Jean de St-Bosmer, son arrière bisaieul, Guillaume, son bisaieul, et Nicolas, son père. — Évocation par le parlement de Rouen, sur requête des marquis d' « Ellebeuf » et comte de Laval, chacun en leur partie comtes d'Harcourt et seigneurs de La Carneille, contre Gabriel de St-Bosmer, contre lequel mandement de prise de corps a été décerné par le bailli-vicomtal de La Carneille (1581) ; arrêt dud. Parlement, ordonnant, à la requête de Fabien de St-Bosmer, fils et héritier de Mathieu de St-Bosmer, au duc d'Elbeuf, de faire exécuter les décrets de prise de corps obtenus contre Gabriel de St-Bosmer et ses complices dans l'évasion de Julienne et bris de clôture des prisons de La Carneille (1582). — Copie d'aveu de Gilles Turgot, écuyer (1582). — Quittance par Marc, huissier du Roi au siège de la Table de Marbre du Palais à Rouen, à Jacques Desboullets, écuyer, chargé des affaires du duc d'Elbeuf, de la somme de 18 écus sol à déduire sur le marché fait entre eux pour aller à La Carneille ajourner à « baon » Gabriel de St-Bosmer et saisir ses biens et immeubles, ledit s'étant fait proclamer seigneur et patron de La Carneille ; autres frais y relatifs ; lettre de Deshayes, procureur à La Carneille, à Desboullets, y relative ; avertissement au Conseil par les comtes d'Harcourt, seigneurs châtelains et haut-justiciers de La Carneille, qui ont toujours été seigneurs dud. lieu depuis l'érection du comté d'Harcourt, et exercé leur juridiction, tant en crime que civil, par sièges d'assises et de pleds, tabellionages et sergenteries, tenures nobles et roturières en 22 paroisses, droits de bourgeoisie, marchés ordinaires, etc., lad. haute justice ressortissant immédiatement au Parlement, et en dépendent 20 paroisses, fiefs nobles ; néantmoins Gabriel de St-Bosmer, sous ombre qu'il a été de longtemps, lui et ses prédécesseurs, demeurant à La Carneille, où il a un membre de fief tenu nûment desd. sieurs, se prétend seigneur du lieu, patron du bénéfice, valant 500 écus de rente, veut s'accommoder de plus de 1.000 acres de terre en communes et bois de haute futaie, assis en lad. sieurie et vicomté ; led. de St-Bosmer s'est saisi par violence des lettres, titres et écritures desd. seigneurs, etc, ; consultation y relative (1584).— Pièces diverses et procédures concernant les demandes faites par Françoise de La Ferrière, épouse en premières noces de Gabriel de St-Bosmer, au fait de sa séparation de biens avec led. de St-Bosmer et du remploi de ses deniers.

E. 238. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1585-1599. — Carneille (la). — Mandement du parlement de Rouen au premier huissier requis, d'assigner en lad. Cour, à la requête de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, châtelain de La Carneille, ayant pris le fait de Nicolas Deshaies, son procureur aud. lieu, Pierre Surirey, soi disant sergent royal au bailliage de Mortain, lequel, contre l'autorité de lad. Cour et au préjudice des droits et libertés du pays, a signifié aud. Deshaies un prétendu appel relevé par Gabriel de St-Bosmer, se disant catholique, de procédures faites contre lui par le bailli-vicomtal de La Carneille, son juge ordinaire (1585). — Vente par Louis de Vallonnier, écuyer, sieur de La Croix, contrôleur ancien en l'Élection de Falaise, à Jean Boucher Berthelottière, de La Carneille, de biens à Mille-Savattes (1586) ; vente par led. Boucher à Gabriel de St-Bosmer, sieur de La Carneille et Mille-Savattes (1586). — Suite de la procédure en Parlement concernant l'évasion dud. Julienne, arrêté pour larcin de moutons. — État de la recette ordinaire de la vicomté de La Carneille. — Reconnaissance devant Jean Yver, vicomte-baillival et

juge ordinaire et opté pour toutes les causes de la vicomté et juridiction de La Carneille, par Pierre Blaize, tuteur des enfants mineurs de Guillaume Graindorge, d'accord sur procès avec le duc d'Elbeuf pour la propriété de terre au-dessous du village de La Truittière (1587). — Remise devant Jacques Grandchamp et Charles de La Croix, tabellions au siège de La Carneille, par Marguerin Corbet, de la paroisse de La Lande-St-Siméon, à Gabriel de St-Bosmer, sieur de La Carneille et de Mille-Savattes, d'une maison et pièce de terre à lui vendues par Jacques Pigeon, fils Pierre (1587). — Inventaire des pièces produites par le duc d'Elbeuf, châtelain de La Carneille, dépendant du comté d'Harcourt, appelant de sentence du vicomte de Vire, contre Antoine Lomosnier, fermier des religieux du Plessis-Grimoult (1587). — Vente devant les tabellions du siège de La Carneille, par Jean Turgot, écuyer, sieur de La « Fontenalle », à Gabriel de St-Bosmer, sieur de La Carneille, d'une pièce de terre sise près le prieuré dudit lieu, nommée le Clos de La Fontaine (1588). — Suite de lad. procédure en Parlement entre le duc d'Elbeuf et Antoine Lomosnier, à laquelle ont été approchés les veuve et héritiers (entre autres Jean de Bordeaux, curé de St-Pierre d'Entremont) de Claude de Bordeaux, vicomte de Vire, pour être déclarés responsables du préjudice causé par une sentence rendue par lui aux pleds de Vassy.— Remise de terre à Mille-Savattes par Louis Boucher, de La Carneille, à Marie de Fallaize, veuve de Nicolas de St-Bosmer, sr de La Carneille et Mille-Savattes (1597).

E. 239. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1519-1644. — Carneille (la). — Remise devant Jacques Grandchamp et Charles de La Croix, tabellions au siège de La Carneille, par Pierre Morel à Marie de Fallaize, veuve de Nicolas de St-Bosmer, écuyer, sieur de La Carneille et de Mille-Savattes, d'une pièce de terre à Mille-Savattes, acquise de Jacques Dufour (1600). Parmi les témoins, Jean Michel, vicaire de La Carneille. — Arrêt du parlement de Rouen, en la Chambre de l'Édit, condamnant led. de St-Bosmer au bannissement perpétuel comme dûment atteint et convaincu du bris des prisons de La Carneille, enlèvement de Jacques Julienne, et rupture du coffre où étaient les titres et enseignements de la vicomté de La Carneille, ensemble des rébellions et violences, meurtre de Louis Jouenne, etc.; peine de mort s'il est ci-après trouvé, amendes, 500 écus d'intérêt au duc d'Elbeuf, etc. (1601). — Procédures en la Chambre de l'Édit au parlement de Rouen entre Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, seigneur vicomte et châtelain de La Carneille, pair de France, et Jacques de St-Bosmer, pour lui et ses frères et sœurs, héritiers de Marie de Falaise, leur aieule, ayant été tutrice de Gabriel de St-Bosmer, banni à perpétuité (1603 ss.); suite dud. procès entre Marguerite Chabot, duchesse douairière d'Elbeuf, tutrice et gardaine des enfants dud. défunt duc d'Elbeuf et d'elle, contre led. Jacques de St-Bosmer, Robert, René, Julienne, Esther et Élisabeth de St-Bosmer, frères et sœurs dud. Jacques; mémoire et réponse pour lad. tutrice, productions de pièces, historique de l'affaire, etc.; parmi les pièces de production, partage de 1561 (v. s.) pour les enfants de feu Nicolas de St-Bosmer, sr de La Carneille.— Accord entre Jean de Boyer, maître d'hôtel ordinaire du duc d'Elbeuf, et Fabien de St-Bosmer, écuyer, sr de La Bourdonnière, concernant la coupe de bois près celui de « Chastaignou », moyennant 11 écus pour droits de tiers et danger (1606). — Procès-verbal de fieffe aux assises de la vicomté de La Carneille, membre du comté d'Harcourt, appartenant aux princes d'Elbeuf, tenus par Nicolas Deshayes, écuyer, lieutenant général au bailliage et comté dud. Harcourt, à Pierre Le Boucher, d'une petite place inutile en costil et rocher à l'issue du village de La Gressillonnière, entrant dans les vallées du Guey aux Moines, en la paroisse de La Carneille, contenant 7 perches 1/2, moyennant 5 sols de rente seigneuriale (1613).— Bail devant Pierre Blosse et Charles-François de St-Vaast, notaires au Châtelet de Paris, par Marguerite Chabot, duchesse d'Elbeuf, veuve de Charles de Lorraine, pair et grand veneur de France, en son nom et comme tutrice d'Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, son fils, à Jean Piel, avocat en Parlement, demeurant à Athis, vicomté de Vire, de la terre, seigneurie et châtellenie de La Carneille, pour 6 années, moyennant 2.000 livres de fermage annuel, outre les charges (1623). — Procédure en Parlement des paroissiens de La Carneille, contre Daniel Graindorge, fils Guillaume, appelant du bailli de La Carneille, en présence du procureur fiscal de la haute-justice de La Carneille (1623): mention de procédures en 1614. Y joint, pièces sans date : mémoire pour la duchesse d'Elbeuf, ajournée en reprise de procès, contre Daniel Graindorge, exposant la contestation en 1571 entre les comtes d'Harcourt, qui étaient alors le marquis d'Elbeuf et M. de Laval, et Guillaume Graindorge, père de Daniel, qui prétendait posséder une partie de la commune dud. lieu, etc.; autre mémoire : en 1587 led. Daniel, clerc domestique de Jean Yver, bailli de La Carneille, écrivit de sa propre main, étant majeur, une cedule sous

le nom de son tuteur, par laquelle il se faisait quitter par quelques officiers de La Carneille une portion de ce qui était litigieux, délaissant l'autre au duc d'Elbeuf, seul seigneur ; il n'en peut être relevé, l'ayant écrite de sa propre main après la 35e année de son âge, et il a de présent plus de 50 ans, etc. ; autre mémoire pour les paroissiens de La Carneille.— Notes et pièces diverses concernant le grand regorgement d'eaux qui se fait dans le chemin forain de Condé au prieuré de La Carneille et au pont des Tourailles, au droit de la Planche entre le village de Laubaingnère, en la paroisse de Ste-Honorine, dépendant de la haute-justice de Condé, et le village de Lestre-Hardy en la paroisse de Taillebois, dépendant de la haute-justice de La Carneille; notes sur les fiefs, terres et seigneuries nobles en la paroisse de Ste-Honorine, possédés par le sr dud. lieu, le seigneur de Condé, le sieur de La Poupellière, etc. ; analyses de pièces ; avis y relatif ; le sr de Taillebois, dont relève le fief de Bouttemont, ayant droiture de moulins en la paroisse de Taillebois ; copies : de bail à fieffe en 1626 par Salomon Le Forestier, écuyer, sr en partie de Taillebois au fief de Bouttemont, à Gilles Poret, éc., sr de St-Laurent et de La Potterie, de la prise d'eau du ruisseau ou rivière de Lambron à l'endroit, entre autres, du pré appartenant à Jean Hardy, etc.; de reconnaissance en 1616 par Raoul de Bouttemont, écuyer, seigneur d'Urville en « Costentigo » et de Taillebois pour partie, de tenure en parage en quint degré de Jean Le Seigneur, écuyer, sieur de Taillebois, d'un sexte de fief de chevalier dont le chef est assis à Taillebois et s'étend aux paroisses de Bréel et de La Carneille et environs ; d'aveu à Joachim Poret, sieur de Taillebois, par Pierre Le Verrier, sieur de Mesley et de Bouttemont 1518, v. s. ; d'aveu à Nicolas de St-Bosmer, seigneur du haut fief de La Carneille, par led. Joachim Poret, pour le fief, terre et sieurie de Taillebois, tiers de fief de chevalier (1519), aux pleds de la sieurie du haut fief de La Carneille, tenus par Guillaume Turgot, écuyer, sénéchal ; de procédures en 1628 devant Nicolas Cœurdoux, sieur de La Chapelle, bailli de Condé-sur-Noireau, en présence d'Éléazar de Prépetit, sieur des Essarts, procureur fiscal à Condé, entre Jacob Gresille, sr et patron de Ste-Honorine, et Gilles Poret, sr de St-Laurent et de La Potterie ; de procédures en 1628 aux pleds d'héritages de La Carneille, tenus par Jean Deshaies, éc., bailli-vicomtal dud. lieu, etc. Lad. liasse portant pour titre : « Pour avoir advis pour Madame la duchesse d'Elbeuf, La Carneille apartenant à Monseigneur le conte de Harcourt, pour la rivière d'entre Condé et Taillebois. » — Compte rendu à la duchesse d'Elbeuf par Jean Peschet, son fermier général en la terre de La Carneille, suivant son bail fait devant les notaires au Châtelet de Paris le 19 décembre 1630, pour 6 ans, moyennant 2.155 livres par an ; peste qui a eu cours aux paroisses de Taillebois, Mille-Savattes, Clécy et La Villette, dépendant de la vicomté de La Carneille, en 1631 et 1632, pour quoi les greffiers, sergents et tabellions poursuivent pour avoir diminution ; bail à l'appui 1630). — Obligation devant les tabellions de Falaise par Louis Dupont, écuyer, sieur de « Chastinon », de payer et rendre, si par justice est ordonné, à la duchesse d'Elbeuf, et à Jean Peschet, son fermier général de La Carneille, la somme de 333 livres 6 sols 8 deniers, tiers de 7.000 livres, prix de la vente par lui faite à Jean Jouenne, maître de la grosse forge de Putanges, d'une tasse de bois de futaie en la paroisse de La Carneille, led. Dupont cautionné par son frère Philippe Dupont, écuyer, sieur de La Blanchère et de Garencières (1631). — Copies de diverses quittances de sommes payées pour la terre de La Carneille, collationnées par Gabriel Riblier et François Goubert, tabellions ordinaires en la vicomté de La Carneille, à l'instance de Jean Peschet, receveur général de lad. terre (1634). — Articles sur lesquels Louis Dupont, écuyer, sieur de Chastignou, requiert que Nicolas de St-Bosmer, écuyer, sieur de La Bourdonnière, bailli de la haute-justice de La Carneille, soit examiné pour servir au procès entre Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, Jean Peschet, fermier de la terre de La Carneille, et led. de Chastignou (1639) ; pièces de procédures y relatives. — Lettre de l'avocat fiscal de La Carneille, concernant Isaac Durand, garnement couvert de grand nombre de prises de corps pour crimes qualifiés, appelant d'un décret qui a été décerné contre lui par le bailli de La Carneille pour avoir empoisonné sa servante grosse de ses œuvres (1644).

E. 240. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1650-1691. — Carneille (la). — Aveu à Christophe de Hally, chevalier, comte de La Ferrière, vicomte châtelain et haut justicier de La Carneille, baron de La Chapelle et autres terres et seigneuries (en correction d'Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, de « Briosne » et d' « Armaignac », par Guillaume Hesnard-Pointardière, et Louis Hesnard, huissier, son frère, du fief ou tènement nommé La Pointardière, dépendant de la seigneurie de La Carneille (la pièce sur laquelle sont faites les corrections est de 1650). — Constitution

de rente pour Marie Turgot, veuve de Nicolas de St-Bosmer, éc., bailli de La Carneille (1653). — Condamnation prononcée par Gabriel de Pierre, sieur des « Noualles », lieutenant général à La Carneille, en vertu de la charte d'érection du comté d'Harcourt de mars 1338, de Pierre Gaultier, écuyer, sieur de « Chastaignou », demeurant à La Carneille, au paiement des droits de tiers et danger, d'une « troche » de bois dans celui de Chastignou, dépendant de la châtellenie de La Carneille, et amende (1657). – Vente par Jacques Gaultier, éc., s^r du Buc, et Pierre Gaultier, éc., s^r de Chastignou, père et fils, à Gabriel Roussel, s^r de La Brière, de Ronfeugeray, de la ferme et terre de Chastignon à La Carneille (1657). — Arrêt du Parlement concernant l'appel de Jacques Brière, et autres, de sentence du bailli-vicomtal de La Carneille, condamnant pour assassinats, enfondrements de maisons, oppressions sur le peuple, brigandages, etc., Jean Brière, son frère, de Clécy, à faire amende honorable en chemise, tête et pieds nus, une torche ardente en main du poids de 2 livres, devant la porte principale de l'église du lieu, devant le prétoire, etc., ensuite être pendu à une potence en la place publique et porté au lieu patibulaire, et ses biens confisqués, et led. Jacques à 3 ans de galères, 50 livres d'amende, etc. (1661). — Procédures entre Christophe de Hally, chevalier, seigneur et baron de La Ferrière, prenant le fait des officiers de La Carneille, et Pierre Gaultier, écuyer, sieur de Chastignou, héritier de Louis Dupont, éc., sieur dud. lieu. — Vente devant Gabriel Riblier et Pierre Godard, tabellions ordinaires en la haute justice de La Carneille, par Jacques Chancel, sieur du lieu, procureur domanial de Christophe de Hally, baron de La Ferrière, seigneur châtelain et haut justicier de La Carneille, à Jacques Gallet, meunier de La Carneille, de la coupe de tous les bois taillis sur les communes et vallées de Mille-Savattes, aud. seigneur appartenant, commençant au droit des moulins de Taillebois et finissant proche les prairies de Bréel, moyennant 1.500 livres (1663), copie délivrée par Guillaume Godard, ci-devant notaire, fils et héritier dud. Godard, en 1688. — Délibération donnée à Rouen en 1670 par Gréard, concernant le procès des s^rs de St-Bosmer contre M. de [La] Ferrière, propriétaire de la seigneurie de La Carneille au droit de l'échange avec le comte d'Harcourt, lesd. de St-Bosmer réclamant plus de 25.000 écus, y compris 70 ou 80 années d'intérêts, en raison de la confiscation des biens de leur père en 1601 et de leur réunion à la seigneurie de La Carneille, à cause des droits de leurs mère et aïeule ; arrêt de contumace contre le comte d'Harcourt en 1664 et sentence rendue en conséquence contre le comte d'Armagnac, etc. — Bail devant lesd. tabellions de La Carneille par Renée de Bréauté, femme dud. de Hally, à Adrien Gomond, demeurant à Falaise, des moulins seigneuriaux et banaux de La Carneille (1676). — Information par Isaac de Prépetit, lieutenant général au bailliage-vicomtal de la haute justice de La Carneille, sur les plaintes de François du Plessis, écuyer, avocat fiscal aud. siège, et Anne Le Guerchois, dame châtelaine de La Carneille, à Clécy, sur l'abus dans la perception des droits de marché dudit lieu par le s^r de St-Georges Pigeon, sénéchal (1681). — Copie d'arrêt du Parlement envoyant François de Banville, sieur d'Isigny, cohéritier des biens de Michel de Banville, sieur de Pierres et de Ronfeugeray, en possession de ceux de Gabriel Roussel (1681), signifié à Jacques et Nicolas Longuet, frères, de la paroisse de La Carneille, avec assignation à comparaître au bailliage dud. lieu, pour déclarer de quelle somme ils sont redevables pour leurs fermages; opposition desd. Longuet, signifiée à Anne Le Guerchois, dame propriétaire de la haute justice de La Carneille. — Mandement du Parlement sur requête d'Anne Le Guerchois, pour faire assigner Jean d'Arclais, sieur de Montamy, appelant de sentence rendue en la haute justice de La Carneille, le condamnant à payer par provision à ladite dame la somme de 300 livres pour le treizième des terres à lui vendues par Mathieu Roussel et Hervé de St-Manvieu (1681). — Copie informe de commission devant André Millet et Jean Monseillon, notaires en la vicomté d'Orbec pour le bourg de Lieurey, par Anne Le Guerchois, veuve de Jean de Hally, seigneur de Jouveaux, propriétaire de la terre et haute justice de La Carneille, à Jacques Le Marchant, avocat à La Carneille, de la charge de procureur fiscal dud. lieu, vacante par le décès de Sébastien Colombe (1684). —Ferme générale baillée par Marie de Rouxel de Médavy, dame et comtesse de Clermont en Bassigny, La Motte, Le Peley, St-Quentin de St-Marcouf, La Carneille, etc., veuve de Christophe de Hally, comte de La Ferrière, à Gabriel Peschet, bourgeois de La Carneille, de tous les revenus de la terre et seigneurie de La Carneille, en présence de Louis de Granjan, avocat en Parlement, intendant des affaires de lad. dame, François Perrin et Antoine de Colombe, de La Carneille (1690). — Répertoire des titres et papiers de La Carneille remis par Daniel de Montbray, sieur du Parc ; répertoire des titres et enseignements concernant généralement toute l'étendue et intégrité de la terre et seigneurie de la haute justice, châtellenie et vicomté de La Carneille,

par Jacques Chancel, remis à Marie de Rouxel de Médavy, veuve de Christophe de Hally, comte de La Ferrière, seigneur de La Carneille, dame et propriétaire de lad. terre, suivant arrêt du parlement de Paris (1690). — Dénombrement de la terre, vicomté, châtellenie et et haute justice de La Carneille, des fiefs qui en relèvent noblement et de toute son étendue; fiefs: de La « Coulardière », appartenant au marquis de « Rane », s'étendant à Rasnes, St-Georges d'Annebecq, St-Martin l'Aiguillon et autres lieux ; de La Landelle, s'étendant à Clécy, La Villette, St-Lambert, St-Martin de Sallen, etc., dont relève le fief « St-Beny » appartenant au marquis de Thury ; de Crèvecœur, à Pont-Écrépin, Giel, Courteille et Champcerie ; de Notre-Dame des Rotours, à Pont-Écrépin ; de Notre-Dame du Val, à Clécy, appartenant à l'abbé du Val et possédé par le seigneur de La Landelle ; de Taillebois, aud. lieu, dont relève le fief de Boutemont, s'étendant à Bréel et Taillebois ; des Tourailles, appartenant à M. des Tourailles Turgot, plein fief de haubert ; des Moutiers, s'étendant à La Carneille, appartenant au procureur du Roi de Falaise ; de Mille-Savattes, aud. lieu, appartenant à M. de Guiervile, avec le patronage du bénéfice-cure, etc. ; à La Carneille, foire, marchés, droit de bourgeoisie contenant tout le fief des Prés, droits honorifiques en la paroisse St-Pierre de La Carneille et dans la chapelle du prieuré St-Étienne de lad. paroisse, justice, domaine non fieffé, sergenteries, etc. ; à la suite, journal des rentes sieuriales de La Carneille et fief de St-Étienne : Nicolas des Haies, éc., s^r de Barlemont, Gabriel Graindorge, s^r de La Vallée, etc. ; déclaration des terres non fieffées de La Carneille. Au dos : 1690. — Copies informes du contrat d'échange de La Carneille entre Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, et Christophe de Hally, seigneur de La Ferrière, en 1653, et du contrat de retrait du contre-échange par le comte de La Ferrière en 1654, dont les originaux ont été remis par Jacques Chancel à la comtesse de La Ferrière le 25 juillet 1690.

E. 241. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1691-1727. — Carneille (la). — Défenses fournies devant le bailli de La Carneille par Marie Le Coustelier, veuve de Jean d'Arclais, seigneur et patron de Montamy, au droit de Mathieu Roussel, s^r de Chastignou, contre François de Chantelou (1691).— Procès-verbal d'audition de témoins par Pierre de Montbray, bailli-vicomtal de La Carneille, présence de René « Libois », greffier, sur l'instance de Jacques Le Marchand, avocat, procureur fiscal aud. siège, sur l'emprisonnement de Jacques Le Hugeur (1692) ; assignations, requête, interrogatoire, y relatifs (1692). — Quittance par Étienne de La Vergne, procureur d'Augustin Bonnel, chargé du recouvrement des taxes des officiers de justice, de la somme de 30 livres à René « Le Bois » greffier de la justice du haut fief de La Carneille, plus 3 livres pour les 2 sols pour livre (1694). — Reconnaissance devant Pierre Graindorge et Guillaume Godard, tabellions sous la châtellenie de Tinchebray pour les parties de Durcet et Les Tourailles, par René Libois, notaire, ci-devant greffier en la sénéchaussée de La Carneille, à Marie de Rouxel de Médavy, comtesse de La Ferrière, dame haute-justicière de La Carneille, du montant de lad. taxe, versé par Pierre Lebas, greffier de la juridiction dud. lieu (1696). — Arrêt du Parlement portant que le procès de « Colombe », accusé de vols considérables et détenu aux prisons de La Carneille, sera jugé par le lieutenant criminel de Falaise, à la diligence du procureur général de lad. Cour, aux frais et dépens des propriétaires et tenants le domaine de la haute justice de La Carneille, le procureur fiscal interdit, jusqu'à compte rendu, des fonctions de son office (1699) ; autre arrêt du Parlement cassant après interrogatoire sur la sellette, en tant que le bannissement, la sentence du lieutenant criminel de Falaise condamnant Sébastien Coulombe, fils d'Antoine, cabaretier à La Carneille, a être battu nu de verges jusqu'à effusion de sang, puis marqué de la marque aux larrons et ensuite banni à perpétuité (1700) ; autre arrêt du Parlement accordant mandement à Marie de Rouxel de Médavy, dame de La Carneille, pour assigner Le Marchand, avocat d'office en la haute justice dud. lieu, en remboursement des frais du procès dud. Coulombe (1700). — Bail par Pierre Aubert, sieur de Ronbisson, procureur de lad. Marie de Rouxel, veuve de Christophe de Hally, à Guillaume Desramé, commissaire aux saisies réelles du bailliage de Condé-sur-Noireau, du greffe de la haute justice de La Carneille, pour 3 ans, moyennant 80 livres par an (1700). — Bail devant Julien Gallier, notaire commis en la vicomté de Vire pour l'exercice du notariat d'Athis, par Jean de « Sasy », bourgeois de Paris, procureur de lad. dame de La Carneille, pour 6 années, à Sébastien et Jean Gomon, frères, bourgeois de La Carneille, de tous les revenus de la terre et seigneurie de La Carneille (1705). — Lettre de N., abbé du Val, à la comtesse de La Ferrière, à La Carneille, concernant le « grand abandonnement » du spirituel de lad. paroisse (1707) ; autres lettres du même et de Costart, chanoine

régulier de l'abbaye du Val, concernant les procédures y relatives (1708). — Bail du revenu de la terre de La Carneille pour 3 ans à Gabriel Peschet et à ses gendres (1711). — Lettres de Delange Buronnière, de M. de Barlemont, lieutenant général d'épée d'Argentan, à la maréchale d'Harcourt, concernant la terre de La Carneille (1712-1713). — Requête au Parlement en la première chambre des enquêtes par Henri, duc d'Harcourt, seigneur haut justicier de La Carneille, pour être reçu partie intervenante au procès sur le rapport de M. de La Villette Paviot, entre Nicolas Dozane, écuyer, seigneur et patron des Rotours, président trésorier de France à Alençon, propriétaire du fief de N.-D. des Rotours, et Marie-Anne de Rabodange, veuve de Philippe de Montégu, marquis d'O, concernant le fief des Rotours relevant de lad. haute justice; — procédure y relative. — Aveu à Marie-Anne-Claude de Brulart de Genlis, veuve dud. Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair et maréchal de France, et à François d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair de France, capitaine d'une compagnie des gardes du corps, brigadier des armées du Roi et lieutenant général en la province de Bourgogne, par Jean Gomond, de maisons et jardin dépendant de la vicomté et châtellenie de La Carneille (1720).

E. 242. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 133 pièces, papier.

1481-1786. — Carneille (la). — Renouvellement de bail devant Nicolas Le Boucher, tabellion ordinaire au bailliage-vicomtal de La Carneille et paroisses y annexées du duché d'Harcourt, et Jacques Graindorge, tabellion à Durcet pour le siège de Tinchebray, pris pour adjoint, par Noël Hatton, avocat au parlement de Paris, pour la maréchale duchesse d'Harcourt et pour le duc d'Harcourt, son fils, à Louis Geslin, de la terre et ferme du Manoir de La Carneille (1721). — Compte dud. Geslin pour 1715-1719, arrêté et signé par lui et lad. maréchale duchesse d'Harcourt (1721). — Compte de Gabriel Peschet, Louis Clairambaut, et Jacques des Valée, fermiers des rentes seigneuriales de la terre de La Carneille acquise par le duc d'Harcourt de la comtesse de La Ferrière, de 1714 à 1719, moyennant 850 livres par an (jusqu'en 1725). — Mandement de Nicolas de Ste-Marie, écuyer, seigneur de Meslay, bailli-vicomtal, maire et juge de police de La Carneille, aux prévôts, de publier la tenue des pleds et gage-plèges de lad. seigneurie, issue de la messe paroissiale (1726). — Réplique du maréchal duc d'Harcourt à la réponse de Turgot, concernant la saisie faite sur le fermier de La Bourdonnière, par celui des rentes seigneuriales de La Carneille. — Sentence de Nicolas de Ste-Marie, écuyer, seigneur de Meslay, bailli de la haute justice de La Carneille, ordonnant la restitution du cheval saisi sur Delarue, requête de Jean Gomond, receveur de la maréchale d'Harcourt, les farines confisquées, et faisant défenses à tous les vassaux de La Carneille de moudre leurs blés ailleurs qu'aux moulins de la seigneurie (1727). — État de la recette faite par Jean Gomond des rentes foncières et seigneuriales de la seigneurie et châtellenie de La Carneille de 1722 à 1728. — État des entreprises faites par des particuliers sur les communes et places vagues de La Carneille, au préjudice des droits du duc d'Harcourt (1730). — Lettres adressées à la maréchale d'Harcourt par d'Aveine, de Banville de Ronfugeray et de Ste-Marie, concernant le fief de St-Étienne (1731-1732). — Opposition par Marc-Antoine Turgot, seigneur de St-Clair, Bellou, etc., à la saisie faite, requête du duc d'Harcourt, d'une vache sur ses fermiers (1738). — Mandement de Jean-Baptiste Le Lacquet de La Rivière, avocat au bailliage et sénéchaussée de la haute-justice et châtellenie de La Carneille, pour l'absence des autres officiers, au sergent requis, de saisir par réunion plusieurs héritages de lad. châtellenie et des fiefs de St-Étienne (1740). — Bail devant Michel Lerebourg, notaire au siège d'Harcourt, Pont-d'Ouilly, etc., par Pierre Frasier, lieutenant particulier du bailliage du duché et pairie d'Harcourt, au nom de François d'Harcourt, pour 9 années, à Joseph Lainé, sieur de Grandpré, demeurant à La Carneille, des cens et rentes dûs à la châtellenie et haute-justice de La Carneille (1742).— Inventaire des titres concernant La Carneille tirés du chartrier de Brionne. — Compte de Joseph Lainé, fermier général des rentes seigneuriales de La Carneille, à raison de 70 livres par an, arrêté par Frasier (1752). — Procédure devant Guy de Vaux, sieur de La Motte, lieutenant au bailliage civil et criminel de La Carneille, entre Jacques-Julien Maillard, sieur de La Maillardière, marchand fouleur d'étoffes, et Pierre Gemy, meunier et receveur de la coutume des moulins à blé et coutume du bourg de La Carneille appartenant au duc d'Harcourt, ayant mal à propos pris et laissé couler l'eau de l'étang ailleurs que par les noës ou trous à ce destinés (1754). — Autre procédure devant le même contre Le Corps, vicaire de La Carneille, et Jérôme Dauphin, pour délits de chasse (1758). — Lettres de M. de Boisandré, prieur de La Carneille, Duval, vicaire dud. lieu, et du duc d'Harcourt, concernant la bénédiction d'une cloche et l'inscription qui doit y être mise (1761). — Procédures en-

tre le duc d'Harcourt et Jacques Poret, chevalier, seigneur de Boisandré, du Buat et autres lieux, le marquis de Belbeuf, avocat general au parlement de Normandie, Barbe-Thérese de Marcilly, veuve de Marin-Paul « Clopié », sieur des Hazés, concernant le partage du droit de treizieme de la vente a lad. veuve « Clopied », par led. de Belbeuf, de la terre, ferme et metairie du hamel St-Étienne, à La Carneille ; analyses de titres. — Lettres de Delaprise, concernant la suzeraineté du fief de Boisandré (1770) ; annexée, copie de transport par Guillaume de St-Bosmer, écuyer, seigneur de La Carneille, à Jean et Nicolas de St-Bosmer, ses enfants, par avancement d'hoirie, et partage : aud. Jean, les fiefs, terres et seigneuries « du Bois d'André » et de Landigou, etc. (1480, 29 mars) ; note sur le nouveau plan, et explication du plan communiqué par M. de Boisandré ; analyses de titres, mémoires, etc. — Procédure au bailliage de Falaise entre le duc d'Harcourt et Guillaume Guiboust pour rentes dues à la châtellenie de La Carneille (1770). — Autre procédure en la haute justice de La Carneille entre le duc d'Harcourt, Nicolas-Henri Dauphin, meunier des moulins banaux de La Carneille, Chauffrey, négociante à Caen, par Jacques Aubrais, son fermier, concernant la banalité des moulins de La Carneille. — Analyses d'actes divers.

E. 243. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Carneille (la). — Mémoire concernant la terre et seigneurie de La Carneille, ayant appartenu à l'ancienne maison des comtes d'Harcourt, puis à celle de Rieux et d'Elbeuf, et au comte de La Ferrière. Dans l'histoire généalogique des d'Harcourt, Jean II, baron d'Harcourt, est qualifié seigneur de La Carneille, décédé en 1302 ; il eut pour successeurs Jean III, baron d'Harcourt, décédé en 1326, Jean IV, décédé en 1346, en faveur duquel Philippe VI érigea en comté la baronnie d'Harcourt en mars 1638 (*sic*), Jean V, décédé en 1355, Jean VI, décédé en 1388, Jean VII, décédé en 1452 à l'âge de 82 ans, qui eut un fils, Jean VIII, comte d'Aumale, décédé en 1424, avant son père, sans enfants, et 2 filles, Marie, comtesse d'Harcourt, mariée en 1417 à Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, et Jeanne, mariée à Jean III, sire de Rieux ; suivent les descendants desd. Marie et Jeanne d'Harcourt ; du côté de Marie, Charles d'Elbeuf, premier duc, épousa Marguerite Chabot ; il partagea en 1584 avec Guy de Laval des biens des maisons de Rieux et d'Harcourt du chef de sa mère ; du côté de Jeanne, Jean, sire de Rieux, 5e comte d'Harcourt, maréchal de Bretagne, décédé en 1518, ayant épousé Isabelle de Brosse, dite de Bretagne ; Claude, sire de Rieux, comte d'Harcourt, décédé en 1532, épousa en premières noces Catherine de Laval, fille de Guy, comte de Laval, dont il eut deux filles, Renée, dame de Rieux, comtesse de Laval, dite Guionne, mariée à Louis de St-Maur, marquis de Nesle, et Claude, mariée à François de Coligny, comte de Laval et d'Harcourt ; il épousa en secondes noces Suzanne de Bourbon, dont il eut Claude II de Rieux, comte d'Harcourt, décédé en 1548 sans enfants, et Louise de Rieux, mariée à René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, fils de Claude de Lorraine, duc de Guise, etc. ; annexée, généalogie depuis Jean VII, comte d'Harcourt, et Marie d'Alençon, sa femme.

E. 244. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Carneille (la). — Factum pour La Carneille : en 1338, Philippe de Valois érigea en haute justice et comté Harcourt avec tous ses fiefs et arrière-fiefs, pour juger de tous différends, tant pour le civil que pour le criminel, entre ses sujets relevant d'Harcourt, dans la province de Normandie ; cette érection fut confirmée par Jean de Valois, premier du nom, roi de France, fils dud. Philippe, en 1338 (*sic*) ; La Carneille, étant une des appartenances dud. comté, fut comprise pour jouir de cette grâce et concession, à charge de relever du comté d'Harcourt pour la mouvance, et du parlement de Normandie pour les appellations, etc. ; à la suite, dénombrement de la terre, vicomté, châtellenie et haute justice de La Carneille, de tous les fiefs qui en relèvent noblement et de toute son étendue (cf. E. 240) ; contrat d'échange de la terre de La Carneille, entre Jacques « Matarel », président en la Cour des Monnaies de Paris, procureur d'Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, d'Armagnac et Brionne, gouverneur et lieutenant général de la haute et basse Alsace, grand bailli de Haguenau, et Christophe de Hally, seigneur de La Ferrière, Dampierre, « Chamsegré », et La Chapelle, contre les terres et seigneuries de la Métairie, la Maison blanche et Lieu Baron, sis au bailliage d'Évreux, vicomté d'Orbec (1653) ; copie du contrat de retrait dudit contre-échange par led. comte de La Ferrière (1654). — Projets incomplets d'acte de vente par Marie de Rouxel de Médavy, veuve de Christophe de Hally, comte de La Ferrière, de la terre et seigneurie de La Carneille sise dans l'Élection de Falaise. — Note informe : la terre et seigneurie de La Carneille se compose de 2 fiefs auxquels

il faut par an 2 prévôts, l'un nommé le fief du Pray, et l'autre le fief St-Étienne ; revenu des deux fiefs 1540 livres.

E. 245. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Carneille (la). — États des aveux et déclarations baillés aux châtelains haut justiciers de La Carneille, de présent appartenant à la comtesse de La Ferrière de Médavy (depuis 1371). — État de plusieurs fiefs nobles et aveux rendus auxd. seigneurs de La Carneille. — État de la..... (blanc) liasse d'aveux et déclarations baillés au seigneur de Hally, à Mme Le Guerchois, et à la comtesse de La Ferrière de Médavy. — État des reliefs en roture à La Carneille. — État des fiefs tenus noblement sous la châtellenie de La Carneille, pour faire payer les droits de reliefs et aides de reliefs dûs à cause des morts du maréchal duc d'Harcourt et de l'abbé d'Harcourt. — Déclaration de la terre et seigneurie de La Carneille. — Dénombrement général de la terre, vicomté, châtellenie et haute justice de La Carneille et de toutes ses dignités. — Déclaration de l'ancien revenu de la vicomté de La Carneille. — Mémoire envoyé à la duchesse d'Harcourt pour l'affaire de Mme de La Carneille par Goué, en forme de lettre. — État des cens et rentes de la châtellenie et haute justice de La Carneille, réunie au duché et pairie d'Harcourt, s'élevant à 303 livres 5 sols 6 deniers, dont 206 livres 18 sols 6 deniers argent, 2 chapons gras à 20 sols pièce, 6 oisons à 10 sols, 61 chapons à 10 sols, 46 poules à 6 sols, 4 poulets à 2 sols 6 deniers, 1 boisseau de froment à 40 sols, 3 boisseaux de seigle à 35 sols, 15 boisseaux d'avoine à 20 sols, 10 corvées à 40 sols et 450 œufs à 2 sols la dixaine.

E. 246. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Carneille (la). — Mémoire des pièces produites par le comte d'Harcourt pour justifier le droit de tiers et danger du bois de « Chataignou », abattu par ordre de Louis Dupont : 1330, 8 mars, érection du comté d'Harcourt ; 1389, premier aveu rendu au comte d'Harcourt par Guillaume de Prez, chevalier, du fief de La Carneille ; 1415 (en marge : 1495), autre aveu par Jean de St-Bosmer, écuyer, d'un membre de fief qui se relève par les deux parts d'un fief de chevalier, dont le chef est assis en la paroisse de La Carneille ; 1477, fieffe du bois de Chastaignou par Guillaume de St-Bosmer ; 1532, aveu de Nicolas de St-Bosmer, écuyer, à M. de Rieux de Rochefort, comte d'Harcourt, du haut fief, dont le chef est assis paroisse de La Carneille, par lequel il rend le droit de tiers et danger ; 1585, extrait d'accord entre le duc d'Elbeuf et Gabriel de St-Bosmer, écuyer, etc.

E. 247. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Carneille (la). — Répertoire des titres et enseignements de la terre de La Carneille, mis par liasses et numéros : mouvance du prieuré ; moulin à draps ; droits de foire et marchés ; échange avec Turgot des Tourailles en bourgeoisie ; fief ou tènement où était le moulin St-Étienne ; érection du comté d'Harcourt en 1338 ; fondation du prieuré de St-Étienne ; droit de patronage de St-Étienne de La Carneille ; fief N.-D. des Rotours ; réédification de la halle ; lettres en chancellerie de 1629 pour procéder à un papier terrier de La Carneille ; arrêt du parlement de Rouen concernant la juridiction, etc. — Analyse de chaque article.

E. 248. (Registre.) — Moyen format, 18 feuillets, parchemin.

1396-1400. — Carneille (la). — Sur la couverture : « Le compte de la terre de La Carneille pour les termes de la Saint Michel mil CCC IIII^xx et XVI, Pasques et Saint Michel IIII^xx et XVII, Pasques et Saint Michel mil CCC IIII^xx et XVIII, par Robert de La Carneille, receveur aud. lieu. » — F° 1. « Le compte Robert de La Querneille, recepveur de la terre et appartenances de La Querneille pour Mons. le Conte de Harcourt et d'Aubmalle, viconte de Chastelleraut, des receptes par lui faictes des revenues et appartenances de la dicte terre pour demi an commenchant a la Saint Michel l'an IIII^xx et XVI et fenissant a Pasquez oudit an, ce jour de Pasquez non compte. » — Recettes. « Par tout ce compte, franc pour XX s. t. » « Demaines fieffés. » Recettes de : « Engerren de Saint-Bosmer » ; « Mons. Robert du Neufbourg » ; « Ricart de La Noe » ; « Guillaume de Troismons » ; « Jehan de La Houlle, pour une place devant le moustier de Renne », etc. ; pour les hoirs Gourdel, pour 2 gelines, 20 deniers (en marge : « ces gelines sont deues à Monsr en espèce de gelines, et en puet le pris croistre et appeticier selon le temps ») ; de Jean Gueroult, pour 3 boisseaux de seigle (note marginale similaire), 9 s., pour 1 boisseau de froment, 3 s. 6 d. ; de Denis du Breuil pour 1 chapon, 15 deniers ; de 8 livres de rente que l'on dit que le seigneur de La Forêt-Auvray doit a Monseigneur pour sa terre de St-Honorine-la-Guillaume, néant, pour ce qu'il y a procès

pendant en l'assise de Falaise; de Jean Le Forestier, prêtre, seigneur de Durcet, pour un procès pendant entre led. seigneur et lui pour la tâche d'une chaussée, laquelle lui fut baillée à XII deniers de rente pour tout l'an par le vicomte, publié et crié par plusieurs dimanches, et pour ce que aucun n'y vint pour enchérir il lui demeura comme au plus offrant et dernier enchérisseur aud. prix. — « Demaines non fieffés. » De Guillaume Rogier, pour la sergenterie de Clécy étant en la main du seigneur, à ce terme pour moitié et 3e 6e, 22 s. 6 d.; de Guillaume Guillemart pour 11 boisseaux d'avoine étant en la main du seigneur, qui sont au prieur de La Carneille, 18 s. 4 d.; de Guillaume Coquet, pour la sergenterie de Falaise étant en la main dud. sr par défaut d'homme, pour moitié (de l'année) et 3e 6e, 2 s. 6 d.; de Richard Godard pour la terre à la femme Thomas Marie étant en la main dud. sr, pour l'année, 26 s. 8 d., en marge: rayé pour ce que le Roi lui a remis son fait. — « Seaulx et escriptures », fermes des tabellionages : de La Carneille, par Jean Le Croq [aux suivants : de Croq], à ce terme pour moitié et 3e 6e, 30 s.; de Clécy, par Richard Broquet, baillé jusqu'à 3 ans, à ce terme pour moitié, premier 6e, 8 s. 4 d.; de « Ranne » (Rasnes), par Geffroy Goullart, pour moitié à ce terme et 3e 6e, 2 s. 6 d.; de Bonnevent, par Jean Baron, pour moitié à ce terme, 3e 6e, 2 s. 6 d. — Amendes d'assise taxées par Richart de Cauville, à ce commis par led. sr à garder la juridiction de La Carneille, les parties rendues à court sous le scel dud. commis, 10 l. 13 s.; amendes de vicomté taxées par le vicomte, 12 l. 9 s. — « Gardes; reliefs et XIIIez; forfaittures et choses gayves; ventes de bois » : néant. — Tiers et danger du bois de Catignou. — Herbages, pâturages et pânages. — Total de la recette, 58 l. 2 s. 10 d. t. — Dépenses. « Fiez, omosnes et rentes à héritaige », néant. — Gages d'officiers : à Fralin Fouillet, vicomte de La Carneille, pour moitié de ses gages, 60 s.; au receveur, pour ses gages à ce terme, 40 s.; au vicomte de La Carneille, 7 l. 16 s. 2 d., suivant rôle et quittance. — A Jean du Tertre, pour 4 assises à Falaise, auquel lieu il est attourné et procureur dud. seigneur, pour chaque assise, 5 s.; à Léger de Beveriaux, receveur général dud. seigneur, 40 l.; pour 5 jours que le receveur y vaqua, pour ses dépens, 25 s. Total des dépenses, 46 l. 5 s. t. Led. compte oui et clos en la Chambre des Comptes du seigneur, à Harcourt, par Jean Lenglois, chanoine de Rouen, et Jean Lefranc, le 20 janvier 1398. — Fo 4 Compte du même de Pâques à la St-Michel 1397. — Fo 6. Compte du même de la St-Michel 1397 à Pâques suivant : à Michel Brasdefer, attourné et procureur dud. sr en l'assise de Falaise, pour 3 assises, 5 s. par chacune; à un sergent de La Ferté-Macé, « pour adjourner le bailli de Caen en l'assise de Falloise le IXe jour de juillet et signiffier à la personne des Tourailles qu'ilz fussent à l'eschiquier prochain de Normendie pour veoir repparer les griefs et tors qu'ilz avoient faiz à mondit seigneur, pour ce, V s. »; au receveur pour faire faire led. ajournement, pour ses dépens, 6 s. 3 d. — Comptes suivants jusqu'à Pâques 1399 (n. s.): au receveur, pour porter 30 l. 7 s. 6 d. à Harcourt, où il vaqua 5 jours, 25 s.; pour la dépense du receveur d'être venu de La Carneille à Harcourt pour compter du compte et de quatre précédents, par 8 jours, compté 5 jours pour venir et retourner et 3 jours à rendre, iceux comptés à 2 chevaux, 5 s. par jour; pour faire écrire et « doubler » lesd. comptes, 2 s. 6 d. par chacun.

E. 249. (Registre.) — Grand format, 8 feuillets, parchemin.

1407-1409. — Carneille (la). — « Quatre comptes de la terre de La Querneille rendus par Michiel Cousin, receveur du lieu; et contiennent deux ans finans le jour Saint Michiel l'an mil IIIIc et neuf. » — Fo 1. « Le compte de la terre de La Querneille pour très noble et exellent seigneur monseigneur le conte de Harecourt et d'Aubmasle, viconte de Chastellerault, pour demy an commenchant le jour Saint Michiel l'an mil IIIIc et sept et finissant la vegille de Pasques eudit an..... » — Recettes de : Enguerran de Saint-Bosmer, éc.; les hoirs Monsr Robert de Neufbourg; Robert « descorchy »; Jean de Moulineaux; Guillaume de Troismonts, éc.; Robin Le Forestier, éc., pour Monsr Jean Le Forestier; procès aux assises de Falaise contre le seigneur de La Forêt-Auvray pour rente par lui due sur la terre de Ste-Honorine-la-Guillaume, etc. (domaines fieffés). — Domaines non fieffés : de Jean Heroult, pour la sergenterie de Clécy, à lui baillée par 4 l. 10 s. par an; de « Roullant Heudeart », pour la sergenterie de Falaise, 5 s. 4 d. par an; de Guillaume Guillemart, pour 11 boisseaux d'avoine, mesure de Briouze, étant en la main de Monsr de Harcourt à présent, qui étaient au prieur de La Carneille, 15 s.; de Jean de Croq, pour le tabellionage de La Carneille, 6 l. par an; du tabellionage de « Raenne », qu'avait pris Geffroy Goullart à 5 s. par an, jusqu'à 3 ans, néant à ce terme, parce que led. Goullart alla de vie à trépas et que sur ses hoirs on ne peut bonnement rien recouvrer, et qu'on n'a pu depuis trouver à qui bailler led. tabellionage, etc. — Amendes d'assise et de vicomté : « de Regnault de La Querneille, entremettier d'un fieu nommé le fieu de

Preiz qui est en la parroisse de La Querneille, nagaires appartenant à Jehannin de Preiz, qui de ce estoit en la garde de Monseigneur, et lui en estoit poié par reson de garde la somme de huit livres t. par an ».— Dépenses. Gages de Fralin Fouillet, vicomte de La Carneille, pour moitié à ce terme. 60 sous ; versements du receveur de La Carneille à Regnault Fleury, receveur général du comte d'Harcourt. Au receveur pour avoir accompagné Guillaume d'Acqueville, sénéchal de la baronnie d' « Ennebec » (al. : Asnebec), pour impétrer la cause pendante aux pleds dud. lieu entre le comte d'Harcourt et le seigneur du lieu, laquelle cause il continua du 5 janvier 1407 aux pleds tenus aud. lieu après carême-prenant, 5 s. t.; idem, pour avoir été aux pleds tenus à « Raenne » pour la baronnie d' « Ennebec » en septembre 1407, en février 1407 (v. s.); à Jean Cousin, pour avoir porté de Condé-sur-Noireau à Harcourt (Eure, non Thury-Harcourt) 31 livres, 30 s. t. — Dépense, 75 l. 9 s. 1 d., recette 59 l. 9 s. 9 d. — F° 2 v°. Compte pour demi année commençant à Pâques 1408 et finissant la veille de St-Michel aud. an. Des hoirs Monsr Robert du Neufbourg, chevalier, sur le fief de Faverolles, pour moitié à ce terme, 4 l.; tabellionage de Rasnes, néant, pour ce qu'on n'a trouvé à qui le bailler. De Guillemet de Saint-Bosmer, écuyer, pour le tiers et danger de 8 acres de bois à Faucillon qui sont du bois de Chastignou en la paroisse de La Carneille, lequel a mis led. tiers et danger à 30 s. payables en 6 ans et 12 paiements, auquel prix il lui resta comme plus offrant. — F° 3 v°. Compte pour demi an commençant à la St-Michel en septembre 1408 et finissant la veille de Pâques. Dépense, 105 s. 7 d. Recette, 40 l. 12 s. 6 d. Garde du fief de « Prez » assis à La Carneille, naguères appartenant à Jehannin de Prez, écuyer, mineur, mort en août 1407, par raison duquel trépas led. fief succéda à Olivier de Prez, son oncle, foi et hommage dud. Olivier (1408).—F° 4 v°. Compte pour demi an commençant à Pâques 1409 et finissant la veille de la St-Michel. A Hébert Gauche, de Tinchebray, 25 s. t. pour 4 « cerreures nécessaires en la meson de la cohue et prisons de La Querneille »; quittance devant tabellion, 14 d.; à Robin Huet, de Taillebois, pour « sa paine d'avoir assises et cousues les dictes quatre cerreures en trois huis et eu seph de la dicte cohue », 5 s.; à Hamon Guillier, de La Carneille, tant pour un cent de « glieu » que icellui mettre et employer en la couverture de la dicte cohue de La Querneille », 15 s. t., suivant quittance signée de Jean Decroq, tabellion aud. lieu (1409). Au receveur, pour le parchemin des 4 comptes compris en ce registre et des doubles d'iceux, pour la peine et salaire d'avoir « minué, faiz et grossé » lesd. comptes, 40 s.; au même pour son voyage d'être venu à Harcourt pour compter lesd. comptes, pour s'en retourner, et pour aucuns menus dépens qu'il a faits en deux jours qu'il a mis à compter, 45 s. — Audition en la Chambre des Comptes du comte d'Harcourt par Guillaume Le Franc et Robert Bosquet (1409).

E. 250. (Registre.) — Grand format, 30 feuillets, parchemin.

1411-1416. — Carneille (la). — Comptes de la terre de la « Quernaille », pour le comte d'Harcourt et d'Aumale, vicomte de Châtellerault, par Michel Cousin, procureur et receveur aud. lieu. — F° 3. De la St-Michel à la veille de Pâques 1411 (v. s.). Recettes : des hoirs d'Enguerran de St-Bosmer, éc.; des hoirs Monsr Robert du Neufbourg, chevalier, seigneur de Faverolles; de Jean de Moulineaux; de Guillaume de Troismonts, éc.; de Robin Le Forestier, éc., pour Jean Le Forestier, prêtre; pour rentes de 3 boisseaux de seigle, 5 s., d'un boisseau de froment, 2 s., d'un chapon, 15 d., de 2 gélines, 20 d.; de Denis Amiot pour moitié à ce terme pour la sergenterie de Clécy, pour le 3e 6e, 4 l. 6 s. 8 d., de « Roullant Heudeart » pour la sergenterie de Falaise, *id.*, 5 s. 2 d., de Guillaume Guillemart pour 11 boisseaux d'avoine, mesure de Briouze, 15 s., du pré Dugué Hébert assis à Rasnes, néant pour ce qu'on n'a trouvé aucune personne à qui le bailler pour la fortune de la guerre. Sceaux et écritures : de Jean Decroq pour le tabellionage de La Carneille, 3e 6e, pour moitié à ce terme, 70 s., d'Henri Heroult pour celui de Clécy, *id.*, 12 s. 6 d., de Guillemin de Lougy pour celui de Rasnes, *id.*, 2 s. 6 d., de Girot Martel pour le tabellionage de Bonnevent à lui baillé par le vicomte pour 3 ans et 6 paiements par 5 s. par an, pour moitié et premier sixième, 2 s. 6 d. Recette, 55 l. 6 s. 3 d. Dépenses, 111 s. 3 d. : à Pierre de La Pierre, vicomte de La Carneille, pour ses gages et pension, pour moitié à ce terme, 60 s., etc. — F° 5. Compte de Pâques à la vigile St-Pierre 1412. A Michel Brazdefer, pour avoir été attourné du comte d'Harcourt aux pleds à Briouze contre Jean Le Petit, sa femme, et Philippe, veuve de Jean Juchet (al. Jouchet), néant pour ce que led. attourné et procureur n'a baillé aucune écriture (addition :) parce que led. Le Petit était en cas criminel appelé à ban aux assises de Falaise. A Hamon Guillier, charpentier, 11 l. 10 s. t. pour avoir fait un gibet assis en la vicomté, terre et seigneurie de La Carneille, au lieu où anciennement il soulait être, et en la ville dud. lieu, et un pi-

lori, lesquieulx estoient tres expédiens et neccessaires à estre faiz pour le bien noblece et dignité d'icelle terre et seignourie », lesd. travaux à lui demeurés après criées et rabais, à 13 l. t., sur lettres du vicomte, dont il appert que lesd. œuvres n'ont pas été dûment faites et qu'il y a défaut, savoir, en la façon du gibet de 15 s., et en celle du pilori de même somme. — F° 6 v°. Compte de la St-Michel 1412 à la vigile de Pâques. Au receveur, pour avoir obtenu à la Cour du Roi un débitis royal pour avoir paiement de plusieurs dettes à lui dues, 10 s. 5 d.; à Robert Crespin, boucher du comte d'Harcourt, baillé pour acheter des porcs gras à La Carneille et environs en décembre 1412, pour les provisions et garnisons dud. comte, 80 l. t.; au receveur, pour avoir vaqué en la compagnie dud. boucher à être présent à l'achat desd. porcs par 3 jours, 7 s. 6 d. par jour; au receveur, pour avoir fait un voyage à Harcourt par le mandement du comte à lui apporté par Regnault de La Carneille pour parler aud. receveur du fait de Guillaume Perrier, qui depuis fut mené prisonnier à Brionne, auquel voyage led. receveur vaqua par 5 jours après Noël 1412, 7 s. 6 d. par jour : rayé, pour ce qu'il y vint pour son propre fait, pour cause de la complainte qu'il faisait dud. prisonnier. — F° 9. Compte de Pâques 1413 à la vigile St-Michel. — Suite du procès à Falaise contre le seigneur de La Forêt-Auvray. « Audit receveur de La Querneille pour avoir paié à Estienne Trenchant la somme de XI s. VIII d. t. pour la façon d'avoir painst et pourtrait en la cohue et auditore de La Quernaille, au gable de ladicte cohue, c'est assavoir l'ymaige du crucefiz, les ymaiges de Nostre-Dame et de Saint Jehan, avecques pluseurs fleurs de liz et deux escucons des armes de mondit seigneur le conte, quelles choses lui avoient esté aloués à faire par ledit viconte de La Quernaille et par pris fait, comme il appert par la quittance dudit Trenchant donnée le XXIIIIe jour d'avril l'an mil IIIIc et treze, portée et rendue à court en rendant ce présent compte, pour ce, XI s. VIII d. » — En marge : « par quittance. Et certiffient Robin de La Haicte et Colin Delacroix avoir veu led. ouvrage. » Travaux de couverture à la cohue. — F° 11. Compte de la St-Michel 1413 à la vigile de Pâques aud. an. De Robert de Jouey, éc., pour le pré Duguey Hébert, assis au fief de La Coullardière, paroisse de Rasnes, fieffé audit comme plus offrant moyennant rente de 6 s. 3 d.; de Denis Amiot, pour la sergenterie de [illegible], à lui baillée par le vicomte pour 3 ans et 6 [illegible], moyennant 10 l. t. pour les 3 ans; de Raoul Le Boucher, pour la sergenterie de Falaise, à lui baillée pour led. temps par 15 s. t.; du même, pour la sergenterie du Houme, en tant qu'il y en a en la vicomté de La Carneille, lad. sergenterie mise en la main du comte pour ce que le sergent héréditał d'icelle ne l'exerçait aucunement, baillée audit pour led. temps par 35 sols pour les 3 ans; de Jean Le Bourgois pour le tabellionage de La Carneille, à lui baillé pour 3 ans par 9 livres; de Guillemin de Lougy pour les tabellionages de Rasnes et de Falaise, en tant qu'il y en a en la vicomté de La Carneille, pour 3 ans, moyennant 18 sous. Toujours le procès contre le seigneur de La Forêt-Auvray. Au receveur pour avoir payé Jamet Davi, de Taillebois, d'un voyage par lui fait de La Carneille à Harcourt pour porter « unes » lettres closes envoyées par le receveur à Guillaume Le Franc et Robert Bosquet pour savoir à Monseigneur quelle était sa volonté d'avoir et retraire par seigneurie le fief noble qu'avait vendu Olivier de Preiz à Guillaume de Saint-Bosmer, 20 s. — F° 14. Compte de Pâques à la vigile St-Michel 1414. — F° 16, *id.*, de St-Michel 1414 à la vigile de Pâques. Reliefs : de Maître Jean de St-Bosmer, éc., seigneur du fief nommé le fief de La Carneille, pour la mort de Guillemet de St-Bosmer, lequel fief led. Jean confesse tenir par foi et hommage du comte, et par les deux parts d'un fief de chevalier, 10 l.; du même pour le relief de la vavassorie de St-Etienne assise en la paroisse de La Carneille à lui succédée par le trépas dud. Guillemet, son frère aîné, laquelle vavassorie était naguère tenue par foi et hommage d'Olivier, sire de Preiz, éc., de quoi led. comte a de présent le droit par acquisition, et dit led. Jean lad. vavassorie se relever, quand le cas s'offre, par 10 sols. — F° 19. Compte de Pâques à la vigile St-Michel 1415. — F°s 20 et suivants. Comptes du revenu du fief de Preiz, situé et assis en la vicomté de La Carneille, appartenant à haut et puissant seigneur le comte d'Harcourt et d'Aumale, vicomte de Châtellerault, led. fief acquis de nouvel et retrait par seigneurie par led. comte de la vente d'Olivier, sire de Preiz, écuyer, duquel fief la recette commença pour le comte le 19 septembre 1413, que la clameur dud. retrait fut faite, par Michel Cousin, receveur et procureur pour led. comte en sa vicomté de La Carneille. Domaines fieffés; recettes : de Regnault de La « Quernaille » pour La Josselinière; de Guillaume Rabasse pour le fief du « Rochier »; des hoirs Jean Rabasse pour le fief de La Villette; de Jacquet Yver pour le fief de La Hamonnière; de Guillaume Pointart pour La Basonnière et pour la fosse au Loutre; de Regnouf Liegart pour le fief du Mesnil; de maître Jean de St-Bosmer pour la vavassorie de St-Etienne; du fief de St-Julien appartenant à « Macie » de Marcilly, éc.

Rente de 6 s. 8 d. t. au prieur de La Carneille sur le revenu dud. fief pour la dime des cens. Corvées de faucille en août, chaque corvée 20 deniers.

E. 251. (Registre.) — Grand format, 36 feuillets, parchemin.

1411-1416. — Carneille (la). — Semblables comptes (cf. E. 250). — 1415. Domaines fieffés. Des hoirs de Robert du Neufbourg, chevalier, seigneur de Faverolles, 4 l. t.; domaines non fieffés, sergenteries de Clécy, de Falaise et du Houme ; tabellionages de La Carneille, de Clécy, de Rasnes et de Falaise, de Bonnevent; amendes d'assise et de vicomté. Gages et pensions d'officiers pour six mois : Pierre de La Pierre, vicomte, 60 s.; Michel Cousin, procureur et receveur, 40 s.; Michel Brasdefer, attourné de M. d'Harcourt aux assises de Falaise à l'encontre du seigneur de La Forêt-Auvray, pour trois assises, 15 s.; procédures aux pleds de Rasnes pour la baronnie d' « Ennebec » entre le comte et le seigneur de Rouvrou; à Jean Jobart, de Bellou, 12 s. 6 d. pour avoir assis une serrure « eu seph » de la prison de La Carneille et pour avoir rappareillé et levé deux autres serrures en deux huis en lad. maison, « qui falloient à rappareillier », parce qu'un prisonnier les avait « depeciés », et tantôt après alla de vie à trépas, et sur lui on n'a pu trouver aucuns biens dont on put avoir aucune restitution du dommage. — Comptes du revenu du fief de Preiz. 1415. « Cy enssuit le devis de charpenterie nécessaire au moulin de La Querneille », et dépenses y relatives. De Jean de St-Bosmer, éc., héritier aîné de Guillemet de St-Bosmer, pour la ferme du moulin à blé de La Carneille, « moyttoien » entre le comte d'Harcourt et led. de St-Bosmer à cause du fief de La Carneille, dont la part appartenant au comte fut bannie et adjugée pour 3 ans aud. Guillemet par 100 s. t. par an, aux pleds de la vicomté de La Carneille, tenus par Michel Brazdefer, lieutenant général du vicomte (1414). — État final de Michel Cousin, receveur.

E. 252. (Registre.) — Grand format, 16 feuillets, 1 pièce annexée, parchemin.

1421-1426. — Carneille (la). — Comptes de la vicomté de La Carneille pour le duc d' « Excestre, conte de Harecourt », rendus par Thomas Marie, vicomte et receveur du lieu. — F° 1. Compte de Pâques à la vigile St-Michel 1421, « monnoiee courante pour le dit temps, chacun gros pour cinq deniers tournois ». Rente sur les hoirs Robert du Neufbourc, seigneur de Faverolles, néant pour diverses causes, « et auxi pour le fait de la guerre ». Domaines non fieffés. Sergenterie de Clécy, néant, pour ce qu'homme ne l'a osée prendre ni desservir pour « la doubte des brigans et anemis du Roy pour le fait de la guerre »; sergenteries de Falaise, du Houme, de La Carneille, néant pour les mêmes causes. Sceaux et écritures : tabellionages : néant, pour lesd. causes. — F° 2. Compte de St-Michel 1421 à Pâques. Rentes : de 3 boisseaux de « seille », 4 s. 6 d.; d'un boisseau de froment, 2 s. 6 d.; de 2 chapons, 5 s.; de 2 gelines, 3 s. 4 d. Sergenteries, néant, pour lesd. causes. Sceaux et écritures : « du tabellionnage de La Querneille, noient ad ce terme pour ce que il ne fut point baillié et que aucun ne l'eust osé prendre ne excercer pour la doubte des brigans et anemis du Roy » ; tabellionages de « Raenne » et La Couillardière, de Clécy, de Bonnevent, « noient pour ce que dit est. » « De Johan Bourgoys pour le prey de La Salle avecques les fennages ad ce appartenans et pour le demaine de dessoubz les plesses ou de la malladerie, pour ce XII s. VI d.; item, pour la moitié de la coustume de La Querneille apparten. à Monseigneur, noient pour ce que homme ne l'a voullu prendre et que riens n'en a esté receu ». — Compte de la terre de Prez pour le terme St-Michel 1421, finissant à Pâques 1422, rendu par led. vicomte et receveur. Moulin à blé de La Carneille, dont le seigneur a la moitié, néant pour ce qu'il était tourné en ruine, « et pour tout le dit an il avoit esté baillié pour icellui moulin reparer et mettre à estat deu à un nommé Johan Adam, qui icellui moulin devoit reparer sans plus en poier, et tantost après son terme acompli s'en est fouy et rendu o les brigans, et n'y a homme qui led. moulin voulsist ou osast faire mouldre. » Corvées de charrue : « de Regnault de La Querneille, qui soulloit avoir demi charue, noient, pour ce que il n'a eu ou dit an aucunes bestes gesantes traiantes à charue »; 3 autres, néant, pour même cause. « A plusieurs Englois de la garnison de Faloize, quant ilz alloient ou Houme environ les terres et signourie de la dicte viconté, pour faire venir plusieurs des subgez d'icelle paier en la ville de Faloize les rentes que ilz doivent et que led. viconte n'y osast aller, à eulx paié en argent et despence pour ce faire pour tout le dit an, LX s. » « Pour avoir chambre et maison en la ville de Faloize chambre et compteur pour tenir les plez et faire la recepte de mon seigneur, pour tout le dit an XL s. » — F° 5 v°. Compte de la terre de La Carneille de Pâques 1422 à la vigile St-Michel, monnaie courante aud. terme, le gros pour 2 deniers obole. Des hoirs Monsr Robert du Neufbourt, chevalier, seigneur

de Faverolles, néant, pour ce que les héritages sujets à la rente ne sont pas assis en lad. vicomté et pour ce qu'on n'en peut avoir aucune chose ni aller au pays « pour la doubte des brigans ». Domaines non fieffés : « de la sergenterie de Clécy, pour ce terme, noient, pour ce que homme ne l'a osé prendre ne deservir pour la doubte des brigans et anemis du Roy; de la sergenterie de Faloize, de la sergenterie du Houme, de la sergenterie de La Querneille, noient pour les causes dessus dictes, et a convenu que par le lieutenant du bailli en lad. viconté et aussi par led. viconte ait esté commis pour garder le droit de Mons[r] de sa jurisdiction en la sergenterie de La Querneille et en celle de Faloize deux povres personnes pour excercer en icelles ce que faire y pourront sans aucune chose en rendre à mon seigneur. » Tabellionages, néant pour les mêmes causes. — F° 6 v°. Compte de la S[t]-Michel 1422 à Pâques. Recettes des hoirs d'Enguerrand de S[t]-Bosmer, des hoirs de Guillaume de Troismonts, etc. « Rentes non receues. De Robert de La Noe pour tout l'an ad ce terme IIII l., non receuz pour ce que les héritaiges par raison desquieulx la dicte rente estoit deue ne sont pas assis en la viconté et jurisdiction de mon signeur et que l'en n'en a lettre ne ensaignement par quoy l'en puisse faire exécucion ne justice, et sy est en pais où les brigans et anemis du Roy sont continuelment » ; autre rente non reçue pour même cause. Sergenteries, néant pour lesd. causes ; Falaise, « pour garder le droit et jurisdiction de mon seigneur y a esté establi par le lieutenant et par le viconte ung nommé Gilles Callu, sans ce que il en soit tenu aucune chose poier » ; La Carneille, « noient comme dessus, et par semblable cause y a esté commis ung nommé Johan Hais qui soulloit estre garde des prisons de La Querneille ». — Tabellionages, néant pour ce qu'on ne les a voulu prendre, ni osé, « pour la doubte et crainte des brigans et du fait de la guerre » (id. comptes suivants). — F° 11. Compte de Pâques à la vigile St-Michel 1423. De Robert Rabasse « pour le tènement du Plesseis pour ungs esperons dorez, XX s. t. » ; de Guillaume Porchier pour 30 œufs pour La Féronnière, 15 d. — F° 12. Compte de la S[t]-Michel 1423 à Pâques. Des hoirs de feu Jean de La Houlle, pour une « vieude place assise devant le moustier de Raenne qui soulloit faire a Mons[r] XXXII s. t., noient pour ce que long temps a que elle est en non valloir et que elle n'est pas de la jurisdiction de mon seigneur ». Pour la moitié de la coutume de La Carneille, néant, pour ce que l'on ne l'a voulu prendre. — « Aultre despence faicte pour le fait des comptes desdiz trois ans. Pour ce que ledit viconte et recepveur ne povoit ou osoit venir rendre ses diz comptes pour les perilz et fortunes qui de présent sont ou pais sans avoir compaignie seure, vint à Rouen le temps pendant de l'Eschiquier de la S[t]-Michiel derr. passé, pensant y trouver Mons[r] le cappitaine et Mons[r] le bailli de Harecourt, Jehan Le Roux et aultres officiers de Mons[r], auquel il fut l'espace de XV jours et plus plus qu'il n'eust esté ». — État et conclusion des trois comptes contenus en ce cahier, rendus par led. vicomte. Au vicomte et receveur pour ses gages d'avoir exercé led. office de Pâques 1421 à la veille de Pâques 1425, 4 années, 20 livres; son voyage pour rendre lesd. comptes, venant, demeurant et retournant, pour 10 jours à 15 s. par jour ; pour paiement à aucuns des Anglais de la garnison de Falaise qui sont allés par plusieurs fois conduire les gens dud. vicomte à aller querir les deniers de la recette, pour 3 ans, 100 sous. — Annexée aud. compte, quittance par Henri Vernay, écuyer, capitaine d'Harcourt, de 52 l. t. (23 février 1424). Signet. — Mention de décharge finale du vicomte à l'état final de son compte de 1426.

E. 253. (Registre.) — Grand format, 16 feuillets, 1 pièce annexée, parchemin.

1424-1427. — Carneille (la). — Comptes rendus aud. comte d'Harcourt par le même, vicomte et receveur de La Carneille. — Semblables articles non reçus pour les causes portées aux comptes précédents: sergenteries et tabellionages qu'on n'a osé prendre « pour la doubte des brigans et anemis du Roi pour le fait de la guerre ». — F° 1. Compte de Pâques 1424 à la vigile S[t]-Michel. Reliefs et treizièmes pour le fief de La Carneille et de S[t]-Étienne, acquis par jurée par Raoul de Corday, éc., led. fief passé en décret pour 100 livres, 8 l. 6 s. 8 d. de treizième, et pour le relief dud. fief tenu par les deux parts d'un fief de chevalier, 10 l.; pour le fief de S[t]-Étienne adjugé 20 l., 33 s. 4 d., pour le relief 10 s. — F° 1 v°. Compte de S[t]-Michel 1424 à Pâques 1425. Rentes de : 3 boisseaux de seigle, 4 s. 6 d.; 1 boisseau de froment, 2 s. ; 1 chapon, 2 s. ; 2 gélines, 2 s. 6 d. — F° 3. Compte de la terre de Prez pour le même terme. Gages du vicomte et receveur, 10 livres par an ; pour une maison, chambre et « compteur » en la ville de Falaise pour tenir les pleds et faire la recette du comte, 40 s. pour l'an ; en marge : rayé, parce que c'est son propre hôtel, qu'il peut bien prêter à son maître et son seigneur. — F° 5. Compte de La Carneille de Pâques 1425 à la vigile S[t]-Michel. La sergenterie de La Car-

neille, non baillée auparavant, baillée à Raoul Lefèvre à commencer à la St-Michel 1424 et finissant aud. terme 1427, pour 3 ans, moyennant 40 s. par an ; les trois autres sergenteries, néant, personne n'ayant osé les prendre ; tabellionage de La Carneille, 10 s. de Jean Foucquault pour ce terme ; tabellionage de Clécy, de Henri Heroult pour ce terme, 2 s. 6 d. ; les deux autres non pris pour les mêmes causes.— F° 6. Compte de la St-Michel 1425 à Pâques 1426. Héritages en ruine et en non valoir « au devant de la dessente du Roy »; amendes de vicomté ; la moitié de la coutume de La Carneille, appartenant au seigneur, 2 s. 6 d. — F° 10. Compte de Pâques 1426 à la vigile St-Michel. — F° 11. Compte de la St-Michel 1426 à Pâques 1427. — F° 13. id. pour la terre de Prez. Recettes : de Regnault de La « Querneille » pour La Josselinière ; de Guillaume Rabasse pour le fief du « Rochier » ; des hoirs Jean Rabasse pour le fief de La Villette ; de Jacquet Yver pour le fief de La Hamonnière ; de Raoul de Corday pour le fief de « Merley »; de Guillaume Maillart pour le moulin foulleur à draps ; des hoirs Jean Rabasse pour partie de la bourgeoisie Chauvin, pour une géline, 15 d. — « Aultre despence faicte sur les comptes desd. 3 ans » : pour le salaire et paiement de 12 Anglais envoyés par le vicomte à Faverolles et à « Raenne », pour justicier « Monsr Robert Duboys », chevalier, seigneur de Faverolles, de 8 livres de rente annuelle qu'il est tenu faire, Robert de La Noe, de « Raenne », ainsi que Robert de « Joue », pour arrérages de rentes, 12 livres ; pour avoir envoyé des Anglais pour justicier les hommes de La Carneille qui ne voulaient venir payer ce qu'ils devaient, et qui y ont été par plusieurs fois par chacun des 3 ans du registre, 6 l. ; pour la garde et gouvernement d'un larron pris à Clécy en la terre du comte d'Harcourt, nommé Gieffroy Gobillet, mis aux prisons à Falaise, comme en prisons empruntées, où il fut huit jours environ, payé au geôlier 40 sous ; pour le salaire du sergent de Clécy et pour six hommes qui prirent et amenèrent led. larron auxd. prisons, et vaquèrent chacun l'espace de trois jours, et pour leur droit et salaire d'avoir pris led. larron, selon l'ordonnance sur ce faite, 6 l. ; pour « le bourrel ou pendart » qui ledit Gobillet pendit au gibet de Falaise, comme justice empruntée, et du consentement et accord des officiers du Roi à Falaise, 60 s. ; pour dépense faite à un dîner avec le lieutenant du bailli de Caen, pendant les assises de Falaise, en la compagnie du vicomte de Falaise et de plusieurs des avocats, sergents et gens de justice, après que led. Gobillet eut été jugé et condamné par le vicomte de La Carneille en la cohue de Falaise, « lesd. assises séans », 10 livres. En marge : toutes lesd. dépenses se devaient faire aux dépens de ceux qui devaient ces rentes et qui encore n'ont payé au seigneur la moitié environ de ce qu'ils devaient ; le receveur ne montre ni certification ni enseignement aucun sur tout, ni pour le larron qui fut pendu à Falaise, et ne rend aucune forfaiture ; pour toutes lesd. mises lui est compté 12 l. 11 s. 8 d. Au vicomte pour avoir fait les comptes desd. 3 ans en 32 feuilles de parchemin (y compris le double), 40 s. Pour un voyage fait à Rouen par le vicomte la semaine des féries de Noël 1420, que led. seigneur le duc d'« Excestre » était venu à Rouen en la compagnie du Roi, auquel lieu led. vicomte était allé pour compter des années 1419 et 1420, auquel lieu de Rouen led. vicomte avait porté ce qu'il avait reçu, et d'où il ne put ni osa aller à Harcourt « pour doubte des brigans », mais dud. lieu de Rouen envoya un valet devers le bailli d'Harcourt, lequel voyage lui fut réservé de taxer en rendant ses comptes dud. temps jusqu'à ce que led. seigneur en eût ordonné : rayé, parce qu'il y a long temps que ce voyage fut fait, et en dut avoir apporté lettres du seigneur. A un serrurier, « pour cloux à pendre lettres en la chambre des comptes de Monsr », 10 deniers. Deniers baillés comptant par le vicomte : à Henri Vernay, éc., capitaine d'Harcourt et lieutenant du duc d'« Excestre », baillé en la main de Robin Le Cauchois, changeur à Rouen, le 12 mai 1426, 100 livres ; annexée, attestation y relative de Jean Thommesson (il signe Thomson), curé d'Écardenville, de lad. date. — Audition du compte en la Chambre des Comptes de Monsr le 22 août 1427, présents Henri Vernay, capitaine d'Harcourt, Guillaume de La Lande, bailli, Jean, curé d'Écardenville, et Jean Le Roux : tout rabattu, led. vicomte doit encore de clair, jusqu'au jour du trépas dud. s^r d'« Excestre », 80 l. t., laquelle somme a été payée par led. vicomte aud. capitaine led. jour, comme il appert de lettres dud. capitaine, dont le vidimus est ci rendu sous le seing manuel de Jean Adeline, prêtre, tabellion d'Harcourt, et dont l'original est demeuré aud. vicomte pour sa décharge.

E. 254. (Registre.) — Grand format, 50 feuillets, parchemin.

1453-1457. — Carneille (la). — F° 1. « Le compte de la recepte et despence de la viconté de La Querneille, ensemble de la revenue du fieu de Pres assis audit lieu, appartenant à hault et puissant seigneur Jehan, monseigneur de Lorraine, conte de Harecourt, pour demy an commenchant au terme de Pasques l'an mil CCCC

cinquante et trois includ. jusques au terme Saint Michiel ensuivant. Ce présent compte fait et rendu par Guerrot Le Goullu, viconte et recepveur dud. lieu de La Querneille devant Jehan Grimoult, lieutenant illecq de sire Laurens Guesdon, bailli dud. Harecourt, et Jehan de Vanembras, advocat et conseillier aud. lieu de La Querneille de mond. s. le conte, ad ce commis et ordonnés ... etc. De la sergenterie de Cléey, par Martin Le Bretton, auquel elle fut adjugée au prix de 21 s. t. de ferme par an, pour 3 ans commençant au terme St-Michel 1451, ainsi qu'il appert par le livre des baux des fermes de lad. vicomté, fait aux assises de La Carneille, tenues par led. Le Goullu, alors lieutenant en lad. vicomté du bailli d'Harcourt, le 8 octobre 1451, à ce présents Richard Collet, procureur dud. comte en lad. vicomté, et Perrin Bayn, tabellion à La Carneille; de la sergenterie « qui anciennement fut de Faloize, ès parties de Chancelliers, Courteilles et Le Pont Escrepin », par Jehan Foucault, auquel elle fut adjugée pour le même temps au prix de 7 s. 6 d. t. de ferme par an; de la ferme de la sergenterie du « Housme » ès parties de « Raenne » et La Couillardière, par Jean Foucault, à lui adjugée au même prix. « Domaines non fieffez ou fieu de Prés »: la ferme de la coutume et « feraiges de La Querneille », appartenant par moitié au comte d'Harcourt et à M. de St-Bosmer, 6 s. 6 d. t. par an; la place du moulin à blé de La Carneille, qui « a esté long temps en non valloir pour ce que ledit moulin fut ja piéça ars et démolli par les brigans et larrons de bois estans et fréquentans ou pays durant les guerres et occupacion des Anglois », pour quoi Robert Hervieu, lieutenant général du bailli d'Harcourt, reçut en mai 1452 Jean Binet, de La Carneille, à mettre à prix cette moitié de moulin appartenant aud. s^r^, qu'il mit à 40 s. t. de rente héréditale, à condition de pouvoir le délaisser, pourvu qu'il fut en bon état, sauf le droit des enchères à faire aux prochaines assises de La Carneille; adjudication aud. prix, assises tenues le 11 janvier 1452 (v. s.) par Nicolas Auber, lieutenant commis du bailli d'Harcourt; bail au même des domaines du fief de Prez, moyennant 12 s. t. par an, pour 3 ans. — Tabellionages: de La Carneille, adjugé pour 3 ans, à Jean Gresille, moyennant 55 s. t. de ferme par an; de Cléey, à Guillaume Loquart, 4. l. t. par an; « du Housme, Raenne et La Couillardière », à Robin Gallu, 6 s. t. par an; de la sergenterie qui anciennement fut de Falaise, aux parties de Chancelliers, Courteilles et Le Pont-Ecrépin, à Gervais Auber, 10 s. t. par an; de Bonnevent, crié sans que personne l'ait voulu mettre à prix. Amendes et exploits de bailliage et de vicomté à ce terme de Pâques 1453, néant, pour ce que dès le 2 mai 1452 les officiers de feu « Monsr le conte derrain trespassé, cui Dieu pardoint », baillèrent à ferme à Richard Collet tout le revenu entièrement de lad. vicomté pour 3 ans. Gages: du vicomte, 10 livres par an; de Michel Poret, avocat et conseiller du comte en lad. vicomté, 4 l. par an. Rente sur les hoirs de Robert du Neufbourg, chevalier, s^r^ de Faverolles: la terre de Faverolles assise en la vicomté de Faverolles, hors du comté d'Harcourt; le vicomte a envoyé Jean Foucault et Gervais Auber, sergents du comte, vers Nicolle Laisné, curé de « Monstereul », fermier des terres et s^ries^ de Faverolles et de « Monstereul », appartenant au baron de Ferrières, et son procureur; démarche « en la ville » de Thury où était led. de Ferrières, qui a repondu lad. terre de Faverolles être tenue de la baronnie d'« Asnebec », celle-ci tenue nùment du Roi et non du comte d'Harcourt, et n'avoir connaissance de lad. rente. — F° 4 v°. Compte de la Saint-Michel 1453, en ce compris les termes de Toussaint, St-Martin et Noël, par led. Le Goullu, vicomte, devant Jean Grimoult, lieutenant du bailli d'Harcourt, et led. de Vanembras. Recettes: de Guillaume de St-Bosmer, éc.; des hoirs Guillaume de Troismonts; de Jean Le Forestier, éc.; de « Maistre » Robert de Corday, au lieu de Jean de St-Bosmer, pour le fief de « Mellay »; rentes: boisseau de seigle, 18 d.; boisseau de froment, 2 s. t.; chapon, 15 d.; géline, 9 d.; aoue (oie), 18 d. « Corvées de charue, bestes treantes et gesantes sur le fieu »: les hommes ne les ont pas faites, pour ce que le seigneur n'a pas fait labourer sur le domaine dud. fief, et n'ont voulu payer aucuns deniers ni mettre à prix, pour ce qu'ils disent qu'ils n'en sont tenus faire aucune chose, sinon aider le seigneur quand il fait labourer sur son fief. Corvées de faucille au mois d'août: semblable note; en marge: à payer, selon les comptes précédents. Amendes et exploits de vicomté, taxés par Guerrot Le Goullu, vicomte, présents Guy de La Villette, avocat et conseiller du comte, Jean de Pierres, avocat du Roi à Falaise, Richard de Guernetot, avocat illec pour led. s^r^ sur le fait des aides, et autres gens du conseil. « Ferme du pasnage ou ponsson du bois de Chastegnou assis ou fieu de Prés », de nouveau baillé à ferme pour l'année, 20 s. t. Maison et clos des Forges, et terre qui fut Robert « Gros Yeul », assis au fief de Prés, à La Carneille, sujets en rente, piéça tenus en la main du seigneur, baillés à ferme en 1451 en présence de Guillaume Trésor, précédent vicomte, Richard Collet, procureur, et Pierre Bayn, tabellion à La Carneille. De-

niers payés comptant à Marie d'Harcourt, comtesse de « Valdesmons » et d'Harcourt. A Jehannot Pigon et Olivier Le Clerc, charpentiers, 62 s. 6 d. t. par marché avec eux fait par Richard de Guernetot, lieutenant du bailli d'Harcourt en la vicomté de La Carneille, led. vicomte, Guy de La Villette, avocat et conseiller du comte, et Richard Collet, procureur pour le comte, pour avoir fait et assis les bancs et sièges avec la « chaère » du juge pour tenir la juridiction de La Carneille en la maison Guillaume Trolley, avoir fait la table et les sièges pour les clercs du greffe, « pour ce qu'il n'y en navoit nulz, de ce à eulz pour le boys quis et rendu en place et pour peine d'ouvriers et despens »; aux mêmes, 20 s. pour bois, peine d'ouvriers, salaire et dépens d'avoir fait « ung sep double de XIII à XIIII piez de long pour mettre et tenir seurement les prisonniers par piez et par mains et icellui assiz en lad. maison Trolley ». Voyages du vicomte à Harcourt vers lad. comtesse pour porter de l'argent, 20 s. t. par jour. Dépense commune dud. compte : à Richard Collet, procureur dud. s^r^ en la vicomté, 40 s. t. à lui ordonnés par les officiers et conseiller dud. comte, à prendre sur 100 s. t. d'amende taxée vers led. comte, pour l'aider à supporter les frais qu'il a eus au service dud. seigneur; à Guillaume Trolley, bourgeois de La Carneille, 15 s. t. pour 1/2 an du louage de sa maison au bourg dud. lieu, où l'on tient la juridiction des assises et pleds de la vicomté, et où est le « sep à metre les prisonniers »; à Perrin Bayn, tabellion dud. s^r^ à La Carneille, pour la façon des lettres d'obligation desd. 40 s. t. pour la moitié du moulin, 6 s. 10 d., rayé, tous les tabellions étant sujets faire les écritures et signatures; à Girot Le Vendengeur, orfèvre à Falaise, pour avoir fait de cuivre et gravé le scel des obligations et les grand et petit scel aux causes de la vicomté, et en iceux avoir mis les armes du comte actuel, qui l'avait commandé aud. vicomte, 25 s. t. (passé 20 s.). — F° 15. Compte du même pour le terme de Pâques 1454. — F° 18 v°. Compte du même pour le terme St-Michel 1454. De Maître Robert de Corday, écuyer, au lieu de Jean de St-Bosmer, 10 s. pour le fief de « Melley » ; à Pierre Marc, prieur de La Carneille, 6 s. 8 d. t. pour rente qu'il prend annuellement sur le revenu du fief de Prés pour la dîme des cens ; à Robert Pigon, clerc du vicomte, 30 s. pour voyage par lui fait de La Carneille à Harcourt devers la comtesse pour lui porter 40 l. t. des deniers de la recette, auquel voyage il a vaqué 4 jours, à 7 s. 6 d. t. par jour pour lui et son cheval ; deniers non reçus, les détenteurs de biens sur lesquels sont assignées les rentes déclarant ne rien devoir et le vicomte n'ayant « peu trouver ensaignemens par comptes, adveuz ne aultrement », etc. — F° 27. Compte du même pour le terme de Pâques 1455. — F° 30. *Id.*, pour le terme St-Michel 1455. « Voyages, chevauchies et portages de deniers. » Amendes de vicomté : Colin de Corday, éc., etc. — F° 37 v°. Compte dud. vicomte pour le terme de Pâques 1456. Amendes et exploits de bailliage et de vicomté, néant, pour ce que par Marie d'Harcourt, comtesse de « Valdemont », a été mandé au vicomte bailler et délivrer à Robin Pigon le revenu desd. amendes et exploits de la juridiction de la vicomté, pour 4 ans, afin de refaire et mettre en état la maison où l'on tenait lad. juridiction et où était la geôle et prisons, laquelle maison et geôle était tellement tournée en ruine qu'on n'y pouvait tenir la juridiction ni garder aucuns prisonniers, parce qu'il pourra prendre les « matières » étant encore sur le lieu, et des bois de la seigneurie ce qui sera nécessaire. A un messager à pied, par marché fait avec lui pour avoir porté de Falaise à Brionne vers Robert Hervieu, lieutenant du bailli d'Harcourt, « unes lettres closes rescriptes par mond. s^r^ le conte à Madame la contesse de Valdemont, sa mère, lors estant à Ellebeuf sur Saine », 15 s.; aud. comte, en juin 1456, fut baillé par led. vicomte 15 s. t. « pour ung pelerinage ou dévocion que led. s^r^ avoit à Nre. Dame de Guybray ». — F° 40. Compte dud. Guerrot Le Goullu, vicomte, pour le terme St-Michel 1456. Rentes : boisseau de froment, 3 s. t.; boisseau de seigle, 2 s. 6 d. t.; géline, 8 d.; chapon, 15 d.; rente de 11 boisseaux d'avoine, mesure de Briouze, que faisait Guillaume Guillemart au prieur de La Carneille, mis en la main du seigneur avant la descente des Anglais, procès y relatif aux assises de La Carneille contre Robert Riche, détenteur des héritages y sujets. — F° 47. Compte par Guerr*an* Le Goullu, vicomte receveur, devant Jean Grimoult, lieutenant en lad. vicomté du bailli d'Harcourt, et Girard Brazdefer, avocat et conseiller du comte d'Harcourt. — F° 50. Compte du même pour le terme de St-Michel 1457. Incomplet. Boisseau de froment, 3 s. 6 d.; boisseau de seigle, 3 s. 4 d.; chapon, 18 d., etc.

E. 255. (Liasse.) — Grand format, 10 feuillets, parchemin.

1461-1467. — Carneille (la). — F° 1. Nomination par Jean de Lorraine, comte d'Harcourt, de Jean du Fay, écuyer, aux fonctions de vicomte et receveur de la vicomté, terre et seigneurie de La Carneille et dépendances, avec pouvoir et autorité de tenir ou faire tenir les pleds ou juridiction de lad. vicomté et con-

naître de toutes les causes et querelles civiles et criminelles appartenant aud. office, en remplacement de Guerrot Le Goullu, qui a représenté à la comtesse de Vaudemont, mère dudit seigneur, ne plus pouvoir pour cause de maladie exercer led. office (18 avril 1461, copie). — F° 1 v°. Commission par Marie d'Harcourt, comtesse de Vaudemont et d'Harcourt, de Jean Grimoult, lieutenant particulier à La Carneille du bailli d'Harcourt, Girard Brasdefer, avocat aud. lieu de lad. dame, et Jean Dubar, son conseiller en lad. vicomté, pour examiner les comptes de Jean du Fay, pour l'absence et occupation de ses auditeurs des comptes à Harcourt (Elbeuf, 26 février 1466, v. s., copie).— F° 2. Compte de la vicomté de La Carneille pour le terme de St-Michel 1461 pour Jean du Fay, vicomte et receveur ordinaire de la vicomté; Roger Gouel, bailli d'Harcourt. — Domaines fieffés en chapons ou gélines et deniers de suite au fief de Prez au terme de Noël, etc.; corvées de charrue et bêtes « trayantes et gesantes sur ledit fieu de Prez », néant, personne ne les ayant mis à prix; corvées de faucilles dues au mois d'août, « dont soulloit estre rendu ou précédent de la descente des Anglois faicte en Normendie XX d. t. pour chacune, ainsi qu'il est apparu par plusieurs des comptes de lad. viconté rendus à Harecourt ou précédent de lad. descente, pour quoy les subgietz èsd. corvées ont esté contrains à poier aud. pris par l'ordonnance de messrs des Comptes. » « Pasnages et herbages de bois », non enchéris. Ferme de la maison de la cohue, geôle et prisons, 10 s. t. par an. Tabellionages : de La Carneille, Laurent Bertran; de Clécy, maître Denis Locquart; « du Housme ès parties de Raenne et La Couillardière », Guillaume Advice; qui anciennement fut de Falaise ès parties de Chancelliers, Courteilles et Le Pont-Écrépin, Gervais Auber; de Bonnevent, Eudin Rouxel. Incomplet de la fin. — 2 feuillets du compte de Pâques 1462. — Article composé de deux fragments de l'ancien registre auquel appartenait également le cahier formant l'article suivant.

E. 256. (Registre.) — Grand format, 33 feuillets, parchemin.

1465-1467. — Carneille (la). Suite du précédent. — « Le compte de la viconté de La Carneille pour le terme de Saint Michiel l'an 1465. » — Boisseau de froment, 18 deniers t.; de seigle, 15 d.; « aoue » (oie), 15 d.; chapon, 13 d.; géline, 7 d. obole (1/2 denier). — Fermes de la sergenterie de Clécy, de la sergenterie qui anciennement fut de Falaise ès parties de Chancelliers, Courteilles et Le Pont-Écrépin, de la sergenterie du « Housme » ès parties de « Raenne » et La Couillardière, de la maison de la cohue, geôle et prisons de La Carneille; des tabellionages : La Carneille, Jean Le Goullu; Clécy, Denis Locquart; de Rasnes et de La Couillardière, led. Le Goullu; de Chancelliers, Courteilles et Le Pont Écrépin, Jean de Ronnay; de Bonnevent, Yves Auber. « Vente d'une tasse de bois appartenant à Monseigneur, appellée le boys de Chasteignou, assis aud. lieu de La Carneille. » — Au vicomte, 75 s. t. pour voyage et vacation de lui, son clerc et deux chevaux, pour être allé de La Carneille à Elbeuf porter à Madame 30 livres des deniers de la recette, en quoi faisant il a vaqué 5 jours entiers, à 15 s. t. par jour. — F° 13. « Les parties du boys vendu ou boiz de Chasteignou ou temps de cestui viconte » : messire Pierre Marc, prieur de La Carneille, etc. — F° 14. Compte du terme de Pâques 1466 par Jean du Fay, vicomte. — F° 18. Id., pour le terme St-Michel 1466. Reliefs et treizièmes : de Guillaume Lamy, seigneur de La Bourdonnière, et Jean Lamy le jeune, frères, 7 l. 1 s. 8 d. t. pour le treizième de l'acquisition de la sergenterie de La Carneille faite par lesd. frères, tant par achat que par fieffe, d'Enguerrand Le Goullu, écuyer, moyennant 40 s. t. de rente et 55 l. t. une fois payées; desd. frères pour le relief ou « dimision » de lad. sergenterie, échue pour raison de lad. acquisition, laquelle est tenue par un huitième de sergenterie, 37 s. 6 d. — F° 27. Compte du même pour le terme de Pâques 1467. Tabellionages de nouveau baillés pour 3 ans : La Carneille, à Robert Pigon, 4 l. 2 s. 6 d. par an; de Clécy, Jean Huet, 4 l. 2 s. 6 d. par an; « du Housmes ès parties de Raenne et La Couillardière », Philippin Le Goullu, 5 s. t. par an; de Chancelliers, Courteilles, Le Pont-Écrépin et Les Rotours, Yvon Auber, 28 s. t. par an; de Bonnevent, Moricet Auber, 11 s. t. par an. Dépense, 37 l. 6 s. 8 d.; recette, 20 l. 5 s. 11 d. obole t. — Examen dud. compte et des précédents, depuis le terme de St-Michel 1461, par Jean Grimoult, lieutenant en la vicomté de La Carneille du bailli d'Harcourt, et Girard Brasdefer, avocat et conseiller illec du comte d'Harcourt (19 juin 1467).

E. 257. (Registre.) — Grand format, 25 feuillets, parchemin.

1469-1474. — Carneille (la). — F° 1. Compte de la vicomté de La « Carnaille », pour haute et puissante dame Madame Marie « de Harecourt, contesse de Vaudemont et de Harecourt», rendu par Jean du Fay, éc., vicomte et receveur de lad. vicomté, pour demi-an entier commençant au jour et terme St-Michel 1469 et finissant à

Pâques 1470, exclus; Roger Gouel, bailli dud. comté d'Harcourt. En tête : présenté à Harcourt par led. vicomte le 22 mars 1473 (v. s.). En marge : note sur ce que led. vicomte et receveur ne rend pas de compte pour les années 1467-1469, suivant lettres de « Madame » du 17 juillet 1469, portant quittance et décharge, lesd. lettres vues à l'audition de ce compte et rendues au vicomte. — Suivant lettre d'appréciation sous le scel de Guy de La Villette, lieutenant du bailli d'Harcourt, le 18 décembre 1469 : froment, boisseau, mesure de Condé, 2 s. ; seigle, *id.*, 18 d.; chapon, 12 d.; géline, 7 d. obole; « oue », 15 d. — Recettes: de Guillaume de St-Bosmer, éc., pour Enguerran de St-Bosmer ; du même, pour la vavassorie de St-Étienne ; de Jean Le Forestier, éc. ; de Robert de Jouey, éc. ; de Robert de Corday, éc., pour Jean de St-Bosmer, pour le « fieu de Mesley » ; de Jean Foucault, dit Horion, pour Guillaume Le Porchier, pour La Feronnière ; de Raoul Le Blanc, pour La Blanchière, etc. — F° 10. Compte du même pour un an commençant au terme de Pâques 1470. — Suivant lettre d'appréciation faite aux assises de La Carneille, tenues par Jean Le Verrier, lieutenant du bailli en lad. vicomté, le pénultième juillet 1470 : 5 œufs, 1 denier; froment, mesure de Condé, boisseau, 2 s. 3 d. ; seigle, dite mesure, boisseau, 20 d. ; chapon, 12 d.; géline, 7 d. obole; « oue », 15 d. — Recettes : de Jean de La Noe le jeune, éc., pour les héritages qui furent Robert de La Noe, assis à Rasnes ; de Jean Marie, éc., pour Robert du Tertre, pour Macé de Marcilly, pour le fief de St-Julien ; de Guillaume de St-Bosmer, éc., pour Maître Jean de St-Bosmer, pour la vavassorie de St-Étienne ; de Jean Maillart, pour Guillaume Maillart, pour la moitié du moulin foulleur à draps de La Carneille, 10 s. pour l'année ; de Jean Binet, pour la moitié du moulin à blé de La Carneille, 40 s. pour tout l'an. « Seaulx et escriptures... baillez de nouveau bail à ferme pour ... trois ans » : fermes des tabellionages : de La Carneille, Guillaume Roussel, 100 s. t. par an; de Clécy, Thomas Radul, 20 s. t. par an ; « du Housme ès parties de Raenne et La Couillardière », Philippin Le Goullu, 5 s. t. par an; qui anciennement fut de Falaise ès parties de Courteilles, Chancelliers, Le Pont Écrépin et Les Rotours, Richard Le Verrier, 7 s. 6 d. t. par an ; de Bonnevent, Moricet Auber, 12 s. 6 d. t. par an. Gages et pensions d'officiers, pour l'année : le vicomte, 10 l. ; Girard Brazdefer, avocat et conseiller du seigneur en lad. vicomté, 60 s. t.; Jean Dubar, idem, 40 s. t.; Richard Collet, procureur dud. s^r en lad. vicomté et conseiller, 4 l. t. Œuvres et réparations : à Thomas Collet, Jean Le Sauvage, Perrin Chastellier, Raoul Le Blanc, et 13 autres charpentiers, 8 l. 10 s. à eux taxés et ordonnés aux assises de La Carneille, par avis et délibération des conseil, procureur et autres officiers du seigneur en lad. vicomté, et aussi des autres « sages assistens estans èsd. assises », pour leurs peines, salaires et dépens d'avoir en toute hâte et diligence fait un gibet et assis au lieu où l'on disait qu'il soulait être d'ancienneté, avoir abattu le bois, dollé et fait led. gibet « ouquel a quatre gros postz de XX piez de hault, VIII lyens et quatre grosses pannes », et y avoir fait une grande échelle de 30 pieds de long à 3 membres, en quoi faisant, tant pour abattre le bois, doller, charrier le bois, etc., ils avaient vaqué chacun 3 jours, lequel gibet avait été fait faire pour pendre le corps d'un nommé Guillaume Caillart, détenu prisonnier aux prisons de La Carneille, à ce condamné par sentence de justice pour ses démérites ; à Thomas Yver, maréchal, 20 s. t. pour avoir fait de son fer en toute diligence « ungs fers pour tenir et garder prisonniers criminelz avecquez les gouppilles », baillés à Jean Le Guy, geôlier et garde des prisons de La Carneille, pour en icelles tenir et garder sûrement le corps dud. Caillart. Voyages et taxations : au vicomte, 4 l. 10 s. pour son voyage de lui, 2e de personnes, et de chevaux, d'être allé de La Carneille devers la comtesse de Vaudemont et d'Harcourt, étant à Elbeuf, par délibération des officiers en lad. vicomté, lui porter lettres desd. officiers pour trouver moyen de remédier à certaines entreprises que s'efforçaient de faire le vidame de Chartres, seigneur et capitaine de Falaise, et aucuns qui se disaient commissaires du Roi sur les sujets de lad. vicomté, au très grand préjudice et dommage de lad. dame, sa seigneurie et ses sujets, 6 jours à 15 s. par jour. Dépense commune : à Jean Le Métayer dit Galliot, maître exécuteur de la haute justice pour le Roi en la vicomté de Falaise, 70 s. t., pour son droit peine et salaire d'avoir pendu et étranglé au gibet de La Carneille, Guillaume Caillart, larron, natif de Tallevende près Vire, en ce compris les « gans » de l'exécuteur, le cordage nécessaire, les voyages et vacations d'un homme et un cheval envoyés par les officiers de La Carneille vers les officiers du Roi à Falaise pour envoyer l'exécuteur et l'avoir amené à La Carneille et ramené à Falaise, qui sont deux voyages chacun de 11 à 12 lieues de chemin pour aller et venir ; à Jean Le Guy, geôlier et garde de la geôle et prisons de La Carneille, 15 s. t. pour 9 jours qu'il a gardé led. Caillart auxd. prisons, de jour et de nuit, et l'avoir nourri ; à Mainfroy Pitart, Jean de Nantrieul et Nicolas Gresille, avocats et

conseillers en court laye et jurés en l'Échiquier, 22 s. 6 d. t. pour leurs salaires et vacations d'être venus à La Carneille pour assister et donner conseil aux officiers dud. lieu sur le fait du procès dud. Caillart, ainsi qu'ils en avaient été requis par aucuns desd. officiers, et pour leur retour, en ce compris les voyages et salaires de deux messagers les mandant, led. Pitart étant à Briouze et les deux autres à Condé-sur-Noireau, à 3 lieues environ. — F° 23. Compte du même pour l'an 1471, commençant au terme de Pâques 5 œufs. 1 denier; boisseau de froment, 3 s.; boisseau de seigle, 2 s.; chapon, 12 d.; géline, 7 d. obole; « oue », 15 d. La fin manque.

E. 258. (Registre.) — Grand format, 14 feuillets, parchemin.

1489-1491. — Carneille (la). — Compte de la vicomté de La Carneille pour René, duc de Lorraine, marquis du Pont, duc du Bar, vicomte de Vaudemont et d'Harcourt, rendu par Jean du Fay, vicomte et receveur, pour l'année commençant à Pâques 1489. — Appréciation des denrées pour l'an du compte : boisseau de froment, mesure de Condé-sur-Noireau, à la S[t]-Michel, 2 s. 6 d.; boisseau de seigle à la même mesure, 2 s.; chapon, 15 d.; géline, 9 d. « aoue », 18 d.; cent d'œufs, 20 d. — Tabellionages baillés pour 3 ans : de La Carneille, Jacques de Chennevières, écuyer, 60 s. t. par an ; de Clécy, Jean Toustain, 65 s. t. par an ; qui anciennement fut de Falaise ès parties de Courteilles, Les Rotours, Chancelliers et Le Pont-Écrépin, Michel Foutellaye, 15 s. t. par an, etc. — Au vicomte pour ses gages, 10 l. t. par an; à Jean Vauquelin, éc., avocat et conseiller du seigneur en lad. vicomté, 60 s.; à Denis Le Coq, conseiller, 40 s.; à Gilles de La Pallu, écuyer, procureur du seigneur en la vicomté, 4 livres. Paiements faits à Elbeuf à Hutin Le Flament, receveur général au comté d'Harcourt, suivant quittance devant Denis Farain et Toussaint Le Tort, tabellions d'Elbeuf (1490). Dépense, 88 l. 13 s. 2d.; recette, 89 l. 5 s. — Parties d'amendes de vicomté : « damoiselle Anne de Rennes vers Guillaume Chauffrey », 3 s., etc. — En tête : présenté à Elbeuf par led. vicomte receveur à Huyn Roynette, président des Comptes à Nancy, et Loys Merlin, général des finances, commissaires à ce ordonnés (26 janvier 1491, v. s.).

E. 259. (Registre.) — Grand format, 16 feuillets, parchemin.

1492-1494. — Carneille (la). — Compte de lad. vicomté pour René, duc de Lorraine, marquis du Pont, duc du Bar, comte de Vaudemont et d'Harcourt, rendu par Jean du Fay, éc., vicomte et receveur, pour l'an commençant à Pâques 1492. — Lacérations aux premiers et dernier feuillets, notamment pour les chiffres de l'apprécie. — « Demaines fieffés ou fief de Prez... : de Robert Rabasse, à présent Jehan de Grantchamp, pour le fief du Plesseys, pour ungtz peire esperons dorez, d'ancienneté aprecyés à vingt soulz tourn. de rente, comme par les comptes anciens peult appaoir », etc. — Rentes : chapon, 15 deniers ; géline, 10 deniers ; « aoue », 18 deniers. — Fermes des sergenteries de Clécy, etc., de la « geaulle », cohue et prisons de La Carneille, de la coutume et « feraiges » de La Carneille, dont le comte d'Harcourt ne prend que la moitié, l'autre appartenant à Guillaume de S[t]-Bosmer à cause de son haut fief de La Carneille, qu'il tient du comte à cause de son fief de Prez, etc. ; ferme des tabellionages : de La Carneille, adjugé à Jacques de « Chanevières », éc., 100 s. t. par an ; de Clécy, à Jean Corbert (*al.* Corbet), 111 s. t. par an ; de Bonnevent, à Jean Aubert, 40 s. par an, etc. Ferme des corvées de charrue et « bestes treantes et gesantes sur le fief de Prez », 18 d. t. par an. Treizième du conquêt par Michel Regnault de Pierre Regnault, montant à 15 s. t., pour vente d'une maison paroisse des Rotours, moitié au fief de Mesley appartenant à Maître Robert de Cordey, éc., dont les treizièmes appartenant au seigneur, et l'autre moitié de lad. maison au fief de Jean des Rotours, éc., s[r] dud. lieu, lad. acquisition faite par 15 l. t. : rayé comme porté au compte précédent. Paiements à Hutin Le Flament, receveur général au comté d'Harcourt, faits à Elbeuf. — Dépense, 86 l. 7 s. 5 d. t.; recette, 107 l. 15 s. 7 d. obole pite. — Présenté à Elbeuf, le 20 octobre 1494, par led. vicomte, à Huyn Roynette, président des Comptes de Lorraine, et Loys Merlin, général des finances et président des comptes de Barrois, commissaires ordonnés de par le Roi de Sicile, duc de Lorraine, de Bar, comte de Vaudemont, d'Harcourt, etc., à l'audition et clôture des comptes de ses officiers de recette et autres affaires de son comté.

E. 260. (Registre.) — Grand format, 18 feuillets, parchemin.

1493-1494. — Carneille (la). — Semblable compte pour led. René, duc de Lorraine, par led. du Fay, pour l'année commençant à Pâques 1493. — Appréciation par le lieutenant du bailli d'Harcourt à La Carneille : boisseau de froment, mesure de Condé-sur-Noireau, à la St-Michel, 3 s. ; boisseau de seigle, 27 deniers ; chapon,

15 d. ; géline. 10 d. ; « aoue ». 18 d. : cent d'œufs. 2 s. 3 d. (3 d. ajouté). — Domaines fieffés ; autres domaines fieffés au fief de Prez : corvées de faucilles au fief de Prez au mois d'août, à payer chacune corvée 20 d. t., ainsi qu'il est apparu par les comptes rendus à Harcourt pour les années 1414 et 1415 ; chapons ou gélines et deniers de suite dus au fief de Prez ; domaines non fieffés (fermes de sergenteries, de prés, de la coutume de La Carneille) ; terres tenues en main de seigneurie pour défaut d'hommes et de rentes non payées ; sceaux et écritures (fermes des tabellionages de La Carneille, Clécy, Bonnevent, etc.) ; corvées de charrue ; amendes et exploits de bailliage et de vicomté ; pânages et herbages ; tiers et danger de bois. Fiefs et aumônes ; gages et pensions d'officiers ; deniers payés comptant sur lad. recette ; voyages et ports de deniers. — Deniers rendus et non reçus. — Dépense, 84 l. 8 s. 2 d. ; recette, 104 l. 10 d. pite.

E. 260 *bis*. (Registre.) — Moyen format. 121 feuillets, papier.

1576. — Carneille (La). Tabellionage. — Testament de vénérable personne messire Abraham Bayn, prêtre, de la paroisse de La Carneille : donations aux trésor et fabrique de l'église de La Carneille de 20 s. t., et aux paroisses où on a coutume d'aller aux Rogations, à chacune 12 deniers, à Samuel Graindorge, fils de Bertelot Graindorge, son surplus et un petit casaquin de camelot fourré, et ce qu'il a de livres, à Abraham Clerembault, son neveu, 5 sols, à son beau-frère une chemise, à sa sœur une vache ou 10 l. t., etc. ; légataire universelle, à charge desd. legs, « Margueritte, sa bastarde et de deffuncte Philipe Eudes ». — Caution mutuelle de Pierre Bernier et Jacqueline Le Portier, sa femme, et Nicolas Deshayes, pour poursuivre une opposition par eux formée contre l'éxécution sur eux ou l'un d'eux requise et faite faire par Gabriel de St-Bosmer par son prévôt de St-Étienne pour avoir paiement de 7 sols 3 deniers pour aide du mariage de Catherine de St-Bosmer, sa sœur, lad. exécution faite la veille (curieux « mercs »). — Bail et transport par Roger Eudelyne, adjudicataire du quatrième des boires pour la paroisse de La Carneille, année 1576, à Roger Onfroy, de tout son droit d'adjudication pour vendre et distribuer en lad. paroisse les boires pour le restant de l'année (depuis le 26 janvier), à condition vers le receveur de 60 l. t., à ce présent Collas Lamy, bourgeois de La Carneille, caution, auquel Onfroy cède led. droit en payant à la recette des quatrièmes, en sa décharge, 20 s. t. par chaque tonneau de boire qu'il lui pourra vendre et distribuer pendant l'année, lequel s'est obligé vendre et tenir boutique ouverte tout le long de l'année, etc. — Marché d'Alexis et Jean Gauquelin, père et fils, de La Carneille, avec Jean des Tourailles, pour lui « doller, charpenter et mettre en careaulx » une pièce de bois de chêne de 10 pieds de long, etc. (merc, une hache). — Bail à ferme par Gabriel de St-Bosmer, s^r de La Carneille. — Reconnaissance de prêt par Françoise Guerpel, veuve du s^r de Boutemont, pour Jacques Poret, s^r de Taillebois. — Quittance par François Guyboult, de La Carneille, à Jean Profichet, couvreur en tuile et essente de la paroisse de Flers, ses biens et ses hoirs, de tous les dommages qu'il pourrait avoir eus, soutenus et soufferts au moyen d'un coup de couteau à lui baillé au côté droit par led. Profichet, depuis un mois, ensemble de tous frais, mises, etc., moyennant 35 livres t., moyennant lesquelles il se désiste de tout procès, sans dépens, en vidant par led. Profichet les coûts et amendes à cause de la plainte pour ce rendue à justice et en payer les juge, geôlier et autres officiers de tout ce qu'ils en pourraient demander aud. Guyboult ; acte y relatif de Christophe Lefebvre, geôlier et garde des prisons de La Carneille. — Accord sur procès en la juridiction des des privilèges royaux de l'Université de Caen entre Louis Turgot, frère et héritier de Jean Turgot, et M. du Plessis, s^r de Maigny, à cause d'une exécution par prise de deux vaches trouvées en la possession de Léonard Turgot, éc. — Accord sur procès au siège présidial et en la juridiction des privilèges royaux de l'Université entre Louis Turgot, s^r des Tourailles, conseiller aud. siège présidial, et Léonard Turgot, l'un d'eux sur une désertion d'appel obtenu par feu Jean Turgot, s^r des Maisoncelles, frère dud. Louis, à l'encontre dud. Léonard, appelant de mandement et de taxe de dépens au profit dud. Jean. — Reconnaissance par Gabriel de St-Bosmer, s^r du haut [fief] de La Carneille et de St-Étienne, qu'il a quitté Pierre Bernier et Jacqueline Le Portier, sa femme, ainés de l'ainesse du hamel de St-Étienne, de 14 l. 17 s. t. à eux par lui demandés pour leur part de 100 l. t. en quoi tous les hommes et tenants de lad. s^{rie} de St-Étienne se sont vers lui obligés pour réédification et réparations du moulin de la s^{rie}, qui serait à l'équipollent 12 s. t. par acre de terre, parce que Pierre Le Portier, puiné tenant sous lad. ainesse, a présentement payé 13 l. 11 s. 7 d. t. à lui baillés par lesd. ainés à cet effet ; pour le reste, 25 s. 5 d. t., led. sieur en a fait déduction pour trois pièces que led. sieur tient de présent en sa main, contenus dans l'aveu rendu par Girot Le Portier, ainé, à Nico-

las de St-Bosmer, aïeul dud. sieur, en 1481 (v. s.); à la suite : contremarqué par le notaire d'Harcourt en 1761. — Baux à ferme et reconnaissance de dette pour Louis Turgot, sr des Tourailles, conseiller du Roi. — Procuration par Georges Turgot, sr et curé des Tourailles, pour requérir l'insinuation du contrat contenant transport et délais faits par lui à Louis Turgot, éc., sr des Tourailles, son frère, de la succession de Jean Turgot, éc., sr des Maisoncelles, présents Julien Le Forestier, sr de St-Lambert, et Charles de Chennevières, sr de Ste-Opportune. — Procurations par Jean Maillard et Robin Fouques, trésoriers du trésor et fabrique de St-Pierre de La Carneille, ceux de St-Pierre de Bréel, etc., pour comparoir en leur nom devant les commissaires, pour bailler la déclaration suivant l'ajournement à eux fait. — Reconnaissance de prêt par Pierre Vengeons, curé de Taillebois. — Marché de construction de gable portant cheminée, etc. — Contrat d'apprentissage de Michel Amyot chez Louis Le Boucher, tanneur à La Carneille, auquel il enseignera au mieux qu'il pourra led. métier, la marchandise et tout ce dont il se mêle et entremet à cause de ce, lui quérir et livrer son vivre, boire et manger, faire son logis, lumière, etc., à condition que Vincent Amyot, père, lui fournira de vêture, linge, langes, chausses, souliers et toutes autres nécessités quelconques, pour raison duquel apprentissage led. père promit payer 22 l. 10 s., savoir la moitié à la Guibray prochaine, le reste à Noël ensuivant, et 6 boisseaux combles de seigle à la mesure d'Écouché et 1 pipe de poiré dans le terme de Toussaint prochain venant ; à ce présent led. apprenti, âgé de 18 ans, qui promit servir sond. maître en toutes choses licites et honnêtes. — Quittance de Jean Yver, éc., sr des Moutiers, vicomte de La Carneille, l'un des tuteurs des enfants mineurs de Gilles Yver, à Jean des Tourailles. — Quittance par Jacques Turgot, sr de La Selle, à Pierre Sellier, demeurant à Mille-Savattes, à la décharge de défunte Gabrielle de Villiers, veuve de Jacques Turgot, éc., sr de Bois-Bénard, de 50 livres, reste des 200 livres dues par lad. delle aud. sr de La Selle et à Jean Turgot, sr de La Ruaudière, frères. — Remise de bail par Jean Alexandre, charbonnier, demeurant à La Carneille, entre les mains de Jean Le Verrier, sr de La Haye, gardien de Jean Le Verrier, enfant mineur de Pierre Le Verrier, sr de Boisandré, en vertu de la garde noble donnée aud. sr de La Haye. — Vente par Jacques Turgot, prieur de La Carneille, à Jean des Tourailles, sr de La Fontenelle, de 10 livres t. de rente hypotheque acquise par frère Jacob Turgot, prieur de Segrie, par contrat passé au tabellionage de Segrie en 1574, amortie par les débiteurs des deniers à eux baillés par led. Jacques Turgot. — Reconnaissance par Louis Turgot, conseiller du Roi à Caen, que par le moyen de contrats faits entre lui et Gilles Turgot, éc., sr des Planches, et des paiements ci-devant faits, il quitte led. des Planches de la moitié des arrérages échus de 25 l. de rente en quoi feu Charles Turgot, frère de Gilles, dont celui-ci est héritier pour moitié, est héritier vers led. Turgot. — Accord sur procès en l'Élection de Falaise entre les paroissiens de Ronfeugeray et de Taillebois concernant l'imposition d'Allain Hardy : choix d'arbitres, dont Arthur Dupont, éc., sr de La Blanchère. — Reconnaissance de prêt pour Jean Germain, marteleur à la grosse forge de La Bertinière. — Caution de receveur et fermier des comtes d'Harcourt en la vicomté de La Carneille. — Procuration de René de La Ferrière, chevalier de l'ordre du Roi, sr de... (lacération) et St-Maurice de Gallon, bailli et capitaine de Chartres. — Reconnaissance par Adrien Clerembault, de La Carneille, qu'il a et tient en sa garde de Gilles Cousin, sr de St-Denis, une vache à poil fauve à la garder et nourrir à ses dépens et dangers pendant 3 ans, au bout desquels Cousin la reprendra, etc. — Compte et regard entre Rose Le Prévost, veuve de Louis Hardy, sr de La Pillonnière, et Julien Graindorge, gardien de l'enfant mineur dud. défunt et d'elle; quittance dud. tuteur à Guillaume Margerye, sr de Fresney. — Arthur Dupont, éc., sr de La Blanchère; —Julien Graindorge, sergent royal ; — Alain, Denis et Étienne Hardy, de Taillebois; Marin Hardy, fils Étienne, dud. lieu; — Françoise Guerpel, veuve de Guillaume Le Verrier, éc., sr de Boutemont; — René Le Verrier, sr de La Louvière; — Jean des Tourailles, sr de La Fontenelle; — Jacques Turgot, écuyer, prieur de La Carneille, adjudicataire de partie des dîmes du prieuré de Briouze; — Barasin, Bernier, Chastel, Clerembault, Collet, Coulombe, Deshayes, Gauquelin, Goret, Harel, Jullienne, Lamy, Le Boucher, Le Hugeur, Moignet, Morel, Peschet, Pichard, Pigeon, Porel, Portier, Sanxon, Veneur, etc. — Athis, Bréel, Crasmesnil, Durcet, La Lande St-Siméon, Les Tourailles, Mille-Savattes, Pontécoulant, Putanges, Ronfeugeray, Ste-Honorine, Segrie, Taillebois, etc.

E. 260 *ter*. (Registre.) — Moyen format, 166 feuillets, papier.

1600-1607. — Carneille (la). — Registre mobil du tabellionage de La Carneille des minutes mobilières reçues par Charles Delacroix et Louis Le Bas, tabellions jurés et commis en lad. vicomté pour les sièges dud.

lieu et de Bonnevent, pour l'année 1607; Jean Yver, éc., vicomte et garde des sceaux de lad. vicomté; Nicolas Deshayes, éc., avocat et procureur fiscal en lad. vicomté. — Le 20 janvier, acte passé à Mille-Savattes devant Charles Delacroix, tabellion en la vicomté de La Carneille, et Daniel Graindorge, tabellion à Tinchebray ès parties de Durcet et Les Tourailles, pris pour adjoint. — Contrat par lequel Guillaume Laisné, de La Carneille, en la présence, conseil et consentement des parents et amis des enfants mineurs de Jean Laisné Taillefrière, a mis, baillé et loué avec Jacques Le Bailli, greffier de La Carneille, Guillaume Laisné, fils unique dud. Jean, pour lui servir de clerc aud. office de greffier et toutes autres écritures « despendentes et requizes », pour lui apprendre et montrer ce qui dépend de sond. office et autres choses honnêtes et licites, pour un an, durant lequel temps led. greffier sera tenu nourrir led. apprenti bien et dûment de bouche selon son état et comme il a accoutumé nourrir ses autres clercs qui par ci-devant l'ont servi et servent de présent, et le fournir durant led. temps de feu et lumière et de lit en tant que de draps de linge seulement et de couche, parce que led. tuteur s'est obligé lui payer 90 livres t. en quatre termes égaux, d'avance; faculté de résiliation à chaque trimestre; en outre led. tuteur a payé pour vin 25 s. t. — Bail à ferme par Nicolas des Hayes, éc., s[r] du lieu, juge assesseur en la vicomté de Falaise, pour 5 ans, à Guillaume Pichard, de Landigou, de la terre et ferme des Loges, dont le logement est assis paroisse de La Selle et en sont les héritages assis tant en lad. paroisse qu'à Landigou, telle qu'il l'a acquise de Jacques de St-Germain, éc. — Affermage par Pierre Yver et Nicolas Maillard, bourgeois de La Carneille, représentant le droit de l'adjudicataire du quatrième des boires de la paroisse de La Carneille, à Jean Durant, du droit de vendre et distribuer toutes sortes de boires en lad. paroisse, aux lieux indiqués, pendant le reste de leur adjudication commençant le 1[er] janvier 1606, à commencer par led. Durant le 1[er] janvier 1607 (l'acte est du 14); moyennant 15 livres t. payables par chaque année du reste de lad. adjudication, par quartier, avec le sol parisis à l'équipollent; les bailleurs ne pourront mettre aucuns autres taverniers au bout dessous de lad. paroisse depuis le bourg, réservé qu'ils ont retenu de pouvoir vendre boires en l'assemblée de St-Marc au prieuré de La Carneille, par chacun an. — Quittance par Jacques Foucher, de S[te]-Honorine-la-Guillaume, prévôt receveur élu en la s[rie] dud. lieu avec noble homme Jean de La Chèze, s[r] du lieu, pour un seul service pour l'année commençant 1604, ayant seul fait led. service et rendu compte des rentes par lui reçues à Antoine Le Goullu, s[r] des Aulnés, pour lui et son épouse, dame de lad. s[rie], aud. de La Chèze, de toute récompense qu'il eut pu lui demander à ce sujet, moyennant 6 livres t. qui pour ce lui avaient été par lui promises. — Quittance par Jean Le Verrier, s[r] du Boisandré et de Boisgaultier, à Jean Toustain, licencié en lois, avocat. — Accord sur procès en la juridiction de La Carneille concernant la livraison de la chair d'une vache, qui s'était trouvée « viciée de la gravelle » : le vendeur promet payer 112 sous et reprend le cuir de la vache; règlement des dépens. — Vente et distribution du sel à Bréel. — Accord sur procès en la cour ecclésiastique de Séez entre Regnault Louvel et Louise Bernier, pour la promesse de mariage futur qu'il disait lui avoir été faite: renonciation. — Sous-baux par Nicolas Yver et Jacques Bertrand, fermiers généraux de la châtellenie et vicomté de La Carneille, appartenant aux princes d'Elbeuf, entre autres de la ferme de La Maignerie. — Bail par noble homme M[e] Jacques Le Hardy, sieur de La Pillonnière, avocat du Roi en la vicomté de Vire, du lieu et ferme de Grand Champ et Bout du Bois, lui appartenant de la succession de Julien Graindorge. — Testament de Collas Bodey, bâtard, dit Mulochère, demeurant à La Carneille. — Obligation par Collas Lami l'aîné, l'un des asséeurs collecteurs de l'impôt du sel de la paroisse de La Carneille année présente, envers Gracien et Jean Binet, frères, de bien et dûment les décharger de la collection, assemblement et acquit en recette d'un des quartiers dud. impôt en quoi ils avaient été élus comme collègues dud. Lami, par certificat arrêté devant Jean Michel, vicaire, au moyen de certaine somme d'argent accordée entre eux pour salaire, de quoi Lami a confessé avoir été satisfait. — Ratification par Antoine Le Goullu (il signe Le Goulu), sieur des « Aunetz », d'accord et transaction faits entre lui, à la stipulation d'Enguerrand Le Goullu, s[r] de La Gaillardière, son frère, et Charles Louvel, s[r] de Montmartin, et François de Montégu, sieur du lieu, devant les tabellions de Gavray. — Vente par led. Le Goullu de coupe et levée du bois taillis de La Brière à S[te]-Honorine, lui appartenant au droit de Marguerite Thézart, dame de S[te]-Honorine-la-Guillaume, son épouse. — Traité de mariage de Collas Sanson, de La Carneille, et Perrine Chauvel, de S[te]-Honorine-la-Guillaume, pourvu que le mariage soit fait et consommé en face de sainte église; il a été promis aux futurs mariés par les frères de la future, en présence de leur mère, en don « pecuniel » 100 livres t., plus une vache pleine ou le veau après elle, selon

la saison, avec une génisse d'un an ou venant à deux, avec 8 brebis pleines ou les agneaux après, un coffre et un demi coffre de bois de chêne fermant à clef, trois robes avec un blanchet, de drap bon et suffisant, 8 écuelles, 8 assiettes, 1 pot, 1 quarte, 1 plat et demi plat, le tout d'étain, lit et linge suivant la coutume du pays; lad. somme de cent livres sera payée, savoir du jour des épousailles en un an, celle de 20 l. t., dud. jour en un an autres 20 l., d'an en an jusqu'à fin de paiement; la grande robe, de couleur noire ou tenné au jour des épousailles, et les deux autres, de telle couleur qu'il leur plaira, l'une 3 ans après, et l'autre à 3 autres ans ensuivants; au cas de décès d'un des époux sans hoirs, il reviendra la tierce partie de lad. promesse « pecunielle » au nom et ligne d'elle, sans préjudice du droit coutumier de lad. fille, à savoir de son douaire; et ne pourra led. Sanson contraindre lesd. Chauvel de faire épouser lad. fille avant un an; présent Jacques Crespin, vicaire de Ste-Honorine-la-Guillaume (1603); au dos, reconnaissance en 1607. — Accord entre Noël Binet, de La Carneille, et les paroissiens dud. lieu, sur procès en l'Élection de Falaise sur opposition par Binet de l'élection de sa personne pour cueillir partie d'un quartier de la taille, disant à juste titre n'être sujet qu'en son rang et degré; remboursement des frais. — Traité de mariage de Pierre Le Blanc et Rauline Chastel (1600), reconnu en 1607. — Accord sur procès à Falaise entre Jacques Granchamp, fondé au droit de Thomas Yver, ci-devant fermier de partie du trait de la dîme des Planches, dépendant du bénéfice et prieuré de La Carneille, et Jean Biennoys (al. de Biennoys), prieur-curé de La Carneille, adjudicataire des réparations dud. prieuré. — Quittances : par Charles de Sainte-Marie, sieur du lieu, à Pierre Bourget, sieur de Chaulieu, receveur des aides et tailles de Vire, et à Jean-François de Sainte-Marie, lieutenant général du bailli de Caen en la vicomté de Vire, par Thomas de La Chèze, sieur et curé d'Aunou, doyen de Briouze, à Gédéon, sire de Magneville, baron de La Haye-du-Puits; par Guerrand Le Goulu, sieur de La Gaillardière, de la paroisse de Mille-Savattes, à Jean Bedel, chanoine à Séez. — Bail par François Biennoys, dit Benoist, docteur en théologie en l'Université de Paris, procureur de Louis Guérin, chapelain de la chapelle de Notre-Dame fondée au château du Thuit, du revenu de lad. chapelle, pour 9 années, moyennant 10 l. t. par an, parce que le preneur s'est obligé de faire célébrer le divin service accoutumé à l'acquit dud. chapelain en l'église et paroisse de Boulon, à cause des ruines arrivées à lad. chapelle; le preneur pourra receper et couper ce qu'il y a de bois taillis en la taille de St-Louis dépendant de lad. chapelle; contre-lettre portant que le preneur n'aura ni perte ni dommage et qu'il ne s'aidera dud. bail que du consentement dud. Benoist, led. bail étant fait pour servir à ce dernier. — Déclaration de Jean Biennoys, prieur-curé de St-Pierre de La Carneille, porteur de sentences du bailliage de Falaise de 1600, en conséquence d'arrêts du Conseil privé de 1587 et 1599 au profit d'Allain Mousset, procureur du collège Ste-Barbe à Paris, ci-devant prieur-curé dud. lieu, cédant et résignant dud. Biennoys, qu'en cette qualité et comme adjudicataire des réparations dud. bénéfice il s'était porté et se porte encore derechef pour appelant de sentence du pavillon des foires de Guibray de 1602 à la poursuite de Thomas Cœuret, soi-disant fermier de Nicolas Graffard, prieur-curé de Rapilly, prétendant au bénéfice de La Carneille par résignation, etc. — Obligation de Gilles Clerembaut, prêtre de la paroisse de La Carneille, vers led. Jean Le Biennoys, prieur-curé, stipulé par led. François, son frère, de célébrer trois messes par semaine en la chapelle St-Étienne de lad. paroisse, aider Jean Michel, vicaire dud. prieur pour la grande église de lad. paroisse, ainsi qu'il était obligé envers led. prieur par autre accord de 1605, lesquelles messes il célébrera dans la grande église en attendant la réparation de lad. chapelle, dont il ne reste à présent en état que les seules murailles et ornements sacerdotaux et d'autel, que le prieur lui sera tenu fournir, led. accord pour 3 ans, avec faculté de résiliation a la fin de chaque année en avertissant 3 mois a l'avance; 70 livres par an assignées par le prieur sur la grange dîmeresse des Planches ou autre revenu du bénéfice. — Transaction entre Jacqueline de Vallembras, veuve du sieur de La Roche, stipulée par Jean Le Marchant, s^r^ de La Marchandière, et Robert Le Charpentier et Jean Le Mancel, pour eux et leurs femmes, sur procès aux pleds de La Carneille. — Vente par Isaac Peschet, de La Carneille, à Guillaume Bonvallet, curé de Ste-Opportune, de 2 vaches pleines, moyennant 30 livres, lesquelles sont restées à la garde dud. Peschet pour les nourrir et entretenir à ses dépens et dangers pendant 2 ans, au bout desquels led. curé, à son choix, les reprendra ou se fera payer dud. Peschet desd. 30 livres; pour la jouissance d'icelles led. Peschet paiera chaque année aud. curé, par chaque vache, 25 livres de beurre en pot. — Vente moyennant 30 l. t. et 10 s. de vin par Jacques Durant, greffier des tailles et crues de la paroisse de Mille-Savattes, à François Gombert, ser-

gent, des droits et émoluments de l'état de greffe sur le général des paroissiens, qu'il recueillera sur les collecteurs par quartier, sous réserve par Durant des droits d'être présent à faire le rôle chaque année à leurs dépens selon la coutume, parce que Gonbert en recueillera 6 deniers pour livre ainsi que le faisait led. Durant, sans que la présente vente puisse préjudicier Durant aux privilèges qu'il a droit d'avoir. — Vente de 3 tonneaux de cidre, 54 livres et 30 s. t. pour le vin de la femme du vendeur. — Ratification et approbation par Charles de Ste-Marie, sieur du lieu, de la « rendue » faite par Émond de Radulph, éc., sieur de Meré, avocat du Roi à Vire, par Marguerite Le Goullu, son épouse, et Antoine Le Goullu, sieur des Aulnés, son frère, de 30 l. t. de rente hypothèque que led. de Ste-Marie avait droit de prendre sur Jacques Le Hardy, éc., gendre dud. de Meré, par contrat de 1600, sauf récompense dud. de Meré sur led. Le Hardy. — Actes concernant: Marguerin de Clinchamp, s^r du Mesnil-Salles; — Sonnard Cousin, s^r de St-Denys; — Jean Dupont, s^r de La « Poulpellière » ; — Jamette Graindorge, de Bréel, fille de feu Gervais ; — Jean Groult, sieur de La Hoguette; — Salomon Le Forestier, sieur des Manoirs et de Langevignière ; — Georges Le Verrier, s^r de Bouttemont; — Gabriel de Monbrey, bourgeois de Condé-sur-Noireau ; — Thomas Pasquier, affineur à la grosse forge de La Berthinière ; — Arthu Poret, s^r de Taillebois ; — Léonard Poret, sieur de La Jozerie ; — Antoine Turgot, éc., sieur du Mesnil-Gondouin, avocat au parlement de Rouen ; — Bisson, Boisne, Clerembaut, Deshaies, Dollebel, Foucher, Guérin, Hesnard, Heudiard, Jullienne, Laisné, Le Marchant, Le Portier, Onfroy, Sanxon, Yver, etc. — Athis, Bellou, La Carneille, Durcet, Mille-Savattes, Ronfeugeray, Ste-Honorine-la-Guillaume, etc. — Acte sur parchemin dud. tabellionage (1606), servant de couverture.

E. 261. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1566-1649. — Caumont-sur-Orne. — Aveu à Jacques Le Fournier, baron de Tournebu, par Rolland de Croisilles, comme aîné, du fief ou vavassorie de Caumont, contenant 100 acres de terre avec ses communes, pour lui et ses puinés; une pièce de terre qui est le chef du fief ou vavassorie, appelée Les Estables et Possonnière, etc.; tenures des puinés, Jean de Croisilles, éc., fils François, Pierre et Roger dits Jardin, frères, Jean Dupont, Jacques Surirey, Guillaume et Julien Planquette, Martin Planquette, fils Guillaume, etc. ; à cause de lad. aînesse, led. aîné a droit de colombier, et même Denis de Croisilles, éc., s^r et patron des Fossés, a droit de présenter au bénéfice de Caumont, etc. Baillé aux pleds et gage-plège de la baronnie de Tournebu, tenus par Guillaume Garnier, éc., licencié aux lois, sénéchal (1566). Copies : en 1643, par René Berthault et Jean Le Sauvage, tabellions ordinaires au bailliage de Thury, instance de Pierre de Croisilles, éc., s^r des Fossés; en 1644, par lesd. Berthault et Le Sauvage, instance de Philippe de Croisilles, éc., s^r de La Couldraye, sur la précédente copie représentée par Jacques de Martimbocq, éc., sieur de Fontaines; copie authentique desd. copies par Jessé Caignard et Rene Berthault, tabellions au bailliage de Thury pour le siège dud. lieu (1649).

E. 261 *bis*. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1658. — Cauquigny. — Remise devant François Thomas, tabellion royal à Carentan, et Philippe Onfroy, greffier en vicomté aud. lieu, pris pour adjoint, sous Adrien Poerier, écuyer, seigneur et patron de Fontenev, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, président au parlement de Rouen, garde du scel royal des obligations de la vicomté de Carentan, par Pierre Morel, prêtre, de la paroisse de Cauquigny, vicomté de Valognes, fils et héritier de Jean Morel, sieur de Valcan, avocat, à Marie du Poerier, épouse d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy et de Cisay, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, etc., d'une petite portion de terre en jardin sise paroisse de Cauquigny, vendue par lad. dame aud. Jean Morel, en 1651, moyennant 100 livres de principal, 10 livres de vin, et 7 livres 18 sols de frais de contrat pour remboursement. — Cf. Amfreville.

E. 262. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1544-1566. — Cauvicourt. — Vente devant Gieffroy Raul et Jacques « Allees », tabellions du siège de Tournebu, par Robert Mostier, de la paroisse de Gouvix, à Jean Michel, d'une pièce de terre contenant 1/2 acre sise à Cauvicourt, moyennant 60 sols t. (1544). — Reconnaissance devant Pierre Le Maitre et Jean Launay, tabellions aud. lieu, entre Geffroy d'Avernes, écuyer, s^r de Cauvicourt, et Robert, Jean et « Archillez » Moustier, frères, de Hautmesnil, d'un accord fait entre eux (1547). — Vente devant Jean Launay et Jacques Allees, tabellions aud. siège, par Robert Lucas, de Hautmesnil, à présent bourgeois de St-Nicolas de Caen, à Jacques Thoumerel, dud. lieu de Haut-

mesnil, de 3 vergées de terre aud. lieu, jouxtant Julien Le Cloutier, écuyer, tenue du seigneur de Cauvicourt, moyennant 26 livres tournois (1547 v. s.). — Vente devant Philippe Le Conte et Robert Le Roux, tabellions à St-Sylvain, par Achille Moustier, de Cauvicourt, hameau de Haut Mesnil, à Jean Michel, de Gouvix, de 3 vergées de terre au dellage du Champ Murdrac, moyennant 9 livres de principal et 8 sols de vin (1548). — Vente devant Jacques Duprey et Philippe Culley, tabellions au siège de Bretteville-sur-Laize, par Colas Vérel à Michel Hébert, de demi cinq vergées de terre en la delle des Courtillages, moyennant 60 sols de principal et 3 sols 6 deniers de vin (1556). — Vente devant François Le Mignon et Michel Gousset, tabellions en la vicomté de St-Sylvain ès parties de Moulines, par Richard Moustier, de Gouvix, à Jean Michel, de la condition d'une acre de terre sise en la delle des Longues Rayes, et autres portions de terre (1566).

E. 263. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1407-1583. — Cesny-en-Cinglais. — Cession devant Thomas Delahaye, tabellion au siège de Thury, par Jean Godefroy, de Cesny-en-Cinglais, et Jouenne, sa femme, à Jouhan Le Prévost et Perrote, sa femme, sœur de lad. Jouenne, de ce qui peut leur revenir de la succession de Regnault Dorée et Jouenne, sa femme, de lad. paroisse de Cesny (1407). — Prise à fieffe par Guillaume de Launay dit Le Fieret, de Cesny, de Guillaume de Brieulx, écuyer, seigneur dud. lieu, de terres à Cesny, aboutant « sur la cousture ès malades », à Meslay, etc. (1407), copie de 1544 requête de Guillaume Le Normant, éc., sr de Magny, non obstant l'absence de Jacques d'Harcourt. — Reconnaissance devant Thomas Garnier, tabellion au siège de Thury, par Jean Bergeot, demeurant à Cesny, de prise à fieffe de Jean Rivière, Michelle, sa femme, de Cesny, Robin Gode, Jouenne, sa femme, de Donnay, et de Robine, déguerpie de feu Robin Landon, d'une maison et dépendances paroisse de Cesny, par devers la fontaine des Airables, etc. (1439). — Confirmation par Jacques d'Harcourt, sire et baron de Beaufou, Beuvron, de La Motte de Cesny et Grimbosq, des fieffes des terres que Jean Le Normand a faites à Cesny et Grimbosq de ses cousines Alix de Tournebu et Guillemette, sa sœur, dames desd. lieux, en lui payant les rentes déclarées aux lettres desd. fieffes; confirmation de la vavassorie de Bossy, etc. (1490, v. s., copie collationnée de 1679). — Accord devant Charles Turpin et Marin Chièvre, tabellions à Bretteville-sur-Laize, entre Jacques d'Harcourt, sire et baron de La Motte de Cesny et Grimbosq, et les abbé et religieux du Val-Richer, afin d'éviter procès entre eux concernant héritages et levées à Cesny (1498). — Copies de décrets et ventes d'héritages à Cesny, collationnées en 1535 à la requête de Jacques d'Harcourt, protonotaire du St-Siège Apostolique, baron de La Motte Cesny, Grimbosq et Thury en partie, par Thomas Aubourg et Jacob Busnel, tabellions royaux au siège de Thury, pour production dans l'affaire de Guillaume Dodeman, sr de Placy : jurée d'héritages à Cesny, qui furent à Guillaume Le Maître, prêtre, devant Pierre Le Porchier, éc., lieutenant général de Guillaume de Bissipart, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, vicomte de Falaise, aux pleds à Falaise pour la sergenterie de Bretteville et Tournebu (1508, v. s.) ; vente de terre à Cesny par Colin Marion, dud. lieu, à Jean Dodeman, éc., sr de Placy, devant Jean Grand Jouen et Guillaume Le Huey, tabellions ès mettes d'outre la rivière d'Orne sous Jean Bayn, éc., garde du scel des obligations de la vicomté de Condé-sur-Noireau (1513, v. s.) ; décret devant Charles Connard, licencié en lois, lieutenant général de Jean Picart, chevalier, seigneur de Radeval et de Loraille, conseiller chambellan du Roi, vicomte de Falaise (1522, v. s.) ; vente devant Robert Gringore et Jean Grant Jouen, tabellions ès mettes de Croisilles sous led. Bayn, vicomte de Condé-sur-Noireau, garde du scel, par Étienne Bourdon, de Cesny-en-Cinglais, aud. Dodeman, d'une vergée et demie de terre moyennant 35 sols tournois (1505); autres acquêts dud. Dodeman, etc. — Fieffe devant Thomas Aubourg et Raoul Berthelot, tabellions au siège de Thury, par Jean Aubourg, de Cesny, à Colin et Jean Le Casserel, frères, de pièces de terre à Cesny (1519 v. s.). — Vente devant Jean Pollain et Denis de Segrye, tabellions au siège de Bretteville-sur-Laize, par Thomas Bacon, prêtre, de la paroisse d'Espins, à Jean Culley, de la paroisse de Fresney-le-Vieux, de 1/2 acre de terre à Cesny, moyennant 22 livres t. de principal et 5 sols de vin (1519, v. s.). — Accord sur procès devant Pierre Baudouin, écuyer, garde du scel des obligations de la vicomté de Falaise, entre Jacques d'Harcourt, protonotaire du St-Siège Apostolique, trésorier de l'église collégiale de Croissanville, baron de La Motte de Cesny, Grimbosq et Thury en partie, et Guillaume Le Normant dit Brouissée, concernant terre à Cesny (1533). — Aveu aud. Jacques d'Harcourt, trésorier de l'église collégiale de Croissanville, curé du Mesnil-Bue, de St-Martin de Sallen, chapelain de St-Denis, seigneur et baron de La Motte de Cesny et Grimbosq, seigneur de Fresnay-

le-Crotteur et St-Gabriel, par Roger Busnel, de terres jouxtant entre autres Jean Le Normant, curé de « Vaulmeray », Guillaume Dodeman, écuyer, etc. (1533); vente de terre à Cesny par Gilles Bisson, curé de N.-D. de Fresney en Auge, et Michel Bisson, son frère, demeurant à Lisieux, à Marguerite Bunel, veuve de Jean Le Normant, de Cesny (1573), et autres pièces collationnées en 1583 requête de « Charlles de Belle Estoyelle », pour lui et sa femme, non obstant la non comparence de Jacques Le Normant.— Vente devant François Bisson et Thomas Aubourg, tabellions au siège de Thury, par Jean de Launay, prêtre de la paroisse de Cesny-en-Cinglais, à Guillaume Le Normant, écuyer, sieur d'Airaines, de terre à Cesny, dellage des Ronsserets (1535). — Vente devant Thomas Clément et Thomas Aubourg, tabellions au siège de Tournebu sous Jean Baudouin, garde du scel des obligations de la vicomté de Falaise, par Perrot Bisson, maréchal, de Cesny, à Jacques d'Harcourt, abbé commendataire de N.-D. de Belle-Étoile, curé du Mesnil-Bue, de Beaufou, sire et baron de La Motte Cesny, Grimbosq et Thury en partie, seigneur de Fresnay-le-Crotteur et St-Gabriel, de St-Georges et St-Denis, d'une pièce de terre à Cesny, dellage des Saulx (1541, v. s.). -- Extraits du registre des pleds et juridiction de la sieurie de Meslay, pour Jean de La Vallette, sr de Troismonts et de Meslay, appartenant au greffe de bailliage de Caen pour la vicomté de Falaise, led. registre commençant : Pleds de la terre et sieurie de Meslay pour le fief de Troismonts tenus à Meslay par Jean Gaultier, lieutenant du sénéchal, le 4 février 1518 (v. s.), à la requête de Guillaume Le Normant, éc., sr de Magny, nonobstant l'absence de Jacques d'Harcourt, abbé de Belle-Étoile, baron de La Motte, etc. (1544); procédures y relatives. — Accord entre Jacques d'Harcourt, sire baron châtelain de « La Mote Chaisny », Grimbosq et Thury, abbé commendataire de Belle-Étoile, et Catherin Le Ligneur, de Cesny, qui se désiste et départ de l'usufruit par lui retenu en délaissant aud. baron la propriété de ses héritages de lui tenus, lequel promet l'entretenir sa vie durant de manger, boire, chausser, vêtir, et lui quérir feu et hôtel, le tout comme à son état appartient, et à la fin de ses jours le faire inhumer « catholicquement » avec ses obsèques et funérailles, même le faire garder en sa maladie et lui faire administrer ce que métier sera; si led. Le Ligneur a aucun meuble, il en fera comme il avisera bon être, par le conseil dud. baron et non autrement; pourra led. Ligneur pendant sa vie labourer à son profit la terre labourable sise au dessus du jardin de plant qu'il a délaissé aud. seigneur, etc. (1546).— Charge baillée à Jean Le Maistre, prévôt de la baronnie de La Motte en la verge de Cesny, au lieu d'Édouart Gervaize, pour faire la recette des rentes pour les termes St-Michel et St-Denis 1549: Me Guillaume Le Normant, éc., Jacques Le Normant, son neveu, Maître Jacques Dodeman, le prieur de Buron, etc. — Charge baillée à Michel Caignon, prévôt en la baronnie de La Motte en la verge de Cesny, pour contraindre les redevables de rentes seigneuriales pour le terme St-Michel 1559. — Aveu à Charles d'Harcourt, baron de La Motte Cesny, Grimbosq, Thury en partie, du Mesnil-Bue, de Mathieu, sr de Vienne, Couvrechef, St-Pierre du Jonquet, Hardencourt et autres lieux, par Crespin Dodeman (1560). — Procédure pour Pierre d'Harcourt, ayant fait saisir par décret les héritages de feu Guy Dodeman, écuyer, sieur du fief Halboult (1578); procuration dud. Dodeman pour renoncer à sa plainte contre Pierre d'Harcourt, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, baron de Beuvron, La Motte Cesny et Grimbosq, Le Mesnil-Bue et Creully, sr de Monthuchon, Mathieu, Vienne, Le Manoir, St-Aubin, Druval, St-Laurent-en-Caux, Fresney-le-Puceux et Courtonne, et contre Jacques de Manoury, écuyer, sr de St-Germain-le-Vasson (1579); procédures y relatives.

E. 264. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1580-1624. — Cesny. — Copie de l'assiette faite en la paroisse de Cesny-en-Cinglais de la somme de 60 écus, pour sa part de la taille, par Guillaume Dodeman, Raullet de Cauvigny et Gabriel Fiant, paroissiens élus, sur mandement des élus de la ville et Élection de Falaise (1580). — Inventaire sommaire des pièces communiquées par Pierre d'Harcourt, requérant l'entérinement des lettres d'évocation au Conseil des procès et différends avec Guy Dodeman (1580). — Signification par Nicolas Lesperon, huissier du Roi en la Cour des Aides de Normandie, à la requête de Pierre d'Harcourt, d'arrêt par lui obtenu contre Guy Dodeman, écuyer, sieur « de Halboust » et du Parc, avec assignation à comparoir devant les maîtres des Requêtes de l'hôtel du Roi au Palais à Paris, pour paiement d'arrérages de rentes (1580). — Inventaire des pièces produites devant Louis Bretel, conseiller au Grand Conseil et commissaire subrogé au lieu de Philippe de Verigny, conseiller aud. Conseil, par Pierre d'Harcourt, contre Marie de Beauvoisien, veuve de Guy Dodeman, et Étienne Delafosse, sieur de St-Martin, et Guillaume Desbuaz,

tuteurs de leurs enfants mineurs (1580). — Mandement du Grand Conseil au premier huissier ou sergent requis d'ajourner la veuve de Guy Dodeman et héritiers sur l'appel de Pierre d'Harcourt d'un arrêt rendu entre eux par le parlement de Rouen (1581). — Signification par Mathieu Godey, sergent royal en la vicomté de Falaise et ordinaire en la sergenterie de Tournebu, à la requête de Pierre d'Harcourt, à Marie Le Beauvoisien, veuve de Guy Dodeman, s^r de Halboult, à Étienne de La Fosse, s^r de St Martin, et Guillaume Desbuas, tuteurs des enfants dud. Dodeman, des lettres en forme de commission émanées du Grand Conseil par lui obtenues (1582). — Charge baillée à François Aubourg, prévôt de la baronnie de La Motte pour la verge de Cesny, de contraindre les redevables de rentes seigneuriales et d'en remettre le montant à Marie de Bricqueville, dame douairière de lad. baronnie, ou à son receveur (1588). — Charge de la baronnie de La Motte pour la verge de Cesny en 1589 pour faire payer les rentes; redevables : Charles de Clinchamps, éc., s^r de Donnay, les hoirs de Jacques Le Normant, éc., avocat, François Aubourg, s^r de La Cocquerelle; Guy Dodeman, éc., Jacques Baudouin, éc., les représentants Charles Baudouin, s^r d'Aizi, etc. — Vente devant Jean Delaunay et Michel Marye, tabellions en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit au siege de St-Aignan de Cramesnil, par Jean Le Normant, de Cesny, à François Pinel, de Fresney-le-Puceux, de maison, jardin et pièce de terre à Cesny (1589). — Échange devant Jean Mannoury et Laurent Bacon, tabellions au siège de Tournebu, entre Pierre d'Harcourt et Pierrè Bacon l'aîné, d'Espins (1591). — Procédures pour Pierre d'Harcourt, appelant de sentence de la vicomté de Falaise de 1589, contre Étienne de La Fosse, tuteur des enfants mineurs de Guy Dodeman, sieur du Parc (1592). — Remise à droit seigneurial devant Jean Le Gabilleur et Pierre Pauger, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Marguerin Mancel, bourgeois de Falaise, à Pierre d'Harcourt, de terre à Cesny (1594). — Bail fait devant Jean Mannoury et René Bacon, tabellions au siège de Tournebu, par Guy Aubourg, sieur de La Londe, fermier général de la baronnie de La Motte, à Guy Le Normand, de Cesny, pour 5 ans, de 5 vergées de terre à 22 pieds perche, à Cesny, moyennant 2 écus 30 sols de ferme et 1 poule par acre par an (1597). — Vente devant Thomas Jue et Mathieu Gervaise, tabellions au siège de Tournebu, par François Burel, de Meslay, et Mariette Bisson, sa femme, à Pierre Houel, entre autres, de la quatrième partie d'une maison et une petite pièce de terre à Cesny (1599). — Reconnaissance devant Thomas Jue et Mathieu Gervaise, tabellions au siège de Tournebu, par Jean Le Normant l'aîné, de Cesny, du bail à lui fait par Guy Aubourg, écuyer, sieur de La Londe, procureur receveur du marquis de La Motte Harcourt, de terre à Cesny en Cinglais (1600). — Bail devant Philippe Le Mercier et Pierre Pauger, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Pierre d'Harcourt, à Jacques Lebrun, du Mesnil-Touffray, vicomté de Falaise, de prés et herbages à Cesny, sous diverses charges, entre autres de partager les pigeons jeunes du colombier, la laine des bêtes à laine, etc. (1603). — Échange devant Pierre Baratte et Mathieu Gervaise, tabellions à Tournebu, par Pierre Houel et Ysabeau Buisson, sa femme, au précédent veuve de Fabien Foucher, et Pierre d'Harcourt, de pièces de terre sises au hameau du Moutier (1605). — Vente par Ravend de St-Clair, s^r du lieu, et Marguerite de Cordé, son épouse, à Jean de « Rocancourt », fils Adrien, de Mutrécy, de terre à Cesny, delle du Buisson Roulland (1608); procédures et pièces diverses y relatives. — Vente devant Nicolas Denise et René Bacon, tabellions au siège de Fontaines-les-Rouges, Cingal, Placy, etc., par Pierre Dodeman, fils Crespin, de Cesny, à Charles Brocquet, tabellion, demeurant à Espins, de terre au dellage du Buisson Roulland (1609). — Quittance devant les mêmes par Pierre Dodeman à Charles Brocquet de la somme de 15 livres par augmentation de prix de lad. vente (1610). — Condamnation prononcée par Jacques de Martinbosc, écuyer, lieutenant du sénéchal du marquisat de La Motte Harcourt, contre Buisson, d'un boisseau de seigle pour la valeur du dommage causé à la récolte de François Varin, sur une pièce de terre à Cesny (1618); autre condamnation par Alexandre Édouard, sénéchal dud. marquisat, contre David Le Marchand et François Aubourg, sieur de La Cocquerelle, riverains du chemin de la rue de St-Vigor tendant de Cesny à Placy, led. chemin du tout inaccessible, de le mettre en bon état (1621). — Extrait du registre des ventes faites par Pierre Rault, sergent royal en la vicomté de Falaise, concernant celle de meubles et effets sur Jean Drieu, redevable d'arrérages de fermages à Pierre d'Harcourt (1624).

E. 265. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1624-1645. — Cesny. — Extrait du registre du tabellionage de Caen, concernant la vente par Philippe Aubourg, sieur du Val, et Jean Jean, son gendre, de Cesny, à Jean Le Fauconnier, s^t et patron de

Fontenay, trésorier de France à Caen, d'héritages à Cesny au hameau de La Motte (1624). — Sommation par Jean Graindorge, sergent royal en la vicomté de Falaise, à la requête de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, propriétaire des quatrièmes de Cesny-en-Cinglais, Acqueville, Fontaine-Halbout et Moulines, à Jean Drieu, fermier desd. quatrièmes à Cesny, en paiement de fermages, etc. (1625). — Compte, regard et transaction finale devant les tabellions de Tournebu entre ledit Jean Drieu, Gaspard Le Marchand, sa caution, et le marquis de La Motte-Harcourt (1626). — Procédure aux assises de Falaise entre Rolland Jouenne, procureur receveur du marquisat de La Motte-Harcourt, et Charles et Jean Brocquet, frères, pour paiement de rentes (1628). — Bail devant François de Launey et Pierre Brion, tabellions royaux au siège du Thuit, par Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, pour 7 années, à Mathieu Gervaise, du Bois-Halbout, d'une pièce de terre assise sur le terroir de Cesny au hameau de Bois-Halbout, nommée le Bocquetuict, contenant 28 acres 1/2 à 22 pieds la perche, moyennant 128 livres 5 sols t. avec 24 poules par an (1628). — Aveu à Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, pour elle et François et Odet d'Harcourt, marquis de La Motte Harcourt et comte de Croisy, ses enfants, par Jacques Fresnaye, de divers héritages en la verge de Cesny (1630). — Fieffe devant Philippe Besnard et Mathieu Gervaise, tabellions au siège de Tournebu, par Thomas Busnel, de Meslay, à Gilles Le Normand, d'une petite portion de terre à Cesny, hameau des Serruriers (1633). — Procès-verbal de saisie d'héritages à Cesny, à la requête de François d'Harcourt, et ses cohéritiers aud. marquisat, et de Gillonne de Matignon, leur mère, faute d'aveux et hommages rendus (1635). — Procédure aux assises de Falaise tenues par Jean Le Blais, éc., s[r] du Quesnay, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Caen, entre François d'Harcourt et ses cohéritiers et Jacques Fiant, appelant d'une sentence rendue par le sénéchal de La Motte pour défaut d'aveu (1635); mandement de Julien d'Ouésy, écuyer, sieur d'Ollendon, lieutenant général du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, au premier huissier requis, de faire les proclamations, à la requête de François d'Harcourt, stipulé par Adrien Delahaye, son procureur et receveur, pour parvenir à la vente de plusieurs terres sises à Cesny appartenant à Jacques Fiant (1635); avis au public de la vente des récoltes en blé, seigle et orge hâtives sur terres appartenant aud. Fiant, l'un des tenants du tènement Bourdon (1635-1636). — Vente devant Gilles Du Chemin et Jacques Grosos, tabellions au bailliage et haute-justice de Thury pour le siège de Placy et environs, par Jacob Bacon, de Cesny, à Gilles Le Normand, de tous ses droits en la succession de son beau frère, d'une portion de terre, masure et plant à Cesny (1639). — Certificat de Jacques Fiant, l'un des hommes du marquisat de La Motte-Harcourt, qu'il a publié à la sortie de la messe paroissiale de Cesny la tenue des pleds dud. marquisat (1640). — Déclarations de levées de récoltes que fera vendre Odet d'Harcourt, pour rentes et fermages dus. — Procédure devant Jacques de Martinbosc, s[r] de Fontaines, lieutenant du sénéchal du marquisat, contre Denis Le Roy, curé de Cesny-en-Cinglais, concernant paiement de droits de treizièmes (1645).

E. 266. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1646-1679. — Cesny. — Bail au château de Thury devant les tabellions royaux du siège du Thuit, par Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte Harcourt, pour 5 ans, à Jacques Fresnée, demeurant à Thury, de la ferme Baccon dépendant du marquisat de La Motte, sise à Cesny et Placy, moyennant 400 livres de fermages (1646). — Ordonnance d'Isaac Le Conte, licencié aux droits, chanoine en l'église collégiale du Sépulcre de Caen, conservateur des privilèges apostoliques en l'Université, et official de Bayeux au siège de Caen, prescrivant l'arrestation « avec imploration du bras séculier », et le dépôt aux prisons ecclésiastiques de l'officialité de Caen, de Denis Le Roy, curé de Cesny-en-Cinglais, en cause de correction canonique (1647). — Accord devant Jacques Planquette et René Berthault, tabellions au siège de Thury, entre Denis Le Roy, curé de Cesny, et Jacques Fresnée, bourgeois de Thury, touchant les dîmes et autres droits acquis aud. curé sur la chapelle S[t]-Georges, sise en l'église de Cesny, etc. (1647). — Publication par Jacques Grosos, sergent ordinaire du marquisat de La Motte-Harcourt, à la requête d'Odet d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte, stipulé par Pierre Pottier, sieur des Vaulx, son procureur et receveur aud. marquisat, à l'issue de la messe paroissiale de Cesny, de la saisie de plusieurs héritages du tènement Bacon (1650). — Déclaration des levées de récoltes à vendre pour paiement de rentes sieuriales à Cesny. — Aveu à Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, et ses enfants, par Charles Le Normand, fils et héritier de Jacques Le Normand, d'un membre de fief ou vavasso-

rie appelée Bossy, dont le chef est assis au village de Bossy, paroisse de Cesny, et s'étend à Meslay et environs 1636); blâmes et reproches que baille Pierre Pottier, sieur des Vaulx, procureur receveur des rentes du marquisat de La Motte, à l'aveu rendu en 1630 par Nicolas et Michel Le Normand (1655). — Déclaration des héritages que tiennent et possèdent, sous le tènement Gallard, assis à Cesny, Nicolas et Philippe Daumesnil, héritiers à cause de leurs femmes de Jacques Fresnée; par Isabeau Aubourg, veuve de Jean Jean-Jean, pour elle et ses enfants; par Jacques Bacon; par François Dodeman; par Pierre Guilbert, époux de Jeanne Brocquet, etc. (1656). — Lettre, datée de Cesny, par St-Martin, adressée à M. de Lespine Daumesnil, à Urville, concernant l'affaire des mineurs de Boisjan, dont sont tuteurs MM. de Pierrefitte et de Tournebu, avec M. des Iles, et celle de La Croix Michault avec le receveur de La Motte (1658). — Adjudication devant Jean Salles, tabellion au siège de Thury, assisté de Nicolas Messières, sergent ordinaire aud. lieu, pris pour adjoint, à la requête de Marie du Poirier, épouse d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, pour 5 ans, de pièces de terre et moulins à blé à Cesny (1660). — Mandement de Charles de Bellenger, écuyer, procureur fiscal à Thury et sénéchal du marquisat de La Motte-Harcourt, de procéder à la saisie par réunion de divers héritages sis à Cesny faute d'aveux et hommages rendus (1665). — Sommation par Jean Cossart, huissier en la Chambre des Comptes de Normandie, priseur vendeur, demeurant à Rouen, à Pierre Essillard, fermier régisseur du marquisat de Thury et La Motte de Cesny, en la paroisse de Cesny, de payer la somme de 50 livres, pour amende, faute d'aveu, etc. (1674). — Procès-verbaux de saisies par Jacques Clerice, sergent au marquisat de La Motte-Harcourt, résidant à Cesny, de biens de redevables de rentes seigneuriales à Cesny, entre autres delle Ambroise de St-Clair, aînée de la vavassorie de La Coquerelle, et Guillaume de Brossard, éc., sieur du Val (1677), etc.

E. 267. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 85 pièces, papier.

1680-1709. — Cesny. — Copie de procuration devant Martin Castel, notaire à Hambie, et Jacques Berteran, sergent, pris pour adjoint, par Jean Bonté, prêtre, religieux de l'abbaye N.-D. de Hambie, prieur du prieuré de Buron, à Sébastien Le Hodey, sieur de La Masure, de la paroisse de Lorbehaye, pour se présenter devant le sénéchal du marquisat de La Motte-Harcourt et faire approcher les hommes et tenants de la verge de Cesny pour faire dire et juger qu'il sera déchargé du service de prévôté auquel ils l'ont élu (1680). — Procès-verbaux de saisies faites par Jacques Clerice, sergent au marquisat de La Motte-Harcourt, résidant à Cesny, des biens de redevables des rentes seigneuriales à Cesny, entre autres, Catherine Fresnée, veuve de Philippe Daumesnil, aînée du tènement Bacon. — Production de pièces par Louis d'Harcourt, au décret des héritages d'Élisabeth de La Fosse, veuve de Louis Auvray, éc., sr de Mainteville, fille de feu Charles de La Fosse, écuyer, sieur de St-Martin, héritier de Marie Dodeman, épouse de « Jacquob » d'Acqueville, sieur du lieu, du Parcq, de Halbout et du Monsel, pour être payé des rentes seigneuriales et treizièmes dus pour héritages situés à Cesny et Meslay. — Vente devant Jacques Berthault, tabellion au bailliage de Thury pour le siège dud. lieu, et Mathieu Cassard, notaire royal en la vicomté de Falaise audit siège de Thury, par Louis d'Harcourt, à Gaspard Gorges et à Jacques La Voye, marchands, de Bonnœuil, du bois planté en bouquet, nommé les parterres, situé derrière le château de Cesny, moyennant la somme de 3,500 livres (1685). — Analyse de fieffe devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, par Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, à Pierre Dodeman, de Cesny, d'une maison et jardin à Cesny, tenue du marquisat de La Motte Harcourt, sujette en 1 chapon de rente seigneuriale et 30 sols de rente hypothèque due aux héritiers de Henri Godillon, lad. fieffe faite moyennant 100 s. t. (1690). — Bail pour 5 années devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Jean Canel, sergent ordinaire à Thury, pris pour adjoint, par led. Cauvin, lieutenant général en la haute-justice de Thury, intendant du marquis, à François et Adam Bacon, frères, de Cesny, d'une pièce de terre nommée le Pommier Rond, de 6 vergées, moyennant 10 livres de fermages (1691); renouvellement dud. bail moyennant 9 livres 10 sols de fermages (1694). — Procédure en la vicomté de Falaise entre Gaspard Gorge, sieur de La Vallée, receveur des rentes du marquisat de La Motte, et Jacques Le Normand et enfants, pour paiement de 12 boisseaux 3/4 et 1/2 de froment, mesure de la seigneurie de La Motte, faisant 8 boisseaux 1/2, mesure de Bois-Halbout, pour rentes dues par leurs héritages dépendant du tènement Bossy (1694). — Accord entre Jacques Gorge, sieur des Aulnés, Charles Thébaut et Jean Moullin, demeurant à Cesny, et Jacques Le Normand et enfants (1699). — Poursuites par Jacques Planquette, sergent au marquisat de La Motte-Harcourt, résidant à Cesny, contre les redevables de rentes (1701-1702); cahier re-

couvert de deux placards des intendants d'Alençon : André Jubert de Bouville, marquis de Bizy, portant publication d'arrêt du Conseil d'État et commission sur icelui, concernant la suppression du titre de la charge de grand arpenteur de France et la représentation des titres des arpenteurs par devant les intendants (1688) ; Jean-Baptiste de Pomereu, seigneur de La Bretesche, sur les plaintes de capitaines nommés pour commander les compagnies du régiment d'infanterie composé des milices de la généralité d'Alençon, qu'il reste encore des paroisses dont les syndics et habitants n'ont pas encore nommé les soldats, etc. (1689). — Compte fait avec les Essillart, fermiers de la baronnie de Cesny, fermages de 1,350 livres par an suivant bail de 1679 (1703). — Analyse de fieffe par Jacques du Mesnil, écuyer, seigneur de Beaumesnil, demeurant à St-Gervais de Falaise, à Gilles Beaunieux, marchand à Angoville, vicomté de St-Sylvain, de maisons et pièces de terre à Cesny, hameau de La Vallée, vavassorie de Bossy ; lettre de Delange Buronnière à Le Sec, receveur du marquisat de La Motte, concernant la remise faite par Mlle de Beaumesnil de 150 livres à compte sur les treizièmes qu'elle doit (1705). — Reconnaissance devant Jacques LePetit, notaire en la vicomté de Falaise aux sièges d'Harcourt, Pont d'Ouilly, et autres paroisses y annexées, par Jean Berthelot, de Cesny, du bail a lui fait pour 5 ans par Taillandière, prêtre, docteur en Sorbonne, précepteur des enfants du maréchal duc d'Harcourt, représenté par Philippe Cabaille, intendant des affaires et receveur général dud. seigneur en sa duché d'Harcourt, de pièces de terre dépendant de la chapelle St-Georges de Cesny (1708). — Copies de baux faits par le fondé du maréchal d'Harcourt, à François Essillard, Jean de Bellétoile, Charles Busnel, Pierre et Jacques Bisson frères, etc., de pièces de terre à Cesny (1709). — Aveu à Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, etc., par Catherine Fresnée, veuve de Philippe Daumesnil, sieur de « Ste-Norinne », et ses enfants, etc., du tènement Bacon à Cesny.

E. 268. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 97 pièces, papier.

1709-1727. — Cesny. — Fieffe devant Jacques Le Petit, notaire en la vicomté de Falaise pour les sièges d'Harcourt, Pont d'Ouilly et paroisses en dépendant, par Philippe Cabaille, intendant du maréchal duc d'Harcourt, à Charles Roberge, des moulins banaux de Cesny et de diverses pièces de terre (1710). Notes de comptabilité. — Analyses d'actes : vente devant Tenneguy Grusse, notaire à Tournebu, par Nicolas Gorges La Preyrie, fils Gaspard, demeurant à Espins, à Pierre Foucher, du Bois-Halbout, d'une pièce de terre à Cesny, dellage du clos aux Ballières du Bois-Halbout, contenant 6 vergées, tenue du marquisat de La Motte Cesny, moyennant 300 livres en principal et vin (1715) ; vente devant le même par Charles Rivière, de Caen, à Jean-Jacques de Brossard, écuyer, prêtre, demeurant à Cesny, de maison, pressoir, grange et pièces de terre sises à Cesny (1716) ; vente par Henri-Auguste Aupoix, écuyer, s^r de St-Aubert, demeurant à Cesny, à condition de retrait de 3 ans, à Pierre Berthelot, d'une acre de terre à Cesny moyennant 150 livres de principal et 10 livres de vin (1717) ; vente par Pierre de Cauville, fils Jacques, de Cesny, à Pierre Berthelot, de terre en la delle du Bisson Rolland, et autres fonds (1718) ; transport par Philippe Godard, d'Harcourt, aux curé de la paroisse d'Espins, trésoriers et paroissiens, d'une partie de 20 livres de rente à prendre sur Charles Regnault pour fieffe d'héritages sis à Cesny, tènement Gallard, moyennant 400 livres provenant de Pierre Le Roy, ci-devant curé d'Espins (1718). — Extrait de la charge des rentes seigneuriales et censives du duché et pairie d'Harcourt, au marquisat de La Motte Cesny, en la verge de Cesny, concernant Clément de La Rivière, éc., s^r de Meuvaines, comme ayant épousé Antoinette-Élisabeth de Bellemare, fille de Joseph, éc., s^r de Valhébert, lui à cause de Ravenne-Adrienne de Morel, fille du baron de Curcy, celle-ci fille de Pierre de Blanchecape, docteur aux droits en l'Université de Caen, pour terre au Mesnil-Saulce : sommation et saisie (1718). — Compte arrêté et signé Brulart, maréchale duchesse d'Harcourt, et Robert Docaigne, fermier de la baronnie de Cesny, concernant le bail à lui fait de la baronnie de Cesny, pour 9 années commençant en 1717, à raison de 1350 livres de fermages. — Analyses d'actes : vente devant Tenneguy Grusse, notaire royal à Tournebu, par Jean-Jacques de Brossard, écuyer, prêtre, de la paroisse de Cesny, à Pierre et François Foucher, frères, de 4 pièces de terre à Cesny moyennant 2400 livres de principal et 10 livres de vin (1722) ; vente par André Gervaize, m^e chirurgien à Caen, aux mêmes (1723). — Procès verbal dressé par Pierre Berthelot, Robert Guillebert et Henri Broquet, experts nommés par Louis Moreau, receveur du duc d'Harcourt, et Marguerite Bacon, veuve de Robert Docagne, fermier de la baronnie de Cesny, de l'état de lieux de la ferme (1726). — Compte avec Pierre Essillart, pour les héritages de feu Le Borgne Essillart ; autre compte avec la veuve Docagne et Louis Docagne, tuteur des enfants de feu Robert Docagne, ex-fermier de la baronnie de Cesny,

état de dépense à l'appui. — Extraits des pleds, procédures, etc.

E. 269. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 123 pièces, papier.

1616-1789. — Cesny. — Compte de la veuve Robert Docagne, fermière de la baronnie de Cesny, pour 9 années, de 1717 à 1726, à raison de 1350 livres par an. — Lettre de Dumont, curé de Cesny, à Aumont, receveur des rentes de la maréchale d'Harcourt, demandant prolongation sur la saisie des biens de Le Villain, pour le dû de M. des Aunées, afin d'établir le compte de ce qui est dû. — État des parties de rentes foncières, censives et seigneuriales, dues par François Foucher, fils Mathieu, pour tènements en la seigneurie de Cesny. — Procès-verbal par Jacques Le Petit, huissier, résidant à Harcourt, de la rupture des scellés par lui apposés sur la porte d'une grange où étaient déposés les grains saisis sur Jacques Gorges Les Aulnés, pour paiement de la somme de 1797 livres 11 sols due au duc d'Harcourt, stipulé par Nicolas Aumont, receveur de ses rentes seigneuriales (1729). — Procédure pour le duc d'Harcourt, contre Jacques de Brossard, écuyer, prêtre, et divers redevables de rentes, en la seigneurie de Cesny (1729). — Affirmation par Charles Le Villain, en conséquence de l'arrêt de deniers fait entre ses mains de la part du duc d'Harcourt, qu'il tient à ferme de Jacques Gorges, sieur des Aulnés, une terre nommée la Cour au Part sise à Cesny, avec quelques autres héritages, moyennant 580 livres de fermages (1733). — Réponse du duc d'Harcourt, pair de France, à l'écrit qui lui a été signifié par Jacques Gorges, sieur des Aulnés (1734); signification, requête de ce dernier (1734), de procédure en bailliage de Caen entre divers redevables de rentes et Jean Fournier, fermier receveur du marquisat de Thury, concernant la fourniture par eux demandée d'un boisseau jaugé et marqué de la mesure ancienne dud. marquisat pour recevoir les rentes dues (1616), et d'extrait d'état de décret des maisons et héritages d'Élisabeth de La Fosse, tenu en vicomté à Falaise en 1688, portant que trois boisseaux en faisaient deux, mesure actuelle. — Procédure devant Philippe Hébert, sieur de La Garencière, lieutenant général en l'ancienne vicomté et mairie de Falaise, et premier conseiller assesseur au bailliage dud. lieu, pour le duc d'Harcourt, concernant l'arrêt fait entre les mains de Charles Le Villain, fermier de Jacques Gorge, à Cesny, pour paiement d'arrérages (1734). — Quittances par Dumont et Motteley, curés de Cesny, de diverses sommes pour les pauvres, versées par Daragon, au nom de la maréchale d'Harcourt (1736-1738). — État du produit et dépenses du bois de La Cardonnière (1744). — État des rentes seigneuriales sous la seigneurie de Cesny, dues par le s^r de Brossard, écuyer (1745). — Ordonnance de Jean-Baptiste Berthault, avocat postulant au bailliage d'Harcourt, pour l'absence du bailli sénéchal, prescrivant la réunion au domaine du duché de divers héritages sis à Cesny faute d'aveux rendus (1768). — Reconnaissance de Jacques Desloges, curé de Fresney-le-Vieux (1771). — Procédure en la grand' Chambre du Parlement entre Anne-Pierre d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair et maréchal de France, etc., et Alexis-François de Brossard, écuyer, concernant la noblesse de la vavassorie Bossy sise à Cesny (1777). — Lettres de Jullien, intendant d'Alençon, et du maréchal d'Harcourt, concernant la prétention des habitants de Cesny-en-Cinglais de faire contribuer aux réparations de leur église la portion de ses bois enclavés dans lad. paroisse (1783); annexée, copie d'arrêt du Conseil d'État du 10 juillet 1781 concernant le rôle sur les propriétaires de la paroisse de Montbard des deux tiers des frais des réparations de la maison curiale; requête desd. habitants, etc.; note sur la forêt de Cinglais. — Publications, à l'issue de la messe de Cesny, de la tenue des pleds.

E. 270. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1583. — Chanceaux. — Obligation d'Antoine de Sillans, baron de Creully, d'acquitter et indemniser Jean Le Villain, demeurant à Caen, de l'obligation par lui prise le même jour, envers Pierre d'Harcourt, seigneur et baron de Beuvron, de 283 écus 1/3 de rente pour portion du prix de vente de 2 « moictairies » dépendant de la terre de « Chanseaux en Anjou », par suite de la remise par lui faite, n'ayant que prêté son nom.

E. 271. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1561-1630. — Cierrey. — Inventaire des lettres et écritures produites au greffe ordinaire du bailliage et siège présidial d'Évreux par Guy et Charles d'Harcourt, frères, seigneurs et barons de Beuvron et de La Motte, défendeurs, contre Marie de Montchenu, dame de « Macy », demanderesse pour 80 livres qu'elle maintient devoir prendre et avoir chacun an pour son droit de douaire sur la terre de Cierrey, jouxte l'ordonnance du 20 mai 1561 : procès entre Marie et Guillemette d'Harcourt, sœurs desd. s^rs, et Guy d'Harcourt, baron du Mesnil-Bue, sentence de 1557 pour led. Guy d'Har-

court à l'encontre de ses sœurs; extrait des registres du tabellionage de Pacy de 1523; appointement entre lesd. barons et Louis d'Harcourt, leur frère aîné (janvier 1552); arrêt du parlement de Rouen confirmatif de lad. sentence rendue au présidial d'Évreux, au profit du baron du Mesnil-Bue (1558), etc. — Procédure au présidial d'Évreux devant Pierre Le Jumel, écuyer, lieutenant général au bailliage et siège présidial, entre Marie de Montchenu, dame de Guercheville, veuve de Louis d'Harcourt, écuyer, seigneur et baron de « Massy » et Croisy, et Nicolas Jouen, fermier de la terre et seigneurie de Cierrey, pour paiement de 80 livres pour une année d'arrérages de son douaire; remontre lad. dame qu'après le décès dud. Louis d'Harcourt, son mari, duquel aucun ne s'était porté héritier aux biens de la succession « jaccente » et délaissée, Olivier Roger, notaire au Châtelet de Paris, avait été établi curateur, et qu'elle avait eu sentence contre lui au Châtelet de Paris le 3 mars 1553, lui adjugeant la tierce partie de la terre et baronnie de Croisy et de lad. terre et sieurie de Cierrey, suivant laquelle sentence elle s'était fait mettre en possession par Guy Dyonys, lieutenant du bailli, lad. terre de Cierrey venant de la succession de sond. mari, à lui échue d'Anne de Pruneley, son aieule; contredits desd. d'Harcourt, concernant la succession et descendance de Guillaume de Gaillon, chevalier, s^r et baron de Macy, et de lad. Anne de Pruneley; leurs filles, héritières universelles, dont Françoise, mariée à François d'Harcourt, père dud. défunt Louis d'Harcourt, et desd. défendeurs, Marie mariée à Jean Le Veneur, s^r et baron de Tillières, desquels Le Veneur et Marie d'Harcourt ne seraient demeurés aucuns hoirs procréés et issus d'eux, à laquelle Marie d'Harcourt, de la succession dud. de Gaillon, son père, seraient échues les terres de Croisy, Fains, Cierrey et Hardencourt, vicomté d'Évreux, etc. (1561, v. s., 19 mars, en présence de Nicolas Le Doulx, procureur desd. d'Harcourt); copie collationnée de 1572, instance de Nicolas Jouen, laboureur, demeurant à Cierrey; annexée, copie collationnée en 1569 par Nicolas Grentes et Pierre Labbé, tabellions royaux en la ville de Pacy, requête de Guillaume Jouen, stipulant Nicolas Jouen, son père, de procédure en parlement de Rouen en 1569 (lacérations), entre Antoine de Pons, chevalier de l'ordre du Roi, et Marie de Montchenu, sa femme, veuve en premières noces de Louis d'Harcourt, en son vivant s^r et baron de Macy et Croisy, appelant du bailli d'Évreux, demanderesse en exécution sur les biens de Nicolas Jouen, fermier de la terre et sieurie de Cierrey, en paiement de lad. somme pour une année d'arrérages de son douaire. — Renvoi en la prochaine assise par Joseph Cosse, écuyer, lieutenant au duché, bailliage et siège présidial d'Évreux, pour procéder aux assises dud. lieu à l'état du décret du fief, terre et sieurie de Cierrey, qui fut et appartint à feu Louis d'Harcourt, chevalier, sieur et baron de Macy, à la requête et en vertu des lettres de Mathieu Coullombe, représentant le droit par transport de Charles d'Harcourt, seigneur et baron de La Motte et Croisy, en présence ou représentation dud. baron de La Motte, Charles d'Auberville, baron de Verbosc, sieur de Caulx, bailli de Caen, Mathurin de Garencières, écuyer, s^r de Boisbercher, Nicolas et Pierre du Vaucel, Léonarde Guernyer, veuve en « tierces » noces de Pierre Chevreuse, noble homme Pierre de Pasquier, et autres opposants (1571). — Ordonnance rendue aux assises d'Évreux, tenues par Jean Le Doulx, président au duché d'Évreux, bailliage et siège présidial dud. lieu, à l'appel des décretant, opposants et enchérisseur du décret de la terre et sieurie de Cierrey, passé à la requête dud. Coullombe; remontrances dud. d'Auberville, époux de Guillemette d'Harcourt: ordre à Nicolas du Vaucel, avocat, ci devant greffier aud. bailliage, de délivrer les oppositions mises au greffe sur led. décret, et aud. baron et enchérisseur de déposer au greffe le montant de son enchère dudit fief de Cierrey, et à Nicolas Jouen, l'un des commissaires établis au régime, gouvernement et approfitement des héritages dud. fief, de mettre son état au greffe dans huitaine, etc. (1572). — Acte par Adrien Le Doulx, écuyer, conseiller du Roi et du duc, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Évreux, à Pierre d'Harcourt, baron de Beaufou, pour lui et ses frères, des foi, hommage et serment de fidélité, faits en 1577, que Jean d'Harcourt, écuyer, son frère, était tenu faire aud. seigneur, à cause du fief, terre et seigneurie de Cierrey, relevant du duché d'Évreux, tenu pour un plain fief de haubert, et échu aud. d'Harcourt par la mort de Charles d'Harcourt, baron de Croisy et dud. fief de Cierrey, suivant lettres patentes, y insérées, de François, fils de France, frère unique du Roi, duc d'Anjou, Alençon et Évreux, données à Évreux le 19 février 1577; texte dud. aveu de Jean d'Harcourt, s^r de Cierrey et de Lignou, aud. François, duc d'Alençon, Château-Thierry et Évreux, comte du Maine, du Perche, Dreux, Mantes, Meulan, Meaux, Montfort l'Amaury, seigneur de Provins, Sézanne, Pontoise, etc., pour le fief de Cierrey; dont le chef manoir ou place de manoir est assis en lad. paroisse de Cierrey, et s'étend led. fief paroisses de Guichainville, St-Léger et St-Nicolas d'Évreux, et ailleurs; mou-

lin près du Pont-Perrin, dont les hommes dud. fief sont banniers, et sont lesd. hommes d'Évreux, tant en l'enclos que dehors, partout où led. fief s'étend, francs et quittes à cause d'icelui fief de coûtume, travers, fouage, pânage de leurs pourceaux francs en la forêt d'Évreux; droit de l'avouant à cause de sond. fief de Cierrey de prendre sur chacun des étaux de la boucherie d'Évreux toutes les semaines trois gorges de faucon, et pour ce les bouchers de lad. boucherie peuvent prendre jambiers aux bois de Cierrey; et aussi a son « attrier » en l'hôtel où pendait anciennement pour enseigne le « Signe », « estant en la cité dud. Évreux », pour lui et ses chevaux, quand le cas s'offre; est tenu led. avouant à cause dud. fief un quart de fief nommé le fief de La Haye de Sacqueville, en la paroisse de « Guinchenville », dont est tenant René Le Franc, écuyer, lequel fief de Sacqueville partit anciennement dud. fief de Cierrey; bois du « Coudré » et partie du Champ des Loges, appartenant aux héritiers ou ayant cause de Thomas Lespringuet; les hommes et tenants de la cité, ville et faubourgs d'Evreux tiennent de l'avouant aux us et coutumes de bourgeoisie dud. lieu: doit entre autres l'avouant 40 jours de garde en temps de guerre au château d'Évreux; déclaration du domaine non fieffé du fief de Cierrey, bois, etc. (1579); acte par led. Le Doulx de remise par devers lui de plusieurs titres et enseignements concernant les « droictureures » dud. fief : décret dud. fief de Cierrey du 4 mai 1571, aveu par Jean Le Franc, éc., sieur du fief de La Haye de Sacqueville, à Jean de Gaillon, lors sieur du fief de Cierrey (1468), led. fief à « Guincheville »; aveu à Charles d'Harcourt, sr du fief de Cierrey, par Nicolas et Jean de Langle, fils héritiers de Regnauld de Langle (1560), du moulin à blé vulgairement appelé le moulin de la Grande Roue de Cierrey assis aux faubourgs d'Évreux, paroisse de St-Léger; aveux de Guillaume Ysabel et Mathurin Jouen; enquête concernant led. aveu; déclarations de Pierre Gauquelin, vicaire de Berniencourt, Mathurin Garentières, sieur du Bois-Bercher, Jean Deshaies, sieur des Breux, etc. (1579); vérification dud. aveu et dénombrement (1580), etc. Collation en 1599 à Boulon, par Philippe de Launey et François Le Dresseur, tabellions royaux au Thuit, requête de Jean Le Forestier, procureur du marquis de La Motte-Harcourt. — Bail à ferme pour 9 ans devant Jean Eschard et Guillaume Roussel, tabellions au bailliage d'Ivry pour la branche du Cormier sous Noël Chenu, bailli d'Ivry et garde du seel aux obligations dud. bailliage, par Jean d'Harcourt, seigneur de Cierrey et de Lignou, à Guillaume Jouen, laboureur à Cierrey, du revenu de lad. terre et seigneurie de Cierrey (1581). — Lettres de M. de Mannoury, de St-Germain-le-Vasson, à M. de Beuvron: il est tombé entre les mains du capitaine Parc et sa rançon a été fixée à 250 écus; demande de répondre pour lui (Vaux, 14 février 1590); « Il vous a pleu recripre à vostre recepveur de Sierey affin qu'il répondit de ma rançon et mesme qu'il payat la somme en prenant pareille obligation de moy... ce de quoy il n'a tenu compte, et m'a-t-on renvoyé la lectre que luy rescripviés, qui est cause de grande perte pour moy »; Mme de « Haulte Ville », à la faveur de M. de Beuvron, l'a retiré en sa maison et s'est obligée envers ceux qui le détenaient, et étaient prêts de le mener à Paris, faute de payer; « je vous suplie très humblement, d'autant que c'est choze fort mal ayzée que d'aporter argent de nostre pays, sans le mectre en hasart de le perdre, qui me seroit ungne ruine totalle sy telle fortune m'arivoit », etc. (La Neufville, 20 février 1590); autre lettre de M. de Mannoury, de Croisy, 6 mars (s. d.): réclamation de sa rançon par le sr de Chanbine, etc. — Procédures en Parlement entre Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, et Jacques Berault, tuteur, et la veuve des enfants de feu Guillaume Jouen, fermier de la terre et sieurie de Cierrey, pour paiement de fermages : copies de pièces produites, quittances de Jean, Pierre, Charles d'Harcourt, à Guillaume Jouen, sieur de La Mare des Chesnes, fermier receveur de la terre de Cierrey, et à Françoise Le Doulx, sa veuve, correspondance, entre autres lettres dud. sr de St-Germain-le-Vasson, des d'Harcourt, transport devant Nicolas Regnould, tabellion royal à Evreux, et Gilles Moteau, son adjoint, par Jacques Berault, demeurant à Fontaines-sous-Jouy, tuteur onéraire aux enfants mineurs de Guillaume Jouen, receveur de Cierrey, sr de La Mare des Chesnes, et Françoise Le Doulx, veuve dud. Jouen, en présence de Robert du Bois-Cuvier, tuteur consulaire desd. mineurs, à Robert Vallence, d'Autheuil, du bail et adjudication fait aud. Jouen par le sr de Beuvron et de Cierrey (1593); état ordonné à bailler à Pierre d'Harcourt aux fins de diminution de fermage requise, jouxte l'acte exercé en bailliage le 28 janvier 1594, à raison des pertes et ravages que led. défunt a soufferts et les mineurs depuis son décès, depuis 5 à 6 ans: en 1589, les compagnies « des sieurs de Beaupallais, Villiers, Anfreville », avaient logé et séjourné à Cierrey et environs, le défunt ayant été obligé de nourrir jusqu'au nombre de plus de 20 hommes, et autant de chevaux par chaque village: en lad. année leurs chevaux et harnais avaient été la plupart du temps fugitifs,

tant à raison des gens d'armes courant les champs, qui ordinairement, passant par les villages, pillaient et emmenaient les chevaux qu'ils trouvaient labourant, que même à cause de plusieurs autres personnes se disant commissaires pour faire sortir les deniers des tailles, tellement qu'ils n'étaient pas quittes de payer à un seul endroit, mais étaient contraints par gens tenant le parti contraire au Roi, par prise de leurs biens et par emprisonnement; en 1590, derechef, plusieurs compagnies de gens de guerre logèrent par plusieurs fois à Cierrey, savoir les compagnies des sieurs de Beaumais et de La Vieite; aud. temps, lorsque le duc d'Aumale et le comte de Brissac étaient en la ville d'Évreux, leurs compagnies et gens de guerre pillèrent et ravagèrent la plus grande partie des meubles de Jouen avec un cheval, et le voulaient prendre à rançon, tellement qu'il fut contraint abandonner sa maison pendant 3 ou 4 mois; quand le maréchal fit réduire la ville d'Évreux à l'obéissance du Roi, les gens de guerre tenant garnison à Dreux, Verneuil, Pacy, Vernon, Conches et autres places fortes, couraient par les champs tellement que led. défunt fut contraint se retirer, même ses chevaux et si peu de bétail qui lui restait, au château de Croisy, et les terres à cette occasion ne furent labourées que de deux labours ; autres pertes lorsque la ville de Pacy fut réduite à l'obéissance du Roi pour la première fois, en mars 1590; lors de la révolte de Pacy contre le Roi, le capitaine Parc, commandant en icelle ville pour le parti contraire, se transporta avec ses compagnies en la maison dud. Jouen, où ils prirent et enlevèrent tout, forcèrent Jouen à payer 350 livres que led. capitaine disait avoir charge du s[r] de Beuvron de faire payer aud. défunt pour la rançon du s[r] de S[t]-Germain, maréchal des logis dud. de Beuvron; autre pillage par les troupes du sieur de « Tavennes », assiégeant Évreux, logés aux faubourgs de lad. ville, des meubles du défunt, par lui retirés en la maison de Guillaume Le Vicomte, auxd. faubourgs; chomage de l'agriculture pour cause des guerres; autres exactions en 1591, lorsque la ville de Pacy fut démantelée (rançon) et lors de la bataille d'Ivry, « qui fut en l'année mil cinq cens quatre vingtz et unze » (pillage de la maison), lorsque l'armée étrangère passa par ce pays, qui fut en mai 1591; enlèvement de chevaux par la garnison du château de Bailleul (1592), par la garnison d'Évreux (1593); rachats et nouveaux vols de chevaux, entre autres pendant le siège du bourg de Grossœuvre, etc. (1595) ; copie collationnée par Deshayes, procureur au siège présidial d'Évreux, procureur du marquis de Beuvron et de Croisy. — Procédures diverses y relatives contre la veuve dud. Guillaume Jouen, demeurant paroisse S[t]-Pierre d'Évreux ; vente par Guillaume Labiche, premier huissier pour le Roi au bailliage d'Évreux ; caution de lad. Le Doulx par Nicolas Bonneville, de la paroisse S[t]-Aquilin d'Évreux ; procédures, entre autres devant David Le Herichon, éc., lieutenant au bailliage d'Évreux ; inventaire des lettres, pièces et écritures dont s'aide et fait clausion au greffe des Requêtes du Palais Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, renvoyé en la Cour par sentence du bailli d'Évreux et évoqué en vertu de lettres de *committimus*, et autrement en principal demandeur en exécution sur les biens desd. veuve et héritiers Jouan dit La Mare, en paiement de 2.000 écus, contre Marie de Bricqueville, baronne de La Motte, jouissant à titre particulier et par vertu d'accord fait avec led. baron de la terre de Cierrey, etc. ; arrêt des Requêtes du Palais de Rouen, y relatif (1595); appel au parlement de Rouen (1596). — Procuration devant..... (blanc) et Pierre de Briquet, notaire au Châtelet de Paris, par Pierre d'Harcourt, à François de Bertaille, écuyer, sieur de La Vallée, contre Marie de Bricqueville, douairière de La Motte et de Croisy, concernant les arrérages de 2.300 livres de rente de fermage à cause de la terre de Cierrey ; procédures y relatives devant Jacques Le Herichon, lieutenant au bailliage et siège présidial d'Évreux (1600). — Aveu au Roi par Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, etc., sous la duché d'Évreux, de la terre et seigneurie de Cierrey, lui appartenant par succession de Jean d'Harcourt, chevalier, sieur dud. fief, terre et seigneurie (copie collationnée de 1601); lettres de la Chambre des Comptes de Normandie, y relatives. — Procédures pour entreprise, dégradements et « empris » d'arbres servant de devises entre le seigneur et les vassaux, devant Girard Le Grand, licencié aux droits, sénéchal de Cierrey (1603). — Suite dud. procès contre Marie de Bricqueville, dame de La Grange, douairière de La Motte. — Quittance de 7 livres 10 sols par Jacques Baunier, commis à la recette des deniers provenant du droit et aide de demi-relief dus au Roi à cause de son avènement à la Couronne, à Pierre Le Vavasseur, receveur de la terre et sieurie de Cierrey; exploit y relatif de Thomas Le Courtois, premier huissier au bailliage et siège présidial d'Évreux (1613). — Constitution par Pierre d'Harcourt, à Madeleine Sauval, veuve de Germain Le Charron, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, demeurant à Paris, de 1.000 livres de rente assignée spécialement sur la terre et baronnie de Cierrey (1625). — Copies d'actes concernant la coupe

des bois taillis de Cierrey; acquit de la comtesse de Croisy.

E. 272. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1623. — Cingal. — Obligation devant Mathieu de La Londe et Michel Le Sueur, tabellions à Caen, par Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, etc., et Charles d'Harcourt, comte de Croisy, gouverneur des ville et château de Falaise, envers Nicolas Boullin, de la paroisse de Cingal, de le décharger de 642 livres 17 sols 2 deniers de rente qu'ils ont constituée à Tobie Barberye, bourgeois de Caen, et d'en faire le racquit et amortissement dans 5 ans, au moyen de 9.000 livres demeurées en leurs mains.

E. 273. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1493-1611. — Cinglais (forêt de). — Extraits du compte de la terre, seigneurie et baronnie de Thury pour Guillaume de Ferrières, chevalier, sire et baron de Thury et Dangu, conseiller et chambellan du Roi, pour un an commençant à la St-Michel 1493, concernant la forêt de Cinglais : de Mahieu Roussel, marchand de bois, pour une vente de bois à la grosse vente, contenant 11 acres, moyennant 32 l. 2 s. 6 d. par acre, franchement venants au « contoir » et recette de la baronnie de Thury, outre la dîme, vins, dépenses et mesurages; sera tenu led. marchand laisser à chaque acre 16 baliveaux ou étalons de chênes des plus droits au terme de coupe, etc.; Guion de La Planche, éc., verdier de lad. baronnie; de Robert Cosnard, éc., pour une acre de bois à lui adjugée aud. prix, en deux ans, quatre paiements égaux, etc. Semblables extraits des comptes de : 1495-1496, rendu au même; l'abbé de Fontenay, pour une acre de bois, 18 l.; « Monsieur de Garsalles, marchant de bois », etc.; 1498-1499; 1500-1501 ; 1501-1502. Collations à la requête de Joseph de Jozy, éc., receveur du marquisat de Thury, par François de Launey et Isaac Essillard, tabellions royaux en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit, pour le marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt (1611). — Reconnaissance par Michel Pagny et Berthelot Pagny, son fils, de Fresney-le-Vieux, de l'achat par eux fait de Jacques d'Harcourt, baron de La Motte Cesny, Grimbosq, et Thury en partie, de la « tonsure » et dépouilles de 10 acres et 1 vergée de bois à prendre au franc buisson de Cinglais (1526). — Obligation devant Philippe Delauney et Pierre Le Gringuetel, tabellions royaux pour Monseigneur (le duc d'Alençon) sous Jacques Varin, éc., s^r^ d'Espins, conseiller aux cours d'Échiquier et Conseil d'Alençon, maître des requêtes ordinaire dud. seigneur et garde des sceaux aux obligations de la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit, commis en lad. vicomté ès mettes et siège de Vieux outre la rivière d'Orne, par Pierre Le Dresseur, de Boulon, envers Pierre d'Harcourt, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, guidon de cent hommes d'armes de ses ordonnances sous la charge de M. de Matignon, seigneur et baron de Beuvron et La Motte, de 980 l. t. pour l'adjudication d'une vente de bois contenant 7 acres en la forêt de Cinglais; caution de n. h. Gilles de Croisilles, s^r^ des Fossés, de Mutrécy (1577). — Reconnaissance devant Thomas Le Huey et Louis Mallard, tabellions en la vicomté de St-Sylvain au siège du Thuit, par Jean Le Sueur dit Barronnet, de Grimbosq, à Pierre d'Harcourt, de la somme de 391 livres 15 sols tournois, avec les vins et dîmes, pour vente de la tonture et dépouille de 6 acres et 1/2 1/2 quartier de bois au franc buisson de Cinglais (1577). — Extrait du procès-verbal fait par Nicolas Le Beauclerc, s^r^ du Vivier, trésorier général de France à Paris, conseiller au Conseil et affaires du frère unique du Roi, contrôleur général des finances de sad. Altesse, concernant le bail à ferme du revenu de la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit et la fieffe du buisson de « St-Glais » (1581) : offre de 20 s. t. l'arpent par an, etc. — Extrait du registre de Michel Piédoue et François Ollivier, tabellions au bailliage et haute justice de Thury pour le siège et tabellionage dud. lieu : reconnaissance par Robert Launé, de Boulon, pour Pierre de Montmorency, s^r^ marquis seigneur châtelain de Courtalain, baron de Fosseux, etc., chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et capitaine de cinquante hommes d'armes, stipulé par Joseph de Josy, éc., son receveur à Thury, de 2.000 l. t., réduits selon l'ordonnance à 666 écus d'or sol deux tiers, pour vente de la coupe, tonture et dépouille de 20 acres de bois taillis dans la forêt dud. seigneur en Cinglais (1582). — — Vente devant Philippe Delauné et Jacques Le Dresseur, tabellions au Thuit, par Pierre d'Harcourt, de six ventes de bois en la forêt de Cinglais, dépendant de la baronnie de La Motte (1592). — Lettres accordées aux assises de St-Sylvain par Jean Grimoult, lieutenant ancien civil et criminel du bailli d'Alençon en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit, à Pierre d'Harcourt, pour fixer avec Georges Le Bourgeois et Marc Daumesnil, s^r^ de Cramesnil, procureur du Roi en lad. vicomté, et Pierre de Launay, receveur du domaine, le jour de la remise à faire à la duchesse de Joyeuse de la somme de

2.000 écus montant de la vente des bois de Cinglais à lui faite (1592). — Enregistrement des lettres patentes données à St-Denis en juillet 1593, validant et approuvant le contrat de vente et adjudication à perpétuité faite par les commissaires à ce députés au baron de Beuvron de 1169 arpents de bois taillis dans la forêt et franc buisson de Cinglais, en exemption de dîmes, etc. (1594). — Procuration par Pierre d'Harcourt, à Guillaume Aupois, écuyer, sieur d'Espins, de vendre le bois des ventes de la forêt (1599). — Substitution devant les notaires du Châtelet de Paris par Étienne Boullenger, maître d'hôtel ordinaire de Marguerite de Lorraine, épouse de M. de Luxembourg, duc d'Épiney, pair de France, de Gilles Dauvetz, écuyer, seigneur de La Normandière, pour sa procuration de lad. dame à fin de poursuivre et recevoir les deniers dus par M. de Beuvron (1599). — Procédure au Conseil privé entre François de Luxembourg, pair de France, et Marguerite de Lorraine, son épouse, dame d'Argentan et St-Sylvain, appelants de l'adjudication de partie du domaine de la vicomté de St-Sylvain, et Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte Harcourt, baron de Beuvron, adjudicataire (1601). — Sommation à Jean Marguerie, sieur de Sorteval, en remboursement de 2.000 écus sol à lui consignés par M. de Beuvron en 1592 suivant l'adjudication à lui faite du bois de Cinglais pour payer lad. somme à M. et Mme de Luxembourg, etc. (1601). — Adjudications diverses de ventes dans la forêt de Cinglais.

E. 274. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1590-1652. — Cinglais (forêt de). — Procédures concernant le contrat de 1592 portant vente par M. de Beuvron à Guillaume Aupoix, s^r d'Espins, et autres, des baliveaux de la forêt de Cinglais sans rien réserver, sinon les jeunes baliveaux de l'âge de 10 ans, plus les baliveaux excrus dans ses bois de La Motte au-dessus de 35 ou 40 ans, jusqu'au nombre de 300 acres, moyennant 2.000 écus et 110 écus de vin ; procédures entre Marguerite Baudouin, femme civilement séparée dud. s^r d'Espins, et Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte Harcourt et baron de Beuvron, lad. Baudouin ayant fait arrêt de deniers qu'elle prétend lui appartenir au droit du transport à elle fait par son mari pour le don mobil de son mariage, et Pierre Baudouin, s^r d'Aisy, ayant aussi fait arrêter lesd. deniers au cas où ils seraient adjugés à M. de Beuvron (1608 ss.) ; à l'appui : traité (lacéré) de mariage dud. Aupoix, fils de feu Charles et de Madeleine Le Beauvoisien, et de lad. Baudouin, fille de feu Charles, sieur d'Espins, « Esy », etc., et de Denise Patry (1590) ; entérinement des lettres de séparation civile de lad. Baudouin aux assises de Falaise, tenues aux Cordeliers par Guillaume Morchesne, lieutenant ancien civil et criminel en la vicomté de Falaise du bailli de Caen (1603) ; choisie de lots entre lesd. époux (1603), etc. — Reconnaissance par Guillaume Aupois, s^r d'Espins, de recette de plusieurs marchands de 11 écus 2 tournois dus pour la vente du bois de La Soubitière (1602). — Adjudications de bois, entre autres devant Thomas de Launé et Henri Dourne, tabellions au siège du Thuit, à la requête de Pierre d'Harcourt (1604-1605). — Mémoire des obligations de la vente de Cinglais faite par M. d'Espins pour 1610. — État des personnes trouvées maraudant par Jean Bourdon, l'un des sergents verdiers et gardes des bois du franc buisson de Cinglais, appartenant à Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt (1618). — Certificat de Jean Sanson et Jacques Fleury, écuyer, verdiers et gardes de la forêt de Cinglais, dépendant du marquisat de La Motte-Harcourt, appartenant à Pierre d'Harcourt, qu'ils ont trouvé 14 pieds d'aune provenant de lad. forêt en la maison de Robert de La Croix en la paroisse de Fresney-le-Puceux (1623). — Adjudication de bois devant François de Launey et Pierre Brion, tabellions au siège du Thuit, à la requête d'Odet d'Harcourt (1635). — Pleds de la verderie de la forêt de Cinglais pour les bois de La Motte et bois qui furent du Thuit et Grimbosq, dépendant du marquisat de La Motte-Harcourt, pour Gillonne de Matignon, dame et marquise de Beuvron et de La Motte-Harcourt, jouissant par usufruit dud. marquisat, tenus par Jacques de Martinbosq, écuyer, lieutenant du sénéchal du marquisat, assisté de Charles Fleury, greffier ordinaire (1636-1637). — Engagement par Marin Foubert, de Barbery, et Pierre Guibert, s^r de La Montaigne, envers Robert Docaignes, de représenter 4 vaches et 1 génisson pris dans la forêt par Racine et Grosos, sergents de la forêt et marquisat de La Motte (1646). — Procès verbal dressé par Charles Fleury, greffier du marquisat de La Motte, de fagots et bourrées saisis par les verdiers (1652). — Ventes de bois, exploits des sergents verdiers et gardes de la forêt, etc.

E. 275. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1653-1712. — Cinglais (forêt de). — Exploit de Jacques Laignel, Pierre Le Petit et Guillaume Huet, sergents verdiers de la forêt de Cinglais appartenant à Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury

et La Motte-Harcourt, constatant des enlèvements et dégradations dans les tailles du bois de La Motte 1653). — Mémoire des procès-verbaux rendus en justice devant M. de La Crette, sénéchal du marquisat de La Motte, et le s[r] des Boderelles, son lieutenant, par Jacques Laignel et Odet Gouget, sergents verdiers et gardes des bois de la forêt de Cinglais appartenant au comte de Croisy (1658). — Mémoire des quittances ou récépissés baillés par la marquise à Lépine Gruce, des deniers provenant des bourrées et fagots de la vente de La Mare au Cordier (1663-1664); état des deniers qui peuvent provenir des fagots et bourrées de la vente de La Mare au Cordier : bourrées de franc bois à 10 livres le cent, bourrées de souches d'hiver à 4 sols par bourrée, « bourées bruslées » à 12 livres 10 sols, 11 et 10 livres le cent, fagots de pelard à 20 livres le cent, bourrées de souches d'été à 5 sols chacune, fagots façon de « Meslé » à 12 livres le cent, bourrées d'épines à 4 livres le cent, fagots de tan à 70 livres le cent, cercles à 60 livres le cent, etc. (1663) ; état des frais faits à l' « aprofitement » des bourrées et fagots de lad. vente usée en 1663 ; états de journées, etc.— Billet souscrit par M. de Lonlay, receveur du domaine d'Alençon, au profit du marquis de Thury Beuvron, de 9112 livres 13 sols (1666). — État et mémoire de la production faite au greffe de l'intendant Chamillart, par Louis d'Harcourt, des pièces justifiant l'affranchissement du tiers et danger des bois de Cinglais; analyses de titres de 1482 (v. s.), 1488 (v. s.), 1494, etc. : en 1243, donation de Jean de Tournebu, seigneur de La Motte (laquelle terre est depuis venue dans la maison d'Harcourt par échange avec Guillemette de Tournebu), aux religieux de Fontenay, etc. (1672). — Arpentages. — Mémoire d'obligations dues par des bourgeois de Caen et autres pour fournitures de fagots et bourrées; redevables : le s[r] de Mondehar, boulanger, le s[r] du Taillye, etc. (1682-1688). — Caution devant Jean Chouquet, notaire à Amayé-sur-Orne, Clinchamps et autres paroisses, et Philippe Fontaine, ci-devant sergent royal à Caen, pris pour adjoint, par Jacques Hébert et Jessé Delauney, marchands de S[t]-Laurent de « Condé » et Boulon, de Jean Fosse, s[r] des Maiserets, adjudicataire à régie du fief, terre et seigneurie de Cailloué et forêt de Cinglais, saisis en décret à la requête de François d'Harcourt, tuteur naturel de Charles d'Harcourt, chevalier de Malte, son fils mineur (1690). — Extrait du registre des insinuations de la maitrise particulière de Domfront et Falaise, concernant l'enregistrement d'un arrêt du Conseil d'État permettant à Louis d'Harcourt de continuer les coupes ordinaires de 200 arpents de taillis engagés à ses auteurs en la maitrise de Falaise, à sa caution juratoire, et à charge de réserver 16 baliveaux en chaque arpent, etc. (1692). — Procès verbaux de contraventions commises et sentences des bailli ou lieutenant général d'Harcourt y relatives; états des produits de diverses ventes de bois, etc.

E. 276. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 48 pièces, papier.

1713-1738. — Cinglais (forêt de). — États du produit des bois de « Grimbaut les Bruslins » : 3.802 bourrées à 12 livres 10 sols le cent, 684 fagots de mort bois à 20 livres, 3.908 fagots batards à 15 livres, 3.764 margoullets à 10 livres le cent (1713); autres états de divers produits : en 1726, bourrées, 25 l. le cent, façon 32 s. le cent (plus l' « amulonnage », id. pour les suivants); fagots de « morbois », 35 l. le cent, façon 2 l. le cent; « sercle », 95 l. le cent, façon 15 l. le cent, plus l' « abatage des leviers »; grands fagots de chêne, 40 l. le cent, façon 3 l. 15 s. le cent; fagots bâtards, 25 l. le cent, façon 45 s. le cent, plus les gages du livreur; fagots margouillets, 20 l. le cent, façon 36 s. le cent; « than », 50 l. le cent, façon 12 l. 10 s. le cent; chevron de frêne, 35 l. le cent; chevron d'aulne, 25 l. le cent; lattes, 2 l. 10 s. le cent. — Compte arrêté par Frasier des sommes reçues pour les bois de la forêt, par Cheminon, sur les mémoires de Louis et Jean-François Mesley. — État de ce qui a été payé pour l' « herbage » des vaches herbagées dans la forêt de Cinglais en 1728, à raison de 3 l. par vache et 1 l. 10 s. par genisson; à la suite, état du beurre payé en argent sur le prix de 6 sols la livre. — Procès-verbal d'arpentage par Jacques Du Creux et Thomas-Charles Queudeville, arpenteurs ordinaires des forêts du Roi, reçus aux maitrises de Domfront, Mortain, et autres, résidant à Domfront, à la requête de François d'Harcourt, duc d'Harcourt, des ventes des bois exploités par les s[rs] de S[t]-Blaise, fermiers généraux du duché d'Harcourt (1730). — Lettres de grâce et rémission accordées à François Trébutien dit Salladon, garde-chasse et bois de la forêt de Cinglais, pour homicide involontaire d'un braconnier non digne d'intérêt (1738).

E. 277. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 198 pièces, papier.

1739-1780. — Cinglais (forêt de). — Lettre de M. de Goupillière de S[t]-Hilaire à Frasier, intendant du duc d'Harcourt, concernant la proposition par Du Cayé de vente d'un bois dans la forêt (1739). — Engagements contractés par Jacques Bellenger, de la paroisse de S[t]-

Laurent de Condel, pour régir les coupes de la forêt (1741); compte rendu par led. Bellenger du produit de la forêt, et pièces à l'appui : bourrées à 25 livres le cent, fagots bâtards à 27 livres 10 sols, grands fagots de pelard à 40 livres, fagots de mort bois à 30 livres, gaulettes à 35 sols, « petittes hars » à 3 sols le cent, chevrons à 5 sols pièce, lattes en gleu à 3 livres 15 sols et 3 sols le cent, « grosses hars » à 5 sols le cent (1742); autres états de divers produits, correspondance, etc.— Lettres : de Chrestien, curé de Mutrécy (1757) ; de M. de Mannoury, envoyée des Moutiers à Le Bart, concernant la demande de ses bois pouvant relever du maréchal (1775). — Procédure en Parlement entre Anne-Pierre d'Harcourt, seigneur des baronnies de Thury, La Motte Grimbosq et autres lieux composant la duché-pairie d'Harcourt, et Louis de Manoury, seigneur de Croisilles, propriétaire du Bois l'Abbé, situé dans l'étendue de la baronnie de Thury, acquis par lui en 1774 du baron de Juigné, qui était aux droits des abbé et religieux de Fontenay, pour l'obliger à rendre aveu, ainsi que de tous ses fonds à Croisilles et Grimbosq, etc., et Jean-Vincent René, chargé de l'administration des domaines, et Maximilien-Simon Nigon de « Berli », écuyer, receveur général des domaines et bois de la généralité de Caen, prétendant que led. bois relève du Roi (1776-1780). Entre autres, avertissement servant de contredits de productions que présente devant la grand' Chambre du Parlement led. d'Harcourt : il s'agit de savoir à qui, du maréchal d'Harcourt à cause de ses baronnies de Thury et de La Motte Grimbosq, ou du Roi, à cause de son domaine de Normandie, appartient la seigneurie directe sur 66 acres de l'ancienne forêt de Cinglais, appelés le Bois l'Abbé, donnés il y a cinq siècles par les anciens barons de La Motte et de Thury, en franche aumône, aux abbé et religieux de Fontenay, des mains desquels ce bois est sorti dans le siècle dernier pour rentrer dans le commerce et passer en main laïque. Fontenay, simple prieuré, érigé en abbaye au XI[e] siècle par Raoul Tesson I et par « Ernest », son frère, qui, en la dotant et la faisant bâtir, méritèrent d'en être considérés comme les fondateurs. Les terres des Tesson furent partagées par tiers en seigneuries de La Motte-Cesny-Grimbosq, Thury, et Le Thuit ; la forêt de Cinglais a suivi la même division ; une borne triangulaire, dans le centre de la forêt, s'appelle la « devise aux trois seigneurs »; transaction en 1773 entre le duc d'Harcourt et l'abbaye, qui réclamait son ancien droit d'usage et de chauffage, éteint par la concession du Bois l'Abbé ; partage après la mort de Raoul Tesson II entre ses enfants, Raoul III et Philippine Tesson, mariée à Thomas de Tournebu, un des plus grands seigneurs de la cour de Henri II ; elle eut La Motte-Cesny-Grimbosq, qui par Jeanne de Tilly, fille unique de Guillemette de Tournebu, a été vers la fin du XIV[e] siècle apportée en dot à Philippe d'Harcourt, chef de la branche des Harcourt-Bonnétable et l'un des ancêtres du maréchal ; les baronnies de Thury et du Thuit, avec les portions de forêt y annexées, passèrent, l'une à Jeanne Bertrand, qui épousa Jean Crespin et la lui apporta en dot, l'autre à Luce Bertrand, mariée avec Guillaume Patry ; charte de Jean de Tournebu (1243) ; la baronnie de Thury a passé desd. Crespin et Bertrand aux Ferrières et aux Montmorency, et a été achetée le 25 juillet 1635 par Odet d'Harcourt ; La Motte Grimbosq et Thury sont entrés en 1700 dans la formation du duché-pairie d'Harcourt, la baronnie du Thuit et sa portion de forêt, dont l'un des tenants du Bois l'Abbé dans le titre de 1305 vérifie qu'alors Guillaume Patry et Luce Bertrand, sa femme, du chef d'elle, étaient propriétaires, fut confisquée, possédée, tantôt directement par le domaine du Roi, tantôt en apanage, jusqu'en 1592 : alors elle fut achetée par Pierre d'Harcourt, déjà propriétaire de La Motte Grimbosq, ancien propre de sa maison ; elle passa en 1637 dans la maison de Guerchy, comme dot de Gillonne d'Harcourt, etc.

E. 278. (Cahier.) — Grand format, 46 feuillets, papier.

1687-1689. — Cinglais (forêt de). — État des debets dûs au marquis de Thury, baillé le 4 octobre 1687. Avec indication des paiements. Redevables : M. de Bonnère, maître du grand hôtel ; M[me] du Taillie, boulangère, à Froide rue (Caen) ; M[me] des Hauts Prais, à la Belle Croix (Caen) ; M. de Lille, à S[t]-Jean ; la veuve de Maillard, greffier ; M. de Beauvais, conseiller en la vicomté ; M. de Vaucouleurs, médecin ; les Capucins de Caen ; Delafosse, apothicaire ; M. des Sablons, cocher de M. de Fonteney ; les religieux de l'hôtel-Dieu ; M[me] de La Jeunesse, à la foire ; M. de La Croix, maître du « Signe » ; les Carmes ; La Fontaine Farcy, de Vaucelles ; le maître du Palais Royal ; les Cordeliers de Caen ; le curé de Fontaine-Étoupefour ; à Boulon, « Dupar La Marche » ; à S[t]-Laurent, Denis de La Mare, Jacques de La Reste ; à Clinchamps, Gabriel Guillard, dit le procureur ; Bouvet, prieur de Clinchamps ; aux Moutiers, le curé, M[elle] de La Moissonnière ; à Bretteville, Pierre Cœuret dit La Riauté, Jean de Lorme, M. de La Rivière, papetier ; à Cintheaux, Georges Daumesnil ; à Cesny, Jacques Belle Estoille ; à Fresney-le-Puceux, M[me] de La Linette ;

à Laize, Melle de Ste-Marie ; à Allemagne, Pierre Cabieu ; à Espins, la d^elle^ d'Espins du Val, la d^elle^ d'Espins du Bu, M. de St-Georges ; à Fresney-le-Vieux, le curé de Bully, le curé de St-Martin, etc. A la suite, compte par Raphaël Barratte, de Barbery, des bois du marquis de Thury coupés dans la forêt de Cinglais, de 1679 à 1687, led. signé de Louis d'Harcourt.

E. 279. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1539-1684. — Cisai. — Aveu au Roi par Guillaume Erard, chevalier, d'un quart de fief appelé le fief du Buisson assis en la paroisse de « Cizey », vicomté d'Orbec (1539). — Procédure aux assises d'Orbec tenues par Adrien du Houlley, écuyer, lieutenant général du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, entre Jacques Poerier, s^r^ du Theil, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, et Jacques Platon, secrétaire de la Chambre du Roi, Louis Pottier, chevalier, sieur et baron de Gèvres, comte de Tresmes, secrétaire des commandements du Roi, Nicolas Estienne, sieur de La Guionnière, et la d^elle^ des Bellières, Luc Morin, assesseur en ce siège, François de Liée, sieur de Tonnencourt, opposants au décret du fief, terre et seigneurie de Cisay, saisis pour paiement de l'amende sur feu Gaspard Erard, sieur dud. fief de Cisay, et baron d'Echauffour, condamné à mort et confisqué par arrêt du Parlement, lesd. biens vendus aud. du Theil (1626). — Reconnaissance devant André Le Choisne, sénéchal de la sieurie et châtellenie de Cisay, présence de Charles Ferière, greffier, par Michel Simon, du paiement à lui fait d'une maison et pièce de terre sises à Cisay et vendues à Monsieur (1629). — Accord devant Abraham Theroulde et Robert Le Picart, tabellions à Rouen, entre Françoise de Franquetot, veuve de Jacques Poerier, chevalier, seigneur et baron d'Amfréville, président au parlement de Normandie, et Adrien Poerier, chevalier, seigneur et baron d'Amfréville, Jacques Poerier, chevalier, seigneur du Theil et de Cisay, président au parlement, et Nicolas Poerier, chevalier, seigneur et baron de Lisle, frères, concernant le partage de la succession de leur père (1629). — Quittances par Jean Romey, curé de Cisay, pour les dîmes dues par le président d'Amfréville (1631-1634). — Bail devant Nicolas Ferière, tabellion en la vicomté d'Orbec pour le siège de Gacé, et Thomas Moullin, pris pour adjoint, par Jacques Poerier, seigneur d'Amfréville, président au parlement de Normandie, seigneur châtelain de Cisay et de Fontaines-le-Bourg, pour 6 ans, à Nicolas, Fabien et Olivier Chausson, frères, de la terre et domaine non fieffé de la châtellenie de Cisay et dépendances (1632) ; autre bail devant Nicolas Ferière, tabellion royal au siège de Gacé, et Thomas Moullin, ci-devant tabellion aud. lieu, pris pour adjoint, par Jacques Poerier, chevalier, seigneur d'Amfréville et châtelain de Cisay, à Guillaume et Jean Morel, père et fils, du Sap-André, de la terre et domaine non fieffé de la châtellenie de Cisay, moyennant 2.400 livres par an (1639) ; autre bail devant lesd. Nicolas Ferière et Thomas Moullin, par led. Jacques Poerier, à Pierre Advenel, meunier, Nicolas Roussel, son père en loi, et Robert Després, du moulin à blé de la châtellenie de Cisay (1647). — Vente par Charles Malenguerrée, sieur du Bois, demeurant à Orbec, procureur d'Alphonse-Henri de Montluc, chevalier, marquis de Ballagny, jouissant par engagement du comté du domaine d'Orbec, à Jacques Poirier, seigneur d'Amfréville, second président au parlement de Normandie, de la fiefferme de Gonnor, sise « en la parroisse de Croisille et Orgère », vicomté d'Orbec, s'étendant aux paroisses de « Coullemer, La Chappelle, Montgenout, Gassé, Montfort, les Lettiers », etc. (1650). Au dos : « Vente de la seigneurie de Gonard à Cizay. » — Bref mémoire ou état de la déclaration de la terre et sieurie de Cisay relevant du Roi en son comté d'Orbec par un demi fief de haubert ; acquisition par le feu président d'Amfréville du fief du Valmartel, du fief Gonnor et Les Portes Le Baron, acquis du seigneur de Ballagny, engagiste du domaine d'Orbec ; érection desd. fiefs en comté ; la présentation de la cure de Cisay appartient à l'évêché de Lisieux, etc. — Extrait des registres du parlement de Rouen concernant l'érection de la terre d'Amfréville Cisay en comté (1651). — Vente devant les tabellions de Gacé, vicomté d'Orbec, par René Descorches, écuyer, sieur du Coudrey Ste-Croix, demeurant au château de Cisay, stipulant Odet d'Harcourt, comte de Croisy et de Cisay, marquis de La Motte Harcourt et Thury, et dame Marie du Poerier, son épouse, héritière de Jacques du Poerier, son oncle, seigneur comte d'Amfréville Cisay, second président à mortier en parlement de Normandie, à François Le Choisne, sieur des Hauts Prés, maître de la grosse forge et fourneaux d'Orville, et Guy Le Conte, sieur des Crespiniers, marchand, demeurant à Chaumont, stipulé par Jean Le Conte, sieur de Lonchamp, son fils, de la coupe et tonture des bois taillis dépendant du domaine non fieffé du comté de Cisay (1661). — Subrogation devant les tabellions au siège de Gacé par Guillaume Costard,

sieur de La Noe, demeurant à Cisay, à François Le Choisne, sieur des Hauts Prés, et Jean Le Conte, sieur de Longchamp, marchands, de son droit de vente des dîmes de bois dépendant de la terre de La Roche, appartenant aux héritiers de Mme d'Amfréville, à lui faite par Jacques Romey, curé de Cisay (1662). — Mémoire du produit de la vente des biens d'André Raguaine, sieur des Bassières, fermier de la grande ferme et comté de Cisay, appartenant à lad. Marie du Poerier; procès-verbal de vente des meubles, et répertoire de lettres et écritures dudit André Raguaine (1663-1664). — Vente par Guillaume de Malfillastre, sr de Fontaines, au nom du marquis de Thury, à Pierre et Jean Le Conte, frères, sieurs du Longchamp et des Boullais, demeurant à Chaumont, de la dépouille de 6 pièces de terre plantées en bois taillis sises à Cisay (16[6]9). — Extrait en 1671 d'un papier non signé ni approuvé, faisant mention des bois sujets au droit de tiers et danger dans la maîtrise d'Orbec, indiquant que le seigneur de Cisay tient 4 acres de bois à Cisay. — Etat des rentes dues au fief de Gonnor réuni au comté de Cisay (1673). — Délai d'un an accordé par la Chambre des Comptes de Normandie à Louis d'Harcourt, marquis de Thury, colonel du régiment de cavalerie entretenu pour le service du Roi, pour rendre foi et hommage de la seigneurie de Cisay et autres possessions (1674). — Quittance par Jacques Boscher, curé de Cisay, à Gabriel Harou, sieur de La Blinière, maître de la grosse forge et fourneau de St-Évroult, de la dîme des bois à lui vendus par le marquis de Thury (1674). — Bail devant André Homo, tabellion au siège de Gacé, par Nicolas Cauvin, au nom de Louis d'Harcourt, marquis de Thury, La Motte, Cisay et autres terres, pour 3 ans, à Gilles et André Moullin, père et fils, demeurant a Coulmer, du moulin du Choisel sis à Cisay, moyennant 500 livres de fermages (1675). — Inventaire des lettres, titres et écritures de la terre et seigneurie de Cisay, baillés au marquis de Montreuil par le bailli de Thury au nom du marquis de Thury, suivant le traité fait entre lesd. seigneurs de la terre de Cisay (1676). — Inventaire des titres retirés d'un petit coffre en bois étant dans le chartrier de Cisay, dont l'ouverture a été faite par Louis de La Fosse, sergent ordinaire de Thury, délivrés au marquis de Montreuil et Échauffour, comte de Cisay (1681). — Compte arrêté devant Joseph Berthaut, tabellion à Thury, et Mathieu Cassard, notaire en la vicomté de Falaise aud. siège de Thury, entre Louis d'Harcourt, seigneur et marquis de Thury, et Guillaume Cottard, sieur de La Noe, de la paroisse de Cisay, de sa jouissance des rentes seigneuriales dud. lieu (1684), présent Jacques Boscher, curé de Cisay.

E. 280. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1395-1637. — Clécy. — Aveu de Raul de Pouquelée et ses puînés, pour l'aînesse de « Suraune », paroisse de Clécy, au fief de ...(lacération), seigneur de La Landelle (1395). — Extraits d'un ancien registre étant au château de Thury, de baux et pleds de la vicomté de Thury, concernant les baux de la ferme du moulin de La Bataille (1409-1416, v. s.). — Premier lot des héritages de feu Gervais de La Fresnée, de la paroisse de Clécy, échus à Martin et Michel Fresnée, ses fils (1463). — Vente de maison et jardin au hameau de Poucquelée devant Jean Huet et Philippe Biot, tabellions à Condé-sur-Noireau sous Guillaume de Neufville, éc., garde des sceaux aux obligations de la vicomté dud. lieu (1473, v. s.); lettres refaites par Jean de Mombray et Jean Biot, gardes des registres desd. tabellions, en vertu du mandement de Jean Bayn, éc., vicomte de Condé (XVIe siècle ; date illisible), dont copie figure au dos de la pièce, pour cause du trépas desd. tabellions. — Échange devant Michel Barrassin et Simon Corbel, tabellions en la vicomté de La Carneille au siège de Clécy, entre Jean de Tournebu, écuyer, de Clécy, et Augustin Vaquerel, de terres (1518, v. s.). — Extrait d'un registre de compte de la recette de la baronnie de Thury, concernant le paiement de 14 livres 13 sols par Jean de Tournebu, écuyer, pour treizième des héritages de Cahaindry par lui acquis (1523), led. extrait collationné sur le registre déposé en la chambre des chartes du marquisat de Thury, par Joseph de Josy, procureur et receveur du marquisat, à la requête de Grégoire de La Serre, nonobstant l'absence de Jean de Tournebu et Gilles de Corday, pour eux et leurs puinés (1597). — Cession devant Michel Duhamel et Guillaume Corbel, tabellions royaux au siège de Clécy sous Pierre Collardin, garde des sceaux aux obligations de la vicomté de Vire, par Jacques Rogier, de Clécy, à Pierre et Guillaume Rogier, ses frères, des héritages sis à Clécy qui peuvent lui être échus dans la succession de Nicolle Rogier, prêtre, leur oncle (1543). — Échange devant François Ollivier et Boniface Bin, tabellions en la vicomté de Falaise en la sergenterie de Thury, entre Guiollain Sorel et Guillaume Roger, fils Jean, de terres à Clécy, au terroir de La Croulte à la Torte, etc. (1553, v. s.)— Aveux : à François d'Harcourt, sire et baron de Beaufou, Beuvron, Mesnil-Bue, Creully en partie, vicomte de Caen, baron de la baronnie de La

Motte Cesny, Grimbosq, Thury en partie, par Michel Le Hericy, de Clécy (1554); à Charles d'Harcourt, baron des baronnies de La Motte Cesny, Grimbosq, Thury en partie, baron du « Mesnil-Bucq », Creully en partie, s^r de Mathieu, Vienne, Couvrechef, et de St-Pierre du Jonquet, par Bertrand Le Hericy (s. d.), et par Michel Le Hericy, à cause de sa femme (1559). — Extrait du registre des pleds de la vicomté de Thury, tenus par Guillaume Garnier, vicomte, pour noble homme Guillaume de La Fosse, ci-devant fermier des moulins de La Bataille dépendant de la baronnie de Thury et adjudicataire du service de la réparation et curement des bieux et arrière-bieux du moulin de La Lande « allantz à La Bataille (1559); adjudication des réparations de l'écluse du moulin de La Bataille (1563). — Vente devant Léonard Michel et Jean Piel, tabellions en la vicomté de Vire au siège de Clécy et Pont-d'Ouilly, par Adrien Pichenot, à Pierre Brière, fils Guillaume, d'une pièce de terre à Clécy, contenant une vergée, moyennant 13 livres de principal et 5 sols de vin (1565). — Vente devant Julien Fouquault et François Surirey, tabellions en la haute-justice de Thury au siège de Clécy et Pont-d'Ouilly, par Julien Fresnée à Pierre Vallée, de terre à Clécy (1583). — Copie lacérée d'aveu du fief Cosnard appartenant à Pierre de Montmorency, sire et marquis de Thury, dont est aîné Gilles de Cordey, tuteur des enfants de Robert de Cordey, écuyer, sieur du Poncel, puinés Louis Le Bec, s^r de Cantelou, Charles des Rotours, Michel de Suraune, la veuve Denis Dumont, Jean de Cahaindry l'aîné, etc. (1607). — Vente devant Jacques Cingal et André de La Fosse, tabellions en la vicomté de Falaise pour le siège de Thury, par Michel de Suraune, à Jacques Fresnée, fils Julien, pour lui et Michel, son frère, de terre à Clécy, village de La Lande, terroir de La Motte (1608), présent Marin Fresnée, prieur du Bois-Halbout. — Échange devant Samson et Richard Surirey, tabellions au siège de Clécy et Pont-d'Ouilly, entre Michel Fresney et Jacques Fresney de terres à Clécy (1609). — Déclaration des héritages de feu Richard Vaquerel, assis en la paroisse de Clécy, baillée par Samson Vaquerel, son fils aîné, à Robert Le Hericy, ayant acquis la part d'Enguerrand Vaquerel, frère puiné dud. Samson, pour par led. Le Héricy en faire 2 lots et ensuite être choisi par led. Vaquerel (1611). — Procès-verbal d'arpentage et d'apposition de devises entre l'aînesse Clerice et aux Telliers, à Clécy, au terroir de Pouclée, fait par Émond Jenvrin, tabellion ordinaire en la vicomté de La Carneille pour le siège de Clécy, à la requête de Pierre Duguey, avocat en Parlement et Conseil privé du Roi, pour lui et le procureur du Roi au siège de Vire, porteur de sentence rendue au bailliage de Vire en 1628, en présence de Charles Bellenger, procureur fiscal en la haute-justice de Thury, Jean Lefèvre, écuyer, sieur de Meslay, tuteur des enfants mineurs de feu Claude de Cordey, éc., s^r du lieu, propriétaire des moulins banaux du marquisat de Thury pour le fief de Clécy, et de Jean-Baptiste Suhart, écuyer, sieur de La Chesnée, avocat, conseil pupillaire desd. mineurs (1631). — Reconnaissance par David Signard, sieur dn Désert, bailli de Thury, stipulant pour son fils, sieur et propriétaire du fief et sieurie de Clécy, dépendant du marquisat de Thury, qu'il tient quitte Daniel Robet et ses frères du service de prévôté auquel ils ont été élus par les hommes au gage-plège (1637).

E. 281. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1638-1709. — Clécy. — Bail devant Jean Guérin et René Berthault, tabellions au bailliage et siège de Thury, par François de Montmorency, marquis de Thury, châtelain de Courtalain et baron de Fosseulx, à Marguerin Picquard, de Clécy, pour 3 ans, des treizièmes des ventes d'héritages de la verge de Clécy, s'étendant en lad. paroisse, St-Marc, St-Lambert et La Villette, en tant que des terres roturières, avec les amendes sieuriales, moyennant 68 livres de fermages (1633); à la suite, quittance finale (1638). — Avis donné à l'issue de la messe paroissiale de Clécy, que la tenue des pleds du marquisat de La Motte Harcourt est remise à cause des empêchements de justice (1638). — Reconnaissance devant Jean Hélix et Pierre Harivel, tabellions à Thury pour les sièges de Clécy et Pont-d'Ouilly, par Guillaume Émond et Étienne Jenvrin, frères, à l'instance d'Émond Jenvrin La Marche, de leurs signatures au bas de l'acte de clameur signifié à Gabriel de St-Germain, écuyer, sieur de Tourneville, pour retirer, à droit de condition, une pièce de terre nommée le Déluge (1642). — Caution devant Thomas Gasnier et David Chauvin, tabellions en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit pour le siège du Bô, par Abraham Le Comte, sieur du Clos, et Charles Chaufray, de Proussy, d'Isaac Garel, sergent ordinaire au bailliage de Thury pour les parties de Clécy, d'une année qu'il a encore à jouir de lad. sergenterie (1666); autre caution devant led. David Chauvin, et Nicolas Desmonts, tabellion ordinaire à Thury, pris pour adjoint, par Abraham Le Comte, sieur du Clos, et Guillaume Fouquaul, d'Isaac Garel, adjudicataire de la sergenterie et tabellionage de Thury pour les parties de Clécy et Pont d'Ouilly

(1668). — Obligation devant Isaac Bastard et Thomas Gasnier, tabellions au siège du Bô, par Pierre Mellingue Le Clos, de Pont d'Ouilly, adjudicataire de la sergenterie des parties de Clécy et Pont d'Ouilly, de bien exercer ses fonctions de sergent, etc. (1670). — Contestations données devant le lieutenant du bailli de Caen au siège de Vire par Louis d'Harcourt, marquis de Thury, Siméon de Croisilles, écuyer, seigneur et patron de Chassonville La Landelle, Jacques du Mesnil-Berard de La Chaise, écuyer, sieur de St-Lambert, à la requête de Jean de Carbonnel, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi maison et couronne de France, concernant le décret des héritages du s^r de Chaulieu Bourget sis paroisse de Clécy (1679). — Note informe des fonds consignés en 1681 et 1682 par Antoinette Colbert, veuve de Pierre de La Cour, chevalier, seigneur de Manneville, adjudicataire des terres de Pierre Signard, décrétées à l'instance du président Turgot, et de leur emploi : paiements à Jacques de Haussey, éc., s^r de La Touche, Jean de Cordé, éc., s^r du Poncel, Guillaume Alexandre, éc., s^r des Buats, pour Nicolle Martin, veuve du bailli de Thury, le président Turgot, le marquis de Thury, etc. — Arrêts de deniers faits à la requête du marquis de Thury entre les mains des fermiers de Guillaume Signard en la paroisse de Clécy (1682); procédure au bailliage de Thury y relative (1683-1688). — Lettre de N., abbé du Val, au marquis de Thury, concernant le bateau de La Bataille, situé sur la seigneurie de l'abbaye, et dont les droits seigneuriaux doivent se partager par tiers avec le marquis et Mme de Charsonville : « Vous continuez dans des sentiments pour les biens solides et éternels qui ne se rencontrent que très rarement dans les personnes de vostre condition, les images des choses présentes enchantant tellement les esprits que la foy et la pensée d'une vie future sont presque entièrement estouffées. Je ne manquerai pas de recommander aux prières de nostre petitte communauté vos besoings spirituelz, l'édification que vous luy avés donnée lors que vous nous avés fait l'honneur d'assister à nostre office l'a toutte disposée à vous souhaitter la grace de la persévérance dans la droitture d'intention qu'elle a remarquée en vous et dans vostre conduitte pour la petitte affaire dont je vous parlois par ma dernière » (l'affaire du bateau), etc. « Comme il y a de vieux tiltres à examiner, ces gens là les deschiffreront mieux que vous » (1691). — Notes sur l'exécution du contrat de vente par Guillaume et David Signard, écuyers, frères, au marquis de Thury, du quart du fief de Clécy, en 1692. — Certificat de Philippe Le François, homme tenant du duché et pairie d'Harcourt, qu'il a publié la tenue des pleds dud. duché en la paroisse de Clécy (1700). — Analyses et extraits : de vente par Pierre Guillemette à Marguerite Quentin, veuve de Jacques-Antoine Des Landes, procureur du Roi en la Monnaie de Caen, de terres à Clécy (1700) ; de fieffe devant Pierre Martin, tabellion au bailliage d'Harcourt pour le siège de Proussy, Clécy, La Villette, etc., par Philippe de Haynault, éc., s^r de Rochefort, à Guillaume Hébert, fils Charles, de maisons et héritages au Fresne et environs (1702). — Échange devant Julien Gallier, tabellion ordinaire au siège d'Athis, entre François Poret, écuyer, seigneur et patron de Berjou, et Geneviève de Bellenger, son épouse, avec Pierre et Louis Langlois, frères, de Proussy, demeurant à Athis, de la terre de La Notterie, à Clécy, et autres terres en la seigneurie de Berjou (1704). — État de ce que possèdent les puinés de l'aînesse du Ham suivant le gage-plège de 1707. — Analyse de vente devant Gervais Trolley, notaire à Clécy, par Cyprien Le Héricy à Jacques Gillet, serrurier, d'une maison sise à Clécy, village de Cantepie, tenue de la sieurie de La Motte, moyennant 40 livres et 40 sols de vin (1708). — Mandement d'Urbain Fauvel, sieur de Fresney, lieutenant général en la haute justice du duché d'Harcourt, au premier homme tenant, de publier la tenue des pleds dud. duché à Clécy et autres paroisses (1708). — Aveu à Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, maréchal de France, capitaine d'une compagnie des gardes du corps du Roi, etc., par Jean de Cahaindry, fils Thomas, et Jacques de Cahaindry, fils Jean, de l'aînesse de Tostepouilx, qui est un alleron de la vavassorie qui fut Maheult La Rousse (1709) : puinés, les héritiers d'Élie Olivier, s^r de La Conterie, bailli de La Carneille, ceux de Charles de Prépetit, s^r de Grandcamp, etc.

E. 282. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1710-1789. — Clécy. — Certificats par Pierre de La Planche et Denis Hébert, hommes et tenants du duché d'Harcourt, de publication de la tenue des pleds dud. duché en la paroisse de Clécy (1710-1711). — Sentences de réunions d'héritages à Clécy, rendues par Urbain Fauvel, sieur de Fresney, lieutenant et sénéchal du duché d'Harcourt, faute d'aveux et hommages rendus, etc. (1711). — Déclaration des maisons et héritages assis à Clécy, au village de Placy, possédés par Louis Jean Jeannière, fils de Jean Jean, à Charles de Tournebu, écuyer, s^r de La Tour, aîné de la moitié de l'aînesse ou vavassorie qui fut à dame Maheult La

Rousse, mouvante de la seigneurie de Clécy, membre du duché d'Harcourt, appartenant au maréchal d'Harcourt. — Analyse de vente devant Gabriel Lepage, notaire royal à Flers, par Guillaume Lepage et Madeleine Pollin, sa femme, marchand à Flers, à Jacques Gillet, de la paroisse de Clécy, de maisons et héritages au village de Cantepie (1712). — Compte arrêté par la maréchale d'Harcourt de la sergenterie de Clécy, dont est fermier Philippe Le Comte, à raison de 25 livres par an (1713-1720). — Obligation devant Louis Berthault, notaire royal en la vicomté de Falaise pour le siège du duché et pairie d'Harcourt, par Ferey Le Neveu, de St-Lambert, de payer à la décharge de Claude Le Neveu, sieur du Parc, son frère, au duc d'Harcourt, 150 livres pour demeurer quitte de la jouissance qu'il a eue du tabellionage de Clécy et St-Lambert (1725). — Comptes arrêtés par la maréchale d'Harcourt des fermages : de Claude Le Neveu, fermier du tabellionage de Clécy, St-Lambert, La Villette et Saint-Marc d'Ouilly, dont bail lui a été fait pour 9 ans en 1717, moyennant 45 livres par an, lad. Le Neveu présentement en fuite pour prétendues concussions ; de Jacques Mahieu pour le tabellionage de Clécy, dont bail lui a été fait pour 3 ans en 1719 et en 1722 moyennant 20 livres par an. — Reliefs dûs par les tenants de la châtellenie de Clécy. — Minutes d'aveux : François Poret, éc., sieur de La Porte, au droit de Louis-Charles Poret, éc., seigneur de La Challerie, son père ; Louis-Charles Poret, seigneur de La Challerie, fils de Jacques Poret, seigneur de Boisandré, héritier par sa mère de Duguey, éc., sieur de La Porte; Jean-Baptiste-Denis Guillaume, sr de La Rue, lieutenant de grenadiers, etc. — Certificat de Claude Bellenger, homme et tenant de la seigneurie et châtellenie de Clécy et extensions, tant du marquisat de Thury que Clécy, de La Motte Cesny, résidant à Clécy, qu'il a, à la requête du duc d'Harcourt, stipulé par de St-Blaise et Le Soudier, frères, receveurs généraux dud. duché, publié la tenue des pleds, issue de la messe paroissiale de Clécy (1741). — Reconnaissance devant Pierre Bellenger, notaire royal au bailliage de Vire, pour le siège de Clécy, par Charles Roger, brigadier au régiment des Salles-cavalerie, originaire de Clécy, de la vente par lui faite à Pierre Surirey, de Clécy, de 3 parties de rentes hypothèques (1749). — Procédure en la nouvelle haute-justice de Condé-sur-Noireau entre le duc d'Harcourt, représenté par Guy Devaux de La Motte, avocat occupant pour le duc d'Harcourt, faute de procureurs en nombre suffisant, Pierre Hébert, François Aumont, Claude de Prepetit, sr de La Rue, fermiers des grosses dîmes, treizièmes et rentes seigneuriales de Clécy, appartenant aux religieux de l'abbaye de Fontenay, concernant le paiement de droit de treizième contesté au duc d'Harcourt (1755). — Certificats de publications par Jacques Sohier, Claude Bellenger, Pierre Darpentigny, Denis Desrivières, Louis Héroult, hommes tenants, Philippe Bellenger, huissier près la chancellerie du bailliage de Caen, Claude et Pierre Bellenger, sergents aux bailliages du duché et pairie d'Harcourt et de La Carneille, résidant à Clécy, de la tenue des pleds faites à l'issue de la messe paroissiale de Clécy (1756-1789).

E. 283. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1491-1616. — Cléville. Méry. Bissières (baronnie de). — Copie d'extrait du compte de Jean Le Sens, receveur des vicomtés de Caen, Vire et Falaise, pour le duc d'Orléans, de Milan et de Valois, comte de Blois, de Pavie et de Beaumont, seigneur d'Est et de Courcy, pour le terme St-Michel 1491 : du prieur de Ste-Barbe, pour le fief de Bissières, 24 boisseaux d'avoine de rente, lad. copie collationnée requête de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, par Fiant, premier huissier au bailliage et siège présidial de Caen, en présence de Blanchecappe, procureur dud. marquis (1609). — Partage devant Richard Bouet et Pierre Lucas, tabellions royaux en la sergenterie d'Argences, entre Charles, Guillaume et Jean Pesquet, frères, de Cléville, des héritages de feu Collin, leur père (1530). — Déclaration du domaine non fieffé appartenant au Roi à cause de sa baronnie de Méry et Cléville, vendue par les commissaires à ce députés à feu Jean de La Lande, selon contrat de 1543, lad. déclaration baillée au vicomte de Caen par Guillaume de La Lande, éc., conseiller du Roi (1549, v. s.). Copie informe pour Pierre d'Harcourt, baron de Méry et Cléville, etc. — Mandement d'Olivier de Brunville, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, au premier sergent requis, de procéder à la requête de Guy d'Harcourt, chevalier, sr et baron de Beaufou, Beuvron, Angerville, etc., à la vente de blés et pommes saisis en vertu de l'obligation de Nicole et Ursin Fricault, pour paiement de 350 livres restant de fermage pour biens sis à Cléville (1560). — Saisie par Jean Vaudon, sergent royal à la sergenterie d'Argences, dans une grange sise à Cléville, des blés de Julien Champion, fermier de la dîme de Cléville, à la requête de Nicolle Motet, stipulant pour Rémon Motet, naguères fermier et receveur de la baronnie de Méry et Cléville, appartenant

à Étienne du Val, sieur de Mondrainville, en vertu d'arrêt du Parlement et de mandement de Charles de Bourgueville, lieutenant du bailli de Caen, pour paiement de 12 livres d'arrérages de rentes dus par Mathurin de Harville, sieur et abbé de Troarn, et les religieux dud. lieu (1560); copie collationnée de 1681 par Jacques Berthault, tabellion à Thury, sur l'original représenté par Nicolas Cauvin, lieutenant général à Thury, intendant du marquis de Thury ; pièces diverses concernant lad. procédure. — Extraits d'un cahier de copies d'aveux rendus au Roi devant Guillaume Artur, éc., licencié aux lois, vicomte de Caen, pris pour adjoint Pierre Le Neuf, licencié en lad. faculté, son lieutenant, concernant les rentes et revenus de lad. baronnie (1568) ; copie de 1614 pour le marquis de Beuvron, baron de Méry et Cléville, pour produire contre Abel Pesquet, tuteur des enfants mineurs de Pierre Pesquet. — Vente devant Bardin Pesquet et Charles Mignières, tabellions en la vicomté de St-Sylvain pour les mettes de la sergenterie du Verrier, par Olivier Cauchard, de St-Samson en Auge, de 12 sols 6 deniers de rente à prendre sur Guillemin Henry, fils Thomas, de la paroisse de Cléville (1572). — Extrait de papier journal de la ferme de la baronnie de Méry et Cléville, domaine non fieffé appartenant au Roi, portant que les abbé et religieux de Troarn doivent 2 écus sol pour la dîme de Cléville (1579). — Apprécie des prix de rentes dues à la baronnie de Méry, Cléville et Bissières, appartenant à M. de Beuvron : en 1592, chapon 12 sols 6 deniers, géline 9 sols, dixaine d'œufs 2 sols ; en 1593, boisseau de froment 25 sols, d'orge 15 sols, d'avoine 9 sols, chapon 12 sols 6 deniers, géline 9 sols, dixaine d'œufs 2 sols ; en 1594, boisseau de froment 30 sols, orge 20 sols, avoine 12 sols, chapon 15 sols, géline 10 sols, 10e d'œufs 2 sols ; en 1595, froment 35 sols, orge 25 sols, avoine 15 sols, chapon 14 sols 6 deniers, géline 10 sols, 10e d'œufs 2 sols ; en 1596, froment 50 sols, orge 35 sols, avoine 25 sols, chapon 15 sols, géline 10 sols, 10e d'œufs 2 sols ; en 1597, froment 60 sols, orge 45 sols, avoine 30 sols, chapon 12 sols, géline 7 sols 6 deniers, 10e d'œufs 2 sols ; en 1598, froment 45 sols, orge 35 sols, avoine 25 sols, chapon 12 sols, géline 7 sols 6 deniers, 10e d'œufs 2 sols ; en 1599, froment 25 sols, orge 15 sols, avoine 10 sols, chapon 10 sols, géline 6 sols, 10e d'œufs 2 sols ; moyenne : froment 45 sols, orge 35 sols, avoine 25 sols. — État de recettes des deniers dus à M. de Beuvron en lad. baronnie, pour fermages (1592-1597), etc. : les chanoines du Sépulcre de Caen, pour herbage à Méry; M. de La Chapelle Costart; André de Vieux, sieur de La Rosière; Nicolas Cousin, éc.; Guillaume Ruault, sieur de Cléville, pour le pré de la Pêcherie ; M. de Franqueville, pour le fief du Quesnay; M. du Bosroger; la dame d'Annebault; la fille mineure du s^r de Grainville; le prieur de Ste-Barbe pour le fief de Bissières ; M. de Launay, etc. — Caution devant Gabriel Ancelle et Jacques Jean, tabellions royaux en la vicomté de St-Sylvain ès mettes des sergenteries au Verrier pour le siège de « Moul », par Thomas Fourmentin, de Cléville, de François Baudet, dud. lieu, vers le sieur de Beuvron, baron de Méry et Cléville (1592). — État de la recette des fermiers d'héritages des paroisses de Méry et Cléville, appartenant à M. de Beuvron, pour les termes St-Michel et Noël 1594, lad. recette faite par François Le Sens, sieur des Becquets. — Bail par Jean Le Bigot, prieur de Fresné, les prieurs de « Renville » et de Dives, et Étienne Bureau, fermiers et économes de l'abbaye de Troarn, des deux tiers des dîmes de Cléville, à Jean Le Besnier, de St-Pierre du Jonquet (1594); copie collationnée en 1681 par Jacques Berthault, tabellion à Thury, instance de Cauvin, intendant du marquis de Thury. — Déclaration des héritages que Jean de « Coullon », éc., tient de la baronnie de Méry et Cléville, appartenant à Pierre d'Harcourt, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, baron de Beuvron, Beaufou, Mesnil-Bue, Varaville, Méry et Cléville, seigneur de Fresney-le-Puceux, Grimbosq, « Chailloué », Vienne, St-Gabriel, et autres terres, sous la vavassorie dont est aîné Denis Macquerel, pour terre à Cléville ; aveu au même par Pierre Le Febvre, fils Pierre, de Cléville, héritier à cause de sa femme de Jean Pesquet (1595). — Compte des quatrièmes de Méry, Bissières, Pont de Dives, Anneray et Croissanville, depuis le dernier septembre 1595. — Déclaration des mises faites pour M. de Beuvron en la baronnie de Méry, Cléville et Bissières, par le s^r des Becquets, depuis le 13 janvier 1596 : travaux au moulin de Rupierre, 66 perches de fossé le long des Perrelles, led. fossé de 5 pieds de large, à 12 s. 6 d. la perche ; 150 pommiers et poiriers, 16 l. 10 s., plantation, 4 deniers pièce ; travaux à la halle de Méry, 1 millier de lattes pour la couverture, 100 s., 3500 de clou à latte, 70 s., 200 de gleu, 11 livres ; pommiers et poiriers greffés et hourdés, 2 d. chaque (1596) ; autres travaux en 1597, etc. — Saisie suivant mandement de Guillaume Le Bourgeois, écuyer, sieur de La Varende, sénéchal et juge politique de la baronnie, instance de François Le Sens, sieur des Becquets, procureur et receveur, de divers héritages pour être réunis à lad. baronnie,

faute de devoirs seigneuriaux rendus (1597). — Procédure devant le sénéchal de lad. baronnie entre le procureur et Madeleine Le Grand, veuve de Jacques Ruault, sieur de Cléville, concernant les droits de réparations des geôle et parc de lad. baronnie (1597). — Caution devant les tabellions d'Argences par Jacques Fricault, de Thomas Millet, aux mains duquel on a arrêté les deniers par lui dûs pour fermages à Thomas Aupais, en vertu de sentence donnée par le sénéchal de lad. baronnie (1599). — Journaux incomplets de la baronnie de Cléville, Méry et Bissières, entre autres de 1579 (copie authentique de 1592) : Jean Costard, s^r de La Chapelle, pour le moulin de Méry ; Jean Bonnenfant, s^r de Launey ; les hoirs Messire Thomas Beaunyes ; le curé de Méry, pour le pré entre deux eaux ; Messire Jean Aupais ; Georges Foucques, sieur de Longueau ; le sieur d^t « Onnebaut » ; Jacques d'Harcourt, pour le fief du Quesney ; le sieur du Bosc-Roger ; les hoirs de n. h. Jean de La Boullaye, etc.

E. 284. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1600-1609. — Cléville, Méry, Bissières. — Échange entre Pierre d'Harcourt et les paroissiens de Cléville de 20 acres 3 vergées en herbage nommées le grand marais de Cléville, faisant partie du domaine non fieffé de sa baronnie, pour pareille quantité en 2 pièces dans lesd. communes (1600). — Aveux à Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, comte de Croisy, baron de Beaufou, Beuvron, Druval, Varaville, Méry et Cléville, etc., par : Pierre Pesquet, de Cléville, pour un bordage contenant 11 vergées de terre, bornées en partie par Suzanne de Grimoult (1600) ; Robert Jullienne et d^lle Suzanne de Grimoult, pour une pièce de terre à Cléville, led. aveu reçu par Michel Ferrant, sénéchal, assisté de François Fleury, greffier (1603). — Charge baillée au sergent ou prévôt de la baronnie pour paiement des redevables en 1601 : Charles de Bonenfant, pour un fief assis à Bissières, Gilles de Bailleul, à cause de sa femme, pour le fief de Glatigny ; Jeanne Segretain, dame d' « Asnebault », pour son fief dud. lieu ; les tenants du fief du Boisroger Creully, pour aide d'ost, 40 s. ; Guillaume Ruault, pour le fief au François, assis à Cléville, le fief « Berthran », etc. ; Melchior et Philippe Maloisel, pour le fief du Perreur ; Tristan de Bonnechose, s^r des Illets ; les religieux de St-Martin de Troarn pour la dime de Cléville, etc. — Etat des baux a ferme des quatrièmes baillés en 1602. — Procédure en Parlement entre Pierre d'Harcourt et Marie de Bricqueville, dame de La Motte, concernant le règlement de compte de rentes seigneuriales dues à lad. baronnie, avec Des Becquets, intendant dud. d'Harcourt (1604). — Adjudication devant Laurent Torcapel, sieur de Panpelune, avocat à Caen, sénéchal de lad. baronnie, assisté de Gabriel Ancelle, tabellion à Argences, pris pour greffier, pour 5 années, des terres, prés et herbages dépendant de lad. baronnie (1606). — Extrait des registres des décrets de la vicomté de Caen concernant l'état tenu des deniers du décret requis par Philippe Costart, s^r de La Chapelle, des biens à Cléville qui furent à feu Jacques Moullin, auquel se sont présentés Guillaume Ruault, s^r de Cléville, Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron et de la baronnie de Méry et Cléville (1607). — Ordonnance de Jean de La Court, écuyer, vicomte de Caen, les pleds Morant et Bart séants, accordant à Pierre d'Harcourt 17 livres 5 sols 1 denier pour droits de treizièmes, sur l'adjudicataire des biens de Michel Delaville, décrétés à l'instance de Jeanne Henry, veuve de Charles Le Febvre (1608). — Quittance devant Denis Macquerel, tabellion à St-Sylvain pour le trait du Pont de Dives, par Jean Blanchecappe, procureur de M. de Beuvron, à Jean Blachier, curé de Cléville, de 106 sols 8 deniers, pour sa part de 12 livres pour 2 années de rentes dues par les religieux de Troarn (1609). — Lettres de Le Petit à M. de Blanchecappe, concernant le paiement de rentes dues à lad. baronnie (1609).

E. 285. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier.

1607-1627. — Cléville, Méry, Bissières. — Déclaration des récoltes saisies pour paiement de 3 années de rentes dues au marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, stipulé par Jean de Blanchecappe, son procureur, en vertu de mandement du sénéchal de lad. baronnie (1610). — Lettres de Le Petit des Ifs à M. de Blanchecappe, concernant son retard à rendre aveu à M. de Beuvron, etc. (1611). — Ordonnance d'André Le Bourgeois, écuyer, sieur de La Varende, lieutenant général du vicomte de Caen, adjugeant à Pierre d'Harcourt, chevalier, s^r de Beuvron, 23 livres 13 sols 4 deniers pour partie du droit de treizièmes de l'enchère des biens de Nicolas Fourret sis paroisse de Bissières, décrétés à la requête de Marin Le Vacher, de la paroisse de Canteloup, et 63 sols pour arrérages de rentes seigneuriales dus à la baronnie de Méry et Cléville (1614). — Procédures contre Louis Mustel, sieur du « Bosrogier », aîné à cause de sa femme des vavassories Poussin et Eschaufou dépendant de lad. baron-

nie (1615). — Arrêt de deniers par Noël Vincent, sergent royal en la vicomté de Caen, sergenterie d'Argences, demeurant à Cléville, requête de Pierre d'Harcourt, contre noble homme Gaspard Le Petit, pour paiement du treizième des conquêts d'héritages de Jean Cousin, tenus en la baronnie de Méry (1615). — Compte devant Gabriel Ancelle et Charles Le Chandellier, tabellions royaux en la vicomté de Caen ès mettes des sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, entre Jean Blanchecappe, procureur de M. de Beuvron, et « Masline » Langevin, veuve de François Fricault, de la paroisse de Méry, pour les droits de quatrièmes à payer pour vente depuis 2 ans de plusieurs tonneaux de cidre et poiré (1616). — Reconnaissance devant Henri Dourne et François de Launey, tabellions royaux au siège du Thuit, par Jean de Rocquencourt, de Fresney-le-Puceux, à l'instance de Gillonne de Matignon, marquise de Beuvron et de La Motte Harcourt, du bail à lui fait en 1620 par lad. dame, de l'herbage d'Orléans à Méry, moyennant 2.450 livres de fermages par an, led. bail fait en présence de Jean Bellet, sieur du Pont, Nicolas des Roziers et Jean Poret (1623). — Inventaire des contrats de ventes des baronnies de Cléville, Méry et Varaville, et des bois de Cinglais, faites à Pierre d'Harcourt, pour être déposés au greffe de la commission des conseillers députés par le Roi pour la revente de ses domaines en Normandie (1623). — Bail devant Pierre Le Danois et François Hamard, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Guillaume Jehanne, sieur du Prey, pour Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, à Baptiste Asselin et Thomas Morin, de l'herbage nommé Orléans, sis à Méry, pour 5 années, moyennant 1.600 livres de fermages (1623). — Charges des rentes seigneuriales dues à lad. baronnie, redevables : Philippe Costart, sieur de Montmartin, Odet de Bonnechose, écuyer, sieur des Illets, les héritiers de Philippe Maloisel, écuyer, sieur de Bissières, etc. (1627). — Poursuites contre redevables, adjudications y relatives; retraits à droit féodal; aveux; baux à ferme des quatrièmes; extraits des gage-plèges; comptabilité, procédures, etc.

E. 286. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1627-1669. — Cléville, Méry, Bissières. — Déclaration du domaine non fieffé de lad. baronnie appartenant à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, etc., banni pour 5 ans à partir de 1622 : droits de sergenterie de lad. baronnie, enchéris par Charles Vincent à 6 livres de ferme par an et deux « oiseaux d'Inde » pour le vin, outre sa part des autres charges, à lui adjugé; droits de la coutume du marché de Méry, avec la coutume des foires Ste-Catherine, à charge de les faire termer par les marchés et aux prônes des messes paroissiales circonvoisines dud. lieu, d'entretenir les halles de couverture volante, étaux et étallages, adjugés à Tristan Millet, 18 l. t.; droit du parc de Méry et Bissières, à charge de faire registre des bêtes emparquées pour répondre des dommages et de la délivrance qui en sera faite, 4 l. 10 s., à Thomas Guesdon; droit de « jaulage » de lad. baronnie pour garder et nourrir les prisonniers qui seront mis auxd. prisons, pris sur lad. baronnie (blanc); droit de tirer aux oiseaux et gibier non défendu sur le domaine du seigneur sur le domaine de la baronnie de Méry et Cléville, 6 livres, à charge de souffrir que le seigneur y envoie tirer quand il lui plaira; droit de ban à vendre boire, vin, cidre et autres menus boires sur la baronnie de Cléville pour le temps de six semaines par an commençant à la Pentecôte, à charge de prendre le prix de la vente du pot de boire des officiers de la baronnie et délivrer le premier pot de chaque pipe au procureur de la baronnie, 20 s.; terres, etc.; suivi de mandement de Vauquelin au premier huissier ou sergent du bailliage de Caen sur ce requis, pour faire payer les redevables (1627). — Reconnaissance devant François de Launey et Pierre Brion, tabellions au siège du Thuit, par Jacques Pesquet l'aîné et Pierre et François Henry, du bail à eux fait pour 5 ans par Gillonne de Matignon, marquise de La Motte-Harcourt, d'une pièce de terre à Cléville, nommée les Deffens (1629), présents Guillaume Jehenne, sieur du Prey, et Pierre Langevin, sieur des Costilz, domestiques de lad. dame. — Charge des rentes dues à la baronnie de Méry et Cléville pour 1640, redevables : le sr d'Ambleville pour le fief du Quesney, l'abbé de Troarn, le curé de Cléville, le sr du Bosroger Boullaye, le sr de La Chapelle pour son moulin, le Sépulcre de Caen, les héritiers du sr de Cléville, le sr de Bissières Malloisel, etc. — Déclaration des héritages à Cléville que François d'Harcourt, à la stipulation d'Esme Lévêque, sr de La Brière, son procureur et receveur, fait réunir au domaine de lad. baronnie, faute de devoirs seigneuriaux rendus (1654). — Procédure devant Jacques Pennier, écuyer, sieur d'Angerville, ancien conseiller du Roi au bailliage et siège présidial, exerçant pour l'absence des lieutenants général et particulier du bailli de Caen, entre François d'Harcourt et les paroissiens de Cléville, concernant les réparations du bord de la rivière le long du marais dud. lieu (1658). — Aveu rendu en

1659 à Louis d'Harcourt, marquis de Thury, baron des baronnies de Méry et Cléville, par Henri de Malloisel, écuyer, sieur de Graye, héritier de Charles Malloisel, écuyer, sieur dud. lieu, son père, de plusieurs pièces de terre à Méry, copie collationnée par Broquet, greffier au duché d'Harcourt, à l'instance de Cabaille, intendant du maréchal duc d'Harcourt (1707). — Copie de sentence rendue aux pleds de la baronnie, appartenant à Louis d'Harcourt, tenus sous les halles, par Jean Gallard, avocat au siège présidial de Caen, sénéchal de lad. baronnie, assisté de Jacques Varin, tabellion royal d'Argences, greffier ordinaire, concernant la réunion faite au domaine non fieffé de divers héritages, faute de devoirs seigneuriaux rendus (1659). — Mémoire des sommes reçues du Désert pour les quatrièmes de Méry et Cléville (1659-1661). — Procédure en l'Élection de Caen entre René Guillemin, sieur de La Morellière, procureur de Claude Revol, fermier de la ferme générale des Aides de France et autres droits y joints, et Jacques Hébert, sieur de Boisduval, condamné, même par corps, à faire écrouer aux prisons de Caen Philippe Hurel, tavernier de la paroisse de Méry, en paiement de droits de quatrièmes, sans préjudice des intérêts du comte de Croisy (1661). — Bail devant Jean Sallet et Nicolas Maisière, tabellions au siège de Thury, par Marie du Poirier, veuve d'Odet d'Harcourt, à Pierre Gonfray, de l'herbage d'Orléans pour un an, tant de ce qui dépend de l'ancienne baronnie de Méry, que ce qui est de l'ancien patrimoine de MM. de Beuvron (1664). — Procédure devant Jean Blondel, écuyer, seigneur de Tilly, lieutenant particulier au bailliage de Caen, entre Louis d'Harcourt, marquis de Thury, baron de Méry et Cléville, et Richard Lévêque, son fermier, demandeurs, et Gilles Delaunay, concernant les blâmes proposés sur l'aveu rendu par Delaunay, etc. (1667). — Condamnation prononcée par l'intendant Chamillart contre la comtesse de Croisy en 43 livres d'amende envers le Roi, pour défaut de fauchage et curage des rivières de Dives et de Cléville, au droit de ses héritages affermés à La Brière Lévêque ; sommation de paiement faite à la requête de Pierre de Champagne, chargé du recouvrement des amendes, etc. (1667). — Commandement, suivant l'ordonnance de Chamillart, à la requête de François Euldes, fermier général des domaines du Roi, à François d'Harcourt, marquis de Beuvron, engagiste et détenteur de la baronnie de Méry et Cléville, de l'herbage d'Orléans et bois de Bavent, de représenter dans la huitaine les titres desd. biens (1669). — Extraits concernant l'adjudication du droit de passage d'Annerey. — Note informe sur le patronage de l'église de Méry, maintenu par sentence du bailli de Caen de 1469 à l'abbaye du Bec au préjudice de Jean Bonneffant, lequel patronage avait été anciennement donné au prieuré de N.-D. du Pré lès Rouen, membre dépendant de lad. abbaye, par « Mahaut de Buhun », dame de Méry, femme de Vautier Le François, fils Robert.

E. 287. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 76 pièces, papier.

1670-1698. — Cléville, Méry, Bissières. — Inventaire des pièces mises par Jeanne Le Cavelier, veuve de Richard Lévêque, sieur de La Brière, ci-devant fermier de lad. baronnie, entre les mains du s[r] du Mesnil, agent et procureur des affaires du marquis de Thury (1670). — Compte que rend en justice Jacques Jehanne, sieur du Pray, bourgeois de Caen, à lad. veuve, des deniers par lui reçus en son nom et comme tutrice de ses enfants (1671). — Aveu à Louis d'Harcourt, chevalier des ordres du Roi, capitaine brigadier de ses « champs et armée », gouverneur des ville et château de Falaise, seigneur et marquis de Thury et de La Motte, comte de « Cizey », seigneur et baron des baronnies de Méry, Cléville, Bissières, et autres terres et seigneuries, par Claude Viel, d'une pièce de terre à Cléville (1673). — Mémoire des rentes de la baronnie de Méry, tiré sur le gage-plège de 1673 : Gaspard de Cauvigny, les héritiers du s[r] de La Chapelle, le seigneur de Rupierre, le s[r] des Isles, la vavassorie Verson, etc. ; tenants nûment : le s[r] de Coulomby, Henri et Isaac de Maloisel, etc. — Procédure au bailliage de Caen entre Louis d'Harcourt et les héritiers de Richard et Robert Lévêque, pour paiement de fermages (1674-1680). — Arrêt de la Chambre des Comptes de Normandie, déchargeant Louis et Henri d'Harcourt des amendes encourues pour défaut d'aveu de lad. baronnie et accordant un délai de 2 ans pour rendre les devoirs au Roi (1680). — Mémoire des rentes de la baronnie de Cléville, tiré sur le gage-plège de 1681 ; le marquis de Croissanville, le fief d'Annebault, M. de Bosroger, les abbé et religieux de Troarn, etc. — Contredits de Louis d'Harcourt à l'inventaire de production de François Hubert, curé de Cléville, les héritiers de Jacques Jehanne, dit Le Pray, Jean-Baptiste Labbey, son fermier receveur, et les abbé, prieur et religieux de Troarn (1682). — Extrait du registre de Jacques Berthault et son adjoint, tabellions au siège de Thury, concernant l'accord entre François Hubert, curé de Cléville, et Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, sur leur procès pendant au parlement de Rouen

(1686). — Reconnaissance par Robert Léger, fermier desd. baronnies, à M. d'Harmonville, de remise d'aveux y relatifs (1698). — Mémoire et charge de rentes seigneuriales, lettres, baux, etc.

E. 288. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1698-1790. — Cléville, Mery, Bissières. — Reconnaissances par Jacques Le Petit, s^r de Granmont, secrétaire de l'hôtel-de-ville de Caen, et Nicolas Léger, fermiers de lad. baronnie, de baux par eux faits de terres à Cléville, à François Othon et autres (1714-1718). — Requête aux présidents trésoriers de France à Caen par Jacques Le Petit, fermier desd. baronnies, pour être autorisé à saisir et faire vendre les biens, meubles, grains et bestiaux de débiteurs d'arrérages de rentes (1723). — Procès-verbal de saisie faite par Pierre Le Petit, sergent royal au bailliage de St-Sylvain et ordinaire aux bailliages d'Harcourt et Condé, à la requête de Marie-Anne-Claude de Brulard de Genlis, maréchale duchesse d'Harcourt, et du chevalier d'Harcourt, son fils, stipulés par François Le Bart, leur procureur, des récoltes de Robert Neuville, redevable de rentes seigneuriales (1738) ; procédure y relative et pièces à l'appui. — Charges et état des rentes dues à la baronnie de Cléville appartenant à lad. dame et à son fils, redevables : M. de Vicq, à cause de sa femme, héritière de François de Bailleul, seigneur de Croissanville, les représentants du seigneur duc de Gèvres, Jean-Charles de La Rue, seigneur du Boisroger, les religieux de Troarn, Georges Legouix, curé de Cléville, etc. (1746). — Reconnaissance par Jean Hélie de La Fontaine, élu à Caen, demeurant à Canteloup, porteur de procuration de Jacques Le Coq, du bail à lui fait pour 9 années, par Henri-Claude d'Harcourt, du domaine fieffé et non fieffé de la baronnie de Cléville, situé paroisses de Cléville, Méry, et autres, moyennant 5700 livres de fermages, outre les charges (1751); autre reconnaissance par Gabriel Lepailleur, de Beuvron, de bail de l'herbage d'Orléans pour 9 ans, moyennant 3650 livres de fermages annuels (1753). — Bail par Anne-François d'Harcourt, marquis de Beuvron, maréchal des camps et armées du Roi, commissaire général de la cavalerie de France, à Jean Le Gaullier, de Cléville, pour 6 années, des terres labourables dépendant de la baronnie de Cléville, rentes foncières et seigneuriales, etc., moyennant 8.000 livres de fermages (1776); renouvellement en 1783 pour 11.000 livres. — Procédure entre Anne-François d'Harcourt et les habitants de Cléville, concernant les marais dud. lieu (1790).

E. 289. (Registre.) — Moyen format. 20 feuillets, papier.

1602-1604. — Cléville, Méry. Bissières. — Charge des rentes extraites sur les aveux rendus par les hommes et tenants de la baronnie de Méry, Cléville et Bissières, et sur les reconnaissances qu'ils ont faites aux gages-plèges et pleds : Gilles de Bailleul, écuyer, s^r de Franqueville, à cause de sa femme, pour un fief assis à Glatigny, 40 sols; le même, pour un autre fief nommé le fief du Quesnay, « ungs gandz »; les héritiers du fief d'Annebaut, pour les deux parts dud. fief; André de Sillans, pour le fief du Boisroger, 40 sols; Guillaume Ruault, pour le fief au François; le même, pour le fief Berthrand; Melchior et Philippe Maloisel, pour le fief du Perreur; Philippe Costard, sieur de La Chapelle pour son moulin de Méry, 10 livres; Georges Fouques, sieur de Longeau; les héritiers de Tristan de Bonnechose, pour le lieu de sa demeure assis à « Asnerey », 40 sols; Thomas Aupois, pour la coutume du marché de Méry, 9 livres; Jacques Moullin, pour le parc de Méry, 70 sols; les chanoines du Sépulcre de Caen, pour leur herbage nommé le Sépulcre, à Méry, 12 sols; Nicolas Cousin, s^r de La Rivière, pour un herbage près Orléans, qui fut aux chanoines du Sépulcre de Caen, 3 sols; Charles de Bonenfant, etc. — Rentes en froments à Méry : Madeleine Le Grand, les héritiers de Tristan de Bonnechose, s^r des Illets, etc. — Rentes en orges aud. lieu : Charles de Bonenfant, s^r de Laulney, pour 2 acres de terre dans sa couture, etc. — Id. en avoines : Melchior et Philippe Maloisel, pour eux et pour leurs frères, pour le fief de Bissières, 24 boisseaux; André de Vieulx, s^r de La Rozière, etc. — Id. en chapons : Damien Huillard, à cause de sa vavassorie Remon Verson, etc. — Id. en gélines : Michel Mailly, pour vergée 1/2 de terre en la delle de Lespine Auvray, 2 gélines, 2 deniers. — Id. en œufs : Denis Fonteneau, à cause de sa femme, pour la vavassorie au Fay, etc. — A Cléville : les abbé et religieux de Troarn, pour la dîme de Cléville, 6 livres, etc. — Exécutoire desd. rentes instance de Jean Varin, sieur du Bois, procureur-receveur de lad. baronnie, par Michel Ferrant, sénéchal. — Recouvert de parchemin.

E. 290. (Registre.) — Petit format, 125 feuillets. 3 pièces intercalées, papier.

1610-1612. — Cléville, Méry, Bissières. — Journal de la recette de lad. baronnie de Méry et Cléville, appartenant au marquis de Beuvron et de La Motte-Har-

court, pour 1610 et 1611, faite par Jean Blanchecappe, procureur de lad. baronnie. Redevables : Yves de « Balleur », héritier à cause de sa femme, fille et héritière de Jacques d'Harcourt, sieur de Franqueville, pour son fief de Glatigny ; André de Sillans, pour le fief du Bosroger ; Philippe Costart, s^r de La Chapelle ; Georges Foucques, s^r de Longeau, à présent Thomas Morant, s^r d'Éterville, et Augustin Le Petit, s^r de La Balle ; Tristan de Bonnechose, à présent Odet de Bonnechose, héritier par bénéfice d'inventaire ; Auguste Le Petit, lieutenant criminel au bailliage de Caen ; les chanoines du Sépulcre de Caen ; les héritiers de François Cousin, écuyer, pour le s^r de La Rivière et les mineurs de feu Robert Cousin, écuyer, s^r des Rozières ; Charles de Bonnenfant, s^r de Launey ; Damien Huillard, archer au château de Caen ; Gilles de « Balleul », s^r de Francqueville, à cause de sa femme, fille et héritière de Jacques d'Harcourt ; André de Vieulx, s^r de La Rozière, représentant Jacques Frigault ; Charles Malloisel, s^r de Graye ; les abbé et religieux de St-Martin de Troarn pour les dîmes de Cléville ; Louis Mustel, s^r de La Boullée ; les curé, prêtres et clercs de Méry ; Nicolas Cousin, sieur de La Rivière ; Marin Auber, héritier à cause de sa femme, fille et héritière de Jean Le Bonnoys, etc.

E. 291. (Registre.) — Moyen format, 59 feuillets, 6 pièces intercalées, papier.

1612-1618. — Cléville, Méry, Bissières. — Journal de la recette de la baronnie de Méry et Cléville appartenant à M. de Beuvron, faite pour 1612 par Jean Blanchecappe, procureur et receveur. Redevables : Yves de « Balleul », héritier à cause de sa femme, fille et héritière de Jacques d'Harcourt, sieur de Francqueville, pour le fief de Glatigny ; 23 avril 1614, de Thomas Guendon, à l'acquit du sieur d'« Ambeville », 8 livres pour 4 années de 40 sols ; de Gratien et Jean Friguault, père et fils, pour le four à ban de Méry ; de Philippe Costard, s^r de La Chapelle, pour son moulin à Annerey, 10 livres ; de Renon Verson, aîné de la vavassorie Verson, pour lui et ses puînés ; de Philippe Maloisel, sieur de Bissières, pour 6 vergées de terre en pré à Bissières, 14 sols ; de Gilles Ruault, sieur de Cléville, représentant Colas Fontaine, pour une portion de terre, 4 sols ; de Gaspard Le Petit, sieur du lieu, représentant Jacques Moulin ; de Charles de Bonenfant, sieur de Launey, pour 1 acre de terre, ès prés de Montreulle, 12 sols ; de François de Loúys, époux de Françoise Ruault, héritière de Madeleine Le Grand, sa mère. — En tête, quittances signées de M. d'Harcourt de diverses sommes à lui remises par led. Blanchecappe. — A la fin, apprécie des grains de rente dus à lad. baronnie, de 1612 à 1615. 1612 : froment 20 sols le boisseau, orge 10 sols, avoine 6 sols 8 deniers (émargé 8 s. 8 d.), chapon 10 sols, poule 5 sols, œuf 1 double ; 1615 : froment, 23 sols 4 deniers, orge 16 sols 3 deniers, avoine 13 sols 3 deniers, chapon 10 sols, poule 5 sols, œuf 1 double. — Recouvert de parchemin.

E. 292. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1623-1741. — Clinchamps. — État de recettes des fermages du fief qui fut de Clinchamps, appartenant au marquis de Beuvron, pour 1623. Redevables : La Tournerie, le sieur du Maisnil La Marche, etc. — Certificat de Pierre de Rocquancourt, sergent royal en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit, qu'il a publié, issue de la messe paroissiale de Clinchamps, la vente des récoltes saisies sur Thomas Capitrel, à la requête de Jacques Le Monnier, sieur de La Cousture, bourgeois de Falaise, pour paiement ; extrait du registre dud. de Rocquancourt, concernant lad. adjudication (1649). — Copie d'accord entre le comte de Thury et M. de Cauvigny-Clinchamps, portant que led. comte se désiste de l'opposition formée en raison du marché d'Urville par le marquis de Thury, son père, contre l'érection et établissement du marché de Clinchamps, pour lequel Mme de Clinchamps, aïeule dud. de Cauvigny, avait obtenu des lettres de concession, moyennant 2,500 livres (1699). — Bail devant Michel Le Rebourg, notaire en la vicomté de Falaise pour le siège d'Harcourt, Pont-d'Ouilly et dépendances, par Pierre Frasier, lieutenant particulier du bailliage d'Harcourt, chargé des affaires du duc d'Harcourt, pour 9 années, à Jean Heusé, sergent royal au bailliage de Falaise, demeurant à St-Rémy, de la sergenterie de Clinchamps, moyennant 60 sols de fermage (1741).

E. 293. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1700-1740. — Combray. — Signification par Jacques Le Petit, huissier royal au bailliage d'Alençon, vicomté de St-Sylvain, et ordinaire au duché d'Harcourt, y résidant, à la requête d'Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, lieutenant général des armées du Roi et de la province de Normandie, ambassadeur extraordinaire en Espagne, etc., stipulé par Nicolas Cauvin, sieur d'Harmonville, son receveur général, à Louis Hélie, sieur d'Arlon, receveur au grenier à sel de Falaise, au

manoir seigneurial de Combray, du contenu en un *committimus* obtenu en la grande chancellerie du Conseil à Paris, avec assignation à comparoir devant les maîtres des Requêtes du Palais à Paris pour y représenter les titres en vertu desquels il est en possession des terres et seigneuries de Combray et Bonnœil, mouvantes du duché d'Harcourt (1702); procédure y relative; signification (1703) de vente par Nicolas de Fremont, chevalier, maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel, à Jacques Morin, sieur du Mesnil, bourgeois de Caen, de diverses fermes à Combray, Bonnœil, Donnay, S[t]-Omer et Angoville, au droit de son acquisition de Jean-Pierre d'Argouges en 1687, etc. (1701), et de bail à fieffe perpétuelle par le même aud. Hélie d'Arlon, logé à Paris rue de la Calandre, en la maison où pend pour enseigne le Panier Fleuri, paroisse S[t] Germain le Vieil, des fiefs nobles de Combray et Bonnœil, avec le droit de présenter à la cure de Combray et le droit de justice, et la sergenterie noble de Tournebu, à lui vendus par led. d'Argouges, maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel, et Marie-Françoise Le Pelletier, son épouse (1701); arrêt des Requêtes du Palais condamnant led. Hélie, sieur d'Arlon, à payer au duc d'Harcourt les droits de treizièmes et de relief desd. acquêts (1703). — Autorisation par Pierre Frasier, lieutenant particulier du bailliage, duché et pairie d'Harcourt, du consentement du procureur fiscal, à Pierre Morin, laboureur, de la paroisse de Combray, de faire publier monitoire contre ceux qui ont coupé des arbres et haies et nuitamment mis leurs bestiaux dans ses prés, frappé sa femme et sa servante, etc. (1740).

E. 294. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1379-1611. — Creully et Creullet. — Analyse de production de pièces par Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, contre Jean Le Hericy, sieur de Couvert, concernant le titre et qualité de sieur de Creullet et la jouissance de 6 vergées de terre assises a Creully, au hameau de Creullet, en ville (1378-1611) : 1378, 9 mars, prise à fieffe par Girot Lesmerey, de Creully, de Richard de Creully, chevalier, sieur de Creully, d'un « mesnage » au hameau de Creullet, etc. — Cession devant Jean Baudet, tabellion ès mettes de la sergenterie de Creully, par Jean et Fouquet du Bourguel, frères, à Philippin du Bourguel, leur frère, d'une maison et jardin à Creully, en la porte Coulombe (1439). — Partage des biens de feu Artur de Vierville, châtelain et baron de Creully, entre Marie, sa fille aînée, épouse en premières noces du châtelain de Bacqueville et de Brachy, en secondes d'Eustache de Clermont, baron de « Cresy », et en troisièmes de Jean de Sillans, seigneur d'Hermanville, et Jacqueline, épouse de Charles d'Harcourt, châtelain et baron de Beaufou, Beuvron, La Motte de Cesny, Grimbosq, seigneur de Bailleul, Angerville, Druval, Croissanville et Fresney-le-Puceux, etc. (1507), copie de 1609; arrêt y relatif de 1509, copie collationnée à l'instance du baron du Mesnil-Bue et Monthuchon en 1563. — Aveux : à François d'Harcourt, vicomte de Caen, à cause de sa baronnie de Creully, par Simon Vaillant, de Crépon (1523), reçu aux pleds de la baronnie tenus par Guillaume Taillebois, éc., lieutenant du sénéchal, par Guillaume Lucas, curé de S[t]-Nicolas de Creully, procureur de la baronnie ; — à François d'Harcourt, écuyer d'écurie du Roi, son vicomte de Caen, sire et baron de Beuvron, Beaufou, Massy, et Creully en sa portion (1538); — à Charles d'Harcourt, par Marin Lucas, d'une acre de terre au terroir de Creullet, delle du Roncherey, bornée en partie par Guillaume de Mangneville (1570), etc. — Adjudications et baux devant Pierre des Essarts, écuyer, et Jean Gast, tabellions à Creully, de pièces de terre sises aud. lieu, appartenant à François d'Harcourt, vicomte de Caen (1532, v. s.); autres devant Alexandre Fouquieu et Pierre Brasnu, tabellions en la sergenterie de Creully (1540). — Déclaration des fruits et récoltes étant sur plusieurs pièces de terre dépendant du domaine non fieffé de la baronnie de Creully et Creullet pour la part de Pierre d'Harcourt, pour recouvrement des fermages (1586). — Bail par Pierre d'Harcourt à François Pinel, de Fresney-le-Puceux, des terres et sieuries de Creullet et Creully (1587). — Vente devant Horace Le Forestier et Guillaume Caillot, tabellions à Caen, par Pierre d'Harcourt à Jean Le Villain, sieur du Haut Londel et de La Carbonnière, marchand, bourgeois de Caen, de l'herbage S[t]-Gilles, sis à Creully, moyennant 1033 écus sol 1/3 (1588); remise à droit de condition devant Guillaume Caillot et Pierre Bacon, tabellions à Caen, par led. Le Villain à M. d'Harcourt, dud. herbage (1588). — Procédure entre Jacques d'Harcourt, fils mineur de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, conduit par Robert d'Harcourt, sieur de Chastinonville, son oncle, et François Le Héricy, sieur de Couvert et du fief le Conte dans Creullet, l'un des cent gentilshommes de la chambre du Roi, en cassation de contrat fait entre lesd. Pierre d'Harcourt et François Le Héricy (1588); enquête devant Eléazar Malherbe, conseiller au bailliage de Caen : Michel Le Gabilleur, Yves Cappelle, avocats, Horace Le Forestier, tabellion, etc. (1589).

E. 295. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin : 35 pièces, papier.

1593-1623. — Creully. — Procédures entre Pierre d'Harcourt, s^{r} et baron de Beuvron, et Antoine de Sillans, s^{r} et baron de Creully, concernant rente réclamée par led. de Sillans (1593-1594). — Réplique du s^{r} de Creullet contre M. de Beuvron (1594).— Taxe par Thomas Potier, écuyer, sieur de Bapaulme, Arromanches et Asnelles, lieutenant général en la vicomté de Bayeux du bailli de Caen, à Guillaume Avaine, écuyer, licencié aux lois, avocat à Bayeux, pour avoir occupé dans le procès de Robert d'Harcourt, sieur de Chastinonville, tuteur de Jacques d'Harcourt, fils de Pierre, marquis de Beuvron, contre François Le Héricy, sieur de Couvert (1595). — Adjudication devant Marin Costil et Jean Le Forestier, tabellions en la sergenterie de Graye, des terres, prés et herbage du domaine de la terre et seigneurie de Creullet et Creully appartenant à Pierre d'Harcourt (1596). — Arrêt du parlement de Rouen rejetant l'appel de Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte Harcourt et baron de Beuvron, d'une sentence du siège de Falaise rendue au profit de feu François Le Héricy, maintenu au titre et qualité de sieur de Creullet, par provision, au préjudice des barons de Creully, etc. (1598). — Procédure en parlement de Rouen entre Pierre d'Harcourt et François Le Hericy, fils et héritier de François Le Hericy, concernant paiement d'arrérages de rente (1603); autre procédure aux assises de Bayeux, tenues par Charles Le Mercier, écuyer, lieutenant du bailli de Caen, entre les mêmes et Antoine de Sillans, baron de Creully en sa partie, pour paiement d'arrérages de rente (1606-1607); audition des témoins produits par Jacques d'Harcourt, fils Pierre, conduit et mené par Robert d'Harcourt, sieur de Chastinonville, son oncle, demandeur en cassation de contrat passé avec François Le Héricy, sieur de Creullet (1607); serment y relatif devant Charles Le Mercier, écuyer, sieur de St-Germain, lieutenant du bailli de Caen en la vicomté de Bayeux, de Guillaume Caillot, ci-devant tabellion à Caen (1607). — Procédure entre Pierre d'Harcourt, clamant à droit seigneurial et comme marché frauduleux, contre Jean Le Héricy, sieur de Couvert, acquéreur de Jean et Mathieu Rambault (1610-1611). — Mémoire des héritages que tient en roture du marquis de Beuvron Jean Le Héricy, sieur de Creullet, à cause de sa baronnie de Creully et Creullet. — Extraits : des pleds de la terre et sieurie d'Asnelles, qui fut à feu Jean Le Maigre, sieur du lieu et du Prey, réuni faute de devoirs seigneuriaux à la baronnie de Creully en la portion de Pierre d'Harcourt (1623) ; des pleds de la baronnie de Creully et Creullet, pour la portion appartenant à Pierre d'Harcourt, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en ses Conseils d'État et privé, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Falaise, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, comte de Croisy, baron du Mesnil-Bue, Monthuchon, Méry et Cléville, Varaville, Cierrey, et dud. lieu de Creully en sa partie, Creullet en son intégrité, seigneur et châtelain de Fresney-le-Puceux, Grogny, Cailloué, Boulon, Mathieu, Vienne et Le Manoir, tenus par Michel Robillard, avocat à Bayeux, sénéchal (1623).

E. 296. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1623-1661. — Creully. — Reconnaissance devant Robert Le Marchant et François Tubeuf, tabellions en la sergenterie de Graye, par Jean Drouet le jeune, de la paroisse d'Asnelles, du bail de la recette du domaine non fieffé de la terre et seigneurie de Creully et Creullet à lui fait par Gillonne de Matignon, épouse de Pierre d'Harcourt (1624). — Remise à droit féodal devant Jacques Le Dresseur et François de Launey, tabellions au siège du Thuit, par Jean Le Faulconnyer, sieur de Fontenay, trésorier général de France à Caen, à Pierre d'Harcourt, de son droit de vente à lui fait par Nicolas Grimoult, écuyer, sieur de La Motte et d'Acqueville, conseiller au parlement de Rouen, du fief noble, terre et seigneurie de Creullet assis en la paroisse de Creully et aux environs, à lui vendu en 1625, tenu et relevant dud. de Beuvron en sa moitié de la baronnie de Creully, moyennant le remboursement de 22.500 livres de principal plus les frais et loyaux coûts (1626).— Reconnaissance du prêt fait par Jean Le Savoureux, procureur de la dame veuve et héritiers du s^{r} de Beuvron, à Louis de Nollent, écuyer, sieur de Bonbanville, de pièces concernant la baronnie de Creully (1634). — Extrait du procès verbal de vente de bêtes à laine et à cornes, et de chevaux saisis sur Jean Le Savoureux, fermier du marquis de Beuvron (1647). — Sentence de Siméon de Fontaines, écuyer, sieur de Neuilly, vicomte de Caen, condamnant Denis Moulin et Vigor Le Fort, sieur des Castelets, au paiement de la somme de 268 livres 5 sols montant d'une promesse faite à Odet d'Harcourt (1659) ; procédure y relative.

E. 297. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 77 pièces, papier.

1560-1789. — Croisilles. — Extrait des pleds de la sieurie et fiefferme de Croisilles (1559, v. s.) — Vente devant Marguerin Rogier et Jean St-Jasme, tabellions au siège de Croisilles, par Jean Maheu dit Petit, à Colas et Liénard André, d'une pièce de terre à Croisilles (1570). — Certificat du prévôt de la fiefferme de Croisilles appartenant au marquis de Thury, de la publication de la tenue des pleds (1610). — Publication par Julien Le Masson, vicaire de St-Martin de Croisilles, au prône de la messe paroissiale, à la requête de Joseph de Josy, sieur du lieu, de la tenue des pleds de la fiefferme de Croisilles dépendant du marquisat de Thury (1614). — Extrait du registre de René Berthault, tabellion au bailliage de Thury pour le siège dud. lieu, et Jean Guérin, aussi tabellion, par lui pris pour adjoint: « pactions » et transaction irrévocable au manoir du Breuil, entre Jacques Le Gardeur, éc., fils et héritier aîné de feu Olivier Le Gardeur, éc., sieur du Breuil, et Pierre Le Gardeur, éc., fils et héritier puîné, pour la liquidation du partage dud. Pierre en la succession de leur père, par l'avis de Jacques Godes, éc., sieur d'Amblie, et de leurs parents et amis; à l'aîné demeure le fief noble, terre et sieurie de Croisilles, en ce compris le fief du Breuil, et celui de Brieux, qui y a été réuni. etc. (1625). — Extrait des pleds de la fiefferme de Croisilles tenus par David Signard, écuyer, sieur du Désert, bailli de Thury et sénéchal de lad. fiefferme (1647). — Reconnaissance par Michel Duchemin du bail à lui fait par Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, des rentes en deniers, grains, œufs et oiseaux dépendant de la fiefferme de Croisilles (1652). — Exploit de Jean Gobillet, sergent royal en la vicomté de St-Sylvain, portant qu'il a fait défenses, à la requête d'Odet d'Harcourt, chevalier, comte de Croisy, marquis de La Motte-Harcourt, seigneur de la fiefferme de Croisilles, à Marc Le Gardeur, écuyer, sieur du Breuil, de chasser sur les terres dudit comte (1661). — Copie informe de fieffe devant Jacques Crespin, notaire à Pretot, par Madeleine Patry, comtesse de Franquetot, dame et patronne de Croisilles, Montigny, Maisoncelles-sur-Ajon, veuve de Jean-Antoine de Franquetot, capitaine lieutenant de 200 hommes d'armes sous le titre de la Reine, maréchal des camps et armées du Roi, à Gilles Feuillée, de Picauville, demeurant aux Moutiers en Cinglais, d'une pièce de terre sise à Croisilles près le village de Courmeron (1699). — Certificats de publications faites issues des messes paroissiales de Croisilles, de tenues des pleds de la fiefferme dud. lieu. — Quittances des sommes payées par MM. de St-Blaize, fermiers du duc d'Harcourt, de rentes dues au domaine de Condé-sur-Noireau appartenant au duc de Valentinois, à cause de la fiefferme de Croisilles. — Analyses de pièces: fieffe par Hardouin de Morel, seigneur et marquis de Putanges, capitaine de cavalerie dans le régiment d'Anjou, à Guillaume Renault, de Croisilles (1708), etc. — État des pièces, lettres et écritures appartenant à Charles Brion, m^d, bourgeois de Paris.

E. 298. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1456-1600. — Croisy. — Vidimus par Jean Geudon, vicomte d'Évreux, en 1456, d'aveu ou dénombrement du fief, terre et seigneurie de Croisy en la châtellenie de Pacy, fait sous le scel de Marie de Garencières, dame de Croisy, auquel était attaché le mandement d'expédition de la Chambre des Comptes de Paris, et le mandement de Pierre du Val, lieutenant général du bailli d'Évreux, led. aveu rendu au Roi : les château et manoir chus en décadence et ruine totale à cause des guerres; extensions à Croisy, Menilles et environs; coutume franche en la forêt de Merey (1456); copie collationnée en 1614 par Charles Marcel, greffier en la haute justice bailliage-vicomtal de Croisy. — Copie collationnée en 1623 par Nicolas Marcel, tabellion en la vicomté de Croisy, à la requête de Pierre Lescuyer, procureur de Louchard, receveur de la sieurie de Croisy, de sentence de Pierre Hébert, lieutenant général de Nicolas Thioult, vicomte de Croisy, pour Guillaume de Gaillon, écuyer, baron de Macy et sieur de Croisy, concernant la banalité du moulin dépendant de la seigneurie de Croisy (1510). — Aveu à Louis d'Harcourt, baron de Massy, seigneur de Croisy et Cierrey, par Jean Honfray l'aîné, de Menilles, de maisons, jardins et vignes dépendant de lad. seigneurie (1553). — Extrait des assises de Pacy tenues par Guy Dionis, licencié aux lois, lieutenant particulier pour le Roi aud. lieu du bailli d'Évreux, Gaston Baudouin, lieutenant général, concernant le décret de la terre de Croisy requis par Pierre Chevreuse, bourgeois de Paris, représenté par Jacques Le Clerc, avocat à Évreux, son procureur, pour paiement de 4.727 l. 15 s. tournois en une partie et 117 l. 14 s. 8 d. parisis en une autre, dues par Louis d'Harcourt, baron de Massy et s^r de Croisy ; estimation dud. fief par Jean de Moustiers, s^r du Boscroger, Jean Doublet, s^r d'Hardencourt, Jean Loubert, s^r de Martainville, Nico-

las de St-Pol, s^r de La Motte, Nicolas Desmoullins, s^r de Fains en partie, et Loup de La Garenne ; Anne, duc de Montmorency, pair et connétable de France, opposant aud. décret : Nicolas Linardière, vicomte de Croisy, etc. (1561-1564).— Etat et calcul du décret du fief, terre et seigneurie de Croisy, qui fut à feu Louis d'Harcourt, et pour ses dettes passé par décret de justice aux assises de Pacy à la requête de Pierre Chevreuse, bourgeois marchand de Paris, créancier de 4727 livres, plus les dépends, par Gaston Baudouin, écuyer, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Évreux, les assises de Pacy séantes (1565, v. s.), en présence de Guy Dyonis, lieutenant particulier en ce lieu du bailli d'Évreux, Mathieu du Vivier, procureur du Roi au bailliage et siège présidial d'Évreux, Louis Dupont, substitut à Pacy, et autres, notamment 9 avocats à Pacy, des opposants, savoir Christophe, comte de « Roquendolf », s^r usufruitier des châtellenies de Pacy, Ézy et Nonancourt, Anne de Montmorency, Étienne Michel, curé de Croisy, Guy et Charles d'Harcourt, barons de Beuvron et de La Motte, etc. — Mandement du parlement de Rouen concernant le procès entre Charles d'Harcourt, s^r et baron de La Motte et Croisy, représentant feu Guillaume de « Galloyn », baron de Massy et de Croisy, et Fiacre de Barthélemy, les religieux de St-Taurin d'Évreux, le substitut du procureur général et Simon Michel, concernant le patronage et cure de Croisy (1575). — Engagement devant Germain Marcel, tabellion en la vicomté de Croisy, et Simon Marcel, son adjoint, par Charles d'Harcourt, seigneur châtelain de Croisy, Fains et La Nocherie, à Jean Le Raulx, s^r de La Croix, professeur de lettres saintes, résidant en l'Université de Paris, natif de St-Nicolas de « Plassy », diocèse de Bayeux, des reliefs et treizièmes de la terre et seigneurie de Croisy, et autre contrat pour demeurer quitte de la pension que led. d'Harcourt lui devait de tout le temps qu'il a été demeurant avec lui, et pour argent prêté (1580) ; présent Robert Mottey, curé de Croisy ; autre engagement des reliefs et treizièmes de Fains (1581). — Nomination par Charles d'Harcourt, baron de Croisy, Fains, Les Essarts et La Nocherie, de Jean Le Roy comme greffier de la haute justice de Croisy, en reconnaissance des services rendus par Jacques Le Roy, procureur à Pacy, son père (1584). — Quittance donnée à Pacy, à l' « astelier » de la juridiction de Croisy, devant Germain Marcel, tabellion à Croisy, et Simon Marcel, son adjoint, par Robert Le Mancel, procureur et receveur de Marie de Bricqueville, dame de Croisy et baronne de La Motte, à ses fermiers de la terre et sieurie de Croisy (1584) ; autres quittances de lad. Marie de Bricqueville, douairière de Croisy, Hardencourt, etc. (1585). — Minute de certificat donné par M. de Beuvron, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, au sergent Motte, de la remise faite suivant l'intention du Roi et de M. de Montpensier, par le commandement de M. de Larchant, de sa maison de Croisy, où led. sergent disait être en garnison, suivant l'ordre de l'Amiral, lorsqu'elle fut prise par force sur les ennemis du Roi (1593). — Cession devant Richard Taupin et Jean Dagommel, tabellions au siège de Beuvron, par Pierre d'Harcourt et ses frères, héritiers de Charles d'Harcourt, leur oncle, à Marie de Bricqueville, dame de La Grange, veuve du baron de La Motte, de la jouissance sa vie durant des terres, châtellenie et haute justice de Croisy et Cierrey (1594). — Procédures à Pacy, à l'atrier du baron dud. lieu, devant Guy Dionis, lieutenant du bailli-vicomtal (1595). — Vente et cession devant Guillaume Caillot et Horace Le Forestier, tabellions à Caen, par Mathurin Raoult, de St-Nicolas de Placy, frère et héritier de Jean Rault, sieur de La Croix, à Pierre d'Harcourt, des reliefs et treizièmes des sieuries de Croisy et Fains, etc. (1595). — Procédure aux Requêtes du Palais à Rouen entre Georges Louchard, officier de l'artillerie du Roi, lieutenant d'une compagnie bourgeoise de lad. ville, et Pierre d'Harcourt, concernant la reconnaissance des signatures de feu Charles d'Harcourt (1598-1600). — Procédures entre Pierre d'Harcourt et Marie de Bricqueville, civilement séparée de Pierre d'Harville : exploit de Nicolas Grentes, sergent royal m^e ancien priseur et vendeur de biens au bailliage et vicomté d'Évreux, Pacy, Nonancourt et Ézy, concernant les affaires de Marie de Bricqueville (1600). — Mandement des gens des comptes en Normandie concernant les foi et hommage de Pierre d'Harcourt pour la sieurie de Croisy et le fief de Cierrey (1600). — Procès-verbal des réparations des maisons et moulin de la terre de Croisy dressé par Pierre Puchot, conseiller au parlement de Rouen, assisté de Pierre Poupart, greffier (1600).

E. 299. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1600-1620. — Croisy. — Suite de la procédure aux Requêtes du Palais à Rouen entre Pierre d'Harcourt et Marie de Bricqueville, dame de La Grange, douairière de la baronnie de La Motte Cesny, concernant les réparations des maisons et moulin de la sieurie de Croisy, etc. (1601-1605). — Déclarations de la terre et seigneurie de Croisy, qui est châtellenie avec haute, basse et moyenne justice, tenue du Roi à cause de sa duché

d'Évreux, sise sur la rivière d' « Ure » près de « Passy », à une journée de Paris et à 12 petites lieues de Rouen, lad. châtellenie à présent érigée en comté, un vieux et ancien château clos de bonnes murailles, où il y a encore trois tours fort bonnes, avec un petit corps de logis logeable ; vignes ; plants à cidre ; droit de pêcherie dans la grande rivière d'Eure, affermé 6 écus par an, et pêcherie du bras de la rivière passant dans le domaine, affermé au même prix ; droit de fouage sur les hommes, de 3 en 3 ans ; les hommes de la seigneurie sont sujets faire la vendange du seigneur en leur donnant leurs dépens seulement, et n'oseraient lesd. hommes vendanger leur vignes qu'après celles du seigneur, à peine de forfaiture, lesd. hommes sujets pressurer leurs vins et cidres dans le pressoir du seigneur, sans oser aller ailleurs, sous peine de forfaiture, et doivent pour le pressurage de chaque muid de vin un seau dud. vin valant 10 pots, mesure d'Évreux ; le seigneur a d'ancienneté droit de présentation à la cure, dont il y a procès pendant au parlement de Rouen avec l'abbé de St-Taurin d'Évreux, qui volontairement consentirait l'alternative dud. patronage ; pendant le litige, le Roi y pourvoit ; lad. terre peut valoir plus de 1.000 à 1.200 écus de rente ; droit de pourvoir aux offices, qui sont juge bailli vicomtal, procureur fiscal, greffier, tabellions et sergents, qui s'afferment, donnent ou vendent selon le vouloir du seigneur ; il y a pour plaider extraordinairement par devant led. bailli vicomtal, en la ville de Pacy, l' « attrier », qui est le droit du seigneur où l'on assigne les tenants de la sieurie pour nouvelles actions, tant pour reconnaissances de faits qu'autres actes de justice : lad. juridiction se tient à Croisy dans le village, qui est une grande paroisse, de quinzaine en quinzaine ; « à cause de lad. sieurie de Croisy sont tenuz les fiefz de L'Omosne, de La Boullaie Morin, et de St-Michel des Boultes » ; droit de « chauffage, et bastir sur led. lieu », dans la forêt de Merey, appartenant au Roi ; belles garennes dont les coupes ordinaires servent à faire des échalats aux vignes et des fagots pour l'ordinaire du logis, valant 60 livres, le gibier desd. garennes, annuellement 30 livres ; champart affermé 15 livres ; droit de prendre sur chaque pièce de vin sortant de dessus lad. terre, baillé à ferme 6 livres ; droit de 2 pots de vin, 2 miches et 1 épaule de mouton sur chacun des hommes quand il se marie, pour mets de mariage ; droit de colombier aud. lieu, où il y en avait un fort beau et bon qui fut ruiné par l'armée du Roi lorsqu'elle campa devant durant les guerres, etc. — Déclaration des rentes seigneuriales. — Accord devant Nicolas Marcel et Nicolas Poisson, tabellions en la vicomté de Croisy, entre Pierre d'Harcourt, stipulé par François de Bieuville, sieur de La Vallée, et Georges Louchard, bourgeois de Rouen, concernant leur procès et les dépends adjugés à Louchard, ledit accord fait en présence de Nicolle Bréant, vicaire de Croisy, Abel Haymet, receveur de la terre et seigneurie des Vaulx (1604). — Inventaire des pièces et écritures mises au greffe de la Chambre des comptes de Normandie par Adrien Drouyn, greffier au siège de Pacy du bailli d'Évreux, suivant l'assignation de M. de Beuvron à lui faite (1605). — Quittance par Nicolas du Val, écuyer, s^r de Beauvais, lieutenant pour le Roi à Pacy du bailli d'Évreux, à M. de Beuvron, de 17 écus réduits à 54 livres tournois, pour son vacat et des « conseulx » qui ont assisté au jugement et vérification de l'aveu de la terre et seigneurie de Croisy (1605). — Aveux d'Andrieu Mallard, Marin et Pierre Lescuyer, etc. (1606). — Mandement des commissaires députés pour la réunion et vérification des engagements, confection de papier terrier, recherche des entreprises et usurpations du domaine du Roi en Normandie, au premier huissier requis, de contraindre Pierre d'Harcourt à payer à Pierre de La Faye, huissier en la Chambre des Comptes de Normandie, 9 livres à lui taxées pour saisie de la terre et sieurie de Croisy et Cierrey, faute de foi, hommage et aveu rendu (1607). — Procédure en Parlement entre Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, et Guillaume Pericard et Jacques Davy, cardinal du Perron, abbés de St-Taurin d'Évreux, concernant le droit de présentation à la cure de St-Germain de Croisy (1615-1618) ; mandement y relatif de Louis de Croisy, président et lieutenant général ancien civil et criminel au bailliage et siège présidial d'Évreux, et assignation aux abbé, prieur et religieux (1620).

E. 300. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1600-1624. — Croisy. — Procédure devant Marin Honffroy, licencié aux lois, exerçant la juridiction du bailli-vicomtal de Croisy, à Pacy, à l'atrier de Croisy, concernant la remise du mets de mariage réclamé à Pierre Loisel, laboureur de la paroisse de Menilles, à cause de son récent mariage, par Georges Louchard, bourgeois de Rouen, receveur de la terre et seigneurie de Croisy, à lui joint Pierre d'Harcourt (1622) ; soutiens dud. receveur ; réponses dud. Loisel, concernant cette « redebvance nouvelle et insolite qui est ung metz de mariage, pour s'estre marié depuis ung an et faisant lors sa demeure sur le territoire dudict lieu de Croisy en la maison de Jacques Loisel, son père » ;

suite de lad. procédure en la vicomté de Croisy, tenue par Jacques Le Normand, bailli vicomtal de la haute justice, puis à Menilles en la maison de Jacques Loisel, sur le territoire de la juridiction dud. lieu, par Honffroy (1623); extrait des registres des pleds et gages-plèges de la terre et seigneurie de St-Luc, tenus par Jean Labiche, licencié aux droits, sénéchal, en 1614, concernant le mets de son second mariage dû par Guillaume Boiscuvier, sommelier du Roi, collationné par le greffier de lad. sieurie, à l'instance de Pierre d'Harcourt, stipulé par Nicolas Le Maréchal, tabellion, procureur fiscal à Croisy (1623); autre extrait des registres des pleds de la seigneurie d'Autheuil, tenus par Jean Le Doulx, licencié aux droits, sénéchal (1623), concernant le mets de mariage dû par Étienne Chevallier, l'un des hommes et vassaux de lad. sieurie, collationné instance de Pierre d'Harcourt (1623); copie de déclaration faite à Nicolas Hennequin, président au Grand Conseil, seigneur de « Perey » et de Chavigny, par Pierre Morisse, avocat au bailliage d'Évreux, tuteur des enfants de feu Mathias Martel, procureur aud. bailliage, de divers héritages, en sa terre et sieurie de Prey, contenant reconnaissance de regard de mariage (1606), collationnée à l'instance de Pierre d'Harcourt (1623); copie d'aveu et dénombrement de lad. terre en 1604 et pièces annexées, notamment enquête y relative par Nicolas du Val, éc., sieur de Beauvais, lieutenant-civil et criminel à Pacy du bailli d'Évreux, commissaire député de la Chambre des Comptes de Normandie (1605): Nicolle Prévost, curé de Boncourt; Nicolle Bréant, vicaire de Croisy; Mathieu Haymet, vicaire de Vaux; Sébastien Honffroy, prêtre, à Menilles; Mathieu du Val, éc., sieur de Beauregard, « Bertherend » du Chesne, éc., sieur de Préaux, capitaine exempt des gardes du corps du Roi; Nicolas Marcel, tabellion à Croisy, etc.; inventaire des pièces produites par led. Pierre d'Harcourt, seigneur haut-justicier et châtelain de Croisy (1624).

E. 301. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1521-1783. — Culey-le-Patry. — Extrait du gage-plège de la baronnie de La Motte de Cesny et Grimbosq, tenu par Nicolas Vauquelin, écuyer, sénéchal, concernant l'aveu de Geffray Patry, chevalier, seigneur de Culey-le-Patry, à Jacques d'Harcourt, protonotaire du S. Siège Apostolique, trésorier de l'église paroissiale de Notre-Dame de Croissanville, curé du Mesnil-Bue, sire et baron de La Motte, du fief de Culey-le-Patry s'étendant à St-Martin de Sallen, St-Lambert, Cauville et autres paroisses, dont copie y annexée (1521). — Lettres d'affaires adressées: par Mme Gohier de Culey à Le Bart à Harcourt (1782); par Tahère à Le Bart, bailli d'Harcourt (1783).

E. 302. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Curcy. — Mémoire soumis à Le Bart, pour examen, des possessions de Le Moutonnier, dont la marquise de Bénouville réclame la mouvance, consistant en terre, bois taillis, prés, situés à Curcy au dellage de dessous le Poirier, lesd. héritages acquis d'un s^r de Coussy, de Julien Lefèvre et autres, et faisant l'aînesse d'une vavassorie appelée Guyot Patry, suivant un décret de la terre de Curcy de 1622; en 1643, Philippe Patry, fils Guillaume, vendit à Étienne Liétot, curé de Bonnemaison, divers héritages relevant des seigneuries du duc d'Harcourt, du marquis de Courvaudon, du baron de Curcy et du seigneur de Méhédiot, etc. — Mémoire concernant les droits de treizièmes perçus en 1776, et dont la marquise de Bénouville demande la réforme et les deux tiers des droits, pour biens sis à Curcy, suivant contrat y inséré de 1749 devant le notaire de Hamars et une déclaration en 1779 de Caval.

E. 303. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1591. — Domfront. — « Coppie des afferes de la Court des Aindes contre les officiers de Dampfront. » Requête à la Cour des Aides par Pierre d'Harcourt, sieur et baron de Beuvron, Beaufou et La Motte, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, remontrant qu'il lui a été fait don par le Roi de tous les états et offices tant de la juridiction ordinaire qu'extraordinaire de la vicomté de Domfront, pour aucunement le récompenser des pertes qu'il a souffertes pour la manutention de la Couronne, ce néanmoins « Pierre » Ledin, élu à Domfront, avait en toute surprise obtenu lettres de rétablissement aud. office, bien qu'il ait toujours été tenu et réputé ligueur et ennemi du Roi: opposition; — articles baillés à la Cour par led. d'Harcourt, pour empêcher le rétablissement prétendu dud. élu: qu'il passait la plus grande partie du temps chez le s^r de « Vernye », s'éjouissant des nouvelles et mensonges qui leur arrivaient de ceux de leur parti pour « ennuyer » le peuple contre le prince; qu'il a assisté au jugement de plusieurs serviteurs du Roi que led. de « Verny » faisait prendre; que les deniers de la recette que prenait led. de « Ver-

nye » pour son entretien passaient par les mains de son père, avec son consentement comme élu; qu'il assista « au joyes et sabatz » faits à Domfront de la mort du Roi; que, pendant que M. d'Harcourt était à Dieppe pour le service du Roi, il fut au conseil et délibération que led. de Verny prit pour la réduction du château de Messey au service des rebelles, qu'il acheta un serviteur du Roi prisonnier aux prisons de Domfront par cent écus, parce que celui qui le tenait le laissait aller pour 50 écus sol, espérant gagner sur la rançon de ce pauvre homme; qu'il a trop touché pour la signature des « contre-rolles », etc.; — mandement de la Cour des Aides à Jean de La Porte, général en lad. cour et commissaire d'icelle en cette partie, concernant led. procès entre M. d'Harcourt et « René » Ledin, porteur de lettres patentes du Roi en forme de rétablissement dud. état, données au camp de Breteuil le 6 décembre 1590; parmi les pièces citées, passeport du Roi octroyé aud. Ledin au camp de Lisieux, le 18 janvier 1590; information de Jean de Bailleul, élu à Mortain, sur les actions et comportements de Jean Mallard, élu de Domfront; permission d'André Cornier, vicomte de Domfront, de continuer l'exercice dud. état et office, malgré l'opposition du baron de Beuvron; attestation du s[r] de Fourneaulx, gouverneur pour le Roi à Domfront, comme Ledin s'était toujours montré affectionné au service du Roi, et en cette considération lui avait été donnée la charge de l'un des capitaines quarteniers de lad. ville qu'il exerce encore présentement: led. Ledin reçu par provision à continuer l'exercice dud. état et office d'élu, et néanmoins ordre d'informer sur lesd. articles pour après être ordonné ce qu'il appartiendra.

E. 304. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 34 pièces, papier.

1501-1739. — Donnay. — Relation à l'Échiquier de Normandie par Pierre Le Marchant, sergent ordinaire du Roi en la vicomté de Falaise et sergenterie de Thury, portant qu'à la requête de Pierre de Ferrières, baron de Thury, en vertu de lettres royaux en forme de doléance données à Rouen, lad. doléance prise et levée sur Charles de Lougy, éc., bailli de Condé-sur-Noireau, pour torts et griefs par lui faits, à la requête des enfants mineurs de Robert Le Normant, il a fait assignation à comparoir en Échiquier (1501). — Baux : devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Louis de La Fosse, son adjoint, par Charles Boscher, s[r] de La Pommeraye, bourgeois de Caen, procureur receveur des rentes seigneuriales du marquisat de Thury, pour 6 années, à Gilles Minot, d'une pièce de terre sise à Donnay, village de Villers (1678); — devant Jacques Berthault, tabellion au bailliage de Thury pour le siège dud. lieu, et Nicolas Surirey, tabellion à Thury pour le siège du Bo, par led. Boscher, pour 5 ans, à Jacques Fortin, de Saint-Omer, d'une pièce à Donnay, dellage des Champs des Poiriers (1687); renouvellement (1695); — devant Pierre Demortreux et Louis Berthault, tabellions à Thury, par led. Boscher, pour 6 ans, à Jacques Caignard, de terre à Donnay, village de Villers (1699). — Certificats de publication à l'issue de la messe paroissiale de la tenue des pleds de la seigneurie de Donnay, Beauvoir et Le Châtellier. — Mandement d'Urbain Fauvel, lieutenant et sénéchal du duché d'Harcourt, au prévôt requis, de se transporter en la paroisse de Donnay pour y saisir divers héritages, faute de devoirs seigneuriaux rendus (1709). — Lettres de M. de Valhébert et de M. du Bourneuf, à Cabaille, intendant du maréchal duc d'Harcourt, concernant procès pour mouvances dans la paroisse de Donnay (1711); état des mises et débours faits pour le duc d'Harcourt par Gaspard Le Secq, son commis à la recette de la cour usage du duché, au sujet de la réunion des héritages dud. de Valhébert : papier de formule, consultation de M. de Poignavant, avocat à Caen, etc. — Analyse de rétrocession devant Tennegny Grusse, notaire à Tournebu, par Henri de Lizière, écuyer, s[r] du Clos, à Jacques de Grimoult, écuyer, demeurant à Donnay, de son droit de fieffe d'héritages à Donnay et à Combray à lui faite par Pierre Leblanc en 1718 (1721).

E. 305. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1613-1620. — Druval. — Procédure aux pleds des sergenteries de Dives et Beuvron, tenus à Danestal par Jean Lambert, écuyer, licencié ès droits, sieur de Formentin, vicomte d'Auge, sur l'opposition formée par Pierre Bretocq, de Druval, contre l'exécution et vendue de ses biens faite par Guillaume de La Brecque, sergent royal en lad. vicomté pour la sergenterie de Beuvron, requête de Pierre d'Harcourt (1613); autres procédures y relatives et ventes pour paiements de fermages (mauvais état de conservation, pièces en partie pourries). — Procédure aux assises de la vicomté d'Auge, tenues à Pont-l'Évêque par Michel Ozenne, conseiller assesseur, exerçant la juridiction du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge pour son absence et de son lieutenant ordinaire, entre Pierre d'Harcourt,

capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du Roi, marquis de Beuvron, etc., et Florent de Semilly, écuyer, sieur de Bernières, pour le faire condamner à enlever un banc par lui mis dans l'église de Druval (1619) (lacérations).

E. 306. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

XIe siècle-1770. — Espins. — « Procès touchant le patronage honoraire de St-Pierre des Pins. [Addition:] Présentement inutilles en 1752. » Analyse de la liasse sur pièce incomplète portant nomination par M. d'Harcourt au prieuré de St-Nicolas de Buron, à Cesny (1600). — Procès entre Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte Cesny et Grimbosq, François Concorde Louée, curé d'Espins, et Jacques Baudouin, éc., concernant le patronage de lad. paroisse (1683, ss.). Mémoire sur le patronage de lad. église, dont M. d'Espins Baudouin prétend être en possession, contenant copies de chartes des Fitz-Erneis, de « Radulphus d'Aque_villa », de Jean de Tournebu (1216), etc., et divers extraits de pièces: inventaire de papiers du Val-Richer pour la terre de Foupendant, plainte de Charles Baudouin, éc., seigneur et patron d'Espins, et Isabeau de Clinchamps, veuve de Pierre Baudouin, éc., seigneur et patron dud. lieu, sa mère, de ce que le sr du Bu n'a voulu quitter le banc desd. Baudouin, procès étant entre eux pour lesd. honneurs, etc. Copie informe de copie collationnée de 1685. — Répliques fournies par led. Louis d'Harcourt aux défenses baillées par le curé d'Espins et Jacques Baudouin, éc., se disant patron d'Espins. A l'appui: État des terres que le marquis de Thury possède à Espins à cause de son marquisat de La Motte: le moulin de La Motte, terres et prés, partie de la forêt de Cinglais sur lad. paroisse, etc.: état des terres relevant dud. marquisat, appartenant à Gilles Baccon, au sr de St-Pierre à cause de sa femme, héritière du sr du Manoir Aupois, M. d'Argouges, etc. — Copies authentiques à la requête des abbé et religieux du Val-Richer, stipules par Thomas Watrin, prieur, auquel les originaux ont été rendus (1683): « chartres de donnations faites par Eudes et Robert fils de Hernaize à l'abbaye du Val-Richer et entre autres du patronage de St-Pierre des Pins »: par « Eudo filius Erneis » de « totum patronatum ecclesiæ de Deppedanæ... pro salute animæ domini mei Henrici regis Angliæ et Willelmi fratris ipsius et animæ meæ... ad vestes monachorum prædictæ ecclesiæ in perpetuum comparandas... Testes Hugo Carbonel, Willelmus de Fontanis, Guido de Hamarz », etc.; — par « Robertus filius Ernesii », de « ecclesiam Sancti Petri de Pinibus cum patronatu, et cum omnibus pertinentiis suis, excepta tertia garba decimæ ejusdem ecclesiæ quam habent leprosi de Bosco Halebot... Testes, Rogerus, sacerdos de Bosco Halebot, Eudo filius Ernesii, Willelmus Marmium, Michael de Goisbervilla », etc.; — par « Robertus filius Ernesii », confirmation des donations faites par Robert, son aïeul, et Robert, son père, à Foupendant et en Cinglais, « apud Fagumpendentem et in Cingales », ainsi que de la donation faite par Robert, son père, de l'église de St-Pierre « de Pinis »; « testes, Bernardus, abbas de Valle, Joannes, presbiter de Fonteneto, Eudo filius Ernesii, Radulphus Travers, Goll. de Pomerio, Nicolaus Mustarde, Jeronimus Malbeenc, Radulphus de Guerbervilla, Guillelmus de Vire, et plures alii »; — « Hugo, miles de Pinis », donation à lad. abbaye de 1/2 acre de terre à La Folie, et confirmation des donations de son père, renonciation aux droits qu'il pouvait avoir « in ecclesia de Pinis », etc. Traductions desd. chartes. — Autres copies de chartes du Val-Richer: donation par « Robertus filius Hernesii... Bernardo, abbati Clarevallensi et ecclesiæ Beatæ Mariæ de Soleuvria (Souleuvre) et monachis ibi Deo servientibus... in foresta mea habitationem Fagopendenti vicinam juxta puteum vetus », etc., de droits dans sa forêt de Cinglais, etc.; — donation par « Robertus filius Ernesii... assensu Willelmi, fratris mei... pro salute animæ... domini Eudonis patrui mei », aux moines du Val-Richer, de « totum patronatum ecclesiæ de Dieppedane » et confirmation des donations de ses ancêtres « apud Fagumpendentem et Balquetoil et in parochia de Pinibus » (1199); — confirmation par Guy de Tournebu, chevalier, seigneur de Grimbosq et de La Motte de Cesny, qui se désiste de son opposition à ce que les moines du Val-Richer « feissent fere reis ne tieulleries sur lours terres de Banquetuich » (1336). Traductions desd. chartes. — Copies informes et traductions: de confirmation par « Robertus filius Roberti filii Ernesii », concernant l'accord conclu en 1165 entre l'abbé du Val-Richer et le curé d'Espins pour la dîme; — de donation par « Robertus filius Ernesii » à l'abbaye du Val-Richer de « culturam meam de Bauquertuit » (1205), « testibus Guillermo, fratre meo, Robertus de Fontibus, Robertus Bacon », etc.; — de bail à ferme perpétuelle par les lépreux du Bois-Halbout aux abbé et moines du Val-Richer de ce qu'ils avaient en l'église d'Espins, « videlicet tertiam gerbam ex utraque parte rivali »; « dominus Eudo filius Ernesii et sepe dicti leprosi sigillis suis confirmarunt. Inde sunt testes Rogerius Radulfus capellanus ejusdem loci, Robertus filius Ernesii,

Joannes de Tournebu, Robertus Halbout », etc.; de renonciation par « Nicolaus de Puanc et Guielmus, frater meus », à leur réclamation sur le droit de l'église d'Espins contre l'abbaye du Val-Richer, « pro salute... maxime Radulphi d'Aquevilla, avunculi nostri », « ano ab incarnatione domini milesimo ducentessimo etc. » (*sic*); — de charte de « Rodolphus de Haschevila » (d'Acqueville), relatant que « dominus meus Robertus filius Hernesii... reddidit mihi jus omne quod habere debebam in ecclesia Sancti Petri de Pinibus, et ego ad petitionem ipsius dedi illud ex integro et concessi... abbati et monachis Sanctœ Mariœ Richerii Vallis », ce qu'il a remis aux mains de l'abbé Robert (copie informe de copie collationnée en 1630 au Bois-Halbout devant les tabellions de Tournebu, sur copie représentée par Charles Baudouin, sieur d'Aisy et d'Espins, collationnée aux originaux au greffe du bailli de Condé-sur-Noireau à la requête de Robert Semond, curé d'Espins, en présence de Durant Carrel, religieux du Val-Richer, en 1535 devant Christophe Turgot, éc., lieutenant du bailli de Condé; autres copies informes et traductions de lad. pièce); — de confirmation par Philippe, évêque de Bayeux, des donations à l'abbaye du Val-Richer, par « Robertus Esnars et Hebertus frater ejus », par « Robertus Bacon et frater ejus Gervasius,... per assensum Philippi Ernesii domini sui », par « Joacelinus Tabart », etc.; — de confirmation par Henri, évêque de Bayeux, de la donation par Valerien, archidiacre de Bayeux, à lad. abbaye, de dîme de terre à Fresney-le-Vieux, etc. « Testibus, magistro Jordano sacerdoti archidiacono, Henrico succento. Bajocen.... Adam de Brevilla », etc. — « Voicy les terres de la composition entre l'abé de Fontené et l'abé du Valricher. » « Hœc sunt quœ pertinet abbas et couvent de Fontneio et abbas et couvent du Val Richerii »: différends sur la dîme du bois de Foupendant et autres droits, « hœc descriptio mea cum veris tabulis membraneis a nobis Joanne Salles, litteris latinis mediocriter imbuto, et a Jacobo Grosos, notaris ambo publicis in baliviatu Turiensi juratis, ad instantiam et requisitionem magistri Ludovici Dumont, presbiteri, curati d'Espins, collatœ fuerunt... » (1642). Copie informe. [On a reproduit les textes de ce notaire, qui ne cherchait pas à déguiser son incompétence.] — Lettre de Le Castellain, religieux du Val-Richer, au comte de Croisy, à Thury, envoyant copies de la « donnaison » de Foupendant et autres pièces faisant mention du patronage d'Espins. — Extraits, en 1686, requête de Nicolas Cauvin, lieutenant général en la haute-justice de Thury, intendant du marquis, de certain abrégé des registres de Thomas Aubourg et son adjoint, tabellions aux sièges de Tournebu et de Thury, des contrats qui touchent choses nobles, baillés en 1529 aux commissaires délégués du Roi: 1508, ventes par Georges Eulde, éc., sieur du Trembley, à Pierre Baudouin, de rentes; 1512, id., par Marin de Thère, baron de Tournebu, au même; 1512, vente par Pierre Grimout, éc., à Pierre et Thomas Baudouin, frères, d'un fief noble assis à Espins; 1514, vente par Jean Aupoys, éc., aux mêmes, de rente à prendre sur le fief de Clinchamp, etc.; 1516, vente par Christophe de Coudrehart, éc., sieur du lieu; 1519, vente par Charles Mallet, sieur de Martainville, à Pierre Baudouin, de rente; 1526 (v. s.), acquêt par Pierre Thomas et Marguerin dits Baudouin, frères, du fief, terre, sieurie ou vavassorie du Perray, autrement dit du Quesné, assis paroisse du Quesné, moyennant 732 livres et 10 livres tournois de vin. — Extrait en 1686 du registre de Pierre Foucher et Thomas Aubourg, tabellions royaux en la vicomté de Falaise pour le siège de Tournebu: ratification par Pierre et Thomas Baudouin, frères, en leur nom et de leurs frères et sœurs, de la vente par eux faite à Jean Aupoys le jeune, sieur de Croisilles, et sa femme, d'un fief noble noblement tenu à cour et usage assis à Espins (1513); échange entre Pierre Grimoult, éc., sieur de La Motte d'Acqueville, neveu et héritier de Pierre Grimoult, éc., sieur d'Espins en partie, et René Bateste, sieur de Rocquereul, et Jeanne Dubourg, sa femme (1513). — Factum pour Robert Aupois, éc., seigneur et patron temporel et fondateur de l'église d'Espins, intimé, contre Jacques Baudouin, écuyer, sieur d'Aisy, appelant de sentence arbitraire rendue entre eux le 3 janvier 1647, par laquelle il est jugé que led. s[r] d'Aisy s'appellera le s[r] de Grimoult Espins, et led. Aupois, s[r] d'Espins sans aucune « ajection », et au regard du patronage qu'ils en useront comme par le passé; annexés: déclaration aux assises de Falaise tenues par Pierre Andrey, éc., lieutenant général du bailli de Caen, en présence de Jacques Le Verrier, éc., enquêteur pour le Roi en cette vicomté, par Jean Aubourg, sergent, constatant les déclarations de Rouland Patry, s[r] de Villerey, Jean d'Acqueville, s[r] du lieu, Jacques Dodeman, s[r] de Placy, Jean Essillart, s[r] de Mutrécy, nobles, et 6 vavasseurs du fief noble d'Espins, qui fut Grimoult, y demeurant, portant qu'il n'y a aud. fief aucun domaine, manoir, maisons ni édifices, mais seulement rentes et juridiction basse, en raison du décret dud. fief fait à la requête du procureur du Roi en lad. vicomté et du changeur de son trésor, Jean du Val, sur Jacques « Ciret », éc., naguère receveur du domaine de la vicomté de Falaise

pour dette pendant sa charge (1540) ; aveu rendu à Jacques Thezard, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur et baron de Tournebu, Les Essarts, Moulines et Fontaine-Halbout, seigneur de Crocy, St-Georges d'Elle, Cahagnolles, Lignerolles et autres terres, par Pierre Baudouin, écuyer, sieur de Fresney-le-Vieux, Acqueville en partie et de Cingal, à cause de d[elle] Ambroise de Vauquelin, sa femme, pour un fief assis à Acqueville nommé le fief de Puenc, s'étendant à Acqueville, Fresney-le-Vieux et Espins, dont tient et relève par un quart de fief de chevalier Pierre Baudouin, éc., sieur d'Aisy et d'Espins, pour le fief d'Espins, qui fut autrement à « un nommé Siret » (1601); copies et analyses de pièces : pierre de l'église d'Espins portant le nom d'un ancien seigneur, etc. — Copie informe d'extrait des pleds ordinaires de bailliage à Falaise, tenus par Sonnard de Brochard, éc., s[r] de S[t]-Ouen, lieutenant ancien civil et criminel au bailliage de Caen pour la vicomté de Falaise et lieutenant assesseur particulier criminel aud. lieu : s'est présenté François Concorde Louée, curé d'Espins, remontrant que les paroissiens dud. lieu ont passé un certificat consentant à une imposition de 750 livres pour lui faire construire un presbytère et réédifier la nef de l'église, et au remboursement de 4 années de fermages d'une maison qu'il avait prise à ferme pour son logement, mais qu'ils n'y ont pas encore satisfait : douze principaux paroissiens, parmi lesquels Jacques Baudouin, écuyer, sieur et patron d'Espins, et Robert Aupois, écuyer, s[r] d'Espins du Bu, feront l'avance de lad. somme (1684). — Bail à ferme devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Jacques Le Normand, sergent à Thury, sergenterie de Hamars, pris pour adjoint, par Nicolas Cauvin, sieur d'Harmonville, lieutenant général en la haute justice de Thury, intendant du marquis de Thury, porteur de sa procuration, à Charles du Breuil, de S[t]-Germain-le-Vasson, des moulins banaux et seigneuriaux de La Motte-Harcourt, assis en la paroisse d'Espins, pour 7 années, moyennant 220 livres de fermages (1694). — Procuration de Bernard Blanchecappe, bourgeois de Paris (1770).

E. 307. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1399-1764. — Esson. — Remise devant Thomas Delahaye, tabellion à Thury, par Ricart Osenne et Colete, sa femme, demeurant en la ville de Thury, à Jouhan Morin, de la paroisse d'Ouilly-le-Basset, de 2 pièces de terre à Esson (1399). — Reconnaissances devant : Jean de Fouloigne, tabellion juré sous Jacquet Grantjouen, tabellion au siège de Thury sous Jean Gresille, garde du scel des obligations de la vicomté de Falaise, par Jean Doysnel, bourgeois de Thury, de la fieffe à lui faite par Jean Piel, de S[t]-Martin de Sallen, d'une pièce de terre (1454); le même, par led. Jean Piel, de lad. fieffe (1454). — Procès pour Jean, sire et baron de Ferrières et de Thury, concernant son droit de patronage sur l'église de Notre-Dame d'Esson, vacante par le décès de Pierre Jourdain, à laquelle il a présenté Jacques Rolant, maître ès arts, licencié aux lois, qui a été refusé par la présentation de Guillaume Fortin : mandements y relatifs de Jean de Cingual, bailli de Condé-sur-Noireau (1460), de Jean Havart, bailli de Caen (1460, v. s.), etc. — Reconnaissance devant Jean et Richart Grantjean, clercs, tabellions au siège de Préaux sous Simon Anzeré, écuyer, vicomte d'Évrecy, garde du scel des obligations de lad. vicomté, par Jean Piel, fils et héritier de Jean Piel, de S[t]-Martin de Sallen, de la vente par lui faite à Robert et Jean Le Gardeur, frères, bourgeois de Thury, demeurant à Croisilles, de 3 sols tournois de rente assis à Esson (1481). — Aveu à Pierre de Ferrières, seigneur et baron de Dangu et de Thury, par Jacques Fortin, s[r] d'Esson, d'un fief noble entier de chevalier sis paroisse d'Esson, nommé le fief d'Esson, s'étendant à Thury, Clinchamps, Vieux et S[t]-Martin de Sallen (1517), copie collationnée sur l'original conservé au chartrier du duc d'Harcourt par Le Harivel, greffier de la sénéchaussée et bailliage du duché d'Harcourt (1764). — Cession devant Boniface Bin et François Olivier, tabellions au siège de Thury, par Gilles Forestier à Robert Bellenger, de la condition par lui retenue dans la vente à lui faite de terre à Esson (1580). — Vente devant Marguerin Maurry et Robert Berthault, tabellions à Thury, par Pierre Vacquerel, de la paroisse d'Esson, à Vincent, Jean et Marguerin Lieglu, frères, de la condition retenue dans la vente à lui faite d'une pièce de terre à Esson (1583). — Tenants à Esson : vavassorie Auvray, le s[r] de Rabodanges ou ses héritiers, Jean Le Marchand, au lieu de Jean Duport, Boniface Le Gardeur, écuyer, sieur de Tilly, etc. (1618). — Reconnaissance devant Jacques Groussard et René Berthault, tabellions au siège de Thury, par Toussaint Vaultier, de la paroisse d'Esson, de 2 poules de rente dues à Michel des Rotours, sieur du Sac, Beauvoir et Le Chastelier, à cause de son épouse (1624). — Analyse de vente devant Jean Gosselin, tabellion en la vicomté de Falaise pour le siège de Thury, par Pierre Brière, curé de S[t]-Martin de Sallen, à Jean Guéroult, s[r] de La

Fontaine, originaire d'Esson, demeurant à Paris, de pièces de terre à Esson, la première nommée le Chastelier, etc. (1649). — Baux : devant Jean Salles, tabellion ordinaire à Thury, et Jean Gosselin, tabellion royal en la vicomté de Falaise, à Sébastienne de Malfillastre, veuve de Nicolas Gallot, demeurant à Thury, de la ferme du Buot (1661) ; devant led. Salles et Nicolas Maisière, son adjoint, par Marie du Poirier, veuve d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, etc., à présent marquise de Thury, comtesse de Cisay, dame d'Urville, Le Mesnil-Touffray, St-Germain-le-Vasson, etc., à Noël et Jacques Berthelot, frères, des terres et fermes de Beauvoir et du haut Breuil, sises paroisse d'Esson, à raison de 900 livres de fermages, outre les charges (1662) ; renouvellement dud. bail devant Jacques Berthault et Jean Planquette, tabellions (1668). — Obligation de Raoulin Berthelot, fils Bonaventure, envers Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, de représenter à toute réquisition Noël Berthelot, son frère, détenu aux prisons de Thury, pour dettes de sa ferme de Beauvoir (1672).

E. 308. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1673-1710. — Esson. — Bail fait devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Jean Planquette, tabellion à Tournebu, par Nicolas Cauvin, intendant ordinaire du marquis de Thury, à Pierre et Georges Besnard, frères, pour 5 ans, des moulins banaux de Beauvoir assis en la paroisse d'Esson (1673) ; autres baux devant led. Berthault et Louis de La Fosse, sergent ordinaire à Thury, pris pour adjoint, par led. Cauvin à Jacques Berthelot, pour 9 ans, de la ferme de Beauvoir assise en la paroisse d'Esson (1674) ; devant les mêmes par Cauvin à Pierre Besnard, pour 5 ans, des moulins banaux de Beauvoir moyennant 100 livres de fermages, outre les charges (1678) ; devant led. Jacques Berthault et Élix Surirey, notaire royal en la vicomté de Vire au siège de Clécy, pris pour adjoint, par Nicolas Cauvin à Jacques Berthelot, pour 9 années, des terres et fermes de Beauvoir et du haut Breuil, à Esson, moyennant 700 livres de fermages, outre les charges (1686) ; devant Pierre de Mortreux et Jacques Berthault, notaires et tabellions à Thury, par Nicolas Cauvin à Nicolas Duvelleroy, meunier, de Caumont, des moulins banaux d'Esson, moyennant 110 livres tournois de fermages (1688). — Sentence de Pierre Héroult, bailli vicomtal, maire et juge politique de Thury, ordonnant l'exécution requise par le marquis de Thury, stipulé par Charles Boscher, sieur de La Pommeraye, des biens de Charles Le Forestier, pour paiement de 3 années d'arrérages de rente seigneuriale (1689). — Obligation de Thomas Berthelot, fils Jacques, curé d'Esson, de faire passer un bail d'un an à sa mère de la ferme de Beauvoir, suivant les conditions du bail de son pére (1697). — Aveu à Henri d'Harcourt, lieutenant général en la province de Normandie, etc., par Michel Le Forestier, d'une pièce de terre sise à Esson nommée la Folie (1702). — Analyses : de vente devant Jacques Lepetit, notaire royal à Harcourt, par Philippe Berthelot, de Placy, aux enfants mineurs de François Le Harivel La Rivière, acceptée par René Dumont, leur aïeul, de pièces de terre à Esson au village du Degoutreuil, etc. (1707) ; de vente devant le même par Jacques Legoux, natif du Pont-Écrépin, époux de Madeleine Guéroult, fille et héritière de Joseph et de Françoise Couillard, à Louis Lieglu, fils Nicolas, de maisons et pièce de terre à Esson (1710).

E. 309. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1711-1789. — Esson. — Certificats de publication à l'issue de la messe paroissiale d'Esson, de la tenue des pleds. — Bail fait au château d'Harcourt par Philippe Cabaille, intendant du duc d'Harcourt, à Jacques Gohier, fils Jacques, de la paroisse d'Esson, des moulins banaux à blé et à tan dud. duché, etc. (1711). — Compte fait et signé Brulart, duchesse de Harcourt, avec Jacques Le Cornu, de la jouissance de la fieffe de Beauvoir faite en 1703 (1713) ; autre compte de Jean Durand et Mezeray, des terres sises près Beauvoir, donnant sur les carrières d'ardoises. — Analyse de vente devant Louis Berthault, notaire à Harcourt, par François Le Sens, écuyer, s^r de Courcy, et Françoise Alexandre, son épouse, veuve en 1res noces de René de Grossard, s^r du Breuil, et Jean Patry, sieur de Vaucelles, éc., chevalier de St-Louis, ci-devant capitaine de cavalerie, et Anne de Grossard, son épouse, à Anne Le Forestier, veuve de Philippe Berthelot, et à Pierre Berthelot, son fils, de la terre et ferme du bas Breuil sise à Esson, tenue des fiefs de Beauvoir et du Châtelier, membres du duché et pairie d'Harcourt, et de la seigneurie d'Esson, moyennant 5,200 livres de principal et 50 livres de vin (1720). — Compte de Louis Docagne, fermier de la ferme de Beauvoir. — Amortissement devant Louis Berthault, notaire royal à Harcourt, par François Le Neuf, sieur de La Serverie, à Jean Renault, fils Noël, de la paroisse d'Esson, de 75 livres de rente foncière, etc. (1722). —

Baux et états de lieux de la ferme de Beauvoir, des moulins, etc. — Précis pour Jacques-Gédéon Grimoult, chevalier, seigneur du fief d'Esson, contre le maréchal duc d'Harcourt, en leur procès concernant le retrait féodal fait par led. s^{r} d'Esson de l'acquisition faite par M. d'Harcourt de la ferme du Bas-Breuil (Herissant, impr. du Cabinet du Roi, 1767, 16 p. in-4°); procédures y relatives; consultations d'avocats au parlement de Rouen (1768) (J.-J. Le Boullenger, imprimeur du Roi et du Parlement, à Rouen, 4 p. in-4°). — Ensuivent les héritages et maisons qui composent le manoir seigneurial et les maisons de la basse cour; les deux tiers de la grosse dime d'Esson de l'ancienne inféodation, présentement faite valoir par la main des s^{rs} d'Esson, qui a été affermée 750 livres par an; verge d'Esson, vavassorie qui fut à Pierre Auvrey et depuis aux Brière, puinés, les héritiers de Louis-Gédéon Grimoult, éc., s^{r} d'Esson, représentant le seigneur de Rabodange et de Grandcey, les héritiers de François Le Neuf, s^{r} de Neufville, élu à Falaise, Le Trésor, éc., s^{r} de La Roque, fils Gédéon, à cause de sa mère, etc.

E. 310. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Évrecy. — « Estat faict des rentes à présent congneues du fief de La Basle à Évrecy, et titres justificatifz d'icelle. » « Ensuyvent les terres tenues en nostre main, dépendantes dudit fief. » — Noms des particuliers possédant terres et maisons en la paroisse et terroir d'Évrecy: les s^{rs} de Rougemont, de Verdun, de Vacognes, le procureur du Roi, le s^{r} des Champs Goubert, la dame de St-Sauveur, le prébendé d'Albray, les s^{rs} de Méautis, de Vieux-fumé, la fiefferme et prévôté d'Évrecy, le baron d'Audrieu, la terre de la chapelle de Ste-Catherine, le curé et le trésor d'Évrecy, le s^{r} de Belleval, le curé de Vaucelles, la dame d'Acqueville, le baron d'Aubigny, le s^{r} de Segrais, le s^{r} de La Mare, etc. — Analyses de titres anciens.

E. 311. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1625-1672. — Falaise. — Compte arreté entre les s^{rs} du Parc et de Vaux de 800 livres reçues par led. du Parc pour faire le pavé de Guibray, avec promesse de remettre l'adjudication entre les mains du baron de Beuvron, ledit compte signé Edouart (1625). — Certificat de Pierre Hamfrey, sergent royal à Falaise, qu'il a, à la requête du comte de Croisy, gouverneur des ville et château de Falaise, et en vertu du mandement des trésoriers généraux de France au bureau des finances de Caen, fait itérative proclamation des travaux nécessaires aux maisons et édifices du château de Falaise, au rabais, sur le prix de 200 livres (1637). — Mandement du Roi ordonnant, sur la demande du comte de Croisy, gouverneur des ville et château de Falaise, aux gens des Comptes à Rouen, de faire payer par les receveurs des amendes, restitutions, forfaitures et hautes recrues des eaux et forêts de la vicomté et maîtrise de Falaise la somme de 500 livres pendant 9 ans, au lieu de 100 livres assignées sur le domaine de lad. ville, insuffisantes pour faire les réparations dud. château, par le laps du temps tombé en ruine et décadence (1648). — Copie d'arrêts du Conseil, concernant les gages d'officiers du domaine, et Alexis Turquetil, commis à la recette du domaine de Falaise (1653-1654). — Bail du domaine de Falaise, appartenant à Melle de Guise, M. de Matignon et la comtesse de Croisy (1664). — Obligation devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Louis de La Fosse, sergent à Thury, pris pour adjoint, par Jacques Germain, sieur des Costils, marchand, bourgeois de Falaise, de payer au marquis de Thury la somme de 500 livres, montant de la vente à lui faite de 5 chevaux avec harnais et voiture, par François Thouin, sieur de La Fontaine, demeurant à Thury (1671).

E. 312. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 4 pièces, papier.

1585. — Fontaine-la-Louvet. — Signification par Pasquier Alabarbe, sergent royal en la vicomté d'Orbec, à la requête de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, de La Motte et des Essards, stipulé par Geffrey Le Vigneur, son procureur, à Robert Bullet, curé de « Fontaines Lallouvet », et a Guillaume Bonnel, d'une sentence contre eux obtenue au siège d'Orbec pour paiement; mandement y relatif d'Adrien Le Doulx, éc., lieutenant général ancien au bailliage d'Évreux; extrait du registre de ventes dud. sergent concernant celle sur lesd. Bullet et Bonnel, faite au marché de Thiberville, à la requête dud. d'Harcourt; assignation par Jean Le Vigneur, sergent royal au bailliage d'Évreux, vicomté de Conches, à la requête dud. Pierre d'Harcourt, ayant obtenu des lettres du Roi en forme d'anticipation, à Jacob du Houlley, procureur fiscal de l'évêque comte de Lisieux, à comparaitre au parlement de Rouen, etc.

E. 313. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1720-1767. — Fontaine-le-Pin. — Constitution

devant Tanneguy Grusse, notaire au siège de Tournebu, par Guillaume Le Compte, curé de Fontaine-le-Pin, à Noël Basin, bourgeois de Falaise, de 25 livres de rente (1720). — Mainlevée accordée par Charles-Tanneguy Trolley, avocat fiscal en l'ancien bailliage civil et criminel de Condé-sur-Noireau, à Marin et François Hardy, frères, héritiers d'Esther Picard, de l'arrêt de deniers requis par Gilles Le Compte, contrôleur des actes, sur Charles Olivier, fermier des biens de feu Guillaume Le Comte, curé de Fontaine-le-Pin (1751). — Requête au sénéchal des fiefs d'Harcourt par Marin Hardy et ses cohéritiers d'Esther Picard, créanciers d'une partie de 25 livres de rente sur les héritages dudit Le Comte, réunis au domaine d'Harcourt, faute d'aveu et hommage, pour faire condamner le duc d'Harcourt au paiement des arrérages (1767). — Signification des copies desd. actes par Louis-Guillaume Routtier, premier huissier royal en la vicomté de Vassy, résidant à Harcourt, au duc d'Harcourt, avec assignation à comparaître au bailliage d'Harcourt. — Lettre de M. de Préfelne, avocat et greffier en chef des présentations du parlement de Rouen, rue du Vicomte, à Argentan, concernant la réclamation des Hardy, du village de Méguillaume, près Argentan, de droits sur la succession de Le Comte, avocat, frère du curé de Fontaine-le-Pin, vacante et saisie féodalement (1766). — Constitution de M. de Croisilles, écuyer, comme avocat du duc d'Harcourt, signifiée à Lamy, avocat de Marin Hardy. — Consultation y relative de Langlois de Louvres, avocat au parlement de Rouen. Tocqueville, Flaust, etc.

E. 314. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 89 pièces, papier.

1464-1789. — Fontenay-l'Abbaye. — Extraits : des pleds du fief Marmion tenus à « Firville » par Guillaume Gosselin, lieutenant du sénéchal, concernant l'aveu rendu par Roger « Ybert » de pièces de terre sises en la prévôté de Verrières, jouxtant la terre de la chapelle du Maupas (1463, v. s.) ; — des pleds du fief, terre et seigneurie de Fierville-la-Campagne, pour Samson Fortin, écuyer, seigneur dud. fief et de Verrières, tenus à Verrières par Jean Gresille, lieutenant de Girard Brasdefer, éc., sénéchal, concernant l'aveu de Roger « Ymbert » (1477) ; — des pleds du Thuit tenus par Guillaume Omond, écuyer, lieutenant du vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, concernant le décret requis par Jean Hue d'héritages de Collin de Vinats sis à Fontenay-l'Abbaye, au hameau de Verrières (1524, v. s.). — Présentation aux assises de Falaise tenues par Jean Malerbe, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, au décret du fief, terre et sieurie du Chastel, paroisses de St-Martin et St-André de Fontenay, requis par Jean Fortin, sieur de Maltot, sur Beufves de Grosparmy, de Jacques d'Harcourt, baron de La Motte Cesny et Grimbosq, qui a dit que le fief du Chastel est tenu nûment de lui à cause de lad. baronnie, etc. (1535). — Procédures aux pleds de la baronnie de La Motte de Cesny et Grimbosq, tenus par Pierre Le Normand, lieutenant du sénéchal, entre Jean Fortin, écuyer, s^r de Fierville, comparant par Jean Gallot, prêtre, et Thomas Aubourg, receveur de la baronnie, concernant le paiement de 28 boisseaux de froment dus à Beufves de Grosparmy, écuyer, s^r de Fontenay (1538, v. s.). — Requête au Grand Conseil par Guy Champion, s^r de La « Chesze », abbé commendataire de St-Étienne de Fontenay, pour être autorisé à prendre sur les fruits de l'abbaye la somme de 400 livres par an pour employer aux réparations ; à la suite, avis de Pierre d'Harcourt, représentant le fondateur de l'abbaye (1613). — Procédure au Grand Conseil entre led. abbé et Pierre d'Harcourt, auquel il dénie le titre de fondateur de l'abbaye : requête dud. abbé, disant qu'ayant été nommé par le Roi à lad. abbaye et pourvu d'icelle à la charge d'une pension de 3.300 livres suivant brevet du 22 janvier 1609, il aurait essayé de rétablir les ruines advenues à cause des guerres et par la faute de ses prédécesseurs, néanmoins le marquis de Beuvron, recherchant moyen de plaider et tenir le suppliant en procès pour lui ôter la poursuite que led. abbé fait contre les dîmes par lui retenues, aurait suscité les officiers des lieux de saisir le revenu de l'abbaye à cause desd. réparations, s'attribuant une qualité de fondateur pour prétexter à mauvaise administration ; évocation au Conseil, etc. (1615). — Pouvoir devant Robert Le Maréchal et Jean Guérin, tabellions au bailliage de Thury pour le siège de Hamars, à Martin Goubillet, fils Étienne, par Marin Gruce, de retirer une pièce de terre à Saint-Martin, au hameau Sarazin, nommée le clos Souquart, acquise en 1632 par led. Gruce, etc. (1638). — Vente devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Louis de Lafosse, sergent ordinaire, pris pour adjoint, par Jean Gruce, prêtre, héritier en partie de Marin Gruce, de présent vicaire à Amayé-sur-Orne, à Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, de la moitié de l'acquêt fait par led. Marin, son père, des Gobillet (1674). — Exploit de Jean Larchand, sergent royal au bailliage d'Alençon, immatriculé aux juridictions royales de St-Sylvain pour la noble sergenterie « de plat de lespée de Thuict »

et élection, grenier et magasin à sel de Caen, résidant à S[t]-Laurent de Condel, à la requête de Cyprien de Cahagnes, écuyer, sieur de Verrières, y demeurant, paroisse de S[t]-Martin de Fontenay, contre les héritiers de Guy Sonnard Gallot, bourgeois de Caen, en paiement de 11 années d'arrérages de 8 livres de rente foncière et sieuriale, etc. (1687). — Certificats de publications à l'issue de la messe paroissiale de la tenue des pleds du duché d'Harcourt. — Quittance de 400 livres par M. de Charsigné, abbé de Fontenay, à Frasier, pour le duc d'Harcourt, pour une année de rente due à l'abbaye (1742). — Lettre de Le Danois à Énault, à Harcourt, concernant terre à la vallée de Fontenay, à lui donnée par l'abbé Crevel : plan à l'appui (1763) ; autres lettres adressées aud. Énault par de La Brière pour M. de Piédoue des Chapelles et Jacques Piéplu de Biéville, et Busnel, avocat à Caen, concernant le paiement de frais dus et les aveux à rendre de biens sis à S[t]-Martin de Fontenay (1783). — Cf. E. 318.

E. 315. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1379-1564. — Fontenay-le-Marmion. — Fragment du compte de Colin de Villain à M. de Garencières des terres qu'il a en basse Normandie, à cause de Marie Bertran, sa femme, pour un an de la S[t]-Michel 1379 aud. terme 1380 : Fontenay-le-Marmion : fermes muables : dîmes de Rocquencourt, sergenterie de Fontenay, four-de-ban et moulin à voide, moulin de « Mouay », etc. ; Mesnil-Osmont, « Placie », S[te]-Opportune, etc. Ayant servi de couverture au registre des pleds du marquisat de La Motte-Harcourt, tenu pour M. de Beuvron, requête de Michel Le Dru, curé de Cesny, procureur receveur du marquisat, en 1625. — Mandement lacéré de Richard d'Houdetot, chevalier, bailli de Caen, aux sergents et sous-sergents, concernant les devoirs de la terre de Fontenay-le-Marmion appartenant à Pierre de Garencières, écuyer, suivant la teneur des lettres royaux y insérées, accordant souffrance et répit, en date du 25 février 1394. — Aveu à Jean, seigneur de Montenay, chevalier, s[r] de « Guerencières », vicomte de Fauguernon et de Fontenay-le-Marmion, en lad. vicomté de Fontenay, par Guerran Blanchart, à cause de Guillemine, sa femme, d'un membre de fief à St-Germain-du-Crioult nommé le fief du Coulombier, dont est tenu le presbytère et autres héritages, etc. (1454). — Rachat par Jean de Montenay, chevalier, s[r] de Montenay, de Thomas de Lozaille, *al.* Loseille, trésorier des guerres en Normandie, de sa terre et seigneurie de la vicomté de Fontenay-le-Marmion, qu'il lui avait vendue moyennant 2440 livres tournois avec faculté de rachat, celui-ci au moyen du prêt de 2500 livres tournois fait par Jean Bureau, trésorier de France, et vente de lad. terre à Bureau (1457). — Procès entre Jean de Vendôme, vidame de Chartres, et Jean Bureau, évêque de Béziers, fils et aîné héritier de feu Jean Bureau, en son vivant chevalier, seigneur de Monglat et trésorier de France, pour rente due à Jean de Vendôme par led. de Montenay, ancien possesseur de lad. terre ; opposition de Jean de Rabestan, chevalier, au décret de la terre et seigneurie de Fontenay-le-Marmion, requis à cause d'une obligation de 300 l. de rente passée en 1452 par M. de Montenay, à cause de quoi lad. terre fut passée en décret aux assises de Falaise et adjugée au procureur du vidame, à quoi s'oppose led. évêque, qui veut être remis en possession, saisine et jouissance de lad. terre, dont il est seigneur à cause de son patrimoine (1473-1474). — Mémoires de procédures : en 1458 ou environ, vente par Jean de Montenay à Jean Bureau, chevalier, seigneur de Monglat, trésorier de France, de la terre et seigneurie de Fontenay-le-Marmion, moyennant 2.500 l. t., faible monnaie, lors courant en Normandie, après quoi il jouit, ainsi que ses enfants après son décès, jusqu'à ce que Jean de Vendôme, vidame de Chartres, ait fait arrêter et mettre lad. terre en la main du Roi, etc. — Mémoires pour Guillaume de Cerisay. — Lettres patentes pour Guillaume de Cerisay, protonotaire du Roi, greffier du Parlement, concernant rente de 300 livres sur Fontenay-le-Marmion (1477). — Bail à fieffe par René de La Barre, docteur en lois et en décret, abbé de S[t]-Jean de « Melinays », procureur de Pierre de Cerisay, son oncle, doyen de Bourges et de S[t]-Germain-l'Auxerrois, conseiller au Parlement, vicomte seigneur de la vicomté, terre et seigneurie de Fontenay-le-Marmion, à Jean de Crouen, écuyer, s[r] dud. lieu, d'un fief ou membre de fief assis à S[t]-Germain du Crioult, vicomté de Vire, nommé le fief de S[t]-Germain du Crioult, dépendant de la vicomté, terre et seigneurie de Fontenay-le-Marmion (1478). — Mandement du Conseil sur la doléance de Girard Bureau, seigneur de Grentheville, concernant les torts à lui faits par Jean Louvel, bailli d'Orbec, Robert Auvrey et Hamon de Bailleul, lieutenants du bailli d'Orbec, dans l'instance de Jean Leudes, etc. (1483, v.s.). — Projet de lettres patentes de Charles [VIII], adressées au bailli d'Évreux, sur requête de Christophe de Cerisay, vicomte de Fauguernon et bailli de Cotentin, exposant que jà piéça Jean de Montenay vendit à Jean de Vendôme, vidame de Chartres, 300 l. t. de rente sur tous

ses biens moyennant 3.500 écus d'or, laquelle rente fut vendue par led. de Vendôme à Guillaume de Cerisay, père dud. Christophe ; la succession dud. de Montenay est échue à Philippe, son fils, par partage avec Pierre de Cerisay, baron du Hommet, puiné; exécution sur les héritages dud. Philippe ; procédure aux assises d'Évreux, etc. — Accord entre Jeanne de Vallée, dame et vicomtesse héréditale de Fontenay-le-Marmion, et Jean de La Fresnaye, éc., s^r de St Aignan de Cramesnil, concernant rente sur le fief Helot, etc. ; copie incomplète, suivie de copies de pièces diverses : aveu à Guillaume de Montenay, vicomte de Fontenay, aux pleds de la vicomté dud. lieu, tenus par Jean de Villiers, lieutenant de Guillaume Boutin, vicomte (1408) ; vente par Guillaume de Montenay, chevalier, seigneur de Fontenay-le-Marmion et de Fontaine-Halbout, à la veuve Desjardins, de rente (1412, v. s.) ; procédure aux assises de Falaise entre lad. Jeanne de Vallée, veuve de Guillaume de Vassy, éc., s^r de La Quieze, et led. de La Fresnaye (1494), etc. — Ensuit par déclaration l'estimation des rentes et revenus de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion, même le nombre des terres labourables et non labourables : de lad. vicomté sont tenus les fiefs de St-Germain-du-Crioult, de Ste-Opportune, de Bretteville-sur-Laize, de St-Germain-Langot, du Mesnil-Touffray, Marmion, de Clinchamp, du Mesnil-Osmont, de May, etc. — Aveux : à Guillaume Aubert, curé de Fontenay-le-Marmion et à noble homme.... (lacération), par Michel et Jean Auber, dud. Fontenay. de pièces de terre aud. lieu de Fontenay (1552) ;— à Guy d'Harcourt, seigneur et baron de Beaufour et Beuvron, etc., en son noble fief, terre et seigneurie de Villeis, assis à Fresney-le-Puceux, par Jean Martin, de terre au terroir de Fontenay-le-Marmion, jouxte Robert Aubert, s^r de St-Jore (1563, v. s.).

E. 316. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1504-1635. — Fontenay-le-Marmion. — Assises de Falaise, tenues au couvent des Cordeliers par Guillaume de Vauquelin, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen : appel des baillis des hautes justices dépendant de la vicomté ; prestation de serment de Pierre Le Brunet, s^r de St-Morice, bailli-vicomtal de Fontenay-le-Marmion et de Bretteville-sur-Laize (1609). — Extrait des registres de Georges Le Bourgeois et Michel Marye, tabellions royaux en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit pour le siège de St-Aignan de Cramesnil, concernant la cession par échange par Hervey d'Aché, sieur de Fontenay et de Varaville, à Nicolas Grimoult, sieur de La Motte et d'Acqueville, conseiller au parlement de Normandie, de la vicomté. châtellenie et fief noble de Fontenay-le-Marmion, « concistant en droictz de haute justice, court et usage, hommes, hommages, rentes foncières et seigneurialles en deniers, grains, œufz, oiseaux, et autres espèces, teneures nobles et roturières, amendes, confiscations, forfaictures, four de baon, parc, coustume du jour Sainct Herme, moullins sur la rivière de Laize, garenne sur les preys, et générallement tous droictz honeraires deppendantz dudict visconté », où il y a manoir seigneurial, place de château à Fontenay, colombier, granges, étables, cour, jardins, prés et plant, le tout clos de murailles, une portion de terre plantée en osier à Fontenay, le pré de la Garenne, etc., affirmant led. sieur de Fontenay ne pouvoir présentement déclarer de qui relève lad. vicomté, pour être nouveau héritier, contre 2 herbages sis à St-Germain et Ste-Foy de Montgommery (1623). — Procédure aux assises de Falaise entre led. Nicolas Grimoult, porteur de mandement de débat de tenure pour lad. terre et sieurie lui appartenant par led. échange, le procureur du Roi en la vicomté de Falaise, demandeur pour la tenure de lad. terre, et le duc de Guise, tuteur honoraire de Mlle de Montpensier, vicomtesse héréditale de la vicomté de Roncheville, fait venir par led. de La Motte : mainlevée aud. de La Motte de la saisie de lad. terre, et délai pour avertir M. de Guise (1624). — Échange devant Georges Le Bourgeois et Auguste Aubourg, tabellions en la vicomté de Falaise au siège de Bretteville-sur-Laize, entre led. Nicolas Grimoult, sieur de La Motte et d'Acqueville, et Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, etc., de la vicomté, châtellenie et fief noble de Fontenay-le-Marmion, contre le fief, terre et sieurie de Creullet et le fief ou franche vavassorie nommée Legret, s'étendant a Villiers-le-Sec, Crépon et autres lieux voisins (1624). — Débat de tenure en la vicomté de Falaise, aux Requêtes du Palais à Paris, puis en Parlement, entre le procureur du Roi en lad. vicomté, prétendant la tenure et mouvance de la terre et sieurie de Fontenay-le-Marmion, Mlle de Montpensier, prétendant lad. tenure, à cause de la baronnie de Roncheville, Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, seigneur de lad. terre, et Nicolas Grimoult, sieur de La Motte (1626, ss.) ; à l'appui, copie d'aveu au Roi par Jeanne de « Vallé », dame et vicomtesse héréditale de la vicomté de Fontenay-le-Marmion, veuve de Guillaume de Vassy, éc., s^r de La « Quierze », de lad. vicomté, terre et seigneurie, dont l'hommage, droit et devoir d'homme est en

main de justice, et en est le procès indécis et pendant au siège des assises de Falaise entre le procureur du Roi au bailliage de Caen, qui maintient lad. tenure appartenir au Roi à cause de sa châtellenie de Falaise, et le vicomte héréditai de la vicomté de Roncheville, s'étendant lad. vicomté de Fontenay aux vicomtés de Falaise, Caen, Vire et d'Auge, le chef assis à Fontenay, avec place de châtel en ruine, motte, manoir, fossés, chapelle, colombier et autres édifices. dont la plupart, à l'occasion des guerres, est en ruine, moulins à blé et eau en réparation. places de moulins en ruine, droit de marché, coutume et cheminage, deux foires par an, l'une à Bretteville-sur-Laize et l'autre à Fontenay, etc.; de lad. vicomté sont tenus 22 fiefs nobles de chevalier et demi, savoir : le fief de St-Germain-Langot, s'étendant à Fresney-le-Puceux, Clinchamps. St-Laurent de Condel, Courtonne-la-Meurdrac et environs ; les hoirs ou ayant cause de Raoul des Jardins en tiennent un fief entier dont le chef est assis à Fontenay et May ; Marguerite de Vassy, fief entier dont le chef est assis au Mesnil-Touffray et s'étend à Bretteville-sur-Laize, Caillouey, Fontenay et environs ; les hoirs Jean « derpentigny », demi-fief de chevalier à Fontenay et St-Germain du Crioult ; Jean « Doigistre », représentant Guillaume de « Bires ». 1 4 de fief à Fontenay ; les hoirs Collin Fremont, 1/4 de fief à Esson ; les hoirs Jean de La Porte, 1/8e de fief à St-Sauveur de La Villette ; Guillaume de Chenevières, membre de fief, paroisse de Ste-Opportune ; Nicolas de St-Bosmer, 1/8e de fief à Ste-Opportune et Mille-Savattes ; Jean de Cahan, 1/4 de fief aud. lieu du Crioult ; Richard Jean, 1/4 de fief à Fontenay ; Marin de Thère, éc., 1 4 de fief à Fontenay ; Robert Dubourg, 1/4 de fief à St-Germain de Fontenay ; Pierre « le Vay », à cause de sa femme, 1/8e de fief à May ; Jean de « Valloye », 1/4 de fief à Ifs et Allemagne, dont l'on dit le droit d'icelle tenure être demandé par le procureur du Roi ; Catherine de Villières, 1/8e de fief nommé le fief Auber, à Fontenay et environs ; les hoirs Guillaume de Grippeel, un membre de fief à Fontenay ; les hoirs Marie de « Breslithance », un membre de fief nommé la « Bernadière », à Ste-Opportune ; lad. d^lle un fief de chevalier nommé le fief de Bretteville-sur-Laize, « qu'elle dict estre tenu en sa main par reversion, faulte de signe ou aultrement comme tenu neument par foi et par hommage de lad. viconté », duquel fief procès est pendant en Échiquier de Normandie entre lad. d^lle et Christophe de « Cerizi », chevalier. « Item, d'icelle viconté soit neument ou par le mojen dud. fief qui enssuivent » : les hoirs Jean « d'Frville », deux fiefs entiers aux paroisses d'Urville, Grainville, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Quilly, Fontenay-le-Marmion, St-Germain-du-Crioult, Cintheaux et Fresney-le-Puceux, sujets en 5 s. t. de rente pour un « anel » d'or et 1 setier de froment, et vont icelles rentes au comptoir du Roi à Falaise ; les hoirs du baron de Tournebu, demi-fief de chevalier nommé le fief de Livet, assis à St-Germain-le-Vasson et Cingal. Est tenu de lad. vicomté nûment ou par le moyen dud. fief de Bretteville les trois parts d'un fief de chevalier dont le chef est assis à « Quetreville » en Auge, et un autre quart de fief assis en lad. paroisse de « Quétiéville », desquels quatre quarts de fiefs on dit à présent qu'Aubert de St-Germain est tenant et jouissant ; les hoirs de « Jean Bures », chevalier, un fief entier à Cocherel près le « Neuf bourg » ; les hoirs de Robert de Touchet trois quarts de fief à Fresney-le-Puceux ; les hoirs Pierre Anzerey un fief entier à May, Barbery et environs ; Jean Vallois, un quart de fief nommé le fief de Vieux, assis à Bretteville-sur-Laize ; les religieux de St-Étienne de Caen un quart de fief à Bretteville-sur-Laize et environs ; Jean de Malfillastre, prêtre, un quart de fief à Bretteville-sur-Laize ; Roger de La Vallette un fief entier à Goupillières et environs ; et sont tenus lesd. fiefs respectivement sujets à lad. demoiselle en rentes annuelles et reliefs, treizièmes et aides coutumières, et autres redevances et devoirs selon l'usage de lad. vicomté, et peut icelle vicomté valoir année commune par estimation, toutes charges payées, sans comprendre le mariage de deux filles, entretènement de trois fils, rentes anciennes et autrement, la somme de 60 livres environ, etc. ; elle a eu par conquêt lad. vicomté depuis quelque temps ; led. aveu scellé de Bertrand Toustain, vicomte commis pour l'exercice de la justice et juridiction de lad. vicomté et mis vers Charles de Lougi, éc., lieutenant en la vicomté de Falaise du bailli de Caen (15 février 1503, v. s.) ; copie informe de copie collationnée (1626) ; — suite dud. procès, Gaston, frère unique du Roi, duc d'Orléans et de Chartres, comte de Blois, ayant la garde noble de sa fille et de défunte Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, son épouse, ayant repris, au lieu de Catherine de Joyeuse, ci-devant sa tutrice, Gillonne de Matignon, veuve dud. Pierre d'Harcourt, François et Odet d'Harcourt, au lieu dud. Pierre ; extraits en 1629 d'aveu de Marguerite de « Bassy », dame de la vicomté héréditale de Fontenay-le-Marmion ; sentence des Requêtes du Palais à Paris condamnant le s^r de La Motte à payer aud. Gaston d'Orléans le treizième de la terre de Fontenay, dont il s'est porté pour appe-

lant au parlement de Paris, aux périls de M. de Beuvron, par lui approché en garantie (1630) ; mémoire à consulter pour Mme et MM. de Beuvron (1631), etc.

E. 317. (Registre.) — Moyen format, 61 feuillets, papier.

[**1378**.] — Fontenay-le-Marmion. — Compte de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion et Fontaine-Halbout. Armoiries des Garencières : Yves de Garencières, du chef de sa femme, Marie Bertran. Lettres ornées à la plume. — F° 1. Recette en deniers pour grains, oiseaux et œufs vendus (Fontenay-le-Marmion et Fontaine-Halbout). Récapitulation : poivre, 4 l. ; fers à cheval, 30, avec les clous ; chapeaux de roses, 1 ; piperneaux, 200 et 3 quarterons. — F° 2 v°. Mises, décharges et dépenses faites par le receveur. Rentes payées en deniers pour aumônes et autres : aux hoirs Jean Patouf ; à Jean de Cormelles ; à Pierre Bernier, pour rente qu'il prend sur le fief de Venoix, 9 l. 5 s. ; « à l'abbey de Fontenay l'Abbeie pour rente que il prent sur le moulin de Mouay, LX s. ; à l'abbé de Saint Andrieu de Gouffer pour rente que il prent sur le marchié de Breteville, XXX s. ; à l'abbey de Barberi pour rente que il prent sur ledit marchié, XVIII s. ; au chappellain de Fontenay le Marmion pour rente que il prent sur ledit marchié, LXV s. ; au seigneur de Flers pour rente que il prent sur ledit fieu de Gappree, IIII l. VI s. ; à Mons. Guillaume d'Aingneaulx, pour rente que il prent sur partie du four de Fontenay le Marmion, VII s. », etc. Rentes en deniers (aux mains du seigneur). Fontenay-le-Marmion. « Le fieu de Placie » : « pour le champ du moulin de Placie, 1 d. », etc. « Le fieu de Ys : pour la vavassorie qui fut Jehan d'Anisy », pour 2 acres d'icelle, 5 s. 6 d. « Le fieu de Venoix. » « Le fieu Saint Germain du Criout. » « Le fieu de Hoquignie. » « Le fieu du Mesnil Patri... : pour la vavassorie dan Raoul Hamon, qui souloit fere une pere d'esperons dorez », évalués pour cette année 20 s., dont il ne revient que 7 s. — « Fontainez Hallebout » : vavassories Jean Vautier, à La Burette, etc., tènements qui furent Raoul Bourdon, Maufras, etc. « Rentez omosnées eu dit fieu à tousjours : pour trouver huille en II lampes eu moustier de Fontaines, X s. ; pour le sierge benoist à la dicte église de Fontaines, X s. ; pour la debitte de la dicte église, VI s. VI d. » « Le fieu de Clertison. » « Le fieu de Oillie le Tesson. » « Le fieu de Champosoul. » « Le fieu de Gappree. » « Le fieu de Roufongeray. » « Le fieu du Mesnil-Hubert : pour le fieu des Tronqueiz, XI s. IIII d. ; pour le tènement qui fut aux hoirs Garin Huel, V s. ; pour le fieu au Roier, III s. IIII d. ; pour La Hoguette Baudin, XII s. ; pour le fieu qui fut à la personne d'Ailli, III s. IIII d. ; pour les bois Sanson, VI s. VIII d. », etc. « Le fieu de La Pommeraie : pour le fieu au Blanc Aingnel, XXII s. (non baill.) ; pour le fieu à l'Asnier, IIII s. IIII d. ob. ; pour un clos qui fut audit Asnier, III s. I d. ; pour le fieu au Berruier, II s. X d. », etc. « Le fieu de Bonnieul » : terres des vavassories Gerveise Le Clerc, qui furent Raoul Clarice, héritages qui furent Robert Bon Ostel, Engerran Toustain, Gieffroy Lancesour, Estienne Verdier, Colin Gougart, Rog. Mehon, Ric. Le Vallois, Guillaume Le Prévost, etc. « Léon sur la mer : pour une tente à peschier poisson qui fut Raoul de Groucy, XV d. », etc. « Maingnie en la campaingne » (Magny-la-Campagne). Courvaudon : pour le tènement qui fut aux « Anguiers » ; pour le tènement qui fut Ricart Symon le jeune, 25 s. 7 d., qui furent donnés et aumônés à l' « abbaie du Plesseis Grymoult » par » I de Messieurs de Fontaines, que Dieu absoille », etc. (Reprises). — « Rabais de rentez en denyers à termez d'anées », à divers de Courvaudon, de « Gappree », du Mesnil-Hubert, de « Champ Osoul », de Tournebu, de Fontaines. — « Misez par escroes et cedules donn. tant de monsr que de madame ». « Autres misez par vertu de leurs mandemens, et auxi des commandemens de bouche », paiements : à Henri de Mailloc, maître d'hôtel de Monsieur, à Robin de Fontaines, par le commandement de Monsieur, à cause de rentes qu'il demande sur Clertison ; à Guillemin, « varlet des chevaulx de Mons., par le commandement de Madame » ; « à Mons. Morice Pelerin, chappellain de Mons., par mandement de Madame » ; à Philippote de Bitot, demoiselle de Madame ; à Jehannin d'Arques, mercier de Rouen ; à M. de « Croisie » ; pour 2 tonneaux et 1 pipe de cidre livré au château de Caen « le jeudi absolu et le vendredi aourey », tant pour l'amenage qu'autrement, et doivent être les futs rendus, 13 l. 12 d. ; à frère Jean Pinie, jacobin de Caen, par commandement de Madame, 30 s. ; à Pierre de Garencières, par mandement de Madame, le 3 août, pour bailler au lieutenant du bailli de Caen, 2 s. 6 d. ; à Madame, le dimanche suivant, en la salle, pour faire ses offrandes, 15 d. ; à Guillaume de Troismonts, etc. Mises pour réfections : travaux au moulin Huriel ; au manoir de Barbeville ; deux huis mis en la maison dud. manoir, 16 s. ; au moulin de Champosoul ; à une chambre à « Gappree » pour tenir la juridiction, entre autres serrure et clef, 4 s. 6 d. ; au moulin de « Mouay » ; « pour une vys faicte au pressour de Fontaines Hallebout et pour relier les tonneaulx et pippes o le sidre fut miz, et pour sercle et osier à les

relier », 40 s. ; « pour faire une reue et une arbre » au moulin de Fontaines, 105 s. ; « pour VIII c. de clou renforcié pour fere la reue du dit moulin de Fontaines », à 22 d. par cent, 14 s. 8 d. ; « pour reffection au moulin du Creout pour asseoir la pierre des escluses, à Enguerren Robillart, XXII s. » ; halles de Bretteville-sur-Laize, etc. — Mises et dépenses communes : pour apporter 2 muids de froment de Tilly à Caen, 46 s. ; pour la dépense de plusieurs gens qui ont apporté des blés à Caen au grenier, tant de Bény, Lion, Fontaine-Halbout, qu'autres lieux, qui n'en voulaient point prendre d'argent de salaire, 20 s. ; pour apporter 4 setiers 9 boisseaux de froment du Mesnil-Patry à Caen, 8 s. 6 d. ; pour apporter un « mieu » d'avoine de Courvaudon à Caen, 15 s. ; pour « admener » de Fontaine à Caen « une pippe et I tonnel de sidre », 20 s. ; « pour les greniers tant à mettre fourment, avoines et orges en la ville de Caen, et receuz par le commandement de Madame, qui le me commanda à Fauguernon, présent Madame de Cauquainviller », 7 l. ; pour cueillir les pommes de Fontaines et de Bonnœuil, 20 s. ; pour dépense de ceux qui firent les cidres à Fontaine, 14 s. 3 d. ; « pour V pippes et un tonnel à mettre les cidres de Fontaines, achettés à Caen », 47 s. 6 d. ; « pour despense de pain, de char, de sidre, faicte aux plès de Fontenay le Marmion quant Mons. y fut, et Jamot de Verdun, La Coque et plusieurs autres, le jeudi X[e] jour de janvier, XXXIIII s. ; pour II lettres de grace, I debitis et une autre lettre pour faire procureur ou attourné, XXII s. » ; « pour porter les dictes V pippes et le tonnel qui furent achettés à Caen, à Fontaines, V s. ; pour despense faicte à Raoul de Crenne, le vendredi IX[e] jour de novembre, que je fu devers lui pour avoir délivrance de la terre de Gappree, qui estoit prinse en la main du seigneur de Flers, dont il est seneschal, VII s. IIII d. ; pour despense faicte à Goustranville pour Mons. de Croisye et pour moy, quant nous venions de Fauguernon, du mandement de Mons., le XII[e] jour de mars, IX s. VIII d. ; paié pour despense faicte le XXVII[e] jour de novembre que je fu à l'assise de Vyre pour le procès que Mons. a au procureur du Roy, à cause du fieu de La Heaulle, et pour aler et venir, XV s. » ; « paié pour despense faicte le III jour de may, que la veue fut au dit lieu du Creout, et y fut Jehan Jehan, substitu du procureur du Roy, son clerc, et Jehan du Vergier, pour conseillier Mons. et son clerc, et pour le sergent du Roy, et pour son varlet et leurs chevaulx, XXV s. ; paié à Raoul de Courval, sergent du Roy, pour semondre et tenir icelle veue et pluseurs autres fois, et pour estre inclin et obeissant à nostre querelle, XX s. ; paié pour despense faicte le lundi VI[e] jour de may, que je parti de Caen pour aler à l'assise de Vire et pour le mardi et merquedi ensuivans, XII s. ; pour III advocas cellui jour, X s. ; pour despense faicte le lundi XVIII[e] jour de juing que je parti de Caen pour aler à l'assise de Vire, et pour le mardi et merquedi ensuivans, XIIII s. ; pour III advocatz qui furent du conseil celle journée, X s. » ; « pour despense faicte à Évrecy le III[e] jour de décembre, que je fu ès plès du dit lieu, pour deux causes que Mons. y avoit vers Guillaume Rogier et vers Philippot Vimont, V s. ; pour autres despences faictes à cause d'icellui procès par plusieurs foys aux diz plès d'Évrecye, tant par Pierres Néel, par Colin Le Sage et par moy, tant pour advocatz que pour la gaaingne d'iceulx procès, dont Mons. a fait gaaingne vers le dit Rogier et Vimont, XII s. ; paié pour cribler II muis de fourment, tant pour principal que pour despense, VIII s. ; paié pour despense faicte ès plès à Tournebu le XXI[e] jour de février, que Gervaiz Bedart et Jehan Le Hericie, advocatz, y furent et leurs clers pour plaidier pour Mons. vers le sire de Tournebu, pour cause de la livre de poivre, et fut le jug. ploidié celle journée, XVIII s. VI d. ; paié pour despense faicte o Robert Aupois et Gervais Bedart le samedi XVI[e] jour de mars, et pour le dymenche ensuivant, que je fu à Faloise et à Mieux pour avoir la colacion et adviz ensemble de faire les prinses et arrestz, et de prendre en possession du fieu de Mieulx, et par le commandement de Mons., et y estoit Huet Le Dain, prévost de Mons., pour faire l'exploit, XXVII s. VIII d. ; paié pour II costes de lart livrez et bailliez à Colart Le Long, au chastel de Caen, XL s. » (en correction de : XLV s.) ; « paié à Thomas Le Clouettier, lieutenant de Jamot de Verdun, et de Jean La Coque, pour sa despence d'aler à Faloise le vendredi VIII[e] jour de juing, qui luy fut envoié par les dessus diz pour requerre la congnoissance de certainz taverniers qui estoient en procès, X s. VI d. ; pour la despense du lieutenant Robert Aupois, plusieurs fois qu'il est venu tenir plaiz à Fontaines, V s. VIII d. » (rayé) ; « pour la despense des gens qui tousèrent les brebis à Fontaines, IIII s. IIII d. ; paié à Guillaume de Troismons, le XIX[e] jour de may, que il en ramena les charettes qui avoient admené les escoremens de Mons. de Fauguernon à Caen, V s. ; paié pour XXIII oisons achettés à Fontenay et portés à Caen pour la venue de Madame, et les livray à Gaultier Rabot, pour chascun X d. » ; « paié à Madame pour faire ses offrendes le jour Saint Pierre en juing, II s. ; paié cellui jour par son commandement à II fames d'Oistrehan qui avoient

leurs mariz prisonniers, II s. » : « pour despense faicte par Ric. de Mailloc et par moy le dymenche IXe jour de juing que nous partismes de Caen pour aler à l'assise de Faloise pour cause du procès de Moricière, pour soupper à Breteville, VII s. ; item, le lundi ensuivant, à Faloise, que nous donnasmes à disner aux advocatz par le commandement de Madame, pour X pouchinz VI s. VIII d., pour III oisons VI s., pour demi veel VII s., pour V pos de vin, le pot II s. VIII d., valent XIII s. IIII d., somme des parties du disner, XXXIII s. » ; « pour despense faicte le lundi derrain jour de juing que je parti de Caen pour mener Ysabel à Cieré devers Madame de Croisye, pour disner à Gostranville, VIII s. VI d. ; pour despense le mardi ensuivant, premier jour de juillet, à Saint-Aubin de Celun [St-Aubin de Scellon] pour varlés pour le matin, VI d. ; pour despense cellui jour pour la disnée à Beaumont le Rogier, X s. IX d. ; pour boire cellui jour à Évreux, II s. VI d. ; paié au varlet au seigneur de Hermanville qui ramena le cheval, VIII s. ; paié à Ysabel à Cierey, VII s. VI d. ; pour despense du jeudi IIIe jour de juillet que je parti de Cherey [Cierrey] pour aler au Rouge Monstier, es Haies au Bourc Touroude [Bourgtheroulde] par le commandement de Madame, et eu Val Caillouel, pour prendre la possession du fieu que avoit tenu La Moricière, et pour le vendredi, le samedi et le dymenche, le lundi et le mardi ensuivans que je fu ez diz lieux, tant pour le séneschal que je mys eu dit fieu de Val Caillouel, de Thomas Le Hardi qui estoit avecques moy, pour chascun jour, l'un par l'autre, VII s., valent ces parties XLII s. (corrigé en XX s.) ; pour le merquedi ensuivant, que je parti pour m'en venir, et pour le jeudi ensuivant, pour jour VI s., valent XII s. (corrigé en X s. ; pour II pottées de buere cuit acheté à Saint Cler de La Pommeroie, et livré à Caen, au chastel, », 20 s. ; « paié pour VI poucins et VII pièces de beuf achettés à Bretteville-sur-Laise le dymenche XIe jour d'aoust, que Mons. y deubt aler disner et le sire de La Ferté, et puis manda par Rogier, son varlet, que il n'y vendroit point, et pour ce les en porta le dit Rogier à Caen, pour chascun poucin VIII d., valent IIII s., et pour le beuf VI s., valent ces parties X s.; paié pour une paire de gans de mouton pour Mons. le mardi XIIIe jour d'aoust », 2 s. 6 d. ; « paié pour despense faicte par Mons. et Madame et leurs gens le vendredi XXXe jour d'aoust et samedi ensuivant, à Fontaines Hallebout, pour XVII pos de sidre, le pot V d., valent VII s. 1 d., pour V XIIez de pain, X s., pour œux, II s. VI d., pour fourmage et chandelle, XVIII d., pour espices XV d., pour burre, VI d., pour offrendes à Madame, VI d., valent... XXIII s. IIII d. ; pour V quartiers de drap a faire cauches à Madame et à mes damoiselles ses filles, XX s. ; pour despense faicte le mardi IIIe jour de septembre à Fontenay le Marmion, que Mons. y fut et les bastars de Hermanville et de Mangneville, pour char de beuf, III s., pour pouchins, III s. IIII d., pour pain III s., pour sidre III s. I d., pour fourrage ès chevaulx, XX d. », 14 s. 1 d. ; « paié pour despense de Mons. pour aler à Fauguernon le samedi VIIe jour de septembre, pour IIII pos de vin prins à Trouart, et portés à Goustranville, pour disner, chascun pot II s. VI d., valent X s., item, pour disner eudit lieu de Goustranville, et auxi pour chevaulx, VIII s. VIII d., et y estoit Robert de Cheux », 18 s. 8 d. ; « paié à Madame qui les bailla à une paingneresse, eu belle du chastel, XX d. ; item, baillié à madicte dame pour baillier à la fame au broudeur, XX d. » ; « paié pour C livres de burre cru (en correction de : cuyt), livré à Fontaines par un homme du Creout, XL s. ; item, pour aporter icellui burre à Fontaines, II s. VI d. », etc. — « Mises de poivre et de pipperneaulx » : paié au château de Caen, par quittance de M. de « Croisie », « un cent de pipperneaulx », etc. — « Gages et pencions ». Pensions : de Jamot de Verdum, 10 l. ; du vicomte de Fontenay, 4 l. ; du sénéchal du Mesnil-Patry, 40 s. ; du sénéchal de Bény et de « Léon », 40 s. ; du sénéchal de Barbeville, 60 s. ; du sénéchal « du Creout », 40 s. ; pension Robert Aupois, 4 l. ; pension Gervais Bedart, 60 s. ; « pour la pencion de cellui qui tient les ples de Fontaines, de Oillie le Tesson, de Clertison, de Placie, de Courvaudon, de La Pommeroie et du Mesnil-Hubert, LX s. ; pour la pencion du seneschal de Gappree, de Ronfongeray et de Saincte Opportune, LX s. ; pour la pencion du seneschal de Champosoul, L s. ; pour les gages de Jehan Assellot, clerc de Mons., VII l. ; pour les gages d'un sergent pour faire paier Mons., XL s. ; pour les gages de plusieurs advocatz qui ploident pour Monseigneur en ses plez, XXX s. (en correction de : XL s.) ; pour les gages d'un attourné ès assises de Baieux, XX s. (semblable en l'assise et pleds de Falaise, XX s., rayé) ; pour les gages du forestier des bois de Bonnieul et de La Pommeroye, XX s. ; pour les gages du receveur, XL livres ; pour encre, parchemin et cire, XX s. » — Somme des dépenses, 905 l. 16 s. 8 d. obole, ramenée à 898 l. 2 s. 7 d., 30 fers à cheval avec les clous, 3 livres de poivre et 203 quarterons de piperneaux ; recette, 896 l. 14 s. 5 d. obole. — Fo 14. « Le compte des grainz des terres et appartenances, tant de Fontenay le Marmion que de Fontaines-Hallebout, rendu

par le dit recepveur pour ceste présente année, en la manière que il en fait la recepte et que les diz prevostz en ont rendu leurs comptes. » Recette de froment en lad. terre et appartenances de Fontenay-le-Marmion. « tant pour rentez feaulx que pour fermez muablez ». « Somme toute de fourment du dit lieu de Fontenay, XX sextiers mesure du dit lieu, et en a en chascun sextier XII b[oisseaux] d'icelle mesure, et il en fault pour faire le sextier à la mesure de Caen XVIII b[oisseaux] de la dicte mesure de Fontenay ». — « Ys et Alemaigne » ; il faut 16 boisseaux, mesure d'Ifs, pour faire le setier à la mesure de Caen. — Venoix. — Mesnil-Patry ; recettes : de messire Guillaume Le Marchant pour les hoirs Simon Roger, de Jean Picot, etc. — « Longuela » : 12 boisseaux, mesure dud. lieu, valent à la mesure de Caen 9 boisseaux. — Barbeville ; recettes : de « Henry de Jueis », des hoirs Jean et Robert de Barbeville ; de « Jehan de Benesc, escuier », etc. ; chaque setier à la mesure dud. lieu 12 boisseaux, et il en faut 16 pour faire le setier à la mesure de Caen. — Tilly : « de noble et puissant seigneur Mons. Philippe de Harecourt, chevalier, seigneur du dit lieu de Tillie, à cause de Madame sa fame », sur toute la terre de Tilly à ce obligée. 24 setiers et demi boisseau de froment, mesure de Caen. — « Hoquignie jouxte La Haie Peisnel » : un boisseau, mesure de La Haye-Pesnel, vaut à la mesure de Caen les deux parts d'un boisseau. — Fontaine-Halbout : 15 boisseaux, mesure de Tournebu, font le setier, mesure de Caen. — « Leon sur la mer » : chaque setier, à la mesure de Lion-sur-mer, a 12 boisseaux, et il en faut 18 de lad. mesure pour faire le setier à la mesure de Caen. — Bény : héritages à « Court Ysegnye » (Courtisigny ; chaque setier 12 boisseaux, mesure de Courseulles, il en faut 18 pour le setier de Caen. — Mises de froment et dépenses faites par le receveur durant led. temps. Rentes payées pour aumônes et autres : a l'abbé de Fontenay, pour rente sur le moulin de « Monay ». 3 setiers, mesure de Fontenay, valant 2 setiers, mesure de Caen ; à l'abbé d'Ardennes, pour rente sur le moulin de Fontaine-Halbout, 1 setier de froment, mesure de Tournebu, valant, mesure de Caen, 1 setier 3 quarterons. Autres mises : livraisons de grains à Jean Fromont, boulanger du pain du seigneur pour le château de Caen ; a Richard Lenglois, tabellion de Caen, pour ses gages ; aux frères de Saint-Jacques, du don de Madame : au receveur, pour ses gages ; « teurtres » portées au château de Caen ; « paié et livré au chastel pour les pors yvraies qui ensuivent, lesquelles ont esté crublées et traictés des fourmens, par le Berseullet, le mardi XIXe jour de février, II b[oisseaux] d'ivraye, item, livré au chastel pour les diz pors sengliers et pour la poullaille, par le Berseullet, le vendredi aouré, VI b[oisseaux] ». — Un feuillet coupé entre les feuillets 19 et 20 actuels. — F° 20. Recette d'orges en la terre de Fontenay-le-Marmion. Addition concernant 13 boisseaux passés au compte de 1379 (à noter pour la date du compte). — Le Mesnil Osmont, paroisse de Barbery : setier à la mesure de Thury, de 16 boisseaux, et il n'en faut que 14 de lad. mesure pour faire le setier à la mesure de Caen. — Placy en Cinglais. — Ifs et Allemagne ; addition concernant 15 boisseaux d'orge de rente annuelle montant pour 4 années à 5 setiers, valant 18 s. le setier, et un « reguart » fait le jeudi 7 janvier 1383 (v. s.). — Venoix. — Autre lacune avant le feuillet 23, fermes à Bonnœil, etc. — Courvaudon. « Somme XVIII sextiers III quarterons et I res, mesure de Tury, et en a en chascun sextier d'icelle mesure XXII res, et il n'en fault pour faire le sextier à la mesure de Caen que XIIII res », etc. — Allemagne. — « Ou lieu de Courvaudon baillé par le prévost pour lui valoir descharge » : pour le tènement aux Anguiers, 1 chapon ; pour rente aumônée à l'abbaye du Plessis-Grimoult, 1 géline, etc. — Id. pour les fiefs de Lion, de Ronfeugeray (pour le tènement Pierre « de Boillie », de Condé), de La Pommeraye (pour le fief qui fut Guillaume Noet, qui fut pendu), de Bonnœil. — Mesnil-Patry : de Guillaume de Grippeel, éc., pour son moulin et terre de Tessel. — Barbeville. — « Longuela. » — Recette d'orges en la terre et appartenances de Fontaine-Halbout. « Il convient XV b[oisseaux] de Tournebu à faire le sextier de Caen. » Clertison en la paroisse de Tournebu ; Ouilly-le-Tesson ; Magny-la-Campagne : recette de Pierre de Caourches, éc., pour son moulin de « Maigny », 5 setiers, mesure de Saint-Pierre-sur Dives, valant à la mesure de Caen, 5 setiers ; Bernières et Courseulles-sur-mer ; aumônes aux malades de Caen, pour rente sur le moulin de « Mouay », 8 setiers, mesure de Fontaine, valant 5 setiers 4 boisseaux, mesure de Caen, au prieur de l'Hôtel-Dieu de Caen, aux abbés d'Ardennes et de Barbery, au prieur de Fribois. — Recette d'avoines. — F° 39. « Le compte des oiseaux et œufs tant des terres de Fontaines que de Fontenay le Marmion et des appartenances en la manière que ledit receveur en a fait la recepte », etc. : Fontenay, Saint-Germain [du Chemin], Rocquancourt, « Mouay », Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize, Boulon, Mesnil-Osmont, Placy, St Germain du Crioult, Ste Opportune, « Hoquigny près le Mont Saint Michiel », Barbeville, Venoix, Ifs et Allemagne, Courvaudon, Mesnil-Hubert,

La Pommeraye, Bény-sur-mer, Lion, etc. — F° 49 v°. « Le compte de la terre et seigneurie de Fontaines Hallebout et des appartenances et despendances d'icelle appartenantez à mon dit seigneur et dame, le dit compte fait et rendu par Colin de Villain, receveur d'icelles terres pour la dicte année, en la forme et manière que il en a fait la recepte et aucy que les prévostz qui cy après enss[uivent] en ont faiz et renduz leur comptez. » Fontaine-Halbout, Guillaume Gieffrey, prévôt : « du fieu et manoir de Baquetot, I° paire d'esperons dorez venduz ceste année XX s. » ; charge de cidre des pommes des jardins, le receveur doit une pipe de petit et deux de bon, évalués 6 livres ; fermes muables en deniers. Clertison, paroisse de Tournebu, Huet Le Deen, prévôt. Magny-la-Campagne, point de prévôt ni de franche seigneurie. Ouilly-le-Tesson », « Colin dollie », prévôt. Champosoul : de Guillaume Malerbe, pour une vavassorie contenant 32 acres, 32 s. ; de Jean Malerbe pour le tènement qu'il tient de la vavassorie Guillaume Malerbe, 10 s. ; tènement de La Couillardière ; du prieur de Champosoul ; addition de 1401. « Gappree en la parroisse de Flers ». La Pommeraye, Jean Le Cornu le jeune, prévôt. Ouilly-le-Basset et St-Christophe-sur-Orne, « tout du fieu de La Pommeroie ». Etc.

E. 318. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1508-1520. — Fontenay-le-Tesson (autre nom de Fontenay-l'Abbaye ; cf. E. 314). — Sentence interlocutoire rendue aux assises de Falaise tenues par Hugues Bureau, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, concernant la remise par Pierre Le Marchant à Charles d'Harcourt, chevalier, baron de Beaufour, Beuvron, La Motte Cesny et Grimbosq, à Guillaume Grosparmy, chevalier, s^r de « Beusville, Montereul », et de Fontenay-le-Tesson, et à Guy de Manvieux, s^r du lieu et de Jacobmesnil, de trois déclarations sur le cas entre eux, qui est en hommage et devoir de tenure d'héritages assis paroisse de Fontenay-le-Tesson au hameau de Verrières, avec défenses de l'inquiéter jusqu'à la fin du procès (1507, v. s.) ; à la suite, certificat de Nicolas Vauquelin, sénéchal de la baronnie de La Motte de Cesny et Grimbosq, de collation sur l'original (1520).

E. 319. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1591. — Fougères (lire Feugères). — Reconnaissance devant les tabellions royaux de Caen par Thomas Lamy, de la paroisse du Mesnil-Bue, du bail à ferme à lui fait pour 5 années par Pierre d'Harcourt, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, seigneur et baron de Beuvron, La Motte Cesny et Le Mesnil-Bue, de 2 pièces de terre assises en la paroisse de « Fougères » (sic), la 1re contenant 13 vergées 10 perches, tant en pré, plant que terre labourable, sur quoi il y a une petite maison, et la 2me contenant 8 vergées environ, moyennant 16 écus 2 tiers sol de fermage par an. — Il s'agit, en réalité, non de Fougères, mais de Feugères (Manche). Cf. E. 364.

E. 320. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1529-1580. — Fresney-le-Crotteur. — Copie informe d'aveu à Maître Jacques d'Harcourt, protonotaire du St-Siège apostolique, trésorier de l'église collégiale de N-D. de Croissanville, seigneur et baron de La Motte de Cesny et Grimbosq et de Thury en partie, en son fief et sieurie de St-Gabriel et Fresney-le Crotteur, par Vincent Bonnel, de maison, jardin et fonds à Fresney-le-Crotteur, led. aveu baillé aux pleds de lad. sieurie tenus par Thomas Dumarest, prêtre, procureur et receveur dud. sieur (1528, v. s.). — Aveux à Jacques d'Harcourt, seigneur de Franqueville, Croissanville, Le Quesnay, Glatigny, Argences, « Hairen, Guicoville », Campigny, Coquainvilliers, Fresney-le-Crotteur, St-Gabriel, etc. : par Jean Lemière, de Fresney, de terre, maison et jardin sis à Fresney (1575) ; — par Thomas Guéroult, de pièces de terre, dont l'une en la delle de dessus le chemin d'Amblie (1580).

E. 321. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1358-1562. — Fresney-le-Puceux — Reconnaissance (en mauvais état) par Jean de St-Germain, éc., s^r de St-Germain-Langot et de Fresney-le-Puceux, de rente, pour les doyen et chapitre du Sépulcre de Caen (1358). — Aveu rendu à Jean Guérin, écuyer, par Jean de St-Germain et ses parçonniers, en son noble fief, terre et seigneurie de Villers, assis à Fresney (1457, v. s.). — Renvoi aux prochaines assises de Falaise par Jean Le Sens, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, du procès de Pierre Buot et Jean de Fouqueville, écuyer, fils de feu Jean, concernant la clameur de biens sis à Fresney-le-Puceux (1485). — Consultation sur l'arrêt de l'Échiquier de Rouen de 1499 au profit du Sépulcre contre le seigneur pour lors de Fresney. — Adjudication par Pierre Le Porchier, écuyer, lieutenant général de Guillemin de Bissipart, vicomte de Falaise, aux pleds de Falaise pour les sergenteries de Bretteville et Tournebu, à Jean Lefebvre, de terre sise à Fresney, décrétée

sur Jean Boisart l'aîné 1507) — Reconnaissance devant Thomas Fleury, tabellion, et Étienne Lapostre, son adjoint, en l'absence de Jean de Bordeaulx, écuyer, l'autre tabellion au siège du Thuit, par Jean Périer, de Fresney, de tenir par foi et hommage de Jacques Dentart, seigneur à cause d'Anne, sa femme, du fief, terre et seigneurie de Villeis assis à Fresney-le-Puceux, les héritages y dénommés 1507, v. s.). — Procédure aux assises de Falaise, tenues par Jean Malerbe, éc., licencié en lois, lieutenant général du bailli de Caen, concernant la jurée du décret que s'efforçait faire faire Roulland Thesard, éc., s^r des Essars, du fief, terre et sieurie de Fouqueville assis en la paroisse de Fresney-le-Puceux (1525). — Vente devant Guillaume Cueuret et Nicolas Deslandes, tabellions à Caen, par Olivier de Perrières, de « Fresné le Pucheur », à Jacques Du Pray, sergent de Bretteville-sur-Laize, de la condition retenue dans la vente de terre sise à Fresney, hameau de Caillouey (1553). — Reconnaissance devant les tabellions de Bretteville-sur-Laize du compte entre Marie de St-Germain, femme de Guy d'Harcourt, baron du Mesnil-Bue, et Yves Dentard, s^r de Villers, pour rente (1554). — Reconnaissance devant Jacques Duprey et Philippe Culley, tabellions royaux au siège de Bretteville-sur-Laize, par Jean Martin, du bail à lui fait par Guy d'Harcourt des moulins à blé sur la rivière de Laize, herbages et terres labourables sis à Fresney (1555). — Exploits et procédures à la requête de Guy d'Harcourt, baron du Mesnil-Bue, s^r de Fresney-le-Puceux, à cause de son épouse, concernant notamment les réparations d'une maison à Fresney, hameau de « Villeys » (1555-1556) : accord sur procès en la vicomté de Falaise, pleds des sergenteries de Bretteville et Tournebu, entre led. d'Harcourt et Laurent Le Brethon, de Fresney (1556). — Aveu à Yves Dentart, écuyer, s^r du fief, terre et seigneurie de « Villairs » assis en la paroisse de Fresney-le-Puceux, par Alexandre et François Lafosse, de Boulon, pour terre en la « Perrelle de Villays » (1556). — Vente devant Jacques Duprey et Christophe Baysard, tabellions royaux au siège de Bretteville-sur-Laize, par François et Alexandre Lafosse, frères, à François Le Mullot, prêtre, demeurant à Boulon, d'une pièce de terre à Fresney, delle du haut de Boulon (1558). — Lettres d'anticipation accordées à Guy d'Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron, ayant pour paiement de créances fait mettre en criée le fief, terre et sieurie de Villers assis à Fresney, qui fut Yves Dentart, concernant la demande en partage de Michel « Milloys », pour lui et sa femme, sœur dud. Dentart (1560). — Ventes : devant Philippe Bouet et Thomas Le Huey, tabellions en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit, par Pierre Sanxon, de Fresney, à Guy d'Harcourt, d'une 1/2 acre de terre sise au Bisson à la Sourys, butant sur la sente tendant à Villeys, tenue de la sieurie de Moulines appartenant aud. d'Harcourt à cause de son épouse, moyennant 10 livres (1560) ; — devant Guillaume Ernault, écuyer, et Michel Tostain, tabellions au siège de Bretteville-sur-Laize, par Colas Lefebvre, à Guy d'Harcourt, d'une pièce de terre aud. lieu (1562). — Minute d'accord sur procès devant le bailli de Caen, conservateur des privilèges royaux de l'Université, entre Claude de Chaulieu, docteur aux droits, doyen du Sépulcre de Caen, vice-chancelier de l'Université, et Guillaume Malherbe, vice-gérent du conservateur des privilèges ecclésiastiques de l'Université, prieur de la maison-Dieu de Caen, l'un des chanoines de lad. église, demandeurs, et Guy d'Harcourt et son épouse, seigneur et dame de Beuvron, Beaufou et « Fresney le Puceur », défendeurs, pour 61 setiers 8 boisseaux d'orge, mesure ancienne de Caen, qu'ils voulaient dire être arrérages de 18 setiers 8 boisseaux de rente à eux appartenant par l'assignation que les autres chanoines leur avaient baillée pour leur contingente portion du profit et revenu qui leur appartenait en leur église et chapitre du Sépulcre, à prendre sur le moulin de Fresney, led. d'Harcourt répliquant, entre autres, avoir été mal convenus devant led. conservateur des privilèges, etc. (s. d.)

E. 322. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1563-1580. — Fresney-le-Puceux. — Renonciation aux pleds de la sieurie de Fresney-le-Puceux, appartenant à Guy d'Harcourt, tenus par Balthazar Fleury, sénéchal, par Jeanne Poret à la succession de Jean Poret, son père (1563). — Copie des héritages arrêtés en la main de la tenure et sieurie de Fresney pour les religieux dud. lieu, par défaut d'hommes, hommages non faits, etc. (1564), copie par Robert Delauney, prévôt ci-devant nommé ; opposition de Guy d'Harcourt contre toute adjudication que voudraient faire les abbé et religieux sous la prétention de se titrer seigneurs de Fresney, pour ce qu'il n'y a que led. baron qui ait fief emportant le nom et titre de Fresney. — Extraits des pleds de la sieurie de Fresney pour le fief de St-Germain, pour led. Guy d'Harcourt (1561). — Aveux à Guy d'Harcourt, baron de Beuvron, etc. : par Robin Daumesnil, fils Isaac, d'une pièce de terre sise à Fresney au hamel Brion (1564) ; par Pierre Poret (1565). — Procès aux assises de Falaise entre Jeanne de St-Ger-

main, dame du lieu, Jacques Le Fournier, baron de Tournebu, et Guy d'Harcourt, concernant les droits et devoirs seigneuriaux du fief de Villeys (1564). — Charge baillée à Jean Martin, exerçant la prévôté de la sieurie de Moulines sise à Fresney-le-Puceux, appartenant à Marie de St-Germain, dame de Beuvron (1569). — Procédures pour Jean de Bures, sieur et patron de Fresney-le-Puceux, en haro et dégradation d'héritages contre Jean et Jacques Mirey, Jean Poret et Jacques Le Gringuetel (1570) : intervention de la dame de Beuvron. — Aveu à Marie de St-Germain, dame de Beuvron, Beaufou, etc., en son noble fief, terre et sieurie de Moulines assis paroisse de Fresney, par Thomas Cornières et Louise Guérin, son épouse, et Barbe Guérin, veuve de Pierre Gosselin, héritiers de Jean Guérin, greffier, leur père, et de Laurent Guérin, curé de Tôtes, leur oncle, de terre à Fresney (1572). — État et distribution devant Jacques du Prey, éc., vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, aux pleds des sergenteries du Thuit, des deniers provenant de la vente, jurée et décret fait faire par Marie de St-Germain, dame de « Brevon », St-Laurent-en-Caux, Lignou, La Nocherie, Les Essarts, et Fresney-le-Puceux, de terre à Fresney, nommée le pré de Clopel (au dos : prey Clopée), en vertu des lettres d'obligation de Jacques et Yves dits « Demptart », père et fils, de 1546 (1575, v. s.) ; quittance de Nicolas Morel, bourgeois de Caen, adjudicataire pour 1574-1576 de la ferme en roture des reliefs et treizièmes de la vicomté de St-Sylvain, et Fleury Bénart, de Caen, avec lui associé à lad. ferme, à lad. de St-Germain, du treizième à cause de l'acquêt par elle fait par décret dud. pré, décrété sur le nom de Laurent Le Breton (1577) ; procédures y relatives. — Aveu à Jacques et Robert d'Harcourt, fils et héritiers de Guy d'Harcourt et de Marie de St-Germain, en leur noble fief, terre et seigneurie de « Villays », par Siméon Patry, de Boulon, de terre à Fresney, en la delle de la sente de Villays (1579). — Copie d'aveu à Pierre d'Harcourt, en son fief de Fresney, par Laurent Patry, écuyer, sieur de Banville, pour lui et Adrien Patry, écuyer, chanoine de Lisieux, son frère, sous la vavassorie de Clinchamps, dont Guillaume de Bourgueville, sieur de Brucourt et seigneur de Clinchamps à cause d'Anne de Bures, fille de feu Gilles de Bures, sieur de Clinchamps, est à présent aîné (1580).

E. 323. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1577-1597. — Fresney-le-Puceux. — Ancienne liasse de 6 pièces : procès aux assises de Falaise : entre Marie de St-Germain, dame de Beuvron, Fresney-le-Puceux, etc., et Jean Margerie, éc., sr de Sorteval, et Claude Cœuret, éc., sr de La Rocque, gardains l'Anne de Bures, fille de feu Guillaume, sr de Clinchamps (1577-1578) ; entre Guillaume de Bourgueville, sr de Brucourt et de Clinchamps, pour lui et son épouse, et Pierre d'Harcourt (1580) : lettre de Charles et Guillaume de Bourgueville au baron de Beuvron et de La Motte et Fresney, concernant led. procès (1580), etc. — Lettre de M. de Perrières à M. de La Chapelle, à Savenay (Honfleur, 1581) ; annexée, quittance par Jacques de Cauvigny, sr de Bernières, élu à Caen, à Jacques Moges, sr de La Chapelle, de 240 l. à lui dues par Nicolas de Perrières, sr de Cahlouey, etc. (1582). — Accord entre Jean de Perrières et Adrien de La Gonnivière, ayant par contrat de 1576, passé à Thorigny, fait échange des terres de Touchet et du Buisson à Fresney-le-Puceux, baillées aud. de La Gonnivière, contre la terre de La Francoiserie et autres héritages à St-Louet et Giéville et un moulin à blé à Bretouville, pour éviter au procès que led. de Perrières voulait mouvoir sur la déception qu'il disait avoir été commise aud. contrat : dissolution dud. contrat d'échange, etc. (1583). — Suite du procès entre Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, et Guillaume de Bourgueville, écuyer, sieur de Clinchamps et des fiefs de Fouqueville et La Planche à Fresney-le-Puceux, patron dud. lieu, et contre les doyen et chanoines du Sépulcre de Caen, demandeurs en rente : mémoire dud. d'Harcourt, chargé de garantie pour les doyen et chanoines du Sépulcre de Caen, « additant sommairement au propos desd. du Sépulchre et donnant solution à l'escript en responce de Guillaume de Bourgueville », éc., sr de Brucourt, et la demoiselle sa femme, dame du fief, terre et sieurie de Foucqueville, assis à Fresney (1583) ; mémoire de Guillaume de Bourgueville, sieur de Brucourt et de Clinchamps et des fiefs de Foucqueville et La Planche assis à Fresney-le-Puceux, patron dud. lieu, époux d'Anne de Bures, ayant repris le procès de feu Jacques de Bures, sieur et patron de Fresney, à cause desd. sieuries, oncle de lad. demoiselle, contre Pierre d'Harcourt, héritier de sa mère, dame de St-Germain, aud. Fresney, concernant la propriété de 1/2 acre de terre et arbres dessus étant, à Fresney, près l'église (1585) ; inventaire des pièces et écritures dont fait clausion au greffe du bailli de Caen Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, contre Guillaume de Bourgueville, sieur de Brucourt, et les doyen et chanoines du Sépulcre de Caen (1586) ; mémoire sans date dud. Pierre d'Harcourt au Parlement contre Guillaume de Bourgueville,

qui, ainsi que Charles, son père, se serait voulu qualifier aud. procès de personne noble, ce que le suppliant aurait empêché parce qu'il entend maintenir lesd. de Bourgueville, père et fils, être personnes roturières, issus de parents roturiers; il a requis le renvoi à la Cour, vu que Charles de Bourgueville, ci-devant lieutenant général du bailli de Caen, est parent de la plupart des juges et officiers du bailliage de Caen, entre autres de Jean Vauquelin, lieutenant général, son successeur ; demande de faire apporter la généalogie desd. de Bourgueville, etc. — Copie moderne de bail par Pierre d'Harcourt, à Lyot et Jacques Le Brun, du Mesnil-Touffray, de toutes les terres, jardins, prés, bois taillis, lui appartenant à Fresney (1584). — Reconnaissance par Jean de Perrières, sr du Touchet, Than et Virville, du transport à Charles Fallet, sr de St-Jean, de 1200 écus sol, à lui transportés par le sr du Breuil, pour quoi il aurait requis le décret de la sieurie de Cailloué, ayant appartenu à feu Nicolas de Perrières, sr de Cailloué, frère dud. Jean (1588). — Sentence de Jean Grimoult, écuyer, lieutenant ancien civil et criminel du bailli d'Alençon en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit, concernant la distribution des deniers provenant du décret de la terre et sieurie de Cailloué, vulgairement appelée le fief Clérembault, appartenant à feu Nicolas de Perrières, requis par Pierre d'Harcourt, et dont celui-ci est demeuré adjudicataire (1590) ; sentence de Charles Osmond, écuyer, lieutenant général en lad. vicomté, concernant led. décret auquel prétendent Jean de La Lande, sieur du lieu, Jean Le Guerrier, Martin Le Lou, Jean Vaultier, Jean Laisney, Jean Le Vallois, écuyer, sieur d'Ifs, Thomas d'Aché, sieur de Marbeuf, Jean Patry, François Pinel, Jean de Morel, chevalier de l'ordre du Roi, sieur du Breuil, La Cour Bonnet, Quilly, vicomte de Falaise, Jacques Doublet, écuyer, procureur receveur de la commanderie de Voismer, dlle Avoye de Boisjugan, veuve de Jean de Perrières, Philippe Gaugain, Maurice Le Brunet et Jean Le Cœur (1590). — Procédures en la vicomté de Falaise pour Pierre d'Harcourt contre Avoye de Boisjugan, veuve dud. Jean de Perrières, sr de Touchet, du Buisson, Cailloué et Quilly, demanderesse en douaire sur la terre du Touchet et du Buisson, dont elle disait avoir trouvé son mari saisi lors de leurs épousailles (1591-1592). — Reconnaissance par Guillaume Aupoys, écuyer, sieur d'Espins, (ne fait qu'un « merc »), que le transport à lui fait par Charles Le Peinteur, sieur du Boisjugan, procureur d'Avoye de Boisjugan, dame de Soulle, du douaire lui appartenant sur les terres nobles et héritages de feu Jean (sic) de Perrières, sieur de Quilly et de Touchet, son mari, est au nom et profit de Pierre d'Harcourt, qui en a déboursé le prix et auquel led. Aupoys a prêté son nom (1591) ; au dos, nouvelle reconnaissance dud. sr d'Espins, à l'instance et requête de Jean Blanchecappe, procureur de M. d'Harcourt (1597). — Extraits de l'inventaire fait en 1592 par Guillaume d'Ouésy, écuyer, lieutenant du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, des lettres et écritures de feu Catherine Le Marchand, veuve de Jean Morel, sieur de La « Corbonnet », vicomte et maire de Falaise : 1579, vente par Nicolas de Perrières, sr de Quilly et Cailloué, aud. défunt sr de La « Corbonnet », du fief, terre et sieurie de Quilly, avec contrat de rendue au sr de Beuvron par led. vicomte en 1590, etc. — Quittance par Guillaume Aupoix, écuyer, sieur d'Espins, à Pierre d'Harcourt, de 1016 écus deux tiers, pour tous et tels droits de douaire qu'il peut demander au droit de lad. Avoye de Boisjugan, veuve de Pierre (sic) de Perrières, sieur de Touchet et du Buisson (1593). — Arrêt du Parlement séant à Caen concernant l'appel par Philippe de Perrières, femme séparée de biens d'Adrien de La Gonnivière, sr de La Francoisserie, héritière par bénéfice d'inventaire de Nicolas et Jean de Perrières, de sentence du siège de St-Sylvain au profit de Jacques Roussel, baron de Médavy, Roulland Morchoisne, sr du Breuil, et Antoine de Mathan, sr de Vains, concernant le décret de la terre de Cailloué (1593) ; signification requête de lad. dlle, présent Joachim de Chantelou, son fils (1593). — Bail devant Philippe Delauney et Jacques Le Dresseur, tabellions au siège du Thuit, par Pierre d'Harcourt, pour 3 années, à Roulland Le Saulnier, meunier à Fresney, des maisons et moulins à blé et à tan du lieu de Touchet, sur la rivière de Laize, à Fresney-le-Puceux (1594).

E. 324. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1596-1613. — Fresney-le-Puceux. — Continuation par Robert et Philippe Trébucien, frères et héritiers de feu Jean Trébucien, du bail à ferme des maisons et moulins de St-Germain assis à Fresney-le-Puceux (1596). — Reconnaissance devant Philippe Delauney et Jacques Le Dresseur, tabellions au Thuit, par Gillonne de Matignon, marquise de La Motte-Harcourt, stipulant pour Pierre d'Harcourt, son époux, du bail fait pour 3 ans à Jean Morice dit Montchauvet, meunier de la paroisse de Laize-la-Ville, des moulins de St-Germain assis à Fresney-le-Puceux, avec les islets, le jardin de bas et les costils de devant, pré, etc., moyennant 55 écus de fermage, présent Jean Le Myère, docteur en

médecine (1600). — Bail du quatrième de Fresney, avec droit de vendre et distribuer cidres, poirés et autres boires, parce que le preneur, Jean Sanxon, dud. lieu, ne pourra tenir taverne au lieu du Gable Blanc près Boulon, ce qui apporterait peine et dommage au tavernier de Boulon, moyennant 16 écus 2/3 par an (1602). — Transport devant Philippe Delauney et Henry Dourne, tabellions royaux au siège du Thuit, par Pierre Le Brunet, écuyer, sieur de St-Maurice, à Pierre d'Harcourt, adjudicataire, de la somme de 300 écus 47 sols restant de celle de 375 écus 47 sols, et de 120 écus dus par François Pynel, dont les héritages sis à Fresney-le-Puceux ont été décretés à la requête dud. Le Brunet (1605). — Aveu à Pierre d'Harcourt par Gratien Busnel, de Fresney (1607). — Certificat par Guillaume Le Roy, curé de Fresney, de l'inhumation, le 26 février 1601, de François Pinel (1607). — Mandement de Roulland Dupré, écuyer, sénéchal de la terre et seigneurie de Fresney-le-Puceux appartenant au marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, au premier prévôt requis, de faire les proclamations de plusieurs héritages saisis faute de devoirs seigneuriaux rendus (1608). — Remise sur clameur à droit de condition par Guillaume Aupoix, sieur d'Espins, et Marguerite Baudouin, sa femme, à Charles Le Breton, d'une pièce de terre sise à Fresney, en la delle du Perrin Martin jouxte le chemin de Fresney à Clinchamps (1609). — Procès en la vicomté de Falaise et en Parlement pour Pierre d'Harcourt contre Philippe Trébutien, son vassal, de Fresney-le-Puceux, redevable : requête contre led. Trébutien, ne se contentant, en plusieurs endroits et en public, de l'avoir « voullu scandaliser en son honneur et probité pour d'abondant le rendre mal recommandable à la justice et à toutes personnes, il avoit présenté à vous requête par laquelle il l'avoit accuzé de l'avoir battu et excédé, faict battre par ses gens, mesmes empesché au labourage de ses terres et recollection de ses levées », etc. (1607); Guillaume Le Roy, curé de Fresney ; significations par Pierre André, sergent royal en la vicomté de Falaise et ordinaire en la sergenterie de Bretteville-sur-Laize, à la requête de Pierre d'Harcourt, d'exécutoire de dépens sur Philippe Trébutien (1609-1610) ; extrait du registre de la geôle et prisons de Caen, etc. — Procédure aux assises de St-Sylvain tenues par Jean de Quatrepuits, écuyer, sieur et patron dud. lieu et de Cesny-aux-Vignes, lieutenant ancien civil et criminel du bailli d'Alençon en lad. vicomté, entre Thomas Michel, fermier du fief Caillouet, et Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, concernant le droit de treizième perçu par ledit seigneur dans la vente faite par Pierre Le Brunet, sieur de St-Morice, à Jean Moisson (1611). — Inventaire des lettres et écritures dont s'aide et fait clausion au greffe civil de la Cour, en la Chambre de l'Édit, suivant l'arrêt du 12 mai 1610, Jérome Fallet, éc., sieur du Prey, héritier de Jean de Perrières, sr de Touchet, led. Jean héritier de Nicolas de Perrières, sr de Touchet et de Cailloué, demandeur en requête et incidemment appelant de l'état prétendu avoir été tenu devant le bailli d'Alençon au siège de St-Sylvain de la terre de Cailloué, à l'encontre de Corberon-Jacques de Morel, sieur de Brucourt, héritier de feu Jacques de Morel, chevalier, sr de La Courbonnet, vicomte de Falaise, Thomas, Ravend et Guillaume de Morel, frères, Pierre d'Harcourt, appelé en garantie par lesd. de Morel, en présence de Pierre Fallet, sieur de Cainet, demandeur à ce que les héritiers dud. défunt Jean de Morel aient à représenter 13,500 livres provenant de la vente faite aud. de Morel par Jean de Perrières de la terre et sieurie de Cailloué, pour en être tenu état et fait distribution, en présence de « Raphaël et Guillaume de Chantelou, vivant sieur de Brécy », parties intervenantes, pour montrer qu'audit état il a été mal et abusivement procédé, etc. — État et distribution faite par Quentin Machault et Marc-Antoine de Brèvedent, conseillers au parlement de Rouen, des deniers provenant de la vente faite à Pierre d'Harcourt, marquis et baron de Beuvron et de La Motte-Harcourt, de la terre et seigneurie de Cailloué, décretée à la requête de Jacques de Roussel, écuyer, baron de Médavy, Roulland Morchesne, sieur du Breuil, et Antoine de Mathan, sieur de Vains, héritiers à cause de leurs femmes de feu Jacques de Moges, sieur de La Chapelle (1612) ; procédures y relatives en parlement de Rouen entre Pierre d'Harcourt, Pierre Fallet, sieur de Cainet, Jérome Fallet, sr du Prey, héritier de dlle Philippe de Perrières, Raphaël et Guillaume de Chantelou, etc. — Évocation au conseil dud. procès, les héritiers par bénéfice d'inventaire du sr de Cailloué voulant priver Pierre d'Harcourt de la donation à lui faite par le Roi des biens dud. de Perrières, rebelle, en réclamant la restitution de ce dont il a été mis en ordre sur les deniers provenant du décret au moyen des obligations faites par le sr de Cailloué aud. du Touchet, etc. (1613). — Factum pour Pierre d'Harcourt, appelant de sentence du vicomte de Falaise, contre Philippe Trébutien et Jean Le Sueur, Marguerite Baudouin, se disant civilement séparée de biens de Guillaume Aupoix, éc., sr d'Espins, etc. — Baux divers ; saisies féodales pour non comparence aux gages-plèges, etc.

E. 325. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1614-1629. — Fresney-le-Puceux. — État des dettes et demandes que Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, fait à Guillaume Aupoix, sieur d'Espins, pour dépens adjugés (1614) ; procédures y relatives. — Vente devant François Delauney et Isaac Essillart, tabellions royaux au siège du Thuit, par Nicolas Huet, écuyer, sieur de Rocquebart, fondé de pouvoir de Pierre d'Harcourt, de bois appartenant aud. marquis en son manoir seigneurial de Fresney-le-Puceux, en présence de Michel Dan, sieur de La Dannière, agent et procureur dud. seigneur (1615). — Procédure en la vicomté de Falaise entre Pierre d'Harcourt et Marguerite Baudouin, veuve de Guillaume Aupoix, concernant le décret des héritages du défunt, assis à Fresney, en paiement de sommes dues (1616-1618). — Accord sur procès entre Raphaël et Guillaume de Chantelou, éc., s^rs^ de La Rocque de Brécy et de La Vaussière, héritiers d'Hervé de Chantelou, s^r^ de Brécy, créanciers de défunts Jean et Nicolas de Perrières, s^r^ de Touchet et de Quilly, et en cette qualité opposant au décret des terres et héritages de Cailloué et de Mathieu, et Pierre d'Harcourt (1617). — Procuration devant Jean Le Febvre et François Francques, tabellions royaux en la vicomté de Caen pour les mettes des sergenteries de Troarn et Varaville, par Thomas Godet, religieux profès et aumônier en l'abbaye de Troarn et prieur de « Ste-Anastaze » de Fresney-le-Puceux, à François de Beuzeville, sieur de La Vallée, de le représenter en Parlement à l'état tenu par le marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, adjudicataire du décret des terres et sieuries de Cailloué et de Mathieu qui furent à feu Jean de Perrières, éc., sieur de Touchet, pour les arrérages et revenu annuel de la non-jouissance d'un moulin à tan dit Boucart dépendant dud. prieuré de Fresney-le-Puceux (1618). — Accord entre Pierre d'Harcourt et Jean Le Normand, fils Gilles, époux de Marie Aupoix, fille de feu Guillaume Aupoix, sieur d'Espins, concernant l'« emport » des deniers de fermages de biens dud. Aupoix (1620). — Inventaire des pièces dont fait clausion Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, contre Marguerite Baudouin, veuve de Guillaume Aupoix, sieur d'Espins, appelant d'une sentence donnée par le bailli de Caen ou son lieutenant au siège de Falaise, confirmative d'une sentence rendue par le vicomte dud. lieu (1622). — Vente devant Henri Dourne et François Delauney, tabellions au siège du Thuit, par Pierre de La Fosse, bourgeois de Caen, à Philippe de La Fontaine, huissier à Caen, du bout du Clos Traversain assis à Fresney-le-Puceux près le haut de Boulon (1622) ; à la suite, quittance signée Gillonne de Matignon du droit de treizièmes de lad. vente (1624). — Bail par Pierre d'Harcourt, aïeul et tuteur de la fille mineure de Jacques d'Harcourt, du revenu des fiefs, terres et sieuries de La Planche et Fouqueville, assis aux paroisses de Fresney-le-Puceux, Bretteville et Quilly, appartenant à lad. mineure au droit de l'acquêt fait par son père de Charles de Bourgueville, sieur de Clinchamps (1625). — État des amendes jugées aux pleds et gage-pleges de la terre et sieurie de Cailloué, pour le fief de Clairembault, appartenant à Pierre d'Harcourt (1625). — Remise à droit de condition devant François Delauney et Pierre Brion, tabellions au siège du Thuit, par Guillaume Le Roy, curé de Fresney-le-Puceux, à Pierre Osmond-Testenoire, stipulé par François Potier, écuyer, sieur de La Rivière, de terre à Fresney, jouxte le pré du moulin de Tournebu, vendu aud. curé par Robert Estienne, chirurgien (1627) ; retrait par Gillonne de Matignon, marquise de Beuvron (1629). — Extraits des pleds et gage-plèges de la terre et sieurie de Fresney-le-Puceux.

E. 326. (Registre.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Fresney-le-Puceux. — Inventaire des titres, lettres, papiers et enseignements étant dans le coffre de bois proche la porte du cabinet de Monseigneur à Fresney, la plus grande partie desquels concerne les revenu, seigneurie et droits de la terre de Fresney : lettres des rois Charles IX, Henri III et Henri IV ; commission pour conférer l'ordre à M. de Villerville ; lettres de MM. de Guise, d'Elbeuf et autres princes ; mémoires, frais et mises faites pour les obsèques et funérailles de Mme de Beuvron ; aveux rendus au Roi par feu M. de St-Germain-Langot et de Fresney, de toutes ses terres ; partage de sa succession entre MM. et MM^mes^ de Beuvron et de « Longlay » ; contrat de mariage de Madeleine de St-Germain, avec Jean « Dasy », écuyer, fils de Christophe ; aveux de la terre de St-Germain à Fresney, de 1307 à 1603 ; aveux du fief de « Vilays », de 1516 à 1602 ; aveux rendus à la verge et prévôté de Touchet, de 1588 à 1603 ; aveux rendus en la verge et prévôté de Barbery, de 1528 à 1582 ; id., de Moulines, de 1592 à 1602 ; du Bisson, de 1590 à 1602 ; de Caillouey, de 1594 à 1602 ; lettres du maréchal de Matignon, de feu Madame, du comte de Thorigny, et de plusieurs de leur maison ; lettres de feu M. d'Harcourt étant en son voyage de Constantinople et de MM. de Croisy, d'Harcourt, d'Hardencourt et de

Chastignonville, tant du voyage d'Italie que depuis : lettres de M. de Fervaques, de M. et Mme de Médavy, de MM. de Montmorency, de Carrouges, de Piencourt, de Longaunay et de Bléville, etc. — Recouvert de fragment d'acte sur parchemin, bail par Charles d'Aché, sr de Barbeville, prieur du prieuré de Monthoire dépendant de St-Ouen de Rouen, suivant celui fait par Jessé Thorel, ci-devant prieur de Monthoire, biens à Monthoire, Vauvray et Ste-Marguerite du Vaudreuil : rente due par les religieux de Bonport, etc. ; le paiement entre les mains de d'Aché à Fontenay-le-Marmion près Caen, maison de Mme de Serquigny.

E. 327. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1447-1789. — Fresney-le-Vieux. — Copie informe, lacérée, de partage fait entre Michel, Raoul et Michel le jeune, de la paroisse de Fresney-le-Vieux, des biens de Thomas Foucques, leur père (1447). — Copies informes d'aveux : à Charles d'Harcourt, baron de La Motte Cesny, Grimbosq, Thury en partie, etc., par Simon de Quilla, prêtre, de terre à Fresney-le-Vieux au dellage de la Fosse Cappet (1503) ; à Pierre d'Harcourt, baron de Beaufou, Beuvron, La Motte Cesny, etc., par Simon de Quilla, prêtre, pour lui et Étienne de Quilla, son neveu, de lad. terre (1581). — Articles baillés par Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, pour faire interroger Jacques Convenant, parquier du parc dud. marquisat, concernant un « brisement de parc » et enlèvement de plusieurs bêtes, à Fresney-le-Vieux, en la maison dud. Convenant, fait par Pierre Baudouin, écuyer, sieur de Fresney Cingal, ou ses préposés, serviteurs ou domestiques ; dépositions y relatives (1620). — Saisie en la main de François d'Harcourt et cohéritiers et Gillonne de Matignon, leur mère, usufruitière du marquisat, de terres à Fresney-le-Vieux, faute de devoirs seigneuriaux rendus (1634). — Vente devant Pierre Fontaine, notaire aux vicomtés d'Évrecy, St-Sylvain et Le Thuit pour les sièges d'Amayé-sur-Orne, Clinchamps et autres paroisses, par Pierre Vivier, de Barbery, à Charles Vivier, son frère, de Fresney-le-Vieux, de sa part dans les successions de Philippe Vivier et Anne Besnard, leurs père et mère (1712). — Reconnaissance devant Tenneguy Grusse, notaire héréditaire et garde-note royal en la vicomté de Falaise pour le siège de Tournebu, de vente par Charles et Jacques Vivier, frères, à Philippe Feray, de Cesny, de la condition par eux retenue en lui vendant 2 portions de terre et masure (1719). — Lettre de Bailleul, feudiste, à Boscher, avocat, à Harcourt, concernant la confection des papiers terriers de Fresney-le-Vieux et Cingal pour Le Rieque et la mouvance de plusieurs pieces de terre appartenant aux bénéfices et prieurés du Bois-Halbout et de Buron (Caen, 1789).

E. 328. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1643. — Gerrots. — Signification par Guillaume Gondouin, huissier audiencier en l'Élection de Pont-l'Évêque, résidant à St-Aubin-Lébizay, à la requête de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, gouverneur pour le Roi des ville et Vieux Palais de Rouen, et lieutenant pour le Roi en Normandie, à Pierre Le Sauvage, tant en son nom que comme tuteur des enfants de Zacharie Le Sauvage, vassal du fief et sieurie de Gerrots, d'arrêt du Parlement concernant le fief et seigneurie de Gerrots, lui déclarant que led. fief appartient à M. de Beuvron, au droit de la confiscation, suivant led. arrêt, avec défenses de payer à d'autres les rentes qu'il doit à lad. seigneurie. Cf. E. 225 *bis*.

E. 329. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1589. — Glos. — Citation par Jean Du Vaucel, sergent royal en la vicomté d'Orbec, à la requête de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron et des Essarts, stipulé par Richard Mahiet, procureur et receveur de la terre et sieurie des Essarts, en vertu de lettres obtenues en la chancellerie du Roi, à Rouen, à Antoine Bouchard, chanoine prébendé en l'église cathédrale de Lisieux de la prébende de Villers fondée en lad. église, et à Adrien Le Boctey, sieur de La Houssaye, conseiller assesseur en la vicomté d'Orbec, de comparaître aux prochains jours ordinaires du bailliage d'Évreux, en vertu desd. lettres. — Arpentage par Pierre Clémence, arpenteur juré, à la requête de Richard Mahyet, marchand, bourgeois de Lisieux, procureur du baron de Beuvron, d'une pièce de terre à Glos-sur-Lisieux ; quittance de 15 sous pour lui et ses aides.

E. 330. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1635. — Gonneville-sur-Merville. — Promesse par François de Trémançois, écuyer, sr de La Fallaize, au comte de Croisy, de lui faire remise quand il lui plaira de la fieffe qu'il lui a faite devant les tabellions de Caen de 5 acres 1 vergée de terre à Gonneville près Merville.

E. 331. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1645-1649. — Gouvix. — Donation et cession devant Pierre Brion, tabellion au siège du Thuit, et Charles Du Trou, tabellion en la vicomté de St-Sylvain et Le

Thuit, pris pour adjoint, par Charles de La Longny, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur d'Urville, Gouvix, etc., à Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, du noble fief, terre et seigneurie de Gouvix, mouvant du Roi en sa châtellenie de Falaise, exempt de toutes rentes (1645). — Échange devant les tabellions de Caen entre Guillaume Huet, bourgeois de Caen, procureur d'Odet d'Harcourt, marquis de La Motte et de Thury, etc., et Jean Blondel, écuyer, sieur et châtelain de Tilly, lieutenant civil et criminel du bailli de Caen, du fief noble et seigneurie de Gouvix, à la réserve de la tenure et mouvance du fief, terre et seigneurie de Fontaine-le-Pin, contre divers héritages à St-Sylvain (1649).

E. 332. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1588-Après 1696. — Grainville-la-Campagne. — Mémoire des arrérages des rentes hypothèques et foncières dues à la paroisse de Grainville (1588). — Vente devant François Laugeois et Pierre Jeanne, tabellions pour le siège de Tournebu au trait de la « Champaigne », par Charles Pillet, de Grainville-la-Campagne, à Louis Le Marchand, de St-Germain-le-Vasson, d'une pièce de terre appelée les Carrières, à Grainville (1675). — Extrait informe du papier terrier de la terre et seigneurie d'Urville, concernant la vavassorie au Gras, sise au terroir de Grainville-la-Campagne, et le tènement qui fut Jean de St-Jean (après 1696).

E. 333. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1389-1680.— Graverie (La).— Ancienne liasse. «Instance pendante à Vire depuis 1606 jusqu'en 1618 en débat de tenure des fiefs d'Anfernet et Roussel. » « Icy sonts plusieurs procédures touchant la tenure des fiefs de La Graverie présentement inutilles, pourquoy n'ont estés inventoriés, mais réservée dans l'ormoire pour y avoir recours en cas de besoin. » — Assignation, requête du marquis de Thury, à Jacques de Boisyvon, conseiller du Roi, sieur de La Chapelle et de La Graverie, pour rendre aveu, etc. (1606); procédures y relatives, pour Pierre de Montmorency, marquis de Thury, et François de Montmorency, aumônier ordinaire du Roi, abbé de Molesme, tuteur de ses enfants mineurs, contre Jacques de Boisyvon, sr de La Chapelle, conseiller au parlement de Rouen, et Marie Maheas, son épouse, au droit de lad. femme, puis Nicolas de Boisyvon; acquiescement de Daniel du Teil, sr de Samoy; copies de pièces y relatives : aveu à Pierre de Montmorency, baron de Fosseulx et Thury, par Nicolas Mahias, éc., sieur des fiefs et seigneuries d'Anfernet et Rouxel assis à La Graverie et environs (1556); reconnaissance de Gervais de Ste-Marie, Nicolas Mahias, sr de Carville, Marguerin de Ste-Marie, curé dud. lieu (1545); pleds de la vicomté de Thury, tenus par Robert Fleury, vicomte (20 mars 1412), Guillaume de Crennes, éc., chargé de garantie pour Louis de Clinchamp, éc., seigneur du fief d'Étouvy, assis à La Graverie, et du fief Raul Rouxel, assis illec, mis en défaut, etc. ; aveux au Roi par Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux, Dangu et Thury (1389), et par Pierre de Montmorency (1578), etc.; — inventaire des lettres, pièces et écritures que met et baille led. Pierre de Montmorency, chevalier des ordres du Roi, marquis de Thury, seigneur de Fosseux, Courtallain et autres terres et seigneuries, devers les gens du Roi en la vicomté de Vire, aux fins d'obtenir délivrance et main levée de la tenure desd. 2 fiefs comme étant tenus nûment et immédiatement du marquisat de Thury en foi et hommage, et vers icelui sujets en reliefs, treizièmes et aides coutumières, et qu'à cette fin Daniel du Teil, sieur de Samoy, et Nicolas de Boisyvon, sieur de La Chapelle, propriétaires desd. fiefs à cause de Marie Maheas, leur mère, soient condamnés rendre aveu aud. marquis, etc.

Pièces non liassées. — Procédure aux assises de Vire, tenues par Jean Chauvin, éc., lieutenant en la vicomté dud. lieu du bailli de Caen, entre le procureur du Roi et Pierre de Ferrières, chevalier, baron de Thury, pour le descord de la tenure du fief d'Anfernet, soutenant Pierre Le Masson, procureur du baron de Thury, que le fief de Montfort est tenu de sa baronnie, etc. (1543). — Nouvelles procédures aux assises de Vire entre Louis d'Harcourt, marquis de Thury, stipulé par Nicolas Cauvin, licencié aux lois, avocat et intendant dud. marquis, et par Charles Boscher, sieur de La Pommeraye, Jean de Blais, seigneur du Quesné, décrétant des héritages du feu sieur de Chaulieu, et Jean Constant, sieur du Val, receveur du domaine à Vire. Devant Georges de Banville, éc., sieur et patron de Pierres et de Ronfugeré, lieutenant général du bailli de Caen au siège de Vire, maire et juge politique dud. lieu et commissaire de la Cour en cette partie, présence de Charles Subtil, lieutenant général en vicomté, rapporteur de l'état, Jean-Jacques Le Louvetel, éc., lieutenant particulier ancien civil, Robert Radulph, éc., lieutenant particulier assesseur criminel ancien, Jean-Baptiste de Torquetil, sieur de La Mabillière, lieutenant criminel, Bertrand Turgis et Jean-Baptiste Lair, avocats du Roi, Georges Le Cocq, lieutenant particulier en vicomté, et

Pierre Vasnier, conseiller assesseur, et de Nicolas Le Boursier, greffier ordinaire, dans l'auditoire du Roi à Vire, s'est présenté Jean Constant, commis à la recette du domaine du Roi de cette vicomté, pour Jacques Bisson, fermier général des domaines de France, soutenant devoir être couché et porté des treizièmes des fiefs et terres situés sous le ressort de cette vicomté, à moins qu'il ne soit justifié par titres antiques qu'ils dépendent de seigneurs particuliers; prétention que lesd. fiefs dépendent du Roi à cause de sa comté de Vire; demande par Henri de Matignon, chevalier, seigneur comte de Matignon et de Thorigny, gouverneur pour le Roi en Normandie, du treizième des fiefs et terres de La Carvillière et autres dépendant du comté de Thorigny : production d'aveu à la Chambre des Comptes de Paris le 4 avril 1653 par Zanon de Castillon, évêque de Bayeux, baron de La Ferrière-Hareng, d'aveu du comté et haute-justice de Thorigny rendu au Roi par François de Matignon en 1670, justifiant que le fief, terre et sieurie de Carville ou La Carvillière, qui se relève par un demi-fief de haubert, dont le chef est assis en la paroisse de La Graverie, et s'étend à Carville, est mouvant et relevant de la baronnie de La Ferrière; protestations dud. du Quesné; réclamation par Louis d'Harcourt, marquis de Thury, du treizième des terres et fiefs de La Graverie et Etouvy, dépendant du marquisat de Thury; remontrance par Jean-Jacques de Renty, chevalier, marquis de Renty, seigneur et châtelain de Tracy, maréchal des camps et armées du Roi, que le fief Roussel, assis à La Graverie, relève de la châtellenie de Tracy, comme il est justifié par aveu rendu au Roi en 1613; opposition dud. Constant, receveur du domaine, etc.: le treizième du fief d'Amphernet adjugé provisoirement au receveur du domaine, et celui des fiefs Roussel et de La Porte colloqué au bénéfice des créanciers, comme dépendant du fief d'Amphernet et non réuni (1677); sentence de Jean-Jacques Le Louvetel, éc., sieur de St-Thomas, lieutenant particulier ancien civil aud. siège, rendant définitive lad. sentence provisoire (1679). — Mémoire à consulter pour appel. « Comme ledit seigneur marquis a bien veu qu'il n'auroit jamais jugement audit lieu de Vire, comme estant les juges directement ses parties segrettes, et pour avoir lieu de porter plus tost le procedz à la Cour », etc. — Signification d'appel (1680). — État des titres produits en 1676 par le marquis de Thury au décret des héritages de feu Pierre du Bourget, écuyer, s^r de Chaulieu, requis en bailliage à Vire par Jean de « Blays », seigneur du Quesné, pour paiement du treizième et mouvance de deux membres de fiefs à La Graverie, relevant immédiatement de son marquisat de Thury, savoir les fiefs d'Amfernet, dont relève le fief de La Porte, et Roussel. — Inventaire des pièces envoyées à Rouen par le marquis de Thury, pour le procès des fiefs d'Anfernet et Roussel : copie du grand aveu du marquisat de Thury, rendu en la Chambre des Comptes par Jacques de Bourbon (2 décembre 1389) ; arrêt de l'Échiquier de Rouen faisant voir que le seigneur de Bourbon, marquis de Thury, a droit de présenter à la cure de La Graverie (1407) ; transaction entre le s^r de Ste-Marie et Nicolas Mahias, écuyer, de laquelle il résulte que lesd. fiefs sont tenus du marquisat de Thury (1545); — signification de mandement à M. de Boisyvon, possesseur desd. fiefs, afin d'en rendre aveu (1568), etc. — Copies de pièces y relatives : aveu de Nicolas Mahias, s^r des fiefs et seigneuries d'Anfernet et Roussel (1556) ; extraits d'adjudications du marquisat de Thury (1633, 1649, 1655, 1661, 1676), etc.

E. 334. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1442-1541. — Grimbosq. — Bail devant Jean Nicolle, tabellion en la sergenterie de Préaux et Thury, par Jean « Treboillart » à Jean Chevalier, d'une maison et jardin paroisse de Grimbosq, hameau du Moutier (1442) ; copie collationnée par Thomas Aubourg aux pleds de la baronnie de La Motte, en 1526. — Aveux : à Jacques d'Harcourt, baron de La Motte de Cesny et Grimbosq : par Jean Salles l'aîné, de maisons, jardin et pièce de terre aboutant sur la rue de Grimbosq (1499) ; par Jean Buot, prêtre, héritier de Nicolle Buot, prêtre, d'héritages sis à Grimbosq (1499) ; par Denis Buot (1500 v. s.). — Reconnaissance devant Pierre Le Poutrel et Lucas Delalande, tabellions à Caen, par Richard et Jean Le Paigny frères, de Grimbosq, pour Guillaume de Grosparmy, chevalier, seigneur de Beuf-ville et de Fontenay, au droit de Denise de Tournebu, son aieule, de rente pour fonds à Grimbosq (1502, v. s.). — Aveux : à Charles d'Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron, de La Motte de Cesny et Grimbosq, seigneur de Bailleul et Fresney, etc. : par Jean Buot, prêtre (1506, v. s.) ; par Jean Hébert l'aîné (1508, v. s.) ; à Jacques d'Harcourt, trésorier de l'église collégiale de N.-D. de Croissanville, baron de La Motte de Cesny et Grimbosq, par Christophe Vauquelin, d'une vavassorie assise à Grimbosq (1526). — Transport de rente par Stevenot de Grosparmy, curé de Colleville, fils et héritier de Guillaume de Grosparmy (1527, v. s.). — État de distribution faite par Charles Connart, lieutenant général en la vicomté de Falaise, des deniers du décret

des héritages de Jean Hébert, requis par François de Brieux, écuyer (1529). — Remise à droit de lignage et marché de bourse par Guillaume « Toult Bel », bourgeois de Caen, à Jean Fortin, sieur de Fierville et de Maltot, de 5 sols de rente acquis de Guillaume de Grosparmy; échange par led. Fortin, seigneur de Fierville, d[illegible] et S-Martin de Fontenay, en présence de Robert Morel, prieur de l'abbaye de St-Étienne de Fontenay (1529). — Aveu aud. Jacques d'Harcourt, trésorier de Croissanville, curé du Mesnil-Bue et de St-Martin de Sallen, baron de La Motte, etc., par Richard de Lasseret, fils de feu Jean de Lasseret le jeune, de pièces de terre, maison et jardin (1532). — Retrait à droit féodal devant Thomas Aubourg et Jacob Busnel, tabellions royaux à Thury, présent Philippe Maurry, religieux de N.-D. du Val, prieur de Cahaignes, administrateur du Bois-Halbout, par led. Jacques d'Harcourt, de Roland Patry, sr de Virelay (en marge : Villerey), acquéreur d'Andrieu Le Sens, écuyer, sieur de Lion, d'une pièce de terre plantée en bois sise à Grimbosq (1536). — Transaction sur procès en Parlement entre Jacques d'Harcourt et Jean Le Sens, sieur de Monts, concernant led. retrait (1541).

E. 335. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1542-1597. — Grimbosq. — Aveux rendus à Jacques d'Harcourt, abbé commendataire de N.-D. de Belle-Étoile, curé du Mesnil-Bue et de Beaufou, sire et baron de La Motte de Cesny, Grimbosq et Thury en partie, par : Richard Hebert, Jean Villard, Jean Pousset, Jean Le Pagny, etc. (1542 et 1543, n. s.). — Remise sur clameur féodale aud. Jacques d'Harcourt, devant Gieffroy Raoul et Thomas Aubourg, tabellions au siège de Tournebu, par les frères Vauquelin, héritiers de Christophe Vauquelin, acquéreur de Michel Lenon, curé de St-Amand, de 5 sols de rente à prendre sur Richard Le Paigny suivant acte de 1537 passé devant Jean Essillard et Balthazar de Roquencourt, tabellions au duché d'Alençon au siège du Thuit (1545). — Déclarations d'héritages tenus en la verge de Grimbosq (1551). — Aveux rendus à Charles d'Harcourt par Jean Villart (1559), Jean et Thomas Le Paigny (mars 1560), Pierre Lasseret, héritier par sa femme de Robinet Salles (1563), Gilles Villard (1571), etc. — Reconnaissance devant Philippe Delauney et Pierre Le Dresseur, tabellions au siège du Thuit, par Jacques d'Harcourt, sieur de Franqueville et Croissanville, à l'instance de Pierre de Croisilles, écuyer, sieur de Caumont, de la cession du droit sur un héritage, sis à Grimbosq, qu'avait feu Charles d'Harcourt, écuyer, sieur de Bailleul, son père ; présent Jean Le Dain, curé de Bellengreville (1574). — Déclaration des héritages que Jean de St-« Jasme » tient en la paroisse de Grimbosq de Pierre d'Harcourt, baron de Beaufou, Beuvron, etc. (1586). — Aveux rendus à Pierre d'Harcourt, par : Pierre de Beuville, écuyer, sieur de La Vallée, pour lui et Guillemette de Lasseret, sa femme, fille et seule héritière de Jean de Lasseret, de maisons, cour, jardin et pièces de terre sis à Grimbosq (1587) ; Guillaume Le Sueur (1587) ; Tassin Salles (1590); Grégoire et Guillaume Le Sueur (1594). — Vente devant Pierre Maheut et Jean André, tabellions au bailliage de Condé-sur-Noireau sous Michel Liot, garde des sceaux aux obligations dud. bailliage, pour le siège de Croisilles, par Guillaume Le Sueur à Robert Godé, de terre sise à Grimbosq (1597).

E. 336. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1616-1647. — Grimbosq. — Vente devant Denis Godillon et Jean André, tabellions à Croisilles, par Marin Le Sueur, bourgeois de Caen, à Guillaume Vallée, d'une pièce de terre sise à Grimbosq (1616). — Bail devant Henry Dourne et Pierre Brion, tabellions au siège du Thuit, par Pierre d'Harcourt, pour 3 ans, à Pierre Crestien, des moulins que led. seigneur fait bâtir à Grimbosq (1623) ; travaux auxd. moulins. — Aveux rendus à Pierre d'Harcourt par Jean Adelaine, fils Guillaume, de terre sise à Grimbosq (1626), etc. — Déclaration des héritages et revenus que fait bannir Gillonne de Matignon, marquise de Beuvron et de La Motte-Harcourt, pour paiement de rentes seigneuriales (1628). — État et mémoire des sommes payées par le meunier de Grimbosq pour l'entretien et les réparations des moulins (1637). — Publication, à l'issue de la messe paroissiale de Grimbosq, du renvoi, à cause d'empêchements de justice, de la tenue des pleds du marquisat de La Motte-Harcourt (1638). — Avis de saisies de récoltes à la requête de Odet d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte, en vertu de mandement de Jacques de Martimbosq, sieur de Fontaines, lieutenant du sénéchal (1640-1643). — Aveux à Odet d'Harcourt, chevalier des ordres du Roi, conseiller en ses Conseils, maréchal de camp en ses armées, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, gouverneur des ville et château de Falaise, etc., par Richard et Simon Vauquelin, frères, et Robert Le Sueur (1644). — Attestation de Nicolas Rogues, curé de Grimbosq, contenant qu'il a emporté la dîme de terres au village de La Bagotière appartenant à Louis Godé

(1647). — Arrêt de deniers fait par Jacques Grosos, sergent ordinaire au marquisat de La Motte-Harcourt, à la requête de Pierre Pottier, s^r des Vaulx, receveur du marquisat de La Motte-Harcourt, entre les mains des fermiers d'Alexandre de Croisilles, écuyer, prévôt en 1645 en la verge de Grimbosq (1647).

E. 337. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1648-1735. — Grimbosq. — Aveu rendu à Odet d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte, etc., par Balthazar André, fils de Roland et de Michelle Vauquelin, de diverses pièces de terre à Grimbosq (1648). — Mémoire des réparations à faire aux moulins à blé de Grimbosq; à la suite, obligations de maçons et charpentiers de faire le travail compris aud. mémoire (1655). — Mandement de Guillaume de Malfillastre, sieur de Fontaine, bailli de Thury, sénéchal du marquisat de La Motte-Harcourt et Grimbosq, au premier des hommes tenants sur ce requis, de faire les diligences nécessaires pour la réunion de maisons et héritages faute de devoirs seigneuriaux rendus (1676). — Fieffe devant Jacques Berthault et David Lecomte, tabellions au siège de Thury, par Nicolas Cauvin, lieutenant général en la haute justice de Thury, intendant du marquis de Thury, à Renée Collet, épouse civilement séparée de biens de Jean Pagny Le Taillis, de pièces de terre à Grimbosq (1681). — Échange devant François Le Chartier, tabellion au siège de Croisilles, et Jean Le Roy, sergent aud. lieu, pris pour adjoint, entre Madeleine Patry, veuve d'Antoine de Franquetot, comte de Coigny, maréchal de camp des armées du Roi, lieutenant de 200 hommes d'armes, et Guillaume Jardin, de terres sises aux Moutiers, St-Laurent-de-Condel et Grimbosq, etc. (1693) : à la suite, copies de significations concernant le paiement de rentes seigneuriales dues en vertu dudit échange, faites à la requête du duc d'Harcourt, et d'Étienne Ferrand, seigneur de St-Disant, La Motte, Betheville, Villeray, Croisilles, Montigny, etc., intendant et contrôleur général de l'argenterie et menus plaisirs de la chambre du Roi (1735). — Requête au vicomte d'Évrécy par Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte, stipulé par Cauvin d'Harmonville, lieutenant général à Thury, pour être autorisé à saisir les meubles et bestiaux sis à Noyers appartenant a la femme Jean Paguy, succédant a Françoise Radiguet, veuve de Pierre Poubelle, et Jean, son fils, auxquels il a fieffé plusieurs maisons et héritages sis à Grimbosq moyennant 55 livres de rente (1698). — Analyses de fieffes de 1584, 1621, 1642, concernant Grimbosq. — Notes et analyses diverses de titres.

E. 338. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1701-1734. — Grimbosq. — Déclaration que baille Gaspard Gorge, sieur de La Vallée, procureur receveur des rentes seigneuriales du marquisat de La Motte, à Jacques Planquette, sergent aud. marquisat, des récoltes à saisir sur les vassaux de Grimbosq (1701). Promesse sous seing de Charles Boscher, receveur des rentes seigneuriales de La Motte, à Antoine du Mesnil, bourgeois de Caen, de le décharger du service de prévôté auquel il a été élu en la verge de Grimbosq, moyennant la somme de 20 livres (1705). — Aveu rendu à Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, etc., par Jean-François de Franquetot, comte de Coigny, maréchal de camp des armées du Roi, colonel général des dragons, inspecteur de la cavalerie de France, grand bailli et gouverneur des ville et château de Caen, pour lui et comme représentant les héritiers Jardin, du tènement des Cauttières et Clos Paris (1705). — États des rentes restées dues à la seigneurie de Grimbosq de 1710 à 1714, etc. — Comptes de : Jean Radiguet, fieffataire du four à ban à raison de 7 livres 10 sols par an et 2 chapons (1713-1721), Michel Hamelet, fieffataire des moulins à raison de 220 livres par an (1713-1721) ; la veuve Hamelet, remariée à Jean Le Neveu, pour lesd. moulins (1719-1734); Jacques Radiguet, fieffataire du four à ban (1720-1728). — Placet à la maréchale d'Harcourt par les héritiers de Nicolas Le Sueur sur la fraude dans l'estimation d'un héritage acquis par Cassard, sergent, à Grimbosq, qui les prive du droit lignager et « friponne » le droit de treizième dû à la maréchale. — Charge des rentes seigneuriales et censives du marquisat de La Motte en la verge et prévôté de Grimbosq pour 1726. — Bail devant Thomas-André de Parfouru, notaire royal à St-Sylvain, par Exupère Pagny, notaire royal à Fresney-le-Puceux, tuteur actionnaire de son neveu, à François Radiguet, d'une pièce de terre au dellage de La Rocquette (1727). — Certificat de Philippe Villard, homme et tenant de la seigneurie de Grimbosq, qu'à la requête du duc d'Harcourt, lieutenant général des armées du Roi, etc., représenté par les s^{rs} de St-Blaise et Le Souldier, ses procureurs généraux aud. duché, il a publié, issue de la messe paroissiale, la tenue des pleds de ladite seigneurie (1734).

E. 339. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1735-1789. — Grimbosq. — Procédure devant le

bailli d'Harcourt entre Jean Tostain, la veuve Jean Berard, Marguerite et François Jardin, de Grimbosq, d'une part, Pierre, Philippe et François Jardin, fils Guillaume, d'autre, concernant le paiement de rentes seigneuriales (1735, ss.). — Lettres adressées de Bayeux par M. de Cayé, et de Lingèvres par M. de Rochefort, héritiers de M. de Hotot, au curé de Grimbosq, doyen de Cinglais, concernant l'acquisition projetée par le duc d'Harcourt des bois de Grimbosq, qu'ils laissent à 22.000 livres, y compris les 45 livres de fieffe de l'hermitage (1739). — Certificats de publications de la tenue des pleds de lad. seigneurie (1740-1789). — Quittance de 168 livres 6 sols donnée à Frasier pour le troisième quartier du vingtième et 4 sols pour livre de l'imposition du duc d'Harcourt sur le rôle de Grimbosq pour la forêt (1756). — Procédure devant Pierre Frasier, lieutenant général au bailliage du duché et pairie d'Harcourt, entre Jacques-François de Croisilles, écuyer, avocât fiscal aud. siège, stipulant pour le duc d'Harcourt, et Exupère Pagny, sergent, demeurant à Grimbosq, trouvé tirant sur les pigeons, et contre divers, pour délits forestiers (1757).

E. 340. (Cahier.) — Petit format, 20 feuillets, papier.

1597. — Grimbosq. — Charge baillée à Richard Laceret, prévôt en la verge de « Grimbo », dépendance du marquisat de La Motte-Harcourt, pour faire payer les redevables, tant en deniers qu'en grains, oiseaux, etc., : Jean Le Sueur, le s^r de Beauvoir pour le champ de la Tuilerie et de l'Hermitage, les hoirs Rouland Piédoue, le s^r de Villerey, les représentants François et « Archilles » de Brieulx, le s^r de Caumont, les hoirs de Richard de Laceret, etc. — Additions en marge, concernant les mutations.

E. 341. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier

1497-1650. — Grimbosq. — Procès-verbaux de visite et estimation des dommages du bois de Grimbosq (1497-1501) ; en 1497 par Pierre Barate, lieutenant de Charles de Lougy, sénéchal. — Obligation devant Raoul Berthelot et Thomas Aubourg, tabellions au siège de Thury, par Guillaume et Jean Le Paigny, hommes et « hommagiers » de Jacques d'Harcourt, protonotaire du siège apostolique, etc., de lui payer 41 s. t. pour demeurer quittes des levées à lui acquises, etc. (1530) ; présent, Raoul Roulland, chantre de l'église collégiale de Croissanville. — Procédures diverses concernant les bois. — Caution devant Philippe Delauney et Jacques Le Dresseur, tabellions au siège du Thuit, par Guillaume Osmond, sieur de La Marche et du Mesnil, de Jacob Malherbe, marchand de bois, de Boulon, pour payer à Pierre d'Harcourt la somme de 590 écus sol montant d'une vente de bois taillis assis à Grimbosq (1594). — Vente devant François Delauney et Isaac Essillard, tabellions au Thuit, par Pierre d'Harcourt, à divers, de bois à Grimbosq et au Thuit (1611). — Réception devant Roland Duprey, écuyer, lieutenant du sénéchal du marquisat de La Motte, à la réquisition de Pierre de Rocquancourt, sieur des Closets, procureur du marquis, de Pierre Morin le jeune dit St-Martin, comme verdier de Grimbosq (1612). — Articles baillés par le marquis de Beuvron et de La Motte pour la constatation des dégâts au bois de Grimbosq (1622). — Procès-verbal d'arpentage fait par Jacques Mahieu et Samuel de Launey de la dépouille d'une vente de bois faite par Michel Osmond, sieur de La Fontaine, bourgeois de Caen, au parc de Grimbosq (1639). — Certificat de Pierre de Baussen, écuyer, sieur de Hardicourt, arpenteur juré en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit, qu'il a mesuré une vente de bois appartenant à Odet d'Harcourt, stipulé par Jacques Hébert, s^r de Boisduval (1641). — Mémoire des amendes jugées pour dommages aux bois de Grimbosq (1642, ss.). — Ventes devant Pierre Brion et Charles Du Trou, tabellions au Thuit, par Odet d'Harcourt, de divers lots de bois (1646). — Amendes prononcées par M. de Fontaine pour dommages aux bois de Grimbosq (1650).

E. 342. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 122 pièces, papier.

1651-1782. — Grimbosq. — Certificat de Nicolas Heubert, pour lui et Balthazar Fouchault, son beau-frère, élu verdier des bois de Grimbosq, des dommages causés par les bêtes à cornes de Nicolas Pagny, fermier, et autres (1651). — Vente par Julie d'Harcourt, épouse de Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte, à Pierre Poubelle, Jean et Denis Villard, et à Louis Radiguet, des coupes, tontures et dépouilles du bois taillis de Grimbosq (1662). — Extraits des pleds de la verderie et visite des bois de Grimbosq, tenus par Guillaume de Malfilastre, sieur de Fontaine, Guillaume Pigeon, sieur de St-Georges, et Pierre Héroult, concernant la visite des dommages causés auxdits bois (1675-1681). — Fragment de sentence rendue par Nicolas Cauvin, sieur d'Harmonville, lieutenant général au bailliage et duché d'Harcourt, pour l'absence du bailli, à la requête du duc d'Harcourt, stipulé par

François Chouet, sieur de Vauxmorel, son fermier receveur, concernant les dommages causés par Jardin père et fils (1702). — États de produits et dépenses : de la vente de « Vilest » en 1744, du Petit de la Flague en 1748, de la vente de Fontaine Guéret en 1749, de la vente du Parc, bois de Grimbosq, en 1749, etc. — Vente par Frasier, lieutenant particulier au bailliage d'Harcourt, chargé des ordres du duc, à Madeleine Gaillard, veuve de Noël Hastain, marchande de tan à Harcourt, de 3657 bottes de tan à 85 livres le cent (1752). — Lettre de Maiseray La Vaucelle, envoyée de la loge du château d'Olivet, à Daragon, à Harcourt, l'invitant à venir compter de la vente du bois de Grimbosq (1752). — Comptes : dud. La Vaucelle de diverses ventes de bois ; — de Jean Cécire, garde livreur de la régie de la vente de Villais, bois de Grimbosq, ordinaire de 1757 : 10346 grosses bourrées à 30 livres le cent, 289 fagots mort bois à 37 livres 10 sols le cent, 6373 fagots « plar » à 50 livres le cent, 2041 fagots bâtards à 32 livres 10 sols le cent, total 7062 livres ; dépenses y relatives ; autres comptes dud. Cécire jusqu'en 1782 : ventes de la Croix Postel, du Pont Terrain, du château Houel, de la Mare à la Glaite, etc. — Délits forestiers.

E. 343. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1592-1717. — Grogny. — Vente devant Philippe de Launey et Jacques Le Dresseur, tabellions en la vicomté de St-Sylvain au siège du Thuit, par Guillaume de Haultemer, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, l'un de ses lieutenants généraux en Normandie, sieur de Fervaques et comte de Grancé, à Pierre d'Harcourt, aussi chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes de ses ordonnances, sieur et baron de Beuvron, du fief noble de « Grongny », situé près la ville d'Argentan, consistant en court usage, juridiction, rentes en grains, deniers, œufs, oiseaux, reliefs, treizièmes, manoir sieurial, cour, colombier, moulin à eau, terres labourables, prairies, pâturages, marais, plant, etc., deux fermes auprès dud. fief, le moulin de la maladrerie d'Argentan qu'il a échangé avec les religieux de lad. maladrerie, les marais du grand et petit Baize, clos de fossés et plantés en saules et peupliers, acquis du Roi et de son frère, et divers autres fonds, moyennant la somme de 15000 écus sol revenant à 45000 livres tournois, sur lesquels il a été payé comptant 13666 écus 2/3 en écus sol, quarts d'écu, francs, testons et autre argent ayant cours et mise; pour le surplus, transport sur Marguerite Filleul, veuve de Pierre Amidieu, s^r des Parcs, demeurant à Lisieux, et sur Richard et Richard Mahier père et fils, de lad. ville (1592) ; présents, Jean d'Aché, s^r de Serquigny et de Marbeuf, Gaspard Le Vavasseur, prieur de la maison-Dieu de Caen et de Clinchamps, Jacques Baudouin, s^r de Cingal, Richard Le Terrier, s^r d'Allemagne ; lecture et publication à l'issue de la grand'messe de Sarceaux, paroisse où led. fief de Grongny est assis, par Michel Le Pas, curé; copie de ladite vente collationnée sur l'original, à Fresney-le-Puceux, en 1610, par les tabellions royaux de St-Sylvain au siège du Thuit, en présence de Charles Fleury, écuyer, et Pierre de Rocquencourt. — Copie informe par extrait de l'un des registres héréditaires des tabellions royaux d'Argentan concernant l'accord fait entre Éloi Amyot, Antoine Amyot, Gervais Grippon, époux de Jeanne Amyot, et Charlotte Amyot, femme séparée de biens de Michel Josset, de Manneville, cohéritiers de leurs père et mère, afin d'éviter un procès mu entre eux pour 15 sols 2 gélines et 20 œufs de rente due au seigneur de Beuvron (1619), ledit extrait délivré à Gilles de St-Martin, écuyer, sieur de La Grullière et de Grogny, par le garde et propriétaire dudit registre (1663). — Choisies de lots faits devant Marin et Guillaume Le Molinet, tabellions royaux d'Argentan, entre Éloi et Barthelemy Amiot frères, de Manneville, des biens de Jean Amiot et de Guillemine Deshaies, leurs père et mère, sis à Sarceaux et Manneville (1658). — Quittance devant les notaires au Châtelet de Paris par Claude de Berard, baron de La Croix, à Gilles de St-Martin, écuyer, sieur de La Grulière et de Grogny, par Philippe Dubuisson, bourgeois de Paris, son fondé de procuration, et pour satisfaire à la promesse par lui faite à Gillonne d'Harcourt, veuve de Charles-Léon, comte de Fiesque et autres lieux, fille et héritière de Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron, en acquérant d'elle les fiefs nobles, terres et seigneurie de Grougny, « Serseaux » et Manneville, de la somme de 4,012 livres 15 sols tournois, notamment pour amortissement de rente (1660). — Arrêt du parlement de Rouen concernant la demande de Jacques de St-Martin, sieur de « Cerceau » et de Grongny, en remboursement du capital et arrérages de la partie de 550 livres de rente qu'il doit aux représentants du s^r d'Apremont, « transportuaire » de lad. rente par la dame de Fiesque (1717).

E. 344. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1403-1653. — Hamars. — Reconnaissance devant

Thomas Delahaie, clerc, tabellion juré commis et établi au nom de Jean Canuel, clerc, tabellion juré au siège de Thury, sous Nicolas Houdin, prêtre, garde du scel des obligations de la vicomté de Falaise, par Jean Amidey, demeurant paroisse de Hamars, à Jacques de Bourbon, seigneur de Thury, d'arrérages de rente (1402, v. s.). — Extrait des pleds de la baronnie de Thury tenus par Jean Gaultier, écuyer, vicomte dudit lieu, pour Robert de Tournebu, écuyer, procureur de M. de Thury, contre Renée de Houllefort (1497). — Extrait de l'état du décret des héritages sis à Hamars requis par Jean Le Guillart sur Guillaume et Jean Thorel (1514). — Mémoire informe des titres concernant la terre de Barbières et le fief dit Hamars remis par Gervais Allain, s^r de Barbières : liasse de 13 pièces, adjudication de la tenure du fief de Hamars au baron de Creully, par extinction de lignée des possesseurs dud. fief ; aveux : de Geffroy Caignart à Antoine de « Baltarnay » et Renée de Houllefort, son épouse, s^rs de Hamars et de Barbières (s. d.) ; de Raoul de Hamars, seig^r de Hamars, à Guillaume de « Virville » (1391, janvier) ; des héritiers de Jean et Benest Le Tort à Gervais Allain, s^r de Barbières, Bonbanville et Hamars (1604) ; de Michel Michel à Jean d'Harcourt, sieur de Hamars (s. d.). — Aveu rendu à Pierre de Ferrières, sieur et baron de Thury et Dangu, par Jean Le Guillard le jeune, du fief au Guillard sis à Hamars (1537). — Extraits des pleds du fief, terre et sieurie de Hamars pour Jean d'Harcourt, chevalier, châtelain héréditai en la sieurie d'Auvillers, St-Aubin de Scellon et « Herpentigne », assis à Than, Barbières et Villons, et environs, tenus par Gilles de Boislambert, écuyer, commis et sénéchal, concernant le paiement de rentes (1540-1541) ; autre extrait des pleds de la seigneurie appartenant à Antoine de Sillans, baron de Creully, du Bréau, seigneur de « Harmanville, Dardoys », St-Pellerin-sur-le-Vey, Asnelles, Agy, Rupierre, Boisroger, capitaine de « Tombelaine », tenus par Marguerin Delahaye, écuyer, sénéchal (1547). — Sentence rendue au gage-plege de la baronnie de Thury pour la verge de Hamars, Savenay, St-Aignan et Maisoncelles, tenu par Julien Morchesne, vicomte dud. lieu, touchant les droits de fanage (1557). — Adjudication par Guillaume Garnier, vicomte de Thury, des terres et domaines de la sieurie de Hamars appartenant au baron de Thury (1560). — Soutiens de Pierre de Montmorency, chevalier, s^r et baron de Thury, vers Jean Mesnil et Robert Le Mercier, à l'état du decret des héritages de Girot Rémon (1560). — Aveu rendu à Pierre de Montmorency, sieur et baron de Fosseux et de Thury, en sa noble terre et baronnie de Thury en la verge de Hamars, par Guillaume Mesnil, d'une pièce de terre jouxte la sente tendant à la chapelle et le village St-Ursin (1562). — Procédure aux pleds de la vicomté de Thury pour Gilles Alexandre et Jean Le Maistre, ci-devant gréneticrs de Hamars, demandeurs, à l'adjonction de Pierre de La Faye, écuyer, procureur et receveur de la vicomté et baronnie de Thury, du paiement de rente d'avoine (1566). — « Généalogie de la lingne de Hamars » : de Raoul de Hamars est sortie Louise, mariée en premières noces au s^r de Villodon, qui avait nom de Hamars comme elle, et en secondes noces à May de Houllefort, bailli de Caen ; leur fille Renée de Houllefort épousa Antoine de « Baterney », dont 2 filles, l'une Marguerite, mariée à Jean d'Harcourt, dont pas d'hoirs, par conséquent la ligne de Hamars est éteinte ; le cousin germain de lad. Marguerite, portant le nom de « Baterné », a recueilli la succession dud. Antoine, son oncle.

E. 345. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1570-1672. — Hamars. — Procédure au bailliage de Caen pour Pierre de Montmorency, baron de Thury, demandeur en paiement de 2 setiers et 1 quartier d'avoine de rente due pour le fief Foucher dépendant de la verge de Hamars, le setier revenant à 24 boisseaux « retz », mesure de Thury, et le quartier à 6 boisseaux (1570). — Procédure pour Charles d'Harcourt, baron de La Motte, contre Gabrielle de La Luzerne, séparée de biens de François de Briqueville, s^r de Colombieres, pour elle et Antoine de La Luzerne, s^r de Beuzeville-sur-le-Vey, héritiers de Marguerite de « Baternet » aux biens et héritages procédés au nom et ligne de Hamars, et contre Guillaume de La Ferrière, s^r de Vienne, et Marguerite, sa femme (1571-1575). — Cahier des fermages dus en la prévôté de Hamars s'élevant à 66 écus 2/3 et 15 sols, donné par Claude de Josy, écuyer, receveur du marquis de Thury (1601). — Ventes : devant François Clérice et Pierre Vimont, tabellions royaux à Préaux, par Michel et François Vauquelin, père et fils, de Montigny, à Nicolas Collas, bourgeois de Caen, d'une pièce de terre en la delle des Bourdillières (1628) ; — devant les tabellions de Caen par Liot Fiaut, fils Pierre, de Hamars, à Jean Le Noble, « sieur Daunouf », de pièces de terre sises à Hamars (1632). — Bail devant René Berthaut et Jean Guérin, tabellions à Thury, par Odet d'Harcourt, seigneur comte de Croisy, marquis de Thury, etc., stipulé par Jacques Hébert de Boisduval, son agent, pour 5

ans, a Jean Alexandre, tabellion, de diverses pièces de terre du domaine non fieffé de Hamars (1636). — Aveu aud. Odet d'Harcourt par Vincent Gouget, fils Jean, de Hamars, en la verge de Hamars, du tènement nommé le fief à la Rousse, assis aud. lieu, dont il tient le chef de lad. ainesse, village de La Fontenelle, puinés Charles Anzeray, seigneur de Courvaudon et de Hamars, conseiller au parlement de Normandie, Michel des Rotours, éc., s^r du Sac, à cause de sa femme, René, Philippe, Robert, Richard Patry, etc. — Procédure au bailliage de Caen entre Jean Le Noble, sieur « Daunou », et Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury, concernant le paiement de rentes seigneuriales (1638). — Vente devant Jean Auberée et Jean Guérin, tabellions au bailliage et haute justice de Thury pour le siège de Hamars, par Marie Alexandre, veuve de Thomas Le Fournier, à Jacques Picard, d'une pièce de terre nommée le Parquet (1645), et copies de pièces y relatives, entre autres procédures à Thury (1669-1672). — État des tènements que Jean-Baptiste de Panthou, écuyer, possède en la seigneurie de Hamars, membre du duché d'Harcourt ; analyse d'échange entre François de Panthou, éc., avocat, et Charles Anzerey, seigneur de Courvaudon (1648).

E. 346. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1649-1708. — Hamars. — Obligation devant Jean Guérin et Philippe Angot, tabellions au siège de Hamars, par Jacques Picard, bourgeois de Caen, envers Raullin Le Maistre, de la paroisse de Hamars, de l'acquitter de 6 livres tournois de rente vers David Le Chapelain, s^r du Bostostain, bourgeois de Caen (1649). — Extrait des pleds d'héritages et meubles de Thury tenus par David Signard, sieur du Désert, bailli vicomtal, maire et juge politique de Thury, concernant le renvoi à Caen de l'instance entre le comte de Croisy, marquis de Thury, et Jacques de « Baussain », écuyer, sieur du lieu, et Marie Le Noble, sa femme, concernant blâme de déclaration d'héritages à Hamars (1650) ; sentence de Jean Blondel, écuyer, s^r et châtelain de Tilly, lieutenant particulier civil et criminel du bailli de Caen, prescrivant la réassignation de Odet d'Harcourt, marquis de Thury, sur le défaut obtenu contre lui par Jacques de « Beaussein », écuyer, et Marie Le Noble, son épouse (1651) ; lettres de Mme d'Amfréville, de La Couture Le Roy et de Delafosse à Deslongchamps-Garel, avocat à Condé, y relatives ; procuration devant François Le Bissonnais et Guillaume Guérin, tabellions royaux en la vicomté d'Évrecy, au siège de Préaux et Thury, par Marie Le Noble, à Jacques de Beaussain, son mari, pour soutenir le procès entre eux et le marquis de Thury (1655) ; pièces diverses concernant led. procès. — Condamnation prononcée par François de La Rivière, écuyer, sieur de Neuilly, vicomte de Caen, contre Jacques Picard, au paiement de 6 livres de rente envers Raulin Le Maistre (1652). — Procès-verbal d'adjudication faite par David Siguard des biens, fermes, sergenterie, tabellionage, treizièmes des rotures, de Hamars (1654). — Copies de quittances de sommes payées par Jean Le Maistre à-compte sur la ferme du tabellionage de Hamars, qu'il tient du comte de Croisy (1661). — Compte de Caval père et fils, fermiers de plusieurs pièces de terre à Hamars. — Réplique de Louis Baudouin, chirurgien à Clécy, époux d'Elisabeth Picard, aux défenses de Raulin Le Maistre, pour les assujettir, comme héritiers de Jacques Picard, à faire l'amortissement des 6 livres de rente entre les mains de David Le Chapelain, s^r du Bosc-Tostain ; procédures y relatives (1672). — Bail par Guillaume de Malfilastre, sieur de Fontaine, bailli de Thury, stipulant pour le marquis de Thury, à Louis de La Fosse, de la sergenterie de Hamars, Le Bois-Daniel, grand et petit Val d'Orne (1672). — Bail devant Étienne Surirey et Richard Collette, tabellions au siège de Placy et Noyers, par Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, à Jean Le Bissonnais, tabellion royal à St-Sylvain demeurant à Bonnemaison, du tabellionage de Hamars, qu'a tenu feu François, son père, moyennant 10 livres de fermage et à charge de se faire recevoir à ses frais en justice, et sans pouvoir passer d'actes dans le tabellionage de Thury (1674). — Baux de diverses pièces de terre. — Élection devant Pierre Héroult, bailli-vicomtal de la haute justice de Thury, sénéchal, assisté de Tenneguy Broquet, sieur de La Fresnée, greffier, par les hommes et tenants de la seigneurie de Hamars, de prévôts grènetiers pour recueillir les rentes en grains, volailles et deniers dûs (1708).

E. 347. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 75 pièces, papier.

1709-1789. — Hamars. — Certificats de publication de la tenue des pleds de la seigneurie de Hamars. — Charge des rentes en avoine dues au maréchal duc d'Harcourt (1710). — Aveux rendus à Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, maréchal de France, etc., par Anne Le Trémançois, veuve d'Étienne de Beaussain, écuyer, sieur de La Hoguette, Anonyme de Guerville, s^r de Curcy (s. d.) ; Jean Patry, fils Philippe, sieur de Vaucelles, et Charles Alexandre, s^r du Bourg, pour le tènement de la Vallée Patry ou du Pusseur (1711) ; François Le Sens, écuyer, s^r de Courcy, fils de feu

Charles, lui à cause de Catherine de St-Gilles, fille de Jean de St-Gilles, écuyer, s^r des Bignes, Maximilien-Constantin Anzerey, seigneur et marquis de Courvaudon, président au parlement de Normandie, puîné (1711) ; à Henri d'Harcourt, pair et maréchal de France, capitaine d'une des compagnies des gardes du corps du Roi, lieutenant de la haute Normandie, gouverneur des ville et citadelle de Tournay et du vieux palais de Rouen, par Charles Alexandre, s^r du Bourg, bourgeois de Caen, fils de feu Jean Alexandre, receveur du taillon à Caen, du fief Jasmes sis à Hamars, hameau de La Vaulterie ; aveu du fief Coigny ; état des héritages assis à Hamars, appartenant au maréchal duc d'Harcourt, affermés et non affermés ; tenures de Gilles Le Maistre, procureur au parlement de Normandie. — Notes et documents divers de la main de Gaspard Le Secq, receveur de la cour usage du duché : projet pour faire un aveu du fief à la Rousse ; état des tenures que le président de Courvaudon possède relevant du duc d'Harcourt en la seigneurie de Hamars ; minute d'aveu par Anne Le Trémançois, veuve d'Étienne de Beaussain, s^r de La Hoguette, fils de feu Jacques et de Marie Le Noble. — Vente devant Thomas Bessier, tabellion au siège de Hamars, et Thomas Le Guillart, sergent royal à Préaux, pris pour adjoint, par Jean Villouvet dit La Roullière, de Curcy, à Ravend Alexandre, meunier au moulin de Boudenier, paroisse de St-Martin de Sallen, d'une acre de terre sise à Hamars nommée le Champ Busnel (1713). — Procuration devant Thomas-François Le Sénécal, notaire à Évrécy, par Olivier Le Mercier, bourgeois de Caen, pour retirer du bureau de Le Secq, receveur de la cour et usage du duché et pairie d'Harcourt, sa commission de prévôt de la sergenterie de Hamars (1722). — Charge des rentes seigneuriales du fief, terre et seigneurie de Hamars, délivrée à Samuel Le Chapelain, prévôt receveur, et à Charles Le Baron et Alexandre Beljambe, prévôts grénetiers et élus par les vassaux : grand et petit fief de La Bellière, etc. (1728). — Vente par François Oger et Robert Frilley, de Hamars, faisant fort pour Philippe Suriray, à Noëlle Le Tanneur, veuve de Thomas Regnault, d'une pièce de terre (1732). — Procès-verbaux de saisies de récoltes pour paiement de rentes seigneuriales. — Election de prévôt de ladite seigneurie par les vassaux au lieu et place du curé de Curcy, pour éviter procès au bailliage d'Harcourt (1780).

E. 348. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier

1488-1513. — Hottot. — Extrait informe d'un ancien aveu rendu a François d'Harcourt, sire de Bonnestable et de Tilly, par Noël et Guillaume Cadot, pour une vavassorie au Grand Val de Hottot, baillé aux pleds de la seigneurie de Tilly tenus par Laurent Desmares, lieutenant du sénéchal (1488). — Reconnaissance par Jean Fourmentin aux pleds de la sieurie de « Heudito » tenus pour Blanche d'Harcourt, dame dud. lieu, par Guillaume Gaultier, éc., sénéchal (1513). Acquisition, 1896.

E. 349. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1585-1596. — Laize-la-Ville. — Déclaration des pommes et poires appartenant à Jean et Guillaume Fortin, sieurs de Foltot et du Rocher, en ladite paroisse et à St-Martin de Fontenay, faits bannir à la requête de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, Cesny, La Motte, Grimbosq et Mesnil-Bue (1585). — Vente devant Philippe de Launey et Jacques Le Dresseur, tabellions au Thuit, par lesdits Fortin, à Pierre d'Harcourt, d'une pièce de terre en jardins et terre labourable, close de murailles et fossés, sise à Laize-la-Ville (1593). — Sentence de Jean de Malfillastre, écuyer, sieur de Martimbosq et Curcy, vicomte et maire de Falaise, en présence de Henri Le Prévost, écuyer, lieutenant général, et des officiers du Roi, et autres « conseulx » à ce appelés, concernant la demande de Pierre d'Harcourt d'être compris dans l'état de distribution des deniers provenant des héritages à Laize-la-Ville de Jean Fortin, écuyer, sieur de Foltot, décrétés à l'instance de Jean de La Mariouse, sieur de Bellengreville, au droit par transport de Charles de Reviers, sieur de Courcy, pour paiement de 60 écus d'arrérages de 5 écus de rente (1596).

E. 350. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1483-1553. — Lignou. — Acquêts de rentes par Jean de Ste-Marie, éc., seigneur de Lignou : devant Guillaume Hays et Jean Bellenger, tabellions royaux à Briouze (1483, n. s.) ; devant Jean Symon et Hébert Moullin, tabellions aud. lieu (1492-1493, n. s.). — Reconnaissance devant Michel Billart, tabellion au siège de Vrigny, et Pierre Ernys, commis en l'absence de Philibert Le Brasseur, tabellion « illec », par Jean Lebouc l'aîné, de la paroisse de Lignou, de la prise en fieffe de Maury Lebouc, bourgeois de Falaise, de tout ce qui lui est échu dans la succession d'Olivier Lebouc, leur père (1498). — Vente devant Colas Saillart et Olivier Callu, tabellions en la vicomté de La Carneille ès parties de Chancelliers, Le Pont-Écrépin et autres

paroisses, par Fleurie, veuve de Guillaume Charon, de la paroisse de Lonlay-le-Tesson, à Pierre Davy, de la paroisse de Lignou, de terre (1508). — Extraits des pleds de la baronnie de Briouze, tenus par Jean de « Chanevières », éc., lieutenant du sénéchal : offres d'aveu, foi et hommage, par Jean de Ste-Marie, éc., sr de Lignou, pour lui et Richard de St-Germain, prêtre, à Gilles de « Breouze », sire et baron dud. lieu, pour les fiefs, terres et sieuries de Lignou (1517, v. s.-1518) : le 21 avril 1518, led. baron étant absent, led. lieutenant se tient pour récusé « pour l'affinité d'entre led. baron et moy, le cas a esté continué jusques aux prochains ples », etc. — Fieffe devant Yves Lepaigney et Marin Lemancel, tabellions en la vicomté de Falaise au siège de Briouze, par Noël Lebreton, de Lignou, à Colin Lebreton, d'une pièce de terre à Lignou (1522). — Procédure aux pleds du siège de Briouze et aux assises de Falaise entre Richard de St-Germain, prêtre, sr de Lignou, et Robert Amyot, concernant le paiement d'arrérages de rentes (1522-1523). — Cession devant les mêmes par Colin Lebreton, fils de feu Colin, à Maury Lebreton, d'une pièce au hameau du Bisson (1524, v. s.). — Ventes devant Yves Lepaigney et Jean Osenne, tabellions au siège de Briouze, par Guillaume Lequeu et Thomas Gallot, de Lignou, gardains par justice des enfants de feu Jean Lequeu, à Robert Amyot, prêtre de lad. paroisse, de 20 sols de rente (1527, v. s.), et par Michel Leboucq à Pierre Osenne, de Pointel, de 2 « loties » de terre paroisse de Lignou (1528). — Remise à droit de condition devant Jacques Douys et Pierre Billard, tabellions à Falaise, par Pierre Ozenne à Simon Leboucq, de ladite vente (1534) ; présent noble homme Jean de Ste-Marie, sr de Lignou. — Bail à fieffe devant Jean Osenne et Pierre Longuet, tabellions royaux en la vicomté de Falaise au siège de Briouze, par Michel Lebouc, de Lignou, à Richard de St-Germain, prêtre, curé de St-Laurent-en-Caux, de deux portions ou « lotyes » de terre à Lignou, savoir le pré de « Ront aulnay » et le « grant Bysson » (1534) ; vente par le même à Boniface de St-Germain, vicaire de Lignou, de rente foncière sur led. Richard, à cause de lad. fieffe (1534, v. s.). — Héritages que confessent et avouent tenir Gabriel et Boniface de St-Germain de Collin Le Breton, aîné d'aînesses tenues de Jean de Ste-Marie, sr de Lignou en partie (1538). — Reconnaissance pour Gabriel de St-Germain, sr de Lignou (1542). — Procédures aux pleds de Briouze pour Michel de St-Germain, sr du lieu et de Lignou, et Boniface de St-Germain, prêtre, requérant décret d'héritages à Lignou sur débiteur (1544). — Ensuit le nombre des bêtes que nomme noble et puissant sr Guy d'Harcourt, sr de Lignou, au cornage de « Breouze » (1550) : au manoir dud. seigneur, le nombre de 35 « aumalles », de « chevallines » 4, de « bergines » 80, de porcines 20 ; item au lieu de La Guiboudière, etc. — Remise à droit de sieurie devant Michel Leboucq et Colas Collet, tabellions au siège de Briouze, par Jean Guiboult, prêtre de la paroisse de St-Hilaire, à Guy d'Harcourt, baron de Mesnil-Bue et sieur de Lignou, du grand pré assis en la paroisse de Lignou, au terroir de la Rivière (1551), présents, Louis de St- « Gairmain », curé de St-Laurent-en-Caux, Boniface de St- « Gairmain », prêtre, etc. — Mémoire des redevables de reliefs en la terre de Lignou (1553).

E. 351. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1386-1500. — Lillebonne. — Mémoriaux de l'Échiquier tenu à Rouen concernant les appels de sentences rendues au siège de Lillebonne entre: Guillaume Bonpain, attourné de la déguerpie Symon Godeffroy, et Colin du Rivage, sur jugement apporté à l'Échiquier par Henri de La Fontaine, lieutenant de Pierre du Valvendrin, bailli d'Harcourt aud. siège : bien jugé pour led. Colin ; « présent à ce le dit Pierre du Valvendrin, bailli de Harecourt, qui requist, considéré que le dit jugement avoit esté jugié ès assises dudit conte à Lillebonne, et que la judicative faite en ycelle assise esté confermée en cest présent Eschiquier, à avoir le retour de la cause et l'amende dudit jugement, comme bien jugié en l'assise dudit conte, laquelle requeste par le conseil de la dite court lui fu acordée, et envoya la dite court de l'Eschiquier les dictes parties ès assises de Lillebonne pour faire l'amende audit conte et procéder oultre comme il appartendra » (Échiquier de Pâques 1386, « pro Harecourt ») ; — Jean de La Vallée et Colin des Bus (Échiquier de la St- Michel 1390). — « Ensuivent les parties des cens et rentes des héritages demourés en la main de la seigneurie en la viconté de Lillebonne pour faulte dommes, tant par ce que les tenans desdis héritâges les aucuns sont alez de vie à trespassement, les autres absentez du pays pour occasion de la guerre, et n'a l'en trouvé personne qui les ait voullu recueillir, et pour ce ont esté subhastez pour estre bailliez à ferme par les prévostz des parroisses où iceulx héritages sont assis, néantmoins n'est aucuns venus pour les prendre à ferme ne autrement, et pour ce sont demourés en non valloir les héritages cy après desclairiés sur les noms de ceulx qui les tenoient comme inutiles, et est baillé

depuis la Saint Michiel 1427 jusques à la Saint Michiel 1428, et tousjours depuis l'an 1415 que le siège fu mis devant Harefleu » : prévôtés de Lillebonne, de Troispierres, de « Mellemare », de St-Nicolas de La Taille, de Folleville, de Bolbec, « du fieu Jehan de Gravenchon », en la paroisse St-Georges de Gravenchon. Affirmation le 2 mars 1428 par divers desd. lieux, présence de Jean Oursel, procureur de M. d'Harcourt à Lillebonne, et de Jean des Perrières, tabellion commis à Bolbec, devant Colin Vauquelin, tabellion royal en la vicomté de Caudebec au siège et sergenterie de Bolbec (rouleau de 2 m. 26 de longueur). — Mandement de Charles VII aux gens des comptes et trésoriers à Paris, aux bailli de Caux, vicomtes de « Bretueil » et de Montivilliers, et aux procureurs du Roi auxd. bailliage et vicomtés, portant que Jean de Grasquesne, écuyer, a fait la foi et hommage de son fief du Val Hainfroy tenu du Roi à cause de son châtel de « Bretueil ». Donné au siège devant Caen, le 22 juin 1450. — Aveux rendus au comte d'Harcourt et d'Aumale, vicomte de Châtellerault, par Colin Malet, Pierre Hemery, Laurent Rabbel, Denis Daniel, Perrine, veuve de Jean de Vaynes, etc., de biens en la terre, seigneurie et haute-justice de Lillebonne et en la châtellenie de Gravenchon (1451, v. s.-1457). — Sentence rendue aux assises de Caudebec par Robert Hellart, écuyer, lieutenant général d'Antoine d'Aubusson, bailli de Caux, entre le comte de Tancarville et la comtesse d'Harcourt, concernant rente réclamée par led. comte sur la terre, recette et revenu de la seigneurie de Lillebonne (1467). — Aveux : à Marie d'Harcourt, comtesse dud. lieu, par Denis Daniel, de la paroisse de St-Georges de Gravençon, baillé aux pleds de Lillebonne (1469) ; — à la comtesse de Vaudémont et d'Harcourt, par Jamet Rabel, de la paroisse de St-Georges de Gravençon, en sa terre, seigneurie et haute justice de Lillebonne, en la châtellenie de Gravençon (1471). — Amendes et exploits de l'assise de Lillebonne du 9 novembre au 28 mars 1478, tauxés par le bailli d'Harcourt le 11 mai 1479 en présence des officiers du comte aud. lieu de Lillebonne. — Quittances : de Jean Petit, receveur de n. h. maître Guillaume Picart, s^r^ d'Estellan, à Henri Petit, receveur de Lillebonne, de rente due par lad. s^ie^ aud. d'Estellan à cause des moulins du Mesnil (1481) ; — d'Agnès, abbesse de Montivilliers, au duc de Lorraine, comte d'Harcourt, pour arrérages de rente (1483). — Sentence de Martin Desmares, éc., vicomte de Lillebonne, et Pierre de Quievremont, bailli d'Harcourt, sur complainte de Robin Le Gay, contre torts et griefs de Philippe Vasse, écuyer, verdier des bois de la s^rie^ de Lillebonne ou son lieutenant en lad. verderie (1491). — Extrait des assises de Montivilliers tenues par Robert Hellart, écuyer d'écurie du Roi, lieutenant général du bailli de Caux (1497). — Quittances : de 120 livres par Jean Le Sueur, receveur général du comté d'Harcourt, à Robert Mustel, receveur de Lillebonne, lad. somme remise à Jacques Tregouet, argentier du comte d'Harcourt (1498). — Procédure devant les lieutenants de Jean Le Carpentier, vicomte de Lillebonne, pour Jean, sire de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, comte d'Harcourt, vicomte de Donges, maréchal de Bretagne, concernant les moulins du Mesnil (1498, v. s.-1499, v. s.). — Quittance devant Nicolas Climent et Hector Dutalliis, tabellions à Lillebonne, par Pierre de Graquesne, s^r^ dud. lieu et de Valhainffray, à Robert Mustel, receveur ordinaire de Lillebonne pour M. de Rieux, comte d'Harcourt, de 4 années d'arrérages de 110 sols de rente et 1 livre de poivre sur l'étang et moulin d'icelui étant assis devant l'hôtel Richard Laurens dit Caudebec, de Lillebonne (1499, avant Pâques). — Pleds de Lillebonne tenus aud. lieu par le lieutenant général d'Allain Bouchart, vicomte de Lillebonne, pour Jean, sire de Rieux, comte d'Harcourt, etc. : comparait Robert Mustel, receveur de Lillebonne, qui, en présence du procureur de lad. s^rie^, exposa et dit qu'au précédent de l'an 1495 que led. comte eut la jouissance de la comté d'Harcourt, dont la s^rie^ de Lillebonne est membre dépendant, les officiers de lad. s^rie^ pour le duc de Lorraine, lors jouissant de la comté d'Harcourt, avaient plusieurs baux à ferme : poursuite contre redevable (1500, lacérations).

E. 352. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1508-1525. — Lillebonne. — Enquête devant Jean Le Lieur et Nicole Pongnon, conseillers, concernant les bois étant sur une pièce de terre en la paroisse St-Denis de Lillebonne, en litige en l'Échiquier entre le s^r^ de Rieux, comte d'Harcourt, et Martin Le Seigneur : Guillaume Danten, praticien en cour laie, demeurant paroisse St-Denis de Lillebonne, clerc en 1478 du lieutenant du vicomte de Lillebonne, Robin Le Franc, maréchal à Lillebonne, Jean Pépin, demeurant à St-Louis de Lillebonne, etc. (1508) ; procédure y relative. — Quittance de Claude, sire de Rieux et de Rochefort, baron d'Ancenis, comte d'Harcourt, vicomte de Donges, seigneur de Largouet, à Jean et Roger de Benetot, père et fils, fermiers de sa vicomté, terre et seigneurie de Lillebonne, membre de son comté d'Harcourt, de la somme de 700 livres pour le terme de la

Nativité St-Jean-Baptiste, premier terme de leurs fermages (1519, v. s.); autres quittances aux mêmes. — Taxe par le lieutenant en la vicomté de Lillebonne pour la capture de Raoullin Rousselin, amené aux prisons dud. lieu (1520). — Arrêts du parlement de Rouen, rejetant les appels du bailli d'Harcourt ou son lieutenant au siège de Lillebonne: par Raoulin Rousselin, condamné à être pendu et étranglé, ses biens et héritages confisqués pour larcins et crimes par lui commis (1520); par Jean Thiboult et Colin Pollet, condamnés à être décapités, leurs corps pendus au gibet, leurs têtes mises et affichées sur deux colonnes en lieux éminents où par justice a été ordonné, leurs biens confisqués pour plusieurs larcins par eux commis tant en agression de maison qu'autrement (1520, v. s.); renvois à Lillebonne pour exécution. — Quittance devant Guillaume Fagues et Nicolas Climent, tabellions, par Jean Petit, exécuteur des sentences criminelles au bailliage de Caux, demeurant à Caudebec, au comte d'Harcourt, par les mains de Jean de Benetot, receveur de Lillebonne, de 14 livres 10 sols, pour avoir décapité et pendu Jean Thiboult et Nicolas Pollet et mis leurs têtes sur deux « affiches » aux lieux ordonnés par justice (1520, v.s.); autres frais concernant lesd. prisonniers. — Ordre de Jean de Louvat, capitaine et gouverneur d'Harcourt, à Jean de Benetot, receveur de Lillebonne, de faire recouvrir la tour du château, la halle et les moulins de Lillebonne et du Mesnil, et la neuve halle de Bolbec (1521). — Quittances de Jacques Pares, marchand à Rennes, et des frères « Les Testuz », marchands à Tours, de sommes payées par M. de Benetot, receveur de Lillebonne, pour fournitures à M. de Rieux notamment de draps de soie et laine. — État des frais de voyage de M. de Graiz, lieutenant du bailli de Caux, et M. de Branville, vers Mme d'Estouteville, en sa terre de Hambie, payés par Roger de Benetot, receveur de Lillebonne: dîners, soupers, séjours, ferrement des chevaux, tant à glace qu'autrement, à Lillebonne, Caudebec, Pont-Audemer, Honfleur, conduite par un homme le long de la rive de la mer jusqu'à Touques, à cause du mauvais temps, St-Sauveur de Dives, Sallenelles, Caen (souper, 107 s. 6 d.) ; le jeudi 19 novembre, à Caen, dîner, 35 s., lesd. s^{rs} ne pouvant partir le matin à cause des grandes neiges qu'il avait fait la nuit et faisait toute la matinée) ; souper à la Blanche Maison ; Tessy, Hambie, etc. (1522). — Déclaration des dépenses faites par Jean et Roger de Benetot pour les réparations de la grosse tour du château, halles, moulins, ponts et chaussées de Lillebonne et du Mesnil, suivant le commandement de Jean de Louvat, capitaine et gouverneur du comté d'Harcourt, et les officiers dud. lieu, pour éviter à plus grande perte et dommage, lesquels tour, halles et moulins avaient été endommagés par fortune de vents, lesd. mises faites en 1520, 1521 et 1522 (1523). — Procuration donnée en la Cour de Rochefort par « noble escuier » Colinet Le Vasseur, s^{r} de Martimont, verdier de Lillebonne, à Jean de Louvat, écuyer, et Jean Desprez, receveur d'Harcourt ; fait à Rochefort, « ou cabaret près la cuisine », le 23 juillet 1523. — Remontrances devant Guillaume Fagues, lieutenant général du vicomte de Lillebonne, par Pierre Lequieu et Jean de Longuerue, fermiers des moulins dudit lieu, sur la nécessité de remplacer une meule au petit moulin de bas, etc. (1523). — Quittance de 1.000 livres par Catherine de Laval, dame de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, comtesse d'Harcourt, vicomtesse de Donges, etc., à Roger de Benetot, son fermier de Lillebonne (Vitré, 1524, v. s.).

E. 353. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1522-1594. — Lillebonne. — État de la mise faite par Jean de Benetot, receveur de la seigneurie de Lillebonne, pour le fait de l'emprisonnement de Jeanne, veuve de Guillaume Le Mytre, en son vivant demeurant à Écouis, et Marion, sa fille, constituées auxd. prisons pour plusieurs larcins, même de Jean de Fontenelles et de Catherine, fille de Pierre Le Cousteur, de St-Aubin près Quillebeuf, lesquels pour leurs démérites ont été fustigés « aux aneaulx » et les frais et mises taxés à prendre sur les deniers de la seigneurie à cause qu'ils n'avaient biens ni héritages : lesd. femmes emprisonnées le 22 février 1524, jusqu'au 6 mars, jour de la fustigation et délivrance, soit 13 jours, payé à Jacques Le Bas, geôlier et garde des prisons de Lillebonne, 12 deniers par jour pour chacune, à cause de « la cherté du temps », pour leur avoir quis pain, eau, feure, et garde ; « pour feu et chandelle faicte en plussieurs foys par les officiers faisans les procez criminelz desd. prisonnyers, XII s. » ; voyages à Caudebec, Pont-Audemer, témoins de « Bouclon » près Pont-Audemer ; « item, pour ce qu'il n'y avoit aucuns conseulx aud. lieu de Lislebonne pour faire justice auxd. femmes, fu requis envoyer à Caudebec quérir Maistres Jehan Hanger, Loys Delamare, Jehan Tyberge et Philippes Le Roy, advocats, lesquelz veistrent et délibérèrent led. procez et signèrent lad. deslibération avec les officiers de mond. s^{r}, chacun XV s. » ; à « Costan Allard, exécuteur des sentences criminelles, pour sa paine et salaire d'avoir fustigué aux aneaulx ledict Fontenelles et

troys femmes dessus nommées », 4 livres ; emprisonnement de Jean Ruet, serviteur de Colin Reaulté, demeurant à Montivilliers, pour larçin commis a Montivilliers ; procès fait à Montivilliers par les officiers du Roi pour éviter à la dépense qu'il eût convenu faire à Lillebonne ; frais de conduite ; pour le salaire du maréchal de l'avoir ferré et déferré, 2 s. ; pour le louage et dépense d'un cheval qui porta le prisonnier, à 6 s. par jour, etc. : taxe par Guillaume Le Roux, éc., bailli d'Harcourt, par l'avis des lieutenant général du vicomte dud. lieu et substitut du procureur en lad. vicomté et haute justice de Lillebonne (1525). — Quittances : à Roger de Benetot, fermier de la seigneurie de Lillebonne, par Claude, sire de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, comte d'Harcourt, etc. (1525) ; — à Jean et Roger dits de Benetot, receveurs de la terre et s^rie^ de Lillebonne sous le comte d'Harcourt, en sad. terre, s^rie^ et haute justice de Lillebonne, par Aimery et Guillaume dits Testu, bourgeois et marchands demeurant à Tours (1525). — Accord sur « le descord et differend » entre le comte d'Harcourt et les héritiers de feu M. d'Esquetot, pour les « aulnez » du Mesnil, appartenant à Monseigneur, assis près les bois de la seigneurie, auquel lieu est venu le frère dud. s^r^ d'Esquetot, curé de Buglise, accompagné de 15 à 16 faucheurs avec grand nombre de gens comme de 40 hommes ou environ, « bien embastonnés, tant hacquebutes, arbalaistres, picques, hallebardes que autres bastons invasibles », lesquels fauchaient l'herbe en foin excroissant sur lesd. « aulnez », et l'emportaient hors du lieu, pensant l'appliquer à leur profit ; ce voyant, par les officiers de lad. seigneurie a été écrit au gouverneur d'Harcourt pour y pourvoir et donner ordre, lequel est venu « à dilligence » à Lillebonne, et par son avis et des officiers de lad. s^rie^ ont été assemblés plusieurs gentilshommes, savoir, Jean d'Herbouville, éc., s^r^ d'Auzouville, Nicolas et Ancelot dits d'Herbouville, éc., etc., et, en leur compagnie, autres compagnons de guerre, jusqu'au nombre de 40 hommes, pour assister sur le lieu descordable, afin que la force, possession et saisine en demeurât aud. seigneur ; a été payé aux 40 compagnons dessusd. à chacun 5 sols tournois, et pour leur dépense 100 s. t., en présence de Jean de Louvat, écuyer, s^r^ de « Chaussay et Boursezel », capitaine et gouverneur d'Harcourt (1525). — Mandement de paiement à Maître André Cardot, exécuteur des sentences criminelles en la vicomté de Caudebec au bailliage de Caux, de 7 l. 10 s. pour sa peine, salaire et vacation d'avoir mis à exécution la sentence de la vicomté de Lillebonne contre Jean Drouet d'avoir la tête tranchée sur l' « escherfault » de Lillebonne, son corps pendu au gibet, et porté sa tête « au prez du forestel », et icelle affichée au bout d'une colonne en lieu éminent ; au dos, quittance devant les tabellions en la vicomté de Lillebonne (1526, v. s.). — Procès-verbal de visite des moulins de Lillebonne (1527). — Quittances à Roger de Benetot par Guillaume Testu, créancier de M. de Rieux et du capitaine Louvat, gouverneur et capitaine du comté d'Harcourt, suivant condamnation au parlement de Rouen (1527). — Attestation donnée par Guillaume Fagues, lieutenant général du vicomte de Lillebonne, à Roger de Benetot, receveur, que ses démarches pour découvrir les biens de Colin Pollet, Jean Thiboult dit Mandolle et Guillaume Langlois dit Bardel, exécutés en la haute justice de Lillebonne, n'ont amené aucune découverte (1527, v. s.). — Procès en parlement de Rouen entre Jean Quevilly le jeune, prisonnier en la conciergerie, et Jean Quevilly l'aîné, appelant de Guillaume Picory, lieutenant général du vicomte d'Harcourt, et Jean Harenc, naguères receveur de Beaumesnil, chargé du fait de Nicole Harenc, son frère, et de Gabriel Harenc ; appel en lad. Cour *obmisso medio*, à raison de ce que Nicole Harenc est lieutenant général du bailli d'Harcourt ; attestation de Nicolas Letellier, vicomte de Beaumesnil et notaire sous le doyen d'Ouche : confirmation (1528). — Bail passé en la Cour de Rochefort par Claude, sire de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, comte d'Harcourt, vicomte de Donges et de Lillebonne, etc., à Pierre Le Jeune, demeurant à Bolbec, du revenu de la vicomté, terre et seigneurie de Lillebonne (1532). — Mémoire des fermes de Lillebonne. — État des frais, mises, voyages et vacations faits pour les affaires et procès de la vicomté de Lillebonne par Jean Du Jardin, procureur en lad. vicomté de Claude de Rieux, comte d'Harcourt, etc., mineur, et Suzanne de Bourbon, dame desd. seigneuries et comtesse d'Harcourt, ayant la garde dudit comte, son fils (1537-1540). — Taxe sur le fief, terre et seigneurie du Val-Hainfray pour le ban et arrière-ban ; procédure y relative en la cohue du Roi à Caudebec (1542). — Déclaration en l'assise de Caudebec entre Jean de Quincarnon, curé de Livré, procureur de Jeanne de Boislévêque, veuve de Guillaume Dynemesnil, écuyer, et Jeanne d'Esquetot, conseillée par Jean Dynemesnil, éc., son mari, et Payan d'Esquetot, chanoine de Rouen, son frère, et Jeanne Dynemesnil, sœur dud. Jean, de la transaction conclue entre eux concernant le descord de l'opposition en douaire mise au décret des héritages du fief et s^rie^ du Val-Hainfray, etc. (1542) ; au dos, quittance devant Richard Du Val, lieu-

tenant général du vicomte de Tancarville, par François de Grasquesne, curé de St-Denis de Lillebonne, procureur de Jeanne Dynemesnil, à Suzanne de Bourbon, dame de Rieux et douairière de Lillebonne, représentant l'enchérisseur par décret de lad. terre du Val-Hainfray (1542). — Soumission devant les notaires ducaux en la juridiction de Ploermel par Nicolas de Monpellier, de Rouen, fermier des terres, vicomté et seigneurie de Lillebonne, Gravenchon et Val-Hainfray, vers Suzanne de Bourbon, dame de Rieux, comtesse d'Harcourt, etc., de ne contraindre les prévôts, hommes et sujets desd. vicomtés et sieuries au paiement d'aucunes rentes, deniers et devoirs, que ceux pris en charge par ses comptes (1545). — Bail devant les notaires royaux jurés et reçus en la sénéchaussée de Nantes, par Suzanne de Bourbon, dame de Rieux et d'Ancenis, comtesse d'Harcourt, vicomtesse de Donges, Lillebonne et Gravenchon, et dame du Val-Hainfray, à Nicolas de Monpellier, des terres, seigneurie et vicomté de Lillebonne Gravenchon, dont elle est usufruitière, et Val-Hainfray, qui lui appartient en propriété (1561). — Mandement du Conseil du Roi au premier huissier requis de mettre à exécution les deux contrats passés devant les notaires de Nantes en 1552 et 1561 entre Suzanne de Bourbon, dame de Rieux, et led. Nicolas de Monpellier (1563). — Provision à Jean Dorenge, prêtre de St-Jean de Folleville, en l'état de chapelain en la chapelle du château de Lillebonne, en remplacement de feu Jean de Benetot (1569). — Procédures aux Requêtes du Palais à Rouen pour le duc d'Elbeuf, pair de France, comte de Brionne, châtelain de Lillebonne et seigneur du « Val Inffray », contre Eustace Trevache, marchand, bourgeois de Rouen, receveur fermier de Lillebonne et du Val-Hainfray (1585); — en parlement de Rouen entre le duc d'Elbeuf, chargé du fait de son procureur fiscal à Lillebonne, et Jacques Picquais et Laurent Nepveu, commis à la recette dudit lieu, et Jean Oursel dit Dargent, appelants de sentence rendue par le vicomte de Lillebonne (1585-1586). — Ordre de Charles de Sarcilly aux vicomte et procureur de Lillebonne d'aviser aux réparations des halles dudit lieu (1593). — Procédure aux pleds de Lillebonne, tenus par Pierre Le Clerc, bailli-vicomtal, pour Roger de « Sainct-Sentz », curé de La Fresnaye, chapelain de la léproserie du Lugan, contre Jacques Blondel, procureur fiscal de la sieurie, et Pierre Pernelle, receveur commis, concernant la rente de 7 livres donnée par les prédécesseurs du duc d'Elbeuf pour célébration de messes dans la chapelle du Lugan, lesquelles ont été ites en la paroisse de La Fresnaye depuis 3 ans à cause de la démolition de lad. chapelle par les gens de guerre, laquelle il aurait fait réédifier à grands frais (1594); au dos, quittance. — Quittances diverses de sommes payées par Pierre Pernelle, receveur du duc d'Elbeuf en sa terre de Lillebonne, et par Antoine Le Duc, son fermier (1594). — Quittances diverses et mandements y relatifs: frais judiciaires, moulins, travaux aux halles de Lillebonne, etc.

E. 354. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1593-1767. — Lillebonne. — Sentence de Pierre Le Clerc, sieur du Thuit, bailli-vicomtal de Lillebonne, pour François Auvray, sergent des bois de la sieurie, réclamant 12 livres 10 sols pour 1/2 année de ses gages (1595); quittance devant Jean Delahaye, tabellion aud. lieu, et Guillaume Cabel, pris pour adjoint, par led. François Auvray, l'un des sergents des bois et forêts du duc d'Elbeuf, à Pierre Pernelle, sr des Prés, receveur commis à la recette de Lillebonne par le duc d'Elbeuf, de 4 écus 10 sols pour lad. 1/2 année de ses gages (1595). — Quittances aud. Pernelle par Delaporte et Daniel de Bauquemare, écuyer, sieur de Semilly (1595), Baptiste Le Chandelier, premier conseiller du Roi en Parlement à Rouen (1595-1596), Grisel, seigneur de Franqueville, trésorier général de France à Rouen (1596), pour arrérages de rentes; par Jean Gainot, maître maçon, conduisant l'œuvre et réédification de l'église de St-Denis de Lillebonne, pour travaux à la grosse tour du château (1596), etc.— Procédures au présidial de Ploermel pour Jeanne de La Motte, dame douairière de Rieux (1597). — Copie de requête à MM. des Requêtes par Charles Fallet, écuyer, sieur de St-Jean, de la paroisse d'Amblie, vicomté de Caen, exposant que procuration lui fut donnée en 1588 par Jean de Perrières, écuyer, sieur et baron de Touchet, pour recevoir les arrérages de 100 écus de rente à lui dus par le duc d'Elbeuf et pour vendre ou aliéner ladite rente, dont il n'a pu rien toucher, pour le grand nombre de « crédíteurs aisnez » qui emportaient les deniers des fermiers et receveurs du duc d'Elbeuf; qu'en 1600 Jacques Fallet, éc., sieur d'Amblie, son frère, étant allé à Paris, s'est occupé de lad. affaire, et qu'au lieu de recevoir les arrérages, on lui fit reconnaître avoir reçu le principal et arrérages desd. 100 écus de rente, bien qu'il ne lui fût payé que 500 écus comptant et baillé promesse pour 500 écus, etc. ; que led. Charles Fallet ayant produit ses titres à Mme d'Elbeuf, le sr de Sansy, son maître d'hôtel, « rompit » une des deux obligations comme fausse, etc.; signification y relative (1601). — Arrêt de deniers sur

David Mallet, fermier du duc d'Elbeuf à Lillebonne, entre autres par le sr de Galliffet, créancier (1601). — Procédure en parlement de Rouen pour Roger Laisné, fils Roger, laboureur à St-Nicolas de La Taille, appelant de Pierre Le Clerc, bailli-vicomtal de Lillebonne, pour torts et griefs à lui faits requête, faveur et instance de Guillemette Durambusc, fille de Pierre, de lad. paroisse, en la déduction de la plainte à Jacques Blondel, procureur fiscal à lad. haute justice, contre led. Laisné fils, qui « auroit abusé de la pudicité de ladicte Guillemette, et icelle rendue grosse et pregnante de son faict » ; pour montrer son innocence, led. Laisné a obtenu mandement citatoire de l'official de Rouen, etc. ; assignation à Charles de Lorraine, seigneur et duc d'Elbeuf et Lillebonne (1601). — Procédure entre led. duc d'Elbeuf et Marguerite Mustel, appelant du bailli de Lillebonne (1603). — Procédure aux Requêtes entre le duc d'Elbeuf, stipulé par Adrien Bradechal, son procureur, et Artur Ygou, sieur de Beaumont, maître des Comptes en Normandie, tuteur des enfants de feu Jean Godart, sr de Belbeuf, maître ordinaire des Comptes, et Jean du « Broeuil », fils et héritier de Pierre du « Broeuil », ci-devant receveur de la baronnie de Beaumesnil ; assignation requête dud. Ygou à Pierre Pernelle, sr des Prés, receveur général du duc d'Elbeuf en sa terre de Lillebonne (1604). — Signification à Charles Le Chevallier, vicomte de Montivilliers, et Gédéon Desmarestz, procureur du Roi en lad. vicomté, par Jacques Desvarieulx, sergent royal en la vicomté de Montivilliers, sergenterie de St-Romain de Colbosc, demeurant au Parc d'Anxtot, à la requête de la duchesse d'Elbeuf, stipulée par un serviteur du procureur fiscal du comté de Lillebonne, d'arrêt de la chambre du domaine donné à Paris le 2 juin 1632, ordonnant que lad. duchesse jouira des terres et seigneuries de Buzenois et des Bordes comme à elle appartenant de son propre, et, attendu sa renonciation à la communauté avec le duc d'Elbeuf, qu'elle touchera sur les deniers procédant des fermiers des terres et domaines dud. duc 52.025 livres à quoi reviennent les intérêts de ses deniers dotaux, etc. (1632). — Quittance par Abraham Huet, receveur héréditai triennal des décimes et subventions du diocèse de Rouen, au curé de la paroisse de St-Denis de Lillebonne, de sommes payées pour décimes, pensions de ministres et autres convertis, etc. (1632). — Présentation à l'archevêque de Rouen par la marquise de Beuvron et de La Mailleraye, comtesse de Lillebonne, dame et patronne de Triquerville, de Nicolas Daniel à la cure de Triquerville, à laquelle elle présente alternativement avec M. de « Menil Costé » (1732). — Bail par Jacques-François Houssaye, bourgeois et négociant au Havre, à Jacques Gondouin, de Beaufour en Auge, d'un corps de logis rue des Écuries, proche la porte du Perray, moyennant 130 livres par an pendant la guerre, et 140 à la paix (1763). — Procédure devant Louis-François Aubouin, bailli-vicomtal du comté et haute justice de Lillebonne et Bolbec, maître des eaux-et-forêts, civil et criminel, juge de police et des manufactures auxd. lieux, entre Pierre et Thomas Jouen, frères, demeurant à Beuvron, Jean Dubosc, marchand à Caudebec, Jean Guérin, fermier desd. Jouen, et Jacques-Guillaume Gondouin (1763) ; saisie-arrêt entre les mains de Pierre d'Harcourt, duc d'Harcourt, etc. (1764) ; affirmation par le duc d'Harcourt de la rente qu'il doit aux héritiers de Jean-Baptiste Delafosse, dont Jacques-Guillaume Gondouin est légataire (1764) ; arrêt du Parlement rejetant l'appel de Thomas Delafosse des Fontaines d'une sentence rendue en la haute justice de Lillebonne concernant le paiement de partie de rente due par Jacques-Guillaume Gondouin à feu Jean-Baptiste Delafosse (1764) ; saisie-arrêt (1765). — Quittances de diverses sommes payées par Quievremont de Lamotte, receveur du comté de Lillebonne, entre autres pour fournitures et réparations du château de Lillebonne ; mémoires à l'appui, visés à Lillebonne par l'abbé Griffé, entre autres, quittances : d'Antoine Romagnole, vitrier, de 18 livres 18 sols pour avoir placé 12 panneaux de vitrage en plomb à raison de 24 sols pièce et 15 carreaux à 6 sols pièce, à la maison appelée la Belle Maison, cassés en partie par la grêle, en partie en mettant des pailles, graines, etc., dans lad. maison (1766) ; de Julien Ramagniollo (il signe Guilio Romagnolo), de 5 livres 10 sols pour avoir fait et fourni verre et plomb au château de Lillebonne (1767) ; d'Halbout, curé de St-Nicolas (1767) ; correspondance concernant achat de brebis, lettre, signée Harcourt Lillebonne, aud. curé (1767), etc. — Compte présenté au duc d'Harcourt par Guillaume-Augustin Leleu, garde des archives du comté de Lillebonne, des rentes seigneuriales qu'il a reçues en 1767, N.-D. et St-Denis de Lillebonne, N.-D. de Gravenchon, St-Jean de Gravenchon, Petiville, etc., et arrêté par ledit duc à 845 livres 3 deniers pour la recette et à 790 livres 18 sols pour la dépense, excédent de recette 54 livres 2 sols 3 deniers, qui ont été remis au duc d'Harcourt ainsi que les papiers dont il avait été saisi (1767).

E. 355. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1487-1531. — Maisoncelles-sur-Ajon — Charge

baillée au prévôt pour recevoir le fermage des terres de la s[rie] de Maisoncelles en 1487, des rentes en chapons et en œufs sur: les hoirs Girot Dajon, les tenants du fief Furet, du fief Tassin, du fief à la Forgeure, etc.; noms des hommes sujets à charrier et faire foins et pommes piler, sujets à faire charroi une journée en août et une journée en septembre ; corvées de charrues et de herses (incomplet). — Déclaration de terre appartenant à Philippin Clément, à cause de sa femme, tenue de la seigneurie de Maisoncelles-sur-Ajon pour Jean d'Harcourt, chevalier, s[r] du lieu, sous le fief Tassin, lad. déclaration baillée aux pleds tenus par Philippe Moges, éc., sénéchal (1531).

E. 356. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1463-1632. — Maizet. — Copies d'extraits du registre de Jean Le Blanc et Jean Nicolle, tabellions royaux en la vicomté de Falaise au siège de Thury, concernant la réclamation à Robert Durand, Pierre Delafosse et Roger Le Petit, de la paroisse de Maizet, par Jean de Ferrières, chevalier, sire et baron de Préaux, Dangu et Thury, du paiement du guet dû à cause de sa baronnie de Thury (1463), etc., lesd. copies collationnées par André Delafosse, garde du registre, ci-devant tabellion royal en la vicomté de Falaise, à l'instance de Jean Le Neuf, s[r] de Vaulx, intendant du marquis de Thury (1632).

E. 357. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1524-1678. — Manoir (Le). — Aveu rendu à François d'Harcourt, sire et baron des baronnies de Beaufou et Beuvron, Massy, Creully, Mesnil-Bue, Monthuchon, Le Manoir et Mathieu, etc., vicomte de Caen, par Charles Hébert, écuyer, du fief de La Londe assis au Manoir, relevant de la baronnie de Creully (1524). — Déclaration à Jean d'Harcourt, chevalier, seigneur d'Auvillers et de Vienne à cause de son épouse, par Jean Lhonorey, « meneur » de l'enfant de feu Thomas Planchon, de la paroisse du Manoir, de pièces de terre (1525, v. s.). — Copies de donation par Jean du Buisson, s[r] de Méautis, bourgeois de Bayeux et élu aud. lieu, aux prêtres, clercs, obits, trésoriers et paroissiens de la Madeleine des faubourgs de Bayeux (1535), et autres pièces signifiées à la requête desdits prêtres et trésoriers à M. d'Harcourt, en ce qui concerne l'herbage du Bosq sis au Manoir, avec sommation d'en remettre la possession moyennant le remboursement des sommes payées (1678). — Adjudication faite aux pleds des sergenteries de Briquessard et Graye tenus par Guillaume Rictens, lieutenant de Hervé Daneau, seigneur de Banville et Colombiers-sur-Seulles, vicomte de Bayeux, à la requête de Robert Longuet, prêtre, pour lui et les prêtre et clercs de Vienne, de biens de feu Morelet Sacrey, assis au Manoir (1537). — Bail par Robert de St-Jean, sénéchal de la baronnie de Creully, en ce qui appartient à François d'Harcourt, baron de Beuvron, s[r] de « Sainct Pierre et Joncqué », vicomte de Caen, à Martin « Adheline », des fiefs, terre et seigneurie du Manoir, pour 7 années, moyennant 100 livres tournois de fermages (1547). — Aveu aud. François d'Harcourt par Mathieu Adeline et cohéritiers, pour terre sise au Manoir (1555); autres aveux, entre autres à Charles d'Harcourt, baron de La Motte Cesny, Grimbosq, « Chaumisson », et de Creully en sa partie, Mesnil-Bue, s[r] et châtelain de Croisy, « Herdencourt », et de « Chastenonville en Beausse », par Pierre Fallet, d'Amblie, pour lui et les enfants mineurs de Robert Fallet, ses neveux, du fief de La Londe (1573); à Pierre d'Harcourt, par Henri Adeline, de maisons et terre (1578), etc. — Quittance de David Caval, procureur de M. de Villemor, abbé d'Ardennes, de la somme de 15 écus réduits à 45 livres t., à Pierre d'Harcourt, par les mains du s[r] de La Cousinière, son procureur, pour procès concernant le paiement d'arrérages de 18 boisseaux de froment de rente due aud. abbé par led. d'Harcourt à cause de la terre et seigneurie du Manoir de Vienne (1604). — Aveux rendus à Pierre d'Harcourt par Jean et Richard Adeline, fils Henri (1603), Étienne Adeline (1607), Martin Maheust (1609), Jacques Denaye (1614), « Mor » de Guerville, écuyer, sieur de Brey, pour lui et Madeleine Fallet, sa femme, fille de feu Robert, et héritière de Pierre, son frère, pour led. fief de La Londe, huitième de fief de chevalier (1614). — Remise à droit de condition devant François Delaporte et François Hamard, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Robert Le Marchand, du Manoir, à Pierre d'Harcourt, de terre sise aud. lieu (1614). — Échange devant Robert Le Marchand et François Tubeuf, tabellions en la sergenterie de Graye, entre Louis de La Croix, sieur de St-Cellerin, et Pierre d'Harcourt (1616).

E. 358. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1617-1678. — Manoir (Le). — Aveu à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte, comte de Croisy, baron de Cléville, Varaville, Mesnil-Bue, Creully en partie et de Creullet, seigneur du Manoir

et de Vienne, par Jacob Adeline, fils Mathieu, pour bien sis au Manoir, delle de La Perrelle (1617). — Extraits des pleds. — Inventaire des titres et écritures que baille François de Guerville, sr de La Londe, à Pierre d'Harcourt, suivant les contrats faits entre eux, concernant notamment l'herbage du Bosq sis au Manoir (1624). — Remise devant Jacques Denaye et François Tubeuf, tabellions en la sergenterie de Graye, par Pierre Haullard à Guillaume Caillouey, d'une acre de terre sise au Manoir en la delle de La Court Guerre (1624). — Aveu à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte Harcourt, etc., par Guillaume Caillouay, fils Guillaume, de ladite pièce de terre (1626). — Obligation de Robert Cordon, de la paroisse de St-Gabriel, de la somme de 115 livres, à François d'Harcourt, stipulé par Jacques Hébert, sieur de Bois-du-Val, restant du bail de la terre du Manoir (1633). — Vente devant Mathieu de La Londe et Jean Crestien, tabellions à Caen, par Jean Bayeux fils Jacques, de Villiers-le-Sec, à Jacques de La Brèche, bourgeois de Caen, d'une pièce de terre sise au Manoir, bornée en partie par Charles de Fierville au droit du sieur de Creullet (1640). — Quittance par le procureur de Pierre des Essarts, chargé par le Roi du recouvrement du 8e denier des biens aliénés par les communautés laïques depuis 1555, en conséquence des déclaration et arrêt de 1677, à M. de Beuvron, représentant Léon « Falette », écuyer, sieur du Quesnet et du « Manouard », de la somme de 37 livres 10 sols pour l'aliénation faite par les paroissiens de la Madeleine de Bayeux suivant contrats de 1560 et 1584 (1678).

E. 359. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1390-1567. — Martragny. Ancienne liasse. — Bail à fieffe devant Jean Dorenlot, tabellion à Bayeux, par Raoul de Hamars, chevalier, seigneur dud. lieu, à Girart Lengles, de Martragny (1390). — Saisie aux pleds des sergenteries d'Ouistreham, Bernières et Creully, tenus par Robert de La Hogue, éc., lieutenant général de Louis de Fougères, vicomte de Caen, de biens pour paiement de rente à Jean d'Harcourt, éc., seigneur d'Auvillers, et sa femme, héritiers dud. de Hamars (1505). — Reconnaissances: de Jacques Le Picart, prêtre, et de Nicolas Hernie, de Martragny (1550); de Jacques et Richard Hernie aux pleds de la sieurie de Martragny, au fief Hamon, pour Jean de Vassy (1567).

E. 360. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1456-1624. — Mathieu. — Copie de reconnaissance devant Raoul Le Couvreur, tabellion en la ville et banlieue de Caen, par Jean Fouchier, de Mathieu, de la prise à fieffe de terre sise à Mathieu, hameau du Mesnil, de Jean Nollant, bourgeois de Caen (1455, v.s.), lad. copie collationnée par huissier au présidial de Caen, à la requête de Pierre Le Laboureur, avocat aud. siège, nonobstant la non comparence des procureurs de Pierre Fallet, sieur de « Quesnet », Hiérôme Fallet, écuyer, sieur du Prey, Georges « Mondhare », au nom du comte de Thorigny, Raphaël et Guillaume de Chantelou, écuyers (1609). — Aveu à François d'Harcourt, vicomte de Caen, sr en partie de Creully et baron de Mathieu, par « Rault » Le Grant, de Mathieu, d'un tènement assis devant et près l'église (1518, v. s.). — Vente devant les tabellions de Bayeux par Philippe de Perrières, femme libre et civilement séparée quant aux biens d'Adrien de La Gonnivière, sr de La Francoiserie, héritière de Jean de Perrières, sr de Touchet, fondé au droit du baron de Beuvron par contrat de 1588, à Antoine Philippe, sr de St-Ouen, trésorier provincial des guerres en Normandie, de son droit de condition de retirer la terre et baronnie de Mathieu vendue par led. de Beuvron à Thomas de La Rivière, etc. (1599); le même jour, donation par lad. de Perrières à François Collin, écuyer, sieur de Sauvenelles, notaire et secrétaire du Roi, maison couronne de France, du droit de condition par elle retenu de retirer la vente faite à Antoine Philippe de la terre et baronnie de Mathieu. — Remise à droit de condition et marché de bourse devant les tabellions de Caen, par Thomas de La Rivière, sr de La Motte, élu en l'Élection de Caen, à Antoine Philippe, sieur de St-Ouen, trésorier de l'extraordinaire des guerres en Normandie, de la terre et baronnie de Mathieu, par lui acquise de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron (1599). — Extrait des pleds de la baronnie de Creullet et de Creully en partie, appartenant à Pierre d'Harcourt, concernant le défaut de comparution prononcé contre Antoine Philippe, écuyer, sieur d' « Espiney », acquéreur du fief assis à Mathieu qui fut à Jean de Perrières ; saisie dud fief; sommation en retrait à droit féodal par led. d'Harcourt (1600). — Obligation de Jacques et Rolland Patry, éc., srs de Courtemot et du Boys, héritiers de Jacques Fresnel, sr du Bois, ayant droit de prendre par récompense de retour de partage 800 l. de rente sur les biens de feu Jean de Perrières, leur co-héritier, pour les arrérages de laquelle rente ils doivent se présenter au décret de deux fiefs nobles à Mathieu, dont led. Rolland s'est rendu adjudicataire, à Pierre d'Harcourt, au cas où il voudrait enchérir lesd. fiefs (1608). — État et distribution aux assises de Caen des deniers provenant du dé-

cret requis par Pierre Fallet, sr de Cainet, des fiefs nobles, terres et seigneuries du Mesnil-Richard et petit fief Morin ayant appartenu à feu Jean de Perrières, et depuis à Philippe de Perrières, sa sœur, assis à Mathieu, adjugés à Pierre d'Harcourt (1609). — Quittance par Pierre Morel, écuyer, sieur de Manneville et de « Garsalle », élu en l'Élection de Caen, à M. de Beuvron, adjudicataire des fiefs du Mesnil-Richard et Morin assis à Mathieu, faits décréter instance du sr de Cainet, de 16,500 livres du nombre de lad. adjudication (1609). — Quittance par Nicolas Bénard, sr de Poussy et de Vaucelle, à Pierre Le Guelinel, procureur du baron de Beuvron, de 16 livres 1 sol 9 deniers pour treizième et arrérages de rentes dus sur les héritages de Jean de Perrières, écuyer, sieur du Touchet, par lui acquis (1610). — Bail devant Fleury Gouet et Jacques Boscain, tabellions en la vicomté de St-Sylvain pour le siège de Colombelles, par Pierre Le Guelinel, procureur de Pierre d'Harcourt, à Guillaume Auber et Girard de La Perrelle, de Mathieu, du manoir, maisons et terre de Mathieu (1610). — Quittance devant les tabellions de Caen par Pierre Le Laboureur, sieur de Goupillières, avocat au présidial de Caen, à Pierre Le Guelinel, sieur de La Cousinière, procureur de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, de la somme de 9 livres 6 sols pour 4 années d'arrérages de 2 boisseaux de froment de rente, mesure d'Arques, dues pour héritages sis au Mesnil de Mathieu, ayant appartenu à M. de Touchet (1613). — Quittance et transport devant François de Launey et Isaac Essillard, tabellions au siège du Thuit, par Jacques Patry, sr de Courtemot et Villeray, à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, de 371 livres 8 sols 10 deniers faisant le quart de 7 années 7 mois d'arrérages de 195 livres 18 sols de rente à prendre sur le restant des deniers provenant du décret des terres et sieuries du Mesnil-Richard et petit fief Morin assis à Mathieu, dont led. marquis s'est rendu adjudicataire (1616). — Vente devant Jacques Feuillet et Pierre Ysabel, tabellions en la vicomté de St-Sylvain pour le siège de Vaucelles de Caen, par Girard de La Perrelle, de la paroisse du Mesnil de Mathieu, à Pierre d'Harcourt, d'une vergée de terre en la delle des Longchamps (1618). — Échange devant Jacob de La Perrelle et Nicolas Thouroude, tabellions aux sergenteries d'Ouistreham et Bernières, entre Abraham Adeline, bourgeois de Caen, et Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, de pièces de terre à Mathieu (1620); autre échange devant les mêmes entre Jacques Le Canu, sieur de La Chaussaie et de St-Aubin, assesseur en la vicomté de Caen, et Pierre d'Harcourt (1620). — Procuration donnée devant Pierre Le Danois et François Hamard, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Antoine Philippe, sieur d'Espincy et baron de Mathieu, trésorier provincial des guerres en Normandie, demeurant à Caen, pour comparoir en son nom au ressort des pleds et gage-plège de la baronnie de Creully en la verge de Villiers-le-Sec, appartenant au marquis de Beuvron, envers lequel il est tenu de faire foi et hommage pour sa baronnie de Mathieu ; procuration devant Henri Dorne et François de Launey, tabellions au siège du Thuit, par Pierre d'Harcourt à Adrien Le Viel, écuyer, sieur du Val-André, pour recevoir l'hommage dud. Antoine Philippe; copie dud. aveu; extrait desd. pleds (1624). — Baux divers.

E. 361. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1630. — Mathieu. — Procédure aux Requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi entre Gillonne de Matignon, dame de Beuvron, veuve de Pierre d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, baron en partie de Creully et Creullet, François d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, et Odet d'Harcourt, comte de Croisy, aussi barons en partie de Creully, opposants aux criées de la terre, seigneurie et baronnie de Mathieu, saisis et décrétés sur Jacques de Dessus-le-Moustier, curateur aux biens vacants et confisqués de feu Antoine Philippe, condamné à mort et confisqué, contre Antoine de Sillans, opposant pour le droit de treizième et contre les saisissants, saisi, et autres opposants, notamment Pierre Rouault, éc., sr de Vivefontaine, poursuivant les criées de lad. terre, etc. Moyens d'intervention desd. d'Harcourt concernant la mouvance et les droits de relief, de treizième denier, l'aide de chevel et l'aide de relief; partage de la baronnie de Creully ; la terre dont l'adjudication est poursuivie est comprise au lot de Charles d'Harcourt, qui avait épousé l'une des filles de la maison de Vierville ; Antoine Philippe a fait hommage de la baronnie de Mathieu au défunt marquis de Beuvron, sans que M. de Sillans ait donné empêchement ; la terre de Mathieu est depuis plus de 40 ans qualifiée de baronnie, et la seule prescription vaut titre, d'après la Coutume de Normandie. Extraits de lad. Coutume. — Procès-verbal d'Isaac de Juyé, sieur de Moricq, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, accordant acte à Claude Desmouceaux, procureur de Gillonne de Matignon et de François et Odet d'Harcourt, ses enfants, de ses dires, décla-

rations et réquisitions, et prononçant défaut contre M. de Sillans, etc. — Inventaire des pièces produites contre René de Sillans, Guillaume Fresnel, Gilles Bénard et Jessé Canu : partage de la baronnie de Creully et autres biens des s[rs] et dame de Vierville, dont faisait partie la terre et seigneurie de Mathieu; arrêt du parlement de Rouen condamnant Philippe à faire foi et hommage au marquis de Beuvron, etc.

E. 362. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1471-1596. — Mélamare. — Main levée accordée par Jacques Le Mareis, vicomte de Lillebonne, du consentement de la comtesse de Vaudémont et d'Harcourt, de la saisie sur Jean Legras de 3 acres de terre qui appartinrent à Martin Onfroy, sises paroisse de St-Eustache et tenus en la prévôté de Mélamare au fief de Montigny (1471). — Procédure aux assises de patronage d'églises vacantes au bailliage de Caux, en la vicomté de Montivilliers, tenus à S[t]-Romain de Colbosc (1471) et à Caudebec (1471, v. s.), par Robert Hellart, écuyer d'écurie du Roi, lieutenant général d'Antoine d'Aubusson, chevalier, seigneur du Monteil, bailli de Caux, sur le droit de présentation de la cure de St-Jacques de Mélamare, entre Guillaume Le Maréchal, procureur du Roi au bailliage de Caux, porteur de bref de patronage d'église, et la comtesse de Vaudémont et d'Harcourt; copie de présentation par Louis XI (1471); soutiens du procureur de lad. dame qu'à cause de sa vicomté de Lillebonne, membre de son comté d'Harcourt, elle a le droit de présenter à lad. cure alternativement avec le Roi : le comte de Boulogne avait eu trois filles, l'une mariée au prédécesseur de lad. dame, à laquelle appartint lad. vicomté de Lillebonne, la terre et seigneurie de Châtellerault, et autres terres, les deux autres mariées au roi de Castille et au comte de «Guelles», etc. ; lad. dame jouit des deux parts des rentes et revenus de la paroisse de Mélamare, et le Roi de l'autre tiers : reconnaissance que led. patronage est alternatif (1471, v. s.) — Aveux : à René, duc de Lorraine, comte de Vaudémont et d'Harcourt, par Nicolas Le Sens, de 3 acres de terre à Mélamare, en la seigneurie de Lillebonne (1493, v. s.); à Jean, sire de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, comte d'Harcourt, par Colin Le Noël et Jean Pymare, de pièces de terre à Mélamare (1497). — Procédure en Parlement concernant lad. cure, alternative entre le Roi et Jean, sire de Rieux, comte d'Harcourt, litigieuse entre Alexandre de Rieux, présenté par led. Jean, François de Bogier, *al.* Bosgier, Baugier, se disant curé de Mélamare, et Jean Bretel, bachelier en théologie, prétendant droit en lad. cure (1514, v. s.); procuration de Jean, sire de Rieux et de Rochefort, baron d'Ancenis, comte d'Harcourt, etc., maréchal de Bretagne, à Jean de Louvat, capitaine et gouverneur d'Harcourt, de présenter en son nom à la cure de Mélamare étant en sa vicomté et seigneurie de Lillebonne (1514, v. s.); pièces de production, entre autres collations de lad. cure; copies de pièces concernant led. Alexandre de Rieux, entre autres bulles des papes Jules II (1503) et Léon X (1514); autres procédures entre Robert Celat, *al.* Sellat, ou de Sellat, docteur aux droits, nommé par le comte d'Harcourt, et Pierre de Conflans, présenté par le Roi, prétendant droit à lad. cure (1521, ss.): mise en possession dud. Robert Cellat, curé de Mélamare et de Calleville, par Jean de Leschart, sergent royal en la vicomté de Montivilliers et sergenterie de St-Romain, suivant l'arrêt du Parlement contre Pierre de Conflans, en présence de Jean de Benetot et Pierre de La Mare, prêtres, Jean Vasse, écuyer, lieutenant général du vicomte de Lillebonne, Jean et Roger dits de Benetot, receveurs de Lillebonne, etc. (1533); procédures en restitution de levées perçues ou empêchées percevoir, entre autres aux pleds de S[t]-Romain pour led. Cellat, curé de Mélamare, contre Robert Yves, vicaire dud. Conflans, curé de St-Gilles de La Neuville, en affirmation de deniers dus aud. curé (1533, v. s.), etc. — Aveu à l'archevêque de Rouen par Robert « Seillart », curé de S[t]-Jacques de Mélamare, d'une pièce de terre tenue en pure et franche aumône, sur laquelle est assis le manoir presbytéral dud. lieu (1545). — Travaux à une maison aud. lieu appartenant au duc d'Elbeuf (1596).

E. 363. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1437-1659. — Meslay. — Analyses de titres concernant le fief de Meslay, depuis 1437, aveu par Guillaume de Brieux du fief de Meslay; 1477, vente par Pierre de Brieux du fief de Brieux à Roger de La Vallette, etc. — Cahier de copies de pièces, informes : aveu à Jacques d'Harcourt, protonotaire du S[t]-Siège apostolique, trésorier de l'église collégiale de N.-D. de Croissanville, baron de La Motte de Cesny, Grimbosq et Thury en partie, par Jean de « Baieux », éc., sieur de Meslay, pour un demi-fief de chevalier vulgairement appelé le fief de Meslay, avec le droit de patronage au bénéfice dud. lieu, etc. (1538, v. s.); — déclaration que baille noble homme « Theaudes Fleaulx, sieur de Lieurry », gardain des enfants mineurs de Jean de Baieux (en

marge : de Bryeux), sieur de Meslay, selon l'acte de garde du 11 mars 1551, à Charles d'Harcourt, chevalier, sieur et baron de La Motte Cesny, Grimbosq en (lire : et) Thury en partie, pour éviter aux prises et arrêts en commencés à faire, requête dud. seigneur, du fief, terre et sieurie de Meslay, s'étendant à Acqueville et environs, appartenant auxd. mineurs, dud. demi fief de chevalier, noblement tenu à court et usage et basse juridiction des pleds et gage-plège, etc. ; reçu par Philippe d'Harcourt, procureur dud. sieur, aux pleds de lad. baronnie, tenus par Guillaume Masquerel, licencié ès droits, sénéchal dud. lieu (1562) ; — aveux aud. Charles d'Harcourt : par Pierre de Mannoury, pour lui et sa femme, sieur de Fontaines-les-Rouges et Meslay, dud. fief (12e jour de l'an 1565) ; par Gabriel de Bautot, pour lui et au droit de Françoise de La Vallette, fille de feu Jean de La Vallette, écuyer, sieur de Troismonts, du fief, terre et sieurie de Meslay, tenu et relevé de la baronnie de La Motte par un fief de chevalier, s'étendant à Cesny, Acqueville et autres lieux circonvoisins, dont est tenu un demi-fief de chevalier que tient Pierre de Mannoury, éc., et sa femme, fille et héritière de Jean de « Baieux », lequel fief a été donné par François de La Vallette, sieur de Troismonts, à lad. Françoise de La Vallette, sa sœur, à son traité de mariage (1570) ; déclaration de Jean de Baieux (en marge : Bryeux), seigneur de Meslay, à Jacques d'Harcourt, baron de La Motte, pour la terre de Meslay, devant Guillaume Le Verrier, éc., licencié ès lois, lieutenant du bailli de Caen en la vicomté de Falaise et commissaire en cette partie (20 avril 1541) ; — procédure aux pleds de la baronnie de La Motte Cesny, Grimbosq, Thury en partie, pour le procureur de la baronnie vers Gabriel de Bautot, sieur de Meslay en partie, en blâme et reproches d'aveu (1571, v. s.) ; — transaction entre Pierre de Brieux, éc., fils et héritier de Guillaume, sieur de Brieux, de Meslay et de St-Laurent-en-Caux, et Jean de Brieux, son frère aîné, sieur de Brieux, le premier demandeur en partage coutumier (1570) ; — reconnaissance de Roger de La Vallette, à cause du fief de Meslay qui fut à Pierre de Brieulx, écuyer, et par lui baillé à feu Roger de La Vallette, écuyer, père dud. Roger, à titre d'échange, selon le contrat de Jacques d'Harcourt, baron de Beuvron et de Beaufou et de La Motte de Cesny et Grimbosq (1486) ; — partage devant Pierre Brocquet et Jean Seigneur, tabellions à St-Sylvain, entre Philippe Aubourg, procureur de Pierre d'Harcourt, baron de La Motte Cesny, Grimbosq, etc., et Marguerin Allès, procureur de Marie de Bacqueville (lire : Bricqueville), veuve de Charles d'Harcourt, concernant le douaire de ladite dame (1578). — Extraits des pleds de la baronnie de La Motte Cesny, Grimbosq et Thury en partie, tenus par Guillaume Macquerel, sénéchal, concernant la saisie du fief, terre et seigneurie de Meslay, appartenant à feu Jean de Brieux, faute d'homme âgé, aveu non baillé, devoirs sieuriaux non faits, etc., après signification à Ysabeau Fleury, veuve dud. Jean (1571, v. s.) ; suit une signification y relative de Jean Le Normant, sergent de lad. baronnie, datée de 1561 ; — aveu de Jean de Bryeux, éc., sieur de Meslay, à Jacques d'Harcourt (1538, v. s.) ; — déclaration de Théodore Fleury, sieur de Lieurry, gardain des enfants mineurs de Jean de Brieulx, à Charles d'Harcourt (1562 ; cf. supra), etc. — Défenses de Gabriel de Bautot, au droit de Françoise de La Vallette, fille et héritière de Jean de La Vallette, sieur de Troismonts, dame de Meslay, sur les blâmes de l'aveu par lui rendu à Charles d'Harcourt, en la baronnie de La Motte, pour le fief, terre et seigneurie de Meslay. — Copie collationnée, en 1657, sur l'original, représenté par Mathias Blanchard, curé de Meslay, de quittance donnée à M. de Meslay de 12 années de 30 sols de rente seigneuriale dues au marquisat de La Motte Harcourt (1646). — Aveu à Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte, gouverneur pour le Roi des ville et château de Falaise, par Tanneguy du Mesnil, éc., sr et patron de Meslay, sans pouvoir déclarer s'il tient led. fief nûment ou par moyen, n'en ayant trouvé aucune instruction dans les papiers de la succession ; reçu aux pleds du marquisat de Thury, tenus par Charles de Bellenger, éc., sieur de La Crette, avocat et procureur fiscal à Thury, sénéchal du marquisat (1655) ; procédures contre led. sr de Meslay en blâme d'aveu et pour port d'armes à feu et chasse dans la saison des grains, avec dégâts et blasphèmes du saint nom de Dieu, etc. ; appel par led. du Mesnil du sénéchal du marquisat de La Motte, en extraordinaire de bailliage de Falaise ; dépôt par Jean Salles, greffier dud. marquisat, au greffe du bailliage de Falaise, de 11 pièces concernant l'aveu de M. de Meslay et les blâmes dudit aveu (1656) ; attestation par Jean Desgenestez, prêtre, sur mandement obtenu par Odet d'Harcourt, d'avoir entendu dire par le curé de Thury que le curé de Meslay avait connaissance d'un aveu concernant les droits et possessions du marquisat de La Motte, etc. (1659) ; led. Odet d'Harcourt impétrant de censures ecclésiastiques pour la soustraction de l'aveu rendu par Jacques du Mesnil, sieur de Meslay ; appel dud. du Mesnil en Parlement, etc. (cf. E. 227).

E. 364. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1445-1618. — Mesnil-Bus. — Vente devant Jean Degouey, clerc, tabellion au siège de Remilly sous Guillaume Poisson, vicomte de St-Sauveur-Lendelin, par Jean de Lille, fils Roger, et Michelle, sa femme, à Jean Lamy, dit Rabasse, d'un boisseau 1/2 de froment mesure du Mesnil-Bue, qu'ils ont droit de prendre pour héritages à Feugères, et une pièce de terre en lad. paroisse, etc. (1445). — Aveux à François d'Harcourt, baron de Beaufou, Beuvron, etc. (1527), et à Charles d'Harcourt, par divers tenants de la paroisse du Mesnil-Bue (1559). — Vente par Nicolas Vollet, fils Guillaume, de Feugères, à Michel et Philippe Lamy, frères, du Mesnil-Bue, de 40 sols tournois de rente moyennant 20 livres tournois et 2 sols 6 deniers pour vin (1563, v. s.). — Adjudication à Feugères, sur les tènements de la baronnie du Mesnil-Bue, près la maison de noble homme Pierre Davy, sieur du Bois, homme et tenant de lad. baronnie, par Gilles Vaultier, écuyer, sieur de La Granderye, sénéchal, requête de Jean Auvrey, procureur de Pierre d'Harcourt, du domaine non fieffé et des moulins du Mesnil-Bue; transport par M. de Beuvron à M. de Boisjugan (1590). — État des rentes en froment dues à la baronnie du Mesnil-Bue : autant de ce qui a été baillé à M. de Beuvron en 1597. — Extrait des pleds de la baronnie du « Mesnilbuye », tenus aud. lieu par Pierre Le Do, avocat, exerçant la juridiction desd. pleds pour l'absence du sénéchal, en présence de Jacques Auvrey, greffier, concernant les poursuites du procureur de la baronnie contre les Le Clerc, pour paiement d'un boisseau trois « carchonniers » de froment comme aînés du fief de La Billotière (1598). — Procès-verbal par led. Le Do, avocat au bailliage de St-Sauveur-Lendelin, exerçant les pleds de lad. baronnie, à l'instance de Jean Blanchecape, procureur de Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, etc., des dégradations commises sur plusieurs arbres du bois du Mesnil-Bue, suivant procès-verbal de Pierre Vallée, prévôt receveur de lad. baronnie (1599). — Décret des héritages qui furent à Nicolas Vollet, faits décréter par Nicolas Le Clerc sur Pierre d'Harcourt, ayant acquis partie d'iceux, et les autres retirés à droit de condition de Pierre Davy, sr du Bois, qui les avait acquis dud. Vollet (1601). — État des deniers que La Cousinière a charge de recevoir sur les redevables de Cotentin pour être employés à l'acquit du sr du Mesnil-Bue envers MM. de La Roque et de La Vaussière Chantelou.

E. 365. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Mesnil-Simon. — Copie de mémoire fourni par M. de Mallebranche, conseiller au parlement de Paris, sur la prière que lui a faite la comtesse d'Armagnac de lui donner quelques lumières de la terre et seigneurie du Mesnil-Simon, touchant MM. de St-Bosmer : ladite terre appartenait à Jacques de St-Moris, consistant en droit de patronage et pouvoir de pourvoir à la cure de l'église, aux droits honorifiques tels qu'un patron et seigneur, moyen et bas justicier, doit avoir, etc.; led. de St-Moris laissa 3 filles, Roberte de St-Moris, dame de Vassé, Marguerite, dame de Carney, et Jeanne, mariée à René de La Ferrière, dont est sortie Françoise de La Ferrière, mariée à Gabriel de St-Bosmer; lots et partages; lad. Roberte vendit la 3e portion à Charles du Mesnil, qui vendit à Jacques de St-Bosmer, en 1608, lequel vendit à M. de Mallebranche; lad. Marguerite vendit seulement les droits seigneuriaux à elle échus, à Jacques de St-Bosmer, fils aîné de Gabriel de St-Bosmer et de Françoise de La Ferrière; le reste vint aussi par achat, indirectement, à Jean de St-Bosmer, auquel appartiennent présentement lesd. lieux, bois et autres héritages seulement; le dernier tiers échut à Jeanne de St-Moris, qui les donna et rendit aud. Gabriel de St-Bosmer et Françoise de La Ferrière, sa femme; ceux-ci eurent pour enfants Jacques, Robert, René, Julienne, Esther et Marie de St-Bosmer, lesquels, après la mort de leur mère, firent le partage de ses biens, dont la moitié revint à Jacques, aîné, et aux autres une dixième portion du tiers appartenant à leur mère; donation par Jacques et Robert à leur sœur Julienne, qui vendit audit de Mallebranche, représenté par led. conseiller au parlement de Paris, son frère et donataire universel; analyse de ventes de la terre du Mesnil-Simon, en 1651 par lad. Julienne de St-Bosmer, en 1661 par Jean et René de St-Bosmer.

E. 366. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1589-1679. — Mesnil-Touffray. — Mémoire des contrats de vente d'héritages sis au Mesnil-Touffray, dont le droit de treizième a été payé en 1589, entre autres, vente à condition de reméré par Thomas Le Beseur et ses frères à Étienne de La Fosse, écuyer, d'une pièce de terre nommée le champ du Bosq, au Mesnil-Touffray, suivant contrat de 1585. — Vente à Bretteville-sur-Laize par François Surirey, sergent

royal au bailliage de Caen, résidant au Mesnil-Touffray, d'un génisson exécuté sur les héritiers de Jean Salle, requête de Jacques Gorge, fermier receveur des rentes seigneuriales et foncières de la terre et seigneurie du Mesnil-Manicier appartenant à la comtesse de Croisy (1666) ; autre poursuite à la requête du marquis de Thury (1678-1679). — Bail devant Jacques Berthault, tabellion au bailliage de Thury pour le siège dud. lieu, et Jean Planquette, tabellion en la vicomté de Falaise pour le siège de Thury, par Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, pour 9 années, à Pierre Suriré, fils François, du Mesnil-Touffray, de la ferme de La Vallée Drouesnel, moyennant 140 livres de fermages et 11 livres de vin payés comptant (1677). — Mémoire informe de la contenance de lad. ferme que tenait La Trimouille.

E. 367. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1580-1723. — Mesnil-Villement. — Vente devant Raven Le Cesne et Blaise Sauvaige, tabellions royaux en la vicomté de Falaise au siège du Pont-d'Ouilly, par Jean Bagot, fils Richard, du Mesnil-Villement, à Jean Robet, fils Richard, de 40 sols tournois de rente (1580). — Vente devant Gilles Macé et Denis Masson, tabellions audit siège, par Noël et Guillaume Ozenne, et Jacqueline Le Coq, leur mère, veuve de Jacques Ozenne, à Guillaume Busnel, de leurs maisons et héritages sis en lad. paroisse, au village de La Foullerye et environs (1660). — Procédure au bailliage de Falaise entre Jean-Baptiste Duvey, écuyer, s^r^ d'Allouville, procureur fiscal du bailliage et duché-pairie d'Harcourt, et Jacques Guéroult, écuyer, baron de Rouvrou, et Martin Belleau, curé de Mille-Savattes, concernant une exécution faite par ledit baron sur les biens dudit curé pour paiement d'une amende de 18 sols 1 denier jugée par le sénéchal dud. de Rouvrou faute de déclaration d'héritages sis au Mesnil-Villement, led. fief étant entièrement mouvant du duché et pairie d'Harcourt (1716) ; suite de ladite procédure au parlement de Rouen (1717-1718) ; mandement du Parlement accordé à Jacques-François de Guéroult, chevalier, seigneur de Rouvrou, « Mesnil-Vain », Mesnil-Hubert, etc., de faire approcher les héritiers dud. Martin Belleau pour reprendre ou laisser le procès pendant entre lui et le procureur fiscal du bailliage d'Harcourt, appelant de sentence rendue au bailliage de Falaise (1722) ; signification à la requête de Pierre Sêbire, sieur de « Veruan », tuteur de l'enfant dont était tuteur led. curé Martin Belleau, qu'il reprend la suite de l'instance pendante en Parlement entre le seigneur de Rouvrou et le procureur fiscal du bailliage d'Harcourt (1723).

E. 368. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1720-1751. — Messey. — Copie informe de bail à ferme à Thomas Moncocq, s^r^ des Courcières, et Alexis Durand, de Messey, par Pierre Clopied, sieur de La Renaudière, avocat au grand Conseil et procureur fiscal de la haute-justice du marquisat de Messey, en vertu de pouvoir d'Henri Percheron, avocat en Parlement à Paris, intendant des maisons et affaires des héritiers d'Anne de Souvré, veuve de François-Michel Le Tellier, marquis de Louvoys de Courtenvault, de Messey et autres lieux, du revenu de la terre, seigneurie et marquisat de Messey, excepté le château fort, qu'occupe François Gaultier, sieur de Rontaunay, à présent fermier, le droit de chasse, les nominations aux offices et bénéfices, diverses réserves, etc., moyennant 3.000 livres par an, pour 3 ans, etc. ; présent Henri-Élzéard Houllier, chapelain de Messey (1720). — Quittances de sommes payées par « Descourtière », receveur général du marquisat de Messey, à Houllier, pour le duc d'Harcourt (1723, ss.). — Aveu à François d'Harcourt, marquis de La Mailleraye et Messey, brigadier des armées du Roi, capitaine des gardes du corps, lieutenant général au gouvernement de Franche-Comté, etc., et à Marie-Madeleine Le Tellier de Louvois de « Barbeaussieux », son épouse, par Georges Auvray, du pré de La Verte Noë (1723). — Quittance devant Pierre Noël, notaire en la vicomté d'Argentan au siège de Messey, par Robert Lemoine, fermier à La Tuillerie, à Messey, appartenant au duc d'Harcourt, à Henri-Éléazar Houllier, chapelain de la chapelle du château de Messey, de 250 livres tournois pour aider à meubler sa ferme, suivant le bail, figurant à cet article (1724). — Bail par Pierre Frasier, stipulant le duc d'Harcourt, marquis de Messey, à Philippe Duval, des terre et seigneuries du marquisat de Messey, pour 9 années, moyennant 3.500 livres de fermages et les charges (1729). — Bail devant Antoine-Gilles-François Anfrie, notaire exerçant les paroisses de St-Bosmer et La Lande-Patry, en la vicomté de Domfront, par Henri-Éléazar Houllier, chapelain de la chapelle du château de Messey, procureur du duc d'Harcourt, à Christophe-Alexandre Le Tourneur, sieur de La Vallette, pour 9 années, du revenu de la terre, seigneurie et marquisat de Messey, moyennant 3.300 livres de fermages (1730). — Compte arrêté par François d'Harcourt avec la veuve « D'Écoursière » des fer-

mages de la terre et seigneurie de Messey, à raison de 3.000 livres de redevance annuelle, de 1721 à 1724, de 1724 à 1727, etc. (1730). — Quittances pour gages, travaux au château, etc. — Signification, requête de Charles Le Tourneur, sieur de Moulin plain, présentement demeurant au château de Messey, tuteur des mineurs de feu Christophe-Alexandre Le Tourneur, s^r de La Valette, et Anne Gaudin, à François d'Harcourt, duc d'Harcourt, de révocation du bail fait à leur défunt père du marquisat, terre et ferme de Messey (1731). — État des terres relevant du marquisat de Messey, à cause du fief de St-André, qui a ses extensions dans ladite paroisse, « Saire » et Le Chastelier, vendus par M. de La Ferrière (1734). — État des revenus des terres de St-André et de Saires relevant du marquisat de Messey : ferme des Periers 250 livres, moulin rouge 300 livres, fermes de la Court 450 livres, de la Trouvère ou de la sergenterie 550 livres, du Maudouet 250 livres, des Planchettes à Saire 60 livres, moulin de Saire 250 livres, rentes seigneuriales, de Saire 200 livres, de St-André 100 livres, total 2.410 livres ; coupes des bois de Châtillon, etc. (1734). — État particulier des revenus de la terre de La Ferrière, appartenant au maréchal de « Bellille », mouvant par suzeraineté du marquisat de Messey. — Lettre de Le Bart à Frasier, au château d'Harcourt, concernant les baux de la coutume de Messey, qu'il ne peut fournir plus nouveaux que de 1599; la halle de La Carneille est toute découverte, etc. (1737). — Quittances de divers ouvriers et fournisseurs données à Jean Sauquet, receveur du duc d'Harcourt à Messey (1746). — Lettres de Sauquet, notaire à Messey, à Frasier, lieutenant du bailliage d'Harcourt, concernant les réparations que fera le comte de Flers à la chaussée de la Fonte (1751); lettre du duc d'Harcourt (1751).

E. 369. (Registre.) — Grand format, XXX-390 feuillets (y compris 187 *bis*), papier.

1686. — Messey. — F° II. « Inventaire des titres de la baronnie de Messey, érigée en marquisat par lettres patentes du Roy du mois d'avril 1686. » — F° III. « Table des titres de la terre et marquisat de Messey et du fief et seign^ie du Chatellier, consistans en 53 liasses. » — F° 1. « Inventaire des tiltres de la terre et baronnie de Messey et du fief et seigneurie du Chastellier réuny à lad. baronnie comme membre d'icelle. Lesquels tiltres concistent en plusieurs adveuz rendus aux seigneurs de Messey par les prop^res de plusieurs fiefs ou aisnesses mouvans dud. Messey. Plusieurs autres adveuz rendus ausd. seigneurs comme seigneurs suzerains, à cause de plusieurs autres fiefz ou aisnesses tenus sous les fiefs de St-André, Le Chastellier, Hoüel, Le Houlme, Serres et Perriers dit Colin Martin qui relèvent et sont mouvans de la baronnie de Messey. Lettres de concession données par le seigneur duc d'Allençon confirmées par celles du Roy, sen^ces et arrests sur ce intervenus en faveur du seigneur de Messey pour le guet et garde du chasteau de Messey. Plusieurs transactions passées entre led. seigneur de Messey et les habitans des parroisses de St-André, St-Gervais, Serres, Le Chastellier et Le Houlme par lesq^lles lesd. habitans se sont sousmis à faire lesd. guet et garde et les charroirs nécessaires pour les réparations dudit chasteau et de paier plusieurs redevances en considération des franchises à eux acordées. Plusieurs sen^ces et jugemens sur ce intervenus, plusieurs baux d'héritages à fieffe et rentes et reconnoiss^ces faites par les prop^res de plusieurs héritages. Jugemens pour la perception de plusieurs droits ès foires et marchez de Messey. Plusieurs aquests faits par les seigneurs de Messey. Plusieurs adveuz rendus aux seigneurs de Messey pour raison de plusieurs places de bourgeoisies, maisons basties sur icelles assises en la franche bourgeoisie de Messey, et de plusieurs héritages en dépendans assis sous lesd. bourgeoisies, sous les debvoirs, sujettions et franchises mentionnez ausd. adveuz, plusieurs baux à loyers de plusieurs mesteries, prez et terres dependans du domaine de Messey. Plusieurs rolles d'amandes et exploits adjugées et taxées ès plaids et assizes de Messey. Plusieurs registres de gage plège et assizes tenues aud. Messey. Plusieurs papiers et estatz des rentes et revenus de ladite terre et de la recepte qui en a esté faite. Plusieurs autres adveuz rendus tant ausdits seigneurs de Messey qu'aux seigneurs du Chastellier pour raison du fief et seigneurie du Chastellier. Ledit inventaire fait pour Mre Michel-François Le Tellier, marquis de Louvois et de Courtenvau, comte de Tonnere, baron de Messey, ministre et secrétaire d'Estat, chancellier des ordres du Roy. Fait au mois d'octobre mil six cens quatre vingts six. »

1re liasse. Déclaration rendue pour l'arrière-ban par « Charles » Mallet, s^r de Heussey, pour lui et Marie de Gripel, son épouse, du fief, terre et seigneurie de St-André, échu à lad. demoiselle par le décès d'Antoine de Gripel, s^r de Messey (1552); le s^r de Sourdeval, tuteur des enfants mineurs d'« Antoine » Mallet, s^r de Heussey, et de Marie de Gripel (1565, 1er février); aveu à Jean de Bailleul, seigneur de Renouard et de Perrières, baron de Messey, par Hilaire Mallet, seigneur

de Heussey, St-André et Cères, tenant en parage dud. de Bailleul le fief de St-André de Messey, quart de fief de haubert (1572); bénéfice de St-Gervais de Messey, chapelle du château, quatrième des boires de St-André et St-Gervais; transaction entre Hilaire Mallet, sr de Heussey, et Charlotte Martel, sa femme (1598); aveux aux seigneurs de Messey, Guillaume de Melle (1330), Jean de Melle (al. du Melle, 1387, ss.), Joachim de Bailleul (1490), Pierre de Gripel, à cause de Catherine de Bailleul, son épouse (1553), René de Souvré, seigneur de Renouard, baron de Messey (1627), etc. — 2e liasse. Aveux aux seigneurs de Messey par les propriétaires de fiefs ou aînesses, depuis 1303; fiefs de Burgny, des Buissons, de La Ballonnière, etc. — 3e liasse. Autres aveux, fiefs du Chastellier, de Caligny, etc.; seigneurs de Messey, Guillaume de Melle (1378), Joachim de Bailleul (1479), Pierre de Gripel (1519), Robert Dubourg, à cause de Louise de Gripel, sa femme (1560), etc. — 4e liasse. Aveux; Échalou, Dampierre, St-Denis, etc. — 5e liasse. Aveux; fiefs Houel, du Houlme, de Fumesson, etc. — 6e liasse. Aveux; fiefs de Jouban, de La Liberdière, de Lonlay, de Launay, etc.; Guillaume de Gripel (1378), Jean de Merle (1391), Joseph de Souvré, baron de Messey (1671), etc. — 7e liasse. Aveux; fiefs, aînesses ou tènements de La Moignette, des Monts, de Messenge, etc. — 8e liasse. Aveux; fiefs de La Pacotière, de Perriers, de La Chastellière, des Brières, de La Berjotière, etc. — 9e liasse. Aveux; fiefs de La Renaudière, sergenterie de Messey, héritages et bois à Serres, fiefs ou aînesses du Fresne de Launay, La Varenne, La Moignerie, etc.; fief de Serres mouvant de Messey, etc. — 10e liasse. Aveux; fiefs ou aînesses de La Varenne, du Val, de Videcorps, de La Lande Roussel, de La Tuillerie, etc. — 11e liasse. Guet et garde du château de Messey, tiers et danger; obligation des habitants de Messey, Serres, Le Chastellier et St-André, hommes de Guillaume de Merle, seigneur de Messey, d'amener pierres, chaux, sable, bois et autres choses nécessaires aux édifices et réparations de sa forteresse de Messey, quand besoin sera (1363); lettres patentes du roi Charles de juin 1363 (sic) dispensant les habitants et sujets de la seigneurie de Messey de faire guet et garde au château; lettres du roi Charles (1367) obtenues par led. Guillaume de Merle, par lesquelles, en confirmant celles de Charles, comte d'Alençon, de 1361, il veut et ordonne que tous les hommes justiciables et sujets dud. sr de Messey soient tenus à faire guet et garde en temps de guerre, et quand besoin sera, au château de Messey, assis au comté d'Alençon; transaction sur procès en parlement de Paris entre led. Guillaume de Melle et les habitants de Serres, Messey et du fief du Houlme (1380); jugement du bailli de Caen pour l'abbaye de St-Ouen de Rouen (1369); mandement de Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon, ayant la garde et gouvernement de son fils aîné, duc d'Alençon, au capitaine commandant en la maison forte de Messey, de recevoir et admettre avec lui Pierre le bâtard d'Alençon et tel nombre de gens de la garnison de Domfront qu'il voudra mettre pour la défense dud. château contre la descente des Anglais (1417, 8 décembre); lettres du roi Henri et jugement du bailli d'Alençon donné en conséquence, déchargeant les habitants de St-Gervais et St-André de Messey, Serres, N.-D. du Chastellier et Le Houlme, du guet et garde du château d'Argentan, attendu qu'ils faisaient guet et garde au château-fort de Messey (1436); mandement du bailli d'Alençon au sr d'Escouchie, commandant dans le château-fort de Messey, de faire prendre, saisir et vendre 5 ou 6 bêtes aumailles sur les habitants desd. paroisses, et d'employer l'argent au paiement de la solde de dix soldats de la garnison du fort de Messey, attendu leur refus d'y faire guet et garde (année omise). — 12e liasse. Suite; procès y relatifs; sentence des pleds de la seigneurie de Messey renvoyant absous Robert Lescuyer, sr du Chastellier, de la demande à lui faite par Guillaume Beaussart pour contribuer à la moitié des charrois pour les réparations du château (1474); ordonnance du Roi pour l'établissement d'une garnison au château, et lettres patentes pour l'imposition de la solde d'un commandant et 10 soldats aud. château (1590). — 13e liasse. Enquête du 26 janvier 1451 devant Jean Mallet, lieutenant général du bailli d'Alençon sur procès entre le procureur du duc d'Alençon et Joachim de Bailleul, seigneur de Messey, pour la mouvance des fiefs du Chastellier et du Houlme, appartenant à Robert Lescuyer et Jean de Mathan; droit de coutume, foires et marchés, bois et moulin de Messey; procédures pour Jean de Bailleul, seigneur de Messey, au nom de noble Gratien de Blavette, et sa femme, sœur dud. de Bailleul (1477). — 14e liasse. Saisies féodales; procédure entre Pierre de Gripel, seigneur de Messey, et Julien de Messenge, concernant les bois (1540); aveu et déclaration du fief et seigneurie de Messey devant le bailli d'Alençon par Robert Dubourg et Louise de Gripel, sa femme, dame de Messey (1554); procédure au bailliage d'Argentan entre le procureur du Roi, Aignan Dufour, receveur en la vicomté d'Argentan, et Robert Dubourg et Louise de Gripel, sa femme, Charles Mallet et Marie de Gripel,

sa femme, pour 100 livres réclamées pour droit de relief de la baronnie de Messey à cause du décès de Guillaume de Gripel, dont lesd. demoiselles étaient héritières: led. droit réduit à 15 livres, après que les défendeurs auront justifié que Messey n'est qu'un fief entier de haubert, ne devant que cette somme (1554); procès à Argentan pour Jean de Bailleul, seigneur de Renouard et baron de Messey, contre Pierre Lescuyer, pour la juridiction, cour et usage du quart de fief ayant appartenu à François Lescuyer, père de Pierre, au Chastellier, tenu et mouvant de la seigneurie de Messey, attendu l'aliénation par eux faite du moulin, droit de « monnage », services, rentes et redevances, en sorte qu'il n'en restait plus rien, ce qui donnait droit aud. de Bailleul, comme seigneur suzerain et auquel le droit de justice était dévolu, de la faire exercer (1560); jugement rendu par M. de Beaune, maitre des Requêtes de l'Hôtel du Roi, chancelier du duc d'Alençon, commissaire à ce député, portant règlement sur le fait des droits d'usage prétendus par les paroissiens et bourgeois de St-Gervais de Messey, St-André, Serres, Le Chastellier, et du fief du Houlme, requérant led. règlement avec Jean de Bailleul, seigneur de Renouard et de Messey (1563); procès-verbal de sergent, suivant sentence d'Alençon, mettant en possession Guion Lescuier du cours de l'eau du ruisseau tendant du guet aux Juifs à la rivière de Varenne pour faire aller au moulin que led. Lescuier, s[r] du Chastellier, avait fait construire. — 15[e] liasse. Droits d'aunage et mesurage, poids et mesures, levés aux foires et marchés de Messey; procédures contre Richard Bertrand, fermier ou chapelain de la chapelle de S[t]-Jean de Messey, dont le seigneur est patron et fondateur, concernant le service de lad. chapelle; contre Thomas Hélix et Guillaume Bellenger, vicaires et fermiers du revenu de la cure de S[t]-Gervais de Messey, pour célébration de 3 messes par semaine en la chapelle du château (1573); droit de péage et travers sur les marchandises passant par la seigneurie; taxe de l'arrière-ban; aveu et hommage au Roi par Gilles de Souvré pour son fief, terre et seigneurie de Messey, plein fief de haubert, qu'il tient à cause de Françoise de Bailleul, son épouse, de la vicomté et châtellenie d'Alençon (1588); retraits féodaux; franchise des bourgeois de Falaise pour coutumes, passages, péages, etc.; bois de Messey; marché par Marie Courtin, veuve de René de Souvré, avec Pierre Esnault, menuisier, pour faire un banc dans l'église de N.-D. du Chastellier, moyennant 12 livres (1637). — 16[e] liasse. Aveux aux seigneurs de Messey: du fief du Chastellier par Milles Châtel à Jean de Melle (1388), par Robert Lescuyer, dud. quart de fief, à Joachim de Bailleul (1459), etc.; affaires et transactions concernant led. fief; blâmes d'aveu contre Hilaire Mallet, s[r] de Heussey et de S[t]-André de Messey (1600); retrait féodal demandé à Hervé de Chantelou du fief et seigneurie du Houlme (1602). — 17[e] liasse. Aveux pour servir au procès contre led. Hilaire Mallet; aveux aux seigneurs de Messey pour places de bourgeoisie en la ville et franche-bourgeoisie de Messey, de 1378 à 1601. — 18[e] liasse. Idem, de 1602 à 1631. — 19[e] liasse. Idem, de 1669, rendus à Joseph de Souvré, baron de Messey. — 20[e] liasse. Constitution de rente par Andrieu de Warignères, éc., s[r] de La Motte, à Guillaume de Bailleul, grand doyen de Bayeux (1468); transaction et partage de la succession de Jean de Bailleul, fils de Joachim et de Catherine de La Fosse, entre Jean de Vieuxchâtel, Jean de Gripel, Pierre de Gripel, et Louise, Madeleine et Catherine de Bailleul, leurs femmes: à de Vieuxchâtel, le fief de Fresnes, bailliage d'Alençon, trois fiefs à Perriers, une maison à Falaise, à Jean de Gripel, les fiefs de Goron, S[t]-Denis du Val au bailliage de Caux, d'Imberville au bailliage de Rouen, paroisse de Marville, d'Échalou en la vicomté de Falaise, les biens et droits à S[t]-André de Messey sauf le grand bois de Messey, etc., à Pierre de Gripel, le château, terre et seigneurie de Messey (1510); vente par Jean de Gripel, s[r] de La Landelle, et sad. femme Madeleine, à Pierre de Gripel, du fief, terre et seigneurie de St-André de Messey (1510); halle de Messey; commission du lieutenant du bailli d'Alençon au vicomte d'Argentan pour assigner à la requête de Guillaume de Gripel, seigneur de Messey, l'évêque de... (blanc) et ses official et promoteur, pour se voir faire défenses d'empêcher Jean Denis, établi par led. seigneur au bourg de Messey en l'exercice des écoles et instruction de la jeunesse, et pour voir maintenir led. seigneur au droit que lui et ses prédécesseurs ont toujours eu de les y faire exercer (1544); partage de la succession de Guillaume de Gripel, seigneur de Messey, entre Charles Mallet, s[r] de Heussey, et Marie de Gripel, sa femme, fille de Pierre de Gripel et de Catherine de Bailleul, lad. Marie sœur dud. Guillaume, et Robert Dubourg, s[r] de Brieux, et Louise de Gripel, sa femme, sœur aînée et principale héritière dud. Guillaume (1551, 25 janvier); transaction entre Charlotte d'Orsonville (al. d'Aussonville), veuve de Guillaume de Gripel, et lesd. Robert Dubourg et Louise de Gripel (1553); acquêt par échange par Jean de Bailleul, seigneur de Renouard, du fief et terre noble de Messey, de Louise de Gripel (1561, 11 janvier);

transport par lad. Louise, séparée de biens de Robert Dubourg, aud. Jean de Bailleul, de la terre d' « Errain » (1564); vente par led. Jean de Bailleul, à Louis Bonnet, sr d' « Errain », et Jacques Bonnet, son neveu, du fief de Baron, paroisse d' « Errain » (1564); fiefs de Pontif, de Lespée; remise par Jean Avesgo à Louise de Gripel de la terre de La Gravelle qu'il avait retirée de Charles Malerbe auquel elle l'avait vendue sous faculté de retrait (1569). — 21e liasse. Ratifications par Louise de Gripel, après sa séparation d'avec son mari, de vente par eux faite de fiefs à des particuliers (1561); lettres royaux obtenues par François Dubourg pour faire interdire à lad. de Gripel, sa mère, l'aliénation de ses biens et lui être pourvu d'un curateur (1562, 8 janvier); rentes sur la terre de Messey dues, entre autres, à Jacques Daniel, président au parlement de Rouen (1557), par lui transportée (1563, 15 janvier) à Jean de Sens, sr de Launay, et à Catherine Daniel, sa femme; constitution de rente par Guillaume de Gripel au chapitre de la cathédrale de Rouen (1545); Laurent Dubourg, sr du Thuit, Robert Aubert, sr de St-Jorre (1566); Jeanne d'Aché, dame de Renouard et de Messey (1566); Jacques d'Harcourt, sr de Franqueville (1567). — 22e liasse. Contrat entre Françoise de Bailleul, dame de Renouard, baronne de Messey, et les paroissiens de St-Gervais de Messey, par lequel elle a promis leur donner une place dans le bourg pour bâtir une église paroissiale au lieu de celle qui était hors du bourg, brûlée pendant les guerres, laquelle église elle promet faire bâtir et édifier et fournir tous les matériaux nécessaires, et les paroissiens s'obligent payer 3,000 livres en trois termes (1613); accord entre Robert d'Harcourt, seigneur de Chastignonville, et René de Souvré, seigneur de Messey (1622); forge de Messey, en ruine pendant environ 50 ans (1624). — 23e liasse. Procédure devant le sr de Coursy, lieutenant de longue robe du prévôt général de Normandie, à la requête de Jean Bon, sr de La Forêt, créature de M. de Souvré, pour raison de l'assassinat et excès commis en sa personne par Joachim Costard, sr des Aunais, et ses complices (1627), les biens dud. Costard confisqués et donnés aud. de Souvré (1628); procédure contre Jacques de Crux, sr de Bellefontaine, baron de Larchamp, concernant le revenu de la forge, fourneau et fonderie de Larchamp (1632); marchés de Mme de Messey avec Guillaume Hénault, menuisier, pour lambrisser l'église de Messey (1635) et avec Nicolas Salles, carrier, et Thomas Bataille, maçon, pour faire une croix au bourg (1637); sentence du bailli de Messey condamnant Jacques Binet, comme dernier marié en lad. paroisse, en 18 sols d'amende faute d'avoir balayé, suivant l'usage et coutume, « le boulle du caresme prenant » (1643); marché avec Abot, sculpteur et menuisier, de 300 livres, pour faire une contretable d'autel à l'église St-Gervais de Messey et autres ornements et figures, savoir 200 livres par le curé et 100 par Mme de Tiersault. — 24e liasse. Procédures pour le partage de la succession de Guillaume de Gripel et pour la séparation de biens de Louise de Gripel, sa sœur, avec Robert Dubourg; donation de Nicolas Dubourg, curé de Boulon, à Françoise Mallet, sa cousine, femme de Grégoire de La Serre (1592). — 25e liasse. Procédure concernant l'empêchement formé par les seigneur et dame de Messey à la construction d'un moulin qu'Hilaire Mallet, sr de St-André, prétendait faire dans led. fief; droits de moulin banal. — 26e liasse. Suite; procès entre les mêmes pour la forêt de Messey. — 27e liasse. Mandement du prévôt de Paris pour assigner sur défaut au Châtelet Guillaume et Fouques de Bailleul, héritiers et biens tenants de feu Jean du Merle, seigneur de Messey, à la requête des maître et écoliers du collège de Séez fondé à Paris (1454); contrat de mariage de Jean de Villiers et Jeanne de Bailleul, fille du seigneur de Messey (1462); Bertrand du Gripel, curé de La Villette, Roger de Gripel, son frère, seigneur de Beauvoir (1495); adjudication à Gilles de Souvré, baron de Messey, des greffes du bailliage de Rouen et autres portions du domaine des bailliages de Rouen, Caen, Cotentin, et vicomtés de Caen, Bayeux et Falaise, moyennant 20.000 écus à lui dus par le Roi (1589); rente au prieur de La Genevraye; vente par led. de Souvré à Jacob Gault, marchand de Tours, du greffe du bailliage de Rouen, moyennant 9.350 écus (1596). — 28e liasse. Eaux-et-forêts, moulin, quatrièmes, baux divers. — 29e liasse. Rôles d'amendes et exploits pour délits dans les bois, de 1472 à 1587. — 30e liasse. Suite, de 1587 à 1624, et 1627. — 31e liasse. Pleds et gage-plèges, etc. — 32e liasse. Rentes, revenus, fermages. — 33e liasse. Bestiaux mis dans les bois, etc. — 34e liasse. Dénombrement des fiefs et ainesses mouvant et dépendant de la baronnie de Messey et des fiefs et seigneuries du Chastellier, du Houlme, St-André et paroisse de Serres, mouvant de Messey. — 35e liasse. Procédure concernant l'opposition par le seigneur de Messey à l'érection d'un marché par le comte de Flers au village de Flers obtenue en 1602; autres concernant la demande faite par les habitants de Messey pour l'exemption du marché dud. lieu; patronage, nomination et présentation de la chapelle St-Jean-Baptiste de Messey; sentence de l'évêque de Séez permettant la démolition de lad. chapelle et son

transfert dans le château 1623). — 36e liasse. Le Châtellier : aveux depuis 1388. — 37e liasse. Le Châtellier, aveux. — 38e liasse. Seigneurie de Bu et Boilles, paroisse de Mieure. — 39e liasse. Coupe des bois de Messey, accords y relatifs avec les habitants ; sentence du bailliage d'Argentan maintenant René de Chenevières, éc., sr du Châtellier, procureur du Roi au bailliage du Palais à Paris, en possession des droits de séance, sépulture et prières lui appartenant en l'église du Châtellier (1637) ; procédure entre led. sr du Châtellier et Marie Courtin, veuve de M. de Souvré (1638). — 40e liasse. Rôles d'amendes à cause des exploits et abats de bois en la forêt de Messey. — 41e liasse. Procédures pour M. de Chanteclair et ses héritiers pour paiement d'une obligation sur M. et Mme de Souvré. — 42e liasse. Lettres d'érection de la baronnie de Messey en marquisat obtenues par M. de Louvois en août 1686 ; compromis avec le duc de Noirmoutiers, propriétaire des greffes du bailliage et vicomté d'Argentan et les officiers de lad. vicomté et de celle d'Écouché, pour règler l'indemnité prétendue pour le démembrement de leurs justices par le sr de Lenglade : acte de foi et hommage rendu au Roi par le marquis de Louvois à cause de sa baronnie de Messey (1685). — 43e liasse. Baux de la terre et seigneurie de Messey. — 44e liasse. Pièces détachées et sans suite, de 1363 à 1673 ; lettres de Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon, ordonnant à Pierre le batard d'Alençon de s'accompagner de gens de la garnison d'Alençon et de ses hommes et sujets du plat pays et de se saisir et emparer de la forteresse et du chateau de Messey pour le défendre contre les ennemis du Roi et de lad. dame et pour sûreté du pays (1417, 8 decembre) ; réparation et réédification du chanceau de l'église de St Gervais de Messey (1596) ; consentement par Marie Courtin que Jacques La Touche, maître de la forge de Varennes, fasse tirer dans les bois de Messey au triage des Noires Fosses ou environ 120 pipes de castille en un an, moyennant 100 livres (1650) ; acquet par Marie Courtin, epouse de M. de Thiersault (1650) ; constitution par Marin et Georges Clopied, freres, srs de Hazette et de Larche, de 75 livres de rente fondée par le testament de Michel Clopied, prêtre habitué à Paris, pour être employés au salaire d'un prêtre, nommé par lesd. Clopied et leurs successeurs, qui ferait le catéchisme et les petites écoles pour l'instruction de la jeunesse du bourg et paroisse de Messey, pour quoi le défunt a donné par son testament 1.500 livres (1673) ; lettres de Pierre, comte d'Alençon et du Perche, portant confirmation de la fondation et dotation par Guillaume de Mesle, sr de Messey, d'une chapelle en la paroisse de Serres, diocèse de Séez (1365) ; accord entre Guillemette de Vassy, dame de Garsalle, et Louis de St-Germain, sr de La Selle, son fils (1604). — 45e liasse. Comptes de la terre et seigneurie de Messey pour Philippe de Mesle, seigneur dud. lieu (1432, ss.), pour Jean de Bailleul (1470-1471), etc. — 46e liasse. Actes de foi et hommage rendus par les seigneurs de Messey au duché d'Alençon dont relève lad. terre, et aveux rendus aux seigneurs de Messey par plusieurs tenants en bourgeoisie. — 47e liasse. Aveux à la seigneurie de Messey par les tenants des fiefs du Houlme, etc. — 48e-52e liasses. Aveux rendus par les tenants de divers fiefs ou aînesses. — 53e liasse. Aveux rendus aux seigneurs de Messey à cause de leur seigneurie du Châtellier par les tenants des fiefs et aînesses. — Blanc à partir du feuillet 345.

E. 370. (Registre.) — Grand format, 50 feuillets, papier.

1724-1744. — « Regitre pour les rentes seigneurialles du marquisat de Messey appartenant a Monsgr. le duc de Harcourt. 1724. » — Fief ou ainesse de La Ballonnière, contenant 100 acres de terre, sujet à la St-Michel et a la St-Rémy à 4 livres 17 sols 6 deniers, a Noel 12 poules, regard 2 sols, 12 boisseaux d'avoine, et a Pâques 120 œufs ; fief Pacot, contenant 30 acres, Philippe de St-Martin, ainé, 7 sols 9 deniers et 3 boisseaux d'avoine ; fief au Fèvre, contenant 18 acres, 4 sols 6 deniers, 2 gélines, 4 deniers de regard, 20 œufs, 3 boisseaux d'avoine ; fief de Lozellière, contenant 40 acres, 9 sols 6 deniers, 4 poules, 8 deniers de regard, 4 boisseaux d'avoine ; fief des Jourdries, contenant 18 acres, 12 sols, 2 poules, 4 deniers de regard et 1 boisseau d'avoine ; fief le Crocq, contenant 16 acres, 25 sols par an ; fief des Bissons, contenant 100 acres, 1 livre 17 sols 6 deniers, 5 sols, 2 poules, 4 deniers de regard, 4 boisseaux d'avoine et 20 œufs ; fief de La Landrière, contenant 52 acres, 12 sols, 4 gélines, 8 deniers de regard, 16 boisseaux d'avoine et 40 œufs ; fief du Val, contenant 25 acres, 12 sols 10 deniers, 2 poules, 4 deniers de regard, 12 boisseaux d'avoine et 20 œufs ; fief aux Mobilaist, contenant 15 acres, 19 sols 8 deniers, 7 poules, 14 deniers de regard, 3 boisseaux d'avoine, 70 œufs et 7 mançois ; fief de Launay, contenant 12 acres, 12 sols 4 deniers, 2 poules, 4 deniers de regard, 2 boisseaux d'avoine ; tenants de La Thuillerie, le sr de Bonneuil ainé doit par an 1 livre ; fief aux Stiers, contenant 12 acres, 2 livres 11 sols 6 deniers, 20 poules, 10 deniers de regard, 3 boisseaux d'avoine

200 œufs et 21 mançois; fief de La Pasquière, contenant 100 acres, 16 sols 8 deniers, 4 boisseaux d'avoine; fief des Landes Boulleste, contenant 15 acres, 15 sols, 3 poules, 6 deniers de regard, 30 œufs; fief de La Sallière, contenant 18 acres, 4 sols 10 deniers, 3 poules, 6 deniers de regard, 2 boisseaux d'avoine, 30 œufs; fief du Bisson Jourdan, contenant 100 acres, 1 livre 16 sols, 2 poules, 4 deniers de regard, 7 boisseaux d'avoine, 20 œufs; fief du four à ban, 12 chapons; fief de La Grénière, 6 acres, 6 sols 8 deniers; fief de La Durandière, 60 acres, 24 sols, 1 poule, 2 deniers de regard, 10 œufs, 1 boisseau d'avoine; fief du Guay, 30 acres, 50 sols, 8 poules, 16 deniers de regard, 80 œufs, 1 chapelet de roses rouges; fief de La Cosnière, 10 acres, 10 sols, 6 poules, 12 deniers de regard, 1 boisseau d'avoine, 60 œufs et 12 deniers nommé aides; fief du pré au Carolu, 15 sols, 2 chapons; fief de La Liberdière, 18 acres, 19 sols, 2 gélines, 4 deniers de regard, 1 boisseau d'avoine, 20 œufs; fief de La Merrie, 18 acres, le sr de Neuville, éc., aîné, 1 paire d'éperons ou 10 s., et 10 s.; fief des Landes Roussel, 7 sols 6 deniers; fief de La Cheminière, 100 acres, Pierre Clopied, avocat, aîné, 2 livres 9 sols, 6 poules, 1 sol de regard, 6 boisseaux d'avoine, 60 œufs; fief aux Jombaults, 15 acres, 16 sols, 1 boisseau 1/2 d'avoine, 1 poule 1/2, 3 deniers de regard, 15 œufs; fief des Planches de Crocy, 14 acres, 1 livre 4 sols, 2 poules, 4 deniers de regard, 20 œufs; tenants du pré de La Moingnette, le sr de La Châtellière, écuyer, aîné, 5 sols; fieffe du Bois-Bellanger, le sr du Bur, éc., aîné, 4 perdrix à raison de 15 sols pièce; tenants de La Marguette, Bellanger, avocat, aîné, 4 bécasses à raison de 20 sols (en correction de 12 s.) pièce; fieffe de La Maslière, 5 sols et 6 poulets; fieffe de La Bertodière, M. de Bonneuil, aîné, 4 sols et 3 boisseaux d'avoine; fieffe de L'hoeur du Bois, 2 chapons; fieffe du Ruisseau de La Fontaine Garot, 2 chapons; fieffe du Petit Vivier, 2 chapons; fieffe de La Fosse du Petit Vivier, 2 bécasses à raison de 12 sols pièce; tenants du clos Bourdonnest, les héritiers d'Antoine de La Bodrie, écuyers, 24 sols, 2 poules, 4 deniers de regard et 20 œufs; fieffe du four à ban, 14 sols; tenants de La Noes du four à ban, 27 sols et un millier d'épingles; tenants du clos au Mercier, 10 sols et 1 coq; tenants de l'aînesse de La Bâtardière, 14 sols; tenants de La Queue du Petit Vivier, 5 livres; tenants du pré au Clos Garot, 12 sols 6 deniers, 1 chapon; tenants du Grand Clos, 6 sols; tenants du Grand Clos Hedin, 25 sols, 1 oie grasse avec un chef d'oie pendu au col; tenants de La Guespière, les héritiers du sr de Bellengreville, aînés, 5 sols; fieffe de La Verte Noë, 10 sols, 2 chapons; sieurie du Châtellier, les héritiers du sr du Hamel (rente due par les héritiers de Pierre « Lemyer», sr du Chastelier, qui vendit led. fief au seigneur de Messey en 1571), 4 livres; tenants du Foulonnier, 12 sols, 3 boisseaux d'avoine; tenants de La Montellière, 3 boisseaux d'avoine par fumée; du Bois Jauni, 20 sols, 2 chapons, 1 paire de gants et 3 boisseaux d'avoine; fieffe de La Grande Lande, 5 sols et 1 chapon; tenants du Bisson Roux, le sr d'Ollandon, éc., 8 sols 8 deniers; fieffe de La Bihorrière, 2 poules, 4 deniers de regard, 20 œufs, 3 boisseaux d'avoine par fumée; pré du trésor de l'église du Châtellier, 12 sols; fief du Hamel, 10 deniers et 6 boisseaux d'avoine par fumée; fief des Illes, 1 sol; fieffe du Rozaire, le curé du Châtellier, 1 grosse bécasse estimée 20 sols et la tierce partie d'une poule, 5 sols, plus 20 deniers; fieffe de La Cheminière Jouaje, 10 acres, 10 sols et 3 boisseaux d'avoine par fumée; fieffe de La Planche Pasaizière, 38 acres, 3 boisseaux d'avoine; fieffe de La Bansardière, 3 boisseaux d'avoine par fumée et 18 deniers; La Mâre Guette, le sr du Bur, 1 pot de vin cléret; aînesse de Varenne, 30 acres, 16 sols, 2 poules, 4 deniers de regard, 20 œufs, 3 boisseaux d'avoine par fumée; aînesse de La Gantrie, 3 boisseaux d'avoine et 12 deniers, 4 bécasses estimées 20 sols pièce, et 2 sols; tenants du bourg du Châtellier et de dessous la Roche, 3 boisseaux d'avoine par fumée; tènement des Bourdonnets au Châtellier, 20 acres, 2 sols 6 deniers et 1 denier de rente et 3 boisseaux d'avoine par feu, suivant aveu de Louis Helix en 1615; tenants du fieffe du Houlme, 5 livres et 3 boisseaux d'avoine par fumée, etc. Enregistrement de paiements jusqu'à 1737. — État des avoines de rente en 1724 vendues au marché de Messey au prix de 40 sols le boisseau et plus (1725). — Note de 1744.

E. 371. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1731-1745. — Messey. — « Mémoire pour Messey » : ordre signé Harcourt, donné au château de La Mailleraye (1731). — Certificat de Le Bart, préposé du duc d'Harcourt, de la marque de 83 hêtres ou fouteaux dans le grand et petit Épinay, vendus à Jacques Poutrel, marchand de bois à Briouze (1732). — Quittance par Boulley, curé de Messey, audit Poutrel, de 400 livres à valoir sur la vente à lui faite par le duc d'Harcourt (1733). — Ordre de François d'Harcourt à Frasier, chargé de ses affaires à Harcourt, de faire la publication de la vente des baliveaux qui se trouveront dans le bois de Messey, etc. (1736). — Lettres du duc

d'Harcourt à Frasier, concernant la demande de Desormeaux Poisson, maître des forges de M. de Belle-Isle, des bois de Messey, destinés à faire du charbon : il offre 30 sols du sac de charbon, abattu et façonné à ses frais, ou de les affermer pour 9 ans (1737). — Bail par Frasier à Desormeaux Poisson, maître de la grosse forge de Varenne, al. Varannes, de 32 arpents à prendre chaque année dans le bois de Messey, en bois de cordes à charbon à raison de 3 livres la corde qui, selon l'usage des forges, seront pleines et non croisées, de 8 pieds de couche et 4 de haut, le bois de 2 pieds 1/2 coupes franches, 21 pour 20, lequel bois sera exploité aux frais du preneur, etc. (1737). — Reconnaissance de Rigodon à Frasier de 1000 livres en une lettre de change à vue sur de La Rue et C[ie], banquiers à Paris, pour vin du bail des bois de Messey (1737). — État des livraisons faites à Desormeaux pendant 9 années, suivant son bail (1737-1745). — Lettre du duc d'Harcourt à Frasier concernant les frais à faire pour l'adjudication d'un arpent des bois de Messey, qui absorberaient une bonne partie du prix : faire abattre (Fontainebleau, 1739). — Bail par Pierre Frasier à Pierre Hubert, marchand cloutier à La Chapelle-Biche, pour 6 années, de 133 arpents restant du grand bois de Messey, l'arpent de 100 perches, la perche de 22 pieds, le pied de 12 pouces, à raison de 20 arpents par an (1745).

E. 372. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1537-1625. — Miquelon. — Copies de quittances données par Jean Bessin, vicaire de Beuvron, Richard de La Houssaye, écuyer, curé de S[t]-Martin de Beuvron, au baron de Beaufou et Beuvron, de diverses sommes pour dîmes de ventes dans le bois de Miquelon (1537, 1549, etc.), lesdites copies collationnées en 1582, par Claude Moisy, huissier du Roi au parlement de Rouen, requête de Jean Dery, procureur de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, sur sommation au duc de Montpensier d'assister à lad. collation. — Extrait du registre de Robert Ancelle et Jacques Jehan, tabellions royaux d'Argences à Cantelou, concernant la reconnaissance de Guillaume Noël, de la paroisse de « Boessey », Jacques Moûtier, du Tilleul, et Louis Asselin, de Vieuxpont, d'un marché de 56 acres de bois de haute futaie, du nombre du bois Miquelon, appartenant au s[r] de Beuvron, moyennant 22.600 livres et 10 écus de vin, dont partie sera payée à Charles d'Auberville, baron de Verbosc, Caux et Cantelou, bailli de Caen (1575); autres copies de pièces y relatives. — « Mémoire touchant mes affaires contre Madame de Montpensier pour le tiers et danger de mon bois de Miquelon », par Pierre d'Harcourt, à propos de lad. vente de bois, faite pour aider à acquitter et amortir partie de la rente qu'il faisait au bailli de Caen, à cause de sa femme, tante dud. de Beuvron. — Procédure en parlement de Rouen entre Louis de Bourbon, duc de Montpensier, duc (al. comte de Mortain, vicomte hérédital d'Auge, et Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, concernant le tiers et danger d'une pièce de bois vulgairement appelée le bois de « Micquelon », dépendant de la baronnie de Beuvron (1582, ss.) : entre autres, mandement donné à Paris, en la chambre des vacations, sur requête de Catherine de Lorraine, duchesse douairière de Montpensier, exposant que, combien que le roi François I[er], pour payer sa rançon et retirer ses enfants baillés en otages à Charles-Quint, se fut aidé de deux terres sises « au pays bas » appartenant au duc de Montpensier, époux de l'exposante, et en récompense eut cédé la vicomté d'Auge, avec tous les droits et privilèges qu'il y avait, entre autres ceux de tiers et danger sur tous ceux qui possèdent bois en lad. vicomté, particulièrement sur les bois de Miquelon, dont toujours a été fait recette, le propriétaire, ou plutôt le « superficiere signeur » des bois ne pouvant entreprendre à rien couper, sinon les officiers du Roi préalablement appelés, à peine de perte de la totalité du bois et de grosses amendes, et à charge de paiement du tiers du prix de la vente, du dixième denier de la vente du total, etc.; lad. vente par le baron de Beuvron à Noël et autres, faite secrètement sous seing privé, etc. (1588). — Lettres : au baron de Beuvron, à Caen; à M. des Becquets, à Beuvron (1595). — Vente devant Philippe Delauné et Henry Dourne, tabellions au siège du Thuit, par Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron, etc., à Charles Bunel et Pierre de Brébam, marchands, bourgeois de Pont-l'Évêque, de la « tonsture », coupe et dépouille des arbres de futaie de chêne et hêtre sur l'herbage de Miquelon sis à Beuvron, lad. « trocque » de bois contenant 3 acres environ, mesure de Roi, à 12 pouces par pied, 24 pieds pour perche et 160 perches pour acre, moins le bois nécessaire à la réédification du pont et pont-levis du château de Beuvron, moyennant 900 livres tournois (1605); au dos, quittance par Henri de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France, vicomte d'Auge, à M. de Beuvron, de 300 livres pour le tiers et danger de lad. vente (1606). — Sentence de François Lambert, écuyer, sieur d'Herbigny, lieutenant du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, ordonnant l'exécution de l'arrêt de deniers fait à la requête du cardinal duc de Joyeuse,

tuteur de Mlle de Montpensier, dame de cette vicomté, et du consentement de Pierre d'Harcourt, entre les mains des fermiers de l'herbage de Miquelon (1614). — Arrêt du Parlement condamnant Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, à payer à François, cardinal et duc de Joyeuse, tuteur de Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, en exécution de l'arrêt du 19 janvier 1613, la somme de 8.4.6 livres 8 sols pour le tiers du revenu du domaine de Miquelon mis en herbage et pâturage, etc. (1614). — État des deniers en quoi a été condamné Monseigneur de Beuvron par arrêt du parlement de Paris envers Mlle de Montpensier, au tiers du re[ve]-nant de l'herbage de Miquelon, que Vincent Mariolle avait affermé tenir par 1.300 livres suivant acte de 1613. — Exploit de François Delamare, sergent royal en la vicomté d'Auge, sergenterie de Beuvron, portant qu'à la requête de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, stipulé par Guillaume Jehanne, son procureur ordinaire, il a sommé Richard Bicherel, procureur de la duchesse de Montpensier, vicomtesse héréditaire de lad. vicomté, en sa maison à Pont-l'Évêque, de mettre des bestiaux en l'herbage de Miquelon pour exploiter le tiers du revenu à elle adjugé par arrêt du parlement de Paris, etc (1620). — Arrêt de deniers sur des redevables vers Pierre d'Harcourt, requête de Charles de Lorraine et Henriette-Catherine de Joyeuse, son épouse, duc et duchesse de Guise, tuteurs de Mlle de Montpensier, vicomtesse hérédi-ditale de la vicomté d'Auge (1621-1625).

E. 373. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1557-1576. — Montbray. — Copie informe de reconnaissance devant Richard de la... (blanc), vicomte de Condé, de la cession par Pierre de La Faye, procureur de Pierre de Montmorency, seigneur de « Fresseaulx » (Fosseulx) et Thury, à Jacques d'Anfernet, sieur de « Moncharnet » (Montchauvet) et « Brey », du droit et dignités de la garde pouvant appartenir audit baron, à cause de la baronnie de Thury, sur les enfants mineurs de Jean de « Moncharnet », écuyer, sieur de Mombray, avec le régime, administration et jouissance des biens dépendant de ladite garde, du droit de présentation au bénéfice ou chapelle de St-Aubin située aud. fief de Monbray, etc. (1557). — Sentence rendue aux pleds de la vicomté de Thury, le 6 mai 1567, par Guillaume Garnyer, vicomte de Thury, adjugeant à Pierre de La Faye, procureur et receveur de la vicomté et baronnie de Thury, le revenu du fief de Mombray à cause de la garde du mineur Pierre Fortin, seigneur de Mombray, par le décès de Jacques de Montizengier, seigneur de Mombray. — Procédure devant Jean Durosel, éc., lieutenant en la vicomté de Vire du bailli de Caen, pour Françoise Lantyer, veuve de Pierre de La Faye, ayant ajourné André Jacques, curé de Brécey, pour recevoir le serment de la garde en laquelle il a été institué du mineur de Mombray, et ayant fait le serment de dûment négocier en icelle, lad. dame ayant le droit de garde noble dud. mineur, soutenant que led. Jacques, gardain, doit entrer au procès intenté par Barnabé de St-Pol, sr de Carville, prétendant droit aud. fief de Mombray (1576).

E. 374. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1339-1548. — Motte (La). — Copie du rôle des rentes de la terre de Guy de Tournebu, seigneur de La Motte de Cesny et Thury, pour partie, écrite par Henri Muler, tabellion, commencé le jeudi après la St-Grégore 1339 (incomplet). — Copie de copie d'aveu rendu au Roi par Richard de Tournebu, son chevalier, chambellan, de la terre et seigneurie de La Motte de Cesny et de Grimbosq, pour un tiers de baronnie, à l'usage du pays de Normandie, en laquelle terre est assis le château de La Motte de Cesny et le lieu ancien dud. lieu de Grimbosq, où il soulait avoir un manoir, duquel sont encore les masures et les places de 5 étangs, etc.; forêt de Cinglais, parc de Grimbosq; Jean Patry en tient le fief de Culey-le-Patry; autres tenures de Guillaume de Brieux, Jean de St-Germain, « Phelipot » Travers, Thomas du Brieul, Jean Fremont, Hue de Verville, seigneur de Beuville (demi-fief à St-Martin de Fontenay, s'étendant à St-André), Guillaume Bertrand, etc.; administration de la maladrerie de St-Jacques du Bois-Halbout; donations aux abbayes de Fontenay, de Barbery, de Hambie, du Val-Richer, de N.-D. du Val, de Troarn, aux pauvres du Plessis-Grimoult et de Canivet; nomination du prieur du prieuré de Buron, donné par ses ancêtres à l'abbaye de Hambie (1413, v. s.). Extrait fait en la Chambre des Comptes de Paris, requête de Pierre d'Harcourt, seigneur de La Motte Cesny et de Grimbosq en la vicomté de Falaise, ayant recueilli la terre de La Motte par la succession de Charles d'Harcourt, son oncle paternel, afin d'en rendre foi et hommage (1578). — Extraits des gages-plèges de la baronnie de La Motte, concernant les aveux de la terre de Meslay rendus par Guillaume de Brieux, écuyer (1437), et Jean de La Valette, sr de Troismonts et de Meslay (1541); autre extrait desd. pleds tenus par Jean Turpin, lieutenant du sénéchal (1501). — Mandements

concernant les foi et hommage de Charles d'Harcourt (1515, v. s.) : copies : d'aveu dud. Charles d'Harcourt au Roi pour la terre et baronnie de La Motte de Cesny et Grimbosq (1519, v. s.); d'aveu au Roi par Jacques d'Harcourt, trésorier de Croissanville, curé de N.-D. du Mesnil-Bue, seigneur de St-Denis, pour lad. baronnie de La Motte (1521); mandements des gens des comptes et extraits des assises de Falaise, y relatifs. — Déclaration par Jacques d'Harcourt, suivant le vouloir et plaisir du Roi et le commandement du grand sénéchal, de ce qu'il tient noblement et sans moyen du Roi au bailliage de Caen : la baronnie de La Motte Cesny, Grimbosq et Thury pour partie, tenue et mouvant du Roi en foi et hommage par un tiers de baronnie, dont le chef est assis à Cesny, et s'étend à Grimbosq, Thury, Fontenay l'Abbaye, Clécy, Esson, St-Benin, Barbery et autres paroisses environnantes, pouvant valoir par an 350 livres tournois ; plus le fief entier sis à St-Gabriel, Fresney-le-Crotteur en Bessin et environs, nommé le fief de St-Gabriel et Fresney, valant environ 100 livres de revenu (1527, v. s.). — Déclaration des héritages de « Mary » de St-Clair tenus de Jacques d'Harcourt, protonotaire du St-Siège Apostolique, sieur et baron de La Motte Cesny et Grimbosq, et de Thury en partie (1528, v. s.). — Quittances de Nicolas Vauquelin, sénéchal de la baronnie de La Motte, à Thomas Aubourg, receveur, de 7 livres 10 sols pour ses gages annuels (1534-1539). — Extraits des pleds de la baronnie de La Motte, tenus par Pierre Le Normand, lieutenant du sénéchal, pour le seigneur, requérant avoir garnissement du relief de la mort de Guillaume Gallard, aïeul de Robert Gallard, du regard de mariage de feu Catherine d'Harcourt, épouse de Jean de St-Germain, s^r^ de Rouvrou, pour quoi il a fait exécution sur led. Gallard (1539). — Ordonnance rendue à Falaise par Vincent Eude, écuyer, lieutenant général au bailliage d'Évreux et commissaire député sur le recouvrement des reliefs, treizièmes et autres droits seigneuriaux dus au Roi en Normandie, accordant acte à Pierre Aubourg, procureur et receveur de Jacques d'Harcourt, baron de La Motte-Cesny et Grimbosq, de la présentation de quittance signée Bourgueville, receveur à Caen, de sommes payées au domaine, par suite de condamnation prononcée par erreur pour les devoirs de la baronnie de La Motte et la terre de St-Gabriel, etc. (1548). — Extrait des pleds, procédures, etc.

E. 375. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1551-1599. — Motte (La). — Extrait des assises de Falaise tenues à St-Pierre-sur-Dives pour l'inconvénient de peste étant à Falaise, par Jean Gresille, écuyer, lieutenant du bailli de Caen en lad. vicomté, concernant le paiement d'arrérages de 100 sols de rente due à la baronnie de La Motte, à prendre sur le moulin de Beauvoir appartenant à Jacques du Breuil, s^r^ de Beauvoir, requête de Pierre Aubourg, ci-devant fermier et receveur de la baronnie de La Motte Cesny et Grimbosq sous Charles d'Harcourt, s^r^ de Bailleul, et Jacques Desbuaz, vicomte de Falaise, exécuteurs du testament du défunt baron (1551); pièces diverses concernant led. procès. — Extrait des pleds de la baronnie de La Motte tenus au Bois-Halbout par Guillaume Garnier, sénéchal, concernant le paiement des rentes seigneuriales (1566). — État du revenu en général de la baronnie de La Motte-Cesny, Grimbosq, et Thury en partie, tant en domaine fieffé que non fieffé, non compris les bois de la forêt de Cinglais (1576). — Charge baillée à Jean Gascoing, sergent de la baronnie de La Motte-Cesny et Grimbosq, de contraindre les y dénommés pour les arrérages de rentes : Barbery, Espins, St-Benin, Esson, Meslay (1582). — Procédure aux assises de Falaise tenues par Guillaume « Doesy », lieutenant général du bailli de Caen, et Roland Morchesne, écuyer, lieutenant ancien civil et criminel, entre Pierre d'Harcourt et Jean Marguerit, s^r^ de Sorteval et de Fontenay, *al.* : et du fief du Chastel (1587-1588). — Bannie devant le sénéchal de la baronnie de La Motte, les pleds de la baronnie séant, des terres et fermes de lad. baronnie appartenant à Pierre d'Harcourt (1590). — Reconnaissance par Olivier de Martinbosc, écuyer, s^r^ de La Vaucelle, maître d'hôtel du baron de Beuvron, qu'il lui a été baillé à recevoir pour six ans la court et usage de la baronnie de La Motte-Cesny et Grimbosq (1590). — Charge baillée par M. de Martinbosc, procureur du baron de Beuvron, à Jean Gascoing, prévôt de la baronnie de La Motte, de faire rentrer les rentes dues : Philippe Aubourg, sieur du Val, Charles de Belle-estoille à cause de sa femme, François Aubourg, sieur de La Coquerelle, les hoirs ou représentants Nicolle de St-Clair, etc. (1591). — Déclaration devant Jean Maunoury et René Bacon, tabellions au siège de Thury, par Pierre. Ravend et Charles Le Normand, écuyers, frères, fils de feu Jacques, des héritages, rentes et revenus à eux échus dans les successions d'Artus Le Normand, leur frère, avec eux héritier dud. défunt ; lots (1599).

E. 376. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

1601-1639. — Motte (La). — Extrait du registre du

greffe de La Motte-Harcourt concernant les pleds du marquisat tenus à Grimbosq en la maison de Balthasar Le Sueur par Roulland Du Pray, écuyer, sénéchal, en présence de Thomas Buisson, procureur receveur dud. marquisat, et de René Bacon, tabellion royal, pris pour greffier, concernant paiement d'arrérages de rentes à cause du tènement Bourdon (1602). — Accord sur procès entre Pierre et Ravend dits Le Normand, frères, s[rs] de Bossy et de La Vallée, avec Catherine, leur sœur, sur procès pendant en bailliage à Falaise (1602). — Charges baillées à Robert Aubourg, prévôt alloueur, et Pierre Buisson, « garnertier » élu, au marquisat de La Motte-Harcourt, pour faire rentrer les rentes dues (1604). — Extraits : des pleds de la sieurie de La Motte-Harcourt, tenus au manoir seigneurial de Cesny par Charles de Bellenger, écuyer, sénéchal, en présence de Jean Salles, tabellion, greffier ordinaire (1605) ; des pleds et gage-plèges du marquisat de La Motte-Harcourt tenus au Bois-Halbout sous la grande halle, par Alexandre Édouart, sénéchal ; desd. pleds tenus par Jacques de Martinbosc, écuyer, lieutenant du sénéchal, assisté de Charles Fleury, greffier ordinaire (1612). — Condamnation prononcée par Guillaume de Morchesne, écuyer, sieur du lieu et de Martigny, lieutenant ancien civil et criminel du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, contre Charles Le Normand, au paiement de 5 années de rente réclamée par François Aubourg, sieur de La Coquerelle, procureur receveur du marquisat de La Motte-Harcourt, etc. (1615). — Extraits des pleds du marquisat de La Motte-Harcourt, tenus par Alexandre Édouart, écuyer, sénéchal, assisté de Charles Fleury, écuyer, greffier ordinaire (1621, 1622). Etc. — Procuration en blanc, passée devant Mathieu Delalonde et Michel Lesueur, tabellions à Caen, par Bastien Bertes, de la paroisse de Cabourg, pour se présenter en la Chambre des Comptes de Normandie et y refuser la charge de commissaire pour la régie de la baronnie de La Motte appartenant à M. de Beuvron, vu son inexpérience en affaires, ne sachant lire ni écrire, les incommodités de sa santé à cause de son antiquité, et son éloignement de la baronnie (1624). — Permission donnée par Julien d'Ouésy, écuyer, sieur d'Olendon, lieutenant général en la vicomté de Falaise, à François d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, et à ses cohéritiers, d'informer par monitoire contre ceux qui recèlent malicieusement plusieurs fieffes, aveux, sentences, pleds, etc., concernant les droits féodaux du marquisat de La Motte (1634) ; oppositions de divers tenants contre led. monitoire. — Proclamations à la requête d'Adrien Delahaye, procureur receveur du marquisat de La Motte, en vertu de mandement de Jacques de Martinbosc, sieur de Fontaines, écuyer, lieutenant du sénéchal, de la vente des récoltes de redevables de rentes (1635). — Procuration devant Philippe Bernard et Charles Docaignes, tabellions au siège de Tournebu, par Pierre Le Normand, écuyer, sieur de Rougefort, demeurant à Cesny, pour comparaître en son nom aux prochains pleds du marquisat de La Motte-Harcourt, etc. (1637). — Extrait du journal des rentes dues en la recette du marquisat de La Motte-Harcourt dont Guillaume Maury est chargé de faire le recouvrement à partir de la S[t]-Michel 1639. — « Mémoire de l'argent que j'ay gaigné à ma praticque » en l'année commençant le 1[er] janvier 1639. — Extrait du registre des pleds du marquisat de La Motte-Harcourt, concernant le paiement de rente due par le tènement Bourdon, possédé par Charles Le Normand, l'un des héritiers de Jacques Le Normand, etc. (1639). — Procédures contre divers redevables, contre Jacques Aubourg, s[r] de Boisjean, etc.

E. 377. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1640-1669. — Motte (La). — Bail devant Pierre Brion et Samuel de Launey, tabellions royaux au siège du Thuit, par Odet d'Harcourt, chevalier, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, pour 6 années, à Guillaume Maurry, bourgeois de Lisieux, de la court et usage du marquisat de La Motte-Harcourt, avec le droit de greffe, etc., moyennant, outre les charges, 600 livres tournois et 36 chapons ou 18 livres de fermages annuel (1640). — Certificat de Philippe Roussel, prévôt de la baronnie et sieurie de La Motte, qu'il a fait et donné assignation à Denis Enguerrand, Émon de Beron, la veuve Jacques Quentin, la veuve Gédéon de Prépetit, etc., pour se voir condamner aux pleds de la baronnie à représenter les contrats d'acquêts, fieffes et échanges par eux faits depuis 30 ans (1640). — Déclaration des récoltes saisies et bannies sur Nicolas et Michel Le Normand, frères, el Jacques Busnel, fils Guy, requête de Guillaume Maurrey, sieur de La Marche, procureur receveur du marquisat de La Motte, pour paiement de rentes seigneuriales (1644). — Extrait des pleds du marquisat de La Motte, tenus par David Signard, écuyer, sieur du Désert, bailli de Thury, sénéchal dudit marquisat appartenant à Odet d'Harcourt, maréchal de camp des armées du Roi, gouverneur de Falaise, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, comte de Croisy, assisté de Pierre Brion, tabellion,

greffier (1646). — Certificat de Jacques Grosos, sergent royal et ordinaire du marquisat de La Motte-Harcourt, de publication de la bannie du revenu pour 5 années des héritages du tènement Busnel dont la plus grande partie du tènement est demeurée en non-valeur, afin que Pierre Pottier, sieur des Vaux, procureur et receveur du marquisat de La Motte, soit payé sur le plus beau et le plus clair de l'adjudication de diverses rentes seigneuriales (1651). — Compte et regard devant les tabellions au siège de Placy entre Pierre Pottier, sieur des Vaulx, receveur des rentes du marquisat de La Motte, et Jacques Fresnée, sieur du lieu, pour diverses rentes seigneuriales (1652). — Certificat de Jacques Grosos, sergent, qu'il a, requête dudit Pottier, saisi les récoltes de Charles et Jean de Belleétoile, pour paiement de rentes seigneuriales (1652). — Extrait du registre du greffe du marquisat de La Motte-Harcourt, concernant la réunion de plusieurs héritages au domaine dudit marquisat prononcée aux pleds tenus au Bois-Halbout par Jacques de Martimbosc, écuyer, sieur de Fontaines, lieutenant du sénéchal, en présence de Pierre Potier, sieur de Vaulx, procureur receveur, et de Pierre Brion, tabellion royal, greffier ordinaire (1652). — Copie de reconnaissances par le receveur du marquisat de livraisons de grains faites par Mlle Desjardins à cause de la vavassorie de Bossy (1661). — Quittances d'arrérages de rentes à Louis Auvray, écuyer, sieur de Mainteville, héritier à cause de sa femme de Charles Delafosse, écuyer, sieur de St-Martin, par les mains de Jean Planquette, par le receveur des rentes du marquisat de La Motte (1664). — Quittance d'acquit général donnée par led. fermier receveur à Nicolas Daumesnil, sieur de Lépine, des rentes dues (1667). — Itératif commandement, requête du procureur général au parlement de Rouen, poursuite et diligence d'Antoine Chartier, commis ponr le recouvrement des droits de reliefs et demi-reliefs et aides chevels dus au Roi en la province de Normandie, à cause de son avènement à la Couronne, au marquis de Thury, propriétaire du marquisat de La Motte-Cesny et Grimbosq, de donner déclaration des biens qu'il possède, tenus nument du Roi, et des mutations arrivées depuis 1643 (1669). — Baux, procédures, etc.

E. 378. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1670-1783. — Motte (La). — Compte avec François Seigneur des fermages de la ferme du vieux château de La Motte, ensemble des fermages des moulins dud. lieu de La Motte-Cesny (1670). — Procuration devant Pierre Surirey et Pierre Picard, tabellions royaux à Vire pour les parties de Clécy et le Pont-d'Ouilly, par Gilles Jenvrin, sieur du Fresne, à Raoul Le Conte, sieur de La Vallée, de se présenter en son nom devant M. de St-Georges, sénéchal du marquisat de La Motte, pour mettre opposition à son élection de prévôt dud. marquisat (1677). — Remise devant Jacques Bertaut, tabellion à Thury, et Jacques Le Normand, sergent ordinaire de Thury, pris pour adjoint, par Nicolas Cauvin, sieur d'« Armanville », lieutenant général en la haute justice de Thury, intendant du marquis dud. lieu, à Charles et Jean Dubreuil, meuniers aux moulins de La Motte-Harcourt, de fermages pour nonjouissance desd. moulins pendant leur réédification (1694). — Copie de bail par Marianne Bruslart, épouse d'Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, maréchal de France, capitaine des gardes du corps, à Charles Boscher, sr de La Pommeraye, et Tanneguy Broquet, sr de La Fresnée, de la court usage du marquisat de La Motte-Harcourt, à présent réuni au duché, etc. (1703). — Mémoire des aveux rendus à la seigneurie de La Motte : noblement, le prieur du Bois-Halbout, les abbé et religieux de Barbery, de Fontenay, les curés de Grimbosq et de Meslay, les srs du Trou pour Varaville, Le Vaillant pour le fief noble des Fresnayes et des Guylberdières, M. de Meslay, M. de Baillehache Beaumont, Guillaume de « Queron », sieur d'Arclais, pour le fief d'Angerville, etc. ; en roture, le sr de Nerval Jessé Piédoue, Louis Danois, sieur de Gruchy, etc. — État de la valeur des rentes seigneuriales de La Motte-Harcourt, appartenant au maréchal duc d'Harcourt : verge de Fontenay, Jacques de Baillehache, éc., sr du Hamel, pour son fief du Chastel (aveu de 1680), le seigneur de Valhébert pour son fief de Donnay, Le Vaillant pour son fief de Culey-le-Patry, le sr des Closets, de Caen, pour le fief du Mesnil (dernier aveu cité, 1705) ; nouvelles fieffes. Total général : 289 boisseaux 1/2 et 1/16 de froment, 308 boisseaux 1/4 et 1/2 d'orge, 916 boisseaux 1/4 et 1/16 d'avoine, 68 chapons 1/3, 157 poules 1/2 et 1/3, 1104 œufs, 30 corvées, 14 journées d'août, 2 livres de poivre, 3 noix muscades, 3 bécasses, 1 poussin, 1 brebis de brébiage de 3 en 3 ans, 6 citrons, 6 oranges, 4 poules, 1 fourche à faner, 1 panier, 1 regard de mariage et 356 livres 11 sols 6 deniers d'argent. — Extraits : de ventes faites devant Gervais Trolley, notaire au siège de Clécy, biens dépendant du marquisat de La Motte (1710-1716) ; de fieffe devant Sébastien Conard et Robert Merie, notaires royaux à Falaise, par Pierre Auber, sr de Rombisson, contrôleur des deniers communs patrimoniaux de Falaise, à Philippe Denize, charpentier à Cesny, des

terres qu'il possède au droit de Jacques de Malfillastre, s[r] de Fontaines, vicomte de S[t]-Pierre-sur-Dives, suivant contrat de 1702, aux terroirs d'Espins et Cesny (1715), etc. — État de la recette des rentes seigneuriales du marquisat de La Motte, faite par Gaspard Le Seq, à ce commis par la duchesse (1710-1713). — Extraits des comptes généraux rendus par led. Le Seq (1714-1720). — Compte de Charles Roberge pour la fieffe du moulin de La Motte-Cesny à raison de 170 livres par an (1713-1721). — État pour faire la recette des rentes seigneuriales et censives du marquisat de La Motte-Cesny, membre du duché et pairie d'Harcourt (1723). — Autre compte de Charles Roberge. — Compte de Jean Roger, fermier du vieux château de La Motte moyennant 600 livres (1722-1729). — Correspondance entre Moreau et Gayat, receveur des décimes à Caen, concernant les diligences contre le fermier de La Motte pour paiement des décimes (1726). — Transaction entre Bertin et Louis Dubreuil, meunier des moulins de La Motte, pour éviter une instance criminelle au sujet du cheval de Bertin, tué derrière la maison de Baptiste Blanchecappe (1739). — Relevé de ventes par divers, pour les treizièmes : 308 articles, pour lesquels, y compris la recherche, les droits montent à 308 livres, dont remise est faite en considération du duc d'Harcourt (1749-1773). — Mémoire pour Anne-Pierre, duc d'Harcourt, intimé et incidemment appelant de sentence rendue au bailliage de Falaise en 1763, et Jacques Millois, l'un des vassaux de l'ancienne baronnie et marquisat de La Motte-Cesny, Grimbosq et Thury en partie, concernant le mode de paiement de rentes seigneuriales, qu'il ne veut pas apporter au bureau et grenier de recette à Harcourt. La baronnie possédée au XI[e] siècle par « un Radulphe Tesson », composée de plus de 30 ou 40 paroisses, passa à ses héritiers, et fut partagée entre les trois filles de l'un d'eux ; d'où trois baronnies, de Thury, qui passa à la maison de Ferrières, ensuite à celle de Montmorency, de La Motte-Cesny, Grimbosq et Thury en partie, à la maison de Tournebu, et ensuite par succession à celle d'Harcourt, du Thuit, revenue au Roi pour cause de félonie ; érections en marquisat : de Thury en 1578, de La Motte-Cesny en 1593 ; en 1635, Odet d'Harcourt, seigneur de Croisy et de La Motte d'Harcourt, acheta des Montmorency le marquisat de Thury, et réunit les deux marquisats ; en 1700 ces deux marquisats, avec autres terres y jointes, furent érigés en duché et pairie en faveur d'Henri d'Harcourt, maréchal de France, etc., Rouen, impr. de la veuve Besongne, 1766, 24 pages in-f°. — Extrait des pleds du marquisat de La Motte-Cesny, tenu en l'auditoire du bailliage, duché et pairie d'Harcourt, concernant la nomination d'un grènetier en remplacement de Bernard Minot (1783).

E. 379. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier.

1497-1692. — Motte (La). — Procès-verbal de visite et réformation des bois et forêts de la baronnie de La Motte de Cesny et Grimbosq appartenant à Jacques d'Harcourt, par Charles Desbuatz, lieutenant de Charles de Lougy, sénéchal de lad. baronnie ; mandement dud. sénéchal aux sergents, prévôts et forestiers, de mettre à exécution les condamnations prononcées (1497). — Copie d'accord entre M. de Beuvron et M[me] de La Grange, douairière en la baronnie de La Motte, concernant la coupe des bois ayant atteint l'âge de 30 ans (1578). — Procès-verbal par Mathieu Boisard, avocat, juge accepté par Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, et Marie de Bricqueville, épouse de Pierre « de Herville », sieur de La Grange, au précédent veuve de Charles d'Harcourt, baron de La Motte, des serments prêtés et dépositions reçues du s[r] de Fresnay Pigasse, Jean Lesueur, baronnet, Simon de Quilla, Charles Cagnon, Jacques Culley, Pierre Aubourg et Jean Le Fort, verdier, sur l'âge des bois de La Motte que lad. dame entend couper et mettre en vente (1578). — Procès-verbal par Philippe Le Cauchois, prêtre, « mesurateur » et arpenteur juré pour le Roi, à la requête de Pierre d'Harville, seigneur de La Granche du Bois, gouverneur aux comté et bailliage de Montfort l'Amaury, à cause de Marie de Bricqueville, son épouse, veuve de Charles d'Harcourt, de la visite et mesuration de la vente de dessus l'essart de Foupendant (1578) ; procédures y relatives, entre autres mandement de Marian de Martinbosq et Adrien Martel, conseillers au parlement de Rouen, au premier huissier requis, ordonnant, à la requête dud. Pierre d'Harville, chevalier, seigneur de La Grange, gouverneur et bailli de Montfort l'Amaury, et Marie de Bricqueville, son épouse, au précédent veuve du baron de La Motte, d'ajourner Pierre d'Harcourt, écuyer, s[r] et baron de Beuvron et La Motte, pour être présent à la visite des bois de la forêt de Cinglais au lot de lad. dame (1580). — Procès-verbaux : de Grégoire Carlet, Michel Piel, Mathurin Périer, Jean Le Grand et Laurent Le Courtois, marchands de bois à Rouen, dont le baron de Beuvron et la dame de La Grange ont convenu devant Marian de Martinbos et Adrien Martel, conseillers au Parlement et commissaires pour la visitation et estimation des bois descordables entre eux (1580) ; de Guil-

laume Aupoix, sieur « des Pins », et Pierre Clémence, arpenteur juré au bailliage d'Évreux, à la requête de Marie de Bricqueville, dame douairière des terres et seigneuries de Biéville, Croisy, Hardencourt et baronnie de La Motte (1590). — Conditions auxquelles Pierre d'Harville, seigneur de La Granche du Bois, prétend céder et faire vente des bois du lot et douaire de Marie de Bricqueville, sa femme, douairière de M. de La Motte, à M. de Beuvron, son neveu et principal héritier, suivant l'arrêt du parlement de Rouen de 1585. — Mémoire de l'argent reçu sur le papier du bois de Cinglais (et autres), depuis les dernières mises faites pour Monsieur, et premièrement sur le papier de 1596 et 1597, etc. : 1598, travaux de menuiserie, serrurerie, etc.; pour deux journées d'hommes qui ont lié de la paille à la « dyesme » de Boulon, 10 s. ; « pour deu sel à ferre de la medesinne pour medesyner ung cheval, VI s. »; demi-livre et demi-quarteron de beurre 3 s. ; façon d'une porte à la chambre de Monsieur, 40 s. ; 4 journées de charron, 15 s.; façon de charbon au bois de Grimbosq; à « deulx buandierres pour trois lecyves qu'il ont faites à douze soubs pour chacheunne », 36 s., 1 livre de beurre, 5 s., etc. — Certificat du greffier ordinaire du marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt qu'il a été mis en la maison de Jacques Convenant, parquier ordinaire dud. marquis en la paroisse de Fresney-le-Vieux, 107 bêtes à laine prises dans le bois de La Motte (1616). — Bail devant Henri Dourne et François de Launey, tabellions au Thuit, par Pierre d'Harcourt à Nicolas Boullin, marchand de bois de la paroisse de Cingal, de la coupe, tonture et dépouille de 825 acres de bois à couper en 15 ans aux bois du marquisat de La Motte, et 1100 arpents à couper en 10 ans dans ceux qui furent du Thuit, etc. (1624). — Certificat de Charles Aupoix, écuyer, professeur de géométrie, et François de Launey, arpenteur au bailliage d'Alençon, de l'arpentage des bois à vendre (1625). — Extraits des pleds de la verderie de la forêt de Cinglais pour les bois de La Motte; exploits des sergents, verdiers et gardes des bois. — Certificat de Samuel de Launey, tabellion royal et arpenteur ordinaire, qu'à la requête du comte de Croisy il a mesuré 2 ventes de bois coupés et dépouillés dans le bois de La Motte et Thury (1639); autres certificats de Pierre de Baussen, écuyer, s^r de Hardicourt, arpenteur juré pour le Roi en la vicomté de St-Sylvain (1643). — Procédures devant le bailli de Thury, sénéchal au marquisat de La Motte-Harcourt, au Bois-Halbout, entre Odet d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte, et « Jeambelin », sieur du Mesnil, Pierre Cantel, Renée Le Febvre, veuve d'un surnommé Le Clerc, et Jean Baillehache, sieur de Beaumont, pour plusieurs pieds de bois de « saux, bouil, tremble », et un de chêne dont ils ont été trouvés saisis comme servant d'appuis à soutenir les arbres de leurs jardins, etc. (1648). — Bail devant Charles Du Trou et Pierre Brion, tabellions au siège du Thuit, par Odet d'Harcourt à Gilles de St-Germain, bourgeois de Caen, de la coupe et dépouille de 1400 acres de bois (1654). — Déclaration des ventes de La Motte: vente de La Cardonnière, chesnée de Foupendant (1660), vente d'ensuite de La Cardonnière (1652), vente des Orailles (1655), etc. — Ventes, arpentages, dégâts commis auxd. bois, poursuites, condamnations, etc.

E. 380. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1752-1782. — Motte (La). — Certificats des gardes du bois de La Motte du compte des ventes faites en leur présence (1752-1756). — Compte de Marescal, garde livreur : 11032 grosses bourrées à 30 livres le cent, 16186 bourrées à tuiles à 7 livres 10 sols le cent, 992 fagots de hamars à 50 livres le cent, 4041 fagots batards à 32 livres 10 sols le cent et 1995 fagots de tan à 77 livres 10 sols le cent (1752); autres comptes du même (1753-1765). — Compte de Hébert, livreur (vente de la Petite Soubitière): 11405 grosses bourrées à 5 sols pièce, 19547 petites bourrées à tuile à 7 livres le cent, 1498 grands fagots de hamars à 10 sols pièce et 857 batards à 6 sols 6 deniers pièce; dépenses en façons: grosses bourrées, 25 livres le 1000, bourrées à tuile, 15 livres le cent, grands fagots de hamars, 4 livres le cent, fagots batards à 3 livres le cent, la botte de tan, 2 s.; « amulonnages » et dépenses diverses (1766). — Autres comptes de Le Bas, livreur (1767-1782). En 1782, grosses bourrées, 50 livres le cent, bourrées à tuiles, 12 livres le cent, etc. — Exploits de contraventions, etc.

E. 381. (Registre.) — Grand format, 37 feuillets, papier.

1752-1786. — Motte (La). — Bois. Comptabilité des ventes : du « Rays d'Épin », de la « petitte Soubitière », du « chenne des Fourches », de la « Vallée Sautel », de « L'Oraille » (al. « Louraille »), de « L'Équelette », de « La Cardonnière », « des Brulins », de « La Haize », des « Boulocards », du Rocher, de « Froidefontaine », etc.

E. 382. (Cahier.) — Grand format, 30 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Motte (La). — Inventaire des

aveux, lettres et écritures concernant le marquisat de La Motte-Harcourt et toutes ses dépendances et nobles tenures, appartenant au duc et maréchal d'Harcourt. — Extraits délivrés en la Chambre des Comptes de Rouen à Louis d'Harcourt, seigneur marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, suivant arrêts de 1667, des aveux rendus au Roi en lad. Chambre des Comptes, en 1452 par Alips de Tournebu, dame et baronne de La Motte-Cesny et Grimbosq, en 1464 et 1484 par Guillemette de Tournebu, dame de La Motte-Cesny et Grimbosq, et en 1521 par Jacques d'Harcourt, baron de La Motte-Cesny, Grimbosq et autres lieux, laquelle terre et baronnie de La Motte a été érigée en marquisat par lettres patentes de Henri IV obtenues par Pierre d'Harcourt en récompense des bons et fidèles services de lui et de ses prédécesseurs, la glèbe et chef duquel marquisat assis a Cesny-en-Cinglais ; à Grimbosq, droit de manoir, étangs, moulins à blé et à « fouller », four de « baon » et colombier, nef pour passer la rivière d'Orne, pour hommes, bestiaux et marchandises, droit exclusif de pêche en lad. rivière en l'étendue de ladite paroisse, etc.; Fontenay l'Abbaye (St-André et St-Martin); Clécy; St-Benin; à Donnay, 1/2 fief de chevalier qui fut à François de Clinchamps, écuyer; à Meslay, le fief entier qui fut à Pierre de Mannoury, à cause de Françoise de Brieux, son épouse, et à présent à... (blanc) Du Mesnil, éc., s^r du lieu; à Cesny et à Clécy, 1/4 de fief de chevalier; à Barenton, vicomté de Mortain, 2 quarts de fief ; à « St-Médard » d'Ouilly, 1/4 de fief de chevalier nommé le fief d'Arclais, qui fut aux d'Angerville, et à présent à Guillaume de Cairon, écuyer; à Barneville en Auge, le fief qui fut à Philippe d'Harcourt, chevalier, puis au duc et prince de Longueville; à Culey-le-Patry, le fief dud. lieu qui fut à Geffray Patry; à Méry, le fief de « Manetot »; à Cesny, droit de présenter à la chapelle St-Georges dud. lieu, fondée par les barons dudit lieu et de La Motte, avec droit d'y prendre par an 500 bottes de paille de froment et 32 bottes (en correction de boisseaux) d'orge par an; droit de présenter à la chapelle de Culey et à la grande portion du bénéfice de St-Martin de Sallen ; droit et service en la chapelle de Grimbosq qui doit y être fait par les religieux du Val-Richer, « qui étoit anciennement à Ollivet, et ce toutes fois que les seigneurs veullent y être »; droit d'élire un religieux de l'abbaye de Hambie pour être prieur au prieuré de Buron; droit de marché au Bois-Halbout, le vendredi de chaque semaine, et deux foires par an, l'une après la Pentecôte, l'autre à la fête de St-Jacques et St-Christophe ; administration et maladrerie de St-Jacques du Bois-Halbout, avec église fondée de St-Jacques, laquelle administration et tous les revenus sont et doivent être traités, reçus et gouvernés par un des religieux de l'abbaye N.-D. du Val, nommé sur présentation de deux religieux tenus de venir présenter en personne leurs lettres au seigneur en la terre de Grimbosq et ailleurs dud. marquisat où sera le seigneur, qui choisit l'un des deux pour administrateur, lequel rend compte en présence du seigneur et de l'abbé; si le seigneur refuse pour cause raisonnable les deux religieux, les abbé et couvent sont tenus en présenter deux autres ; le seigneur a droit de nommer un portier qui sera commis à sa nomination par les abbé et couvent, etc. — Liasse de 8 pièces contenant, entre autres, aveu et dénombrement rendu au Roi par Charles d'Harcourt, chevalier, en 1506, de la baronnie de La Motte. — Arrêt du parlement de Rouen du 17 août 1520, donnant appointement aux héritiers de Charles d'Harcourt, qui étaient François, aîné, Jacques, Jean et Charles, ce dernier mineur, de partager la succession de leur père. — Lettre missive du 15 septembre 1548, signée François, adressée au baron de La Motte-Harcourt pour prêter 1000 écus au Roi de France pour subvenir aux affaires de la guerre. — Lettres patentes d'Henri II de février 1547, en faveur de Jacques d'Harcourt, pour l'érection du marché du Bois-Halbout et deux foires par an, l'une le mercredi après Quasimodo, l'autre le jour de Notre-Dame de septembre. — Échange de 1580 entre Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron et de La Motte-Harcourt, et Pierre de Montmorency, baron de Fosseux et de Thury. — Lettres patentes d'août 1593, érigeant en faveur de Pierre d'Harcourt, en récompense de ses bons, fidèles et agréables services, la baronnie de La Motte, Cesny, Grimbosq, etc., en marquisat sous le titre de marquisat de La Motte-Harcourt. — Contrat de 1300 par lequel Jean et Richard de Tournebu échangent la baronnie de La Motte-Cesny Grimbosq, contre celle de Tournebu et du « Betommas ». — Liasse de 10 pièces concernant le patronage de la grande portion de St-Martin de Sallen, entres autres transaction de 1295, par laquelle « Radulph » Patry, éc., quitte au bénéfice de Robert de Tournebu, fils de Guillaume, le droit de présentation qu'il prétendait, transaction du 8 janvier 1402 entre Jean de Tournebu, seigneur de La Motte-Cesny, « Raoult » Patry, éc., s^r de « Culley », et Jean Fromont, éc., prétendants alternativement aud. patronage. — Copies des fondations de l'abbaye de St-Étienne de Fontenay par « Raoult » Tesson, avec confirmation de ses enfants « Raoult » et Jourdain ; copie de charte de lad. abbaye de 1217, collationnée en 1672

par « Constantin », conseiller du Roi au bureau des finances de Caen; donation en 1243 par le seigneur de La Motte à lad. abbaye de 36 acres de bois dans la forêt de Cinglais au lieu des usages que les moines avaient, et dont ils se réservent la dîme; transaction entre lesd. abbé et religieux et Jean Crespin et Jeanne Bertran, sa femme, seigneurs de Thury. — Droits de franchises en la forêt de Cinglais. — « Placart » en parchemin de 1499, qui est un rôle et charge générale de tous les biens du marquisat de La Motte fait faire par Guillaume de Tournebu, seigneur, qu'il avait à prendre sur les vassaux. — Compte par le seigneur de Matignon en 1598 de ce qui restait des promesses du mariage de Pierre d'Harcourt. — Contrat d'échange en 1582 entre Pierre de Montmorency, chevalier, marquis de Thury, et Pierre d'Harcourt, chevalier, seigneur de Beuvron et de La Motte, concernant leur forêt de Cinglais. — Transactions entre les abbé et religieux de N.-D. du Val et les dames Alix et Guillemette de Tournebu sur le droit de présentation et nomination d'un religieux administrateur en la maladrerie de Bois-Halbout (1451 et 1458). — Permission donnée en 1524 par Jacques d'Harcourt à frère Jacques de La Touche de permuter ou résigner son prieuré de Buron, etc.

E. 383. (Cahier.) — Grand format, 24 feuillets, 1 pièce annexée, papier.

1704-1705. — Motte (La). — Inventaire des titres et gage-plèges du marquisat de La Motte Cesny-Harcourt, mis aux mains de Charles Boscher, s^{r} de La Pommeraye, receveur, pour servir à la perception des rentes dudit marquisat (1705). — Annexé, mémoire des aveux modernes mis aux mains du s^{r} de La Pommeraye (1704).

E. 384. (Registre.) — Moyen format, 52 feuillets, papier.

XVe siècle. — Motte (La). — F° 1. « Ensuit la déclaracion des rentes et revenutz de La Mote de Cesny, à présent apparten. a hault et puissant s^{r} Mess^{e} Jaques de Harcourt, sires et baron de lad. baronnye, extraict et prinse sur ung compte baillié et rendu par ung receveur et procureur en lad. baronnye l'an mil IIII^{cc} et XII. » Ledit chiffre en correction de IIII^{c} IIII^{xx} et XII. — Rentes en froment, orges, etc. Parmi les débiteurs : « les mallades du Boys Hallebout, les hoirs Johan de Crousilles, Mess. Robert de Fontaines, chevalier, seigneur de Bretheville sur Laize, Johan et Gyeffroy ditz les Englaiz, » etc. Rentes achetées par Guy et Robert de Tournebu. Espins, Barbery, Fresney-le-Vieux, Combray, Cesny, etc. — F° 19. « Cy enssuit le compte de la Re^{te} des rentes et revenues de la terre de La Mote de Cesny, de Grimbosq, de Thury, et des aultres appartenances, à icelle appartenantes, et des mises faictes par moy, Thomas Myre, pbre., à ce commis de par noble homme Jehan de Tournebu, s^{r} d'icelle terre, pour ung an commençant au terme St-Mathieu l'an mil IIII^{c} et quatre, icellui terme compté ens jucques au XVe jour de janvier en icellui an. Et premièrement led. receveur compte de la ferme de la coustume de la foire de la Saint-Mathie à Thury. » De Pierre Élin pour la coutume de lad. foire, 6 livres. Le terme St-Michel à Cesny. Corvées de charrue, corvées d'août. Rentes de froment cueillies par Colin Angotin, grenetier; id. d'orges cueillies par led. grenetier, pour chaque boisseau, mesure de Thury, 12 d. t., à quoi ils avaient été mis et « apresagiez » pour led. an; id. d'avoine, 10 d. Fermes muables en deniers. Herbages en Bauquetuit et ès Cressonnières près Barbery, où vont plusieurs bêtes de Barbery et de Fresney-le-Vieux, et on a payé pour cette année pour chaque grosse bête aumaille 2 sols, pour chaque veau 12 deniers, et pour chaque bête à laine 4 deniers, lesd. sommes cueillies et assemblées par Pierre Fournet, sergent de la forêt de Cinglais. Rentes d'oiseaux : chapon, 15 deniers, géline, 10 deniers. Ventes de bois. Grimbosq, Thury, etc. — F° 33. « Compte fait à Jehan Durant par moy seigneur de Grimbosc, le XXIXe jour de septembre IIII^{c} et XIIII, de l'année de IIII^{c} et XII toute complète, si comme il est contenu en cest pappier, et auxi de L IIII l. VI s. [IX d.] ob. pite que il a receuz de l'an mil IIII^{c} et unze, oultre et par dessus ceu qui est contenu en un pappier signé de ma main. » Etc. « Recepte des regars de mariagez tant en Grimbosc que en Cesny, de quoy les noms sont devers moy, XLV s. » — F° 34. « Cy ensuit le compte que rent Jehan Durant de la recepte de La Mote de Cesny de Grimbosc et de Thury et des aultres appartenancez appartenantes à Mons. Richart de Tournebu, chevallier, seigneur des dis lieux, pour un an commenchant à la Saint Michiel 1412. » Cens dus à la St-Michel en septembre, fermes muables, rentes, etc. Cesny, Espins, Fresney-le-Vieux, Bauquetuit, Barbery, forêt de Cinglais. Grimbosq : « assencement de guerneterie dont chacun homme est tenu et doibt par dessus sa rente pour chacune acre de terre que il tient VI d., et doibt apporter son grain à La Mote, et y a obligacion passée » 20 œufs pour un blanc. Thury. Cens au terme St-Michel; fermes muables au terme « St-Simon et Jude »; « le terme de caresme pernant, rentes deuez

audit lieu et terme nommé bourgages. Et premièrement eu Val d'Ourne » ; « et est le départ de devers la montaigne en la partie de devers la rivierre » ; « en la rue du Chastel » ; « en la rue de La Boudarrée » ; « en la rue ès Bières » ; « en la rue du Neuf bourg ». Somme des bourgages, 48 sous. Ferme et coutume des blés et jours de marché. Fontenay l'Abbaye. Clécy. « Le fieu maistre Guillaume Le Seigneur ». — A la fin, mandement de Robin Heroult, « signour du Menilsauce, lieutenant de La Guierche en Bretaingne et par la grace de Dieu cappitaine de haute et puissante baronnie La Mote de Seny ».

E. 385. (Registre.) — Moyen format, 29 feuillets, papier.

1426-1427. — Motte (La). — « Le compte de la terre de La Mote de Cesny et de Grimbosq, apparten. à noble et puissant prince Monsr le conte de Salisbury et du Perche pour ung an commençant au terme de Pasques l'an mil IIII^c XXVI inclut et finissant aud. termes de Pasques mil IIII^c XXVII exclut, fait et rendu par Colin de Corday, de naguères commis receveur en icelles terres par Guy de La Villete et Raol Kryel, conseilliers de mondit s^r. » Cesny, rentes, 8 œufs pour 5 deniers tournois, suivant appréciation faite aux pleds de La Motte de Cesny ; recettes en deniers, entre autres pour la terre de La « Quoquerelle », contenant 18 acres de terre, 5 sols ; rentes à Espins, Fresney-le-Vieux (les hoirs Messire Durant Le Duc, prêtre), Barbery, Placy, etc. Autres rentes et revenus à Cesny en poivre et « commin », la livre de poivre appréciée 16 sous 8 deniers de tournois, et celle de commin 5 sous. Rentes par Guillaume de Brieux, écuyer, pour son fief de « Melley », Olivier de St-Germain, écuyer, pour son fief de « Melley », et Philippot de Clinchamp, dit Travers, écuyer, pour son fief de Donnay, pour prières feaulx, tant de la saison de Noël que de Pâques, à raison de VII sous VI deniers la prière. Rentes en froments à Cesny à la St-Michel, appréciés 2 sous le boisseau ; orge, 12 deniers le boisseau ; avoine blanche, 9 deniers le boisseau ; chapons à Noël, 2 s. 1 d. chaque (Jean de Tournebu, 1 chapon), etc. Grimbosq. Thury, rentes de vin, à la St-Jean-Baptiste, 20 deniers le pot ; poivre, 16 sous 8 deniers la livre ; perdrix vives, 15 deniers chaque ; chapons, 2 sous 1 denier chaque ; gélines, 15 d. pièce ; bourgages, 12 deniers chaque. Fontenay l'Abbaye. Domaine non fieffé : moulin de Cesny, 100 sous pour un an ; pommes des jardins de La Motte pour l'année, 8 livres : « Le dit Richart de Binart, pour ce que il avoit indeuement prins les dictes pommes, et que lui qui lors estoit procureur de Monsr les se estoit adjugiées aud. prix de huit livres, dont il fut mis en cause ès plez dud. lieu de Cesny à l'encontre de Raol Kryel, procureur général de mondit s^r, et fut trouvé par le rapport des hommes d'icelle parroisse que icelles pommes valoient bien XII l., par quoy led. de Binart fist amende d'icellui cas, et fut condampné à paier IIII l., oultre iceulx huit livres. » Coutume de Thury pour un an, 12 livres. Moulin à tan de Grimbosq, pour un an, 40 sous. Herbages de la forêt de Cinglais, néant, pour ce que Robert Lengres, naguères receveur, et à présent lieutenant du sénéchal, dit qu'il ne les fit point crier au terme de Pâques 1426, auquel terme on a accoutumé les crier, et qu'il a traité et mis en amende ceux qui ont été aux dits herbages, ainsi comme il pourra apparoir par le taux des amendes qui sera fait. — Dépense. Gages et pensions d'officiers : à Richard Ruaust, sénéchal, 10 livres pour ses gages ; au receveur 20 livres ; à Richart Bacon, grènetier de Cesny, pour avoir cueilli et assemblé les grains de la terre de Cesny, comme il est accoutumé, quatre setiers d'orge valant 64 sous. Paiements à Jean Sutton, procureur de Jean de Robessart, chevalier, sur une assignation à lui faite de 300 livres par an sur lad. terre par le seigneur, etc. Deniers rendus et non reçus ; héritages aux mains du seigneur. — Dépense commune : « pour minuer et grosseer » le compte par deux fois, où il y a 54 feuillets à 12 deniers chaque, 54 sous t. ; au receveur pour sa peine et salaire d'avoir rendu le compte, où il a vaqué l'espace de 4 jours, 40 sous t. — Somme totale de la dépense IX^xx VII livres XVIII sous ; recette III^c XIIII livres VII sous X deniers obole pite.

E. 386. (Registre.) — Moyen format, 106 feuillets, papier.

1455-1532. — Motte (La). — Sur la couverture : « Journal du revenu de la baronnye de La Mote de Cesny et Grinbosq, 1532. » Incomplet du commencement. F° 1. [1455] « Demaigne fieuffé en œufs aud. terme en la provosté de Grinbosq, » Fontenay l'Abbaye, St-Benin, Espins, Fresney-le-Vieux, Barbery, Placy, Cesny, Clécy, Thury, Grimbosq. Froment, mesure de Thury, 3 sous le boisseau ; orge, 18 deniers le boisseau : avoines blanches, 12 deniers le boisseau ; avoines pelues, 6 deniers le boisseau ; chapon, 18 deniers ; géline, 10 deniers. A Fontenay l'Abbaye, recette des hoirs de messire Hue de Beufville, jadis chevalier. Domaine fieffé appelé bourgage, à Thury et au Grant Valdourne, 12 deniers par bourgage au terme de carême prenant. Ventes de bois « en Cinguelays et Olivet », passés aux pleds

de la baronnie : de Jean Trebouillart, pour une « loctie » de bois contenant 7 vergées 1/2, au prix de 50 sous l'acre ; autres nouvelles ventes de bois aux bois de Cinglais et Olivet à payer aux trois paiements et termes accoustumés, le premier terme à payer au terme du Bois-Halbout 1455, le second à Noël suivant et le troisième au Bois-Halbout suivant, « terme de coupe et vuidenge de deux ans ensuivans dud. premier paiement, mesurées par Jehan Espydorge, mesureur juré », etc. 60 sous, 4 livres, l'acre, etc. De Jean Taillebot, fermier de la coutume de Thury pour la partie appartenant a Madame, au prix de 9 livres t. pour une année commençant a la St-Michel 1454 ; de Jean Poubelle pour le four de ban de Grimbosq, 20 sous t. par an. Deniers baillés comptant a Madame par la main de Jean Mellenc, curé de St-Martin de Fresnay : 16 écus d'or valant 24 livres, suivant quittance de 1455. Dons et rémissions : a Robert Lengres, avocat et conseiller de Madame en sa Cour, 12 boisseaux de froment à lui ordonnés par ses officiers, valant 36 sous ; aux Cordeliers de Caen, semblable don ; à Richard Mahonnet, sergent de La Motte, 50 sous t. a lui donnés par Madame, à rabattre sur son rôle d'amendes qu'il devait recueillir, pour ce qu'il disait n'en pouvoir rien recouvrer, etc. Autres deniers payés par commandement de Madame : au receveur, pour les dépens faits d'avoir mené messire Jean Auberil, chapelain de Madame, d'Auvillars jusqu'en Bretagne, pour les dépens dud. chapelain et du receveur, avec un homme en leur compagnie, tant pour les dépens d'eux que de leurs chevaux, 6 livres ; au receveur et a messire Jean Mellenc, procureur de Madame, pour un voyage fait à l'assise de Vire le 4 février 1455 (6) pour le procès des hommes d'Arclais et en autres lieux avec led. procureur, dépensé 50 sous ; au receveur, pour les journées de deux chevaux qui furent chacun 4 jours à Auvillars « à aporter le premier poisson pour peupler les viviers de La Mote », pour chaque cheval 18 deniers par jour, outre leurs dépens, total 12 sous, leurs dépens d'aller et retourner à Auvillars, 6 sous. Gages d'officiers, pour un an : Richart Bernier, sénéchal, 7 livres 10 sous ; Jean Le Normant, receveur, 10 livres ; Pierre Fournet, forestier de Cinglais, 4 livres ; Richart Mahonnet, sergent de la seigneurie, 4 livres ; le même, grènetier de la grèneterie de Cesny, pour ses gages de cueillir et assembler les grains de lad. grèneterie, 32 boisseaux d'orge, valant, au prix de l'apprécie de lad. année, 48 sous. Au receveur pour la façon du compte et du double, et pour être venu le rendre à Auvillars, 6 livres. Examen et clôture dud. compte au château d'Auvillars par Alips de Tournebu, le 19 août 1459. Dépense, 355 livres 6 sous 11 deniers tournois ; recette 363 livres 6 sols 3 deniers tournois. — F° 29. « Le compte des rentes et revenues des terres et seignouries de La Mote de Cesny et Grinbosq et ses appartenances et appendences, apparten. à noble et puissante dame Madame Alips de Tournebu, dame d'Auvillers et desdiz lieux de La Mote de Cesny et Grinbosq, pour ung an commençant a Pasques 1459, ledit terme includ... rendu a madicte dame par Jehan Le Normant, receveur de ladicte terre, Richart Bernier à présent séneschal. » En marge : présenté à Madame à son château a Auvillars le 16 juin 1460. Œufs, 3 sous 4 deniers le cent ; vin, 2 sous le pot ; poivre, 7 sous 6 deniers la livre ; « commin », 3 sous la livre ; froment, mesure de La Motte, qui est pareille à celle de Thury, 3 sous le boisseau ; orge, 18 deniers le boisseau ; avoines blanches, 12 deniers le boisseau ; chapon, 15 deniers ; géline, 9 deniers ; « rentes pour prières feaulx des saisons de Noël et Pasques, qui se paient audit terme Saint Michiel, pour chacune prière VII s. VI d. » : d'Olivier de St-Germain, écuyer, 15 sous ; de Guillaume de Brieux, écuyer, 15 sous ; de Philippot de Clinchamp, écuyer, 30 sous. Ventes de bois au bois de Cinglais et Olivet. Amendes et exploits des pleds de la sénéchaussée de La Motte de Cesny et Grimbosq, entre le 24 décembre 1455 et le 16 avril 1459, 15 livres franchement en la main de Madame. De Jean Girart, écuyer, pour la garde des enfants mineurs de feu... (blanc), seigneur de Barenton, à lui baillée à ferme par Madame, pour 4 ans 1/2 de lad. ferme, 9 livres. « A Monsr Jacques de Harecourt quant il vint au Boyshalleboult pour l'administracion dud. boys », 4 livres 3 sous 4 deniers pour dépense faite aud. lieu ; paiements : à Jacques de La Pommeraye ; à Jean Myrey pour 3 marteaux pour le moulin de La Motte et pour le cable et cordage dud. moulin, 30 sous ; frais judiciaires ; au receveur, pour un lit qui a été envoyé à Madame à Auvillars, 6 livres. Œuvres et réparations : travaux au moulin de La Motte et au four à ban de Grimbosq. Gages d'officiers : Richart Bernier, sénéchal, Jean Le Normant, receveur, etc. Deniers, grains, œufs, oiseaux et épices comptés et non reçus, héritages demeurés en la main de la seigneurie par défaut d'hoirs : sous le nom de Jean de Brieux, écuyer, pour et au lieu de Guillaume de Brieux, et Olivier de St-Germain, écuyers, pour le fief de Meslay. Dépense, 427 livres 19 sous 7 deniers obole pite, recette 370 livres 9 s. 4 d. obole. Oui, examiné et clos au château d'Auvillars par Alips de Tournebu, le 19 juin 1460. — F° 57. « Jour-

nal ordinaire de la recepte du revenu de la baronnye de La Mote de Cesny et Grinbosq pour noble et honorey seigneur Monsr Maistre Jacques de Harcourt, prothonotaire du Sainct Siège apostolicque, trésorier de l'église collégial de Nostre-Dame de Croissanville, curé du Mesnil-Bue, de Sainct Martin de Sallon, chappellain de Sainct Denys, seigneur et baron de lad. baronnye de Fresnay le Croteux et Sainct-Gabriel », fait par Thomas Aubourg, receveur de la baronnie, pour le temps et terme de 5 ans, 5 levées et dépouilles, commençant au terme St-Michel 1532, « euquel journal seront escriptz, desnommés et desclairés les noms et sournoms des hommes et tenans de lad. baronnye, le nombre des rentes qu'ilz y sont tenus faire tant en deniers, grains, espices, ouaysiaulx, œfz que autres revenutz, mesmes les fermaiges qui debveront led. temps durant, tant des terres du dommaine que autrement, et aussy les payementz et receptez qui seront faictez par led. recepveur led. temps durant ». F° 57, Cesny ; f° 71, Barbery ; f° 73, Fontenay l'Abbaye ; f° 74 v°, Clécy. (Lacérations entre les feuillets actuellement cotés 75 et 76, et après le feuillet 76.) — F° 76, tenures de Jean Salles l'aîné à Grimbosq. — F° 77. Compte incomplet du commencement. « Domaine fieffé en deniers en la prévosté de Cesny au terme Saint Michiel. » Espins, Fresney-le-Vieux, Barbery, Cesny, Meslay. « Receantises deues aud. lieu de Cesny aud. terme Saint Michiel, c'est assavoir quant la maison d'aucun des hommes est cheute ou tombée en décadence, le terrain doibt III s. de rente par chacun an jucquez à ce qu'il y ait maison suffisante pour tenir les ples de lad. baronnie. » « Rentes pour prières feaulx tant de la saison de Noel que de Pasquez, qui se paient aud. terme St Michiel » : Me Roger de La Vallette et Jean de Brieux, pour le fief de Meslay, Philippe de Clinchamp, éc., s^r de Donnay, pour sond. fief. Rente de froment à Barbery, par obligation passée devant les tabellions de Tournebu en 1499. Rentes nommées bourgages à Thury : du prieur de l'hôtel-Dieu de Thury pour une masure qui fut Jean Bourrienne, pour un bourgage, 12 deniers ; autres bourgages à Thury vers la rivière d'Orne, en la rue du Chastel, en la rue de La Boudarée, en la rue ès Bières, en la rue allant du cimetière en la halle au blé. Ventes de bois en gros. Amendes de lad. année, par les rôles des forestiers de Cinglais, du forestier de Grimbosq, du sergent de la baronnie, des prévôts de Cesny, Clécy, Grimbosq et Fontenay, 123 livres pour l'année. « Herbages » de bêtes, tant vaches que chevaux, en Cinglais, 33 livres, à Grimbosq, 9 livres 3 sous. — Fermes commençant au terme de Pâques que l'on comptera 1500, pour 3 ans, 3 levées entières : de Jean Mirey, pour le moulin de La Motte, par an 13 livres, franchement venant aux mains du seigneur ; ferme de la coutume de Thury, 27 livres 12 sous 6 deniers ; ferme du four a ban de Thury, 25 s. ; ferme du four à ban de Grimbosq, 35 sous ; ferme de l'aunage et mesurage, 30 sous. Froments à Fontenay : de Guillaume de Grosparmy, chevalier, s^r de Beufville, pour son fief du Chastel assis à Fontenay l'Abbaye, 9 setiers 3 quarterons de froment, mesure de Fontenay. Clécy, terme de « Karesmeprenant » : de Jean et Jean du Mesnil, alias Alipz, pour la pêcherie de Cantepie, 120 « pipperneaulx » et 9 grosses anguilles. Corvées de bêtes de harnais « traiantes à collier et gesantes sur les fiefz », pour chacune bête une journée avant Noël et une après. La fin manque. — Parchemins servant de couverture : vidimus d'acte de « Carolus quartus », empereur des Romains et roi de Bohême, concernant les notaires et tabellions (136..., an 14 de l'empire), etc. ; bail à fieffe devant André de La Fosse et Julien Bourrienne, tabellions en la vicomté de Falaise, au siège de Thury, par Robert Julienne, bourgeois de Caen, à Jean Bertheaume, de St-Martin de Sallen, de terre aud. lieu (1608).

E. 387. (Registre.) — Moyen format, 36 feuillets, 6 pièces annexées, papier.

1460-1461. Motte (La). — « Le compte des rentes et revenues des terres et seignouries de La Mote de Ciesny et Grinbosq et ses appartenances et appendences, appartenant à noble et puissante dame Madame Alips de Tournebu, dame d'Auvillers et desdiz lieux », pour un an commençant à Pâques 1460, led. terme inclus, rendu par Jean Le Normant, receveur de lad. terre, Richard Bernier à présent sénéchal. — Domaine fieffé en œufs en la prévôté de Cesny, de Jean Lesbaudy, de Fresney-le-Vieux, 20 œufs ; domaine fieffé en vin à Thury, au terme St-Jean-Baptiste, des hoirs Jean Angot, 7 quartes, de Jean Farcy, 5 quartes et 1 pinte ; rentes pour « prières feaulx » des saisons de Noël et Pâques, se payant à la St-Michel, Olivier de St-Germain, écuyer, 15 sols, Guillaume de Brieux, écuyer, 15 sols, Philippot de Clinchamp, écuyer, 30 sols ; à Fontenay-l'Abbaye : froments à la mesure de Caen, au terme St-Michel, les héritiers de messire Hue de Beufville, jadis chevalier, 6 setiers 6 boisseaux. Dépenses judiciaires, procès à Falaise ; poires portées à Auvillars ; travaux au moulin de La Motte, à la chaussée du vivier ; au meunier ou fermier dud. moulin,

rabattu sur sa ferme pour le temps que led. moulin vacqua durant le temps qu'on mit à pêcher le vivier, 5 sous. Gages d'officiers : à Richart Bernier, sénéchal, pour ses gages d'un an, 7 livres 10 sols ; à Jean Le Normant, receveur et procureur, 10 livres ; à Pierre Fournet, forestier de Cinglais, 4 livres ; à Robin Durant, sergent de la baronnie et seigneurie, 4 livres, etc. — Dépense commune : au receveur pour façon du compte et du double, 6 livres. Dépense 331 livres 15 sols 1 denier, recette 306 livres 2 sous 8 deniers pite. — A l'appui, quittances par Alix de Tournebu, dame de La Motte de Cesny, et par Guillaume Couillart, receveur d'Auvillars, de diverses sommes à elle remises par le receveur. — Sur la couverture, taux des grains, etc. : froment, 2 sous 6 deniers ; orge, 18 deniers ; avoine blanche, 9 deniers ; avoine pelue, 6 deniers ; poivre, 10 sous ; commin, 3 sous ; chapon, 15 deniers ; géline, 9 deniers ; cent d'œufs, 3 sous 4 deniers ; perdrix, 15 deniers ; vin, 2 sous.

E. 388. (Registre.) — Moyen format, 25 feuillets, papier.

1464. — Motte (La). — Compte incomplet du commencement. — F° 1. « Demaigne fieuffé en deniers en la provosté de Cesny, au terme Saint Michiel. » Rentes à Espins, à Fresney-le-Vieux, Esson, Barbery, Placy, Clécy, etc. « Autres rentes pour prières feaulx des saisons de Noël et Pasquez qui se paient audit terme Saint Michiel, pour chacune prière VII s. VI d. : de Olivier de Saint-Germain, escuier, XV s. ; de Guillaume de Brieux, escuier, XV s. ; de Philippot de Clinchamp, escuier, XXX s. » Recettes de froment, orge, avoines blanches, chapons, gélines, éperviers, etc. Terre de Grimbosq. Thury. « Fontenay l'Abbeye ». « Ventes de boys ès boys de Cinguelays et Olivet, pass. ès plez de lad. baronnie, dont le derrain paiement est cy rendu avecquez la guimple au terme du Boyshalleboult, mil IIII^c LXIII. » Amendes. Reliefs et treizièmes : de Jean de Brieux, écuyer, pour demi-relief du fief de Meslay, fief entier, 7 livres 10 sols ; de Jean Patry, écuyer, pour demi-relief de son fief de « Cullay le Patry » fief entier, 7 livres 10 sols ; de Philippot de Clinchamp dit Travers, pour demi-relief de son fief de Donnay, tenu par demi-fief, 75 sols ; de Martin du Brieul, écuyer, pour demi-relief du fief du Châtelier assis à Esson, tenu par demi-fief, 75 sols ; de Jean Persepié, pour demi-relief du fief « Halleboult » assis à Cesny, tenu par un quart de fief, 37 sols 6 deniers ; de Samson Fortin, pour demi-relief de son fief assis à Fontenay l'Abbaye qui fut messire Hue de Beufville, jadis chevalier, tenu par un quart, 37 sols 6 deniers ; de demoiselle Catherine Bertran, pour demi-relief d'une franche vavassorie contenant 60 acres assise à St-Martin de Fontenay l'Abbaye, 30 sols 6 deniers ; de Michel de Maussigny, écuyer, pour demi-relief d'une franche vavassorie assise à Fontenay l'Abbaye, au hameau et terroir de Verrières, contenant 60 acres, 30 sols 6 deniers ; de Guillaume Foucher, pour demi-relief du fief d' « Arclois » assis paroisse de St-Marc du Pont d'Ouilly, tenu par vavassorie, 9 sols 4 deniers obole, etc. — Dons et rémissions : à Robert Lengres, avocat et conseiller de Madame en sa juridiction de la sénéchaussée de Cesny et Grimbosq, 30 sols à lui ordonnés par les officiers d'icelle. Voyages aux assises de Falaise, aux pleds de Tournebu, etc. Œuvres et réparations : pour avoir refait deux brèches en la chaussée de l'étang du moulin de La Motte, 40 sols. Pour cueillir et assembler les pommes des domaines de La Motte, qui ont été portées à Auvillars, 40 sols. Gages d'officiers : Richard Bernier, sénéchal, Jean Le Normant, procureur et receveur, Pierre Fournet, forestier de « Cinguelays », Perrin Aubourg, grènetier des grains de la grèneterie de Cesny, etc. — Audition, examen et clôture dud. compte par Guillemette de Tournebu, le 16 juin 1464. Dépense 372 livres 10 sols 11 deniers pite, recette 372 livres 8 sols 3 deniers obole pite et demie.

E. 389. (Registre.) — Moyen format, 29 feuillets, papier.

1468-1469. — Motte (La). — « Le compte des rentes et reven. des terres et seignouries de La Mote de Cesny et Grimbosq et ses apparten. et appenden., apparten. à noble damoyselle Madamoyselle Guillemette de Tournebu, dame d'Auvillers et desd. lieux de La Mote de Cesny et Grimbosq, pour ung an commençant à Pasquez mil CCCC soixante et huit, led. terme includ, et fyny à lad. feste de Pasquez l'an révolu et acomply, led. terme exclud, rendu à madicte damoyselle par Jehan Le Normant, receveur de lad. terre. » — Recettes de : Philippot de Clinchamp, éc., Pierre du Brieul, éc. ; Jean de Tournebu, prêtre, etc. Domaine fieffé en deniers à St-Benin au terme de Pâques ; domaine fieffé en vin à Thury ; herbages en la garde d'Olivet et de Cinglais. « Regars de mariage », 7 sols 6 deniers. « Gardes des soubzaagés » : de Jean Girart, écuyer, pour la garde des enfants mineurs de feu ... (le nom en blanc), s^r de Barenton, à lui baillé à ferme par Madame, 40 sols pour un an de lad. ferme. Au receveur, « pour avoir mené ung prestre à l'abbeye de Barbery pour dire une messe devant Saint Eutrope

par le commandement du medicin, tant pour la messe que pour despences, VI s. : à Jehan Bunel, pour porter l'eau de Madamoyselle à Buot, III s. ; à Perrot Bourdon, pour aller à Tilly pour soy enquérir où estoit le Cordelier, III s. IX d. ; à Jehan Le Normant, pour aller à Cées pour recouvrer led. Cordelier, VII s. VI d. » ; deux charretées de bois, 15 sols. Œuvres et réparations : travaux au moulin de La Motte et à la chaussée de l'étang. Gages d'officiers, par an : Nicolas de La Rue, sénéchal, 7 livres 10 sols ; Jean Le Normant, procureur et receveur, 20 livres : Philippin Essillart, avocat et conseiller de Melle en sa juridiction et sénéchaussée dud. lieu, 30 sols ; Robin Durant, sergent de la baronnie et seigneurie, 4 livres ; Jean Halley, lieutenant du sénéchal, 60 sols.

E. 390. (Registre.) — Petit format, 24 feuillets, papier.

1599. — Motte (La). — Charge des rentes dues au marquisat de La Motte-Harcourt, à l'instance du marquis dudit lieu, par les redevables, à charge par le sergent du marquisat d'en répondre en son privé nom et par corps. Redevables : les hoirs Jacques Le Normand, Pierre Baudouin, écuyer, s^r d'Aisy, Nicolas Auber, les représentants Jacques Le Serf, s^r de La Ballière, le prieur de Buron, les hoirs Adrien de St-Clair, écuyer, Crespin Dodeman et son frère, Collas de La Court, le s^r de Troteval, à la décharge du s^r de Sorteval, Gabriel de La Vallette, sieur de Troismonts, etc. — Recouvert de fragment d'aveu à Françoise d'Harcourt, baronne de « Breouze », etc. (XVIe siècle).

E. 391. (Registre.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1559-1607. — Motte (La). — Recette du revenu du marquisat de La Motte-Harcourt, en tant que les rentes en deniers, épices, œufs et oiseaux seulement, pour l'année 1605. Redevables : Charles de Clinchamps, sieur de Donnay, à la St-Michel, 30 sols ; Louis de Séran, sieur de St-Lou ; Jacob d'Acqueville, à cause de sa femme, pour le clos Sohier : le prieur de Buron, à la St-Michel, 40 sols, à Noël, 10 poules et 4 chapons ; Jacques d'Harcourt, sieur d'Hardencourt, pour les héritages Morin ; Gabriel de La Vallette, s^r de Troismonts, pour son fief et terre de Meslay ; Hélie Anzerey, sieur d'Achy, pour sa terre de Meslay, etc. — Mémoire des fermages de la baronnie de La Motte reçus par Philippe Aubourg, receveur de M. de Beuvron, en 1605. — Copie d'aveu rendu en 1559, à Jacques du Breuil, sieur de Beauvoir et du Chastelier, par Jean Gosselin, de la paroisse de Combray, de la vavassorie du Tilleul contenant 24 acres, assise paroisse de Donnay au hameau du Tilleul. — « Liste de Messieurs de la Court des Aides : M^r des Hameaux, premier président, près St-Ouen, Mr Jubert, président, près St-Patrix, Mr de Couppeauville, M^r de La Ferté, M^r de La Mothe-Bosguerard, Mr de Fey, M^r de La Turgère, M^r Du Buisson, Mr de Marescot, Mr Boutran, Mr Bertout, M^r de La Mothe-Heulte, Mr de Sainte-Ellaine, Mr de Beneville, Mr de Bellouze, Mr Bigot. » — Vente de grains, etc.

E. 392. (Registre.) — Moyen format, 80 feuillets, papier.

1620-1634. — Motte (La). — Papier de la recette des rentes dues au marquisat de La Motte-Harcourt, pour 1620, incomplet du commencement. — Louis de Séran, s^r de Saint-Lou, pour la « cousture » St-Clair et pour 1 vergée de terre sur quoi sont assises partie de ses maisons, jouxte le chemin de Caen ; Pierre Baudouin, s^r de Fresnay ; Olivier de Martinboscq, s^r de La Vaucelle, 16 boisseaux d'orge, 2 chapons, 2 deniers ; Pierre Baudouin, s^r d'Aisy, pour le tènement Morin, sis à Espins et Cesny, contenant 6 acres 1/2 de terre, 32 boisseaux d'orge, 2 gélines, 2 deniers et 20 œufs ; les tenants des héritages qui furent Vasnier et Fournet à Espins, à présent Jean Aupoix, s^r de La Viardière, Charles et Jean Brocquet, 2 sols 6 deniers, 1 petit panier, 2 chapons et 2 deniers ; Philippe de Belle-Étoile représentant Simon Quilla, pour demi-acre à La Fosse Cappel, 1 videcoq ; Charles de Clinchamps, s^r de Donnay, pour son fief et terre de Donnay, 30 sols ; Françoise du Brieul, dame de Beauvoir et de « Vaucongrin », pour son fief du Chastelier sis à Esson, 8 sols, et pour son moulin de Beauvoir 100 sols ; à Barbery, Robert de Clacy, s^r de Cahaignes, procureur du Roi en la vicomté de St-Sylvain, Marin Le Rossignol et Aubin Raoul, tenant le Clos au Rossignol et la Courte Acre, 38 sols à la St-Michel et 2 chapons 2 deniers à Noël ; Jacques Patry, s^r de Villerey ; François de Sarcilly, s^r de Brucourt, au droit de Robert Vivien, 68 boisseaux d'avoine, 35 sols, 2 gélines 1/2 et 25 œufs, etc. (1620). — Semblable papier de recette pour 1621, lad. recette faite par Michel Le Dru, curé de Cesny-en-Cinglais : les religieux de l'hôtel-Dieu de Caen, représentants Germain Jue, pour fieffe du Champ Hébert, 55 sols à la St-Michel, 1 géline 1 denier à Noël ; Jean Jean, s^r du Désert : Jacob d'Acqueville, s^r du « Saulsay » ; François Aubourg, s^r de La Coquerelle ; Pierre Baudouin, s^r de Fresnay ; le prieur de Buron ; Charles

du Mesnil, sr et patron de Meslay, procureur du Roi à Falaise, et le sr de La « Vaulcierre », pour les fiefs et terre de Meslay : Charles de Clinchamps, sr et patron de Donnay : Alexandre de Croisilles, « sr Daugy » ; Jacques Patry, sieur de Villeray, etc. — Semblables papiers de recette pour les années suivantes : le sr de Rougefort, al. Rochefort, Guy du Chesney, Jacob d'Acqueville, sieur du « Sausey », Françoise du Breuil, etc. (1622), Benoite du Vey, Étienne de La Haye, Michel des Rotours, sr du Sac, seigneur du fief du Chastellier à cause de sa femme, etc.

E. 393. (Registre.) — Moyen format, 56 feuillets, papier.

1662-1668. — Motte (La). — Recette des rentes seigneuriales du marquisat de La Motte-Harcourt par Pierre Surirey, sieur de La Prairie, receveur. — Reçu de : Pierre du Mesnil 24 boisseaux d'orge, mesure du marquisat, 3 chapons et 7 sols d'argent (1663) ; Mme de Franquetot, 10 livres pour le terme St-Michel 1662 ; Jean de Bellétoile ; Charles Daumesnil, sieur de La Coudraye, à la décharge des abbé et religieux de Barbery, 19 livres pour 16 boisseaux d'orge, mesure du marquisat ; Mlle de La Vaucelle ; les demoiselles Des Jardins (1663) ; Louis Pagney, fermier de M. de Bretteville-Sourdeval, 62 boisseaux de froment, mesure de Caen (1665) ; Pierre Essillard, à la décharge des héritiers de Jean de Bellétoile ; la demoiselle de « Boisjehan » (1666) ; Michel Jardin le jeune, à la décharge de la comtesse de Franquetot (1666) ; M. de Garselle (1666) ; M. Du Val Brossard, etc. — Poursuites, etc.

E. 394. (Cahier.) — Grand format, 13 feuillets, papier.

1744(). — État récapitulatif des rentes dues au marquisat de La Motte Cesny, Clécy, Grimbosq, verge de Barbery, Esson, Donnay, St-Benin, grande verge de Cesny, fiefs du Bois-Halbout, rentes du fief Halboult, verge de Vendœuvre du Pont d'Ouilly, seigneuries de Hamars, Bois-Daniel, verges de St-Benin, St-Martin-de-Sallen, fiefferme de Croisilles, seigneurie de Beauvoir, etc. Total : 250 boisseaux de froment, 240 boisseaux d'orge, 2,500 rasières d'avoine, 180 chapons, 380 poules, 3,900 œufs et 700 livres argent. Redevables : le sr du Bourneuf, le sr de Pontécoulant, les héritiers de Jacques Baillehache, éc., sr du Hamel Beaumont, Gilles Jeanne, curé de Grimbosq, la dlle de Fresney Baudouin, le sr de La Sallerye Radulph, Pierre de Cauville, François Le Vaillant, éc., etc. — Au dos : « Bref estat des rentes seigneurialles du duchez de Harcourt, 1744. »

E. 395. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1624-1625. — Moulines. — Bail devant Robert Paulmier et Guillaume Brocquet, tabellions royaux en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit pour le siège de Moulines, par Jean Drieu, fermier et adjudicataire du quatrième de Moulines, à Robert Auger, fils Pierre, de Moulines, dud. quatrième, suivant le bail qui lui a été fait par M. de Beuvron, moyennant 30 livres t. par an (1624).

E. 396. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1668-1789. — Mousse (La). — Baux : devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Louis de La Fosse, sergent ordinaire à Thury, pris pour adjoint, par Marie du Poerier, comtesse de Croisy, à Jean Hébert, de St-Omer, pour 6 ans, de son droit de champart en la paroisse de La Mousse, moyennant 25 livres de fermages (1668) ; — devant led. Berthault, tabellion à Thury, et Jean Planquette, tabellion royal en la vicomté de Falaise pour le siège de Tournebu, pris pour adjoint, par Guillaume de Malfillastre, sieur de Fontaines, bailli de Thury, au nom du marquis de Thury, à Michel Gouget, de St-Rémy, pour 6 ans, de 2 pièces de terre moyennant 8 livres de fermages (1671) ; — devant les mêmes par Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, à Pierre Gomond et Jean Godé, de La Mousse, pour 5 années, de 2 acres de terre labourable, moyennant 6 livres de fermages (1673) ; — devant les mêmes par Charles Boscher, sieur de La Pommeraye, bourgeois de Caen, receveur des rentes seigneuriales du marquisat de Thury, du campart en lad. paroisse et à St-Omer, moyennant 18 livres de fermages (1674) ; — devant led. Berthault et Louis de La Fosse, sergent ordinaire à Thury, pris pour adjoint, par Boscher, dudit droit, pour 3 ans, à Olivier Gomond, moyennant 25 livres de fermages (1683) ; — pour 5 ans à Olivier Gomond et Jacques Guérin, au même prix (1692) ; — dud. campart, pour 5 ans, à Pierre de Mortreux, notaire, demeurant à La Mousse, moyennant 20 livres de fermages (1707). — État des terres assises aux terroirs de La Mousse et St-Omer, sujettes au champart, qui est la 12e gerbe, appartenant au duc et maréchal d'Harcourt, avec les noms de ceux auxquels elles appartiennent : François de Croisilles, sr du Saulcey, Jacques de Russy, éc., Charles de Brossard, sr de Rondval, etc. (1708). — Certificats de

publications de la tenue des pleds du marquisat d'Harcourt faites issue de la messe paroissiale de La Mousse, etc. ; élections de prévôts. — Procuration par Jacques-François de Croisilles, officier au régiment de la Couronne, fils de feu Jacques-Philippe de Croisilles, écuyer, de la paroisse de St-Mathieu de La Mousse, a Jean-Jacques Bottet, me chirurgien de lad. paroisse, de comparaitre en son nom aux pleds d'Harcourt, à cause de ses terres de La Mousse (1780) (cachet de ses armes).

E. 397. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1638. — Mousse (La). — État de la charge baillée au sergent ou prévôt de la haute justice du marquisat de Thury à ce requis pour contraindre les redevables des verges et paroisses de La Mousse, St-Omer et St-Rémy, au paiement d'arrérages de rentes : Pierre et Jacques de Croisilles, écuyers, frères, le sr de La Noë au droit de Pierre Godé, les hoirs Nicolas de Croisilles, éc., les hoirs ou représentants Pierre Beauregard, les héritiers Philippe Piédoue, Jean Le Gardeur, écuyer, sieur de La Vallée, les héritiers du sieur du Breuil, le sr de Villeroy, etc. ; lad. charge rendue exécutoire par le bailli de Thury, aux périls de l'intendant du marquisat.

E. 398. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1558-1646. — Moutiers-en-Cinglais. — Extrait des pleds de la sieurie de Croisilles pour le fief Avenel, tenus en 1558 par Pierre de Moissy, écuyer, lieutenant du sénéchal, concernant la demande de Jean Le Gardeur, sieur de lad. sieurie, du paiement du droit de treizièmes de la vente de la terre de Brieux, tenue de lad. sieurie, sur arrêt du revenu du moulin de la terre de Brieux assis en la paroisse des Moutiers ; lad. copie collationnée à la requête de Guillonne d'Aché, dame de Moulineaux, en 1646. — Vente devant François Champion, écuyer, et Jacques Euldes, tabellions en la ville et banlieue de Vire, par Henry de Poilley, chevalier, sieur et baron du lieu, gentilhomme ordinaire en la Chambre du Roi, seigneur de Brieux, etc., à Jean d'Ollienson, sieur et patron d'Ouilly et Cambercou, du fief de Brieux, sis paroisse des Moutiers, moyennant la somme de 11,000 livres tournois du principal et 600 livres de vin (en la maison où pend pour enseigne le Cheval Blanc, 1616). — Extrait du registre du tabellionage de Caen, concernant la vente faite par Michel Osmond, dit Teste-Noire, bourgeois de Caen, fils de feu Pierre, de la paroisse des Moutiers-en-Cinglais, à Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, de maisons et pièces de terre aux Moutiers (1641). — Vente devant Jean Le Sauvage et René Berthault, tabellions au siège de Thury, par Gillonne d'Aché, épouse de François du Thon, écuyer, sieur de Moulineaux, et au précédent veuve de Jacques Le Gardeur, écuyer, sr de Croisilles, tutrice de ses enfants, à Louis Godey, bourgeois de Caen, de 5 pièces de terre aux Moutiers, village et terroir de La Bagottière (1643) ; copie collationnée à la requête de Louis Godey, par Brion, greffier du marquisat de La Motte-Harcourt (1646).

E. 399. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1698. — Noyers. — Exploits de Philippe Léger, premier huissier royal en la vicomté d'Évrecy, résidant à Caen, portant qu'à la requête de Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, stipulé par Cauvin d'Harmonville, son procureur receveur, il a publié, issue de la messe paroissiale, la vente des biens meubles, grains et foins saisis sur Michel Ibert, détenteur et jouissant d'une fieffe appartenant à Toussaint Dumont. — Obligation de Michel Ibert, de Noyers, et Jacques Morin, de Bougy, de représenter à toute réquisition lesd. meubles et grains saisis en paiement de 3 années d'arrérages de 50 livres de rente.

E. 400. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1458-1787. — Ouilly-le-Basset. — Aveu de Perrin Le Chevalier, fils et héritier de feu Gervais, à noble homme Nicolas Le Cauf, écuyer, sr du fief de St-Christophe à cause de dlle « Heliote Saalles », sa femme, led. fief assis en la paroisse d'Ouilly-le-Basset, de terre aux Vaux d'Ouilly (1458). — Constitution devant Jean Aubrée et Jean Boschier, tabellions en la vicomté de St-Sylvain en la sergenterie de Villers, ès mettes du Bo, Pierrefitte, Tréprel et environs, par Samson Gasnier, d'Ouilly-le-Basset, pour Pierre Chevalier, éc., de lad. paroisse, de 5 sols t. de rente moyennant 50 sols tournois, dont led. vendeur se tint payé par la vente d'un cheval, à condition de rachat (1513, v. s.); transport par led. Chevalier à Richard Cousin, meunier au Pont d'Ouilly (1514) ; remise de lad. rente, par droit sieurial et marché de bourse, devant Jean Aubrée et Jean Boschier, tabellions en la vicomté de St-Sylvain ès mettes de Noron, Martigny et environs, par Richard Cou-

sin, demeurant paroisse de la Trinité de Falaise, à Jeanne d'Arquenay, veuve de Samson de St-Germain, chevalier, sieur de Rouvrou, en son nom et comme gardaine au droit du Roi des nobles enfants dud. chevalier et d'elle (1516). — Échange de terres devant Gilles Macé et Guillaume Gasnier, tabellions royaux en la vicomté de Falaise pour le siège du Pont d'Ouilly, entre Claude de St-Germain, seigneur et patron de Rouvrou, Mesnil-Villement, Mesnil-Hubert, Pont d'Ouilly, et Thomas d'Oillençon, seigneur et patron d'Ouilly (1651); témoin, Étienne Bricon, curé d'Ouilly; aveu sans date par led. « de Oilliensson » aud. de St-Germain, d'héritages au village du Vallobert, paroisse d'Ouilly, etc. — Exploit de Daniel de La Fontaine, sergent royal en la vicomté de Falaise, portant qu'à la requête d'Anne Paris, veuve de Pierre Huet, de la paroisse d'Ouilly-le-Basset, stipulée par François Jourdain, sr de La Fosse, et en vertu de sentence de Le Gardeur, lieutenant général criminel au bailliage et siège présidial de Caen, commissaire du Conseil privé en cette partie, il a ajourné Daniel Collombe, de Falaise, à comparoir devant led. lieutenant général pour sauver ou amender le défaut sur lui donné à cause des dépens réservés par l'arrêt du Conseil privé (1659). — Certificats de publication à l'issue de la messe paroissiale d'Ouilly-le-Basset de la tenue des pleds et gage-plèges (1687-1787). — Procédure devant le bailli sénéchal du bailliage d'Harcourt entre Pierre et Jacques Ribard, Jean Allix, sieur de La Fontaine, et Guillaume Allix, curé de Rouvres, fils et héritiers de Pierre Allix, de la paroisse d'Ouilly-le-Basset, concernant le paiement de rentes seigneuriales dues au duc d'Harcourt (1730-1733). — Procès-verbal de saisie des récoltes de Jacques Mauduit, redevable d'un boisseau trois quarts et demi d'avoine comble et foulée, 5 boisseaux et demi 3 seizièmes d'autre avoine et trois quarts de sarrasin et 10 sols 11 deniers, et de la veuve et héritiers Pierre Supernand, fils Jacques, redevable de 2 poulets de rentes seigneuriales (1782).

E. 401. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

XVIIe siècle. — Ouilly-le-Tesson. — Extrait du registre du tabellionage de Caen, concernant la vente faite par Odet d'Harcourt, chevalier de l'ordre du Roi, comte de Croisy, marquis de Thury, baron de Varaville, vicomte de Fontenay, etc., et Marie Poirier, son épouse, fille et héritière de Jeanne d'Assy, à Guillaume Vauquelin, sieur de La Fresnaye, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, du noble fief, terre et sieurie d'Ouilly-le-Tesson, contenu et déclaré au premier lot choisi au nom de lad. Jeanne par Charles de La Longny, chevalier, seigneur d'Urville, son mari, du nombre des trois lots de la succession de Jacques d'Assy, chevalier de l'ordre du Roi, père de lad. dame, devant Labbey et Bernier, tabellions à Falaise, en 1600, led. fief relevé par un tiers de fief de chevalier par parage du sieur de Grisy à cause de sa femme, fille aînée du sr d'Ouilly, en exemption de treizième pour cette fois seulement, plus tout ce qu'ils possèdent de la fieffe-ferme du Roi en la paroisse d'Ouilly, tant au droit du Roi que du sieur d'Assy, suivant l'adjudication de 1592 et le contrat entre lesd. d'Urville, de Grisy et d'Assy devant les tabellions de la vicomté de St-Sylvain au siège de St-Laurent près Falaise en 1624, 50 livres t. de rente sur le sieur de Ste-Croix pour la fieffe ou engagement des prés et héritages dépendant de lad. fieffe-ferme en 1633, lad. vente moyennant 31.000 livres tournois, dont partie destinée à l'amortissement de rentes dues aud. sieur de Grisy à cause de son épouse, entre autres 2.500 livres pour le « depossedement » de la terre de « Compteville », etc. (1637); présents Gaspard de Clacy, éc., procureur du Roi en la vicomté de St-Sylvain, Pierre Rousselin, receveur payeur des présidiaux de Caen, etc. — Notes concernant lad. vente, lesd. lots, extrait du contrat de mariage du baron d'Amfréville et de Jeanne de La Longny, dame d'Ouilly-le-Tesson, et fille du seigneur d'Urville.

E. 402. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1403-1787. — Pierrefitte. — Vente devant Perrin Dupont, clerc, commis sous Thommin Marie, clerc, tabellion royal au siège de Falaise, par Jean Caraust le jeune de Pierrefitte près « St-Cler », demeurant à Falaise, à Chrétien Dengie, de Pierrefitte, d'une pièce de terre en pré sise en lad. paroisse, moyennant 20 sols tournois et 5 sols de vin (1403). — Certificats de François Marquet et Jean Batard, hommes tenants de la seigneurie du Pont d'Ouilly ayant son extension à Pierrefitte, qu'à l'issue de la messe paroissiale ils ont publié la tenue des pleds et gage-plèges en l'auditoire du bailliage d'Harcourt (1785-1787).

E. 403. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1475-1752. — Placy. — « Toutes les pièces et papiers contenus en la présente liasse ne sont autres que procédeures, dires et jugemens du siège de Falaise accause et pour raison du procès qui fut entre Mr de

Ferrières, baron de Tury, contre Mr de St-Germain, seigr de Rouverou, touchant la tenure et mouvance du fief de Placy. Les dites pièces ne servent plus de rien, et ne sont à garder qu'au cas de quelque nouvelle contestation. » Production de M. de La Challerie, pour justifier que la moitié de la vavassorie à la Rousse, aujourd'hui nommée Desjardins, est un fief (1475-1690): Placy : déclaration de la franche vavassorie Montmardin appartenant à Robert Tournebu, tenue de Thury (1475) ; autre déclaration de lad. vavassorie qui fut à dame Maheut la Rousse, tenue par foi et hommage de Thury (1594); projet de transaction entre Jean de Tournebu et les Roger (1595) ; pleds de la seigneurie de Clécy pour le marquisat de Thury, appartenant à Nicolas de Tournebu, etc. (1613). — Analyses d'actes : par sentence rendue aux assises de Falaise le 13 mars 1511 entre Pierre de Ferrières, baron de Thury, et Philippe de Vassy, vicomte hérédital de Fontenay-le-Marmion, Jean Dodeman, écuyer, ayant acquis le fief de Placy, il a été ordonné que le treizième de la vente serait mis sous séquestre, pour ensuite être statué entre eux ; aveu de Pierre Dodeman, éc., du fief de Montenay, assis à Placy, a Pierre de Montmorency, baron de Thury (1552) ; semblable aveu d'Adam Dodeman, sieur de Placy, à Pierre de Montmorency (1581) ; autre aveu d'Adam et Charles Dodeman, frères, dud. fief de Montenay et d'un huitième de fief nommé le fief au Varent, autrement dit de Garencières, relevant noblement et franchement du marquisat de Thury (1582) ; aveu de Jean Dodeman, éc., à Odet d'Harcourt, du fief noble de Placy Montenay dont sont mouvants et relevants les fiefs nobles de Garencières Le Varent et St-Clair, réunis; aveu de François Dodeman, éc., au duc d'Harcourt (1706).— Procédures : aux assises de Falaise, tenues par Guillaume Le Verrier, lieutenant aud. lieu du bailli de Caen, entre Pierre de Ferrières, baron de Thury, le substitut du procureur du Roi en la vicomté de Falaise, et Jean de St-Germain, sr de Rouvrou, en débat de tenure pour le fief de Placy, appartenant aux enfants mineurs de Philippe « du Rozé », sr de Ste-Marie (1521) : — aux assises de Falaise tenues par Jean Malerbe, éc., licencié en lois, lieutenant général du bailli de Caen, entre Pierre de Ferrières, chevalier, baron de Thury et Dangu, et Jean de St-Germain, sr de Rouvrou (1526) : — entre Pierre de Ferrières, baron de Thury et Dangu, et Jean de St-Germain, sr de Rouvrou, concernant la tenure et mouvance du fief de Placy (1545-1548) : inventaire des pièces produites par led. de Ferrières, aveu de Guillaume de Meheudin, chevalier (1390), etc.; extrait des faits affirmés par led. de St-Germain contre led. de Ferrières, en leur cas qui est en débat de tenure pour le fief de Placy qui fut à de Drozay, vulgairement appelé le fief de Rouvrou, que chacun a soutenu être de lui tenu, savoir led. de Rouvrou comme chose dépendant dud. fief de Rouvrou, et le baron à cause de la baronnie de Thury ; enquête sur led. fief anciennement appelé le fief de Brucourt, et de présent le fief de Ste-Marie, à Placy. — Bail devant Jacques Berthault, tabellion au siège de Thury, et Louis de La Fosse, sergent ordinaire à Thury, pris pour adjoint, par Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, pour 5 ans, à Jean Godé, de 3 pièces de terre à Placy, moyennant 35 livres de fermages (1677). — Comptes arrêtés par Mme Brulart, maréchale d'Harcourt, et Jean Godet dit La Vigne, tenant en fieffe les biens de feu Duchemin, sis à Placy, à raison de 29 livres et 2 chapons par an (1714-1728) ; autre compte de Jean Heusé, fermier de la sergenterie de Placy, moyennant 12 livres par an (1722-1729). — Requête au bailli d'Harcourt par Gérard du Vey, écuyer, procureur fiscal aud. siège, pour être autorisé à informer contre une fille de la paroisse de Placy reconnue enceinte, ne lui ayant pas déclaré sa grossesse ni au curé de la paroisse, et dont l'enfant est mort privé du baptême et sans la sépulture des chrétiens; permission de publier monitoire (1752).

E. 404. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin : 57 pièces, papier.

1679-1789. — Pommeraye (La). — Procédure devant le bailli de Thury et en parlement de Rouen, entre le marquis de Thury, stipulé par Nicolas Cauvin, intendant de ses affaires, et Geneviève Le Verrier, veuve de Pierre Bellenger, seigneur de La Pommeraye, grènetier au magasin à sel de Falaise, concernant la garde noble du plein fief de haubert de La Pommeraye s'étendant aux paroisses de Bonnœil, Ouilly-le-Basset, Pierrefitte, St-Christophe, Angoville-la-Seran et autres (1679-1682) : signification au sieur de Louvières Bergon, ayant épousé la veuve du sr de Bonnœil, fils aîné dud. sr de La Pommeraye : acte en extraordinaire de bailliage à Falaise entre lad. Le Verrier et Anne Le Febvre, veuve en premières noces de Brandely Bellenger, éc., seigneur de Bonnœil, comparant par Jean-Émond Poret, sieur de Louvières, son mari : déclaration dud. de Louvières qu'il prend pour préciput la terre de La Pommeraye (1679) ; mémoires responsifs de Louis d'Harcourt, marquis et seigneur haut-justicier de Thury ; état de la terre de La Pommeraye, etc. — Vente devant Boscher, notaire à Harcourt, par-

Jean-François Mannoury, seigneur et patron de La Pommeraye St-Clair, du fief du Bô ou Mainbœuf, d'Ouilly-le-Basset, St-Christophe et Pierrefitte-en-Cinglais, demeurant à Falaise, à Anne-Jeanne Gonfroy, veuve de Nicolas-Alexandre Barbey du Longbois, lieutenant général criminel au bailliage de Caen, des fiefs, terres et seigneuries sises dans les paroisses de La Pommeraye et du Bô, s'étendant à S-Christophe, Ouilly-le-Basset et Pierrefitte, autant qu'il en a acquis de Jean Desmonts, juge gruier des eaux-et-forêts de Falaise par contrat de 1751, le fief de la paroisse de La Pommeraye relevant du duché-pairie d'Harcourt, comme le fief de Mainbœuf, à ce que croit le vendeur, sans cependant pouvoir l'assurer plus précisément, 30 acres de terre dans la mouvance de l'abbaye du Val et 6 vergées dans celle du fief de Cossesseville, moyennant 85.000 livres, y compris le vin, sous réserve d'usufruit pour le vendeur et Suzanne de Malfillâtre, son épouse (1788) ; copie informe ; annexée, copie informe de l'acquisition par Jean-François Mannoury, sieur du Val, fils, négociant à Falaise, de Jean Desmonts, juge gruier des eaux-et-forêts de Falaise, demeurant à La Pommeraye (1751). — Procédure en la justice d'Harcourt entre le duc d'Harcourt, Mme Barbey du Longbois, Mannoury, et les abbé, prieur et religieux de l'abbaye du Val, concernant les droits seigneuriaux, le treizième et la mouvance du fief de La Pommeraye (1788-1789) : mémoire pour Mannoury, négociant à Falaise, qui, obligé de renoncer à toutes opérations de commerce, a volontairement cédé sa fortune à ses créanciers, et à qui il reste à peine un tiers de l'usufruit de la terre de La Pommeraye ; réflexions que donne Mme Barbey du Longbois, contenant inventaire de 74 contrats.

E. 405. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1465-1680. — Pont-d'Ouilly. — Vente devant Robert Le Doubletier et Pierre Guillain, tabellions royaux en la sergenterie de Thury en l'évêché de Séez, par Robin Lefèvre, de la paroisse de St-Gire du Pont d'Ouilly, à Simon du Désert, écuyer, sergent d'Ouilly, de terre au Pont d'Ouilly (1465). — Analyses d'aveux rendus à Jean de St-Germain, seigneur de Rouvrou, en son noble fief Pinot (1557) ; à Jean de St-Germain (1612), à Claude de S-Germain (1645), à Louis d'Harcourt, marquis de Thury (1673), etc. — Bail devant Pierre Le Harivel et Jean Hellix, tabellions à Clécy et le Pont-d'Ouilly, sous le garde des sceaux du bailliage et haute justice de Thury, par Odet d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte, à Michel Salles, de Cossesseville, et Gilles Macey, des Iles-Bardel, du tabellionage de Pont d'Ouilly, pour les parties et dépendances de la vicomté de Falaise et du bailliage et haute justice de Thury, pour 5 années, à raison de 12 livres de fermages (1642). Réparations des moulins. — Déclaration des aveux concernant les tenures des fiefs des grandes verges du Pont d'Ouilly et Pinot en Ouilly, donnée par Claude et Jean de St-Germain, seigneurs de Rouvrou, au comte de Croisy, marquis de Thury (1657). — Bail devant Jacques Berthault, tabellion au siège de Thury, et Jean Planquette, tabellion à Tournebu, pris pour adjoint, par Marie du Poerier, comtesse de Croisy, de présent en son château de Thury, à Michel Elliot et Jacques Amelinne, son gendre, pour 3 ans, de la petite coutume du Pont d'Ouilly, non compris la coutume de la halle (1668). — Obligation devant David Le Conte, tabellion au Pont-d'Ouilly, et Jean Caignard, sergent, pris pour adjoint, par Guillaume Le Mesle, tabellion au bailliage et haute justice de Thury pour le siège du Pont d'Ouilly, envers le marquis de Thury, de bien faire l'exercice dudit tabellionage (1671). — Bail devant Nicolas Desmonts, tabellion aux parties de Clécy et le Pont d'Ouilly, et Jacques Amelinne, sergent, pris pour adjoint, par David Le Conte, tabellion, stipulant pour Louis d'Harcourt, marquis de Thury et La Motte-Harcourt, à Guillaume et Jean Busnel, père et fils, des moulins banaux et seigneuriaux du Pont-d'Ouilly, avec les 2 jardins les entourant, avec le droit de havage de la halle à blé et les prés de bas, etc. (1675) ; comptes desdits Busnel : en 1677, 2 boisseaux 1/2 d'avoine, 35 sols, 2 boisseaux de seigle, 56 sols, 4 boisseaux d'orge, 4 livres, etc. — Transport devant Nicolas Desmonts, tabellion en la châtellenie de Tinchebray pour les parties d'Ouilly-le-Basset et Le Détroit, par Alexis Gueroult, écuyer, sieur de Grouville, à David Le Conte, sr du Bourg, receveur du marquis de Thury, des saisies en décret qu'il aurait commencées d'héritages appartenant à Guillaume Busnel et son fils (1678). — Compte fait devant Nicolas Desmonts, notaire, et Denis Hébert, sergent royal, pris pour adjoint, entre David Le Conte, sieur du Bourg, fermier général de la terre et seigneurie de Pont-d'Ouilly, stipulant le marquis de Thury, et Jean et Noël Busnel, fils de feu Guillaume Busnel (1680).

E. 406. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1681-1712. — Pont-d'Ouilly. — État de distribution par Pierre Heroult, bailli vicomtal, maire et juge poli-

tique de Thury, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, des deniers provenant du décret des maisons et héritages de feu Michel Hélie, requis par Le Febvre, représentant le droit de Jacques de Vassy, chevalier, seigneur de La Forest, auquel s'est présenté le marquis de Thury stipulé par David Le Conte, fermier receveur des rentes seigneuriales du Pont-d'Ouilly (1681). — Procédure devant ledit Héroult, bailli vicomtal, entre ledit David Le Conte et les héritiers de Guillaume Busnel, en paiement des fermages des moulins et petite ferme du Pont-d'Ouilly (1681-1682). — Requête au bailli de Thury par Jean Le Bret, meunier aux moulins du Pont-d'Ouilly, pour être autorisé à faire bannir les réparations nécessaires aux dits moulins (1684). — Bail devant Pierre de « Motreux » et Jacques Berthault, notaires royaux aux sièges de Thury, Placy et environs, par Nicolas Cauvin, licencié aux lois, lieutenant général en la haute-justice de Thury, intendant du marquis de Thury, à Jean Le Bret, meunier, de la paroisse de Rouvrou, pour 3 ans, des moulins banaux et seigneuriaux du Pont-d'Ouilly, avec le droit de havage pour la halle à blé, moyennant 560 livres de fermages et diverses charges (1688); autre bail devant les mêmes par ledit Cauvin, à Julien Coulombe, d'Ouilly-le-Basset, de la coutume des marchés du Pont-d'Ouilly, avec les étaux et étalages et autres droits appartenant à lad. coutume, pour 3 ans, moyennant 180 livres de fermages (1688). — Reconnaissance entre d'Harmonville, intendant du marquis de Thury, et Le Conte, de la remise de titres faite en présence de Louis Auvray, prêtre, et de Nicolas Lautour, sieur de Massardière, au Pont-d'Ouilly (1699). — Déclarations d'héritages tenus par : David Hellix, Louis Le Conte fils Nicolas, François Larsonneur, Louis Hays, la veuve Denis Le Conte, la veuve Julien Jardin, Pierre Chauvin, etc., en la seigneurie du Pont-d'Ouilly, appartenant au maréchal d'Harcourt, duc et pair de France (1710-1712).

E. 407. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 124 pièces, papier.

1713-1785. — Pont-d'Ouilly. — Comptes de : Nicolas Lautour, fermier du Grand Pré, Thomas et Nicolas Mézière, fermiers de la ferme de Valaubert, Michel Mauduit, pour la ferme du tabellionage et sergenterie, Jacques Le Conte, fermier des moulins, Louis Colombe, fermier de la coutume, etc., arrêtés et signés : Brulart, maréchale duchesse de Harcourt, et Frasier de Morecourt. — Déclarations. — Réparations au moulin. — État des prévôtés du Pont-d'Ouilly, de 1716 à 1725. — Procès-verbaux de saisie et de vente de récoltes de redevables de fermages et rentes seigneuriales ; sentences y relatives. — Procédure au bailliage de Vire entre le duc d'Harcourt et Jean-Baptiste Le Conte, avocat au parlement de Paris, pour paiement de rentes seigneuriales (1747-1749). — Rôle de répartition sur les hommes vassaux et tenants de la seigneurie du Pont-d'Ouilly, de la somme de 150 livres montant de l'adjudication du charroi d'un tournant des moulins dudit lieu, faite à Marin Guillaume, de la paroisse de St-Pierre-Canivet (1752). — Mémoire des dépens adjugés à Noël Porcher contre les représentants Jean-Baptiste Le Conte (1756). — Requête au bailli d'Harcourt par Anne-Pierre, duc d'Harcourt, stipulé par Jacques-François Le Bart, son procureur et receveur, tendant à faire condamner Dujardin dit Petit-Jean, cabaretier à Ouilly-le-Basset, à démolir une maison qu'il s'est donné la licence de faire construire sur la place du marché du Pont-d'Ouilly, appartenant aud. d'Harcourt (1757); mémoire informe de dépens adjugés au duc d'Harcourt contre led. Dujardin (1757). — Avis de Tocqueville, avocat à Rouen, sur le procès du duc d'Harcourt avec Adrien Maubant, fermier du moulin (1758) ; pièces y relatives (1758). — Lettres de Belleau, avocat à Falaise, concernant l'avis qui lui a été donné par son fermier du Pont-d'Ouilly, de la tenue des pleds du maréchal d'Harcourt (1782). — Offres réelles faites par Charles Lemoine, garde en la connétablie à la table de marbre du Palais à Paris, résidant à Cauvicourt, requête de Claude-Auguste Bastard, sieur de Préfontaine, fils de Jean-Auguste Bastard, sieur de La Couture, et de Marguerite Lecomte, fille de David, sœur et héritière de Jean-Baptiste Le Comte, avocat au parlement de Paris, à François-Henri, duc d'Harcourt, de la somme de 200 écus, en conséquence de la non remise de l'original d'un aveu (1785).

E. 408. (Registre.) — Moyen format, 46 feuillets, papier.

1669. — Pont-d'Ouilly. — Exploits de Caignard, sergent, aux vendues ordinaires du Pont d'Ouilly : bannie, requête de Richard Poirier, marchand, bourgeois de Caen, ayant fait saisir sur Jacques Lavoie une chaudière à faire de l'eau-de-vie, étant en la paroisse du Mesnil-Hubert, en paiement de la somme de 15 livres ; obligation pour Gervais de Prépetit, s[r] des Bordeaux; engagement de François Lolivrel, s[r] de La Festierre, et Alexandre Enguerrant, fils de feu Denis, s[r] de La Courbe ; saisie de deniers à la requête de Louis Buquet, sieur du Taillis, armurier du Pont

d'Ouilly, en vertu d'accord passé devant les tabellions de Thury, comme Denis Enguerrand, tabellion royal, était obligé lui payer 30 livres ; saisie à la requête d'Anne Dodeman, femme séparée de biens de Pierre de Cordouen, écuyer, sieur de Sagy, de Cesny-en-Cinglais, contre Louis Delafosse, sergent à Thury, et Jean Gobillet, soi disant sergent, en paiement de 58 livres restant d'une sentence prononcée entre eux ; signification à Condé, requête de Jacques Gueroult, écuyer, sieur de Grouville, demeurant paroisse de La Forêt-Auvray, et Tanneguy Gueroult, écuyer, sieur de Marétable, demeurant à St-Aubert, et Jacques de La Lande, sieur d'Ouilly, du Détroit, y demeurant, à Pierre Guillain, adjudicataire définitif par décret de la terre, fief et seigneurie de « Canbercoult », en représentation du prix de son adjudication ; bannie, à la requête de Marie de Prépetit, femme séparée de biens de Nicolas Devaux, al. Desvaulx, écuyer, sieur du lieu, des récoltes saisies sur Thomas Enguerand La Chesnée ; autre, à la requête de Jacques du Teil, sieur du Fresne, bourgeois de Vire, ayant fait saisir 2 vieilles vaches et un cochon blanc appartenant à feu Denis Le Conte ; actes divers concernant : Louis de Vardon, sieur des Vallées, de La Lande St-Siméon ; Thomas Gasnier, tabellion, de la paroisse de St-Christophe ; François Le Carpentier, maréchal des logis de feu la Reine Mère, etc.

E. 409. (Registre.) — Moyen format, 144 feuillets, papier, 10 pièces intercalées.

1750-1755. — Pont-d'Ouilly. — Registre portatif de la seigneurie du Pont d'Ouilly, tant en Grande Verge que Vendœuvre et fief Pynot et de La Couvrie, dans lequel il sera porté ce que chacun des vassaux doit de rente par an au pied perche sous chaque tènement, avec un état de reste de ce qui est dû par chaque personne depuis la St-Michel 1744 jusqu'à 1749; seront aussi registrés les paiements faits par les vassaux, etc., pour en compter au duc d'Harcourt, selon la commission donnée par feu le maréchal duc d'Harcourt, devant les notaires au Châtelet de Paris le 23 octobre 1744, régie de Jean-Jacques Gouget Decoty, marchand, demeurant au bourg d'Harcourt, le présent commencé le 26 août 1750. En marge : « Monseigneur decédé le 10 juillet 1750. R. Q. I. P. » Enregistrements de paiements et comptes jusqu'à 1755. Jean Desmons, seigneur de La Pommeraye, par acquêt de Jean-Jacques Ribart, s^r du Vivier, pour 3 vergées de terre en pré, plant et costil, nommé le Costil Levrard, 1 vergée, delle du champ du Poirier dépendant du tènement Levrard, etc. ; Tenneguin Lautour, s^r de Surville, par fieffe de Jean Dorenlot, lui par acquêt des représentants Julien du Fay, écuyer ; Christophe de Vardon, à cause de sa femme ; Jacques Gasnier, prêtre ; le s^r de St-Clair, écuyer ; le s^r de Brossard des Anges, écuyer, pour 1 vergée et demie de pré sur le terroir d'Ouilly-le-Basset, 3 boisseaux d'avoine ; pour les années 1747, 1748 et 1749, 60 sols par an ; Jean Mauduit, tabellion ; le curé de St-Marc, par donation de Pierre Le Normand, prêtre ; Pierre Lefèvre, vicaire de la succursale de St-Gilles du Pont-d'Ouilly ; les héritiers de François Grusse, notaire ; les pauvres de l'hôpital du Bois-Halbout, par donation de Charles Lolivret, curé de La Pommeraye, pour 42 vergées 3/4 de terre au hameau de La Courbe, 1 livre 1 sol 1 denier par an ; la veuve et héritiers de Philippe Le Comte, sieur de Bellenclos, chirurgien, etc. — Recette du Pont-d'Ouilly pour les héritiers du maréchal duc d'Harcourt, du voyage du 26 et 27 mars 1751, etc. — Promesse de bail par Gouget, procureur et receveur des rentes foncières et seigneuriales du duc d'Harcourt, à Jean Brisset fils Julien, de la terre des Fresnées sise paroisse de St-Marc-d'Ouilly, contenant 9 acres, pour 9 années, à la redevance de 66 livres de fermages par an, payables à la St-Michel (1753). — Notes diverses de comptes.

E. 410. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1566-1624. — Potigny. — Copie d'aveu rendu à Françoise d'Harcourt, baronne d'Annebecq, dame de Potigny, Mutharel, Faverolles, des fiefs Daon et Mauvoisin assis à Putot-en-Auge, etc., par Jean Philebert l'aîné, l'un des fils et héritiers de Jean Philebert, en son noble fief, terre et sieurie de Potigny, led. aveu reçu par André Garnier, sénéchal, en 1566 ; copie de copie collationnée par Guillaume Le Cerf, tabellion royal en la vicomté de Falaise, en 1624.

E. 411. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1511-1685. — Préaux. — Mémoire informe pour M. de Rouen, concernant les aveux rendus par Zanon de « Chastillon », évêque de Bayeux, en 1453, Richard du Neufchatel en 1487, Jacques de Bourbon, seigneur de Dangu, Préaux et Thury, en 1389, et M. de Ferrières, seigneur de Thury en 1526, concernant la tenure de Préaux. — Reconnaissance par Jean Langlois, laboureur à Préaux, du bail à lui fait pour 12 années par

Pierre de Ferrières, sire et baron de Thury et Dangu, seigneur de Préaux, La Rivière-Thibouville, Gisors et Crèvecœur, de terre contenant 24 acres, sise à Préaux (1511). — Vente devant Mathieu de La Londe et Michel Le Sueur, tabellions à Caen, par Jacques Lefebvre, écuyer, sieur du Jardin, demeurant à Brécey, vicomté de Mortain, fondé de pouvoirs de Jacques de Vassy, seigneur de La Forêt et baron de Brécey, à Gillonne de Matignon, veuve de Pierre d'Harcourt, de 428 livres 11 sols 6 deniers de rente au capital de 6.000 livres, pour laquelle somme ladite dame a été comprise à l'état de distribution des deniers de la terre et seigneurie de Préaux décrétées sur Hervé Le Hériey, écuyer, s^r de Préaux (1632) ; transport par MM. de Beuvron et de Fiesque à la Visitation de Caen (1646), etc. — Premier feuillet d'arrêt du Parlement concernant le procès criminel en la haute justice de Thury contre Jean Desplanches et Jean Deschamps, meunier aux moulins de Préaux, accusés de vol d'une cavale appartenant à Simon Surirey en 1685.

E. 412. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1652-1654. — Proussy. — Vente à condition de réméré devant Isaac Le Conte et Thomas Élix, tabellions à Condé-sur-Noireau, par Jacques Le Mière, fils Gilles, de la paroisse de Proussy, à Gilles Louvet, de la paroisse de Meré, d'une pièce de terre en pré sise à Proussy et à Clécy, nommée le pré de la Mare Champin, tenu en partie de Thury, moyennant 120 livres de principal. — Quittance de treizième, signée Signard (1654).

E. 413. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1600-1624. — Quesné (Le). — Copies : d'extrait du registre de Nicolas « Labay » et Nicolas Bernier, tabellions à Falaise, concernant partage : fief, terre et seigneurie de Quesné, terres à Bray-en-Cinglais, baronnie de Conteville, etc. (1600) ; — d'accord devant lesd. « Labé » et Bernier entre Isabeau d'Assy, femme de Jean de La Flèche, sieur de Grisy, Thiéville, etc., fille et héritière aînée de Jacques d'Assy, s^r d'Ouilly, Quesné, baron de Conteville, et Charles de La Longny, s^r et patron du Mesnil-Touffray, Urville, Grainville, St-Germain, etc., comme tuteur de sa fille, héritière de feu Jeanne d'Assy, sœur de lad. d^lle de Grisy, et François Descorches, s^r et patron de Ste-Croix, etc., pour lui et Hélène d'Assy, son épouse, concernant la terre et sieurie de Conteville-la-Campagne (1600) ; — de quittance donnée devant Nicolas Fierville et Geffré Huard, tabellions à St-Pierre-sur-Dives, par Jean de La Flèche, sieur de Grisy, Thiéville, Bretteville-sur-Dives, et Isabeau d'Assy, dame de Quesné, son épouse, fille et héritière de Jacques d'Assy, seigneur d'Ouilly, à Charles de La Longny, s^r d'Urville, Mesnil-Touffray et Grainville, de la somme de 1100 livres partie des 1500 livres par lui promises pour retour des lots et partage de la succession du feu seigneur d'Ouilly faits entre eux et François Descorches, seigneur de Ste-Croix, époux de la fille puînée dudit seigneur (1607) ; — de transaction devant les notaires au Châtelet de Paris entre Dominique de Vic, conseiller et aumônier du Roi, abbé de l'abbaye Notre-Dame du Bec-Hellouin, et Adrien du Poirier, baron de Fontenay, seigneur d'Amfréville, époux de Jeanne de La Longny, fille de feu Jeanne d'Assy, dame d'Urville, Jean de La Flèche, seigneur de Grisy, Thiéville, Bretteville-sur-Dives et de l'honneur d'Escageul, époux d'Isabeau d'Assy, et autres, concernant l'acquisition faite par le feu seigneur d'Ouilly-le-Tesson et de Quesné de la terre et seigneurie de Conteville-la-Campagne, vendue et adjugée sur ladite abbaye en 1571 pour les subventions accordées au Roi : retrait (1617) ; — du compte fait devant Annibal Morel et Michel de La Fontaine, tabellions royaux en la vicomté de St-Sylvain pour le siège de Sassy, Olendon et environs, entre Adrien Poirier, baron d'Amfréville, et Isabeau d'Assy, dame de Quesné, épouse du seigneur de Grisy, d'arrérages de rente (1624).

E. 414. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1480-1747. — Quilly. — Déclaration des héritages qui furent à feu Robin Dentart, et de présent à Jean, Me Raoul, Me Charles et Robert Dentart, frères, ses héritiers : une maison et un jardin tenus de St-Jean de Jérusalem en la commanderie de Bretteville-le-Rabet, etc. (1480) ; à la suite, affaire avec Thomas Bateste, seigneur de Quilly (1481, v. s.-1482) ; recettes pour guérir les chevaux du « farsin » et autres maladies ; mémoire de la mort de « Jenne », femme de Pierre Dentart, fille de Chrétien Garnier (1501), du nom et âge de leurs enfants. — Vente devant Pierre Le Maistre et Jacques « Allees », tabellions au siège de Tournebu, par Olivier de Perrières, de Fresney-le-Puceux, à Guillaume « Le Mouaingne », de terre à Quilly (1553, v. s.). — Mémoires de la pierre tirée de la carrière de Quilly, et des charrois faits pour le maréchal d'Harcourt (1747).

E. 415. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1410-1752. — Rasnes. — Décret et adjudication faits en la vicomté de La Carneille, devant Robin Chesvre, lieutenant de Pierre de La Pierre, vicomte, à la requête du procureur receveur du comte d'Harcourt et d'Aumale, d'un pré sis en ladite paroisse, saisi et décrété sur Jean de Moulineaux, faute de paiement de 6 livres 8 sols pour arrérages de 22 sols de rente (1410). — Sentence dudit vicomte déboutant Robert de Jouey, écuyer, de son opposition audit décret (1410). — Adjudication à fieffe et rente faite devant Michel Brasdefer, lieutenant général dudit vicomte, à Robert de Jouey, écuyer, d'un pré aud. lieu, au fief de La Carneille, moyennant 6 sols 3 deniers de rente seigneuriale envers le comte d'Harcourt (1413). — Aveu rendu au comte d'Harcourt et d'Aumale en sa seigneurie de La Couillardière, par Jean de La Houlle, bourgeois de « Raenne », d'une vergée de terre sise paroisse de Rasnes (1415). — Distribution en lad. vicomté du prix de la maison de La Houlle et de jardin à Rasnes adjugés à Aubert de St-Germain, baron d'Annebecq (1506, v. s.). — Analyse informe de lad. liasse : « héritages sis à Rasne » ; « pièces inutilles, veue en 1752. »

E. 416. (Registre.) — Moyen format, 578 feuillets, papier, 8 pièces annexées, parchemin.

1402-1592. — Rasnes, St-Georges d'Annebecq, St-Martin L'Aiguillon, Courteilles, etc. — « Registre des déclarations du plain fief de haubert de La Couillardière, qui s'estend en la parroisse et bourgeoisye de Raenne, Saint-George d'Asnebec et Saint Martin Leguillon, aveques la coppie de l'adveu rendu par le sieur de Grastot pour luy et la dame sa femme baron de Raenne et Saint George d'Asnebec, dabté du cinquiesme de juillet 1588. » — État et distribution aux assises de La Carneille, tenues par Jean de Chennevières, éc., lieutenant en lad. vicomté du bailli d'Harcourt, des deniers sortissant de la jurée et décret de la maison de La Houlle assise au bourg de « Raenne », requis par Aubert de St-Germain, chevalier, baron d'Asnebecq (1506, v. s.) ; copie collationnée au greffe de la vicomté de La Carneille, à la fin des pleds dud. lieu, présence de Sanxon Sallet, éc., procureur et avocat de Charles d'Auberville, sieur de Cantelou, bailli de Caen, à la requête du procureur fiscal de la vicomté (1579). — Présentation aux pleds de la sieurie, vicomté et châtellenie de La Carneille, tenus par Jean Yver, éc., licencié en lois, vicomte baillival et juge ordinaire et opté pour toutes les causes de lad. vicomté et juridiction suivant l'édit du Roi, pour Jacques Thiboult, sieur de Grez, aux fins du décret par lui requis des héritages à Raenne appartenant à la veuve de Pierre Frogier et à Jean Frogier, son fils (1581). — Aveux et dénombrements : au comte d'Harcourt, en parage et basse justice, à cause de sa seigneurie, vicomté et châtellenie de La Carneille, membre dépendant d'Harcourt, par Jean de Bretaigne, comte de « Pointièvre », vicomte de Limoges, du fief entier et terre de Bonnevent, par un fief de haubert, le chef assis paroisse de Marmouillé, du plein fief de La Couillardière, en la paroisse et bourgeoisie de Raenne, et s'étendant aux paroisses de St-Georges d'Asnebec, St-Martin de Léguillon et environs, et se relève dud. seigneur par un fief de haubert en parage ; et a ledit seigneur droit de faire lever par ses gens et officiers de la vicomté de La Carneille, le « giel » et monnéage dit fouage sur les hommes et sujets desd. fiefs, de prendre le tiers et danger des bois, et appartient ressort de juridiction desd. fiefs, en tant que la haute justice, aud. seigneur, à cause de sa vicomté de La Carneille (1401, 6 mars), baillé de la part dud. comte par Pierre de La Motte, éc., son secrétaire, par devers Richard de Cauville, éc., commis par le bailli d'Harcourt à la garde et gouvernement du bailliage et vicomté de La Carneille, le 6 mai 1402 ; — au duc de Lorraine, comte d'Harcourt, à cause de sa mère, comtesse dud. lieu et de Vaudémont, par Guillaume de La « Palleu », éc., du fief de La Couillardière (1464) ; — au duc d'Elbeuf, pair de France, à cause de sa seigneurie de La Carneille, par Jacques d'Argouges, seigneur de Grastot, La Vandelée, Montcarville, etc., baron de Gouville, à cause de Renée du Pont-Bellenger, son épouse, baron d'Asnebec et Raenne, seigneur des nobles fiefs, terres et seigneuries de La Couillardière, Les Moulineaux, Faverolles, etc., dud. fief de La Couillardière ; en la place des moulins il y a de présent grosses forges et forges grossières ; led. s^r de Grastot tient en sa main le fief ou tènement nommé Lespinardierre, de nouveau réuni au corps de lad. seigneurie par échange avec les chanoines de Raenne, etc. (1588) ; — aux comtes d'Harcourt : par Henri Clutin, abbé de Troarn et prieur de Briouze, du fief noble ou membre de fief nommé le fief de Courteilles, assis en la paroisse dud. lieu et environs, à cause de sond. prieuré (1552, *sic*) ; par Charles Le Verrier, conseiller au parlement de Rouen, sieur de Crèvecœur, pour le fief de Crèvecœur, quart de fief, assis paroisses de Courteilles, Le Pont-Écrépin, Giel

et environs, tenu des comtes d'Harcourt par le moyen des hoirs de Nicolas de St-Bosmer, écuyer, à cause de leur haut-fief assis en La Carneille, et du quart de fief noble appelé le fief de Courteilles, de nouveau réuni au fief de Crèvecœur (1565) ; par Gilles de Carbonnel, chevalier, sieur de Chasseguey, Tribehou, Crèvecœur et autres lieux, pour led. fief de Crèvecœur et le fief de Courteilles réuni ; hommes sujets et tenants, vavassories, tenants nûment (1577). — Visite des chemins, pour leur réparation, en la sergenterie de Raenne, St-Georges d'Asnebec et St-Martin Laiguillon, par Jean Yver, vicomte bailli de La Carneille ; information par le même pour justifier que les deux halles assises au bourg de Raenne vis-à-vis l'église et le cimetière sont situées en la vicomté de La Carneille sur la sieurie de La Couillardière, où de tout temps les sergents et tabellions dud. lieu ont fait et exercé tous actes de justice (1580). — Déclarations d'héritages tenus de la noble terre et seigneurie de La Couillardière, dont jouit par douaire (*al.* par usufruit) Marie de Lenoncourt, dame et baronne de Raenne (1577, 1578), rendus aux comtes et comtesses d'Harcourt par le moyen de lad. seigneurie de La Couillardière, tenue de la haute-justice de La Carneille, membre du comté d'Harcourt, aux fins de la confection du papier terrier, suivant les lettres patentes obtenues par led. seigneur (*al.* l'arrêt du Conseil privé de 1576) : Mes Denis Jehan, Nicole Engerran, Pierre Regnault, Jean Saumon, et Nicole Le Mare, prêtres, chapelains d'une chapelle instituée par feu Aubert de St-Germain, baron de Raenne, s^r de la s^rie de La Couillardière, lesd. héritages donnés par aumône franchement et quittement par led. défunt baron aux chapelains, pour faire le service de la chapelle, situés paroisse de Raenne (1580) ; noble homme Jean Tyboult, sieur de Poussy, l'un des fils et héritiers de feu Guillaume, éc., s^r d'Anneville, pour la terre appelée le bois au clerc, etc. (1579) ; Thomas René Léonard et Jacques Dubois, enfants et héritiers de Michel Dubois (1578) ; René Dubois, fils de feu Michel, écuyer, pour le fief de la Haute Fosse, assis paroisse de St-Georges d'Asnebec (1578) ; Jacques Dubois, éc., s^r de La Fosse (1579) ; Charles de Lonlay, pour lui et Gieffroy de Lonlay, son frère (1577) ; François de Belaunay (1577) ; « Vaspasien » Aumouette (1577), etc. — F^o 240 v°. Déclarations du fief de Courteilles, tenu et dépendant de cette vicomté, rendus par les sujets, avec les copies de l'aveu rendu aux comtes d'Harcourt, suivant les lettres par eux obtenues au privé Conseil, led. aveu rendu par Gilles de Carbonnel, sieur des sieuries de Courteilles et Crèvecœur. — Reconnaissance aux pleds de La Carneille tenus par led. Jean Yver, par les paroissiens de Courteilles, de prêt à eux fait par Jacques de Chennevières pour employer aux affaires de la paroisse (1585). — Déclaration des hommes et tenants des sieuries de Crèvecœur et Courteilles. — Dénombrement des terres et héritages tenus desd. sieuries sujets au ban de moulin à blé dud. lieu et à l'amenage de la meule et tournant d'icelui, contenant combien d'héritages chacun en tient, afin de liquider et recueillir le prix dud. amenage fait en 1592 ; déclaration y relative devant le curé de Courteilles, des paroissiens et partie des tenants des terres et seigneuries de Crèvecœur, dont Thomas Labbey, curé de « Montgueru ». — Aveu aux comtes d'Harcourt aux fins de la confection du papier terrier par François de Rabodanges, chevalier de l'ordre du Roi, bailli d'Alençon, pour sa terre de Crèvecœur sous la seigneurie de La Carneille appartenant à M. de St-Bosmer (1581). — Extrait du registre de Thomas Boullet et Christophe Graffard, tabellions en la vicomté de Falaise pour le siège de Mesnil-Hermé : cession par échange par Charles Le Verrier, s^r de Crèvecœur, conseiller au parlement de Rouen, à Gilles de Carbonnel, chevalier, s^r de Chasseguey, Tribehou et autres lieux, de la terre et sieurie de Crèvecœur, dont le chef est assis en la paroisse de Courteilles et s'étend aux paroisses de « Geel, Mesnil Jehan », Pont-Écrépin et autres lieux, avec les moulins de Crèvecœur, plus son droit sur le fief de Courteilles, dépendant du prieuré de Briouze, qu'il avait pris en fief d'Henri Clutin, abbé de Troarn et prieur de Briouze, led. fief de Crèvecœur tenu en foi et hommage des héritiers de Jean de St-Bosmer, s^r de la s^rie de La Carneille sous le comte d'Harcourt, et le fief de Courteilles du prieuré de Briouze, etc. (1565). — Aveu de Gilles de Carbonnel, éc., s^r de Chassegué et Crèvecœur, aux comtes d'Harcourt (1577). — F^o 270. « Déclarations du fief de Courteilles, au nombre de vingt, rendues par les tenans, tenus et dépendante de la viconté de La Carneille, suyvant les lettres royaulx et arest donné au privé Conseil du Roy » : Jean de Montfort, écuyer (1578) ; Thomas Boullet, tabellion, et Jean, son fils (1584), etc. — F^o 315. Aveux et déclarations aux comtes d'Harcourt en la sieurie de St-Julien appartenant à noble homme Pierre Marie, et en celle de Meslay, appartenant à René Le Verrier, pour biens situés paroisses de « Champserys », des Rotours, de Courteilles, de Pont-Écrépin : Guillaume Bellou, prêtre (1577) ; Jean Auber, bourgeois de Falaise (1577) ; Nicolas des Rotours, écuyer, s^r du Chesnay (1577) ; « Vigour » Heudeline, curé des Rotours, pour le pres-

bytère et manoir presbytéral des Rotours et héritages contigus (1582); Jacques Auber de St-Clément, trésorier de la paroisse des Rotours, pour lui et les autres paroissiens, pour les héritages appartenant au trésor de l'église, notamment l'église, cimetière, presbytère et grange dimeresse (1577); Nicole de Vassy, veuve de Julien des Rotours, s^r du lieu, gardaine de leurs enfants mineurs (1578); Jean de Montfort et Nicolas des Rotours, gardains par justice des enfants mineurs de François des Rotours (1577); Gabriel de La Lande, écuyer, pour le fief et tènement de Grousset, assis en la paroisse des Rotours (1552, copie collationnée au greffe de la vicomté de La Carneille en 1580); procédures y relatives aux assises de la vicomté de La Carneille, tenues par Jean de Chennevières, éc., lieutenant en lad. vicomté du bailli d'Harcourt (1552); les frères Choinet au duc d'Elbeuf, pair de France, chevalier des deux ordres du Roi, comte d'Harcourt, par le moyen du fief Notre-Dame des Rotours, tenu de la vicomté de La Carneille (1588), etc. — Extrait du registre du bailliage de la vicomté de La Carneille: aux assises de lad. vicomté, tenues par Jean de Chennevières, éc., lieutenant du bailli d'Harcourt, le comte de « Panthièvre », pour le fief de Bonnevent, le baron de Ferrières, pour le fief de Potigny, les hoirs de Guillaume de La Pallu, pour le fief de La Couillardière, Nicolas de St-Bosmer, pour les fiefs du haut fief de La Carneille, Mille-Savattes et St-Étienne, Jean du Grippel, pour le fief de La Landelle, Jean Poret, pour le fief de Taillebois, les hoirs de Raul de Boutemont, pour le fief de Boutemont, Jean Marie, pour le fief de St-Julien, Philippe Bertran, veuve de Jean Turgot, pour le fief des Tourailles, les abbé et religieux du Val, pour le fief du Val, les abbé et religieux de St-André, pour le fief de St-André, les abbé et religieux de St-Jean, pour le fief de St-Jean, les tenants des fiefs de Notre-Dame, de « Meslé », Jean Le Verrier, pour le fief de Crèvecœur, l'administrateur de l'hôtel-Dieu de Falaise, le sieur des « Ilz », tous sujets de rendre leurs fiefs par aveu et en faire hommage, ont été mis en défaut, faute de comparoir, et lesd. fiefs saisis en la main de la sieurie jusqu'à devoir fait (1508, janvier et septembre). — Déclaration des héritages sis paroisse des Rotours que tient, confesse et avoue tenir par foi et hommage François des Rotours, éc., s^r de Fumesson, des comtes d'Harcourt, par le moyen et sous le fief de Notre-Dame des Rotours dépendant de la vicomté de La Carneille (1574). — Aveu (lacéré aux bords) au seigneur d'Almenèches, Bonnevent, etc., par Isaac Chausson et sa femme, fille et héritière de feu Baron, du fief Bunou à Marmouillé, dépendant du fief, terre et sieurie de Bonnevent (1536); déclaration des héritages que tient Richard Chausson, aîné de l'aînesse Bunou, de la haute justice de la vicomté de La Carneille, des comtes d'Harcourt, par le moyen du fief, terre et seigneurie de Bonnevent (1578); déclaration des héritages assis à Marmouillé que tient noble homme Jean de Montagu, s^r et patron de Godichon, vicomté d'Exmes, des comtes d'Harcourt, par le moyen dud. fief (1568); autres déclarations: de Pierre Le Conte, s^r de Giroult, pour biens à Nonant, vicomté d'Exmes, sous la seigneurie de Bonnevent; des héritiers de Pierre Heudey, s^r de Lamotte de Peley et Boisse, pour biens à Nonant, etc. Annexées, procurations en blanc devant les tabellions de Bonnevent, pour bailler lesd. déclarations (1578).

E. 417. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1734-1738. — Renouard (Le). — Note informe des arbres abattus et vendus de 1734 à 1737. — Reconnaissance par Pierre Pellerin, sieur des Fondis, que le curé du Renouard lui a remis diverses pièces y énumérées concernant les terres du Renouard et de Castillon appartenant au duc d'Harcourt (1738). — État du revenu de la terre du Renouard consistant en: la ferme du manoir, rentes seigneuriales, environ 100 petits boisseaux d'avoine et 50 livres en argent, moulin, fermes de Lorquet, de Loiselerie, l'herbage du Parc Crevier, ferme des Pars Bailleul, fieffe de Guillaume Cauvigny, fieffe du moulin neuf, au s^r de Grandmont (s. d.).

E. 418. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier.

1574-1752. — Rouvrou. « Cette liasse qui concerne Rouvrou est présentement inuttille, mais réservée pour mémoire. Veu en 1752. » — Extrait des faits contenus au cahier écrit entre Pierre de Ferrières, sire et baron de Thury et Dangu, à l'encontre de Jean de St-Germain, chevalier, s^r de Rouvrou, concernant les droits de tenure d'un fief assis à Placy, à présent nommé le fief de Ste-Marie-aux-Anglais. — Extrait du registre de Pierre Clément et Thomas Labé, tabellions à Falaise, portant cession de terre au Mesnil-Villement par Jean de St-Germain, s^r de Rouvrou, à Pierre Gouhier, s^r de Pedeville (1574); autre cession par le même à Guillaume Laignel, bourgeois de Falaise, du pré du Buot à Martigny (1574). — Blâmes que baille le procureur fiscal et domanial du bailliage, haute justice et mar-

quisat de Thury, à l'aveu baillé par Claude de St-Germain, seigneur de Rouvrou, daté de 1648, de la seigneurie de Rouvrou dépendant de ce marquisat. — Transaction entre M. de Rouvrou et ses cohéritiers pour la terre et seigneurie dud. lieu (1713), etc. — Déclaration par M. de La Maltière Dubu. pour lui et M. de Ste-Marie, son cohéritier en la succession de M. de Rouvrou, qu'il renonce à se servir de prescription pour un treizième que la maréchale d'Harcourt prétend lui être dû sur la terre de Rouvrou (1742).

Autre liasse. Déclaration des héritages que tient Martin Gasnier de Jean de St-Germain, sieur de Rouvrou, Ouilly-le-Basset et Pont-d'Ouilly, en la grande verge de Pont-d'Ouilly, en la grande aînesse de St-Christophe (1610). — Reconnaissance devant Guillaume Hellie et Robert Le Forestier, tabellions royaux en la sergenterie de Graye, par Jean de St-Ouen, sieur de « Tordoit », Magny, Le Mondesert, et Fresney-sur-la-mer, frère de lad. Antoinette, et Jean de St-Germain, sieur de Rouvrou, Claude de St-Germain, sieur du lieu, père et fils, et Antoinette de St-Ouen, du traité de mariage dud. Claude de St-Germain, fils aîné de Jean, sieur de Rouvrou, et de Gillette Millet, et Antoinette de St-Ouen, fille de feu Jacques, chevalier, sieur de « Tordoit », Magny, Mondesert, « Fresney-sur-la-mère », et autres terres, et d'Anne de Moretz, en présence, par l'avis, délibération et consentement de leurs parents, Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux, Louis Thiout, sieur de Rucqueville, Vaussieux et Martragny, maistre de camp d'un régiment de gens de pied, Jacques de Vassy, sieur de La Forêt, baron de « Bressay », Germain Lescalley, maître d'hôtel gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, parents paternels de lad. demoiselle, etc. (1619) ; fait à Magny, présence de Jacques La Niepce, sieur de Meuvaines, avocat au siège présidial à Caen, et Thomas Heroult, curé de Magny ; copie collationnée en 1657 sur l'original représenté par Jean de St-Germain, baron de Rouvrou ; au dos : pièces et transports du sr de La Maltière, Le Pont-d'Ouilly. — Avancement d'hoirie par Claude de St-Germain, chevalier, en faveur d'Antoinette de St-Ouen, son épouse, et Jean et François de St-Germain, ses enfants, devant Jacques Cingal et Pierre Piegny, tabellions au bailliage de Thury pour le siège de Placy et Fontaines-les-Rouges (1623). — Cession par Claude de St-Germain, chevalier, seigneur et patron de Rouvrou, du Mesnil-Hubert, du Mesnil-Villement, de St-Gilles du Pont-d'Ouilly, de St-Marc d'Ouilly, et seigneur d'Ouilly, St-Christophe, Pierrefitte et autres terres, à Jean de St-Germain, chevalier, baron de Rouvrou, son fils aîné, par avancement de succession, des terres et seigneuries du Mesnil-Villement, Ouilly-le-Basset, Pont-d'Ouilly, St-Marc d'Ouilly, St-Christophe et Pierrefitte en Cinglais, de l'usufruit et revenu du parc de Rouvrou, à l'exception du manoir seigneurial, jardin à herbes de la galerie et celui du colombier, etc., led. fils fournira 3 ou 4.000 livres pour faire recevoir Marie de St-Germain, sa sœur, religieuse dans l'abbaye de St-Sulpice, ou lui paiera mariage avenant, etc. (1656). — Accord entre lesd. Claude et Jean de St-Germain, en exécution dud. contrat, pour le paiement des dettes (1656).

Pièces non liassées. Vente devant Pierre Bohere et Pierre Le Sauvage, tabellions royaux au Pont-d'Ouilly, au manoir seigneurial de Rouvrou, par Jean de St-Germain, sr de Rouvrou, Ouilly-le-Basset, St-Christophe et La Pommeraye, et par Jean de St-Germain, sr de La Pommeraye, son fils, suivant condition retenue en faisant la vente du fief, terre et sieurie de Pierrepont à Henri Le Provost, à Hippolyte Barrier, éc., receveur du domaine de la vicomté de Falaise, du droit de retirer led. fief noble, terre et sieurie, tenu et mouvant de la terre et sieurie de Rouvrou par un sixième de fief de chevalier (1588) ; copie par Le Secq. — Consultation sur le procès entre le marquis de Thury et Bernard de St-Germain, résultant de l'appel interjeté par Bernard de la saisie en décret requise par le marquis de maisons et héritages à Ifs près Caen comme appartenant à Gilles de St-Germain, son père, en paiement de 1.500 livres pour vente de bois à lui faite par le feu comte de Croisy en 1653, etc. (1665).

E. 419. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1505. — Rupierre. — Collation par les vicaires généraux de René de Prie, évêque de Bayeux, à Jacques d'Harcourt, clerc, de la chapelle de St-Denys de Rupierre, vacante par le décès de Julien Damours, par rémission de Guillaume Lucas, sur la présentation de Jacqueline de Bricqueville, dame du Bosroger, Rupierre, St-Pierre du Jonquay, etc. ; au dos, mise en possession de lad. chapelle de Jean Dujardin, prêtre, procureur de Jacques d'Harcourt, par Guillaume Dujardin, remplaçant le doyen de Troarn.

E. 420. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1585-1586. — St-Aubin de Scellon. — Extraits du registre des pleds de la sieurie de St-Aubin de Scellon tenus au lieu où étaient les halles, près l'église, par Jean Lecoq, sénéchal, en présence de Pierre Ficquet,

sergent royal, pris pour greffier, concernant l'adjudication faite à Guillaume [illegible] du transport de la meule et tournant de pierre du moulin de ladite sieurie, depuis le quai de Rouen, moyennant 29 écus d'or sol, à prendre sur les hommes à ce sujets (1585); copie pour Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron et d' « Eschauffou », pour son procès avec l'évêque de Lisieux et consorts, appelants du siège d'Orbec (1586).

E. 421. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1396-1702. — St-Benin. — Aveu à Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux, Dangu et Thury, et à sa femme, à cause d'elle, en leur terre de Thury, par Roger Poullain (1389, 26 mars); — extrait y relatif des pleds de Thury, tenus par Robert « Auxpoys », sénéchal (1389, 25 mars). — Procédures aux pleds de la vicomté de Thury tenus par Marcel « Dubrel », écuyer, vicomte dud. lieu, concernant paiement de rente foncière due pour la vavassorie de Val Tibert (1526, v. s.). — Déclaration des héritages tenus par Jean Mannoury du fief de St-Benin (1551, v. s.). — Vente devant Jean de Rouen et François Belin, tabellions en la vicomté de Caen au siège de Préaux et Thury, par Guillaume Brion, du consentement de Pierre Brion, son oncle, à Pierre Le Masson, ci-devant receveur en la baronnie de Thury, demeurant à St-Benin, de 6 boisseaux d'orge de rente, à prendre sur Philippin Lemarié, dudit lieu (1553). — Vente devant Robert Maheult et François Ollivier, tabellions en la vicomté de Condé-sur-Noireau, ès mettes d'outre la rivière d'Orne, par Raoulin Guérin à Pierre Guérin, prêtre, de St-Benin, d'une pièce de terre à St-Benin (1556). — Accord devant Pierre Fiant et Jean Le Clerc, tabellions à Préaux et Thury, entre Jeanne de « Soubz Montz », dame de St-Benin, et Jean Maizerey, sur la possession des Champs Besnard sis à St-Benin (1591). — Déclaration des héritages que tient Denis Le Page de la sieurie de St-Benin (1610). — Projet de transaction sur procès entre David Sonnet, bourgeois de Caen, et ses cohéritiers de Nicolas Lisorey, et Jean de La Luthumière, écuyer, sr d' « Iftot » et de St-Benin, concernant la possession d'héritages à St-Benin et St-Martin (1630). — Bail devant Jacques Planquette et René Berthault, tabellions au bailliage de Thury pour le siège dud. lieu, par Jean de La Luthumière, sr d'Ivetot, Carteret, St-Benin et St-Martin de Sallen, à Nicolas Antoine, de la terre et ferme de St-Benin, pour 5 ans, moyennant, outre les réservations et subjections, la somme de 370 livres de fermages (1637); autre bail devant Jean Le Sauvage et René Berthault, tabellions à Thury, par Jean de La Luthumière, pour 6 ans, à Noël et Philippe Harel père et fils, de ladite ferme, moyennant 750 livres de fermages, plus 1 pistole au premier jour de janvier, pour étrennes (1645). — Reconnaissance devant Jacques Planquette et René Berthault, tabellions à Thury, par Jacques Gruce, de la paroisse de St-Benin, à Marie du Poirier, épouse d'Odet d'Harcourt, de la tenue en sa garde, au Croix-Dieu, pour 3 ans, de 24 moutons, 11 agneaux et 15 brebis femelles, que, avec les « escroix » qui en sortiront, il s'oblige nourrir, garder et gouverner durant led. temps, et à la fin d'icelui lad. dame recevra 145 livres 10 sols, et l'outreplus partagé par moitié, de même que les laines, chaque année (1651). — Baux : pour 7 ans, devant Jean Salles, tabellion à Thury, et Nicolas Maisière, sergent aud. lieu, son adjoint, par Odet d'Harcourt, à Jean Leblanc et Jean Rocque, de trois fermes dépendant de la terre et seigneurie de St-Benin (1659); — pour 5 ans, devant Jean Gosselin et Jean Salles, tabellions à Thury, par Marie du Poirier, veuve d'Odet d'Harcourt, du moulin banal et seigneurial nommé le moulin Pouquet (1662); — par la même, pour cinq ans, à Denis Vallée, de St-Benin, de la terre et ferme du Mont-Familleux, assise aux paroisses de St-Benin et St-Martin de Sallen (1664); — pour 7 ans, devant Jacques Berthault, tabellion au bailliage de Thury pour le siège dud. lieu, et Mathieu Cassard, tabellion royal à Thury, par Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, à Simon Suriré, des 2 fermes dont il jouit, y compris l'hôtellerie de « Fontaynes-Bouillante », faisant partie des fermes de St-Benin (1687); autres baux divers. — Aveu à Henri d'Harcourt, en sa seigneurie de St-Benin, par Nicolas Brion, sr des Parcs, aîné, de la vavassorie Boivin assise au village de Paugi (1702).

E. 422. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 56 pièces, papier.

1688-1789. — St-Benin. — Reconnaissance devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Pierre de Mortreux, sergent royal en la vicomté de Falaise, sergenterie de Thury, pris pour adjoint, par Philippe et Nicolas Suriré frères, fils de feu Simon, du bail de deux fermes y compris l'hôtellerie de Fontaines-Bouillante (1688). — Bail de la grande ferme de St-Benin à Jean Le Rebours (1693). — Notes informes d'enregistrement des sommes payées par Jean Le Rebours, fermier du marquis de Thury, et divers (1699-1700). — Certificats de publication, issue des messes paroissiales de St-Benin et St-Martin de Sallen, de la tenue des

pleds, gage-plèges et élection de prévôt (1707-1789). — Comptes de Michel Le Rebours, fermier de la grande ferme de St-Benin, arrêtés et signés par Mme Brulart, maréchale duchesse d'Harcourt (1713-1735). — Extraits, concernant St-Benin, du rôle des sommes à payer par les nobles, exempts et privilégiés pour les droits d'usage : le maréchal d'Harcourt, Louis Le Neuf, s^r de Chédeville, ou ses représentants (1730-1733). — Ordres de paiement par Frasier, intendant du marquis de Thury, et quittances des sommes payées par Le Rebours, fermier, y relatives, réparations, construction de four, journées d'ouvriers, etc. — Baux divers, aveux, etc.

E. 423. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1754-1761. — St-Benin. — Comptes de l'exploitation de diverses parties de bois de St-Benin : par Nicolas Guilbert, en 1756, 735 bourrées de mortbois à 13 livres le cent, 230 bourrées d'épines à 4 livres 17 sols, 219 cordes de bois et 4.373 fagots batards portés au château, etc. — Quittances par Frasier, de sommes versées par ledit Guilbert, etc.

E. 424. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1716-1789. — St-Christophe. — Certificats des hommes et tenants de la seigneurie du Pont-d'Ouilly pour la paroisse de St-Christophe, de la publication faite, à l'issue de la messe paroissiale dudit lieu, de la tenue des pleds, requête des ducs d'Harcourt.

E. 425. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1517-1594. — St-Gabriel. — Aveux rendus : à Jacqueline de Bricqueville, baronne et douairière de Creully, dame des terres et seigneuries du « Bois-Rogier », Rupierre, St-Pierre-du-Jonquay, Escoville, Le Lorey, St-Gabriel et Fresney-le-Crotteur, par Vincent Bonnel (1517), Jacques « Hauvyne », de terre en ville, à St-Gabriel (1521); — à Jacques d'Harcourt, protonotaire du St Siège apostolique, trésorier de l'église collégiale de Notre-Dame de Croissanville, baron de La Motte de Cesny et Grimbosq, et de Thury en partie, de St-Gabriel et Fresney-le-Crotteur, par Vincent Bonnel, pour une vavassorie assise à St-Gabriel et Fresney (1528), Jean Bonnel (1531) ; à Jacques d'Harcourt, abbé de Belletoile, etc., par Louis Bonnel (1547, v. s., et 1548, v. s.) ; — à Charles d'Harcourt, s^r de Bailleul, Franqueville, Croissanville, Le Lorey, St-Gabriel et Fresney-le-Crotteur, par Marguerite, veuve d'Étienne « Croullart » (1552) ; — à Jacques d'Harcourt, s^r de Bailleul, St-Gabriel et Fresney, par Louis Bonnel, de Fresney, demeurant à St-Sauveur de Bayeux (1566) ; — à Jacques d'Harcourt, seigneur de Croissanville, Le Quesnay, Glatigny, Franqueville, Argences, « Hayrem, Guycoville, Flamen », Campigny, Le Lorey, Coquainvilliers, Fresney-le-Crotteur et St-Gabriel, par Robert Hauvyne, de St-Gabriel (1571), Nicolas Després (1571), Hugues de Bayeux, prêtre (1571), Nicolas Bonnel, bourgeois de Bayeux, pour lui et ses neveux, enfants de feu Louis Bonnel (1575), Marguerite, veuve d'Étienne « Coullard », et Thomas, son fils (1575) ; — au Roi par Jacques d'Harcourt, du demi-fief entier vulgairement appelé le fief et terre de St-Gabriel et Fresney-le-Crotteur, avec le fief de La Carbonnière en dépendant, appartenant à un surnommé Le Villain, s'étendant à Creully, St-Gabriel et Fresney, droit de pêche dans la Seulles, etc., du plein fief de haubert nommé la terre de Croissanville, Le Quesnay et Glatigny, assis à Croissanville et Cléville, à cause duquel il a droit de présenter à 6 prébendes fondées en la paroisse de Croissanville et aux dignités de l'église collégiale dud. lieu, tant en la dignité de chantre, trésorier, chanoines, que droiture de présenter à la cure, et du quart de fief, terre et seigneurie noble de Franqueville (1575) ; — aud. Jacques d'Harcourt par Pasques des Essarts, éc., pour lui et Michelle Fouquet, sa femme (1577) ; — à Yves de Bailleul, au droit de sa femme, fille et héritière en partie de Jacques d'Harcourt, sieur de Franqueville, Fresney-le-Crotteur et St-Gabriel en partie, par led. des Essarts, et Jean Després l'aîné, de St-Gabriel, demeurant à Caen (1594, Guillaume des Essarts, éc., sénéchal).

E. 426. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1402-1726. — St-Germain-le-Vasson. — Prise à fieffe devant Gieffroy Anquetil, tabellion royal au siège de Bretteville-sur-Laize et Tournebu, sous Nicolas Houdin, prêtre, garde du scel des obligations de la vicomté de Falaise, par « Richart Lomme », de « Poussie », de Robin d'Urville, seigneur de St-Germain-le-Vasson pour partie, de 3 vergées de terre à Poussy, aboutant sur le terroir de « Cinq Auteux » (Cinq-Autels), moyennant rente de 2 s. t. ; ratification par Robert d'Urville, éc., père dud. Robin, usufruitier (1402) ; lettre refaite par mandement y inséré, adressé à Jean Anquetil, fils dud. Gieffroy, par Pierre Le Porchier, lieutenant général de Jean Drouin,

éc., vicomte de Falaise, à la requête de Jean de « Maten » le jeune, éc., héritier de Robert d'Urville en partie (1461). — Aveu à Robin d'Urville, éc., « exfruictier » du fief de St-Germain-le-Vasson, et Jean d'Urville, éc., propriétaire, par Thomas Jouan, d'un tènement aud. lieu jouxtant la « commune » et la terre à la « personne de la ville » (s. d.). — Vente devant François Jue et Eustache Daisy, tabellions en la vicomté de Falaise au siège de Tournebu, par Gabriel Le Rebours à Marin Le Marchand, d'une pièce de terre sise à St-Germain-le-Vasson, tenue de la sieurie du Mesnil-Manicier, appartenant au seigneur d'Urville (1625). — Bail à ferme devant Charles Godillon et Pierre Piegny, tabellions royaux en la vicomté de Falaise pour le siège de Tournebu au trait de La Champaigne, par Charles de La Longny, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur et patron d'Urville, Le Mesnil-Touffray, Grainville, Ouilly-le-Tesson et autres terres, à Roger Thinard, de St-Germain-le-Vasson, de la terre de Lorme, en lad. paroisse, etc. (1654). — Vente devant François Laugeois et Pierre Jenne, tabellions audit siège, par Jean Hamel à Louis Le Marchand, de terre et maison aud. St-Germain, hameau de La Londe (1665) ; quittance de treizième par Jacques Gorge, fermier receveur de la terre et sieurie du Mesnil-Manicier (1668). — Bail devant les mêmes par Marie du Poirier, veuve du comte de Croisy, stipulée par Nicolas Le Brunet, écuyer, sieur « de Pallière », à François Surirey, sergent, pour 7 ans, de la première herbe du pré des Illes (1666). — Sommation par Jean Cossart, huissier du Roi en sa Chambre des Comptes de Normandie, priseur-vendeur, demeurant à Rouen, à Nicolas Daumesnil, sieur de Lespine, demeurant à Urville, fermier du fief du Mesnil-Manicier à St-Germain-le-Vasson, appartenant aux représentants de Charles de La Longny, éc., relevant du Roi à cause de sa vicomté de Falaise, saisi en la main du Roi faute de foi et hommage, etc., en paiement de 50 livres de condamnation, et saisie (1674). — Fieffe devant Pierre Jenne, notaire au siège d'Urville, et Louis Fresnel, notaire en la vicomté de Falaise, pris pour adjoint, par Isaac Bouthery à Louis Le Marchand, d'une maison sise à St-Germain, hameau de « Fontaine-le-Rouge » (1680). — Bail par Henri d'Harcourt, « comte » de Thury, stipulé par Noël Haton, avocat au Parlement, demeurant au château d'Harcourt, à Mathieu Le Masson, d'Urville, de la ferme du Mesnil-Manicier sise à St-Germain-le-Vasson (1706). — Inventaire des titres, aveux, lettres et écritures concernant l'acquisition par Nicolas de Marguerit, écuyer, sr de Livet, du duc d'Harcourt, pair et maréchal de France, du noble fief et seigneurie du Mesnil-Manicier, assis à St-Germain-le-Vasson, en 1714 ; récépissé dud. de Marguerit (1715). — Quittance du treizième de 30 acres 2 vergées et demie de terre relevant de sa seigneurie de St-Germain-le-Vasson, donnée par Charlotte de Mannoury, dame et patronne de St-Germain-le-Vasson, à la maréchale duchesse d'Harcourt (1719). — Accord entre ladite duchesse, tutrice de ses enfants, et M. de Livet, au sujet de la vente qui lui a été faite par le maréchal duc d'Harcourt des fief et terre du Mesnil-Manicier (1719). — Compte de Gaspard Le Marchand et de la veuve Jacques Le Marchand, fermiers des fermes de l'Orme et Rosnel, arrêté par Frasier, intendant de la duchesse d'Harcourt (1721-1726).

E. 427. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1768-1789. — St-Lambert. — Certificats de la publication faite, issue de la messe paroissiale, de la tenue des pleds et gage-plèges en l'auditoire du bailliage d'Harcourt : en 1768, par François Decoulley, homme et tenant de la seigneurie ; en 1769, par Jacques Le Blanc, idem ; en 1784, par Philippe Bellenger, huissier royal héréditaire près la chancellerie du bailliage et siège présidial de Caen, résidant à Clécy ; en 1785, par Claude Bellenger, sergent au bailliage du duché et pairie d'Harcourt, résidant à Clécy ; en 1789, par P. Letournel, homme et tenant, etc.

E. 428. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1588-1757. — St-Laurent-de-Condel. — Compte avec Catherine Belot, veuve de Jacques Guerard, sr de St-Laurent-de-Condel, en raison de la vente faite en 1587 devant Philippe de Laulney et Jacques Le Dresseur, tabellions au siège du Thuit, par led. Guérard, héritier de Jacques Connard, écuyer, à Pierre d'Harcourt, à la stipulation de Guillaume Aupois, sieur d'Espins, de maisons, rentes et revenus à St-Laurent-de-Condel, Mutrécy et Boulon, moyennant 3.333 écus 20 sols de principal et 200 écus de vin (1588). — Extrait des registres de François de Launey et Henri Dourne, tabellions en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit pour le siège du Thuit, concernant la vente par Guillaume et Pierre Patry, frères, fils de feu Pierre, fils Thomas, de St-Laurent-de-Condel, demeurant présentement paroisse de Boulogne, près Paris, à Philippe Fontaine,

huissier à Caen, de maisons et héritages à Boulon (1621). — Conventions devant les notaires du Châtelet de Paris, entre Philippe Fontaine, huissier à cheval audit Châtelet, demeurant à Caen, et Guillaume et Pierre Patry, frères, concernant le retrait à droit de condition et faculté de reméré des héritages de St-Laurent à lui vendus (1626). — Transport devant Jacques Le Dresseur et François de Launey, tabellions au Thuit, par Guillaume et Pierre Patry, frères, à Pierre d'Harcourt, de 450 livres à prendre sur Philippe de La Fontaine, huissier, prix de vente de terre à St-Laurent (1626). — Clameur en retrait à droit de condition et marché de bourse par led. d'Harcourt (1626). — Quittance devant Auguste Aubourg et François Gouget, tabellions royaux en la vicomté de Falaise, au siège de Bretteville-sur-Laize. par Pierre Patry, de la paroisse de St-Laurent-de-Condel, demeurant à Caen, à Gillonne de Matignon, marquise de Beuvron, veuve de Pierre d'Harcourt, représentant le droit de Philippe Fontaine, huissier, acquéreur d'héritages de Guillaume et Pierre Patry, ses frères (1629). — Vente devant Louis Fresnel et Philippe Hébert le jeune, tabellions au siège de Bretteville-sur-Laize, par Jean du Chemin, sieur des Beaux-Champs, et Gilles de St-Germain, bourgeois de la ville d'Antrain, province de Bretagne, receveur et intendant des bois et forêts du comte de Croisy, à Pierre Poubelle, de Grimbosq, et à Jacques Hébert, de St-Laurent-de-Condel, du tan et écorce du bois de chêne étant dans une vente de bois à St-Laurent nommée la Bichotte, en coupe année présente (1661). — Obligation par Jacques Hébert, de la paroisse de St-Laurent, de payer à la marquise de Thury la somme de 700 livres, pour vente d'un millier de tan, à raison de 70 livres par cent, et 10 livres de vin (1664). — Bail fait devant Jacques Berthault et Jean Planquette, tabellions, l'un à Thury, l'autre à Tournebu, par Guillaume de Malfillastre, bailli-vicomtal de Thury, stipulant le marquis de Thury, à Martin Asselin, de St-Laurent-de-Condel, pour 5 ans, de maisons et héritages acquis de feu Pierre Trébutien, moyennant 55 livres de fermages (1669). — Obligation de Suzanne Dubois, femme de Gabriel de Renémesnil, bourgeois de Caen, d'avec lui civilement séparée, de payer à Jacques Hébert, de la paroisse de St-Laurent-de-Condel, la somme de 125 livres, pour vente de bourrées (1673). — Sommation à Marie Épidorge, veuve de Philippe Lamare, de S~t~-Laurent-de-Condel, de payer les sommes auxquelles elle a été condamnée envers le duc d'Harcourt (1757).

E. 429. (Liasse.) — 59 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1419-1598. — St-Laurent-en-Caux. — Vidimus par Colin de Vernay, tabellion à Caen, de lettres patentes du Roi Henri V, données « apud castrum nostrum de Roen », le 10 février an 6 du règne, confirmant à Guillaume de Brieux, « jurati ligei nostri », les domaines qu'il possédait avant l'invasion anglaise, et d'un mandement de la Chambre des Comptes de Normandie y relatif, donné à Caen en février 1418 (1418, v. s.); au dos : « Pour G^me^ de Brieux, segneur de Saint Lorens en Caux. » — Reconnaissance devant Jean Pappelar, tabellion royal en la vicomté de Caudebec au siège de Cauville, pour Guillemin de Brieux, éc., seigneur de St-Laurent, de deux chapons de rente pour fieffe de pièce de terre et « wide masure appellée le manoir Tabar », assises en « lomone » de St-Laurent, d'un côté la rue devant le moustier de St-Laurent, faite par Guillaume de Brieux, écuyer, l'aîné, procureur dud. Guillemin, son fils (1425). — Reconnaissance par Jean Le Marinier que Jean de St-Germain, éc., seigneur de St-Germain-Langot et St-Laurent en Caux, lui a baillé quittance d'un treizième et relief qu'il pouvait lui devoir à cause de l'acquisition faite de Roger de Bréauté, écuyer, d'une vavassorie, manoir et héritage assis à « La Cappelle sur Torcy », tenus de la s^rie^ de St-Laurent : contre-lettre (1476); annexé, mandement de l'official de Rouen entre Mes Ouen et Thomas Le Marinel, frères, héritiers de Jean Le Marinel, et Jean de St-Germain, seigneur de St-Laurent, curé dud. lieu, fils aîné dud. Jean (1506, v.s.). — Aveux à Jean de St-Germain, éc., seigneur de St-Laurent en Caux et St-Germain-Langot : par Guillaume Ysabel, écuyer, ayant le droit de Guillaume Bernard, fils de Vincent Bernard, prêtre, de terre paroisse de Banville (1477, Jean Le Marinier, sénéchal); — par Jean Douchet, prêtre, pour terre paroisse de Royville, jouxtant Nicolas de Longchamp, éc., seigneur de Reuville (1484, v.s.); — par Thomassin de Meulenc, pour terre paroisse de Reuville (1486, v.s.), etc. — Prise à fieffe devant Thomas d'Esquetot et Cardin Antheaulme, tabellions jurés sous Charles Blancbaston, éc., garde du scel des obligations du comté de Longueville, par Simon Anquetil, de St-Laurent, de Jean de St-Germain, curé et s^r^ temporel du lieu et de St-Laurent en Caux, de masure et jardin aud. lieu (1504). — Mandement de Jean Le Carpentier, éc., lieutenant général au bailliage de Caux, concernant la présentation par Jean de St-Germain, seigneur et curé de St-Germain-Langot et

St-Laurent en Caux, de lettres patentes du Roi données à Blois en décembre 1501, portant création à St-Laurent de trois foires par an, le 25 avril, le 19 juin et le 18 octobre, et d'un marché le jeudi de chaque semaine, au profit dud. de St-Germain : ajournements à Arques à fin d'enquête pour savoir s'il y en a d'autres auxd. jours à 4 lieues à la ronde (1504). — Aveux à Jean de St-Germain, prêtre, sr de St-Laurent en Caux : par Roger de Heris, écuyer (1504) ; aud. de St-Germain, sr de St-Laurent et de la Chapelle de Bernouville, pour fonds à Banville et Reaville (1505-1506). — Procédures aux assises d'Arques, tenues par Jean de Bavent, éc., commis à l'exercice de lieutenant général par René de Cossé, sr de Brissac, premier panetier du Roi, bailli de Caux, pour Pierre de Heris, éc., procureur dud. Jean de St-Germain, contre Michel Lombart, procureur du duc de Longueville, et Cardinet Cartier, sergent en la sergenterie de Brachy, pour faire blâmer led. sergent d'avoir reçu une clameur de gage-plège mise en sa main par led. procureur pour troubler led. de St-Germain en ses droits de foires et marchés à St-Laurent, lad. terre et seigneurie assise en la haute justice du duché de Longueville (1506). — Offre de foi et hommage aux assises du duché de Longueville, tenues par Jean de Bavent, lieutenant général de Louis de La Ferté, conseiller et chambellan ordinaire du duc de Longueville, et son bailli aud. duché, par led. Pierre de Herys, procureur de Michel de St-Germain, éc., sr du lieu et de St-Laurent en Caux, pour demi-fief assis à St-Laurent, St-Ouen le Maugier et environs, à lui échu par la mort dud. Jean ; réponse du procureur que led. hommage se doit faire par led. de St-Germain en personne, etc. (1507). — Quittance par Charlot Blancbaston, receveur de Longueville, aud. Michel, frère et héritier dud. Jean, de 7 livres 10 s. t. pour le relief dû au duc de Longueville, échu par le trépas dud. Jean (1508). — Ratification par led. Michel dud. hommage de 1507 (1509). — Aveu et dénombrement rendu au duc de Longueville, comte de Dunois et de Tancarville, sr de Gournay et Partenay, connétable héréditai de Normandie, grand chambellan de France, par led. Michel, du fief de La Motte, dont le chef-mois est assis à St-Laurent en Caux, à cause duquel fief Roger de Heris, éc., tient un huitième de fief à St-Laurent et Adrien Dupuis un quart de fief en la paroisse de Grainville la Regnard, en tient Antoine Macquerel, seigneur d'Hermanville, la vavassorie du « Bourgael » assise aud. lieu du « Bourgael », etc. ; présenté aux assises de Longueville devant Marguerin Dupuis, éc., lieutenant commis dud. Louis de La Ferté, bailli de Longueville, en présence de Guillaume Le Roux, vicomte, et autres officiers (1510). — Aveux : à Michel de St-Germain en sa seigneurie de St-Laurent, par Simon Anquetil, de terre aud. lieu (1510, v.s.) ; à Pierre de Heris, éc., seigneur de Calletot et de Beaumont, de terre à St-Laurent (1514) ; à Michel de St-Germain par Claude de Heris, éc., sr du Mesnil Heudegrin, en son fief, terre et seigneurie de St-Laurent, pour terre aud. lieu, jouxtant Nicolas de Pardieu et Pierre de Heris (1523) ; au même, par Guillaume Ludes, prêtre (1539) ; au même, par Claude de Heris, éc., fils aîné et héritier de Roger de Heris, pour un huitième de fief noble à St-Laurent, hameau du Mesnil Heudegrin, appelé le fief du Mesnil-Heudegrin (1539). — Déclaration des héritages tenus par Vincent Faucon en la seigneurie de St-Laurent (1539, v.s.). — Aveux aud. Michel de St-Germain par Noël Bonnet pour biens paroisses de St-Laurent et Reuville (1542). — Aveux à Guy d'Harcourt, seigneur et baron du Mesnil-Bue, de Beuvron, de la Chapelle de Benouville, *al.* Bernouville, et de St-Laurent en Caux, à cause de Marie de St-Germain, son épouse, fille et héritière de Michel de St-Germain, sr du lieu et desd. sries de St-Laurent et de lad. Chapelle, par : Jean Simon (1547), Jean Delamare et Marguerite Farcy, son épouse (1551), Pierre Gilles et Marion Papelore, sa femme (1557), Marion Chauvin, veuve de Jacques Dubois (1558), Marie et Jacqueline Feré (1558), Roger Neuville, fils de feu Roger de Neuville (1564), Nicolas Savouré, fils aîné de feu Marin Savouré (1564), Jacques Isabel (1565), etc. — Acte aux assises de la vicomté de Fontaine-le-Dun tenus par Jean de Monfort, lieutenant du bailli du duché de Longueville, du consentement de Robert de Boissières, procureur du seigneur en son duché de Longueville et baronnie de Manéhouville, de la présentation d'aveu par Marie de St-Germain, veuve de Guy d'Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron, pour le fief de Vieucourt, demi-fief de haubert (1569). — Aveux : à Marie de St-Germain, dame du lieu, de St-Laurent en Caux et de la Chapelle de « Bernouville », par Jean Surrain, pour lui et Jeanne Bonnet, sa femme, cohéritière en la succession de Noël Bonnet, pour terres à St-Laurent et Reuville (1574) ; à Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, de La Motte et du Mesnil-Bue, seigneur de St-Laurent en Caux, Fresney-le-Puceux et la Chapelle de « Bernouville », par Catherine Papelore et Nicolas Toulla, son fils aîné (1580). — Procédure aux assises de Longueville, tenues par Pierre Delamare, bailli du duché de Longueville, entre Roger Le Gras, appelant d'Antoine Simon, sénéchal de la seigneurie de St-Laurent, et

Mathurin Petit, procureur et receveur de lad. seigneurie de St-Laurent, concernant la saisie de ses récoltes (1584-ss.). — Autre procédure aux requêtes du Palais à Rouen, entre Pierre Le Nepveu, prêtre, pourvu au bénéfice et église paroissiale de St-Laurent, et Nicolas Le Héricy, prêtre dévolutaire sur ledit bénéfice, en présence de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, seigneur et patron dudit lieu (1585-1587). Bail fait devant Lucas Lepage et Nicolas Ferment, tabellions à Rouen, par Pierre d'Harcourt à David Lubias, de la terre et sieurie de St-Laurent, pour 7 ans, moyennant 250 écus d'or sol par an (1598).

E. 430. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1471-1694. — S^t-Lo. — Constitution devant les tabellions de S^t-Lo par Robin Brébeuf, Guillemin Michiel, Thomas Le Taneur, Jacques de Caumont, Jean Rogier, Richard Pilegrain, Jean Larchier, Samson Ybert, Jean Desgardins, Aymery Duquesnay, Richard Le Rossignol, Jean Quetil, Richard Le Butor, et autres bourgeois, manants et habitants de S^t-Lo, « faisans et fondans commun en icelle », tant pour eux que pour les autres bourgeois, manants et habitants de lad. ville, à Jean Basire, maître des monnaies de S^t-Lo, de 170 livres t. de rente, aux termes de Montmartin et Noël, sur tous les biens meubles et héritages de lad. ville, « et sur chacun pié et porcion d'iceulx pour le tout touteffois que mestier en sera par voie et manière d'exécucion », moyennant 1.700 livres 18 s. 3 d. tournois (1470, v.s.); transport de partie de lad. rente par led. Basire à Guillaume de Cerisay, éc., seigneur et baron du Hommet en la partie qui fut Montenay (1473). — Procédures : en Parlement entre Pierre Le Guelinel, sieur de La Cousinière, agent et intendant des affaires de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, et Jean Baudet et Jean La Roze, tabellions à S^t-Lo, puis Guillaume La Roze, tuteur des enfants dud. Jean La Roze, concernant le paiement des fermages dudit tabellionage (1611-1613) ; — entre Louis d'Harcourt, marquis de Thury, et Charles-Guillaume Morel, sieur de Trépiéville, demeurant paroisse de St-Gilles près S^t-Lo, pour paiement d'arrérages de rentes (1676-1678) : élection de domicile en l'hôtellerie où pend pour enseigne Le Lion Vert, à S^t-Lo, etc. ; exploit de Jacques Lepetit, sergent royal immatriculé aux juridictions royales du bailliage et vicomté de S^t-Lo, héréditaire et ordinaire en la sergenterie St-Gilles, y résidant, portant qu'à la requête du marquis de Thury, stipulé par Cauvin, son intendant, faisant élection de domicile en la maison et personne de M. de Brébeuf, écuyer, avocat au siège de Thorigny, il s'est transporté en la paroisse de Semilly, où il a signifié à Paoul de Mathan, écuyer, seigneur de Semilly, un contrat de constitution de 100 livres de rente, de son fait et de Michel Guéroult, avocat, envers Michel Guillebert, sieur de La Fosse, reconnu devant les tabellions du Hommet en 1652, et du transport de ladite rente fait aud. marquis par Charles Morel, sieur de Trépiéville, époux de la veuve dudit Guillebert, avec défenses de payer à d'autres les arrérages de 3 années dues (1677) ; entre led. Louis d'Harcourt et Pierre Rivey, pour paiement de 270 livres, montant de son obligation, sur transport à lui fait par le s^r de Terrette Morel (1682-ss.).

E. 431. (2 cahiers.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1618. — St-Louet sur-Lozon. — Inventaire par Jean Blanchecappe, procureur de Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, des lettres et écritures concernant le droit et revenu dud. d'Harcourt, trouvées à St-Louet-sur-Lozon, en la maison de feu Pierre Le Guelinel, sieur de La Cousinière, procureur domestique dudit marquis, parmi lesquelles : amortissement de rente en quoi led. seigneur était obligé vers Pierre Morel, sieur de Garsalle ; une liasse de 60 pièces concernant un procès entre M. de St-Germain et les religieux de l'hôtel-Dieu de Caen ; une liasse de 18 pièces faisant mention d'un procès entre led. seigneur de Beuvron, Guillaume Chastillon, sieur de La Tour, et le sieur de Bras-Brucourt; contrat de fondation par M. de Beuvron d'obits aux Carmes et Jacobins de Caen, Cordeliers de Lisieux et Jacobins de Coutances ; liasse de 12 pièces concernant le décret des héritages de Jean Le Marchand, curé de Vienne ; lots et partages de la succession d'Arthur de « Virville, » baron de Creully ; aveu rendu par M. de « Guerville », s^r de Bras, du fief de La Londe assis au Manoir (1614) ; procès de M. de Beuvron et François Denys, sieur des Cordonnets, contenant bannissement de ses levées, etc.

E. 432. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1592-1779. — St-Loup et St-Pierre Canivet. — Vente par Claude Groulart, chevalier, s^r de La Court, conseiller aux Conseils privé et d'État, premier président au parlement de Normandie, Pierre Le Jumel, s^r de Lisores, conseiller au Conseil d'État et président aud. Parlement, Nicolas Langlois, s^r de Mautheville,

conseiller aud. Conseil d'État et premier président en la Chambre des Comptes dud. pays, Jacques Jubert, sieur du Theil, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, Nicolas de Brinon, conseiller aud. Parlement, Michel Repichon, président et trésorier général au bureau des finances de Caen, et Jean Godart, maître ordinaire en la Chambre des Comptes dud. pays, en exécution de l'édit de septembre 1591 pour la vente et aliénation des terres, seigneuries, maisons, fiefs et autres portions du domaine, a M. de Beuvron, des patronages de St-Pierre et St-Loup de Canivet, 214 acres 1 vergée 5 perches 1/3 de bois et terres vagues de Canivet (1592). — Copie de quittance donnée devant Lucas Le Paige et Romain Moisson, tabellions à Rouen, par « Achilletz » Tassin, grènetier du grenier à sel de « Nojon »-sur-Seine, procureur substitut de Benigne Pastey, fondé de procuration d'Anne d'Est, duchesse de Nemours et de Chartres, héritière du duc de Ferrare, son frère, jouissant au droit du Roi des vicomtés de Caen, Bayeux et Falaise, à Pierre d'Harcourt, par Guillaume Halley, procureur au parlement de Rouen, de 1963 écus sol 20 sols, pour l'acquisition du bois de Canivet, avec 20 écus de rente sur le sieur de Canivet, et les patronages de St-Loup et St-Pierre dud. Canivet, dépendant de la vicomté de Falaise, etc. (1600), copie collationnée par Heuste, sergent royal à Caen, requête du marquis de Beuvron (1645). — Bail devant Jean Salles et Nicolas Maisière, tabellions à Thury, par Odet d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte Harcourt, à Charles Piel, sieur de Grandmont, et à Noël et Georges Philippe, sieurs des Noes et de Pray Commune, des coupes et tontures des bois et brières assis à St-Loup et Villers-Canivet, vulgairement appelés les bois de Canivet, contenant 214 acres, pour 6 ans, moyennant 400 livres de fermages (1656). — Bail devant Jacques Berthault, tabellion, et Jean Delafosse, sergent à Thury, pris pour adjoint, par Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, à Macé Becquet, bourgeois de Falaise, des bois de Canivet (1679). — Compte de Jean-Baptiste Blot, bourgeois de Falaise, pour la ferme des bois de Canivet, à la caution de François de Seran, seigneur de La Tour, à raison de 1.000 livres par an, arrêté par Mme Brulart, maréchale duchesse d'Harcourt (1711-1720). — Présentation à l'évêque de Séez par la maréchale duchesse d'Harcourt, dame et patronne de St-Pierre et St-Loup de Canivet, au bénéfice cure de St-Loup, à cause de son fief de Canivet, de Jean-Charles Noury, natif de Caen, bachelier en théologie de l'Université de Caen, curé de St-Sauveur d'Harcourt, en remplacement de Jacques Le Sage, décédé; sa démission et son remplacement par Pierre-Louis Fouquet, que lad. dame a également nommé à la chapelle de St-Aubin, annexe de la cure de St-Loup (1732). — Nomination par Anne-François d'Harcourt, marquis de Beuvron, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant général de la province de Normandie, gouverneur du château du vieux palais de Rouen, de « François » Malherbe comme garde des chasses et bois de St-Pierre-Canivet; nomination par Louis Geoffroy, chevalier, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France au département d'Alençon, de « Mathieu » Malherbe comme sergent garde de la forêt royale de Canivet, dont le marquis de Beuvron jouit à titre d'engagement dans la dépendance de la gruerie royale de Falaise au ressort de la maîtrise des eaux et forêts de Domfront 1779). Sceau dud. Geoffroy.

E. 433. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1540-1789. — St-Marc d'Ouilly. — Échange devant Jean de Mombray et Raoul Vauloger, tabellions à Condé-sur-Noireau sous Gervais Le Marchant, garde des sceaux aux obligations de la vicomté dud. lieu, entre Jean du Buot, prêtre, de la paroisse de St-Marc d'Ouilly, et Jacques de Losier, de pièces de terre à St-Marc d'Ouilly et Clécy (1540). — Aveu à Claude de St-Germain, chevalier, seigneur de Rouvrou, Mesnil-Villement, Mesnil-Hubert, Ouilly-le-Basset, St-Christophe, Pont-d'Ouilly et St-Marc d'Ouilly, par Jean Le Compte, de terre sise à St-Marc (1642). — Obligation devant Mathieu Cassard, notaire à Thury, et Jean Salles, ci-devant tabellion, pris pour adjoint, par Louis Le Conte, laboureur, de la paroisse de St-Marc d'Ouilly, envers Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, de lui représenter au jour indiqué Georges Le Conte, son frère, détenu aux prisons de Thury pour dettes envers ledit marquis (1678). — Certificats de publication, à l'issue de la messe paroissiale de St-Marc d'Ouilly, de la tenue des pleds de la seigneurie, depuis 1687. — Aveu et déclaration au maréchal duc d'Harcourt, à cause de sa terre et seigneurie du Pont d'Ouilly, par Christophe du Fay, écuyer, sieur de La Sauvagère, époux de Françoise du Fay, héritière pour moitié de Julien du Fay, écuyer, et de Marguerite Le Carpentier, son épouse, et Marguerite du Fay, fille et héritière de l'autre moitié, du parc de « Drouence », dépendant de la verge de Vendeuvre et autres fonds sous la tenure de Vendeuvre, etc., les d. héritages situés dans le bourg et paroisse St-Marc d'Ouilly; baillé devant Michel Trolley,

ancien avocat au bailliage d'Harcourt, pour le décès du bailli dud. lieu, sénéchal de la seigneurie du Pont-d'Ouilly, présence de Jacques Le Petit, greffier au bailliage d'Harcourt, pris pour greffier pour le décès du greffier ordinaire de lad. seigneurie (1710). — Procédure entre le duc d'Harcourt, stipulé par Devaux de La Motte, avocat, et Pierre Hébert, par Le Roy-Delamare, son procureur, François Aumont, par Louvet, son procureur, et Claude de Prépetit, sieur de La Rue, par Le Marchand, son procureur, concernant un droit de treizième appartenant aud. duc (1755). — Aveu à Henri d'Harcourt par Claude-Auguste Bastard, sieur de Préfontaine, fils de Jean-Auguste Bastard, sieur de La Couture, et de Marguerite Le Conte, d'héritages sis en la seigneurie de St-Marc d'Ouilly et Pont-d'Ouilly (1785) ; signification au domicile de Noël Hastain, greffier du duc d'Harcourt, par suite du refus par le sénéchal de souscrire led. aveu et le recevoir (1785). — Mémoire au sujet de la succession de Le Comte, avocat au parlement de Paris, tenant la ferme du Chesne à St-Marc d'Ouilly, relevant du duc d'Harcourt ; poursuites contre redevables, sentences de réunion, baux, etc.

E. 434. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1394-1789. — St-Martin de Sallen. — Note sur l'aveu de la vavassorie Belargent, mouvante de la fiefferme du Plessis-Rault, rendu le 23 février 1393, les héritages composant l'aînesse et tenus en puinesse sis à St-Martin de Sallen. — Reconnaissance de rente foncière devant Thomas Delahaye, tabellion au fief de Thury sous Nicolas Houdin, garde du scel des obligations de la vicomté de Falaise, par Jean Guy, de St-Martin, pour Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux, Dangu et Thury, à cause de Marguerite de Préaux, sa femme (1399). — Vente devant Jean Brion, tabellion ès mettes de la sergenterie de Préaux, par Jean de Fouloigne, demeurant paroisse de St-Martin de « Saallon », « soy portant pour aagié et renonçant à son petit aage », à Jean de Fouloigne, demeurant en la ville et paroisse de St-Sauveur de Thury, du tiers d'un jardin nommé le Grand Clos, au hamel « Quief du Mont » (1438). — Aveux : à Jean de Ferrières, chevalier, sire et baron de Préaux, Dangu et Thury (1462, v. s.-1465) ; à Guillaume de Ferrières, baron de Thury (1482) ; à Pierre de Ferrières, baron de Thury, Dangu et Préaux (1535) ; à Pierre de Montmorency, baron de Fosseux et Thury (1552-1566) ; à Pierre de Montmorency, marquis de Thury, baron de Fosseux, seigneur châtelain de Courtalain, Loresse, Crèvecœur et autres terres (1579-1581) ; à Anne de Montmorency, marquis de Thury, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, héritier sous bénéfice d'inventaire de Pierre de Montmorency, son père, marquis de Thury (1591) ; à Marie de Beaune, veuve dud. Anne (1595) ; à François de Montmorency, abbé de Molesmes et du Tronchet, seigneur de Charsonville et de Châteaubrun, tuteur des enfants de Pierre de Montmorency, baron de Fosseux, seigneur châtelain de Courtalain et marquis de Thury (1619). — Déclaration de ce que tient par foi et hommage Pierre Percoville de Guillaume Ballargent, écuyer, sr de St-Benin et St-Martin en partie, en son noble fief et srie de St-Martin (1539, v. s.). — Procédure aux assises de Falaise, tenues par Guillaume Le Verrier, écuyer, lieutenant en lad. vicomté du bailli de Caen, entre Jacques d'Harcourt, protonotaire du St-Siège apostolique, commendataire de l'abbaye de Belle-Étoile, sire et baron temporel de La Motte Cesny, Grimbosq et Thury, stipulé par Raoul Roullant, curé de St-Martin, et Guillaume Le Normant, bachelier en lois, sieur de Magny (1544, v. s.). — Vente devant Robert Guérin et François Ollivier, tabellions royaux en la vicomté de Caen au siège de Préaux et Thury, par Jean Le Riche à Raulin Maiserey, de 2 pièces de terre au village de la Fosse (1567). — Aveu au Roi, par Jeanne de « Soubzmons », dame de St-Benin, St-Martin de Sallen en partie, etc., d'une pièce de terre et étang sis à St-Benin, comme héritière de Guillaume Balargent, sr de St-Benin et St-Martin (1579). — Vente devant Louis Dobert et Robert Restout, tabellions royaux à Clécy, par Denis Antoine, de St-Martin, à Adrien Crestine, d'une portion de terre au dellage des Champs Guillaume (1580). — Déclaration des héritages de Denis Le Page, assis à St-Martin de Sallen et St-Benin, tenus de la sieurie de St-Benin, appartenant à Antoine de La Luthumière, sr et baron desdits lieux (1607). — Charge baillée à Jacques Jouet, prévôt allouant de la srie de St-Benin pour la verge de St-Martin, appartenant à Antoine de La Luthumière, baron du lieu, La Haye d'Ectot, Gateville, Yvetot, St-Benin et St-Martin de Sallen, pour faire payer les rentes seigneuriales pour 1611. — Vente devant les tabellions de Thury par Jean de La Luthumière, écuyer, seigneur d'Ivetot, St-Benin et autres terres, à Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte Harcourt, et Marie du Poerier, son épouse, des fiefs, terres et seigneuries de St-Benin et St-Martin de Sallen, moyen-

nant 52.000 livres en principal, payées comptant, provenant de vente de partie de la baronnie d'Amfréville, vendue au seigneur de « Sortauville », appartenant à la comtesse de Croisy (1656); annexé, mémoire des terres que le duc d'Harcourt possède à St-Martin de Sallen, relevant du président de Courvaudon. — Obligation devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Jean Planquette, tabellion à Tournebu, par Françoise Le Riche, veuve de Guillaume du Boscq, écuyer, sieur de St-Pierre, de la paroisse de St-Martin de Sallen, et Jacques, son fils, de payer au marquis de Thury la somme de 200 livres prêtées (1675). — Copie d'aveu à Maximilien-Constantin Anzeray, marquis de Courvaudon, en son noble fief du Plessis-Raoult, assis à St-Martin de Sallen (1701) : Pierre Le Harivel, sr des Jardins, les héritiers de Charles Le Harivel Le Longprey, le marquis de Thury, Étienne Le Harivel, sr de La Mogizière, Guillaume du Bosc, écuyer, Jean Blascher, sr du Clos, etc. (1701); déclaration sans date du fief, terre et sieurie du Plessis-Raoult, assis à St-Martin de Sallen, vicomté de Caen, sergenterie de Préaux, et s'étendant à Hamars, Troismonts et autres lieux. — Certificats de publication à l'issue de la messe paroissiale de St-Martin, de la tenue des pleds de la seigneurie de Bois-Daniel, en l'auditoire du duché d'Harcourt. — Charge des rentes seigneuriales et censives dues par les hommes vassaux et tenants de la seigneurie de Bois-Daniel, assise en la paroisse de St-Martin de Sallen, appartenant à François d'Harcourt, pour 1718. — Rétrocession et transport par Gilles-François Gondouin, procureur au Grand Conseil, demeurant rue St-Julien des Ménétriers, paroisse St-Nicolas des Champs, à Jean Gruce, cordonnier à Paris, et Georges Gruce, compagnon cordonnier, d'héritages à St-Martin près Harcourt (1727). — Bons de viande à livrer aux pauvres de St-Martin et quittances de Vaultier, curé dudit St-Martin, de sommes versées pour être distribuées aux pauvres (1736-1738). — État sans date de ceux qui possèdent des terres à St-Martin, tant bourgeois que paysans, de la paroisse et autres voisines.

E. 435. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1451-1527. — St Nicolas de La Taille. — Aveux rendus : au comte d'Harcourt, ou au comte d'Harcourt et d'Aumale, vicomte de Châtellerault, en sa terre, seigneurie et haute justice de Lillebonne, par Jean Maréchal, Pierre Le Gay, Rogiere La « Bourguegnoigne », Guillaume Mérieult, Jean Hacquet, Jean Descamps, Jean Gosselin, Pierre Hignoult, Pierre Moisson, Guillaume Caudebec, Pierre Lebreton, Jean Dujardin, Guillaume Blondel, Guillaume Barbet, Geoffroy Dorenge, Guillaume Desgardins, Guillaume Marie, Jean Varin, Jean Le Machon, Guillaume Barbet, Colin Hogueel, la déguerpie Guillaume Le Bourguignon, etc. (sans date, et 1451-1455, v. s.) ; — à la comtesse de Vaudémont et d'Harcourt, par Mathieu Lostellier (1473, v. s.) ; — à René, duc de Lorraine, marquis du Pont, comte de Vaudémont et d'Harcourt, par Jean Hacquet (1476) et Jean Maréchal, Étienne Bertin (1493) ; — à Jean, sire de Rieux, de Rochefort, d'Ancenis, etc., comte d'Harcourt (1509). — Procédure aux pleds de St-Romain, tenus par Guillaume Marie, lieutenant général du vicomte de Montivilliers, concernant le décret des héritages Du Jardin : opposition de Richard Lefèvre, soi portant substitut de Laurent Duchemin, qu'il disait être procureur du comte d'Harcourt en sa châtellenie de Lillebonne, lequel a remontré que lesd. héritages étaient situés en la paroisse de St-Nicolas de La Taille, laquelle paroisse est nûment tenue dud. comte, et a requis le renvoi dud. décret en la juridiction dud. comte à Lillebonne; opposition du requerant, pour ce que, notamment, Guillaume Fagues, lieutenant vicomtal de Lillebonne, a intérêt à l'affaire, etc. (1526); mandement du parlement de Rouen pour Claude, sr de Rieux, comte d'Harcourt, appelant dud. Guillaume Marie, lieutenant général du vicomte de Montivilliers, contre Jean et Pierre Du Jardin, à la requête desquels led. Marie, au préjudice de ses droits de justice, haute, basse et moyenne, a procédé au décret des héritages sis paroisse de St-Nicolas de La Taille, nûment tenus dud. sr de Rieux à cause de sond. comté et châtellenie de Lillebonne, etc. (1526, v. s.) ; ajournement par Guillaume Villedieu, sergent royal en la vicomté de Caudebec et sergenterie de Bolbec, à la requête de Jean Vasse, écuyer, procureur du comte d'Harcourt en sa vicomté de Lillebonne (1526, v. s.), etc.

E. 436. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 73 pièces, papier.

1635-1789. — St-Omer. — Analyses de pièces par Le Secq : aveu à François de Montmorency, chevalier, marquis de Thury, d'héritages en la verge de La Mousse assis à St-Omer (1635); échange devant Gilles Duchemin et Guillaume Grosos, tabellions au siège de St-Sylvain pour le siège de Caumont, entre René Chauvel, du Bo, et Jean Hubert, fils Louis, de St-Omer, de terres aud. lieu, le tout déclaré de l'abbaye du Val (1649); vente devant Pierre Mortreux, notaire royal au

siège d'Harcourt, par Gilles et Charles Guérin, frères, de St-Omer, à Guillaume Lefebvre, de St-Martin-Don, demeurant en l'abbaye du Val, de biens au terroir de St-Omer, hameau des Basses-Planches, tenus de l'abbaye du Val ou du duché d'Harcourt (1702) : « rendue » devant Jacques Le Petit, notaire royal aud. siège, par Guillaume Lefebvre, menuisier, demeurant en lad. abbaye (1710) ; vente par Nicolas Roger, prêtre (1708), etc. — État et nombrement des rentes seigneuriales dues dans les paroisses de St Omer, St-Rémy et La Mousse, suivant qu'il est reconnu au gage-plège de 1659 : vavassories Gohier, Planquette, ès Chauvins, à St-Rémy ; vavassorie des Basses-Planches, aînesse Renouard, bordages au Mullois, Feron, etc., à St-Omer ; Baptiste de Croisilles, éc., Nicolas de Croisilles, le s^{r} de Caumont, le s^{r} de St-Clair Brossard, etc. — Baux : devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Louis de La Fosse, sergent à Thury, pris pour adjoint, par Guillaume de Malfillastre, sieur de Fontaines, bailli de Thury, stipulant pour le marquis de Thury, à Jean Hébert, de St-Omer, pour 9 ans, de la pièce de terre nommée le Champ Jouenne, contenant 6 vergées, jouxte la dame de Montcarville, moyennant 18 boisseaux « rays » d'avoine, mesure du marquisat de Thury (1670) ; — par Charles Boscher, s^{r} de La Pommeraye, procureur receveur des rentes seigneuriales du marquisat de Thury, à Jean Godé, pour 5 ans, d'héritages à St-Omer et La Mousse, dont il jouit depuis 1670 (1699) ; — reconnaissance au Bois-Halbout, devant François Grusse, notaire royal en la vicomté de Falaise pour le siège de Tournebu et paroisses en dépendant, par Jacques Guérin et Pierre de Mortreux, notaire, de bail en 1702 par le premier au second de diverses pièces de terre (1703). — Certificats de publications de la tenue des pleds de la seigneurie de St-Omer et La Mousse faites à l'issue de la messe paroissiale (1707-1789). — Remise devant Jacques Le Petit, notaire royal en la vicomté de Falaise pour les sièges d'Harcourt, Le Pont d'Ouilly, et paroisses en dépendant, par Jean Voisin, de St-Omer, à Charles Lehault, de lad. paroisse, du droit de vente à lui faite par l'acquéreur d'une pièce de terre au village du Mesnil (1709). — Déclarations de tenures. — Mémoire sans date à la maréchale duchesse d'Harcourt et au duc d'Harcourt, son fils, d'héritages dépendant du duché à St-Omer, entre autres les communes de La Mousse, 30 acres environ de terre labourable, occupées et mangées par les bestiaux de différentes paroisses, ne rapportant pas plus de 10 ou 12 livres de rente par an, la Brière, semblablement occupée, etc., aux fins d'y faire labourer. — Poursuites contre redevables à St-Omer et extensions à St-Rémy.

E. 437. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1557-1789. — St-Rémy. — Aveu à Pierre de Montmorency, sire et baron de Fosseux et Thury, par Rémy Voisin, d'une vergée et demie de terre au dellage des « Valluez » en l'aînesse « ès Chaulvins », baillé aux pleds de la vicomté de Thury, tenus par Julien Morchoesne, éc., licencié aux lois, vicomte dud. lieu (1557). — Compte de Robert Voisin pour les terres de la butte de Beaumont qu'il tient à fieffe à raison de 15 livres par an, arrêté et signé par la maréchale duchesse d'Harcourt en 1719. — Reconnaissance par Pierre et Nicolas Mullois, frères, de St-Rémy, de 25 sols à eux prêtés par Nicolas Aumont, receveur des rentes d'Harcourt (1730). — Certificats de publication faite issue de la messe paroissiale de la tenue des pleds.

E. 438. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1619. — St-Sylvain. — Extrait du registre du tabellionage de Caen, concernant la vente par Guillaume Huet, bourgeois de Caen, fondé de procuration d'Odet d'Harcourt, marquis de La Motte et de Thury, conseiller du Roi en ses Conseils, maréchal de camp en ses armées, gouverneur de Falaise, à noble homme Pierre Formage, sieur de Longueville, demeurant à Caen, de pièces de terre à St-Sylvain qui lui avaient été données en échange par le s^{r} de Tilly ; copie de la procuration donnée devant Jacques Planquette et René Bertault, tabellions à Thury, par Odet d'Harcourt audit Guillaume Huet.

E. 439. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin.

1405-1450. — Sannerville. — Reconnaissances de prises à fieffe de Philippe d'Harcourt, chevalier, sire de Bonnestable et de Foltot, al. seigneur de Bonnestable et Tilly, de vignes ou terres en vignot, à Sannerville, au val ou au vignot de Foltot, al. Folletot, devant Jean de La Fontaine, Guillaume Le Couvreur, tabellions à Caen, Colin de Vernay, Binet Denis, tabellions ès mettes des sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, par : Jean Vaultier, demeurant à Bavent (1405) ; Philippot Vaultier, demeurant à Bavent, Ricart Olivier, de Sannerville, Guillaume Olivier, Jean Despreys le jeune, Ricart Le Poitevin, Jean de Reux, Jean Revel, Jean Fouqueren, Guillaume Lomosnier, Robert Touset,

Ricart Touset le jeune, Jouen Michiel (1405, v. s.); Symon Laurens, Jouen Quiefdeville, Richart de Bréville, demeurant à Sannerville, Durant Nicole (1406); Henri de La Croix, demeurant paroisse de « Barneville en la campaigne » (1406, v. s.), Jean Beuselin, Pierre Lomosnier, Colin Le « Mesgueichier », demeurant à Colombelles, Colin de Clinchamp, écuyer, demeurant à Colombelles (1407); Jean Guillot, demeurant paroisse de Ste-Croix de Troarn, Michel Le Monnier, demeurant paroisse de Vimont (1407, v. s.); Raoul Poulain, demeurant à « Amondeville » (Mondeville); Henri de Bréville, demeurant à Ranville (1408); Sandret de La Barre, de Ranville : « une verg. de terre en vingne ass. ou terrour de Foletot ou val audessus des longues vingnes », moyennant 6 boisseaux d'avoine, mesure de Caen, au terme St-Michel, 2 chapons au terme de Noël de rente, avec un hommage, quand le cas s'offrira, pour toutes rentes, services, faisances et redevances quelconques, lad. rente commençant à la St-Michel 1411 (1408, v. s.), etc. — Réfection de plusieurs desd. reconnaissances par Guillaume Denis, garde par justice des registres de défunts Jean de La Fontaine et Binet Denis, tabellions en la vicomté de Caen, ès mettes des sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, en vertu de mandements de Richart Haryngton, chevalier, bailli de Caen, à la requête de Jean « Socton », écuyer, ayant le droit de la seigneurie de Folletot par don à lui fait par Henri V, lesd. lettres perdues et adirées par le fait de la guerre ou autrement (1437). — Acquêts devant lesd. tabellions par led. Philippe d'Harcourt de biens et droits à Sannerville : de Robert Le Bouchier, de « Benneville en la campaigne », d'une vergée de pré en la prairie de Folletot, moyennant 50 sous tournois (1406, 17 avril, « après Pasques les grans »); de Jouen Michiel, de Sannerville, moyennant 25 sous tournois, de 10 « perques » de pré assis « ès preys de Foletot » audit seigneur appartenant (1407); de Guillaume Morant, d'Émiéville, de 9 boisseaux d'orge, mesure de Troarn, de rente, par lui acquis de Jean Costart, de la paroisse St-Jean de Caen, lad. rente prise sur les fiefs et seigneuries dud. seigneur de Tilly en sa terre et seigneurie de « Foletot », après remboursement (1409). — Transport devant Binet Denis, tabellion ès mettes des sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, par Ysabel Ladoyne, déguerpie Thomas Le Monnier, demeurant à Sannerville, à Philippe d'Harcourt, sire de Bonnestable, de Tilly et de Folletot, et à Girard d'Harcourt, son fils, des héritages, rentes, revenus et possessions quelconques qu'elle pouvait avoir ou réclamer en fonds ou en rentes paroisse de Sallenelles; « et est cest présent délais fait tant pour la bonne amour que la dicte Ysabel a audit sr et filz que pour les bons honneurs que ilz ont fais à la dicte Ysabel eu temps passé, et qu'elle espère qui luy facent eu temps avenir, et afin qu'il la puissent soustenir et porter envers ses aversaires, et pour ce qu'elle est en la foy et hommage dudit sr » (1409, à Troarn, au lieu accoutumé). — Accord devant Colin de Vernay, tabellion en la ville et banlieue de Caen sous Guillaume Potier, garde du scel des obligations de la vicomté de Caen, entre Guillaume du Moulin, de Janville, et Girart de Fort, de Guillerville, concernant 4 sous tournois et 1 géline de rente due à Philippe d'Harcourt, seigneur de Bonnestable (1410, v. s.); lettre refaite sur mandement d'Eustace Quenivet, lieutenant général du vicomte de Caen, à Guillaume de Vernay, garde par justice des écrits et registres de feu Colin de Vernay, son père, tabellion tant ès mettes d'Argences, Troarn et Varaville, qu'en la ville et banlieue de Caen, à la requête de Jacques d'Harcourt, écuyer, seigneur de Fontaine-Henry et de Folletot ([145]0). — Échange de rentes devant Olivier Bourdel, clerc, juré commis et établi sous Binet Denis, clerc, tabellion ès mettes des sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, entre Jean Édouart, d'Émiéville, et led. Philippe d'Harcourt, sire de Tilly, Bonnestable et Foletot (1411). — Acquêt par led. d'Harcourt, devant Jean de La Fontaine, tabellion ès mettes des sergenteries de Cheux et Creully, de Colin Ambroise, de rente (1413).

E. 440. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1390-1581. — Thury-Harcourt et famille de Ferrières. — Reconnaissance devant Robin Émenart, tabellion ès mettes de la sergenterie de Préaux sous Aubery Lévêque, garde du scel des obligations de la vicomté de Caen, par Jean Maillot, de la paroisse de Croisilles, de la fieffe à lui faite par Guillaume de Caen, vicomte et receveur de Thury, au nom de Jacques de Bourbon, sire de Préaux, de Dangu et de Thury, et de sa femme, à cause d'elle, d' « une masure d'une tanerie avecques l'isue tant devant que derière », en la « ville de Tury », au petit « Vaudourne », jouxtant la rivière d'Orne, moyennant 17 s. t. de rente, avec boisseau d'orge et bourgage chaque année aux fêtes accoutumées « o la noblece, dignetey et seignourie apparten. à leur terre et baronnie dudit lieu. Fait en la « ville de Tury », au lieu accoutumé à passer lesd. obligations, le 17 février 1389 (v.s.). — Aveu à Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux et

de « Tury », et à sa femme, à cause d'elle, en leur terre de Thury, en la ville et bourgeoisie dud. lieu, par « Gernezot » Amiot, de deux « mainagez » assis en la rue du Neuf bourg avec les courtils, une grange et jardin assis en la rue de « Quiedeville », terre au derrière de la maladrerie, etc.; baillé aux pleds de Thury, tenus par Robert « Auxpoys », sénéchal (1389, v.s.). — Reconnaissance devant led. tabellion, sous Michel Potier, clerc, garde du scel des obligations de la vicomté de Caen, par Robert du Buot, demeurant en la ville de Thury, de la fieffe à lui faite par Robin Fleury, vicomte et receveur de Thury, au nom dudit seigneur de Bourbon et de sa femme, d'une pièce de terre contenant 3 vergées, assise au clos Beaufils en lad. paroisse, moyennant un setier d'avoine, mesure de lad. ville, « peir à celle de la guerneterie audit seignour et dame », de rente annuelle et perpétuelle à la St-Michel en septembre, avec hommage, toutes fois qu'il écherra, outre et par-dessus la droiture et seigneurie due auxd. seigneur et dame à cause de leur terre et baronnie de Thury, ainsi que led. « fieuffement » avait été banni et subhasté par trois dimanches consécutifs et à lui demeuré comme au plus offrant et dernier enchérisseur (1395, v.s.). — Enquête aux assises de Falaise, tenues par Guillaume Le Prévost, lieutenant général de Jean, sire de Saint-Sauflieu et d'Erquery, bailli de Caen, concernant la prétention de Colin Voisin, pour lui et comme « attourné » de Thomas Quesnel et Guillaume Briaire, de passer quittes et francs aux entrées des foires de Guibray des denrées qu'ils apportaient pour vendre, et « auxi ès trespas de la provosté de Faloise », mis en procès à l'encontre du procureur du Roi, disant et maintenant qu'ils ne le pouvaient et ne le devaient, demandant qu'ils fissent amende du contredit qu'ils avaient mis à payer auxd. entrées ; Pierre de La Pierre, procureur du duc d'Orléans, adjoint « avec » le procureur du Roi à poursuivre ce qui avait été commencé, pour ce que lad. prévôté appartenait aud. duc ; « veue » sur led. cas par des gens de Thury, Esson, St-Benin, Combray, Donnay, Espins, Placy et Cesny (« Cieny »), y dénommés ; déclaration que de temps immémorial ils étaient saisis et avaient été d'être quittes par « depry » auxd. entrées des denrées qu'ils apportaient pour vendre auxd. foires, sans avoir jamais été empêchés comme tenants de la baronnie et table de Thury, jusqu'à 10 ou 12 ans qu'empêchement ou contredit leur avait été mis en ce; lettres sur ce faites aux assises de Falaise devant Guillaume de Ste-Croix, alors lieutenant du bailli de Caen, rapport de Duremort, alors prévôt de la prévôté de Falaise, etc. 1397, lacéré). — Prise à fieffe devant Thomas de La Haye, clerc, tabellion au siège de Thury sous Nicolas Houdin, clerc, garde du scel des obligations de la vicomté de Falaise. par Ricart Osenne, demeurant à Thury, de Jouhan Morin, demeurant en lad. paroisse, faisant fort pour sa femme, d'une pièce de terre contenant 3 vergées. en lad. paroisse, dellage de La Flague, que led. Morin avait prise à fieffe de feu Pierre Dadon et Perrote, jadis sa femme, à présent femme de Raoul de La Fontaine, moyennant 11 s. t. de rente (1397, v. s.). — Renonciation devant Thomas de La Haye, tabellion établi pour et au nom de Jean Camail, clerc, tabellion juré au siège de Thury, par noble homme Raoul de Hamars, chevalier. seigneur dud. lieu, à tout le contenu d'un tènement, aveu ou dénombrement signé de Robin Émenart, tabellion, qui « jà pieça » avait été baillé par Guillaume Le Vavasseur aux officiers de Jacques de Bourbon, seigneur de « Dargis », Préaux, Dangu et Thury (1402, v. s.). — Baux à fieffe à « Yon Bon Vallet », bourgeois de Thury, jouxtant Guillaume Gringore, à cause de sa femme, etc. (1412). — Fieffe par « Yvon » Bonvallet, bourgeois de Thury, à Guillemin « Lorguilloux», de Thury (1431). — Prise à louage pour 7 ans devant Jean de Fouloigne, tabellion sous Jacquet Grantjouen, tabellion au siège de Thury, par Jean Dubosq, d'Alain Gouhier, d'une maison avec jardin en la rue de « Quiefdeville » et 3 vergées de terre à la Flague (1454). — Déclaration des héritages dépendant d'un quart des domaines du Fresne, selon l'aveu rendu par Jean « Foucquault » à Jean de Ferrières, seigneur de Thury, reçu par Robert Gringore, le 9 janvier 1465 : terroirs des Sillons, du Clos du Costil, du Clos de Lespine, des Mazures, etc. — Aveux à Jean de Ferrières, chevalier, baron de Ferrières, Préaux, Dangu et Thury, en sa terre, seigneurie et baronnie de Thury: par Pierre Cotelle, pour maisons à Thury, rue « ès Guichars », terre à Thury, « ès Douetilz », etc. (1473); par Guillaume France (1473, v.s.). — Projet de lettres de Louis XI adressées au comte de Maulévrier, grand sénéchal du pays et duché de Normandie, ou à son lieutenant, sur requête de son conseiller et maître des Requêtes Jean de Ferrières, contenant que depuis le temps de l'obéissance faite par le Roi au pape Paul, qui est à présent, touchant la disposition des bénéfices du Royaume et du Dauphiné, et même depuis un an, alors vacant le doyenné ou prieuré de l'église cathédrale de Séez par le trépas de Jean Michel, dernier possesseur, led. pape, usant de lad. réservation par lui faite de

disposer des prélatures et autres bénéfices électifs, a conféré aud. suppliant led. prieuré ou doyenné pour le tenir en commende jusqu'à certain temps, que les évêque, archidiacres, chanoines et chapitre de Séez ont été « refusans ou délaians » de le mettre en possession dud. doyenné ou prieuré, en faveur d'un nommé Lucas Robinet, qui se dit élu par le chapitre et confirmé par l'évêque, que pour led. refus ayant voulu par un juge subdélégué se faire mettre en possession. par eux lui fut donné résistance et de fait clos et fermé contre lui les huis et entrée du chœur de l'église, et le lendemain, comme Maître Jean Racine, serviteur et procureur du suppliant, s'était représenté et comparu en lad. église pour derechef requérir et appréhender lad. possession, Jean Brisart, soi disant sergent royal, par vertu de certaines lettres royaux de simple maintenue en termes généraux obtenues par led. Robinet, lui fit défenses de troubler ce dernier en la possession dud. prieuré ou doyenné, et, en outre, par vertu de lettres royaux données en la Chancellerie de Paris, obtenues par Robinet sous ombre de ce qu'il s'était, depuis la « vacation » dud. prieuré et l'impétration desd. lettres de maintenue, fait écolier en l'Université de Paris, ce qui était en fraude et abus pour vexer et travailler le suppliant, et aussi de ce qu'il avait donné à entendre que lesd. bulles et procès-verbaux étaient contre les ordonnances du Roi, dont il n'est rien, avait fait réitérer lesd. défenses, et avait assigné le suppliant devant le prévôt de Paris, conservateur des privilèges de lad. Université, contre les droits, privilège et Charte aux Normands ; lettres du Roi aux baillis de Caen, Cotentin et Évreux, pour faire mettre en possession le suppliant ; ajournement desd. Robinet, évêque, etc., devant le bailli de Caen ou son lieutenant à Falaise pour l'entérinement desd. lettres ; défaut contre Robinet et comparution des évêque et chapitre ; remise de l'affaire ; autorisation dud. lieutenant à l'effet desd. lettres royaux ; cependant Robinet a fait exploiter les lettres obtenues en la Chancellerie de Paris contenant forme de doléance par lui prise et levée sur led. lieutenant pour tort et grief, et bien que lad. doléance soit frivole et sans cause raisonnable, nonobstant le suppliant doute que s'il procédait outre à appréhender la possession dud. doyenné on voudrait imputer qu'il aurait attenté contre la nature et l'état de lad. doléance, etc. : mandement pour se transporter à Séez et faire commandement auxd. évêque, religieux ou chanoines de lad. église, de permettre au suppliant prendre et appréhender la saisine et possession réelle, corporelle et actuelle dud. prieuré ou doyenné, etc. Cf. *Gallia*, t. IX, c. 710. — Procédure aux pleds de la vicomté de Thury, tenus par Jacques Ernault, éc., lieutenant, pour Robert de Tournebu, éc , procureur de Guillaume de Ferrières, baron de Dangu et de Thury, en blâme de l'aveu et dénombrement de Renée de Houllefort, veuve de M. de « Serences » (1498). — Procès en l'Échiquier de Normandie entre Antoine « darses », chevalier. s^r de La Bastie, et Françoise de Ferrières, sa femme, et Pierre de Ferrières, concernant la succession de Jean de Ferrières, s^r du lieu ; signification à la requête desd. Antoine « darches » et Françoise (1510) ; autre procès en l'Échiquier pour Antoine de Pons, fils mineur de feu François de Pons. s^r du lieu, et de Renée dite Catherine de Ferrières, et Nicolas « darsses », fils mineur desd. Antoine et Françoise de Ferrières, demandeurs et porteurs respectivement de clameur de marché de bourse, contre Pierre de Ferrières, s^r de Thury. — Prise à fieffe devant Pierre du Tertre, tabellion royal en la châtellenie de Gisors, et Gilles Le Parcheminier, praticien en cour laie, son adjoint, par Jean Deschamps, bourgeois de Thury, de Pierre de Ferrières, sire et baron de Thury et Dangu, seigneur de Gisors, « Berné », Crèvecœur, etc., de masure, cour et jardin à Thury, tenant d'un côté la rue Chefdeville, moyennant 10 s.t. de cens à la St-Michel et 12 deniers de bourgage à Noël, led. preneur sujet au guet du château, ban des moulins et four de ban et autres droits seigneuriaux, il sera obligé de faire une maison sur led. héritage, de valeur de 12 l. t. dans un an et l'entretenir en telle manière que les cens et faisances puissent y être perçus (1538, v.s.). — Copies d'acquêts de Gaspard et Philippe Poullain, père et fils, entre autres de Jean Cécille, vicaire de St-Benin (1556), collationnées au greffe de la haute justice de Thury en 1581. — Promesses de divers à Boniface Le Gardeur, sieur de Tillay, de payer en son acquit aux héritiers de feu Thomas Berthin, receveur de Thury, des arrérages de rente dus à la baronnie dud. lieu (1543). — Obligation devant les tabellions royaux de Thury, par Jean Le Forestier, prêtre, de la ville de Thury, d'entretenir et gouverner l'horloge de lad. ville pendant 9 ans, envers les bourgeois de lad. ville, savoir Guillaume et Roland dits Le Gardeur, écuyers, Jean Le Neuf, Philippe Poullain, Robert Maheult, Richard Malherbe, Robert Liétot, Michel Piédoue, Jean Halleboult, etc., pour eux et les autres bourgeois, moyennant 4 l. t. par an, en 4 termes, et chaque bourgeois qui labourera lui donnera une gerbe de blé par an en août (1563). — Mandement du parlement de Rouen sur appel par Pierre de Montmorency, sieur et baron de

Fosseux, Thury et Hamars, de torts et griefs à lui faits par Guérin du Vey, lieutenant particulier du bailli de Caen, et Antoine Honorey, sergent en la vicomté de Caen, instance, faveur et requête de Richard Le Guillard, un de ses hommes et vassaux : bien qu'il aie juridiction sur tous les hommes et tenants de sa baronnie et vicomté de Thury, tenue du Roi en sa châtellenie et vicomté de Falaise, et que son juge, vicomte et sénéchal résidant à Falaise y soit appelé avec les autres juges subalternes deux fois l'an aux assises où se renouvellent les serments, et qu'auxd. assises de Falaise les appels des sentences du vicomte et sénéchal de Thury doivent être décidés, sauf le criminel qui va directement au Parlement, cependant, comme Guillaume Garnier, son juge ordinaire vicomte tenant le gage-plège de la verge de Hamars dépendant de la baronnie de Thury, eut requis comme il est accoutumé led. Le Guillard de dire s'il avait vendu ou acquis héritages tenus de lui, et eut été celui-ci dûment convaincu de parjure, au moyen de quoi fut la sentence prête à donner de punition, réparation et confiscation d'héritages dudit Le Guillard, qui eut été arrêté prisonnier, et qui, pour éviter la punition, s'était retiré par-devers led. de Villy, lieutenant particulier du bailli de Caen, et de lui obtenu pourvoi d'appel à Caen des sentences de Garnier, et signification dud. Honorey hors son pouvoir, territoire et juridiction, etc. : mandement d'ajournement (1570). — Procédures pour Pierre de Montmorency, baron de Thury, pour paiement de rente foncière.

E. 441. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1579-1649. — Thury-Harcourt. — Accord sur procès au Conseil privé et en Parlement de Rouen entre Thomas d' « Ouillanson », chevalier de l'ordre du Roi, s^r d'Ouilly-le-Basset, vicomte héréditai de « Couillebeuf », opposant contre le rétablissement de la haute-justice de Thury, et Pierre de Montmorency, marquis de Thury, concernant les lettres patentes données à Blois en mars 1577 rétablissant le droit héréditai de haute justice attribué au marquisat de Thury par Louis XI ; représentations dud. Thomas devant Guillaume Péricart, commissaire du Parlement, qu'à lui appartenait la sergenterie de Thury qu'il tenait du Roi à cause de sa vicomté et châtellenie de Falaise, dont il était en possession par temps immémorial de percevoir les profits et émoluments, et spécialement sur les sujets de lad. haute justice ; soutiens dud. marquis que de temps immémorial il y avait droit de haute, basse et moyenne justice et de pourvoir aux offices, spécialement aux sergenteries : désistement par le s^r d'Ouilly à l'opposition par lui formée contre l'arrêt du rétablissement de la haute justice, spécialement pour le rétablissement d'un sergent pour la sergenterie de Thury en tant qu'elle se peut étendre, tant en fiefs qu'arrière-fiefs, ès mettes et enclaves de la sergenterie royale de Thury, au moyen que le marquis de Thury lui cède led. droit de sergenterie de Thury en tant qu'il y en a de compris en la sergenterie royale dud. lieu appartenant aud. d'Ouilly, à charge de 5 écus sol de rente foncière et perpétuelle 1579) ; baux à ferme par Thomas « de Oillencon », du trait de la sergenterie de Thury en tant de ce qui en est tenu en la haute justice et marquisat de Thury, et qu'il y en a en l'évêché de Bayeux, autre bail par Jean Michel, s^r de La Rivière, pour Jean « de Oillencon », seigneur de Fribois, Cambercou et Cahan, et héréditai de la sergenterie de Thury (1591). — Aveu aud. Pierre de Montmorency par Jean Bonvallet (1581). — Procédures en bailliage de Falaise entre Philippe Olivier, Pierre Gouget, Jean Bonvallet, Philippe Poullain, François Grandjean, bourgeois de Thury, et Anne de Montmorency, marquis de Thury, qui prétend les assujettir à faire le guet à son château, à curer les mottes d'alentour, etc. (1592). — Procédure devant Adam Dodeman, éc., sieur de Placy et bailli de Thury, au pavillon de la foire aux malades : comparution de René Le Gardeur, sieur de Tilly, Joseph de Josy, éc., receveur et intendant des affaires du marquisat, Isaac Le Gardeur, éc., s^r du Parc, et divers, pour le général du bourg, qui, à l'adjonction de Roullant Garnier, avocat fiscal aud. lieu, parlant pour le procureur fiscal, ont remontré que la coutume de lad. foire appartenait à la chapelle de la maladrerie de Thury pour moitié, l'autre au trésor de l'église, que ceux qui avaient recueilli les deniers n'avaient tenu aucun compte, et qu'aucunes personnes se mêlaient de les recueillir présentement sans droit ni titre, pourquoi en demandaient l'adjudication suivant les bannies faites en leur instance par Julien Bourrienne, sergent, à l'entrée de lad. foire, pour être les deniers employés à la réparation de lad. chapelle de présent en ruine ; opposition de Roger Bonvallet, disant qu'il était adjudicataire pour 5 ans de lad. coutume suivant acte en bailliage de Falaise ; faute de production par Bonvallet, adjudication, sans préjudice de son droit, sur la mise à prix de 50 sous, montant de la ferme par lui déclarée, prononcée à 6 livres ; bannie de terre à Thury près la chapelle de la maladrerie, en extraordinaire de bailliage et haute justice dud. lieu (1606). — Reconnaissance

par le procureur de François de Montmorency, aumônier du Roi, abbé commendataire des abbayes de Molesmes et du Tronchet, seigneur de Charsonville et de « Chasteau brun », tuteur et ayant la garde noble des enfants mineurs de Pierre de Montmorency, marquis de Thury, baron de Fosseux et seigneur châtelain de Courtalain, que les travaux de construction et édification des moulins de Thury, chaussées et écluses, ont été faites conformément au contrat (acte incomplet et lacéré; vers 1615). — Ordonnance du bureau des finances de Caen sur les plaintes des habitants de Thury et de plusieurs marchands de Basse-Normandie qui vont faire leur trafic en Bretagne, qu'au passage de Thury il y a un vieux pont sur la rivière d'Orne et le grand chemin de Bretagne, tombé en telle ruine et décadence que l'usage dud. passage a été perdu, et qu'il est très nécessaire au public de le réédifier et rétablir, n'étant resté que trois ou quatre arches de l'ancienne structure et les matériaux des ruines étant tombés dans la rivière, dont ils ont rempli partie du cours; le s[r] d' « Escageul » et châtelain de Villers, conseiller du Roi en son Conseil d'État, trésorier de France aud. bureau, a été député aud. lieu; en présence d'Étienne Gondouin, voyer à Caen, description de l'état du pont, devis et estimation de la réédification d'un pont plus solide pour les fondements et plus commode; texte dud. devis; bannie au rabais sur la mise à prix de 20.000 livres; adjudication à Jean Bourrienne, de Thury, pour 19.400 livres (1638). — Adjudication devant David Signard, sieur du Désert, bailli-vicomtal, maire et juge politique de Thury: coutume du marché, terrage, étalage, ferme de la jauge des poids et mesures, droit de l'aunage des toiles et droit de crieur, et grande coutume de la foire S[t]-Mathieu de Thury, pour 2 ans, 600 livres, sans préjudice des halles ou étaux nouveaux, si aucuns sont faits par le comte, au profit desquels il demeure réservé; campart de La Mousse, 3 ans, 25 livres; tabellionage de Pont d'Ouilly, en tant qu'il en dépend de l'évêché de Séez, 3 ans, à Denis Masson, du Mesnil-Villement, 6 livres par an; sergenterie de Vieux et Clinchamps, 14 l. par an; sergenterie et tabellionage de La Graverie, à Charles Grossard, d'Esson, 12 l. par an, 3 ans, puis, en déduisant 4 livres, le tabellionage adjugé à Michel du Chemin à 4 livres, prés de la grosse forge et de l'abreuvoir; greffe du baillage de Thury, mis à prix par Isaac Madeline, greffier, à 360 livres par an, adjugé pour 6 ans; four à ban de Thury, bateau de Thury, moulins à blé et à tan; coutumes de Thury; sceau de Thury; treizièmes et amendes de la fiefferme de Croisilles; tabellionage de Clécy, à Gilles Brière, avocat, 36 l. par an, etc. (1649). — Projet de lettres d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de La Motte et de Thury, accordant la survivance au fils de David Signard, bailli-vicomtal de Thury, pourvu à lad. charge par François de Montmorency, ci-devant marquis de Thury, et Charlotte Duval, sa mère, tutrice et ayant sa garde noble. (s. d.).

E. 442. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1658-1790. — Thury-Harcourt. — Quittance de Thomas Regnauld, receveur des droits de « prodhome » et vendeur sur les cuirs de la ville et faubourgs de Caen, à Nicolas Pangny, dit La Veronne, de 60 livres pour une année de ferme desdits droits au bourg de Thury que tiennent Bois du Val et led. La Veronne, suivant bail à eux fait par la communauté du métier de tanneur (1658). — Bail par Odet d'Harcourt de la coutume des foires et marchés de Thury avec les droits des étaux et étalages, terrages, crieur, « langiage », poids mesures et jauge, pour 3 ans, moyennant 900 l. t. par an (1658). — Bail devant Jean Salles et Jean Gosselin, tabellions royaux à Thury, par Marie du Poirier, veuve d'Odet d'Harcourt, marquise de Thury, comtesse de Cisay, dame d'Urville, Le Mesnil-Touffray, S[t]-Benin, Pont d'Ouilly, etc., de la coutume des foires et marchés de Thury avec les droits d'étalage, etc., pour 2 ans, moyennant 850 livres (autre copie: 1850) de fermages (1662). — Mandement pour lad. Marie du Poirier, patronne et dame de la haute justice de Thury, contre le s[r] de La Vallée Le Neuf, sa femme et ses domestiques, qui veulent usurper le banc placé dans la chapelle de la Vierge à côté du maître-autel, destiné aux officiers et domestiques de lad. dame (1664). — Reconnaissance devant Jean Salles et Nicolas Maisière, tabellions à Thury, par Guillaume Osmond, bourgeois de Thury, du bail à lui fait par la comtesse de Croisy pour 6 ans, de pièces de terre (1664). — Bail devant Jean Salles, tabellion, et son adjoint, par Guillaume de Malfilastre, s[r] de Fontaines, au nom de lad. Marie du Poirier, de la ferme du bateau du bourg de Thury, consistant au droit de passer hommes et marchandises, pour 7 ans, à charge d'entretenir et fournir les cordes, moyennant 180 livres par an, et le droit de mettre dans la prairie une vache, lorsqu'on met les autres vaches du bourg dans les regains, sans rien payer (1666). — Obligation devant Jacques Bertault, tabellion à Thury, et Jean Planquette, tabellion royal en la vicomté de Falaise pour le siège de Tournebu, par François Thouin, sieur de La Fontaine,

à Rolland Vauguion, de payer la somme de 742 livres 7 sols pour reste des fermages des quatrièmes du bourg de Thury (1668). — Baux: par lad. du Poirier, de 6 vergées de terre, moyennant 20 l. 5 s. par an (1668) ; — par led. de Malfilâtre, de la coutume des marchés et foire St-Mathieu, droits d'étaux et étalage, etc., et de la conciergerie et la place derrière, à charge de bien et dûment garder les prisonniers, d'entretenir lad. maison, ensemble les halles en couverture volante et les étaux en baillant le bois, moyennant 700 livres par an (1670); — par Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury : à Louis Gervais, de la grande prairie de Thury, moyennant 700 livres de fermages (1676); à Philippe Langlois Le Rocher, de la coutume des marchés du bourg de Thury et de la foire St-Mathieu, etc. (1677); à Adrien Dodeman, fils François, de ladite coutume (1680). — Baux devant : Jacques Berthault et Mathieu Cassard, tabellion et notaire à Thury, par Nicolas Cauvin à Adam Bonvallet, sieur du Pray, demeurant à Croisilles, de la maison où l'on a coutume de vendre cabaret, assise au bourg de Thury, jardin potager, colombier et fuie à pigeons, à charge de les nourrir et entretenir (1684). — Promesse de Guillaume Le Pigeon, Michel Trolley, Philippe de Ste-Marie, écuyer, François [Debois] Chapelle, avocats, sur le serment qu'ils ont fait à justice, de ne se point départir des intérêts auxquels ils pourraient être engagés pour la défense de leurs droits et honneur de leur profession, pour quoi, s'il arrivait quelque chose y relatif, ils contribueraient à communs frais et poursuivraient en toutes cours et juridictions après en avoir rendu leurs civilités au marquis de Thury ou à Cauvin pour son absence (1687). — Reconnaissance par Jacques Ellie, sieur de Beaupré, hôte en la grande hôtellerie de Thury appartenant au marquis, de prêt par Nicolas Cauvin, lieutenant général en la haute justice de Thury, intendant du marquis, pour acheter des meubles afin de faire valoir lad. hôtellerie (1691). — Bail devant Jacques Berthault, tabellion à Thury, et Jean Canel, sergent ordinaire à Thury, pris pour adjoint, par Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, à Jacques Fourré, de la maison où l'on a coutume de vendre cabaret (1691). — Procès-verbal de vente des meubles dudit « Hélie », saisis requête d'Adrien de Navarre, fermier général des aides de l'Élection de Falaise, poursuite de Joachim Petitot, directeur des aides de lad. Élection, pour non paiement de la somme de 90 livres (1691). — Procédures pour Louis d'Harcourt, marquis de Thury, contre Jean Halbout, pour l'obliger à fermer deux fenêtres qu'il a fait faire sur le jardin Cottelle appartenant aud. marquis (1695). — Requête au vicomte d'Évrecy, par Louis d'Harcourt, marquis de Thury, stipulé par Nicolas Cauvin, sieur d'Harmonville, lieutenant général à Thury, pour être autorisé à saisir le représentant d' « Andraye » Thouin, veuve de Jean Du Breuil, pour paiement de la somme de 464 livres 1 sol 6 deniers pour fermages (1697). — État pour faire la recette de la cour usage du bourgage d'Harcourt, grand et petit Valdorne, et de son extension à St-Laurent de Condel et Esson pour 1713. — Bail à fieffe devant Louis Berthault, tabellion à Thury, et Jean Heuzé, sergent au bailliage de Thury, pris pour adjoint, par François Le Neuf, sieur de La Serverie, ci-devant capitaine de cavalerie, à Henri d'Harcourt, pair et maréchal de France, etc., d'une pièce de terre au dellage du champ de la foire, contenant 5 acres, moyennant 76 livres par an (1715). — Extrait du registre de la conciergerie royale de Caen: copie de l'ordre d'arrêter Boulardière, piqueur des ouvriers chez la maréchale d'Harcourt, paroisse d'Harcourt; incarcération dudit Boulardière aux prisons de Caen par Gabriel Boisard de Montaval, archer de la prévôté de Normandie, assisté de Nicolas de La Mare et René Dudouet, employés dans les gabelles (1719). — Projet de bail sous seing par Marie-Anne-Claude Brulart de Genlis, veuve d'Henri d'Harcourt, pour elle et François d'Harcourt, son fils, duc dud. duché et pairie, capitaine d'une compagnie des gardes du corps du Roi, brigadier de ses camps et armées, à Pierre Guilbert, de la coutume des marchés du bourg d'Harcourt et des foires de St-Mathieu et du second mardi de Carême, avec les droits d'étaux, étalages, etc., suivant la pancarte de Falaise, moyennant 1050 livres de ferme par an (1719). — Aveu à François d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair de France, capitaine d'une compagnie des gardes du corps du Roi, brigadier de ses armées, lieutenant général de Franche-Comté, par « Rollin Bertelot » (1723). — Certificats de publication de la tenue des pleds d'Harcourt. — Bail devant Michel Lerebourg, notaire au siège d'Harcourt, Pont d'Ouilly, et paroisses en dépendant, par Marie-Anne Morin, épouse du sieur de La Martelaye, à René Brion, de maisons et héritages au bourg d'Harcourt, à Esson et Croisilles (1740). — Mémoire du bois trouvé dans le chantier de la menuiserie du château de Harcourt (1747) et des outils de la menuiserie. — État et inventaire des titres et aveux concernant la bourgeoisie d'Harcourt, dressé par Le Bart en 1752, où sont employées toutes les rentes et faisances de ceux qui possèdent en lad. bourgeoisie ; le plus ancien titre est de 1370, relaté dans un autre de 1456, prouvant que les vassaux tenant dans la bour-

geoisie sont sujets envers le seigneur aux droits suivants : pour chaque maison ou masure où on fait feu ou a fait, au terme S[t]-Michel 12 d. pour bourgage, 1 boisseau d'orge à Noël pour festage, et est quitte l'homme qui demeure sur le lieu de moudre à Noël au moulin du seigneur ; si un tenant de lad. bourgeoisie achète un cheval qu'il ait gîté une nuit et un jour en lad. bourgeoisie, il paiera 2 d. de gîte, même si le cheval vient à mourir, pour une vache ou un porc, 1 denier, pour une brebis, 1 maille ; pour vente de terre ou de rente 4 deniers de coutume, et si l'acheteur ne l'acquitte dans le jour naturel de l'achat, 12 sols d'amende par denier ; chaque boucher demeurant en lad. bourgeoisie doit 3 deniers par an, et s'il tue une vache, il doit un denier de coutume ; somme de blé ou de pommes 1 denier, et autres deniers semblablement ; si on déplace un coffre ou huche de dedans la bourgeoisie, il est dû 4 deniers de coutume ; les « recéans » de lad. bourgeoisie ne doivent pas de coutume des choses qu'ils achètent, mais si c'est un marchand de dehors qui vende en la bourgeoisie et achette, le bourgeois doit recevoir la coutume et la doit rendre dans le premier marché, sur l'amende de 12 s. par denier ; les vassaux doivent 4 d. de coutume par tonneau de cidre entrant dans la bourgeoisie, et 2 d. pour une pipe ; sont les hommes sujets au guet et garde du château en temps de guerre ; ces droits ont été négligés, puisque par les aveux rendus depuis, aucun des vassaux ne s'y est obligé, réservé qu'ils ont dit devoir par feu 12 deniers de bourgage et 6 deniers de sommage, 4 deniers de coutume par vente, sans parler de l'amende faute de paiement, ont reconnu devoir un boisseau d'orge pour festage à Noël mais disent avoir droit de moudre franchement aux fêtes de Noël 15 boisseaux de grain. L'inventaire manque. — Marché du maréchal d'Harcourt, représenté par Énault, son architecte, avec Jacques Lucas, entrepreneur des carrières du Roi situées à Ranville, demeurant à Beuville, qui s'oblige fournir aud. seigneur, à Harcourt, 900 pieds plus ou moins de longueur, de conduite en pierre de Ranville de la meilleure qualité, les morceaux depuis 30 pouces jusqu'à 8 pieds de long plus ou moins sur 22 pouces de large et 16 pouces de haut, dans lesquels morceaux creusé lad. conduite de 14 pouces de large sur 10 pouces de profondeur en forme de tour de pressoir, à l'exception que les morceaux seront tout droits, de manière qu'il se trouvera 4 pouces au moins de bordage des deux côtés et 6 pouces en dessous ; l'entrepreneur s'oblige en outre a la voiture et pose de l'ouvrage, moyennant 2 livres 10 sols par pied de longueur d'ouvrage fait et posé ; il sera fourni un logement et du bois aux ouvriers pour faire leurs potages pendant la pose de l'ouvrage, il sera fourni à l'entrepreneur moellon, chaux, sable et ciment ; dernier délai, 15 mai suivant ; 6 livres de vin (1[er] avril 1781) ; requête dud. Lucas au maréchal concernant led. marché pour les eaux de la machine, sur lequel il perd 1.000 à 1.100 livres ; on ne lui a pas remis les 300 livres à lui accordées comme indemnité (1782). — Bail par Simon Cordival, avocat, fondé de la procuration de François-Henri d'Harcourt, gouverneur de feu le Dauphin, à François Hatin, marchand, d'Harcourt, du pré des grandes forges (1790). Pièce versée par le bureau d'enregistrement de Thury-Harcourt. — Baux divers, procédures, contrats entre particuliers, droit du marteau pour la marque des cuirs, etc.

E. 443. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1404-1693. — Thury. Bois. — Extraits d'un registre commençant : Baux des coutumes et hallages de la ville de Thury, faits par Robert Fleury, vicomte et receveur, depuis le 1[er] juin 1404 : 1404, Laurent Huet, pour une vente de bois assis en Cinglais auprès de la grosse vente, jouxte les bois à l'abbé de Fontenay, butant au bois Jean de Tournebu, contenant 5 acres 3 vergées 1/2, par acre 50 sols quittes en la main de Monsieur, 14 l. 13 s. 9 d., sur quoi a été rabattu pour le salaire du mesureur et faiseurs de bois 27 s. 6 d. ; autre vente assise en Olivet en la Cavée Richard Le Roux, jouxte le « douit » des Moutiers, 4 l. par acre, moins 16 s. comme dessus, 13 l. 4 s. à payer à 3 termes ; autres ventes en 1411 (v. s.), 100 s. ou 4 l. par acre, moins lesd. frais. Collation par François de Launey et Isaac Essillard, tabellions au Thuit, requête du marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, sur le registre représenté par Joseph de Josy, écuyer, receveur du marquisat de Thury (1611). — Jours des eaux et forêts pour la visitation de la verderie des bois du Thuit et de Thury, tenus à Bretteville-sur-Laize, par Henry Elix, écuyer, lieutenant au bailliage de Caen, de « hault et puiss. s[r] mons[r] le conte de Sherosbery, de Wefford et Waterfford, sire de Talebot et de Furnyvall », maréchal de France, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du Roi au duché de Normandie, le 15 juillet 1448. Il fut défendu par vertu des lettres patentes du Roi données à Rouen le 11 juin précédent, à tous gens d'église, nobles, capitaines, gens de guerre, officiers, bourgeois, marchands et autres, de quelque état qu'ils soient, qu'ils ne soient si hardis de chasser

aux forêts du Roi ni pêcher aux étangs, rivières, viviers et pêcheries dud. s[r], ni tenir en leurs maisons chiens, filets ni engins à faire « iceulx maleffices ». « Robin Livet am[enda] ce que Th. Livet, son filz, avoit peschié à deux baschez et ung verveul par pluseurs fois, et auxi qu'il avoit esté refusant de baillier iceulx basches à Guillaume des Avaines, sergent, ainssi que le verdier qui les avoit prins lui avoit commandé. Colin Hamon devers le procureur du Roy pour avoir chacié aux lievres. » « Jean Barrey, tendeur à vitecos », Jean « Losmonier, tend. à perdrix », devers le procureur du Roi. Jean Le Maréchal, pour avoir abattu un arbre au bois du Roi, taxé 2 s. par Le Mercier, sergent. Les abbés et couvents de Fontenay, Barbery, S[t]-Évroult, et le procureur du Roi, continué, etc. — Autres jours pour la visitation de lad. verderie tenus à Caen par led. Elix le 17 février 1448 (v. s.) ; la commission dud. lieutenant et de M[e] Robert Seren, éc., adjoint avec lui pour le fait des délivrances, fut lue à l'audience de la Cour. Guillaume Le Landois, éc., avoua une exécution vers Jean Duhamel, se vantant son procès être devers Fouqueren, faisant mention de jugement, et led. Landois condamné dédommager au taux de justice ; assignation au procureur des abbé et couvent du Val-Richer, suivant le témoignage de « Gorget d'Arques », verdier ; Nicolas « Aclaeston », les hoirs ou ayant cause de feu Jean Grosparmy, d[elle] Denise de Tournebu, les hoirs ou ayant cause de Jean Durant, anglais, M[me] du Mesnil-Touffray, Guillaume de Brieux, éc., s[r] du lieu, Giot Patry, éc., Jean Thuault, les s[rs] de « Govys » et d'Outrelaize, tous défendeurs vers le procureur du Roi pour faire apparoir de leurs droits, et leurs bois et franchises mis en arrêt et défendu tout exploit ; les religieux de Fontenay et de Barbery se présentèrent et eurent leur délai ; les religieux de S[t]-Évroult se présentèrent par procureur et se soumirent faire apparoir de leurs droits ; le procureur de n. h. Andrieu Ogard se présenta et eut congé de jouir jusqu'à Pâques, pendant lequel temps il sera tenu faire apparoir de ses droits ou faire faire information ; Thomas La Housse fut mis en défaut et en amende pour avoir été trouvé besognant au bois du Roi par Villa des Avaines, sergent, durant le mois d'août, qui est contre les ordonnances (5 s.) ; Guillaume Vimart amenda son « tart venir » vers le procureur du Roi (2 s.), et sur ce qu'il était accusé d'avoir chassé aux lièvres, lui fut donné congé du consentement du substitut du procureur, parce qu'il ne fut point trouvé qu'il eut chassé, sinon pour M[r] de S[t]-Évroult en sa seigneurie de Boulon, et par commandement ; Jean Barrey vers le procureur du Roi pour « avoir tendu de son auctorité aux vitecoqs » ; Jean de Bures, éc., s[r] de Clinchamps, précédemment mis en procès devant Richart « Cursun », éc., lors lieutenant général des eaux et forêts, pour cause de bois lui appartenant qu'il disait exempt de tiers et danger et de « merc et martel », pour lequel cas il s'était soumis faire apparoir de ce ou informer justice et faire venir des gens devers Pierre Le Grant, lieutenant desd. eaux et forêts au bailliage de Caen, dont il n'a fait aucun devoir, pour laquelle amende led. procureur atteint led. bois être et demeurer en arrêt et demeurer en amende dud. cas, le tiers pour le procureur, etc. Led. jour, après dîner, devant led. lieutenant, 3 heures : Jean Poret, pour avoir chassé aux lièvres et « bestes noires » ; Jean Disay, pour avoir chassé à cri et cor, etc. ; toutes les droitures, usages, coutumes, libertés et franchises que se disent avoir en lad. verderie gens d'église, nobles et autres, de quelque état qu'ils soient, furent pris et arrêtés en la main du Roi jusqu'à ce qu'il soit apparu de leurs droits, sauf ceux qui ont délivrance ; il est défendu à tous ceux qui ont bois près des forêts du Roi de vendre de leurs bois sans y mettre aucun marteau ou lettre, afin que les bois du Roi par lesquels on passe ne soient plus pillés ni « robés » ; item, que nul marqueur de vente ne marque ou scelle aucun bois, sinon sur le lieu où il sera chargé ; item, qu'ils ne le marquent sinon sous la « lieure » soit à charette ou à chevaux, sur peine de forfaiture et d'amende et de prison ; item que nul ne soit si hardi de remporter son « merc » quand il aura vendu sa somme, etc. Amendes taxées au terme de Pâques 1449 par led. lieutenant, 61 s. t., dont pour le droit du procureur 6 s. 8 d. — 4 mars 1448 (v.s.), fut mise à délivrance une vente de haut bois par le conseil de « Gorges » d'Arques, verdier de « Cinguelaiz », et autres officiers et sergents desd. forêts, même par Jean « Espidorge », assise au bois du Thuit auprès de la chapelle dud. lieu, contenant 14 acres, jouxtant les bois de Thury, sauf à être remesurée, mise et assise de premier denier par Henri Livet, marchand de bois de Fresney-le-Puceux, à 10 l. t. l'acre, avec cire et greffe, franchement venant au Roi, et depuis portée par led. Livet à 12 l. t. avec cire et greffe, à payer en 3 ans et 6 paiements égaux de Pâques et St-Michel ; et sera le vicomte tenu rabattre sur le premier paiement 72 s. 6 d. pour les dépens, peine et salaire du mesureur et des ouvriers qui ont fait les « trasses et vuyd[emens] », et aidé à mesurer lad. vente, « retenue de bayveaulx et autrez arbres fruit portans », et ne pourra led. marchand faire don ou promesse à quelque personne, et

ne pourra avoir qu'un « compaignon » recevable à tenir marchés royaux, lequel il sera tenu nommer en présentant ses lettres qu'il sera tenu présenter dans un mois ou payer une enchère accoutumée sur sond. marché; et sera tenu tellement couper, vider et nettoyer lad. vente que le « recroix » et revenant du jeune bois n'en puisse retarder, terme de coupe durant 3 ans et 1/2 an de videment après; mandé aux vicomte de Caen, receveur, plège, de livrer led. marché marchand, le faire pourvoir de marteau, en faire faire les bannies et en passer les enchères à « Rouvesons »; led. jour, délivrance d'une autre vente de haut bois mesurée par led. Épidorge, assise aux bois du Thuit sur Bretteville-sur-Laize, 8 l. l'acre, cire et greffe. — Jours des eaux et forêts pour la visitation de la verderie de Cinglais, tenus à Caen par Robert Seren, éc., lieutenant commis aud. bailliage dud. souverain maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts par tout le duché de Normandie, le 21 juillet 1449: Jean et Michel Beaunieulx, Michel Forestier, appelant garant ou garants vers le procureur du Roi en la dépendance de certain arrêt de bois que l'on disait venir du bois au seigneur d'Ussy; Henri Livet arrêté prisonnier à la requête du procureur du Roi jusqu'à ce qu'il ait baillé sa déclaration des dépens faits à cause de la vente d'auprès le Thuit et qu'il ait baillé une lettre appartenant à Perrin Le Gringuetel. 24 juillet, Giot Patry, éc., se présenta, et dit que les bois qu'il tenait à cause de son fief de Vireley étaient de la tenue du bailliage de Mortain, requérant qu'il ne fut point tenu en procès et eut congé de court; Jean Poret, pour avoir « chacié ès lièvres et noires bestes » sans autorité de justice; Colin de Cingal le jeune, pour un cheval chargé de « boul » mis en arrêt; Robin Guérin envoyé aux prisons du Roi pour une « rescousse » par lui et Guillaume Tuault faite pour une charrette chargée de « sourchies de quesne et perquaille » trouvée par Potin Curret, sergent, « sans merc et seel », attelée de plusieurs bètes chevalines, appréciées pour le Roi à 10 l. (à l'article précédent 3 chevaux appréciés 10 l.), et le surplus 100 s., baillés par le sergent en garde à Guillemin Poret et au fils Jean Le Cacherel, auxquels lad. « rescousse » fut faite à clameur de haro, comme il fut trouvé par information; le cas entre led. Guerin et le procureur du Roi arrêté sur ce qu'il est accusé d'avoir passé en sa « lortie » plus avant qu'il ne doit, et défendu qu'il n'attente en aucune manière. — Extraits en 1673 de comptes de la baronnie de Thury concernant les ventes de bois: commençant à la St-Michel 1457, en Ollivet, l'acre 8 l. 2 s. 6 d. payable en 2 ans; déclaration des bêtes herbagées en la forêt de Cinglais, dont il est dû 2 s. par vache herbagée, et 12 d. par veau; — id. 1458; — id. 1460, en Ollivet, 9 l. 7 s. 6 d. l'acre; — commençant à Pâques 1483, des religieux de la maison et hôtel-Dieu de Caen, pour la « tonsure » et levée d'une « lotye » de bois en Cinglais, 4 acres, adjugés à 8 l. l'acre, franche de dîme, avec un obit par chacun an et vigiles de morts durant les 3 ans du bail; amendes et exploits de la juridiction des bois et forêts de Cinglais du 13 novembre 1482 au 8 avril 1483, tenus par Jean Le Gardeur, lieutenant du verdier, 4 l. 3 sols 6 d., dont a été pris pour dépense en faisant led. taux 3 s., pour la façon du rôle 2 s.; et 71 s. depuis le 8 avril, moins les mêmes frais; — id. 1484; — commençant à la St-Michel 1487. — Exploit de Pierre Gervaise, sergent royal en la vicomté de Falaise, sergenterie de Bretteville-sur-Laize, certifiant qu'à la requête des abbé et religieux de St-Étienne de Fontenay, il a fait défense à Roulland Fleury, sieur de Secqueville, de payer à d'autres la dîme des bois par lui achetés au buisson de Cinglais, du baron de Thury (1582). — Vente aux Moutiers, devant Philippe de Launey et Jacques Le Dresseur, tabellions royaux en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit au siège du Thuit, par Jacques de Croisilles, s^r du lieu, en présence de Joseph de Josy, éc., receveur du marquisat de Thury, en vertu du pouvoir a lui donné et à Nicolas de Croisilles, son frère, par la marquise de Thury et ses enfants, par procuration passée à Courtalain, à des marchands de bois de St-Laurent de Condel, de la « tonsture et despouille » d'une vente de bois taillis « abrouty » et « pays gast » assis en la forêt dépendant dud. marquisat, contenant 14 acres, à charge, entre autres, de payer la dîme due de leurd. marché à qui il appartiendra, moyennant 54 écus sol valant 162 l. t. (1601). — Obligation devant Henri Dourne et François de Launey, tabellions au Thuit, par Charles Desrues et Jean de La Croix, de la paroisse de Fresney-le-Puceux, de payer en 2 termes, à Pierre d'Harcourt, la somme de 3.800 livres, pour vente de 100 arpents de bois, et autres sujétions contenues au contrat de vente (1607). — Arrêt de deniers par Jacques Le Dresseur, sergent royal en la vicomté de St Sylvain et Le Thuit, entre les mains de Pierre de « Rocanquourt », s^r des Closets, des deniers qu'il peut devoir aux religieux de Fontenay pour le paiement des dîmes des bois de Thury et de La Motte (1612). — Certificat de François Aubourg, sieur de La Coquerelle, arpenteur juré au bailliage de Caen, portant qu'il a mesuré et récolé une vente de bois en la delle de la Fontaine Pagny, vendue à Charles et Jean Brocquet (1618). — Extrait des registres

de François de Launey et Henri Dourne, tabellions au siège du Thuit, concernant le compte et regard fait entre Pierre d'Harcourt et Nicolas Huet, écuyer, sieur de Rocquebart, des deniers qu'il doit comme caution de Nicolas Denize, adjudicataire d'une vente dans les bois qui furent du Thuit (1624). — Certificats d'arpentage par Pierre de Baussen, écuyer, sieur de Hardicourt, arpenteur juré pour le Roi en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit, des ventes de bois de Thury (1641-1644). — Reconnaissance à Odet d'Harcourt devant Charles Du Trou et Pierre Brion, tabellions au Thuit, par Charles Harel, sieur de La Rivière, et Gilles de St-Germain, sieur du lieu, de la somme de 1.800 livres pour vente de 843 baliveaux dans les jeunes tailles des bois de Thury en la vente usée en la présente année par led. de St-Germain (1654). — Projet de vente par Julie d'Harcourt, épouse de Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, capitaine des chevau-légers de la reine mère, gouverneur de Falaise (1660). — Mémoire des fagots de pelard portés au logis de Beuvron à Caen par Guillaume Le Moine, Georges Daumesnil, Philippe Duboscq, etc., ou par le harnais de M. de Fontené Beaumont et de M. de Beaumont Baillehache, de Laize (1664). — Vente par Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte (il signe : Thury), à Vincent Le Mariey, s^r^ du Mesnil, bourgeois de Caen, et à Pierre Poubelle, de 2 coupes dans les bois de Thury et de La Motte, de chacune 100 acres, en 1672 et 1673, moyennant 8.500 livres pour la première année et 9.000 pour la seconde (1671). — Ventes par l'intendant Nicolas Cauvin, lieutenant général en la haute justice de Thury, de diverses coupes de bois (1682-1693). — Procédures, etc.

E. 444. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 146 pièces, papier.

1711 1782. — Thury-Harcourt (Bois). — État du produit de la vente du château d'Olivet, bois d'Harcourt, année 1711 : 17.311 bourrées à 11 livres 5 sols le cent, 7.075 fagots bâtards à 15 livres le cent, 20.858 grands fagots de chêne, dont 16.654 à 20 livres et 4.204 à 22 livres 10 sols le cent, 136 chevrons à 20 livres le cent, tan 2.900 livres, le restant des leviers 6 l., total 10.218 l. 12 s. 9 d. ; frais, façon à 1 l. 12 s. le cent de bourrées et fagots, et 2 l. ou 2 l. 10 s. le cent de grands fagots de chêne, amulonnage, abatage et pelage du chevron, vin aux ouvriers, pour le tan, façon de la loge et gages du livreur, etc., 1.091 l. 11 s. 3 d., produit net, 9.127 l. 1 s. 6 d. ; même année, produit de la vente du Chêne des Fourches, bois de Cesny : fagots bâtards à 15 l., 13 l. 15 s. et 12 l. 10 s. le cent, fagots de 4 pieds 1/2 à 19 l. le cent, fagots bâtards de frêne à 12 l. 10 s. le cent, cercles à tonneau à 10 s. la douzaine, etc., produit net, 5.612 l. 11 s. 9 d. ; produit net de la vente des Terriers, bois de Grimbosq, 1.741 l. 19 s. 6 d. — Mémoire des bourrées vendues et livrées argent comptant dans la vente des Blanches Fontaines, bois d'Harcourt, à 12 livres 10 sols le cent ; grands fagots à 25 livres le cent ; fagots margouillets, vendus à crédit dans la vente de Grimbosq, etc., à la Visitation, aux religieuses de l'hôtel-Dieu, à Mme de Vaumorel, à la Place Royale, au s^r^ du Buisson, cabaretier à l'image St-Jacques à Vaucelles, aux religieux de la « grande abbée » (abbaye de St-Étienne de Caen), au s^r^ de La Chesnée, pâtissier, à St-Jean (1712). — Produit de la vente de la Bichotte, bois d'Harcourt : 18.062 bourrées à 20 livres le cent, produit net, 3.206 l. (façon 2 l. 5 s. le cent) ; 525 fagots mort bois à 27 livres 10 sols le cent, façon 2 l. 15 s. le cent, 129 l. 18 s. 9 d. ; 3.671 fagots de hamars à 40 livres, façon 3 l. 10 s. le cent ; 8317 fagots bâtards, à 25 livres, façon 2 l. 5 s. le cent ; 311 cercles à « poinson » à 37 livres 10 sols, façon 11 l. 10 s. le cent ; 300 gaules d'aune à 4 sols pièce, 150 à 5 sols, 6 à 3 sols 6 deniers, 2 à 3 sols, 160 « appuis de chenne » à 12 livres 10 sols le cent, 111 chevrons à 5 sols pièce, 557 lattes en gleux à 3 livres le cent, 1.950 « petittes hars » à 3 sols le cent, 1.100 grosses à 5 sols le cent, etc. (1743). — État de dépense et produit de la vente nommée la Maréchale, bois d'Harcourt (1744). — Marché par le comte « de Oilleençon », pour le duc d'Harcourt, de tan bottelé à Jean Bacon, marchand de la paroisse de Barbery, moyennant 77 livres 10 sols du cent (1752). — Compte de La Vaucelle de la régie de la vente du bois du château d'Olivet, bois d'Harcourt : 21.431 grosses bourrées à 30 livres le cent, 556 fagots mort bois à 37 livres 10 sols, 3.157 fagots de « hamar » à 50 livres, 2.920 fagots bâtards à 32 livres 10 sols et 2.648 fagots de tan à 85 livres le cent ; dépenses (1752). — Nombreux états de ventes de bois ; procès-verbaux de délits, etc. — Vente de la Bichotte, ordinaire de 1782 : 9.495 bourrées, 50 l. le cent, 6.303 fagots bâtards à 60 l. le cent, 214 fagots hamars 80 l. le cent, 8.700 l. 10 sols ; façon de bourrées, 35 l. le mille, amulonnage desd., 5 s. du cent, façon de fagots bâtards 30 l. du mille, amulonnage 5 s. du cent, charriage du tan, 25 s. du cent, 6 journées à soigner et ramasser le tan, 4 l. 10 s., pour les dîners des gardes 15 l., etc. ; dépense 1.117 l. 12 s. 3 d. ; produit net, 7.582 l. 17 s. 9 d. — Nomination de gardes par Anne-Pierre, duc d'Harcourt, pair de France, comte de Lillebonne, garde de

l'Oriflamme, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur des ville, château et souveraineté de Sedan et pays en dépendant, lieutenant général de la province de Normandie, gouverneur du vieux palais de Rouen (1757-1759); sceau plaqué.

E. 445. (Registre.) — Moyen format, 102 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Thury. — Inventaire des chartes, lettres, titres, papiers et écritures, concernant la qualité, droits, privilèges, franchises, dignités et libertés du marquisat et châtellenie de Thury, appartenant à Pierre de Montmorency, baron des baronnies et châtellenies de « Fosseulx et Courtaillain, sieur de Louresses, Lardières, Gringueval, Crèvecoeur, Maurepu, Angleterre, le Boys Ruffin, Courselles, Haulte-Perche et Brusson », chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, lesd. titres trouvés aux coffres des chartes et titres étant au château de Thury et mis par ce présent inventaire par le commandement dud. seigneur par Philippe Garnier, licencié ès lois, procureur fiscal de Thury, Joseph de Josy, receveur de Thury. — A été trouvé dans un grand sac de toile plusieurs chartes concernant le droit de la haute justice en lad. baronnie, avec l' « ellection » de lad. baronnie et marquisat, la première contenant commission donnée par Jacques de Bourbon, seigneur de « Dargis », Préaux, Dangu et Thury, à Richard Ragot, d'office de sergent à Thury, datée de 1414; autres chartes de Louis XI donnée à Cléry le 4 juillet 1482, dud. roi datée du 15 juillet 1483, de Charles IX donnée à Paris au mois de mai 1571, lettres patentes du roi Henri à présent régnant, données à Blois au mois de mars 1577, contenant confirmation dud. droit de haute justice et don d'icelui de nouveau, en tant que besoin serait, enregistrées au parlement de Rouen le 14 juin 1577, et en la Chambre des Comptes de Paris le 26 juillet dite année, etc. Nota que led. arrêt a été exécuté au mois d'octobre suivant par Guillaume « Pellicart », conseiller aud. Parlement, et installé juges et officiers requis pour l'exercice de lad. haute justice, publié et enregistré aux sièges de Caen, Vire et Falaise lesd. lettres patentes et arrêts, selon que plus au long il est porté par son procès-verbal encore pardevers lui, qu'il faut recueillir pour être inséré avec les présents titres; autres lettres patentes dud. Roi données à Fontainebleau au mois de septembre 1578 et arrêt du Parlement adressé aud. Pellicart pour informer de la qualité et revenu de la baronnie de Thury, du 5 août 1580. — 1re liasse, aveux pour la verge de Clécy: Jean Le Commandeur (1534), Médard Le Commandeur (1552), Nicolas Loisel (1552), Jean Robet (février 1498), Jacques Dumont (1552), Julien Morchoesne (février 1559), Guillaume Aubery (1562), Michel Le Conte (1562); contrat devant Denis Binet, tabellion en la châtellenie de Gisors (1530); aveux de Girot du Hamel (1438), de Médart Le Commandeur (1552, copie collationnée en 1577 par Guillaume Garnier, bailli de Thury), de Thomas Pouquelée (1559); contrats devant Robin Émenard, tabellion ès mettes de Préaux (1397), Thomas de La Haye (1404); aveux de Sébastien Gruce (1552), Thomas Jenvrin (1506), « Jennet Genvrin » (janvier 1447), etc.; acte donné devant Jacques Ernault, lieutenant du vicomte de Thury (1505); aveu de Jean de Tournebu, éc. (1554), etc. — 2e liasse, faisant mention des aveux rendus en lad. baronnie et autres pièces touchant le fief du Bois-Daniel: contrat passé devant Robert Ygou et Jean « Goddefray », tabellions en la vicomté de Rouen (février 1502); aveux d'Augustin Brion (8 mars 1569), les hoirs Collas Huart (1535), Noël Huart, pour lui et Macé Huart, son frère (1577), Macé Gobillet (1577), Martin et Jean dits Pollin, frères (1581), Guillaume Guy (février 1462), Martin Cosnard et Gillette, veuve de Robert Brion (1581), Denis et Simon dits Huet (1581), Pierre Davy, fils Martin (1581), Raullin Laignel (1545), Michel Brion, de Thury (1463), Jean Ollivier, d'Esson (1552), Jean Davy, prêtre, et Berthélemy Davy (1571), messire Hugues Auberée, prêtre (1552), etc.; charge et arbitration entre noble homme Guillaume Balargent et Thomas Robillard (janvier 1502), signé de Foulongne; aveux de Martin Davy (1552), Robert et Gaspard dits Brion (1569), messire Robert Anthoine (13 mars avant Pâques 1517), etc.; contrat devant Thomas de La Haye, tabellion à Thury (1399); aveux de Guillaume et Jean dits Davy (1552), Rogier Ménard (1466, signé Gringore). Marin Huet (1552), Martin Huet (1552), messire Hugues Auberée, prêtre (1535), messire Pierre Guérin, prêtre (1542), etc. — 3e liasse, aveux rendus en lad. baronnie pour les fiefs de Clécy: Gabriel Champin (1579), Nicolas de Flers, éc. (1578), Michel de Cahendry (1464), messire Gilles Trenchant, prêtre (5 mars 1466), Jean de Percy (1465), Louis Le Bec, éc., sieur de « Quantelou » (1561), etc.; acte donné aux pleds de la sénéchaussée de Thury devant Thomas Amiot (1456). — 4e liasse, en laquelle il y a plusieurs contrats et autres pièces concernant les droits de la baronnie: contrat passé devant Jean Gosselin, tabellion en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit, de 1467, contenant comme il témoignait avoir vu parmi

les lettres de Catherine d'Alençon certaines chartes faisant mention de l'abbaye de Fontenay; contrat devant Pierre du Tertre, tabellion en la châtellenie de Gisors, comme Jean Deschamps fieffa une masure du baron par 10 sols de cens et 12 deniers de bourgage (janvier 1538) ; présentation devant Jean Moges, vicomte du « Plecis » (1475); commission donnée par Louis de Bourbon à messire André d'Anières, chevalier, pour la garde du château de Thury (1413); prise à fieffe par Guillaume Le Maréchal, de Jacques de Bourbon, d'héritages à Hamars (1370); mandement donné de Halley, lieutenant du vicomte de Thury (10 mars 1476); extrait passé devant Robert Gringore et Robert Le Gardeur, tabellions (1476); pleds de Falaise pour la sergenterie de Thury (1409); contrat passé devant Pierre Davy (1377), etc. — Ensuit l'inventaire des comptes des recettes et mises par les receveurs qui ont l'administration de la baronnie : a été trouvé aud. « baheu » 42 registres de comptes, depuis 1415, par Jean Nicolle, lieutenant, et Jean Roussel, vicomte (1454), par Robert Gringore, vicomte et receveur (1461), par le même (1450), par « Pierre » de La Ballière, prêtre, receveur (1481), par « led. Me Guillaume » de La Ballière, prêtre (1473), par led. de La Ballière (1471, 1473, 1480, 1484), par Fleury Le Roy, prêtre, receveur (1485), par Léon du « Breul », éc., receveur (1490), etc.; registres de cens dus à Thury en 1556, autre des bourgeois de Thury pour la maison qui fut au Roi; papiers journaux, registres de bourgages et sommages de Thury, de reliefs et fiefs nobles dud. lieu, des fermes en la paroisse de Clécy, des baux, coutumes et hallages de la ville de Thury, fait par Robert Fleury, vicomte, en 1490, etc.; registre de cheminage rendu par led. Fleury en 1394, autre registre rendu par Jean Nicolle, vicomte et receveur, en 1457, autres par led. Gringore (1459, 1460, 1464), etc. — 5e liasse, aveux rendus pour le fait de la vavassorie et prévôté de La Mousse : Raullin Hubert, fils Guillaume, du Vey (1483), Jean Gomont, à cause de Jeanne Hubert, sa femme (1577), Thomas Varin (1566), Mathieu Surirey (1566), messire Pierre Hubert, prêtre (1536, 1552), Jean de Croisilles, prêtre, curé de Colomby (1552), Boniface « Chalemainne » (1552), Pierre de « Suraulne » (s. d.), Guillaume Gohier, de St-Rémy (1511), Jean de La Rocque (20 mars 1511), etc.; contrat devant Thomas de La Haye, comme Étienne Aoustin confessa être sujet envers Jacques de Bourbon de 14 « reez » d'avoine (janvier 1402); acte donné aux pleds de la vicomté de Thury entre Mathieu Suriray et Me Pierre de La Foye (1571); sentence donnée aux assises de Falaise tenues par Jean, sire de Tonneville, chambellan du Roi et bailli de Caen (1400); autres actes donnés aux assises de Falaise tenues par Guillaume de Boudeville (janvier 1499), et par Michel Jourdain (1400). — 6e liasse, aveux et déclarations rendus pour le bourg de Thury : François Ollivier (1579), Jean Cottelle (1578), Michel Piédoue (1578), Richard et Hugues dits Malherbe (1578), René Le Gardeur, éc., sieur de Tilly (1578), Raoul Le Neuf, prêtre, et ses neveux (1552), Léon Le Gardeur (1552), etc.; baux à fieffe devant Michel Piédoue et François Ollivier, tabellions à Thury (1579), devant Boniface Bin et François Ollivier, tabellions (1572). — 7e liasse, aveux pour les vavassories de St-Rémy et St-Omer: Pierre Le Sueur (6 mars 1465), Collas Gohier (1552); contrats : devant Jacquet Grandjouan et Robert Gringore, tabellions au siège de Thury (1461); devant Thomas de La Haye (janvier 1402), reconnaissance de rente pour Jacques de Bourbon; vente d'héritage devant Boniface Bin et François Ollivier, tabellions (1563). — 8e liasse, contrats héréditaux et fieffes pour les tenures du Bois-Daniel : contrat devant Guillaume du Teil, comme Guillaume Patry, chevalier, seigneur de Culey-le-Patry, et Jean Nicolle, éc., de Fontenay, firent accord de certains héritages assis à St-Martin (1336); échange entre Jacques de Bourbon et le sieur de Culey-le-Patry, devant Thomas de La Haye, tabellion (1404); accord entre led. de Bourbon et « led. sr Patry », pour le fait de la pêcherie du Bois-Daniel (1402); vente par Jean Nicolle, éc., à « Droict de Beaussuy », de son droit de justice et seigneurie en 40 s. de rente que lui était tenu faire messire Raoul Patry, chevalier (11 mars 1402). — 9e liasse, aveux rendus pour « le grand Val dorne » : Vigor Varin (1545), Thomas Ellin (16 mars 1489), Guillaume, Jean et Philippin Farcy (janvier 1578), Michel Farcy (1552). — 10e liasse, aveu rendu au Roi le 6 septembre 1578 par led. sieur, lettres patentes contenant foi et hommage de la baronnie et châtellenie de Thury, du 26 août 1578; aveu rendu au Roi par Jacques de Bourbon, du 2 décembre 1389; aveux des nobles, rendus par Guillaume Le Beauvoisien (1482), Jean Le Beauvoisien, éc. (1544), Nicolas Maheas, éc. (1556), Guillaume de Meheudin, chevalier, sieur de Rouvrou (1390), Nicolas d'Angerville, éc. (février 1554), noble dame « Pregente » de Melun (9 mars 1556), Thomas d' « Olleancon », éc., (1566), l'abbé de Belle-Étoile, Jacques d' « Olliencon » (1566), Thomas d' « Olleancon » (1557), Adam et Charles Dodeman, frères (1582), Guillaume d'Angerville (1581), Adam Dodeman, éc. (1581), Guillaume de « Mondreville » (1486), Jean de St-Germain, éc., sieur

de Rouvrou (1556), Guillaume de Meheudin, chevalier, sieur de Rouvrou (1520), Robert Le Beauvoisien, éc. (1517), Geffroy Anzerey, éc. (1555), Guillaume Le Vavasseur (1389), le prieur et couvent du Plessis-Grimoult (1506, 1556, v. s.), Jacqueline de Tournebu, veuve de Samson d'Angerville (1552), Pierre Dodeman, éc. (1552). Robert Le Beauvoisien, éc. (1520, v. s.), Guillaume Le Beauvoisien (1482), Jean « Decoville » (1389, v. s.); déclaration de Robert de « Mondreville », éc. (1542); copie d'acte donné aux pleds de la vicomté de Thury par Robert Fleury, vicomte dud. lieu, le 20 mars 1412, entre Guillaume de « Crasnes », éc., chargé de garantie pour Louis de « Larchamt », et Richard Ragot, procureur de M. de Bourbon; extraits de registres de Jean « Mullier », tabellion à Caen (1332, 1336, 1338, v. s.): acte donné devant Charles de Bourgueville, éc., lieutenant du bailli de Caen, contenant exemption du ban pour led. seigneur (1554); déclaration du temporel du prieuré du Plessis-Grimoult (1561); aveu par led. baron de Fosseulx à Louis de Rohan, seigneur de Guéméné (1554); renonciation à un tènement par noble homme Raoul de Hamars devant Thomas de La Haye, tabellion (1402, v. s.); attestation devant Jean Le Gardeur et Chrétien du Mesnil, tabellions, comme n. h. messire Jean Anzerey, prêtre, fit l'hommage de sa terre aud. baron (1478); attestation devant les mêmes comme led. baron avait reçu les foi et hommage dud. s^r de Courvaudon (1478); reconnaissance par Guillaume Le Vavasseur de tenir noblement un fief assis à Courvaudon (1309, sous le scel des obligations de la vicomté de Falaise), etc. — 11e liasse, procès entre le s^r de Cantelou et led. baron, et autres enseignements; 8 actes donnés aux assises de Vire entre le procureur du Roi et Pierre de Ferrières, chevalier, baron de Thury, présence de Nicolas de La Lande, procureur de Jacques de « Mondreville »; sentence donnée aux assises de Falaise devant Jean Malherbe entre le baron et le procureur du Roi, pour le fait de la terre de La Pommeraye (1521); vidimus par Pierre Turmel, tabellion à Dangu (1502), de lettres royaux pour l'hommage rendu par Pierre de Ferrières, baron de Thury; aveux rendus: à Raoul de Hamars, chevalier (1389, v. s.), par François Du Val à cause de Catherine de Baternay, par Renée de Houllefort, dame de « Serenses » (1496); donation par François Ier à Nicolas de Vassy, éc., de la terre de Fontaines-les-Rouges, copie datée de 1546, collationnée au greffe du bailliage de Falaise en 1552. — 12e liasse, procès entre Pierre de Ferrières, baron de Thury, et Jean de St-Germain, sieur de Rouvrou, et autre procès entre les mêmes pour le fief de Placy. — Pièces trouvées dans un sac de toile: aveux de Raoul Le Guillard le jeune (1373, 1456), messire Léonard Le Febvre (1558, v. s.), etc. — Autre liasse faisant mention de la garde et sieurie de Mombray. — 15e liasse, aveux faisant mention de la tenure de St-Martin de Sallen pour le Bois-Daniel: messire Pierre Guérin (1532), Marin Davy et Gourgon, son frère (1543). — 16e liasse, procès entre le baron et le s^r de Rouvrou et Charles Connart pour le treizième de la terre de La Pommeraye; autre liasse, procès avec le s^r de Rouvrou pour la tenure du fief de Placy; quittances au s^r de Guéméné pour le fait de Croisilles; décret de la terre de Mutrécy et don par le Roi à Guillaume de Ferrières de la confiscation des biens de Jean Ferrières. — Pièces trouvées « en unne boujette de cuir »: extrait fait à la Chambre des Comptes de Paris de l'aveu rendu au Roi par Charles d'Harcourt, chevalier (1519, v. s.); procès aux assises de Falaise entre le baron et le baron de La Motte pour le marché du Bois-Halbout; dénombrement baillé au Roi par Jean de Tournebu (1407); procès au Grand Conseil entre Pierre de Ferrières et la reine de Navarre, etc. — Fief de Hamars; aveux de Nicolas de St-Gilles, éc. (1566), Jean de St-Gilles, éc. (1506), messire Gilles Mannoury (1559), Denis Le Noble (1559), messire Martin Alexandre (1552, v. s.), Gilles de St-Gilles, éc. (1552, v. s.), messire Jean Le Maréchal, prêtre (1562), Jeanne, veuve de Jean Ollive dit Gaucher (25 mars 1389), Michel de St-Nicolas, gardain de Guillaume de St-Nicolas (1552); contrat devant Ambroise La Personne et « Jaspar » Allain, tabellions au siège de Préaux (1547); contrat entre Geffroy Anzeray, sieur de Courvaudon, messire Laurent Torel et Marin Gohier (1560); acte donné aux pleds de Thury devant Guillaume de Caen entre Robin Fleury, procureur de court, et Raoul Gaultier (1387); prise à fieffe devant Robin Émenard, tabellion, par Thomas et Richard Alexandre, de Robin Fleury, receveur de M. de Bourbon et de Madeleine de Préaux, sa femme, baron de Thury (1414), nombreuses prises à fieffe, fin XIVe et commencement XVe siècle; acquêt de rente par Guillaume de Ferrières, baron de Thury, de Raoul Le « Serf », devant Robert Gringore et Jean Le Gardeur, tabellions (1487). — Copie de charte commençant: voici la manière comme l'on use et tient par bourgeoisie en la ville de Thury, collationnée par Michel Piédoue et François Ollivier, tabellions à Thury, en 1579; item, lad. charte faite par Guillaume de Caen, vicomte et receveur de Jacques de Bourbon, en 1370; copie d'aveu rendu au Roi par led. de Bourbon (1389). — Adjudication du tiers et danger du bois de St-Martin

de Sallen appelé le bois de Troismonts, faite devant Marguerin de La Haye, éc. (1572). — Prise à fieffe devant Thomas de La Haye, tabellion (1398, v. s.); aveu au Roi par Richard de Tournebu (1414, v. s.). — Charges baillées aux prévôts de la baronnie. — Rôle en parchemin de pleds tenus pour Jacques de Bourbon par Guillaume de Caen, lieutenant, en 1371, auquel est attaché un acte pour le fait d'une vue faite sur une vavassorie assise à Bonnemaison et Savenay, instance de Jean Clément, «acteur», d'une part, et Roger du Bosq, écuyer, d'autre; dépositions de témoins pour le fait de la coutume de Thury. — Fief de La Pommeraye; Jean, seigneur et baron de Ferrières et Thury (1454). — Acte donné aux assises de Condé[-sur-Noireau] *contenant comme* led. baron avait rendu par aveu au s^r de Guéméné son fief de Croisilles (1560); procès aux assises de Falaise entre Philippe de Vassy et Pierre de Ferrières, baron de Thury, pour la tenure de Placy (1511, v. s.). — Procédures diverses pour Pierre de Montmorency, baron de Thury, contre François de Clinchamps. — Appointement entre Louis de Rohan, chevalier, s^r de Guéméné, et Guillaume de Ferrières, chevalier, baron de Thury, devant Jean Le Tavernier et Robert Gringore (1496). — Bail à ferme par Guillaume de Caen, vicomte et receveur de Thury, au nom de Jacques de Bourbon, sire de Préaux et Dangu (1389, v. s.). — Contrat en forme d'acte donné devant Raoullin de Fouillet, bailli de Condé-sur-Noireau (1394); acte devant Guillaume Poret, lieutenant général à Condé (1475, v. s.); aveu rendu par Louis de Rohan, s^r de Guéméné (1499). — Office de vicomte de la ville et baronnie de Thury donné par Jacques de Bourbon à Robinet Fleury, son serviteur (1394, v. s.). — *Lettre comme* les habitants de la ville de Thury ne sont tenus d'aucun péage (1504, v. s.). — Appointement entre Suzanne de La Rivière, femme de Jean Boissel, et Pierre de Ferrières (1531, v. s.); bail par led. de Ferrières à Jean de Boissel, s^r de Mutrécy, de la terre de Thury (1526). — Forêt de Cinglais. — Vidimus par Jean Regnault et Pierre Goubin, tabellions en la vicomté de Condé-sur-Noireau (1537). — Certificat de lettres du Roi pour le don fait au baron de Fosseux et Thury pour la compagnie de 50 hommes d'armes faisant le nombre de 50 lances fournies des ordonnances du Roi (1567).—Appointement entre Jean de St-Germain, s^r de Rouvrou, Pierre de Ferrières et le substitut du procureur du Roi en la vicomté de Falaise, touchant les foi et hommage du fief de La Pommeraye (1520, v. s.). — Procès entre François de Clinchamps, s^r de Donnay, afin de retirer un moulin sis à Croisilles vendu à Charles d'Harcourt, baron de La Motte, et Pierre de Montmorency (1562, ss.). — Jugement entre Samson de St-Germain, baron d'« Asnebec », et Jean de Ferrières (1463, v. s.), autres procès de Jean, sire de Ferrières, Chambrois, Préaux, Dangu et Thury. — « Item des registres de tabellions fort vieuls »; anciens registres de pleds, etc. Signature de M. de Montmorency — Note de 1596 concernant une charte de l'abbaye de Fontenay figurant à l'inventaire.— Recouvert de parchemin (acte entier), procédure aux assises de Falaise tenues par Olivier de Brunville, lieutenant général du bailli de Caen, entre Pierre de Montmorency, baron de Thury, et Hector Moget, fermier de la baronnie (1562).

E. 446. (Registre.) — Moyen format, 104 feuillets, papier.

1400-1417. — Thury. — « Vielz rooles de l'ancien revenu de Thury pour le guet du chasteau. » — « Tiers compte. » « Recepte des gués composés de la terre, baronnie et chastellerie de Tury par Robin Floury, viconte et recepveur d'icelle terre, par les membres des fieux et villez de la dicte terre, ainssi que autrefoiz le soulloient faire eu devant de quant les gués furent des criés, alors que le mariage fut fait de la fille de France au Roy d'Engleterre, et pour ce que l'en ne poie pas pour le présent ès chastelleries du Roy comme Caen, Faloise, Vire, si grans compositions comme l'en faisoit alors, par le mandement de Monsr, et par l'ordonnance de Monsr Raoul de Hamars, chevalier, capitaine du dit chastel de Tury, et le dit viconte de Tury en sa compaignie, a esté appointié avecques les hommes de la dicte chastellerie qui autreffoiz souloient poier composition de gués que ilz poieront chascun feu V s. par an, à poier à IIII termez l'an, à Pasques, à la Saint Jehan, à la Saint Michiel et à Noël, le premier terme commenchant du poier à Pasques l'an IIII . Premièrement, ensuient ceulx qui vienent toutes les nuis gueitier sur les murs, qui ne sont point composez : ceulx de la ville de Tury font deulx gués par chascune nuit; item, les hommes du Valdourne et de Boisdaniel un guet; item, les hommes de la ville de Hamars un guet; item, les hommes de Saint Lambert et de Cauville doivent faire un guet; item, les hommes de Combray et de Donnay doivent un guet; item, les hommes d'Esson, de Plassie et de Saint Osmer doivent un guet; item, les hommes de Saint Rommy et de La Mousce doivent un guet que le clerc au viconte fait pour eulx en la tour au Messagier. » — « Ensuient les gués composez. Les hommes du fieu de Monbray qui souloient faire par chascun

un guet, du pries de XXII lbz., ne poient à présent chascun que V s. par an, à poier ès IIII termez dessus dis. Ensuient les nons des dis hommez du dit fieu » : 28 hommes, Turgot, de Prépetit, Bertault, etc. — Paiements par Denis Le Doyen, « prévost de Clicy, cuilleur et asembleur du dit guet, sur les termez de Pasques et Saint Jehan l'an IIII^c ». — Noms des hommes de « Monbray », nommés par Jean du Hamel, « cuilleur » du guet, pour les termes de l'année accomplie au lendemain de Noël 1406 pour les mutations des gens ; paiement par Estienne Le Mière, cueilleur du guet de Monbray (1407). Autres paiements jusqu'au terme de Pâques 1415. Noms de ceux de Monbray en 1415. — Rouvrou et Mesnil-Hubert, qui payaient un guet de 22 l. par an et à présent paient 5 s. par an; noms d'iceux, nommés par Denis Le Doyen, prévôt de « Clicy » : 40 hommes, réduit à 37 (l'un mort en 1402, un autre ne fait plus de guet parce qu'il est pauvre et est au lit dès Pâques 1403) ; paiements jusqu'au terme de Pâques 1417. Pour les mutations des noms, ensuivent les noms de ceux du Mesnil-Hubert de la dépendance du guet de Rouvrou (1406) ; autres listes du 1er mars 1410 (v. s.), du 2 septembre 1414 ; paiements. — « Clicy et Arcloiz », guet de 22 l. par an, réduit à 5 s. par tête; liste de Clécy : Raoul de « Pouquelaee », Jean de La Fontaine, Jean du Mont, Raoul de La Fresnée, Jean de « Percye », etc. 31 hommes, plus un qui doit demi guet, parce qu'il est bordier (corrigé en 28, puis 27 hommes); autres listes de Clécy en 1406, 1411, etc. ; paiements. — Noms de ceux d'Arclais et St-Marc qui sont de la dépendance du guet de Clécy. — Id. : Cahan et Pont d'Ouilly; Grainville et Fontaines-les-Rouges ; Fontaines-les-Rouges et Cingal, de la dépendance du guet de Grainville. — La Pommeraye et Bonnœil, devant auparavant 11 l. pour demi-guet, payant maintenant chacun 5 s. par an; Acqueville, *id.* ; Maizet et Mutrécy, *id.* ; Mutrécy et Clinchamps, de la dépendance de Maizet. — Cahagnes ; La Graverie ; Savenay, etc. — Listes, paiements, comptes. — Pour soutenir le brochage, fragments d'actes sur parchemin, entre autres procédure aux pleds de la minière de Beaumont tenus par Robert Fleury, vicomte de Thury (1407, v. s.). — Filigranes : animaux, armoiries, etc. — Gravement endommagé par l'humidité à la fin.

E. 447. (Fragment de registre.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1412-1413. — Thury. — Feuillets de compte. — Thury, cens dus au terme St-Michel, Michel Camail, pour une masure, 10 sols 6 deniers, Jean de Vaulx, pour la maison où il demeure, 15 sols ; maisons près de la halle de Thury, jardin aboutant à la rue de la Boudarrée ; de Jean de La Mare pour « l'estre que soulloit tenir Maheut La Dyacresse », 4 s.; de Colin Auberrée, pour maison et jardin « séant au Mont Familoux », 4 s.; de Thomas Landon, pour le four de ban de Thury, à lui baillé de nouvel, 25 s.; de Ricart Bauldri, pour le clos au seigneur du Mont Familloux, 10 s.; rente de poivre à la St-Michel, de « Jouhan Legardeux », pour demi-livre de poivre, 11 sols, 10 deniers ob.; — terme St-Simon et St-Jude, fermes muables aud. lieu et terme, Robert de La Rivière, pour la coutume des blés et jours de marché, à lui baillé à 3 ans par 10 livres l'an; le même, la « coustume de soursepmaine », baillée à 3 ans par 12 sous l'an ; — rentes de « perdris vivez » au terme Toussaint, 15 d. pièce. — Fermes muables à Cesny : de Roger Angotin, pour une acre de terre et demi vergée du bordage Robert Le Maistre, à lui baillé à 6 ans par le prix de 6 s. l'an, 1/2 acre et 1/2 vergée de la vavassorie Choppin, en deux pièces, 2 s. 6 d. l'an pour 3 ans ; de Guillaume Castillon, 10 vergées de terre au « Chastellet », 15 s. l'an pour 3 ans ; d'Adam Le Pihan pour 3 acres de terre, 21 s. l'an pour 6 ans ; d'Henri Le Rouxel et Thomas Sanson, pour la ferme du « Mesnil Sause », pour le terme St-Jean 1413, 100 s. pour ce qu'on laisse 40 s. pour mettre en réparation sur le manoir; 1 acre de terre, 6 s. par an ; — rentes de poulailles aud. lieu à Noël, dont on prend pour chaque pièce de chapon 15 deniers, avec le denier qui va avec, et pour poule ou géline 10 d. et led. denier. — Terme de « Caresme pernant », rentes nommées bourgages, chaque 12 deniers, au « Val dourne ». — Fermes muables à Fresney pour l'an 1412. — Grimbosq, cens dus à la St-Michel ; corvées de bêtes « traiantes à collier » pour la saison de devant Noël, Guillemet Avenel dit « Gabriail », pour demi-harnais, 3 sols 9 deniers, Robert Avenel, pour 1 cheval, 22 deniers obole; « assencement de fenages, de quoy chascun est assencé tant comme il plaira à Monss^r à XV d. » ; corvées de charrue pour la saison de mars, Guillaume Le Paigny, pour demi-harnais 22 deniers obole; fermes muables, au terme St-Michel, au terme St-Jean-Baptiste 1413 (moulin de Grimbosq), au terme St-Martin d'hiver, 10 sols, mise à prix d'un épervier dû sur le manoir de La Flague.

E. 448. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1454-1565. — Thury. — Extraits des comptes de recette et dépense de la baronnie, terre et seigneurie de

Thury, rendus : par Jean Nicolle, lieutenant de Jean Roussel, vicomte de Thury, à Jean, seigneur et baron de Ferrières, Préaux et Thury, pour l'année commençant à la St-Michel 1454 ; commissions par led. de Ferrières, à Jean Nicolle, des fonctions de lieutenant dud. Roussel, avec pouvoir de termer les pleds, connaître et juger de toutes causes et querelles, recueillir et assembler les deniers, rentes, fermes, etc. (9 octobre 1454) ; extraits concernant divers redevables, led. compte oui et clos au château de Chambrois, en présence dud. seigneur (1455, v. s.) ; — par Jean Roussel, vicomte et receveur, aud. baron, pour l'an commençant à la St-Michel 1456 ; commission dud. vicomte et receveur (1454) ; oui, présent Thomas Dupont, tabellion en la vicomté d'Orbec pour le siège de Chambrois (1457) ; — par Robin Gringore pour l'an commençant à la St-Michel 1458 ; commission par led. Jean de Ferrières aud. Gringore, son clerc, de vicomte receveur (1457) ; oui et clos (1461) ; — par led. Robert Gringore pour l'an commençant à la St-Michel 1460 ; — par Guillaume de La Ballière, prêtre, receveur, à Guillaume de Ferrières, éc., sire et baron de Thury et Dangu, pour l'an commençant à Pâques 1481 ; led. receveur curé du Pontallery en 1486 ; — par le même, aud. Guillaume, pour l'an commençant à Pâques 1483, oui et clos par Jean Cavellier, curé d'Acqueville, Robert Gringore et Jean Le Gardeur, auditeurs dud. compte (1488, v. s.) ; — par Léon du Breuil, éc., receveur, aud. Guillaume, pour l'an commençant à St-Michel 1490, oui et clos par Guyon de La Planche, éc., sr du lieu, auditeur accepté par led. sr et le receveur, appelés à la clôture Jean Le Gardeur, lieutenant du vicomte de Thury, et Robert Gringore, lieutenant du sénéchal de Thury (1491, v. s.) ; — par Thomas Berthin, receveur, aud. Guillaume, pour l'année commençant à la St-Michel 1493 ; — pour l'an commençant à la St-Michel 1522 (Cf. E. 458). — Collation au greffe du bailli de Caen à la requête de Rogier de La Fosse, procureur de Pierre de Montmorency, chevalier, sr et baron de Thury, nonobstant la non comparence de Robert Le Guillard (1565).

E. 449. (Registre.) — Moyen format, 80 feuillets, papier.

1460-1461. — Thury. — Compte de la recette de la terre, seigneurie et baronnie de Thury, pour un an, commençant à la St-Michel 1460, rendu par Robert Gringore, vicomte et receveur, au baron de Ferrières et de Thury. — Domaine fieffé ; cens à Thury : Thomas Gringore, pour sa maison ; au petit Vaudourne, Michel Le Brun, à présent Pierre Le Gardoux, pour sa maison, 2 sols ; cens au grand Vaudourne et Bois-Daniel, Michel de Fouloigne pour un « esclusage », 7 deniers. Bourgages et sommages : à Thury ; au petit Vaudourne, Robin Le Sage dit Villay, pour 2 bourgages, 2 sols, Guillaume de La Saussaye, pour 1 bourgage, 12 deniers. Pois blancs, le boisseau apprécié 2 sols 6 deniers ; froment, mesure de Thury, apprécié 2 s. 6 d. le boisseau ; orge, 18 d. le boisseau. « La guerneterie de Tury deue audit terme Saint-Michiel, et y a XXIIII roes d'avaine menue au septier, aprécié chacun bouissel à V d. ob. ». Rentes en vin à Thury à la St-Martin d'hiver, chaque pot apprécié 2 s. 3 d. : de Me Richart Le Neuf, pour sa vavassorie assise ès Doitilz, 16 pots de vin. Les bouchers en la ville de Thury (au nombre de 14) doivent par chacune des fêtes St-Martin d'hiver, St-Jean-Baptiste et St-Pierre-aux-liens, chacun 1 denier. Pasnage de Thury : les hommes de la ville de Thury en la terre du seigneur, qui ont bêtes porcines, doivent pour chaque porc et truie 1 denier ; et en y a eu pour le temps du compte le nombre de 108, qui valent 9 sous. — Rentes et cens à Esson, Hamars, en la grèneterie de Savenay, à St-Omer, Mesnil-au-Grain, prévôté de La Mousse, Maizet, La Graverie, prévôté de Cahaignes, prévôté de Clécy, prevôté de la fiefferme de Croisilles. — Amendes et exploits. — Reliefs et treizièmes, aides de relief : du seigneur d'Esson, pour l'aide de relief due au seigneur à cause de son fief d'Esson, tenu de lad. baronnie par un fief entier, 7 l. 10 s. ; du relief dud. fief dû pour la mort de Jean d'Esson, néant, pour ce que led. seigneur d'Esson a fait délivrance de ses namps pris pour led. relief, et par ce s'est procès assis devant le sénéchal de Thury, et depuis led. seigneur d'Esson l'a fait évoquer aux pleds de Falaise et Thury devant le vicomte dud. lieu où il est encore pendant, et n'en veut led. vicomte rendre la connaissance aud. sénéchal. — Coutumes d'acquisitions des héritages acquis en la bourgeoisie de Thury. — Ventes de bois. — Déclaration du nombre des vaches herbagées pour l'an du compte aux bois et forêts de Cinglais, en ce qu'il en appartient au seigneur, dont est dû pour chaque vache 2 s. et pour chaque veau 12 deniers. — Fermes à Thury : moulins à blé, à tan, à draps, coutume, minière de Beaumont, etc. ; fermes à Clécy, en la prévôté de Croisilles, en celle de Hamars. — Recette du guet : ne doivent les bordiers que demi-guet ; ceux qui n'ont rien payé, demeurant à Thury, officiers, Thomas Amyot, lieutenant du sénéchal, etc. ; ceux qui se disent exempts, parce qu'ils demeurent sur les fiefs du Roi ; St-Benin, Acqueville, Cahagnes, Placy, Esson,

Espins, Savenay, Ouilly-le-Basset, Bonnemaison, Cahan, Rouvrou, Le Mesnil-Hubert, St-Christophe, Mombray, La Pommeraye, Bois-Daniel, Maizet, Combray, St-Rémy, Cauville, Vieux, Préaux, Maisoncelles-sur-Ajon, St-Lambert, Hamars, Clécy, Cambercoul, St-Marc d'Ouilly, St-Omer, Bonnœuil, Grainville-la-Campagne, Donnay, Angoville, Cingal, Clinchamps, Mutrécy, Fontaines-les-Rouges, La Graverie. — Dépenses. Fiefs et aumônes : 20 sols aux curé, prêtres et clercs servant Dieu en l'église paroissiale de St-Sauveur de Thury, pour l'obit de Mme Jeanne d'Avaugour, jadis dame de Thury ; 62 l. t. au vicomte de Condé-sur-Noireau, que le seigneur de Condé prend chaque année sur la fieffe-ferme de Croisilles en cette seigneurie. — Gages et pensions d'officiers : 6 livres à Jean de Vanembras, sénéchal de Thury, pour ses gages durant ledit compte ; 50 sols à Thomas Amyot, lieutenant du sénéchal et procureur en la compagnie de Jacquet Grantjouen, pour ses gages de lad. procuration et vacations faites à Caen pour le seigneur dans le procès contre les Bougerons, non compris ses dépens et mises ; 10 l. aud. vicomte pour ses gages de l'exercice de la juridiction de lad. vicomté ; 20 l. au même pour avoir fait la recette ; 15 s. à Jean « Muloys », sergent de la minière de Beaumont, pour ses gages. — Deniers payés par led. vicomte pour besoins et affaires du seigneur : voyages ; frais judiciaires ; 20 deniers pour scel et écriture de mémorial ; 20 d. pour 2 fers neufs de cheval ; 6 s. à Cousin quand il vint apporter lettres au vicomte pour aller à Bayeux vers M. de Noirebonne et Me Jean Du Bec, pour les 200 livres tournois de rente sur M. de Montenay ; procès contre M. de Montenay et M. d'Harcourt ; voyages du vicomte accompagné de Maillot, pour porter de l'argent de Thury au seigneur, à Chambrois ; 3 sols pour dépense du diner du vicomte, ayant été à l'assise de Falaise. — Œuvres et réparations. — Endommagé par l'humidité à la partie inférieure. — Le texte porte : Tury.

E. 450. (Registre.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1467. — Thury. — Compte de la recette du revenu de la terre et baronnie de Thury appartenant à Jean, sire et baron de Ferrières, chevalier, sr de Préaux, Dangu et Thury, pour une année commençant à la St Michel 1467, rendu par Jean Buisson, à ce commis. Ventes de bois. Recette du domaine fieffé : des hommes et tenants les huit branches du « fenage » de Hamars, pour le « fenage, charriage et tassage » du foin du pré de Thury, 4 livres 13 sols 8 deniers. Cens à Thury au terme St-Michel ; baux nouveaux ; cens au petit Vaudourne et au grand Vaudourne, bourgages et sommages à Thury, en la rue de Quiedeville, fief du Jardin, rue du Neufbourg, rue du Chastel, commençant au carrefour, rue ès Bières, bourgages aux petit et grand Vaudourne, etc. Rentes : en orge à Thury, apprécie 15 deniers le boisseau, chapons à 15 deniers et géline 7 deniers obole ; rentes à Esson, St-Omer, Maizet, La Graverie, St-Lambert. Recette du guet pour un an seulement, les habitants d'Acqueville, Cahagnes, La Graverie, Savenay, Bonnemaison, Ouilly-le-Basset, Cahan, Mesnil-Hubert, St-Christophe, Mombray, La Pommeraye, Vieux, Cauville, St-Lambert, Hamars, Clécy, St-Marc, Grainville, Angoville, Clinchamps, Mutrécy, La Motte, Fontaines-les-Rouges.

E. 451. (Registre.) — Moyen format, 61 feuillets, papier.

1471-1472. — Thury. — Compte de la recette de la terre, seigneurie et baronnie de Thury, pour un an commençant à la St-Michel 1471, rendu par Guillaume de La Ballière, prêtre, receveur d'icelle seigneurie, à Jean de Ferrières, seigneur de Thury. — Domaine fieffé, cens au terme St-Michel, à Thury, baux nouveaux, cens au petit et au grand Vaudourne, bourgages et sommages à Thury : rue de Quiedeville, le fief du Jardin, rue du Neufbourg, le devant des maisons qui sont au fief du seigneur devant le fief du Roi, rue des halles venant du moulin « tenneur », rue du Chastel commençant au carrefour, rue de La Boudarée, rue ès Bières, rentes en pois blancs, froments, orges, avoines, vin, etc. ; cens et rentes à Esson, Hamars, Mesnil-au-Grain, Cahagnes, Maizet, prévôté de Clécy, prévôté de la fiefferme de Croisilles, fermes à Thury, etc. — Au verso du feuillet de garde, apprécie des grains et oiseaux : boisseau de froment, mesure de Thury, 2 sols 6 deniers, boisseau de pois blancs 2 sols 6 deniers, boisseau d'avoine blanche 9 deniers, avoine menue 6 deniers, boisseau d'orge 15 deniers, chapons « o suicte » 20 deniers, chapons sans suite 16 deniers, gélines avec suite 12 deniers, gélines sans suite 10 deniers, pot de vin 20 deniers, livre de poivre 9 sols, livre de « commin » 3 sols, etc. — Recouvert de 2 feuillets de manuscrit liturgique, avec musique notée.

E. 452. (Registre.) — Moyen format, 160 feuillets, papier.

1481-1486. — Thury. — Compte 9e de la terre, seigneurie et baronnie de Thury pour Guillaume de Ferrières, écuyer, sire et baron de Thury et de Dangu, rendu par Guillaume de La Ballière, prêtre, receveur

de lad. baronnie, pour un an commençant à Pâques 1481. — Cens au petit Valdorne, Pierre Le Gardeur, pour la maison qui fut Michel Lebrun, près le moulin à tan, 2 sols. — Cens au grand Valdorne, Pierre Benest pour sa maison, 3 sols, Michel de Fouloigne pour « une esclusage », 7 deniers. — Bourgages au grand Valdorne, Raulin Delacroix, au lieu de Jean Delahaye, pour la maison qui fut Guillaume Decaen, pour un bourgage, 12 deniers. — Recette d'œufs au terme de Pâques, appréciés 2 s. 6 d. le cent, Denis de La Rocque, pour sa vavassorie, 40 œufs. — Amendes et exploits : de la juridiction et vicomté de Thury, « tauxés » par Gervais de Launoy, vicomte, présents Guillaume de La Ballière, prêtre, procureur et receveur de lad. vicomté, Jean Moges, avocat, pour Robert Des Jardins, Jean Gardoux, Chrestien Dumesnil, greffier, et Jean Le Faucheur, sergent; de la juridiction et pleds de la « communicté » de Thury, « tauxés » par les sénéchaux, tant de « Monsr » que de la demoiselle de La Motte de Cesny et Grimbosq (Mlle « d'Auvilliés »); des pleds de la sénéchaussée de Thury; de la juridiction de la minière de Beaumont; de la fiefferme de Croisilles, néant, pour ce que lad. fiefferme et juridiction est « de piéça » en la main du s^r de Condé, et n'y ont été tenus aucuns pleds pour l'an du compte. — Reliefs et treizièmes : Esson, Jean Jourdain, prêtre; St-Martin de Sallen; Hamars, etc. — Coutumes des acquisitions de terres, rentes, héritages, et de toutes autres possessions quelconques vendues tant en la ville de Thury qu'en la bourgeoisie de La « Mosce » (Mousse), qui ne doivent au s^r de Thury ni reliefs ni treizièmes, et ne doivent pour chaque vendue aud. s^r que 4 deniers de coutume ou l'amende au cas où lad. coutume ne serait payée par l'acheteur dans les 24 heures après le marché, savoir pour chaque denier 12 s. et 1 denier d'amende, appartenant aud. s^r. — Forêt de Cinglais, ventes de bois; bêtes herbagées en lad. forêt de Cinglais et Ollivet. — Fermes : de la pêcherie de Thury; d'une pièce de terre assise près la maladrerie de Thury; de la prévôté de Clécy; de la minière de Beaumont; en la verge et prévôté de Hamars, entre autres du clos de la maladrerie ; du bateau et passage de la rivière d'Orne au droit de Thury, etc. — Guet. — Gages et pensions des officiers : Jean Vaucquelin, sénéchal, Gervais de Launoy, vicomte, Jean Moges, avocat et conseiller de Monsr en sa court et juridiction de Thury, Pierre Lapostre, sergent des bois de Cinglais, Robert de Tournebu, conseiller en court laye, etc. — Deniers payés comptant à Monsr, entre autres à La Rivière-Thibouville. — Œuvres et réparations : 2 pipes 1/2 de chaux, 28 s. 9 d.; travaux aux moulins ; « aud. Girot Lepoil, son filz, et leurs deulx varlez, pour leur paine et despens de XVI journées pour avoir dressé et ameullé lad. meulle neufve et l'asseoir aud. moullin et de reffaire et chargier de plastre la vielle meulle de dessoubz et la mectre dessus, pour chascun jour, pour despens et pour toult, II s. VI d., vall. XL s. »; « à Perrin Desdouys, mareschal, pour avoir fait une pallete d'acier où tourne le fer du moullin à than, pour ce que celle qui y estoit fut perdue quant le moullin chust par les eaues, et pour avoir forgé tout neuf le fer dud. moullin à than et quis le fer et acier qui y falloit, la somme de dix sept s. VI d. » ; « aud. mareschal, pour avoir fait et quis la matière deulx doubles pentoures à pendre le guichet de la porte du four à ban et quis les cloux et une clinque, IIII s. VI d. »; « à Jehan Regnart, serrurier, pour avoir fait une serrure et une clef à mectre au guichet du four à ban et une serreure et une clef au petit huys du moullin à than, II s. VI d. »; « à Girot de La Roque et Estienne Le Lièvre, charpentiers, pour chascun douze journées pour leur paine et despens de avoir dollé et scié du long IIII pièces de boys mises en aes cousues et assises dessus le moullin à than, pour chascun jour II s. VI d., vall. LX s. » ; « pour six cens de grant clou », 12 s.; « pour trois cens de plus petit clou », 3 s.; « à Pierres Fournet et son filz, mesureurs jurez, pour leur paine d'avoir mesuré le grant prey de Thury, le pré de la chennevière, le prey du douaire, la somme de six s. t.; à Jehan Davot, Jehan Saussaye Fournet et son filz, pour leurs despens de avoir aidé à mesurer lesd. preys, III s. ; aud. Davot et Saussaye leur fut baillé pour leur paine de chascun une journée d'avoir aidé à mesurer lesd. preys, chascun XV d., vall. II s. VI d. » ; « le XIXe jour de janvier IIII^cc IIII ^xx et ung, fut la rivière si très grande que les plancques du pont qui avoit esté reffait elle les en emporta aval et rompit la chaine du bastel et s'en alla aval jucques au pont et s'arresta de travers d'unes des arches, et y fut jucques au XXVIIe jour dud. moys, et le XXVIe jour y furent XV hommes pour le cuider sacquer et n'y purent rien faire, et leur fut baillé par led. recepveur pour aller disner, pour ce VI s. VI d. ; item, le XXVIIe jour fut led. recepveur querir Perrot Bourdon Lecorneur Busnel et les Saussayes, et allèrent à naige là où estoit led. bastel, et fut baillé auxd. Bourdon, Corneur et Busnel, qui l'allèrent querir et mettre hors de dessoubz l'arche, à chascun XXII d., V s. VI d. », etc.; — « à ung faiseur de bouteilles de boys, pour IIII bouteilles, deulx grandes et deulx de chascun ung pot, par marché fait par Monsr avec-

ques l'ouvrier pour lesd. bouteilles », 16 s. 6 d. — Mises et dépenses pour l'an de ce présent compte : « Le XIXe jour d'aoust IIII^{c} IIII^{xx} et ung, vint Monsr à Guybray et manda le recepveur aller devers luy pour aucunes de ses affaires, et fut paié pour la despence du cheval dud. recepveur aud. lieu pour le jour, XII d. »; « à ung maignen et faiseur de poilles pour la paine de son mestier d'avoir abillé la chaudière dud. moullin et mis des pièces à lad. chaudière et quis les matières à ce neccessaires, XII s. ».— Frais de justice, voyages. Septembre 1481, « à St-Laurens de Condé, pour la veue d'entre Monsr et les relig. abbé et couvent de Saint Estienne de Fontenay, à la veue termée à ce jour pour la disme des boys de Cinguellays aud. lieu, pour disner, XVIII d. » ; « le IIIe jour d'octobre enss., aux plez de Fallaise et Thury, pour la cause d'entre mond. s^{r}, les trésoriers de l'église de Thury, missire Macé Lepetit, pbre., pour le descord de la coustume de la faire du jour de la décollacion Saint Jehan Baptiste que mond. s^{r} et chacune desd. parties dit à luy appartenir, pour le mémorial, façon, sceel et escripture, XVIII d. », etc. ; « le XIe jour de novembre eud. an, fut led. recepveur à Fallaise pour savoir aux conseulx qu'il estoit affaire des batelliers de Thury lesquelz avoient esté constituez prisonniers à Caen par ung sergent dud. lieu en vertu d'un mandement donné du viconte de Caen, soy portant commissaire des s^{rs} des comptes, et fut paié en despence avecques le viconte de Thury, le séneschal, Raoullin Le Cloutier et maistre Guillaume Pellegay, ainsi que mandé estoit par mond. s^{r} aud. recepveur, VI s. VIII d.; item, fut conseillé par lesd. conseulx que lesd. batelliers missent opposicion en la main du sergent affin que ilz peussent estre délivrez, et retourna led. recepveur aud. Fallaise le XXIIIIe jour dud. moys aux conceulx pour savoir qu'il estoit afaire pour ce que led. sergent et viconte de Caen avoient reffusez lesd. batelliers à opposicion délivr. apleige ne autrement, et fut dit par l'advocat du Roy, Nicollas de La Rue et Gervais Delaunoy, conceulx au cas, que il n'y avoit point de remède sinon de emvoyer querir mandement à la chancellerie pour estre receuz à opposition apleige, et leur fut baillé par led. recepveur aud. advocat du Roy et La Rue à chacun II s. IX d., vall. V s. VI d.; item, le penul^{me} jour dud. moys, aux assises d'Évrecy, fut faicte requeste par led. recepveur que lesd. batelliers fussent eslargiz apleige, voull. soustenir que Monsr avoit se droit touteffoys que le pont estoit rompu, et fut dit et respondu par le bailli de Caen qu'ilz ne seroient point délivrés jucques à ce qu'il eust eu délibéracion avecques les officiers du Roy, les prevostz et coustumiers de Caen, et fut paié avecques le procureur et advocat à desjuner, IIII s. VII d.; item, baillé à Robin Gougon pour aller à Caen pour esseoir à délivrer lesd. batelliers, pour ce que le recepveur n'y osoit aller, et disoit le faire mectre en prison, et luy fut baillé dix grans blans, qui vall. IX s. II d.; item, le IIe jour de janvier oud. an, aux assises de Caen, à l'encontre du procureur du Roy pour la question du batel mis par mons^{r} sur la rivière de Thury, et soustenoit le procureur du Roy que mons^{r} ne devoit avoir batel passant ne rappassant, ne prenant tribu du peuple sur lad. rivière, et fut demande du conseil par led. recepveur contre les officiers du Roy en la présence de Gervais Delaunoy, viconte dud. Thury, et fut pris et choisi pour mond. s^{r} Rogier de La Vallecte Poullain et led. Delaunoy, et par leur conseil fut la matière continuée en esperance de parler à Monsr, et fut baillé aud. de La Vallecte et Poullain, advocas, à chacun II s. IX d., vall. V s. VI d.; item, pour deulx potz de vin présentés au baillif par le conseil dud. viconte, V s.; item, au greffier du bailli pour ses estraines du jour de l'an, II s. IX d.; item, le VIIe jour de janvier fist led. recepveur chasser au boys de Cinguellays et fut pris ung chevreul led. jour, et fut paié par led. recepveur pour la despence du s^{r} de Brieux et le s^{r} de Villeray et X hommes qui aidèrent à faire la haie avecques les dessusd., XII s. II d.; item, le VIIIe jour dud. moys fut led. recepveur à Caen pour présenter lad. veneson au bailli et officiers du Roy, et fut paié pour la despence dud. recepveur et ung homme qui avoit porté lad. venoison et de leurs chevaulx, V s. IIII d. »; « pour une fourche de fer à servir à l'estable », 2 s.; 1 livre de chandelle, 12 d.; « pour ung cent de fourmentas esleu pour mesler led. foin ausd. beufz, tant pour led. fourmentas que l'apporter », 8 s. 6 d.; le 1er mars, « pour XIII boteaux de foin », 3 s.; id., le 8, 3 s. 4 d.; dépenses à Falaise, procès contre le chapelain de la maladrerie de Thury et les trésoriers dud. lieu, pour le descord de la coutume de la foire de la Décollation de St-Jean-Baptiste; procès à Vire contre Jean de Cordé et Jean du Grippel; à Rogier Delahaie, garde des écrits et registres de Thomas Delahaie, tabellion au siège de Thury, pour la façon d'une lettre refaite par mandement de justice, passée en 1408, contenant prise à fieffe par Le Tellier, d'Esson, de Jacques de Bourbon, s^{r} dud. lieu à cause de sa femme, de 3 pièces de terre aud. lieu, 10 s., etc. — Deniers comptés et non reçus. — 27 octobre 1486, apurement dud. compte par Dubost et Le Gardeur, à ce commis par Guillaume

de Ferrières, baron de Thury et Dangu, et Guillaume de La Ballière, curé du Pontalery. Recette, tant en grains, rentes en deniers, chapons, gélines, œufs, froments, orges, chapeaux de roses, livre de poivre, avoines blanches et menues, etc., monte à 983 l. 1 d. t., le tout apprécié, savoir, boisseau de froment 2 sols 6 deniers, orge 15 deniers, pois blancs 2 sols 6 deniers, avoine blanche 12 deniers, menue avoine 11 deniers, chapon sans suite 15 deniers, chapon avec la suite de pain, œuf et denier, 19 deniers, géline avec la suite de pain, œuf et denier, 13 deniers, livre de poivre 10 sols tournois, gants 10 deniers, livre de commin 2 sols, croche et pellotte trois dés 2 sols 3 deniers, chapeaux de roses payés en espèces; mises du receveur, 816 livres 5 sols 7 deniers, sauf les articles marqués à vérifier. — Recouvert de parchemins : vidimus par l'official de Bayeux (1391), de bulle de l'anti-pape Clément VII, donnée à Avignon le 7 des ides de juin, an 13 du pontificat, présentée par Jean Le « Gardours », clerc, en son nom et de tous les paroissiens et habitants de Thury, pour l'église de S[t]-Sauveur de Thury « dudum per Anglicos qui castrum de Tureio situm infra metas ipsius parrochie obtinuerunt et locum ipsum de Tureio combuxerunt destru[c]ta et libris ac calicibus ceterisque ornamentis ejusdem spoliata fuerit » (indulgences); lettres de « Jacobus de Estrabayero », chanoine d'Évreux, « comes palatinus », accordant à Blaise « de Valeta », clerc du diocèse de Bayeux, la permission d'établir notaires apostoliques 9 personnes qu'il trouverait « idoines » à exercer l'office de tabellionage (1395, janvier), et collation par led. Blaise à Richard Lombard, chapelain perpétuel en l'église de Bayeux (1396); fragment de sentence rendue aux pleds de Falaise pour la sergenterie de Bretteville et Tournebu, tenus par Jean Vauquelin, lieutenant du vicomte dud. lieu (1476).

E. 453. (Registre.) — Moyen format, 216 feuillets, papier.

1484-1493. — Thury. — Compte de la baronnie de Thury pour Guillaume de Ferrières, sire et baron de Thury et Dangu, pour un an commençant à Pâques 1484, rendu par Guillaume de La Ballière, prêtre, receveur de lad. baronnie (avec dépenses ultérieures). — De Richard Basset, pour la ferme de la minière de Beaumont, à lui adjugée pour un an commençant le 27 novembre 1483 au prix de 70 sous. — Fiefs et aumônes : aux curé, prêtres et clercs servant Dieu en l'église de S[t]-Sauveur de Thury, « pour l'obit de noble, puissante et très redoubtée dame Madame Jenne d'Avaugour, jadiz dame de Thury », 20 sols. — Gages et pensions d'officiers : à Jean Vaucquelin, sénéchal de la sieurie et baronnie de Thury, pour ses gages, 6 livres; à Gervais de Launoy, vicomte de Thury, 6 livres; à Jean Moges, avocat et conseiller de Mons[r] en sa court et juridiction de Thury, 4 livres; à Robert de Tournebu, avocat et conseiller en court laye, pour ses gages d'avoir exercé led. office tant en la juridiction de Mons[r] qu'ailleurs, 30 s.; à Guillaume Hambie, l'un des forestiers et sergent des bois de Cinglais, en tant qu'il appartient à Mons[r], 4 l.; à Robert Gringore, pour ses gages d'avoir servi d'office de sénéchal de 1480, 6 l. — Suite du procès contre l'abbaye de Fontenay. — 26 juin 1484, « à l'assemblée des ferons qui estoit termée à estre à La Lande-Patri, auquel lieu fut lad. assemblée tenue, et vint le procureur de la dame de La Lande Patri », etc.; terre de « Sourtoville »; « aux passaigiers des Veys de Saint Clément », 22 d.; à Carentan, « au giste », pour dépense, 5 s.; pour les chevaux pour la nuit, 3 s. 8 d.; « à ung homme qui les guida à travers la forest jusques à Sourtoville », 2 s.; succession de M. de Ferrières et de d[elle] Marguerite de Ferrières; voyages et dépenses y relatives; doléance prise par Mons[r] sur le bailli d'Alençon, pour le fait de la minière de Beaumont, contre la dame de La Lande-Patry, procès à l'échiquier d'Alençon, à Argentan; baillé par le conseil du vicomte à Jean Droullin et Macé Hastesse, « conseulx », à chacun une maille d'or de 17 s.; à un homme qui alla à Tinchebray devers Jean Legot, feron, afin qu'il vint à Argentan pour savoir au certain et enquerir plus à plein des droits, franchises et libertés de lad. minière, 6 s. 4 d.; pour le souper des ferons mandés à Argentan dans led. but, pour le souper de Jean et Pierre Legot, ferons, 4 s. 11 d.; procès en l'assise de Condé entre le s[r] dud. lieu et Mons[r], touchant la fiefferme de Croisilles, Robert Desjardins, avocat; le 11 février 1484 (v. s.), fut envoyé Jean Michel devers Mons[r], par le conseil et délibération des officiers, afin de faire savoir qu'il pourvut à la garde du château de Thury, pour ce qu'il était nouvelles que l'on y voulait mettre en garnison 300 hallebardiers, et lui fut baillé pour faire ses dépens, 16 s.; procès en l'assise de Vire tant contre les hommes de Clécy, le procureur du Roi, pour le fait du droit de tenue de la terre de Cambercoul, que contre Jean « Grippeel » et Jean de Cordé; 100 livres de beurre, 66 s.; à Jean Michel pour aller porter un saumon à Mons[r] à La Rivière-Thibouville, pour faire ses dépens, lui et son cheval, 11 s.; paié pour le s[r] de Brieux, ses gens et deux hommes qui avaient aidé à pêcher led. saumon, 6 s. 6 d.; procès contre les s[rs] de

Tilly et de Beuvron et le baron de Tournebu; le 19 janvier 1485 (v. s.), partit le procureur pour aller en Basse-Bretagne, et mena avec lui Jean Rogier, pour ce qu'il connaissait le pays, pour aller devers Monsr de Condé, ainsi que conseillé avait été par le bailli, vicomte, procureurs et autres officiers dud. Condé, afin de parler à lui pour le fait de certain procès qui est pendant entre le s^r de Thury et led. s^r de Condé, touchant certain ajournement et convocation faite par led. s^r de Condé en cas de délai de fief pour le fait de la fiefferme de Croisilles, sur laquelle led. s^r de Condé réclamait rente ; procès à Falaise concernant la baronnie de La Motte de Cesny, « descordable » entre Monsr et la dame de Ferrières, Jean et Jacques dits d'Harcourt, et autres, etc. — A Simon Sohier, de Clécy, pour trois pipes de chaux, rendues à Thury, 45 s.; cidre, 4 d. le pot, deux quartiers de veau, 6 s., etc. — Accord et appointement entre Guillaume de Ferrières, chevalier, sire et baron de Thury et Dangu, et Guillaume de La Ballière, prêtre, receveur pour les années 1480 à 1485, concernant l'examen et audition de ses comptes faits par Guyon de La Planche, écuyer, Jean Jouan, curé de Thibouville, Jean Le Gardeur et Robert Gringore, lieutenants, des sénéchal et vicomte de Thury (14 juillet 1491); le 11 mars 1492 (v. s.), aux assises de Falaise, reconnaissance dud. accord par Guillaume de La Ballière, devant Girard Bureau, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen. — Endommagé par l'humidité.

E. 454. (Registre.) — Moyen format. 136 feuillets. papier.

1487-1489. — Thury. — Compte de la terre, seigneurie et baronnie de Thury, appartenant à Guillaume de Ferrières, chevalier, sire et baron de Thury et de Dangu, pour un an commençant au terme St-Michel 1487, rendu par Pierre Le Maire, receveur. — De Robert Le Beauvoisien, écuyer, s^r de Combray, pour le plein relief dud. fief de Combray, tenu par un fief de chevalier entier, dû à cause de la mort de Guillaume, son père, 15 livres; recette de la ferme du bateau de Thury. — Gages et pensions; 4 livres à Guillaume Audrieu dit Hambuye, forestier des bois de Cinglais, pour ses gages; 30 sols à Robert de Tournebu, conseiller en court laye, pour ses gages d'avoir servi Monsr en ses causes et matieres pendantes aux pleds de Vassy et aux assises de Vire. Œuvres et réparations, travaux de serrurerie à la porte du donjon, à la chapelle, etc. A Richard Maillot, pour aller à Laval devers Monsr porter lettres afin de l'avertir comme le lieutenant du grand maître des eaux et forêts en Normandie s'efforçait visiter sur les rivières de la baronnie, et comme Le Poutrel avait pris possession de la chapelle du château de Thury, 14 s. 8 d. ; une clef à l'huis de la prison, 9 d.; 200 fagots, 22 s. 6 d., amenage desd. fagots, 2 s. 9 d.; journée d'homme qui « depieca » du bois, 2 s. A Guillot de Foulloigne, pour aller à Falaise quérir deux chiens en l'hôtel de Jean Vauquelin, sénéchal de Thury, lesquels il avait donnés à Monsr, pour journée et dépens, 2 s. 3 d.; pour la dépense desd. chiens à Thury pendant 15 jours qu'ils y furent, espérant la venue de Monsr, deux tourtes du prix de 18 d.; à Lisieux, pour 2 ceintures de ruban de fil noir achetées par le receveur et baillées à Monsr, 10 d.; « le... (blanc) jour de mars que mond. seigneur partit pour aller à Crèvecueur, ung pot de vin que led. receveur paia pour le desjuner de mond. seigneur, et ne fut point mis en sa despence qui estoit ja signée, pour ce II s. VI. d. » ; à Guillot de Foulloigne, pour porter une lettre au curé de Thibouville, 4 journées à 4 sous; « une carte de vin de XV d., II d. de pain, ung poulet et ung morceau de mouton de XII d., pour ce II s. V d. ». — 1488, 25 janvier, led. compte examiné et clos à 1093 livres 9 sols 9 deniers obole pite et demie pour la recette et à 947 livres 7 deniers obole t. pour la dépense, excédent de recettes 146 livres 9 sols 2 deniers pite et demie, par Guyon de La Planche, écuyer, et Robert « Gringoire », auditeurs, pris et acceptés par lesd. seigneur et receveur, en présence de Jean Le Cavelier, prêtre, et Jean Le Gardeur; à la suite, quittance pour acquit de la somme de 111 livres 3 sols 5 deniers donnée par Guillaume de Ferrières, chevalier, sire et baron de Thury, Crèvecœur et Dangu, à Pierre Le Maire, receveur (13 octobre 1489).

E. 455. (Registre.) — Moyen format, 116 feuillets. papier.

1490-1492. — Thury. — Compte de la terre, seigneurie et baronnie de Thury pour Guillaume de Ferrières, chevalier, sire et baron de Thury et Dangu, conseiller et chambellan du Roi, pour un an commençant au terme St-Michel 1490, rendu par « Lyon Dubrieul », écuyer, receveur. — Recettes : les bouchers de la ville de Thury qui usent du métier de boucherie, au temps qu'ils en usent, doivent pour chacune des fêtes de St-Martin d'hiver, St-Jean-Baptiste et St-Pierre-aux-liens, chacun 1 denier, au nombre de 6, pour l'année, 18 deniers; de Jean « Grippeel », pour 2 troches de bois à Clécy, « ung chappel de roses vermailles » ; des hoirs Denis Tallon au lieu des hoirs Giefroy de Mondreville,

à présent Robin Gringore, 7 gélines; Maizet, cens au terme de la Toussaint, de Pierre Regnouf pour la pêcherie Poucquet, 30 sols; prévôté de Cahagnes, chapon et pain appréciés 16 d., géline 9 d., pain 1 d., de Robin du Maistrey pour 3 vergées 1/2 de terre au hameau de Cahan. — Gages d'officiers : Rogier de La Vallette, écuyer, sénéchal, Jean Gaultier, écuyer, vicomte; procès contre M. de Beuvron; « aux paiges de Mons[r] quant les grans chevaulx furent aud. Thury au revenir des guerres de Bretengne, demy cent d'estrain, pour ce V s. » ; frais de mesurage des prés de Thury. — Ledit compte clos, oui et examiné par Guyon de La Planche, écuyer, en présence de Jean Le Gardeur, lieutenant du vicomte, et Robert Gringore, lieutenant du sénéchal de Thury (1491, 4 avril avant Pâques).

E. 456. (Registre.) — Moyen format, 94 feuillets, papier.

1496-1497. — Thury. — Compte de la terre, seigneurie et baronnie de Thury pour Guillaume de Ferrières, chevalier, sire et baron de Thury et Dangu, conseiller et chambellan du Roi, pour un an commençant au jour S[t]-Michel 1496, rendu par Thomas Bertin, receveur. Recettes. Domaine fieffé, cens à Thury, les hoirs Thomas Gringoire, Philippe Dadon, prêtre. Baux à fieffe, cens au petit et au grand Vaudorne : bourgages : rue du Neufbourg allant à la maladrerie de Thury; le devant des maisons au fief de Mons[r] devant le fief du Roi, rues des halles, du moulin « tenneur », du chastel, ès Bières, etc. Bourgages aux petit et grand Vaudorne. Rentes : en pois blancs, froments, orges, gélines, chapons et avoines, etc. ; de messire Henri de Tienville, jadis chevalier, pour le fief assis à Bonnemaison, 20 s. Ventes de bois en Cinglais. Fermes des moulins de Thury, de la coutume dud. lieu, du four à ban, etc. : autres fermes à Clécy, La Mousse, Hamars, en la fiefferme de Croisilles. — Gages et pensions d'officiers : à Rogier de La Vallette, sénéchal de Thury, pour ses gages de l'année, 6 livres; à Jean Gaultier, vicomte dud. lieu, pour ses gages, 6 livres ; à Robert de Tournebu, procureur de la baronnie, pour ses gages, 60 sols; a Pierre Moges, avocat de Mons[r] en sad. baronnie, 60 sols; au receveur, pour ses gages, 30 livres, etc. « Pour avoir esté à Caen trasser aux registres unez lettres faisant mencion de noble et puissant s[r] mons[r] Jehan du Ponteaudemer, chevalier, s[r] du Quesnay et du Chasteau neuf, et fut passée devant Pierres Le Sénéchal, et parloit de XV l. de rente qui sont à prendre sur la maison du chasteau de Caen, et y feuz troys jours pour chasser lesd. registres, dont led. tabellion oult pour l'ouverture de sesd. registres, VII s. VI d. ; item, pour la despence du clerc qui trassa lesd. registres du tabellion, et pour moy et pour la despence de mon cheval pour lesd. troys jours, XVII s. VI d. » ; à Robert Gringore pour faire la lettre de l'appointement de Croisilles, et y avait une peau de parchemin, 20 s.

E. 457. (Registre.) — Moyen format, 130 feuillets, papier.

1499-1500. — Thury. — Compte de la terre, seigneurie et baronnie de Thury, pour Guillaume de Ferrières, chevalier, sire et baron de Thury et Dangu, conseiller et chambellan du Roi, pour un an commençant au terme S[t]-Michel 1499, rendu par Thomas Bertin, receveur. — Cens à Thury; baux nouveaux; cens au petit Vaudourne, au grand Vaudourne; bourgages, la rue de « Quiefdeville », le fief du Jardin (assis en village, tenu pour un quart de fief dont le chef est assis à Thury et en est la court et usage en la main de la seigneurie depuis longtemps, et doit de plein relief 75 s., doivent les tenants qui sont dud. fief reliefs, treizièmes et aides coutumières), rue du Neuf-Bourg allant à la maladrerie de Thury, le devant des maisons qui sont au fief du seigneur devant le fief du Roi, rue des halles du « moullin tenneur » allant au carrefour devant la maison Michel Jobart venant « tout contreval la rue ès Guichars », rue du Chastel, rue de la Boudarée venant « tout contreval jucsques devant le chastel », rue ès Bières venant « tout contreval à la maison-Dieu de Thury »; bourgages au petit Vaudourne, « et ne doibvent point de sommaige pour ce qu'ilz apportent la gymple ma dame », chaque 12 d. ; bourgages au grand Valdourne au terme S[t]-Michel, « pour ce qu'ilz doibvent reliez XIII[es] et cetera » ; rentes de pois blancs, froments, orges, vin ; *id.* sur les bouchers de Thury ; « panaige de Thury, des hommes de la ville de Thury en la terre du s[r] qui ont bestes porchines doibvent pour chascun porc et truye ung denier le jour Nostre Dame my aoust » ; chapons, gélines ; rentes à Esson ; avoines de la « guerneterie » de Thury dues à la S[t]-Michel ; avoines de la « guerneterie » du grand Valdourne et Bois-Daniel : avoines au « Mesnil Grin », mesure de Thury ; Maizet, La Graverie, « Cahaingnes », prévôtés de La Mousse, de Clécy, de Hamars, Savenay (« recepte des ayes de ceulx qui doibvent les ayes de troys ans en troys ans en la paroesse de Savenay et illecquez environ, venu de nouvel a congnoissance »), grèneterie de Savenay, S[t]-

Omer, Montigny et Maisoncelles-sur-Ajon, Croisilles. Forêt de Cinglais, ventes de bois, recettes, entre autres, de l'abbé de Fontenay. Revenu du grand pré de Thury, baillé par acres par Jean Le Gardeur, lieutenant général du vicomte de Thury; hommes de Hamars sujets, tant eux que leurs puinés, à faner, charrier et tasser à leurs dépens au fenil du seigneur de Thury, etc., ou payer 13 livres. Fermes à Thury: moulins à blé et à tan, moulin à draps, coutume, four à ban, etc.; autres fermes à Clécy, à La Mousse (de Robert de Tournebu, pour la ferme de la minière de Beaumont, 12 s. 6 d.), à Hamars, à Croisilles.— Gages et pensions d'officiers: 20 sols aux prêtres et clercs servant Dieu en l'église de St-Sauveur de Thury, pour l'obit fondé par Jeanne d'Avaugour, en son vivant dame du lieu; 6 livres à Rogier de La Vallette, sénéchal; 6 livres à Jean Gaultier, vicomte; 60 sols à Robert de Tournebu, procureur; 60 sols à Pierre Moges, avocat de Monsr en lad. baronnie; 35 livres au receveur pour ses gages; 60 sols à Jean Le Gardeur, sénéchal de la fiefferme de Croisilles, pour ses gages; 4 livres 10 sols à Robin Gougon, l'un des forestiers et officiers de la forêt de Cinglais; 4 livres 10 sols à Pierre Pouret, forestier dud. bois. — Pour être venu de Dangu à Thury, étant obligé de passer à Évreux, départ le vendredi 19 septembre, « pour la repue de moy et de mon cheval » à Vernon, 3 s. 6 d.; « disner de moy et pour mon cheval aud. Euvreulx, et là my falut arrester pour bailler des lettres », etc., 2 s. 6 d.; souper au Neubourg et pour le cheval, 4 s.; le samedi, déjeuner à La Blanche Porte, 3 s.; souper à Lisieux, 4 s. 6 d.; dimanche, « repue » et pour le cheval à St-Sylvain, 3 s., etc.; acheté un chêne pris à St-Rémy pour faire l'arbre du moulin à blé de la trousse du bout de l'arbre pour faire les aubes de la roue du moulin, etc., 22 s. 6 d.; trois fers mis à un cheval, 2 s. 3 d.; voyage à « Myesces là où ce tenoit la jurisdission pour la peste qui estoit à Fallaisze », etc. — A la suite, sommier de recettes; déclaration des restes des rentes dues en la baronnie de Thury et fiefferme de Croisilles, appartenant à Pierre de Ferrières, baron de Thury, et notes diverses de comptabilité.

E. 458. (Registre.) — Moyen format, 130 feuillets, papier.

1522-1523. — Thury. — Compte du revenu de la terre, baronnie, châtellenie et s^rie de Thury, pour Pierre de Ferrières, chevalier, sire et baron de Thury, de Dangu et autres terres, pour un an commençant au terme St-Michel 1522, rendu par Jean Pouget, prêtre, commis pour led. an, Léonard Desbuaz, écuyer, sénéchal à présent de lad. baronnie, et Marcel Dubrieul, écuyer, vicomte de Thury. — De l'hôtel-Dieu, à présent messire Pierre Le Gardeur, prieur d'icellui, « pour ung bourgaige et sommaige », 18 d. — « Corvées et degistes » de Combray et Donnay, de Placy, etc. — Amendes et exploits taxés en la juridiction de la sénéchaussée de Thury, du 12 mars 1520 au 18 mars 1522, 75 sols de clair; amendes de la minière de Beaumont, néant, pour ce qu'aucune juridiction n'y a été tenue pour l'an de ce compte. — Ventes de bois. — Recette du guet, dont les bordiers ne doivent que demi guet: « Thury au petit »; « la ville de Thury »; « Sainct Begnyn »; Acqueville; Cahaignes; Placy, Jean, s^r de Courgenest, 5 sols; Esson, la veuve Richard des Roches, 5 sols; Espins; Savenay; « La Moce » (La Mousse); Ouilly-le-Basset; St-Gilles du Pont-d'Ouilly; Bonnemaison; Cahan; Rouvrou; Le Mesnil-Hubert; St-Christophe; Mombray; La Pommeraye; Bois-Daniel et St-Martin de « Sallon »; Maizet; Combray; St-Rémy, Guillaume Muloys de La Jehennière, 5 sols; Cauville; Vieux; Préaux; Maisoncelles-sur-Ajon; St-Lambert, Samson Descouflay, Guillaume de La Planc-que, chacun 13 sols; Hamars; Clécy, Jean de Poucquelaye l'aîné et le jeune, 5 sols chacun; « Cambertcourt »; St-Marc d'Ouilly; St-Omer; Bonnœil; Grainville; Donnay; Angoville; Cingal; Clinchamps; Mutrécy; Fontaines-les-Rouges; La Graverie. — Dépenses: gages et pension d'officiers: 6 livres à Léonard Desbuatz, écuyer, sénéchal; 50 sols à Jean Dubrieul, écuyer, lieutenant du sénéchal, 6 livres à Marcel Dubrieul, écuyer, vicomte, 4 livres à Jean Moges, écuyer, sieur de Buron, avocat pour Monsr à Caen, 60 sols à Thomas Grossart, avocat pour Monsr à Vire, 22 l. à Pierre Louis et 10 l. à Perrin Gougon, sergents des bois de Cinglais et Olivet. — Recette, 1463 livres 11 sols 10 deniers, dépense, 1489 livres 12 sols 1 denier obole tournois, excédent de dépenses 26 livres 3 deniers obole tournois. Led. compte examiné et clos par Pierre Lambert, curé de St-Jean de Dangu et de Noyers, et Pierre Turmel, écuyer, sieur de La Ruelle, le 13 novembre 1523.

E. 459. (Registre.) — Moyen format, 144 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1547-1580. — Thury. — Papier journal de la recette de la terre et baronnie de Thury appartenant à Pierre de Montmorency, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cin-

quante hommes d'armes de ses ordonnances, sire et baron des baronnies de Fosseux et de Thury, comte de Châteauvillain, seigneur châtelain de Courtalain et autres terres, commençant à la St-Michel 1576. Gilles de St-Gilles, éc., pour le fief de La Bellière; le s^r de Courvaudon; les moulins de la Bataille; la ferme du tabellionage du Pont-d'Ouilly adjugée pour un an commençant le 12 novembre 1577 à Pierre Guyet, moyennant 7 livres 10 sols; celle du tabellionage de Clécy pour un an moyennant 13 livres; celle du tabellionage de Thury adjugée le 19 novembre 1577 pour un an commençant led. jour à François Ollivier moyennant 23 livres; la ferme de la sergenterie de Thury adjugée pour un an seulement à Jacques Mulloys moyennant 52 livres 10 sols; sergenterie de Hamars à André « Lepety » moyennant 10 livres; sergenterie du Pont-d'Ouilly, à « Jeullien Goselin », moyennant 14 livres; sergenterie de Rouvrou à Louis de « Vaulpichard » moyennant 30 livres, etc. — Papier de recette pour le terme St-Michel 1578 et Pâques 1579 : fermes du bateau, de la pêcherie « Saint Quantin en la main de Monsieur » (néant, personne ne l'ayant mise à prix), etc. Annexé, marché des réparations du moulin à tan de Thury devant Nicolas Garnier, lieutenant du vicomte de Thury (1576). — Recouvert de bulle de 1547 du pape Paul III, adressée à « Nicolao Rogere, rectori parrochialis ecclesie Sancti Blasii Sivriaci supra ripariam dazarques, Lugdunen. dioc. ».

E. 460. (Registre.)— Grand format, 88 feuillets, papier.

1577-1659. — Thury. — Compte incomplet du commencement et de la fin, mais se rapportant, d'après les mentions y portées, à 1577-1578, avec additions ultérieures (dessins à la plume, comme aux registres précédents).— Le 1er feuillet actuel a pour titre : Bourgages et sommages dûs aud. lieu de Thury au terme St-Michel, savoir par chaque masure douze deniers et pour chaque feu six deniers de sommage : rue de Quiedeville, à commencer au bout de haut vers le buot et finissant devant l'hôtel-Dieu; rue des Granges, commençant à l'abreuvoir et allant contre mont à Bois-Daniel; rue du Neuf Bourg à la maladrerie de Thury, à commencer à l'hôtel-Dieu de Thury; rue ès Guichards, commençant au carrefour allant contre mont à la rue des Halles; rue du Chastel commençant au carrefour allant contre val la rue jusques à la Boudarée, rue de la Boudarée venant contre val jusqu'au château de Thury, etc. — Rentes en pois blancs, froments, orges, vin, chair de mouton : Gieffroy Gouget pour le jardin Mandreville doit le jour des Rouvaisons une chair de mouton, appréciée pour l'an du compte 30 sols. — Les bouchers du bourg et bourgeoisie de Thury doivent chacun un denier aux fêtes de St-Jean-Baptiste, St-Pierre aux Liens et St-Martin d'hiver, « sur le danger d'amende au cas qu'ils y deffailliront » (aucune recette) : droits de coutume des acquisitions à Thury; rentes en chapons et gélines. Fermes à Thury dues au terme St-Michel : ferme du four à ban, adjugée pour un an à Charles Crespin pour 24 écus 1 tiers; ferme des moulins à blé et à tan adjugée à Marguerin Bertault et à Pierre Bonvallet pour 60 écus; ferme de la coutume adjugée à Gascoing pour 24 écus; ferme du bateau à François Mesnil pour 50 livres; ferme de l'aunage et mesurage pour 10 écus 1/3; ferme de la « geaulle » pour 40 sols; ferme de la pêcherie de St-Quentin, non adjugée; tonture et dépouille de la grande prairie de Thury. A Hamars, le grand fief de La Bellière, contenant 40 acres, à présent Philippe de St-Gilles, écuyer, 15 s.; le petit fief de La Bellière, 19 acres, à présent aîné Gilles Frilley, 5 s. 8 d.; fiefs du Périer, Patry, à la Rousse, Raquidel, Daunouf, du Bosq, Prevel, Ygnouf, Couillard, Turquetil, Radier, Grimbosq, de Bonnemaison, Harel assis à Bonnemaison, etc. — Treizièmes à Hamars, St-Omer, etc. — Les abbé et religieux du Plessis-Grimoult sont tenus faire par chacun an le jour St-Michel, à cause des fiefs de Savenay, à présent Pierre de Nocey, éc., s^r de La « Seuhardière », 10 s. — Prévôté de La Mousse : Jean de Croisilles, écuyer, curé de « Coullonby », à présent Gilles de Croisilles, écuyer, pour lui et ses frères, et Olivier de Croisilles, écuyer, pour 22 acres 3 vergées et 1 quarteron de terres et maisons, 14 s.

E. 461. (Registre.)— Grand format, 104 feuillets.
1 pièce intercalée, papier.

1580-1582. — Thury. — Compte du revenu du marquisat de Thury pour Pierre de Montmorency, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, sire et marquis de Thury, baron des baronnies de Fosseux et de Courtalain, etc., pour un an commençant au jour St-Michel en septembre 1580, par Joseph de Josy, commis à la recette du revenu dud. marquisat. — Bourgages au petit Valdorne : une maison appartenant à François Ollivier, en laquelle il y a tannerie et jardin, nommée le Paradis, un bourgage et un sommage, 18 d., reçu 12 d.; autres tanneries.

— Fermes à Thury : des moulins à blé, n'a rien valu pour l'année du compte, d'autant que led. moulin a été abattu pour l' « édiffiment » de la grosse forge; du moulin à tan, adjugée 33 écus 1 tournois, reçu 87 l. 18 s. : du four à ban, 31 écus; de la coutume, 31 écus 1 tournois; du bateau, adjugée 25 écus; de l'aunage et mesurage 5 écus 10 s. ; de la « geaulle » et du « parcaige », qui était entre les mains d'Hector Moget, néant, d'autant que l'adjudicataire est sujet de garder les prisonniers; de la pêcherie de St-Quentin, adjugée 5 s., néant, ayant été mise sur le nom de Martin Garroy, d'autant que personne ne l'a voulu mettre à prix; du « courraitaige du pouesson », adjugée au même 5 s., néant; d'une pièce de terre contenant 3 vergées assises sur Beauvoir, 1 écu 1 t. — A La Graverie, les ayant cause de Guillaume Fournel pour un quart de fief qui fut à la dame de Croisilles, font par an 1 épervier; Cahagnes, La Mousse, La Motte, Clécy; reliefs à Combray, reçu de Gabriel Le Beauvoisien, sieur de Combray, par Jean Hugot, pour le relief de la mort de Jean Le Beauvoisien, pour le fief de Combray, 5 écus.— Fermes des tabellionages: de Thury et Hamars, adjugée pour l'an du compte à Mathieu Le Brethon pour 7 écus 1/2; de Rouvrou, à Julien Fouquaut et Gratien de Suraune pour 5 écus; du Pont-d'Ouilly, à Jean Noël et Guillaume Lair pour 2 écus. — Produit de ventes de bois et de tan faites en la forêt de Cinglais; mémoire des chevaux mis en herbage en lad. forêt. — Recette du guet (non rempli): ville de Thury, petit val d'Orne, St-Benin, Acqueville, Cahagnes, Placy, Esson, Espins, Savenay, Bonnemaison, La Motte, Ouilly-le-Basset, St-Gilles du Pont-d'Ouilly, Cahan, Rouvrou, Mesnil-Hubert, St-Christophe, Mombray, La Pommeraye, St-Martin de Sallen, Maizet, Combray, St-Rémy, Cauville, Vieux, Préaux, Maisoncelles-sur-Ajon, St-Lambert, Hamars, Clécy, « Cambercourt », St Marc-d'Ouilly, St-Omer, Bonnœil, Grainville, Donnay, Angoville, Cingal, Clinchamps, Mutrécy, Fontaines-les-Rouges, La Graverie, etc.

E. 462. (Registre.) — Moyen format, 134 feuillets, 1 pièce annexée, papier.

1553-1605. — Thury. — Papier de la recette du revenu de la terre et marquisat de Thury, pour Marie de Beaune, veuve d'Anne de Montmorency, sire et marquis de Thury, tutrice de ses enfants, pour un an commençant au jour St-Michel 1600, par Joseph de Josy, écuyer, sieur du lieu, capitaine et gouverneur du château de Thury. — Domaine fieffé, bourgages et sommages; à Thury, Olivier Le Gardeur éc,, s^r du Breuil; cens dus au petit et grand Valdorne; fermes muables : ferme de la coutume des foires et marchés adjugée à Marguerin Gaude et à Julien Bourienne pour le terme St-Michel, 27 écus 1/2; ferme du moulin à tan baillée à Philippe Olivier et Robert Jame, pour le terme St-Michel, 30 écus. — Prévôté de Hamars: le seigneur de Hamars, la d^elle de La Suhardière, le président de Courvaudon; Philippe de St-Gilles, écuyer, pour le grand fief de La Bellière, 32 sols 6 deniers ; Jean de St-Gilles, éc., à présent la d^elle de Valcongrain, sa fille ; à La Mousse, Gilles, Guillaume et Olivier de Croisilles; prévôté de Clécy, Gilles de Corday, éc., s^r du Poncel, etc. — A la suite, reconnaissances de remises par Joseph de Josy des rôles d'amendes des pleds ordinaires de la haute justice de Thury en 1594 et 1599 (1601), etc. — Annexée, lettre de Graffard, sous-prieur en l'abbaye du Val et prieur de Rapilly (1600). — Recouvert d'acte de 1553 concernant les bois de Cinglais et d'Olivet; autre fragment d'acte de 1566.

E. 463. (Registre.) — Moyen format, 120 feuillets, papier.

1512-1607. — Thury. — Papier de recette du revenu de la terre et marquisat de Thury pour haute et puissante dame Marie de « Beaulme », dame de « Chersonville, Villemain et le Vicomte », veuve d'Anne de Montmorency, chevalier des deux ordres du Roi, sire et marquis de Thury, lad. dame tutrice de ses enfants, pour un an commençant au jour St-Michel 1603, par Joseph de Josy, capitaine et gouverneur du château de Thury. — Domaine fieffé en deniers appelés cens, dus à Thury ; les enfants de feu Guillaume Osmont, écuyer, sieur de La Marche, pour fieffe de place vaine et vague le long des bois d'Ollivet, 2 sols 6 deniers; René Percoville, pour moitié d'une maison assise rue des Halles, 2 sols ; Jean de Hudebert, bourgeois de Caen, à cause de sa femme, fille de Jean Challe, pour une pièce de terre, doit au terme St-Michel 12 sols; René Le Gardeur, s^r de Tilly; chair de mouton due à Thury au jour des Rouvaisons, par Pierre Gouget, pour une pièce de terre contenant 7 vergées, lad. chair de mouton appréciée pour l'année 30 sols, etc. Cens dus au grand Valdorne et Bois-Daniel: François Mallet, s^r de Durebec, Gabriel de « Monstreul ». — « Garneterye » de Hamars, cueillie et assemblée par Noël Robert, grènetier, élu par les hommes de lad. seigneurie. — Treizièmes dûs à Clécy, qui sont 20 deniers pour livre de chaque vente d'héritages. — Prévôté de la fiefferme de Croisilles: nobles hommes Olivier Le

Gardeur, sieur du Breuil, Olivier Le Gardeur, sieur de La Vallée. — Les quarts de Brieux séparé en quatre quarts. — Amendes de juridiction, etc. — Recouvert de parchemin de 1553, procédure au présidial de Caen pour Pierre de Montmorency, baron de Fosseux et Thury ; pour soutenir le brochage, mandement sur parchemin de Pierre de Croismare, conseiller en l'Echiquier, pour Jacques de Castignolles contre Pierre de Ferrières, sr de Thury, concernant les défenses faites aud. de Thury de vendre ou abattre bois sis en la terre de Préaux, dont vente avait été faite aud. de Castignolles.

E. 464. (Registre.) — Moyen format, 33 feuillets, papier.

1497-1715. — Thury. — Papier faisant mention des personnes qui doivent le relief ou l'aide de relief en la terre et baronnie de Thury de la mort de Guillaume de Ferrières, chevalier, sire et baron de Thury, décédé environ le mois d'août 1500, laquelle baronnie est tenue nûment du Roi et se relève par 33 l. 6 s. 8 d. pour tiers de baronnie, et ceux qui doivent le relief ou aide de mariage de la fille aînée de Monsr, mariée à « Monsr Dosmont », lesquelles deux aides de relief ensemble valent un plein relief : nobles tenants. Jacques Fortin, sr d'Esson, pour led. fief, fief de chevalier entier, 15 l., pour le relief de sa mère, 15 l. ; des hoirs Guillaume de Montenay, srs du fief de La Pommeraye, pour led. fief tenu par demi fief de chevalier, 5 l. 10 s. ; de... (blanc) « Biauvoysien », sr du fief de Combray, fief de chevalier entier, 15 l., pour le relief de son père, 15 l., de Robert Mannoury, à présent... (blanc), pour un huitième de fief noblement tenu à court et usage assis à Cahan, 37 s. 6 d. ; de M. de Rouvrou, pour le fief de Rouvrou et pour celui de... (lacération), tenu à Angoville, 15 l. ; de M. de « St-Rommy », pour le fief dud. St-Rémy tenu par un fief entier de chevalier, 15 l., pour le relief de son père, 15 l. ; de... (blanc) de Montisengier, pour son fief de Mombray assis à « Proucy », tenu par un fief entier de chevalier, 15 l., pour la mort de son père, 15 l. ; de M. de Hamars pour son fief de Hamars assis aud. lieu, tenu par demi fief de chevalier, 7 l. 10 s., mêmes sommes pour le relief de « ma dame » et pour le relief de Mlle de Houllefort ; de.. (blanc), pour un huitième de fief assis à Cahan, 37 s. 6 d. ; de... (blanc) du « Grippeel », sr de La Landelle, pour le relief de deux troches de bois, contenant 36 et 8 acres, 23 s., doit le relief de son père et de son aïeul, qui valent 46 s. ; de Jean et Pierre dits Le Tavernier, pour le fief du Jardin, 75 s. ; de Guillaume « Panlouf », à présent... (blanc), pour un quart de fief nommé le fief de Versainville, 75 s. ; des religieux du Plessis-Grimoult pour une franche vavassorie où il a cour et usage, à Bonnemaison... (blanc) ; du sr de Préaux pour un fief entier... (blanc) ; des hoirs Jean « Corpsdomme » pour une vavassorie assise à Clécy, au hameau d' « Arcloys », à cour et usage, 75 s. ; du sr de « Mongaultier » pour le fief d' « Anffernet » assis à St-Lambert, tenu par un quart de fief... (blanc) ; du sr de Courvaudon pour le fief « Rogier duboscq » assis à Savenay, tenu par demi-fief de chevalier, 7 l. 10 s., pour le relief de Jean Anzeré, 7 l. 10 s. ; des religieux de Fontenay pour le fief de Clécy..... (blanc), etc. Hamars : Richard Fresnel, tenant 40 acres, 20 s. 6 d., Richard du Mesnil, 2 acres, 18 d., item, de son père, 18 d., etc. Clécy : les représentants de Thomas d'Orbigny, de Jean Vaintras, Guillain de Cahaindry, les représentants de Jacques et de Gervais de La Fontaine, Pierre de La Bigne, les représentants de Roger Le Fèvre pour sa forge, les hommes de Cambercou pour le fief de Cambercou, les hommes de St-Lambert pour « esclusage » au moulin de La Bataille, Guillaume « Radul », etc. ; Robert de Tournebu, éc., pour reliefs et treiziemes dus a Clécy, doit 27 l. 10 s. (addition). St-Lambert. « St Rommy en la prévosté de La Moce » : Jean Hubert, à présent Jean Planquette, pour sa vavassorie assise au Nidechien, contenant 20 acres, pour le relief de Monsieur, 10 s. 6 d., etc. St-Omer ; le « Mesnil Grin ». Reliefs d'Esson. « Reliefz à Boydanyel et le Valdourne. » Reliefs à Savenay, a « Cahaignes » ; reliefs et treiziemes à St-Benin ; liste sans titre (de St-Martin, St-Rémy, Croisilles, St-Omer : tieffe de Brieux, etc.). Croisilles, prévôté : Olivier Patry, Guillaume et Raoul Piédoue, etc. ; treizièmes à Croisilles. — Les pages blanches ont servi à Le Secq à enregistrer divers paiements, de 1710 à 1715 : recettes des grains de Grimbosq (1710-1714), de Cesny (1711-1714), des avoines de Bois-Daniel (1711-1715), de St-Omer (1711-1715), des grains de La Mousse (1711-1715), entre autres de Louis de Croisilles, éc., de M. de La Vallée Mortreux, de M. de « S-Matieu », du fermier de M. du Saulcey, de Louis Fortin, fermier de la dlle du Châtelier ; avoines de Hamars (1711-1715), de Croisilles (1713-1715), de St-Benin et St-Martin (1714) ; de Cesny (1714-1715). — De l'autre côte du registre, rentes en nature dues par MM. de St-Georges, de St-Benin, de Méhérent, de Meslay, « mon frère du Plesseiz », etc. Note de Le Secq : « Pour voir sy ma plume est bonne, il faut l'éprouver . » — Recouvert de parchemins : amendes et exploits de la verderie de la terre et

baronnie de Thury pour Guillaume de Ferrières, sire et baron de Thury et Dangu, 1497, tauxés par Jean Le Gardeur, verdier dud. lieu, etc. : autre rôle d'amendes : Jean de Cingal, écolier, etc.

E. 465. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1565-1767. — Tilly-sur-Seulles. — Aveux passés devant: Richard Hunot et Étienne Rivey, son adjoint, tabellions en la sergenterie de Cheux, sous Étienne Duval, éc., sr de « Mondreville », receveur général des deniers de l'augmentation de la gendarmerie de Normandie et garde du scel aux obligations de la vicomté de Caen, par Charles d'Harcourt, comme tenant du Roi un fief noble à cour et usage en basse justice, tenu par un fief de chevalier entier, nommé le fief d'Auvrechier, à cause de la châtellenie d'Évrecy, dont le chef est assis à Tilly, autrement appelé le fief de Verrolles, s'étendant à Fontenay-le-Pesnel, Juvigny, Hotot, « Longueraye », Bernières et environs, auquel fief il y a hommes, hommages, rentes en deniers, œufs, oiseaux, grains, manoirs, colombiers, patronage de l'église de Tilly, aides coutumières, moulins, pêcheries, four à ban, gâteaux de mariage (1564, avant Pâques) ; — Jean Goubert et Guillaume Girard, tabellions au siège de Besneville, vicomté de St-Sauveur-Lendelin, par Charles d'Harcourt, baron d'Ollonde, sr d'Auvrecy et La Fresnée, dud. fief (1570). — Requête au duc d'Harcourt, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de la haute et basse Normandie, par Joachim Lemazier, sieur « d'Elauney », marchand demeurant à Saonnet et maître de la poste aux chevaux du bourg de Tilly, afin d'être autorisé à avoir un fusil dans sa maison pour sa sécurité ; il a à Tilly une ferme appartenant à l'intendant (M. de Fontette) ; le duc ayant donné des ordres défendant d'avoir des fusils, s'il se présentait plusieurs personnes mal intentionnées, il est certain que ni lui ni son fils ne pourraient être capables d'arrêter leurs mauvais desseins (1767).

E. 466. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1396-1409. — Tourailles (Les). — Mandement au premier sergent requis, sur requête de Jean Roiffart (*al.* Raiffart), vicaire de l'église paroissiale de Tourailles au pays du Houlme, exposant que, bien qu'à cause de sad. église qui est de la propre fondation de l'église cathédrale de St « Gervaise » de Séez il ait plusieurs héritages tenus de lui en aumône, et par ce moyen plusieurs personnes sont tenues lui faire certaines rentes et services, et que Jean Bertran et sa femme, qui en lad. paroisse ont une vavassorie, n'aient rien à voir sur lesd. héritages en rentes ni autrement, néanmoins, par leur grandeur et puissance, ceux-ci s'efforcent de contraindre lesd. hommes et tenants à aller à leurs pleds et juridiction de lad. vavassorie ; led. vicaire a pris du bailli de Caen ou son lieutenant un bref d'aumône ou de fief lai fondé selon la coutume du pays, sur lequel bref tant a été procédé que vue a été assise pour faire « ostention » desd. héritages, laquelle ne peut être faite sans y avoir plusieurs gens demeurant aux bailliages de Caen et Cotentin et en plusieurs autres juridictions sujettes et éloignées les unes des autres, « qui seroit dure et sumptueuse chose » aud. plaignant, qui est pauvre et déjà a mis la plus grande partie de sa chevance à soutenir le droit de son bénéfice : mandement d'ajournement, bien qu'ils habitent en plusieurs juridictions et sous plusieurs seigneuries, pour faire lad. vue, ainsi que la coutume du pays le requiert ; si led. bénéfice et lesd. héritages sont de la fondation, membres et tènements de lad. église cathédrale, réservés au Roi par les ordonnances, défendre auxd. conjoints et tous autres de faire et faire faire aucuns exploits de justice ou autres exécutions (1396) ; mandement y relatif de Jean, sire de St-Sauflieu et d'Erquery, chevalier, chambellan du Roi et bailli de Caen, à Jean du Tertre, lieutenant du vicomte de Falaise, pour information (1396). — Mandement des gens tenant l'Échiquier de Pâques 1397 à Rouen au premier sergent ou sous-sergent royal du duché de Normandie sur ce requis, à la requête du comte d'Harcourt et d'Aumale, vicomte de Châtellerault, exposant que bien que lui et ses prédécesseurs aient été en bonne et juste possession et saisine, à cause de sond. comté, par tel et si long temps que doit suffire pour propriété et possession avoir acquise, considéré la Coutume écrite et la Charte aux Normands, d'avoir la connaissance, court et juridiction, haute et moyenne justice, sans ressort, fors en l'Échiquier, de certains héritages assis en la paroisse de Tourailles, dont Jean Duval, Pierre Gauquelin et Jean Gaudin sont tenants, et par lesquels hommes Jean Raiffart, prêtre, personne de Tourailles, s'est chargé et attrait à lui le fait et la charge du bailli de Caen, se portant commissaire en cette partie du Roi, et fait défense à aucun des officiers dud. comte de prendre court, juridiction et connaissance desd. héritages, en quoi led. bailli lui a fait tort, à la requête de Drouet de « Beaussuy », procureur du Roi, et dud. prêtre : ordre d'ajourner le bailli de Caen au prochain Échiquier ordinaire

de Normandie; relation y relative de Guillaume Caignou, sergent royal en la sergenterie de La Ferté-Macé (1397). — Procédures y relatives en l'Échiquier: ordre d'information par Nicolas Potier, vicomte de Caen (1398); remplacement dud. Potier, devenu vicomte de Bayeux, par le vicomte de Caen (1399); présentations, remises, la Cour étant trop chargée d'autres causes, jusqu'à l'Échiquier de la St-Michel 1409.

E. 467. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1522-1642. — Tournebu. — Prise à ferme par Jean Aubourg, receveur de la baronnie de La Motte Cesny et Grimbosq, d'un trait de la sergenterie de Tournebu, outre et par deça la rivière de Laize, de Pierre Baudouin, écuyer, s^r d' « Aisye », sergent héréditai de lad. sergenterie, pour 5 ans, moyennant 50 livres de ferme par an; ne pourra le preneur céder led. droit de fermage à personne, mais sera tenu exercer en son nom, en se faisant autoriser par les gens et officiers du Roi à exercer led. office à ses périls, fortunes et dangers; led. Aubourg paiera dans un an pour vin du marché, à la demoiselle mère dud. s^r d' « Aisye », 100 s., à la demoiselle sa femme 40 s., à Thomas et Marguerin dits Baudouin, écuyers, ses frères, chacun 40 s.; présents Jean Dodeman, éc., s^r de Placy, etc. (1522). — Enquête sur les fiefs nobles possédés dans les paroisses dépendant de la sergenterie de Tournebu : à Fresney-le-Vieux, fief de Fresney, appartenant à Pierre Baudouin, éc., pouvant valoir 100 livres de rente, relevant de la baronnie de Tournebu, plus le fief de Fresney appartenant aux héritiers de feu Julien Pigache, pouvant valoir 30 livres de rente, relevant de la baronnie de Vilodon; à Barbery, fief de Moult, appartenant au comte de Beuvron à cause de sa femme, 30 l. de rente; fiefs : de Locard, aux héritiers de Georges Sallet, 10 l., relevant de l'abbaye de la Trinité de Caen; de Barbery, aux religieux dud. lieu, 300 l. de rente, relevant du Roi; de La Motte, au sieur de Beuvron, 100 l.; à Espins, fief d'Espins, à Robert Aupoix, éc., 20 l. de rente, etc. (1642).

E. 468. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1487-1578. — Trois-Pierres (Les). — Décharge accordée par Pierre Fagues, lieutenant général de Philippe Vasse, éc., vicomte de Lillebonne, après enquête, à Robert Le Roux, des Trois-Pierres, des 3 sols t. qu'il payait pour une place et masure, l'une des anciennes masures de lad. paroisse et prévôté, dont lui et son père avaient chaque année payé lad. somme pour ce ce qu'elle avait été « wyde », celle-ci ayant été en ruine et décadence depuis la réduction du pays de Caux, ayant été réédifiée par lui et étant présentement en bon état (1495). — Aveu et dénombrement à Jean, sire de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, vicomte de Donges, comte d'Harcourt, maréchal de Bretagne, par Guillaume Ymbert, d'héritages sis en la paroisse de Trois-Pierres, acquis par sond. père par décret de justice aux assises de Lillebonne tenues par Robert Hervieu, commis à l'exercice du bailliage d'Harcourt pour le trépas de Laurent Guedon, au précédent bailli d'Harcourt; présenté aux pleds de Lillebonne par Jean Allart, prêtre, procureur dud. Ymbert, tanneur, suivant procuration devant Pierre Mauger, bailli d'Estouteville (1500). — Mandement de Jean Le Carpentier, éc., lieutenant général de Louis de Heudouville, capitaine d'Arques et bailli de Caux, sur requête dud. Jean Allart, propriétaire d'héritages à Trois-Pierres et environs, dont l'un aboute au chemin venant de la maladrerie de St-Romain aux Trois-Pierres, dont la tenure, les droits et devoirs seigneuriaux lui sont demandés par Raoul d'Orival, s^r du lieu, Guillaume de Bugart, sieur du lieu, le comte d'Harcourt et les maîtres et écoliers du Mont de Paris dit du Plessis, s^rs de Sainneville (1501); procédure en débat de tenure entre lesdits et Jean de Pymont, s^r de Biville, aux assises de Montivilliers, devant led. Le Carpentier; copie de l'aveu rendu en 1487 aux maîtres et écoliers de St-Martin au Mont de Paris dit du Plessis, seigneurs de Sainneville en Caux et aux parties d'environ, par Pierre Allard, d'une pièce de terre sise en la paroisse de Trois-Pierres, qui fut Guillaume Hoguel, curé de Mélamare; déclaration desd. héritages rendue par led. Allart, baillée aux assises de Montivilliers (1501); sentence dud. lieutenant, constatant que 16 acres et 1 vergée ont été reconnues auxd. écoliers, et, pour le surplus desd. héritages, pour ce qu'ils sont assis en la seigneurie et haute justice de Lillebonne appartenant au comte d'Harcourt, comme les fiefs à raison desquels lesd. de Biville, d'Orival et Bugart demandaient droit de tenure, renvoi aux prochaines assises de Lillebonne (1503). — Procédure au parlement de Rouen entre Roulland Le Haguais, ci-devant pourvu de l'office de priseur-vendeur de biens meubles en la vicomté de Montivilliers, sergenterie de St-Romain de Colbosc, ayant pris le fait et cause d'Adrien Leschalluppe, sergent brancher, son commis, appelant des lieutenant général et particulier du bailli de Caux, et Charles de Lorraine, marquis d'Elbeuf, et Guy, comte de Laval

seigneur et comte d'Harcourt, chargés du fait de Guillaume Lestrelin, leur procureur fiscal au comté de Lillebonne, concernant la prisée et vente des biens meubles, grains et levées d'Adrien Hesbert, fermier de Pierre Dufour en la paroisse des Trois-Pierres: confirmation des sentences dont appel (1578).

E. [illegible]. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1309-1546. — Urville. — Vidimus par Robert Assire, vicomte de Falaise, en 1363, le jeudi avant la fête St-Barnabé, apôtre, de lettres portant que devant le vicomte de Falaise furent présents Jehannet de Falaise, fils et hoir de Jean de Falaise, jadis chevalier, et plusieurs de ses amis, savoir Roger Bacon, chevalier, seigneur de Cloy, Guillaume de « Viane », Robert de Silly, Guillaume Hamon, Philippe « des Meseres », écuyers, et Luce, jadis femme dud. Jean de Falaise et mère dud. fils, qui reconnurent avoir fait contrat de mariage entre Robert d'Urville, chevalier, et « Aelis », jadis fille dud. défunt chevalier, sœur dud. Jean, son fils, auxquels ils ont donné, et à leurs hoirs, les héritages et rentes qui ensuivent, pour 35 livres de rente, savoir, tout ce que led. chevalier mort avait à Ernes, Ifs et Condé-sur-Laison, pour 28 livres 16 sous et 8 deniers tournois de rente, et le surplus assis aux paroisses d'Étoupefour, Verson et Tourville, rentes sur Michel Le Valietot, les hoirs « Hélies Rendeu », « Hélies Le Feivre », Guillaume Jouen, les hoirs « Peppin », Guillaume Labbé, les hoirs Regnaut Du Val, les hoirs Julien Vitecoq, Jean Luce, etc. (1308, mardi après la fête St-Fabien et St-Sébastien). — Copie incomplète (formules omises) de partage entre Louis d'Urville, Jean, Ursin et Robin d'Urville, frères, des héritages qui leur étaient « descendus » de lasuccession de Robert d'Urville, chevalier, leur père, et de leur mère: aud. Louis, aîné, demeure le fief d'Urville avec ses appartenances, avec le fief de St-Pierre que leur père échangea avec l'abbé et couvent de St-Pierre-sur-Dives, qui le tenaient avant led. échange en son fief d'Urville; et bailla led. Louis aud. Jean pour sa partie le fief de Jacobmesnil ; aud. Ursin tout le fief d'Ernes, le pré assis à Ifs et la vavassorie Guillebert Le Homme ; aud. Robin, le reste de lad. succession, à condition que si les choses à lui baillées ne valaient pas 30 livres de rente, led. Louis serait tenu asseoir ou payer ce qui défaudrait pendant la vie dud. Robin ; lesquelles parties baillées dud. Louis à ses frères ceux-ci acceptèrent, et jura led. Robin sur les évangiles ne venir ou faire venir contre lesd. choses pour cause de « souz aage » ni pour autre raison (date non portée). — Mandement de Jean Boulet, bailli d'Alençon et du Perche, au vicomte de Falaise, sur la requête de Philippot d'Urville, éc., exposant que Robert d'Urville, son neveu, s'est transporté en un manoir lui appartenant nommé le manoir du Homme, assis en la terre et juridiction de M. d'Alençon, et y a pris en justice grande quantité des biens meubles dud. Philippot, et transporté de la juridiction dud. seigneur en celle du duché de Normandie, savoir 25 bêtes aumailles, 8 pots de cuivre, tant grands que petits, et 8 « paelles » d'airain, et fait manger et gâter avoine à plusieurs gens d'armes ses complices qui avec lui furent à faire lad. justice, 6 draps de lit, 6 couvertures, 4 « pernes de lart », et plusieurs autres biens qu'il estime bien à la valeur de 300 royaux : il le requiert en aide de droit de par led. seigneur et prie de par lui de contraindre led. Robert, « lequel est vostre pur estagier et resseant », de rétablir et restituer la terre et juridiction dud. seigneur desd. choses afin que led. Philippot en puisse faire délivrance jouxte la coutume du pays et lui faire assignation à la prochaine assise de Trun qui sera tenue à Alençon pour répondre au procureur de M. d'Alençon sur plusieurs excès et attentats par lui faits et perpétrés en la terre et juridiction dud. seigneur; « et de ce veuillez tant faire pour nous comme vous vouldriez estre fait pour vous en cas semblable ou graigneur, que nous ferions volentiers » (1361, v. s.); mandement y relatif de Robert Assire, vicomte de Falaise (1361, v. s.) : défaut prononcé contre led. Robinet par Robert Davoise, vicomte de Trun et commissaire en cette partie du comte d'Alençon et du Perche : mandement aux sergents et sous-sergents de la vicomté de bailler aud. Philippot saisine et possession corporelle desd. héritages, de leurs levées et revenus assis en lad. vicomté au siège d'Écouché (1362). — Donation par Jean d'Urville, éc., à « Rosete » d'Urville, sa sœur, en faisant son mariage avec Robert « du Grees », éc., des héritages de la succession de leur père en la paroisse de « Longue Raie » et 40 s. t. de rente qu'il a depuis acquis sur lesd. héritages de Jean de Chantepie (1397). — Prise à fieffe devant Geffroy Anquetil, tabellion royal au siège de Bretteville-sur-Laize et Tournebu, par Jean de « Chief de ville », de la paroisse de « Merye », de Robert d'Urville le jeune, éc., de terre en lad. paroisse, aboutant Pierre de Vieux, éc., Robert Ruault, chevalier, à cause de sa femme; consentement de Robert d'Urville, éc., père dud. Robert, usufruitier (1402); lettre refaite par vertu de mandement de Pierre Le Porchier, lieutenant géné-

ral de Jean Drouin, éc., vicomte de Falaise, à Jean Anquetil, gardien par justice des registres dud. défunt Geffroy, à la requête de Jean de Mathan, éc., le jeune, héritier de feu Robert d'Urville en partie (1461). — Attestation par noble dame Guillemette de Thibouville, veuve de Jean Pouchin, chevalier, seigneur de Cantelou, et Guillaume Pouchin, son fils aîné, en présence de Jean Alouf, *al.* Allouf, tabellion à Argences, Richard de La Boullaye, éc., Richard Buchard, *al.* Buscart, et Thomas Jacquet, prêtres, que Robert d'Urville l'aîné et Jean d'Urville de La Selle, seigneur du Tilleul, étaient cousins germains issus de deux frères, nommés Jean et Philippot d'Urville, et qu'ils ouirent dire plusieurs fois aud. Robert et à Robinet d'Urville, son fils, qu'il avait épousé la fille dud. lieu de Cantelou, dont est issu Raoullet d'Urville, naguères allé de vie à trépas, que s'il mourait sans hoirs « de luy issans », son plus proche héritier était led. Jean d'Urville de La Selle, et n'ouirent jamais parler aud. Robert ni à tous autres que led. Robert eut aucune sœur née ni procréée en mariage ; autre attestation de Bertrand Pouchin, *al.* « Poucin », éc., fils desd. s^r et dame, et Pierre Le Flamenc, éc., fils de l'une des filles dud. lieu de Cantelou (1430); autre attestation en présence de Raoul Le Couvreur, tabellion royal à Caen, de Jeanne de La Rivière, de Jeanne, femme d' « Emeril » Andrieu, de Jeanne, femme de Guillaume Le Benest, par Philippote Travers, veuve d'Étienne de Loucelles, éc., 70 ans, que Jean d'Urville, jadis s^r d'Urville pour partie, et Philippot d'Urville, éc., étaient frères, que dud. Jean était issu Robert d'Urville l'aîné, et dud. Robert naquit un fils nommé Robinet, dont Raoullet d'Urville, naguères trépassé, et dud. Philippot, frère de Jean, était issu Jean d'Urville, s^r du Tilleul, dont Jeanne d'Urville, femme de Jean de Mathan, éc., et que Jean d'Urville, s^r du Tilleul, et Robert d'Urville l'aîné étaient cousins germains (1431); autre déclaration de Jean Quatre-Vaches, 60 ans, portant qu'il avait demeuré l'espace de 25 ans et plus continuellement avec Robert d'Urville l'aîné à pain et à pot comme son valet, et qu'il vit plusieurs fois Jean d'Urville du Tilleul venir et fréquenter souvent à l'hôtel dud. Robert, et communément hantaient ensemble, et sait bien qu'ils étaient propres cousins germains issus de deux frères, et par plusieurs fois l'ouit dire à l'un et à l'autre, etc. (1431); autres dépositions: d'Amaury Loye, éc., d'Ussy, Perrete, déguerpie de Thomas Fleury, demeurant à Caen, native de St-Germain-le-Vasson, issue d'une des bâtardes d'Urville, Jean Le Flamenc, éc., s^r de Carpiquet, 70 ans, époux d'une des filles de Cantelou (1439, v. s.); de Robert de Fontaines, chanoine de Coutances et curé de St-Germain-le-Vasson : paroles de Robert d'Urville et Robinet, son fils, père de feu Raoulet d'Urville, éc., et Guillemette de Fontaines, veuve de Raoul Campion, en son vivant dame d'Urville, et autres, lettres y relatives de Jean Le Briant, tabellion à Caen, à la requête de Jean de Mathan, éc., mari de Jeanne d'Urville, fille et héritière dud. Jean, présents Jean Martel, chevalier, Guillaume Laurens dit Le Pelletier et Jean Thiault, éc. (1439): autres dépositions de Roger Le Cloutier, éc., s^r de Montigny (1439), de Jean de Thère, éc., s^r d' « Erguenchie » et de Longueville, neveu de feu Guillemette de Fontaines, dame d'Urville (1440), de Jean Bagot, curé d'Ussy, disant et affirmant en parole de prêtre qu'en mai 1437 il était à Rouen en compagnie de « Girart d'Escay », écuyer, qui lui demanda s'il n'avait pas vu Jean de Mathan, et lui dit qu'il était « moult esmerveillié » du procès et débat qu'il avait par raison du petit fief d'Urville qui fut jadis Robert d'Urville, et dernièrement à son fils Raoulet, qu'il n'était point du contraire que led. de Mathan n'en fut vrai héritier à cause de sa femme, fille et héritière de Jean d'Urville, éc., s^r de La Selle, et qu'il le savait mieux qu'homme de Normandie, etc. (1440). — Lettres d'Eustace Quenivet, lieutenant général de Richard Harington, bailli de Caen, contenant désistement de Jean Tailleur, qui en vertu de lettres de don du Roi par lui obtenues des héritages, rentes, etc., qui furent à feu Raoullet d'Urville, éc., mort en l'obéissance du Roi, à l'occasion de ce qu'il disait que Bertrand et Antoine dits d'Urville, éc., proches parents de Raoullet, étaient absents ou morts hors l'obéissance du Roi, et avait pris possession d'un fief noble assis à Urville, au profit de Jean de Mathan, fils mineur de Jean, éc., et de Jeanne d'Urville, dont c'est l'héritage, etc. (1440). — Mandement des gens des comptes et trésoriers du Roi à Paris aux vicomtes de Falaise et de Vire, à la requête des amis charnels de Jean « Matan », écuyer, fils mineur de Jean et de défunte Jeanne d'Urville, pour information des biens que lad. défunte possédait au jour de son décès, échus à la garde du Roi pour lad. minorité (1450). — « En suit la degleracion de la genologie que nous nomma Jehan Vaudon. » — « Ensuit la déclaracion de la geonologie de Jehan d'Urville, esc^r, en son vivant demourant en la parroisse d'Urville » : dudit, 4 filles: Guillemette, mariée à Robert « Cornuel », de Magny-le-Freule, dont Jean, qui a transporté à Jean de Sarcilly son droit de succession de Raoullet d'Ur-

ville; autre, non nommée, mariée à Thomas de « Cinguellais », de Rouvres, branche éteinte; autre, mariée à Jean « Ymelin », de la paroisse de « Vaumerey », pas d'héritiers; autre, mariée à Robert Bénart, de Bu-sur-Rouvres, Thomasse, mariée à Philippot de Surrebie, dit Vireton, Martine, mariée à Colin Ryvet, demeurant à Magny-le-Freule; autre, mariée à Jean Amydieu, dont 3 filles, mariées, la puînée à Jean Vaudon, l'aînée à Hébert de St-Denis, et la moyenne à Étienne Chapperon, desquels Vireton, Ryvet, et de leurs femmes, led. de Sarcilly a le droit, pour quoi il réclame à Jean de Mathan le fief d'Urville qui fut à Raoullet d'Urville; Jean d'Urville avait un frère nommé Michel d'Urville de Cauvicourt, dont n'est issu aucune lignée dont on ait connaissance. — Bail à ferme pour 3 ans par Pierre de Cerisay, seigneur d'Urville et baron de La Rivière et du Hommet, de lad. terre d'Urville et de ses revenus, réservé les bois, patronage, reliefs, treizièmes et forfaitures des fiefs et choses nobles et 2 chambres aud. manoir, moyennant 180 l. t. par an, l'acquit au Roi de ce qui est dû à raison de lad. terre, le paiement des gages des officiers; Simon Martin et Arnoul de St-Jean, d'Urville, se constituant principaux débiteurs et répondant comme plèges et compagnons, Denis Segrie, éc., contre-plège du preneur et de sesd. plèges (1509). — État du décret fait par Philippe Le Cloutier, curé de Villers, tuteur des enfants mineurs de Guillaume Le Cloutier, éc., d'héritages de Jean Le Brun, tenus de la sieurie d'Urville pour Nicolle de Cerisay par Nicolas de La Rue, fermier de la sieurie d'Urville; créanciers Léonard Le Verrier, curé de Vassy, le s^{r} de Mathan, etc. (1532). — Bail du fief, terre et seigneurie d'Urville par Jacques de Couvert, s^{r} de Tollevast, procureur de Jacqueline d'Estouteville, baronne de Moyon, Bricquebec, etc., gardienne des enfants de feu Nicolas de Mathan, s^{r} de Mathan et d'Urville, et Joachim de Mathan, fils et héritier dud. défunt (1546).

E. 470. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1546-1645. — Urville. — Requête à la Chambre des Comptes par Adam La Longny, s^{r} du Mesnil-Touffray, naguères trésorier de l'arrière-ban au bailliage de Caen, concernant les parties rayées lors de l'audition de son compte, pour obtenir prorogation de délai: accordé, « ayant esgard à la qualité du compte et du comptable, a la malice du temps et aulx troubles qui sont de présent à ce Royaume » (1570). — Relation au bailli de Caen ou son lieutenant en la vicomté de Falaise, par Pierre Berjot, sergent royal de la sergenterie de Tournebu, qu'en vertu du mandement à lui adressé pour la recherche des maladreries, maisons-Dieu, hôpitaux et autres semblables qui sont au district de sa sergenterie, il a trouvé en la paroisse d'Urville y avoir la maladrerie de La « Brislette », consistant en 7 vergées de terre dont le revenu peut valoir 40 s. par an, de laquelle pièce de terre le chapelain jouit pendant qu'il n'y a aucuns malades, à charge de leur administrer les sacrements durant leur maladie, lad. chapelle de la fondation et présentation du s^{r} d'Urville, à présent administrée et possédée par Guillaume Rouxel (1572). — Déclaration du bien et revenu de la chapelle de La Brillette, dépendant du bénéfice d'Urville, baillée par led. Rouxel, *al.* Roussel, suivant le vouloir et édit du Roi et des commissaires députés pour les francs-fiefs et nouveaux acquêts (1573). — Quittance par Joseph Le Roux, commis à recevoir les droits des francs-fiefs et nouveaux acquêts au ressort du parlement de Rouen sous Henri Simon, receveur des Comptes à Paris, commis à la recette générale desd. droits, aux échevins de la Charité de La Brillette dépendant du bénéfice d'Urville, de 6 livres pour la finance due au Roi pour la tolérance et permission de les avoir laissés jouir, ainsi que leurs prédécesseurs, du revenu temporel appartenant à lad. Charité, et 6 s. t. pour les épices des commissaires d'avoir fait lad. taxe et liquidation (1576). — Ventes de terre à Urville par Adam La Longny, éc., s^{r} du Mesnil-Touffray, à Guillaume Rouxel, curé de La Brillette (1574, reconnu en 1579). — Copie en 1580, à la requête d'Adam La Longny, d'accord entre Henri de Ste-Marie, s^{r} de Quilly, et Charles de Ste-Marie, son frère puîné, concernant la succession de Jeanne Girard, leur mère, soutenant led. puîné qu'à cause de lad. succession lui seraient succédés les deux fiefs nobles de Lespine et Tousart, tenus du fief, terre et sieurie de Mathan, etc. (1546). — Déclaration d'Adam La Longny au vicomte de Falaise, commissaire du Roi, que, bien que la tenure de la terre et sieurie d'Urville soit en débat de tenure entre le procureur du Roi et la vicomtesse héréditale de Fontenay-le-Marmion, il confesse que le Roi a droit de prendre chaque année sur lad. terre 20 sols t. au lieu d'un anneau d'or pour « vicontage », pour toutes choses (1584). — Accord entre Charles de La Longny, sieur et patron d'Urville et du Mesnil-Touffray, et Charles de Ste-Marie, sieur de Quilly, concernant rente pour le fief anciennement appelé de Tousart (1585). — Déclaration des rentes dues au Roi à Urville et au Mesnil-Touffray, enchéries par led. Charles de

La Longny (1592). — Vente de la « tonture et despouille » de 8 acres de bois taillis, moyennant 400 l. t. et 2 écus de vin (1596). — Copie informe de lettres patentes accordant aud. Charles de La Longny trois foires par an et deux marchés par semaine (1601); entérinement desd. lettres patentes par Guillaume d'Ouésy, écuyer, lieutenant général en la vicomté de Falaise du bailli de Caen (1604). — Transaction entre Jacques Thézard, seigneur et baron de Tournebu, Fontaine-Halbout et Moulines, et Charles de La Longny, seigneur et patron d'Urville, Mesnil-Touffray et Grainville, concernant l'opposition formée par le premier à la tenue dud. marché le jeudi, auquel jour il y a marché à Tournebu (1606). — Mandement dud. d'Ouésy aux sergents de la vicomté, sur exposé du procureur du Roi portant que, bien que par plusieurs sentences tout commerce, trafic et marchandises aient été défendus à Voismer et lieux circonvoisins, néantmoins se continuerait led. commerce à Clertison, hameau de Tournebu, où tous les marchands se retireraient et s'enfermeraient dans les tavernes et maisons lorsqu'ils ont l'avertissement qu'on va poursuivre l'exécution desd. sentences, auxquelles tavernes se commettraient insolences et horribles blasphèmes, les habitants des lieux passant le long du jour à banqueter et « yvrongner », même se retireraient les tabellions et sergents led. jour en icelles tavernes et maisons proches pour attirer les personnes aller faire leurs trafics et marchés pour rendre les défenses et jugements illusoires (1607). — Procès entre Charles de La Longny et Guillaume et Pierre de Ste-Marie, srs de May et de Quilly, pour raison de débat de tenure du fief de Touzard appartenant à Georges Le Sueur, sr de La Fresnaye. — Reconnaissance devant Charles Essillart et Auguste Aubourg, tabellions royaux en la vicomté de Falaise au siège de Bretteville-sur-Laize, par Jacques Poerier, chevalier, seigneur baron et châtelain d'Amfréville, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, président au parlement de Normandie, Adrien Poerier, sieur de Fontenay, son fils, Charles de La Longny, sieur et patron d'Urville, Le Mesnil-Touffray, Grainville, Mesnil-Manicier, Moul et autres lieux, Adam de La Longny, sieur de « Granville », et Jeanne de La Longny, dame d'Ouilly, fille dud. seigneur d'Urville, du traité de mariage d'Adrien Poerier, fils de Jacques et de défunte Marie Lambert, et Jeanne de La Longny, fille unique dud. Charles de La Longny et de défunte Jeanne d'Assy, dame d'Ouilly-le-Tesson, led. Adrien du consentement de son père et de Françoise de Franquetot, à présent femme dud. seigneur, lad. demoiselle du consentement dud. seigneur d'Urville, son père, et d'Adam de La Longny, sieur de Grainville, son oncle, et de Marie de Moreau, à présent femme dud. seigneur d'Urville; celui des enfants auquel écherra la terre et seigneuric d'Urville sera tenu, ainsi que ses descendants, de prendre le surnom de La Longny; s'il n'y a qu'un enfant mâle, il prendra et joindra ensemble en même surnom les surnoms de Poerier et de La Longny avec les armoiries desd. seigneurs, etc.; présents Louis de Franquetot, sieur de St-Eny et Carquebut, Robert Le Vallois, sieur d'Escoville, Nicolas Poerier, sieur de Lisle, frère dud. de Fontenay, Guy Aupoix, sieur d'Espins et de Livet, Pierre de Maunourry, sieur de St-Germain, Alexandre Edouart, sieur du Vey, Étienne Le Bigot, sieur de La Cressonnière, Jacques Le Brunet, sieur des Pallières, Nicolas Froslant, sieur du Genestel, etc. (1615). — Extrait du registre de la commission pour la revente du domaine de Normandie, concernant représentation de l'acte d'acquêt en 1576 par Adam de La Longny de bois à Urville (1625), ledit extrait collationné requête de Charles de La Longny (1626). — Procuration devant Léon Boulot, notaire tabellion royal héréditai en la vicomté et siège de Beaumont-le-Roger, et Jacques Postel, son adjoint, par Alexandre de Boislévêque, à Robert, son frère, pour arrêter compte avec Charles de La Longny, sr d'Urville, et Adrien de La Longny, sr de Grainville, frères, des arrérages dus auxd. frères comme héritiers de Marie de La Longny, leur mère, épouse de Jacques de Boislévêque, vicomte-baillival dud. Beaumont (1627). — Échange devant Nicolas Le Marinier et André Quetier, tabellions royaux en la vicomté de St-Sylvain au tabellionage de Potigny, entre Daniel de Clinchamp, sieur du lieu, et Catherine Patry, dame de Gouvix, de la paroisse de Bretteville-sur-Bordel, et Charles de La Longny, seigneur et patron d'Urville, Mesnil-Touffray et Ouilly-le-Tesson, de terre à Gouvix, dans le village, sur quoi est assis le vieux manoir, le four de ban, avec une petite place vague hors l'enclos dud. jardin nommée la Butte, sur quoi est assise la masse dud. four de ban, avec les droits et dignités aud. four appartenant, le noble fief et sieurie de Gouvix, contre terres à Urville (1635). — Copie de reconnaissance par le seigneur d'Urville que Gaspard de Clacy, écuyer, lui a rendu le contrat de mariage du comte de Croisy et de son épouse, petite-fille dud. d'Urville, à lui baillé pour insinuer aux assises de Falaise (1637). — Traité entre Charles de La Longny, Jean de La Flèche, chevalier, seigneur de Grisy et de l'honneur d'Écajeul, et Isabeau

d'Assy, son épouse; présent dom Charles Descorches, prieur de Tournebu (1637). — Donation par Charles de La Lougny, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur et patron d'Urville, Le Mesnil-Touffray, Grainville-la-Campagne, Le Mesnil-Manicier, Moul, Gouvix, et autres terres et seigneuries — reconnaissant de la translation de l'église paroissiale, incommode au lieu où elle était à la demeure des seigneurs, à condition d'entretenir une chapelle où était l'ancienne église, la doter de revenu suffisant pour l'entretien du chapelain et de la chapelle — aux trésor, curé, prêtres et clercs servant dans l'église paroissiale d'Urville, à la confrairie du Rosaire Notre-Dame, aux prédicateurs qui y feront les prédications ordinaires, et au chapelain de lad. chapelle fondée en l'honneur de St-Vigor, ancien patron de l'église, de terres à Urville, etc. (1645). — Échange de terre à Barbery, arpentage de bois, etc.

E. 471. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1557-1715. — Urville. — Cession par forme de démission et avancement d'hoirie, par Charles de La Longny, seigneur d'Urville, à Marie Poirier, sa petite-fille, épouse d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, etc., de la terre noble, fief et seigneurie d'Urville, tenue du Roi en sa châtellenie de Falaise, sous réserve d'usufruit (1645). — Vente par Odet d'Harcourt et Marie Poirier, à Alexandre Sallet, écuyer, conseiller au parlement de Normandie, seigneur de Quilly, Cintheaux et Cauvicourt, de l'étendue de fief ou fiefs leur appartenant dans les paroisses de Bretteville-sur-Laize, Quilly, Cintheaux et Fresney-le-Puceux, à cause de la sieurie et fief d'Urville (1646). — Bail par lad. Marie de Poerier, de la terre et ferme de l'hôtellerie de « Lenguemerye », située paroisse d'Urville (1646). — Inventaire des titres concernant les rentes et tenures acquises par led. Sallet; récépissé (1647). — Extrait des pleds de la terre et sieurie d'Urville tenus sous la halle par Pierre-Jean de Clacy, écuyer, sénéchal, en présence de Charles Du Fron, tabellion royal, greffier et adjoint, pour Odet d'Harcourt, comte de Croisy, héritier à cause de sa femme du feu seigneur d'Urville, stipulé par Jacques Martin, requérant la saisie de récoltes sur 5 vergées de terre delle du Genestey, jouxte le chapelain de St-Vigor, Nicolas Le Brunet, écuyer, sieur des Pallières, [illegible] à Alain Foucault, pour paiement de 58 livres 18 sous pour l'apprécié de 15 années d'arrérages de 3 boisseaux d'orge du nombre de 10 boisseaux 2 tiers, mesure à présent de Falaise, dus à cause du tènement qui fut Jean et Christophe de Launey, etc. (1650). — Inventaire des titres concernant les rentes, tenures et redevances de la terre et seigneurie d'Urville appartenant à Marie de Poirier, baillés à Nicolas Daumesnil, fermier et receveur (1655). — Mémoire à consulter: la comtesse de Croisy présente à la cure d'Urville et à trois chapelles qui sont dans lad. paroisse, dont deux fondées et dotées par M. d'Urville, son aïeul, d'un revenu considérable, lequel seigneur d'Urville a encore fondé le Rosaire dans l'église, etc.; lad. comtesse a toujours pris un soin particulier de cette église, à laquelle elle a donné quantité d'ornements de prix et y fait tenir tous les ans des missions; les paroissiens avaient établi pour trésorier « Hierosme » Trébutien, prêtre, « un des plus grands pledeurs du Royaume », et comme le revenu du trésor est considérable, les paroissiens, prévoyant que personne n'oserait poursuivre led. Trébutien pour rendre compte, le temps de sa charge étant près d'expirer, lors de la visite faite le 3 octobre 1666, tous les paroissiens prièrent lad. comtesse d'agréer la charge, offrant lui donner un des principaux habitants de la paroisse pour aide ; lad. comtesse ayant intenté action contre Trébutien, celui-ci a contesté sa qualité, et dit que par les règlements il est défendu d'établir une femme trésorière, et que cette charge est *onus civile* ; réponse qu'elle est patronne et bienfaitrice de l'église, qu'un des habitants fait la fonction, etc.: délibération, à Rouen, de Héroult, Le Bigot et Maurry, que led. Trébutien n'est pas recevable à présent à contester la nomination de lad. comtesse, qu'il a acceptée pendant 18 mois, et qu'on ne peut la destituer contre son gré, vu sa qualité de patronne et bienfaitrice (1668). — Saisie sur « Geraume » Trébutien, prêtre, d'Urville, à la requête de la comtesse de Croisy, stipulée par Nicolas Cauvin, me chirurgien de la Reine-mère (1670). — État du revenu de la terre et seigneurie d'Urville; id. de St-Germain-le-Vasson : ferme du Mesnil-Manicier, etc. : les deux parties ensemble 6066 l. (1670). — Signification au procureur général en la Chambre des Comptes de requête de Louis d'Harcourt, marquis de Thury, colonel du régiment de cavalerie entretenu pour le service du Roi, contenant qu'à cause du marquisat de Thury et de La Motte, des fiefs, terres et seigneuries d'Urville et de Mathan et du Mesnil-Manicier, relevant du Roi à cause de la vicomté de Falaise, seigneurie de Cisay, domaine engagé à Mery, etc., il est tenu faire foi et hommage, bailler aveux, etc. (1674). — Présentation à la vente des levées de feu « Hierosme » Trébutien, redevable de

rentes pour les années 1667-1672 ; apprécie pour lesd. années : le 18 décembre 1667, orge médiocre 20 s. ; octobre 1668, boisseau d'orge médiocre 17 s. ; 5 octobre 1669, 18 s., 3 octobre 1671, 13 sous, etc. ; autres apprécies pour l'avoine, 1667, boisseau d'avoine médiocre 16 s., 1668 11 s., 1669 et 1670 14 s., 1671 12 s., etc. ; défenses que fournit Nicolas Daumesnil, procureur receveur du fief des rentes dues à la sieurie d'Urville, à l'assignation à lui faite instance de Pierre de Blanchecappe, prieur aux facultés des droits en l'Université de Caen, créancier sur « Hierosme » et Guillaume Trébutien ; procédure avec Jeanne Viel, veuve dud. de Blanchecappe (1673). — Procès Trébutien (1678) ; significations de pièces y relatives, depuis 1556 (v. s.) ; familles de La Longny, Dodeman, Foucault, Guérin, etc. ; extraits des pleds de la terre et sieurie d'Urville, aveux, etc. — Bail devant Jacques Bertault, tabellion à Thury, et Mathieu Cassard, notaire royal à Thury, pris pour adjoint, par Nicolas Cauvin, lieutenant général en la haute-justice de Thury, intendant du marquis de Thury, à Louis Gauquelin, huissier, bourgeois de Falaise, des rentes seigneuriales de la terre et seigneurie d'Urville (1684). — Estimation de deux chevaux, 400 livres (1684). — Compte avec Adrienne Mollet, veuve de Louis Gauquelin, sr du Chesné, ci-devant fermier des rentes seigneuriales d'Urville, de 1683 à 1689, à raison de 480 livres par an. — Baux par Louis d'Harcourt : à Mathieu Le Masson, de la ferme du manoir d'Urville, moyennant, outre les charges, 1000 livres de fermages (1691) ; à Jacques Mauban, meunier de May, des moulins à blé de la terre d'Urville, moyennant 300 livres de fermages (1694) ; procédures en paiement de fermages. — Inventaire des pièces, lettres et écritures que Gaspard Le Secq, receveur de la cour usage du duché et pairie d'Harcourt, par ordre de la duchesse, a délivrées à Charles-Claude Turgot, seigneur et baron des Tourailles, ayant acquis du comte de Thury la terre et seigneurie d'Urville en son entier, concernant en la plupart les biens de défunts Philippe et Nicolas Daumesnil, père et fils, ci-devant fermiers d'Urville (1715). — Baux de la terre, maisons et ferme de Langannerie, paroisses d'Urville et de Grainville, des moulins à blé d'Urville ; ventes de bois, etc.

E. 472. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1569-1645. — Urville. — Lettres adressées à MM. d'Urville, à Urville ou au Mesnil-Touffray, par M. de Boislévêque, P. Le Neuf, Rocquette, Charles Le Brethon, Le Tremblay, Du Vey, etc. : treizième dû par led. de Boislévêque au sr de Bissières Maloisel et son frère (1601) ; procédures ; enchères pour les bois d'Urville devant les commissaires pour la revente des domaines du Roi ; taxe sur lesd. bois dépendant du domaine du Roi ; fief d'Ouilly, etc. — Annexé à une lettre de 1569 : « pour fournir à Monsr de Lestre la somme de VIIc XXX l. : 1 noble roze, VII l., V doubles ducatz et demy castille, XXXIII l. ; VIII doubles ducatz plumace, XLVII l. IIII s. ; VII d. ducatz plumace, XX l. XIII s. ; IX impériales d'or, XXXVIII l. XIIII s., XX d. impériales d'or, XLIII l. ; XXVIII impériales d'argent, LX l. IIII s. », etc.

E. 473. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1589-1643. — Urville. — Quittances, notamment à Charles de La Longny, sieur d'Urville : pour rentes au Roi pour le domaine de Falaise et la terre de Conteville (baronnie de Soliers ; en 1595, quittance au sr d'Assy : pour rentes à Le Marchant, sr d'Outrelaise, à M. de St-Manvieu, à Blondel ; pour amende en laquelle led. de La Longny a été condamné par sentence des requêtes en 1593, quittance du receveur général des amendes et exploits du parlement de Rouen (1602) ; quittances au curé d'Urville pour la subvention, crue, ou décime extraordinaire, accordés au Roi par le Clergé de France.

E. 474. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Urville. — État des titres, aveux et enseignements concernant la terre et seigneurie d'Urville, de 1309 à 1698.

E. 475. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1538-1567. — Urville. Deux anciennes liasses. — Continuation par Louis Dursue, sr de Lestre et Urville en Bessin, du fermage de lad. terre à Jean Basire, en l'état du bail à lui fait par le sr de Sottevast (1549). — Reconnaissance devant Adrien Gosseaulme, éc., et Guillaume Cœuret, tabellions à Caen, par Gilles La Longny, docteur en chacun droit, que, bien que par contrat de vente faite le même jour par Louis Dursue, sr de Lestre, de la terre et sieurie d'Urville aud. La Longny, le vendeur se soit tenu payé de 3.000 l. t., prix principal porté au contrat, cependant il n'a été payé que 800 livres, et pour le reste l'acquéreur s'est soumis payer dans la St-Jean-Baptiste prochaine, où seront

compris 300 livres pour le retrait de la rente de 30 livres et des arrérages alors dus de l'obligation de Nicolas de Mathan à Pierre La Longny, curé de St-Michel de Vaucelles et conservateur des privilèges à Caen; caution dud. conservateur (1549, v. s.); lettres de Dursue aud. conservateur: envoi d'argent pour avoir des chevaux au Lendit, etc.; quittances dud. Dursue à Pierre La Longny, conservateur de Caen; état de paiement : doubles ducats, ducats, pistolets, écus sol, nobles à la rose, réal, angelots, portugaise, vieux écus, etc. — Mandement de Charles de Bourgueville, éc., licencié aux droits, conseiller au présidial de Caen et lieutenant du bailli dud. lieu, conservateur des privilèges royaux octroyés aux recteur, docteurs, régents et suppôts de l'Université de Caen, à chacun des sergents ou huissiers sous le ressort de l'Université, pour Gilles La Longny, éc., docteur régent aux droits en lad. Université, représentant le droit de feu Pierre La Longny, docteur aux droits et conservateur des privilèges ecclésiastiques de lad. Université, son oncle, et d'Adrien Dursue, sr de La Boissée, et Louis Dursue, sr de Lestre, frères, créancier de 30 l. t. de rente hypothèque sur les héritiers de Nicolas de « Mathen », sr du lieu, de Pierrefitte et de Semilly; signification en 1561 (v. s.) par Guillaume Clérembault, sergent royal en la ville et banlieue de Caen, à Joachim de Mathan, sr du lieu, fils et héritier de feu Nicolas. — Copies en 1561 (v. s.) : de vente par Nicolas de Mathan, sr du lieu, à Pierre La Longny, conservateur des privilèges à Caen, de 30 l. de rente à prendre sur sa terre d'Urville, moyennant 300 l. t.; présent Job, bâtard de Mathan (1537, v. s.); — de reconnaissance de transport de lad. rente par Pierre La Longny, docteur aux droits, curé de St-Michel de Vaucelles de Caen, à Louis Dursue, sr de Lestre en Cotentin, son créancier (1554); — de transport de lad. rente par Adrien Dursue, éc., sr de La « Boesseye », demeurant paroisse de Lestre, vicomté de Valognes, pour lui et Louis Dursue, sr de Lestre, son frère, à Gilles La Longny, docteur aux droits, demeurant à Caen (1555, v. s.), etc. — Procédures en paiement d'arrérages pour Adam La Longny, sr d'Urville et du Mesnil-Touffray, frère et héritier dud. Gilles, contre Joachim de Mathan, sr du lieu, Georges et Pierre de Mathan, sieurs de Jurques et Semilly.

E. 476. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1559-1589. — Urville. Ancienne liasse. — Extrait du registre de Philippe Barate et Marguerin « Allees », tabellions royaux au siège de Tournebu : vente par Noël Bonjour, d'Urville, à Girot Vallée, de terre en lad. paroisse, tenue et mouvant du sr de Mathan en sa seigneurie d'Urville (1559). — Aveux et déclarations : à Adam La Longny, sieur du Mesnil-Touffray, Grainville-la-Campagne, Le Mesnil-Manicier, Cingal, sieur et patron d'Urville et sr du fief Alexandre dit de Mathan (1571-1572); — à Charles de La Longny, sieur du Mesnil-Touffray, Urville, Grainville-la-Campagne, Cingal en partie, Le Mesnil-Manicier, Mathan, « Mol », Rupierre, etc, (1586).

E. 477. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1569-1571. — Urville. Ancienne liasse. Cf. E. 470. — Procédures en la Connétablie et maréchaussée de France au siège de la table de marbre du Palais à Paris, entre René de Sauzay, chevalier des ordres du Roi, colonel et capitaine général du ban et arrière-ban de France et superintendant général des fortifications du Royaume, Georges de Grimouville, baron de Larchant, lieutenant général dud. de Sauzay au pays de Normandie, Gilles Le Prévost, sieur du Mesnil et de Champrond, capitaine de l'arrière-ban du bailliage de Caen, Jean de Château-Thierry, éc., Julien de Poulain, éc., maréchal des logis, Jean de La Vallée et consorts, demandeurs, et Adam La Longny, sieur du Mesnil-Touffray, receveur du ban et arrière-ban du bailliage de Caen en 1568, défendeur, pour son refus de leur payer l'ordonnance du roi François Ier du 3 janvier 1543 pour la convocation et assemblée desd. ban et arrière-ban, suivant les lettres patentes du 12 octobre 1568 par lesquelles le Roi déclare que son intention est que les personnages élus et choisis, commis et députés par led. de Sauzay, se transporteraient aux provinces du Royaume pour conduire l'arrière-ban, etc. (1570); — requête d'Adam La Longny à la Cour des Comptes, concernant le répit de six mois à lui accordé pour recouvrer certaines sommes, malgré lequel lesd. de Sauzay, etc., l'ont poursuivi en paiement de leurs gages et fait condamner, toutefois le solliciteur général des restes, auquel les parties en souffrance ont été baillées à recouvrer, veut le contraindre au paiement : demande d'autorisation de payer les sommes contenues auxd. sentences, ou d'intervention; arrêt de la Chambre des Comptes sur lad. affaire, La Longny ayant refusé de payer, à cause qu'il n'avait été fait service ni montre des gentilshommes du bailliage de Caen, et aussi pour n'avoir aucuns deniers, d'autant qu'il aurait été contraint les verser au trésorier de l'extraordinaire des

guerres, Jean Pajot, suivant l'ordonnance du Roi et de M. de Matignon, son lieutenant général en Normandie; les gages desd. de Sauzay et de Larchant, à cause du service non fait, ont été rayés par la Chambre; par l'ordonnance de 1556 les trésoriers ne sont tenus au paiement desd. gentilshommes qu'en leur rapportant rôles de montres, à quoi ils n'auraient satisfait : approchement desd. de Sauzay, Larchant et autres, avec surséance des poursuites (1570); lettres de pareatis; signification aud. Le Prévost, au Mesnil-Touffray (1571).

E. 478. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1602-1623. — Urville. Quatre anciennes liasses. Cf. E. 470, 472. — Lettre signée de La Regnauldière, à M. d'Urville, accusé de réception de 13 écus dus par M. de Boislévêque (1602); quittances par Regnauld (le même) à Charles de La Longny, sieur d'Urville, pour rente due par Jacques de Boislévêque, vicomte de Beaumont-le-Roger, beau-frère dud. d'Urville (1611-1613). — Transport par Melchior Maloysel, sieur de Bissières et de Boutemont, fils et héritier de feu Richard Maloysel, s^r de Bissières, son père, à Arnoult Gosselin, contrôleur général du taillon en Normandie et greffier de l'hôtel commun de la ville de Rouen, stipulé par Jean Borel, sieur d'Hiéville en Auge, son gendre, de 140 l. t. de rente dont 100 sur Jacques de Boislévêque, vicomte de Beaumont, par contrat de 1593, 30 sur les héritiers de Jacques Foucques, éc., s^r de « Manetot », suivant contrat de 1589 (1606), copie signifiée à Charles de La Longny; lettre de M. d'Urville concernant paiement à M. d'Hiéville, avec réponse de M. de Clacy (1608); quittances de lad. rente par Étienne Onfroy, docteur et professeur du Roi en médecine en l'Université de Caen (1609-1611), par Onfroy, éc., avocat en la Cour, fils et héritier de feu Étienne Onfroy, sieur de Buron et du Cardonné (1612-1614). — Procès en parlement de Rouen entre Charles de La Longny, tuteur actionnaire et en ce regard des enfants mineurs de Jacques de Boislévêque, vicomte baillival de Beaumont-le-Roger, héritiers par bénéfice d'inventaire, et Jacques de Boislévêque, fils aîné dud. défunt, tuteur principal desd. mineurs, s'étant fait pourvoir dud. office de vicomte baillival de Beaumont et autres offices y annexés : déclaration dud. Jacques que l'office appartient à lui seul et que ses frères n'y peuvent rien prétendre : acte aux parties de leurs déclarations (1615); extrait des registres du greffe du bailliage et vicomté de Beaumont-le-Roger : assises dud. lieu tenues par Jacques Chevestre, éc., lieutenant général du vicomte baillival, défaut contre les héritiers dud. Jacques de Boislévêque, s^r des Roches, vers Jacques de Boislévêque, à présent vicomte baillival (1615), copie de 1623 à la requête de Charles de La Longny. — Procédure en la juridiction des privilèges de l'Université de Caen entre Nicolas Regnauld, docteur en médecine en l'Université de Caen, créancier de rente sur les héritiers de feu Jacques de Boislévêque, et Charles de La Longny, redevable de 150 l. de rente auxd. héritiers : arrêt de deniers (1621); procédures y relatives.

E. 479. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1616-1647. — Urville. Ancienne liasse. — Extrait d'un registre de gage-plège en forme de papier terrier : pleds et gage-plège et élection de prévôt de la terre et sieurie d'Urville tenus sous les halles dud. lieu par Robert de Clacy, éc., licencié en lois, sénéchal, présence du seigneur et de Charles Du Trou, tabellion royal, pris pour greffier et adjoint, concernant la vavassorie Michel qui fut depuis à Sevestre, et encore depuis à Roche, contenant 6 vergées 1/2, sujette en 52 s. 10 d. et 3 chapons de rente, avec les droits et devoirs de lad. sieurie, Thomas Le Brun dit Baron, à cause de Raulline Roche, sa mère, tenant le « chef », qui est une pièce de terre sur laquelle y a maison, masure, etc., jouxtant la terre du presbytère d'Urville et aboutant le chemin tendant à « La Moingnerye », led. Le Brun et « Enguerain » de St-Jean (1616); copie de 1647 collationnée par Pierre Piegny, tabellion royal en la vicomté de Falaise au siège de Tournebu pour le trait de La Champaigne, instance du comte de Croisy, héritier à cause de son épouse de feu M. d'Urville. — Copie collationnée par led. tabellion (1647), d'aveu à Charles de La Longny, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur et patron d'Urville, Le Mesnil-Touffray, Grainville, Ouilly-le-Tesson, Le Mesnil-Manicier, Moul, et autres terres et seigneuries à lui appartenant de la succession de feu Adam de La Longny, son père, et autres ses prédécesseurs, par Guillaume Le Brun, pour lui et son frère, de la vavassorie Michel Ruby, en la verge du grand fief, savoir une pièce de terre en hébergement assise à Urville, « eu hamel de l'églize neufve », autre terre en la delle de dessus des carrières d'Urville, etc. (1631). — Extraits des pleds de lad. terre et sieurie d'Urville : pour led. Charles de La Longny (1643); pour Odet d'Harcourt, comte de Croisy, etc., à cause de sa femme (1646). — Extrait du registre de Pierre

Hallebout, sergent royal en la vicomté de Falaise et ordinaire en la sergenterie de Tournebu pour le trait de la Champagne (1647).

E. 480. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1458-1679. — Varaville. — Mémoire des présentations faites à la chapelle de Varaville : 1537, Robert de Saffray, sr de Varaville, présenta verbalement par noble homme Nicolas Patrixe, soi-disant procureur dud. sr, Jean de Saffray, clerc, à la chapelle dud. lieu, vacante par le trépas de Philippe Marguerie; 1544, « fut advisé » la présentation de Robert de Saffray, sr temporel de Varaville, de Jean Le Roux, clerc, au prieuré ou hôpital de St-Jean de Varaville, vacant par la renonciation tacite de Jean de Saffray, ayant convolé en mariage; 1585, id. de Jacques Saffray, éc., sr temporel de Varaville, de Pierre Chapperon, clerc, à lad. chapelle, vacante par l'incapacité ou tacite renonciation de Pierre Thomasse, pour avoir convolé en mariage, et collation de lad. chapelle; 1458, refus de la présentation de Marie de Graville, veuve de Girard d'Harcourt, sr temporel de Bonnétable, de Charles de Graville à l'administration de l'hôpital et maison-Dieu de Varaville, pour autre présentation précédemment faite par Raoul de Saffray, éc., sr temporel de Boutteville, de Robert Saffray; David Le Rouge, religieux cordelier, pourvu en 1592 et décédé aud. an, mis en possession par le doyen de la Chrétienté d'Emiéville. — Déclaration publiée à la sortie et issue de la messe paroissiale de Varaville des héritages que Charles de La Mariouse, seigneur de Varaville, requiert et prétend être réunis au domaine non fieffé de ladite seigneurie (1577). — Certificat par Jacques Durand, sergent royal des eaux-et-forêts en la verderie de Bavent, de la publication au marché de Troarn, à Amfreville et Robehomme, de la bannie et adjudication des terres dépendant de la baronnie de Varaville, à la requête du baron de Beuvron (1592). — Déclaration des héritages, prairies, herbages et terres labourables dépendant de la baronnie de Varaville, assis en lad. paroisse, Bavent, Gonneville, Petiville, Bréville, Merville et autres paroisses dépendant de lad. baronnie, appartenant à Pierre d'Harcourt, faits bannir pour 3 ans. — « Jours nouveaulx » : Charles de Venoix, sr d' « Escageul », pour bailler par aveu; les paroissiens d'Amfreville pour apporter aveu; les prêtres et clercs d'Amfreville, aînés de la vavassorie Lomosnier; Julien d' « Oilencon », sr de « Collibeuf », au droit de sa femme; André Le Sens, sr de Lion; Pierre de Moges, sr de Buron; Charles de Saffrey, sr de St-Clou; Jean de Beatrix, éc.; les hoirs de Robert Morin, éc., sr d' « Escageul », etc. (s. d.). — Fermages de lad. baronnie échus à la St-Michel 1593. — Rentes pour 1593, avec apprécie. — Notes diverses de comptabilité. — Engagement de Michel Hébert, de Bavent, charpentier, à Pierre d'Harcourt, de lui faire construire et bâtir une halle dans sa baronnie de Varaville, en le fournissant de bois, apporté à la place où se doivent bâtir lesd. halles, et les rendre prêtes dans la St-Michel prochain venant, de 70 pieds de long à 8 fermes « situez sur posteaux à deulx boutz rabatus dont ilz vailleront pointes, et à l'ung desquelz boutz je bastiray des sablières assez fortes pour y apposer ung traict entre les deux pointes pour porter gistes servantz à bastir ung grenier ou ce qu'il plaira à mond. seigneur y faire faire », moyennant 8 livres par chacune desd. fermes ou pointes, qui serait pour lesd. 8 fermes 64 livres valant 21 écus 1 tournois, et 30 sols de vin; aura led. charpentier les émondes, écorces et copeaux sortissant du bois nécessaire pour la structure desd. halles, parce que le charpentier sera sujet abattre led. bois (20 juillet 1596); procédure pour non exécution. — Articles sur lesquels Charles Dastin, écuyer, sieur de Bléville, demande l'affirmation de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, que Charles Caignon a été chargé de recevoir le revenu de la baronnie de Varaville, etc. (1598). — Bail par Pierre d'Harcourt à Jean de Vatier, écuyer, sieur de Persy, de Bavent, de la baronnie de Varaville, sauf les reliefs et treizièmes, forfaitures, droits de pêcherie et du ban à vendre boire pendant 6 semaines par an, et droit de coutume des foires et marchés, les 120 acres de pestils nommés les pestils de la ville de la Barre et autres terres dépendant de la baronnie, dont le seigneur n'est en possession, le revenu du pré au Roi à Bavent, dont il y a procès en bailliage à Caen contre la demoiselle de St-Lorens, etc., moyennant 400 écus sol (1598, lacéré). — Procédures au bailliage de Caen entre François Denis, sieur des Cardonnets, fermier de la baronnie de Varaville, et les époux Prunier, redevables de 24 boisseaux de froment de rente seigneuriale (1598); recouvert d'arrêt imprimé du parlement de Rouen contre les prétendus commissaires qui enlèvent si grande quantité de blés de la province, qu'ils ont fait augmenter le prix des trois quarts, jusqu'à 3 et 4 écus la mine, qui auparavant n'était qu'à un écu un tiers, etc. (1597). — Nouveau marché de Michel Hébert pour la construction de la halle (1599); quittances. — Procédure concernant le fermage d'un pré

que la d^elle de St-Laurent prétend lui appartenir (1599). — Vente devant Jean Le Gabilleur et Pierre Pauger, tabellions à St-Sylvain et Le Thuit au siège de Vaucelles de Caen, par Jean Marguerie, sieur de Sorteval, premier élu à Caen, à Michel Repichon, sieur d'Avenay, Jacques du Fay, sieur du lieu, et Pierre de Bernières, sieur d'Acqueville, trésoriers généraux de France à Caen, et led. du Fay maître ordinaire en la Chambre des Comptes à Rouen, pour eux et leurs femmes, et Élisabeth Roger, veuve de Pierre Le Mière, sieur de La Ruaudière, trésorier général à Caen, du fief, terre et seigneurie de Noyon assise à Varaville, terre en herbage aux grands marais de Varaville, etc. (1599) ; sommation en paiement de treizième, et procédure y relative en bailliage de Caen entre Pierre Blanchecappe, procureur receveur de la baronnie de Varaville appartenant à Pierre d'Harcourt, contre lesd. Michel de Repichon, Pierre de Bernières, trésoriers généraux de France, Jacques du Fay et Élisabeth Roger, tous héritiers de Robert Roger, sieur de Lion, (1599). — Arrêt de deniers pour contribution aux travaux de Cabourg et Varaville, requête de Robert de Laulnay, sieur de Cricqueville, Pierre de Moges, sieur de Buron, Charles de Saffray, sieur de St-Clou, et Jean Marguerie, sieur de Sorteval, fondés au droit de l'adjudicataire des réparations, adjugées à raison de 8 écus la perche, la part de Pierre d'Harcourt, à cause de ses héritages au grand marais de Varaville, s'élevant à 21 écus 33 sols (1602). — Arrêt du parlement de Rouen pour Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron et Varaville, contre la duchesse de Nemours, héritière par bénéfice d'inventaire du duc de Ferrare, son frère, qui jouissait par engagement de la baronnie de Varaville, dépendant du domaine de la vicomté de Caen (1603, lacéré). — Bail devant Pierre Pauger et Philippe Lemercier, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron et de Varaville, à Jean du Quesnay l'aîné, bourgeois de St-Martin de Caen, pour 5 ans, du revenu de la baronnie de Varaville moyennant 1000 livres de fermages, outre les charges, par an (1603). — Bail par led. d'Harcourt, pour 5 ans, à Jean Doublet, bourgeois de Lisieux, de son droit à vendre vins, cidres et menus boires à Varaville, suivant l'acquêt qu'il en a fait du Roi, avec une maison devant l'église, à charge de l'entretenir de couverture et autres choses, et du « baon » qui lui appartient en lad. baronnie pour vendre boires les six semaines commençant à la Pentecôte, moyennant 180 l. t. de ferme par an (1604). — Mémoire des deniers payés pour réparations des halles et maisons sises à Varaville ; quittances diverses. — Extrait du gage-plège de la baronnie de Varaville concernant les tenures de M. de Bois-Roussel au droit de Samuel Le Mière, s^r des Goudières, avec lettre d'envoi à Mme de Bois-Roussel, à Suhomme (1679). — Poursuites contre redevables ; notes de comptabilité ; abrégé de la déclaration de Varaville contenant l'indication des terres, prés et herbages, rentes, etc.

E. 481. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1616. — Vaussieux. — Aveu à Pierre d'Harcourt, marquis de La Motte-Harcourt, comte de Croisy, baron de Beuvron, Creully en partie et Creullet ès terres et seigneuries de Vienne et du Manoir, par Jean Allyne, héritier à cause de Marie Bourdon, sa femme, d'Isaac Bourdon, d'une pièce de terre en sa seigneurie de Vienne, assise à Vaussieu en la delle du Bout des jardins, bornée en partie par Louis Thioult, sieur de Rucqueville, etc., ledit aveu baillé aux pleds de lad. seigneurie tenus par Michel Robillard, avocat à Bayeux, sénéchal.

E. 482. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1485-1647. — Vienne. — Aveu à Antoine de Baternay, écuyer, et Renée de Houllefort, sa femme, s^r de Vienne à cause d'elle, par Pierre Taillebois, écuyer, de terre à Vienne, en la delle des Capelles, etc. (1485). — Bail devant Guillaume Faguet et Jean de La Fosse, tabellions royaux en la vicomté d'Auge au siège de Beuvron, par François d'Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron, Creully, s^r de Vienne, vicomte de Caen et d'Évrecy, de la terre et sieurie de Vienne en la vicomté de Bayeux, que tenait par usufruit Jean d'Harcourt, s^r d' « Auvillers », défunt, à cause de sa femme, lad. terre réunie et incorporée à la baronnie de Creully appartenant aud. baron par ligne éteinte (1548). — Aveux : à Charles d'Harcourt, baron de La Motte et des terres et sieuries de Vienne et du Manoir, par Pierre Houllard, de terre au terroir du Manoir, en la delle de la Courte Gaire ; reçu par Robert Toustain, sénéchal (1561) ; — aud. Charles d'Harcourt, chevalier de l'ordre, s^r et baron de La Motte, Le « Manoicr », Vienne, St-Pierre du « Jonqué », s^r et baron de Creully en sa portion, par Pierre Ligier et Nicolas Le Tellier, pour eux et leurs femmes, héritières de feu Guillaume James, à cause de feu Émon James, leur père, de Vienne, pour terre aud. lieu (1569). — Procédure aux assises de Bayeux, entre Gabrielle de La Luzerne, dame du lieu, Soulle et Hamars, femme séparée quant

aux biens de François de Bricqueville, sieur de « Coullombières », *al.* s^r d'Osmanville, pour elle et Antoine de La Luzerne, sieur de Beuzeville-sur-le-Vey, et Charles d'Harcourt, Charles d'Auberville, chevalier, s^r et baron de Caux et « Cantheleu », bailli de Caen, et Marie de St-Germain, dame dud. lieu et de Beuvron, pour elle et comme tutrice des enfants mineurs de Guy d'Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron, concernant la terre et sieurie de Vienne (1571-1573); signification à Charles d'Harcourt de mandement du parlement de Rouen entre Antoine de La Luzerne, sieur de Beuzeville-sur-le-Vey, héritier de Jacques de La Luzerne, et Gabrielle de La Luzerne, héritière de Jean de La Luzerne, femme séparée de biens de François de Bricqueville, héritière de Marguerite de « Baternel » aux biens et héritages procédés du nom et ligne de Hamars, demandeurs, et Pierre Gaultier, s^r des Touches et des Vignes, pour lui et Aulne de Regnauld, sa femme, Marin Ridel, de Bricqueville, vicomte de Bayeux, héritier de François Ridel, son frère, led. François représentant le droit de Jacques de Litehare, s^r de Millières, ce dernier prétendant droit à la succession de Marguerite de « Baternel » en lad. terre de Hamars, et Louis de « Coullonbières », s^r de La Houssaye, représentant le droit de Richard et Guillaume dits Cailloué (1571).— Aveu à Pierre d'Harcourt, baron de Beaufou, Beuvron, La Motte Cesny, Grimbosq, Thury, Mesnil-Bue, Monthuchon, Creully en sa partie, Mathieu, Le Manoir et Vienne, par Pierre Ligier et Nicolas Le Tellier, etc. (1578). — Mandement de Laurent Robillard, sénéchal de la terre et sieurie de Vienne pour led. Pierre d'Harcourt, sur requête d'Olivier Fallet, tuteur des mineurs de feu Laurent Le Marchand, et de Jean Le Marchand, curé de Vienne, héritiers de Robert Le Marchand, fermier de lad. sieurie (1585). — Pleds de la sieurie de Vienne (1586). — Noms et surnoms des hommes de la seigneurie de Vienne (1586). — Reconnaissance au tabellionage de Creully par Jean Le Marchand, curé de Vienne, de la vente par lui faite à Robert et Guillaume Caillouey, du droit de condition retenue dans la vente de terre à Vienne (1587).— Procédure aux Requêtes du Palais du parlement de Normandie séant à Caen, entre Pierre d'Harcourt et Guillaume Mahieu, Richard Le Conte, Guillaume Le Marchand, Pierre de Vigny et Martin Le Marchand, tous opposants sur les deniers de la vente des biens de feu Jean Le Marchand, curé de Vienne, et Guillaume Marye, sergent royal en la sergenterie de « Gray », ayant procédé à la vente des biens meubles du défunt, poursuivi pour apporter au bureau de justice les deniers provenant de lad. vente 1592). — Fieffe par Pierre d'Harcourt de terre à Vienne, à Guillaume Le Savoureux, bourgeois de St-Laurent de Bayeux, sous charge de paiement de rente au couvent de l'ordre de St-François (Cordeliers) de Caen, à la décharge de feu Jean Le Marchand, curé de Vienne (1597) ; note annexée, portant que le dernier paiement des messes et obits fondés en l'église des Cordeliers de Caen par M. de Beuvron a été fait en 1608, gardien le P. Julien des Châteaux, et vicaire frère Gilles Jolain (1619). — Aveu à Pierre d'Harcourt par Jacob Adeline, bourgeois de Bayeux, de terre au terroir du Manoir de Vienne (1603). — Réunion d'heritages mouvant de la seigneurie; adjudication de levées; procédures contre redevables. — Reconnaissance devant François Tubœuf et Jacques Denaye, tabellions royaux en la sergenterie de Graye, par Charles de La Croix, curé d'Amayé-sur-Orne, et François de Reviers, s^r de Vienne en partie, de remise à Pierre d'Harcourt, stipulé par Jean Le Savoureux, son receveur, de divers héritages (1624). — Copie de contrainte faite sur Jean Le Savoureux, ci-devant fermier du marquis de Beuvron en sa maison au Manoir de Vienne, instance des abbé et religieux de l'abbaye d'Ardennes, pour paiement d'arrérages de rente (1647). — Baux divers, etc.

E. 483. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1674. — Vieux. — Bail à ferme pour deux ans, devant Jean Berthault, tabellion à Thury, et Jean Planquette, tabellion à Tournebu, pris pour adjoint, par Nicolas Cauvin, intendant du marquis de Thury, à Jean Le Monnier, praticien, bourgeois de Condé-sur-Noireau, des sergenterie et tabellionage du siège de Vieux et de Clinchamps, appartenant aud. seigneur, dépendant de sa haute-justice de Thury qui s'étend auxd. paroisses, moyennant 10 livres de fermages, à charge de se faire recevoir en justice et bailler bonne et suffisante caution, de ne pouvoir passer contrats ni autres actes de notaires dans l'étendue du tabellionage du siège de Thury, Hamars et Placy, etc.

E. 484. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1409-1789. — Villette (La). — Extrait informe du registre de Guillaume Locquard, clerc, tabellion commis au siège de Clécy, sous Colin Trenchant, tabellion général en la sergenterie de St-Jean-le-Blanc, concernant la fieffe par Guillaume Bourdel, de La Villette, à Jeanne, déguerpie de feu Richard Sohier, de lad. paroisse, de 3 vergées de terre bornées en partie

par le seigneur de La Porte et aboutant au chemin de Condé, une vergée « en Lespiney », etc., au terroir de La Porte, lesd. héritages tenus de Thury (1409). — Analyse de titres concernant les biens du s[r] de La Porte. — Notes sur le fief ou aînesse de La Villette. — Certificats de publications, faites issue de la messe paroissiale, de la tenue des pleds de la seigneurie de La Villette, à la requête du duc d'Harcourt (1768-1789).

E. 485. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIII[e] siècle. — *Additions. Ancien fonds (pièces extraites de la série B et de la série E, familles, après l'impression des feuilles précédentes, et qui n'ont, par conséquent, pu être intercalées).* — Testament d'Anne-Pierre, duc d'Harcourt, pair et maréchal de France, garde de l'Oriflamme, chevalier des ordres du Roi, ancien gouverneur de la province de Normandie et commandant pour le Roi en lad. province, demeurant à Paris, à l'hôtel d'Harcourt, rue de l'Université, faubourg S[t]-Germain, devant notaires au Châtelet de Paris, led. duc en bonne santé de corps et sain d'esprit, mémoire et jugement, ainsi qu'il est apparu aux notaires par sa conversation, étant venu à l'effet ci-après en l'étude de Quatremère, l'un desd. notaires, où Prévost, son confrère, de ce invité, s'est exprès rendu : legs, à Dupuis, son écuyer, de 600 livres de pension viagère, à Canaple, son chirurgien, même rente, autres à ses trois valets de chambre, à son cuisinier, à ses laquais, cochers, etc, au cas où ils seront à son service le jour de son décès ; au soldat qui a soin des muriers à Harcourt, 100 livres de pension viagère ; indépendamment de la substitution du chef-lieu du duché-pairie d'Harcourt, à laquelle le duc d'Harcourt, son fils aîné, est appelé, et des 15.000 livres de revenu en fonds, faisant partie de cette substitution, à prendre « de proche en proche dudit chef-lieu », à l'estimation de l'époque où cette substitution a été établie, et indépendamment de celles des portions libres du duché sur lesquelles il a reporté, du consentement de son fils aîné, les substitutions provenant du comte de Thury et de l'abbé duc d'Harcourt, et auxquelles led. fils est également appelé, sous pareille charge de substitution, il veut que sond. fils aîné ait, aux termes de la coutume de Normandie, les autres portions libres dud. duché et la jouissance pendant sa vie des acquisitions non réunies au duché, qui ont été faites, soit du temps du testateur, soit de celui de feu le maréchal d'Harcourt, son frère aîné, la propriété desd. acquisitions non réunies devant appartenir au marquis de Beuvron, son second fils ; l'hôtel que le testateur a acquis à Caen, et ses dépendances, appartiendra, quant à l'usufruit, au duc d'Harcourt, et quant à la nue propriété, au marquis de Beuvron ; quant au surplus des biens meubles et immeubles, il les lègue à sesd. deux fils, institués légataires universels, chacun pour moitié, mais avec droit d'accroissement entre eux, au cas où l'un ou l'autre renoncerait aux avantages qu'il leur fait, pour s'en tenir à la qualité d'héritiers, ou à leur légitime ; tout ce qui se trouvera réuni par le duc d'Harcourt, en vertu du legs universel, sera grevé de substitution, même en ce qui concerne la légitime, en faveur de ses enfants et descendants mâles, d'aîné en aîné, et de mâle en mâle, et à défaut de postérité masculine, le marquis de Beuvron, second fils, et ses enfants mâles, etc. Copie informe ; la fin, contenant la date, omise. — Annexée, analyse dud. testament, suivie de questions à consulter ; indique, comme date du testament, 1779.

E. 486. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVII[e] siècle. — Lettres d'affaires de M. de Cauvigny à M. d'Harmonville, au banc de Le Maître l'aîné, procureur au parlement de Rouen, ou à Thury. — Cachet.

E. 487. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1599-1691. — Procédures : au parlement de Rouen, entre Julien d' « Oilencon », sieur de « Couillebeuf », époux de *Marie* « Guerente », fille et héritière en partie de feu Robert, sieur de Villerville, appelant de sentences, du bailliage de Caen, retenant la connaissance de l'instance de reddition de compte poursuivie par led. d' « Oillencon » à l'encontre de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, ci-devant tuteur de lad. *Marguerite*, et de la demoiselle de Francqueville, sa sœur, et du lieutenant en la vicomté d'Auge du bailli de Rouen, ordonnant que led. d'Harcourt, au moyen de la consignation et caution par lui baillée de 200 écus, aurait délivrance par manière de provision des grains et levées saisis sur Guy Aubourg, fermier de la terre de Villerville (1599) ; — devant Jacques de Martinbosc, lieutenant du sénéchal du marquisat de La Motte-Harcourt, au bourg du Bois-Halbout, en la maison des veuve et enfants de François Varin, lieu ordinaire à tenir la juridiction du marquisat, contre Guillaume Le Mière, de Barbery, redevable au comte de Croisy de

16 l. 17 s. 6 d. pour vente de deux cents et demi de bûches, suivant reconnaissance de 1639 (1640). — Lettre de Varin à Cauvin, au château de Thury, annonçant la mort du « pauvre Monsieur le Curé de Cléville, décédé au grand regret de toutte sa paroisse, estant homme d'honneur; il a pour hérittier un beau-frère qui a bon appétit, et qui ne tardera guère à se deffaire de la succession » : intérêt de Cauvin à se faire payer des dépens du procès de feu l'abbé; il a fait porter une somme du froment au marché d'Argences, vendue 34 sols; c'est un bon prix, les blatiers de la campagne n'en voulaient qu'à 32, etc. (Cléville, 1691).

E. 488. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1590-1681. — Rentes. — Extrait du papier et journal de Pierre de La Roque, sergent royal à Caen: vente au marché aux namps à Caen d'une assiette d'argent prise par exécution sur Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, etc., à la requête de Jean Le Sens, sieur de Reviers, en vertu de contrat passé en 1589 au tabellionage de Caen, montant à 100 écus sol de rente, de l'obligation dud. de Beuvron et de Claude de Broon, seigneur de Fourneaux et « Dalligny » (1590). — Constitution de 50 l. de rente au denier 14 par Charles « Hellies », éc., sieur de Longueville, Pierre de Sallen, éc., s^r de La Fremonderie, et Richard Le Petit, sieur de La Pommeraye, élu en l'Election de Bayeux, tous demeurant à St-Patrice de Bayeux, pour Françoise d'Harcourt, demeurant à St-Sauveur de Bayeux (1625), présent Jean Hardy, orfèvre à Bayeux; extrait du registre de Guillaume Le Souef, sergent royal à Bayeux: vente du consentement des parties, « pour fuir à fraiz », de 2 plats d'étain exécutés sur Jean Le Petit, sieur de La Pommeraye, fils et héritier présomptif dud. Richard, à la requête de Charles de « Meurdras », chevalier, seigneur de « Boessey » et autres terres, époux de Charlotte d'Harcourt, héritière de lad. Françoise, sa tante (1665); procuration par Charles de Meurdrac, chevalier, seigneur de « Boissay, Damigny, Ocagnes, Neauphes et Corday », à Gabriel d'Almenèches, sieur de Preval, procureur et avocat fiscal en la haute-justice de Marcé (1672), etc. — Exploit de Louis Gauquelin, huissier pour le Roi en la vicomté et Election de Falaise, à la requête de Louis d'Harcourt, marquis de Thury, créancier de 1060 livres de rente de la constitution d'Isaac de La Paluelle, marquis dud. lieu, suivant contrat de 1673, etc. (1681).

E. 489. — 1 pièce, papier.

1611. — Droits féodaux. — Ajournements par Pierre Guerard, sergent ordinaire au bailliage de Thury, à la requête de Joseph de Josy, éc., receveur du marquis de Thury, en paiement de l'aide de relief d'Anne de Montmorency, marquis de Thury, de l'aide de relief des feus Rois Henri III et Henri IV, de l'aide de chevalerie du Dauphin, ensemble le regard de mariage de Jacqueline de Montmorency, fille aînée dud. marquis, à Jean de St-Germain, s^r de Rouvrou, aux héritiers d'Arthur Radulph, s^r de Monbray, et Jacques Radulph, s^r de Cailly, tuteur desd. mineurs, à Guillaume d'Angerville, s^r d'Arclais, à Antoine Patry, à Jean « dolencon », s^r d'Ouilly.

E. 490. — 1 pièce, papier.

1530-1543. — Acqueville. — Procédure aux assises de Falaise entre Pierre de Ferrières, sire et baron de Thury et Dangu, et Michel Grimoult, éc., s^r de La Motte, représentant le droit de Jean Grimoult, éc., naguères s^r dud. lieu, concernant l'hommage, droit et devoir de la tenure du fief ou membre de fief noble assis en la paroisse d'Acqueville appartenant à François d'Acqueville, éc., nommé le fief de Thury : « recredence » adjugée aud. de La Motte comme ayant pour le présent le plus apparent droit, pour en jouir pendant le procès sous caution, sauf les guets dont jouira le baron de Thury, ainsi que d'ancienneté il a fait par ci-devant (1530). Copie informe de collation de 1543.

E. 491. (Registre.) — Grand format, 55 feuillets, papier.

1462-1476. — Beaumont (minière de). — « C'est cy le pappier de la jurisd. de la mynière de Beaumont, qui commence le XVIIIe jour de septembre l'an mil IIII^cc LXII », etc. — Pleds de lad. minière, tenus par Richard Le Cloutier, vicomte du Thuit et de St-Sylvain, et Thomas Amyot, lieutenant du vicomte de Thury, le 18 septembre 1462: Geffroy Le Prince contre les ferons de la « mignière ».— Assemblée des ferons pour lad. minière, tenue sur la fosse de lad. minière par Philippe Essillart, vicomte de Thury, le 16 janvier 1462 (v.s.) : Jean « Millois », sergent de la minière, en amende « pour non estre en lad. assemblée » ; Guillaume Le Goth et Thomas « Pol », jurés, en amende « pour semblable » ; autres en amende vers le procureur, dont Robert Bertheaume, fermier de lad. minière. —

Pleds tenus sur la fosse, par Philippe Essillart, vicomte de Thury, et Jean Chièvre, lieutenant du vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, le 26 février 1462 (v.s.): il fut commandé à Jean « Muloys », sergent, de contraindre les ferons pour leurs défauts; led. sergent fut arrêté prisonnier pour un rôle d'amendes qui baillé lui avait été à cueillir depuis quatre ans, lequel il confessait avoir eu. — Pleds tenus par lesd. vicomte de St-Sylvain-Le Thuit et Thury, le 18 juin 1463: 11 ferons, vers le procureur, pour leur non comparence au jour de l'assemblée des ferons termée et tenue à Condé-sur-Noireau, le dimanche après Noël 1459, sur quoi ils prétendaient excusation, disant n'être tenus comparaître à lad. assemblée ni autres, si termée n'était aux paroisses de Tinchebray et de Flers, et en demeurèrent en amende; il fut « enchargé » aud. sergent de recouvrer le registre des pleds pour recouvrer les exploits des amendes, dont il disait avoir perdu le rôle. — Assemblée des ferons sujets à la minière de Beaumont, tenue à Condé-sur-Noireau par lesd. vicomtes, le 26 juin 1463: Guillaume Le Got et Thomas « Pooul », ferons jurés, se présentèrent, ainsi que 6 ferons; Geffroy Le Prince et Guillaume « Pooul », ferons, et Guillaume Fouquié, Raoul Le Verrier, Pierre Loisel et Fralin Morin, « palliers », défaillants, chacun 5 s. d'amende, et commandé au sergent les ajourner aux prochains pleds. — Pleds du ressort de l'assemblée de la minière de Beaumont, tenus en l'hôtel Robert Bertheaume par lesd. vicomtes, le 2 juillet 1463: Guillaume Hubert amenda deux défauts vers l' « attourné » Raoul Groussart, et lui gagea 46 sommes de mine à cause de vente; Jean Varin poursuivi pour avoir vendu et distribué de la mine à personne étrangère et à qui il ne pouvait ni ne devait; Geffroy Le Prince, naguères feron, à cause de sa défunte femme, vers les ferons de lad. minière; Jean Le Prince, feron, poursuivi pour être parti sans autorité de justice de l'assemblée dernièrement tenue à Condé, et sans payer sa part de la dépense faite; les ferons poursuivis par le procureur pour de leur autorité avoir fait faire par le lieutenant du bailli de Mortain certaine information touchant les droits de la minière; élection par 6 ferons de Jean Auberée et Guillaume « Paoul » (deux des 6 électeurs) pour faire et exercer l'office sur les autres ferons, ainsi qu'il est accoutumé, pour un an, desquels élus le serment fut pris. — Pleds du 16 juillet 1463 : lesd. ferons jurés en amende pour non comparoir et exercer sans lettre, et leur avait été commandé la délivrer, sous peine d'amende; Laurent Germain et Étienne Duchemin, l'un vers l'autre, pour non procéder, hors de cour, et fut dit que led. Germain s'était absenté et enfui hors du duché de Normandie; Jean Mullois, sergent, arrêté prisonnier pour ce qu'il n'avait aucune décharge de sa soumission touchant led. rôle d'amendes; rôle d'amendes s'élevant à 15 l. 10 s., sur quoi a été pris pour dépense 30 s., et 10 s. pour l'écriture du rôle, reste de clair 13 l. 10 s. pour messieurs, baillé aud. sergent, lequel le reçut en présence de Nicole Madeline, prêtre, Jean de Percy, de Clécy, et plusieurs autres notables personnes: commandé aud. sergent en faire diligence dans la mi-août prochaine. — Pleds du 5 novembre 1463, tenus par Jean Chièvre, lieutenant du vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, et Thomas Amyot, lieutenant du vicomte de Thury : Jean Le Got, en son nom et faisant fort pour Thomas « Paoul », gagea et obéit payer à Jean Le Métayer telle part et portion comme il leur pourra et devra appartenir des « misions » et « coustages » qu'il avait eus et faits à cause des entremises qu'il a faites pour eux, soit en cette juridiction, ou ailleurs; le sergent de la minière mis en arrêt et commandé se rendre en prison, vu qu'il n'avait fait devoir ni diligence d'assembler l'argent dud. rôle. — Pleds tenus à St-Rémy en l'hôtel Robin Bertheaume, le 19 novembre 1463: nouvelles poursuites (comme aux précédents) contre les deux ferons jurés, pour exercer sans lettre (cf. également 10 décembre). — Pleds du 14 décembre 1463, tenus par Robert Gringore, vicomte de Thury, et Jean Chièvre, lieutenant du vicomte de St-Sylvain: Bertheaume et Basset, fermiers de la minière, se présentèrent; « Guillot Poul », juré de la minière, 10 s. d'amende pour non comparence; Jean Auberée, juré, excusé par maladie; Girart Myée, écuyer, et ses ferons, en amende pour non comparence (2 s.) ; amendes de 10 s. pour non comparence à l'assemblée à chacun de trois « faiseurs de paesles ». — Pleds du 18 février 1463 (v. s.), tenus par led. Gringore: Jean Auberée, l'un des jurés de lad. feronnerie, vérifia une excusation par lui envoyée aux derniers pleds pour maladie, et en outre remontra qu'il n'y avait eu, depuis l'assemblée de la St-Jean-Baptiste, aucun attentat commis sur le fait de lad. feronnerie, ni aucuns abus dont il eut connaissance; il fut défendu par cri général fait à l'audience desd. pleds que nul n'entrepreune à « myner » en la minière de Beaumont depuis soleil couchant jusqu'après soleil levant, sous peine de perdre la mine et d'amende telle qu'au cas appartiendra ; serment de trois ferons et « mynours » de la fuite hors du pays de Normandie de deux individus originaires de Bretagne, mis en amende; décharge en présence de Jean Le Blanc, procureur de M. de

Thury, et Robert Lengres, son avocat, qui à ce se consentirent. — Pleds du 21 juillet 1464 : Thomas Breosne, en présentation vers le procureur du Roi pour avoir fait citer Guillot Poul devant l'official à Caen pour l'amenage de dix sommes de mine, et commandé au sergent l'ajourner aux prochains pleds ; 6 ferons obéirent au paiement de la dépense faite à Condé-sur-Noireau en l'hôtel Jean de Nantrieul par les officiers de Mr de Thury en tenant l'assemblée desd. ferons à Noël 1461, montant à 31 s. 3 d. ; reconnaissance de Guillot Poul pour Girot Hubert, de La Mousse, qui l'avait fait convenir devant l'official de Caen pour vendue de mine. — Pleds tenus sur la fosse de la minière le 28 septembre 1464 : Jean « Muloys », fils de Jean, sergent de la minière, excusa son père pour ce qu'il était en prison à Falaise pour la taille, disant qu'il l'avait chargé de dire comme il avait termé ces pleds et fait savoir aux ferons led. termement : la ferme de la minière de Beaumont pour une année commençant à la St-Michel prochaine, enchérie par Philippot Basset à 10 l. et par Pierre Cotelle à 11 l. t., et l'adjudication remise aux pleds de la vicomté de Thury. — Pleds du 23 mars 1464 (v. s.) : Robin Fourrey fit amende d'un défaut des derniers pleds vers Robert Bertheaume et Philippot Basset, fermiers de la minière, et confessa avoir pris 20 sommes de mine pour payer la coutume, laquelle il avait payée depuis l'ajournement, par quoi lesd. fermiers atteignent leurs dépens ; et en tant qu'ils disaient qu'il en avait levé outre lesd. 20 sommes par lui confessées, il fut pris par serment, par quoi en cette instance il eut congé de court ; autre affaire pour une charretée de mine appartenant auxd. fermiers qu'ils avaient fait « myner » et porter au pont de La Mousse, que led. Fourrey avait prise ou fait prendre par ses gens, valets et voituriers, estimée 10 s. — Pleds du 6 juillet 1465 : Richard Voisin contre Robin Le Goth, qui, avec ses gens, valets, voituriers ou serviteurs, avait pris une charretée de mine en un monceau à lui appartenant derrière la motte du château de Condé ; gages pour décharge de namps ; taux des amendes par Richard Le Cloutier, vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, et Robert Gringore, vicomte de Thury. — Assemblée des ferons de lad. minière tenue sur la fosse le pénultième juin 1466 : Jean Le Goth, juré en la compagnie de Jean Le Métayer sur le fait de la minière, remontra qu'il n'y avait aucuns abus ou attentats intervenus aux forges de lad. minière depuis la dernière assemblée, clameur de haro ou autres attentats, excepté qu'il avait entendu que Guillaume Faucon avait forgé et fait des « boletz » en la forge des « Maeseres », bien qu'il ne soit pas de la ligue, et en est feron Guillaume Genvrin, qui se présenta pour lad. forge, et de lui pris serment, remontra que led. Faucon avait forgé et fait office de feron bien qu'il ne soit de la ligue, par plusieurs fois, par quoi fut commandé l'ajourner aux pleds du ressort pour en faire amende et répondre au procureur, et même fut faite assignation aud. Genvrin de faire amende de ce qu'il lui avait souffert y besogner ; ajournements pour avoir forgé à la forge de Cahan ; les fermiers remontrèrent qu'ils étaient « contents » des ferons. — Pleds du 5 juillet 1466 : Jean « Legoth » et Pierre Le Métayer furent jurés sur le fait de la minière de Beaumont pour l'année à venir ; Jean Aubérée, feron à la forge de Cahan, en amende pour non comparence à la dernière assemblée des ferons, et se présenta Jean « Fouquault », qui était accusé d'avoir fait office de feron, lequel, pris par serment, représenta qu'il n'avait depuis la dernière assemblée aucunement besogné excepté en l'office de « fouyer », mais faisait led. Auberée l'office de feron, et même fut mis en amende pour sa rente non payée ; Fraslin Morin, Guyon Fouquié, Raoullet Le Verrier, « faeseurs de paiesles », en amende pour non comparence en l'assemblée et en ces pleds, et fut par cri général défendu, à peine de 60 livres d'amende, à tous « buffons » et marchands de mine, de leur vendre ou délivrer mine pour leur non comparence et désobéissance, et commandé au sergent le signifier auxd. marchands et à Robin Le Moigne, buffon. — Assemblée des ferons tenue sur la fosse de lad. minière le 28 juin 1467 : Jean Le Goth et Pierre Le Métayer, jurés, recordèrent qu'il n'y avait aucuns abus ou attentats « entrevenus » aux forges de lad. minière depuis la dernière assemblée, excepté que led. Le Goth dit qu'aujourd'hui, en venant à cette assemblée, on lui a dit qu'il y a au Pont Huan, auprès du prieuré de La Carneille, Guillaume Surillot et Laurent Le Lièvre, adjoints, qui y ont forgé depuis un an sans l'autorité de justice, ce que faire ne pouvaient ou devaient : commandé fut aud. Le Lièvre, qui présent était, de faire savoir aud. Surillot d'être avec lui aux prochains pleds du ressort de la minière, afin de savoir comme ils ont forgé et sous qui, sous peine, etc. ; les procureurs de la court contre Guillaume Le Lièvre, accusé d'avoir usé d'autre mine que de celle de cette minière, ce qu'il nia ; Jean Foucault et Jean Auberée vers les procureurs, pour avoir forgé en la forge du Pont Huan depuis la dernière assemblée ; toujours non comparence des « faiseurs de paelles » ; id. 4 juillet 1467 pour lesd. « faeseurs de paesles de fer » ; Thomas Varin fut juré sergent aux parties d'outre la rivière

d'Orne en l'absence de Jean Mulois, sergent de lad. minière ; les procureurs, preuve à faire vers Guillaume Genvrin que, depuis la dernière assemblée, il avait besogné comme feron à la forge de Mr des « Maeseres » avec Jean « Guiebert », pour assujettir led. Genvrin à payer la « hance » dud. Guiebert, montant à 20 sous. — Pleds tenus par Jean Chièvre, lieutenant du vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, et Guillaume Gringore, lieutenant du vicomte de Thury, le 19 janvier 1468 (v. s.) : la lecture des lettres de procureur de la srie de Thury pour Thomas Bourdon fut faite en jugement ; Pierre Le Métayer et Jean Le Got, jurés sur le fait de la feronnerie, rapportent qu'ils ne savent aucuns abus, excepté qu'il y a des gens qui forgent d'autre minière que celle de Beaumont ; sur ce que le procureur contraignait Pierre Le Métayer, Jean Le Got, Thomas Poul, Jean Le Prince, Guillot Poul, Guillemot Poul et Jean Le « Matier », tous maîtres de forges, de faire amende de ce qu'ils n'avaient été à la dernière assemblée, lesd. maîtres demandèrent délai de leur conseil ; Philippot Basset et Colin « Berteaulme », fermiers de la minière pour Thury, Jean Basset, Richard Basset et Colin Ferey, fermiers de la minière pour Le Thuit, se présentèrent; Guillaume Le Got et Geffroy Le Prince, maîtres de forges, défaillants, chacun 5 s. d'amende ; sur ce que les procureurs contraignaient Pierre Le Métayer, Jean Le Got, maîtres et jurés de forge grossière, Thomas Poul, Guillot Poul, Guillemot Poul, Jean Le Prince, maîtres dud. métier, de payer la dépense faite à la dernière assemblée par les officiers des sries de Thury et St-Sylvain, lesd. maîtres obéirent à payer lad. dépense, mais demeurèrent entiers à dire et alléguer une autre fois comme de présent qu'ils n'y doivent être sujets, et aussi lesd. procureurs à dire le contraire. — Pleds du 11 février 1468 (v. s.) : gens faisant fer et forge à la forge du Pont Huan d'autre mine que de la minière de Beaumont. — Pleds du 13 mai 1469 : Guillaume Duhamel gagea payer à Philippot Bertran 40 sommes de mine bonne et suffisante rendue à Condé en la décharge de Colin Ferey ; led. Ferey gagea aud. Duhamel lesd. 40 sommes de mine ou l'en acquitter vers led. Bertran ; led. Ferey gagea à Jean Le Roy dit Le Moyne, de Condé, 30 sommes de mine bonne et suffisante dans le jour St-Michel prochain, rendues à Condé, pour demeurer quitte de toutes choses du temps passé, et au cas où Ferey ne lui baillerait led. nombre dans led. terme, il paierait à Le Roy 2 s. t. par somme ; Thomas Breosne accusé d'avoir convenu Thomas Breosne en la cour de l'église pour les devoirs de la mine ; Guillaume Le Got accusé d'avoir besogné « hors heure » et d'autre mine que de celle de Beaumont ; Thomas Pol en amende (5 sous) pour avoir dit en jugement que les juges avaient tant chassé des ferons et en chasseraient tant qu'ils n'y reviendraient plus, etc. — Pleds tenus à St-Rémy près l'hôtel Berteaume le 27 mai 1469 : Robin Fourrey mis en amende (12 deniers) d'un défaut que portait Philippot... (lacération), obtenu en la dépendance de plusieurs demandes mobilières touchant le fait de la mine. — Pleds tenus sur la fosse par Durant Halley, lieutenant du vicomte de Thury, juin 1469 : Jean « Muloys » l'aîné obéit a Jean Duval le dédommager au taux de Robert Gringore et Thomas Bourdon, « conseulz » desd. parties, et aux dépens de justice, de ce qu'il n'avait fourni ou payé aud. Duval 180 sommes de mine, et led. « Mulois » excusé d'un défaut vers led. Duval ; Robin Fourrey, de St-Rémy, et Guillaume Le Roy, dit Le Moyne, en amende par main commune (chacun 3 s.), pour avoir passé devant notaire de cour d'église et devant tabellion à Condé de leur marchandise de la mine de Beaumont, pour ce qu'ils ne le pouvaient faire que devant les juges de cette seigneurie. — Assemblée du 25 juin 1469, dimanche après la St-Jean, à Caligny, devant led. Halley : 10 ferons ou maîtres de forge sujets de la minière de Beaumont, dont les 2 jurés : 2 Le Métayer, 3 « Le Goth », 3 Poul, 2 Le Prince ; le feron du Pont Huan en amende pour non comparence. — Pleds du ressort de la minière de Beaumont tenus à La Mousse par Jean Chièvre, lieutenant du vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, et Robert Gringore, commis par le procureur de Mr de Thury à tenir lesd. pleds, le 8 juillet 1469 : Guillaume Poul arrêté prisonnier pour une rescousse par lui faite de biens sur lui pris par vertu d'un fait jugé que portait Guillaume de Putot à clameur de haro, et arrêté prisonnier pour le cas ; le maître forgeron de la forge du Pont Huan en amende pour non comparence. — Pleds du 28 septembre 1469: les ferons disent que personne n'a besogné à jour de fête ni hors heure accoutumée; Étienne Ferru, demeurant à Montilly, ajourné pour avoir usé et forgé d'autre mine que de celle de Beaumont et usé du fer d'Auge; Étienne Duchemin ajourné pour avoir fait exécuter par le sergent de Condé Philippot Basset pour certaine somme de deniers en quoi il lui était obligé.— Pleds du 12 février 1469 (v. s.) tenus par Richard Le Cloutier, vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, et Robert Gringore, lieutenant du vicomte de Thury : Étienne Ferru, vers le procureur, sur ce qu'il était appréhendé pour avoir forgé de la mine en sa forge en l'absence des ferons ou gens de la ligue desd. ferons. —

Pleds du 6 mars 1469 (v. s.) : Guillaume Le Goth fit amende d'un défaut des derniers pleds vers le procureur sur ce qu'il était approché pour avoir besogné d'autre mine que de celle de Beaumont et hors heure, et fit le serment qu'il était empêché au jour dud. défaut par le travail de sa femme qui était en peine d'enfant, et aussi que jamais il n'avait besogné d'autre mine et hors heure, et partant hors (de cour).— Pleds sans date, après ceux du 5 mai 1470 : Guillaume Hubert, de La Mousse, gagea et promit payer à Guillaume Le Moigne, dit Le Roy, de Condé, 104 sommes de mine, bonne, loyale et marchande, rendues à Condé, à payer comme de terme passé à cause d'argent prêté. — Assemblée des ferons pour le terme St-Jean-Baptiste 1470, tenue a Clécy devant l'huis Robert de Tournebu : les fermiers se présentèrent et se plaignirent de n'avoir reçu aucune chose de leurs rentes des ferons de la minière ; les ferons ne comparaissent pas. — Pleds du 20 octobre 1470 : Guillaume Poul vers Girot Hubert, en injures. — Assemblée des ferons à La Mousse le 6 janvier 1470 (v. s.) : les jurés rapportent qu'en la forge Robert Le Goth, Raoul Billart (*al.* Guillart) et Guillot Gosselin, travaillant en lad. forge, s'étaient combattus, ne savent s'il y avait eu haro : commandé au sergent les ajourner aux pleds du ressort. — Pleds du 26 janvier 1470 : une charretée de mine appréciée 10 sous. — Pleds du 29 mars 1470 : Thomas Hallou fit amende d'une opposition par lui mise à l'encontre d'une justice sur lui faite faire a la requête des fermiers de la minière pour avoir paiement de 50 s. t. pour coutume de mine, et partant contents et hors de cour ; entre le procureur et led. Hallou, pour informer de ce qu'il avait dit bien savoir où étaient les anciens papiers de la droiture de la minière de Beaumont. — Pleds du 15 juin 1471 : Jean Bin, meneur des enfants mineurs de Robin Fourrey, opposant à l'encontre d'une exécution sur lui requise et faite faire par Guillaume Le Moigne, par vertu d'une obligation faite et passée devant les tabellions à Condé contenant 200 sommes de mine ; appréciation faite devant Durand Halley, naguères lieutenant, lad. exécution faite par la prise de deux chevaux et une charrette appartenant auxd. mineurs, pour avoir paiement de 20 d. t. pour chacune desd. sommes de mine : Robert Le Maitre et Guillaume Le Moigne vinrent à l'appel et sauverent le defaut des derniers pleds par empêchement de gens de guerre. — Assemblée du dernier juin 1471 : ajournement de Jean Le Mouton, qui avait « convenu » Robert Le Got aux pleds a Vassy pour la minière ; Guillaume Le Got gagea a Jean Le Got la somme de 3 s. t. pour prêt, Robert Le Got 6 s., etc. — Pleds du 13 juillet 1471 : Guillemin Le Moigne pour avoir contracté devant autres juges que de la minière de choses touchant la mine ; Thomas Hallou confessa s'être « assencé » à Philippot Basset à miner en la minière pour cette présente année finissant à la St-Michel prochaine, par 30 s. t. et 2 sommes de mine rendues à Condé, dont il se tint content de 15 s., et 15 s. à la St-Michel. — Pleds du 26 octobre 1471 : Jehannin Surirey fut sauvé de deux défauts par maladie vers Philippot Basset, et gagea aud. Basset 22 s. et 2 sommes de mine rendues à Condé par appointement fait entre eux de ce qu'il avait miné en lad. minière pour l'année finie à la St-Michel dernière ; 20 sommes, 30 sous ; fermiers de la minière de Beaumont de la part de M^r d'Alençon, et de la part de Mr de Thury, 18 livres pour la ferme de la minière ; amende pour avoir procédé en cour d'église. — Assemblée des ferons de la minière tenue à La Lande-Patry en l'hôtel Philippot Bertran, pour le terme de Noël 1471, par Robert Gringore, lieutenant général de Robert Seran, éc., vicomte de Thury, le 5 janvier 1471 (v. s.), présent Durand Halley : Pierre Le Métayer et Jehannot Le Goth, jurés, se présentèrent et remontrèrent que Robert Le Goth avait forgé au mois de septembre, au précédent de la Ste-Croix, fait une enclume, etc. ; il confessa avoir pendant led. temps « depechié » une enclume et en avoir forgé une autre toute neuve ; le procureur le contraignant d'en faire amende, renvoi aux pleds du ressort.— Pleds du 4 mars 1471 : Guillaume et Robert Le Goth vers Robert de Tournebu, écuyer, sur sa demande à chacun d'eux de 2 s. 6 d. pour dépense en faisant l'assemblée de la St-Jean 1470. — Pleds du 18 mars 1471 (v. s.) : Colin Bertheaume fut sauvé d'un défaut des derniers pleds vers Robert de Tournebu, et outre gagea aud. écuyer 70 sommes de mine suffisante, loyale et marchande, rendue devant l'hôtel dud. écuyer à Clécy, à payer « dedans Rouvaisons prochain venants », lad. mine appréciée a 9 d. la somme. — Pleds tenus sur la fosse de la minière le 3 juillet 1472 : Geffroy Le Prince vers le procureur pour avoir forgé en la forge Jean Duval dit Fontaine sans être de la ligue ; et pour ce que Jean Basset, sergent, l'avait ajourné à comparoir à ces pleds, pour en faire amende, il demanda à voir la commission dud. sergent qui la lui montra, et il la prit et la retint sans la vouloir rendre, et y étaient présents Robert et Jean Le Goth qui ainsi le remontrèrent, et partant mandement d' « apréhencion ». — Après lesd. pleds : ensuit le taux des amendes et exploits de la minière de Beaumont échus depuis le 6 juillet 1465

jusqu'au 3 juillet 1472, tauxés par Robert Gringore, lieutenant général du vicomte de Thury, en présence de Durand Halley, procureur dud. seigneur à Thury, et Thomas Bourdon, substitut du procureur de Mr d'Alençon en la terre du Thuit, du consentement dud. procureur ayant charge en celte partie, par Jean Fleury, procureur général dud. sr et receveur au Thuit, Jean Basset, sergent, et Philippot Basset, fermier de la minière, et plusieurs autres, et montent lesd. années 29 livres 17 s. 4 d., dont a été pris pour dépense faite en faisant led. taux 22 s. 6 d., et pour la façon de rôle 7 s. 6 d., reste 28 l. 7 s. 4 d.. lesd. amendes baillées en charge aud. sergent. — 11 juillet 1472, devant Robert Gringore, Geffroy Le Prince fit amende à justice de ce que, outre le gré et volonté de Jean Basset, sergent de la minière, sur ce qu'il l'ajournait contre les procureurs et ferons à comparoir aux pleds de la minière pour faire amende de ce qu'il avait fait office de feron sans être de la ligue, il lui avait demandé sa commission, laquelle led. sergent lui montra, et led. Le Prince la prit et lui dit qu'il ne l'aurait jamais, et led. Le Prince promit « vuydier la court » à Tinchebray d'une clameur de haro par lui levée sur led. Basset de la court de Tinchebray, et se soumit comparaître aux prochains pleds pour répondre aux procureurs et ferons, etc. — Pleds du vendredi 12e jour de l'an (*sic*) 1472 (après pleds du 19 février 1472, v. s., et avant ceux qui suivent), tenus par Robert Gringore, lieutenant général dessusdit : entre Philippot Basset, fermier, et Colin Ferey et Jean Mulois du Bosq Blanchart, journée prise à de dimanche en huit au Pont d'Ouilly devant Raoul de La Landelle et Guillaume du Vey, écuyers, pour appointer leur affaire ; si led. de La Landelle ne comparaît pas, led. lieutenant fera pour lui avec led. du Vey. — Pleds du 26 mars 1472 (v. s.) : même affaire ; led. Basset prisonnier pour la taille à Falaise. — Assemblée des ferons tenue à Tinchebray en l'hôtel de Pierre Le Lièvre, le dimanche 26 juin 1473, pour le terme St-Jean. — Pleds du 2 octobre 1473 : la minière de Beaumont en tant qu'il y en a en la portion du Thuit, par « Raul du Gripeel », éc., à 6 l. 5 s. pour 3 ans ; la minière en la portion de Thury par le même pour l'année présente à 6 l. 5 s. — Pleds du 22 décembre 1473 : lad. ferme pour la portion du Thuit par Colin Dubourg à 6 l. 10 s. par an, etc. ; commandement aux hommes travaillant en lad. minière que chaque semaine ils viennent bailler par déclaration ce qu'ils auraient levé de lad. minière devers Jean Basset, commis par justice à la garde de lad. minière, et fut Philippot Basset déchargé de l'enchère par lui mise sur la ferme de la minière en la portion du Thuit, et fut laissée au prix de 6 l. 10 s. sans adjudication en la portion de Thury, différée aux prochains pleds d'héritages de Thury si faire se doit, et fut led. Basset juré pour la portion de Thury, etc. — Assemblée des ferons tenue à La Mousse en l'hôtel de Guillaume de Putot, par Richard Le Cloutier, éc., vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, et Robert Gringore, lieutenant général du vicomte de Thury, le dimanche 2 décembre 1473 : Pierre Le Métayer et Jean Le Got, jurés sur le fait de la minière, remontrent que noble homme Nicolas Chambellan dit Grosparmy, baron de Flers, a ouvert une minière en la forêt de Halouze et en a fait tirer de la mine, et outre dit led. Le Métayer que led. Grosparmy a fait amener de la mine de la minière ainsi par lui ouverte à la forge dud. Le Métayer, et, lui venu, fit ôter par les serviteurs dud. Le Métayer, et par controverse, la mine de Beaumont qui était en lad. forge, et y mettre de sad. mine, et par sa controverse la fit forger et faire du fer, et en a fait mettre deux fontes de son autorité ; il y en avait comme une charretée devant la forge dud. Métayer ; et pour ce que celui-ci ne voulait user d'autre que de la minière de Beaumont, led. Grosparmy a fait porter lad. charretée aux faiseurs de « paesles de nouvel ediffiés » en la paroisse de Flers en la forêt de Halouze, dont est maître Raoullet Le Prince ; dit en outre Le Métayer que Grosparmy lui a dit que s'il ne prenait de sa mine, il n'aurait plus de son bois pour forger ; Jean Le Goth, juré, et Thomas Poul, disent avoir oui dire à plusieurs que le gouverneur de Mortain a fait ouvrir une minière auprès de l'abbaye de Moutons en la forêt de Lande-Pourrie, et en a fait « becher » plus de 40 sommes de terre, mais n'a pas atteint jusqu'à la mine ; représenté fut par led. Métayer que Geffroy Le Prince a fait et usé du métier de feron en la forge Jean Duval dit Fontaine à Tinchebray. — Pleds du 9 juillet 1474 : les fermiers pour le Thuit se tinrent contents de leurs devoirs sur les ferons ; les fermiers pour Thury se tinrent contents semblablement de leurs droits sur les ferons ; lesd. fermiers du Thuit en amende pour avoir exercé sans commission, outre la défense de justice ; sur ce que Jean Le Prince, feron, était accusé faire amende de ce qu'il n'avait payé auxd. fermiers « ung balley » par lui dû au terme Chandeleur, il appela à garant Richard Basset, l'un desd. fermiers, auquel il disait l'avoir baillé. — Pleds du 6 juillet 1476 : Guillaume Hubert gagea à Jean Basset, « attourné » de Philippot Bertran, 63 sommes de mine à rendre à Condé ou à Samoy, au choix dud. Bertran, pour demeurer quitte envers lui de toutes

choses ; les ferons furent d'accord de contribuer aux dépens de celui ou ceux qui pourchasseront les lettres devers les officiers de Thury et du Thuit de ne plus vendre le fer « en creste ou balay à la livre mais en creste ou balay sans poix », comme d'ancienneté, et s'obligèrent les uns aux autres comme pour dettes de la minière. — 6 juillet 1476, devant led. Robert Gringore, lieutenant: accord entre Jean Le Goth et Colin Bertheaume, quittes l'un vers l'autre de toutes choses, moyennant 5 s. t. en mailles de métal marquées à la couronne, les deux valant un denier tournois, compris un liard de 3 deniers, que led. Le Goth en paya aud. Bertheaume, et une bourse blanche de 2 deniers que pour led. Le Goth Guillaume Le Roy dit Le Moigne promit payer aud. Bertheaume toutes fois qu'il lui plaira, le jour d'huy passé, outre un pot de cidre de 3 deniers que led. Le Goth avait payé à la compagnie, qui l'avait dépensé en faisant led. appointement. — Pleds du 20 juillet 1476 : Jean de Condé, de Condé-sur-Noireau, fit amende pour le serment attendu de Guillaume Le Roy dit Le Moigne, sur la suite que faisait led. Le Roy aud. de Condé sur une clameur de haro levée par led. Le Roy sur led. de Condé, pour la dessaisine de 4 sommes de mine appartenant à Le Roy qui était à la motte derrière le château de Condé, de laquelle suite led. de Condé avait aux derniers pleds appelé à garant Colin Bertheaume, etc.: Le Roy ayant prêté serment, led. de Condé fit lad. amende, etc. — Assemblée des ferons tenue à La Mousse le dernier juin 1476: Jean Basset, sergent de la minière, « recorda » avoir dûment fermé lad. assemblée et ajourné les ferons et « paesliers » de la minière, et [ces derniers] lui ont répondu qu'ils n'en paieront rien et n'y comparaîtront point, et qu'ils n'y sont point sujets, excepté Fouquié, qui lui a répondu qu'ils donneraient 32 d. de rente chacun et qu'il l'avait plusieurs fois oui dire à Robert Le Prince ; Jean Le Goth, juré sur le fait desd. ferons, se présenta, Pierre Le Métayer, excusé par son fils pour ce qu'il était empêché pour une exécution sur lui assise comme plège. Dernier acte. — A la fin, actes de 1475: pleds du 16 juillet 1475, 27 janvier et 24 février 1475 (v. s.).

E. 492. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1706-1731. — Bois-Daniel. — États des restes dûs à la seigneurie de Bois-Daniel depuis le terme de Noel 1706 : les héritiers Étienne et François Le Harivel, Jessé de Montreuil, Jean Le Neuf, Pierre Le Petit (St-Martin), François Le Vaillant, 20 s. de cens par an pour sa pêcherie et îles du Bois-Daniel, etc. ; tènements aux Davys, Huard, Jean Brion, Forestier, Cosnard, aux Gobillets ; à la suite d'un desd. états, restes de la seigneurie de St-Benin et verge de St-Martin : le seigneur de Courvaudon, etc. — État des parties que doit François de Montreuil, conseiller au bailliage et siège présidial de Caen, pour arrérages de rentes. — Autre état concernant Boniface Le Harivel Le Désert, etc. Avoine: en 1707 7 s., en 1708 10 s., en 1709 14 s., en 1710 10 s., etc.

E. 493. — 1 placard, imprimé, papier.

1684-1685. — Bouhons (fiefferme des). — Arrêt imprimé du Conseil d'État et lettres d'attache y relatives pour le rétablissement d'un receveur général des domaines en chaque généralité, pour compter en détail de tous les droits dépendant des domaines affermés et engagés, ensemble des charges assignées sur iceux : ordre aux engagistes et autres détenteurs des domaines royaux, Jacques Buisson, précédemment fermier général desd. droits, Jean Fauconnet, présentement fermier général, etc., de fournir aux greffes des bureaux des finances les baux, sous-baux et arrière-baux, les registres, etc. ; attache du bureau des finances de Caen (1684). — Signification par Jean Le Rebours, huissier pour le Roi au bureau des finances de Caen, au marquis de Thury, engagiste de lad. fiefferme (1685).

E. 494. (Cahier.) — Grand format, 20 feuillets, papier.

1613. — Cailloué. — Inventaire des lettres, pièces et écritures dont s'aident et font clausion suivant l'arrêt du Parlement Pierre Fallet, éc., s^{r} de Cainet, fils et héritier de Léon *de* Fallet, éc., s^{r} dud. lieu, Jérôme de Fallet, éc., s^{r} du Pray, héritier de défunte d^{elle} Philippe de Perrières, héritière de défunts Jean et Nicolas de Perrières, sieurs du Touchet et de Cailloué, Raphaël et Guillaume de Chantelou, écuyers, sieurs de La Rocque et de La Vautière, héritiers de défunt Hervé de Chantelou, éc., s^{r} de Brécy, créanciers desd. Jean et Nicolas de Perrières, demandeurs en l'exécution de l'arrêt du 11 août 1611 contenant la cassation de l'état du décret de la terre et seigneurie de Cailloué adjugée à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, subrogé aux droits des enchérisseurs, en présence de Me de Quatrepuits, lieutenant du bailli d'Alençon au siège de St-Sylvain, Robert Poret, Avoye de Boisjugan, veuve de feu Jean de Perrières, sieur de Cailloué, Jean Le Cœur, Le Loup, fils de feu Martin Le Loup, lieutenant

au siège de l'amirauté de Honfleur, et autres opposants aud. décret, afin de faire juger que les deniers provenant dud. décret seront adjugés auxd. de Cainet et de Chantelou en déduction de leurs dettes, et le surplus demeurera au seul et singulier profit dud. du Pray, héritier desd. Jean et Nicolas de Perrières; et parce que, suivant les contrats produits, led. de Beuvron ou ceux dont il représente le droit étaient tenus acquitter plusieurs autres rentes dont led. de Touchet, adjudicataire de lad. terre et seigneurie, les aurait chargés, que led. de Beuvron sera condamné à l'intérêt des deniers qu'il devait payer et acquitter suivant le contrat de subrogation, ensemble aux intérêts de l'éviction et décret desd. héritages.

E. 495. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1544-1682. — Carneille (La). — Lettres royaux en forme de doléance pour Mathurin Ménard, appelant en parlement de Rouen de torts et griefs à lui faits par Jean de Chennevières, lieutenant du bailli d'Harcourt en la vicomté de La Carneille, à l'instance de Jean des Tourailles, bâtard, concernant la ferme et revenu de la s^rie de La Carneille appartenant au comte d'Harcourt, suivant bail pour 6 ans fait aud. Ménard par le vicomte de La Carneille et Pierre « Ouyllart », argentier dud. comte ou de sa mère, sa « gardaine », led. de Chennevières, présent à l'adjudication, en ayant fait une autre en faveur dud. bâtard (1544); accord y relatif (1545). — Jugement d'Isaac de Prépetit, lieutenant général au bailliage de La Carneille, sur plaintes de François du Plessis, avocat fiscal, pour l'absence du procureur fiscal, et d'Anne Le Guerchois, dame châtelaine et haut-justicière de ce lieu, concernant les défenses faites à tout avocat exerçant les basses juridictions dépendant de la haute-justice, d'exiger pour la reddition d'aveux et déclarations des vassaux plus que ce qui est porté par le dernier règlement de la Cour, etc. : ordonné information des contraventions auxd. défenses, des abus, exactions et malversations commises, avec défenses aux sénéchal et greffier de Clécy de prendre la qualité de juge politique dud. lieu, etc. Enquête y relative : Guillaume Pigeon, 39 à 40 ans, avocat exerçant ordinairement en la haute-justice de Thury, demeurant par intervalles à Falaise et à Caumont; interrogé si en lad. qualité d'avocat il n'a pas exercé en la basse juridiction du fief de La Landelle, situé paroisse de Clécy, a dit avoir été pourvu par le sieur de Charsonville, propriétaire dud. fief, de l'office de sénéchal, et avoir exercé les pleds et gage-plèges de lad. sieurie; interrogé si par indue entreprise et sans droit il n'a pas usurpé la qualité de juge politique en la paroisse de Clécy et en cette même qualité pris connaissance des denrées et marchandises qui s'y débitent, a dit n'avoir rien fait par entreprise au préjudice de la juridiction de ce lieu, et que s'il s'est ingéré à connaître de quelques marchandises qui s'exposaient aud. lieu en vente pour savoir si elles étaient « vénalles » ou « vitieuses », il a cru le pouvoir faire pour avoir trouvé dans les écritures dud. de Charsonville que les sénéchaux précédents ont pris la même connaissance et rendu des sentences sur le même sujet; interrogé si sans aucune compétence il n'a pas établi des maîtres bouchers pour visiter les viandes qui se vendent aud. lieu et fait saisir d'autres bouchers par la prise de leurs viandes pour les assujettir à délivrer des lettres de maîtrises, a dit avoir rendu lesd. sentences comme prétendant cette compétence de police lui appartenir, comme l'ont fait ses sénéchaux précédents ; interrogé si lui et Nicolas Toustain, greffier de lad. sieurie, n'ont pas reçu l'argent provenant de la vente desd. viandes et fait rendre partie de celles exécutées moyennant quelque argent par eux exigé, a dit que l'argent a été reçu par le fermier receveur de la sieurie, qui le bailla au même temps par ordre dud. Pigeon au sergent qui avait fait les exécutions et ventes pour payer les contrôles et papiers de formule, etc. ; argent exigé par contrainte, sommes perçues pour les aveux plus fortes que celles fixées par les règlements du Parlement, déclarations particulières de chaque masure exigées pour « illuder » lesd. règlements et faciliter les moyens d'exiger de l'argent des vassaux : réponse que c'est l'usage, etc. Semblables interrogatoires : de Nicolas Toustain, demeurant à Clécy, où il exerce un tabellionage pour le marquis de Thury, ayant servi de greffier aux pleds de la basse justice du fief de La Landelle, suivant provisions dud. de Charsonville ; de Nicolas Mahieu, agent et procureur du l. de Charsonville (1682).

E. 496. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1560-1641. — Cauvicourt. — Vente par Gabriel d'Avernes, sieur de Cauvicourt, à Georges Sallet, sieur de Quilly et de Cintheaux, avocat au parlement de Normandie et maître des Requêtes ordinaires de l'hôtel de la Reine, du fief, terre et seigneurie de Cauvicourt, assis aud. lieu, s'étendant à Gouvix, Cintheaux et Quilly et environs, moyennant 300 livres t., payées comptant, avec condition de retrait pour dix ans ;

le vendeur ne pourra être empêché de son vivant en la qualité de sieur dud. lieu et continuera les préséances et droits honoraires appartenant aud. fief en l'église en l'absence du s^r de Quilly (1622) : quittances pour augmentations de prix de lad. vente de 60 l. t. en 1625, de 40 l. en 1626, de 100 l. en 1629, de 80 l. en 1630, de 170 l. en 1631 (dans cette dernière, Georges Sallet est qualifié sieur de Quilly, Cintheaux, « Jacomesnil » et La Héraudière). — Vente devant Charles Godillon et Pierre Piegny, tabellions en la vicomté de Falaise pour le siège de Tournebu pour le trait de la « Champaigne », par Roulland Patry, sieur du Bois et de Gouvix, à Charles de La Longny, seigneur et patron d'Urville, Le Mesnil-Touffray, Grainville, Ouilly-le-Tesson, et autres terres et seigneuries, de ferme à St-Germain-le-Vasson par lui acquise de feu Isaac de Baillehache, sieur de Champgoubert, et de la tenure du fief de Cauvicourt tenu du fief et sieurie de Gouvix, ensemble la condition dud. fief de Cauvicourt par lui acquise de Gabriel d'Avernes, pour le retirer, si faire le veut, de ceux auxquels il a été engagé, pour demeurer lad. tenure mouvante dud. seigneur en sa terre d'Urville, etc. (1632). — Procédures aux assises de Falaise, puis aux Requêtes du Palais à Rouen, en retrait à droit de condition dud. fief de Cauvicourt, pour led. de La Longny contre led. Sallet (1632-1633); consultations y relatives, etc. Annexée, déclaration lacérée de biens à Cauvicourt (1560). — Procédure à Falaise entre Charles de La Longny, seigneur d'Urville, et Alexandre Sallet, chevalier, sieur de Colleville, pour les dépens des procédures sur le mandement obtenu par feu Georges Sallet, procureur général au parlement de Rouen, pour mettre en débat de tenure la sieurie de Cauvicourt possédée par led. Sallet entre led. d'Urville et le procureur du Roi en la vicomté de Falaise (1641).

E. 497. (Liasse.) — 2 pièces, papier, dont 1 cahier de 26 feuillets.

XVIe siècle-1671. — Cinglais (forêt de). — Inventaire sans date des pièces et productions que baille au Grand Conseil Pierre de Ferrières, seigneur et baron de Thury et Dangu, évoqué, contre les Roi et Reine de Navarre, duc et duchesse d'Alençon, touchant la forêt de Cinglais, dépendant de la baronnie de Thury, mouvant du Roi, duc de Normandie, à cause de ses vicomtés de Caen et Falaise; dénombrement, foi et hommage de l'évoqué, rendu au Roi, la partie adverse n'ayant donc aucune juridiction sur lad. baronnie, led. bois est situé en la juridiction de Falaise et led. dénombrement rendu ès fins et mettes de Normandie, et partant hors la juridiction des duc et duchesse d'Alençon ; les procès concernant la forêt de Cinglais ont été jugés par les officiers du Roi, et par appel en l'Échiquier de Normandie sous l'autorité du Roi, arrêt dud. Échiquier de 1402, prouvant qu'il n'était dû aucun subside ni tribut de charbon pris aud. bois de Cinglais; droit exclusif de chasse dud. de Ferrières; demande de renvoi au bailli de Caen; procédure au bailliage de Caen en 1536 (v. s.). — Bail par Guillaume de Malfillastre, sieur de Fontaines, bailli-vicomtal de Thury, au nom du marquis, pour 5 ans, à Jean Brocquet et Jean Le Villain, de Fresney-le-Vieux, de la « ferme des passéez a prendre des bécasses » le long de la forêt de Cinglais appartenant aud. seigneur, depuis les « rettrayes » de Foupendant jusqu'au clos du Rossignol, moyennant 50 livres tournois et 42 bécasses par an (1668).

E. 498. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1558-XVIIe siècle. — Clécy. — Extrait du registre de Jean Piel et Léonard Michel, tabellions en la vicomté de Vire pour le siège de Clécy : reconnaissance par Jean de Tournebu le jeune, s^r des Jardins, et les « gardains » des enfants mineurs de Bertrand Madeline, de Clécy, d'accord entre eux touchant la « subjettion » en quoi led. de Tournebu disait être envers led. Madeline touchant l'acquit de 45 s. de rente, etc. (1558) ; « continense de la terre de l'aisnesse de La Rue », selon l'aveu rendu à Robert de Tournebu, éc., en 1475. — Copie d'aveu à François de Montmorency, chevalier, marquis de Thury, étant en la garde de Madame de Mareuil, son aïeule et tutrice, par Denis Coutance, aîné de l'aînesse Clérice, à Clécy, village de « Pouquelais » ; parmi les tenants, Nicolas Cœurdoux, sieur de La Chapelle, bailli de Condé-sur-Noireau, Zachée de La Lande, écuyer, etc.

E. 499. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

166... — Clinchamps. — Requête au bailli d'Alençon ou son lieutenant au siège de St-Sylvain par Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte Harcourt, seigneur et patron d'Urville, opposant à l'enregistrement des lettres patentes accordant à Isabelle de Bourgueville, dame de Clinchamps, l'établissement d'un marché aud. lieu le lundi de chaque semaine, jour du marché d'Urville, et plusieurs foires, dont l'une le 2e lundi de carême ; le marché de Thury se tient le mardi

de chaque semaine, avec deux foires dont l'une le second mardi de carême ; marché le lundi à Pont d'Ouilly. — Les pièces datées portent ; mil six cents soixante et...

E. 500. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1454-1460. — Fresney-le-Puceux. — Mandement de Jacques de Chaumont, bailli de Caen, pour Geffroy de Tournebu, éc., concernant la possession, saisine, jouissance et propriété d'un manoir, terres, héritages et appartenances assis à « Fresnay le Puscheur », tant au fief de Fouqueville qu'ailleurs (1454) ; procédure y relative aux assises de Falaise tenues par Jean de Saint-Fromont, lieutenant général du bailli de Caen, pour led. de Tournebu contre Perrot Poret, pour lui et « attourné » d'Henri Poret et Jean Brière (1460).

E. 501. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1513-1573. — Hamars. — Lots héréditaux de la succession de Jean Le Brethon, de Hamars, devant Martin Allain et Robert La Personne, tabellions au Thuit (1512, v. s.); ventes de terres à Hamars, tenues de la baronnie de Thury, entre autres à Laurent Thorel, prêtre dud. lieu, pour lui et ses frères, devant Michel Germain et François Bellin, tabellions en la sergenterie de Préaux au siège de Thury (1546, v. s.); copies pour Pierre de Montmorency, baron de Thury (1573). — Procédure aux pleds des sergenteries d'Évrecy et Préaux tenues par Charles Le Fournier, lieutenant général du vicomte de Caen, concernant rente seigneuriale assise à Hamars, pour le baron de Thury (1556).

E. 502. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1463-1538. — Mesnil-Hubert. — Ancienne liasse : « ces pièces regardent la fieffe du Ménil Hubert, et sont actes faits entre Mrs de Vassy et Sepeaux ». — Copies par Jean Duval, huissier du Roi au parlement de Rouen, à la requête de Nicolle du Quesnay, procureur de Pierre de Ferrières, baron de Thury et de Dangu (1537, v. s.), de : reconnaissance en l'Échiquier de Normandie tenu à Rouen au terme de Pâques 1463, par Yves, s^r^ de « Speaulx », chevalier, président au parlement de Paris, pour lui et Jean, s^r^ de « Speaulx » et de St-Brice, chevalier, son frère, conseiller chambellan du Roi, que le fief, terre et seigneurie de Mesnil-Hubert, assis en la vicomté de Vire, leur appartenant par bail, assiette et transport à eux fait par le sire de Montenay, est nûment et sans moyen tenu en foi et hommage de Clément de Vassy, chevalier, s^r^ de La Forêt-Auvray, etc. ; — de vidimus de procuration par led. Jean, « sire despeaulx », chevalier (1463), et de lettres d'approbation devant le bailli de Mortain (1463, v. s.); — d'accord devant les tabellions de Falaise entre Philippe de Vassy, éc., s^r^ de La Forêt-Auvray, et François « de Scepeaulx », éc., seigneur dud. lieu, St-Brice et Mesnil-Hubert, sur ce que led. de La Forêt avait usé de prises et arrêts des revenus de la terre et seigneurie du Mesnil-Hubert pour le droit et devoir de garde dud. de Scepeaulx, même pour défaut d'homme, hommage non fait et autres droits et devoirs à lui dûs à cause de lad. seigneurie de Mesnil-Hubert (1473, v. s.).

E. 503. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1662-1666. — Rouvrou. — Transports par Jean Eudes, éc., sieur de La Maltière, époux de Françoise de St-Germain, à Marie du Poerier, veuve d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy : du droit leur appartenant en vertu de leur traité de mariage de 1647, moyennant 500 livres de rente sur Michel Hellie, fermier et receveur général du Pont d'Ouilly, jusqu'à remboursement de 6.000 livres suivant led. traité de mariage (1662, copie de 1666) ; des frais et dépens adjugés aud. de La Maltière qu'il pourrait prétendre tant contre led. comte de Croisy que contre les s^rs^ de Rouvrou père et fils en conséquence des procès entre eux pour les promesses de mariage faites à lad. de St-Germain, et tous les frais et dépens lui pouvant appartenir sur les redevables des rentes transportées aud. de La Maltière, moyennant 300 livres (1662).

E. 504. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1435-XVIIe siècle. — Urville. — Accord aux assises de Falaise, tenues par Eustace Quenivet, lieutenant général de Richart Haryngton, bailli de Caen, entre Jean de « Maten », éc., pour lui et comme « attourné » de Jeanne d'Urville, sa femme, et Jean Roze, « attourné » de Thomas Campion et sa femme, sur procès pendant auxd. assises à cause de la succession de feu Raoullet d'Urville, écuyer, Thomas Parisy, avocat, demeurant à Caen, commis receveur des rentes, revenus, profits, etc., appartenant aux fiefs, terres et héritages « descordables par ledit procès » (1435). — Actes devant led. Quenivet, lieutenant général dud. bailli de Caen, conservateur des privilèges de l'Université, concernant les frais de la « veue » faite dans le procès

entre Jean de « Mathen », fils mineur de Jean, écuyer, seigneur dud. lieu, Jean Tailleur et sa femme, pour le fait de la droiture d'un noble fief assis à Urville, de la succession de Raoullet d'Urville : frais de Pierre de Ste-Croix, Philippot et Guillaume de Martainville, Olivier de St-Germain, Raoul Bateste, Robert Anzeré, Jean « Feullet », Guillaume de Cordey, Me Robert Seren, Jean Fleury l'aîné et le jeune, Jean Lemière, Guillaume de Heudreville, Jean Theault, Guillaume de Perrières, Thomas de « Rengnye », Jean Fedebry, Amaury Loye et Jean Morin, écuyers, divers vavasseurs, etc. (1440, 7 avril) ; minute de signification aux hommes dud. fief par Jean Gallot, sergent royal en la sergenterie de Tournebu, requête de Jean de « Mathen », « meneur » dud. mineur, son fils (1440, 17 avril). — Procuration par led. Jean de « Mathen », écolier étudiant en l'Université de Caen, conduit, mené et « plegié pour doubte de son soubz aagie » par Jean de « Mathen », aud. Jean, son père, et divers, pour son procès aux assises de Falaise avec Jean d'Esquay (1447). — Accord aux assises de Falaise, tenues par Thomas de Louraille, lieutenant général de Jacques de Clermont, bailli de Caen, entre Robert de Fonteney, chevalier, seigneur de Bretteville-le-Rabet, et Jean de Mathan, éc., sur leur procès touchant une exécution requise par led. chevalier par vertu de ses lettres contenant 70 saluts d'or de l'obligation d'Antoine d'Urville (1451, v. s.). — Procédures aux assises de Falaise, tenues par Robert Seran, lieutenant dud. bailli de Caen, entre Pierre Veret, bourgeois de Thury, qui, en vertu de lettres contenant 7 l. t. de rente de l'obligation de Laurent Guérin, s'efforçait de faire passer par décret un fief ou membre de fief qu'il disait être tenu par un *huitième* de fief du fief d'Urville, appartenant en usufruit à Jean de Mathan et en propriété à ses enfants, qui fut aud. Guérin et sa femme, dont le chef est assis paroisse de « Cuilly », et s'étend à Bretteville-sur-Laize, Cintheaux, Fresney-le-Puceux et environs, et led. Jean de Mathan, qui réclamait, à cause dud. *quart* de fief, une rente de 8 s. t., 2 chapons de rente et 4 boisseaux de froment de rente « appellé gravengage », et soutenait que qui emporterait led. fief demeurerait sujet à lad. rente, en hommages, reliefs, etc. (1454) ; suite en 1454 (v. s.). — Extraits du registre de Geffroy Vatier, tabellion à St-Pierre-sur-Dives, collationnés par led. tabellion : échange entre Jean de « Sarssilly », éc., sr d'Ernes, et Agnes Le Cloutier, sa femme, et Jean Cornuel, de St-Pierre-sur-Dives, pour lui et Raoul Cornuel, son oncle, des biens desd. mariés à cause de lad. Agnes à Thiéville, qui furent à feu Jean « Anguerren » et avaient été faits passer par décret et jurée par Roger Le Cloutier, éc., aïeul de lad. demoiselle, contre les biens échus aud. Cornuel de la mort de son père, led. Jean se portant fils et héritier de défunts Robert Cornuel et Gillaine, sa femme, fille de feu Jean d'Urville, écuyer, les droits de la succession de Raoullet d'Urville également cédés aud. de Sarcilly (1459) ; fieffe aud. de Sarcilly par Philippot de Survie dit Vireton, et Thomine, sa femme, demeurant au Bu-sur-Rouvres, et Colin Ryvet et Martine, sa femme, demeurant à Magny-le-Freule, lesd. femmes héritières avec Jean Cornuel de feu Raoullet d'Urville, de tout leur droit sur la succession moyennant 40 s. t. de rente (1460) ; procédures entre Jean et Gilles de Mathan et led. de Sarcilly concernant la terre et sieurie d'Urville. — Aveu à Gilles de Mathan, éc., sr d'Urville, par Guillaume Girard, éc., sr des fiefs Touzard et de Lespine, tenus franchement et noblement à court et usage, assis à Quilly, Bretteville-sur-Laize, Fresney-le-Puceux, Cintheaux, etc. (1483) ; extrait des pleds du fief, terre et sieurie d'Urville pour Gilles de Mathan, éc., tenus par Bertrand Toustain, à ce commis par le sénéchal dud. lieu, pour led. Girard (1482) ; aveu d'Henri de Ste-Marie au noble fief, terre et sieurie d'Urville le Mathan, pour Gilles de Lalongny, docteur aux droits, et Adam de Lalongny, son frère, seigneurs desd. fiefs d'Urville, Mathan et autres, pour le fief de Lespine assis à Quilly, Bretteville, Fresney, Cintheaux et environs, etc. — Procédures aux assises de Falaise tenues par Henri Le Viandier, lieutenant commis du bailli de Caen, pour Gilles de Mathan, éc., sr d'un fief noble assis à Urville et environs, en présence de Guy de « Mangneville », curé d'Urville, procureur de Jean de « Manneville », éc., son frère, seigneur d'un fief noble à Urville, et de Pierre Deschesnes, procureur de Charles de Coquemen dit de Lisle, prêtre, sr de Bretteville-sur-Laize, exposant qu'ils ont été convenus à la requête de Guillaume Girard dit Lancement, éc., disant que l'hommage, droit et devoir de tenure de certain fief ou fiefs appelés le fief de Lespine et le fief Touzart lui étant demandés par chacun d'eux, il avait soutenu que lesd. fief ou fiefs étaient de lui tenus, et que lesd. hommages, etc., lui appartenaient à cause de son fief d'Urville, etc. (1483). — Bail de la terre et sieurie d'Urville devant les tabellions de Falaise par Jean du Boulley, éc., procureur de Jacqueline d'Estouteville, baronne des baronnies de Moyon, Bricquebec et « Gassé », « gardaine » par autorité royale des enfants de feu Nicolas de Mathan, sr de Mathan et d'Urville ; témoin, François d'Aigner-

ville, curé de Pierrefitte (1542). — Transport moyennant 20 écus sol devant les tabellions de Bricquebec par « Jouachin » de Mathan, pour lui et ses frères, fils Nicolas, à Louis Dursue, sr de Lestre et de La « Boessaye », de leur droit de condition de « desgaige » sur le fief et terre d'Urville, baillé aud. de Lestre en faisant et traitant son mariage avec Avoye de Mathan, sœur dud. Joachim, par lad. Jacqueline d'Estouteville, à charge de la condition de 10 ans (1549, v. s.). — Procédures : pour Gilles « Lallongny », docteur aux droits, demandeur en paiement de rente, contre Joachim de Mathan (1562-1564); entre Adam Lalongny, sr d'Urville et du Mesnil-Touffray, frère et héritier dud. Gilles, et led. Joachim, Georges et Pierre de Mathan, frères, héritiers de Nicolas, approchés, Louis Dursue, sr de Lestre, capitaine de la ville et château de Cherbourg, fait venir en garantie (1566); autres procédures concernant la clameur pratiquée par Guillaume Gosselin, bourgeois de Caen, en forme de loi apparente, pour revendiquer la propriété, possession et jouissance de la terre et sieurie Alexandre, autrement de Mathan (1568); copies en 1568 à la requête dud. de Lestre : de lettres patentes de François Ier accordant à lad. Jacqueline d'Estouteville le droit de garde de Joachim, Gilles, Georges, Louis, Pierre, Marie, Perrine, Avoye et Jacqueline, enfants mineurs de feu Nicolas de Mathan, seigneur dud. lieu et de Semilly, et de Madeleine d'Espiney (1538, v. s.); de mandements y relatifs des gens des Comptes aux vicomtes de Caen et de Falaise ; de ratification devant les tabellions de Semilly de lots et partage faits par lad. Jacqueline d'Estouteville (1549, v. s.). — Mémoire de la contenance du manoir d'Urville, appartenant à Henri d'Harcourt, marquis de Thury ; ferme de Lengannerie et de Mathan, ferme de l'hôtellerie d'Urville, etc.

E. 505. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier, recouvert de parchemin.

XVe siècle. — Urville. — « Cy ens. les restes extraictes du pappier de la vente des bois d'Urville que vendit feu messire Guillaume Rouxel, prestre, lesquelz bois furent venduz pour et eu nom de Jehan de Mathan, ufructier de lad. terre » : Robin Tardif, « le prieur de Brethelle le Rabel qui fut demourant à Saint Germain d'Elle », « Quaranten anglois », et divers, de « Bretheville la Rabel » (Bretteville-le-Rabet), « Choynollez » (Soignolles), Poussy, St-Aignan, « Sainteaulx » (Cintheaux), St-Sylvain, Urville, etc. — « Cy ensuit les noms de ceulx qui ont eu l'escorche d'icelle vente du boys qui fut pellé, vendu par led. feu messire Guillaume Rouxel » : Henri de St-Germain, etc. — « Cy ens. ce que messire Robert Néel, prestre, et Villa de Vauville ont vendu du seurplus de la vente de feu messire Guillaume Rouxel, prestre » : messire Jean Martin, et divers, d'Angomesnil, Barbery, Bretteville-sur-Laize, Conteville, Fresney-le-Vieux, Grainville, La Moussette, Poussy, Renémesnil, St-Sylvain, Urville, etc. — « Cy ens. l'autre vente vendue par led. feu messire Robert Néel, prestre, et par Abel Le Cordier, mesureur de bois, et par le filz dud. Le Cordier, et par Philippot Damour » : Bretteville-le-Rabet, St-Sylvain (dont « Jehan ès Espaulles »), Poussy (dont « messire Guillaume Osbey », prêtre, Colin Daumesnil, sergent), Cintheaux, etc. — « Commenca à vendre messire Robert Néel, prestre, le bois dessus dit pour l'an mil IIIIc XLIII ». — Addition : « Chavignolles ». — Recouvert de lettres (incomplètes) d'Henri VI, roi de France et d'Angleterre, pour Guillaume Legrant, monnoyer de la monnaie de St-Lo, « du serement de France », demeurant à Caen, confirmant les privilèges accordés par ses prédécesseurs rois de France, et par Charles VI, par l'avis et délibération d'Henri V, pour les « ouvriers et monnoiers ouvrans... », exemption de toutes juridictions du Royaume de France sauf devant les généraux des monnaies, excepté pour meurtre. larcin ou rapt, franchise de coutumes et péages, etc. Note sur lad. pièce : « Jacquet de Mathen, escuier alant à pié par defaulte de cheval », etc.

E. 506. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1558-1645. — *Documents versés par les archives communales de Caen.* — Famille d'Harcourt. — Mandement (les dates de jour et mois non remplies) au parlement de Rouen, sur requête de Guy d'Harcourt, chevalier, baron de Beuvron, contenant qu'après le décès de François d'Harcourt, baron dud. lieu et de La Motte, il aurait en septembre précédent été « attraict » par Charles d'Harcourt, son frère, de partager en deux lots les fiefs et terres à eux succédés, lui donnant à entendre que Marie et Guillemette d'Harcourt, leurs sœurs, seraient mariées sur le meuble de la succession. et néantmoins auraient lesd. demoiselles intenté action en lad. Cour contre lesd. frères afin d'avoir partage héréditai en lad. succession, la connaissance de laquelle instance a été retenue ; si elles emportaient le partage héréditai, il conviendrait par la Coutume de

Normandie qu'il fût porté sur les autres fiefs et héritages de la succession que la baronnie de Beuvron, appartenant par préciput à l'aîné, qui entend laisser à son frère et ses sœurs lesd. autres fiefs et « aeschaettes » de la succession pour les partager entre eux : autorisation aud. aîné de prendre par préciput la baronnie de Beuvron (1558). — Extrait des registres des Requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, concernant l'opposition de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, tuteur de Gillonne d'Harcourt, sa nièce, fille de Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron, gouverneur de Falaise, aux criées, vente et adjudication par décret de la terre et seigneurie de Jarnac, poursuivies à la requête de la dame de Thiembrune sur Guy Chabot, seigneur de Jarnac, pour être lad. mineure conservée en tous ses droits, déchargée des intérêts des dettes de la succession de Léonard Chabot, père dud. Guy, décédé en 1605, etc. (1634). — Mandement au bailli de Cotentin ou son lieutenant à St-Sauveur-le-Vicomte, sur requête de Marie Poerier, fille de feu Adrien, baron d'Amfréville, épouse d'Odet d'Harcourt, comte de Croisy, marquis de La Motte-Harcourt et de Thury, contenant que led. comte aurait négligé de recueillir lad. succession et que lad. Marie aurait obtenu lettres en la chancellerie de Normandie pour être autorisée à l'appréhender au refus de son mari, ce qu'elle ne veut faire que par bénéfice d'inventaire : autorisation (1645).

E. 507. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1616-1701. — Procédures : au présidial de Caen, pour Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte, contre Denis Daon, frère et héritier de feu Michel Daon, pour faire déclarer « désert » l'appel interjeté par Olivier Guérin de la saisie et vente de ses levées en fruits et meubles pour le paiement de restant de l'adjudication faite par Jacques Le Dresseur, sergent, en 1614 (1616); — en l'Élection de Falaise pour Odet d'Harcourt, contre Jacques Le Normand, en reconnaissance d'accord sur procès pendant par appel en la Cour des Aides à Caen (1639); — en parlement de Rouen pour Odet d'Harcourt, appelant de sentence de Carentan, contre les de Fortescu (1648, lacéré); — en la vicomté de Carentan, pour Marie Yver, femme séparée de biens de François Boissel, sieur de Grandpré, demanderesse en opposition contre l'exécution des biens dud. de Grandpré, requête du marquis de Thury (1701).

E. 508. — 1 pièce, parchemin.

1555-1556. — Rentes sur le Roi. — Quittance par Jean Graffart, receveur général des finances en la charge et généralité de Rouen, à François d'Harcourt, baron de Beaufou et Beuvron, de 4.000 livres tournois en 26 écus sol à 46 s. t. pièce, 1182 « pistolletz » à 44 s. t. pièce, un double Henri de 100 s. t., 151 oboles de 25 s. t. pièce, etc., suivant l'ordonnance des commissaires pour le recouvrement de 300.000 livres ordonnées être levées sur les généralités de Normandie, pour lad. somme être consignée en rente aud. d'Harcourt, au denier 10 (1555); copie de 1555 (v. s.) à la requête de Guillaume de Bourgueville, stipulant pour le baron de Beuvron.

E. 509. — 1 pièce, parchemin.

1635. — Comptabilité. — Reconnaissance devant Jean Chapellain et René Contesse, notaires au Châtelet de Paris, par Odet d'Harcourt, de 3555 livres 12 s. dûs à Antoine Samson et Nicolas de Villers, marchands bourgeois de Paris, pour vente de marchandises de draps de soie.

E. 510. — 1 pièce, parchemin.

1519. — « Barneville en Auge ». — Mandement de Jean Mallerbe, lieutenant général du bailli de Caen, pour Philippe d'Harcourt, baron de « Lougy et St-Ouen-sur-mère », seigneur d' « Escouchy, Barneville-en-Auge », etc., concernant l'hommage, droit et devoir de tenure dud. fief et terre de Barneville, qui lui est demandé par le Roi et aussi par Charles d'Harcourt, baron de La Motte de Cesny et de Grimbosq ; comme par la loi et coutume du pays il n'est sujet faire qu'un seul hommage et devoir de tenure, il a l'intention de mettre en main de justice led. hommage, droit et devoir de tenure : ajournement du procureur du Roi et dud. Charles aux prochaines assises de Caen.

E. 511. (Fragments de registres.) — Grand format, 6 feuillets, parchemin.

1462-1473. — Carneille (La). — Premier feuillet du compte de la vicomté de La Carneille pour le terme de St-Michel 1462, rendu par Jean du Fay, vicomte : recettes de Guillaume de St-Bosmer, éc., des hoirs Robert du Neufbourg, seigneur de Faverolles ; géline

appréciées 7 d. ob. pièce, etc. — Compte de lad. vicomté pour l'an 1472 commençant au terme de Pâques, rendu par le même, vicomte et receveur, pour Marie, comtesse de Vaudémont et d'Harcourt; Roger Gouel, bailli d'Harcourt. Corvées de faucilles dues au mois d'août, 7, appréciées d'ancienneté 20 d. t.; rente sur le seigneur de La Forêt-Auvray à cause de sa terre de Ste-Honorine-la-Guillaume, assise en la vicomté de Falaise, « inutille et non solvable » dès avant 1414. Boisseau de froment 2 s. 3 d., de seigle 20 d., pièce de chapon 12 d., pièce de géline 7 d. ob. Voyage du vicomte de La Carneille à Elbeuf pour porter 44 livres à Madame, à quoi il vaqua 5 jours entiers, tant allant, séjournant, en attendant son expédition, et retournant, avec cheval, 50 s. (réduit à 37 s. 6 d.). Amendes de vicomté. Terres tenues en main de court, tant pour défaut d'homme que pour les rentes non payées. Deniers d'amendes repris pour doléances entre autres sur les noms de Jean et Pierre Pichart et Jean de Losier, non reçue pour ce que procès est pendant en l'Échiquier par doléance obtenue par les adjoints de la chancellerie du Roi sortissant juridiction aud. Échiquier, sur Guillaume de Prépetit, lieutenant ou commis au gouvernement du bailliage de Condé-sur-Noireau, à l'instance de Jean Le Sauvage, en son nom ou comme « gardain » de la fille de feu Jean Le Sauvage, par un mandement donné par led. lieutenant pour une clameur de haro criée par led. gardain sur les dessusdits, pour ce que contre son vouloir et celui des amis de lad. fille, ils l'avaient prise et emmenée pour la faire épouser aud. de Losier, etc.

E. 512. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1609-1637. — Carneille (La). — Reconnaissance devant Jacques Grandchamp et Gratien Collet, tabellions à La Carneille, par Sébastien Duros, prêtre, de Mille-Savattes, pour Julien Maillard, bourgeois de La Carneille, de 30 livres pour prêt et marchandise baillée (1609). — Constitution de rente par Sébastien Duros, curé de Méguillaume, pour « Maour Le Donné », prêtre, demeurant aux Tourailles (1613); quittance d'amortissement par led. « Maor Le Donney » à Thomas du Mesnil-Berard de La Chèze, curé d'Aunou et doyen de Briouze (1618). — Quittance par Gilles Clerembault, prêtre, de La Carneille, aud. du Mesnil-Bérard, sieur et curé d'Aunou, en l'acquit et décharge de Noël Maheult (1625). — Sentence des pleds d'héritages de La Carneille, tenus par Nicolas de St-Bosmer, éc., licencié aux lois, sieur de La Bourdonnière, bailli vicomtal dud. lieu, contre Esther du Mesnil-Berard de La Chèze, héritière dud. Thomas, pour rente par lui due à Sébastien « Duroos », transportée à Jacques Turgot, puis à Enguerrand Le Goullu (1637).

E. 513. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1578-1639. — Cesny. — Procédures : aux assises de Falaise, tenues par Jean Vauquelin, éc., licencié ès lois, lieutenant général au bailliage de Caen, pour Pierre d'Harcourt, baron de Beaufou, Beuvron, La Motte Cesny et Grimbosq, par de St-Lou, son procureur, présent Philippe Aubourg, son solliciteur, contre Guy Dodeman, s^r^ d'Halboult, par Bodard, son procureur, parlant par Baptiste Sallet, éc., son conseil, en déclaration si Dodeman voulait tenir procès de la sentence provisoire entre eux donnée aux assises dernières pour le fait et « descord de bouchement et desmollitions » respectivement prétendues des fuyes à pigeons étant en la paroisse de Cesny, portant que celle dud. Dodeman serait bouchée et celle dud. baron demeurerait en existence et jouirait d'icelle, attendu ses titres communiqués aux gens du Roi; a été dit par Dodeman, parlant et comparant comme dessus, qu'il ne voulait tenir procès de lad. sentence, empêchant qu'elle ne « transsist en diffinitifve », et quant aux dépens, qu'il consentait sans déclaration être taxés par ce présent acte à quelque somme qu'ils se puissent monter, pour éviter à plus grands frais, protestant que led. baron ne pourra emporter aucuns dépens d'autres frais qu'il pourrait faire à la poursuite de taxe desd. dépens, lesd. offre et consentement refusés, de laquelle déclaration lettre a été accordée aud. baron; led. Dodeman condamné aux dépens et intérêts dud. baron, les intérêts taxés à 10 sols et les dépens réservés à taxer pour les bailler par déclaration, vu la multiplicité des procédures (1578); — aux pleds du marquisat de La Motte-Harcourt appartenant à Odet d'Harcourt, marquis dud. lieu et de Thury, tenus sur les fiefs et dans la grande salle du manoir de La Motte sis à Cesny, proche l'église, par Jacques de Martinbosc, lieutenant du sénéchal, pour led. Odet d'Harcourt et Gillonne de Matignon, dame de Beuvron, usufruitière, ayant fait assigner Charles de La Fosse, éc., sieur de St-Martin et du fief « Halleboult », et Isaac Dodeman, éc., sieur du Parc, pour communiquer le contrat d'un prétendu échange par eux fait en 1633 devant Charles Godillon et Pierre Piegny, tabellions royaux en la vicomté de Falaise pour le siège de Tournebu au trait de La Champagne, aux fins de la conservation des droits du marquisat; a

dit le procureur receveur que led. de La Fosse avait baillé aud. Dodeman une maison manable à Cesny, qu'il avait déclarée mouvante de sond. fief « Halleboult », contre demi-acre de terre à Cesny, dellage de Blavette, déclarée tenue dud. marquisat, lesd. biens les bornant ou leur famille, led. échange déclaré fait de valeur à valeur, ce qui, sous révérence de justice, n'était pas vrai, attendu que Dodeman, pour parvenir aud. échange, avait baillé aud. de La Fosse 7 l. 10 s., réclamant le treizième de lad. somme, ensemble du prix à quoi se trouvera revenir l'estimation de l'héritage baillé à Dodeman; led. de La Fosse ne peut justifier que led. héritage est tenu de son fief « Halleboult », ce qui lui est absolument dénié; led. seigneur, comme marquis et chef seigneur du marquisat, dont relève led. fief, est seigneur suzerain et fondé en droit général et commun; reconnaissance par Dodeman de lad. soulte: exécutoire du treizième accordé par provision auxd. seigneur et dame (1638); — en extraordinaire de bailliage à Falaise, tenu par Julien d'Ouésy, éc., sieur d'Ollendon, lieutenant général civil et criminel du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, suite de lad. affaire, condamnation dud. de La Fosse (1639).

E. 514. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1616-1617. — Cléville, Méry. — Procédure devant Louis de La Court, éc., vicomte de Caen, et devant André Le Bourgeois, sieur de La Varende, lieutenant général, pour Pierre d'Harcourt, contre Thomas et Collas dits Millet, père et fils, ses débiteurs pour fermage (1616); — bannie devant Guillaume Vauquelin, président et lieutenant général au bailliage et siège présidial de Caen, requête dud. d'Harcourt, des levées d'une pièce de terre à Cléville qui fut à feu André de Vieux, éc., sieur des Rozières (1617).

E. 515. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1594-1600. — Croisy et Cierrey. — Cession devant Richard Taulpin et Jean Dagoumel, tabellions royaux au siège de Beuvron, par Pierre d'Harcourt, seigneur baron de Beaufou, Beuvron, La Motte, Druval, St-Aubin-Lébisay, Creullet, Creully en partie, Méry, Cléville, Varaville, seigneur châtelain de Croisy et Cierrey, St-Laurent-en-Caux, Fresney-le-Puceux, Cailloué, Courtonne, « Aurecher » — lui et ses frères, héritiers de Charles d'Harcourt, baron de La Motte, leur oncle, étant redevables à Marie de Bricqueville, dame de La Grange, ci-devant veuve dud. baron, de 1500 l. t. de rente viagère sur la terre et châtellenie de Croisy, et led. baron de Beuvron redevable de 800 livres de rente viagère au lieu de douaire qu'elle pouvait avoir sur la baronnie de La Motte, outre ce qu'il lui peut appartenir de la coupe des bois de lad. baronnie, pour quoi ils avaient passé accord devant les tabellions de St-Sylvain et Le Thuit en 1588 — à lad. douairière de La Motte, demeurant au château de Beuvron, de la jouissance, sa vie durant, de la terre, châtellenie et haute-justice de Croisy, et de la terre et seigneurie de « Syerrey », assises au bailliage d'Évreux, sauf la coupe des bois, la présentation des offices, bénéfices, garde noble, reliefs et treizièmes des terres nobles, etc. (1594). — Procédures aux Requêtes du Palais à Rouen entre Pierre d'Harcourt et Marie de Bricqueville, femme de Pierre d'Harville, gouverneur et bailli de Montfort l'Amaury, d'avec lui séparée de biens, concernant notamment les réparations de la terre de Croisy, etc. (1599-1600, lacérations).

E. 516. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1584-1585. — Essarts (Les) — Procédure à Orbec devant Adrien Le Doulx, éc., lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Évreux, Nicolas de Grieu, éc., lieutenant du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, pour Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, de La Motte et des Essarts, porteur de mandement d'anathème obtenu de l'official de Lisieux en 1582, contre Robert Bullet, curé de Fontaines, Étienne Touflet, charpentier, Gabriel du Houlley, sieur d'Anfernet, pour lui et Catherine Desperrois, sa femme, veuve de Noël Chouard, comme tuteur des enfants dud. Chouard, receveur de la baronnie de Courtonne, et Jean Morel « chaussierre », Marin Juilley, curé de Notre-Dame de Livet, ci-devant procureur et receveur de la baronnie de Thiberville, appartenant à l'évêque de Lisieux, et Guillaume Brunel, approchés par led. Bullet, l'évêque-comte de Lisieux poursuivi en garantie, Pierre Chouard, chanoine de Lisieux, *al.* abbé du Val-Richer, d'abord ajourné comme tuteur des mineurs Chouard, hors de cause comme ayant la tutelle été remise à la mère, concernant l'enlèvement de meule de pierre ayant servi à l'usage du moulin à blé qui par ci-devant était bâti sur la s^rie^ des Essarts, portée au moulin de Courtonnel, dépendant dud. évêché, et concernant l'abattage et l'enlèvement de plusieurs gros chênes et arbres sur un bois de haute futaie, à Courtonne-le-Château, dépendant de lad. s^rie^ des Essarts: led. tuteur condamné à récompenser le baron de deux chênes coupés

et vendus par le défunt Chouard aud. Morel « chaussierre », et d'un autre chêne que led. du Houlley confessa avoir fait bûcher et emporter; estimation de lad. meule par deux meuniers, arbitres, l'un à 15, l'autre à 20 écus sol, et par le tiers arbitre à 16 l., que l'évêque obéit payer pour éviter procès, mais soutient n'être pas tenu à payer dépens, pour ce qu'il n'y a de son fait à l'enlèvement, qui a eu lieu du vivant ou tôt après le décès de Jean de Vassé, son prédécesseur, sauf aud. baron à réclamer aux héritiers du défunt ; nouvelle expertise.

E. 517. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1568-1620. — Fresney-le-Puceux. — Ratification par Laurent Le Brethon, de Fresney-le-Puceux, de bail à lui fait par Marie de St-Germain, dame de Beuvron, St-Laurent-en-Caux, Lignou, La Nocherie, Les Essarts et Fresney-le-Puceux, de pré aud. lieu (1568). — Aveu à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, comte de Croisy, baron du Mesnil-Bue et Monthuchon, Vienne et Le Manoir, Varaville, Méry et Cléville, Creully et Creullet en partie, table de Carentan et fiefferme des « Bohons », seigneur de Mathieu, St-Germain, Moulines, Touchet, « Villais », « Le Bisson », Barbery, Cailloué pour le fief de Clairembault, et seigneur de Fresney-le-Puceux, par Charles Tabon, de Bretteville-sur-Laize, en son noble fief, terre et sieurie du Bisson assis à Fresney-le-Puceux, de terre jouxte Pierre Gosselin, éc., vicomte de St-Sylvain et Le Thuit, aboutant les chanoines du Sépulcre de Caen, baillé aux pleds de lad. sieurie, etc. (1620).

E. 518. — 1 pièce, parchemin.

1647. — Grimbosq. — Bail à ferme par Odet d'Harcourt, maréchal des camps et armées du Roi, comte de Croisy, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, gouverneur de Falaise, pour 14 ans, de la coupe, tonture et dépouille des bois de Grimbosq; ne pourra Nicolas Pagny, de Grimbosq, preneur, faire du charbon ni allumer du feu dans lesd. bois aux lieux où il y aura des souches; 1500 l. par an, outre les charges, et 300 l. de vin; présents Jacques Hébert, sieur de Boisduval, et Henri Thorel, sieur de La Boissière.

E. 519. — 1 pièce, parchemin.

1609-1611. — Grogny. — Bail à ferme devant Paul et François dits de Launey, tabellions royaux en la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit au siège de Caumont, par Pierre d'Harcourt, pour 3 ans, à Fleury Le François, laboureur, de Sarceaux près Argentan, de la terre et sieurie de Grogny, fermes et métairies, sauf l'héritage que led. seigneur a par engagement de Gervaise Le Vieul et ses enfants, avec la court et usage de lad. sieurie, rentes, reliefs, treizièmes, moulin, colombier, et autres droits sieuriaux, moyennant, outre les charges, entre autres de payer la rente due au domaine d'Argentan, 1400 l. t. par an et 1 pipe de vin d'Anjou une fois payée que led. seigneur enverra choisir à Séez ou Argentan, que le preneur rendra à Fresney-le-Puceux, dans le jour de Pâques prochain, pour le vin du marché ; paiera le preneur 12 livres de cire de rente au sieur de Hotot et 40 s. de rente pour la chapelle, si due est; charge au preneur de faire tenir les pleds et gage-plèges, faire rendre par aveu les hommes tenants de la sieurie et payer les gages du sénéchal, etc. (1609). Contrôlé et enregistré au second registre du contrôle des titres de la vicomté de St-Sylvain et Le Thuit (1611).

E. 520. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1480-1509. — Lillebonne. — Amendes et exploits de la verderie de Lillebonne, faits et échus depuis le 9 mars 1479 (v.s.) jusqu'au 4 avril 1480 inclus, taxés par Philippe Vasse, éc., verdier dud. lieu: Jean de Roulleville l'aîné et le jeune, Guillaume et Hébert d'Avaulaville, Martin Restout, Colin de Brumare, Allart de Roulleville, etc. Total, 6 l. 10 s. 3 d., dont a été pris pour vin du taux et façon de rôle 10 s. 3 d. — Débats devant Jean Le Lieur et Nicolle Pongnon, conseillers en l'Échiquier, entre Martin Le Seigneur et M. de Rieux, comte d'Harcourt, en taxation de dépens adjugés aud. Le Seigneur à cause de terre assise paroisse de St-Denis de Lillebonne, aboutant la sente tendant au lieu où soûlait être la justice patibulaire de Lillebonne; acceptation par led. Le Seigneur des propositions d'avoir la propriété et possession dud. héritage, parce qu'il tiendra quitte et déchargé led. seigneur des dépens par lui atteints moyennant 50 livres tournois sans en faire taxation, etc. (1508, v.s.).

E. 521. — 1 pièce, parchemin.

1666-1670. — Mesnil-Touffray. — Cession d'héritages, paroisse du Mesnil-Touffray, hameau de Fontaines-les-Rouges, de St-Germain et d'Urville, à la comtesse de Croisy, stipulée par Nicolas Le Brunet,

éc., sieur des Pallières, par Jacques Gorges, son débiteur pour les fermages des terres du Mesnil-Touffray et de St-Germain, moyennant 3.000 livres, dont elle le tient quitte en déduction de ce qu'il doit (1666).

E. 522. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1662-1671. — Motte (La). — Vente devant Jean Salles et Jean Gosselin, tabellions royaux à Thury, par Julie d'Harcourt, épouse de Louis d'Harcourt, marquis de Thury et de La Motte-Harcourt, capitaine des chevau-légers de la reine mère et gouverneur de Falaise, de deux ventes de bois au bois de La Motte, chacune de 50 acres environ, mises à prix à 10.000 livres t. et 110 l. de vin, et ainsi adjugées, à charge de payer les mesurages, etc. (1662). — Bail à ferme par Guillaume de Malfillastre, sieur de Fontaines, au nom du marquis de Thury, à François Seigneur, pour 6 ans, des moulins dépendant du marquisat de La Motte, dont les meules lui seront fournies et rendues sur le lieu en cas qu'il en soit besoin, parce que le bois seulement lui sera fourni et rendu sur le lieu, moyennant 190 livres par an (1670).

E. 523. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1612. — Quilly. — Procédure en extraordinaire de bailliage à Falaise, tenu par Guillaume d'Ouésy, éc., lieutenant général du bailli de Caen en la vicomté de Falaise, pour Charles de La Longny, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sr d'Urville, Le Mesnil-Touffray et Grainville, prétendant la tenure d'un huitième de fief appelé le fief de Tousart assis à Quilly, comme tenu, mouvant et dépendant de la seigneurie d'Urville Mathan, et Guillaume et Pierre de Ste-Marie, srs de Quilly, pour le fief de Lespine, avec lesquels lad. tenure avait été mise en débat par Georges Le Sueur, éc., et sa femme, propriétaires de lad. sieurie de Tousart, dès 1604; forclusion contre lesd. de Ste-Marie; lecture de productions dud. d'Urville : en 1552, demande de temps en aveu pour le fief de Quilly par Henri de Ste-Marie, éc. ; en 1555, saisies des fiefs desd. Henri et Charles de Ste-Marie, etc.; contrat de 1478 comme Jean Briant bailla en fief à Guillaume Girard, éc., deux huitièmes de fief à Quilly et environs par 12 l. de rente; vente de 7 livres desd. 12 livres aud. Girard, aux assises de Falaise, en 1480 avant Pâques, par lequel Gilles de Mathan fut autorisé de jouir des foi et hommage, reliefs, treizièmes, etc., dûs à cause desd. fiefs que disait tenir led. Lancement; autre acte exercé aux assises de Falaise en 1483, par lequel led. de Mathan fut derechef autorisé à jouir des droits et devoirs de tenure des fiefs appartenant aud. Girard dit Lancement, qui sont les fiefs de Lespine et le fief de Tousart; contrat de 1546, comme lesd. Henri et Charles dits de Ste-Marie, enfants et devenus héritiers de Jeanne Girard, leur mère, consentent que leurs fiefs soient séparés et tenus de lad. sieurie de Mathan, etc.; aveu par led. Henri de son huitième de fief nommé Lespine à la sieurie d'Urville Mathan, alors appartenant à Gilles et Adam de La Longny, seigneurs de lad. terre, prédécesseurs dud. seigneur d'Urville, sans faire mention que le fief Tousart fut tenu du fief de Lespine; transaction en 1585 entre led. seigneur d'Urville et led. Charles de Ste-Marie, père de la femme dud. Le Sueur, sieur du fief Tousart, reconnaissant que led. fief est tenu nûment dud. sr d'Urville et sujet à la rente de 8 sols et 2 chapons; lesd. de Ste-Marie déboutés de la tenure du fief Tousart, adjugée aud. sr d'Urville.

E. 524. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1766. — Saint-Benin. — Brevet autorisant Jacques Le Neuf, marchand à Caen, à vendre au comte de Lillebonne, pour l'établissement de trois de ses enfants, une partie de terre située paroisse de St-Benin près le château d'Harcourt, valant 15.000 livres, qu'il se propose de leur partager pour les mettre en état de soutenir leur commerce, ne pouvant valablement le faire attendu les défenses à ceux qui sont issus de parents de la R. P. R. de disposer de leurs biens sans permission. — Acte de lad. vente devant Louis-François Le Harivel, notaire royal au bailliage de Falaise pour le siège d'Harcourt, Pont d'Ouilly et paroisses en dépendant, à François-Henri d'Harcourt, comte de Lillebonne, lieutenant général des armées du Roi et de la province de Normandie, gouverneur du Vieux Palais de Rouen, demeurant ordinairement en son hôtel à Paris, de présent au château d'Harcourt, des maisons, cours, jardins, prés, bois, terres labourables, etc., à St-Benin, y compris quelques portions en pré et « saulée » à St-Martin de Sallen, mouvant du duché d'Harcourt, en exemption de toutes rentes seigneuriales, sujets seulement aux devoirs seigneuriaux, moyennant lad. somme, et 144 livres pour vin, en présence de Thomas Hervieu, curé d'Harcourt, etc.; publication à l'issue de la messe paroissiale de « St-Bening », par Jacques-François Eurry, éc., notaire royal héréditaire au bailliage de Caen pour le siège de St-Martin de Sallen, St-Benin et paroisses y jointes.

E. 525. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1523-1543. — St-Laurent-en-Caux. — Aveux : à Michel de St-Germain, éc., seigneur dud. St-Laurent, par Jean de Neuville, de terre en lad. paroisse « eu Ménil Heudegrin », etc., baillé aux pleds de lad. s^{rie} tenus par Pierre Le Marinier, éc., sous-sénéchal, Jacques Farcy, prêtre, procureur de lad. s^{rie} (1523) ; — à Michel de St-Germain, s^{r} du lieu et de St-Laurent et de la chapelle de Benouville, par Marion « Chouaysy », fille et héritière en partie de feu Michel « Paplore » ; baillé par lad. Marion « Papelore », pour l'absence de Jean « Chouaisy », son mari, qu'elle ne saurait recouvrer pour ce qu'il s'est absenté, aux pleds tenus par François Delamare, sous-sénéchal (1543).

E. 526. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1556-1634. — Tilly-sur-Seulles. — Aveux : à Charles d'Harcourt, chevalier, sieur et baron d'Ollonde et « Auvrecy », par Roger et Pierre dits Dupont, frères, de Tilly, en lad. sieurie d' « Auvrecher », de terres au terroir de Tilly, assises sur le Montmirel et sur les Carrières, jouxte André de Cordouen, éc., baillé aux pleds tenus par Jean Blanchard, sénéchal (1555, v.s.) ; — à René d'Harcourt, sieur et patron d'Auvrecy, par Roger Dupont, prêtre, pour lui et les hoirs de Guillaume Dupont, son frère, et Richard Tulou, fils Jean, de Tilly, d'un ténement au hameau de Verrolles, aboutant sur a grande rue dud. hameau et sur le chemin tendant au pont de Tilly, baillé aux pleds tenus par François de Cairon, éc., sénéchal (1585) ; — à Pierre d'Harcourt, sieur et baron d'Ollonde et du fief, terre et seigneurie d'Auvrecy, Verrolles et Tilly, par Laurent Dupont, fils Jean, led. Jean fils Pierre, de terre jouxte le châtelain de Tilly et aboutant sur la voie tendant du pont de Tilly à Audrieu, lad. terre fieffée par Gabriel de Corduen, éc., aud. Jean Dupont, et faite réunir à faute d'homme par led. s^{r} d'Auvrecy aux pleds de la sieurie en 1634, baillé devant Paul de Cairon, éc., sénéchal, présence d'André Deniel (il signe Denaye), tabellion à Briquessart, pris pour adjoint (1634).

E. 527. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1584-1666. — Abbaye de Coulombs. — Sentence du bailli et garde de la juridiction temporelle de l'abbaye Notre-Dame de Coulombs pour Charles d'Harcourt de Beuvron, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, abbé commendataire de lad. abbaye, pour Martin Liger, marchand à Nogent-le-Roi, ayant les droits cédés de Pierre Houy, contre François Goquelin et Perrine Gibon, sa femme, à cause d'elle, qui ont déclaré n'avoir moyen de mettre la vigne affectée à la rente du demandeur en état, et consentent la déguerpir aud. demandeur en les déchargeant de lad. rente, ce qu'il a accepté pour éviter à la perte totale de lad. rente (1662). — Vente devant Guillaume Vavasseur, principal tabellion en la ville, comté et bailliage de Nogent-le-Roi, par Léonard Martin, marchand au Tremblé-sous-Montfort, en son nom et comme procureur de Marie Tennerie, sa femme, à Martin Liger, marchand aud. Nogent, de 15 perches 1/2 de vigne au vignon de Coulombs, jouxtant les religieux de l'abbaye dud. lieu, en la censive de l'abbé dud. lieu, à charge des cens et droits de dîmes et moyennant 46 l. 10 s. t. de prix en principal, pour employer aux réparations de la maison et lieu assis à la basse-cour dud. Nogent et à la clôture des murs du jardin sis au pilori, démolis par le déluge des eaux dernières dud. Nogent, etc. (1665) ; quittance du receveur général de l'abbaye de Coulombs (1666). — Titres de propriété depuis 1584.

TABLE DES ARTICLES

Caen. — Imprimerie H. DELESQUES, rue Demolombe, 34.

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Publiée sous la direction du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par MM. A. BÉNET et R. N. SAUVAGE, Archivistes

CALVADOS

ARCHIVES CIVILES

SÉRIE E

TOME SECOND

BARONNIES D'AUNAY-SUR-ODON ET DE CREULLY

SEIGNEURIE DE BAVENT

Articles 528-1126

CAEN

LIBRAIRIE JOUAN ET BIGOT

98, rue Saint-Pierre, 98

1928


LIBRARY
JUN 1 9 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

INTRODUCTION

Le tome Ier de l'*Inventaire sommaire* de la série E du Calvados (Duché d'Harcourt, articles 1-527) a paru, en 1905, sans la préface dont son auteur, l'archiviste Armand Bénet, avait annoncé qu'il le ferait précéder (1). On doit le regretter d'autant plus qu'A. Bénet connaissait bien le chartrier demeuré, au château de Thury (2), propriété personnelle du duc actuel d'Harcourt (3), et qu'il en aurait, à coup sûr, tiré des éclaircissements sur l'histoire des divers fonds d'archives ayant appartenu ou appartenant encore à cette famille.

Les documents conservés aux Archives du Calvados (séries L et Q) ne nous renseignent qu'imparfaitement sur cette histoire. François-Henri, duc de Harcourt, comte de Lillebonne, marquis de Saint-Bris et baron de Chitry-en-Auxerrois, gouverneur général de Normandie (4), quitta la France dès 1789 (5) et ses biens furent mis sous séquestre après que son émigration eût été constatée (le 13 juillet 1792, au District de Falaise). Jusqu'à présent nous n'avons pu découvrir trace de l'inventaire qui dut être alors dressé de son chartrier de Thury.

Le 31 août 1792, le juge de paix du canton de Bretteville-sur-Laize et administrateur du District de Falaise, Michel Poret, écrivait à ses collègues du District : « Le Département a décidé qu'il ne faudrait inventorier que les titres concernant les dettes actives et passives de M. d'Harcourt. Pour pouvoir les connaître, il est donc nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur tous les papiers pour distinguer les unes et les autres. Cependant, redoutant cette besogne aride, ... je [vous demande] votre intention à cet égard... » (6).

Un arrêté du Département, du 4 juillet 1793, décida que le District de Falaise « ferait enlever dans le plus bref délai les titres de propriété des biens de l'ex-citoyen Harcourt... » (7) Mais, le 5 brumaire an VI, le chartrier se trouvait encore à Thury et le Commissaire du Directoire exécutif près le Canton avisait l'Administration centrale du Calvados qu'on venait d'y soustraire « 14 ou 15 liasses de papiers les plus essentiels. » (8).

Le 19 brumaire, les Administrateurs du Département écrivaient au Commissaire : « Nous apercevons une insouciance bien condamnable dans les fonctionnaires publics à la garde desquels ce char-

(1) Cf. A. Bénet : *Anciens artistes (XIVe-XVIIIe siècles). Notes et documents extraits du chartrier d'Harcourt* (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 28e session. Paris, 1904, in-8°, p. 575-588 ; p. 575).

(2) Thury-Harcourt, Calvados, chef-lieu de canton de l'ancien arrondissement de Falaise.

(3) Cf. Ch.-V. Langlois et H. Stein : *Les Archives de l'histoire de France*. Paris, 1891, in-8°, p. 502-503. Le chartrier de Thury-Harcourt conserve les archives du Gouvernement de Normandie (cf. C. Hippeau : *Le Gouvernement de Normandie au XVIIe et au XVIIIe siècles, d'après la correspondance des marquis de Beuvron et des ducs d'Harcourt, lieutenants généraux et gouverneurs de la province*. Caen, 1863-1869, 9 vol. in-8°), dont une autre partie existe dans le chartrier du château du Champ-de-Bataille, aux Archives de l'Eure (*Etat général par fonds des Archives départementales*. Paris, 1903, in-4°, c. 217). Des papiers de même provenance se trouveraient dans la famille d'une ancienne propriétaire du Champ-de-Bataille (Communications de M. Baudot, archiviste de l'Eure).

(4) Dom Le Noir : *Preuves généalogiques et historiques de la maison de Harcourt*. Paris, 1907, pet. in-folio, p. XLVIII.

(5) Boscher : *Essai historique et statistique sur Thury-Harcourt*. Caen, 1831, in-8°, p. 42 et suiv.

(6) Archives du Calvados. Q. Emigrés : Harcourt.

(7) *Ibidem.*

(8) Copie-lettres des Archives du District de Caen puis des Archives du Calvados, 4 mai 1792-6 prairial an VIII (Archives du Calvados, L m), fol. 54 v°.

trier était confié. L'isolement de ce local à l'extrémité de la cour, son éloignement de toute demeure, sa situation sur le bord de la route ne devaient-ils pas fixer l'attention d'administrateurs zélés ?... Vous présumez qu'on s'est introduit par la cheminée et qu'on a passé les titres soustraits par la fenêtre. Nous pensons, au contraire, qu'ils ont été enlevés par la porte et nous sommes fondés à le croire : le procès-verbal constate qu'il n'y avait point de scellés sur les serrures... Dans cette circonstance, nous vous invitons à faire tous vos efforts pour recouvrer les pièces qui ont été soustraites. Employez vis-à-vis le citoyen Cordival, [fondé de pouvoirs du duc d'Harcourt], qui s'était permis de le faire en 1791 ou 1792, tous les moyens que les intérêts de la République et la prudence vous suggèreront, et requérez le prompt envoi du surplus des titres de ce chartrier, conformément à notre circulaire du 13 vendémiaire dernier. » (9).

Cette circulaire du 13 vendémiaire an VI, prise (tardivement) en application de la loi du 5 brumaire an V, prescrivait de rassembler à Caen « tous les titres et papiers des anciennes administrations supprimées et ceux existants dans les différents dépôts et près les corps administratifs » (10). Elle fut appliquée à Thury, puisque les Archives du Calvados conservent ce fonds d'Harcourt analysé au tome Ier de l'*Inventaire sommaire* de la série E. Mais ce fonds ne représente, évidemment, qu'une faible part de l'ensemble des titres du duché d'Harcourt et du Gouvernement de Normandie, qui ont dû se trouver jadis au château de Thury et qui, dans des conditions que nous ignorons, s'y retrouvent aujourd'hui, au moins pour partie, effectivement.



Le tome II de l'*Inventaire sommaire* de la série E comprend les fonds des baronnies d'Aunay-sur-Odon (11) et de Creully (12) et de la seigneurie de Bavent (13), — les deux premiers provenant des saisies révolutionnaires, le troisième de la donation du dernier possesseur.

En 1792, le baron d'Aunay, Charles-Marie-Casimir de Saulx, duc de Saulx-Tavanes, capitaine au régiment de Dauphin-Dragons, rejoignit l'armée des Princes (14). Il fut porté sur la liste des émigrés le 28 novembre. Dans l'inventaire, dressé le 3 janvier 1793 par les officiers municipaux de Saint-Sanson d'Aunay, qui nous montre le château d'Aunay peu et mal meublé, on lit : « ... dans la chambre du chartrier : quatre registres, l'un intitulé : *Bref mémoire pour trouver facilement les titres dont on aura besoin au chartrier d'Aulnay, suivant l'ordre général d'icelui, fait en l'année 1772*; un autre intitulé : *Papier terrier de la baronnie d'Aulnay tant en domaines fieffés que non fieffés*; le troisième intitulé : *Suite du terrier, tome deuxième* ; le quatrième intitulé : *Papier terrier du fieffe* (sic) *Leroi*. De plus, six cartes ou plans géométriques tant du domaine fieffé que non fieffé de la ci-devant baronnie d'Aulnay (15). Ensuite, avons sommé le citoyen Frémont, [régisseur], de nous représenter les registres de recette des biens de Saulx de Tavanes. A dit qu'il a rendu ses comptes, il y a environ deux mois, au citoyen Godard, exécuteur testamentaire du citoyen de Saulx (16), auquel il a remis tout ce qu'il avait de registres et papiers relatifs à sa régie... » (17).

Un autre procès-verbal, du 19 août 1793, précise que « les registres et papiers » emplissaient une armoire à trois volets, de « dix pieds et plus de haut » (18). Les 27 thermidor et 1er messidor an II,

(9) *Ibidem.*
(10) *Loc. supra cit.*, fol. 53-54.
(11) Calvados, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vire.
(12) Calvados, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Caen.
(13) Calvados, arr. de Caen, canton de Troarn.
(14) L. Pingaud : *Les Saulx-Tavanes*. Paris, 1876, in-8°, p. 315 et suiv.
(15) Ces registres et plans ont disparu.
(16) Il s'agit ici de Charles-François-Casimir de Saulx-Tavanes, père de Charles-Marie-Casimir, décédé en janvier 1792 (Pingaud, *op. cit.*, p. 305).
(17) Archives du Calvados, Q. Emigrés : Saulx-Tavanes.
(18) *Ibidem.*

le District de Vire en ordonna le transport au chef-lieu. Le château d'Aunay, dont les meubles avaient été vendus quelques mois auparavant, se trouvait alors « dans la situation la plus triste », abandonné au pillage et presque « en ruine ». Le délégué du District notait dans son rapport qu'il y avait « dans l'appartement du chartrier viron plein deux grands sacs de papiers que les officiers municipaux m'ont dit avoir été trouvés dans un recoin, derrière une tapisserie... Ces papiers paraissent avoir été regardés [comme] inutiles par les feudistes qui avaient arrangé le chartrier... » Et il demandait ce qu'il en fallait faire.

Le tout dut être porté à Vire, le 14 messidor an II, puis à Caen, en conséquence de la loi du 5 brumaire an V.

Le duc de Saulx-Tavanes fut rayé de la liste des émigrés par arrêté des Consuls du 24 vendémiaire an X. Le 23 brumaire, un arrêté du préfet du Calvados ordonna la main-levée du séquestre apposé sur ses biens. Le 20 vendémiaire an XIII, son fondé de pouvoirs, exposant qu'une partie des biens et rentes du domaine d'Aunay n'avait pas été vendue, sollicitait la remise des papiers qui s'y rapportaient. Le 16 floréal suivant et le 24 avril 1806, 33 liasses de titres de rentes sises à Aunay, Saint-Agnan-le-Malherbe, Beauquay, lui furent, en effet, rendues (19). On en possède un état. Le surplus constitue le fonds inventorié ci-après (20).

***

La baronnie de Creully avait été érigée en comté, par lettres patentes d'août 1690, en faveur de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay (21). En 1789, le comte de Creully était Anne-Léon duc de Montmorency, aux droits de sa femme, Anne-Françoise-Charlotte de Montmorency-Luxembourg. Tous deux furent inscrits, dans plusieurs départements, sur la liste des émigrés, à l'été de 1792.

Le régisseur du duc, Lair-Lavallée, de Caen, avait, le 19 avril 1789, passé contrat avec un feudiste du nom de Bailleul, pour le classement et l'inventaire du chartrier de Creully, moyennant « la somme de douze cents livres et deux cents de bûches ». Mais, ce travail, achevé, semble-t-il, dès 1790 et dont nous possédons le résultat (22), ne portait que sur les titres de « la baronnie de Creully et fiefs y réunis », c'est-à-dire sur 153 liasses, que Bailleul remit, le 20 nivôse an II, au représentant du District de Caen et qui furent, le jour même, déposées aux archives du District (23). Dès le 25 septembre 1793, l'archiviste du District de Caen, Quesnot (Guillaume-François), sur arrêté du Directoire du 13 juin, avait visité le chartrier de Creully et en avait enlevé 12 fortes liasses de pièces. « Relativement à sept à huits cents pièces informes, illisibles et étrangères à la propriété des terres de cette maison et qui ne concernent que la féodalité, notamment les arrière-fiefs, elles ont été déposées dans un sac et confiées à la municipalité de Creully, pour en faire l'usage prescrit par la loi », c'est-à-dire pour les brûler (décret du 19 juin 1792). Trois liasses réclamées par Lair-Lavallée, lui furent rendues le 20 octobre 1793. Le 9, Quesnot avait remis au citoyen Lebas, receveur des domaines nationaux, environ 170 « baux et titres des biens et revenus » sis à Creully, à Vienne et au Manoir (24). Le 17 pluviôse an IV, le reste du chartrier demeuré dans les archives du District de Caen (soit 43 liasses), fut déposé aux Archives départementales (25). Comme en témoigne l'état de versement (26), ces liasses concernaient la baronnie de Creully proprement dite, Hérouville, Blain-

(19) Archives du Calvados. Q. Emigrés : Saulx-Tavanes.

(20) G. Le Hardy a publié au tome XIX du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie* (Caen, 1897, in-8°) une *Etude sur la baronnie et l'abbaye d'Aunay-sur-Odon*, trop rapide, mais non sans valeur.

(23) Cf. Pezet : *Les barons de Creully* (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux*, t. VI, 1858), p. 491.

(22) C'est le registre coté E. 725.

(23) Procès-verbal du commissaire Dédouit (Archives du Calvados, Q. Emigrés : Montmorency).

(24) Archives du Calvados, Q. Emigrès : Montmorency.

(25) Copie-lettres *supra cit.*. fol. 50.

(26) Archives du Calvados, Q. Emigrès : Montmorency.

ville, Biéville, Ranville. Les pièces relatives à d'autres domaines, que présente dans son état actuel le fonds de Creully, sont venues se joindre au chartrier, tel qu'il était constitué en l'an IV, au cours des classements poursuivis dans les Archives du Calvados durant le XIXe siècle (27). Nous ne savons rien de positif sur leur provenance originelle (28). Par ailleurs, un état de Quesnot nous apprend qu'il mit « au rebut » un bon nombre de pièces : « Anciens gages plèges, nominations et collations de la cure de Creully et de la chapelle dudit lieu, titres concernant les droits de banalité du four et moulin, de guet et de garde, procédures à ce sujet, titres relatifs aux droits de coutumes perçus dans les foires et marchés, anciens aveux, états informes de rentes seigneuriales, anciennes notes de contrats d'acquêts pour en percevoir le treizième, anciennes procédures avec les fermiers, en débat de tenures, pour faits de chasse, diligences de réunion, pour le raccomodage des chemins, constitutions et amortissements de rentes hypothèques, termements de pleds et gage plèges et autres titres purement féodaux. » (29).

Anne-Françoise-Charlotte, veuve d'Anne-Léon de Montmorency, fut rayée définitivement de la liste des émigrés par arrêté consulaire du 23 germinal an X et rétablie dans la jouissance de ses biens non aliénés. Elle en réclama, le 8 floréal suivant, les titres au préfet du Calvados et il est probable qu'elle les obtint. Les revenus qui lui furent rendus s'élevaient à 10.000 livres environ. Elle dut les aliéner « pour payer d'anciennes créances. »

***

Le chartrier de la seigneurie de Bavent fut remis aux Archives du Calvados, en 1870, par M. de Neufville de Bavent (30). Régulièrement, il eut dû prendre place dans la série F. Mais, son origine assurée et son homogénéité peuvent justifier qu'on ait jadis délaissé, en ce qui le concerne, le sage principe de provenance.

***

Ces divers fonds d'Aunay, de Creully, de Bavent ont été classés (31) dans un sentiment trop étroit de respect pour les travaux des anciens feudistes et, surtout, des archivistes des districts. L'inventaire en a été rédigé par l'un de mes prédécesseurs, Armand Bénet. Ma tâche a été de le réviser et d'y ajouter d'assez nombreux articles.

R. N. SAUVAGE.

(27) Notamment les rares pièces de la châtellenie de Crèvecœur-en-Auge. — Le duc de Montmorency avait, en 1782, passé un bail général de cette châtellenie à François de Saint-Martin, bourgeois de Caen, moyennant 9.000 livres de fermage, « 12 poules grasses et dix douzaines de fromages migneaux », et, en 1786, affermé au prix de 80.000 livres de rentes annuelles, aux sieurs Landon, De Vernon et Blondel toutes ses terres de Creully, Vienne, Le Manoir, Hérouville.

(28) M. V. Hunger, de la Socété des Antiquaires de Normandie, a donné en 1926 le terrier de Blainville (E. 1.000), acquis d'un libraire.

(29) Archives du Calvados : archives du service : triage des titres.

(30) E. Chatel : *Rapport de l'Archiviste.. pour.. 1870*, p. 16. — La famille de Neufville de Bavent est aujourd'hui éteinte.

(31) Cf. E. Chatel : *Rapport de l'Archiviste.. pour..1872*, p. 2 ; A. Bénet : *Rapports de l'Archiviste... 1887-1888*, p. 10, *1888-1889*, p. 9-17.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE E.

Titres féodaux, titres de famille, notaires et tabellions, communes et municipalités, corporations d'arts et métiers, etc.

1re Partie. — Titres féodaux *(Suite)*

BARONNIE D'AUNAY-SUR-ODON

E. 528. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIe siècle. — *Notice sur la baronnie d'Aunay.* — « Et premièrement, commencerons a parley des « seigneurs à qui premyr ladite seigneurie de « Aulnay a esté, ainssy que en avons trouvey tant « par chartres, mariages, enseignements et anti- « quitez que par les fondations de l'abaye de Aul- « nay et ce que les ensiens en ont ouy de leurs « prédécesseurs : que ansiennement que le chan- « tiau du dit lieu de Aulnay estoit en grand force, « puyssant et mout riche, lequel est assys au milieu « de tous les monts de Lanques, où il y a encoires « grandes aparrances de forteresses, et iceux sei- « gneurs de Aulnay ce titroyt et nommest seigneurs « de tous les monts de Lanques et qui ne soyt vray « leurs nom estoit des Monz de Lanques, ainssy « qu'il sera sy apres déclarey, et est le commun « bryt des plus vieulx et ensiens qu'il dissy avoir « ouy de leurs pères qui avoyt esté devant la « dernier guerre des Engloys qui fut *(un blanc)* « que les dits Engloys fut mys hors du dit pays « de Normandie par *(un blanc)* qui fut la dernier « démolision du dit chatiau de Aulnay, que les dits « seigneurs des Monz de Lanques avoyt esté long- « temps auparavant seigneurs de Toringny et de « Tury. Et quil soyt aussy au temps Guillaume « dict le Bastard avoit mis la duché de Normandye « a son obéissance qui fut à l'an de N.-S. J.-C. 1020 « ans, il y avoit au dit chatiau des Montz de « Lanques une fille qui avoit nom Luce des Montz « de Lanques, il y en a qui dissy que y estoient « trois seurs et que se partirent leurs succession, « à l'une Toringny, l'autre le dit chastiau de « Aulnay, et la jeune eut Tury et Hamars ; toute- « fois que je n'en pourroys parler au sertain, fors « que de la dite Luce, qui fut maryé à messire « Jordain de Say, chevalier, l'an de notre salut « mil xx, ainssy qu'il est prouvé par escriptz ci « après fait mension, lesquelz Jordain et Luce on « en l'honneur et reverence de la Sainte Trinité « tirent. en l'une de leurs mannoir et maissons « nomé Sous le Bosc leys les monts de Lanques, « faire une esguelisse qui estoit fondée de St

« Trinité et ordonnèrent certain nombre de gens « de bien pour pryer pour eux et leurs amys à « qui il donnèrent les deux ensemble leurs biens « et revenus pour les commencer et nourrir honne- « tement, c'est assavoir le dit lieu Soubz le Bosc « avecques autre domaine, boys, preys, comme il « est plus amplement contenu en ladite et pre- « mier fondation qui fut. Et icelluy Jordain et « Luce sa femme ne heurent que une seulle fille « qui heu nom Aingnès de Say qui sucéda en la « sussession de la dite Luce sa mère qui avoit de « grands biens, possessions, laquelle fut maryé à « messire Richard du Hommet, chevalier et connes- « table d'Engueterre sous le Roy des Engloys, « lequel connetable et ladite Ainsnès, sa femme, « conferment tout ce que le dit de Say et Luce, sa « femme, ont donné et osmoney au dit Relissieus « de l'ordre de Sainte Trinité, ce qui est la « première fondation, et leurs donnèrent de grand « biens et, voyant la bonne dévotion que avoient « les dits Relisieux au service de la Saincte Trinité, « il leurs fist de rechef faire une autre esglisse et « maison, du consentement de sa dite femme « Angnès de Scay et héritière du dit lieu de Aulnay « près l'Odon, et une chapelle nommé Saint Jehan « des preys. (*Un blanc*). Et dudit messire Richard « du Hommet, connétable, et de la dite Aingnès « de Scay sorty troys fils, dont le premier heu « nom messire Guillaume du Hommet, le segond « messire Enguerant du Hommet et le tiers Jor- « dain du Hommet, et fut ladite abaye et dona- « tions et dotations qu'en avoit fait le dit de Scay « et Luce, sa femme, et mesmes ce qu'en avoit « fait le dit Richard du Hommet, connétable, en « la présence de ces troys fils sy dessus només « confermeront, comme il est plus amplement fait « mention à la chartre de ce porté. Et le dit « messire Richard du Hommet, connetable, et « Aingnès de Scay, sa femme, ayant le zèle pour « l'ocquementation du service et pryère de Dieu, « ordonners plus grand nombre de gens de bien « et voyant que le lieu où le dit de Scay et la « dite Luce, leurs et père et mère, avoient fait « mettre la dite esguelisse et maisons, estre en « lieu trop contrinst des boys et de la montaigne « des monts de Lanques, à raison que le dit lieu « dessoubs le Bosc estoit au pied de la dite mon- « taigne et ne ayant la comodité de l'iaeue a pro- « pos, fires esdifier maisons et logys à la chapelle « de S[t] Jehan des Preys, près la rivière d'Odon, « qui est encoires de présent le logys, mais il est « depuys peu de temps et par les abbas d'eau « tombé en ruyne, dont est donmage, veu que il « estoit en fort belle assiette de bel ayer. Et là « firent mettre les dits relissieux pour estre plus « à leur aysse et en plus grande comtaplation « pour faire prierres en leurs donneres richef de « grand rentes bénéfices, comme il est escript à la « lettre de laquelle la teneur est cy apres escripte. « Après la mort duquel M[e] Richard du Hommet, « connétable et de ladite Aingnès de Scay, sa « femme, furent enterrés à ladite esguelise « de S[t] Jehan des Preys comme fondateurs et leurs « troys filz dessus només firent leurs partages de « leurs sussessions, comme il en suyt : c'est assa- « voir que le dit messire Guillaume du Hommet « demeura connétable soubz le dit Roy des Engloys « et seigneur de Varannebosc. Et le dit messire « Enguerant du Hommet, chevalier, heu la terre, « honnour, chateleneryе de Aulnay toutes ce « apartenant en toutes chozes avecquez la Fairière « du Val et devoyt tenir en parage de son dit « frère seigneur de Varannebosc, qui en debvoit « pour luy faire l'homage au seigneur de Tanquer- « ville, qui pour le temps en faissoyt la foy à « Monseigneur de Condé sur Noireau. Et ledit « Jordain heu pour son partage l'honneur, chate- « lenerye et baronnye du Hommet aveqz toutes « appartenances. Et du dit messire Guillaume du « Hommet, connestable, n'en est sorty que des « filles d'ou sont veneus messires les contes de « Tanquerville, comme est escript au procès que « les seigneurs de Aulnay ont heu contre les sei- « gneurs du Hommet dont sera parlé sy après. »

E. 529. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.
40 pièces, papier ; 1 sceau.

XVI[e] siècle. — 1637. — *Barons d'Aunay.* — *Auber.* — Généalogie informe : Guillaume Auber, sieur de la Haye, épousa Catherine Le Tabletier en 1468 ; ils eurent Guillaume Auber, sieur de la Haye, du Mesnil Varin, de Henouville, de Chaumont et de Heudebouville, marié à Marie Courant en 1501 ; ceux-ci eurent Guillaume Auber, écuyer, conseiller au Parlement de Rouen, marié à Jeanne Sureau en 1532, d'où Georges Auber, sieur de Saint-Sère qui, marié à Marie Patry d'Aunay, véeut jusqu'en 1585 ; d'où Hervieu Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, marié à Claude Lambert ; ils eurent Antoine Auber, marié à Françoise de Vilette, d'où Marie-

Françoise Auber. — Reconnaissance devant Guillaume Bonpetit et Michel Lecornier, tabellions au siège des Veys, par Richard Bunel, à l'instance de Jean Auber, de la signature de son père apposée au traité de mariage de Jean Auber, fils Nicolas et de Girette de Meherenc, avec Jeanne Bunel, fille de Brix et de Jacqueline Guillebert (1572). — Compte entre Jeanne Surreau, veuve de M. de la Haye, et Georges, sieur de Saint-Sère, son fils, de sommes reçues (1575). — Autre compte arrêté par ladite dame et Georges et Jean-Baptiste, ses fils, concernant l'administration de leur revenu (1577). — Mémoire dressé par Marie Patry, dame d'Aunay, veuve de Georges Auber, seigneur de Saint-Sère, pour être vérifié par les parents et amis de ses enfants mineurs (1588). — Compte rendu par Charles de Piédeleu, sieur de Baron, enseigne de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, époux de Marie Patry, dame d'Aunay, veuve de Georges Auber, sieur de Saint-Sère, tutrice de ses enfants, à Jean-Baptiste Auber, sieur de Heudebouville, conseiller en la Cour des Aides de Normandie, tuteur desdits mineurs, de la gestion de leur revenu faite par leur mère (1594). — Procuration donnée devant Nicolas Martin, écuyer, et Jean Essard, jurés en la Cour de la reine Elisabeth d'Angleterre au bailliage de l'île de Guernesey, par du Gravier et Claude Auber, sa femme, à Nicolas Patron, marchand de la ville de Saint-Pierre-Port, de poursuivre leur procès contre Jean-Baptiste Auber, sieur de Heudebouville, conseiller au Parlement de Rouen, en paiement de sommes dues (1596, sceau). — Lettres adressées par Adrien Bavon à Auber, conseiller en la Cour des Aides, concernant le décès de plusieurs enfants par suite de la petite vérole et les précautions à prendre pour son neveu atteint de cette maladie (1600). — Traité de mariage devant Laurent Lombard et Louis Billet, tabellions au siège d'Aunay, de Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, fils de Georges Auber et de Marie Patry, et Claude Lambert, fille de Jean, sieur de Formentin et de Saint-Philibert et de Marie de Cauvigny (1618) ; enfants issus de ce mariage : 1620, 1er enfant mort sans baptême ; 1621, Antoine nommé par M. de Franqueville et Marie Patry, sa grand-mère ; 1623, Catherine, nommée par de Baron et Mlle de Landes ; 1626, Hervieu nommé par M. de Chiffevrast et Mlle de Buly ; 1627, Marie nommée par M. du Quesné ; 1629, Jacques, nommé par M. de Manneville et Mlle de Saint-Georges. — Acte de séparation fait devant Laurent Lombard et Pierre Roucamps, tabellions à Villers, entre Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, et Marie Patry, veuve en dernières noces de Charles Piédeleu, de toute vie commune entre eux (1625). — Requête adressée à Hervé Auber, baron d'Aunay, fondateur et par ce droit protecteur de l'abbaye Notre-Dame-d'Aunay, fondée par Jourdain de Scay et Luce, sa femme, en 1002, par les religieux Paul Bonnet, âgé de 76 ans, et Guillaume Mancel, âgé de 72 ans, pour le faire intervenir au procès pendant devant le vicomte de Caen, concernant le paiement des dépenses engagées par quelques-uns de ses vassaux qui ont conduit dans la taverne nommée *Clère Fontaine*, un de leurs confrères en déguisement (1630). — Nouvel acte de séparation, fait devant Richard Lombard et Adam Poirier, tabellions au siège d'Aunay, entre Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère et Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, veuve en dernières noces de Charles de Piédeleu, sieur de Baron et baron d'Aunay, de toute vie commune entre eux (1633) ; ratification dudit acte (1635). — Certificat de Philippe Gruyn, payeur de la compagnie de gens d'armes du comte de Soissons, que Pierre de Guernon, écuyer, sieur de Lespine a été présent à la revue de ladite compagnie passée au camp de Presyenville, en Lorraine, au lieu et place de Hervieu Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, gendarme (1635) ; semblables certificats de : Charles de Longaunay, capitaine et gouverneur des ville et château de Carentan, enseigne de la compagnie des 100 hommes d'armes des ordonnances du roi, commandée par le comte de Soissons (1635), de Louis de Bourbon, comte de Soissons (1636), et de Jacques Dumansel, sieur de Saint-Léger, capitaine-lieutenant de ladite compagnie (1637). — Ordonnance de Jacques Blondel, écuyer, sieur de Tilly, lieutenant particulier au bailliage de Caen, déchargeant Hervieu Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, baron d'Aunay, de sa taxe à la contribution du ban (1637). — Mandement de Nicolas Cœurdoux, sieur de la Chapelle, bailli vicomtal de Condé-sur-Noireau, donné à la requête d'Hervieu Auber, représentant le droit des anciens barons fondateurs de l'abbaye de N.-D. d'Aunay, au premier huissier requis de dresser procès-verbal des épitaphes et faire la description des armoiries étant dans le chœur de ladite abbaye (1637).

E. 530. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1638-1664. — *Barons d'Aunay.* — *Auber.* — Procès-verbal de description dressé à la requête de Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, par Laurent Lefoulon, sergent, des emblèmes seigneuriaux et sépultures des barons d'Aunay existant dans l'abbaye d'Aunay (1638). — Main-levée donnée par Claude de Paris, intendant de police, justice et finance des province et armées de Normandie, généralité de Rouen, et Etienne Pascal, président en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, commissaires députés pour la confirmation de l'exemption du droit de francs fiefs, à Mme de Guerville, veuve de Robert Auber, sieur de la Haie et de Gouttières, tutrice de ses enfants, et à François Auber, conseiller au Parlement, leur gardien, de la saisie du fief de la Haye, vu la qualité ancienne de noble dudit feu Auber (1641). — Nomination de tuteur aux enfants de Hervieu Auber, baron d'Aunay, sous la présidence de Gervais Cœurdoux, sieur de Beaupray, bailli vicomtal de Condé-sur-Noireau, assisté de Nicolas Roger, procureur fiscal, et Michel Rabache, greffier, par François Auber, sieur de la Haye, conseiller au Parlement de Rouen, Hervieu de Danneville, seigneur de Chifrevast et de *Temerville,* Hervieu Le Berceur, seigneur de Fontenay, Jacques du Vyvier, écuyer, seigneur de Landes, François Auber, sieur d'*Estingant*, Pierre Le Vaillant, écuyer, sieur de Barbeville, Nicolas Dupont, curé de Saint-Agnan-le-Malherbe, parents paternels, et Jacques Morel, écuyer, sieur de Manneville, trésorier de France à Caen, Gilles de Serend, baron d'Audrieu, Pierre Morel, écuyer, sieur de Formentin, Nicolas Passard, sieur de *Larcherye*, pour Charles Puchot, écuyer, sieur de *Malamay* et des *Alleurs*, conseiller au Parlement de Normandie, François Lambert, écuyer, sieur d'Herbigny, Pierre Lambert, écuyer, sieur de Saint-Mars, fils dudit d'Herbigny, parents et amis maternels du seigneur baron d'Aunay, très aîné desdits mineurs, et le seigneur de Landes, leur oncle (1642). — Certificat de Henry de Lorraine, comte de Harcourt et de Brionne, gouverneur et lieutenant-général en Guyenne et aux armées de Picardie et Pays-Bas, portant qu'il a donné congé au baron d'Aunay, volontaire dans l'armée placée sous son commandement (1642). — Donation devant Thomas Denis et Louis Billex, tabellions à Aunay, par Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, à Antoine Auber, baron d'Aunay, son petit-fils, par preciput, de la terre et baronnie d'Aunay (1645). — Ordre donné par le marquis de Beuvron, lieutenant général au gouvernement de Normandie, aux habitants de la Barre, de recevoir et loger pendant dix jours la compagnie de gens d'armes du maréchal de *Bassompière* (1645). — Congé donné par Monsieur, fils de France, oncle du roi, au baron d'Aunay, capitaine enseigne de la compagnie de gens d'armes du maréchal de *Bassompière,* en raison des blessures par lui reçues au siège de Bourbourg (1645). — Ordre du duc de Longueville, gouverneur de la province de Normandie, à Girardin de payer au baron d'Aunay la somme de 10.000 livres pour être employée à la levée d'une compagnie de chevaux-légers de 50 maîtres (1649). — Accord devant Michel Surirey et Julien Vautyer, tabellions au siège d'Aunay, entre Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, et fondateur de l'abbaye, après le décès de Hervé Auber, sieur de Saint-Sère, son père, tuteur de ses frères et sœurs, et Hervé et Jacques Auber, concernant son compte de tutelle (1649). — Lettre de M. d'Harcourt concernant le comte de Flers fidèle au service du roi (1650). — Commission donnée par le roi à Auber de Saint-Agnan-le-Malherbe de la charge de capitaine dans le régiment de Normandie, au lieu et place du capitaine de Clément (1650). — Mandement de Bernard de Foix et de La Valette, duc d'Epernon et de Candale, colonel général de France, chevalier des Ordres du roi et de la Jarretière, comte de Foix, etc., au comte de Frontenac, mestre de camp du régiment de Normandie, de faire reconnaître le chevalier Auber d'Aunay promu capitaine audit régiment (1651). — Cession faite devant François de Laporte et Jean Crestien, tabellions à Caen, par Hervé Auber, chevalier de Saint-Agnan-le-Malherbe, capitaine au régiment de Normandie, de sa charge en faveur de Jacques Auber, son frère (1651). — Extrait du registre de baptêmes de la paroisse d'Aunay concernant le baptême de Marie-Françoise, fille d'Antoine Auber, seigneur d'Aunay, et de Françoise de Villette, nommée par Marie-Anne, fille de Sallet, conseiller au Parlement de Rouen, et François Auber, conseiller ecclésiastique en ladite Cour (1652), le dit extrait délivré par Lepailleur, curé en 1673. — Lettre du roi rétablissant le capitaine d'Aunay, du régiment de Normandie, dans son grade, dont il avait été cassé

pour absence durant la dernière campagne, à charge par lui de subvenir à l'entretien de 10 hommes de surcroît dans sa compagnie pendant la prochaine campagne (1657). — Lettres du roi, accordant à Calinet la charge d'enseigne de la compagnie du capitaine d'Aunay au régiment de Normandie, vacante par la démission de Basaroy ; réception dudit Calinet (1657). — Congé de 3 ans accordé par le duc de Mazarin, gouverneur en la Haute et Basse Alsace, au capitaine d'Aunay, du régiment de Normandie (1661). — Certificat de Delaroche Saint-André, capitaine de vaisseau, Beaumont, aide-major du régiment de Picardie, et de la Mark, de la mort, à *Gigery*, du chevalier d'Aunay, capitaine au régiment de Normandie (1664). — Inventaire des effets dudit capitaine, dressé par Rolin des Charnes, prévôt des gardes française audit régiment (1664). — Autre inventaire d'effets contenus en 2 caisses provenant de la succession dudit chevalier d'Aunay, dressé par Nicolas Dumonstier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général au bailliage de Caen, assisté de Pierre Lair, greffier, instance d'Hercule Auber, écuyer, héritier de Jacques Auber et d'Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, en présence de Gilles de Troismonts, écuyer, sieur de *Fuguerolles* (1664). — Ordre des maréchaux de France au baron d'Aunay, d'une part, et à de Courvaudon de Missy, de Courcy, d'autre, de comparaître devant eux afin de régler leur différend (1664).

E. 531. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1665. — XVIIIe siècle. — *Barons d'Aunay.* — *Auber.* — Accord devant Jean Bourgon, tabellion à Caen, et Louis de Reviers, sergent royal, pris pour adjoint, entre Antoine Auber, seigneur baron d'Aunay, et Hervé Auber, son frère, concernant la succession de leur frère Jacques Auber, chevalier d'Aunay, premier capitaine au régiment de Normandie, mort à *Gigery* au service du Roi (1665). — Inventaire des titres produits au greffe de M. de Chamillart, intendant de la généralité de Caen, par Antoine Auber, écuyer, seigneur et baron d'Aunay, âgé de 44 ans, pour justifier de sa qualité de noble (1666). — Généalogies et armoiries des Auber (1666). — Nomination faite par le duc de Roquelaure, comte d'Astarac, commandant en chef de la province de Normandie, du baron d'Aunay, pour commander comme colonel les compagnies de cavalerie de l'élection de Vire appelées à la défense des côtes (1674). — Extrait du rôle des taxes faites par le baron de Saint-Pois, lieutenant général au bailliage de Mortain, sur les nobles et roturiers noblement tenants pour le service du ban et arrière-ban, en ce qui concerne le baron d'Aunay, imposé à 150 livres (1675). — Ordonnance d'Anne Le Blanc, seigneur de la Croisette, bailli de Caen, déchargeant Antoine Auber, baron d'Aunay, de la somme de 300 livres formant double emploi de sa taxe du ban et arrière-ban (1675). — Inventaire dressé par Richard Collette et Etienne de la Salle, tabellions, des lettres et titres laissés par feu Antoine Auber, baron d'Aunay, à l'instance de Marie Françoise Auber, épouse de René, sire de Froulley, comte de Tessé, colonel d'un régiment de dragons (1676). — Renonciation devant les mêmes par Lepailleur, curé d'Aunay, et Cailly, curé de Beauquay, aux legs de 60 livres à chacun d'eux faits par feu Antoine Auber, baron d'Aunay, les charges imposées étant trop onéreuses (1677). — Copie informe du traité de mariage du comte de Tessé avec Marie-Françoise Auber, fille de feu Antoine Auber, baron d'Aunay (1677). — Ordonnance de l'intendant Méliaud déchargeant Françoise de Villette, veuve du baron d'Aunay, et le comte de Tessé, son gendre, de la somme de 150 livres taxées sur ledit baron pour le ban et arrière-ban de 1675 au bailliage de Mortain (1677). — Mémoire des pièces appartenant à la maison d'Aunay, trouvées après le décès de Lombard, ex-receveur (1680). — Signification par Pierre Lebas, huissier, à la requête de Marie-Françoise Auber, épouse du comte de Tessé, à Jean Piquevil, seigneur de la Fauverye, époux de Catherine Auber, du mandement lui permettant de faire dresser l'inventaire des effets et meubles de feu Henri Auber, son oncle (1682). — Lettres adressées de Paris par Mirabaud au baron d'Aunay concernant le service du roi (XVIIIe siècle). — *Cf. E. 697.*

E. 532. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1400-1515. — *Barons d'Aunay.* — *Des Essarts.* — Echange entre Philippe Tasset et Antoine des Essarts, sieur de Canteleu, de pièces de terre sises audit lieu (1400 *n. s.*). — Traité de mariage de Cardin des Essarts, écuyer, avec Alice de Neufville (1455). — Quittance donnée devant Nicolas Cantel et Jean Etienne, tabellions en la vicomté

d'Arques, par Jean de Longchamps dit Briduet, chevalier, seigneur de Neuville, à Blanche de Neuville, veuve de Cardin des Essarts, et à Jean des Essarts, son fils, de la somme de 550 livres (1478). — Copie du traité de mariage de Jean des Essarts avec Louise de Saint-Mards, fille de Jean de Saint-Mards, vicomte héréditaI de Blosseville, maître-enquêteur-réformateur des eaux et forêts de Normandie et capitaine du ban et arrière-ban du bailliage de Caen (1479), ladite copie collationnée par Thomas Moisy, huissier (1549). — Accord de mariage, devant Jean Lepigny et Guillaume Desbus, tabellions au siège de Brionne, de Louis de Gouvix, sieur de Fontaines-la-Soret, fils de feu Jean, sieur de la Mare et de Jeanne de Mailloc, dame de Bigards, et Marguerite des Essarts, fille de Richard des Essarts et de Blanche de Neuville (1487). — Accord devant Robert Ygon et Pierre Vincent, tabellions en la vicomté de Rouen, entre Jean Lemynier, abbé et procureur de l'abbaye de N.-D. de Valasse, et Jean des Essarts, chevalier, procureur de Pierre des Essarts, son frère, concernant le paiement de la somme de 200 écus, montant d'une obligation souscrite pour l'obtention de bulles par ladite abbaye pour la postulation dudit Pierre des Essarts (1492). — Abandon fait devant Pierre Vincent et Jacques Houel, tabellions en la vicomté de Rouen, par Rogier Petit, tuteur des enfants de feu Colin Petit, et sa veuve, de l'action civile intentée à Charles des Essarts, écuyer, sieur de la Haulle, Jean du Genestay, son fils, et autres complices de la mort dudit Colin Petit, ledit abandon fait en présence de Robert des Essarts, écuyer, sieur de *Tencourt*, et Robert Proffinel, écuyer, sieur de *Saint-Cler* (1497). — Mandements concernant la garde noble des enfants de Jean des Essarts, baron d'Aunay, confiée à Blanche de Neuville, leur aïeule et mère dudit Jean des Essarts (1501-1503). — Reconnaissance devant Pierre de Bavent, bailli d'Espreville-sur-la-mer, par Jean des Essarts, sieur du lieu et de Canteleu, et Louise de Saint-Mards, dame d'Aunay, du traité de mariage de Nicolas de Lintot, sieur du Boschullin, et Barbe des Essarts, fille dudit Jean des Essarts (1511 *n. s.*). — Procuration donnée devant Jean Morel et Robert de Hastenville, tabellions en la sergenterie de Saint Romain, par Jean des Essarts, seigneur du lieu et de Canteleu, et Anne Desplanches, sa femme, à divers de les représenter dans leurs procès mus et à mouvoir (1512 *n. s.*). — Partage devant Jacques Malherbe, écuyer, garde des sceaux et obligations de la vicomté d'Orbec, de la succession de Jean Desplanches, sieur de *Thenney*, entre Marie-Anne et Marguerite Desplanches, épouse de Louis Dubosc, sieur de *Meutreville*, et de Jean des Essarts et Nicolas d'Achey, sieur de *Mesgremont*, fils aîné de Jean d'Achey, sieur de Serquigny (1511)). — Donation devant les tabellions de la vicomté de Caudebec, en 1508, par Charles des Essarts, seigneur de la Haulle, à Jean des Essarts, seigneur du lieu, son neveu, en suivant la coutume du comté, de la quinte partie de 200 livres de rente à prendre sur les fiefs, terres et seigneurie de Jean de Neufville, seigneur du lieu, d'*Alennes* et de *Boubert* (1512). — Renonciation devant Louis Darc, lieutenant général du bailli de Rouen, par Alexandre du Moncel de l'appel par lui interjeté d'une sentence rendue au profit de Louise de Saint-Mards, veuve de Jean des Essarts (1513). — Extrait des pleds d'héritages de la ville de Rouen concernant l'opposition d'Isabeau des Essarts, veuve de Philippe de Vassy, au décret des biens de son mari, sis paroisse Saint-Eloi, près les religieuses des Filles-Dieu, et adjugés à Jean Clerembault, curé de Bosc-Guerard, moyennant 170 livres tournois de rentes (1513). — Quittance finale donnée et signée par Jean des Essarts, à Hugues Nel, des sommes dues par le père dudit Jean et du montant des aides et reliefs réclamé par le duc de Longueville (1515). — Copie de cession faite devant Jean Houel et Pierre Yon, tabellions à Rouen, de l'usufruit de la terre, baronnie et seigneurie d'Aunay et Balleroy et de la terre d'Esquay, par Jacques de Hellemillier, seigneur de la Ferté-Fresnel, héritier de Charlotte d'Aussonvilliers, sa femme, à Alexandre du Moncel et à Louise de Saint-Mards, sa femme, en précédent veuve de Jean des Essarts, seigneur du lieu (1515), ladite copie collationnée à la requête de Guy des Essarts, seigneur et baron d'Aunay, à la représentation d'Antoine des Essarts, son frère aîné, héritier de Jean des Essarts, leur père.

E. 533. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 12 pièces papier.

1517-1588. — *Barons d'Aunay.* — *Des Essarts.* — Reconnaissance devant Girard Blanchaston, écuyer, seigneur de la Pierre, bailli de Longueville, par Nicolas de Lantre, seigneur de Longueil et du Boschullin, Jean des Essarts, seigneur du

lieu et Alexandre du Moncel, docteur en médecine, époux de Louise de Saint-Mards, en précédent veuve de Jean des Essarts, concernant le mariage dudit du Boschullin avec la fille de ladite veuve (1517 *n. s.*). — Copie du traité de mariage passé devant Nicolas Lebrumen, garde des sceaux de la vicomté de Beaumont-le-Roger, de Jacques de Rouville, seigneur de Moulineaux, avec Marie des Essarts, sœur de Jean des Essarts, leur ayant promis la somme de 1.250 livres pour son droit paternel (1519 *n. s.*), ladite copie collationnée à la requête de Marguerite Desplanches et de François de Chateaubriant, seigneur de Beaufort, son fils (1547 *n. s.*). — Vente devant Jean Toustain et Laurent Bourdon, tabellions au siège de Serquigny, par Jean des Essarts, époux d'Anne Desplanches, à Jean de Chateaubriant, capitaine à Meulan, époux de Marguerite Desplanches, sœur de ladite Anne, de 500 livres de rentes (1518). — Procuration donnée par Jean des Essarts, baron d'Aunay, à Alexandre du Moncel, seigneur de Canteleu, époux de Louise de Saint-Mards, sa mère, de le représenter dans ses procès mûs et à venir (1519). — Copie en 1535 du partage fait en 1519 devant Jean Castel, écuyer, vicomte de Tancarville, par Louise de Saint-Mards, veuve de Jean des Essarts, ayant eu pour enfant Jean des Essarts et épouse en secondes noces d'Alexandre du Moncel, ayant eu pour enfant Alexandre du Moncel, frère maternel dudit des Essarts, des biens, rentes et terre de Canteleu, ladite copie collationnée à la requête de Nicole Leforestier, procureur de Jean de Marbeuf, bourgeois de Rouen, pour être produite à Michel Lepautonnier, procureur d'Alexandre du Moncel le jeune. — Quittance de décharge donnée par Louise de Saint-Mards à Jean des Essarts, écuyer, son fils, des arrérages de son douaire (1530). — Donation devant Jean Morel et Antoine Duvant, tabellions au siège de Saint-Romain, par Alexandre du Moncel et Louise de Saint-Mards, son épouse, à Jean des Essarts, sieur du lieu, baron d'Aunay, son fils, dûment émancipé par ledit du Moncel, Michel Dauvendel, seigneur de *Casquellon*, et Robert Passinel, seigneur de *Saint-Cler,* ses curateurs, de 50 livres de rente ainsi que des arrérages qu'ils avaient droit de prendre sur ledit Jean des Essarts (1519). — Copie de la vente en 1520 devant Laurent Dommez et Guillaume Couillart, tabellions au siège de Bernay, par Jean des Essarts, seigneur du lieu, baron d'Aunay et seigneur de Balleroy, et Anne Desplanches, sa femme, à Jacques de Rouville, seigneur de Moulineaux, du Quesnay-Guesnon et du Mesnil-Paviot, du fief, terre et seigneurie de Saint-Léger-du-*Bordel*, etc., ladite copie collationnée sur le registre de la Cour du Parlement de Rouen, à la requête de Jacques de Laval, procureur d'Alexandre du Moncel, écuyer, sieur de Canteleu, nonobstant l'absence de Pierre Le Roux, procureur de Jean de Rouville (1537). — Traité de mariage devant Thomas Lebreton et Gilles Filleul, tabellions en la seigneurie d'Aunay, entre Jean d'Ussy, sieur de *Chanceries,* et Louise des Essarts, fille de Jean et de Louise de Saint-Mards (1522 *n. s.*). — Copie de la consignation de la somme de 6101 livres adjugée par Adrien de Hangest, seigneur de *Genly*, chambellan ordinaire du roi, bailli et capitaine d'Evreux, en 1516, à Jean de Chateaubriant, sur le décret des fief, terres et seigneurie de Saint-Léger-du-Bordel, appartenant à Jean des Essarts, ladite copie collationnée requête de Jean des Essarts, baron d'Aunay (1524). — Procédure au Parlement de Rouen entre Jean des Essarts, écuyer, seigneur et baron d'Aunay, Antoine et Charles des Essarts, écuyers, ses fils, et Alexandre du Moncel concernant la vérification d'une caution par eux donnée (1536 *n. s.*). — Délibération devant Jean Desfosses, écuyer, lieutenant général au bailliage d'Alençon, aux assises d'Argentan, des parents et amis des enfants mineurs de Jean d'Ussy, écuyer, sieur de *Hancerys*, nommant Jean des Essarts curateur de sa sœur, mère desdits mineurs, et le chargeant de leur nourriture et éducation (1543). — Lettres d'intérêt de famille signées des Essarts et adressées à M. de Montchamps (1544). — Mandement de Gilles de Gouvets, lieutenant général en la vicomté de Vire, au premier huissier requis de dresser, à la requête de Jean des Essarts, baron d'Aunay, et de Madeleine des Essarts, sa fille, veuve de Jean Patry, l'inventaire des biens et meubles appartenant à ses enfants mineurs (1546). — Inventaire des biens et meubles de Jean des Essarts, dressé à la requête d'Antoine des Essarts, son fils aîné (1547). — Extrait des pleds de la terre et seigneurie d'Aunay concernant l'engagement de la majorité des hommes et tenants d'icelle de payer à Guy des Essarts, adjudicataire du revenu de ladite seigneurie, la somme de 21 écus 10 sols de reliefs et aides, par eux dûs à cause de la mort du seigneur d'Aunay (1548). — Traité

de mariage de Guy des Essarts, baron d'Aunay, fils de Jean et d'Anne Desplanches, dame de Saint-Léger, avec Anne de Fontenil, veuve de Jacques de Fancq, sieur de Rochefort, fille de Maurier de Fontenil, sieur de Neuville, de Russy, d'Engranville, etc., capitaine garde-côtes à Port-en-Bessin, et de Catherine Payen (1555 *n. s.*). — Donation devant Richard Roberge et Supplix Tison, tabellions au siège d'Aunay, par Madeleine des Essarts, dame et baronne d'Aunay, Pierre et Jean Patry, écuyers, ses fils, et Geffroy du Boussel, par suite de transaction au procès d'entre eux et feu Jacques Patry, son fils aîné, à Marie Patry, sa fille mineure, de 100 livres tournois de rente par avance d'hoirie (1572). — Vente devant Michel Legrix et Raulin Nicolle, tabellions à Aunay, par les époux Lehot à Pierre Vincent, tuteur des enfants de Marc-Antoine des Essarts, de 1 écu 2 livres 3 sous de rente (1588). — Tableau des armoiries de la maison des Essarts-en-Caux, à la suite desquelles sont celles des Blosseville, baron de Mouy, des Planches, de Semilly, Sainte-Marie-au-Epaules, etc. — *Cf. E. 693.*

E. 534. (Cahier.) — 4 feuillets, papier

XVIIe siècle. — *Barons d'Aunay.* — *Froulley de Tessé.* — « Généalogie de la très illustre mai- « son de Froullay », venue de Bourgogne. « Elle « ce preuve encorre depuis quatre cent ans, sans « avoir changé, de perre en fils, quoy que la maison « ait esté possédée par les Anglois et le trézor « volé, sans qu'il y ait jamais eu d'érésie ny d'infi- « dellité au Roi ». Guillaume de Froulley apparaît en 1245 par donations et transactions avec les religieux de Fontaine-Daniel concernant la terre d'Ambrière ; il eut pour fils Jean de Froulley, époux de Jeanne des Planches de Liscouet, fut tué par les Anglais à la bataille de Blangy en 1317 ; sa veuve se remaria à Jean Delore en 1324, laquelle eut pour fils, de son premier mari Jean de Froulley, Michel de Froulley qui épousa en 1371 Jeannette de la Ferrière, fille de Jean de la Ferrière et de Jeanne de Malminée, seigneur et dame de Vautertre ; il eut deux fils et une fille, dont Ambroise tué en un combat, à Argentan, de 30 Français contre 30 Anglais en 1436 ; Ambroise de Froulley, époux de Marguerite Lesénéchal, de la maison de Carcado de Bretagne, 1442, fut à la bataille de Castillon contre les Anglais en l'armée de Charles VII, conduite par Charles, comte du Maine, en 1453 ; et Marie de Froulley, épouse, en 1401, de Jean de Bouillé ; ils eurent quatre fils, Jean de Froulley, gouverneur de Domfront, 1428 ; Michel de Froulley, gouverneur de plusieurs places en Bretagne, qui épousa l'héritière de Bujon ; Essirard, seigneur de la Palu et de Bonvouloir ; Ambroise épousa une fille de Chateaubriant, et Jean, son frère, épousa une de Marbeuf ; Guillaume de Froulley épousa Catherine de Chavigny en 1492 ; ils eurent Marie qui épousa Jean de Marsilei, seigneur de Brilhault ; Jean de Froulley épousa Catherine de Brée, en 1517, fille de Gilles de Brée et de Louise de Laval et Françoise, épouse de Jacques Dathenesse, seigneur du lieu ; ledit Jean eut quatre enfants : Louis qui épousa, en 1540, Louise de La Verrie, fille de Jean et de Julienne de La Verrie, Gilles religieux et Renée religieuse ; ledit Louis eut quatre enfants : André qui épousa, en 1567, Thomasse de la Ferrière, fille de Jean et de Françoise de Raveton, seigneur et dame de Tessé, veuf en 1576, après dix années passées à l'armée, se remaria à Anne de Peigne, veuve de Jean de la Saugerie, seigneur de la Bonsardière ; Jeanne de Froulley épousa, en 1567, René de Pinel, seigneur de Chantebœuf ; Catherine, religieuse à Saint-Georges de Rennes ; dame N. de Froulley, religieuse à Saint-Sulpice ; du mariage d'André de Froulley et de Thomasse de la Ferrière, naquirent René, comte de Tessé, qui épousa, en 1596, Marie d'Escoubleau, fille de François et d'Elisabelle Babou La Bourdasière, et Marie de Froulley, qui épousa, en 1598, Urbain de Monteclair, seigneur marquis dudit lieu ; ils eurent dix enfants : René, comte de Tessé, mestre de camp, capitaine aux gardes, épousa, en 1638, Madeleine de Beaumanoir de Lavardin ; François, décédé, en 1628, étant en voyage en Savoie, comme capitaine dans le régiment de René de Froulley, comte de Tessé, son frère ; Louis, chevalier de Malte, décéda, en 1632, dans un voyage en Allemagne ; Charles, grand maréchal des logis du roi ; Gabriel, abbé de Sainte-Croix-d'Angle ; Emmanuel, comte de Lion ; Françoise, épouse de Gabriel de la Ferrière, morte sans enfants ; Marie, Madeleine et Isabelle, religieuses.

E. 535. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1674-1771. — *Barons d'Aunay.* — *Froulley.* — Traité de mariage devant Richard Collette, tabellion au siège de Noyers, et Etienne Surirey, tabel-

lion au siège de Placy, de René de Froulley, seigneur comte de Tessé, colonel d'un régiment de dragons, fils de René, lieutenant-général des armées du roi, et de Madeleine de Beaumanoir Lavardin, et Marie-Françoise Auber, fille d'Antoine, baron d'Aunay, et de Françoise de Villette (1674). — Séparation de biens prononcée par Michel Racine, sieur des Dézerts, lieutenant civil et criminel du bailli de Mortain, au siège de Tinchebray, au profit de ladite Marie-Françoise Auber (1674). — Procuration donnée devant Jean Guitton le jeune, notaire et tabellion à Vernie, par René de Froulley, comte de Tessé, à Marie-Françoise Auber, son épouse, de le représenter où besoin sera (1677). — Mémoire des titres sur lesquels la comtesse de Tessé se fonde pour avoir une ceinture funèbre aux armes de son père dans l'église de l'abbaye d'Aunay; à la suite est l'avis de Montchamps, Camus, d'Estreham et Castel, avocats à Paris (1677). — Reconnaissance devant Guillaume L'Evêque et Nicolas Le Boucher, notaires au Châtelet de Paris, par René de Tessé, colonel d'un régiment de dragons, de la somme de 9.900 livres, à Antoine Rousseau, marchand, bourgeois de Paris (1680). — Compte fait devant les notaires du Châtelet de Paris, entre lesdits de Tessé et Rousseau, ayant transporté sa créance à Henry Vincent (1684). — Requête adressée au bailli de Caen par Pierre de Froulley, comte de Tessé, pour être autorisé de faire dresser procès-verbal de l'état des cloches étant dans l'abbaye d'Aunay (1685). — Procès-verbal dressé par Jean Hue, sergent à Aunay, requête de René de Froulley, comte de Tessé, brigadier des armées du roi et de Marie-Françoise Auber d'Aunay, des noms et armes de leurs prédécesseurs inscrits sur les cloches de l'abbaye d'Aunay (1685). — Transaction informe faite par les légataires de feu Gabriel Philippe de Froulley de Tessé, évêque d'Avranches, en présence de Guillaume Caillot, sieur de la Benardière, prêtre, archidiacre, son exécuteur testamentaire, avec Guillaume Lemoine, sieur de la Chevalerie, entrepreneur, des réparations du palais épiscopal et de ses dépendances (1689). — Lettres d'intérêt de famille adressées de Paris à la comtesse de Tessé, en son château d'Aunay (1690). — Procuration donnée devant les notaires du Châtelet de Paris par Emmanuel de Froulley de Tessé, chanoine à Lyon, de le représenter à la vente des meubles de feu son frère Gabriel de Froulley de Tessé, comte de Tessé (1690). — Signification faite à René de Froulley, comte de Tessé, mestre de camp général des dragons de France, de l'adjudication des réparations à faire au prieuré de Sainte-Croix de Josselin, en Bretagne, appartenant à feu Gabriel de Froulley de Tessé, évêque d'Avranches (1690). — Procès-verbal de visite faite par Pierre Motte et Mascarelle Brière, bourgeois de Pont-Audemer, experts nommés d'office, en présence de Guillaume Caillot, exécuteur testamentaire de l'évêque Gabriel de Froulley, de ses créanciers, légataires, et de Daniel Huet, son successeur au siège d'Avranches, stipulé par de la Coudraye-Pellerin, du château et dépendances de la baronnie, sise paroisse de Saint-Philbert-sur-Risle (1690). — Lettre des administrateurs de l'hôpital et du chapitre d'Avranches à la comtesse de Tessé, en son château d'Aunay, concernant le remplacement de Tanye, son fondé de procuration, à la vérification du compte de l'exécuteur testamentaire de feu l'évêque d'Avranches (1693). — Lettres de la Frictière à Dufour, intendant des comte et comtesse de Tessé, concernant leurs intérêts (1693-1694). — Procès-verbal dressé par Robert-Jean-Antoine de Franquetot d'Auxais, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, des preuves de légitimation et noblesse de René-François de Froulley de Tessé, fils de René de Froulley, maréchal de France et général des galères, présenté au rang de frère-chevalier dudit ordre (1714). — Lettre d'Albéric Morand, prieur de l'abbaye d'Aunay, adressée au maréchal de Tessé, concernant la refonte de la grosse cloche de l'abbaye (1714). — Obligation sous seing de Gilles et François Léger, serruriers, envers le marquis de Tessé, de lui ferrer au prix convenu toutes les croisées du bâtiment neuf du château d'Aunay (1731). — Avis de M. de Villers, avocat à Rouen, sur les réparations du chœur de l'église de Saint-Pierre de Semilly incombant aux héritiers de Tessé (1736). — Minutes de lettres d'intérêt de famille de Tessé (1767-1771). — *Cf. E. 699-700.*

E. 536. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1512-1540. — *Barons d'Aunay.* — *Du Moncel.* — Procès à l'officialité de Rouen *in causa matrimoniali* entre Louise de Saint-Mards et Alexandre du Monchel (1512). — Ajournement commis par Jean Lavieille, sergent, à Alexandre du Moncel, à la requête de Claude Lesueur, marchand, de comparaître devant le vicomte de Rouen, pour nier ou

reconnaître une cédule par lui faite (1513). — Reconnaissance par Alexandre du Monchel de dette envers Pierre Nicolas et Jean Dufour, bourgeois, marchands de Rouen, *ad causam vendicionis, tradicionis et liberationis pannorum sericeorum videlicet satini et damassii* (1523 *n. s.*). — Procédure en la vicomté de Longueville entre Jean des Essarts, écuyer, baron d'Aunay, époux d'Anne Desplanches, et Alexandre du Moncel, son fils, concernant les troubles apportés aux du Moncel, dans la possession de leurs biens, en conséquence desquels l'emprisonnement dudit des Essarts, de son fils d'Arclais de Montbosc et de leurs complices, est ordonné (1532-1538). — Publications faites à Bayeux, Caen et Falaise par Martin Alipz, sergent à Bayeux, à la requête d'Alexandre du Moncel, des criées de la terre et seigneurie d'Aunay sur le prix de 19.350 livres 11 sous 3 deniers, en vertu d'arrêt de la Cour de Parlement de Rouen (1538). — Procuration donnée devant Jean Desvaux et Robert Boutry, tabellions à Rouen, par Alexandre du Moncel, sieur de Canteleu-en-Caux, à Jean de Laval, de faire faire la bannie de la terre et seigneurie d'Aunay (1538). — Autre procuration du même devant Nicolas Doubet et Jean Baudouin, tabellions à Rouen, à Jean Beaussieu et Jacques Fortin, de le représenter dans ses procès (1540 *n. s.*). — Lettres d'intérêt de famille de Richard Malherbe à son cousin Alexandre du Moncel, baron d'Aunay et réponse dudit du Moncel. — *Cf. E. 694.*

E. 537. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1557-1651. — *Barons d'Aunay.* — *Patry.* — Fragment de procès-verbal d'information d'identité de Jean Patry, écuyer, sieur de Beauchesne, de la paroisse d'Estry (1557). — Reconnaissance devant Simon Raoul et Gilles de la Salle, tabellions au siège d'Aunay, par Madeleine des Essarts, veuve de Thomas Patry, sieur d'Estry, Jacques Patry, sieur dudit lieu d'Estry et de Saint-Agnan-le-Malherbe, Louis Thomas et Pierre Patry, d'un accord fait entre eux (1565). — Compte sous seing fait entre Philippe Dupont, sieur de Boislonde et de Saint-Agnan-le-Malherbe, ayant la garde noble de la fille mineure de Jacques Patry, sieur d'Estry, héritière de Madeleine des Essarts, dame d'Aunay, et Ambroise Germain, procureur de ladite seigneurie, de 30 livres, 4 deniers de recettes par lui faites (1573). — Copie du procès-verbal d'inventaire dressé à l'instance de Nicolle du Chastel, écuyer, gardien datif de Marie Patry, fille de feu Jacques Patry, écuyer, sieur d'Estry, en vertu de sentence de Jacques de Boisyvon, lieutenant en la vicomté de Vire, des titres laissés au manoir seigneurial d'Aunay par feu Madeleine des Essarts, dame d'Aunay, en présence de Philippe Dupont, écuyer, gardien par autorité du duc d'Alençon, de ladite mineure, et de Jehan et Pierre Patry, ses oncles paternels (1573). — Procuration donnée devant les tabellions du siège de Léaupartie, par François Mallet, sieur de Drubec, Olivier Mallet, sieur de Bouquetot, Jacques Mallet et Madeleine Patry, leur mère, veuve de Pierre Mallet, à Jean Patry, pour empêcher le mariage de Marie Patry, fille mineure de Jacques Patry, sieur d'Estry et baron d'Aunay (1575). — Consentement sous seing donné par les parents et amis de Marie Patry, fille de feu Jacques Patry, baron d'Aunay, et de Marie Aupoix, à son mariage avec Georges Auber, sieur de Saint-Sère (1580). — Arrêt de la Cour de Parlement (1580) et mandement de l'official de Bayeux relatif audit mariage (1581). — Attestation de Raoul Hamel, curé d'Aunay, que, le 17 août 1617, temps où il fut pourvu audit bénéfice, aux fêtes de Pâques, il conduisait la procession de la paroisse à l'abbaye, où étaient Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, et les demoiselles de sa suite, dans son banc, etc. (1651). — *Cf. E. 695.*

E. 538. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1583-1622. — *Barons d'Aunay.* — *De Piedeleu.* — Ratification devant Nicolas Picquot et Nicolas Roque, tabellions aux sergenteries de Villers et d'Evrecy, par Charles de Piedeleu, fils de Noël de Piedeleu, sieur du lieu, et de Jeanne de la Moricière, et Anne de Moges, dame de Buron, fille de feu Jean de Moges, sieur dudit lieu de Buron, lieutenant-général du bailli de Rouen, et de Jeanne Mellissent, veuve d'Adrien de Francq, sieur de Jucoville, de leur traité de mariage fait sous seing, en présence de Gabriel de Bautot, sieur du lieu et de Maizières, et Jacques de la Moricière, sieur du lieu (1583). — Insinuation dudit traité de mariage faite aux assises d'Evrecy, tenues par Jean Vauquelin, écuyer, lieutenant-général du bailli de Caen (1583). — Mandement de La Verune, baron de Montpeyroux, capitaine de 50 hommes d'ordonnance du roi, gouverneur et bailli de Caen, à tous

officiers et conducteurs de gens de guerre de ne pas inquiéter M. de Buron par lui mis sous la protection et sauvegarde du roi (1590). — Mandement royal à tous officiers et autres qu'il appartiendra de laisser libre dans sa famille M. de Buron qui a renoncé au parti des rebelles (1590). — Traité de mariage devant Michel Legoulx et Paul Nicolle, tabellions au siège d'Aunay, de Charles Piedeleu, sieur de Buron, enseigne de la compagnie d'hommes d'armes de La Verune, fils de Noël et de Jeanne de la Moricière, et Marie Patry, dame d'Aunay, fille de Jacques, sieur d'Estry, et de Marie Aupoix, dame de Saint-Agnan-le-Malherbe (1593). — Inventaire des meubles de ladite Marie Patry, trouvés en sa maison d'Aunay (1593). — Lettre de Marie de Bourbon invitant M. de Piedeleu à venir lui rendre compte de sa gestion du château de Hambie depuis qu'elle a été retirée à M. de Touchet (1594). — Remise faite devant Etienne Nourry et Jacques Crepin, tabellions à Rouen, par Anne de Piedeleu, veuve de Louis de La Rue, sieur de Saint-Martin, conseiller au Parlement de Rouen, et Pierre de La Rue, écuyer, son fils, à Charles de Piedeleu, sieur et baron d'Aunay, des arrérages de 50 écus de rente, de l'obligation de Pierre Le Boullenger, sieur de la Houssaye, envers Jean de Croisy, sieur du Teil (1605). — Aveu rendu à Nicolas de Pellevey, comte de Flers, baron châtelain de Condé-sur-Noireau, etc., époux d'Isabeau de Rohan, par Charles de Piedeleu, écuyer, seigneur d'Aunay, à cause de Marie Patry, son épouse, de la terre et seigneurie d'Aunay, nommée d'ancienneté « l'honneur et seigneurie d'Aunay » (1610). — Accord devant Laurent Lombard et Pierre Roucamps, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, entre Charles de Piedeleu, sieur de Buron et baron d'Aunay, et Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, concernant les rentes dues par ledit Auber à cause de la dame de Piedeleu (1614). — Mandements royaux concernant le logement de la compagnie de 100 hommes d'armes, des ordonnances (1614-1619). — Traité de mariage devant Laurent Lombard et Louis Billet, tabellions au siège d'Aunay, de Jacques du Moustier, écuyer, sieur de Vieux et de Bully, fils de feu Jacques et de Marguerite de la Roque, et Françoise de Piedeleu, fille de Charles, sieur de Buron et de Marie Patry (1619). — Avis de Louis de Bourbon à Buron, seigneur d'Aunay, maréchal des logis de la compagnie des hommes d'armes et des ordonnances du roi, qu'ordre a été donné à M. de Franqueville pour la solde et réunion de ladite compagnie (1622). — *Cf. E. 696.*

E. 539. (Liasse.) — 1 pièce, papier

1739-1768. — *Barons d'Aunay. — De Saulx Tavannes.* — Extrait des registres de baptême de la paroisse Saint-Paul de Paris, du baptême fait le 12 août 1739, de Charles-François Casimir, fils de Charles-Michel-Gaspard de Saulx de Tavannes, comte de Saulx, et de Françoise Casimir de Froulley de Tessé, nommé par Nicolas de Saulx de Tavannes, archevêque de Rouen, pair de France, premier aumônier de la reine, au nom de Charles-Henry de Saulx, comte de Tavannes, maréchal des camps et armées, lieutenant-général commandant en Bourgogne, son grand-père paternel, et Françoise de Froulley de Tessé, épouse de Froulley de Tessé, chef d'escadre des armées du roi, sa grand'mère maternelle, ledit extrait délivré par Hemery, vicaire ('768. — *Cf. E. 701-715.*

E. 540. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1458-1680. — *Barons d'Aunay. — De Semilly.* — Traité de mariage devant Thomas Lecarpentier, tabellion juré-commis et établi sous Pierre de Bailleul, tabellion en la vicomté de Condé-sur-Noireau, de Jean de Saint-Mards, écuyer, vicomte et seigneur de Blosseville, et Jeanne de Semilly, fille de Jean de Semilly, seigneur et baron d'Aunay (1458). — Quittance donnée devant le même par Jean de Saint-Mards à Jean de Semilly de la somme de 1.000 écus en à compte des 2.000 écus promis pour don de mariage (1458). — Accord devant les tabellions de la vicomté de Condé-sur-Noireau, entre Jean de Saint-Mards, vicomte de Blosseville, maître des eaux et forêts en Normandie, veuf de Jeanne de Semilly, et Jean de Semilly, frère de ladite dame, concernant le mariage de Louise de Saint-Mards, fille dudit Jean (1479). — Copie de la donation faite aux religieux de l'abbaye d'Aunay par Jeanne de Semilly, dame d'Aunay, d'Arry et de Tournay, veuve de Jean de Semilly, seigneur et baron d'Aunay, de 10 livres tournois de rente, pour services religieux à la mémoire de son mari et de Thomas de Rucqueville, écuyer, seigneur d'Arry (1491), ladite copie collationnée par Roucamps, tabellion, et remise à Hervieu Auber, baron d'Aunay (1638). — Transaction devant Lucas

Dupont et Jean Auvray, tabellions aux sergenteries de Villers et d'Evrecy, entre Jean de Semilly, seigneur et baron d'Aunay, et Jeanne de Semilly, dame d'Aunay et d'Arry, veuve de Jean de Semilly, pour éviter un procès pendant entre eux aux assises de Condé-sur-Noireau (1493). — Copie du procès-verbal de mise en possession de l'abbaye d'Aunay avec le cérémonial d'usage par Philippe de Moges, écuyer, lieutenant du bailli de Condé-sur-Noireau, de Jean d'Aussonvilliers, baron d'Aunay, et Jeanne de Semilly, son épouse, héritière de Jean de Semilly, baron d'Aunay et de Balleroy, comme fondateurs et patrons de ladite abbaye, contrairement à la revendication du baron de Louviers du Hommet (1506), ladite copie collationnée par Guillaume Isabel, tabellion en la paroisse Saint-Georges, et Richard Le Pelley, tabellion à Aunay, requête de la comtesse de Tessé, propriétaire du bourg et marché d'Aunay (1680). — Copies d'actes concernant le mariage de Jean de Saint-Mards, vicomte de Blosseville, avec Jeanne de Semilly, dont leur fille Louise était épouse d'Alexandre du Moncel, lesdites copies collationnées requête de Guy des Essarts, seigneur et baron d'Aunay (1558). — *Cf. E. 691.*

E. 541. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1580-1691. — *Barons d'Aunay.* — *De Villette.* alliés à la famille *Auber.* — Tableau informe des armes des Villette, *d'azur à 6 tours d'argent, maçonnées de sable,* étant dans l'église de Saint-Front aux chapelles Saint-Michel et de la Palu ; à la suite sont celles des Coupel, Germon et des Chapelles. — Copie de mandement royal aux lieutenants généraux gouverneurs des provinces et autres officiers concernant l'exemption du logement des gens de guerre accordée à François de Villette, écuyer, sieur de Vallambin, en ses maisons de la Palu, Villette et Vallambin (1580). — Copie de l'attestation par Pierre de Harcourt, capitaine de 50 hommes d'armes, que Pierre de Villette a servi sous ses ordres depuis le siège de Falaise jusqu'après la bataille de Saint-André (1590), lesdites copies collationnées par Dayrie, notaire à Domfront, requête de Charles de Villette, seigneur du lieu et de la Poteninière (1690). — Traité de mariage devant Guillaume Le Rees et Jean Hamelin, tabellions à Domfront, d'André Cornier, sieur de la Bindellière, vicomte de Domfront, fils de Guy Cornier et de Marquize Desmoullins, avec Françoise Germont, fille de Christophe Germont, sieur de la Vente, maître des eaux et forêts de ladite vicomté, et de Françoise Couppel (1594). — Délibération devant Pierre Bonnet, ancien avocat, exerçant la juridiction du bailliage d'Alençon, pour la récusation du lieutenant-général, des parents et amis de la fille mineure de feu Jean de Villette, écuyer, sieur de Lendelinaye, lui nommant pour tuteur François de Villette, écuyer, sieur de la Palu, et pour curateur de Liouviers (1600). — Lots faits devant Guillaume Le Rees et Hébert, tabellions en la vicomté de Domfront, par Jeanne Vogas, veuve de François de Villette, écuyer, sieur de la Pallu, pour être donnés à Pierre de Villette, écuyer, son fils aîné, tant en son nom que comme tuteur de l'enfant de Jean de Villette, écuyer, sieur de Landelinaye (1601). — Copie du traité de mariage devant Louis Poignard et Jean Hamelin, tabellions en la vicomté de Domfront, de Pierre Trotrel, écuyer, sieur Danes, fils de feu Jacques Trotrel, écuyer, et de Louise Mallet, avec Marie de Villette, fille de Pierre de Villette et de Hardouine des Chapelles (1606) ; à la suite autres copies d'actes concernant la famille de Villette, collationnées à la requête de Jacques-François de Cairon, écuyer, seigneur de la Palu (1709). — Traité de mariage devant Jean Hamelin et Guillaume Le Rées, tabellions à Domfront, de Charles de Villette, écuyer, sieur de la Palu, maître-d'hôtel du prince de Condé, et Françoise de Germont, dame de la Vente, veuve d'André Cornier (1611). — Autre traité de mariage devant Simon Ledesbotté et Louis Coignard, tabellions en la vicomté de Domfront, de Charles de la Rivière, écuyer, sieur de Gouvy, des Iles et de Mesnilsaalles, fils de Guillaume, bailli de Thorigny, et de Marguerite de Malfillastre, avec Jeanne Germont, dame de Lhostelerie, fille de feu Christophe Germont, écuyer, sieur de la Vente, maître des eaux et forêts de la vicomté de Domfront, et de Françoise Couppel (1617). — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Front concernant celui fait, en 1618, de Françoise de Villette, fille de Charles, écuyer, sieur de la Palu et de Françoise Germont, et nommée par Charles Le Sileur, écuyer, sieur de Lionnière, et Françoise de Froulley, femme du baron de la Ferrière, ledit extrait délivré à Charles de Cairon par Courteille, curé de la paroisse de Saint-Front (1684). — Extrait informe du tiers de trois lots et partages faits entre Urbain de Vil-

lette, écuyer, Claude Cornier, écuyer, sieur de la Bindellière, et Françoise Germont, veuve de Charles de Villette, écuyer, sieur de la Palu, au nom de Julienne de Villette, fille mineure dudit Charles (1639). — Déclaration du premier lot de deux lots et partages faits par Guy Le Hericy, écuyer, sieur de Pompierre, et Julienne de Villette, son épouse, à Charles de Bellet, écuyer, époux de Françoise de Villette et à Guillaume de Cairon, sieur d'Arclais, époux d'Antoinette de Villette, héritiers de Charles de Villette, écuyer, sieur de la Palu (1640). — Accord devant Jacques Plastrier et Jean Merlin, notaires au Châtelet de Paris, entre Françoise de Villette, veuve de Charles de Bellée, seigneur du lieu, aide de camp des armées du roi, capitaine des gardes de Henry de Lorraine, comte de Harcourt, grand écuyer de France, et Marie de Bellée, sœur dudit Charles. concernant la succession dudit Charles (1647). — Traité de mariage devant Thomas Le Rées et Denis Husson, tabellions en la ville de Domfront, d'Antoine Auber, chevalier, baron d'Aunay, patron fondateur de l'abbaye dudit lieu, seigneur de Bauquay, Saint-Agnan et autres lieux, et Françoise de Villette, veuve de Charles de Bellée, capitaine des gardes du comte de Harcourt (1649). — Reconnaissance devant François de la Porte et Jean Crestien, tabellions à Caen, par Marie Bellée, des lots faits par Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, pour lui et Françoise de Villette, son épouse, en précédent veuve de Charles de Bellée, des biens dudit Charles de Bellée (1650). — Lots et partages devant Richard Collette, tabellion au siège d'Aunay, et Etienne de la Salle, ex-tabellion, pris pour adjoint, faits et baillés par Françoise de Villette, veuve d'Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, à Marie-Françoise Auber, sa fille, épouse de René, sire de Froulley, comte de Tessé (1676). — Obligation sous seing de Charles Dupont, écuyer, sieur de Saint-Agnan, de payer à Françoise de Villette, veuve du baron d'Aunay, la somme de 86 livres, 17 sous, restant due à la succession dudit baron (1676). — Arrêt de la Chambre des Comptes accordant à Marie Auber d'Aunay, épouse de René de Froulley, comte de Tessé, ladite dame fille et seule héritière d'Antoine Auber et de Françoise de Villette, et à Jean-Baptiste Douesnel, seigneur de la Sausserye et du Mesnil-au-Grain, fils et héritier de Jean-Baptiste Douesnel, seigneur de la Sausserye, et de Julienne de Villette, leur accordant un délai d'un an pour obtenir mainlevée de la garde noble requise contre Cairon, fils de la sœur aînée desdites Françoise et Julienne de Vilette (1691). — *Cf. E. 698.*

E. 542. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1443-1519. — *Procédures :* en la haute justice de Condé, concernant la remise à Michel Allée des héritages de Jean Hurebel condamné à être pendu (1443) ; aux assises d'Evrecy, tenues par Jacques de Clarmont, écuyer, lieutenant du bailli de Caen, entre Jean de Semilly, seigneur d'Aunay, et Guillaume de Semilly, concernant un compte d'arrérages de rentes (1451) ; aux assises d'Avranches, tenues par Vigor Vimont, lieutenant du bailli de Cotentin, entre Jean de Semilly, chevalier, seigneur et baron d'Aunay, et les enfants mineurs de Regné de Feschal, écuyer, seigneur de Maubant, pour torts et griefs (1480) ; en la sénéchaussée de Ponthieu, tenue par M. de Dreulx, seigneur de Blancfossé et de Cormollet, lieutenant-général du sénéchal, gouverneur dudit lieu, entre Alips de Noisville, veuve de Gardin des Essarts, et Mouchy, seigneur de Sernapont, époux d'Isabeau de Linques, veuve de M. de Noisville, Jean de Melun, Jean Diancourt, tuteur du mineur Jean de Noisville, concernant la détention des biens de feu son père (1481) ; — en l'Echiquier tenu à Rouen, entre Jean des Essarts et Jean d'Oisseville ,écuyer, représentant le baron d'Aunay, concernant le paiement d'arrérages de 50 livres de rentes de l'obligation de feu Jean de Semilly envers Jean de Saint-Mards, vicomte de Blosseville, et Jeanne de Semilly, sa femme (1491) ; aux pleds des sergenteries d'Evrecy et Préaux, tenus par Robert Delahogue, lieutenant-général du vicomte de Caen, entre Etienne d'Olendon et Jean d'Aussonvilliers, concernant la saisie de biens pour 24 boisseaux de froment de rente (1499) ; en la vicomté de Montivilliers, tenue par Delamasure, écuyer, lieutenant-général, concernant la garde noble des enfants mineurs de Jean des Essarts (1500) ; en la haute justice de Condé-sur-Noireau, entre Georges Auber, sieur de Saint-Sère, et Geoffroy Lemot et Jacob Roberge, concernant le retrait de la moitié d'une maison acquise par ledit Lemot (1504) ; devant Philippe de Moges, écuyer, lieutenant-général du bailli de Condé-sur-Noireau, entre Jean d'Aussonvilliers, seigneur du lieu et baron d'Aunay, époux de Jeanne de Semilly, et Georges Tournemine, baron de l'honneur du Hommet.

concernant leur prétention à la fondation et patronage de l'abbaye N.-D. d'Aunay (1506) ; en la vicomté de Caen, entre Jean des Essarts, fils et héritier présomptif de Louise de Saint-Mards et Alexandre du Moncel, écuyer, époux de ladite Louise, concernant l'aliénation des biens de ladite dame (1512) ; au Parlement de Rouen, entre Léonnet Pestel, écuyer, époux de Jeanne Lacarpe, Guillaume Duquesne, huissier, et Louise de Saint-Mards, épouse d'Alexandre du Moncel, concernant la détention en la conciergerie de Jean des Essarts, écuyer, fils de ladite dame (1515). — Déclaration des demandes produites par Alexandre du Moncel, écuyer, seigneur de Canteleu, contre l'homicide commis sur Alexandre du Moncel, écuyer, son père, par Charles des Essarts, élargi des prisons de la conciergerie de la Cour (1519).

E. 543. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1520-1529. — *Procédures :* en la vicomté de Rouen entre Alexandre du Moncel, écuyer, sieur de Canteleu, Jean des Essarts et Marbeuf, marchand, bourgeois de Rouen, concernant le paiement de fourniture de marchandises (1520) ; en ladite vicomté, entre Michel Thorel, chanoine de N.-D. de Rouen, receveur des doyen et chapitre de ladite église, et Jean Letellier, receveur de la terre et seigneurie des Essarts, appartenant à Jean des Essarts et, par usufruit, à Alexandre du Moncel et à Louise de Saint-Mards, son épouse, concernant le paiement d'arrérages de 150 livres de rente (1520) ; au bailliage de Condé-sur-Noireau, entre Jean Dutot, écuyer, sieur du lieu, et Alexandre du Moncel, écuyer, époux de Louise de Saint-Mards, veuve de Jean des Essarts, concernant l'arrêt fait sur le revenu du fief, terre et baronnie d'Aunay, en paiement de 208 livres, 10 sous, 9 deniers de l'obligation de ladite dame (1524) ; au bailliage de Caux, entre Jean de Marbeuf, sieur de Sahurs, ayant fait décréter la seigneurie de Grainville-la-Teinturière, sise au ressort de Caux, appartenant à Jean des Essarts, et Pierre Deshaies, adjudicataire de ladite terre et Jacques de Rouville, contestant ledit décret (1525) ; au bailliage de Condé, entre Jean de Chateaubriant, seigneur de Saint Léger du Bordel, etc., et Jean des Essarts, seigneur d'Aunay, concernant le paiement d'arrérages de rentes (1527) ; — Jean des Essarts, baron d'Aunay, et Jacques de Rouville, seigneur de Moulineaux, en paiement de la somme de 8.000 livres (1529), etc.

E. 544. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1530-1534. — *Procédures :* aux assises de Longueville entre Alexandre du Moncel, sieur de Canteleu, époux de Louise de Saint-Mards, et Alexandre du Moncel le jeune, écuyer, son fils, et Jean des Essarts, écuyer, époux d'Anne Desplanches, et Antoine et Charles, leurs fils, et Madeleine, leur fille, concernant l'enlèvement de ladite Louise de Saint-Mards (1530-1531) ; au Parlement de Rouen, entre Jean des Essarts, baron d'Aunay et de Canteleu, et Louise de Saint-Mards, sa mère, concernant l'usufruit de la terre de Canteleu (1532) ; au Parlement, entre Jean des Essarts, baron d'Aunay, et Alexandre du Moncel, fils du feu curé de Vacognes, concernant la guérison d'une maladie de Louise de Saint-Mards, veuve de Jean des Essarts, sa mère, par lui entreprise (1532) ; au bailliage de Caen, entre les bouchers de la ville et Jean des Essarts, baron d'Aunay, concernant le droit de coutume par lui prétendu en la seigneurie d'Aunay (1533) ; au Parlement de Rouen, concernant la distribution des deniers du décret des fief, terre et seigneurie des Essarts, adjugés à Jean de Cuverville, écuyer, sieur de Sainte-Coulombe (1533) ; suite de la procédure d'entre les bouchers de la ville de Caen et Jean des Essarts (1534).

E. 545. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1535-1539. — *Procédures :* au Parlement, entre Marguerite Desplanches, veuve de Jean de Chateaubriant, curatrice de ses enfants, et Alexandre du Moncel, concernant le remboursement des frais faits pour le décret de la seigneurie des Essarts (1535) ; en la vicomté de Condé-sur-Noireau, entre Alexandre du Moncel, le jeune, Alexandre du Moncel, l'aîné, Louise de Saint-Mards et Jean des Essarts, baron d'Aunay, concernant une transaction faite entre eux (1535) ; au Parlement, entre Alexandre du Moncel, le jeune, et Jean des Essarts, baron d'Aunay, en paiement de sommes dues (1536) ; en ladite cour, entre Alexandre du Moncel, écuyer, et Jean des Essarts, baron d'Aunay, et ses enfants, concernant leur incarcération en la Conciergerie (1537) ; en ladite cour entre Nicolas La Veille, sieur de Montigny, grènetier de Rouen,

et Jean des Essarts, baron d'Aunay, concernant le paiement de 30 livres de rente constituées à Guyonne et Aliénor des Essarts, religieuses au Pont-Saint-Maxence (1537) ; en ladite cour, entre Alexandre du Moncel, sieur de Canteleu, et Jean des Essarts, concernant la saisie en la main du roi de la baronnie d'Aunay (1537-1539). — Procuration devant Nicolas Doubet et Robert Bouton, en la vicomté de Rouen, par Alexandre du Moncel à François Drouet, de le représenter dans ses procès avec Jean des Essarts, écuyer, sieur d'Aunay (1539).

E. 546. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1540-1544. — *Procédures* : en Parlement entre Alexandre du Moncel, seigneur de Canteleu, et Jean des Essarts, concernant le décret de la terre et seigneurie d'Aunay (1540) ; en ladite cour, entre les mêmes, pour outrages, malversations et aggressions de maisons et chemins (1540) ; en ladite cour, entre Alexandre du Moncel et Antoine, Guy des Essarts et Guillaume de la Chapelle, leur serviteur, concernant leur élargissement des prisons de la Conciergerie de Rouen où ils étaient détenus comme complices de Charles des Essarts en l'homicide d'Alexandre du Moncel (1540) ; en la vicomté de Rouen, présidée par Pierre Dubosq, écuyer, lieutenant du vicomte, entre Jean des Essarts, baron d'Aunay, représentant feu Jacques de Rouville, sieur de Moulineaux, et Robert Piquot, Jeanne, veuve de Jean du Moncel, Martine Villet et Jeanne Goupil, concernant le paiement de loyers par eux dûs (1541) ; en Parlement, entre Jean Lambert, religieux d'Aunay, prieur de Berrolles, et Michel de Boisramey, prêtre, concernant l'appel d'une sentence de Charles de Bourgueville, lieutenant au bailliage de Caen, au sujet d'un bail (1543) ; en la vicomté de Vire, contre Jean Patry, seigneur d'Estry, vicaire de N.-D. d'Estry, concernant le paiement de 11 années de 60 sous de rente (1543) ; en Parlement, entre Marguerite Desplanches, veuve de Chateaubriant, tutrice de ses enfants, et André du Moncel, concernant l'opposition au décret de la terre et seigneurie des Essarts (1543) ; en ladite cour, entre Guillaume Auber, conseiller en la cour, Laurent Bigot, premier avocat, Léger Blanchard, receveur des amendes, concernant une quittance donnée par ledit Blanchard à Guillaume Auber, de la somme de 5.000 livres, restant de celle de 6.000 livres prêtée au roi pour être pourvu de sondit office (1543). — Arrêt fait à la requête de Christophe Le Roy, sénéchal de la terre et seigneurie d'Aunay, sur les héritages de plusieurs tenants redevables (1544).

E. 547. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1545-1549. — *Procédures :* en Parlement, entre Alexandre du Moncel, écuyer, seigneur de Canteleu, et Jean des Essarts, concernant le décret du fief, et les héritiers d'Etienne de Harbouville, son oncle, de Condé-sur-Noireau, entre Jean des Essarts, baron d'Aunay, les religieux de l'abbaye du lieu et Bonnaire, curé de Beauquay, concernant la coupe des bois de ladite abbaye (1545) ; en la vicomté de Caudebec, entre Nicolas de Halbouville, seigneur d'*Aneromelle,* archer des gardes du corps du roi, et les héritiers d'Estienne de Harbouville, son oncle, bâtard, en paiement des arrérages de 17 livres, 10 sous de rente de l'obligation de Guillaume Auber, sieur de la Haye, conseiller au Parlement de Rouen (1545) ; en Parlement, entre Marie de Boismare, épouse de Jean de Marbeuf, sieur d'Ymare, et Marguerite Desplanches, veuve de Jean de Chateaubriant, sieur de Beaufort, concernant le paiement de la somme de 100 écus d'or sol à remettre à Alexandre du Moncel, écuyer, sieur de Canteleu (1546) ; en la Table de Marbre du Palais à Rouen, entre Anne Desplanches, épouse de Jean des Essarts, baron d'Aunay, Jean Dutot, Alexandre du Moncel, Jean de Marbeuf, seigneur de Sahurs et de Hellenvilliers, seigneur de la Ferté et de Guise, gardien du duc de Longueville, concernant le décret de la terre et seigneurie de Canteleu (1546-1547) ; en la vicomté de Condé-sur-Noireau, entre Anne Desplanches, veuve de Jean des Essarts, écuyer, baron d'Aunay, et Richard Sosson, concernant l'empêchement par lui mis à la jouissance de la coutume du marché d'Aunay (1548) ; en Parlement, entre Alexandre du Moncel et les héritiers de Jean des Essarts, baron d'Aunay, concernant le décret de la terre et seigneurie d'Aunay (1549).

E. 548. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1550-1553. — *Procédures :* en Parlement, entre Alexandre du Moncel et Antoine des Essarts, héritier par bénéfice d'inventaire de Jean des Essarts, écuyer, son père, concernant l'exécution des arrêts

définitifs du décret de la terre et seigneurie d'Aunay (1550) ; aux assises de Condé-sur-Noireau, tenues par Gervais Lemarchand, écuyer, lieutenant, entre les doyen, chanoine et chapitre de Bayeux et Antoine des Essarts, seigneur d'Aunay, concernant leur opposition au paiement de la somme de 80 livres de rente qu'il a droit de prendre sur la seigneurie de Villers (1551) ; au bailliage de Caen, devant Charles de Bourgueville, entre Antoine des Essarts, baron d'Aunay, et Pierre Bagot et Thomas Dupont, fermiers et coutumiers de la seigneurie de Villers-Bocage, pour paiement de 13 livres, 15 sous d'arrérages de 80 livres de rente (1555) ; en Parlement, entre Nicolas de Hellenvilliers, sieur et baron de la Ferté-Fresnel, et Alexandre du Moncel, concernant l'opposition du décret de la seigneurie d'Aunay (1552) ; en ladite Cour, entre Jean Dutot, écuyer, sieur du lieu, Antoine des Essarts et Guy des Essarts, son frère, concernant le décret de la terre et seigneurie des Essarts (1553).

E. 549. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1554-1556. — *Procédures :* en Parlement, entre Thomas Leplicher et Jean de Sortembosq, prisonniers en la conciergerie, Pierre Dufour, conseiller en ladite cour, époux de la fille de Louis Dubosc, sieur du Mesnil-Esnard, frère de Jeanne Dubosc, grand'mère de Jean Dutot, écuyer, concernant une inscription à laquelle Guy des Essarts est intéressé (1554) ; au bailliage présidial de Rouen, entre Guy des Essarts, baron d'Aunay, fils aîné et héritier de Jean des Essarts, et Alexandre du Moncel, concernant la saisie de 2 chevaux (1554) ; en Parlement, entre Jean Dutot, écuyer, sieur du lieu, François de Chateaubriant, seigneur de Beaufort, concernant le décret de la terre et seigneurie de Canteleu, ayant appartenu à feu Anne Desplanches, veuve de Jean des Essarts (1554) ; au bailliage de Condé-sur-Noireau, entre Guy des Essarts, baron d'Aunay, et le procureur de la seigneurie dudit lieu, concernant la jouissance de partie de biens qui furent à Corbel (1555) ; en Parlement, entre Alexandre du Moncel, décrétant de la terre et seigneurie d'Aunay, concernant le paiement de la somme de 10.000 livres, outre celle de 10.738 livres, dues par défunt Antoine des Essarts, fils aîné de feu Jean des Essarts, sieur d'Aunay, et desquelles est héritier Guy des Essarts, écuyer, fils aîné présomptif de Jean et frère puiné successif d'Antoine (1555) ; au Grand Conseil, concernant l'évocation d'un procès pendant en la cour de Parlement, entre Guy des Essarts, écuyer, baron d'Aunay, et Alexandre du Moncel, au sujet du décret de la baronnie d'Aunay (1556)..

E. 550. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1557-1559. — *Procédures :* en Parlement, entre Guy des Essarts, baron d'Aunay, représentant Antoine des Essarts, héritier par bénéfice d'inventaire de Jean des Essarts, son père; Marie de Boismare, veuve de Jean de Marbeuf, et Alexandre du Moncel, concernant le paiement de la somme de 8.100 livres de l'obligation dudit du Moncel (1557) ; en ladite Cour, entre Guy des Essarts, écuyer, baron d'Aunay, condamné en 75 livres d'amende envers le roi, pour arrêt obtenu par Alexandre du Moncel (1558) ; en ladite Cour entre ledit des Essarts et les religieux de l'abbaye de N.-D. d'Aunay, concernant les réparations de leurs édifices et moulin (1558-1559). — Inventaire des pièces envoyées à Rouen par Guy des Essarts contre la veuve de Marbeuf, etc.

E. 551. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1560-1569. — *Procédures :* entre Guy des Essarts, baron d'Aunay, et Pierre de Haussay, écuyer, sieur de la Bigne, concernant des rentes dues pour les fief, terre et seigneurie de La Bigne, sis à Cormolain (1560-1565) ; au bailliage de Condé, entre Guy des Essarts et les religieux de l'abbaye d'Aunay, concernant la saisie arrêt de leur fruits et revenus pour paiement de rentes (1561) ; en Parlement, entre les mêmes, concernant l'ouverture d'un passage pour aller au moulin étant dans l'enclos de l'abbaye (1562) ; en la vicomté de Condé-sur-Noireau, entre les mêmes, concernant la demande de renvoi en possession des biens donnés par les fondateurs, vu l'absence de religieux pour desservir ladite abbaye (1562) ; en bailliage de Caen, devant Olivier de Brunville, écuyer, lieutenant-général, entre les mêmes, concernant les réparations des maisons et édifices de l'abbaye (1562) ; aux assises de Condé-sur-Noireau, entre les mêmes, concernant les défenses faites aux religieux de moudre à leur moulin d'autres grains que ceux nécessaires à l'abbaye (1563) ; aux requêtes du Palais

à Rouen, entre Jean Dutot, tuteur de Pierre Dutot, et Philippe Dupont, sieur de Boislonde, époux de la veuve de Patry, sieur du Fay et baron d'Aunay, concernant la garde noble de la fille mineure du feu baron d'Aunay (1563) ; au bailliage de Rouen, entre Jean et Pierre Dutot, écuyers, et Guy des Essarts, baron d'Aunay, concernant la saisie de deux chevaux faite par les doyen, chanoines et chapitre de N.-D. de Rouen (1565) ; en Parlement, entre Alexandre du Moncel, Guy des Essarts et Marie de Croismare, veuve de Jacques Mesnage, conseiller au Parlement, concernant le remboursement de 114 écus prêtés par ledit Mesnage (1565) ; en ladite cour, entre Jean Patry, sieur d'Estry, Nicolas Duchastel, sieur de la Varinière, Philippe Dupont, sieur de Boislonde, concernant la garde noble de la fille mineure du baron d'Aunay (1567). — Requête adressée au Parlement par Antoine Auber, écuyer, baron d'Aunay, appelant de sentence rendue par le bailli de la haute justice de Condé, contre Pierre Legouix, pour faire condamner, même par corps, son procureur à lui remettre ses pièces (1569).

E. 552. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1571-1573. — *Procédures :* au bailliage de Caen, entre Antoine Auber, baron d'Aunay, et Jean Faucon de Prépetit, avocat fiscal au siège de Condé-sur-Noireau, pour injures proférées par ledit avocat (1571) ; aux privilèges royaux de l'Université de Caen, tenus par Guérin de Villy, écuyer, lieutenant du bailli de Caen, entre Jacques de Cauvigny, seigneur du Maupas, l'un des officiers de l'Université, et Philippe Dupont, sieur de Boislonde, concernant la garde noble de la fille de feu Jacques Patry, seigneur d'Estry (1572) ; en la vicomté de Vire, présidée par Jacques de Boisyvon, lieutenant du bailli de Caen, entre Philippe Dupont, Jean Patry, René de Tallevende, seigneur de Campagnolles, et Nicolas Duchastel, seigneur de la Varynière, tuteur datif de la mineure Patry, concernant sa garde noble (1572) ; en Parlement à Rouen, entre Jean Dutot, prêtre, tuteur des enfants mineurs de Pierre Dutot, écuyer, sieur d'Angerville, et Philippe Dupont, sieur de Boislonde, époux de la veuve de Jacques Patry, baron d'Aunay, et Marin Crevon, bourgeois de Rouen, grand receveur du chapitre de N.-D. dudit lieu, concernant le paiement de 152 livres, 14 sous, 10 deniers d'arrérages de rente (1573).

E. 553. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1574-1579. — *Procédures :* au bailliage de Caen, entre Philippe Dupont, écuyer, sieur de Boislonde, gardien par autorité de justice de la fille mineure de feu Jacques Patry, seigneur d'Estry, et Jean et Pierre Patry, frères, concernant l'augmentation de pension de ladite mineure (1574) ; au bailliage de Caen, entre Catherine Briant, de la paroisse de Vassy, détenue aux prisons de Caen, et Antoine Auber, baron d'Aunay, concernant son emprisonnement (1574) ; en Parlement, entre Pierre Dutot, écuyer, Philippe Dupont, sieur de Boislonde, époux de la veuve Jacques Patry, baron d'Aunay, ayant la garde noble de la fille mineure dudit Patry, concernant la remise de pièces relatives à ladite garde noble (1574) ; en ladite Cour, entre Pierre de Marbeuf, écuyer, sieur de Dymare, fils et héritier de Jean de Marbeuf, et d^lle Marie de Brisemare, sa tutrice, subrogée aux droits d'Alexandre du Moncel, écuyer, décrétant de la terre et seigneurie d'Aunay, concernant le paiement de la somme de 8.100 livres sur ledit décret (1574) ; en ladite cour, entre Philippe des Rotours, écuyer, sieur de la Rocque, et Jeanne d'Aurey, veuve de Chassilly, son fils, et le baron d'Aunay, concernant le droit de tiers et danger de leurs bois (1575) ; aux assises de Saint-Silvain, tenues par Jacques Varin, écuyer, lieutenant en la vicomté, entre Claude Lefrandu et André Laucamp, fermiers de la coutume du marché d'Aunay, et les mineurs de feu Guy des Essarts et Jean Dutot, tuteur des enfants de Pierre Dutot, sieur du lieu et d'Angerville, concernant le paiement des sommes dûes par les dits fermiers (1577) ; en Parlement, entre Pierre de Marbeuf, écuyer, sieur de Dymare, subrogé aux droits d'Alexandre du Moncel, décrétant de la terre et baronnie d'Aunay, et Philippe Dupont, sieur de Boislonde, ayant la garde noble de la fille de feu Jacques Patry, sieur d'Estry, dame et baronne d'Aunay, concernant le paiement de 4.000 livres dûes par ledit du Moncel (1579).

E. 554. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 69 pièces, papier.

1581-1589. — *Procédures :* en Parlement, entre Philippe Dupont, seigneur de Saint-Agnan, ayant la garde noble de Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, concernant la réunion des parents et amis de ladite Marie, pour délibérer sur son âge, son mariage et les avantages qui s'en offriraient

(1581) ; en la vicomté de Vire, présidée par Jean du Rozel, écuyer, lieutenant, entre Georges Auber, sieur de Saint-Sère, époux de Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, Jacques Patry, père de ladite Marie, et Madeleine des Essarts, son aïeule, concernant la nomination d'un curateur à ladite pour soutenir ses droits (1582) ; au bailliage de Condé-sur-Noireau, entre Marie-Françoise Auber, épouse du comte de Tessé, propriétaire de la baronnie d'Aunay, et les auteurs de l'incendie des remises des carrosses, commis dans la nuit de la fête de Noël (1584) ; au siège d'Orbec, entre Jean Leboullenger, sieur de la Houssaye, et Noël Piedeleu, receveur des aides et tailles de l'élection de Bernay, concernant les réparations d'une maison sise rue des Cordeliers à Bernay (1585) ; au siège présidial de Rouen, entre Jean Le Grand, sieur de Petitbosc, et Thomas Auber, sieur de la Haye, Montigny et Thionville, concernant le paiement de 46 écus sol à prendre sur la somme dûe à Georges Auber, seigneur et baron d'Aunay (1587) ; en Parlement, entre Marie-Françoise Auber d'Aunay, épouse du seigneur comte de Tessé, et Claude Legouis, prêtre, concernant le décret de prise de corps contre lui décerné (1589).

E. 555. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 136 pièces, papier.

1590-1600. — *Procédures :* au bailliage de Condé-sur-Noireau, entre Denis Labbé, Jacques Alexandre, gendres de feu Richard Collette, et Marie-Françoise Auber d'Aunay, épouse du comte de Tessé, concernant le décret des maisons et héritages dudit Richard (1590) ; en Parlement à Rouen, entre Georges Auber, sieur de Saint-Sère, époux de Marie Patry, fille de feu Jacques Patry, sieur d'Estry, héritière de feu Madeleine des Essarts, dame baronne d'Aunay, son aïeule, et les parents et amis de sa femme, concernant le paiement des dettes mobiles par elle dûes à cause des successions de ses parents (1590) ; devant le sénéchal de la seigneurie d'Aunay, entre Marie Patry, baronne d'Aunay, et Richard Duthon, bourgeois de Caen et receveur des aides, concernant le paiement d'arrérages de rentes (1592-1593) ; en Parlement, à Rouen, entre Charles de Piedeleu, sieur de Buron, époux de Marie Patry, dame d'Aunay, veuve de Georges Auber, sieur de Saint-Sère, et Jean-Baptiste Auber, conseiller en la Cour des Aides de Normandie et Philippe Dupont, sieur de Saint-Aignan oncle paternel et tuteur des mineurs dudit Georges Auber, concernant leur tutelle (1593) ; au bailliage de Caen, entre Charles de Piedeleu, sieur et baron de Baron et d'Aunay, et Jacques Le Brun, sieur de Venoix, concernant l'audition de témoins pour torts et griefs (1596) ; au bailliage de Condé-sur-Noireau, entre la comtesse de Tessé et Jean Hue, ayant joui pendant 25 ans des rentes seigneuriales de la baronnie d'Aunay, concernant la remise de son compte et des pièces à l'appui (1597) ; audit bailliage, entre Charles de Piedeleu, sieur et baron d'Aunay, et Jean Lambert, sieur de Saint-Philbert, concernant un droit dû au fief de l'Hermitage (1597) ; au bailliage de Caen, entre Madeleine Malherbe, femme séparée de biens de Nicolas Taudin, écuyer, sieur du Pont-Roch, et Charles de Piedeleu, sieur de Buron, concernant l'arrêt de deniers fait entre les mains des débiteurs de ladite Madeleine (1598) ; en Parlement, entre Michel Gaudichon, acquéreur de Jean de Lieuray, sieur de Bailleul, procureur de Marguerite Hureau, veuve d'Etienne Missant, sieur de Longueil, etc., et Jean-Baptiste Auber, conseiller en la Cour des Aides, tuteur des enfants mineurs de feu Georges Auber, écuyer, son frère, concernant une ouverture pratiquée dans une propriété mitoyenne sise à Rouen (1599) ; inventaire des pièces de procédure produites par Charles de Piédeleu, sieur de Buron, contre Richard Duthon, receveur des aides et tailles à Caen (1600).

E. 556. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 107 pièces, papier.

1601-1618. — *Procédures :* au bailliage de Condé, entre Jean-Baptiste Auber, sieur de Hedebouville, conseiller en la Cour des Aides de Normandie, tuteur des enfants de Georges Auber, sieur de Saint-Sère, et Guillaume Roberge, concernant le paiement des arrérages de 6 écus 2/3 de rente (1601) ; audit bailliage, entre Jean Lambert, sieur de Saint-Philibert, administrateur de la maladrerie d'Aunay, et Charles de Piédeleu, sieur d'Aunay, concernant la possession du terrain où est ladite maladrerie (1602) ; aux pleds de Vassy, entre Charles de Piedeleu, baron d'Aunay, concernant un arrêt fait sur Jean Busnel, Germain Cailly et Georges Robert Madeleine, fermiers de Nicolas de Clinchamps, sieur de Launay (1602-1604) ; au bailliage de Caen, entre Jean de Malfilastre, sieur de Martimbosc, Gaspard Batheste, écuyer, héritier de

Marie Malherbe, sa mère, et de Madeleine Malherbe, sa tante, et Charles de Piédeleu, concernant un relief impétré par ledit Baptiste et feu Nicolas Baudin, époux de ladite Madeleine (1602) ; au bailliage de Caen, entre Christophe Le Sueur, sieur de Saint-Pierre, receveur de l'arrière-ban au bailliage de Caen, et les héritiers de Guy des Essarts, tenant de la baronnie d'Aunay, des fiefs de Neuville et de Cantepie, pour le paiement de la somme de 140 livres, en vertu d'un arrêt du Parlement de Rouen (1603) ; en Parlement, entre les religieux de l'abbaye d'Aunay et Charles de Piedeleu, concernant les réparations des édifices de ladite abbaye (1611) ; au bailliage de Condé-sur-Noireau, entre Charles de Piedeleu et Thomas Duthon, élu à Vire, concernant le paiement d'arrérages de rente (1615-1618).

E. 557. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 142 pièces, papier.

1620-1629. — *Procédures :* au bailliage de Condé-sur-Noireau, entre Charles de Piédeleu, sieur de Buron et baron d'Aunay, et Gilles Boutry et Jean Quesnel, meuniers des moulins d'Aunay, concernant le paiement de sommes dûes et de dépens adjugés (1620) ; au bailliage de Caen, entre Isaac Lefauconnier, tuteur des enfants de Raoul Lefauconnier et Charles de Piedeleu, sieur et baron d'Aunay, concernant la remise des deniers dûs par Pierre Roucamp, fermier desdits mineurs (1620) ; au bailliage de Condé-sur-Noireau, entre Gilles Surirey et Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, concernant le paiement de 15 livres de rente (1622) ; audit bailliage, entre Charles de Piedeleu, sieur et baron d'Aunay, et Thomas Duthon, ex-prévôt, concernant sa gestion (1623) ; suite de ladite procédure en la Cour de Parlement à Rouen, entre Marie Patry, dame et baronne d'Aunay et Thomas Duthon (1624-1628) ; au bailliage de Condé, entre Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, représentant le droit de Madeleine Anger, veuve d'Antoine Turgot, fille de Michel Anger, concernant le transport à Daniel Raduel, écuyer, de 16 livres, 5 sous de rente hypothèque (1629).

E. 558. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 114 pièces, papier.

1630-1669. — *Procédures :* en Parlement, entre Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, veuve de Charles de Piédeleu, et Thomas du Thon, élu en l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, concernant les condamnations contre lui prononcées par le sénéchal de la baronnie d'Aunay pour son service de prévôté (1630) ; en la vicomté de Condé-sur-Noireau, entre Marie Patry, baronne d'Aunay, et Nicolas Dajon, ex-receveur de ladite baronnie, concernant sa gestion (1631) ; audit lieu, entre Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, et Jean Le Rat, coadjuteur de Hervieu Guérout, concernant l'échange des héritages de feu Jean Guérout (1634) ; devant le sénéchal de la baronnie d'Aunay, entre le baron dudit lieu et Louis Vastel, écuyer, pour paiement d'arrérages de rentes (1635-1636) ; en la cour de Parlement, entre Jean Le Mancel, Thomas Belin et la baronne d'Aunay, concernant la restitution d'un manteau saisi (1637) ; au bailliage de Condé, entre Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère et baron d'Aunay, et les religieux de l'abbaye dudit lieu, concernant les réparations à y faire (1638) ; en Parlement, entre Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, et Thomas Duthon, ex-receveur de la baronnie d'Aunay, concernant sa gestion (1645-1646) ; aux assises de Condé-sur-Noireau, entre Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, Jacques Auber, sieur de Bauquay, et Antoine Auber, baron d'Aunay, concernant la reddition d'un compte entre eux (1649) ; au bailliage de Caen, entre Antoine Auber, baron d'Aunay, et les religieux de l'abbaye, concernant la célébration du service annuel de Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, patronne fondatrice de ladite abbaye (1651-1652) ; au bailliage d'Alençon, entre Françoise de Villette, veuve d'Antoine Auber, baron d'Aunay, Marie-Françoise Auber, épouse de René de Froulley, comte de Tessé, et Denis Lepoil, concernant la vente d'héritages par Pierre Lepoil, son fils, (1662) ; en Parlement, entre Antoine Auber, baron d'Aunay, et Hervé Auber, concernant la succession de Jacques Auber, 1er capitaine du régiment de Normandie, mort à *Gigery* (1665) ; au bailliage, entre le procureur du roi et le baron d'Aunay, concernant les droits de foires et marchés (1665-1669) ; en Parlement, entre Antoine Auber, baron d'Aunay, et Pierre Legouix, concernant le paiement de fermages (1669).

E. 559. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 115 pièces, papier. 1 plan.

1670-1679. — *Procédures :* au bailliage de Caen, entre Pierre Levicomte, seigneur de Saint-Hilaire, et Antoine Auber, baron d'Aunay, concernant la

possession de 164 livres, 15 sous de rente (1671) ; en la vicomté d'Evrecy, entre Antoine Auber et les héritiers d'Antoine Laumosnier, concernant le paiement des fermages de la terre de la Suhardière, sise à Bonnemaison (1671) ; au bailliage de Condé, entre Antoine Auber, baron d'Aunay, héritier en partie de Jacques Auber, son frère, et Antoine de Longaunay, marquis de Dampierre, concernant le paiement des sommes dûes à Hervé Auber, aussi héritier en partie dudit Jacques (1672) ; au bailliage et siège présidial de Caen, entre Antoine Auber et Louis Lesmery dit Les Longchamps, son domestique, pour vol de meubles, bestiaux, argent, pigeons et volailles (1672) ; audit bailliage, entre Antoine Auber et les héritiers de Jean Denis, concernant le transport de 40 livres de rentes par lui fait (1674-1676) ; aux pleds de Saint-Silvain, entre Antoine Auber, et les héritiers de Jean Lavallay, concernant le décret de ses héritages (1676-1679) ; à l'appui desdites procédures, certificats des capitaines et officiers du régiment de Picardie, constatant qu'en faisant les billets de logement des soldats en l'hôtel de la Croix-blanche, Hébert, prêtre, étant ivre, a demandé avec insolence de les vérifier, a insulté le baron d'Aunay qui se promenait avec des amis et a bousculé le curé de la paroisse (1670).

E. 560. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 126 pièces, papier.

1680-1689. — *Procédures :* au bailliage de Caen, entre René, sire de Froulley, comte de Tessé, brigadier général des armées du roi, et Jean Le Bailly, greffier en chef dudit bailliage, concernant la délivrance de copie des lettres patentes obtenues par Olivier Anzeray, seigneur de Courvaudon, conseiller au Parlement, portant érection en marquisat de la terre de Courvaudon (1680) ; au bailliage de Caen, entre Françoise de Villette, veuve du baron d'Aunay, la comtesse de Tessé, sa fille, et Jean-Baptiste Robillard, avocat au siège présidial de Caen, René Denis, chirurgien, et Jacques Tison, héritier, à cause de sa femme, de Laurent Denis, concernant le paiement de 40 livres de rentes (1681) ; au bailliage de Caen, entre Marie Baudry, veuve d'Isaac Lesens, écuyer, sieur de Monts, Daniel Lesens, son fils, Hervé Auber, seigneur de Saint-Agnan, Guy de Borel, sieur de la Pommeraye, Jean de Borel, écuyer, sieur de Saint-Aubin, Terrin Mallet, écuyer, sieur de Valsemey, concernant le paiement d'arrérages de rente (1682) ; au bailliage de Caen, entre Françoise de Villette, veuve du baron d'Aunay, et Noël et Mathieu Hébert, frères, concernant le paiement de 11 années d'arrérages de 16 livres, 16 sous de rente (1684) ; au bailliage de Condé-sur-Noireau, entre Marie-Françoise Auber, épouse autorisée de René de Froulley, comte de Tessé, et les religieux de l'abbaye d'Aunay, concernant le cours de la rivière d'Odon, sur laquelle sont placés 2 moulins (1685) ; au bailliage de Caen, entre Michel de Sallen, écuyer, caution de Charlotte de Bonnefonds, veuve de Jacques Duquesné, et François et Jean-Baptiste Duquesné, concernant l'emprunt de la somme de 1.000 livres de Gillette Auber, veuve de Pierre Rouxel (1685) ; au bailliage de Bayeux, entre Marie-Françoise Auber, épouse d'Hervé Auber, et Louis Cornet, écuyer, sieur de Bussy, concernant le paiement de 50 livres de rente (1687) ; au bailliage de Condé-sur-Noireau, entre les religieux de l'abbaye d'Aunay et Marie-Françoise Auber, comtesse de Tessé, concernant le cours de la rivière d'Odon et l'établissement d'un réservoir dans l'enclos de ladite abbaye (1689).

E. 561. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 198 pièces, papier.

1690-1748. — *Procédures :* au bailliage de Condé-sur-Noireau, entre la comtesse de Tessé et le tuteur des enfants de feu Richard Collet, concernant le paiement d'arrérages de rentes (1690) ; audit bailliage, entre Marie-Françoise Auber, épouse de René, sire de Froulley, comte de Tessé, et Isabelle de Maran, veuve de Richard Suriray, notaire à Rouen, concernant la cession de 150 livres à prendre sur les héritiers de Simon Pucel, de la paroisse d'Aunay (1691) ; au Conseil du roi, entre les habitants du bourg d'Aunay et de Beauquay et Jean Fumée, ayant traité des taxes de franc-alleu, concernant leurs dites taxes (1694-1696) ; au bailliage de Condé, entre le maréchal de Tessé et les auteurs de vols de bois et bris de clôtures commis depuis la mort de la maréchale (1710) ; en Parlement, entre Jean-Baptiste Lemarchand, sieur de Guéfosse, stipulant pour le comte de Tessé, et André Hébert, sieur des Chapelles, garde-du-corps de feu Monsieur, concernant le paiement d'une dette (1714-1715) ; entre Louis de Froulley, marquis de Tessé, et plusieurs tenants de la seigneurie d'Aunay, concernant l'exécution de sentences rendues

aux gages plèges de 1731 (1732) ; au bailliage de Caen, entre le marquis de Tessé et Lepailleur, concernant l'exécution de son bail (1733-1734) ; en la vicomté de Saint-Silvain, entre Louis de Froulley, marquis de Tessé, et Pierre Vauquelin, concernant la réparation de dommages causés à sa propriété de Saint-Agnan-le-Malherbe (1741) ; au bailliage de Condé, entre ledit marquis et Louis de la Salle, fermier des droits de coutume, concernant lesdits droits du marché d'Aunay (1747-1748).

E. 562. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 123 pièces, papier.

1753-1784. — *Procédures :* en Parlement, entre le procureur général et René Louis de Froulley, marquis de Tessé, baron d'Aunay, chef d'escadre des armées navales, concernant la production des titres de propriété du droit de mesurage dans le marché d'Aunay (1753) ; au bailliage de Caen, entre Pierre Gallot, comte de Beaumont, époux d'Anne-Françoise de Cairon, fille héritière de Jacques-François-Louis-Sébastien de Cairon, seigneur de la Palu, tant pour lui que pour Jean-Jacques Néel, seigneur de Brunay, et messire Louis de Froulley, marquis de Tessé, et autres, concernant la succession mobilière de la comtesse de Quincey (1756) ; en la Cour de Parlement, entre le marquis de Tessé et Du Mesnil-Hue, concernant le paiement de rentes seigneuriales (1762-1765) ; au bailliage de Caen, entre François-Casimir de Saulx-Tavannes, colonel du régiment de la Reine, et la veuve de Gabillon, avocat, Bellenger, époux de d[lle] Dumesnil Hue et Blandin, cohéritiers de François Hue, sieur Dumesnil, et Anne Pestel, son épouse, pour paiement de rentes (1766-1769) ; au Bureau des finances, entre ledit comte de Tavannes, et Richard Richer, concernant la suppression d'un chemin (1776-1780) ; au bailliage de Caen, entre le comte de Tavannes, baron d'Aunay, et Louis Leteinturier, fermier des prieur et religieux de l'abbaye d'Aunay, concernant une usurpation de terrain (1781-1782) ; au pavillon de la baronnie d'Aunay, entre Henry Lecordier, écuyer, de la paroisse de la Bigne, et Nicolas Hélaine, adjudicataire du marché d'Aunay, concernant le paiement de dommages-intérêts pour insultes et blessures par un des préposés dudit Hélaine (1783) ; audit pavillon, contre divers, requête du procureur fiscal pour contraventions à la police du marché (1784).

E. 563. (Registre.) — Moyen format, 48 feuillets ; 1 pièce intercalée, papier.

1735-1738. — *Comptabilité.* — Mémoire des dépenses faites par Duperron pour le marquis de Tessé : 1 douzaine d'œufs 3 sous ; 4 boisseaux d'avoine à 13 sous le boisseau ; 1000 ardoises 12 livres 5 sous ; 1 port de lettre 5 sous ; 1 sac de froment 17 livres ; 1 sac de seigle 12 livres 5 sous ; 1 perdrix 5 sous ; 1 quartier de mouton envoyé à Paris 1 livre 6 sous ; 1 bécasse envoyée à Paris 12 sous 6 deniers ; 1 tonneau de poiré 12 livres 10 sous ; 2 poulardes envoyées à Paris 1 livre 6 sous ; 5 livres de beurre 1 livre 6 sous ; 56 corbeilles de pommes 50 livres ; 10 dindes achetées à Troarn et frais de voyage 9 livres 12 sous ; au petit valet de harnais pour ses gages 16 livres ; 1 lièvre 1 livre 4 sous ; 6 canards 2 livres 18 sous ; 1 carpe et 1 morceau de morue 1 livre 4 sous ; 20 livres 12 sous au curé d'Aunay pour 400 de paille à 100 sous le 100 ; 1 cochon de lait 24 sous ; 12 douzaines d'œufs 32 sous ; 4 livres de lard frais 2 livres 5 sous 6 deniers ; 1 chapeau pour le laquais de la marquise 2 livres 3 sous ; à 1 pauvre suivant l'ordre du marquis 6 sous ; 1000 moules 5 sous ; 3 livres 10 sous au laquais de M. de Saulx pour 2 melons, abricots, pêches et poires ; 1 livre 12 sous pour 3 levreaux ; 7 sous 6 deniers pour un lapin ; 6 sous pour ramonage de la cheminée de la cuisine ; 1 livre pour raccomodage du métier à tapisserie de la marquise, etc.

E. 564. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 89 pièces, papier.

1519-1600. — *Comptabilité.* — Quittances d'Antoine Thorel, chanoine de Rouen, à Jean des Essarts, baron d'Aunay, seigneur de Balleroy et de Saint-Léger, de 150 livres 11 sous 4 deniers pour arrérages de rentes (1519) ; Alexandre du Moncel à des Essarts, de 300 livres prêtées par sa femme (1519) ; Louise de Saint-Mards, dame de Canteleu, à son fils, Jean des Essarts, de 12 livres en une partie et de 4 livres en une autre (1529) ; Jean Lebrun, chanoine de Rouen, à Jean Le Vallois, écuyer, pour Maurice de Fontenil, sieur de Neufville, de 120 livres pour arrérages de rente dûe par Louise de Saint-Mards et Jean Dutot, écuyer (1556) ; le même, à Guy des Essarts, baron d'Aunay, de 50 livres (1558-1559) ; de Flavigny, ex-commis à la recette du chapitre de l'église cathédrale de Rouen, à Madeleine des Essarts, baronne

d'Aunay, de 46 livres en déduction d'arrérages de rente (1516) ; de Maromme, grand receveur dudit chapitre, à Guy des Essarts, par Marin Houteville, son procureur et receveur, de 259 livres 14 sous en déduction d'arrérages de rente (1563). — Reconnaissance par Alexandre du Moncel de diverses sommes dûes à Ambroise Germain, receveur général du revenu des seigneurs d'Aunay et Bauquay, pour prêt (1564). — Quittances de Jean Vimont, receveur du chapitre de Rouen, à Guy des Essarts des sommes en à compte d'arrérages de rente (1565) ; de Flavigny, procureur de Marin de Martimbosc, chanoine et grand distributeur de l'église cathédrale de Rouen, à M[lle] d'Estry, héritière de Guy des Essarts, baron d'Aunay, de 200 livres en déduction d'arrérages de rente (1569) ; Michel Desmaires, receveur de l'abbaye d'Aunay, à Madeleine des Essarts, baronne d'Aunay, à la décharge de Louis du Londel, de sommes en déduction d'arrérages de rente (1571) ; Lebon à Jeanne Surreau, veuve de Guillaume Auber, sieur de la Haye, conseiller au Parlement de Rouen, de 80 livres pour arrérages de rente (1577). — Pierre Augier à Pierre Vimont, procureur de Georges Auber, sieur de Saint-Sère et baron d'Aunay, de 5 écus pour fournitures de bois et journées de travail (1582) ; Charlotte de Moy à Georges Auber, de la somme de 250 livres montant d'une obligation (1584) ; Dufour, greffier héréditai de la Cour des Aides de Normandie, à Charles de Piédeleu, sieur de Buron de 148 écus sur le montant des héritages décrétés sur Noël Piédeleu (1587) ; Auber, conseiller en la Cour des Aides de Normandie, à Marie Patry, dame d'Aunay, sa sœur, veuve de Georges Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, de la somme de 30 écus sol à lui prêtée (1558). — Enregistrement de quittances données par : Thomas Auber aux Huet, ses fermiers au Mesnil Varin (1588) ; Macé, bourgeois de Caen, à Charles de Piédelen, sieur de Buron et baron d'Aunay, de 3 écus 1/2 pour arrérages de 2 années de 100 sous de rente (1593). — Quittance de Lehalleur, précepteur à Rouen, à Jean-Baptiste Auber, sieur de Heudebouville, tuteur des enfants de Georges Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, de 12 écus ½ pour un quartier de pension d'Hervieu Auber, son neveu (1595) ; Piédeleu, sieur de Buron, à Jean Baptiste Auber, sieur de Heudebouville, tuteur des enfants de Georges Auber, sieur de Saint Sère, de 133 écus 1/3 pour une année du douaire de sa femme (1595) ; Catherine Daru, veuve de Guillaume de Mallon, à Charles de Piédeleu, de 20 écus pour arrérages de rente (1596) ; Michel Collette, domestique de Hervieu Auber, de la somme de 10 écus pour gratification (1599) ; Jean Véchy, fermier receveur de la baronnie du Plessis, au baorn d'Aunay, de 3 écus sol pour un terme à cause du transport du marché du Plessis (1600).

E. 565. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1601-1653. — *Comptabilité.* — Quittances de : Jean Vechy, fermier receveur de la baronnie du Plessis, à Charles de Piédeleu, baron d'Aunay, de la somme de 3 écus pour un terme de rente dûe à ladite baronnie (1601) ; Marchant à Charles de Piédeleu, de 60 livres pour loyer d'une maison appartenant à l'abbaye d'Aunay (1602) ; Jacques Tallou, maître couvreur, à Marguerite Etienne, veuve de Jean Dumesnil, pour les enfants de feu Georges Auber, sieur de Saint-Sère, de 29 livres 18 sous 9 deniers pour réparations de maisons (1603) ; Hervieu Auber à son oncle, de 30 livres et 5 pistoles remises par le messager (1603) ; Pierre Faucon, curé d'Ondefontaine, pour M. de Matignon, à Charles de Piédeleu de 9 livres pour arrérages de rente (1603) ; Vauquelin à Charles de Piédeleu, de 25 livres, pour son rapport dans son procès contre de Launay (1603) ; Hervieu Auber à Auber de Lahaie, de 37 livres ½ , pour ½ quartier de son entretien (1604) ; Gonivet, messager de Rouen à Paris, à Auber, de 21 livres pour Tourneroche, pour reste de pension de Saint-Sère, son neveu, étudiant à Paris (1604) ; mémoire des ouvrages faits par Pierre Prestrel, maître couvreur et plâtrier, à une maison sise paroisse Saint-Vincent de Rouen, dont le montant de 26 livres 8 sous 6 deniers a été payé par Auber, conseiller en la Cour des Aides, tuteur des enfants mineurs du baron d'Aunay (1605). — Mémoire de satin et taffetas fourni par Richard Lestier à M[lle] Auber pour Saint-Sère, son neveu, montant à 19 livres 7 sous 6 deniers, payés par Auber, conseiller (1605). — Quittance de Marie Aupois, dame de Saint-Agnan-le Malherbe, femme séparée de Philippe Dupont, sieur de Boislonde, à Charles de Piédeleu, de 300 livres pour 3 années d'arrérages du douaire qu'elle a droit de prendre sur la terre et sieurie d'Aunay (1605) ; Poullain, receveur d'Antoine de

Moy et de Louis-Jean Dufresne, écuyer, procureur du baron d'Aunay, à la décharge de Jean Belin de 10 livres pour arrérages de rente (1614) ; Anne Lehericy à Nicolas de Beauvoir de 40 livres sur ce que doit le baron d'Aunay (1618) ; Lemancel à Guillaume Marie, fermier de la dîme d'Aunay, de 25 livres, pour reste de la dîme échue au jour de Pâques (1630) ; des Essarts, receveur du marquis de Moy, à Thomas Bellin (1634) ; le même receveur et fermier de Madeleine de Moges, veuve du marquis de Moy, à Marie Patry, baronne d'Aunay, de 10 livres pour arrérages de rente (1637) ; Françoise de Piédeleu, femme séparée de biens de Jacques Dumoustier, écuyer, sieur de Bully, à Marie Patry, veuve de Charles de Piédeleu, baron d'Aunay, de 71 livres 10 sous, pour une année d'arrérages de rente (1642) ; Faucillon, au même, de 16 livres, pour services faits à l'intention de Claude Lambert, mère du baron d'Aunay (1644) ; Françoise Germont, à sa fille d'Aunay, de tous les arrérages pour le douaire qu'elle doit, tant pour la terre de la Pallu que pour les rentes hypothèques (1693) ; Hélène Duhomme, veuve de Gabriel du Rozel, écuyer, sieur de Cagny, etc., à Julien des Rotours, sieur de la Motte et de la Suhardière, de 300 livres, en à compte sur 500 livres de rente (1653) ; autre quittance des 200 livres restant (1653).

E. 566. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1654-1734. — *Comptabilité.* — Mémoire informe de fournitures de soie, galon, boutons, etc., faites à Auber (1654). — Quittance de Morin à Auber, de 100 livres de rente hypothèque (1655-1656) ; Louis Bonnel, écuyer, sieur de Cantebrun, ancien de l'église réformée recueillie à Caen, à Auber, de la somme de 100 livres pour une année de rente dûe à ladite église (1659) ; Du Bosc à Jacques Auber, chevalier d'Aunay, par de Cahaigne, père de sa femme, de 150 livres pour 3 années d'arrérages de rente hypothèque à lui transportée sur ledit chevalier (1660) ; Jean Galleran, bourgeois de Paris, au baron d'Aunay, par Delalande, bourgeois de Caen, de 300 livres, montant d'une obligation (1665) ; Charlotte de Noielle à Auber, de la somme de 100 livres pour remettre à Hamon (1666). — Mémoire du vin distribué au logis d'Aunay (1667). — Mémoire de fournitures de dentelles et autres objets fournis à la comtesse de Tessé par Rousseau, marchand (1668-1670). — Quittance par F. de Villette à Gabriel de la Mare, pour règlement de compte de travail et de fermages (1675) ; Richard Lenepveu, détenu aux prisons de Condé, à la baronne d'Aunay, de la somme de 45 livres en à compte sur sa pension à vie (1676) ; Daumesnil à Auber de 80 livres, pour une année du loyer de sa maison (1678-1679) ; frère Augustin de Gascoing, procureur de l'abbaye N.-D. d'Aunay, à la comtesse de Tessé de 60 livres, pour règlement de toutes rentes seigneuriales dûes à feu Dufour, abbé d'Aunay (1680) ; Malherbe à Bussy de diverses sommes pour arrérages de rente (1682) ; frère Constance, gardien des Capucins de Caen, à la comtesse de Tessé, pour messes dites pour feu Auber (1683) ; Louis-Henry Vincent, ex-notaire au Châtelet de Paris, représentant par transport Philippe-François Baymard, marchand à Paris, à la comtesse de Tessé, de la somme de 310 livres, pour une année d'arrérages de 6.200 livres (1684) ; le même, pour arrérage de 12.500 livres de rente (1685-1688). — Ordres de la comtesse de Tessé à Dumont, son fermier, de payer à son acquit diverses sommes (1690). — Quittance de Beauval à la comtesse de Tessé, de la somme de 90 livres, pour 5 années de 18 livres de rentes, dûes à la baronnie du Plessis-Grimoult pour le marché d'Aunay (1699) ; Doisnel Meritte pour l'abbé d'Aunay, à Dufour pour le comte de Tessé, de 30 livres, pour 3 années de 10 livres de rente (1701) ; Le Jumel, fermier général de P. D. Huet, en son abbaye d'Aunay, à Porrin, pour le maréchal de Tessé, de 50 livres pour arrérages de rentes (1709). — Engagement de Jean Gondouin, bourgeois de Caen, envers le maréchal de Tessé, grand d'Espagne, de faire les ceintures de deuil au pourtour des églises de son abbaye et des paroisses d'Aunay, Bauquay et autres de la dépendance dudit seigneur, avec les armes et écussons d'alliance, suivant le blason, et les ornements de manteau ducal, cordons des ordres de chevalerie et bâtons de maréchaux de France, moyennant 18 livres par douzaine, en se fournissant de toute chose, peine et façons d'ouvriers (1709). — Extrait du journal de dépense de M. de Panthou, concernant les parties tombant à la charge du marquis de Tessé comme seul seigneur d'Aunay (1727-1728). — Quittances du marquis de Tessé à Lepailleur, son fermier général de la terre d'Aunay, de diverses sommes (1732). — Mémoires de dépenses faites par Eléazard Lepailleur (1732-1734).

E. 567. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1735-1750. — *Comptabilité.* — Quittances de : Pierre Billion au marquis de Tessé, par Desmarais du Douet, de 12 livres 10 sous, pour le port d'un panier de vin (1735). — Lettres de Gruel et Bottot à Desmarais du Douet, concernant l'envoi de meubles et de vin de Champagne (1735). — Ordre donné à Lepailleur par le marquis de Tessé, de payer à l'abbé du Perron, son chapelain, la somme de 600 livres (1736), au curé de Saint-Louet, 800 livres (1736). — Quittance du marquis de Tessé à Lepailleur, fermier de la terre d'Aunay, de 10.000 livres par Vastan, intendant de la généralité (1738). — Compte des sommes payées par Lepailleur (1740). — Mémoire du foin vendu pour le marquis de Tessé ; mémoire des réparations faites au château et aux fermes d'Aunay, etc. (1750).

E. 568. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1751-1781. — *Comptabilité.* — Quittances du marquis de Tessé à Delangle Lepailleur, son fermier, de la somme de 3.000 livres et autres en à-compte sur ses fermages (1751). — Gilles Rivière, receveur des vingtièmes, à Delangle Lepailleur, de 553 livres 4 sous pour les vingtièmes et 2 sous pour livre du marquis de Tessé (1751) ; Epidorge à Lepailleur de 200 livres pour les pauvres (1752). — Lettres adressées à Passy par Tessé à Delangle Lepailleur, concernant ses intérêts et les aumônes à distribuer aux pauvres d'Aunay et de Bauquay (1752). — Quittance de Lemâle, garde du marquis de Tessé, de 406 livres 5 sous, pour ses gages du 15 mai 1750 au 1er janvier 1752 ; Charles Fouquet à Lepailleur, de 120 livres pour avoir desservi la chapelle du château (1752) ; du receveur des tailles à Vire, aux propriétaires des notariats d'Aunay, Ondefontaine, des foires et marchés d'Aunay (1753) ; Marc à Lepailleur, de 150 livres, pour arrérages de 18 livres de rente dûe au prince de Monaco à cause de la baronnie du Plessis (1757) ; M. Dunois à Lepailleur, de 40 écus, pour avoir desservi la chapelle du château (1760) ; Queudeville à Lepailleur, de 60 livres, pour la cote part du marquis de Tessé à la réédification d'une des côtières de l'église de Saint Agnan (1760) ; Le Pelley, curé d'Aunay, à Lepailleur, de 60 livres, pour la refonte des cloches (1761) ; Buot à Lepailleur, de 12 livres, pour 20 années de 12 sous de rente dûe à Vacognes pour le Pré Clos et le champ Tury (1761) ; Jacques Delahaie, Louis Yvray et Pierre Montégu, à Jacques Aubert, pour travaux et fournitures à la grange dîmeresse de Creully (1781), etc.

E. 569. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1335-1478. — *Rentes.* — Vente devant Laurent Nicolas, garde du sceau aux obligations de la vicomté de Bayeux, par Jean Basset et sa femme à Guillaume de Beuseville, seigneur de Vaubadon, de 5 boisseaux d'orge de rente à la mesure de Bayeux (1335). — Reconnaissance devant Jean Lebrebenchon, tabellion à Caen, par Colin Grosparmi, écuyer, seigneur d'Esquay, de la prise en fieffe des héritages en fonds et en rentes de Jean Grosparmi, en la paroisse d'Esquay (1380 *n. s.*). — Vente devant Thomas Dyonis, clerc, commis pour Raoul de Mombray, tabellion en la vicomté de Condé, par Raoul Lefèvre à Guy de Semilly, de 3 sous de rente (1381 *n. s.*). — Reconnaissance devant Colas Delaballe, tabellion en la vicomté de Condé, par Guillaume Berthault à Jean de Semilly, écuyer, de 3 sous de rente (1408). — Reconnaissance devant Colin Delaballe, clerc, tabellion en la vicomté de Condé, par Jean Hochet à Jean de Semilly, de 2 sous de rente pour droit de four à ban (1410). — Vente devant Henry Le Vigneron, tabellion en la vicomté de Rouen, par Guillaume de Bigars, écuyer, fils de Guillaume, seigneur de Launay, à Robert des Essarts, écuyer, de 16 livres de rente (1412 *n. s.*). — Vente devant Colin Delaballe, clerc, tabellion en la vicomté de Condé-sur-Noireau, par Jean de la Rivière à Jean Pairain, de 25 sous tournois de rente (1413 *n. s.*). — Amortissement de 60 sous de rente à prendre sur le moulin du Repentir, sis à Balleroy, par Jean de Semilly aux religieux de N.-D. d'Aunay et transportés à Jean de Hermanville (1413). — Accord devant les tabellions de Caen entre Nicolas Grosparmi, écuyer, seigneur d'Esquay, et Jean de Semilly, concernant le paiement d'arrérages de rentes (1416). — Accord entre Guillaume de Semilly et les héritiers Grosparmi, pour paiement d'arrérages de rentes (1440-1446). — Extrait du registre de Raoul Dumont et Geffroy Leprévost, tabellions à Pont-Audemer, concernant la constitution de rentes faite par Jean de Semilly et Jacqueline Auxépaules, sa femme, à Jean de Saint-Mards, sieur de Blosseville, lors de son mariage avec Jeanne de Semilly (1470). — Cession devant Alain Hardy et Thomas

Artur, tabellions à Bayeux, par Jean Portefais, écuyer, seigneur de Géfosse et d'Ouffières, à Jean de Semilly, seigneur et baron d'Aunay, de 30 livres de rentes (1478).

E. 570. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1479-1540. — *Rentes.* — Vente devant Lucas Dupont et Robin Guillot, tabellions en la vicomté de Condé-sur-Noireau, aux sièges de Villers et Evrécy, par Jean de Beauvoir à Geffroy Lesbahy, de 10 sous de rente (1479). — Vente devant Lucas Dupont et Gervais Dupont, tabellions, par Thomas Hébert à Germain Lerot et à Samson Blaschier, de 10 sous de rente à chacun (1483). — Vente devant Lucas Dupont et Pierre Lefaitis, tabellions, par Thomas Ferey à Jean du Londel, de 6 sous de rente (1487). — Transport devant les mêmes par Jean Moges, écuyer, à Jean de Semilly, de 15 livres de rente acquise de Colin de Beauvoir (1489). — Vente devant Lucas Dupont et Pierre Lefaitis, tabellions, par Raoul Bertot à Jean de Semilly, baron d'Aunay, de 15 sous tournois de rente (1489). — Transport devant Lucas Dupont et Louis Clément, tabellions, par Jean Lemancel, à Jean de Sémilly de 16 sous de rente acquise de Jean de Beauvoir (1490). — Consentement devant les mêmes par Jean de Semilly, que Simon Morice jouisse des héritages fieffés à Olivier Morice, son fils, moyennant 8 sous 4 deniers de rente (1490). — Transport devant les mêmes par Guillaume Tirart à Jean d'Aussonvilliers, chambellan du roi, et à Jeanne de Semilly, son épouse, de 6 sous de rente acquise de Jean de Vauvrecy (1500 *n. s.*). — Reconnaissance devant Robert de Hasteville et Noël Pellet, tabellions au siège de Saint-Romain, par Jacques Parent, prêtre, acquéreur de Jean Liégard, à Charles des Essarts, seigneur de Hauville, de 38 livres tournois (1504). — Vente devant Robert Lapersonne et Robert Augier, clercs, tabellions à Thury, par Jean Moges, seigneur de Montenay, à Jean d'Aussonvilliers, baron d'Aunay, de 4 livres tournois de rente (1505). — Extrait du registre du tabellionnage de Rouen, concernant la vente faite en 1509 par Louise de Saint-Mards, veuve de Jean des Essarts, aux doyen et chapitre de N.-D. de Rouen, de 150 livres de rente, ledit extrait collationné à la requête de Jean des Essarts et d'Alexandre du Moncel (1512). — Vente, devant Pierre Prunier et Martin Allain, tabellions aux sergenteries de Villers et Evrecy, par Guillaume Guérin à Jean Lemancel, de 5 sous tournois de rente (1521 *n. s.*). — Vente devant Marc Huberson et Gilles Filleul, tabellions à Aunay, par Jean Guérin et sa femme à Jean Greslé, de 20 sous tournois de rente (1522). — Reconnaissance sous seing de Jean des Essarts, seigneur d'Aunay, à Alexandre du Moncel, sieur de Canteleu, de la somme de 420 livres, pour règlement de compte entre eux pour rentes, grains, argent prêté (1524). — Vente devant Mathieu Sevestre et Richard de Corday, tabellions à Thury, par Louis Aulde à Philippe Denis, de 10 sous de rente (1526 *n. s.*). — Reconnaissance devant Raoul Pioger et Robert Bellery, tabellions en la sergenterie de Saint-Jean-le-Blanc, par Jean des Essarts à Louise des Essarts, sa sœur, épouse de Jean d'Ussy, sieur de Chancerie, de 60 livres de rente promise à Louise, lors de son mariage, par Jean des Essart, leur père (1526). — Quittance donnée devant Marc Huberson et Pierre Canivet, tabellions, par Vincent Ygon, bourgeois et marchand de Caen, pour lui et Jacques de Cauvigny, aussi bourgeois et marchand de Caen, son frère en loi, de la somme de 520 livres pour 20 livres tournois de rente (1527). — Vente devant Gaspard Allain et Michel Germain, tabellions au siège de Thury, par Richard Heusey à Gresley, de 7 sous de rente (1530). — Reconnaissance devant Guy Brunet et Thomas Auvray, tabellions, par Richard Heuton à Jean des Essarts, de 17 livres 10 sous de rente (1531). — Copie de vente devant Jean Desvaux et Robert Bouton, tabellions en la vicomté de Rouen, par Cyprien Esnault, Denis Lampérière et Jacques Hunel à Isabeau des Essarts, fille de feu Jean des Essarts, de 80 livres de rente (1540).

E. 571. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1541-1583. — *Rentes.* — Mandement concernant les treizièmes dûs en la terre et seigneurie d'Aunay (1541). — Accord devant le vicomte de Rouen entre Alexandre du Moncel, écuyer, sieur de Canteleu et du Chappelain-en-Caux, et Beaudouin Eulde, écuyer, sieur du Bosc-le-court, concernant le transport de 50 livres de rente à lui fait (1549). — Vente devant Jean Collet, le jeune, et Roger Sauvegrain, tabellions à Bayeux, par Richard Herbeline à Robert Cosnard, prêtre, curé de Culey-le-Patry, de 8 boisseaux de froment,

mesure de Bayeux, 1 géline et 10 œufs de rente (1552). — Vente devant Pierre Vimont et Toussaint Goubin, tabellions à Aunay, par Louis Cosnard, prêtre, à Madeleine des Essarts, veuve de Jean Patry, seigneur d'Estry, de 8 boisseaux de froment, 1 géline et 10 œufs (1555). — Copie de cession faite devant Claude Lucas, tabellion, à Rouen, et Guillaume Auber et Leseigneur, aussi tabellions, et Jean Lemire, leur adjoint, par Pierre Dutot, de la compagnie du sieur de la Meilleraye, fondé de procuration de Jean Dutot, son père, à Guillaume Villart, sieur du Coudray, stipulant pour Maurice de Fontène, sieur de Neufville, des arrérages de 60 livres de rentes de l'obligation de Louise de Saint-Mards, baronne d'Aunay et dame d'Esquay et Balleroy (1556). — Vente devant Toussaint Guérin et Gilles Roucamps, tabellions au siège d'Aunay, par Philippin Loyson à Guy des Essarts, baron d'Aunay, de 10 sous de rente (1557). — Ordonnance de Remond Sallet, écuyer, sénéchal de la seigneurie et baronnie d'Aunay, appartenant à Guy des Essarts, baron dudit lieu et de Neufville, Formigny, Cantepie, *Moulligny*, Bauquay et Roucamps, concernant l'assignation à commettre aux redevables de rentes et droits seigneuriaux (1561). — Extrait du registre du tabellionnage de la sergenterie de Tour, concernant la vente faite par Guy des Essarts, baron d'Aunay, Neufville, Argouges, etc., et son épouse, à Jean de Creully, sieur de la Motte, de 15 livres de rente à prendre sur les biens de feu Jean de Villiers (1566). — Vente devant Jacques Hutterel et Pierre Prothes, tabellions au siège du Tourneur, par Madeleine des Essarts, veuve de Jean Patry, écuyer, sieur d'Estry, à André Faucon, curé de Montchamps, de 100 sous tournois de rente (1567). — Accord sous seing entre Jean Dutot, sieur de Goufreville, tuteur des enfants de Jean Dutot, sieur d'Angerville, et Madeleine des Essarts, veuve de Jean Patry, sieur d'Estry, héritière de Guy des Essarts, baron d'Aunay, concernant la répétition de la somme de 53 livres payée par Merlin, fermier dudit d'Angerville (1570). — Reconnaissance devant Rollin Delaballe, clerc, tabellion en la vicomté de Condé-sur-Noireau, de 3 sous 6 deniers tournois de rente par Jean Bertout à Jean de Semilly (1575). — Quittance donnée devant les tabellions de Vire par Nicolas Chastel, écuyer, à Philippe Dupont, sieur de Saint-Agnan, ayant le droit de la garde noble de la fille de feu Jacques Patry, écuyer, sieur d'Estry, des arrérages de 35 livres de rente (1580). — Nouvel accord devant Jean Lambert, garde du sceau aux obligations de la vicomté de Rouen, entre Nicolas Dutot, sieur de Gouffréville, et Georges Auber, sieur de Saint-Sère, époux de Marie Patry, dame d'Aunay et d'Estry, concernant la saisie arrêt faite entre les mains des fermiers de la seigneurie d'Aunay (1583).

E. 572. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 21 pièces, papier.

1584-1608. — *Rentes.* — Reconnaissance devant François Lemignon et Raoul Nicolle, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, par Jean Siret à Georges Auber, de 58 sous de rente (1584). — Vente devant Gilles Pucel et Michel Legrix, tabellions à Aunay, par Nicolas Chastel, écuyer, sieur de la Varignière et Madeleine Patry, son épouse, à Georges Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, et à Marie Patry, son épouse, de 35 livres tournois de rente (1585). — Compte arrêté entre M. de Chaumont et Mlle de Saint-Sère, tutrice de ses enfants, et Jean-Baptiste Auber, conseiller en la Cour des Aides de Rouen, tuteur consulaire desdits mineurs, d'arrérages de rentes dûs audit de Chaumont (1588). — Quittances de Gilles Gondouin, fermier du maréchal de Matignon, en sa baronnie du Plessis, à Pierre Vimont, procureur de la sieurie d'Aunay, de la somme de 3 écus sol pour ½ année de 6 écus de rente (1589). — Vente devant Toussaint Vimont et Jean de Mallon, tabellions aux sergenteries de Villers et d'Evrecy, par Gratienne Moges, veuve de Guillaume de Malfillastre, héritière en partie d'Anne Moges, dame de Buron, à Charles de Piédeleu, sieur de Buron, de 3 écus 1/3 de rente (1591). — Lettre de Laurent Liégard à Mlle d'Aunay, à Buron, concernant un règlement de rente (1593). — Mémoire des rentes et obligations dûes par : les héritiers de Jucoville, Gratienne Moges, Philippe Dupont, sieur de Saint-Agnan, Madeleine Malherbe, femme de Pontrocq, Nicolas Lepelletier, sieur de Lafosse, Nicolas de Clinchamps, sieur de Launay, Jacques Lebrun, sieur de Beuzeval et Sallenelles, héritiers de François Gérard, sieur de la Valette, de Colendon et de Saint-Martin, etc. (1595). — Reconnaissance à M. de Heudebouville, conseiller en la Cour des Aides, tuteur principal des enfants de feu de Saint-Sère, sieur de Baron et baron d'Aunay, par le baron de Baron, de plu-

sieurs rentes (1596). — Amortissement devant Horace Leforestier et Nicolas Rocque, tabellions à Caen, par Philippe Dupont, sieur de Saint-Agnan-le-Malherbe, aux époux Jean Louvel, bourgeois de Caen, de 5 écus sol de rente (1600). — Caution devant Laurent Lombard et Adam Goubin, tabellions aux sergenteries de Villers et Evrecy, par Michel Oblin de Charles de Piédeleu, baron d'Aunay, de la provision à lui adjugée de 439 livres, pour arrérages de 45 écus 1/3 de rente de l'obligation de Nicolas de Clinchamps, écuyer (1604). — Amortissement devant Abraham Théroulde et Jacques Crespin, tabellions à Rouen, par Jean-Baptiste Auber, sieur de la Haie, conseiller en la Cour des Aides de Normandie, et Antoine Auber, sieur de Chaumont, son neveu, de 160 livres de rente à Jacques Bauquemare, sieur du Mesnil et de Vitot, commandant aux château et forteresse du Vieux-Palais de Rouen (1605). — Quittance donnée devant les tabellions de Caen par Nicolas Benard, sieur de Poussy, à Charles de Piédeleu, sieur et baron d'Aunay, par Nicolas Dupont, sieur des Vallettes, au nom de Jean-Baptiste Auber, sieur de la Haye, tuteur des enfants de feu Georges Auber, sieur de Saint-Sère, de la somme de 76 livres à déduire sur les arrérages de 50 livres de rente (1605). — Extrait du registre du tabellionnage royal de Vaucelles de Caen, concernant la vente par Pierre de Harcourt, marquis de la Motte, à Jacques Patry, sieur de Courtemer, de 70 livres de rente (1607). — Etat des redevables de rentes (1608).

E. 573. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1609-1629. — *Rentes.* — Quittance donnée devant Joachim Filleul et Pierre Roucamps, tabellions à Villers, par Georges Ogier, stipulant pour Jean de Moges, sieur de Buron, à Charles de Piédeleu, sieur de Baron et baron d'Aunay, de la somme de 10 livres, à la décharge de Simon Lepailleur, sur les arrérages de 20 livres de rente (1609). — Quittance sous seing de Jean Letellier, sergent à Caen, à Charles de Piédeleu, baron d'Aunay, de la somme de 20 livres pour 4 années d'arrérages de 100 sous de rente (1610). — Semblable quittance de Macé, beau-frère dudit Letellier (1613). — Vente devant Laurent Lombard et Georges des Essarts, tabellions, par Jean Guérard et Jacqueline Mullot, sa femme, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de 12 livres de rente (1617). — Quittance sous seing de Macé à Charles de Piédeleu, baron d'Aunay, pour Georges Dupont, sieur du Quesnay, de 20 livres sur les arrérages de 100 sous de rente (1619). — Quittance d'amortissement de rente donnée devant Jean Hain et Nicolas Picquot, tabellions à Lisieux, par Marie de Cauvigny, veuve de Jean Lambert, écuyer, sieur de Formentin, de Jacques Deschamps, élu en l'élection de Caen, stipulé par Jean Bouffey à l'acquit de Thomas du Than, élu en l'élection de Vire (1521). — Vente devant Louis Billet et Laurent Lefoulon, tabellions à Aunay, par Daniel Radul, sieur de la Vallée-Saint-Georges, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de 16 livres 5 sous de rente hypothèque au denier 10 (1623). — Quittance donnée par-devant Georges des Essarts et Thomas Denis, tabellions, par Jean Salles, receveur de M. de Matignon, de Nicolas Dajon, sieur de la Vallée, à l'acquit de Marie Patry, baronne d'Aunay, de la somme de 9 livres pour arrérages de rente (1627). — Extrait du registre de Gilles Surirey et Louis Billet, tabellions à Aunay, concernant le paiement fait à Marie Patry, dame d'Aunay, par Jacques Goseaulme, de la paroisse d'Arganchy, de 8 boisseaux de froment, mesure de Bayeux, 2 poules et 10 œufs de rente foncière (1629).

E. 574. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1631-1654. — *Rentes.* — Quittances de la somme de 38 livres données par Benard de Rotot et Benard de Macé, son fils, à M. de Saint-Sère, baron d'Aunay, pour arrérages de rente foncière (1631-1632). — Autre quittance de Juhel, sieur des Landelles, fermier de M. de Matignon, en sa baronnie du Plessis Grimoult, au baron d'Aunay, de 18 livres de rente (1633). — Quittance donnée devant Richard Lombard et Pierre Vimont, tabellions à Saint-Agnan-le-Malherbe, par Jacques Leboucher, prévôt de la baronnie du Plessis, à Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, par Jean du Fresne, écuyer, son procureur, de la somme de 18 livres pour une année de rente (1634). — Accord devant Richard Lombard et Pierre Vimont, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, entre Jacques Morel, écuyer, sieur de Manneville, trésorier général de France à Caen, et Hervieu Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, et Claude Lambert, son épouse, concernant plusieurs amortissements de rentes (1636). — Quittance donnée devant Richard

Lombard et Adam Rivière, par Jacques Leboucher, prévôt de la baronnie du Plessis, appartenant à M. de Matignon, à Hervieu Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, par Jean du Fresné, écuyer, son procureur, de la somme de 9 livres pour moitié de 18 livres de rente (1637). — Quittance devant les mêmes, par Thomas Benard, écuyer, sieur de Rotot, procureur du roi au bailliage de Caen, à Hervieu Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, de la somme de 760 livres pour le raquit de 38 livres, restant de 50 livres de rente, de l'obligation de feu Guillaume Auber, écuyer, sieur de La Haye, à Louis de Quievremont, écuyer, et Catherine Auber, son épouse (1637). — Quittance devant les mêmes, donnée par Richard Lepailleur, fils d'Adam, à Hervieu Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, de la somme de 25 livres pour amortissement de 50 sous tournois de rente (1638). — Quittance d'Antoine Auber à Lombard, de la somme de 2863 livres pour partie de remboursement de rentes payé par les habitants de Lisieux (1646). — Vente devant Mathieu Delalande et Jacques Périgault, tabellions à Caen, par Charles Dupont, écuyer, sieur de Saint-Agnan, pour Antoine Auber, baron d'Aunay, à François de Valois, seigneur de Boisguilbert, demeurant à Escoville, stipulé par Pierre de Vaumesle, écuyer, sieur des Vaulx, de 240 livres de rente hypothèque (1647). — Vente devant Jean Crestien, le jeune, et Richard Lizorey, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Françoise de Villette, épouse d'Antoine Auber, Hervieu Lepailleur, curé de la paroisse d'Aunay, Thomas Denis, Richard Lombard, Jean Pelcerf, Lavallée et Gilles Dupont, à Mathieu de Perreau, écuyer, conseiller au bailliage de Saint-Silvain, de 100 livres tournois de rente hypothèque (1652). — Quittance donnée devant Jean Chrestien et Jacques Ledanois, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Philippe Clément, sieur de Marmion, stipulant Nicolas Clément, écuyer, sieur de Plainneville, aide-de-camp des armées du roi, de la somme de 7000 livres, pour amortissement de 500 livres de rente hypothèque de la constitution de Henry Auber, seigneur de Saint-Agnan-le-Malherbe, au nom d'Antoine Auber, baron d'Aunay (1653). — Quittance donnée devant Michel Surirey et Louis Billet, tabellions à Aunay, par Pierre de Mannoury, sieur et patron de Saint-Germain-le-Vasson, à Antoine Auber, stipulé par Richard Lombard, son procureur, à l'acquit de Charles Dupont, écuyer, sieur de Saint-Agnan, de la somme de 2240 livres, pour arrérages et prorata de 71 livres de rente, etc. (1654).

E. 575. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1657-1671. — *Rentes.* — Quittance donnée devant Michel Surirey et Pierre de Beaumont, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, par Mathieu Perreau, lieutenant général du bailli d'Alençon à Saint-Silvain, à Antoine Auber, baron d'Aunay, par Richard Lombard, son procureur, de la somme de 1675 livres pour amortissement de 100 livres tournois de rente (1657). — Décharge donnée devant Thomas Lesueur et Jean Crestien, tabellions de Caen, par David Robillard, marchand, bourgeois de Caen, à Antoine Auber, baron d'Aunay, concernant son règlement de compte de marchandises, moyennant le transport de 40 livres de rente (1660). — Vente devant Jean Crestien et Guillaume Delaporte, tabellions à Caen, par Antoine Auber, baron d'Aunay, à Roland de Bernières, écuyer, sieur et baron de Louvigny, conseiller au Parlement de Normandie, stipulé par Jean Blanchard, écuyer, sieur du Bois, de 500 livres tournois de rente hypothèque (1660). — Quittance donnée devant Michel Surirey et Pierre La Caine, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, par Richard Lombard, procureur d'Antoine Auber, aux héritiers Goseaulme, de la somme de 71 livres 10 sous, à diminuer sur les arrérages de 8 boisseaux de froment, mesure de Bayeux, de rente foncière, et 2 poules (1663). — Transport devant les mêmes, par Philippe Legouix, bourgeois de Caen, à Antoine Auber, baron d'Aunay, de 70 livres de rente foncière à prendre sur Laurent Vimont (1663). — Quittance donnée devant Thomas Lesueur et Jean Bougon, tabellions à Caen, par Roland de Bernières, écuyer, seigneur et baron de Louvigny, conseiller au Parlement de Normandie, à Antoine Auber, baron d'Aunay, de la somme de 8000 livres pour amortissement de 500 livres de rente hypothèque constituée au denier 16 (1664). — Vente devant Guillaume Delaporte et Jean Bougon, tabellions à Caen, par Antoine Auber, à Nicolas Doublet, receveur général des finances, représenté par Jean Colas, de 333 livres 6 sous 8 deniers de rente hypothèque au denier 18 (1666). — Vente devant Richard Collette et Etienne Delasalle, tabellions au siège de Noyers, par Jacques Tison, écuyer,

sieur des Mares, l'un des gardes du corps du roi, à Antoine Auber, de 4 années d'arrérages et du prorata de 21 livres 7 sous 6 deniers de rente à prendre sur René Denis Les Vallées, son cohéritier (1668). — Vente devant Gilles Tillard et Thomas Doucet, tabellions au siège de Cormolain, par Antoine de Longaunay, gouverneur des ville et château de Carentan, seigneur de Franqueville, etc., Raulin Turgis, sieur Dubourg, et André Auber, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de 300 livres de rente de leur constitution (1669). — Signification par Jean Hue, sergent, à Jean Lavalley, à la requête d'Antoine Auber, du transport de 57 livres 2 sous 8 deniers de rente à lui fait par les héritiers de Mathieu Lebasle (1671).

E. 576. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1672-1689. — *Rentes.* — Obligation sous seing de Jacques Tison, écuyer, sieur des Mares, envers Antoine Auber, baron d'Aunay, de l'acquitter de 16 livres de rente dûe aux héritiers d'Elie Lefebvre (1672). — Extrait du registre de Gilles Surirey et Louis Billet, tabellions à Aunay, concernant le bail fait par Antoine Auber, baron d'Aunay, à Louis Collette, pour 5 ans des rentes seigneuriales de la baronnie d'Aunay, moyennant 750 livres 6 chapons par an (1672). — Cession devant Richard Collette, tabellion au siège de Noyers, et Etienne Delasalle, ex-tabellion, pris pour adjoint, par dame Marie-Françoise Auber, comtesse de Tessé, à Antoine Auber, baron d'Aunay, son père, de la somme de 2000 livres pour reliquat de sommes à elle dûes (1674). — Transport devant Thomas Lesueur et Guillaume Delaporte, tabellions à Caen, par Hervé Auber, seigneur de Saint-Agnan-le-Malherbe, au droit de Jacques Auber, seigneur d'Aunay, son frère, héritiers de Marie de Cauvigny, leur aïeule, à Isaac Lesens, seigneur de Monts, de 100 livres tournois de rente hypothèque à prendre sur Jean Mallet, écuyer, sieur de Drubec, Jacques Borel, écuyer, chanoine prébendé de l'église cathédrale de Lisieux, Robert Gosselin, écuyer, sieur de la Vacherie (1674). — Transport devant Richard Collette, tabellion en la vicomté de Saint-Silvain pour le siège de Caumont, et Etienne Delasalle, ex-tabellion, pris pour adjoint, par Louis Postel à Antoine Auber, stipulé par Françoise de Villette, son épouse, de sommes à prendre sur diverses personnes (1675). — Bail sous seing de Marie Françoise Auber, épouse de René de Froulley, comte de Tessé, à Richard Collette, de rentes seigneuriales pour 5 ans moyennant 70 livres de fermages (1675). — Bail devant Robert Lesueur et Pierre Bellissent, tabellions à Villers et Evrecy, par Françoise Villette, épouse d'Antoine Auber, baron d'Aunay, à Richard Collette, des rentes seigneuriales et treizièmes de ladite baronnie et du fief Le Roy, ensemble le tabellionnage d'Aunay, Bauquay et Landes (1675). — Vente devant Richard Collette, tabellion à Aunay, et Etienne de Lasalle, ex-tabellion, pris pour adjoint, par Louis Postel à Françoise de Villette, veuve d'Antoine Auber, baron d'Aunay, et à Marie Françoise Auber, fille du baron, épouse de René, sire de Froulley, comte de Tessé, de 35 livres tournois de rente hypothèque (1676). — Copies de contrats de rentes, collationnées requête de Françoise de Villette, veuve du baron d'Aunay, et de la comtesse de Tessé, sa fille, par Richard Lepelley, tabellion à Aunay (1681). — Autres copies concernant la terre et seigneurie, signifiées à la requête de Marie Baudry, veuve d'Isaac Lesens, écuyer, sieur de Monts, et Daniel Lesens, son fils, à Hervé Auber, seigneur de Saint-Agnan (1682). — Lettres de Lecoq, avocat, à la comtesse de Tessé, concernant un transport de rentes (1684). — Cession devant Jacques Ledanois et Guillaume Jolivet, notaires à Caen, par Françoise de Villette, veuve d'Antoine Auber, et Marie-Françoise d'Aunay, épouse du comte de Tessé, à René Allard, écuyer, sieur des Vaux Gouinet, de 2.302 livres de rente à prendre sur les héritiers de Gilles et Nicolas Allard, écuyers, aïeul et père dudit des Vaux Gouinet (1684). — Bail devant Richard Lepalley, tabellion à Aunay, et Etienne Surirey, ex-notaire, pris pour adjoint, par la comtesse de Tessé à Richard Collette, des rentes seigneuriales dûes à Saint-Agnan-le-Malherbe, pour 6 ans, avec les treizièmes et casuels en dépendant (1689).

E. 577. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 66 pièces, papier.

1690-1790. — *Rentes.* — Bail devant Richard Lepelley et son adjoint, tabellions à Aunay, par la comtesse de Tessé, à Jean Hue, sergent, des rentes seigneuriales dûes à Saint-Agnan-le-Malherbe, pour 5 ans, avec les treizièmes et casuels moyennant 55 livres tournois de fermages (1690). — Autre bail, au même, des rentes seigneuriales d'Aunay (1692). — Quittance donnée devant Chris-

tophe Mercade et Gilles Lebec, tabellions à Rouen, par Antoine Varin, bourgeois, à Georges Auber, sieur de Saint-Sère, curateur institué par justice de Marie Patry, son épouse, de la somme de 2100 écus sol, pour le principal de 210 écus d'or sol de rente (1693). — Accord au tabellionnage de Rouen entre les frères de Marbeuf, écuyers, héritiers de Jean de Marbeuf et de Marie de Brismare, créditeurs du principal et des arrérages de 40 livres tournois de rente de feu Jean des Essarts, baron d'Aunay, et subrogés de feu Alexandre du Moncel, et Georges Auber, sieur de Saint-Sère, époux de Marie Patry, héritière de Madeleine des Essarts, son aïeule (1694). — Compte sous seing entre les sires de La Haie et Montigny, Auber, conseiller en la Cour des Aides, et Mlle de Chaumont, de 15 livres de rente hypothèque (1594). — Accord entre le baron d'Aunay et Heudebouville, conseiller en la Cour des Aides, tuteur principal des enfants de Saint-Sère, concernant diverses parties de rentes dûes (1696). — Etat des treizièmes dont la recette a été faite par Deschapelles (1699). — Compte et mémoire de la recette des rentes seigneuriales faites par Vassel (1700-1709). — Lettre de Dessablons à Dufour, agent des affaires de la comtesse de Tessé, concernant un mémoire de rentes que M. de Courvaudon prétend lui être dûes par le comte de Tessé. — Mémoire pour M. de Bressy sur les recherches à faire en la paroisse d'Arganchy, des héritiers de Richard Gosseaume, redevables de 8 boisseaux de froment, mesure de Bayeux, 1 géline et 10 œufs de rente (1717). — Extrait du gage-plège de la baronnie d'Aunay, concernant des redevances en grain (1720). — Mémoire sur la contestation d'entre le maréchal de Tessé et Deschapelles, remis à l'arbitrage de Lemagnan et Bouchard, avocats à Vire (1720). — Etat des rentes seigneuriales dont Eleazar Le Pailleur doit faire la recette aux termes de son traité fait avec le marquis de Tessé (1731). — Reconnaissance sous seing de Richard Boscher que le marquis de Tessé lui a expédié une procuration pour faire la recette des rentes seigneuriales tant de la baronnie d'Aunay que de la seigneurie de Saint-Agnan-le-Malherbe (1747). — Reconnaissance devant Pierre Etienne Renault, notaire à Aunay, par Nicolas Lapersonne, à Charles François Casimir de Saulx, duc de Saulx-Tavannes, baron d'Aunay, maréchal des camps et armées du roi, premier lieutenant général en Bourgogne, gouverneur du château du Taureau, etc., de 10 livres et 1 poulet gras de rente (1790).

E. 578. (Registre.) — Moyen format; 104 feuillets, papier.

1515-1520. — *Rentes et fermages.* — Déclarations des rentes dûes à la baronnie, terre et seigneurie d'Aunay, faites par : Jean Greslé, Les Louchaux, Jean et Martin Bertot et autres. — Etat de la valeur des moulins (1516-1517). — Etat de la quantité de foins récoltés et vendus. — Comptes arrêtés de divers redevables de rentes, bois et fermages (1515-1520).

E. 579. (Registre.) — Moyen format; 64 feuillets, papier.

1516. — *Rentes et fermages.* — Recettes de la terre et seigneurie d'Aunay faites par Alexandre du Moncel, écuyer, seigneur de ladite seigneurie, à cause de Louise de Saint-Mards, son épouse, pour le terme Saint-Michel, redevables : Jean Rivière, Jean Le Liégard, Michel Lehot pour le fief Maubant, Jean Languille pour la masure Raoul Denis, Raoul Bertot pour l'Hermitage, le Pray du Maupas, les Mares à la Gabrielle, Jean Lemancel pour le fief Vigor Legentil, Perin Cleret pour le Camp du Roi, les Parins du Maupas pour le Fief Parain, Guillaume de Beauvoir pour son fief Philippot, Lescuyer pour le fief Dionis, Girot Allès pour les Champs Cahan, Pierre Loyson pour le Fief d'Odon, Richard Baudry pour la Coquerie, Girot Corbel pour la Bourcelière, les hoirs de Colin Lancelin pour un pré près de l'île Poret, Jean Collette pour la Masure Guérard, Robin Collineaux pour son pré, Jean Duthon pour rente en charge, Raoul Parrain pour rente hypothèque, etc.

E. 580. (Cahier.) — Moyen format; 14 feuillets, papier.

1554. — *Rentes et fermages.* — Déclaration des debets des rentes dûes à la seigneurie et baronnie d'Aunay, faite à Guy des Essarts par Ambroise Germain, receveur desdites rentes, redevables, au terme de Pâques, les tenants du fief de la Pallière, Ambroise Germain, à cause de Jean Rivière, héritier de Robin du Landel, les tenants de la Coequerie ; au terme Saint-Jacques et Saint-Philippe, Michel Lantier ; au terme de Saint-Samson Jacob de Beauvoir, à cause de sa femme, pour Martin Berthot ; au terme Sainte-Catherine Louis Roberge,

au lieu de Robert Lapersonne, Ygon pour Guillaume Lepailleur ; au terme de Noël, Pierre Lehot, pour Motteley, les héritiers Noël Guérard pour leur four, Germain Duthon, etc.

E. 581. (Registre.) — Moyen format; 148 feuillets, papier.

1554-1559. — Journal des déclarations faites suivant l'édit du roi par les tenants de la seigneurie d'Aunay : Thomas Liégard, Jean Denis, Ambroise Germain, Michel Roucamps, Laurent de Baumaire, curé de Bauquay, Philippin et Robert Parrin, Philippin Loyson, héritiers de Samson Engurrand, Jacob de Saint-Georges, Adam Ruault, Jeanne Lefaucheux, Louis Roberge, Georges Lebas, Pierre Colin, etc., de la contenance des biens par eux tenus. — (La couverture dudit cahier est un fragment d'arrêt concernant les troubles arrivés dans l'église d'Aunay le jour de la Saint-Jean-Baptiste 1539).

E. 582. (Cahier.) — Moyen format; 22 feuillets, papier.

1574. — Fragment du journal des rentes dûes à la seigneurie d'Aunay, redevables : Louis Vastel, les héritiers Cauvigny, héritiers Robin Lepailleur, Germain Beaussieu à cause de Germain Bertheaume, Samson et Jean Yon, Charles Lebourbetel, Jacob de Beauvoir, au lieu de Martin Bertot, Philippin, Antoine et Louis Hue, héritiers Pasquet Liégard, héritiers Germain Duthon, héritiers Michel et Pierre Roucamps, Raoul Rivière, héritiers Pierre Lehot, héritiers de Pierre et Robert du Londel, Louis Guéroult, Laurent Languille, Raulin Nicolle de la Fauqueterie, Jean Leboscain et Jean Lepiètre.

E. 583. (Registre.) — Moyen format; 46 feuillets, papier.

1579. — Journal des rentes dûes à la seigneurie d'Aunay, appartenant à Marie Patry, redevables : héritiers Sauvigny, Martin Robert et ses frères, héritiers Raoul Beaussieu, Robin Lebas, Philippin Loison pour son four, Colas Lemancel pour son four, les trésoriers d'Aunay, Louis Pucel au lieu de Louis Roberge, héritiers Ruaulx au lieu de Guillaume Beaussieu, Colas Lemancel, Gaspard Roucamps, Georges Hélaine, Germain Beaussy et Jacques Thouroude, héritiers de Jacques de Cavigny, Jacob de Beauvoir, héritiers Germain Duthon, Pierre Huet, Nicolas Legrix pour la coutume du tripot, etc.

E. 584. (Cahier.) — Moyen format; 16 feuillets, papier.

1603. — Charge des rentes de la seigneurie et baronnie d'Aunay, dont le prévôt est tenu d'opérer le recouvrement, redevables : au terme Saint-Jean, la fille ou les héritiers Pascal Liégard, Jacob Lechevallier et Pierre de Launay; au terme Saint-Samson, Michel Le Gouix, Richard Hébert, tuteur des enfants de Noël Hue, Daniel Joubin, les enfants de feu Jean et Guillaume de Beauvoir. Thomas du Londel ; au terme de la mi-août, Richard Du Thon, Hervieu Auber, écuyer, au terme Saint-Michel, Guy, Jean et Thomas Belin, Jean Lesaunier, Jean de Bonnaire, les enfants de Jean et Guillaume de Beauvoir, Marie de Cauvigny, Louis Pucel, Guy Durand, Daniel Joubin, Toussaint et Pierre Lehot, Georges de Bonnaire, Jacques de Saint-Georges, etc., ladite charge donnée par Bertrand Duguey, écuyer, sieur de la Fresnée, sénéchal de la seigneurie, à Michel Oblin, prévôt, adjudicataire d'icelle, pour en opérer le recouvrement.

E. 585. (Cahier.) — Moyen format; 70 feuillets, papier.

1615. — Papier journal de la recette des rentes, services, charges et autres subjections de la seigneurie et baronnie d'Aunay, redevables : au terme de Saint-Aubin, Thomas Duthon, de Saint-Sère, au droit de Philippin Loyson ; au terme de la marchèque (en *mars*), Jean Enguerrand, au droit de Baptiste Duthon ; au terme de Pâques, Thomas Fleury, Jean Leverdier au lieu des Gauldins ; au terme Saint-Georges, Raoul Lechevalier et les enfants de Pierre Quesnot ; au terme Saint-Jacques et Saint-Philippe, Marie Lemancel, Laurent Guérin ; au terme Saint-Jean, Louis Vastel, écuyer, enfants de Pierre Quesnot, Michel Durand, André Cléret, Marin Lemancel, Gilles Pucel, héritiers Thomas du Landel ; au terme Saint-Michel, Guy Belin, Salomon Lefebvre, Barbe Lahoste, Jean Languille, Pierre de Bonnaire, les enfants de David Lebas, les enfants de Richard Lepeley, Marie de Cauvigny, etc.

E. 586. (Cahier.) — Moyen format; 38 feuillets, papier.

1615-1620. — Journal des rentes dûes à la seigneurie d'Aunay, redevables : Louis Vastel, écuyer, veuve Thouroude, Marie de Cauvigny, Melain Dauge, Samson Hue, Richard de Beauvois, Laurent de Beauvois, Abraham Lefoulon, Nicolas de Beauvois, enfants de Noël de Beauvois de Saint-

Sère, Nicolas Languille, Michel Legouix, Jean de Launay, Samson Lepailleur. — A la suite est le mémoire de ceux qui ont vendu et qui ont communiqué leurs contrats depuis le gage-plège tenu le 12 juin 1617. Louis Vastel, écuyer, à François et Louis Lepoil, Guy Belin à Jean Hue, Marin Lepoil à Robert et Richard Lepoil, Denis Jamard à Paul Nicolle, Colas du Landel à Gilles Larguillier, Germain du Landel à Jean Hébert, fils Richard, femme de Melain Dauge à Jean Languille, etc.

E. 587. (Liasse.) — (Cahier.) — Grand format ; 20 feuillets, papier

1616. — Charge des rentes de la sieurie et baronnie d'Aunay, redevables : au terme Saint-Jean, Louis Vastel, écuyer, Jean Frislay ; au terme Saint-Samson, héritiers Richard Lepelley, Nicolas Faucon, André Cléret, Richard Hellaine, héritiers Thomas du Landel ; au terme Saint-Michel, Salomon Lefaibure, héritiers Jean Lebourbetel, Laurent Languille et Samuel Goubin, Pierre de Bonnaire, Thomas Duthon, Colas du Landel, Marie de Cauvigny ; au terme Sainte-Catherine, Guillaume Roberge, Michel Legouix au lieu de de la Suhardière, Jean Leverdier, Michel Thouroude et Ambroise Beausieu, Hervieu Auber, etc. Ladite charge donnée par Charles de Piedeleu, baron d'Aunay, à Colas Lefaucheur, prévôt de ladite seigneurie, pour en opérer le recouvrement, et exécutée par Bertrand Duguey, écuyer, sénéchal.

E. 588. (Registre.) — Grand format; 19 feuillets, papier

1617. — Etat des rentes de la seigneurie et baronnie d'Aunay, redevables : au terme Saint-Jean, Pierre Liégard, Marin Lepailleur, la fille de Pierre Quesnot, veuve de Nicolas Faucon ; au terme Saint-Samson, Michel Legouix, Laurent Hue, René Hellène, Marin Lemancel, Thomas Liégard ; au terme de la mi-août, Marin Lemancel Pierre Lepailleur de Saint-Sère ; au terme Saint-Michel, Thomas Duthon, au droit de Guy Durant, enfants de Pierre Simon et Thomas Simon, Barbe Lahoste, Hervieu Guérin, les fils de David Lebas, Jacques et Robert Lepoil, Louis Prével, Michel Legouix au droit d'Antoine de Beauvoir, Thomas Duthon et le fils de Daniel Joubin, etc. Ladite charge donnée par Charles de Piédeleu, baron d'Aunay, à Jean Bellin, prévôt de ladite seigneurie, pour en opérer le recouvrement et exécutée par Bertrand Duguey, écuyer, sieur de la Fresnée, sénéchal.

E. 589. (Cahier.) — Grand format; 18 feuillets, papier.

1618. — Charge des rentes de la seigneurie et baronnie d'Aunay, redevables : au terme de Saint-Jean, François Bertheaume, le fils de Noël Yon, Jacob Lechevallier et Richard de Launay, Louis Greslay, fils Richard, Louis Lepelley, Marin Lemancel, Gilles Pucel ; au terme Saint-Michel, Guy Bellin, Thomas Fleury, Etienne Binet, à cause de sa femme, le fils de Jean Bourbetel, Jean Lesaulnier, Jean Guérin, Jean Languille, Jacques Lebas, Richard Hébert, Denis, Gilles et Laurent Pucel, Colas du Landel, de Saint-Sère, au droit de Marie de Cauvigny, etc. Ladite charge donnée par Bertrand du Guey, écuyer, sieur de la Fresnée, sénéchal, à Jean Bellin, prévôt, commis de ladite seigneurie, pour en opérer le recouvrement.

E. 590. (Registre.) — Moyen format; 64 feuillets, papier.

1618. — Journal de la recette des rentes, services, charges et subjections de la seigneurie et baronnie d'Aunay, Beauquay et Roucamps, redevables : au terme Saint-Aubin, enfants de Colas Obelin, Marin Lemancel ; au terme de la marchèque, François Bertheaulme, au lieu de Denis Lecerf, du Couldré, La Gaudine ; au terme Saint-Georges enfants de Colas Obelin ; au terme Saint-Jacques et Saint-Philippe, Marin Lemancel ; au terme Saint-Jean, enfants de Raulet Lefauconnier ; au terme Saint-Samson, enfants de Louis Gréley, Michel Durand, Marin Lepailleur, Paul Lechevalier et veuve Ambroise Bécherel, représentants Thomas du Landel ; au terme Saint-Michel, Robert Miquiel, enfants de Pierre Simon et Thomas Simon, Jean Lesaulnier, Pierre de Bonnaire, etc.

E. 591. (Cahier.) — Moyen format; 16 feuillets, papier.

1620. — *Rentes.* — Charge des rentes de la seigneurie et baronnie d'Aunay, redevables : au terme Saint-Jean, le fils de Noël Yon, veuve de Nicolas Faucon, Jacob Lechevalier ; au terme Saint-Samson, Louis Vastel, écuyer, Laurent Hue ; au terme de la mi-août, enfants Colin Obelin, Michel Collette et ses cohéritiers ; au terme Saint-Michel, Guy Belin, Thomas Fleury, Etienne Binet,

Jean Lesaulnier, Melain Dauge, Jean Gueroult, Laurent Gabriel, au droit de Louis Gresley, etc. Ladite charge donnée par Bertrand du Guey, écuyer, sieur de la Fresnée, et Laporte, sénéchal de ladite baronnie, au prévôt d'icelle, pour en opérer le recouvrement.

E. 592. (Registre.) — Moyen format; 69 feuillets, papier.

1627. — *Rentes.* — Fragment d'un journal des rentes de la baronnie d'Aunay ; redevables : au terme Saint-Jean, Pierre Quesnot, Thomas Duthon, Gilles Pucel ; au terme Saint-Michel, Jean Hue, au droit de Saint-Sère, Philippe Hamel, Pierre de Bonnaire, Robert Lepoil, la femme de Jean Gueroult, Louis Vastel, écuyer, Jacob Lechevalier, Colas Rivière ; au terme Saint-Martin d'hiver, Laurent Lefoulon, les enfants de Marin Yon ; au terme Sainte-Catherine, Thomas Duthon et la fille d'Adam Goubin, Louis Roberge, au lieu de Robin Lapersonne, la fille de Guy Durand, Jacob Roberge ; au terme de Noël, Saint-Sère, au lieu de Philippin Loison, Hervé Lebourbetel, Laurent Guérin ; au terme de Saint-Aubin, Marin Lemancel, etc.

E. 593. (Cahier.) — Moyen format; 24 feuillets, papier.

1636. — *Rentes.* — Charge des rentes et faisances seigneuriales de la baronnie d'Aunay appartenant à Marie Patry, veuve de Charles de Piedeleu, sieur de Baron, et qu'elle donne à Louis Collette, prévôt, pour en faire le recouvrement ; redevables : Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, Raulin Hamel, curé de Saint-Samson d'Aunay. — Thomas Duthon, au droit de Jacques de Saint-Georges, les filles Guy Durant, Christophe de Saint-Georges, Hervieu Hunon, héritiers Thomas du Londel, Samuel Frilley, Richard de Beauvais et Raulin Lefoulon, son gendre, les filles de feu Nicolas de Beauvais, Hervieu Delaplanche, Abraham Obelin, Samuel Binet, la fille d'Adam Goubin, Pierre de Bonnaire, Salomon Lefebvre, etc. La dite charge rendue exécutoire par Charles de Prépetit, écuyer, sieur de Grammont, lieutenant général au Bailliage de Condé-sur-Noireau, sénéchal de ladite seigneurie.

E. 594. (Registre.) — Moyen format; 78 feuillets, papier.

1639. — *Rentes.* — Journal des rentes de la baronnie d'Aunay ; redevables : Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, Jacques Lepoil et ses neveux, veuve Jacques Chauvel, Raoul Hamel, curé d'Aunay, au droit de Gabriel Hélène, les trésoriers de l'église Saint-Samson d'Aunay, Christophe de Saint-Georges, Hervieu Hunot, représentant Thomas du Londel, Charles Hélène, Colas Surleau, Richard Lombart, Daniel Joubin, Gilles Surirey, Vigor Lepailleur et Catelin Quesnot, enfants de Thomas Gueroult, Jean de Beauvais, fils Richard, ledit Richard fils Noël et Raulin Lefoulon, son gendre, Hervieu Delaplanche, Pierre Roucamp, tabellion, Hervieu Lebourbetel, héritiers de la Gaudine, la veuve et les héritiers Lebécherel, Gilles Delalande, etc. A la suite est l'abrégé de toutes les rentes et faisances seigneuriales aux termes Saint-Jean, Saint-Samson, Saint-Michel, Saint-Martin d'hiver, Sainte-Catherine, Noël, Saint-Aubin, Marchéque, Pâques, Saint-Georges, Saint-Jacques et Saint-Philippe.

E. 595. (Cahier.) — Grand format; 10 feuillets, papier.

1644. — *Rentes.* — Charge des rentes dues à la seigneurie et baronnie d'Aunay, par : Jean Lebas, Louis Lepoil, Richard Lepoil, fils Richard, Raoul Hamel, Jacques Deschamps, Thomas Prével, Louis Haullard, Jacob de Beauvoir, héritiers Pierre Roucamps, Guillaume Bonnet, Samuel Binet, Thomas Bellin, Thomas Denis, Nicolas Languille, Guillaume Beaussieu, etc. Ladite charge rendue exécutoire par Prépetit, sénéchal.

E. 596. (Registre.) — Moyen format; 48 feuillets, papier.

1645. — *Rentes.* — Journal des rentes de la baronnie d'Aunay; redevables; Antoine Auber, chevalier, et ses frères, Jacques Boullard, Jacques Deschamps, les enfants de Jean Philippe Boulenger et Jacob Philippe, représentants Michel Pucel, Gaspard Guérin, Hervieu Hunot, représentants Thomas du Londel, Gilles Surirey, au droit de Charles Hélaine, Richard Lerot, Samuel Frilley, Vincenne Leprêtre, Gabriel Mancel, Richard et Michel Obelin, Guillaume Bonnet, enfants de Michel Roucamp, enfants de Pierre Legouix, Thomas Denis représentant Thomas Simon, Pierre de Bonnaire, Nicolas Languille, Perrinne Denis, Hervieu Lebourbetel, veuve et héritiers Ambroise Bécherel, etc.

E. 597. (Liasse.) — 4 cahiers; 42 feuillets, papier.

1656-1658. — *Rentes.* — Mémoires des restes de rentes seigneuriales dûs au baron d'Aunay, redevables : Michel Surirey, Michel Lepailleur, Richard Lepoil, enfants de Jacques Lebas, les héritiers du curé d'Aunay (1656). — Hervé Pucel et Michel Vauvrécy, Mathieu Lesueur, Gilles Parin, Jean Richard Yon, de Longvillers Malherbe, Guillaume Bonnet, avocat, Suplix Moustier, Denis Lespine, Laurent Vimont, au droit de Jean Lesaulnier, la veuve Jean Chauvin (1657), du Coudré, Jacques Lebailly, les trésoriers de l'église d'Aunay, Richard Lerot, les héritiers Colas Obelin, Mathieu Lesueur, Simon et Jean Samson, héritiers Louis Legouix, héritiers Jean et Gilles Sosson, Geffroy Bourdon, etc. (1658).

E. 598. (Cahier.) — 10 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — *Rentes.* — Fragment de registre de redevables de rentes : Fief du Parc au Poil, héritiers de Louis Vastel, écuyer, Richard Lepelley, André Clérel ; Fief des Morices, veuve de Jacques Guérin, Marie de Cauvigny, Richard Duthon ; Fief Melinguet, Thomas Bellin, Guy Ruaut, les trésoriers d'Aunay ; Fief d'Odon, Philippin Rivière, Jean Miquiel, Pierre Collette, Jean Hue, fils Jean, etc. (La couverture, en parchemin, est un aveu rendu à Georges Auber, sieur de Saint-Sère, époux de Marie Patry, par Michel Liégard, fils Pierre, d'un tènement du fief de la Rivière, en 1587).

E. 599. (Registre.) — Petit format; 12 feuillets, papier.

1553-1554. — Journal des ventes et exploits faits par Ambroise Germain et Pierre Bellin, prévôts en la seigneurie et baronnie d'Aunay, Beauquay et Roucamp, des héritages et meubles des feus Michel et Jean Rivière, etc., à la requête de Guy des Essarts, seigneur de Semilly, et d'Antoine des Essarts, seigneur et baron d'Aunay.

E. 600. (Cahier.) — Moyen format; 28 feuillets, papier.

1622-1640. — *Treizièmes.* — Mémoire des contrats de vente, passés au tabellionnage d'Aunay, devant Laurent Lefoulon et Louis Billet, tabellions, dont le treizième est dû à la baronnie d'Aunay, par Richard Postel à Michel Legouix (1622). — Jacques Hue à Christophe de Saint-Georges (1623). — Philippe de Beauvoir à Abraham Lefoulon (1623). — Devant le dit Billet et Surirey, tabellions, par Marin Lemancel à Richard Lepailleur (1628). — Pierre Roucamps, tabellion, à Thomas Denis (1630). — Nicolas Hue à Hervé Delaplanche (1632). — Devant Richard Lombard et Louis Billet, tabellions, par Thomas Fleury à Jean Guérin (1633). — Laurent Gresley à Georges Hélaine (1633). — Devant Thomas Denis et Laurent Lefoulon, tabellions, par Samuel Goubin à Philippe Hamel (1625). — Paul Nicolle à Jacques Dubreuil, écuyer, sieur de Presle (1627). — Devant Gilles Surirey, tabellion, par Adam Ruaux à Jean Hébert, Pierre Roberge à Michel Legrix (1628). — Vente par Jean de Beauvais, fils Richard, à Etienne Bocher, Pierre de Bonnaire à Thomas Denis, Jean de Beauvais à Jacques Delaporte (1640).

E. 601. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1628-1638. — *Treizièmes.* — Fragment d'enregistrement des contrats de vente dont le treizième est dû à la baronnie d'Aunay, par : Gilles Surirey à Richard Lepailleur (1628). — Toussaint Laplanche à Richard Lombard, Jean Liégard Lechesne à Michel Liégard (1629). — Marie Pucel, femme de Margerin Torigny, à Jean Michel et Louis Pucel (1630). — Hervé Guérin à Jacques Lebas le jeune (1631). — Michel Yon à Richard Postel, Laurent Gresley à Georges Hélaine (1633). — Jean Hue, fils Noël à Thomas Prével, Thomas Duthon à Michel Surirey (1635). — Richard Lepoil à Thomas Prével (1637). — Madeleine Lefaucheur à Jean Hébert (1637). — Louis Liégard à Pierre Roucamps, tabellion, Jean Delaunay à Robert Enguerrand (1637). — Philippe Roucamps à Nicolas Postel (1637). — Daniel Lechevalier à Richard Postel (1638), etc.

E. 602. (Cahier.) — Grand format; 18 feuillets, papier.

1597-1600. — Rôle des amendes et exploits de la terre, sieurie et baronnie d'Aunay taxés et jugés aux pleds tenus du 24 mars 1597 au 22 avril 1600, par Armand de la Vallette et Jean Le Bedey, sénéchaux, et par Bertrand du Guey, écuyer, sieur de

Pontécoulant, sénéchal, contre Daniel Joubin, Richard Duthon, les héritiers de Vincent de Saint-Georges, Noël de Beauvoir, Thomas du Londel, Richard de Launay, Marie de Cauvigny, Louis Lefaucheur, Richard Vauvrecy, représentants Laurent Leperdrieux, Georges de Bonnet, etc.

E. 603. (Cahier). — Grand format ; 12 feuillets, papier.

1661. — Rôles des amendes prononcées contre les hommes et vassaux de la baronnie d'Aunay pour défaut de comparution aux pleds : Georges Helaine, Adam Rivière, héritiers Hervieu Lebourbetel, Georges Aulde, Jacques Boullard, Michel Vauvrecy, Germain Enguerand, Thomas de la Roque, Charles Roucamp, Georges Pallix, héritiers de Gilles Surirey, la fille de Guillaume Liégard, Guillaume Leprêtre, Laurent Heudes, représentants Honorine Bellin, Cardine Lefauconnier, Laurent Vimont, François Beaussieu, prêtre, René Pioger, écuyer, Philippe Legouix, Madeleine Blanchard, veuve de Jean Legouix, héritiers Gilles Surirey, Charles Anne, Richard Allaire et Pierre Lepailleur, Gilles Hébert, héritiers Jean et Gilles Sosson, enfants Gilles Larguillier, Raphaël Hue, Marc Languille, Thomas et Adam de Bonnaire, veuve Abel Moisson, etc.

E. 604. (Registre.) — Moyen format; 556 feuillets, papier.

1569-1592. — Pleds de la baronnie d'Aunay tenus par : Christophe Salles, écuyer, sénéchal (1569). — Richard Bourse, sénéchal, à ce commis par les commissaires du roi et du duc d'Alençon, députés pour l'exécution de la garde noble de Marie Patry, dame d'Aunay (1574-1578). — Thomas Gosselin et Philippe Moges, écuyer (1581). — Richard Bourse (1583). — Thomas Gosselin (1583-1584). — François Guérard (1586-1588). — Jean Duguey, écuyer, sénéchal, assisté de Jean Pucel pris pour adjoint et greffier (1588). — François Guérard (1588). — Jean Duguey, assisté de Gilles Pucel pris pour greffier, concernant la vente faite par Guillaume Roberge à Richard Duthon, dont la confiscation du prix est demandée pour défaut de déclaration du tènement ou masure dont elle dépend avec les charges et rentes seigneuriales (1589). — Le même, concernant les amendes prononcées contre Richard Du Thon, faute d'avoir donné solution aux blâmes d'aveu du procureur de ladite baronnie (1590). — Le même (1591 et 1592), etc.

E. 605. (Registre.) — Moyen format; 462 feuillets, papier.

1597-1607. — Pleds de la baronnie et seigneurie d'Aunay tenus par Arnauld de la Valette, écuyer, sénéchal, en présence de Charles de Piedeleu, sieur de Baron et baron d'Aunay, à cause de Marie Patry, son épouse, et de Laurent Lombard, tabellion, pris pour greffier (1597). — Charles Duguey, écuyer, en présence dudit baron et de Julien Dubois et Laurent Lombard pris pour greffiers (1598-1601). — Pleds de ladite baronnie tenus en la maison de Marie de Cauvigny, épouse de Jean Lambert, sieur de Formentin, par Bertrand Duguey, écuyer, Pontécoulant, sénéchal, assisté de Laurent Lombard, pris pour greffier, concernant l'adjudication des services de fourches des prés de ladite baronnie (1602) ; sous la halle du tripot du marché, par Bertrand Duguey, écuyer, sieur de la Fresnaye, Proucy et de Laporte, sénéchal, assisté de Laurent Lombard, pris pour greffier, concernant la condamnation demandée par le procureur contre Michel Legrix, aîné de l'aînesse de la Rue Corneille et ses puînés, du paiement des journées d'hommes ayant cueilli les pommes sur le domaine noble de ladite baronnie (1603) ; sous la halle de la draperie par ledit Duguey, concernant la demande dudit Michel Legrix, à faire intervenir ses puînés et co-tenants dans la dite condamnation (1604) ; sous les fiefs de la dite baronnie, par Nicolas Cœurdoux, sénéchal, assisté de Laurent Lombard, greffier (1604) ; sous lesdits fiefs, par Bertrand Duguey, écuyer, sieur de la Fresnaye, assisté de Laurent Lombard, greffier (1606-1607).

E. 606. (Registre.) — Moyen format; 405 feuillets, papier.

1608-1618. — Pleds et élection de prévôts, de la terre, seigneurie et baronnie d'Aunay, tenus : devant la maison de Pierre Lepailleur, sous la halle du tripot à blé, etc., par Bertrand Duguey, écuyer, sieur de la Fresnaye et de Laporte, sénéchal, assisté de Laurent Lombard, greffier (1608-1611) ; les mêmes, concernant le rétablissement du puits du bourg (1612), la saisie des biens prononcée contre Thomas Duthon, élu

à Vire, Marie de Cauvigny, Thomas du Londel et autres tenants, pour défaut de comparution aux pleds (1614) ; les mêmes, concernant : le paiement d'arrérages de rente d'avoine dûe par Pierre Roucamps (1618), la représentation, par François Legrix, de 4 vaches saisies (1618).

E. 607. (Registre). — Moyen format; 423 feuillets, papier.

1619-1628. — Pleds de la terre, seigneurie et baronnie d'Aunay, tenus par : Bertrand Duguey, écuyer, sieur de la Fresnaye et Delaporte, sénéchal, assisté de Laurent Lombard, greffier (1619) ; le même, devant la maison de Georges des Essarts, concernant la saisie des biens de feu Richard Du Thon et de Pierre et Thomas, ses fils, pour défaut de devoirs seigneuriaux rendus (1619-1622) ; concernant la bannie de la récolte et le pilage des pommes dûes à la dite baronnie (1623). — Nicolas Cœurdoux, assisté de Laurent Lombard, greffier (1624). — Bertrand Duguey et Laurent Lombard, greffier (1625). — Pleds de ladite baronnie appartenant à Marie Patry, veuve en dernières noces de Charles de Piédeleu, baron d'Aunay, tenus devant la maison de Richard Faucon, par Bertrand Duguey, sénéchal, assisté de Lombard, greffier, concernant la condamnation de tous les aînés et puînés de la dite baronnie au paiement de trois années de rente seigneuriale dûe à la dite dame (1626), par Gervais Cœurdoux, sénéchal, assisté de Lombard, greffier (1627-1628).

E. 608. (Registre.) — Moyen format; 577 feuillets, papier.

1629-1660. — Pleds et élection de prévôt et verdier de la baronnie d'Aunay appartenant à Marie Patry, veuve en dernières noces de Charles de Piedeleu, baron d'Aunay, tenus devant la maison de Gabriel Hellaine, par Gervais Cœurdoux, sénéchal, assisté de Laurent Lombard, tabellion, greffier ordinaire (1629) ; au village de la Rivière, par le même (1631) ; au bourg d'Aunay, par le même (1632) ; sous la halle du tripot à blé, par le même (1635). — Pleds du fief Le Roy, assis à Aunay, dépendant de la châtellenie de Condé-sur-Noireau appartenant au comte de Flers et possédé par François Duhomme, sieur de Chasilly et de la Suhardière, tenus par Vincent Lebas, sénéchal, assisté de Georges des Essarts, greffier (1639). Pleds de la baronnie d'Aunay appartenant à Marie Patry, dame d'Aunay, tenus : en la maison de Gilles Delalande, par Charles de Prépetit, sieur de Grandmont, sénéchal, assisté de Richard Lombard, greffier (1640) ; sous la halle à blé, par le même, assisté de Laurent Lefoulon, sergent, pris pour greffier (1644). — Pleds du fief Le Roy, assis à Aunay, tenus par Claude de Prépetit, sénéchal, assisté de Pierre de la Caine, tabellion en la vicomté d'Evrecy, pris pour greffier (1651). — Pleds de la baronnie d'Aunay, Bauquay et Roucamps, appartenant à Antoine Auber, baron d'Aunay, seigneur de la Suhardière, tenus par Claude de Prépetit, sieur de Bellefontaine, sénéchal, assisté de Laurent Lefoulon et Laurent Lombard, pris pour greffiers (1654-1660).

E. 609. (Registre.) — Moyen format; 378 feuillets, papier.

1661-1666. — Pleds et élection de prévôt et verdier de la baronnie d'Aunay, Bauquay, Roucamps, appartenant à Antoine Auber, baron d'Aunay, seigneur et patron de Saint-Agnan-le-Malherbe, seigneur de la Suhardière, tenus par Claude de Prépetit, écuyer, sieur de Bellefontaine, sénéchal, assisté de Richard Lombard, greffier (1661). Autres pleds du fief Le Roy, assis à Aunay, appartenant audit Auber, tenus par les mêmes (1641). — Pleds de la baronnie d'Aunay et du fief Le Roy, tenus par Bertrand Lebas, sieur des Jardins, lieutenant du sénéchal, assisté de Michel Lombard, ancien sergent, pris pour greffier (1662). — Jean-Baptiste Martin, sénéchal, assisté de Michel Lombard (1664-1666).

E. 610. (Registre.) — Moyen format; 257 feuillets, papier.

1667-1780. — Pleds : du Fief Le Roy, assis à Aunay, appartenant à Antoine Auber, baron d'Aunay, Beauquay, Roucamps, etc., tenus par Charles de Prépetit, sieur de Grandcamp, sénéchal, assisté de Michel Lombard, greffier (1667-1668) ; — par Bertrand Lebas, sénéchal, assisté de Lombard (1669) ; — par Charles Pennel, sieur de Pellevey, assisté de Michel Lombard (1670-1671) ; — de la baronnie d'Aunay, par le même, assisté de Richard Lepelley, tabellion, pris pour greffier (1672-1684). — Extraits des pleds de la seigneurie

et baronnie d'Aunay, appartenant à René, sire de Froulley, maréchal de France, grand d'Espagne, etc., tenus par Alexandre Louis Pennel, sieur de Saint-Sauveur, sénéchal, assisté de Richard Amet, tabellion, greffier ordinaire, concernant les rentes dûes par le Fief Deslandes aux Guérins (1717). — Maubanc (1718). — Autre extrait des pleds de la baronnie d'Aunay, appartenant aux seigneurs de Tessé de Froulley, héritiers de Marie Françoise Auber, épouse de feu René, sire de Tessé de Froulley, maréchal de France, tenus par Jacques de Canteil, sénéchal, assisté de Charles Joseph Delafontaine Dulonbois, contrôleur des actes des notaires, pour l'absence du greffier, concernant la saisie des meubles de feu Louis Moutier, faute de paiement de rentes par ses co-héritiers (1727). — Pleds du Fief Le Roy, sis à Aunay, appartenant à Charles François Casimir de Saulx, comte de Tavannes, brigadier des armées du roi, colonel du régiment d'infanterie de la reine, élu général de la noblesse des Etats de Bourgogne, baron d'Aunay, héritier de René Louis de Froulley, marquis de Tessé (1772). — Fragment de pleds, signés Aubin et Desmonts (1779-1780).

E. 611. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin; 3 pièces papier.

1294-1451. — *Biens et droits.* — **Aunay**. — Inféodation par Guillaume de Semilly, écuyer, seigneur d'Aunay, à Joenet de la Rivière et à ses héritiers, du tènement de l'Hermitage (1294), (en français). — Reconnaissance devant Jean Jean, tabellion à Vire, par Robert Lamy, de la somme de 3 sous tournois à Guy de Semilly, seigneur d'Aunay, pour un tènement assis au fief Osmont (1374, *n. s.*). — Reconnaissance devant Thomas Dionis, clerc, commis au nom de Raoul de Mombray, par Raoul Le Mancel, de la prise de possession d'héritage de Guy de Semilly laissé par Pierre Le Mancel (1380). — Reconnaissance devant Jean Hubert, prêtre, commis et établi au nom d'Etienne Savary, tabellion à Condé, par Jean Pairain, de la prise en fief de Guy de Semilly de 3 vergées de terre (1388). — Main levée donnée par la reine Blanche, sur la proposition de ses cousins Guillaume de Melun et le comte de Tancarville, à Guy de Semilly de la terre d'Aunay, mise en la main du roi faute d'hommage rendu (1391). — Vente devant Jean Deslandes, tabellion aux sergenteries de Villers et Evrecy, par Pierre Lemarchis à Henry de Pietaillie de 2 pièces de terre sises à Aunay (1393). — Accord entre Guy de Semilly, seigneur d'Aunay, et Guillaume d'Hermanville, seigneur du lieu, concernant l'hommage à rendre pour le fief d'Aunay (1402). — Reconnaissance devant Colin Delaballe, tabellion en la vicomté de Condé-sur-Noireau, par Thomas de Beauvoir à Jean de Semilly, de la somme de 12 deniers de rente pour redevances d'héritages (1408, *n. s.*) ; Jean Hue et Jolivet Hue, son fils, de 4 sous tournois de rente à Jean de Semilly à cause du four à ban (1409). — Aveu rendu au roi par Jean de Semilly, de la seigneurie d'Aunay (1415). — Accord entre le comte de Tancarville et son cousin Jean de Semilly, seigneur d'Aunay, concernant la tenue par parage de la terre d'Aunay (1416). — Aveux rendus à Guillaume de Semilly par Jean Parain de pièces de terre et maison (1422) et par Lepoult, du fief d'Odon (1429). — Fieffe devant Denis Cauvin, clerc, tabellion en la vicomté de Condé-sur-Noireau, par Duret Chanu et Jeanne, sa femme, à Jean Lepel, de la paroisse d'Aunay, de leurs héritages au fief de la Hairerie, tenu de la seigneurie d'Aunay (1437). — Echange, devant le même, entre Denis Aulde et Robert Samson, de maison et pièces de terre (1440). — Accord devant Colin Delasalle, clerc, tabellion à Condé-sur-Noireau, entre Guillaume de Semilly, Guillaume et Jean Bertot, concernant la cession du vivier et chaussée de Maupas (1447). — Aveu rendu à Jean de Semilly par Lehot et autres, de pièces de terre (1451).

E. 612. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin; 7 pièces papier.

1452-1503. — **Aunay.** — Reconnaissance devant Colin Delasalle, clerc, tabellion à Condé-sur-Noireau, par Robin Lepel, de lots d'héritages sis à Aunay (1452). — Aveu rendu à Jean de Semilly, seigneur d'Aunay, chambellan du roi, par Pierre Lebourbetel, du tènement du Fief au Poulain (1454 *n. s.*). — Fieffe devant Colin Delasalle, clerc, tabellion, par Jean de Semilly à Colin et Jean de Vauvrecy, de 80 vergées de terre sises à Aunay (1455). — Aveu rendu à Jean de Semilly par Thomas Douvette, de 21 vergées ½ de terre (1458). — Cession faite devant Jean de Benneville, clerc, tabellion en la sergenterie de Villers, par Pierre

Hurel à Jean Lepoil, de tous ses biens sans aucune retenue (1460). — Acquêt devant Jean Doudon et Colin Delasalle, tabellions, par Jean de Semilly, chevalier, seigneur d'Aunay, de Jean Morice et sa femme, d'une portion de terre (1462). — Reconnaissance rendue, devant Jean Doudon et Robin Guillot, de la prise en fieffe et à loyer de diverses portions de terre, à Jean de Semilly (1463-1467). — Fieffe devant Symon Careste, tabellion en la vicomté de Condé-sur-Noireau, et Guillaume Motet, son adjoint, par Jean de Semilly à Guillaume Bertrand, d'une pièce de terre sise près le château (1469). — Fieffe devant Viel Dupont, tabellion, et Pierre Lefaitis, son adjoint, en la vicomté de Condé-sur-Noireau, par Jean de Semilly, baron d'Aunay, à Richard de Nocy, écuyer, demeurant à la Suhardière, de la maison qui fut à Thomas de Missy, sise au bourg d'Aunay près le marché (1472). — Transaction devant les tabellions de Bayeux, entre le patriarche de Jérusalem, évêque de Bayeux, et Jean de Semilly, baron d'Aunay, concernant la coutume du marché d'Aunay (1472). — Remise à droit féodal devant Lucas Dupont et Robin Guillot, clercs, tabellions en la vicomté de Condé-sur-Noireau, par Richard Enguerran dit Clérel à Jean de Semilly, d'une maison qui fut à Jean Enguerran, père dudit Richard (1475). — Permission donnée, devant les mêmes, par Jean de Semilly à Jean Dutillay, de faire construire un porche à sa maison sise au bourg d'Aunay (1477). — Vente devant Lucas Dupont et Gervais Dupont, tabellions aux sergenteries de Villers et Evrecy, par Jean de Beauvoir à Guillaume Languille, de la paroisse de Saint-Samson d'Aunay, de ½ acre de terre (1482). — Vente devant Lucas Dupont et Pierre Lefaitis, tabellions, à Jean de Semilly, seigneur d'Aunay, Esquay et Balleroy, par Thomas Ferey, d'une maison sise au bourg et marché d'Aunay (1488 *n. s.*). — Fieffe devant Lucas Dupont et Jean Auvray, tabellions aux sergenteries de Villers et Evrecy, par Raoul Elaine à Jean Letoutenel, d'une portion de maison et d'une pièce de terre sises au bourg (1492). — Reconnaissance devant Lucas Dupont et Louis Clément, tabellions en la vicomté de Condé-sur-Noireau, par Guillaume Parain, de la prise en fieffe de Jean de Semilly, d'une vergée de terre (1496). — Transport, devant les mêmes, par Martin Roberge à Pierre de Balleroy, écuyer, de deux maisons sises au bourg d'Aunay, fieffées de Jean de Semilly (1498). — Aveux rendus à Jean d'Ausonvilliers, seigneur du lieu, par Jean de Semilly, seigneur d'Aunay, de divers fieffes (1503).

E. 613. (Liasse.) — 62 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1504-1539. — Aunay. — Aveu rendu à Jean d'Ausonvilliers, seigneur d'Aunay, par Pierre Louayson et autres, pour des pièces de terre (1504). — Fieffe devant Louis Clément et Pierre Dumoullin, tabellions en la vicomté de Condé-sur-Noireau, par Jean d'Ausonvilliers à Robin Clerel, d'une pièce de terre près le château (1505). — Extrait informe de la vente faite par Jean Leseigneur, prêtre, à Roucamps, à Jean d'Ausonvilliers, chambellan du roi, d'une pièce de terre en la delle des Villettes (1505). — Vente devant Martin Allain et Robert Lapersonne, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain, par Jean Lecoq l'aîné à Guillaume Lecoq, d'une pièce de terre nommée la Mare aux Coqs (1514). — Ratification devant Bertrand Flaguais et Pierre Prunier, tabellions aux sergenteries de Villers et Evrecy, par Alexandre du Moncel, seigneur et baron d'Aunay, et Robin Du Londel, procureur de Louise de Saint-Mards, son épouse, de l'accord fait entre eux pour éviter un procès pendant devant Allain de Mombray, vicomte de Condé-sur-Noireau, concernant la possession d'une pièce de terre sise à Aunay (1517). — Cession devant Jean Morel et Antoine Durant, tabellions en la vicomté de Tancarville, par Alexandre du Moncel, époux de Louise de Saint-Mards, en précédent veuve de Jean des Essarts, à Jean des Essarts, fils dudit Jean, de la baronnie, terre et seigneurie d'Aunay (1519). — Aveu rendu à Louis de Rohan par Jean des Essarts, de la terre ,châtellenie et seigneurie d'Aunay (1520). — Aveu rendu à Marie Patry, fille et héritière de Jacques Patry, par Thomas du Londel, de maisons et jardin près le marché (1523). — Vente devant Thomas Lebreton et Gilles Filleul, tabellions en la vicomté de Condé-sur-Noireau, par Eustache Mouville et Philippine, sa femme, à Vincent Yvon, du droit de condition retenu de la vente de 2 pièces de terre à Louis Roberge (1525). — Aveux rendus à Jean des Essarts, par divers tenants (1526). — Vente devant Guy Brunet et Thomas Auvray, tabellions en la sergenterie d'Aunay, par Richard Heudes à Jean des Essarts, baron d'Aunay, d'un

fief aux Mourises (1531). — Extrait des oppositions mises au décret du fief des Essarts, passé devant Geoffroy de Manneville et Hugues Lebois, conseillers, sur le prix de 6650 livres tournois (1532). — Aveu rendu à Jean des Essarts par les tenants du fief Guillaume André (1535). — Déclaration du fief, terre et seigneurie d'Aunay, appartenant à Jean des Essarts, qu'Alexandre du Moncel le jeune, seigneur de Canteleu, prétend faire passer par décret de justice en la cour de Parlement de Rouen, pour refus de représenter les quittances de 60 livres de rente (1536). — Vente devant Pierre Goubin et Guillaume Durant, tabellions en la vicomté de Condé-sur-Noireau, par Lecuyer à Louis Roberge, de ½ acre de terre au Fief Lanfriel (1539).

E. 614. (Liasse.) — 51 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1540-1549. — Aunay. — Vente devant Pierre Goubin, clerc, tabellion à Aunay, et Jean Lefebvre, son adjoint, par Berthot des Landes à Vincent Ygon, seigneur de Bougy, marchand, bourgeois de Caen, d'une pièce de terre sise au Fief Le Roy (1540). — Bail sous seing par Jean des Essarts, baron d'Aunay, à Etienne Boisramé, du droit de coutume du marché d'Aunay (1541). — Vente devant Raoul Piogier et Robert Bellery, tabellions en la sergenterie d'Evrecy, par Jean Enguerrand à Guillaume Aude, de 3 vergées de terre (1541 *n. s.*). — Aveux rendus à Jean des Essarts, baron d'Aunay, par Guillaume Yon et autres tenants du Fief du Parc-aux-Yons, etc. (1542-1549). — Remise à marché de bourse par-devant Pierre Goubin et Guillaume Durand, tabellions à Aunay, de 2 pièces de terre, par Louis Roberge l'aîné à Samson Hue et à sa femme (1543). — Vente devant Pierre Goubin, tabellion à Aunay, et Ambroise Germain, son adjoint, par Guillaume Hue à Louis Roberge l'aîné, d'une maison et jardin assis au haut du bourg et marché d'Aunay (1545). — Remise à marché de bourse devant Julien Delacroix, tabellion à Aunay, et Jean Allais, son adjoint, par Louis Collette à Thomas Bellin, de ½ vergée de terre en la delle de la rue Corville (1548). — Notes informes de divers tenants à baux des terres de la seigneurie d'Aunay (1548). — Bail sous seing par Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, patron et fondateur de l'abbaye du lieu, à Jean Postel, des droits et revenus du marché d'Aunay moyennant un fermage de 1200 livres et 12 chapons (1549).

E. 615. (Liasse). — 41 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1550-1559. — Aunay. — Vente devant Simon et Pierre Raoul, tabellions au siège d'Aunay, par Jean Collette à Jean Hue, d'une pièce de terre (1550 *n. s.*). — Copie de lettre de Louis de Rohan aux officiers du Bailliage de Condé-sur-Noireau, concernant la tenue de la juridiction d'Aunay, à la suite de laquelle est la demande de Guy des Essarts à Christophe Turgot, écuyer, lieutenant général du bailli de Condé, de l'extrait de publication desdites lettres (1551). — Vente devant Simon Raoul et Toussaint Goubin, tabellions à Aunay, par Philippin Loyson à Anne Desplanches, veuve de Jean des Essarts, baron d'Aunay, du droit de condition par lui retenu lors de la vente à elle faite d'une pièce de terre nommée la Croute-à-Loyson (1551). — Compte fait aux pleds du marché d'Aunay, tenus par Jean Halley, lieutenant du sénéchal, entre Guy des Essarts, seigneur de Semilly, frère du seigneur d'Aunay, et Laurent de Bonnaire, prêtre, curé de Bauquay, des fermages du Fief Henry Vimont (1553). — Déclarations de divers tenants de la seigneurie d'Aunay en conformité de l'édit du roi (1554-1559). — Mémoire de ce que doivent Vincent Ygon, sieur de Bougy, et Jacques de Cauvigny, son neveu, à la seigneurie d'Aunay, à cause de leurs terres (1557). — Fieffe devant Jean Dodon, tabellion en la vicomté de Consé-sur-Noireau, par Jean de Semilly, seigneur d'Aunay, à Jean Butor et à Benest Pigeon, d'une portion de terre (1559). — Aveu rendu à Louis de Rohan par Guy des Essarts, écuyer, de la terre, châtellenie et seigneurie d'Aunay (1559).

E. 616. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1560-1569. — Aunay. — Bail devant Abel Auvray et Pierre Lefaucheur, tabellions à Saint-Silvain, par Jean Patry, seigneur d'Estry, receveur du bien et revenu de la mineure Marie Patry, à Lefaucheur, d'une pièce en la delle de la Faucqueterye (1560). — Aveu rendu à Marie Patry, fille mineure de Jacques Patry, sieur d'Estry, fils et héritier de Madeleine des Essarts, par Gilles et Colas Le Pelley, à cause de leurs femmes, de mai-

sons, jardins et pièces de terre (1563). — Fieffe devant Simon Raoul et Gilles Delasalle, tabellions à Aunay, par Guy des Essarts, baron d'Aunay, à Jacques Lepel, de ½ acre de terre (1565). — Lots faits devant Gilles Delasalle et Pierre Cauvin, tabellions à Aunay, entre Martin et Vincent de Saint-Georges, des biens de feu Mariette Bertot, veuve de Jacob de Saint-Georges, de la paroisse de Saint-Samson d'Aunay (1567). — Aveu rendu à Antoine Auber, baron d'Aunay, fondateur de l'abbaye dudit lieu, par Laurent Collette, à cause de sa femme, de 60 vergées de terre comme puîné du Parc-au-Port (1567). — Vente devant Simon Raoul et Gilles Delasalle, tabellions au siège d'Aunay, par Jean Collette à Louis Puscel, du droit de condition retenu lors de la vente faite à Louis Guéraud (1568). — Déclaration des héritages possédés par Etienne Surirey de feu Michel Surirey, son père, par suite d'échange avec Richard, son frère ; et dépendant de la seigneurie et baronnie d'Aunay (1569).

E. 617. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 129 pièces, papier.

1570-1579. — Aunay. — Vente devant Simon Raoul et Gilles Delasalle, tabellions en la sergenterie de Villers et Evrecy, par Richard Roberge, tabellion, aux frères Hue, du droit de condition par lui retenu dans la vente faite d'une pièce de terre (1570). — Mandement du sénéchal de la sieurie d'Aunay aux prévôts dudit lieu, de saisir, à la requête de Madeleine des Essarts, les héritages de divers tenants, faute de devoirs remplis (1571). — Echange devant Gilles Roucamps et Raoul Nicolle, tabellions au siège d'Aunay, entre Nicolas Mesnil et Louise, sa femme, fille et héritière de Pierre Dulondel, et Louis Hébert, de pièces de terre (1572). — Aveux rendus à Marie Patry, fille mineure de feu Jacques Patry, écuyer, sieur d'Estry, par divers tenants de la sieurie d'Aunay (1573-1575), à Jean des Essarts, seigneur d'Aunay (1575), à Louis de Rohan, par Guy des Essarts (1576). — Bail fait devant Abel Auvrey et Pierre Lefaucheux, tabellions au siège de Saint-Agnan le-Malherbe, par Jean Patry, seigneur d'Estry, fermier général du bien et revenu de Marie Patry, dame d'Aunay, à Nicolas Legrix, de la coutume et revenu de la halle et tripot d'Aunay (1577). — Mémoire de taxe faite par Jean du Rozel, écuyer, lieutenant du bailli de Caen, des vacations dûes pour visite et rédaction du procès-verbal des réparations nécessaires aux maisons, moulins, métairies et halles d'Aunay, appartenant à la mineure Patry, avec mandement au premier huissier requis d'en recouvrer le montant (1577). — Extrait du registre de Nicolas Huet et Vigor Bourse, tabellions à Vire, concernant la fondation par Pierre de Nocey, sieur de la Suhardière, du Torquesne et de Coulon, de chapelle ou oratoire dans l'enclos du manoir seigneurial dudit lieu de la Suhardière (1577). — Vente devant Richard Roberge, tabellion, et Pierre Beschet, son adjoint, à Aunay, par la veuve de Guillaume Durand et Laurent Durand, sergent, son fils, à Pierre Le Rocher, sergent royal, d'une portion de terre sise au bourg d'Aunay (1579).

E. 618. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 85 pièces, papier.

1580-1584. — Aunay. — Bail devant Richard Roberge et Pierre Péchet, tabellions à Aunay, par Marie Lecointe, veuve de Jacques de Cauvigny, à Jean Hue, d'une pièce de terre en la delle de la Croix-Marie (1580). — Extrait de l'état de recette rendu par Dupont, sieur de Saint-Agnan, à Georges Auber, sieur de Saint-Sère, époux de Marie Patry, fille de feu Jacques Patry, sieur d'Estry, héritier de Madeleine des Essarts, dame d'Aunay, de la garde et entremise des biens de ladite Patry (1581). — Echange devant Richard Roberge, tabellion à Aunay, et Pierre Péchet, son adjoint, entre Geoffroy Houel et Richard Gresley, de pièces de terre au village du Hamel (1581). — Vente devant Pierre Vimont et Gilles Delasalle, tabellions aux sergenteries de Villers et Evrecy, par Philippin Loison à Georges Auber, sieur de Saint-Sère et baron d'Aunay, de 6 vergées de terre avec une maison (1582). — Aveux rendus audit Georges Auber époux de Marie Patry, par Richard Lepelley et Jourdain Quiedeville, à cause de sa femme, de 7 acres ½ de terre, et autres tenants (1583). — Vente devant Gilles Pucel et Pierre Péchet, tabellions à Aunay, par Jean Hue et Guerette Cléret à Georges Auber, sieur de Saint-Sère, représenté par Marc Antoine des Essarts, et Colas Guérin, d'une portion de terre en pré (1583). — Adjudication devant Thomas Gosselin, docteur aux droits, lieutenant du sénéchal de la terre et seigneurie d'Aunay, des coutumes du marché dudit lieu, à

la requête de Georges Auber (1583). — Vente devant Gilles Pucel et Michel Legrix, tabellions à Aunay, par Louis Miquiel à Jean Hue, d'une vergée ½ de terre sur le chemin du moulin (1584).

E. 619. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1585-1589. — Aunay. — Accord et transaction faits devant Gilles Pucel et Michel Legrix, tabellions au siège d'Aunay, entre Georges Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, et Louis Vastel, concernant la possession d'une pièce de terre nommée le Champ du Four, acquise par feu son père (1585). Déclarations d'héritages tenus de la terre, sieurie et baronnie d'Aunay, appartenant à Georges Auber, baron d'Aunay (1585). — Vente devant Pierre Bénard et Christophe Aubert, tabellions à Caen, par Richard Collette à Richard Duthon, receveur des aides à Caen, d'une vergée de terre en jardin (1586). — Vente devant Marin Poullain et Robert Foucque, tabellions en la vicomté d'Argentan et Exmes, par Roulland de Nocey, sieur de Boucey, et Marie de Nocey, son épouse, héritiers par moitié de François de Nocey, sieur de la Suhardière, à Nicolas Legouix, d'une maison sise au bourg d'Aunay (1586). — Vente devant Gilles Delasalle et Richard Lelubais, tabellions aux sergenteries de Villers et Evrecy, par Guillaume Billet à Georges Auber, sieur de Saint-Saire, d'un jardin contenant 1 vergée 3 quarterons, *en village de deffunct Phelippin Loison* (1586).—Vente devant Abraham Langlois et Pierre Bénard, tabellions à Caen, par Colas Mesnil à Marie Lecointe, veuve de Jacques de Cauvigny, sieur de Maupas, d'une maison et jardin près le marché d'Aunay (1587). — Vente devant Gilles Pucel et Michel Legrix, tabellions à Aunay, par François de Nocey, adjudicataire par deux décrets d'une maison qui fut à Noël Roberge, à Georges Auber, de la moitié de ladite maison (1587). — Vente devant Michel Legouix et Raulin Nicolle, tabellions à Aunay, par Jean Hue à Georges Auber, d'une vergée de terre en la delle des Crettes (1587). — Echange devant Jean de Mallon et Toussaint Vimont, tabellions aux sergenteries de Villers et Evrecy, entre Louis Pucel et Georges Auber, sieur de Saint-Sère, d'une maison contre 10 sous de rente en fieffe sur ladite maison (1588). — Remise à droit seigneurial, clameur et marché de bourse, devant Michel Legrix et Raulin Nicolle, tabellion à Aunay, par Thomas Guillet à Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, de l'acquêt par lui fait de Jean et Guillaume Denis, de 3 quarterons de terre (1589).

E. 620. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 86 pièces, papier.

1590-1595. — Aunay. — Aveux rendus à Marie Patry, veuve de Georges Auber, sieur de Saint-Sère, par Robert et Marin Fleury, frères, et autres tenants de la seigneurie d'Aunay (1590). — Vente devant Gilles Delasalle et Toussaint Vimont, tabellions aux sergenteries de Villers et Evrecy, par Richard Lepailleur à Michel Legouix, tabellion, de 2 pièces de terre au Champ au Baron (1591). — Remise à droit féodal devant Gilles Delasalle et Laurent Lombard, tabellions, par Michel Legouix, tabellion au siège d'Aunay, à Marie Patry, veuve de Georges Auber, desdites 2 pièces de terre (1592). — Bail devant Michel Legouix et Raoul Nicolle, tabellions à Aunay, par Marie Patry, veuve de Georges Auber, à Gilles Lesbahy, meunier, pour 3 années des 2 moulins de la seigneurie d'Aunay (1592). — Fieffe devant François Lemignon et Raoul Nicolle, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, par Marie de Cauvigny, fille de feu Jacques de Cauvigny, sieur de Maupas, à Pierre Aude, d'une portion de terre et maison (1594). — Aveux rendus à Charles de Piedeleu, époux de Marie Patry, veuve de Georges Auber, par Toussaint Lefaucheur et Jean Lambert, sieur de Saint-Philbert et Formentin, époux de Marie de Cauvigny et autres tenants (1595). — Caution devant Laurent Lombard, tabellion à Aunay, par Jacob Roberge de Richard Duthon, receveur des aides à Caen, décrété à la requête de Jean Legrand, adjudicataire de pièces de terre pour la seigneurie d'Aunay (1595).

E. 621. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1596-1597. — Aunay. — Cession devant Richard Martin et Nicolas Rogue, tabellions à Caen, par Laurent Liégard, à Marie de Cauvigny, dame du Maupas, épouse de Jean Lambert, sieur de Formentin, de 10 vergées de terre (1596). — Aveux rendus à Charles de Piédeleu, époux de Marie Patry, par : Noël Yon aîné, Jacob Roberge, Richard

Lepailleur, Jacques Lepoil, Samson Lebourbetel, Michel Lepiètre, Denis Boudier (1596). — Jean Hue, Jean Delaunay, Jean Legendre, veuve Guillaume de Beauvoir, Pierre Nicolle, David Lefaucheur, Germain Hébert, David Lebas, tuteur des enfants de Louis Vastel, Pierre Houel, Jean Lambert, sieur de Saint-Philbert, de Saint-Georges et autres (1597). — Bail devant Michel Legrix et Laurent Lombard, tabellions à Aunay, par Jean Lambert, sieur de Formentin, à Olivier et Jacques Aulde, père et fils, d'une pièce de terre nommée les Hayes (1597). — Echange devant Michel Legrix et Laurent Lombard, tabellions à Aunay, entre Guillaume Quesnel et Jean Lambert, sieur de Formentin, époux de Marie de Cauvigny, de pièces de terre sises à Aunay (1597). — Vente devant Michel Legrix et Toussaint Vimont, tabellions à Aunay, par Philippin Rivière à Jean-Baptiste Auber, écuyer, sieur de Hedebouville, conseiller en la Cour des Aides de Rouen, d'une portion de terre en la delle de la Terre Masle (1597). — Echange, devant les mêmes, entre Julienne Guéroult, veuve de Louis Micquiel, et Jean-Baptiste Auber, sieur de Hedebouville, au nom de Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, son pupille et Philippe Dupont, tuteur consulaire dudit de Saint-Sère, de pièces de terre (1597).

E. 622. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 163 pièces, papier.

1598. — Aunay. — Aveux rendus à Charles de Piédeleu, sieur de Baron, et à Marie Patry, son épouse, sieur et dame d'Aunay, Bauquay et Roucamps, par : Richard Hélayne, Denis Pucel, Nicolas Faucon, à cause de sa femme, Colas et Denis du Londel, Toussaint de Beauvoir, Michel Legouix, Marin Boulon, tuteur des enfants de Thomas Lesaunier, Maline Yon, veuve d'Antoine Hue, Guy Belin, tuteur de la fille de Melain Belin, veuve de Jean de Beauvoir, héritiers Joachim Collette, Daniel, Pierre Lehot, Richard Allais, tuteur des enfants de Jean Roger, Laurent Languille, Louis Allaire, Toussaint Vimont, tuteur des enfants de Marc Antoine des Essarts, Guillaume Syot, Denis Cleret, Richard Samson, Richard Collette, pour le fief de la rue Corneille, Jean Lambert, sieur de Formentin et autres. — Bail devant Michel Legrix et Gilles Pucel, tabellions à Aunay, par Jean Lambert, sieur de Formentin, à Jean Berthot, d'une ferme muable pour 7 années. — Vente devant Toussaint Vimont et Laurent Lombard, tabellions aux sergenteries d'Aunay, par Philippe Piétre, assisté de Macé Hue, son coadjuteur, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, fils de feu Georges Auber, sieur et baron d'Aunay, et représenté par Charles de Piédeleu et Marie Patry, son épouse, d'une portion de terre en la delle des Croutes. — Mandement du Conseil du roi au premier huissier requis de faire payer à Charles de Piédeleu toutes les dettes qui lui seraient dues.

E. 623. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1599-1600. — Aunay. — Aveux rendus à Charles de Piédeleu, sieur de Baron, et à Marie Patry, son épouse, par : Raoullin Heudine, Michel Samson, Jean Labey, Richard Hébert, tuteur des mineurs de feu Noël Hue, Richard Duthon, receveur des aides en l'élection de Caen, Louis Pucel, Ozée Guérin, Richard Bazin, Pierre Liégard, Raulin Delaporte, tuteur des enfants de Jean Postel, Michel Lepailleur, tuteur des enfants de Guillaume Lepailleur, Simon Peuillier, Louis Foucquet et Thomas du Londel, Jean et Eustache Lepiétre, et autres. — Echange devant Michel Legrix et Gilles Pucel, tabellions au siège d'Aunay, entre Louis Prevel, de la paroisse d'Aunay, et Samson Prevel, de la paroisse de Hamars, de maison, jardin et pièces de terre. — Vente devant les mêmes par Germain Chedeville, barbier, chirurgien, à Ozée Guérin, de 1/2 acre et 1/2 vergée de terre (1599). — Autres aveux rendus à Charles de Piédeleu et à Marie Patry, son épouse, par : Louis Allaire, Marie et Madeleine Lefaucheur, filles de feu Samson Lefaucheur, Richard Duthon, receveur des aides en l'élection de Caen, Jeanne Guérard, fille mineure de feu François Guérard. — Bail sous seing par Mathieu Besnard, sous-fermier, des quatrièmes de la paroisse d'Aunay, à Charles de Villiers Lafosse, de ladite paroisse, pour 4 ans du débet de vins, cidre et poirés qu'il pourra faire dans ses maisons appartenant au baron d'Aunay. — Accord devant les tabellions du siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, entre Charles de Piédeleu et son épouse et Toussaint Vimont, tuteur des mineurs de feu Marc Antoine des Essarts, concernant la possession de divers héritages (1600).

E. 624. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 101 pièces, papier.

1601-1609. — **Aunay.** — Aveux rendus à Charles de Piédeleu, sieur de Baron, et à Marie Patry, son épouse, par : Laurent Guérin, Guillaume Quesnot, Marin Ballon, tuteur des mineurs de Thomas Lesaunier, Robert Allain, tuteur de la fille de Pascal Liégard (1601). — Guy Durand, Marie de Cauvigny, épouse de Jean Lambert, sieur de Saint-Philbert (1602). — Fieffe devant Laurent Lombard et Jean Guéroud, tabellions aux sergenteries d'Aunay, par Marin Lepailleur à Colas Oubelin, d'une maison et jardin (1602). — Fieffe devant Laurent Lombard et Ozée Guérin, tabellions, par Charles de Piedeleu, sieur de Baron, et Marie Patry, son épouse, à Richard Hébert, d'une portion de terre (1602). — Vente, devant les mêmes, par Richard Lepailleur à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une pièce de terre au village des Collettes (1603). — Aveux rendus à Charles de Piedeleu, époux de Marie Patry, par : Michel Legrix, Guy Durant, Jean Lesaunier (1603). — Reconnaissance devant François de Cairon, écuyer, sieur de la Fresnaye, sénéchal de l'abbaye Saint-Etienne de Caen, assisté de Gilles Lemarchand, greffier, par Charles de Baillehache, religieux de ladite abbaye, Charles de Piedeleu, baron d'Aunay, André Bertrand et Obelin, du bail fait par ledit de Baillehache, procureur et receveur de Charles Do, sieur du lieu et de la Ferrière, abbé commendataire de ladite abbaye, à André Bertrand et Michel Obelin, des grosses et menues dîmes et verdages de la paroisse de Saint-Samson d'Aunay et de celle de Bauquay, autant qu'il peut appartenir à ladite abbaye (1603). — Fragment d'extrait de la Charte Normande concernant les droits de coutume des marchés (1604). — Aveux rendus à Charles de Piédeleu par divers tenants (1605-1609). — Vente devant Michel Legrix et Gilles Pucel, tabellions aux sergenteries d'Aunay, par Pierre Liégard à Marie de Cauvigny, dame du Maupas, de 2 acres de terre sises aux champs Rivière (1607).

E. 625. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1610-1615. — **Aunay.** — Aveu rendu à Nicolas de Pellevey, comte de Flers, baron, châtelain de Condé-sur-Noireau, seigneur de Caligny, Montilly, la Landelle, Tracy, le Quesnay, etc., par Charles de Piedeleu, à cause de Marie Patry, son épouse, de la terre, châtellenie et seigneurie d'Aunay relevant de la châtellerie de Condé, appartenant audit comte, à cause d'Isabeau de Rohan, son épouse (1610). — Vente devant Jean Hain et Olivier Carrey, tabellions à Lisieux, par Jean Guéroult à Marie de Cauvigny, dame du Maupas, veuve de Jean Lambert, sieur de Formentin et de Saint-Philbert, de pièces de terre sises à Aunay et à Curcy (1610). — Aveux rendus à Charles de Piédeleu, baron d'Aunay, et à Marie Patry, son épouse, par divers tenants (1610-1615). — Vente devant Michel Legrix et Gilles Pucel, tabellions à Aunay, par Hervieu Guérin à ladite Marie de Cauvigny, d'une pièce de terre delle du Long Bruel (1611). — Vente devant Laurent Lombard et Simon Delasalle, tabellions aux sergenteries de Villers et Evrecy, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, du droit de condition retenu par Jean Lesaulnier, sur les héritages vendus audit seigneur (1611). — Vente devant Michel Legrix et Gilles Pucel, tabellions à Aunay, par Jean Gueroult à Denys Labbey, de 3 pièces de terre au village de la Cocquerye (1612). — Vente devant Laurent Lombard et Pierre Roucamps, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, par Louis Hue, à Malherbe, par Guillaume Roberge à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une pièce de terre (1613). — Vente, devant les mêmes, par : Jean Guérard à Charles de Piédeleu, époux de Marie Patry, de ½ avre de terre labourable et jardin (1614). — Vente devant Nicolas Roque et Richard Martin par Jean Guéroult à Thomas Duthon, conseiller en l'élection de Vire, d'une pièce de terre en pré (1615).

E. 626. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1616-1619. — **Aunay.** — Vente devant Georges Des Essarts et son collègue, tabellions au siège d'Aunay, par Jean Guéroult à Agnès Le Roy, veuve de Denis Labey, tutrice de ses enfants, de 13 vergées de terre (1616). — Vente devant Laurent Lombard et Pierre Roucamps, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, par Louis Hue, à Charles de Piédeleu, baron d'Aunay, d'une pièce de terre sise au village du Vieux-Hamel (1616). — Vente devant Michel Legrix et Gilles Pucel, tabellions, par Louis Bertot à Jacqueline Nocy, dame

de la Suhardière, d'une portion de terre et maison (1616). — Vente devant Georges des Essarts et Louis Billet, tabellions à Aunay, par : Antoine Hue à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une portion de terre en la delle du Sicquerel (1617). — Par Richard de Beauvoir audit Auber, d'une pièce de terre en pré (1617). — Par Jean Berould audit Auber, de 2 pièces de terre nommées le Champ de Gerbe et le Parc Noël (1617). — Par Jacqueline Nocy, dame de la Suhardière, à Marie de Cauvigny, veuve de Jean Lambert, sieur de Saint-Lambert, de Saint-Philbert et Formentin, représentée par Thomas Thorel, son procureur, d'une portion de terre et maison (1617). — Aveux rendus à Charles de Piedeleu, époux de Marie Patry, par divers tenants (1617-1619). — Vente devant Laurent Lombard et Louis Billet, tabellions à Aunay, par Marie de Cauvigny, dame de Maupas, veuve de Jean Lambert, sieur de Formentin, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, du manoir et dépendances du Maupas sis à Aunay et Bauquay (1618). — Remise, devant les mêmes, par Louis Roberge à Charles de Piédeleu, époux de Marie Patry, de l'acquêt par lui fait de Jean Oubelin (1618). — Vente devant Laurent Lombard et Georges des Essarts, tabellions, par Charles de Piédeleu, sieur de Baron et baron d'Aunay, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de pièces de terre dans la prairie et en la delle des Longschamps (1618). — Vente devant Laurent Lombard et Louis Billet, tabellions, par Jean Guéroult à Raoulin Dupont, fils Nicolas, de ½ acre de terre en la delle du Parc (1619). — Lettre de Duthon au baron d'Aunay, s'excusant de sa non comparution pour son frère aux pleds de la baronnie d'Aunay (1619).

E. 627. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1620-1623. — Aunay. — Vente devant Georges des Essarts et Louis Billet, tabellions à Saint-Agnan-le-Malherbe, par Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, à Michel Legouix, d'une pièce de terre en jardin (1620). — Vente devant Thomas Denis et Georges des Essarts, tabellions, par Louis Vastel, écuyer, à Georges Dupont, sieur du Quesnay, d'une pièce de terre (1620). — Remise à droit de sang et lignage, devant Laurent Lombard et Louis Billet, tabellions, par Paul Nicolle à Jean du Londel, d'une pièce de terre en la delle de la Fauqueterie (1620). — Aveux rendus à Charles de Piedeleu, sieur de Baron, époux de Marie Patry, par divers tenants de la baronnie d'Aunay (1620). — Vente devant Georges des Essarts et Louis Billet, tabellions, par Samson Lepailleur le jeune à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une portion de terre au pré du Maupas (1621). — Richard Colette audit seigneur, d'une pièce de terre près le marché (1621). — Robert Miquel à Charles de Piédeleu, sieur de Baron et baron d'Aunay, de 4 pièces de terre sises à Aunay et à Bauquay (1621). — Fieffe, devant les mêmes, par Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, à Robert Enguerrand, d'une maison sise au bourg (1621). — Reconnaissance, devant les mêmes, à Charles de Piédeleu, par Jacques Obelin, de la somme de 90 livres par lui prêtée (1621). — Aveu rendu à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, par Paul Nicolle, de 2 acres de terre (1621). — Vente devant Georges des Essarts et Thomas Denis par Guillaume Lepiètre, tuteur de ses enfants, à Charles de Piédeleu, d'une âcre de terre au Champ Bécasse (1622). — Vente devant Georges des Essarts et Louis Billet, tabellions, par Louis Roberge à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une portion de terre en jardin (1622). — Transaction devant Louis Billet et Laurent Lefoulon, tabellions au siège d'Aunay, entre Hervieu Auber et Louis Lepoil, pour dommages causés (1623). — Vente devant Mathieu de La Londe et Michel Lesueur, tabellions à Caen, par Madeleine Auger, veuve d'Antoine Turgot, sieur du Mesnil-Gondouin, à Daniel Radul, écuyer, sieur de la Vallée-Saint-Georges, de 16 livres 5 sous de rente et du droit d'engagement fait par Vastel fils, de 4 acres de terre (1623). — Remise devant Louis Billet et Laurent Lefoulon, tabellions, par Charles de Piédeleu à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une portion de terre en pré (1623). — Remise à droit seigneurial devant Louis Billet et Laurent Lefoulon, tabellions à Aunay, par Jean Hue à Charles de Piédeleu, d'une portion de terre en pré (1623). — Vente, devant les mêmes, par Jean Michel à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de 2 portions de terre (1623). — Remise à droit de sang et ligne, clameur et marché de bourse, devant Richard Lombard et Georges des Essarts, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, par Paul Nicolle à Jean du Londel, de ½ acre de terre (1623). — Remise à droit seigneurial devant Louis Billet et

Laurent Lefoulon, tabellions à Aunay, par Georges Dupont, sieur du Quesnay, à Charles de Piédeleu, de 10 vergées de terre (1623).

E. 628. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1624-1626. — **Aunay.** — Vente devant Georges des Essarts et Richard Lombard, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain et le Thuit, par Jacques et Georges Hue frères à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de 2 portions de terre (1624). — Echange, devant les mêmes, entre Julien Hue, fils de feu Marin Hue, et Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de pièces de terre nommées Les Vignons (1624). — Jacqueline Mulot, femme séparée de biens de Jean Guéroult, et Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de pièces de terre près le manoir seigneurial (1624). — Echange devant Louis Billet et Laurent Lefoulon, tabellions à Aunay, entre Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de portions de terre (1624). — Bail, devant les mêmes, par Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, à Laurent Aude, de 8 pièces de terre pour 7 années moyennant 47 livres 10 sous, 2 poules et 2 chapons de fermage (1624). — Procès-verbal d'audition de témoins faite par Bertrand Duguey, écuyer, sieur de la Fresnée, sénéchal de la terre, sieurie et baronnie d'Aunay, en présence de Laurent Lombard, tabellion, greffier ordinaire, requête de Marie Patry et Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, son fils, sur un trésor trouvé au vieux château (1624). — Fieffe devant Thomas Denis et Laurent Lefoulon, par Louis Lepiètre à Laurent Haullard, d'une maison au village des Piètres (1625). — Vente devant Laurent Lombard et Pierre Roucamps, par Jacques Lebas à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une portion de terre (1625). — Aveux rendus à Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, Bauquay et Roucamps, par Richard Faucon, ses frères et Louis Lepelley et autres tenants (1625). — Echange devant Laurent Lefoulon et Thomas Denis, tabellions à Aunay, entre Louis Bretel, sieur d'Auberbosc, conseiller au Parlement, chanoine et haut doyen de N.-D. de Rouen, abbé commendataire des abbayes de N.-D. d'Aunay et de Saint-Victor-en-Caux, Georges Berteaume, Paul Bonnet, Louis Dupont, Jacques de Beaudemont et Gabriel de Drozay, religieux de ladite abbaye d'Aunay, et Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de pièces de terre (1626). — Vente, devant les mêmes, par Laurent et Jean de Beauvoir, père et fils, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une portion de terre en pré (1626).

E. 629. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1627-1629. — **Aunay.** — Fieffe devant Laurent Lefoulon et Thomas Denis, tabellions au siège d'Aunay, par Pierre Roberge à Michel Legouix, sieur du Pellican, de 4 perches de terre et une maison (1627). — Aveux rendus à Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, par divers tenánts (1627). — Reconnaissance devant Laurent Lefoulon et Thomas Denis, tabellions, par Louis Lebas et ses frères, de l'acquisition faite par eux de Raoul Lebas, leur frère, de biens de Noël Yon, leur mère, afin d'éviter un procès intenté par la baronne d'Aunay, pour défaut de contenance (1627). — Subrogation, devant les mêmes, par Jean Hébert à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de l'acquêt de ½ acre de terre (1627). — Vente, devant les mêmes, par Nicolas et Julien Hue, frères, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de 5 pièces de terre (1627). — Vente devant Mathieu Delalonde et Michel Lesueur, tabellions à Caen, par Jean Lepaulmier, sieur de Saint-Louet, président en l'élection de Caen, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une pièce de terre près la maladrerie d'Aunay (1627). — Vente, devant les mêmes, par Richard de Beauvoir, fils Toussaint, et Jean de Beauvoir, fils Laurent, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'un quarteron et demi de terre en jardin au village de la Cocquerie (1627). — Ratification devant Jean Lemaistre et Pierre de Nautriel, tabellions à Flers, de la vente faite devant Laurent Lefoulon et Thomas Denis, tabellions, par Nicolas Cœurdoux, sieur de la Chapelle et bailli de Condé, à Hervé Auber, sieur de Saint-Sère, de la sergenterie d'Aunay, Bauquay et Landes, dépendant de la châtellenie et haute justice de Condé, moyennant 1500 livres avec retenue de condition de 15 ans (1627). — Remise à droit féodal et seigneurial devant Gilles Surirey et Louis Billet, tabellions à Aunay, par Nicolas Cœurdoux, sieur de la Chapelle, à Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, de maisons et pièces de terre (1628). — Copie d'ordonnance des trésoriers géné-

raux des finances au bureau de Caen défendant à M. de Secqueville, gouverneur de la ville et château de Vire, de contraindre les habitants d'Aunay et Bauquay à travailler par corvées ou journées aux réparations et fournitures dudit château, étant sujets à la garde de celui du baron d'Aunay (1628). — Remise à droit féodal devant Louis Billet, tabellion à Aunay, et Laurent Lombard, tabellion à Saint-Silvain, son adjoint, par Gilles Surirey, à Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, d'une portion de terre et maison (1629).

E. 630. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1630-1634. — Aunay. — Echange devant Gilles Surirey et Louis Billet, tabellions à Aunay, entre Richard Postel et Lambert Lepailleur, de pièces de terre au Parc-aux-Yons (1630). — Vente, devant les mêmes, par Guillaume Lepiètre à Laurent Haulard, d'une vergée de terre (1630). — Aveux rendus à Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, par les frères Gresley et autres (1630). — Vente devant Gilles Surirey et Louis Billet, tabellions à Aunay, par Pierre Roucamps, tabellion, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une pièce de terre en jardin (1631). — Echange, devant les mêmes, entre Richard Lombard et Colas Surleau, de maison, jardin et pièces de terre (1632). — Vente, devant les mêmes, par Laurent Haulard à Marie Patry, dame d'Aunay, de 2 acres de terre (1632). — Reconnaissance sous seing de Richard Lombard, de la prise à ferme de Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, du droit de tabellionnage du siège d'Aunay et paroisses en dépendant, pour un an (1632). — Vente devant Etienne Huet et François Besongnet, tabellions au siège d'Ondefontaine, par Nicolas Cœurdoux, sieur de la Chapelle, bailli de Condé-sur-Noireau, à François Duhomme, sieur de Chassilly et de la Suhardière, du Fief Le Roy sis en la paroisse d'Aunay (1633). — Vente devant Richard Lombard et Adam Rivière, tabellions à Aunay, par Hervieu Guéroult à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une pièce de terre nommée le Champ Jeannette (1634). — Accord devant Richard Lombard et Adam Rivière, tabellions à Aunay, entre Hervieu Guéroult et Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, concernant le maintien de la *chasse* plantée en chênes sur une pièce de terre dudit Gueroult (1634). — Vente, devant les mêmes, par les frères Oubelin à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une maison et d'une pièce de terre (1634).

E. 631. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1635-1639. — Aunay. — Echange devant Richard Lombard et Adam Rivière, tabellions à Aunay, entre Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, et les frères Oubelin, de pièces de terre (1635). — Aveu rendu à Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, par Michel Surirey, d'une portion de terre (1635-1639). — Vente devant Richard Lombard et Adam Rivière, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une maison avec le droit de tour d'échelle au village du Vieux-Hamel (1635). — Subrogation, devant les mêmes, par Jean du Fresne, écuyer, à Hervieu Auber, écuyer, de son droit d'adjudicataire des biens de feu Louis Vastel, écuyer, décrétés requête de M. de Saint-Louet (1635). — Autre subrogation, devant les mêmes, par Richard Lerot, de son droit d'acquêt de 5 quarterons de terre (1635). — Blâmes donnés par Jean du Fresne, écuyer, procureur de la baronnie d'Aunay, sur une déclaration faite par Michel et Louis Collette, père et fils, aux pleds de la seigneurie d'Aunay (1636). — Obligation, devant les mêmes, par Louis Billet, envers Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de la somme de 200 livres et 6 chapons pour prix de la coutume du tripot et mesurage du bourg et marché d'Aunay (1636). — Echange, devant les mêmes, entre Hervieu Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, et Guillaume de Launay, époux de Jeanne Collette, et pour Girette Collette, sa sœur, de maisons contre une pièce de terre en pré (1637). — Vente, devant les mêmes, par Girette Collette, fille de Michel Collette, à Marie Patry, dame et baronne d'Aunay (1638). — Vente, devant les mêmes, par Louis Legouix, bourgeois de Caen, à Hervieu Auber, écuyer, de son droit d'acquêt de deux pièces de terre de Hervieu Guérin (1638). — Echange, devant les mêmes, entre Hervieu Auber, écuyer, de pièces de terre avec Louis Collette (1639). — Vente, devant les mêmes, par Gilles Surirey, tabellion, à Hervieu Auber, écuyer, de vergée 1/2 de terre (1639).

E. 632. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1640-1649. — Aunay. — Aveux rendus à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, baron d'Aunay,

Bauquay et Roucamps, par divers tenants (1640-1641). — Echange devant Richard Lombard et Adam Rivière, tabellions au siège d'Aunay, entre Hervieu Auber, écuyer, et Philippe Rivière et ses fils, de pièces de terre (1640). — Vente, devant les mêmes, par Samuel Friley à Marie Patry, baronne d'Aunay, représentée par Hervieu Auber, écuyer, de vergée ½ de terre (1641). — Jacques Delaporte audit écuyer, de son droit d'acquêt d'une pièce de Jean de Beauvoir (1641). — Nicolas Hue au même, de 7 quarterons de terre (1642). — Prolongation par Antoine Auber, écuyer, tuteur dé ses frères, à Pierre de Pellevey, comte de Flers, seigneur, châtelain et haut justicier de Condé-sur-Noireau, pour une année de la condition de la sergenterie d'Aunay engagée à Hervieu Auber, écuyer (1642). — Vente devant Thomas Denis et Louis Billet, tabellions à Aunay, par Colas Siot et Marie Greslé, sa mère, et Jacqueline Siot, sa sœur, à Gilles Surirey, de leur droit sur une pièce de terre sise au village de Clereaulx (1643). — Vincent Lepiètre à Jacques Lepailleur, d'une acre de terre en la delle du Champ Bécasse (1644). — Subrogation, devant les mêmes, par : Gilles Surirey à Nicolas Helaine, l'aîné de son droit d'acquêt d'une pièce de terre (1646). — Par Jacques Lepailleur à Pierre Lepailleur, de son droit d'acquêt d'une acre de terre (1647). — Vente devant Pierre de la Caisne, tabellion à Evrecy, et Nicolas Lesnault, tabellion à Villers, pris pour adjoint, par Guillaume Liégard à Gilles Surirey, d'une vergée de terre (1648). — Vente devant Michel Surirey et Jean Hue, tabellions aux sièges et sergenterie d'Aunay, par Benard et Guillaume Lepiètre, père et fils, à Jean Lepiètre, fils Richard, d'une maison et dépendances (1649). — Echange devant Michel Surirey et Jean Hue, tabellions au siège d'Aunay, entre Antoine Auber, écuyer, et Laurent Rivière, d'une maison, jardin et pièces de terre (1649).

E. 633. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1650-1659. — Aunay. — Requête adressée à l'évêque de Bayeux par Antoine Auber, chevalier, seigneur et baron d'Aunay, fondateur de l'abbaye dudit lieu, et Françoise de Villette, son épouse, concernant l'établissement d'un petit oratoire dans leur manoir seigneurial (1650). — Vente devant Michel Surirey et Julien Vautier, tabellions à Aunay, par Guillaume Liégard à Antoine Auber, écuyer, de 8 vergées (1650). — Aveux rendus audit seigneur par divers tenants (1651-1659). — Bail devant Michel Surirey et Louis Billet, tabellions à Aunay, par Antoine Auber, écuyer, à Jean Postel, des droits et coutume du marché d'Aunay pour 5 ans, moyennant 1400 livres de fermages (1654). — Vente, devant les mêmes, par Michel Rivière à Antoine Auber, écuyer, d'une portion de terre au village du Vieil-Hamel (1654). — Lots, devant les mêmes, des biens de feu Chardine de Launey, épouse de Richard Rivière, héritière de Germain de Launay, son père, entre Geoffroy et Louis Rivière, enfants de ladite Chardine (1654). — Echange devant Michel Surirey, tabellion à Aunay, et Pierre de la Caine, ex-tabellion à Evrecy, pris pour adjoint, entre Antoine Auber, écuyer, et Louis Legouix, de pièces de terre au Champ Bécasse (1656). — Reconnaissance par Pierre Le Vaillant que le transport à lui fait par le baron d'Aunay, de la somme de 20.700 livres à prendre sur plusieurs fermiers, n'a été fait que par complaisance (1656). — Vente, devant les mêmes, par Charles et Richard Roucamps, frères, à Antoine Auber, écuyer, de 2/3 de 1/2 acre de terre en la delle des Longchamps (1657). — Fieffe, devant les mêmes, par Guillaume Deschamps, écuyer, sieur du Mesnil, conseiller au Bailliage présidial de Caen, à Jean Faucon, d'une maison sise au bourg (1657). — Remise à droit féodal, devant les mêmes, par Richard Hébert à Antoine Auber, écuyer, des maisons acquises de Jacques Guérin (1657). — Obligation sous seing de Jean et Louis Postel, père et fils, envers le baron d'Aunay, de reprendre la ferme du marché pour 5 ans, avec 100 livres d'augmentation (1659).

E. 634. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1660-1664. — Aunay. — Vente devant Michel Surirey et Pierre de La Caine, tabellions au siège de Caumont, par Jean Hébert, Noël, Mathieu et Pierre, ses fils, à Charles Regnouf, de la paroisse d'Aunay, de 57 livres 2 sous 8 deniers de rente (1660). — Reconnaissance de la prise à ferme par Charles de Villiers Lafosse, du baron d'Aunay, de la maison du porche et d'un jardin devant (1660). — Copie de l'attestation devant Pierre Poulain et Jean Corbet, tabellions aux sergenteries de Vil-

lers et Evrecy, de divers marchands beurriers et autres marchands au crochet, en réponse à l'assignation de Jean Postel, fermier-coutumier du bourg et marché d'Aunay, des demandes faites aux coutumiers des marchés circonvoisins sur l'évaluation de leurs tarifs (1660). — Aveux rendus à Antoine Auber, seigneur d'Aunay, par divers tenants (1661-1664). — Copie informe d'extrait de la pancarte et coutume de Normandie des villes et bourgs où il y a foires et marchés (1661). — Vente devant Michel Surirey, tabellion à Aunay, et Pierre de La Caine, tabellion au siège de Caumont, pris pour adjoint, par Georges Hellaine et Michelle Samson, sa femme, à Michel Lepailleur, sieur du Parc, de 2 portions de terre (1662). — Vente, devant les mêmes, par Silvin David à Antoine Auber, de 11 portions de terre sises aux paroisses d'Aunay, Bauquay et le Mesnil-au-Grain (1664). — Bail devant Robert Lesnault, tabellion au siège de Noyers, et Noël Rousselin, sergent à Villers, pris pour adjoint, par Antoine Auber, écuyer, à Pierre Lebas, tabellion, pour trois ans du tabellionnage d'Aunay, Bauquay et Landes, moyennant 120 livres de fermages (1664). — Reconnaissance devant Michel Surirey et Pierre de La Caine, tabellions, pour le siège de Saint-Agnan-le-Malherbe et Caumont, par Jean Denis Les Costils, envers Antoine Auber, de la somme de 470 livres pour reste de fermages (1664).

E. 635. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1665-1669. — Aunay. — Déclarations d'héritages tenus de la seigneurie d'Aunay appartenant à Antoine Auber, écuyer (1665). — Reconnaissance sous seing de Jean et Louis Postel, père et fils, de la prise à ferme, pour 3 ans, des revenus du bourg et marché d'Aunay, moyennant 1500 livres de fermages (1665). — Extrait des registres de la Cour de Parlement concernant les vexations de ceux auxquels le roi a accordé les droits de foires et marchés de la province, signifié par Fauvel, sergent, à Antoine Auber (1665). — Echange devant Pierre Lebas, tabellion au siège d'Aunay, et Julien Vautier, tabellion à Villers, pris pour adjoint, entre Antoine Auber, écuyer, et Jacques Bonvalet et Eve Lebourbetel, sa femme, de pièces de terre et maison (1666). — Accord devant Richard Collette, tabellion à Aunay, et Etienne Delasalle, ex-tabellion, pris pour adjoint, entre François Besnard, écuyer, sieur de Rotot, Françoise de Villette, veuve d'Antoine Auber, baron d'Aunay, Marie-Françoise Auber, fille dudit baron, épouse de René, sire de Froulley, comte de Tessé, et Pierre Cailly, curé de la paroisse de Bauquay, et Hervé Lepailleur, curé d'Aunay, concernant la célébration de 2 messes par semaine au manoir seigneurial, conformément au testament dudit baron (1667). — Vente devant Richard Collette, tabellion à Aunay, et Robert Lesnault, tabellion à Villers, pris pour adjoint, par Simon Pucel à Antoine Auber, baron d'Aunay, de maison et pièce de terre (1667). — Remise à droit de condition devant Pierre Lebas, tabellion à Aunay, et Robert Lesnault, par Antoine Auber, écuyer, à Richard et Etienne Surirey, tabellions, frères et héritiers de Michel Surirey, aussi tabellion, de quatre pièces de terre (1667). — Aveux rendus à Antoine Auber par divers tenants (1667-1669). — Sous-bail fait devant Etienne Surirey et Etienne Delasalle, tabellions à Saint-Agnan-le-Malherbe, par Jean Postel, fermier des coutumes du marché d'Aunay, à Pierre La Ramée, pour un an, du droit de coutume pour le roi, tel qu'en jouissait Richard Lerot, l'aîné (1669). — Aveu rendu à Guy de Chaumont, marquis de Quitry, etc., par Antoine Auber, de la terre et châtellenie d'Aunay (1669).

E. 636. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1670-1679. — Aunay. — Requête adressée à M. de Chamillart, intendant de la généralité de Caen, par Antoine Auber, baron d'Aunay, concernant les réparations des chemins des paroisses d'Aunay et Bauquay (1670). — Aveux rendus à Antoine Auber, écuyer, par divers tenants de la baronnie d'Aunay (1670-1679). — Ordonnance de Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant-général au bailliage et siège présidial de Caen, adjugeant mainlevée au baron d'Aunay des tenure et treizièmes de parties d'héritages décrétés sur Louis et Philippe Legouix (1672). — Fieffe devant Richard Collette, tabellion au siège de Noyers, et Jean Lebissonnais, tabellion en la vicomté de Saint-Silvain, pris pour adjoint, par Antoine Auber, écuyer, à Jean et Louis Lerot, d'une maison et jardin sis au bourg (1673). — Vente devant ledit Collette et Etienne Delasalle,

ex-tabellion, pris pour adjoint, par Jacques Lepailleur à Germain Vauvrécy, d'une pièce de terre en la delle des Landes (1674). — Extrait des registres desdits tabellions, concernant la reconnaissance par Antoine Auber, de donation par lui faite pour la chapelle du château (1675). — Vente, devant les mêmes, par Marie Philippe, veuve de Michel Postel, à Marie-Françoise Auber, fille de feu Antoine Auber, baron d'Aunay, femme de René, sire de Froulley, comte de Tessé, de maison et jardin (1676). — Bail, devant les mêmes, par Françoise de Villette, veuve d'Antoine Auber, écuyer, pour 5 ans, à Jean Thomas, de la terre et ferme du Maupas, moyennant diverses faisances (1676). — Désistement, devant les mêmes, de Pierre Cailly, curé de la paroisse de Bauquay, de sa cote part à la somme léguée par le baron d'Aunay, pour services religieux en la chapelle du manoir seigneurial (1677). — Billet de recommandation du premier président Motteville, pour le marché d'Aunay appartenant au comte de Tessé (1679).

E. 637. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1680-1689. — Aunay. — Aveux rendus à René, sire de Froulley, seigneur, comte de Tessé, baron d'Ambrières, Vernie et Aunay, par divers tenants de la seigneurie d'Aunay (1680-1689). — Arrêt de la Chambre des Comptes de Normandie accordant acte à René de Froulley, époux de Marie-Françoise Auber, fille et héritière du baron, propriétaire du bourg et marché d'Aunay, de leur opposition à l'enregistrement des lettres patentes obtenues par Olivier Anzeray, seigneur de Courvaudon, portant union de plusieurs fiefs et érection de marquisat, avec établissement de marché, les lundi et vendredi de chaque semaine, et de six foires par an, et dans lesquelles est compris le fief de Barbeville, leur appartenant (1680). — Vente devant Richard Lepelley, tabellion à Aunay, et Jean Hue, sergent, pris pour adjoint, par Pierre Canivet à Louis Aulde, d'un jardin et 2 maisons (1681). — Lettres patentes confirmant au profit du comte de Tessé l'établissement fait de la foire tenue le jour et fête de Saint-Samson, ainsi que le marché du samedi de chaque semaine (1681). — Adjudication faite par Charles Martin, sieur de Montluce, bailli vicomtal de Condé-sur-Noireau, à la requête de Gabriel Dufour, bourgeois de Caen, agent d'affaires de Marie-Françoise Auber, épouse du comte de Tessé, des réparations d'une maison acquise des héritiers Roberge, moyennant 900 livres, suivant procès-verbal de Jean Hue, sergent (1682). — Requête adressée à l'évêque de Bayeux par Françoise de Villette, veuve d'Antoine Auber, écuyer, pour faire transférer à la chapelle de la Suhardière, qu'elle a faite bâtir et dotée, le revenu de l'ancienne et déléguer un prêtre pour la bénir, etc. (1683). — Lettres patentes du roi octroyant à Pierre Isabel, l'office de notaire garde-notes, pour résider à Aunay, Bauquay, comme chef-lieu, ou à Roucamps, Ondefontaine, La Ferrière-du-Val, Montchamps, Danvou, paroisses y annexées (1687). — Bail devant Richard Lepelley, tabellion à Aunay, et Etienne Surirey, ex-notaire royal à Evrecy, pris pour adjoint, par Marie-Françoise Auber, épouse de René, sire de Froulley, pour 5 ans, aux Lefebvre, de la terre et ferme du domaine d'Aunay, moyennant 700 livres et diverses faisances de fermages (1687). — Reconnaissance sous seing de Richard Collette, du bail à lui fait par la comtesse de Tessé, du tabellionnage d'Aunay pour 5 ans, moyennant 60 livres par an (1689).

E. 638. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1690-1694. — Aunay. — Vente devant Richard Lepelley, tabellion au siège d'Aunay, et Etienne Surirey, ex-notaire royal à Evrecy, pris pour adjoint, par Louis Aulde à Marie-Françoise Auber, épouse du comte de Tessé, de ½ acre de terre en la delle des Haies (1690). — Aveux rendus à René, sire de Froulley, par divers tenants de la seigneurie d'Aunay (1690). — Requête adressée à Foucault, intendant de la généralité de Caen, par les habitants d'Aunay, tendant à la réunion avec eux des habitants de Bauquay dans leur rôle à taille et logements de gens de guerre (1690). — Bail devant Richard Lepelley, tabellion à Aunay, et Pierre Lebas, huissier, pris pour adjoint, par Gabriel Dufour, procureur de la comtesse de Tessé, à Noël Nicolle pour 5 ans, d'une maison et jardin, moyennant 53 livres de fermages (1692). — Extrait du rôle arrêté au Conseil du roi des sommes à payer par les habitants des villes et bourgs de Normandie étant en franc alleu, franc bourgage et franche bourgeoisie, en ce qui concerne les bourgeois et habitants d'Aunay (1693). — Lettres adres-

sées de Paris par d'Argencé à Dufour, agent du comte de Tessé, au château d'Aunay, concernant les affaires dudit comte (1693-1694). — Arrêt du Conseil d'Etat pour le recouvrement des droits de franc fief ou franc alleu, par préférence à toutes saisies sur les biens sujets auxdits droits ; ordonnances de Foucault, intendant de la Généralité, y relatives (1693). — Requête des habitants d'Aunay et Bauquay adressée à l'intendant Foucault, pour être renvoyés au Conseil avec le chargé du recouvrement des droits de franc alleu, afin d'éviter toutes poursuites de sa part pour leur taxe s'élevant à la somme de 1.000 livres (1694). — Echange devant Richard Lepelley, tabellion au siège d'Aunay, et Etienne Surirey, ex-notaire royal, pris pour adjoint, entre les héritiers de Richard Oubelin, Marie-Françoise Auber, dame et comtesse de Tessé, fille et unique héritière du baron d'Aunay, de biens sis au village de la Loctière (1694).

E. 639. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1695-1699. — Aunay. — Lettres adressées par d'Argencé à Dufour, agent du comte de Tessé, au château d'Aunay, concernant les affaires dudit comte (1695). — Convention entre la comtesse de Tessé et Etienne Bougon, bourgeois de Caen, pour la vente d'une maison avec jardin au bourg d'Aunay, moyennant 450 livres (1695). — Vente devant Pierre Bertheaume, notaire royal en la vicomté d'Evrecy, par Etienne Bougon, fondé de procuration de Pierre Roberge et Marguerite Roberge, son épouse, héritiers de Raulin Roberge, bourgeois de Caen, à Marie-Françoise Auber, épouse du comte de Tessé, d'une maison avec jardin sise au bourg (1696). — Aveux rendus à René, sire de Froulley, comte de Tessé, par divers tenants de la seigneurie d'Aunay (1696). — Edit du roi confirmant tous les particuliers ou communautés ecclésiastiques ou laïques jouissant de foire et marchés et droits en dépendant, dans leur possession et jouissance, en payant les sommes auxquelles ils seront taxés : à la suite est l'extrait du rôle de l'élection de Vire où la comtesse de Tessé, propriétaire des droits et marchés du bourg d'Aunay, est imposée à 1.200 livres, avec commandement de payer (1696). — Lettres de d'Argencé à la comtesse de Tessé et à Dufour, son intendant, concernant les taxes de franc alleu des habitants du bourg d'Aunay (1696). — Etat des redevables de la somme de 60 livres, dûe à cause du service de prévôté et qu'il faut saisir suivant l'ordonnance du sénéchal : Marie de Cauvigny, Pierre et Thomas du Thon, Georges des Essarts, Richard de Beauvoir, Etienne Débonnaire, etc. — Requêtes et mémoires concernant le marché d'Aunay. — Aveux rendus à René, sire de Froulley, par divers tenants de la seigneurie d'Aunay (1698-1699).

E. 640. (Liasse.) — 51 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1700-1719. — Aunay. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant que l'office de notaire royal du bourg d'Aunay, dont est propriétaire la comtesse de Tessé, sera divisé en deux parts dont l'une s'étendra aux paroisses d'Aunay, Bauquay et Ondefontaine, et l'autre à celles de La-Ferrière-du-Val, Montchauvet et Danvou (1700). — Aveux rendus à René, sire de Froulley, comte de Tessé, par divers tenants de la seigneurie d'Aunay (1700-1719). — Démission devant Jean Roger et François Trochon, notaires en la vicomté de Torigny, par Pierre Isabel, pourvu de l'office de notaire royal au bourg d'Aunay en faveur de Pierre Amet, nommé audit office par la comtesse de Tessé, propriétaire dudit (1700). — Quittance de la somme de 21 livres pour droit de marc d'or dudit office (1701). — Remise sous seing de Jean Quesnot, de la paroisse de la Bigne, fermier des droits de coutumes du bourg et marché d'Aunay, à la comtesse de Tessé, de son bail (1705). — Lettre de condoléances de Tessé à Feugerolles, à St-Germain-en-Laye (1708). — Echange devant Pierre Amet, notaire à Aunay, entre Nicolas Parrin, aumônier du maréchal de Tessé, son fondé de procuration, et Louis Roulland, curé d'Aunay, de pièces de terre (1710). — Prise de possession de la chapelle de la Suhardière par Nicolas Parrin, chapelain de la chapelle du château d'Aunay, en présence de Gervais Lemarchand, notaire à Sainte-Honorine-la-Chardonne (1713). — Collation de ladite chapelle (1713). — Procès-verbal de visite de la terre du Maupas par les experts convenus entre le maréchal de Tessé, représenté par Lecreps, son bailli, François Grassot, son secrétaire, Claude Godard, sieur de la Rouverie, fermier général de la terre d'Aunay, représenté par Olivier Godard, sieur de la Piltière, son fils, Jean Vivien, ex-fer-

mier de ladite terre, et Louis Delasalle, fermier entrant (1714). — Mandement de François de Nesmond, évêque de Bayeux, concernant la réunion de la chapelle de la Suhardière à celle d'Aunay (1714). — Cession faite devant les notaires du Châtelet de Paris par Jacques, sire de Matignon, comte de Torigny, de Gournay et de La-Ferté-Aubray, etc., à Bénédic Olivier Lemarchand, écuyer, seigneur et patron de Feuguerolles, Saint-Louet et Tracy, du tabellionnage d'Aunay (1714). — Bail informe du maréchal de Tessé, grand d'Espagne, général des galères de France, à Richard Amet, de l'état et office de notaire royal et tabellion au siège d'Aunay et paroisses y annexées, sa vie durant, moyennant 80 livres et 4 chapons de fermages (1716). — Etat des pièces concernant ledit office de notaire (1716). — Quittance donnée au maréchal de Tessé, propriétaire de l'office de notaire royal, au bourg d'Aunay, de la somme de 200 livres pour la finance de l'un des deux offices de commissaires aux prisées et ventes de meubles au bourg d'Aunay (1717).

E. 641. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1720-1737. — Aunay. — Aveux rendus à René, sire de Froulley, comte de Tessé, par divers tenants de la seigneurie d'Aunay (1720-1737). — Démission devant Robert Laignel Delalonde, notaire à Caen, par Jacques Mariette de Brécy, curé de Rousseville et titulaire des chapelles N.-D. d'Aunay et de Saint-Michel-de-la-Suhardière, desdites chapelles, au maréchal de Tessé, leur patron présentateur (1724). — Certificat de plusieurs paroissiens et du prieur de l'abbaye d'Aunay, portant que feu le maréchal de Tessé, par Panthou, son intendant, a projeté un échange de pièces de terre avec le notaire Amet (1728). — Requête adressée aux commissaires nommés par le roi pour les affaires des successions du maréchal et de la maréchale de Tessé par Richard Amet, notaire, relative audit échange (1728). — Echange de pièces de terre entre René Louis de Froulley, marquis de Tessé, et Eleazard Lepailleur, ainsi qu'avec Richard Amet, notaire (1730). — Bail devant ledit Amet par René Louis de Froulley, marquis de Tessé, chef d'escadre des armées navales, à François et Gilles Rivière, frères, des droits de coutume du bourg et marché d'Aunay (1730). — Inventaire des pièces remises à Eléazard Lepailleur par le marquis de Tessé, en conséquence du bail par lui fait de la terre et baronnie d'Aunay (1731). — Etat et mémoire du revenu de la terre d'Aunay dont Lepailleur doit faire paiement au marquis de Tessé, s'élevant à 13.604 livres 14 sous 3 deniers (1731). — Bail devant Isaac Montpellier, notaire, par Lepailleur, receveur du marquis de Tessé, à Michel et Nicolas Lepoil, père et fils, de la terre et ferme du domaine entretenant d'Aunay, moyennant 1.000 livres, 12 chapons gras et 12 poulets de fermage (1732). — Etat des registres du notariat d'Aunay remis au marquis de Tessé par Richard Amet (1734). — Minute informe d'accord entre René Louis de Froulley, marquis de Tessé, et Eléazard Lepailleur, receveur général de la terre et baronnie d'Aunay, concernant le règlement de compte de ses fermages (1734).

E. 642. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1738-1749. — Aunay. — Aveux rendus à René-Louis de Froulley, marquis de Tessé, par divers tenants de la seigneurie d'Aunay (1738-1749). — Sous-bail devant Pierre Martin, notaire à Aunay, par Richard Lepoil, vicaire de N.-D. de Caen, héritier de François Lepoil, son frère, fermier de la ferme du domaine et entretenant d'Aunay, appartenant au marquis de Tessé, à Jacques Guernier de ladite ferme (1740). — Consentement par F. Audes, que le marquis de Tessé dispose pour la Saint-Michel d'une maison et jardin dont bail lui a été fait (1741). — Arpentage de deux portions de terre appartenant au marquis de Tessé (1741). — Lettre de La Briffe, intendant de Caen, au marquis de Tessé, concernant l'établissement dans le bourg d'Aunay de l'une des compagnies du régiment de Chabrillant-Cavalerie, pour y être casernée pendant l'hiver (1743). — Autorisation donnée devant Pierre Martin, notaire à Aunay, par René-Louis de Froulley, marquis de Tessé, baron d'Aunay, à Gabriel Lepelley, curé de Bauquay, de veiller à la conservation de ses droits et d'empêcher la chasse sur ses terres d'Aunay (1744). — Etats de lieux dressés par François Lemasle et Thomas Lepailleur, gardes du marquis de Tessé, et Pierre Olivier Lepailleur, sieur de Langle, son fermier général, des maisons du moulin d'Aunay, de l'auberge Sainte-Anne, des fermes du château

de Maupas, de la Guerinière (1747). — Lettre de Lesens de Folleville adressée de Rouen au marquis de Tessé à Paris, sur la différence des droits de mesurage et d'étalage avec ceux de coutume (1748). — Arrêt de la cour de Parlement rétablissant le seigneur d'Aunay dans la perception de ses droits de coutume d'Aunay qui lui avaient été retranchés par sentence de l'ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau (1749). — Lettre de Lemasle, garde du marquis de Tessé, lui annonçant la signification dudit arrêt (1749).

E. 643. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1750-1769. — **Aunay.** — Consentement de Lepailleur Delangle, fermier général de la terre d'Aunay, au marquis de Tessé, de passer bail à Olivier Greslé des deux moulins d'Aunay et terres en dépendant (1750). — Ordonnance de l'intendant de La Briffe, fixant les droits de mesurage dans la marché d'Aunay, pour une somme de 7 boisseaux de froment et seigle, à 4 sous 6 deniers ; pour une somme de 7 boisseaux de blé, orge, avoine, sarrazin, pois, fèves et vesces à 3 sous 3 deniers ; pour le pied fourché, compris le droit d'étalage, par bête à corne : 2 sous ; cheval 4 sous ; porc 2 sous ; bête à laine : 1 sou ; veau de lait : 1 sou (1750). — Aveux rendus à René-Louis de Froulley, marquis de Tessé, par divers tenants de la seigneurie d'Aunay (1750-1765). — Lettre de Du Bois Martin concernant la réduction du boisseau du marché d'Aunay à proportion de celui de Paris (1751). — Echange entre le marquis de Tessé et Jacques Martin, de pièces de terre (1755). — Aveux rendus à Charles-François-Casimir de Saulx de Tavannes, colonel du régiment de la Reine, baron d'Aunay, de Saint-Aignan-le-Malherbe, Roucamps, La Suhardière, Bauquay, etc., héritier de René-Louis de Froulley, marquis de Tessé, par Charles et Louis Jean, père et fils, fieffataires de Léonor Radulph, baron de Tracy, lieutenant-général de police à Caen, représentant par acquêt Joachim Lepailleur sieur de la Manchonnière, fils Jacques, sieur de Bouillons, Louis, Richard et Antoine Parin, fils François, héritier de Georges Parin, sieur du Mont Groult, avocat, leur oncle, et autres tenants de la seigneurie d'Aunay (1766-1769). — Etat des réparations faites aux différents bâtiments de la terre d'Aunay, s'élevant à la somme de 3.261 livres 2 sous 9 deniers (1767-1768). — Reconnaissance devant Charles-Jean-Baptiste Guérard, notaire au Tourneur, par Lambert Jouvin, notaire royal au bourg d'Aunay, que son office appartient en propriété au comte de Tavannes, qui en a payé la finance (1768).

E. 644. (Liasse.) — 71 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1770-1787. — **Aunay.** — Aveux rendus à Charles-François-Casimir de Saulx, comte de Tavannes, brigadier des armées du roi, colonel du régiment de la Reine-Infanterie, fils de Charles Gaspard, comte de Saulx de Tavannes et de Marie de Froulley de Tessé, en cette qualité héritier de Louis-René de Froulley, marquis de Tessé, son aïeul maternel, par : Nicolas Vivien, Gilles, Pierre et Jacques Lapersonne, frères, acquéreurs de Pierre Olivier Lepailleur, sieur de Langle, Paul Regnauld, représentant par acquêt de Noël de Panthou, au droit des héritiers de Jean de Saint-Georges, Jean-Baptiste Harel, marchand bourgeois de Carentan, fils et héritier de Madeleine Hébert, unique héritière d'André Hébert, sieur des Chapelles, garde du corps du duc d'Orléans, Louis Liégard, avocat au bailliage et siège présidial de Caen, Richard Marvint, fils Richard, au droit par fieffe de Nicolas Harel, époux de Marie-Anne de Saint-Georges, Charles-Auguste Dupont, huissier, Pierre-Léonor Delavoine, ingénieur des ponts et chaussées à Caen, époux de Marie-Anne-Françoise Lombard, Pierre Buot, sieur Duclos, du Quesnay, avocat, Pierre Buot, sieur Duclos, fils Gilles, directeur des postes et sous-brigadier de la maréchaussée générale de Caen, à la résidence d'Aunay (1770-1775). — Procès-verbal de Pierre Devic, sénéchal de la baronnie, bourg et marché d'Aunay, assisté de Jacques-François Dubosq, huissier, greffier ordinaire, des dégâts causés par le tonnerre dans la nuit du 11 au 12 juillet 1783, sur les biens, meubles et effets de divers particuliers, dressé à l'instance de Charles-François-Casimir de Saulx, comte de Tavannes, baron d'Aunay (1783). — Abandon fait devant Alexandre Lemoine, notaire au siège de Hamars, par Marie Lecler, veuve de Lambert Jouvin, sieur de Saulcey, Jean Le Bidois, époux d'Angélique Jouvin, Marie Jouvin, veuve de Michel Leharivel, sieur d'Harville, avocat, héritiers de Jouvin, titulaire de l'office de notaire royal, au bourg d'Au-

nay, Bauquay, Ondefontaine et Roucamps, à Charles-François-Casimir de Saulx de Tavannes ; à la suite est la légalisation des signatures par Constantin Le Bourguignon-Duperré-Delisle, écuyer, lieutenant-général au bailliage et siège présidial de Caen (1787). — Lettres patentes du roi octroyant à M. de Saulx de Tavannes ledit office de notaire royal (1787). — Quittances de droits payés pour ledit office (1787).

E. 645. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1482-1723. — Aunay. — Fief de la Bourelière : copie d'aveu rendu à Jean d'Ausonvillier, seigneur du lieu, conseiller chambellan du roi, vicomte de Pontaudemer, baron et seigneur d'Aunay, aux pleds tenus par Jean Moges, sénéchal, en 1504, par Robin Cleret, à cause de sa femme, de la fieffe faite en 1482 devant Lucas Dupont et Pierre Lefaitis, son adjoint, tabellions en la vicomté de Condé-sur-Noireau, par Jean de Semilly, chevalier, baron d'Aunay, à Robin de Vauvrecy, de 4 acres de terre sises à Aunay ; à la suite est la copie de la vente faite devant Jean Cousin et Jacques Desquetot, tabellions aux sergenteries de Villers et d'Evrecy, par Robin Vauvrecy à Robin Cleret, de 4 acres de terre sises à Aunay, à la Bourelière (1496). — Aveu rendu à Jean des Essarts, sieur du lieu et baron d'Aunay et Bauquay, par Louis Cleret, fils Robin, pour lui et ses puînés, Guillaume, Richard, Denis et Jean Cleret, de 4 acres de terre, delle de la Bourelière (1542). — A Guy des Essarts, sieur et baron d'Aunay, par Colin Cleret, fils Louis et ses puînés, d'une pièce de terre en la delle de la Bourelière (1559). — A Marie Patry, fille et héritière de Jacques Patry, écuyer, sieur d'Estry, ledit Patry, fils et héritier de Madeleine des Essarts, dame et « baronnesse » d'Aunay, par les héritiers Colin Cleret, de ladite pièce de terre (1574). — A Charles de Piedeleu, sieur de Baron, et à Marie Patry, son épouse, sieur et dame d'Aunay, Beauquay et Roucamps, par Richard Hébert, tuteur des enfants de feu Noël Hue, du fief de la Bourelière (1595). — Aux mêmes, par Denis Cleret, d'une vergée et demie et d'une perche et demie de terre sises à Aunay (1598), par Pierre Hue, d'une moitié d'acre et demie de terre (1598), par Laurent Durand à cause de son fils Michel, héritier de Jeanne Cleret, sa mère, d'une demi-acre de terre (1598). — Par Richard Hellaine, d'une vergée de bois taillis (1598). — Par Michel Cleret, de 4 acres de terre (1599). — Par Louis Allère, de 4 acres de terre (1600). — Par André Cleret, de 4 acres de terre (1602). — Aveu rendu à Marie Patry, dame d'Aunay, par Jean Hue, de pièces de terre (1625). — A Antoine Auber, chevalier, seigneur et baron d'Aunay, Bauquay, Roucamps, seigneur de la Suhardière, etc., patron et fondateur de l'abbaye d'Aunay, par Vigor Hue, l'un des fils et héritiers de Jean Hue, fils Noël, du fief à la Bourelle, contenant 21 vergées de terre (1659). — A René, sire de Froulley, grand d'Espagne, etc., par André Hébert, sieur des Chapelles, de 21 vergées de terre (1723).

E. 646. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1363-1751. — St-Georges-d'Aunay. — Aveu rendu à Guy de Semilly, seigneur d'Aunay, par Guillaume d'Hermanville, d'un membre de fief de chevalier sis en la paroisse de « St-Jore », contenant 40 acres, avec manoir, jardins et bois, etc. (1363). — Aveu rendu à Guy de Semilly, seigneur d'Aunay, du fief de Repenty (1391). — Accord sous seing entre Guy de Semilly, seigneur d'Aunay, et Guillaume d'Hermanville, sieur du lieu, concernant la mouvance de deux fiefs (1402). — Accord devant les tabellions de Vire entre Jean de Semilly et Jean d'Hermanville, concernant la mouvance du fief Repenti (1413). — Vente devant Robin Guillot et Pierre Lefaitis, tabellions, par Jean de Beauvoir, fils de feu Colin, à Jean Blanchard, de 6 boisseaux de rente (1479). — Vente devant Raoul Piogier, tabellion royal, et Robert Billery, son adjoint, par Denis Morel, sieur de la Courtbonnet, bourgeois de Falaise, à Jean de Saint-Germain, sieur de Fontenay-le-Buisson, du fief, terre ou sergenterie du Repenti (1527). — Echange, devant les mêmes, entre la dame de Saint-Georges d'Aunay et Léger Blanchard, receveur des amendes en la cour de Parlement de Rouen, de la seigneurie du Repenti, contre plusieurs pièces de terre sises au bourg (1535). — Procédure devant Charles de Bourgueville, lieutenant du bailli de Caen, et Jacques d'Auberville, écuyer, sieur du Vertbosc et de Canteleu, bailli, et au Parlement de Rouen, entre ledit Blanchard, Jeanne de Cerisy, sa veuve, et Jean des Essarts, père et fils, concer-

nant le fief du Repenti (1542-1565). — Lettre de Guy des Essarts à M. de Toustainville, concernant la réception de la sentence donnée aux assises de Caen, pour la tenure du fief Repenti (1567). — Procédure devant Jean Vauquelin, président au siège présidial de Caen, entre Jean Regnier, receveur des deniers de reliefs, Henry de Croisilles, écuyer, sieur de Camperon, tuteur des enfants de feu Pierre Blanchard, sieur du fief du Repenty, et Charles de Piedeleu, sieur de Baron, époux de Marie Patry, concernant la tenure dudit fief (1597). — Aveu rendu à Charles de Piedeleu, baron d'Aunay, par Vincent Blanchard, sieur d'Angerville, d'un huitième du fief de haubert d'Angerville-le-Repenti (1614). — Autre aveu rendu à Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, par Etienne Blanchard, écuyer, sieur d'Angerville et du Manoir, maréchal féodal héréditaire de l'abbaye de Saint-Denis, d'un huitième du fief de haubert, nommé le fief d'Angerville-le-Repenti (1650). — Cession devant Michel Surirey et Pierre de la Caine, tabellions au siège de Caumont, par Antoine Auber, baron d'Aunay, à Marie Maheut, veuve d'Etienne Blanchard, sieur d'Angerville, de la garde noble qu'il avait sur leurs enfants à cause du fief d'Angerville, moyennant 2500 livres (1663). — Aveu rendu à René, sire de Froulley, comte de Tessé, etc., à cause de Marie-Françoise Auber, son épouse, seigneur et baron d'Aunay, par Alexandre Blanchard, écuyer, sieur d'Angerville, pour lui et Gabriel Blanchard, écuyer, sieur de Vauvrecy, d'un huitième de fief de haubert, nommé le fief d'Angerville, *alias* le Repenti (1685). — Procuration donnée devant Léonard Feuillet, tabellion au siège du Tourneur, par René-Louis de Froulley, marquis de Tessé, à Pierre Martin, sieur du Bois, notaire à Aunay, pour lui faire rendre aveu du fief d'Angerville (1750). — Aveu rendu audit marquis par Jacques Leprévost, seigneur et patron de Coupesarte, Saint-Clair-de-Bocancey, du fief et seigneurie d'Angerville ou du Repenti (1751).

E. 647. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1401-1555. — Arganchy. — Fieffe devant Jean Lesney dit Lecourtois, clerc, tabellion en la sergenterie de Briquessard, par Colin Lebois, écuyer, à Richard Gosseaume, d'une pièce de terre, sise paroisse d'Arganchy, delle de Lencasteley, moyennant 8 boisseaux de froment, mesure de Bayeux, 1 geline et 10 œufs de rente (1401). — Vente devant Jean Collet, le jeune, et Roger Sauvegrain, son adjoint, par Richard Herbeline à Robert Cosnard, vicaire de Culey-le-Patry, stipulé par Pierre Patry, écuyer, de ladite rente à prendre sur Richard Gosseaume (1552). — Transport devant Pierre Vimont et Toussaint Goubin, tabellions à Aunay, par Robert Cosnard, prêtre, de ladite rente à Madeleine des Essarts, veuve de Jean Patry, chevalier, seigneur d'Estry, stipulée par Ambroise Germain son procureur (1555).

E. 648. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin

1515. — Balleroy. — Extrait du registre du tabellionnage de Rouen, concernant la reconnaissance par Alexandre du Moncel et Louise de Saint-Mards, son épouse, faite à Jean Trépot, docteur en chacun droit, vicaire général de l'évêque d'Avranches, de vendre, en leurs noms, après en avoir obtenu la permission du roi et du bailli de Condé, la terre et seigneurie de Balleroy, dépendant de la baronnie d'Aunay, en contre-échange de 100 livres de rente de l'obligation de ladite dame audit Trépot.

E. 649. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1591. — Baron. — Accord entre Charles de Piedeleu, sieur de Baron, et Marie Malherbe, héritière en partie de la terre de Baron, concernant les crues et levées qu'il a droit de prendre sur ladite terre, en conséquence des lots faits entre eux et les autres cohéritiers.

E. 650. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1211-1540. — Bauquay. — Copie de donation faite par Guillaume de Semilly, chevalier, à Justin, fils de Pierre, du droit d'un moulin qu'il a établi de son consentement sur son tènement (1211). — Aveux rendus à Guy de Semilly, seigneur d'Aunay, par divers tenants (1374). — Reconnaissance devant Thomas Dyonis, clerc, commis pour Raoul de Mombray, tabellion en la vicomté de Condé-sur-Noireau, par Jean Denis à Guy de Semilly, de 5 sous de rente (1380). — Aveu rendu à Guillaume

de Semilly, seigneur d'Aunay (1429). — Echange devant Jean Doudon, tabellion à Aunay, entre Jean de Semilly et Jean Enguerrant, de pièce de terre, sise à Bauquay (1459). — Fieffe devant Jean Doudon et Colin Delasalle, tabellions, par Jean de Semilly à Colin de Beauvoir, de pièce de terre (1464). — Aveu rendu par Pierre Goubin, d'une vergée et demie de terre au fief Maubant (1487). — Vente devant Lucas Dupont et Louis Clément, tabellions, par Raoul Parrain à Jean de Semilly, de 9 vergées de terre (1492 *n. s.*). — Aveu rendu à Jean d'Aussonvillier, baron d'Aunay, par Guillaume Lehot, du tènement des Hautes Pâtures (1503). — Aveu rendu à Jean des Essarts par Pierre Leliégnard, du fief de la Rivière (1526). — Echange devant Macé Huberson et Pierre Cannet, tabellions à Aunay, entre Jean des Essarts, seigneur d'Aunay, et Jean Lepoil, de pièces de terre (1526). — Vente devant Mathieu Sevestre et Richard de Condey, tabellions à Aunay, par Henry Vimont, à Adam Denis, de 3 vergées de terre (1527). — Vente devant Thomas Lebreton et Thomas Delahaye, tabellions à Aunay, par Contest Parrain à Jean des Essarts, baron d'Aunay, d'une vergée et demie de terre en la delle de la Croulte-Motellay (1531). — Transport devant Raoul Piogier, tabellion, et Robert Bellery, son adjoint, par Jean des Essarts, baron d'Aunay, à Gilles des Essarts, écuyer, bâtard de feu Pierre des Essarts, de tous les héritages par lui acquis de feu Contest Perrain (1534). — Caution devant Robert Lemonnier, tabellion, et Guillaume Durand, son adjoint, par Jean Goubin, d'Antoine et Charles des Essarts, fils de Jean des Essarts, de la somme de 500 livres envers Alexandre du Moncel, suivant arrêt du Parlement (1536). — Vente devant Raoul Piogier, tabellion, et Robert Bellery, son adjoint, par Michel Roucamps à Jean de Bonnaire, d'une pièce de terre en la delle des Pâtures (1537). — Vente devant Pierre Goubin et Jean Lefebure, tabellions à Aunay, par Jean Buglet et sa femme à Louis Liégard, d'une vergée de terre en la delle de la Cavée (1540).

E. 651. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1542-1565. — Bauquay. — Aveux rendus à Jean des Essarts, sieur du lieu et d'Aunay, par André Languille et Pierre Lehot, d'une acre de terre en la delle de la Fosse-Drouet, etc. (1542). — Vente devant Gaspard Allain, tabellion, et Georges Lebissonnais, son adjoint, au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, par Philippin Loyson à Jean Collette, le jeune, d'une acre de terre delle des Pendants (1544). — Echange devant Guillaume Parisy, notaire royal à Caen, entre Jean Enguerran, fils de Robin Enguerran, et Jacques de Cauvigny et Vincent Ygon, marchand bourgeois de Caen, de maison, jardin et pièces de terre (1544). — Vente devant Ambroise Lapersonne et Gaspard Allain, tabellions, par Jean Billet à Jean Liégard, d'une vergée et demie de terre, delle du parc Callouin (1547). — Vente devant Julien Delacroix, tabellion, et Jean Allain, son adjoint, par Pierre Goubin, tabellion, à Guy des Essarts, fils de Jean des Essarts, baron d'Aunay, d'une demi-acre de terre, delle du parc Mottelay (1548). — Echange devant Ambroise Lapersonne et Jaspar Allan, tabellions, entre Jean Leliégard et sa femme, fille de feu Jean Goubin, et Vigor Goubin, de 10 sous de rente contre une demi-acre de terre (1549). — Echange devant Raoul Piogier et Nicolas Huet, tabellions, entre Jacob de Saint-Georges et Jean Lefaucheur, de pièces de terre (1550). — Remise à droit de condition et clameur de marché de bourse devant Simon Raoul et Toussaint Goubin, tabellions, par Gilles Roucamps pour Pierre Roucamps, son frère, à Gaspard et Guillaume Roucamps, d'une demi-acre de terre des champs des Pâtures (1552). — Aveux rendus à Guy des Essarts par divers tenants de la paroisse de Bauquay (1554-1559). — Vente devant Toussaint Goubin et Pierre Cauvin, tabellions, par Pierre Huet, prêtre, de Bauquay, à Guy des Essarts, seigneur et baron d'Aunay, de 2 pièces de terre, moyennant 15 livres de principal et 10 sous de vin (1560). — Echange devant Simon, Raoul et Toussaint Goubin, tabellions, entre Guy des Essarts et Richard Rivière, de pièces de terre (1564). — Vente devant Simon Raoul et Gilles Delasalle, tabellions, par Guillaume Billet à Guy des Essarts, de deux portions de terre (1565).

E. 652. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1570-1596. — Bauquay. — Aveux rendus à : Madeleine des Essarts, baronne d'Aunay, par Jean Lenepveu et Pierre Huet, prêtre, (1570) ; — à

Marie Patry, fille de feu Jacques Patry, sieur d'Estry, par divers tenants (1573-1582). — Vente devant Gilles Delasalle et Pierre Cauvin, tabellions, par Julien Liégard à Thomas Lepoil, d'une maison et jardin (1577). — Vente devant Gilles Delasalle et Richard Lelubois, tabellions aux sièges de Villers et Evrecy, par Thomas Denis à Gilles Coullard, d'une pièce de terre, en la delle de la Haie-Bunel (1582). — Aveux rendus à Georges Auber, sieur de Saint-Sère, et à Marie Patry, son épouse, par divers tenants (1583-1587). — Remise à droit seigneurial devant Michel Legouix et Raulin Nicolle, tabellions, par Pierre Bellin à Georges Auber, sieur de Saint-Sère, d'une pièce de terre, delle des Fortes-Raies (1588). — Aveux rendus à Marie Patry, veuve de Georges Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, par divers tenants (1591-1592). — Vente devant Gilles Delasalle et Laurent Lombard, tabellions aux sergenteries de Villers et Evrecy, par Bastien Moustier à Jean Fleury, de 3 vergées de terre (1592). — Aveux rendus par divers tenants du fief de la Rivière, sis à Bauquay, à Charles de Piedeleu, sieur de Baron, et Marie Patry, sieur et dame d'Aunay (1595-1596). — Echange de pièces de terre devant Toussaint Vincent et Laurent Lombard, tabellions, entre Marie de Cauvigny, épouse de Jean Lambert, sieur de Formentin et de Saint-Philbert, et Pierre Liégard (1595).

E. 653. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 127 pièces, papier.

1597-1600. — Bauquay. — Aveux rendus à Charles de Piédeleu et à Marie Patry, son épouse, sieur et dame d'Aunay, par les tenants de différents fiefs, sis à Bauquay (1597-1600). — Vente devant Toussaint Vimont et Laurent Lombard, tabellions, par Toussaint et Pierre Lehot, frères, à Laurent Liégard, avocat et bourgeois de Caen, de 5 vergées de terre, delle du Livet (1597). — Remise à droit seigneurial, devant les mêmes, par Marie Goguet, épouse de Laurent Liégard, avocat, à Charles de Piédeleu, desdites 5 vergées de terre (1598). — Autre remise à droit seigneurial devant Michel Legouix et Gilles Pucel, tabellions, par Michel Hobellin à Charles de Piédeleu, écuyer, d'une vergée et demie de terre, delle du Haut-Yvet (1598). — Reconnaissance devant les tabellions d'Aunay, par Thomas Liégard, de la tenue à titre de ferme muable pour 7 années, de Marie de Cauvigny, épouse de J. Lambert, sieur de Formentin et de Saint-Philbert, d'une demi-acre de terre, delle des Champs-Menard (1599).

E. 654. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1601-1605. — Bauquay. — Aveux de fiefs, sis à Bauquay, rendus à Charles de Piédeleu et à Marie Patry, son épouse, seigneur et dame d'Aunay, par divers tenants : Samuel Guérin, Robert Allain, tuteur de la fille de Pascal Liégard, David Belin (1601), Colas Roucamps (1602). — Fieffe devant Laurent Lombard et Jean Guéroult, tabellions à Aunay, par Charles de Piédeleu et Marie Patry, son épouse, à Etienne et François Lehot, père et fils, d'une petite maison près de leur maison (1602). — Aveux rendus audit Piédeleu par : Jean Lesaunier, Jean Lebourbetel, Henry Vimont, Thomas Bellin, Jean Guillet et Mélain Dauge, Jean Roucamps, fils Michel (1603). — Fieffe devant Simon Delasalle et Nicolas Lair, tabellions au siège d'Ondefontaine, par Martin Denis à Guillaume de Bissy, d'une vergée de terre, delle des Champs d'Aunay (1604). — Aveux rendus audit Piedeleu par : Louis Liégard, fils de Jean, Judith Liégard, veuve de Robert Allain, Salomon Lefebvre, à cause de Jeanne Liégard, sa femme, Gilles Hue, Laurent Languille, Anne Liégard, héritière en partie des enfants de feu Pascal Liégard et civilement séparée de biens de Raoullet Lefauconnier, bourgeois de Caen (1605). — Vente devant Michel Legrix et Gilles Pucel, tabellions à Aunay, par Jean Bellin, fils Pierre, à Pierre Liégard, fils André, de 2 pièces de terre, aux delles des Vaux et du Gibet (1605).

E. 655. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1606-1620. — Bauquay. — Remise à droit d'acquisition devant Laurent Lombard et Pierre Bellissent, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, par Jean Lebourbetel, époux de Marguerite Lechandelier, à Charles de Piédeleu, sieur et baron d'Aunay, époux de Marie Patry, de 5 vergées de terre (1606). — Aveux rendus à Charles de Piédeleu, sieur de Baron et baron d'Aunay, Bauquay et Roucamps, par Anne Guéroult, Guillaume de Bissy et autres (1606-1618). — Fieffe

devant Michel Legouix et Gilles Pucel, tabellions à Aunay, par Jean Lesaunier à Pierre Hue, d'un jardin, sis au village de la Rivière (1606). — Vente, devant les mêmes, par Louis Liégard, fils de Julien, à Pierre Lombard, tabellion royal, bourgeois de Caen, de deux portions de terre (1607). — Vente devant Pierre Bellissent et Raulin Lerot, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, par Laurent Liégard, fils de Julien, audit Lombard, de ½ vergée de terre (1608). — Echange devant Laurent Lombard et Pierre Bellissent, tabellions, entre Georges de Bonnaire, Charles de Piédeleu, baron d'Aunay, et Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de pièces de terre et jardin (1609). — Echange devant Michel Legouix et Gilles Pucel, tabellions, entre Marie de Cauvigny, veuve de Jean Lambert, sieur de Formentin, et Charles de Piédeleu, baron d'Aunay, et Marie Patry, son épouse, de pièces de terre et jardin (1615). — Vente devant Simon Delasalle et Pierre Roucamps, tabellions, par Lesaulnier à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une maison au village de la Rivière (1616). — Echange devant Laurent Lombard et Louis Billet, tabellions, entre Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, et Jean Lesaulnier, de maisons et héritages (1620).

E. 656. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1621-1640. — Bauquay. — Vente devant Jean des Essarts et Louis Billet, tabellions à Aunay, par Philippe Rivière à Jean Postis, de trois quarterons de terre (1621). — Vente devant Jean Goulafre, tabellion au siège de Bernay, et Thomas Lethuillier, huissier, pris pour adjoint, par Marguerite et Jeanne Lehot, filles de feu Toussaint Lehot et de Barbe Denis, à Philippe Hamel, de deux pièces de terre (1621). — Remise à droit seigneurial devant Laurent Lombard et Louis Billet, tabellions, par Gilles Liégard à Charles de Piédeleu, sieur de Baron, et à Marie Patry, son épouse, de trois vergées, en la delle du Serizier (1621). — Aveux rendus à Charles de Piédeleu par Laurent Lefoullon et autres tenants (1621). — Vente devant Louis Billet et Laurent Lefoullon, tabellions, par Christophe de Saint-Georges à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de pièces de terre au village de la Rivière (1622) ; Laurent Lombard, ci-devant tabellion, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une portion de jardin (1623). — Vente devant Laurent Lefoullon et Thomas Denis, par Jean Postis à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une vergée et demie et de 19 perches de terre en pré (1625). — Aveux rendus à Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, par Pierre de Bonnaire, fils de feu Georges, et Marguerite de Bonnaire, fille de feu Jean, et autres tenants (1625-1639). — Vente devant Laurent Lefoullon et Thomas Denis, tabellions, par Robert Pellevey à Louis du Barrocher, écuyer, de 3 quarterons de terre en pré (1626). — Vente devant Pierre Roucamps et Thomas Denis, tabellions, par Laurent Lefoullon à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une portion de jardin (1629). Vente devant Pierre Roucamps et Simon Delasalle, tabellions, par Louis Billet, tabellion, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une portion de pré (1631). — Vente devant Richard Lombard et Adam Rivière, tabellions, par Jean Languille, héritier de Nicolas Languille, son frère, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de 5 vergées de terre, delle des Champs d'Aunay (1640).

E. 657. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1650-1674. — Bauquay. — Déclaration des récoltes saisies sur plusieurs pièces de terre à la requête du baron d'Aunay (1650). — Reconnaissance devant Michel Surirey et Pierre de Beaumont, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malherbe, par Thomas Denis à Robert Duprey, bourgeois de Caen, de la somme de 320 livres par lui prêtée (1653). — Aveux rendus à Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, par divers tenants (1654-1656). — Vente devant Michel Surirey, tabellion à Aunay, et Pierre de la Caine, ex-tabellion à Evrecy, pris pour adjoint, par Gilles Daulge, fils Mélain, à Antoine Auber, de deux pièces de terre (1656). — Echange, devant les mêmes, entre René Denis, sieur de la Vallée, chirurgien, et Jean Denis les Costis, son frère, de maisons et pièces de terre (1660). — Vente, devant les mêmes, par Gilles Liégard, à Silvin David, d'une pièce de terre, en la delle du Champ Ménard (1662). — Autres aveux rendus à Antoine Auber par Guillaume Liégard, Martin Hamel, Thomas de Bonnaire, fils de Pierre, René Denis, chirurgien, Supplice Moutier, à cause de sa femme, héritière de Samuel Binet, Laurent Eudes, Françoise Lefeb-

vre, veuve d'Abel Moisson, Jean Hue, Pierre Vimont (1662-1670). — Vente devant Pierre Lebas, tabellion à Aunay, et Robert Lesnault, tabellion à Villers, pris pour adjoint, par René Denis, chirurgien, tuteur des enfants mineurs de Jean, son frère, à Antoine Auber, de 2 pièces de terre (1665). — Vente devant les tabellions du siège de Vaucelles de Caen, par Guillaume Roucamps, maître-cuisinier, bourgeois de Caen, à Pierre Roucamps, procureur au bailliage de Caen, de la moitié des maisons à lui échues de la succession d'André, son père (1666). — Adjudication devant Charles Pennel, sénéchal de la seigneurie d'Aunay, des biens ayant appartenu à Marc Denis et à Hervé Roucamps (1674).

E. 658. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1675-1700. — Bauquay. — Vente devant Richard Collette, tabellion au siège de Caumont, et Etienne Delasalle, pris pour adjoint, par Pierre Legonix Le Mouttier à Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, de deux pièces de terre (1675). — Vente, devant les mêmes, par René Denis, chirurgien, à Antoine Auber, stipulé par Françoise de Villette, de deux pièces de terre, l'une en pré, nommée le Pré à Louis Delamare, et l'autre nommée la Crette au Chesne (1675). — Bail, devant les mêmes, par Marie-Françoise Auber, épouse de René, sire de Froulley, comte de Tessé, colonel d'un régiment de dragons, à Robert Tison, fils de feu Nicolas, l'un des gardes du corps du roi, de l'hôtel du Croissant, moyennant 120 livres de fermages et 2 chapons aux étrennes (1676). — Aveux rendus à René, sire de Froulley, comte de Tessé, par divers tenants (1678-1700). — Bail devant Richard Lepelley, tabellion à Aunay, et Guillaume Isabel, notaire royal, pris pour adjoint, par Jacques Lebailly, fermier des rentes seigneuriales de la baronnie d'Aunay, à Pierre Bellin, de 3 vergées de terre en costil (1682). — Bail devant ledit Lepelley et Etienne Surirey, son adjoint, par Pierre de Saint-Georges, prêtre, chapelain de la maison d'Aunay, pour la comtesse de Tessé, à Jacques Hamel, d'un jardin nommé la Crette au Chesne (1683). — Vente devant les tabellions d'Aunay, par Richard Vauvrecy, curé de Bauquay, et Charles Hamel à Robert Colleville, d'une maison et jardin (1687). — Baux par la comtesse de Tessé à divers (1689-1699).

E. 659. (Liasse.) — 81 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1701-1781. — Bauquay. — Aveux rendus à René, sire de Froulley, comte de Tessé, à cause de Marie-Françoise Auber, son épouse, et à René-Louis de Froulley, comte de Tessé, chef d'escadre des armées navales du roi par : Pierre Lebonnois, prêtre, curé du Mesnil-Frementel, Pierre Blin, Cyprien Goubin, Pierre Julien et Denis Lefoullon, frères, Pierre Roucamps, Jacques et Vincent Lenepveu frères, Richard Labbé, Louis Liégard, Pierre David, Paul Languille, Gilles Blin, Thomas Hamel, Pierre Lebonnois, bourgeois de Caen, Jacques Peullier, Michel Liégard et autres (1701-1763). — Lettres de Marc de Saint-Georges à l'abbé Duperron, chapelain du marquis de Tessé, concernant l'arpentage d'une terre sise à Bauquay (1741). — Etat de lieux de la ferme de Bauquay dressé par François Lemasle, garde du marquis de Tessé, et Thomas Lepailleur, garde de Pierre-Olivier Lepailleur, sieur de Langle, fermier général dudit marquis (1747). — Aveux rendus à Charles-François-Casimir de Saulx de Tavannes, colonel du régiment de la Reine, héritier de René-Louis de Froulley, par Louis Labbé, Nicolas Sicot, Guillaume Labbé fils, Denis Labbé, prêtre, fils Laurent, Marie Lemasle, veuve de Cyprien Goubin, et Pierre Goubin son fils, Georges-Jacques Bisson, curé de ladite paroisse, Louis Buo Buclos, François Lerguiller, Jean Retout, Pierre Boscher, Pierre Colleville, Nicolas Rivière, Jean-François Lemore, bourgeois de Caen, Pierre Lamidey (1769-1772). — Dépôt fait chez Lambert Jouvin, notaire au siège d'Ondefontaine, par Jean Faucon, d'un acte de vente à lui faite par Michel Liégard, bourgeois de Bayeux, de maisons, moyennant 3500 livres (1780). — Remise à droit de clameur, devant le même, par ledit Faucon au comte de Tavannes, desdites maisons (1781). — Noms des tenants des fiefs de Bauquay et notes informes de plan y relatives.

E. 660. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1464-1660. — Bonnemaison. — Vente devant les tabellions d'Aunay par Jean Costard, écuyer, à Jean Pougny, de deux acres de terre (1464 *n. s.*). — Aveux de tenures à Bonnemaison rendus aux prieur et couvent de Saint-Etienne du Plessis-Grimoult. — Aveu rendu à Geoffroy de Nocey, sei-

gneur de la Suhardière et de Lamberville, par Raoul Barbot, de terre sise au village des Dumaines (1528). — Déclaration faite aux officiers du roi par ledit de Nocey, du fief, terre et seigneurie de la Suhardière, sis à Bonnemaison et Curcy-le-Malfilastre (1539). — Copie des lettres patentes permettant à Geffroy Anzeray, écuyer, seigneur de Courvaudon et du village de Bonnemaison, d'établir quatre foires par an et deux marchés par semaine audit village de Bonnemaison (1560). — Ordonnance de Charles de Bourgueville, écuyer, lieutenant du bailli de Caen, prescrivant la publication desdites lettres patentes (1561). — Opposition de Guy des Essarts, baron d'Aunay, contre l'érection de quatre foires par an et deux marchés par semaine, accordée à Geffroy Anzeray, écuyer, sieur de Courvaudon (1563). — Fief devant Michel Legrix et Raulin Nicolle, tabellions à Aunay, par Rogier Duhomme, sieur de *Sachilly* et de laSuhardière, à cause de Jacqueline de Nocey, son épouse, à Henry Lavieulle, leur domestique, d'une portion de terre et d'une maison (1589). — Déclarations d'héritages tenus en la seigneurie de Bonnemaison, appartenant à Jacqueline de Nocey, dame de la Suhardière (1592-1597). — Vente devant Jean Bissonnais et Guillaume Angot, tabellions à Hamars, par Jacques Planchon à Richard Salles, d'une vergée et demie de terre, en la delle des Courtes pièces (1612). — Vente devant Nicolas Roque et Richard Martin, tabellions à Caen, par Jean Allain à Pierre Salles, bourgeois de Caen, de trois pièces de terre (1616). — Mandement du roi au bailli de Caen, concernant la possession du fief et seigneurie de Barneville contestée à Marie-Françoise Auber, épouse de René de Froulley, comte de Tessé, fille et héritière d'Antoine Auber, baron d'Aunay, par Olivier Anzeray, conseiller au Parlement de Rouen (1619). — Aveu rendu à François Duhomme, seigneur de Bonnemaison, de Casilly, la Suhardière, La Villette, La Graverie, par Bastien et Gaspard Anger frères, de cinq acres et demie de terre, au hameau de l'Eglise (1625). — Déclaration dudit François Duhomme, du fief, terre et seigneurie de la Suhardière, tenu pour un huitième de fief de haubert, contenant 250 acres de terre et 100 acres de bois taillis (1631). — Aveu rendu à Antoine Auber, chevalier, seigneur, baron d'Aunay, Bauquay, Roucamps, seigneur de la Suhardière, du fief de Barneville, etc., par Pierre Lemoyne, procureur aux vicomtés de Caen et d'Evrecy, Pierre Lemoyne, fils Laurent, bourgeois de Caen, et autres (1660).

E. 661. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1661-1750. — Bonnemaison. — Aveu rendu à Odet de Harcourt, comte de Croisy, marquis de la Motte, par Antoine Auber, baron d'Aunay, du fief de Barbeville, assis en la paroisse de Bonnemaison, Avenay et environs (1661). — Déclaration des héritages tenus par François Samson, de la seigneurie de Barneville, appartenant à Antoine Auber, baron d'Aunay (1661). — Information faite à la requête du substitut du procureur général de la connétablie et maréchaussée de France, par Antoine de Crametot, écuyer, assesseur en la prévôté générale au bailliage de Caen, sur un vol de deux vaches appartenant au baron d'Aunay, dans un herbage, sis à Bonnemaison (1664). — Promesse par Anzeray, seigneur de Courvaudon, au baron d'Aunay en considération de l'échange fait entre eux du fief de Barbeville contre la terre de la Suhardière, de ne rien prétendre en plus de son acquisition (1666). — Autre promesse d'Auber, baron d'Aunay, au curé de Bonnemaison, de lui rendre une obligation d'un sieur Londe et de lui remettre l'excédent reçu de la somme de 400 livres à lui dûe (1666). — Procès-verbal de saisie faite par Nicolas Cossart, huissier en la Cour des Comptes et Aides de Rouen, des fief, terre et seigneurie de la Suhardière, sur les représentants du comte de Tessé, faute d'aveu rendu au roi (1707). — Mainlevée accordée par ladite Cour à Froulley, comte de Tessé, de la saisie féodale du fief de la Suhardière et lui accordant le temps de rendre ses devoirs jusqu'à ce que son ambassade à Rome soit finie (1708). — Réception au Conseil du roi des foi et hommage rendus à Phelipeaux, comte de Pontchartrain, chancelier de France, par René de Froulley, comte de Tessé, maréchal de France, général des galères, etc., du fief de la Suhardière (1713). — Ordonnance de François de Nesmond, évêque de Bayeux, prescrivant le transfert dans la chapelle du château d'Aunay, du service fondé en la chapelle de Saint-Michel de la Suhardière, dont la démolition est prescrite (1714). — Avertissement donné par Pierre-François Le Roux, huissier en la Cour des comptes, à René de Froulley, comte de Tessé, que, faute de rendre aveu dans un mois du fief de la Suhardière, il y sera con-

traint sous peine de 50 livres d'amende par chaque semestre (1728). — Sommation par Boussard, huissier, à Marguerin Delasalle, commissaire établi à la régie du fief de la Suhardière, de payer la somme de 50 livres d'amende encourue faute d'aveu rendu (1742). — Autre sommation à Noël Lecomte, commissaire à ladite régie, de payer la somme de 60 livres, faute de vérification d'aveu et arrêt de dernière mainlevée obtenu par le marquis de Tessé (1746). — Mandement de la Cour des Comptes de Normandie au premier huissier requis de contraindre Louis Delasalle, coutumier d'Aunay, et René-Louis de Froulley, marquis de Tessé, baron d'Aunay, à payer à Nicolas Hébert et Jean Leforestier, 403 livres 5 sous 9 deniers, pour dépens à eux adjugés (1749). — Sommation à Noël Lecomte, commissaire à la régie du fief de la Suhardière, appartenant aux représentants de Louis de Froulley, marquis de Tessé, de payer la somme de 50 livres d'amende faute d'aveu rendu (1750).

E. 662. (Cahier.) — Grand format; 12 feuillets, papier, 1 plan.

XVIIIe siècle. — Bonnemaison. — Papier-terrier du fief, terre et seigneurie de la Suhardière, tant en domaine fieffé que non fieffé, assis à Bonnemaison, Curey et Valcongrain, tenu pour un huitième de fief de haubert, consistant en manoir, jardins, prairies, etc., auquel domaine non fieffé appartient une chapelle dotée par les seigneurs de ladite seigneurie, et réunie à celle du château d'Aunay par acte du 29 décembre 1714 ; la mesure des terres indiquée sur le plan est de 4 vergées l'acre, 40 perches à la vergée, 22 pieds à la perche et 12 pouces au pied. — Canevas du plan de la Suhardière y relatif.

E. 663. (Liasse.) — 10 cahiers; 81 feuillets, papier.

1616. — XVIIIe siècle. — Bonnemaison. — Extrait des pleds et ressort de gage-pleds de la seigneurie de Barneville appartenant à Jacqueline de Noe[illegible], tenus au bourg de Bonnemaison par Bertrand Duguey, écuyer, sieur de la Fresnée, concernant l'aveu de Richard Salles (1616). — Pleds de ladite seigneurie appartenant à François Duho[illegible], sieur de Chassilly et de la Suhardière, tenus par Jacques de Martimbosc, écuyer, sieur de Fontaines, sénéchal (1628) ; — à Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, par Claude de Prépetit, sieur de Bellefontaine, sénéchal (1657-1661) ; — audit Antoine Auber, par Bertrand Lebas, sieur des Jardins, sénéchal (1662) ; — audit Antoine Auber, par Jean-Baptiste Martin, conseiller et procureur du roi en la vicomté de Vassy (1664). — Autres pleds et élections de prévôt du fief, terre et seigneurie de la Suhardière, sis à Bonnemaison, appartenant à Charles-François-Casimir de Saulx Tavannes, comte de Tavannes, brigadier des armées du roi, élu général de la noblesse des état de Bourgogne, etc., comme héritier de René-Louis de Froulley, marquis de Tessé. (XVIIIe siècle).

E. 664. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1388 (copie)-1686. — Condé-sur-Noireau. — Copie de requête adressée à la Cour des Comptes par Nicolas de Pellevey, comte de Flers, seigneur de Condé-sur-Noireau, pour obtenir l'extrait de justification de la nomination de la terre de Condé avec les extraits des aveux rendus au roi y relatifs (1388), ladite copie collationnée sur l'original représenté par la comtesse de Tessé, par Richard Lepelley, tabellion à Aunay (1686) ; autre copie de la donation faite par la reine Blanche à Pierre de Navarre, son neveu, de toutes ses possessions de Condé-sur-Noireau et Carentan (1388), ladite copie collationnée à la requête de la comtesse de Tessé, dame et propriétaire du bourg et marché d'Aunay (1680). — Mandement de Pierre, fils du roi de Navarre, comte de Mortain, aux bailli et vicomte dudit lieu, portant que son cousin Guillaume de Melun, comte de Tancarville, a rendu les foi et hommage de la terre d'Aunay et des appartenances tenues de lui à cause de la châtellenie de Condé-sur-Noireau (1410). — Copie informe d'aveux rendus au roi du dénombrement de la châtellenie de Condé où est comprise la terre d'Aunay (1446). — Copie de lettres du roi concernant les guets et gardes des châtellenies du royaume, par les habitants d'icelles (1479). — Extraits des pieds d'héritages de Condé-sur-Noireau tenus par Pierre Denis, lieutenant-général du vicomte (1423) ; par Richard de la Rivière, vicomte (1549-1551) ; par Pierre Dupont, écuyer, vicomte (1564) ; par Pierre Dupont, écuyer, bailli, et Julien Signard, lieutenant-géné-

ral dudit bailli, concernant un procès entre Guillaume Roberge et Georges Auber, sieur de Saint-Sère (1585-1586) ; par Barnabé Delamarre, lieutenant du bailli (1597) ; par Paul Lefèvre, écuyer, sieur du Fauc, bailli vicomtal (1617-1622) ; par Pierre Guérard, sieur du Guey (1625) ; par Nicolas Cœurdoux, sieur de la Chapelle, bailli (1634) ; par Charles de Prépetit, sieur de Grandmont, lieutenant-général (1634-1636), etc. — Extrait des registres du Conseil d'Etat, concernant la requête des directeurs des créanciers de la succession du marquis de Guitry, propriétaire de la terre et seigneurie de Condé-sur-Noireau, sur la possession de ladite terre (1686), etc.

E. 665. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1561-1682. — Courvaudon. — Procédure en Parlement entre Geffroy Anzeray, écuyer, sieur de Courvaudon, ayant obtenu des lettres patentes d'érection de foires et marchés audit lieu, et Pierre de Montmorency, sieur de Thury, et Guy des Essart, écuyer, sieur d'Aunay, opposants à ladite érection (1561-1563). — Procès-verbal d'audition de témoins faite par Jean Gohier, lieutenant particulier au bailliage de Caen, en présence de Jean-Baptiste Bazin, sieur de Campbenard, procureur du roi, concernant l'élection en marquisat de la châtellenie et seigneurie de Courvaudon (1680). — Accord devant Jacques Le Danois et Nicolas Levacher, notaires à Caen, entre Olivier Anzeray, seigneur de Courvaudon, conseiller au Parlement de Rouen, Louis de Harcourt, marquis de Thury, et Marie-Françoise Auber, épouse de René, sire de Froulley, comte de Tessé, concernant ladite érection et l'établissement de foires et marchés à Bonnemaison et Hamars (1680). — Vente devant Guillaume Isabel, notaire, et Richard Lepelley, tabellion, par Pierre Legouix, sieur du Mouttier, et Claude Legouix, prêtre, son frère, à Françoise de Villette, veuve d'Antoine Auber, et à Françoise Auber, épouse du comte de Tessé, de maisons et pièces de terre, au village du Val (1682).

E. 666. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1657. — Domfront (Orne). — Vente devant Michel Surirey et Pierre de Beaumont, tabellions au siège de Saint-Agnan-le-Malhérbe, par Antoinette de Villette, veuve de Guillaume de Cairon, écuyer, sieur d'Arclais, héritier de Charles de Villette, écuyer, sieur de Lapallue, son père, à Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, de la sergenterie noble, royale et héréditale de Domfront, moyennant la somme de 1300 livres.

E. 667. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1660-1671. — Epinay-sur-Odon. — Transport devant Michel Surirey et Pierre de La Cayne, tabellions au siège de Caumont, par Charles Regnouf à Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, de 57 livres 2 sous 8 deniers de rente, à prendre sur Guillaume Legrand et Robert Legrand, son frère, pour vente d'immeubles, sis au village de Vaux, moyenant la somme de 800 livres. — Signification dudit transport par Pierre Lebas, sergent, requête d'Antoine Auber à Guillaume Auber (1660). — Autre signification faite par Jean Hue, sergent, à la requête d'Antoine Auber, à Charles Regnouf, de la saisie des maisons de Guillaume Legrand et de l'adjudication qui en sera passée devant le vicomte d'Evrecy (1671).

E. 668. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1546-1583. — Estry. — Bail par Madeleine des Essarts, veuve de Jean Patry, sieur d'Estry, tutrice de ses enfants, à Paul Heudes, prêtre, et ses frères, de maisons, prés et pièces de terre, sis au village de Grimouville (1546). — Reconnaissance par Pierre Patry, de la location par lui faite à Madeleine des Essarts, sa mère, de 2 acres de terre, sises audit village (1567). — Vente devant Gilles Delasalle et Richard Lelubois, tabellions aux sergenteries de Villers et d'Evrecy, par Georges Auber, sieur de Saint-Sère, et Marie Patry, son épouse, à Pierre de Perthon, du fief, terre et seineurie d'Estry appelé le Grand Fief (1583). — Accord devant Richard Jouenne et Jean Désert, tabellions à Vire, entre Georges Auber, sieur de Saint-Sère, époux de Marie Patry, et Nicolas Chastel, écuyer, sieur d'Estry, époux de Madeleine Patry, sur une clameur de marché de bourse mise par ledit Chastel sur ladite vente (1583). — Déclaration informe de Jacques Patry, sieur d'Estry et de Saint-Agnan-le-Malherbe, de la terre et seigneurie du Grand Fief d'Estry.

E. 669. (Liasse.) — 6 pièces, papier, 1 plan.

1609-1680. — Hamars. — Vente devant Jacques Parque et Philippe Cotereau, notaires au Châtelet de Paris, par Pierre de Montmorency, marquis de Thury, etc., à Gilles Anzeray, président en la Cour de Parlement à Rouen, seigneur de Courvaudon, de son droit de deshérence, faute d'héritiers de Marguerite de Bartarné, dame de la terre de Hamars (1609). — Requête adressée au Parlement par Marie-Françoise Auber, épouse de René, sire de Froulley, comte de Tessé, brigadier général des dragons du roi, pour être reçue opposante à l'entérinement des lettres patentes permettant à Olivier Anzeray, seigneur de Courvaudon, d'ériger un marché et des foires à Hamars (1680). — Opposition signifiée par Guillaume Eudes, huissier, à la requête de Louis de Harcourt, marquis de Thury, René, sire de Froulley, comte de Tessé, et Marie-Françoise Auber, son épouse, à Olivier Anzeray, seigneur de Courvaudon, contre l'érection de foires et marchés à Hamars (1680). — Extrait de l'information faite en la ville de Caen par Bulteau, conseiller en la Chambre des Comptes de Normandie, commissaire à ce député, sur les lettres obtenues par Olivier Anzeray (1680). — Mémoire des foires et marchés se tenant aux environs de Hamars. — Plan y relatif.

E. 670. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 plan.

1680-1779. — Longvillers. — Fieffe devant Richard Lepelley, tabellion à Aunay, et Jean Hue, sergent, pris pour adjoint, par Françoise de Villette, veuve d'Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, à Laurent Lebas, d'une maison et jardin près le village de Beauvoir, acquis de Jacob et François de Beauvoir (1680). — Rétrocession, devant les mêmes, par ledit Lebas à Hervé Lefoullon (1695). — Plan géométrique levé par Joseph-Amand Bailleul, des biens des enfants de feu Gilles Labbé (1772). — Reconnaissance nouvelle devant Lambert Jouvin, notaire au siège d'Ondefontaine, par Marin Renault, époux de Marie Lefoullon, pour lui et son frère Etienne Renault, époux d'Anne Lefoullon, autre fille de Louis Charles, au comte de Tavannes, brigadier des armées du roi, baron d'Aunay, de 3 livres de rente foncière pour fieffe d'héritages faite par Françoise de Villette, veuve d'Antoine Auber, baron d'Aunay (1779).

E. 671. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1532-1690. — Mesnil-au-Grain. — Copie de contrat de présentation faite devant Gervais Lemarchand, lieutenant-général du vicomte de Condé-sur-Noireau, par Vincent Ygon, sieur de Bougy, marchand, bourgeois de Caen, du transport à lui fait par les prêtres et trésoriers de l'église du Mesnil-au-Grain, de la somme de 27 livres 6 sous 6 deniers, provenant des deniers des héritages de Richard Roucamps, de la paroisse de Bauquay, décrétés requête desdits prêtres (1532) ; ladite copie collationnée par Goubin et Roucamps, tabellions à Aunay, à la requête de Guy des Essarts, baron d'Aunay, stipulé par Jacques de Cauvigny (1557). — Fieffe devant Toussaint Vymont et Laurent Lombard, tabellions à Aunay, par Philippin Rivière à Pasquet Rivière, de maison et jardin, sis au Mesnil-au-Grain (1596). — Vente devant Michel Legouix et Gilles Pucel, tabellions à Aunay, par Pasquet Rivière à Raulin et Nicolas Laporte, père et fils, d'une maison et jardin, tenus de la sieurie dudit lieu appartenant à Nicolas de Malfillastre (1616). — Etat du décret des héritages de Pasquet Rivière, requis par Laurent Lombard, tabellion, au droit de feu Pierre Lombard, son fils, et adjugés à Charles de Piedeleu, baron d'Aunay, stipulé par Jean du Fresne, écuyer, son procureur (1624). — Vente devant Louis Billet et Laurant Lefoullon, tabellions à Aunay, par Raulin de Laporte et Nicolas, son fils, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, d'une maison et jardin, au village de la Roquete (1624). — Vente devant Pierre Poullain et Simon Delasalle, tabellions aux sergenteries de Villers et Evrecy, par Pierre Lefaulcheur à Pierre Roucamps, tabellion, de maisons, sises au Mesnil-au-Grain, Longvillers et Bauquay (1628). — Echange devant Pierre Roucamps et Thomas Denis, tabellions, entre Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, et Laurent Lefoullon, de pièces de terre, sises au Mesnil-au-Grain et à Bauquay (1629). — Vente devant Michel Surirey et Pierre de la Cayne, tabellions au siège de Caumont, par Pierre Peschet à Silvin David, de deux pièces de terre, au village de la Lande (1660). — Copie d'échange devant Etienne Adeline, tabellion à Vaucelles de

Caen, et Jacques Lecornu, sergent royal à Louvigny, pris pour adjoint, entre Etienne Surirey, tabellion audit lieu, et Richard Surirey, sieur de la Chapelle, aussi tabellion, bourgeois de Caen, son frère, de maisons et héritages, sis à Cahagnes (1668), ladite copie collationnée sur l'original par Beaumont, tabellion royal (1669). — Copie de l'échange fait, en 1660, devant Michel Surirey et Pierre de la Cayne, tabellions, entre René Denis, sieur de la Vallée, chirurgien, et Jean Denis, sieur des Costis, son frère, de maisons et pièces de terre (1690).

E. 672. (Liasse.) — 4 pièces papier.

1621-1672. — Ondefontaine. — Vente devant les tabellions de Villers et Evrecy, par Simon Faucon à Verdun Faucon, diacre, d'une vergée et demie de terre (1621). — Copie de la saisie par décret des biens de Pierre Faucon, fils Guérin, à la requête d'Antoine Auber, baron d'Aunay (1670). Réplique d'Antoine Auber, baron d'Aunay, requérant le décret des biens de Pierre Faucon sur la minute des lots faits par Verdun et Louis Faucon, ses enfants, aux fins de la distraction de leur tiers coutumier (1672).

E. 673. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1463-1772. — Roucamps. — Fieffe devant Lucas Dupont et Louis Clément, tabellions, par Jean de Semilly, seigneur d'Aunay, à Giret Beaussieu, de 40 vergées de terre (1463). — Remise devant Louis Clément et Pierre Dumoulin, tabellions en la vicomté de Condé-sur-Noireau, par Giret Beaussieu à Jean d'Ausonvilliers, seigneur dudit lieu et baron d'Aunay, d'une portion de terre en bois (1504). — Reconnaissance de prise en fieffe, devant les mêmes, par Germain et Jean Gaudin de Jean d'Ausonvilliers, baron d'Aunay, de 3 pièces de terre (1506). — Fieffe devant Pierre Prunier et Martin Allain, tabellions, par Henry Collette et sa femme à Gillet Beaussieu, de tous les biens de ladite dame (1520 *n. s.*). — Aveux rendus : à Jean des Essarts, seigneur dudit lieu et d'Aunay, par : Jean Berteaume et ses frères (1524) ; Giret Houel (1542) ; Giret Beaussieu (1543) ; — à Guy des Essarts par : Michel Lantier, Marin et Giret Beaussieu, fils de feu Jean et Germain Beaussieu (1555). — Vente devant Raoul Pennel et Nicolas Huet, tabellions à Saint-Jean-le-Blanc, par Marin Beaussieu et sa femme à Vincent Quesnot, de tous les biens appartenant à ladite dame (1565). — Aveu rendu à Georges Auber, seigneur de Saint-Sère, et Marie Patry, son épouse, par : les héritiers de Vincent Quesnel, Germain Beaussieu (1583) ; Marin Beaussieu (1584) ; Françoise Onfroy, veuve de Jean-Baptiste Becherel (1585). — Autres aveux rendus à Charles de Piédeleu, sieur de Baron, et à Marie Patry, son épouse, par divers tenants (1595-1609). — Aveu rendu à Marie Patry, dame et baronne d'Aunay, Bauquay et Roucamps, par Gabriel et Marin Thouroude, frères (1625). — Aveux rendus à Antoine Auber, baron d'Aunay, par Thomas Bertheaume (1655) ; — à René, sire de Froulley, comte de Tessé, par François de Lalande (1678) et par Pierre Beaussieu (1686) ; — à René-Louis de Froulley, marquis de Tessé, capitaine commandant des gardes de l'étendart des galères, etc., par : Nicolas Rabot (1730) ; Gabriel Huard (1749) ; Pierre Thomas et Jacques Bertheaume (1765) ; Jean-Louis et Gilles Huard, frères (1772) ; — à Charles-François-Casimir de Saulx Tavannes, comte de Tavannes, baron d'Aunay, etc., par divers tenants (1772). — Canevas informe du plan de Roucamps.

E. 674. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1509-1603. — Rouen. — Vente devant Robert Ygon et Guillaume Vollant, tabellions en la vicomté de Rouen, par Jean des Essarts, seigneur du lieu et de Canteleu, à Nicolle Caradas, avocat du roi en la Cour de l'Echiquier de Normandie, de maisons, cours et jardins, sis paroisse Saint-Eloi de Rouen (1509). — Signification faite à la requête d'Alexandre du Moncel, seigneur du noble fief des Ecuyers, assis au bailliage de Caux, au duché et vicomté de Longueville, à Marie de Boismare, veuve de Jean de Marbeuf, bourgeois, marchand de Rouen, tutrice de ses enfants qu'il prétend et entend empêcher l'effet des lettres patentes en forme de subrogation par elle obtenues (1564). — Ordonnance de Jean Landasse, aîné des avocats, commis à tenir la juridiction du vicomte de Rouen, concernant l'arrêt de deniers fait entre les mains de fermiers de Guillaume Auber, sieur de la Haye, par les prieure et couvent des Emmurées-lès-Rouen,

pour paiement de trois années et demie d'arrérages de 6 livres de rente (1567). — Sommation faite à la requête de Nicolas Congnard, bourgeois de Rouen, propriétaire de la maison du Jeu de paume, à Jean Auber, sieur de la Haye, conseiller en la Cour des Aides de Normandie, tuteur des enfants de feu Georges Auber, de faire faire les réparations à la maison desdits mineurs, contiguë au Jeu de paume (1602). — Procès-verbal de Robert Lefebvre et Jacques Tallon, maîtres couvreur et plâtrier, de la visite desdites réparations (1603).

E. 675. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1422-1573. — Saint-Agnan-le-Malherbe. — Extraits des pleds de Saint-Agnan tenus pour Pierre Aupoix par Jean Livet, sénéchal (1422). — Fieffe devant Guillaume Hubert, clerc, tabellion au siège du Thuit, par Jean Perrée à René Delaporte, de maisons et pièces de terre (1426 *n. s.*). — Note informe concernant un aveu rendu par Delaporte à Jean Aupoix, écuyer, sieur de Saint-Agnan-le-Malherbe (1452). — Extraits des pleds de Saint-Agnan pour Jean Aupoix tenus par Pierre de Benneville (1453). — Copie d'aveu rendu à Enguerand Aupoix, seigneur de Saint-Agnan, par Guillaume Lebas, à cause de sa femme, de 45 acres de terre (1461). — Extraits des pleds tenus pour Enguerand Aupoix, écuyer, par Pierre de Benneville, lieutenant du sénéchal (1472-1475). — Vente devant Jean Doudon, clerc, tabellion aux sergenteries de Villers et Evrecy, par Michel Lemière à Jennet Delaporte, de 25 sous de rente à prendre sur ledit Delaporte (1486). — Saisie signifiée à la sortie de la messe paroissiale par Marguerin Lamy, sergent, du fief du lieu appartenant à Roger Aupoix, écuyer, faute de foi et hommage (1528). — Extraits des pleds tenus pour Roger Aupoix, par Nicolas Auvray, lieutenant du sénéchal (1529). — Quittance donnée devant les tabellions du Thuit par Adrienne Lebeauvoisien, veuve de Roger Aupoix, seigneur de Saint-Agnan-le-Malherbe, à Etienne Roucamps, de la somme de 6 livres à déduire sur ce qu'il doit à sa fille mineure (1550). — Accord entre Nicolas Roucamps, stipulé par Gilles Moges, seigneur de la Chapelle, et Jacques Patry, sieur de Saint-Agnan, à cause de sa femme, stipulé par Louis Patry, sieur de Gaymouville, concernant la récolte d'un pré (1564). — Obligation devant Abel Auvray et Pierre Néel, tabellions, par Jean et Thomas Guillet, de remettre à toute réquisition leurs biens exécutés à la requête de Philippe Dupont, sieur de Boislonde (1572). — Accord, devant les mêmes, entre Philippe Auzeray, sieur de Courvaudon et de Saint-Agnan, et Philippe Dupont et Marie Aupoix, son épouse, héritiers aux meubles et conquêts de Philippe Crestien, seigneur d'Asnelles, sur sa succession (1573).

E. 676. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1574-1589. — Saint-Agnan-le-Malherbe. — Extraits des pleds de la terre et seigneurie de Saint-Agnan-le-Malherbe tenus, pour Philippe Dupont et Marie Aupoix, son épouse, par Pierre Piquenot, sénéchal (1574). — Déclaration des reproches et blâmes de Philippe Dupont, contre l'aveu à lui rendu par Marie Lecomte, veuve de Jacques de Cauvigny (1574). — Accord entre Philippe Dupont, Jean et Thomas Guillet, concernant le paiement de 12 boisseaux d'orge de rente (1577). — Copie d'aveu rendu à Philippe Aupoix par Alexandre Verdun, puîné de la vavassorie Delaporte (1579). — Reprise aux assises de St-Silvin entre Philippe Dupont, Thomas et Jean Guillet, du procès d'entre eux pour paiement de 12 boisseaux d'orge (1582). — Mandement de Jean de La Cour, écuyer, seigneur du Buisson, vicomte de Caen, au premier sergent requis de mettre à exécution une sentence rendue aux pleds de la sieurie de Saint-Agnan (1583). — Autre mandement de Pierre Leneuf, écuyer, lieutenant du vicomte de Caen, au premier sergent ou sous-sergent requis d'ajourner, à la requête de Philippe Dupont, les héritiers de Jacques de Cauvigny, pour procéder aux pleds de la seigneurie de Saint-Agnan, sur un acte de Robert Castillon, sénéchal (1584). — Assignation commise par Christophe Mérieult, sergent à Lisieux, à la requête de Philippe Dupont et en vertu de l'attache de Robert de Tournebu, écuyer, bailli vicomtal de Lisieux, à Jean Lambert, sieur de Formentin, époux de Marie Lecointe, de comparaître aux prochains pleds de Saint-Agnan (1585). — Copie du bail fait par Marie Lecointe, veuve de Jacques de Cauvigny, sieur du Maupas, à Gilles Dupont, de pièces de terre, sises à Saint-Agnan (1586). — Aveu rendu à Anzeray, sieur de Courvaudon, par Antoine et Pierre dits Lavalley, frères, de terre des

fiefs et seigneurie de Savenay et Mombrière, en la verge de Saint-Agnan (1588). — Compte, entre Philippe Dupont, sieur de Saint-Agnan, et Guérin de Saulques, sieur de Plumetot, tuteur des enfants de feu Guillaume Anzeray, sieur de Saint-Agnan, de diverses rentes (1588). — Extrait du registre du tabellionnage de Rouen, concernant la vente faite par Robert de la Ménardière, sieur du lieu et de Courbépine, abbé de l'abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens, stipulant Antoine de Beauvais, à François Anzeray, sieur de Courvaudon, de 25 acres de terre (1588). — Note signée Fourey indiquant que le déport du bénéfice de Saint-Agnan, vacant par le décès de Nicolle de Roué, a été adjugé à Jean Philippe, moyennant 10 écus (1589), etc.

E. 677. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1590-1639. — Saint-Agnan-le-Malherbe. — Reconnaissance, devant les tabellions, entre Philippe Dupont, Jean et Thomas Guillet, concernant la continuation de leur procès aux assises de Saint-Silvain (1590). — Extrait des ventes faites par Jean Denis, prévôt, receveur de la terre et sieurie de Saint-Agnan, pour Philippe Dupont, concernant la vente de 2 vaches appartenant aux héritiers de Jacques de Cauvigny, sieur de Maupas (1591). — Quittance donnée devant les tabellions de Saint-Agnan par Denis Daulne, à Gabriel Delaunay, à la décharge de Philippe Dupont comme puîné de la vavassorie Pissant, appartenant à Daniel Anzeray, aussi seigneur de Saint-Agnan, d'un écu sol, pour arrérages de rente (1593). Vente devant Richard Martin et Raulin Caillot, tabellions à Caen, par Marie de Cauvigny, fille de feu Jacques de Cauvigny, sieur de Maupas, épouse de Jean Lambert, sieur de Saint-Philbert et de Formentin, à Marc Lefraudu, bourgeois de Caen, de 8 pièces de terre, sises à Saint-Agnan (1594). — Accord entre Philippe Dupont, sieur de Saint-Agnan, en partie, à cause de Marie Aupoix, sa femme, et Daniel Anzeray, aussi sieur en sa partie, sur les contestations d'entr'eux (1598). — Extraits des pleds de la terre et sieurie de Saint-Agnan, tenus pour Philippe Dupont, à cause de Marie Aupoix, son épouse, par Mathieu Ledresseur, sénéchal (1601). — Aveu rendu à Philippe Dupont et à Marie Aupoix, son épouse, par Marguerin Verdun, de 3 vergées de terre en la vavassorie Delaporte (1601). — Transaction entre Jacques Leblouey, chanoine du Sépulchre de Caen, et Philippe Dupont, sieur de Saint-Agnan-le-Malherbe, stipulé par Nicolas Dupont, écuyer, son fils, concernant le paiement de la somme de six écus sol dûe par Jean Philippe, adjudicataire du déport du bénéfice de Saint-Agnan (1602). — Quittance donnée par Françoise Anzeray à Marie Aupoix, de sa part de six années de diverses rentes (1604). — Contrat de mariage devant Thomas Balloire et Charles Brocquet, tabellions à Tournebu, de Gilles Dupont, sieur et patron de Saint-Agnan, fils aîné de Philippe Dupont, sieur de Boislonde, et de Marie Aupoix et Jacqueline de Mannoury, fille de feu Jacques de Mannoury, écuyer, sieur et patron de Saint-Germain-le-Vasson, et Marie de Theré, épouse en secondes noces de Guy Aupoix, sieur d'Espins et de Livet (1607). — Extrait des pleds de ladite sieurie appartenant en partie à Marie Aupoix, tenus par Jacques Blouet, sénéchal (1610). — Saisie de divers biens, requête de Daniel Anzeray, faute de foi et hommage rendus (1617). — Copie informe d'ordonnance rendue aux assises de Saint-Silvain, par Jean de Quatrepuis, écuyer, lieutenant du vicomte, entre Jean Aupoix, sieur de la Viardière, et Georges Dupont, sieur du Quesné, tuteur des enfants de Gilles Dupont, écuyer, sieur de Saint-Agnan, concernant la rectification à faire par Marie Patry, dame d'Aunay, veuve de Charles de Piédelen, d'un contrat de rente de 71 livres 8 sous 6 deniers de rente, du fait de feu Jacques Dumoustier, sieur de Bully, ayant épousé la fille du baron d'Aunay (1625). — Vente par Baptiste Chouquet, sergent, de 2 vaches saisies sur Madeleine Sevestre, veuve de Gilles Dupont, sieur de Saint-Agnan, requête de Marguerite Baudouin, veuve de Guillaume Aupoix, sieur d'Espins (1639).

E. 678. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 77 pièces, papier

1640-1783. — Saint-Agnan-le-Malherbe. — Quittance de D. Anzeray à Jean Roucamps et Nicolas Frièches, prévôts, à la décharge de Charles Dupont, sieur de Saint-Agnan, en partie, de la somme de 33 livres 4 sous pour 2 années de rente (1640). — Sommation de Gaspard Vauquelin, huissier, requête de Jacques Aupoix, écuyer, sieur du Parc, lieutenant au gouvernement de la ville et château de Falaise, à Charles Dupont, écuyer, sieur

et patron de Saint-Agnan-le-Malherbe, de lui payer ainsi qu'à Marguerite Baudouin, veuve de Guillaume Aupoix, sieur d'Espins, la somme de 160 livres, montant de son obligation (1648). — Extrait du registre de Michel Surirey et Julien Vaultier, tabellions au siège d'Aunay, concernant le partage de la succession de Hervé Auber, sieur de Saint-Sère, entre Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, Hervé et Jacques Auber, ses frères (1649). — Lots et partages de la succession de Charles Anzeray, seigneur de Courvaudon, dans lesquels est compris le manoir seigneurial de Saint-Agnan (1660). — Donation devant Etienne Surirey et Pierre de Beaumont, tabellions à Saint-Agnan, par Antoine Vaultier, écuyer, sieur de Monmor, à Marguerite Vaultier, sa sœur, épouse de Pierre Legouix, sieur du Mouttier, de maisons et pièces de terre, sises tant à Saint-Agnan qu'à Savenay (1666). — Echange sous seing entre Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, et Olivier Anzeray, seigneur de Courvaudon, du fief de Barbeville, sis à Bonnemaison, contre une pièce de terre nommée la Vautrie, contenant 21 vergées, sise à Saint-Agnan (1666). — Rôle des amendes jugées aux pleds de la seigneurie de Saint-Agnan, appartenant à Antoine Auber (1669-1672). — Compte arrêté devant Richard Collette, tabellion à Caumont, et Etienne Delasalle, son adjoint, entre Françoise de Villette, épouse d'Antoine Auber, et Michel Laballe, ex-fermier de la terre de Saint-Agnan (1675). — Vérification faite, requête de Françoise de Villette, veuve du seigneur baron d'Aunay, par Jean Quentin et Nicolas de Saint-Georges, laboureurs, de l'état des terres de Saint-Agnan, dont était fermier Denis Delaporte ; procédure y relative (1678). — Compte devant Richard Lepelley, tabellion, et Guillaume Isabel, son adjoint, entre la baronne d'Aunay, Pierre Vauquelin et Charles, son frère, fermiers de la terre de Saint-Agnan (1682). — Vente, devant les mêmes, par Robert Tison à Marie-Françoise Auber, épouse du comte de Tessé, représentée par Françoise de Villette, dame d'Aunay, sa mère, d'une acre de terre, mesure du roi, sise au Bas Monmor (1683). — Bail fait devant Robert Lesnaut, tabellion, et Pierre Rousselin, sergent, pris pour adjoint, par Françoise Auber d'Aunay, épouse du comte de Tessé, au nom de sa fille, à Jacques Alexandre, de la ferme du Val, pour 5 ans, moyennant 110 livres de fermages (1688). — Vente des meubles dudit Jacques Alexandre par Rousselin, sergent (1693). — Fieffe devant Richard Amet, notaire à Aunay, par le maréchal de Tessé, grand d'Espagne, etc., à Charles Lepoissonnier, d'une pièce de terre nommée le Carey, moyennant 6 livres de rente foncière (1719). — Copie d'aveu rendu à René de Froulley, comte de Tessé, époux de Marie-Françoise Auber, par Anne Levicomte, veuve de Nicolas Sarrazin, sieur de Courqueret, marchand orfèvre et bourgeois de Caen, du tènement des Aulney (1720). — Etat des redevances dues par le président de Courvaudon au marquis de Tessé, à cause de la seigneurie de Saint-Agnan (1732). — Procuration donnée devant les notaires du Châtelet de Paris par Charles-François-Casimir de Saulx, comte de Tavannes, etc., à Bailleul, pour suivre l'exécution de la nomination de Guillaume-Pierre Buot Duclos à la cure de Saint-Agnan, vacante par la démission de Guillaume Fouet (1770-1772). — Inventaire des titres de propriété de la seigneurie de Saint-Agnan, remis par le comte de Tavannes à la marquise de Longaunay (1783). — Déclaration informe de la terre de Rubercy, située à Saint-Agnan, décrétée instance de la dame de Croucy (s. d.).

E. 679. (Cahier.) — Moyen format; 10 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Saint-Agnan-le-Malherbe. — Enregistrement de copies de déclarations faites par les tenants du fief de Saint-Agnan : Girot Goubin, Jean de Pierres, Jean Delaporte, Louis Fontaine, Jean Colin, Jean Morin, Michel et Charles Delaporte, Jean Julienne, etc.

E. 680. (Registre.) — Moyen format; 376 feuillets, papier.

1538-1583. — Saint-Agnan-le-Malherbe. — Pleds de la seigneurie de Saint-Agnan-le-Malherbe pour M. de Dampierre, tenus par Gilles Auber, écuyer, lieutenant du sénéchal de ladite seigneurie (1538). — Pour Philippe Dupont, époux de Marie Aupoix, sieur de Saint-Agnan et de Boislonde, tenus par Pierre Trevin, sénéchal (1571-1572) ; par Pierre Picquenot, sénéchal (1573-1581) ; par Robert de Castillon, sénéchal, assisté de François Lemignon, tabellion, pris pour greffier (1582). — Charge des rentes dues en la terre et sieurie de Saint-Agnan-le-Malherbe, à Philippe Dupont, sieur de Boislonde, et à Marie Aupoix, son épouse, dont Colin

et Jean Roucamps, prévôts, receveurs, sont tenus de faire la recepte ; redevables : les héritiers de Guillaume Delaporte, de Geffroy Delaporte et de Laurent Delaporte, Philippe Anzeray, sieur de Courvaudon, Jean Delaporte, Guillaume des Essarts, etc. (1583).

E. 681. (Registre.) — Moyen format; 337 feuillets, papier.

1584-1656. — Saint-Agnan-le-Malherbe. — Pleds de la terre et seigneurie de Saint-Agnan-le-Malherbe appartenant à Philippe Dupont, sieur de Boislonde, à cause de Marie Aupoix, sa femme, tenus par : Robert de Castillon, sénéchal (1584-1590) ; Jean Duguey, sénéchal, assisté de François Lemignon, greffier (1595) ; Jacques Bouet, sénéchal, assisté de François Lemignon, Laurent Lombard, Pierre Bellissent et Pierre Roucamps, tabellions, pris pour greffiers (1599-1620). — Fragment des pleds de la seigneurie dudit lieu tenus en 1594 par Croisilles, assisté de Lombard, à la fin duquel est l'apprécie et estimation des rentes et sujétions : le boisseau d'orge 12 sous, d'avoine blanche 10 sous, d'avoine noire 7 sous 6 deniers, le chapon 15 sous, la poule et sa suite 10 sous, la poule sans suite 5 sous, poulet 7 sous, douzaine d'œufs 2 sous, oie 12 sous, oison 10 sous, charriage 25 sous, journée à scier 10 sous, journée à faner 7 sous, de charrue 20 sous et la fourche de foin fané 30 sous. — Pleds de ladite seigneurie appartenant aux enfants de feu Gilles Dupont, écuyer, tenus par Michel Daumesnil, écuyer, sénéchal, présence de Thomas Lefebvre, fermier, receveur, et de Robert Poullain, tabellion, pris pour greffier (1627) ; à Antoine Auber, baron d'Aunay et dudit Saint-Agnan, tenus par Robert Huet, sénéchal (1649) ; à Hervé Auber, seigneur et patron de Saint-Agnan, tenus par de Croisilles, écuyer, sénéchal, assisté de Michel Lombard, greffier (1656).

E. 682. (Registre.) — Moyen format; 364 feuillets, papier.

1657-1710. — Saint-Agnan-le-Malherbe. — Pleds de la terre et sieurie de Saint-Agnan-le-Malherbe appartenant à Hervé Auber, seigneur et patron dudit Saint-Agnan, tenus par Pierre de Croisilles, écuyer, sénéchal, assisté de Michel Lombard, greffier (1657-1659) ; à Antoine Auber, baron d'Aunay, etc., tenus par Charles Pennel, sieur de Pellevey, sénéchal, assisté de Michel Lombard, greffier (1666-1672) ; à Marie-Françoise Auber, épouse de René de Froulley, comte de Tessé, tenus par ledit Charles Pennel (1674-1681) ; à René, sire de Froulley, comte de Tessé, marquis d'Ambrières, etc., tenus par Alexandre Pennel, sénéchal, assisté de Jean Lebissonnais, tabellion, pris pour greffier (1682), tenus par Charles Pennel, sieur de Pellevé, sénéchal, assisté d'Etienne Surirey et Richard Lepelley, tabellions, pris pour adjoints (1683-1686), tenus par Alexandre-Louis Pennel, sieur de Saint-Sauveur, assisté de Pierre Amet, notaire, pris pour greffier (1708-1710).

E. 683. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1629-1643. — Saint-Front (Orne). — Vente devant Jacques Louvet et Guillaume Leras, tabellions en la sergenterie de Domfront, par Charles de Villette, écuyer, sieur de la Pallu, à Mathieu Petion, sieur de la Goniardière, marchand, de trois pièces de pré (1629). — Baux devant Pierre Brestois et Pierre Coullombel, tabellions à Domfront, par Françoise Germont, dame de La Vente, veuve de Charles de Villette, à Fabien Jardin, de la métairie dont il jouit, sauf une pièce de terre nommée le Paillon, etc. (1641) ; — devant ledit Brestois et Jacques Thallière, par ladite dame, prolongeant de trois ans ledit bail (1643).

E. 684. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1576. — Saint-Gabriel. — Extrait du registre du tabellionnage de Creully sur l'échange entre Nicolas Hermerel et Louis des Essarts, écuyer, d'une vergée et demie de terre, à Saint-Gabriel, delle de Liéblay, contre une vergée et demie de terre, à Fresney-le-Crotteur, delle de Cantelou, avec garantie contre le recours de Jacques de Harcourt, sieur de Franqueville, Saint-Gabriel et Fresney-le-Crotteur.

E. 685. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1481-1584. — Saint-Nicolas-de-la-Haie (Seine-Inférieure). — Quittance sous seing donnée par Jean Loisel, procureur et receveur d'Olivier le Dain, seigneur de Pont-Saint-Pierre, Noyen, Radepont et Bellefosse, devant Pierre Raulin, bailli de la seigneurie de Bellefosse, à Guillaume Auber,

écuyer, et à sa femme, seigneur, au droit d'elle, d'un quart de fief assis à Saint-Nicolas-de-la-Haie, tenu de la seigneurie de Bellefosse, de 75 sous dûs pour le relief de la mort de Jean Le Tabletier, père de ladite dame (1481 *n. s.*). — Copie d'aveu rendu à Jean, roi de Navarre, comte de Foix et de Bigorre, vicomte et seigneur de Narbonne, de Bellefosse, baron de Pont-Saint-Pierre, pair de France, par Guillaume Auber, écuyer, du fief de Saint-Nicolas-de-la-Haie, tenu pour un quart de fief de haubert de la seigneurie de Bellefosse, assise au bailliage de Caux (1486). — Copie d'aveu rendu à Pierre Desmares, écuyer, seigneur de Bellefosse, par Guillaume Auber, seigneur du fief, terre et seigneurie de Saint-Nicolas-de-la-Haie, à lui échu par la mort de Catherine Le Tabletière, sa mère (1502). — Autre aveu dudit fief à Jean Desmares, seigneur de Bellefosse, à cause de son noble fief de R[illegible]an, par Guillaume Auber, écuyer, conseiller en la Cour de Parlement (1518). — Cession faite devant Jean Lair et Christophe Mercadé, tabellions, par Thomas Auber, sieur de la Haye, à Jeanne S[illegible], sa mère, veuve de Guillaume Auber, de la somme de [illegible] livres de rente, en compensation de la jouissance, à droit de douaire, d'héritages vendus à Pierre de [illegible], sieur du lieu et du Breuil (1584).

E. 686. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1415-1451. — Saint-Sauveur-Lendelin (Manche). — Vérification faite, en 1451, par Tassin de Beaumont, clerc, tabellion ès sergenteries de Villers et d'Evrecy, du contrat de vente faite, en 1415, devant Jean [illegible], clerc, tabellion à Saint-Lô, par Nicolas Grosparmy, écuyer, sieur d'Esquay, à Thomas de La Luzerne, écuyer, seigneur du lieu, du fief, terre et seigneurie de la Campagne, sis en la paroisse de Saint-Sauveur-Lendelin ; au dos du contrat est écrit : « Vidiée pour Guillaume de Semilly, escuier. »

E. 687. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1583-1634. — Vire. — Copie de l'extrait pris sur le double du compte de la recette ordinaire de Vire pour les gros reliefs et treizièmes : 167 écus 30 sous, payés par Jean de Perthon, écuyer, pour le treizième dû au roi pour l'acquit par lui fait à Georges Auber, de la terre et seigneurie d'Estry, moyennant 2.000 écus, plus 10 écus de vin (1583), ladite copie collationnée à la requête de Georges Auber, en présence de Guillaume Lecarpentier, avocat du roi en la vicomté de Vire, par Jouenne et Serard, tabellions audit Vire (1588). — Quittance de diverses sommes données à Léonard et Raulin Hailey par Georges Auber, baron d'Aunay, sur ce qui est dû au domaine du roi pour la garde-noble d'Estry (1587-1588). — Articles mis vers le vicomte de Vire, commissaire de la Chambre des Comptes de Normandie, par Georges Auber, seigneur de Saint-Sère, époux de Marie Patry, fille et héritière de Jacques Patry, écuyer, sieur d'Estry, et de Marie Aupoix, concernant la terre et seigneurie d'Estry (1588). — Vente devant Pierre Hamel, tabellion au siège de Clinchamps, et Michel Cassard, son adjoint, par Gabriel S[illegible] à Raulin Huard, d'un jardin sis en la ruette allant aux monts de Blon, faubourg de Vire (1634).

E. 688. (Registre.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1475-1536. — *Biens et droits divers.* — Copies des fieffes de biens faites par Jean de Semilly à Jean Le Beaussieu, Jean de Laballe, Guillaume Tison, Pierre Monbiane, écuyer (1475), Jean Bérasse (1476). — Copie d'arrêt de la Cour de Parlement concernant la délivrance à faire à Alexandre du Moncel, époux de Louise de Saint-Mards, baron d'Aunay, seigneur de Balleroy et du fief Baratte, sis à Vaubadon, de copies de pièces relatives aux rentes, reliefs, treizièmes et autres droits dûs par les hommes et tenants dudit fief (1518). — Copies : des lots et partages des biens de Joennet Guérin, de Saint-Samson d'Aunay ; de la fieffe faite par Jean de Semilly à Olivier Morisse, des héritages laissés par Jean Morisse audit Semilly, etc., lesdites copies collationnées sur les originaux par Louis Vastel, sénéchal de la seigneurie d'Aunay, en présence de Jean Collette et de son frère, Robin Collette, tuteur des enfants mineurs de Robin Morisse (1536).

E. 689. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1590-1671. — *Bois.* — Extrait des registres du greffe des Eaux et Forêts de la vicomté de Caen, concernant l'adjudication faite par Pierre Bazire, écuyer, lieutenant-général du maître particulier

des Eaux et Forêts, d'un bois taillis, tenu du roi en tiers et danger, sis à Saint-Martin-de-Sallen (1590). — Procès-verbal de visite des bois d'Aunay, faite par Duguey, écuyer, sénéchal, Bertrand, receveur de la seigneurie, et Lombard, tabellion, pris pour greffier (1599). — Autres procès-verbaux de visite desdits bois (1602-1629). — Aveu rendu à Charles de Piedeleu, sieur de Baron et baron d'Aunay, à cause de Marie Patry, son épouse, par Louis Vastel, écuyer, d'une pièce de terre en bois, sise *au mont de Lecque* (1619). — Vente devant Louis Billet et Gilles Surirey, tabellions à Aunay, par Vincenne Lepietre, veuve de Thomas Liégard, à Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, de 2 acres de bois taillis (1632). — Vente devant Richard Lombard et Adam Rivière, tabellions au siège d'Aunay, par Jean Vauvrecy à Hervieu Auber, écuyer, sieur de Saint-Sère, d'une portion de bois taillis près le Champ pré (1637). — Obligation par Jean Lepailleur de représenter à toute réquisition à Hervieu Auber, les 30 bêtes à laines saisies dans le bois (1638). — Obligation devant Michel Surirey et Pierre de la Caine, tabellions à Saint-Sylvain et au Thuit, par Catherin Quesnel à Antoine Auber, baron d'Aunay, de lui payer, en deux termes, la somme de 1.200 livres, pour une coupe de bois taillis (1662). — Procès-verbal d'arpentage des bois d'Aunay et de la Suhardière par Alexandre Girot, sieur de Breteil, lieutenant-général des Eaux et Forêts, assisté de Denis Lepionnier, procureur du roi au Bailliage de Caen, assisté de Richard Delalande, greffier, et de Pierre Lejeune, arpenteur, pour l'exécution de l'ordonnance de du Boullay-Favier, commissaire général pour la réformation des Eaux et Forêts (1665). — Attestation devant Pierre Lebas, tabellion à Aunay, et Etienne Surirey, tabellion à Caumont, pris pour adjoint, par les paroissiens d'Aunay et de Roucamps, à la réquisition de Richard Lombard, receveur du baron d'Aunay, que les bois dudit seigneur ont toujours été sujets à la dîme (1665). — Main-levée accordée à Antoine Auber, seigneur d'Aunay, par l'intendant Guy de Chamillart, du droit de tiers et danger de ses bois, sis à Aunay, Bonnemaison, Curcy et Roucamps (1666). — Arrêt du Conseil d'Etat portant que tous les particuliers de la province de Normandie prétendant exemption des droits de tiers et danger et les engagistes desdits droits, représenteront leurs titres par devant les intendants de leur généralité et Paul Mascranny, grand-maître des Eaux et Forêts de ladite province (1670). — Ordonnance de Claude Le Roussel, maître particulier en la maîtrise des Eaux et Forêts de Vire et Condé, y relative (1671).

E. 690. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 1 plan.

1672-1780. — *Bois.* — Traité entre le baron d'Aunay et Pierre Chablot, pour la coupe du bois cédée à Guillaume Cécile (1672). — Copie de l'ordonnance de l'intendant Guy de Chamillart maintenant les moines d'Aunay en la possession et jouissance des bois de la Masure et des Monts de Lancre (1672). — Signification faite à la requête d'Antoine Auber, baron d'Aunay, à Julien des Rotours, écuyer, sieur de la Motte, d'un contrat de vente faite par François Duhomme, écuyer, sieur de Chassilly, de la terre de la Suhardière, à Etienne Hallé, sieur de la Trillière (1672). — Instance, devant l'intendant Guy de Chamillart, entre Julien des Rotours, écuyer, seigneur et patron de la Roque et de la Motte, et Antoine Auber, pour le droit de tiers et danger de ladite terre (1672). — Ordonnances dudit intendant y relatives (1672). — Edit du roi pour le tiers et danger sur les bois de la province de Normandie (1673). — Ordonnance de Paul Mascranny, seigneur de La Verrière, grand-maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts au département de Normandie, y relative (1673). — Déclaration du roi pour le tiers et danger sur les bois de la province de Normandie (1674). — Requête adressée au Parlement en la Chambre de réformation par Antoine Auber, baron d'Aunay, concernant sa taxe du droit de tiers et danger pour ses bois d'Aunay (1674). — Requête adressée au lieutenant de la maîtrise des Eaux et Forêts de Bayeux et Caen, par Marie-Françoise Auber, épouse de René, sire de Froullay, comte de Tessé, pour obtenir un sursis à la vente des biens saisis sur son fermier pour 30 livres d'amende, faute d'avoir placé des devises avec carreau entre les bois du roi et les siens au mont de Lancre (1677). — Quittance donnée par Ménard à la baronne d'Aunay et à la comtesse de Tessé de la dîme de la coupe du bois du château et de la Coudraye (1681). — Autre quittance de Michel Balloud, curé de la paroisse de Roucamps, pour la dîme des bois de la Coudraye (1692). — Vente sous seing par le marquis de Tessé à Philippe Marc, maître de forges à Danvou, de diverses coupes de bois (1726-

1731). — Attestation de Simon Guillemette, arpenteur et maître d'école de Saint-Georges d'Aunay, de l'arpentage par lui fait du bois coupé pour l'année (1743). — Reconnaissance sous seing par Rabot qu'il a émondé mal à propos les chênes et hêtres séparant son bois de celui du marquis de Tessé (1765). — Déclaration faite au greffe de l'Election de Vire par Michel Rossignol, fondé de procuration du comte de Tavannes, baron d'Aunay, en conformité de la déclaration du roi, d'août 1766, pour le défrichement des bois d'Aunay (1780). — Plan du bois taillis appartenant audit comte : tracé informe du bois de la Redescente, situé à Campandré, divisé en 10 parcelles de 3 arpents chaque.

E. 691. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1449-1673. — *Bois de la Suhardière et d'Aunay.* — Mandement d'Henri Elix, écuyer, lieutenant au Bailliage de Caen, du « conte de Sherosbery, de Wefford et Waterfford, sire de Talbot et de Fairnywall », maréchal de France, maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts par tout le duché de Normandie, au verdier des monts de Lancre, concernant l'exemption du tiers et danger sur une *tassc* de bois nommée la Suhardière, paroisse de Curey, appartenant à Jean Lelong, bourgeois de Caen (1449 *n. s.*). — Extrait du compte de la vicomté de Vire du terme de Saint-Michel 1456, pour la recette, au chapitre du tiers et danger des bois. — Mandements de Richard de Boisjambert, écuyeer, verdier des *Monts de Lanque*, pour Geffroy de Nocey, écuyer, sieur de la Suhardière (1501), — de Roger Pieffort, écuyer, lieutenant en la vicomté de Caen, verderie des *Monts de Lenque*, buisson de Bavent et marais de Troarn, de Jacques de Mouy, maréchal hérédital de Bellencombre, capitaine de Saint-Quentin, grand-maître des Eaux et Forêts de Normandie, pour Geffroy de Nocey (1514). — Compte des dîmes que pourrait demander à la Suhardière Bertrand du Rozel, religieux du Plessis-Grimoult, curé de Bonnemaison (1587). — Main-levée accordée à Jacqueline de Nossey, veuve de René du Homme, sieur de Chassilly, héritière de François de Nossey, sieur de la Suhardière (1592). — Quittance à Jacqueline de Nocy, dame de la Suhardière, de dîme de bois par Guillaume Marie, vicaire de Bonnemaison, fermier des dîmes dudit lieu, appartenant à Claude du Rosel, écuyer, curé du lieu (1597). — Mémoire des bois tenus du roi en tiers et danger en la maîtrise des Eaux et Forêts de Caen. — Vente par François du Homme, chevalier, seigneur de Chassilly et de Saint-Senier, à Etienne Halley, sieur de la Villière, de Lassy, du lieu et de la Suhardière (1651). — Quittance d'Etienne Liétot, curé de Bonnemaison, au baron d'Aunay, de la dîme des bois de la Suhardière. — Extrait ou bref mémoire des ventes faites des bois appartenant au roi et des biens tenus de lui, sujets au tiers et danger, assis en la verderie des *Monts de Lencre et Bavent*. — Vente de coupes de bois à Aunay et Roucamps, par Marie Patry, baronne d'Aunay (1595). — Mémoire des pièces et écritures justificatives des propriété et possession des bois d'Aunay. — Requête d'Antoine Auber, baron d'Aunay, à M. de Breteuil, lieutenant des Eaux et Forêts en la vicomté de Caen, commissaire subdélégué de Du Boullay-Favier et Matharel, commissaires et généraux réformateurs des Eaux et Forêts de Normandie, et audit du Boullay (1665). — Inventaire des lettres et écritures que produit Antoine Auber, seigneur et baron d'Aunay, Bauquay, Roucamps, Saint-Agnan, La Suhardière et autres terres et seigneuries, au greffe de la subdélégation des Eaux et Forêts, contenant douze pièces d'écritures, justifiant que ses bois ne sont pas sujets au tiers et danger (1665) et productions diverses (1672-1673).

E. 692. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 59 plans.

XVIIIe siècle. — Plans partiels informes des terres et dépendances de la baronnie d'Aunay. A l'appui, relevés des numéros correspondant auxdits plans et tableau des fiefs au nombre de 133.

E. 693. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin;
1 pièce, papier. (1)

XVe siècle. — Barons d'Aunay. — *Semilly.* — Aveu de la vavassorie Mellinguet, à Aunay-sur-Odon, rendu par Ranoul Parin à Jean de Semilly, chevalier, seigneur d'Aunay, conseiller et chambel-

(1) Les dossiers E. 693-724 ont été réintégrés dans le fonds de la Baronnie d'Aunay postérieurement à sa constitution. Ils proviennent d'un versement des Archives de la Côte-d'Or ou du triage d'autres fonds des Archives du Calvados.

lan du roi (*s. d.*). — Trois pièces de procédure (en mauvais état) devant l'Echiquier, entre Jean de Semilly et le roi, pour le fief du Grippon, en la garde du roi, en raison de la minorité des enfants de Regné de Feschal, écuyer. (Un mandement royal de Louis ? incomplet).

E. 694. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1499-1504. — *Barons d'Aunay.* — *Aussonvilliers.* — Vente par Pierre Hue, de Saint-Sanson d'Aunay, à Pierre Moges, écuyer, seigneur de Buron, d'une rente de 20 sous tournois, racquise par Jean d'Aussonvilliers, chevalier, seigneur du lieu et baron d'Aunay (1499-1503). — Procédures entre Jean d'Aussonvilliers et Etienne d'Olendon, au Bailliage de Caen (1502), à l'Echiquier (1504).

E. 695. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1502-1571. — *Barons d'Aunay.* — *Des Essarts.* — Devant *Almyri* de la Masure, lieutenant- général du vicomte de Montvilliers, par Guillaume Boyvin, son procureur, Loyse de Saint-Maard, veuve de Jean des Essarts, chevalier, seigneur du lieu et de Canteleu, « renonce aux biens, meubles et debtes de son dit deffunct mary », « sauf la question de son... douaire ». Pour ses « biens paraffernaulx », ladite veuve recevra « ung lyt garny de traversain, couverture vermeille, ung loudier avec la courtine et les pendans de sarge vermeille, troys peres de draps a lyt fins pour ledit lyt, deux orilliers, deux taiez d'orillier, six coeverchefz. Item, une couchecte aussi garnye de lyt, traversain, orllier, couverture et la courtine a ce appartenant avec deux paires de draps pour ladite couchete ; ung autre lyt garny de traversain, couverture, deux paires de draps pour les servitteurs et les chal'itz ausdits litz appartenans. Item, deux coffrez, l'un grant et l'autre moyen avec ses petitz escrous. Item, deux banez, deux banequiers, deux tables garnyes de trestres, deux sièges avec demye douzaine d'escabeaulx. Item, une robe d'escarlate fourrée de menu ver, une autre robe de veloux noir fourrée d'aigneaulx, deux corsetz pour ladite dame, sa veture servant pour tous les jours, avec son aful de teste, son linge servant entour d'elle, des matines et patenostres, six doubliers, troys serviectes, troys gros, douze serviectes, six grosses et six fines, deux carreaulx, six plactz, six escuelles, six saussiers, deux potz, deux choppinnes, le tout d'estain, deux cuilliers... d'argent, deux moiennes pouailles de fer, ung gredil, une crameillye, une pallecte a feu, deux andiers de fer, ung bachin (*déchirure*) pot, troys chandelliers, et avec ce deux vaches pour entretenir son mesnaige... » (1502 *n. s.*). — Ordonnance de Geffroy de Manneville et de Hugues Levoys, conseillers au Parlement de Rouen, commissaires délégués, sur l'enchère faite par Jean de Cuverville, sieur de *Saincte-Coullombe*, des fiefs, terres et seigneuries des Essarts, La Brochebonde, de Blezimare (?) et autres héritages et rentes de feu Jean des Essarts (1533 *n. s.*). — Ordonnance de Martin Hennequin, conseiller au Parlement de Rouen, commissaire délégué, sur procédure ouverte entre Alexandre du Moncel, sieur de Canteleu, et Jean des Essarts, baron d'Aunay, et Anne Desplanches, sa femme, sur la possession de la baronnie d'Aunay (1536). — Mandement de Christophe Turgot, lieutenant-général du bailli de Condé-sur-Noireau, aux sergents du ressort, d'avoir à publier la mise aux enchères des biens de feu Jean des Essarts, baron d'Aunay, sur requête d'Antoine des Essarts, son fils aîné, « affin de subvenir aux debtes d'icellui deffunct et aussy faire les obsèques et services d'icelluy. » (1547). — Mandement de Thomas du Pont, « advocat antique, exerçant la jurisdiction du Bailliage de Condé-sur-Noireau pour l'absence de monsieur le bailly et ses lieutenants, absens pour le danger de la peste regnant audit lieu », pour assurer le paiement du prix d'un cheval vendu au profit d'Anne des Planches, veuve de Jean des Essarts, sur Guy des Essarts, administrateur, avec son frère Antoine, de la terre d'Aunay (1548). — Sentence de Richard de la Rivière, écuyer, vicomte de Condé-sur-Noireau, sur une dette contractée par Léonard Palix, d'Aunay-sur-Odon, envers Vincent Ygou, sieur de Bougy, pour une haquenée de poil gris, vendue à Antoine des Essarts, baron d'Aunay (1554). — Ordonnance de Jean Halley, lieutenant du sénéchal de la seigneurie d'Aunay, pour Guy des Essarts, baron du lieu, et commissaire du roi, pour la réunion de tenanciers de la baronnie défaillants (1555 *n. s.*). — Mandement du roi en Parlement, à Rouen, pour l'administration de la terre d'Aunay décrétée et dont la possession est débattue entre le sieur du Moncel et Guy des Essarts, seul fils survivant de Jean (9 décembre 1557). — Procédures pour paiement de 200 livres à Loys Helyes, sieur de la Catherye, par Yves

[illegible], sieur de Saint-Vast, somme à lui transportée par Madeleine des Essarts, dame d'Aunay (1571). — Procédures relatives à la succession de Guy des Essarts, baron d'Aunay, dont la veuve est damoiselle Anne de Fontenil, fille et héritière de feu Maurice de Fontenil, sieur de Neufville, Argouges et [illegible] (1571).

E. 696. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1523-1570. — *Barons d'Aunay.* — *Du Moncel.* — Procédures civiles et criminelles : au Parlement de Rouen, entre Alexandre du Moncel, écuyer, sieur de Canteleu, Louise de Saint-Mard, sa femme, et Jean du Tot, écuyer, pour la terre d'Aunay (1523) ; — à la vicomté d'Orbec, sur le décret des terres et fiefs de Saint-Léger-le-Bordel et de Campfleur (1524) ; — au Parlement, contre Roger du Tot, écuyer, tuteur et gardien des enfants de feu Jean du Tot (1527-1533) ; — au Bailliage du duché de Longueville et au Parlement, entre Alexandre du Moncel, son fils, sa femme, Anne Desplanches, veuve de Jean des Essarts, baron d'Aunay, ses beaux enfants : Madeleine, Antoine, Charles et Jean des Essarts, sur la possession de la baronnie d'Aunay, la jouissance de la terre de Canteleu, etc. (1539) ; — entre Alexandre du Moncel, Jean du Tot et Marguerite Desplanches, veuve de Jean de Châteaubriant, sieur de Beaufort, et François de Châteaubriant, écuyer, son fils, etc., sur le décret de la seigneurie de Canteleu (1544-1547). — Décret de la baronnie d'Aunay, sur requête d'Alexandre du Moncel, à la suite du décès de Jean des Essarts (1550). — Reconnaissance par Alexandre du Moncel de 318 livres 17 sous, 10 deniers à lui prêtés par Marie de Boismare, veuve de Jean de Marbeuf, etc. (1558 *n. s.*). — Reconnaissance, par le même, « escuier, seigneur du noble fief des Escuierz, assis en la paroisse de Grenville pres Cantelleu », de 170 livres d'argent à lui prêtées par Ambroise Germain, procureur et receveur de la baronnie d'Aunay (1570).

E. 697. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1572-1628. — *Barons d'Aunay.* — *Patry.* — Accord entre Philippe Dupont, sieur de Boislonde et de Saint-Agnan-le-Malherbe, ayant la garde-noble, par « la donnation et deslez a luy faicte par mon seigneur monsieur le duc d'Allençon », de la fille sous-âgée de feu Jacques Patry (fils de Madeleine des Essarts), sieur d'Estry, et de Marie Aupoys, à présent femme dudit Dupont, aux termes duquel Dupont s'engage à verser à Jean Patry, oncle de sa femme, 275 livres, pour son consentement à « l'enterignement des lettres de don de garde-noble obtenues par ledit Dupont », etc. (1572). — Sommation à la requête de Jean Patry, audit Philippe Dupont, de payer ces 275 livres sur les termes échus du revenu des terres d'Aunay et d'Estry (1572). — Procédures pour le paiement de cette somme : saisie de « deulx chevaulx de poel bay brun » appartenant à Dupont, « estans en l'hostellerie de la Croix blanche » à Vire, etc. (1573). — Reçus par le Chapitre de Rouen, d'arrérages de rentes à lui dues par Marie Patry, baronne d'Aunay, héritière de Louise de Sainte-Marie en partie, en la garde de Philippe Dupont (1573-1576). — Visite des chemins d'Aunay-sur-Odon par le sénéchal de la baronnie d'Aunay, Richard Benest, licencié en lois, et par les commissaires du roi et du duc d'Alençon, « deputtés pour l'exécution de la garde noble » de Marie Patry (1574). — Sentence de la vicomté de Vire sur le procès pendant entre Louis Helye, sieur de la Caterye, Marc-Antoine des Essarts, Philippe Dupont et Pierre Vymont et Ambroise Germain, fermiers généraux de la baronnie d'Aunay, pour le paiement d'arrérages de rentes et de sommes dus sur le revenu de ladite baronnie (1577). — Bail par Jean Patry, sieur d'Estry, « fermier général du bien et revenu de damoyselle Marye Patry, soubzagée, dame d'Aulney », pour six ans, à Guillaume Quesnot, d'Aunay, de terres relevant de la baronnie (1577). — Procédures aux vicomtés de Vire et d'Argentan et règlement des comptes entre Julien d'Ussy, sieur de Chanceryes, et les représentants de Marie Patry, pour rente par elle due audit Julien sur la baronnie d'Aunay (1580-1582). Procédures au Bailliage de Condé-sur-Noireau entre Georges Auber, sieur de Saint-Sère et baron d'Aunay, et Jean Patry, sieur d'Estry, pour sommes dues (1586). — Constitution, devant Michel Le Gouix et Raoul Nicolle, tabellions à Aunay, par « damoiselle Marye Patry, dame et baronnesse d'Aulney, Bauquey et Roucamp, veufve de deffunct Georges Auber, escuier, en son vyvant sieur de Sainct Saire », de 34 écus 2 tiers 12 sous de rente hypothèque, en faveur de « Hervey Auber et Marye Auber, sa sœur, enffans dudit sieur def-

funct et de ladite damoiselle » (1588). — Clameur de retrait par Marie Patry sur maître Richard du Ton, bourgeois de Caen, pour des héritages tenus et mouvants de la seigneurie d'Aunay par lui acquis (1589). — Consultation juridique par « noble et vénérable personne Me Gabriel Patry, sieur de Gouvys, au propos de noble homme Charles de Lallongny, sieur de Urville, demandeur en clameur de loy apparente, pour revendiquer une portion de terre » (1594). — Aveu rendu à Marie Patry par Claude Roucamp, d'une pièce de terre mouvant de la baronnie « soubz le fieuf de Beauvoir..., duquel fief est à présent aisné noble homme Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère » (1628).

E. 698. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1587-1590. — *Barons d'Aunay.* — *Piédeleu.* — Procuration donnée à maître Laurent Liégard, avocat, par Anne Moges, dame de Baron, épouse de Charles de Piédeleu (1587). — Devant Jean Vauquelin, écuyer, lieutenant-général du bailli de Caen, en présence de Grégoire de la Serre, écuyer, avocat du roi au Bailliage, et de Guillaume Criquet, greffier au Bailliage, Charles de Piédeleu, sieur de Baron, produit « la sauvegarde a luy octroyée par Sa Majesté, donnée au camp devant Dreulx, le neufième de ce moys et an, signée Henry et plus bas Potier et cachetée du cachet en cire rouge, a la charge que ledit sieur Baron ne portera a l'advenir les armes contre son service et de faire les submissions portées par les lettres de déclaration de Sa Majesté du vingt huictième novembre dernier et publiées en la Court de Parlement a Caen le vingt deuxième de décembre..., requerant ledit sieur de Baron le recepvoir a faire les submissions suyvant qu'il est porté par ladite sauvegarde,... et lequel, suyvant lesdites lettres, a declaré estre marry et repentant d'avoir cy-devant suivy le party des rebelles et ligueurs, se deppartant de toute ligue et association, prometant a Sa Majesté toute fidellité et obbeissance et employer pour son service sa vye, biens et moyens, sans jamais favoriser lesdits rebelles ny autres ennemis de Sa Majesté... » (23 mars 1590). — Mandement de Henri IV aux Conseillers de la Cour des Aides à Rouen, en faveur de Charles de Piédeleu, baron d'Aunay, en procès devant ladite Cour avec Guillaume Canu, dit Dangien, adjudicataire des « nouveaux impostz » de l'élection de Vire, sur appel de jugement des Elus de Vire (mai 1590).

E. 699. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1577-1673. — *Barons d'Aunay.* — *Auber.* — Enregistrement (1595) d'une reconnaissance de somme due par Thomas Auber à Charles, son fils (1577). — Procédures entre J.-B. Auber, conseiller du roi et général en sa Cour des Aides de Normandie, tuteur des enfants sous-âgés de Georges Auber, baron d'Aunay, et le sieur Gaudichon, sur une affaire de vidange (1599). — Procédure au Bailliage vicomtal de Condé-sur-Noireau entre Hervieu Auber, sieur de Saint-Sère, et Christophe de Saint-Georges, pour sommes dues (1625). — Lettre de M. de Bully à « Madamoiselle d'Aunay » (1625). — Cession par Marin de Beauvoir à Hervieu de la Planche des « fermes de prevosté et verderye de la sieurye et baronnie d'Aulney », dont il s'était rendu adjudicataire (1636). — Quittances de travaux de maçonnerie faits par le baron d'Aunay (1642). — Copies authentiques, faites à la requête d'Antoine Auber, baron d'Aunay, de chartes de l'onzième siècle, portant donation à l'abbaye de Saint-Etienne de Caen « de villa quam vocant Halnetum, cum omni episcopali consuetudine », la dîme, etc., par *Ingelrannus* et Agnès, sa femme, de l'église « de Buxedello » (Bucéels) par Serlon de Lingèvres, de l'église « de Boiavilla » (Biéville) par Raoul, vicomte de Bayeux, etc. (1649). — Vente devant Michel Surirey et Pierre de la Cayne, « tabellions royaulx en la viconté de Sainct Silvin et du Thuit pour le siège de Sainct-Aignan-le Malherbe et Caumont », par Etienne Liétot, prêtre, curé de Bonnemaison, à Antoine Auber, baron d'Aunay, Bauquay, Roucamp, la Suhardière, Barneville, seigneur et patron de Saint-Agnan-le-Malherbe, moyennant 380 livres tournois une fois payées, de la somme de 380 livres tournois à recouvrer à différents termes et à lui due par Richard et François Londe (1664). — Procédures au Bailliage de Condé-sur-Noireau pour arrérages de rentes et fermages dûs à Antoine Auber, baron d'Aunay, par Pierre Le Gouix, sieur du Moustier, et Madeleine Blanchard, sa mère, d'Aunay (1668-1669). — 2 lettres de M. des Vaugoins au « baron d'Aulney », au sujet du retard apporté au paiement de sommes dues, par suite du défaut de liberté du commerce

à Rouen ; 3 lettres de la baronne d'Aunay à M. de la Haye-Auber, conseiller au Parlement, sur le même sujet (1668-1669). — Procédure au Bailliage vicomtal de Condé-sur-Noireau, entre Richard Collette, fermier, receveur de la baronnie d'Aunay, tabellion, et Jean Madeleine, greffier, pour le treizième d'une adjudication par décret (1673).

E. 700. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1677-1678. — *Barons d'Aunay.* — *De Villette.* — Sentence de Laurent du Thon, écuyer, sieur du Quesnay, conseiller du roi au Bailliage et siège présidial de Caen, sur un différend mu entre Françoise de Villette, veuve du baron d'Aunay, et René, sire de Froullay, comte de Tessé, colonel d'un régiment de dragons, contre Olivier Anzeray, sieur de Courvaudon, conseiller au Parlement de Rouen, à l'occasion de la vendue provoquée par ce dernier des bestiaux de Michel la Balle, fermier de Françoise de Villette et de René de Froulley, en leur terre de Saint-Agnan-le-Malherbe (1677). — Sentence du vicomte de Saint-Sylvain contre ledit Michel La Basle, en faveur de Françoise de Villette, pour son fermage de Saint-Agnan-le-Malherbe (1678).

E. 701. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1711. — *Barons d'Aunay.* — *Froulay de Tessé.* — Procédure au Bailliage ancien de Condé-sur-Noireau, sur plainte de René, sire de Froulé, comte de Tessé, maréchal de France, Grand d'Espagne, « contre certains quidams [qui], ayant profité de son absence, ont eu la hardiesse de faire arracher plusieurs serrures aux portes des maisons qui luy appartiennent au bourg d'Auany, cassé lesdittes portes et employé les bois à faire une leterie pour leur usage, rompu les planches desdites maisons, pris et emporté plusieurs morceaux de bois et quatre volets de fenestre de sa maison située proche la place et marché aux bestiaux audit bourg d'Aunay et enfin rompu et enfoncé la porte du cabinet de laditte maison qui étoit fermée à clef et lequel étoit plain de marchandises que lesdits quidam ont emportées et volées, comme aussy pris et derobé les cheverons et sablières desdittes maisons et halles dudit marché dudit lieu d'Aunay, fait prendre et arracher plusieurs arbres fruitiers et autres qui étoient plantés dans un jardin qu'occupoit le feu sieur du Four, lesdits quidam ont tiré et tué des pigeons, pesché et fait pescher sur la terre d'Aunay, comme chesnes, hestres, fresnes, cerisiers et autre bois qu'ils ont emporté et fait emporter par charette, chevaux et autrement dans des maisons voisines et ensuite fait porter sur leur terre et enfin fait couper les bois taillis de mondit sieur le maréchal de Tessé. » (1711).

E. 702. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1716-1767. — *Barons d'Aunay.* — *Froulay de Tessé.* — *Notariat d'Aunay.* — Lettres patentes du roi octroyant à Richard Amet, l'office de notaire royal à Aunay (1716). — Devant « les conseillers du Roy, notaires à Paris », René-Louis de Froulley, marquis de Tessé, baron d'Aunay et autres lieux, chef d'escadre, « propriétaire de l'office de notaire royal à la résidence d'Aunay, Baulquey, Ondefontaine et Roucamp », nomme Pierre Martin « pour faire pendant neuf années consécutives l'exercice de ces fonctions » (1732). — Lettres patentes royales de commission pour ledit Martin (1732). — Autres lettres de commission prorogeant ledit pour six (1742), puis pour neuf ans (1748). — Nomination par le marquis de Tessé, pour six ans, de Lambert Jouvin, sieur du Saulcey, en remplacement de Pierre Martin, sieur du Bois, décédé à Paris (1752). — Lettres et mémoires au sujet du ressort du notariat d'Aunay et des notariats voisins (1745-1767). — En 1745, le notariat d'Aunay ne comprenait plus que les paroisses d'Aunay, de Bauquay, d'Ondefontaine et de Roucamp, celles de Montchauvet, La Ferrière-du-Val et Danvou ayant été réunies au notariat du Bény-Bocage, par cession de la maréchale de Tessé à M. de Vrigny. — (Cote 6 de la 3e liasse *bis* du chap. 1er de l'Inventaire).

E. 703. (Liasse.) — 1 cahier, papier.

1791. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « Inventaire de l'émigré Saulx-Tavannes, 51e liasse. » Etat des ventes faites de biens-fonds dépendant de la terre d'Aunay, du 27 juillet 1789 au 6 décembre 1791. (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 704. (Liasse). — 12 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1779-1789. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — (« 53e liasse). Contrats de vente à

Paris, par Etienne Christophe Greffier, écuyer, ancien commandant de l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires, et Françoise-Emilie Chastelain, son épouse, à Françoise-Marthe-Angélique de Mollent, veuve de Henry-François-de-Paule d'Aguesseau, conseiller d'Etat, d'une maison à Bagneux, près Paris, rue Marchais (1779) ; — par Charles-François-Casimir de Saulx, duc de Saulx-Tavannes, baron d'Aunay, maréchal de camp, chevalier des Ordres, premier lieutenant-général du roi en Bourgogne, gouverneur du château du Taureau, ci-devant menin du feu Dauphin père du roi, chevalier d'honneur de la reine, demeurant à Paris, rue du Bac, à divers habitants d'Aunay, etc., de portions de terre relevant de la baronnie (juillet-novembre 1789). (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 705. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1790. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « 54e liasse ». Contrats de vente, passés devant les notaires de Paris, par Charles-François-Casimir de Saulx-Tavannes à divers habitants d'Aunay, etc., de portions de terre relevant de sa baronnie (mars-novembre 1790). (*Versement des Archives de la Côte-d'Or.*)

E. 706. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1791. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « 55e liasse ». Vente, devant les notaires de Paris, par Charles-Françai s-Casimir de Saulx-Tavannes, de 5 vergées 20 perches de terre labourable à Bauquay, delle du Cerisier, à Jean Faucon, marchand d'Aunay (1791). (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 707. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1778-1791. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « Cotte 169 ». Vente, devant les notaires de Paris, par Charles-François-Casimir de Saulx-Tavannes à Barbe Cadot de Sebbeville, veuve d'Antoine Antonin, marquis de Longaunay, du fief noble, terre et seigneurie de Saint-Agnan-le-Malherbe, moyennant 70.000 livres (1778). — Déclaration dudit Saulx-Tavannes, devant les notaires du Châtelet de Paris, qu'il a vendu diverses portions du domaine utile lui appartenant à Aunay et, qu'après avoir « pris nouvelle communication de ces contrats... qu'il n'entend et n'a jamais entendu faire usage de toutes les clauses insérées dans lesdits contrats qui pourraient paraître contraires aux décrets de l'Assemblée nationale intervenus et à intervenir » (16 mars 1790). (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 708. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1791. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « Cotte 170. » Extrait des contrats de vente et état des ventes faites par le duc de Saulx-Tavannes des biens fonds dépendants de la terre et baronnie d'Aunay, en 1789, 1790, 1791. (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 709. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1761-1767. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « Cotte 171. » Compte des fermages de la terre et baronnie d'Aunay depuis la quittance générale du feu marquis de Tessé, du 4 novembre 1761 jusqu'à la Chandeleur 1766. Il est dû par Le Pailleur de Langle, fermier, 5 années de fermage, à raison de 14.000 livres par an. Pièces justificatives et quittances. (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 710. (Lasse.) — 14 pièces, papier.

1780-1782. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « Cotte 172. » Comptes par le fermier Poignant du revenu de la baronnie d'Aunay pour 1778-1780, le prix du bail étant de 18.000 livres. Quittances du chapelain du château d'Aunay, du receveur de la baronnie du Plessis-Grimoult, etc. (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 711. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1782-1786. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « Cotte 173. » Comptes par le fermier Poignant, du revenu de la baronnie d'Aunay pour 1781-1786, le prix du bail étant de 27.000 livres. Pièces justificatives. (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 712. (Liasse). — 63 pièces, papier.

1787-1791. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « Cotte 174. » Comptes par le fermier Poignant, du revenu de la baronnie d'Aunay pour 1785-1790, le prix du bail étant de 27.000 livres. Pièces justificatives (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 713. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1781-1783. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « Cotte 175. » Etat par le régisseur Michel Rossignol des recettes (2000 livres) et dépenses (2633 livres, 15 sous, 11 deniers) faites au château d'Aunay, du 1er octobre 1781 au 30 septembre 1783 ; pièces à l'appui. (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 714. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1783-1787. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « Cotte 176. » Etat par le régisseur Michel Rossignol des recettes (10.602 livres, 14 sous, 10 deniers) et dépenses (10.055 livres, 8 sous, 2 deniers) faites au château d'Aunay, du 1er octobre 1783 au 3 mars 1787 ; pièces à l'appui. (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 715. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1787-1790. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « Cotte 177. » Etat par le régisseur Michel Rossignol des recettes (2781 livres, 12 sous, 6 deniers) et dépenses (1788 livres, 18 sous, 2 deniers) faites au château d'Aunay, du 3 mars 1787 au 1er octobre 1790 ; pièces à l'appui. (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 716. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1790-1791. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — « Cotte 178. » Etat par le régisseur Michel Rossignol des recettes (3732 livres, 17 sous) et dépenses (3732 livres, 17 sous) faites au château d'Aunay, du 1er octobre 1790 au 1er août 1791. (*Versement des Archives de la Côte-d'Or*).

E. 717. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788-1789. — *Barons d'Aunay.* — *Saulx-Tavannes.* — 2 reçus de Charles-François-Casimir de Saulx, duc de Saulx-Tavannes, « nottaire royal au bourg d'Aulnay », de 12 livres, montant du centième denier de son office (édit de février 1771).

E. 718 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1473-1779. — **Aunay-sur-Odon.** — Echange, devant Viel Dupont et Robin Guillet, tabellions en la vicomté de Condé-sur-Noireau, « es mettes d'oultre les montz de Lencque », entre Robin le Pot, de Saint-Sanson-d'Aunay, et Jean, son frère aîné, d'une grange sise au hameau de la Gendrerie, dans la dépendance de la seigneurie d'Aunay (1473 *n. s.*). — Aveu rendu à Jean des Essarts, baron d'Aunay, par Michel Collenyaulx, d'un tènement de sept acres et demie de terre, en la delle de la Ryboulière, à Aunay (1542). — Vente devant Nicolas Picquet et Simon Raoul, tabellions ès sergenteries de Villers-Bocage et Evrecy, par Richard Roberge, tabellion à Aunay, d'un pré à Louis Anchestre et Philippin Hue (1569). — Aveu rendu à Magdeleine des Essarts, veuve de Jean Patry, sieur d'Estry, baronne d'Aunay, par maître Louis Hue, du fief de la Cocquerie (1570). — Déclaration, par le même, du même fief, tenu de Marie Patry, fille sous-âgée de feu Jacques Patry (1573). — Fieffe devant Gilles de la Salle et Richard Leluboys, tabellions ès sergenteries de Villers et d'Evrecy, par Georges Auber, sieur de Saint-Sère, sieur et baron d'Aunay, à cause de sa femme, à Raullin Nicolle, d'un bout de maison à Aunay (1583). — Aveu rendu à Charles de Piédeleur, sieur de Baron, et à Marie Patry, son épouse, seigneur et dame d'Aunay, par Louis Lepailleur, du fief de la Riboullière (1605). — Aveu rendu aux mêmes, par Hervieu Guérin, du fief du Clos Perigault (1611). — Proclamation de la tenue des pleds et gage-plège du Fief le Roi, à Aunay, appartenant à François Duhomme, sieur de Chasilly et de la Suhardière (1641). — Bail pour 9 ans de la ferme de la Guérinière, à Aunay, par le comte de Tavannes aux frères Lapersonne, moyennant 2600 livres de fermage, payables à Pâques et à Noël, et 3 jours de harnais par an, plus 260 livres de vin (1779).

E. 719. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1375-1574. — **Bauquay.** — Nicolas Lestassel, prêtre, étant garde du sceau aux obligations de la vicomté de Vire, devant Richard Lemoigne, clerc,

tabellion, « noble homme monsieur Guy de Semilli, personne de Granville et seigneur d'Auney », cède à fin d'héritage à Guillaume Dolebel, « ney de la paroisse du Mesnil-Ougrin », son droit sur le fief Horin, moyennant l'acquit des devoirs de l'aînesse (1375 *n. s.*). — Vente par Thomas Le Liégard, de Bauquay, à Robin Goubin, d'une pièce de terre à Bauquay, devant Mathieu Sevestre et Ambroise La Personne, tabellions « es mectes... du Thuit oultre la rivière d'Ourne. » (1526). — Aveu rendu à Jean des Essars, sieur du lieu et d'Aunay, par Jean Parrain, du fief des Hays, à Bauquay, au hameau de la Rivière (1526). — Délaissement à Jean des Essars par Gille des Essars, écuyer, bâtard, d'héritages sis à Bauquay (1544). — Aveu rendu à Marie Patry, fille sous-âgée de feu Jacques Patry, du fief Horin (1574).

E. 720. (Liassé.) — 1 pièce, parchemin .

1535. — Bauquay. — Deuxième lot des héritages de feu Jean et Mahée Le Liégard, frères.

E. 721. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1587-1652. — Maisoncelles-sur-Ajon. — Charge des rentes dues à Jacques Patry, sieur de Villerey, pour le fief de Maisoncelles (1587). — Aveu rendu à Jacques Patry, seigneur et patron de Montigny, Villerey, Maisoncelles et Planes, par Etienne Collinet et Jean Hébert, de deux pièces de terre (1618). — Aveu rendu à Magdelaine Patry, veuve de Jean-Antoine comte de Franquetot, capitaine-lieutenant de 200 hommes d'armes sous le titre de la reine et maréchal de camp, par Charles Le Grand, bourgeois de Caen, pour 3 vergées de terre (1652).

E. 722. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1620-1761. — Maisoncelles-sur-Ajon. — *Fief des Granges.* — Charge des rentes du fief appartenant à Jacques Patry, sieur de Villerey, Maisoncelles et du lieu (1620). — Procédures et transaction entre le comte de Saulx-Tavannes et Jean-Pierre Achard, seigneur et patron de Vascognes, pour ce fief (1763-1767).

E. 723. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1499-1678. — Maisoncelles-sur-Ajon. — *Vavassorie Tassin.* — Déclaration de tenures diverses de la vavassorie par Etienne Collinet (1499), Charles Legrand (1646), etc.

E. 724. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1769. — Saint-Martin-de-Landelles (Manche), arr. de Mortain, canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet). — Devant Philippe Delaroche, notaire au Bailliage d'Avranches, pour Saint-Aubin de Terregatte, Jean Ozenne, receveur du domaine d'Avranches, Saint-James et Pontorson, par procuration de Charles-Michel-Gaspard, comte de Saulx-Tavannes, fieffe à Alexandre Legrand, de Saint-Martin-de-Landelles, une terre sise dans cette paroisse, au village de la Besnardière.

BARONNIE DE CREULLY (1)

E. 725. (Registre). — Grand format, papier; 391 feuillets.

1789-1790. — *Inventaire général des titres de la baronnie de Creully et des fiefs y réunis,* divisé en 4 chapitres : le 1er concernant les fiefs nobles relevant de la baronnie, les vavassories nobles et les sergenteries ; — le 2e, les droits généraux, banalités de four et de moulin, droits de guet et garde du château, cure et chapelle de Creully, droits de coutume, domaine utile et non fieffé, domaine fieffé, tènements sujets ou non à rentes, mouvances et tenures, etc. ; — le 3e, le fief et seigneurie de Vienne ; — le 4e, le fief et seigneurie du Manoir. — A la fin, table alphabétique des noms des delles et hameaux. — (Cet inventaire a été rédigé par le feudiste Bailleul (Cf. Q, Emigrés, dossier Montmorency).

E. 726. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Barons de Creully. — Notice des barons de Creully et de leurs filiations : Hamon, baron de Creully, eut un fils nommé Robert de Torigni, qui, vers 1100, était un « des généraux d'armée » de Henri, roi d'Angleterre et duc de Normandie, pour le service duquel il mit le siège devant Bayeux, qui tenait encore pour Robert, frère aîné du duc, et qu'il fit brûler et raser, pour s'être défendue autant que le devoir des habitants et leurs

(1) Calvados, arrondissement de Caen, chef-lieu de canton.

forces l'avaient pu permettre. — Situation des barons de Creully, telle qu'elle peut s'induire des titres conservés aux archives du château : Richard de Creully, chevalier, figure dans une charte de 1222, vidimée en 1367 par Guillaume d'Aubigny, lieutenant du bailli de Cotentin ; — Raoul de Creully, chevalier, sire de Creully et du « Mesnil-Buye », ainsi qualifié dans quantité de chartes de 1250 à 1312, (peut-être y a-t-il eu successivement deux seigneurs du même nom) ; — Richard II de Creully, qualifié, en 1313, de sire de Creully et du « Mesnil-Buye », épousa une demoiselle « de Fougières » ; — en 1317 et 1324, dom Robert de Creully, recteur de la paroisse du « Mesnil-Buye » ; — Richard III, fils de Richard II, qualifié, en 1354, seigneur de Creully et de *Mathen*, marié à Isabelle de Tillières, dont il eut, entre autres, Guillaume, prêtre, nommé, en 1360, à la cure du « Mesnil-Buye », Fouques, qualifié écuyer en 1411, et Raoul, marié à Jeanne Painel, dame d'Agon ; — Louis de Creully, fils aîné du précédent, épousa Isabelle Mallet, sœur de Guy Mallet, chevalier, sire de Graville, accompagna le roi en Flandre, mourut en Barbarie, en 1390, laissant Philippe de Creully, qui mourut trois mois après son père, et Marie de Creully, héritière de la baronnie de Creully, des terres du « Mesnil-Buye » et de Monthuchon, mariée, en 1392, à Guillaume de Vierville, qualifié, en 1411, de chambellan du roi, fils de Richard et d'Isabelle de Tillières ; ils eurent pour fils Jean ; — Philippe, sire de Vierville, baron de Creully, fils ou frère du précédent, qualifié, en 1451, de conseiller et chambellan du roi, marié, par contrat du 22 janvier 1433, à Marie de Montauban, fille de Robert de Montauban et de Marie de Saint-Deurnal, en Bretagne, et, en secondes noces, à demoiselle Suhart ; — Artur de Vierville, fils des précédents, qualifié, en 1477, écuyer d'écurie du roi, marié à Jacqueline de Bricqueville ; — ils eurent 4 filles, dont 2 furent religieuses et Marie et Jacqueline, qui se partagèrent, en 1502, la baronnie de Creully ; — ladite Marie, mariée à Jean de Sillans, chevalier, seigneur d'Hermanville, qui eut la portion principale de la baronnie ; — et ladite Jacqueline à Charles d'Harcourt, baron de Beaufour et de Beuvron, qui eut les terres et seigneuries de Creullet, de Vienne et du Manoir ; — Antoine Ier de Sillans, fils aîné de Jean, fut capitaine et gouverneur de Tombelaine, servit sous François Ier, Henri II, François II et Charles IX, marié à Jeanne de Hébert, « dame du Bréau et Sannap dans le pays chartrain » ; — ils eurent 15 enfants dont 4 furent au service du roi ; — Antoine II, l'aîné, épousa Catherine du Mesnildot, veuve de Louis de Magneville, baron de la Haie ; — ils eurent Antoine III de Sillans, gentilhomme ordinaire de la Chambre en 1585, marié à Sylvie de Rohan, veuve de François d'Epiney, sieur de Beaumont et de Longauney, en Bretagne, — en secondes noces, à Antoinette Sangtier, dame d'Epiney, Aulnay, Magny et Bouttemont ; il éleva nombre de bâtiments sur lesquels sont gravées ses armoiries accolées à celles de la maison de Rohan : les halles voûtées de Creully, le caveau voûté en pierres de taille qui est sous le chœur de l'église paroissiale, le maître-autel de l'église, etc. ; — Antoine IV de Sillans, leur fils aîné, épousa, en 1627, Anne Fabry, fille de feu Michel, écuyer, seigneur de Selles et de Sancy, et de Madeleine Lefebvre et, en secondes noces, par contrat du 3 mars 1660, Catherine-Henriette du Refuge, veuve du comte de Flers ; il mourut, sans enfants, en sa terre de Bréau, près Chartres, en janvier 1676 ; — son frère, Charles de Sillans, abbé commendataire de l'abbaye de Boisfontaine, acquit, le 30 janvier 1643, d'Odet de Harcourt, comte de Croisy, la portion de la baronnie de Creully, revenue à Jacqueline de Vierville et, par elle, à Charles d'Harcourt, son mari ; — Antoine V de Sillans, seigneur de Saint-Pellerin, près d'Isigny, dit : le marquis de Creully, épousa, par contrat du 24 janvier 1655, Marie du Tertre, fille de Jean, seigneur et patron d'Englesqueville, et de Madeleine de Franquetot ; — ils eurent : Antoine V, François de Sillans et Catherine-Madeleine de Sillans, épouse de René de Carbonnel, comte de Canisy, d'où sortit Catherine-Thérèse de Carbonnel de Canisy, née au château de Creully, le 2 mai 1678. Etc. — Généalogie des barons de Creully de la maison de Vierville et des Sillans, etc. : Jean de Sillans, seigneur de Saint-Pellerin, marié, en 1622, à Marguerite de Briroy, fille de Nicolas, sieur de Fierville, et de Diane de Thieuville, mourut, sans enfants, vers 1635.

E. 727. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1333-1530. — *Barons de Creully. — Familles de Creully et de Vierville.* — « Titres de rebut, 1er paquet, qui consistent en trois paquets qui sont titres de famille des cy-devant propriétaires de la

terre de Creully depuis 1222 jusqu'ici 1691, que décéda le s[r] Colbert, et depuis a été possédée par les Montmorency, derniers propriétaires de ladite terre jusqu'à l'émigration de Léon de Montmorency, en 1791. » — Transaction, devant les notaires de Bayeux, entre Richard de Creully, fils et héritier de feu Richard de Creully, chevalier, seigneur de Creully, et Henri de Tilly, seigneur de Boissey, mari de Jeanne de Creully, sœur dudit Richard, concernant le paiement de la légitime de sa sœur (1333). — Reconnaissance de prêt par Richard de Creully, chevalier, commissaire et compagnon des généraux conseillers et gouverneurs des aides de nouveau octroyées au roi par les gens de la province de Rouen, à Jean Le Prestel, receveur desdites aides au diocèse de Coutances (1381) ; — quittance de remboursement par Colin Renoul à Guillaume, seigneur de Vierville et de Creully (1392). — Transaction entre Louis de Creully, époux d'Isabelle Mallet, et Guy Mallet, sire de Graville, son frère, concernant les droits de ladite Isabelle (1389). — Lettres de tonsure délivrées par Nicolas, évêque de Bayeux, pour Raoul de Vierville, de Creully (1407). — Actes de foi et hommage faits au duc de Bretagne par Philippe de Vierville, seigneur de Creully, de la terre de Boisbasset, à cause de sa femme (février 1433), et par Alain de Vierville, pour ladite terre, sise paroisse de Mauve, près Nantes (1456). — Mandat donné par Jean Raguenel, vicomte de la Bellière, sieur de Malestroit, à Guillaume Rasson, châtelain et receveur, de payer à Raoulin Etienne, apothicaire, la somme de 103 livres, 14 sous, 5 deniers à lui due par M. de Creully, pour fourniture de vins, épiceries, etc. (1434). — Copie informe de lots et partages faits par Eustache de Clermont, sieur de Sazy, et Marie de Vierville, sa femme, veuve de François Martel, seigneur de Bacqueville, des terres et seigneuries appartenant à Jean Martel, seigneur de Bacqueville. — Ratification par Philippe de Vierville, des pactions de mariage de Jeannette de Vierville, sa sœur, faites en 1412, par lesquelles Guillaume de Vierville, son père, lui avait donné toutes ses terres et rentes du pays de Caux provenant de la succession d'Isabeau, mère dudit Guillaume (1451). — Obligation devant Pierre Dubreuil, clerc, tabellion en la sergenterie de Cheux, par Philippe de Vierville, seigneur et baron de Creully et de Vierville, envers Olivier de Vassy, seigneur de la Forêt-Auvray et de *Lachon*, de 500 écus d'or, pour demeurer quitte des pactions et promesses de mariage de Thomine de Vierville, sa femme (1451). — Inventaire des biens de feu Artur de Vierville, chevalier, seigneur et baron de Creully, fait par autorité de justice, faute d'accord pour les lots et partages de sa succession, par Jean Angot et Jean Millon à ce désignés (1506-1507). — Choix de lots, devant Jean Lecarpentier, conseiller en la Cour de l'Echiquier, par Charles de Harcourt, seigneur de Beuvron et de Beaufour, tuteur de ses enfants, veuf de Jacqueline de Vierville, et Jean de Sillans, écuyer, seigneur de Hermanville, époux de Marie de Vierville, des biens de feu Artur de Vierville, baron de Creully (1509). — Ordonnance des conseillers du Parlement, commissaires à ce députés, prescrivant que les titres et pièces concernant la succession de Jacqueline de Bricqueville, veuve d'Artur de Vierville, baron de Creully, seront délivrés par inventaire aux trois frères d'Harcourt (1524). — Accord devant Nicolas Levillain, garde du sceau aux obligations de la vicomté de Caen, entre Jean de Sillans, baron de Creully, époux de Marie de Vierville, et Marie et Marguerite de Vierville, ses sœurs, religieuses au monastère de Saint-Supplix-du-Benest-Moutier, pour 24 livres de rente, de la donation de 24 livres, de François de Vierville, leur frère (1525). — Procédure, incomplète, devant la vicomté de Caen, concernant Marie de Vierville (1530).

E. 728. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1487-1681. — *Barons de Creully. — Sillans de`.* — Dépôt chez les tabellions de Falaise du contrat de mariage de Christophe de Courseulle, écuyer, avec Catherine de Sillans, fille de feu Jean de Sillans, écuyer, sieur de La Ferrière, et de Catherine de Hermanville (1487). — Cession par Jean de Sillans et Marie de Vierville, d'une clameur lignagère par eux faite de la terre et seigneurie de Vierville, décrétée et adjugée à Gaston de Serocourt, écuyer, sieur de Tour (1516). — Mandement du lieutenant du bailli de Caen pour dresser l'inventaire des meubles de feu Jean de Sillans (1527). — Quittance, devant Jean Gast et Alexandre Fouquien, tabellions à Creully, par Christophe de Magneville à Antoine de Sillans, baron de Creully, de la somme de 120 livres trop perçue sur les fermages (1543 *n. s.*). — Vérification par Pierre Henry et Nicolas Varignon, tabellions en la sergenterie

de Creully, des lettres patentes octroyant à Antoine de Sillans, baron de Creully, l'office de capitaine du château et place de Tombelaine, près le Mont-Saint-Michel (1543). — Lettres patentes du roi exemptant pour l'année ledit Antoine de Sillans du ban et arrière-ban, auquel ses fiefs et terres sont sujets (1553). — Exemption accordée par Jacques d'Auberville, seigneur et baron du Verbosc, Caux, Canteloup, bailli, capitaine des nobles, audit de Sillans, du ban et arrière-ban, sur la représentation faite par Jean Lieust, prêtre, son procureur, des lettres patentes obtenues (1554). — Semblable exemption accordée par Charles de Bourgueville, écuyer, lieutenant du prince d'Aumale, bailli de Caen (1556), par François Percault, écuyer, lieutenant général du bailli d'Alençon (1557) et par Olivier de Brunville, lieutenant-général du prince d'Aumale, bailli de Caen, en présence de Charles de Villiers, sieur du lieu, capitaine des nobles, Georges de Mathan, sieur de Saint-Ouen, trésorier de la compagnie du ban, Charles de Bourgueville, écuyer, lieutenant du bailli, et autres officiers du roi, audit Antoine de Sillans, stipulé par Jean Levillain, sieur de la Carbonnière (1557) ; par Tanneguy Sorin, docteur ès droits, premier conseiller au siège présidial, exerçant la juridiction du prince d'Aumale, bailli de Caen (1557). — Copie du rôle de la montre et revue, faite en la ville de Tombelaine, de 6 archers commandés par Antoine de Sillans, capitaine, par Gérard de la Menardière, sieur de Cumerville, commissaire ordinaire des mortes-paies établies au duché de Normandie : lieutenant Jean du Homme, archers : Pierre Varrembrin, Richard de Lalonde, Jean Des Carneaulx et Guillaume Dubieu (1561). — Reconnaissance devant Michel Crozon et Jacques Chappelain, tabellions au Châtelet de Paris, par Antoine de Sillans, écuyer, seigneur et baron de Creully, enseigne de la compagnie de M. de Méru, à Jean Lesecq, marchand bourgeois de Paris, de la somme de 200 livres, pour fournitures de marchandises (1567). — Arrêt du Parlement de Normandie ordonnant que, sur les lots faits des biens de feu M. de Manneville, baron de la Haye-du-Puits, Antoine de Sillans, baron de Creully, époux de Catherine de Mesnildot, veuve dudit de Manneville, aura le troisième lot, non choisi par Louis de Brezé, évêque de Meaux, et Jean et Jean dits de Folligny, seigneurs du lieu et de Monts, aussi héritiers dudit baron (1569). — Copie d'un arrêt du Parlement entérinant la requête du procureur général pour le paiement de la somme de 200 écus donnés à la communauté des pauvres de Paris et de celle de 100 écus donnés aux marguilliers de la paroisse Saint-Paul de Paris par feu Antoine de Sillans, baron de Creully (1570). — Fragment de reconnaissance, devant les notaires du Châtelet de Paris, par Antoine de Sillans à Guillaume Bernier, écuyer, de la somme de 50 livres à lui prêtée (1571). — Inventaire de la vaisselle d'argent appartenant à Mme de Creully et du Bréau, mise dans un coffre en présence d'Achille de la Tranchée, sieur du lieu, François Dauffroy, sieur de la Grue, Jacques de la Boullaye et André Sarrazin (1588). — Copie du testament olographe d'Antoine de Sillans (1595). — Partage en 3 lots des biens d'Antoine de Sillans, baron de Creully, fait et dressé par Antoinette Sanglier, dame de Chanzeaulx, Fruchaulx et la Fresnée, sa veuve, et donné à Antoine de Sillans, son fils, pour en choisir deux (1596). — Procuration donnée devant Philippe Nantier et Guillaume Blanguernon, écuyer, tabellions au siège de Bernesq, par Silvie de Rohan, épouse d'Antoine de Sillans, seigneur de Creully, en précédent veuve de François d'Espiney, seigneur et baron de Brou (1603). — Quittance sous seing donnée à André de Sillans, sieur de Boisroger, par Robert Maillet, de la somme de 2.000 livres promise lors de son mariage avec Charlotte de Sillans, sa sœur (1605). — Lettres de committimus accordées à M. de Sillans, écuyer, sieur de Saint-Pellerin et de Saint-Maurice, de la compagnie de 200 chevau-légers ordinaire du roi, conduite par de la Carde (1618). — Arrêt du conseil du roi confirmant le choix fait par le Chapitre de Rouen de Jean de Sillans et de ses complices, prisonniers, pour jouir du privilège de *la fierte de Saint-Romain*, octroyé le jour de l'Ascension (1619). — Copie du contrat de mariage, fait devant les notaires de Paris, entre Antoine de Sillans, fils d'Antoine, baron de Creully, et de Silvie de Rohan, et Anne Fabry, fille de feu Michel, écuyer, seigneur de Selles et de Sancy, et de Madeleine Lefebvre (1627). — Partage sous seing de la succession de Jean de Sillans entre Marguerite de Buron, sa veuve, et Antoine de Sillans, baron de Creully, son frère (1635). — Arrêt du Parlement rendu entre Antoine de Sillans, baron de Creully, époux de Silvie de Rohan, veuve de François d'Espiney, et Philippe, Silvie et Madeleine d'Es-

piney, ses enfants, concernant leur compte de tutelle (1646). — Procurations données par André de Sillans, Barbe de Clinchamps, son épouse, (1648-1650), par Charles de Sillans, écuyer, seigneur et patron de Rupierre et de Boisroger, héritier, à cause de Barbe de Clinchamps, sa mère, de Philippe de Clinchamps, sieur des Mézerets (1671). — Partage en 3 lots de la succession d'Antoine de Sillans, marquis de Creully, fait en exécution d'un arrêt du Parlement de Dijon, entre ses enfants (1681).

E. 729. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1553-1567. — *Barons de Creully.* — *Sillans (de).* — Procédure aux assises de Coutances entre Louis de Magneville, beau-père de M. de Sillans, et Eustache et Antoine Mouton, écuyers, sieurs de la Motte, pour paiement de rentes.

E. 730. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1527-1560 (?) — *Barons de Creully.* — *Harcourt (de).* — Procuration donnée devant Pierre des Essarts, écuyer, et Gilles Delabrecque, tabellions au siège de Graye, par François de Harcourt, baron de Beaufour, Beuvron, Creully, etc., à Jean Debessin, prêtre, de le représenter où besoin sera et de passer les baux de ses terres devant lesdits tabellions, etc. (1527 *n. s.*). — Donation par Charles de Harcourt, baron de Creully, de la Motte-Cesny, Grimbosq, Thury, Mesnil-Bus, seigneur et châtelain de Croisy, Hardencourt et Châtignonville-en-Beausse, à Louis des Essarts, écuyer, de l'office de sénéchal de la terre et baronnie de Creully (1560 ?).

E. 731. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1676-1774. — *Barons de Creully.* — *Colbert de Seignelay.* — Sentence arbitrale rendue par Henri Pussort, conseiller d'Etat, portant partage des biens de la succession de Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Châteauneuf, ministre, secrétaire d'Etat, contrôleur général des finances, etc., entre Marie Charron, sa veuve, et leurs enfants (1684). — Donation par le roi à Catherine de Matignon, veuve de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, etc., de la garde noble de ses enfants (1691). — Observations relatives à l'inventaire des titres concernant la succession de Seignelay, indiquant les clameurs féodales faites à Hérouville par Jean-Baptiste Colbert, les acquisitions faites à Hérouville par le même, postérieurement à l'adjudication par décret en 1672, les ventes faites à Hérouville et à Creully par le duc d'Estouteville (1676-1750). — Quittance donnée par Pierre Gruyn, garde du trésor royal, aux enfants mineurs de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, stipulés par Dubosc, leur tuteur onéraire, de la somme de 300 livres, pour être maintenus et confirmés en la possession du fief Le Roy, sis à Hérouville et des droits y attachés (1699). — Extrait concernant la 5[e] partie de l'inventaire général fait par le régisseur des terres de Creully et d'Hérouville, suivant les ordres de Jarossier, avocat en Parlement, tuteur onéraire de M[lles] de Montmorency-Luxembourg, des titres et pièces déposés chez Rabache, chargé par la maison de Colbert du partage à faire entre lesdites demoiselles de Montmorency-Luxembourg de la succession de Jean-Baptiste Colbert, ministre de la marine ; lettre de Desjardins envoyant ledit inventaire (1774).

E. 732. (Registre.) — Grand format; 100 feuillets, papier.

1722. — *Barons de Creully.* — *Colbert de Seignelay.* — Etat des titres et pièces à rendre par les héritiers de Pierre Duboc, avocat au Parlement, tuteur onéraire des enfants mineurs de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, ministre et secrétaire d'Etat, pour la justification du compte de ladite tutelle, en exécution de la transaction passée devant Marchand et Beauval, notaires au Châtelet de Paris. Suit la désignation desdites pièces, à la fin de laquelle est la décharge donnée par Paul-Edouard, comte de Creully, Charles-Léonor Colbert, comte de Seignelay, et Jean Folloppe, avocat en Parlement, tuteur de la demoiselle de Seignelay, à Nicolas-Gilles Pigeon, procureur au Châtelet, successeur de Hubert-Pessey, du consentement d'André Duboc, bourgeois de Paris, et François Payen, tant pour eux que pour les autres cohéritiers dudit Duboc, tuteur.

E. 733. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1761-1764. — *Barons de Creully.* — *Montmorency (de).* — Procuration, donnée devant les notaires du Châtelet à Paris, par Louis Jarossier, avocat au Parlement, tuteur onéraire des demoiselles Anne-Françoise-Charlotte et Madeleine-Angé-

lique de Montmorency-Luxembourg, filles et héritières, chacune pour un tiers, d'Anne-François de Montmorency-Luxembourg, duc de Montmorency, leur père, et héritières par moitié de Mathieu-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, leur frère, héritier pour l'autre tiers, lequel était héritier présomptif en partie de Paul-Edouard Colbert, poursuivant la maintenue des noms, titres et dignités du duc d'Estouteville, son grand-oncle, et Jean Simon, bourgeois de Paris, procureur de Louis-Jean-Baptiste-Antonin Colbert, marquis de Seignelay, baron de Linières, seigneur de Rezay, Théray, etc., et de Joseph-Marie, comte de *Lordat*, baron de *Brant*, seigneur de *Campmazes*, baron des Etats de la province de Languedoc, gouverneur de la ville haute et cité de Carcassonne, époux de Marguerite-Louise Colbert de Seignelay, à Louis Dubourg, bourgeois de Paris, de gérer tous les biens et droits des terres de la Luthumière et d'Yvetot, dans le bas Cotentin, et celles de Creully, Vienne, Le Manoir et Hérouville, près Caen (1761). — Reconnaissance par Pierre Sanson, notaire à Valognes, sommé de réquisition de Pierre Le Blanc, bourgeois de Valognes, porteur de pouvoir par substitution des seigneurs marquis de Seignelay et comte de Lordat, et des demoiselles de Montmorency, héritiers du feu comte de Creully, des papiers déposés chez la veuve Le Tour-Le Tertre, dépendant de la succession dudit comte de Creully (1762). — Ordonnance des commissaires députés, par arrêt du Conseil, pour juger en dernier dessort les demandes et contestations d'entre les demoiselles mineures de Montmorency, le comte et la comtesse de Lordat, le marquis de Seignelay, la marquise de Jonsac, le prince et la princesse de Marsan, le prince et la princesse de Turenne et le curateur à la substitution du comte d'Estouteville, au sujet de la succession du marquis de Seignelay, ministre, secrétaire d'Etat, etc., accordant mainlevée du séquestre mis sur la succession du comte de Creully et ordonnant la jouissance provisoire des terres de Creully et Hérouville, de la Luthumière et Yvetot, au profit de Jarossier, tuteur des demoiselles de Montmorency Luxembourg, sous diverses réserves (1764).

E. 734. (Registre.) — Grand format, 115 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — *Barons de Creully.* — *Montmorency (de).* — Observations du régisseur des terres de la baronnie de Creully et d'Hérouville relatives au partage définitif à faire entre la duchesse de Montmorency et les demoiselles de Montmorency-Luxembourg, héritières du duc de Montmorency, leur père, héritien du maréchal duc de Luxembourg, et demoiselle Marie-Sophie Colbert de Seignelay, suivant le jugement de la commission du 12 avril 1764.

E. 735. (Registre.) — Moyen format; 124 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — *Barons de Creully.* — *Montmorency (de).* — Observations du régisseur des terres de Creully et d'Hérouville relativement au partage définitif de la baronnie de Creully, à faire entre la duchesse de Montmorency et la demoiselle de Montmorency-Luxembourg, comme seules et uniques héritières du duc de Montmorency, leur père, qui était fils et unique héritier du maréchal duc de Luxembourg et de Marie-Sophie Colbert de Seignelay. — La baronnie de Creully a été possédée par la maison de Vierville depuis le X[e] siècle jusqu'en 1502, époque à laquelle elle fut partagée entre Jean de Sillans, seigneur d'Hermanville, époux de Marie de Vierville, et Charles de Harcourt, baron de Beaufour et de Beuvron, époux de Jacqueline de Vierville, toutes deux uniques héritières d'Arthur de Vierville, leur père ; en 1643, Odet de Harcourt, comte de Croisy, vendit ce qui lui appartenait de ladite baronnie à Antoine de Sillans, baron de Creully ; en 1676, ladite baronnie et les terres de Vienne et du Manoir furent saisies sur Antoine de Sillans, à la requête de ses créanciers ; en 1681, il fut fait 3 lots de ladite baronnie, dont un pour les créanciers et les deux autres pour François de Sillans et Catherine-Madeleine de Sillans, épouse de M. de Carbonnel de Canisy, héritiers d'Antoine de Sillans, leur frère. Le revenu net de ladite baronnie, déduction faite des charges, s'élève à la somme de 29.325 livres 17 sous 1 denier, qui, au denier 30, donne un capital de 879.775 livres 12 sous 6 deniers, etc.

E. 736. (Registre.) — Moyen format; 124 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — *Barons de Creully.* — *Montmorency (de).* — Observations du régisseur des terres de Creully et d'Hérouville, relatives au partage définitif des fiefs et terres d'Hérouville à faire entre la duchesse de Montmorency et la demoiselle

de Montmorency-Luxembourg, filles et héritières du duc de Montmorency, seul fils du maréchal duc de Luxembourg, et de Marie-Sophie Colbert de Seignelay, représentant son père, en son vivant maître de la garde-robe du roi, fils aîné du marquis de Seignelay, ministre de la marine. — Les fiefs et terres d'Hérouville ayant appartenu à Pierre d'Hérouville, marquis du lieu et de la Rivière, ont été adjugés au Bailliage de Rouen, en 1672, moyennant 200.000 livres à Louis Blin, conseiller secrétaire du roi, lequel passa déclaration au profit de Louis Berrier, écuyer, conseiller ordinaire au Conseil d'Etat, qui passa ensuite déclaration au profit de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, baron de Sceaux, seigneur d'Ormoy, Châteauneuf, *Bléville*, ministre et contrôleur général des finances. Le revenu d'Hérouville est de 27.672 livres 15 sous 5 deniers, dont : 26.500 livres 7 sous 6 deniers, pour maisons et corps de ferme ; 87 livres, pour 87 chapons ; 180 livres, pour 30 voitures à 6 livres ; 1 livre 5 sous, pour 5 livres de beurre à 5 sous ; 119 livres 12 sous 9 deniers de rentes foncières et seigneuriales ; 2 livres 7 sous 3 deniers de reliefs et treizièmes des fiefs servant et 782 livres 2 sous 11 deniers de reliefs et treizièmes des rotures.

E. 737. (Cahier.) — 111 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — *Barons de Creully. — Montmorency (de).* — Observations du régisseur des terres de Creully et d'Hérouville, relatives au partage définitif à faire entre la duchesse de Montmorency et la demoiselle de Montmorency-Luxembourg. — La terre d'Hérouville est composée de plusieurs fiefs et l'on y trouve attachés de très beaux droits, tant par l'étendue et le produit du domaine non-fieffé que par ceux du domaine fieffé. — Ladite terre appartient au feu duc de Montmorency, seul fils du maréchal duc de Luxembourg et de Marie-Sophie Colbert de Seignelay, et, précédemment, à Pierre d'Hérouville, chevalier, marquis du lieu et de la Rivière.

E. 738. (Cahier.) — 14 feuillets; 1 pièce, papier.

1759. — *Barons de Creully. — Montmorency (de).* — Etat ou mémoire des réparations à faire, tant aux maisons des fermes de la Luthumière qu'à celles de Lamiot, du Lieu Vivier, du Quenillet, du Lieu Pelerin, la Cour d'Yvetot, Meury et du Petit Séminaire, sises paroisses de Brix et d'Yvetot, dressé à la réquisition de Letour Jean Louen, entrepreneur, bourgeois de Valognes, et Jean-François La Commune, aussi entrepreneur (1759). — Accord entre les fermiers généraux de la baronnie de la Rivière et du comté de Tancarville, appartenant au duc de Montmorency, à savoir Jullienne, Ledoyne, Mauger, Boudard, sur leurs intérêts réciproques (1759).

E. 739. (Cahiers.) — 54 feuillets, papier.

1764. — *Barons de Creully. — Montmorency (de).* — Procès-verbal et estimation des réparations à faire en la seigneurie de Creully et dépendances, établi en conséquence d'un accord entre la dame Dubourg, fondée de procuration des héritiers du comte de Creully, et Le Moutonnier, par Pierre Derost, entrepreneur de bâtiments à Caen, fermier d'Etienne Noël, architecte et géomètre du Bureau des finances de la généralité de Caen. — Etat et devis des réparations à faire aux fermes sises à Hérouville-Saint-Clair, à la charge des héritiers du comte de Creully, dressés par le même, s'élevant à la somme de 36.343 livres 11 sous 9 deniers.

E. 740. (Cahier.) — 14 feuillets, papier.

1774. — *Barons de Creully. — Montmorency (de).* — Devis estimatif des grosses réparations et reconstructions à faire aux bâtiments et corps de fermes dépendant des terres de Creully et d'Hérouville, appartenant à la duchesse de Montmorency et à la demoiselle de Montmorency-Luxembourg, fait par Guillaume Lair, architecte à Caen, à la requisition de Desjardins, régisseur desdites terres.

E. 741. (Registre.) — Grand format; 162 feuillets, papier.

1780. — *Barons de Creully. — Montmorency (de).* — Procès-verbal et état de situation des corps de fermes et domaine des terres de Creully, Hérouville, Vienne et le Manoir, dressé à la requisition de Claude de la Vallée, bourgeois de Paris, fermier desdites terres, et en conséquence de la sommation par lui faite au duc de Montmorency ; ladite sommation revalidée, requête du duc à Chaillon, époux de dlle Dubourg, aux droits de Jacques

Delorme et Louis Dubourg, ex-fermiers desdites terres, par Nicolas Bouet, architecte-expert à Caen, assisté de Charles Le Renard, entrepreneur de bâtiments à Lantheuil (1780).

E. 742. (Registre.) — Moyen format; 130 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — *Barons de Creully.* — *Montmorency* (*de*). — Etat estimatif des réparations, tant propriétaires que locatives et couvertures volantes, des fermes et maisons de la baronnie de Creully, Hérouville, Vienne et le Manoir, à la charge du duc de Montmorency, à défaut de poursuite en temps de droit par Chaillon contre Lepelletier, fermier, devenu insolvable.

E. 743. (Registre.) — Grand format; 226 feuillets, papier.

1672-1770. — *Barons de Creully.* — *Montmorency* (*de*). — Copies informes des décrets des terres d'Hérouville, en 1672, et de Creully, en 1682, ensemble des fiefs, maisons et héritages du Manoir, de Vienne et de la sergenterie de Graye, compris dans le décret de Creully. — Extrait des minutes du Bailliage de Caen, concernant l'état d'ordre et de distribution des deniers provenant du décret de la baronnie de Creully et dépendances, ayant appartenu à feu Antoine de Sillans et Antoine et François de Sillans, père et fils, requis par Honoré Courtin, conseiller du roi, ambassadeur extraordinaire en Angleterre, fait par Nicolas du Moutier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant-général au Bailliage de Caen, en présence d'Etienne Margnier, sieur de la Bretonnière, rapporteur dudit état, assisté de Gohier, lieutenant particulier, Blouet, doyen, Macé l'aîné, Bourdon l'aîné, Bourdon le jeune, Le Bas, Gérard, Hue, Maheut, Macé, Flavigny, Gouville, Legrand, Exmelin, S. Bazin, Gast, gens du roi, assistés de Jean Lebailly, greffier ordinaire, lesdites copies délivrées aux demoiselles de Montmorency, suivant l'ordre de Desjardins, par Lemarchand, greffier, en 1770.

E. 744. (Registre.) — Grand format; 171 feuillets, papier.

1790. — *Baronnie de Creully.* — Papier terrier des tenants du domaine fieffé de la baronnie de Creully, divisé en 4 parties : la 1re concerne les fiefs, seigneuries et vavassories qui en relèvent noblement, en 48 articles, dans l'arrondissement des bailliages de Caen, Rouen, Caux, Cotentin, Evreux et duché d'Alençon, suivant l'aveu et dénombrement donné au roi par Antoine de Sillans, baron de Creully ; la 2e concerne les tenants du domaine fieffé, en roture ; la 3e le domaine fieffé de la seigneurie de Vienne, réunie à ladite baronnie, et la 4e le domaine fieffé de la seigneurie du Manoir, aussi réunie à ladite baronnie. — Nobles tenants : Pierre François, marquis de Fresnel, seigneur et patron honoraire de Mathieu, Périers, Anguerny, etc., représentant de Saint-Ouen-Fresnel ; Antoinette-Charlotte Turgot de Saint-Clair, veuve du comte de Boisgelin, dame de Lantheuil ; Marie-Henriette de Cahagne, dame de Verrière, Hamars, etc., veuve de Pierre Michebry de Sallen, maire de Caen ; Pierre-Nicolas Letellier, seigneur de Vauville, prêtre, fils et représentant de Nicolas Letellier, conseiller au Bailliage de Caen, au droit de Marie Martin de la Martinière, veuve de Nicolas Hue, écuyer, conseiller au Présidial de Caen ; représentants Catherine Mériotte, veuve d'Antoine-Gabriel Desloges, sieur de Colleville, etc. — A la fin, tables de tous les tenants. « Fait au commencement de l'année 1790. »

E. 745. (Cahier.) — Moyen format; 16 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — *Baronnie de Creully.* — Etat des fiefs mouvants de la baronnie de Creully, avec leurs consistances et leurs redevances annuelles : Lantheuil : un plein fief de chevalier, nommé le Fief de Manneville, possédé par Antoine de Turgot, seigneur de Saint-Clair ; — Creullet : un plein fief de chevalier, possédé par la comtesse de Turgot et autres ; — Villiers-le-Sec : un demi-fief de haubert, nommé Taillebois, possédé par Jacques d'Olliamson et autres ; — le Manoir et Vienne : fiefs possédés par M. d'Amours ; — Beaupigny, paroisse du Manoir : fief de Saint-Célerin, possédé par d'Arelais, écuyer, sieur de Beaupigny ; — Cambes : fief et seigneurie de Cambes ; — Anguerny : fief de la Harangère ; — Mathieu : fiefs de Mathieu, Périers, de la Chaussée, de Saint-Jean, de Vauville et des Jardins, possédés par le marquis de Fresnel-Saint-Ouen ; — Thaon : le fief Hamars, s'étendant à Villons et à Anisy ; — Sainte Marguerite-de-Ducy : le fief d'Hermanville s'étendant à Loucelles, Condé-sur-Seulle et autres; — Bonbanville, hameau de Thaon : fief et seigneurie possédé par Sallen, conseiller d'épée au Présidial de Caen, au droit de Louis de Nollent, sieur de Bonbanville ; — Brévedent (vicomté d'Orbec) :

le fief s'étendant au Faulq, à Blangy, Bonneville-la-Louvet, Saint-Philbert-des-Champs et environs ; — Brécy : le fief de Brécy, possédé par Pierre Levaillant, écuyer, sieur de la Ferrière ; — Langrune : 4 fiefs : Flamant, possédé par Gaspard de Cauvigny, écuyer, sieur de Bernières, à cause de Catherine Letanneur, sa femme ; Cosnard et Caligny, possédés par Marie-Antoine Letourneur, écuyer, sieur de Langrune ; le 4e, qui est un huitième de fief de haubert, possédé par les représentants Morin ; — Meuvaines : fief de la Garenne ou des Roquettes, possédé par Manneville ; — Asnelles : fief d'Asnelles, possédé par Isaac Le Bedey, écuyer, sieur de Vaux, au droit de Jacques de Marguerie, sieur de Bernières ; — Vicques : fief de haubert, possédé par les représentants de Guillaume Lemercier, écuyer ; — Villerville : un quart de fief de haubert, possédé par Jacques Armand Labbé, chevalier, seigneur de Gonneville, et auparavant par feu Raoul de Villerville ; — Fresné-sur-Mer : un plein fief de haubert ; — Magny : un plein fief de chevalier, possédé par Tannegy de Saint-Ouen, chevalier, sieur de Magny, et par Chamillart et Foucault, intendants ; — Bretteville-sur-Bordel : un demi-fief de haubert, possédé par Jean de Croisilles, écuyer ; — Colombelles : un fief de chevalier, possédé par la veuve de Montgommery, au droit de Corbereau Jacques de Morel ; — La Délivrande : une franche vavassorie, possédée de Luc, au droit de la dame de Lamotte Labbé, héritière de de Tournay ; — Crouay : un quart de fief de haubert, nommé d'Amfréville, possédé par Gédéon-François Vautier, écuyer, sieur d'Amfréville ; — Cully : une franche vavassorie, possédée par le marquis de Montataire, à cause de sa femme ; — Colleville : une vavassorie possédée par Gabriel Desloges, sieur de Colleville, commissaire de la marine ; — Orbois : un plein fief de haubert, possédé par les représentants Gilles Benard, écuyer, au droit des religieux de Saint-Etienne-de-Caen ; — Saint-Jouin-en-Caux : fief ayant son extension à Montivilliers et environs, possédé par de Grimouville ; — Saint-Germain-la-Blanche-Herbe : fief de Franqueville, tenu par les représentants de Robert Livet, écuyer, etc.

E. 746. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1682-1788. — *Baronnie de Creully.* — *Inventaire fait par Quesnot, garde des Archives, en l'an* IV. (Cf. série Q, Emigrés, liasse Montmorency) *Liasse 2.* « Etat du revenu du cy-devant seigneur de Creully. — Etat des baux de Hérouville, de Vienne, du Manoir, d'Ernes, en septembre et octobre 1786. » — Copie de la sentence d'adjudication au Bailliage de Caen, de la baronnie de Creully, moyennant 163.000 livres, consignées par Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, baron de Sceaux, seigneur d'Ormoy, Châteauneuf, Bléville, Hérouville, et ministre secrétaire d'Etat, contrôleur général des finances, surintendant et ordonnateur général des bâtiments, arts et manufactures de France, etc. (1682). — Etat et mémoires du revenu de Creully, le Manoir et Vienne, avec les noms des fermiers (1684). — Etat des rentes de Creully (1772-1788). — Etat des baux de Vienne, le Manoir et Hérouville (1786).

E. 747. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1790-1792. — *Baronnie et barons de Creully. Montmorency (de).* — *Inventaire de l'an* IV. *Liasse 3.* « Arpentages, états et déclarations données en la municipalité de Creully, des terres ayant appartenu au cy-devant seigneur de Creully, dans les communes de Creully, Vienne, Le Manoir, Esquay, etc. ; impositions et extraits de rolles à tailles, à l'effet de régler avec les fermiers, la répétition qu'ils doivent audit sieur de Montmorency, pour la dixme et les impositions, accords et transactions à ce sujet, etc. » — Note de la contenance des terres de Creullet. — Déclaration du duc de Montmorency desdites contenances. — Lettre de M. de Gournay, greffier de la municipalité de Creully, à Lair-Lavallée, régisseur de la baronnie dudit lieu, concernant l'imposition des fonds situés à Creully et Creullet. — Etat de la taille imposée en 1790, indiquant les taxes individuelles pour la taille, les accessoires, la capitation et les chemins. — Assignations commises à la requête du duc de Montmorency, pour paiement de la dîme de leurs fermages à Antoine Lacroix, Pierre Montégu, Louis Augustin, Viget Lacroix, etc. (1791-1792). — Accord entre Lair-Lavallée, chargé de pouvoirs du duc de Montmorency, et Pierre Le Renard, concernant la perception d'un boisseau de froment, mesure de Bayeux, de rente seigneuriale, jusqu'à la coupe du bois du grand clos longeant la propriété dudit Le Renard (1791).

E. 748. (Liasse.) — 112 pièces, papier

1776-1782. — *Baronnie de Creully.* — *Inventaire de l'an* IV. *Liasse 4.* « Baux en papier, sous seing privé, du domaine utile et non fieffé de la cy-devant baronnie de Creully. » — Soumissions envers Lanon de la Herbelière, procureur substitué du duc de Montmorency, de la prise à ferme pour 9 années, des terres de la baronnie de Creully, entre autres par : Pierre Montégu, fils Augustin, Thomas et Pierre Foucher, François Tostain, Boisramey (1776) ; Antoine La Croix, Philippe Chifard et François Guérin, Thomas Toufaire, Antoine Bertaux, Charles Girard, Pierre Adeline, Pierre Tirloque, Jean-François Lelièvre, Antoine de Cussy (1777) ; Pierre Boisramey, Pierre Christot, Michel Trollet, François Lerévérend, Jacques Lemarolley, Michel Foucu (1778) ; Marie Fierville, veuve de Marin Letelier, veuve Jacques Bazire, Antoine Paris, Antoine Duvay (1779). — Bail fait par le fondé de pouvoirs de Lanon de la Renaudière, écuyer, et Landon de Vernon, avocat en Parlement, au nom de Claude Lavallée, fermier général de la baronnie de Creully, à Jean-François Lelièvre, notaire à Creully, de diverses pièces de terres (1782), etc.

E. 749. (Liasse.) — 72 pièces, parchemin; 5 pièces papier.

1778-1782. — *Baronnie de Creully.* — *Inventaire de l'an* IV. *Liasse 5.* « Baux en parchemin et papier, en dattes depuis 1778 jusqu'en 1782, des terres de l'ex-citoyen Montmorency, situés dans les communes de Creully, de Vienne et du Manoir. » — Baux faits devant Jean-François Lelièvre, notaire à Creully, des terres du duc de Montmorency, stipulés par Jean-François Lanon, sieur de la Renaudière, Lair-Lavallée et Michel Gardin, sieur des Jardins, ses fondés de pouvoirs, et situées paroisses de Creully, Vienne et du Manoir à : Pierre Foucu, Guillaume Montégu, Charles Le Renard, Pierre Hue, Marie Pépin, Anne Delahaye, veuve François Blanlot, Marie Vallée, veuve Guéron, Jean Lebas et Germain Guesdon, Jean Bellebarbe, Louis Lerévérend fils Charles, et Jacques Touffaire fils Jean, Jean Gouet, Louis Deslandes, Charles Benoit, Pierre Bidot, Jacques Lebray (1778) ; Antoine Lacroix père, Antoine Pavie, Marie Quesnel, veuve de Pierre Jean fils François, Jacques Sallent fils Michel, Louis Bourdon et Jacques Tirloque, Thomas Sallent père, Antoine Brousse, Charles Renaude, François Poupinel (1779) ; Marie Duvey, veuve de Jacques Dodeville, et Philippe Tanquerel, Jacques Legrand (1780) ; Charles Dethan (1781) et Gilles Renouf, marchand cordonnier (1782).

E. 750. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1776-1782. — *Baronnie de Creully.* — *Inventaire de l'an* IV. *Liasse 6.* « Expéditions en papier par extrait des baux de la terre de Creully, en dattes depuis 1776 jusqu'en 1782. » — Baux de terres à Creully, faits à : Jacques Adeline par Lanon de la Herbelière, procureur du duc de Montmorency (1776) ; à Charles Daudeville et Michel Belhache (1777) ; Jacques de Launay (1777) ; Antoine de Cussy (1777) ; à Jacques David par François-Michel Gardin, sieur des Jardins, stipulant Pierre-Jean-François Lanon, écuyer, sieur de la Renaudière, procureur du duc de Montmorency (1778) ; à Jean Bellebarbe (1778) ; à François Lerévérend, fils Louis, et Pierre Deschamps (1778) ; à François Tourmente (1778) ; à Jacques de la Haulle (1778) ; à Anne Lahaye, veuve de François Blanlot (1778) ; à Marie Pupin, demeurant au château de Creully (1778) ; à Michel Vimbert (1778) ; à Charles Le Renard dit Antoine (1778) ; à Antoine Lequene (1779) ; à Antoine Brousse, marchand chaudronnier (1779) ; à Charles Detan (1779) ; à Jean Dubourguais (1779) ; à Jacques Meriotte et Denis Vautier par Henry Lair-Lavallée, fondé de pouvoirs du duc de Montmorency, par procuration de Lanon de la Renaudière et Landon de Vernon, procureurs constitués dudit seigneur (1780) ; à Antoine Fauvel (1780) ; à Jacques Lemaroley (1781) ; à Pierre Fouin (1781) ; à Antoine Bidel (1782), etc.

E. 751. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1785-1790. — **Creully.** — *Inventaire de l'an IV. Liasse 7.* — « Promesses et compromissions de baux, sous seing et sur papier, du domaine utile et non fieffé de Creully. » — Soumissions de prise à baux de la terre de Creully, faites au duc de Montmorency, entre autres par : Charles Sallan, Jean Bellebarbe, François Tourmente, Antoine Delacroix, Antoine Nicolle dit la Guerre, Jacques et François Mériotte, Jacques Lecoin, Jean Leberrurier, Marguerite Deslandes, veuve d'Antoine

Dubourguais, Charles Cauvin, veuve Blanlot, Jacques de la Haie, Antoine Madeleine, Paul Toufaire fils de Thomas, Philippe Chiffait, Antoine Viget, Antoine Pavie, Louis Vauquelin, Charles Girard, Charles Le Renard, Marguerite Bazire, femme de Charles Detan, la femme de Gilles de Cuissy, Louis Bourdon et Jacques Tireloque, Marie-Anne Fauvel, femme de Pierre Delahaulle, Antoine de Cussy, Jacques Baton, Marie Duvey, veuve de Jacques d'Audeville (1785). — Bail fait par Lair-Lavallée, fondé de pouvoirs du duc de Montmorency, à Charles Rivet, marchand perruquier, d'une partie de la maison du petit Lorrey (1790).

E. 752. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1593-1595. — Creully. — *Inventaire de l'an IV. Liasse 8.* — « Pièces relatives à la propriété de la terre et ferme du Lorey, audit lieu de Creully, composant le domaine non-fieffé du cy-devant fief du Lorey, acquis, en 1595, par Jean Le Villain des auteurs de l'ex-citoyen Montmorency, qui en firent l'acquest en l'année ..... et le réunirent au domaine utile et non fieffé de la cy-devant baronnie de Creully, et autres titres, notes et renseignements relatifs audit domaine utile, tant en formes qu'informes en dattes. » — Procuration donnée devant Jean Le Gabilleur et Pierre Pauger, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Yves de Bailleul, sieur d'Amberville et Croissanville, à Jean Bouffay et Jean Sanxon l'aîné de le représenter aux pleds de la baronnie de Creully (1593). — Aveu rendu à Antoine de Sillans, baron de Creully, par Yves de Bailleul, écuyer, sieur d'Amberville, héritier, à cause de sa femme, de Jacques de Harcourt, seigneur de Franqueville et du fief noble de Lorey, sis paroisse de Creully (1534). — Vente devant Horace Leforestier et Nicolas Rocque, tabellions à Caen, par Yves de Bailleul, sieur d'Amberville et de Croissanville, époux de Marguerite de Harcourt, à Jean Levillain, sieur de la Carbonnière, bourgeois de Caen, du fief, terre et sieurie de Lorey, assis à Creully, moyennant 1100 écus de principal et 50 écus sol de vin (1595).

E. 753. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1596-1781. — Creully. — *Inventaire de l'an IV. Liasse 9.* — « Proproiété du cy-devant four banal de Creully, mémoires, notes et renseignements pour la reconstruction et réparation dudit four, etc. » — Extrait informe des lots à douaire faits entre dame Antoinette Sanglier, veuve d'Antoine de Sillans, baron de Creully, et Antoine de Sillans, son fils aîné, concernant le lieu de la Bergerie, assis derrière l'église de Creully (1596). — Autre extrait du décret de 1682 concernant ledit lieu de la Bergerie. — Compte de la construction du four banal. — Certificats de visite des travaux. — Quittances de sommes payées, etc., à l'appui (1780-1781).

E. 754. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1771-1774. — Creully. — *Inventaire de l'an IV. Liasse 10.* — « Procédure indéfinie, contre Gilles Rolland, fermier des moulins de Creully, en 1774, pour le dédommagement par lui demandé du chommage desdits moulins ; bail à ferme d'yceux de 9 années, commencées en 1770, à Jean Mirey, et autres titres, notes et renseignements en formes et informes concernant la propriété dudit moulin. » — Extraits de la procédure contre Gilles Roulland, ex-fermier des moulins de Creully (1771). — Dépôt fait chez Gilles Loriot-Lagarenne, notaire royal à Creully, assisté de Guillaume Saulet, sergent royal, pris pour adjoint, par François-Michel Gaudin, sieur des Jardins, régisseur et receveur des terres et comté de Creully, du bail par Jacques de Lorme, bourgeois de Paris, et Marie-Louise de Lorme, épouse de Malingrey, avocat au Parlement de Paris, fermiers généraux des héritiers du duc d'Estouteville, comte de Creully, pour 9 années à Jean Mirey, meunier, de pièces de terre, maisons et moulins à 3 tournants, moyennant 2682 livres, 9 chapons gras et 12 canards par an (1774).

E. 755. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1523-1560. — Creully. — *Inventaire de l'an IV. Liasse 11.* — « Contestations pour le cy-devant droit de pesche dans la rivière de Seulles à Creully, conservées pour mémoire seulement, parce qu'elles concernent la propriété des rive de ladite rivière, appartenantes à l'ex-citoyen Montmorency, sur le territoire de Creully et des environs. » — Copie de la déclaration des biens à cause desquels Jean Regnault, sieur de Coulombiers-sur-Seulle, a mis clameur de gage-plège contre Jean de Sillans, sieur d'Hermanville, et son épouse, prétendant pêcher dans la rivière de Seulle (1523). — Extraits des assises de Caen y relatifs (1523). — Renvoi d'au-

dience prononcé par Charles de Bourgueville, écuyer, lieutenant du bailli de Caen, de l'instance d'entre Antoine de Sillans, sieur et baron de Creully, et François Lehéricy, concernant le droit de pêcher dans la rivière de Seulle à Creully (1560).

E. 756. (Liasse.) — 23 pièces, papier; 1 plan.

1759-1789. — Creully. — *Inventaire de l'an IV. Liasse 12.* — « Procès-verbaux d'arpentages et plans visuels de différentes pièces de terre, à Creully, Vienne et le Manoir, et ayant appartenu à l'ex-citoyen Montmorency, y joints l'arpentage de plusieurs pièces de terre de quelques particuliers auxdits lieux ». — Arpentage de la terre de Creully, à raison de 18 pieds la perche, 12 pouces pour pied et 60 perches à l'acre (1759) ; notes y relatives. — Visite par Michel Etienne et Adrien Frontin, d'une pièce de terre, sise au Manoir, appartenant au duc de Montmorency (1783). — Sommation faite, à la requête du duc de Montmorency, Premier Baron Chrétien, etc., stipulé par Lair-Lavallée, à Jean-Jacques Lemaire, écuyer, sieur de Clermont, de convoquer des experts pour constater l'usurpation sur une pièce de terre appartenant audit duc (1789).

E. 757. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1763-1767. — Creully. — *Inventaire de l'an IV. Liasse 14.* — « Poursuites faites contre le citoyen Le Moutonnier, cy-devant fermier général des terres de Creully et de Hérouville, relativement aux réparations des fermes desdits lieux et aux rentes qu'il auroit négligé de faire reconnoître et laissé prescrire pour mémoire. » — Extrait du procès-verbal de visite des réparations des terres de Creully et d'Hérouville, dont étaient fermiers généraux les Le Moutonnier, en ce qui concerne la grande ferme d'Hérouville (1763). — Transaction entre Louise-Françoise-Pauline de Montmorency-Luxembourg de Tynguy, etc., Louis Jarossier, avocat en Parlement de Paris, tutrice et tuteur onéraires de Françoise, Charlotte et Madeleine de Montmorency, filles du duc, colonel du régiment de Touraine, Jean-Baptiste-Antoine Colbert, marquis de Seignelay, baron de Lignières, etc. — Jean-Joseph Marie, comte de *Lordon*, baron de *Bause*, seigneur de *Campinages*, baron des Etats de Languedoc, gouverneur des ville haute et cité de Carcassonne, major-inspecteur de la gendarmerie, époux de Marie-Louise-Marguerite Colbert de Seignelay, tous héritiers de Paul-Edouard de Colbert, duc *de Toutteville*, seigneur et patron d'Hérouville-Saint-Clair, etc., représentés par Marie-Louise de Lorme, veuve de Louis Dubourg, fondée de leur procuration, et Le Moutonnier, bourgeois de Caen, concernant les réparations des maisons et fermes d'Hérouville-Saint-Clair, Colombelles, Creully, Vienne et le Manoir (1764). — Sommation faite audit Le Moutonnier de faire travailler aux réparations desdites maisons (1764). — Signification faite à Le Moutonnier, ex-fermier général des terres et seigneuries d'Hérouville, Creully, etc., de la tenue des pleds, pour la garantie des rentes seigneuriales dues (1767). — Compromis entre la dame Dubourg et Le Moutonnier concernant les réparations à sa charge (1767). — Compte informe de Le Moutonnier, etc.

E. 758. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1786-1790. — Creully. — *Inventaire de l'an IV. Liasse 16.* — « Différents contrats de fieffes faites par les régisseurs de Creully, à différents particuliers, d'héritages au bourg de Creully, en la rue de Caen. » — Fieffe devant Charles-Anne Lefèvre, notaire à Audrieu, en présence de Jean-François Lelièvre, propriétaire de l'office de notaire à Creully, par Henri Lair, sieur de la Vallée, régisseur du comte de Creully, à : Pierre Montégu d'une portion de terre ; Jacques Vaultier d'une portion de terre ; Jacques Touffaire, d'une portion de terre (1786). — Transport sous seing par Jacques Montégu, fils Jacques, à Pierre-Jean-François Gabriel de l'effet entier d'un contrat de fieffe à lui faite d'une portion de terre (1787). — Fief sous seing par Henri Lair, sieur de la Vallée, fondé de pouvoir du duc de Montmorency, à Guillaume Désert d'une portion de terre (1787) ; — à Pierre Fossey d'une portion de terre (1788) ; — à Louis-Olivier-Marin Labbé et à Jacques Michel Labbé, d'une portion de terre (1789). — Fieffe devant Jean-François Lelièvre, notaire à Creully, par ledit Lair aux mêmes d'une portion de terre (1790).

E. 759. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1443-1615. — Creully. — *Inventaire de l'an IV. Liasse 17.* — « Parties de rentes hypothèques ayant appartenu à l'ex-citoyen Montmorency, tou-

tes prescrites, pourquoi ces titres ont été inventoriés seulement pour mémoire. » — Ratification par Guillaume de Montauban des promesses faites par ses père et mère par le contrat de mariage de Marie de Montauban et de Philippe de Vierville, baron de Creully, de 200 livres de rente, devant être employées à l'acquisition d'une terre (1443). — Quittance de la somme de 450 livres données par Jean de Sillans, sieur d'Hermanville, et Marie de Vierville, son épouse, à Charles d'Harcourt, baron de Beuvron, tuteur de ses enfants issus de son mariage avec Jacqueline de Vierville, ladite somme fixée par jugement de la Cour de l'Echiquier de Rouen, au sujet du partage de la succession d'Artur de Vierville, baron de Creully (1509). — Transaction entre Jean de Sillans, baron de Creully, et Catherine, sa fille, épouse de M. de Courseulles, concernant les promesses faites par le contrat de mariage dudit de Courseulles et la vente de 25 livres de rente audit baron de Creully (1509). — Ratification devant Olivier Lemazurier et Jean Bayeux, tabellions à Creully, par Antoine de Sillans et Antoinette Le Sanglier, veuve d'Antoine de Sillans, baron de Creully, d'un contrat de constitution de 150 livres de rente hypothèque, vendue par Pierre du Haut Londel, conseiller secrétaire de la Chambre du roi, en leur nom, à Jacques de Cauvigny, sieur de Bernières et de Coulomby, élu en l'Election de Caen (1618). — Constitution devant André Heute et Gilles Lesueur, tabellions en la sergenterie de Creully, par Jacques Orange à Antoinette Sanglier, dame de Creully et Hermanville, veuve d'Antoine de Sillans, de 71 livres 5 sous tournois de rente (1615).

E. 760. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1591-1785. — Creully. — *Inventaire de l'an IV. Liasse 19.* — « Pièces concernant les rentes dues à cause desdites terres de Creully et de Hérouville. » — Ordonnance de Jean Vauquelin, écuyer, lieutenant-général au Bailliage de Caen, concernant le paiement de 9 setiers d'orge, mesure ancienne de Caen, et 100 sous de rente, dûs à la Maison-Dieu de Caen par Antoine de Sillans (1591). — Vente devant Nicolas Roque et Richard Martin, son adjoint, tabellions royaux à Caen, par Charlotte Le Sanglier, veuve d'Antoine de Sillans, baron de Creully, et Marin Dupont, bourgeois de Caen, à Marie Anger, veuve de Jacques Malherbe, écuyer, sieur de Bouillon, de 50 livres tournois de rente (1617). — Mandement des gens du Présidial de Caen au premier huissier requis de contraindre Antoine de Sillans, marquis de Creully, à payer à Pierre Bernier, prêtre, chanoine de Castillon, receveur du Chapitre de Bayeux, la somme de 107 livres, 14 sous, pour frais et dépens adjugés (1659). — Extraits des Assises de Caen, concernant la distribution des deniers provenant du décret de la baronnie et châtellenie de Creully (1682). — Lettres de sœur Rosalie, dépositaire de l'Hôtel-Dieu, et de Varin, receveur du Chapitre de Bayeux, adressées à Lair-Lavallée et Duquesnay, receveurs de la baronnie de Creully, concernant le paiement de rentes (1785). — Etat des charges foncières des terres de Creully, Hérouville, Vienne, le Manoir, la Luthumière et Yvetot. — Creully et Hérouville : au domaine du roi, 1 livre ; au Chapitre de Bayeux, 37 boisseaux de froment estimé 3 livres le boisseau, 111 livres ; Hôtel-Dieu de Bayeux, 10 boisseaux 30 livres ; abbaye de Longues, en argent, 30 livres et 3 boisseaux, 9 livres ; Hôtel-Dieu de Caen, en argent, 75 livres, 6 boisseaux 2/3 de froment, 19 livres et 90 boisseaux d'orge à 2 livres, 180 livres ; aux prêtres de Saint-Pierre de Caen, en argent, 18 livres, 3 sous, 9 deniers ; Saint-Sépulchre de Caen, 4 boisseaux 2/3 d'orge, 9 livres, 6 sous, 8 deniers et en argent 1 livre et 13 sous, 4 deniers; au trésor et aux prêtres d'Hérouville, 120 livres, — total 604 livres, 10 sous, 9 deniers. — La Luthumière et Yvetot : à M. de Penthièvre, comme engagiste, 163 livres, 12 sous ; abbaye de Cerisy, 62 livres, 10 sous, — total 226 livres, 2 sous, 3 deniers.

E. 761. (Liasse.) — 10 cahiers, 98 feuillets et 22 pièces, papier.

1782-1785. — Creully. — *Inventaire de l'an IV. Liasse 22.* — « Résultats de comptes rendus à l'ex-citoyen Montmorency par le sieur Duquesnay, cy-devant régisseur des terres de Creully, de Vienne, le Manoir et Hérouville, en 1782, 1783, 1784 et 1785, par lesquels comptes il lui demeure redevable, pour reliquat par l'apurement de celui de 1785, de la somme de 3.518 livres, 16 sous, 11 deniers. » — Comptes rendus au duc de Montmorency par Jean-Etienne Duquesnay, avocat au Parlement, de la régie des terres de Creully, Hérouville, Vienne et le Manoir ; recettes : 18.383

livres, 17 sous ; dépenses : 19.277 livres, 7 sous (1782). — Supplément audit compte, recettes : 3.048 livres, 1 sou, 6 deniers ; dépenses : 4.722 livres, 18 sous, 8 deniers (1782). — 2e supplément audit compte et notes à l'appui (1782). — Recettes : 14.677 livres, 10 sous ; dépenses : 17.466 livres, 15 sous, 8 deniers (1783). — Recettes : 19.237 livres, 13 sous, 9 deniers ; dépenses : 18.781 livres, 4 sous, 1 denier (1784). — Recettes : 9.191 livres, 5 sous, 11 deniers ; dépenses : 2.931 livres, 16 sous (1785).

E. 762. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1631-1650. — **Creully.** — *Inventaire de l'an IV. Liasse 24.* — « Trésor de Creully, terres et rentes ayant apartenus audit trésor. » — Sentences de Jacques Le Bourgeois, écuyer, sieur de la Varende, lieutenant-général du vicomte de Caen, accordant à Antoine de Sillans, tant en son nom que comme trésorier de l'église de Creully, le paiement de rentes dues par François Lemazurier, stipulé par Jacques Levarignon et Raulin, aux mains desquels il a été fait des arrêts de deniers (1631). — Reconnaissance devant Jean Hommaye et Pierre Jourdain, ex-tabellion, pris pour adjoint, par Mathieu Marette, curé, Jean Papin, Pierre David, Pierre Renouf, Antoine Duvay, Louis Mallet, Aubin Delaplace, Alexandre Vallée et Alexandre Gast, de la bannie par eux faite des terres du trésor de Creully (1650).

E. 763. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1392-1723. — *Baronnie et barons de Creully.* — *Inventaire de 1789* (E. 723). Chap. I, liasse 1. « Aveux rendus au Roy, actes de foy et hommages, lettres patentes de réunion, etc. » Ch. I. Liasse I. — Ordonnance de Nicolas Marie, vicomte de Caen, concernant la garde noble de Philippe de Creully, fils et héritier de Louis de Creully, de ses biens sis aux vicomtés de Caen, d'Auge, de Bayeux et de Coutances (1392). — Vidimus des lettres patentes accordées à Philippe de Vierville, seigneur du lieu et baron de Creully, de la seigneurie et baronnie de Creully, comme fidèle sujet du roi pendant la descente des Anglais en Normandie (1451). — Lettres obtenues par Philippe de Vierville, chevalier, seigneur du lieu de Vierville et de Creully, de l'aveu rendu au roi du fief de Vierville et autres (1462). — Lettres obtenues par les barons de Creully des grands maîtres et réformateurs généraux des Eaux et Forêts en la province de Normandie, pour la conservation de leurs droits de chasse dans le buisson du Tronquay (1467-1512). — Déclaration faite devant le bailli de Caen par Marie de Vierville, veuve de Jean de Sillans, seigneur d'Hermanville, des terres et seigneuries dont elle est propriétaire en la vicomté de Caen (1527). — Aveu rendu au roi par Antoine de Sillans et François de Harcourt de la baronnie de Creully et de ses dépendances (1540). — Requête adressée au vicomte de Caen, conseiller du roi, pour la restauration de son domaine et la confection du papier terrier, par Antoine de Sillans, seigneur et baron de Creully, pour obtenir un délai de 4 mois afin de rendre aveu de ladite baronnie (1571). — Aveu rendu au roi par Antoine de Sillans et Charles de Harcourt, des fiefs et vavassories relevant de la baronnie de Creully (1575). — Copie collationnée dudit aveu (1723). — Arrêt de la Chambre des Comptes ordonnant qu'Olivier Lemasurier, commissaire à la régie de la baronnie de Creully, réunie à la Couronne faute d'aveu, paiera les frais s'élevant à 36 livres (1620). — Lettres patentes obtenues par Antoine de Sillans et portant réunion et réincorporation au château et chef de la baronnie de Creully, des seigneuries de Vienne et du Manoir et autres, qui en avaient été désunies (1655).

E. 764. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier; 2 cachets.

1602-1784. — **Creully.** — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 1. « Cure de Creully et chapelle du château. Nominations et collations à ladite cure et chapelle du château et autres titres et pièces y relatifs. » — Pouvoir donné devant Gilles Lesueur et André Heute, tabellions à Cheux, par Antoine de Sillans, seigneur et baron de Creully, à Sandret Marette, curé de Creully, de disposer du revenu de la chapelle Notre-Dame de Pitié pendant six ans à charge d'en faire le service durant ledit temps (1602). — Copie informe d'échange fait devant les tabellions au siège de Cairon, entre Jean Jamare, titulaire de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, fondée en l'église de Creully, et Jacques Deschamps, de plusieurs pièces dépendant de ladite chapelle, contre 7 vergées de terre sise à

Cambes (1647). — Copies de défaut et sentences délivrées par le greffe du Bailliage et siège présidial de Caen, à Jean Le Cordier, procureur de Georges Lebas, sieur et patron de Cambes, contre Pascal Boscain, curé de Saint-Gabriel, titulaire de la chapelle Notre-Dame de Pitié, fondée en l'église de Creully, signifiées par Guillaume Le Terrier, sergent royal à Caen, audit Pascal Boscain (1672). — Lettre de Delaunay, chapelain de la comtesse d'Artois et chanoine de Bayeux, à Duquesnay, avocat au Parlement, concernant la déclaration à passer des terres qu'il possède dans la baronnie du duc de Montmorency comme titulaire de la chapelle de son château de Creully (1784).

E. 765. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1476-1686. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 2. « Pièces communes, droits généraux dûs par tous les vassaux de la baronnie de Creully. Bannalités de four et de moulin, graineterie, droits de guet et garde. » — Copie de mandement donné aux Assises de Carentan par Robert Josel, lieutenant-général du bailli de Cotentin, pour informer sur le procès pendant entre Simon des Essarts, attorné de Robert Desmarets, prieur de Saint-Gabriel, et Jean Le Herichié, attorné d'Artur de Vierville, écuyer, concernant le paiement de sommes dues par le guet (1476). — Bannie faite par Guillaume des Essarts, écuyer, sénéchal de la baronnie de Creully, à la requête d'Antoinette Senglier, veuve d'Antoine de Sillans, du transport de 2 meules nécessaires au moulin (1596). — Adjudication faite par Michel L'Escalley, écuyer, sénéchal de la seigneurie de Creully, à la requête d'Antoine de Sillans, baron dudit lieu, du service de grènetier de ladite baronnie, pour 30 livres à Jean Agasse (1617). — Fragment de sentence de condamnation du sénéchal de la baronnie de Creully appartenant à M. de Colbert, contre Mathieu Laignel, vassal, à cuire son pain au four banal et aux dépens, pour l'avoir fait cuire ailleurs (1686).

E. 766. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1696-1697. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 3. — Foires et marchés, droits de coutumes, qui se perçoivent au marché de Creully, qui se tient tous les mercredis de chaque semaine et aux foires qui s'y tiennent tous les premiers mercredis de chaque mois. Déclarations du Roy, édits et règlements à ce sujet, érections et confirmations desdits droits, pancartes et tarifs d'yceux, etc. » — Edit du roi confirmant tous les particuliers ou communautés ecclésiastiques ou laïques qui jouissent des foires et marchés et droits en dépendant dans les villes, bourgs ou paroisses du royaume, dans leur possession, en payant les sommes auxquelles ils seront taxés (1696) ; ledit arrêt signifié aux héritiers de Seignelay, pour jouir des droits des marchés et foires de Creully, en payant la somme de 600 livres et les 2 sous pour livre (1696). — Autres arrêts ordonnant que, dans la quinzaine, les propriétaires de foires et marchés établis dans la province de Normandie fourniront aux commissaires départis des généralités de Rouen, Caen et Alençon des états des droits qu'ils ont reçus auxdites foires depuis 1660 et représenteront les titres en vertu desquels ils ont excédé les droits fixés par la pancarte de 1604 (1696) ; subrogeant Valentin Lebeau, au lieu et place de Jean Braché, pour la recette tant des sommes ordonnées être payées par les propriétaires des foires et marchés du royaume, que de la finance de la vente des offices de jurés mesureurs de blés, farines et autres grains. — Lesdits arrêts signifiés à Legrand, conseiller au Présidial de Caen, receveur des héritiers de Seignelay, propriétaires des offices de mesureur de blés et autres grains du marché de Creully (1697).

E. 767. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin; 77 pièces, papier.

1391-1655. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 4. « Domaine utile et non fieffé, contrats d'acquêts, échanges, fieffes, lots et partages, etc., etc., procédures, sentences, arrêts, etc., relatives à ladite propriété du domaine utile. » — Cession faite devant Robert Thommassin, clerc, tabellion aux sergenteries de Cheux et Creully, par Ricard Sortel à Guillaume de Vierville, seigneur de Vierville et de Creully, de 6 boisseaux d'avoine, mesure de Caen (1391). — Echange devant Guillaume Lecouvreur, clerc, tabellion en la ville de Caen, entre Martin de Bayeux et Guillaume de Vierville, seigneur dudit lieu et de Creully, d'une demi-acre de terre en pré contre une maison et un jardin (1397 *n. s.*). — Remise sur clameur féodale, devant les notaires de Bayeux, par Simon

Lecoustout, bourgeois de Bayeux, à Guillaume de Vierville, d'héritages et rentes acquis des époux Guillaume Vérel (1399 *n. s.*). — Vente devant Pierre Taillebois, clerc, tabellion en la sergenterie de Creully, par Etienne Lemazurier à Gervais de Larchamp, chanoine de Bayeux, de 40 boisseaux de froment de rente, mesure de Bayeux (1406 *n. s.*). — Cession devant Richard du Breuil, clerc, tabellion aux sergenteries de Cheux et Creully, par les époux Le Rouyer et Tassot Fleury à Philippe de Vierville, seigneur et baron de Creully, d'un pré et portion de terre (1461 *n. s.*). — Sentence du lieutenant du bailli de Caen à Bayeux condamnant Raphaël Fumée, prêtre, chapelain de la chapelle de Villers-Bocage, à rendre une portion de la terre assise à Creully au profit d'Artur de Vierville, baron de Creully (1481). — Remise sur clameur féodale devant Henry Gast et Pierre Hamelin, tabellions aux sergenteries d'Ouistreham et Bernières, par Fouquet du Bourguel, le jeune, à Artur de Vierville, de diverses pièces de terre (1495). — Vente devant Guillaume Fieuffé et Pierre Fouquien, clercs, tabellions en la sergenterie de Graye, par Jean Lemasurier à Artur de Vierville, d'une demi-acre de terre, delle du Haut-Londel (1496). — Lots de la succession d'Artur de Vierville, baron de Creully, entre Charles de Harcourt et ses frères, enfants et héritiers de Jacqueline de Vierville, et Jean de Sillans et Marie de Vierville, sa femme, fille aînée dudit de Vierville (1508 *n. s.*). — Vente devant Jean Vautier et Raulin Pouchin, tabellions en la sergenterie de Creully, par Le Royer à Jean de Sillans, baron de Creully, et à Marie de Vierville, son épouse, de maisons et pièce de terre (1511). — Ordonnance rendue aux Assises de Caen par Jean Malherbe, écuyer, lieutenant-général du bailli de Caen, entre François de Harcourt, seigneur et baron de Beuvron, et Antoine de Sillans, baron de Creully, héritiers d'Artur de Vierville, sire et baron de Creully, Jean de Saint-Gilles, écuyer, et Jean Macaire, concernant la propriété d'une pièce de terre sise le long de l'ancien bieu du moulin (1532). — Echange devant Jean Gast et Alexandre Fouqueux, clercs, tabellions à Creully, entre Antoine de Sillans, baron de Creully, et Geffroy de Montégu, de diverses pièces de terre (1545). — Vente devant Louis des Essarts, écuyer, et Gilles Gondoyn, son adjoint, clerc, tabellions à Saint-Gabriel, par Christophe Marin à Antoine de Sillans, de 3 vergées, delle du Long-Bouet (1566). — Vente à droit seigneurial devant Olivier Lemazurier et Jean Bayeux, tabellions en la sergenterie de Creully, par Sandrin Marette à Antoine de Sillans, baron de Creully, d'une acre de terre en jardin (1618). — Vente devant Augustin Maheult et Jacques Dujardin, tabellions à Bayeux, par Jean de Sillans, écuyer, seigneur et patron de Saint-Pellerin et Saint-Morice, à Pierre du Hault Londel, l'un des cent gentilshommes de la Maison du roi, du pré d'Orival contenant 12 acres (1627). — Vente devant Robert Lemarchand et Leforestier, tabellions en la sergenterie de Graye, par Jacques Traisnel, sieur de la Folie, et Marguerite Lemazurier, sa femme, à Antoine de Sillans, baron de Creully, de 3 vergées de terre en la delle de la Fosse Edouart (1636). — Vente devant Pierre Levillain, tabellion royal, et Jean Le Hommaye, ex-tabellion, pris pour adjoint, par Jean Montégu à Antoine de Sillans, seigneur et marquis de Creully, de maison, cour et jardin (1655).

E. 768. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1391-1686. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 5. « Rentes seigneuriales dues à ladite baronnie. » — Reconnaissance devant Robert Thommassin, clerc, tabellion-juré, commis aux sergenteries de Creully et Cheux, par Jean Leherpeur à Guillaume de Vierville et de Creully et à son épouse, de 4 livres tournois, 1 chapon, 1 denier et 15 œufs, pour fieffe d'une maison (1391). — Transport devant Taillebois, clerc, tabellion, à Creully, par Colin Lerouyer, boucher, à Guillaume, sire de Vierville, de 6 livres de rentes (1402). — Charge des charges à lever par Dubourguet, grènetier, en l'année 1403. — Sentences de Guillaume Regnault, lieutenant du vicomte de Caen, envoyant Le Hériey et autres en possession de plusieurs héritages sis à Creully, dont ils s'étaient portés adjudicataires par décret forcé (1491 *n. s.*). — Condamnation prononcée par Jean Mainfroy, lieutenant du sénéchal, requête d'Antoine de Sillans, contre Raullet Agasse, au paiement des rentes dues à la baronnie (1554). — Défaut prononcé par Jean De La Cour, sieur du Buisson, vicomte de Caen, à la requête d'Antoine de Sillans, baron de Creully, contre Gilles Cotil, tabellion, et Jean Leprince, redevables de rentes (1591). — Recon-

naissance devant Charles Hermerel, tabellion à Creully, par Jean et Martin Vallée, à Antoine de Sillans, de 15 sous de rente pour fieffe d'une grange (1625). — Mémoire des noms des adjudicataires de la terre de Creully, fait par Cousin (1682). — Etat des rentes seigneuriales dues à la baronnie de Creully suivant l'état de décret, dont Colbert s'est rendu adjudicataire (1685). — Autre état desdites rentes (1686).

E. 769. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

XV[e] siècle-1616. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 6. « Anciennes fieffes et inféodations faites par les barons de Creully à charge de rentes foncières, etc. » — Contrat de fieffe d'un morceau de terre par Guillaume, sire de Vierville, baron de Creully, à Colin du Puissot, moyennant un chapon de rente (14...) (*lacéré*). — Reconnaissance devant Jean Baudet, clerc, tabellion aux sergenteries de Cheux et de Creully, par Pierre Cabieul, de la prise en fief de Philippe de Vierville, chambellan du roi, seigneur et baron de Creully, d'une portion de terre et maison (1456 *n. s.*). — Autres reconnaissances devant : Richard Dubreuil, tabellions aux sergenteries de Cheux et Creully, par Ricard Gosseline, prêtre, en la paroisse de Creully, à Philippe de Vierville, baron de Creully, d'une portion de terre (1460) ; — Jean Gast et Alexandre Fouqueux, clercs, tabellions royaux à Creully, par Jacques Lemazurier à Antoine de Sillans, baron de Creully, seigneur d'Hermanville, d'*Ardois*, d'Agy et de Rupierre, du *Boisrogier* et d'Asnelles, de la prise en fieffe d'une demi-acre de terre (1534 *n. s.*). — Fieffe devant Jacques Gasteblay et Olivier Lemazurier, tabellions à Creully, par Antoine de Sillans, baron de Creully, du Bréau, de Chastinouville et autres terres et seigneuries, à Jacques Mallet, d'une portion de terre au bourg de Creully (1616).

E. 770. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1659-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 1[e] bis. « Guillaume Le Révérend, fils Guillaume, marchand à Creully, qui représentoit Jean-Jacques Desloges, doit, avec ses autres cotenants et solidaires, 8 chapons de rente seigneurialle, au terme de Noël, ou une partie, à cause de plusieurs maisons, cour et jardins et terre de labour au bourg de Creûlly. Item, une acre delle du pré Bonnel, plus 7 sols 6 deniers, compris dans l'aveu informe de 1717 sous cette liasse. Ces 7 so's 6 deniers sont dûs par Louis Vallée. L. 8, f° 23 du Gage pleds de 1784, au droit de Jean Le Blanc. » — Déclaration faite par François Lemazurier, époux de Marguerite Chantelou, de maisons tenues du marquis de Creully (1659). — Aveu rendu à Edouard Colbert de Seignelay, seigneur comte de Creully, seigneur d'Hérouville, Vienne, Le Manoir et autres terres, fondateur et donateur du prieuré de Saint-Gabriel, colonel commandant le régiment de Dragons du roi, par Jean-Baptiste Mallet et Louis Agasse, époux de Vallée, veuve de Robert Raven, tutrice de ses enfants, de maisons, cours et jardins, sis au bourg de Creully (1717).

E. 771. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1662-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 2 *bis.* « François Scelles, maître vitrier au bourg de Creully. » — Copies de : fieffe faite devant Thomas du Rosier et Pierre Le Villain, tabellions en la sergenterie de Creully, par Jacob Vassal et Françoise du Bourguais, sa femme, à Charles Mallet, de maison, cour et jardin sur la rue du Tripot (1662). — Vente faite devant Thomas du Roquer et Jean Caumont, tabellions à Cheux, par Françoise du Bourguais, veuve de Jacob Vassal, à Charles Mallet, du droit de condition retenu lors de la vente d'une demi-vergée de terre en la delle du Longrais (1665), art. 8, 9, 10 et 11 du gage-plège de 1784.

E. 772. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1686-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 2 *ter.* « Jeanne Le Paulmier, fille et héritière de Jean, doit un chapon de rente foncière et seigneurialle au terme de Noël, à cause d'une petite maison à la rue de Caen. » — Aveux rendus à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, seigneur châtelain de Blainville, baron de Creully, Vienne, Le Manoir et autres lieux, par André Montaigu, d'une petite maison, sise rue de Caen (1686) ; à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, comte de Creully, etc., par Jean Lefort, héritier, à cause de sa femme, d'André Montégu,

de ladite maison (1717), fol. 8 du gage-plège de 1767 et fol. 7 de celui de 1784.

E. 773. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1686-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 3 *bis.* « Jacques Montaigu, fils Philippe, marchand cordonnier, doit 8 sols et 12 deniers en deux parties. » — Aveux rendus à : Jean-Baptiste Colbert, chevalier, seigneur, marquis de Seignelay, baron de Creully, Vienne, Le Manoir, etc., par François Enguerard, d'un demi-quart de vergée de terre, en la delle de la Ville (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, chevalier, comte de Creully, etc., colonel-commandant le régiment de Dragons du roi, par ledit François Enguerrard, d'un demi-quart de vergée de terre, avec maison, sise à la Ruette (1717) ; — à Philippe Montégu, de 2 portions de terre, en la delle de Montégu (1717) ; — à Jacques Montégu, fils, de trois quarts de vergée de terre, maison et jardin en la Ville (1717).

E. 774. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 4 *bis.* « Jean Montaigu fils Jacques, et François-Michel Gardin doivent par moitié 15 livres, f° 9 du gage-pleds de 1767, f°s 9 et 10 de celuy de 1784, Marie Le Marchand, veuve de Louis Moulin, 3 chapons, François Sallen, fils Michel, 2 chapons, 15 sols et 15 œufs. » — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, chevalier, seigneur, comte de Creully, etc., par Louis Vallée, tant pour lui que pour ses frères, héritiers de Jean Vallée, leur père, et Elisabeth Vallée, veuve de Jacques Lebret et héritière d'Alexandre Vallée, son père, d'une demi-vergée de terre.

E. 775. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1686-1734. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 5 *bis.* « François Tostain, 12 sols, 6 deniers, f° 9, verso, du gage-pleds de 1767, une pelle à feu, à cause d'une maison au bourg de Creully, rue de Lanteuil, f° 9, v° du gage-pleds de 1767, f° 11 de celuy de 1784. » — Aveux rendus à : Jean-Baptiste de Colbert, marquis de Seignelay, baron de Creully, par Jacques du Bourguais, fils Robert, époux de Paquette Poitevin, François Sallen, époux de Laurence Poitevin, sœurs, héritières de Robert Poitevin, leur père, d'une demi-vergée de terre (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, comte de Creully, par François Tostain, représentant François Sallen, son frère en loi, et Pierre Pinchon, héritier, à cause de sa femme, de Jacques Dubourguais, d'une demi-vergée de terre, sise à la Ruette (1717) ; — par Thomasse Marette, veuve de Jacques Hébert, d'une maison et cour, sise au bourg (1717). — Aveu rendu à Paul-Edouard, duc d'Estouteville, avant Colbert de Seignelay, maréchal de camp, chevalier, seigneur, comte de Creully, seigneur et patron de la Luthunière, Hérouville, Vienne, Le Manoir et autres terres, par François Le Jeune, d'une maison sise à Creully (1726). — Fieffe devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par Jacques Hébert, à François Tostain, d'une maison, moyennant 8 livres de rente (1726). — Aveu de ladite maison rendu à Paul-Edouard de Colbert par François Tostain (1734).

E. 776. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1587-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 5 *ter.* « La veuve et héritiers Le Paulmier qui représentoit Jacques Barbey, doivent un demy boisseau de froment au jour Saint-Michel. » — Fiche indiquant que, le 8 juillet 1587, aveu a été rendu par Noël Bellières, d'une maison et de trois quarts de terre, delle de dessus Magneville, reportés au gage-pleds de 1784, fol. 12, et la reconnaissance de Jacques Le Paulmier au gage-pleds de 1767, fol. 9, verso, art. 55.

E. 777. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 5 pièces, papier.

1662-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 6 *bis.* — « Jacques Môlles ou héritiers Joet, actuellement Jean Girard, à cause d'une maison au bourg de Creully, 12 sols, f° 10 du gage-pleds de 1767, et 14 de celuy de 1784. » — Aveux rendus à : Antoine de Sillans, seigneur, marquis de Creully, etc., par Antoine Letelier, d'une maison sujette à 12 sous de rente (1662) ; — à Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Seignelay, seigneur, châtelain de Blainville, baron de Creully, Vienne, Le Manoir, etc., par Guillaume

Letellier, d'une maison sise au bourg de Creully (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, seigneur d'Hérouville, Vienne et Le Manoir, baron de Creully, par Jean Jouay, au droit de Guillaume Letellier, d'une maison sise au bourg (1717).

E. 778. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1565-1721. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 7. — « Germain Le Lubois et autres, suivant l'aveu de Jacques Roger et cotenants en 1717 ; argent, 15 sols, froment, 3 boisseaux 3/16, 1/4, 1 poulle, f° 11, et 11 verso, gage-pleds de 1767, f° 17, 18, 19, 20, 21 de celuy de 1784, plus, suivant l'aveu d'Anthoine Le Lubois et cotenants en 1717 : 1 chapon, 1/3 de boisseau de froment et le tiers d'un 16e, 1/3 de poulle. » — Note informe indiquant qu'aveu a été rendu par Raulin Letellier, fils Jacques Henry, de plusieurs héritages en 1565 et en 1569. — Aveu rendu à Antoine de Sillans, marquis de Creully, par Nicolas Mallet, fils François, pour lui et ses frères, Hercule et Philippe Payen, frères, Jacob Vasal et David Roger, fils Jean, co-héritiers à cause de leur mère d'Antoine Letellier, de maisons et pièces de terre (1650). — Copie informe de subrogation donnée devant Martin Gervais, notaire à Graye, par Julien Payen à André Payen, de sa part d'une maison sise à Creully (1685). — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, par Jacques Roger, représentant David Roger, Mathieu Payen, Marguerite Laignel, veuve de Jacques Pupin, tutrice de ses enfants, et Nicolas Le Marolle, époux d'Anne Mallet, veuve d'Hector Gallot, de maison et pièces de terre (1717). — Fieffe devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par Marie des Essarts, veuve de Marc Antoine, écuyer, sieur du Castel, à Jacques Lepaumier, d'une pièce de terre et d'une maison sises au bourg de Creully (1721).

E. 779. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1564-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 8. — « Les mineurs de Jean-Baptiste Le François qui représentoit par fieffe Jean Dilaye, fils Toussaint, par contrat passé devant le notaire de Creully, le 12 septembre 1774, ledit Jean Dilaye au droit de Michel David qui représentoit Louis Vallée, fils Jean, etc. » — Aveux rendus à : Antoine de Sillans, baron de Creully, capitaine du Mont de Tombelaine, sieur de Hermanville et du Bourguet, par Antoine Thomas et Geffroy Touffaire, de maisons, cour et jardins (1564 *n. s.*) ; — à Antoine de Sillans, seigneur et marquis de Creully, Le Bréau, *Sanappe, Chastenouville,* Boinville-le-Gaillard, Saint-Pellerin, Le Manoir, Vienne, par Jean Le Regnard, d'un quart de vergée de terre, avec maison, cour et jardin (1658) ; — au même, par Mathieu Vallée, d'un demi-quart de vergée de terre, avec maison (1668) ; — au même, par Charles Touffaire, d'une portion de terre et maison, sises devant la place du marché (1674) ; — à Edouard-Colbert de Seignelay, seigneur, comte de Creully, par Louis Vallée, héritier en sa partie de Jean Vallée, son père, d'une portion de terre et maison, sises devant la place du marché (1717).

E. 780. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1686-1726. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 9. — « Mr Le Terrier : 3 livres, 2 chapons gras, à cause de maisons et jardin au bourg de Creully. » — Fieffe faite par Claude Assire, sieur de la Coste, procureur et receveur du marquis de Seignelay, baron de Sceaux, Ornoy et Creully, châtelain de Blainville, à Françoise Bourdon, fille de Barthélemy Bourdon, d'une portion de terre en la place du marché, moyennant 3 livres et 2 chapons (1686). — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, par Thomas Lefriand, représentant Jacques Lefrançois de Monrosty, de maisons sises devant la place du marché (1717). — Fieffe devant Jean-Baptiste Le Maire, écuyer, sieur de Clermont, notaire à Graye, au siège de Tracy, pour l'absence de Paul Lefrançois, par Thomas Lefriand à Guillaume Lerévérend, d'une maison sise devant la place du marché, moyennant 3 livres et deux chapons maigres (1726).

E. 781. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 10. — « Pierre Mallet, fils Charles, et Louis Le Marquant, ayant épousé Marie Morel, de précédent veuve de Philippe Mallet, Louis Le

Révérend, 4 livres, 5 sols, maison, cour et jardin au bourg de Creully, d'un quart de vergée environ. » — Aveux rendus à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, par Pierre Mallet, fils Charles, et Louis Lemarchand, époux de Marie Motel, veuve de Philippe Mallet, tutrice de ses enfants, de maisons sises place du marché.

E. 782. (Liassé.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1675-1692. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 11. — « Le sieur François-Michel Gardin Desjardins, 1er au droit par fieffe, en 1776, de la veuve et héritiers Louis Mallet représentant Louis Mallet, qui avoit pris en fieffe du seigneur en 1692, pour une maison sise à Creully en ville, sur la place du marché, avec un jardin potager, plus 8 perches environ en jardin potager, environné de murs, au bout de la rue de Bayeux, proche la croix du Calvaire, par fieffe, en 1780, d'Etienne Bourdon, et en doit 40 sols de rente foncière et seigneurialle suivant ladite fieffe de 1692. » — Donation faite devant Jean Daudeville et Martin Gervais, tabellions à Graye, par Antoine de Sillans, baron de Creully, à Antoine Vimont, maréchal, d'une place de 15 pieds en carré, mesure du roi, pour y faire bâtir comme il avisera bien et avoir le tour d'échelle du côté dudit baron (1675). — Fieffe devant Jacques de Bayeux, notaire au siège de Ver, et Martin Gervais, notaire à Graye, pris pour adjoint, par Jacques Legrand, conseiller au Bailliage de Caen, receveur général de la baronnie de Creully, appartenant à la marquise de Seignelay, ayant la garde noble de ses enfants, à Louis Mallet, d'une place nue de 23 pieds de largeur et 33 pieds de longueur, moyennant 40 sous de rente (1692).

E. 783. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1564-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 12. — « Noël Duhamel, Louis Lesage : 2 livres, 5 sols, 1 denier, à cause d'une maison en ville à Creully. » — Note informe indiquant qu'en 1564 aveu a été rendu par Marin Freullet, d'une maison cour et jardin, sujets à 45 sous et 1 denier d'oblation à la messe de minuit. — Aveu rendu à Edouard Colbert de Seignelay, comte de Creully, etc., par Philippe Dubourguais et Mathieu Duvey, au droit de Jacques Duvey, son père, de maison et jardin (1717). — Lots faits devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, des immeubles de feu Philippe Dubourguais, entre Noël, Pierre et Jean Duhamel, frères, héritiers d'une moitié, et Louis Vallée, époux de Françoise Dubourguais, héritière de l'autre moitié (1720). — Vente devant Gilles-Louis Lagarenne, notaire à Creully, par Jacques Duhamel à Louis Lesage, d'une maison avec ses dépendances (1775), ladite vente inscrite aux articles 64 et 65 du gage-pleds de 1784.

E. 784. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1564-1767. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 13. — « Antoine Fauvel, fils Nicolas, au droit par fieffe de Paul Barbey, fils Jacques, et Pierre Fauvel, fils François, doivent solidairement... 2 chapons a cause de demie vergée de terre en ville surquoy il y a maison, cour et jardin. » — Note informe concernant l'aveu rendu en 1564 par Jean Letemplier d'une vergée de terre et d'une maison. — Aveu rendu à Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Seignelay, etc., par Charles Leberrurier, fils Geffroy, et Pierre Lemarchand, au droit de Jacques Gilles et des représentants Jacques Dubourguel (1686). — Aveu rendu à Paul-Edouard-Colbert de Seignelay, comte de Creully, par Pierre Lemarchand, représentants Jacques, et Jean Lebouteiller, époux de Louise Leberrurier, fille et héritière de Charles Leberrurier, d'une demi-vergée de terre avec une maison dessus (1717), ledit aveu inscrit au fol. 13 et 25 du gage-pleds de 1767.

E. 785. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1763-1764. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 14. — « François Fauvel 7 sols ci présent la veuve Charles Salent, fils Jacques, représentant par fieffe Jean-Baptiste Le François en 1779, le 27 février dernier, devant le notaire de Creully, f° 13 du gage-pleds de 1767 et reconnu par Gervais Fauvel, f° 37 de celuy de 1784. » — Vente devant Paul Lefrançois, notaire royal à Creully, par Jean de la Visse, bourgeois de Caen, et Jean Sandret, aussi bourgeois de Caen, tant pour lui que pour Gilles Sandret, son frère.

employé aux gabelles en la paroisse d'Ouistreham, à Germain Fauvel d'une chambre sur salle appartenant à François Fauvel (1763), ladite vente par Dubourg (1764).

E. 786. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1671-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 15. — « Le sieur Jean-François Le Lièvre : 19 sols, 1 denier, 2 poulles, 1 fourche et une pelle a bieu, f° 13, v° du gage-pleds de 1767, f° 37 de 1784. » — Aveu rendu à Antoine de Sillans, marquis de Creully, par Anne Dubreuil, veuve de Philippe Baudin, et Anne de la Niepce, fille et héritière de Philippe la Niepce, héritiers de Raulin Baudin, d'une demi-acre de terre sur laquelle il y a plusieurs maisons (1671). — Aveu rendu à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, par Anne Laniepce, fille de feu Philippe de la Niepce, et autres, d'une demi-vergée de terre où il y a maison et jardin (1686). — Autre aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par François Gast, au droit de Philippe de la Niepce, et Robert Montégu, époux de Marie Thouroude, veuve de Robert Fossé, d'un jardin contenant 2 vergées de terre (1717).

E. 787. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1564-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 16. — « Monsieur Lefrançois, avocat du Roy au Bureau des finances, Pierre et Jean Le Renard, de Lanteuil, acquéreurs du sieur Guéret. Philippes De Than, Pierre Greffin, fils Pierre, Guillaume Montaigu, serrurier au bourg de Creully, Jacques Fauvel, Pierre Tirloque, etc., f°s 14 et 15 du gage-pleds de 1767 ; f°s 40, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 de celuy de 1784 ; f°s 29 du gage-pleds de 1767 et 40 de celuy de 1784. » — Note informe concernant l'aveu rendu en 1564 par Jacques Lemazurier, l'aîné, d'héritages sis à Creully, pour lesquels il est sujet à 60 sous, 4 boisseaux de froment, mesure de Bayeux, et un denier d'offrande à Noël, à la messe de minuit, etc. — Aveux rendus à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Antoine Guéret, docteur en médecine, et Nicolas Legrand, de maisons et pièces de terre (1717).

E. 788. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1668-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 17. — « Michel Renouf, Guillaume Saulet, huissier royal à Creully, 1 livre, 10 sols, 2 chapons maigres, à cause de 3/4ers de vergées à Creully en maison, cour et jardin ; f°s 51 et 52 du gage-pleds de 1784 et 15 de celui de 1767. » — Aveux rendus à Jean-Baptiste Colbert par Antoine Renouf de trois quarts de vergée, maison, cour et jardin (1686) ; à Paul-Edouard Colbert par Michel Renouf, de trois quarts de vergée de terre avec maison et jardin (1717).

E. 789. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1672-1767. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 18. — Aveux rendus à Antoine de Sillans par Guillaume de Montégu, fils et héritier de Jacques de Montégu, et la veuve de Raoulin Lefebvre, d'une maison sise à Creully (1672) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Jacques Delalonde, époux d'Anne Lefebvre, et Jean Fauvel, époux de Françoise Lefebvre, filles et héritières de Raoul Lefebvre, d'une maison sise au bourg (1717), ladite vente inscrite au f° 11 verso du gage-pleds de 1767.

E. 790. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1671-1716. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 19. — « Antoine Lacroix, Jean Bellebarbe, Jean Trollet, fils Michel, Jean Le Large doivent solidairement 2 boisseaux de froment à la Saint-Michel, 1 chapon et 1 poulle, à Noël, 25 œufs, à Pasques ; f° 15 verso, gage-pleds de 1767 ; f°s 53, 54, 55, 56, de celuy de 1784. » — Aveux rendus à Antoine de Sillans par Alexandre Gast par acquêt de Raulin Leprince, François Lelarge, fils de Jeanne Magloire, fille et héritière en sa partie de Jean Magloire, et Jacques Dubourguais, au droit de Françoise Magloire, sa mère, héritière en sa partie de Jean Magloire, d'une maison et jardin assis au bourg de Creully (1671), et à Jean-Baptiste Colbert par Alexandre Gast et Jacques Dubourguais, d'une vergée de terre avec maisons, cour et jardin (1686). — Transport devant Richard Le Paulmier, tabellion à Creully, et Gabriel Lecerf, sergent, pris pour adjoint, par Anne de la Niepce,

fille et héritière de Philippe de la Niepce, époux de Madeleine du Caillouay, à Thomas Trollet, de 15 sous de rente foncière du retour de lot et partage fait entre ledit feu de la Niepce, son père, et les héritiers dudit de Caillouay, son aïeul (1675). — Transport de ladite rente devant Jacques de Bayeux, sieur des Basonnes, notaire à Graye, par Pierre Trollet, fils de Thomas, aux droits d'Anne de la Niepce à Marie Lelarge (1703). — Nouvelle reconnaissance de ladite rente devant Jean Grebert, notaire à Creully, par Robert Montaigu à Marie Lelarge, épouse de Denis des Essarts, écuyer (1716).

E. 791. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 20. — « Guillaume Madelaine, François Madelaine, 1 boisseau de froment comble, François Grin, Pierre Grin, Antoine Louis, 1 boisseau de froment comble, à cause de maisons et jardin à Creully en ville, f° 16 du gage-pleds de 1767, 58 de celuy de 1784. » — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Jacques Leberrurier, Michel Guérin et Catherine Leberrurier, fille et héritière de Charles Leberrurier, d'un quart de vergée de terre avec 2 maisons, cour et jardin, sujets à 2 boisseaux de froment combles, mesure de Bayeux, et autres droits et devoirs seigneuriaux.

E. 792. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1717-1747. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 21. — « Michel Trolet, 1 boisseau de froment, f°s 16 et 17 du gage-pleds de 1767, et 59 de celui de 1784. » — Note informe concernant l'aveu rendu par Jean Lelarge et la veuve de Pierre Dubourguais, comme représentant François Gast, d'une petite maison bornée par le pressoir à huile (1717). — Fieffe devant Pierre-François-Louis-René-Guillaume Levallois, notaire à Ver, par Thomas Lefriand, serrurier, à Michel Trollet, d'une portion de jardin, moyennant 3 livres de rente foncière (1742). — Autre fieffe devant Paul Lefrancois, notaire à Creully, par Toussaint Bonet, époux de Françoise Gast, François Viel, époux de Marie Gast, filles et héritières de Jean Gast, à Michel Trollet, d'une maison avec jardin, moyennant 6 livres et 1 boisseau de froment de rente (1747).

E. 793. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier.

1586-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 22. — « Jacques David, fils Jacques, le sieur Lefrançois, avocat du Roy, doivent solidairement 6 livres en une partie, f° 62 du gage-pleds de 1784, 15 sols et 2 poulles en une autre, f° 60 du gage-pleds de 1784, plus 5 sols en une autre, f° 62. Antoine Gilles, fils Pierre, art. 143, 144 du gage-pleds de 1790. » — Aveu rendu à Antoine de Sillans, baron de Creully, seigneur d'Hermanville, d'*Ardois*, Boisroger, Rupierre, Asnelles, Agy, Saint-Pellerin et du *Bourguel*, capitaine de Tombelaine, à cause de sa baronnie de Creully, d'une demi-vergée de terre, avec maison, cour et jardin (1586). — Note informe concernant l'aveu rendu, en 1658, par Pierre Cristine et Perrine dite David, d'une demi-vergée de terre, avec maison, cour et jardin. — Aveu rendu à Antoine de Sillans par Pierre Le Berrurier, d'une maison et jardin (1662). — Aveux rendus à : Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, par Nicolas Estard, époux de Thomasse Agasse, et Pierre David, héritier de Jeanne et de Marie, filles de Jean Villault, d'une demi-vergée de terre, avec maison, cour et jardin (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, par François Planchon, fils Jean, d'une maison et jardin (1717). — Fieffe devant Jean-Baptiste Lepage, notaire au siège d'Ouistreham, par Pierre et Jacques David, frères, à Pierre Gilles, d'une salle, chambre et grenier, et d'un petit jardin, moyennant 21 livres de rente (1756) ; — à l'appui est une note informe concernant la remise d'une pièce par ledit Pierre Gilles, porté aux articles 143 et 144 du gage-pleds de 1784.

E. 794. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1664-1723. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 23. — « Louis Bourdon, fils Philippes, maître cordonnier à Creully, doit 5 sols ; de plus, ledit Bourdon doit encore sa part de 4 boisseaux de froment et 2 poulles en une autre partie et 25 y recours où il se trouve encore une

retrocession de fieffe en 1752, le 24 juin, qui fait mention desdites 5 livres cy-dessus, f° 17 verso du gage-pleds de 1767 et 65 de celuy de 1784. » — Aveux rendus à : Antoine de Sillans par Pierre Du Breuil, d'une vergée de terre, avec maison, cour et jardin (1664) ; — à Jean-Baptiste Colbert par Charlotte Du Breuil, fille de feu Pierre Du Breuil, d'une vergée de terre avec maison, cour et jardin (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Michel Poullain, héritier, à cause de sa femme, de Pierre Du Breuil, d'une partie de maison (1717). — Lots et partages faits devant Paul Lefrançois, notaire au bourg de Creully, de la succession de Charlotte Du Breuil, veuve de Michel Poullain, entre leurs 4 filles (1723).

E. 795. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1717-1752. — **Creully.** — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 25. — « Tènement François, Charles et Louis Bourdon, pour 4 boisseaux de froment et 2 poulles. » — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Jean Bourdon, Marguerite Dubourguais, veuve de Philippe Bourdon, et Marie Lagnel, veuve de Pierre Bourdon, tutrice de leurs enfants, d'une maison, avec cour et jardin, sujette à 4 boisseaux de froment et 2 poules (1717). — Rétrocession devant Pierre-François-Louis-René-Guillaume Levalois, notaire à Ver, par Jean Leblanc à Jacques Legrand, d'une fieffe à lui faite par Nicolas Bourdon et Marguerite Morel, sa femme (1752).

E. 796. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1647-1686. — **Creully.** — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 26. — « Pierre Pupin, argent : 16 sols, 3 deniers, 2 poulles, 10 œufs, 15 sols en une partie, 1 sol, 3 deniers en autre, et 2 poulles et 10 œufs en autre, f° 18 verso, gage-pleds de 1767, et 75 et 76 de 1784. » — Aveux rendus à : Antoine de Sillans par Guillaume Lemazurier, fils Martin, et Nicolas Baston, fils François, au droit de Jacques Lemazurier, d'une demi-vergée de terre, avec maison, cour et jardin (1647) ; à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, par Nicolas Baston et Guillaume Pépin, d'une demi-vergée de terre avec maison, cour et jardin (1686).

E. 797. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1556. — **Creully.** — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 27. — «Tènement Amand Le Berrurier, Marie Fierville, veuve de Marin Le Tellier, pour 15 sols, 6 boisseaux de froment et une poule. » — Note informe concernant l'aveu de Martin Dubourguel, d'une demi-vergée, avec maison, grange, cour et jardin, au bourg de Creully, 2 vergées, delle de Dessus l'Arbre, 1 vergée, delle des Courts Mesnils, 1 vergée et demie, delle des Grières, et 3 vergées, delle de l'Angle Herot.

E. 798. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1670. — **Creully.** — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 28. — « Tènement Le Hubois, pour 2 sols et un chapon. » — Fieffe devant Allain Robert, tabellion à Graye, et Pierre Levillain, tabellion à Creully, pris pour adjoint, par Henriette de Refuge, épouse d'Antoine de Sillans, seigneur, marquis de Creully, à Joseph Guéret, docteur en médecine en l'Université de Caen, en considération des services rendus dans la famille, d'une portion de terre nommée le Hennequin, contenant 6 vergées, moyennant seulement un chapon de rente.

E. 799. (Liasse.) — 9 pièce, papier.

1660-1674. — **Creully.** — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 30. — « Tènement Antoine Viger. » — Aveu rendu à Antoine de Sillans par Charles Leberrurier, de pièces de terre (1660 et 1672). — Fieffe devant les tabellions de Creully par Antoine de Sillans à Antoine de Morienne, d'une maison près l'église, avec pièces de terre et jardin (1662). — Fieffe devant Jean Bougon et Jean Olivier, tabellions à Caen, par Deshayes, procureur d'Antoine de Sillans, l'aîné, seigneur et marquis de Creully, etc., à Pierre Leberrurier, fils Charles, et à Huberte Lebouteiller, sa femme, d'une maison et jardin (1674).

E. 800. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1671-1752. — **Creully.** — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 32. — « Jean-Jacques Varin : 7 boisseaux de froment, 12 sols et 2 poules, à cause

de maisons et héritages à Creully, f° 22 du gage-pleds de 1767, et 85 et 86 de celuy de 1784. » — Aveu rendu à Antoine de Sillans par Jacques Dubourguais, fils d'Antoine, de pièces de terre sujettes à 7 boisseaux de froment, mesure de Bayeux (1671). — Aveu rendu à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, par le même, desdites pièces de terre (1686). — Vente devant Jacques de Bayeux, sieur des Basonnes, notaire en la sergenterie de Graye, par Thomas Dubourguais à Nicolas-Alexandre Legrand, écuyer, premier échevin de la ville de Caen, de maisons sujettes à 7 boisseaux de froment, mesure de Bayeux, de rente seigneuriale (1709). — Vente devant François Bouillin et Jacques Faguet, notaires à Caen, par Marie-Anne Servin, épouse de Nicolas-Alexandre Legrand, écuyer, trésorier général de France au Bureau des Finances de Caen, à Pierre Varin desdites maisons (1726). — Vente devant Paul Le François, notaire à Creully, par Jean-Jacques Varin, fils dudit Pierre, à Guillaume Belbarbe, de partie de maison (1746). — Fieffes devant le même par Jean-Jacques Varin à René Cousin, d'une maison et malière (1751), à Noël Lequesne, de la moitié d'une grange (1752).

E. 801. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1646-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 33. — « Héritiers Jean Le Large, Antoine La Croix : 5 boisseaux de froment, du nombre de 7 boisseaux, plus lesdits héritiers Jean Le Large : 1 boisseau, les héritiers ou représentants Anne Le Large, veuve de Pierre le Bourguais : 2 boisseaux y faisant partie desdits 7 boisseaux. Nota : ces 7 boisseaux faisoient autrefois partie de 13 boisseaux (*Vide* les titres 64) ; pour les autres 6 boisseaux dûs par les Bourguais, à cause de maisons et héritages à Creully, f° 22, du gage-pleds de 1767, et 86 et 87 de celuy de 1784. » — Copie de fieffe par Charles Blot et Marguerite Deslongchamps, sa femme, à Jean Lelarge, de maison, jardin et pièces de terre (1646). — Bannie devant Siméon de Fontaines, écuyer, sieur de Neuilly, conseiller du roi, en la vicomté de Caen, à la requête de François Lelarge, des réparations aux maisons à lui vendues par Charles de Reviers (1655). — Aveux rendus à Antoine de Sillans par Jean Dubourguais, fils Martin, bourgeois de Caen, et François Dubourguais, fils Nicolas, de pièces de terre sujettes à 7 boisseaux de froment, mesure de Bayeux (1671) ; à Jean-Baptiste Colbert par Charles Leberrurier, fils Geoffroy, et Daniel Leberrurier, fils Pierre, d'un quart de vergée de terre avec maison (1686). — Vente devant Pierre Lainé, notaire à Creully, et Nicolas Coueffin, tabellion en la justice de Saint-Gabriel, pris pour adjoint, par Martin Dubourguais, à Anne Lelarge, d'une demi-vergée de terre (1711). — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Jean Lelarge et Anne Lelarge, veuve de Pierre Dubourguais, de maisons et pièces de terre (1717).

E. 802. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1415-1765. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 34. — « Etienne et Charles Dubourguais, 6 boisseaux de froment du nombre de 13, suivant l'aveu de 1671 cy-joint, orge : 3 boisseaux, du nombre de 5. Nota : ces 6 boisseaux de froment font partie de 13 boisseaux, les autres 7 boisseaux sont dûs par......, suivant les titres liasse 60, et les deux autres boisseaux d'orge du nombre de 5 cy-dessus, doivent estre iceux dûs par Anthoine Pepin, liasse 72, à cause de plusieurs maisons et héritages à Creully : f° 23 gagepleds de 1767, 89, 90 et 91 de celuy de 1784. » — Vente devant Colin Nouvel, clerc, tabellion en la sergenterie de Creully, à Guillaume, sire de Villerville et de Creully, chambellan du roi, par Jean Lemore, moyennant 6 livres, 15 sous tournois, de 6 boisseaux de froment de rente, mesure de Bayeux (1415). — Note informe concernant l'aveu rendu, en 1564, par Thomas Dubourguet de diverses pièces de terre. — Partage devant Olivier Orenge et Vincent Lucas, tabellions en la sergenterie de Creully, entre Charles Dubourguais et Nicolas Dubourguais, de la succession de Gabriel Dubourguais, leur père (1628). — Aveux rendus à : Antoine de Sillans, seigneur, marquis de Creully, par Nicolas, Jacques, Daniel et Philippe Dubourguais, de pièces de terre et maisons (1671) ; à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, par Daniel, Antoine, Philippe, fils Jacques, Jean, fils Guillaume, et la veuve Gabriel Dubourguais, de pièces de terre et maison (1686). — Fieffe devant Marin Ygouf, notaire aux sergenteries de Cheux et Creully, et Gabriel Lecerf, sergent, pris pour

adjoint, par Antoine Dubourguais à Daniel Dubourguais, d'une maison, sise au bourg, moyennant 7 livres de rente, plus 1 boisseau ½ de froment et 2 boisseaux d'orge, mesure de Bayeux, dûs à la baronnie de Creully (1688). — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, par Philippe, Antoine, Jean Dubourguais, Anne Lelarge, veuve de Pierre Dubourguais, fils Daniel, et Marguerite Dubourguais, fille et héritière de Gabriel Dubourguais, de maisons et pièces de terre (1717). — Vente devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par Charles Dubourguais, fils Philippe, à François Vautier, d'une grange moyennant 500 livres (1760). — Vente devant le même par Jacques Dubourguais, tailleur de pierre à Paris, à Pierre Hue, d'une maison, cour et jardin (1764). — Echange devant les mêmes entre Pierre Hue et Charles Dubourguais, de pièces de terre (1765).

E. 803. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1673-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 35. — « Jacques Bazire et Pierre Vautier : 16 sols, 15 deniers, 1 chapon, à cause d'héritages et maisons à Creully ; f° 23 du gage-pleds de 1767 et 92 de celuy de 1784. » — Aveux rendus à Antoine de Sillans par Artur Marette, héritier d'Alexandre Marette, curé de Creully, et héritier en partie de Louis Marette, son père, de maisons et pièces de terre (1673) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Jean Tostain et Michel Bazire, représentant Mathieu Marette, curé de Creully, et Philippe Marette, de maisons et d'une vergée de terre (1717). — Lots et partage faits devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, des biens de Philippe Bazire et de Marie-Madeleine Marette, entre Jean Bazire, Jeanne Heute, veuve de Michel Bazire, tutrice de sa fille mineure, et Jacques Bazire (1726). — Fieffe devant le même par Jean Bazire, fils Philippe, à Jean Tostain, d'une chambre et grenier dessus, avec petit jardin, moyennant 6 livres de rente (1728). — Lots et partage sous seing de la succession de Jean Vautier entre Pierre et Joseph Vautier (1748). — Fieffe devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par Jacques Bazire à Jean Bazire, son fils, de 2 perches de terre en jardin (1757). — Reconnaissance devant le même par Madeleine Vautier, épouse de Gilles Madeleine, et Anne Vautier, héritières de Pierre Vautier, leur père, à Pierre Vautier, fils Jean, de 20 sous de rente pour retour de lot (1761). — Fieffe devant le même par Joseph-Bernard Vautier, fils Jean, à Pierre Vautier, son frère, d'une maison, cour et jardin, par 21 livres de rente (1762). — Note informe concernant la remise de 5 contrats par Pierre Vautier, et l'omission dudit Vautier aux gages-pleds de 1784.

E. 804. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1671-1686. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 36. — « Augustin Le Lubois : 1 chapon maigre, à cause de maisons et héritages à Creully, f° 96 du gage-pleds de 1784, 25 de celuy de 1767. » — Aveux rendus à : Antoine de Sillans, de pièces de terre et maisons (1671) ; à Jean-Baptiste Colbert par Charlotte Dubourguais, fille et héritière de Jean Dubourguais et veuve de Pierre Lelubois, et Pierre Dubourguais, fils Guillaume, de maisons, avec cour et jardin ,et de pièces de terre.

E. 805. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1668-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 37. « Les représentants Jean Dubourguais doivent 8 sols de rente seigneurialle au terme St-Michel, f° 25 du gage-pleds de 1767, 97 de celuy de 1784. » — Aveux rendus à Antoine de Sillans par Pierre Pépin, d'une vergée de terre, sur laquelle il y a 2 maisons et 2 petits jardins (1668) ; à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay par Pierre Pupin, de 2 vergées et demie de terre, avec maison, cour et jardin, pour lesquels il est dû 8 livres de rente seigneuriale (1686), ladite rente portée au fol. 25 du gage-pleds de 1767 et au fol. 97 de celui de 1784.

E. 806. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1633-1736. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 38. — « J. Le Marchand : 20 sols, 1 boisseau de froment, 1 poulle, à cause d'une maison au bourg de Creully, f° 25 du gage-pleds de 1767, 98 de celuy de 1784. » — Aveux rendus à Antoine de Sillans : par Marin Laignel, fils Jean, de maison, cour, grange et jardin, sis au bourg,

sujets à 2 boisseaux de froment, mesure ancienne d'Arques (1663) ; par Guillaume Montégu, de pièces de terre (1665) ; par Mathurin David, d'une vergée de terre, avec cour et jardin (1669) ; à Jean-Baptiste Colbert par Pierre et Jean David, fils de feu Mathurin David, d'une demi-vergée de terre, avec maison (1686) ; à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par : Richard Laignel, fils Martin, et Jacques Laignel, d'une demi-vergée, avec maison et jardin (1717) ; à Paul-Edouard Colbert, duc d'Estouteville, seigneur et baron de Creully, etc., par Philippe Lemarchand, meunier, au droit de Richard Laignel, d'une maison et jardin, sis au bourg, sujets à un boisseau de froment, mesure comble de Bayeux (1736) ; le *nota* de la chemise indique que le boisseau de froment comble, mesure de Bayeux, est pour 2 boisseaux, ancienne mesure d'Arques, qui étaient dûs suivant l'aveu de 1633.

E. 807. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1650-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 39. — Chemise sans pièce, indiquant qu'au fol. 9 du gage-pleds de 1650, le sieur Marette, curé de Creully, reconnaît devoir des rentes et promet en rendre aveu, puis le curé de Creully, au droit d'Artur et Mathieu Marette, pour 4 vergées, delle du Bissonnet, et 1 vergée ½, delle du Bas Londel, doit 7 sous, 6 deniers de rente seigneuriale, fol. 25 et 26 du gage-pleds de 1767 et fol. 99 de celui de 1784.

E. 808. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1767-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 40. — Chemise sans pièce indiquant que François Benoit, fils de Pierre Louis, au droit de Madeleine Legrand, à cause de 2 vergées de terre en herbage, delle des Acres, jouxte d'un côté, le bieu du moulin, doit 20 livres en argent et 2 chapons, fol. 25, verso du gage-pleds de 1767 et fol. 101 recto, de celui de 1784.

E. 809. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1671-1790. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 41. — « Pierre Guérin et Jacques Baston, au droit de Jacques et Antoine Pépin, doivent solidairement 2 boisseaux d'orge, mesure de Bayeux, à la Saint-Michel, une poulle à Noël et 10 œufs à Pasque, laquelle rente ledit Guérin est seul obligé de l'acquiter, sans préjudice de la solidité ; fol. 103 du gage-pleds de 1784, 27 de celuy de 1767. » — Aveu rendu à Antoine de Sillans par Antoine et Noël Pépin, cousins germains, de 2 maisons sujettes à 2 boisseaux d'orge, mesure de Bayeux, à la Saint-Michel, 1 poule à Noël et 10 œufs à Pâques (1671). — Note informe concernant l'aveu de Jacques et Antoine Pépin, frères, à M. Crevel, porteur de la procuration du comte de Creully, en 1717, lequel aveu ne s'est point trouvé au chartrier lors de l'inventaire des titres, en 1790.

E. 810. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1767-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 42. — Chemise sans pièce indiquant que le Chapitre de Bayeux, au droit de Thomas Lemasurier, à cause de maisons au bout de la grange aux dîmes, doit une poule et 1 denier de rente seigneuriale, fol. 27 du gage-pleds de 1767 et 104 de celui de 1784.

E. 811. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1686-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 42 *bis*. — « La veuve Tirloque : 1 denier, aprésent Jacques et Pierre, ses fils, f° 109 du gage-pleds de 1784. » — Déclaration des maisons et héritages ayant appartenu à Guillaume Trolong, fils de Raulin, faite par Thomasse Guérin, sa veuve et tutrice de leurs enfants, à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay (1686). — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert par Anne Dubourguais, veuve de Pierre Tireloque, tutrice de ses enfants, d'une maison et 3 vergées de terre, à la Fossette, sujette à un denier d'oblation à la messe de minuit (1717).

E. 812. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1767-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, laisse 43. — Chemise sans pièce concernant 60 sous de rente foncière et seigneuriale due par Gilles Renouf, dont 12 deniers et 8 sous en faisant partie sont portés fol. 31 du gage-pleds de 1767 et fol. 114 de celui de 1784.

E. 813. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1531-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 44. — « Le sieur Jean-François Lelièvre, notaire royal à Creully, au droit, deux chapons. » — Désistement devant Guillaume Legrand, écuyer, lieutenant-général du vicomte de Caen, par Jacques Agasse, prêtre, sur le contredit signifié à Marie de Vierville, dame et baronne de Creully, sur son opposition au décret des héritages de Christophe Lemasurier, en paiement de 3 années d'arrérages, de 2 chapons de rente seigneuriale (1531 *n. s.*). — Acceptation devant le même dudit désistement par Antoine de Sillans, fils et héritier de ladite dame (1531 *n. s.*). — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Noël Duhamel, d'une portion de terre, avec maison, grange et jardin (1717). — Note informe concernant les mutations du fol. 119 du gage-pleds de 1784.

E. 814. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1665-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 45. — Aveux rendus à : Antoine de Sillans par Pierre Gilles, d'une maison, avec cour et jardin, au droit de Du Quesné du Thon, conseiller au Présidial de Caen (1665) ; — à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay et de Lonray, baron de Sceaux, Armoy, Creully, Vienne et le Manoir, etc., par Pierre Gilles, d'une maison avec cour et jardin (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Antoine Gilles, fils et héritier de Pierre Gilles, de maisons, avec cour et jardin, et de pièces de terre (1717). — (La chemise indique que de Gournay, inspecteur des chasses du comté de Tancarville, au droit, par fieffe, de Louis Gilles et son frère, devant le notaire de Creully, le 17 novembre 1779, la veuve et les héritiers de François Lavocat, Pierre Dubourguais, fils Etienne, les héritiers Pierre Gilles et Antoine Bertaux, doivent 4 livres de rente et 6 chapons gras, et sont portés aux folios 124, 125, 126 et 127 du gage-pleds de 1784).

E. 815. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1696-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 46. — « Jacques Delahaye, fils Jacques, au droit de Jacob Delahaye, pour une maison en ville, rue de Cully, au lieu dit Galestey, doit 20 sols de rente, au terme Saint-Michel : Jacques Delahaye, fils François, est sujet à la solidité de cette rente, suivant qu'il l'a reconnu au gage-pleds de 1784, f° 128. » — Fieffe devant les notaires de Creully par Pierre Bayeux à Jacques et Jacob Delahaye, frères, de 2 jardins et maisons (1696). — Partage fait devant Jean Lemaire, écuyer, sieur de Clermond, notaire à Graye, entre lesdits Delahaye de ladite fieffe (1697). — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Jacob Delahaye, fils Julien, pour lui et les enfants mineurs de Jacques, son frère, d'une demi-vergée de terre, avec maison (1717). — Fieffe devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par Jacques et Charles Lemaroley, frères, à Jacques Delahaye, d'une maison, sise à Creully, moyennant 14 livres et une poularde grasse de rente.

E. 816. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1655-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 47. — « Antoine Montaigu, fils Thomas, à cause d'une maison sur la place du marché et contre le grand escalier qui descend au chemin du moulin. » — Fieffe devant Pierre Levillain, tabellion à Creully, et Jean Lehommays, son adjoint, par Antoine de Sillans, marquis de Creully, à Jacques Vimont, de 13 pieds de largeur de terre près l'église (1655). — Aveux rendus à : Antoine de Sillans par Jacques Vimont, d'une petite maison près l'église (1671) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Jean et Antoine Dubourguais, héritiers de Marie Vimont, leur mère, d'une maison sur la place du marché (1717). — Lots faits devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, entre Antoine et Jean Dubourguais, frères, de la succession de leurs père et mère (1734). — Fief devant Robert Tostain, notaire à Bayeux, par Antoine Dubourguais à Thomas Montégu, d'une maison, sise au bourg (1734) ; à l'appui est une note informe indiquant que Thomas Montaigu, fils, a remis 3 titres (1771). — Autre note informe indiquant qu'Antoine Montaigu, représentant Thomas Montaigu, pour 2 chapons, est porté à l'art. 318 aux gage-pleds de 1784.

E. 817. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1670-1784. — Creully. *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 48. — « Denis Vautier, au droit de Jean Vimont, doit un chapon au terme de Noël. » Fieffe devant Nicolas Bertot, tabellion à Creully,

et Pierre Lecerf, sergent, pris pour adjoint, par Jean Mallet, l'aîné, maréchal, à Antoine Vimont, aussi maréchal, de 6 pieds de largeur sur 9 pieds, d'une portion de terre joignant la maison dudit Vimont, moyennant 30 sous de rente foncière (1670). — Aveux rendus à : Antoine de Sillans par Antoine Vimont, d'une maison sur la place du marché (1671) ; — à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, par Michel et Jean Vimont, frères, fils et héritiers d'Antoine Vimont, d'une maison sur la place du marché (1686) — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Toussaint et Jean Vimont, frères, fils et héritiers de Michel Vimont, d'une portion de maison sur la place du moulin, sujette à la banalité de four et de moulin, et à un chapon à Noël (1717). — Denis Vautier, au droit de Jean Vimont, porté au fol. 131 du gage-pleds de 1784.

E. 818. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1717-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 49. — « Marguerite-Françoise Le Savoureux, fille et héritière d'Antoine, et Pierre Le Maréchal, toilier à Caen, comme ayant épouzé Marie-Anne Le Savoureux, autre fille d'Antoine, à cause d'une maison sur la place du marché, doivent 6 chapons maigres au jour de Noël. » — Aveux rendus à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par : Louis Agasse, représentant Robert Tarence, à cause de sa femme, d'une maison, sise au bourg (1717) : — par Jacques Le Rossignol, Jean Vimont et Louis Mallet, à cause de leurs femmes, héritières de Robert Ravenel, leur père, au droit de Thomas Ravenel, Jacques Mallet et Michel Montégu, d'une maison sise au bourg de Creully, sujette à 6 chapons de rente à Noël (1732), ledit aveu porté au fol. 35 du gage-pleds de 1767 et au fol. 132 du gage-pleds de 1784.

E. 819. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1728-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 50. — « Le sieur Jacques Le Terrier, au droit de Thomas Le Friand, et Jean Le Friand, fils Thomas, et Jean-Baptiste Viel, solidairement prenables avec luy, doivent trois livres en argent à la St Michel, et deux chapons à Noël. » — Fieffe devant J.-B. Lemaire, écuyer, sieur de Clermont, notaire au siège de Tracy, par Le Friand à Pierre Gilles, d'une boutique et chambre sur la place du marché (1728). — Autre fieffe devant Pierre-François-Louis-René-Guillaume Levalois, notaire à Bayeux, par Pierre Gilles, marchand, à J.-B. Viel, chapelier, d'une boutique et d'une chambre sur la place du marché, moyennant 40 livres, 10 sous de rente et, en outre, 15 livres de rente due à Thomas Friand (1765), art. 324 du gage-pleds de 1784.

E. 820. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 51. — Chemise sans pièce indiquant que Pierre Richard, par retrait lignager, à cause de Marie-Anne Lefriant, son épouse, de Claude Lefebvre, acquérant de Jean Lefriant par contrat du 10 mai 1782, doit 4 livres de rente foncière et seigneuriale, à la décharge de François Bourdon, jour un jardin de 7 perches, clos de mur, près le vieux presbytère, fol. 134 du gage-pleds de 1784.

E. 821. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1699-1776. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 52. — « Antoine Brousse, par acquest de Pierre Vautier devant le notaire de Creully, le 12 février 1776 ; ledit PierreVaultier, fils Philippe, qui étoit au droit par fieffe de Jacques Le Grand, le 29 octobre 1699, et ce dernier représentant Jacques Le Berrurier, pac acte du 27 juin 1691, doit 3 livres de rente fontière au terme St-Michel, à cause d'une portion de terre en herbage plantée en pommiers. » — Fieffes devant Jacques-François de Montrosty, notaire à Creully, par Jacques Legrand, conseiller au Présidial de Caen, receveur général de la terre et baronnie de Creully, appartenant à M. de Seignelay, à Jean Vautier l'aîné, de 3 perches de terre en pré, moyennant 60 sous de rente (1699) ; — à Jean et Philippe Vautier, père et fils, de Creully, d'une maison et jardin (1699) ; à l'appui est une note concernant la remise de ce contrat par Antoine Vautier (1771). — Aveux rendus à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Jean Vautier, fils et héritier de Louis, et Marie Lelubois, veuve de Philippe Vautier, gardienne de ses enfants, de maison, jardin et pièces de terre (1717) ; — à Paul Edouard,

duc d'Estouteville avant Colbert de Seignelay, seigneur de Creully, etc., par Antoine et Pierre Vautier, fils et héritiers de Philippe Vautier, fils Jean, de maison et jardin (1734).

E. 822. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1672-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 53. — « Charles Bellamy, par acquest de François-Eugène Dorval, fils Charles, qui étoit fils François, lui par fieffe de Jacques Chenast, qui avoit épouzé Marie Berthault, qui avoit épouzé Perrine Le Chapellain, fille et héritière de Rollin. » — Aveu rendu à Antoine de Sillans par Louis Bertaut, époux de Perrine Lechapelain, fille et héritière de Raullin Lechapelain, d'une pièce de terre avec maison, cour et jardin (1672). — Fieffe devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par Jacques Chenast, époux de Marie Berthauld, fille et héritière de Jean et Marie Berthauld, veuve de Simon Lucas, à François Dorval, d'une vergée de terre (1729). — Aveu rendu à Antoine Turgot, seigneur et patron de Lantheuil, Congy, le Mesnil-Gondouin, Sainte-Croix, Sainte-Honorine-la-Petite, etc., conseiller au Parlement de Paris, par Charles Dorval, fils et héritier de François, au droit de Jacques Chenast, etc., d'une vergée de terre (1729). — Fieffe devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par François-Eugène Dorval, fils et héritier de Charles Dorval, à Charles Bellamy, d'une portion de terre, avec salle et grenier (1763). — Amortissement devant le même à François-Eugène Dorval par Charles Bellamy, de 20 livres de rente, au capital de 400 livres, pour la fieffe ci-dessus (1767). — Note informe à l'appui, constatant que ledit Bellamy a remis quatre titres (1771). — Aveu rendu à Anne-Léon, duc de Montmorency, premier baron de France et premier baron Chrétien, prince souverain, baron libre de l'Empire et des Deux Moldaves, comte de Tancarville et de Gournay, marquis de Seignelay, Crévecœur, Lonray, Précy, Creully, Vienne et Le Manoir, Hérouville, etc., fondateur et donateur du prieuré de Saint-Gabriel, par Charles Bellamy, de maison et jardin (1784).

E. 823. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1769-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 54. — « Jacques Tirloque par fieffe d'Etienne Toufaire, fils Thomas. » — Fieffe devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par Etienne Touffaire, fils Thomas, à Jacques Tirloque, d'une maison, avec salle à côté, étant sous la chambre de Germain Lelubois, et une petite mâlière, le long de la maison d'Olivier-Jean-Jacques Tostain, moyennant 5 livres, 10 sous de rente, plus 10 livres, 10 sous et une poule, dues à Charles-François Montaigu, et 3 livres à Thomas et Guillaume Toufaire, de rentes foncières (1769). — Note informe indiquant que Tirloque a communiqué le contrat de fieffe de ladite maison (1771), art. 241 du gage-pleds de 1784.

E. 824. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1709-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 55. — « Charles et Jean Girard fils Marcou, lui, par fieffe de Margueritte de Mandeville, veuve du sieur de Parfourru, et Louise de Mandeville, sa sœur, filles et héritières de Pierre. » — Fieffe devant Jacques Caumont, notaire à Cheux par Marguerite de Mandeville, veuve de Charles de Parfouru, écuyer, et Louise de Mandeville, sœurs et filles héritières de Pierre de Mandeville, officier du roi au château de Caen, à Charles Girard, d'une maison et jardin (1709) ; note informe à l'appui indiquant que Marcou Girard, fieffataire de Mlle de Mandeville, possède maison et jardin à Creully (1771), art. 331, 332 et 333 du gage-pleds de 1784. — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Pierre Estard, au droit de Daniel de Mandeville, et Jacques Mériotte, par fieffe de Louise de Mandeville, d'une acre et demi-vergée de terre, avec maisons, cour et jardins en la rue de Caen (1771).

E. 825. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1731-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 56. — « La veuve et enfans Ollivier-Jean-Jacques Tostain. » — Fieffe devant Charles Vimard, notaire à Ver, par Marie Lelarge, veuve de Denis des Essarts, écuyer, à Catherine Hue, veuve de Nicolas Legrand, d'une salle, chambre et grenier avec une mâlière (1731). — Vente devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par Jean-François Delauney, bourgeois de Caen, tuteur de son fils Thomas, héritier, Catherine Hue, veuve de Nicolas, à Charles Montégu de ladite salle, etc.

(1748). — Cession devant le même par Charles Montégu à Olivier-Jean-Jacques Tostain, de ladite salle, etc. (1765). — Note informe indiquant que ledit Tostain a communiqué 3 contrats (1771), art. 295 et 296 du gage-pleds de 1784.

E. 826. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1764-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 57. — « Jean Cabourg. » — Cession devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par Antoine Pupin, soldat au régiment du Roi-Infanteril, compagnie de Journeau, à Madeleine Pupin, sa sœur, femme de Jacques Lemarolley, d'une salle et chambre, pour demeurer quitte de 25 livres, montant de sa cote-part de promesse de mariage (1764). — Fieffe devant Gilles-Louis La Garenne, notaire à Creully, par Jacques Lemarolley et Madeleine Pépin, sa femme, à Jean Cabourg et Marguerite Loiseleur, sa femme, d'une maison, rue de la Ruette, au bourg de Creully (1770). — Note informe que ledit Cabourg a remis 2 pièces (1771), art. 292 du gage-pleds de 1784.

E. 827. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1556-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 58. — « Aveux et déclarations rendus par les vassaux de ladite baronnie sous la lettre A. » — Déclaration par Raoullet Agasse de ses biens mouvants de la baronnie de Creully, suivant le mandement des commissaires du roi sur la réformation de ses domaines et la sentence provisoire du sénéchal de ladite baronnie (1556). — Aveux rendus à : Antoine de Sillans, baron de Creully, capitaine de Tombelaine, sieur de Hermanville et du Bourguel, par Jean et Jacques Agasse, fils de feu Raullet Agasse, de maisons et pièces de terre (1564) ; — au même par Jean Agasse le jeune, pour lui et ses frères Jean et Jacques, de pièces de terre, dont une fieffée par les religieuses de Saint-Léger-de-Préaux (1567) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Jean Gost, héritier d'Anne Agasse, sa mère, et Louis Agasse, fils et héritier de Philippe Agasse, de pièces de terre (1717).

E. 828. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1473-1732. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 59. — « Aveux et déclarations rendus par les vassaux de ladite baronnie d'héritages à Creully, sous la lettre B. » — Aveux rendus à : Artur de Vierville, écuyer, seigneur et baron de Creully, par Robert Bonnel, prêtre, de 3 vergées de terre, delle du Londel (1473) ; — à Jean de Sillans et Marie de Creully, son épouse, par Vincent Bonnel, de 9 vergées de terre (1520 *n. s.*) ; — à Antoine de Sillans, d'une vergée et demie de terre avec maison et jardin (1556) ; — au même par Marin Boulon, à cause de sa femme, d'une pièce de terre, delle des Mesnils (1556) ; par Guillaume Bayeux, de maison et pièces de terre (1564) ; par Jacques Buisson, d'une maison au bout de la rue de Caen (1564) ; par Marin Boulon, pour lui et sa femme, d'une vergée de terre, delle des Mesnils (1564) ; par Pierre Basley, fils de feu Jean Basley, comme tuteur de Pierre Basley, son frère, de diverses pièces de terre (1565) ; par Pierre Balley le jeune, bourgeois de Bayeux, de diverses pièces de terre (1576). — Aveu rendu à Antoine de Sillans, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, seigneur et baron de Creully, de Châtignonville et sieur de Hamars, par Noel Bellières, de maison et pièces de terre (1587). — Fragment d'aveu rendu à la baronnie de Creully par Hermerel, tuteur des mineurs de Louis Barbey, d'une maison sise rue de Caen (1672). — Aveux rendus à : Jean-Baptiste Colbert par Pierre Barbey, de trois quarts de vergée de terre avec maison et jardin (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par : Robert Greffin, fils et héritier de Richard Greffin, représentant Marie Barbey, d'une portion de terre sise en la rue de Caen (1717) ; — par Jacques Berthault, par acquêt de Charles du Moulin, écuyer, sieur du Plessis, fils de feu Nicolas et de Marthe Guéret, de 3 vergées de terre, en la delle de la Fosse Ménard (1732).

E. 829. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1564-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 60. — « Aveux et déclarations rendus par les vassaux de ladite baronnie sous la lettre C. » — Déclaration de Louis Cabieul, comme puîné de la vavassorie Jean Levillain, de ses biens dépendant de la baronnie de Creully appartenant à Antoine de Sillans, baron de Creully, d'une demi-vergée de terre avec maison, cour et jardin (1564 *n. s.*). — Aveux rendus à Antoine de Sillans, baron de Creully, capitaine du Mont de Tombelaine,

sieur de Hermanville et du Bourguel, etc., par : Raoullet Crevon, de 4 vergées, delle de dessus le Chemin de Caen, (1564 *n. s.*) ; — par Louis Cabieul, d'une maison manable, grange, cour et courtil en la Ruette (1564 *n. s.*) ; — par Nicolas Cabieul, de maison, jardin et pièces de terre (1568). — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, par Etienne Chapron, chirurgien, représentant Gilles Artur, prêtre, de la paroisse de Creully, d'un quart de terre avec maison, cour et jardin (1717).

E. 830. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1479-1681. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 61. — « Aveux et déclarations rendus par les vassaux de ladite baronnie, d'héritages à Creully sous la lettre D. » — Aveux rendus à : Artur de Vierville, seigneur et baron de Creully, par Jean du Bourguel, d'une maison avec cour et jardin, et de pièces de terre (1479) ; — à Jean de Sillans, seigneur de Hermanville, etc., à cause de Marie de Vierville, son épouse, par Jean du Bourguel, de maison, jardin et pièces de terre (1515) ; — à Antoine Sillans, seigneur de Hermanville, etc., par François du Bourguel, de maison, cour, jardin et pièces de terre (1532) ; — au même par : Pierre de Labbaye, d'un quart de terre sujet à un chapeau de roses à la messe de minuit (1553) ; par Martin du Bourguel, de maison, cour, jardin et pièces de terre (1556) ; — à Antoine de Sillans, baron de Creully, sieur de Hermanville et du Bourguel, par : Isaac Drouet, héritier de Jean Lecointe, à cause de sa mère, de maison, cour, jardin et pièces de terre (1564 *n. s.*) ; par Thomas Dubourguel, de diverses pièces de terre (1564 *n. s.*) ; par Martin du Bourguel, de diverses pièces de terre (1564) ; par Martin David, de maison, jardin et pièce de terre (1564) ; par Jean du Bourguel, fils François, de diverses pièces de terre (1565) ; par Mathieu et Jacques du Bourguel, fils Isaac, de maison, grange, étable, cour, jardin et pièce de terre (1567) ; par Geffroy du Bourguel, fils Mathieu, de maison et pièce de terre (1568) ; par Antoine Drouet, fils Pierre le jeune, de pièces de terre (1569) ; par François de Labbaye, fils Pierre, de diverses pièces de terre (1570) ; par Jean David, fils Martin, d'une maison et pièce de terre (1586) ; par Guillaume et Gabriel Dubourguel, fils de feu Thomas, tant pour eux que pour l'enfant mineur de feu Richard du Bourguel, leur frère aîné, de diverses pièces de terre (1597). — Aveux rendus à : Antoine de Sillans, marquis de Creully, par : Louis Dan, héritier en partie de Joachim Dan et de feu Jeanne Fallue, sa mère, de diverses pièces de terre (1654) ; par Pierre Chrestine et Perrine dit David, d'une demi-vergée de terre avec maison, cour et jardin (1658) ; — à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, par Pierre de Manneville, pour lui et ses frères, d'une demi-vergée de terre et maison (1686). — Déclaration des biens de feu de Lorme faite audit marquis par Piel Viel, époux de la veuve dudit de Lorme, tutrice de ses enfants, de trois quarts de perche de terre avec maison (1686).

E. 831. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 62. — Aveux et déclarations rendus par les vassaux de ladite baronnie sous la lettre E, (chemise sans pièce).

E. 832. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1559-1648. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 63. — « Aveux et déclarations rendus par les vassaux de ladite baronnie sous la lettre F. » — Aveux rendus à Antoine de Sillans, baron de Creully, sieur de Hermanville, d'Ardois, Rupierre, le Boisroger, Asnelles, Agy, et capitaine de Tombelaine, par : Robert Fallet, pour lui et ses frères, fils de feu Mathieu Fallet, de 3 acres de terre, delle du pré Bonnel (1559) ; par Léon Fallet et ses frères, desdites trois acres de terre (1564 *n. s.*) ; par Léon Fallet, écuyer, sieur de Quesnet, d'une vergée de terre (1564 *n. s.*) ; par Marin Freullet, d'une maison, cour et jardin (1564) ; par Thomas Eve, époux de Marie Fallet, et Jeanne Fallet, filles et héritières de Louis Fallet, fils Mathieu, de 6 vergées de terre (1600). — Procuration donnée devant les tabellions de Caen par Michel Feron, sieur des Reoulaux, à Charles Pigeon, de rendre aux pleds de la baronnie de Creully, hommage pour ses héritages (1648).

E. 833. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1472-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 64. — « Aveux et déclarations rendus par les vassaux de ladite baronnie sous la

lettre G. » — Aveux rendus à Artur, sire de Vierville, écuyer, seigneur et baron de Creully, par Richard Goussiaume, prêtre, de maison, cour, jardin et pièces de terre (1472) ; — à Antoine de Sillans, baron de Creully, par : Geoffroy Gast, d'une vergée de terre, delle du Bas Londel (1564 *n. s.*) ; par Marin Gast, d'une maison, cour et pièces de terre (1564 *n. s.*) ; par Jacques Gast, d'une maison, cour et jardin, près la porte Colombe, et 2 vergées de terre, de la Fosse Ménard (1564 *n. s.*) ; par Mathieu Du Bourguel, de maisons et pièces de terre (1564) ; par Jean Du Bourguel l'aîné, fils de feu Fouquet Du Bourguel, d'étable, cour, jardin et pièce de terre (1564) ; par Nicolas Gast, de maison, grange, étable, cour et pièces de terre (1564) ; par Jean Gast, fils Nicolas, de maison, cour, jardin et pièces de terre (1564) ; — par Guillaume Gast, de maison, portion de cour, jardin et pièces de terre (1564) ; par Martin Gast, de maison, portion de cour, jardin et 2 vergées de terre, delle de la Fosse Ménard (1564) ; par Mathieu Gourdel, époux de Jeanne Lecointe, de pièces de terre (1569) ; par Colas Gast, de deux vergées de terre, delle de la Fosse Houllier et du Haut Londel (1569) ; par Jacques Gast, de maison, cour et jardin, près de la porte Colombe, avec droit à ladite porte (1575) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par Jean Gast, héritier d'Anne Agasse, sa mère, et Louis Agasse, héritier de Philippe Agasse, de pièces de terre (1717) ; par Pierre Gibert, fils et héritier de François Gibert, de 2 vergées de terre avec maison et jardin, sis en la rue de Bayeux (1717).

E. 834. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1672-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 65. — « Aveux et déclarations rendus par les vassaux de ladite baronnie sous la lettre H. » — Déclaration faite par Jacques Hermerel, époux de Marie, fille et héritière de Louis Barbey, au marquis de Creully, d'une maison, sise rue de Caen, relevant de la baronnie de Creully (1672). — Aveux rendus à : Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, par Jacques Hébert, d'une portion de terre avec maison, cour et jardin (1686) ; à Paul-Emmanuel Colbert de Seignelay, seigneur, comte de Creully, etc., par Richard Hermerel, héritier de Louis Barbey, son aïeul, d'une portion de terre, en la rue de Caen (1717).

E. 835. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1564. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 66. — « Aveux et déclarations rendus par les vassaux de la dite baronnie sous la lettre J. » — Aveu rendu à Antoine de Sillans par Guillaume Jacqueline, d'une demi-vergée de terre avec maison et jardin, redevable de 15 sous du nombre de 40 sous et 2 gueines.

E. 836. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1446-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 67. — « Aveux et déclarations rendus à ladite baronnie par les vassaux sous la letre L. » — Aveux rendus à : Mathieu Gochestre, écuyer, seigneur et baron de Creully, par Etienne Lemasurier le jeune, de maisons, cours, jardins et pièces de terre (1446 *n. s.*) ; — à Artur, sire de Vierville, écuyer, seigneur et baron de Creully, par Jean Lemasurier l'aîné, de maisons, cours, jardins et pièces de terre (1473) ; — à Jean de Sillans, seigneur de Hermanville, d'Ardois et baron de Creully, à cause de Marie de Vierville, son épouse, par : Gervais Letellier, de plusieurs pièces de terre (1526) ; par Jacques Letellier, fils Gervais, de plusieurs pièces de terre (1537) ; — à Antoine de Sillans, par le même (1547) ; par Jean Legras, pour lui et Jacob Legras, son frère, de plusieurs pièces de terre (1552) ; par Jacques Letellier, fils Henry, de maison, grange, cour et pièces de terre (1556) ; par Jean Letellier, de maison et pièces de terre (1556) ; par Jacques Lechartier, prêtre, de la paroisse de Moulineaux, de maison, jardin et pièces de terre (1556) ; par Martin Lecointe, fils aîné de Marin, de maison, jardin et pièces de terre (1556) ; par Jean et Antoine Letellier, de maison, grange, cour et pièces de terre (1564 *n. s.*) ; par Jean et Jacques Lemasurier, de maisons et pièces de terre (1564 *n. s.*) ; par Jacques et Simon Lecointe, fils Maurry, d'une vergée de terre (1564 *n. s.*) ; par Nicolas Lemasurier, fils et héritier de Daniel Lemasurier, de maison, cour et jardin (1564 *n. s.*) ; par Jacques Letellier le jeune, fils de Henry, d'une maison sise rue de Caen (1564) ; par Martin et Guillaume Le Courmanche, de divers héritages (1564) ; par Jean Letemplier, époux de Martine Bourguais, fille de Gervais, de maison et pièces de terre (1564) ; par Raulin Letellier, fils et héritier de Jacques

Letellier l'aîné, fils Henry, de maison, jardin et pièces de terre (1565) ; par Jean Legras, d'une vergée de terre (1568) ; par Jean Levilain l'aîné, de maisons, jardin et pièces de terre (1568) ; par Jacques Legras, fils Jacques, d'une vergée de terre, avec maison et jardin (1574) ; par Martine, veuve de Jean Letemplier, de maison et pièces de terre (1575) ; par Nicolas Lemazurier, prêtre, Thomas, Jacques et Martin Lemazurier, frères et héritiers de Nicolas Lemazurier, d'une maison, cour et jardin (1586). — Pièces concernant l'envoi en possession au profit de Jean Levillain, sieur de Haut-Lonel, de plusieurs pièces de terre provenant de la succession de Noël Letellier, et chargées de plusieurs parties de rentes envers la baronnie de Creully (1594 et 1595). — Aveux rendus à : Antoine de Sillans par François Lelarge, d'une maison et d'une demi-vergée de terre (1671) ; — à Jean-Baptiste de Colbert par Jean Lelarge, pour lui et ses frères, fils de feu François, de maison et portion de terre (1686) ; par Jean Delahaye, de maison, cour, jardin et une vergée de terre (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay par : Michel Lucas, au droit de la veuve Lecoq, de 2 vergées et demie de terre, delle du Clos (1717) ; par Françoise Delahaye, fille et héritière de Jean, de maison et jardin, sis à la Ruette (1717).

E. 837. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1419-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 68. — « Aveux et déclarations rendus par les vassaux de ladite baronnie, sous la lettre M. » — Aveux rendus à : Hartentz Vancloux, chevalier, seigneur de Creully, par Pierre Magloire, de plusieurs pièces de terre (1419 et 1420) ; à Hartault Vancloux, chevalier, seigneur et baron de Creully, par Raoul Marie, de maison et pièces de terre (1440) ; à Jean de Sillans, sieur de Hermanville, d'Ardois et baron de Creully, à cause de Marie de Vierville, son épouse, par Christophe Marie, de maison avec pièces de terre (1526) ; — à Jean de Sillans, baron de Creully et du Bourguel, capitaine de Tombelaine, par Marin Montier, d'un quart de terre avec maison (1556) ; par Nicolas de Magneville, de 4 vergées de terre en jardin, près le pont de Creullet (1556) ; par Christophe Marie, de maison, jardin et pièces de terre (1556) ; par Geoffroy Montégu, de plusieurs pièces de terre (1556) ; par Antoine Marie, de maison, cour, jardin et pièce de terre (1559) ; par Richard Mallet, de maison, jardin et pièces de terre (1561) ; par Guillaume de Magneville, pour lui et Martin et Nicolas, ses frères, de 4 vergées de terre (1564 *n. s.*) ; par Jacques de Montégu, de plusieurs pièces de terre (1564 et 1565 *n. s.*) ; par Jean et Raulin Marin, frères, d'une vergée et demi, delle des Mesnils (1566 *n. s.*) ; par Antoine Ménard, de maison, jardin et pièces de terre (1568) ; par les frères de Magneville, de 4 vergées de terre (1571) ; par Christophe de Magneville, représentant Jean Le Berrurier, de maison et pièces de terre (1607) ; — à Antoine de Sillans, conseiller au Conseil d'Etat du roi, par Pierre Ménard, d'un quart de terre avec maison, cour et jardin, sis à la Ruette (1624) ; par Antoine de Morienne, d'une vergée de terre (1662) ; par Charles Mallet, de maison, grange, cour et jardin (1671) ; par Guillaume de Morienne, fils Antoine, d'une demi-vergée de terre (1673) ; — à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, par Charles Mallet, fils et héritier de Nicolas Mallet, d'une portion de maison, au bourg de Creully (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, par Philippe Mallet et Anne Mallet, veuve de Pierre Cauvin, fille et héritière d'Antoine Mallet, d'un quart et demi de terre, avec maison, rue de Lanteuil (1717) ; art. 193 du gage-pleds de 1769 et art. 248 de celui de 1784.

E. 838. (Liasse.) — 1 pièce, papier

XVIIIe siècle. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 69. — Aveux et déclarations rendus par les vassaux de la baronnie, sous la lettre N. (Chemise sans pièce).

E. 839.(Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1410. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 70. — Aveux et déclarations rendus par les vassaux de ladite baronnie, sous la lettre O. » — Aveu rendu à Guillaume de Vierville, chevalier, seigneur du lieu et de Creully, par Jean Onfroy, d'une pièce de terre, pour laquelle il reconnaît devoir 2 sous de rente à la baronnie et être sujet aux banalités de four et de moulin.

E. 840. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1547-1717. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 71. — « Aveux et déclarations

rendus par les vassaux de ladite baronnie, sous la lettre P. » — Aveux rendus à Antoine de Sillans, par Richard Payen, d'une demi-vergée de terre avec maison (1547, 1556, 1564) ; par Silvestre Postel, d'une demi-vergée en jardin, en la rue de Caen (1616) ; — à Antoine de Sillans par Jean Perrin, par acquêt de Philippe de Laniepce, de maison, cour et jardin (1662) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, par Pierre Pupin, de plusieurs pièces de terre (1717).

E. 841. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII[e] siècle. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 72. — Aveux et déclarations rendus par les vassaux de la baronnie sous la lettre Q. (Chemise sans pièce).

E. 842. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1556-1658. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 73. — « Aveux et déclarations rendus à ladite baronnie sous la lettre R. » — Aveux rendus à : Antoine de Sillans par Robert Regnauld, de pièces de terre et maison (1556) ; par Jacques de Reviers, pour lui et sa femme, au droit de Marin Moustier, de maison et pièces de terre (1564) ; par François Regnauld, fils Robert, de maison et jardin (1576) ; par Laurent de Reviers, de maison, étable et pièces de terre (1619) ; par Louis de Reviers, bourgeois de Bayeux, et François Lelarge, du bourg de Creully, de 3 pièces de terre (1658).

E. 843. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1450. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 74. — « Aveux et déclarations rendus par les vassaux de ladite baronnie sous la lettre S. » — Aveu rendu à Philippe de Vierville, chevalier, baron de Creully, par Guillaume de Saint-Gire, écuyer, d'un manoir avec colombier, jardin et plusieurs pièces de terre (1450).

E. 844. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1515. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 75. — « Aveux et déclarations rendus à ladite baronnie sous la lettre T. » — Aveu rendu à Jean de Sillans, à cause de Marie de Vierville, son épouse, dame et baronne de Creully, par Jean Toulonffaire, prêtre, d'une maison sise près l'église et de plusieurs pièces de terre (1515).

E. 845. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1564-1576. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 76. — « Aveux et déclarations rendus par les vassaux de ladite baronnie sous la lettre V. » — Aveux rendus à Antoine de Sillans par : Robert et Mathurin Varignon, frères, de maison, jardin et pièces de terre (1564 *n. s.*) ; par Robert Varignon, tuteur de Rogière, sa fille, héritière de Marin Lemazurier, son grand-père maternel, de plusieurs pièces de terre (1565 *n. s.*) ; par Guillaume et Thomas Vallée, fils de feu Nicolas Vallée, de maison, cour, jardin et pièces de terre (1567) ; — à Antoine de Sillans, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, par Mathieu Levarignon, d'une vergée et demie de terre avec maison et jardin (1575) ; par Marin Villaux, prêtre, d'une demi-vergée de terre, avec maison, cour et jardin, près la porte Colombe (1576).

E. 846. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin; 109 pièces, papier, 1 sceau.

1365-1776. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 77. — « Domaine fieffé en roture, en la main des vassaux de la baronnie, contrats de vente, échange, fieffes, lots et partages et autres actes de translation de propriété dudit domaine fieffé faits entre lesdits vassaux. » — Vente devant Jean Le Brébenchon, tabellion à Caen, par Guillaume, Pierre et Jeanne, sa femme, à Henry Le Roy, de 10 sous de rente (1365). — Reconnaissance de 35 sous de rente, devant Robert Berenger, tabellion à Caen, par Richard Mauger, à Pierre Cahallet et à sa femme (1383). — Donation devant Jean Rebarbe et Jean Le Brethon, tabellions aux sergenteries de Creully et de Cheux, par Henry Duval à Richard de Creully, chevalier, seigneur de Creully, d'un septier d'avoine de rente, mesure de Caen (1385). — Fieffe devant Jean Le Barbanchon par les Doyen et Chapitre de N.-D. de Bayeux à Colin Lemasurier, de 5 vergées de terre (1386). — Vente devant Guillaume Lecouvreur, clerc, tabellion à Caen, par Guyot et Jeanne, sa femme, à Jean Balargent, de plusieurs pièces de terre (1398). — Fieffe devant Pierre Taillelois, clerc, tabellion à Creully, par Jean Lemière à Guillaume du Bourguel, d'une acre de terre (1404). — Vente devant de Cussy et Raulin Pouchin, tabellions en la sergenterie de Creully, par Thomas de

Magneville à Amador Heute, prêtre, d'une vergée de terre, delle du Champ Cornu (1486). — Vente devant Thomas Artur et Jean Revel, tabellions à Bayeux, à Pons Bonnel, curé de Merville, d'une demi-acre de terre de la Basse Rousse Couture (1487). — Fieffe devant Thomas Artur et Jean Revel, tabellions à Bayeux, par Jean de Bayeux, bourgeois de Bayeux, à Martin du Bourguel, de 6 vergées de terre (1489 *n. s.*). — Vente devant Henri Gast et Raulin Pouchin, par Allain Le Royer à Jean Toulonfaire, prêtre, chapelain de Creully, de 3 boisseaux de rente, mesure de Bayeux (1491). — Fieffe devant Henry Gast et Guiffroy Odart, clercs, tabellions à Creully, par Fouques de Magneville à Martin du Bourguel, de 2 vergées et demie de terre, delle de Dessus-la-Cavée-du-Bourguel (1496). — Vente devant Henry Gast et Jean Brasnu, clercs, tabellions en la sergenterie de Creully, par Maurice Bayeux et Antoine Bayeux, prêtre, son fils, à Robert Godet, sieur de Villy, de 6 livres tournois de rente et 3 sous pour vin (1503). — Vente devant Hugues Villard et Rogier Noël, tabellions à Bayeux, par Jean de Bayeux à Jean Bisson, de 14 boisseaux de froment de rente, mesure de Bayeux, à prendre sur Martin du Bourguel, de la paroisse de Creully (1520). — Vente devant Roger Sauvegrain, notaire à Bayeux, par Mathieu du Bourguel à Geoffroy de Montégu, du droit de condition et faculté de rachat de pouvoir retirer une vergée et demie de terre à lui vendue (1544 *n. s.*). — Vente devant Jean Gast et Louis des Essarts, écuyer, clercs, tabellions à Saint-Gabriel, par Jean Lecointe, fils de feu Guillaume, à Antoine Lemazurier, prêtre, d'une vergée de terre (1554 *n. s.*). — Lots et partages faits devant Adrien Cauvin et Pierre Henry, tabellions à Creully, entre Jean-Jacques Martin et Antoine dit Legras, frères, des biens de la succession de leur père (1554). — Distribution faite aux Assises de Bayeux par Jean Malerbe, écuyer, lieutenant-général du bailli, des deniers provenant du décret des biens de feu Guillaume de Saint-Gilles, écuyer, requis par Thomas Vaumacaire, prêtre (1555). — Vente devant Louis de Camilly et Guillaume Leduc, tabellions aux sergenteries d'Ouistreham et Bernières, par François Le Berrurier à Henry, tabellion, de son droit dans la succession de Thomas Le Berrurier, son père (1557). — Vente devant Lejuvardois et Lambert Binet, tabellions à Bayeux, par Louis Magloire à Jean Magloire, son frère, de sa part dans la succession de Noël Magloire, leur père (1594). — Ordonnances de Jacques Le Bedey, écuyer, sieur de la Fosse, vicomte de Bayeux, concernant le décret des biens de feu Robert de Magneville, décrétés par Pierre de Harcourt, pour paiement d'arérages de rente (1600-1605). — Vente devant André Heute et Gilles Lesueur, tabellions à Creully, par Jean Lemazurier à Olivier Lemazurier, son fils aîné, du consentement de Guillaume, Adrien, Christophe, ses frères, d'une pièce de terre, maison et jardin (1605). — Vente devant Olivier Lemazurier et Jean Bayeux, tabellions à Creully, par Jacques Sahure, chirurgien, à Antoine de Sillans, sieur et baron de Creully, de pièces de terre (1620). — Bref mémoire de contrats translatifs de propriété passés devant les tabellions de Creully (1622-1646). — Vente devant Jean Labbé et Pierre Levillain, tabellions à Creully, par Charles Dubourguais à Jean Hache, sieur de Saint-Jean, de 2 acres de terre (1658). — Don gratuit devant les mêmes par Antoine de Sillans à Thomas de Colmesnil, écuyer, sieur de la Huberdière, de plusieurs pièces de terre (1660). — Vente devant André Diguet et Jean-Jacques Levigneur, notaires à Caen, par Paul-Edouard, duc d'Estouteville, seigneur, comte de Creully, etc., à Jean Chuquard, d'une petite place vaine sur la place du marché (1572). — Vente devant les notaires de Caen par Jean et André Desbleds, frères, à Thomas Desbleds, de 9 livres de rente à prendre sur Richard Greffin, du bourg de Creully (1776).

E. 847. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1564-1571. — **Creully.** — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 78. Section 1re. — « Extentions de tenures et mouvances de ladite baronnie dans la paroisse de Lanteuil, autres que le fief noble de Lanteuil, qui relève noblement de ladite baronnie et dont les titres et aveux sont sous la liasse du chapitre 1er. » — Aveux rendus à Antoine de Sillans par Jean Heute, de 4 vergées de terre (1564 *n. s.*) ; par Jean et Guillaume de Cussy, d'une vergée de terre (1564 *n. s.*) ; par Philippe Guérard, écuyer, sieur de Magneville (1568) ; — à Antoine de Sillans, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi et enseigne de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur et baron de Creully et de la-Haie-du-Puits, par Jean Heute, d'une acre de terre (1571).

E. 848. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1487-1686. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 78, section 2. — « Extention dans la paroisse de Vaussieu, pour les mouvances de ladite baronnie. » — Fragment d'aveu rendu par Thomas Lesueur, prêtre, de 12 vergées de terre (1487-1492). — Aveu rendu par Jean Lesueur au seigneur du fief de Meaux, d'une vavassorie qui fut Aubin Bouissel, contenant 12 vergées de terre, assises à Vaussieux (1549). — Fragment d'aveu rendu par Lesueur, d'une vavassorie, sise à Vaux (1559). — Extrait des registres du greffe du Bailliage et siège présidial de Caen, concernant l'envoi en possession, prononcé par Nicolas du Moutier, écuyer, lieutenant-général, au profit du marquis de Seignelay, de 7 livres, 1 chapon gras de rente, contre Jean de Tiremois, écuyer, sieur de Courtonne, opposant à la saisie de ses biens faite par Marie du Tertre, veuve d'Antoine de Sillans, marquis de Creully, pour paiement de 29 années d'arrérages de ladite rente (1686).

E. 849. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1548-1576. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 78, section 3. — « Extentions de tenures et mouvances de ladite baronnie dans la paroisse de Brécy. » — Aveu rendu au baron de Creully par Gilles Guéroult, à cause d'Olive, fille de feu Jean Tubœuf, de plusieurs pièces de terre (1548). — Déclarations des héritages tenus par : les enfants mineurs de feu Jean Le Berrurier. d'Antoine de Sillans (1556) ; par la veuve de Guillaume Dros, Gilles Guéroult, Guillaume Corbel, les frères Moulin et Girard Pasquier (1556). — Aveux rendus audit Antoine de Sillans par : Vincent Hue, d'une vergée et demie de terre, Guillaume Corbel, de plusieurs pièces de terre, Jean Levillain, de plusieurs pièces de terre (1564) ; par Louis Pinard, pour lui et Perrette, sa femme, veuve de Bonaventure Corbel, d'une demi-acre de terre (1565) ; par la veuve de Guillaume Dros, de 3 vergées de terre (1566) ; par Etienne Pasquier, fils de feu Girard Pasquier, d'une demi-acre de terre (1569) ; par Jean de Bonnaire, d'une demi-acre de terre (1569) ; par Jeanne Dros, veuve de Gabriel Rimbault, d'un demi quart de terre (1576).

E. 850. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1656. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 78, section 4. — « Extention dans la paroisse d'Amblie des tenures et mouvances de ladite baronnie de Creully. » — Déclaration d'Anne Bisson, veuve de Jacques Barbey, des maisons et héritages qu'elle possède, à titre de douaire, en la baronnie de Creully, appartenant à Antoine de Sillans, seigneur et marquis de Creully.

E. 851. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1564. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 78, section 5. — « Extention des mouvances de la baronnie de Creully dans la paroisse de St-Gabriel. » — Fragment d'aveu rendu par Simon Lévêque, d'héritages sis à Saint-Gabriel, tenus de la seigneurie du Bourguel, appartenant à Antoine de Sillans, baron de Creully.

E. 852. (Liasse.) — 23 cahiers, 456 feuillets et 25 pièces, papier.

1604-1691. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 79. — Gage-pleds de la baronnie de Creully appartenant à A. de Sillans et tenus par Laurent Leduc, sénéchal (1604) ; — à Pierre de Harcourt, marquis de Beuvron et de la Motte-Harcourt, etc., tenus par Michel Robillard (1615-1617) ; — aux héritiers dudit marquis, tenus par Robillard (1629) ; — à Antoine de Sillans, seigneur, marquis de Creully, etc., tenus par Michel Lescalley, écuyer, sieur de Bucéel (1630) ; — au même, tenus par ledit Lescalley (1635) ; par Gabriel de Vendes, écuyer, avocat au Bailliage et siège présidial de Caen, sénéchal ; nobles tenants : Germain Allain, écuyer, sieur de Barbière, Guillaume Legras, écuyer, sieur d'Anguerny, Pierre de Harcourt, seigneur de Beuvron, etc. (1645) ; — audit de Sillans, tenus par Gabriel de Vendes, sénéchal ; tenant Nicolle Turgot, président au Parlement de Rouen (1650) ; — tenus par Denis Cauvin, sieur de Lépine, avocat fiscal en la haute justice d'Argences, sénéchal de ladite baronnie (1659-1660) ; — tenus par Michel Cauvin, sieur de la Vaugeur, avocat à Caen, sénéchal, (1661-1662, 1664, 1665, 1669) ; — à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, baron de Creully, etc., tenus par Nicolas Froger, avocat au Bailliage de Caen, sénéchal, tenants : les Carmes de Caen, par acquêt de Jacques des Essarts, écuyer ; les représentants de Jean et François de Manneville ; les représentants d'Antoine de Mérienne, Jean de Clomesnil, Jacques de Manneville, docteur en médecine, au

droit de Jean Vernieux, Pierre du Bousquet, écuyer, sieur de la Mutte, etc. (1686) ; — au même, tenus par André Harel, avocat au Bailliage et siège présidial de Caen, sénéchal, assisté de François Fanet, procureur audit siège, pris pour greffier, et Jacques Legrand, conseiller du roi audit siège, receveur général de ladite terre et baronnie, tenants : de Luc, de Saint-Clair, Turgot, maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel du roi, Antoine de Fresnel, sieur de Saint-Ouen, Nicolas Hue, écuyer, Charles Denis, écuyer, sieur du Martel, Jean de Foulongnes, écuyer, sieur de Saint-Jean, Geffroy de Boran, écuyer, sieur de Moles, Cyprien de Cahagnes, écuyer, sieur de Verrières, les héritiers Raoul de Villerville, écuyer, Catherine Letaneur, veuve du seigneur de Cauvigny, Charles de la Rivière, écuyer, sieur du Mesnil Salle, au droit de son épouse, à cause de feu des Rocquets, etc. (1691).

E. 853. (Liasse.) — 8 cahiers, 418 feuillets, 97 pièces, papier.

1701-1784. — Creully. — *Inventaire de 1789.* Chap. 2, liasse 79, suite. — Gage-pleds de la baronnie de Creully, appartenant aux enfants mineurs du marquis de Seignelay, tenus par André Harel, avocat au Bailliage de Caen, sénéchal ; tenants : de Saint-Ouen Fresnel, Antoinette Lanièce, fille de feu Michel de la Nièce, écuyer (1701) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, tenus par Jacques-François Leharivel, avocat au Bailliage de Bayeux, sénéchal ; tenants : de Luc, au droit des héritiers de Tourney, Nicolas Bonnel, sieur de Canteloup, héritiers Suhard, écuyer, de Croisilles, premier avocat du roi au Présidial de Caen (1717) ; — au même, tenus par Jacques Crevel, avocat du roi, professeur de droit français en l'Université de Caen, sénéchal ; tenants : Paul Lefrançois, héritier de Jacques-François de Montrosty, représentant Benjamin Morin, bourgeois de Caen, Regnobert Guéret, fils et héritier d'Antoine Guéret, docteur en médecine, représentant Dupont (1731) ; tenants : Bénédic de Foulogne, écuyer, sieur de la Chaussaye, la veuve et les héritiers de Bernardin Lebas, écuyer, sieur de Cambe, fils de Georges Lebas, écuyer, conseiller au Présidial de Caen (1737 ; — tenants : les héritiers de la dame de Cauvigny, de Brasney, les représentants des héritiers de Pierre La Nièce, Philippe de la Rivière, au droit de l'abbé de Meuvaines, représentant dame Antoinette de La Nièce, fille de feu Michel de Lanièce, écuyer, François de Cingal, écuyer, sieur de Hermanville, Jean Gilles, François d'Arclais, écuyer, sieur de Beaupigny (vers 1745) ; — à Anne-Françoise et Madeleine-Angélique de Montmorency-Luxembourg, filles mineures, tenus par Jean-François Cauvet, avocat au Bailliage de Caen, sénéchal ; tenants : de Vauquelin, écuyer, de Saint-Aubin, au droit de Pierre Deschamps, écuyer, héritier de Dumesnil-Deschamps, Dulongprey, au droit des héritiers de Marguerite de Cormières, veuve du comte de Quincey, Louis du Bousquet, écuyer, les représentants de Gilles Bénard, écuyer, au droit des religieux de Saint-Etienne de Caen, de Meuvaines, au droit des héritiers Legrand, écuyer, conseiller au Bailliage et siège présidial de Caen (1767) ; — à Anne-Léon duc de Montmorency, premier baron de France et premier baron chrétien, etc., tenus par Pierre-François Lelubois, avocat au Parlement de Paris, pour l'absence de Jean-François Cauvet, sénéchal, en présence de Jean-François Lelièvre, notaire, pris pour greffier ; tenants : Antoinette-Charlotte Turgot de Saint-Clair, veuve du comte de Boisgelin, brigadier des armées royales, dame de Lantheuil, marquis de Fresnel, les héritiers de Saint-Ouen de Fresnel, Elisabeth-Françoise de Foulogne, veuve de Charles de Rouelle de Prémare, docteur en médecine, dame du fief de Saint-Jean, sis à Mathieu, etc. (1784). — Significations de la tenue desdits gage-pleds à l'appui.

E. 854. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier.

1730-1731. — Creully. — « Neufième liasse » d'un inventaire antérieur à celui de 1789. — Admission par Jacques-Charles Gohier de Jumilly, écuyer, lieutenant-particulier civil et criminel au Bailliage et siège présidial de Caen, sur la présentation de Paul-Edouard Colbert de Seignelay, comte de Creully, brigadier des armées royales, colonel commandant son régiment de dragons, stipulé par Jacques Blessebois, sieur de la Garenne, de Jacques Crevel, professeur aux droits en l'Université de Caen, comme sénéchal de la seigneurie de Creully (1730). — Assignations commises à divers tenants de ladite baronnie à comparaître aux pleds qui seront tenus par ledit Crevel, pour y rendre leurs devoirs seigneuriaux (1731).

E. 855. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1549-1745. — **Creully.** — « 84e liasse » d'un inventaire antérieur à celui de 1789. — Etat des terres possédées par M. de Boulouvilliers ou en relevant. — Notes d'aveux rendus à : la vavassorie Gobbe (1574-1638) ; à la seigneurie Fontaine (1631-1732) ; à la vavassorie Guérard (1604-1684). — Banalité du moulin (1602-1643). — Vavassorie à la Moitante (1549-1732). — Enregistrement de rentes seigneuriales (1733). — Lesdites pièces contremarquées par Pouchet, notaire.

E. 856. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1385-1646. — **Creully.** — *Biens et rentes.* — Vente devant Jean Rembault, commis et établi pour Jean de Néhou, tabellion aux sergenteries de Cheux et de Creully, par les époux Guillaume Delaunay à Guillaume Le Rouyer, d'une maison avec jardin, sise rue de Caen (1385). — Fieffe devant Pierre Taillebois, clerc, tabellion en la sergenterie de Creully, par Colin Le Rouyer, boucher à Creully, à Jean Godet, d'une maison, bornée, d'un côté, par Geffroy de Magneville (1398). — Vente, devant les tabellions de Caen, par Jeanne, veuve de Richard Maugier, à Guillaume, sire de Vierville et de Creully, de maisons et pièces de terre (1404). — Aveux rendus à Artur de Vierville et à Guillaume de Bricqueville pour divers tènements (1408-1465). — Autorisation donnée devant les tabellions des sergenteries de Cheux et de Creully par Philippe de Vierville, seigneur et baron de Creully et de Vierville, à Thomassette de Vieux, veuve de Guillaume Huart, écuyer, de la faculté d'avoir, sa vie durant, un four en son hôtel, sis à *Creullet*, moyennant une redevance de 2 chapons et 30 œufs (1452). — Vente à Artur de *Virvilles, sires* et baron de Creully, par Olivier Le Villain, demeurant à Basly, d'une pièce de terre nommée le Noée à Creully, « butant d'un boult sur la sente tendant es carrières d'Orival » (1485, *n. s.*). — Aveu au même par Gervais Baieux, de Creully, d'une maison, avec cour et jardin, à Creully, en la rue du marché, d'une vergée et demie de terre « sur la falloyse », moyennant 28 sous tournois « au terme Saint-Michiel en septembre, une gueline a Noel et vingt ouefz a Pasques, le toult de rente, reliefz, trezièmes, aides coustumières, service de guerneteyie a mon tour, banies de four et de moulin, prière de charrue devant Noel et après, s'il y a bestes gesantes sur le lieu. » (1500 *n. s.*). — Extraits d'aveux rendus au roi par Antoine de Sillans, baron de Creully, pour sa baronnie (1535-1571). — Reconnaissance par Raullin Agasse du bail à lui fait par François de Harcourt, baron de Beaufour, Beuvron et Creully, de plusieurs pièces de terre (1548). — Extrait de pleds tenus par le sénéchal de la baronnie de Creully (1550). — Copie d'aveu rendu à Charles de Harcourt, baron de la Motte, par Nicolle Lesmerey, curé (1569). — Vente devant Michel Hébert et Guillaume Binet, tabellions en la sergenterie de Graye, par Nicolas du Bourguais à Jacques de Reviers, d'une vergée et demie de terre (1576). — Vente devant Simon Le Paulmier et Guillaume Audette, tabellions au siège du Hommet, par Gilles Cornet, sieur de Saint-Martin-le-Vieux, Caumont et Livry, à Antoine de Sillans, baron de Creully, de 200 livres de rente réduits à 66 écus, un tiers d'écu d'or sol (1579). — Extrait des gages-pleds de la baronnie de Creully appartenant à Antoine de Sillans, tenus par Gabriel de Vendes, assisté de Charles Hermerel, tabellion, greffier (1646).

E. 857. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 54 pièces, papier.

1647-1763. — **Creully.** — Extrait des gages-pleds de la baronnie de Creully appartenant à Antoine de Sillans, concernant les amendes prononcées contre divers tenants pour défaut de devoirs (1647). — Vente devant Pierre Levillain et Jean Labbey, tabellions en la sergenterie de Creully, par Robert Boullier, bourgeois de Caen, à Joseph Guéret, docteur médecin, d'une maison avec jardin (1659). — Aveu rendu à Antoine de Sillans, marquis de Creully, par les héritiers de Pierre et Jean Callouet (1669). — Déclaration du fief, terre et baronnie de Creully, appartenant au comte de Creully, saisis à la requête de Jacques Lemarchand, curé de Fresné-le-Crotteur, pour être procédé au bail judiciaire pour trois années, dont les deniers seront versés à Louis Méritte, commissaire receveur général des saisies réelles (1676). — Fragment du gage-pleds tenu au moment du dérangement des affaires de M. de Sillans sous René de Carbonnel, comte de Canisy, gouverneur

des ville et château d'Avranches, époux de Catherine-Madeleine de Sillans, avancée en la succession d'Antoine de Sillans, son père (1677). — Copie informe de l'adjudication par décret. faite devant Nicolas du Moustier, sieur de la Motte, lieutenant-général au Bailliage de Caen, des baronnie de Creully, fiefs de Vienne et du Manoir, moyennant 163.000 livres, au bénéfice de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay (1682). — Bannie pour 6 ou 9 années, en gros et en détail, des terres de la baronnie de Creully, appartenant à Colbert, ministre d'Etat (1682). — Vente, devant les notaires de Rouen, par Catherine-Madeleine de Sillans, épouse de René de Carbonnel, comte de Canisy, à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay et de Lonré, seigneur, châtelain de Blainville, etc., de moulins, maisons et pièces de terre, sis à Creully (1684). — Aveu rendu à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, par Robert-André-Nicolas Montaigu, fils de Marin et de Jacqueline Cailloué (1686). — Etat de composition du revenu de Creully, Vienne et le Manoir pour 1687. — Lettre sans adresse de Chasselieu, datée de Paris, concernant l'envoi de lettres obtenues par le marquis de Seignelay, érigeant la baronnie de Creully en comté, avec union des fiefs en dépendant et de la terre d'Hérouville (1690). — Aveux rendus à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, comte de Creully, par les frères Montégu, Pierre et François Duvey, Michel et Jacques Le Berrurier (1717). — Fieffes devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par Charles-Nicolas Le Berrurier à Louis Viger, d'une maison, moyennant 25 livres de rente (1725) ; — devant François Boullin et Thomas Gouye, notaires à Caen, par Charles du Plessis, écuyer, sieur de Moulin, fils et héritier de Marie Guéret, veuve de Nicolas du Plessis, écuyer (1732) ; — devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par Charles Montégu à Nicolas Chiffard, d'une chambre avec grenier (1745) ; — devant Guillaume Levallois, notaire en la vicomté de Bayeux, par Pierre Gibert à Noël Lequesne, d'une maison et jardin (1746). — Vente devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par les héritiers de Michel David à Augustin Le Lubois, de maisons et jardins (1763). — Etat des pièces données en communication par M. Delarue, notaire, à Jarossier, tuteur onéraire des d[lles] de Montmorency-Luxembourg, envoyées en possession du comté de Creully (1763).

E. 858. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 142 pièces, papier.

1764-1789. — Creully. — Estimation faite pour les couvertures des maisons du bourg de Creully appartenant au duc de Montmorency (1764). — Lettres de Basley de Cappelles à M[me] Dubourg, à Raule, receveur au château de Creully (1764). — Lettre de Guillemois, huissier, à Le Pelletier, notaire à Evrecy, procureur et receveur du château de Creully, concernant la vente des meubles de feu Lambert Labrèque (1767). — Signification faite à la requête de J.-B. Adam, sieur de la Pommeraye, époux de d[lle] Jouenne, à la veuve de Dubourg, fermier général de la seigneurie de Creully, d'une ordonnance de l'Intendant les envoyant en possession d'un terrain pour construire un abreuvoir, pour compensation de pertes subies à l'occasion du nouveau canal de la rivière d'Orne (1767). — Commandement fait, à la requête de Julien Alaterre, adjudicataire général des Fermes unies de France, à Charles Bellamy, fermier du droit de coutume appartenant aux d[lles] de Montmorency dans le bourg de Creully, de payer les 8 sous pour les droits de coutume dûs au roi (1771). — Etat de situation de la maison dont jouissait la veuve Jeanne (1772). — Etat des pièces retirées du cabinet de M. Delarue, notaire à Paris, par Desjardins, régisseur de la terre de Creully et d'Hérouville (1773). — Obligation sous seing de Claude Richard de Gournay, receveur des aides à Creully, envers Lanon, procureur du duc de Montmorency, de prendre à loyer pour 9 années, à partir de la Saint-Michel 1779, les maisons dont il jouit dans la ferme de Saint-Amant. — Lettres adressées du château de Tancarville par Gournay à Lair de la Vallée, receveur général du comté de Creully, concernant ladite location ; notes de réparations y relatives (1783-1784). — Echange devant les notaires de Caen entre Anne-Léon, duc de Montmorency, et Anne-Françoise-Charlotte de Montmorency-Luxembourg, duchesse de Montmorency, son épouse, et les habitants de Creully, stipulés par Thomas de Vauquelin, seigneur et patron de Creullet, Charles-Nicolas Lefrançois, avocat du roi au Bureau des Finances de Caen, Jean-Baptiste Adam de La Pommeraye, écuyer, Pierre-François Lelubois et François Lelièvre, d'un terrain pour un nouveau cimetière (1786), — Bail à ferme pour 9 ans par Anne-Léon de Montmorency, premier baron de France et pre-

mier baron chrétien, chef des nom et armes de la maison, prince d'Aigremont, baron libre de l'Empire et des deux Moldaves, comte de Gournay, Tancarville et Creully, marquis de Seignelay, Crèvecœur et Lonré, seigneur de Courtalain, La Brosse, Saint-Cyr, Nanteuil-sur-Marne, Briéméré, Précy, Lorient de Brienne, Ligny-le-Châtel, Azy, Lassay, etc., maréchal des camps et armées du roi, connétable héréditaire de Normandie, et Anne-Françoise-Charlotte de Montmorency-Luxembourg, duchesse de Luxembourg, son épouse, à Marc-Alexis-Antoine Landon de Vernon, avocat en Parlement, directeur général des Fermes du département de Paris, et à Jacques-Clément Blondel, entrepreneur général des fournissements des Grandes Gabelles de France, du revenu des terres de Creully et d'Hérouville (1786). — Vente devant Jacques-François de Montroty, notaire à Creully, par Marie Marette, épouse de Guillaume Maurienne, à Louis et Charles Vallée, frères, d'une demi-acre de terre, delle du Part (1787). — Conventions arrêtées entre Henri Lair, sieur de la Vallée, régisseur et receveur de la baronnie de Creully, et Michel Foucu, laboureur, concernant la coupe du bois Galley (1787). — Reconnaissance de Louis-Augustin, locataire de l'ancien presbytère et des dépendances, appartenant au duc de Montmorency, du bon état de réparations locatives et des couvertures dudit presbytère (1788). — Accord entre Pierre Paris, meunier, et Charles Benoist, concernant la taille à payer pour les récoltes engrangées sur les dépendances du moulin de Creully (1788). — Sommation de Pierre Le Renard, maître maçon à Lantheuil, au duc de Montmorency, stipulé par Henry de La Vallée, son régisseur, de faire réparer un fossé séparant leurs propriétés à Creully (1788). — Notes et lettres relatives aux réparations de diverses maisons, sises à Creully (1789).

E. 859. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1301-1450. — *Rentes diverses, etc.* — Ventes, devant Simon Lecroc, clerc, tabellion juré, par Jean Vassal à Raoul de Creully, chevalier, de 3 boisseaux et demi de froment (1301) ; — par Duchesne à Richard de Creully, de 2 boisseaux de froment, mesure du Mesnil-Bue (1302) ; — devant le vicomte de Coutances par les époux Lefant à Raoul de Creully, chevalier, de 2 boisseaux de froment (1312) ; — devant Jean Lepenne, tabellion, par Guillaume Boissel à Richard de Creully, chevalier, de 3 boisseaux de froment (1313). — Accord devant Robert Dusapin, garde du sceau de la vicomté de Carentan, entre Richard de Creully et Philippe Barbey, concernant un acquit de rentes (1313). — Ventes devant Thomas de Gene, clerc, tabellion juré, par Pierre Anguir à Richard de Creully, d'un boisseau de froment (1315) ; — devant Raoul Leroy, clerc, tabellion, par Guillaume Selle à Raoul Duhans, d'un boisseau de froment (1326) ; — devant André Ganes, clerc, tabellion, par Thomas Lasergne, chevalier, à Raoul Delapierre, prêtre, de 7 boisseaux de rente (1336) ; — devant Jean Heaumey, prêtre, attorné du garde du sceau de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, par Jean Mellin, à Richard de Creully, chevalier, d'un quartier de froment (1345) ; — devant Philippot Lasgnel, clerc, tabellion, par Colin Lecajetier à Guillaume Leblont, de 4 perches de terre, moyennant un boisseau de froment de rente (1351) ; par un écuyer de la paroisse du Mesnil-Bue à Richard de Creully, d'un quartier de froment (1353) ; — devant Robert Le Meteer, tabellion, par Richard de Monlay à Richard de Creully, de 6 boisseaux et un carsonnier de froment (1376). — Quittance libératoire donnée, devant Guillaume Courtemer, clerc, tabellion à Caen, par Jean Renier dit Briquet, à Guillaume de Vierville, seigneur de Creully, de toutes les sommes à lui dues (1395). — Lettres du roi déchargeant Guillaume de Vierville, chevalier, son chambellan, d'une rente de 57 livres, 17 sous de rente due pour la fiefferme de Brécy (1377 *n. s.*). — Accord, devant les tabellions de la vicomté de Bayeux, entre Guillaume de Vierville, chevalier, sire du lieu, et Margot Bitas, ancienne servante de la dame de Vierville, concernant un legs fait en sa faveur (1380 *n. s.*). — Quittance donnée à Guillaume de Vierville et à sa femme par Guillaume de Hermanville, écuyer, tant pour lui que pour Jean, de leur obligation envers feu Jean de Hermanville, leur oncle (1399). — Vente devant Pierre de Gouey, clerc, tabellion, par les époux Jean Lecanu à Guillaume de Vierville, de 3 boisseaux de rente (1403). — Fragment d'un contrat fait par la feu dame de Vierville d'un legs de 240 livres à une demoiselle dont le chargé de pouvoirs, Robert Lien, écuyer, reconnaît avoir reçu de Guillaume de Vierville, seigneur de Creully, 80 livres en déduction des 240 livres léguées (1404 *n. s.*). — Reconnaissance devant Regnouf

Guerout, clerc, tabellion, par Jean Pesquerel audit Vierville, de 26 livres, 3 sous de rente (1414). — Lettres de *vidimus* données par Richard Dubruyl, clerc, tabellion en la sergenterie de Cheux et Creully, pour Adam Rolant, notaire en la vicomté de Caen, de 2 contrats, dont l'un est la vente faite, en 1360, par Guillaume de Vierville à Georet de Grimouville, seigneur de Neufmesnil, de 15 livres de rente, moyennant 150 florins d'or à l'écu de Jean et un florin d'or au mouton pour vin, et l'autre est un accord sur procès, fait en 1396, devant Philippot Hais, clerc, tabellion, entre Jean Desmoutiers, écuyer, seigneur d'Aisigny, et Guillaume de Vierville (1450).

E. 860. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1451-1793. — *Rentes diverses.* — Vente devant : Jean Degouey, clerc, tabellion au siège de Remilly, par Beuzeville à Philippe de Vierville, d'un boisseau de froment de rente (1451). — Accord devant Etienne Néel, garde des sceaux aux obligations de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, entre Philippe de Vierville, baron de Creully, et Jean Augier, l'aîné, concernant le paiement de 14 boisseaux de froment (1452). — Quittances sous seing de Christophe de Castillon, écuyer, pour l'évêque de Bayeux, son oncle, de la somme de 40 livres de rente à Charles de Hermanville, seigneur du lieu (1457). — Ratification devant Jean de Foullongne, écuyer, garde des sceaux aux obligations de la vicomté d'Evreux, par Philippe de Vierville à Richard de Royville, seigneur de Banville, époux de Thomine de Vierville, sa fille, d'une rente de 40 livres (1461). — Reconnaissance devant Jean Campaing et Philippe Bourguet, tabellions, par Philippe de Vierville, seigneur de Creully, à Jean de Vaux, écuyer, pour et au nom de Raoul de Vaulx, écuyer, et Robine du Buret, ses père et mère, de la somme de 60 livres pour appointement de 4 livres de rente fait entre eux (1468). — Ratification dudit appointement devant Jean Decaron et Jean Voisin, tabellions à Isigny, par ledit Raoul et sa femme (1469). — Obligation devant Pierre Hamelin et Henry Gast, clercs, tabellions en la sergenterie de Creully, par Philippe de Vierville, écuyer, seigneur de Vierville, envers les ayant cause d'Artur de Vierville, seigneur et baron de Creully, du Mesnil-Bue et Monthuchon, de 4 livres de rente par lui dues aux représentants de Jean de Vaulx. héritier de Jean du Buret et Regnaulde de Creully, fille aînée de feu Raoul de Creully, écuyer (1505). — Quittance de décharge donnée par Antoine de Sillans, baron de Creully, à Jacques Letellier, héritier de Geffroy Letellier, prêtre, des droits et arrérages de rentes dûs pour acquêt de biens dans la mouvance de la baronnie de Creully (1545). — Quittance donnée devant Nicolas Rogue et Gilles Potier, tabellions à Caen, par Charles de Cauvigny, sieur de Beauxamis, à Antoine de Sillans, sieur et baron de Creully, de la somme de 4518 livres, 15 sous, pour racquit et arrérages de 300 livres de rente (1615). — Vente devant Nicolas Rogue et Richard Martin, tabellions à Caen, par Jean de Mosles, fondé d'Antoine de Sillans, baron de Creully, à Guillaume Artur, sieur de Feuguerolles et de Préval, de 50 livres de rente (1616). — Constitution devant Olivier Orenge et Jean Bayeux, tabellions en la sergenterie de Creully, de 20 sous de rente, par Antoine du Bourguel à Antoine de Sillans (1632). — Transport devant ledit Bayeux et Charles Hermerel, tabellions, de 30 sous de rente, par Adrien Lemazurier à Antoine de Sillans (1632). — Amortissement fait devant Jean Hamon et Jacques Varin, tabellions au siège d'Argences, de 285 livres de rente, par André de Sillans, seigneur de Boisroger, etc., à Pierre de Maillet, écuyer, sieur de la Vallée, fils de Robert et de Charlotte de Sillans, héritier d'André et Marie de Maillet, ses frère et sœur, et à Marguerite de Maillet, sœur dudit La Vallée (1647). — Constitution déclarée exécutoire par Nicolas Dumoustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant-général au Bailliage de Caen, de 100 livres de rente faite à Jean Lemazurier, écuyer, sieur du Boisle, par François Leneuf, écuyer, sieur de Monteney (1664). — Obligation devant Jacques Ledanois, notaire au siège de Vaucelles de Caen, par Guillaume Gost envers François Leneuf, écuyer, sieur de Montenay, lieutenant-général en l'Election de Caen, de payer les quatre années d'arrérages de rente par lui dues à Jean Lemazurier, sieur du Boisle (1671). — Vente devant les notaires de Paris par Henriette de Refuge, veuve d'Antoine de Sillans, marquis de Creully, à Charles-François Hubert, apothicaire, et à sa femme, de la somme de 100 livres de rente (1678). — Reconnaissance devant Louis Meunier et François Lange, notaires à Paris, de ladite rente par Madeleine de Pellevé, fille et héritière d'Henriette de Refuge, veuve en deuxièmes noces

d'Antoine de Sillans et en premières noces de Pierre de Pellevé, seigneur et comte de Flers (1711). — Vente devant Florent Lequesne et Thomas Gouye, notaires à Caen, par Jacques Vallée, prêtre, du bourg de Creully, à Pierre Varin, de 30 livres et un chapon de rente (1736). — Constitution par Louis-Anne-Alexandre de Montmorency, prince de Robecq, marquis de Morbecq, comte d'Etaires, vicomte d'Aire, baron d'Aversquerque, premier baron chrétien, seigneur de Blessy et autres lieux, grand d'Espagne de la première classe, brigadier des armées du roi, colonel du régiment de Limousin-Infanterie, pour Pierre Verac, son valet de chambre, de 400 livres de rente viagère (1755). — Copie collationnée en 1793, signée Boudin, directeur du Bureau central d'instructions sur les biens d'émigrés, rue d'Ambroise, à Paris, avec le cachet dudit Bureau, de constitutions de rentes par Anne-François duc de Montmorency, premier baron chrétien, premier baron de France, souverain d'Aigremont, comte de Tancarville, colonel du régiment de Touraine-Infanterie, etc., pour Georges Calatzy, suisse de nation, bourgeois de Caen (1761) ; — par Anne-Léon duc de Montmorency, pour Marie Lavignois, femme d'Edme-Joseph Brucker, suisse dudit duc, nourrice du comte de Tancarville, second fils du duc (1771) ; — par le même, pour François-Marie-Guillaume Burgnet, l'un de ses domestiques, et Nicolle Passerat, sa femme, d'une rente viagère à raison de 7 % pour prêt de 3.000 livres (1772).

E. 861. (Liasse.) — 88 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1328-1526. — *Procédures :* aux pleds de Saint-Sauveur-Lendelin, entre Jouhain et Raoul de la Pierre, prêtre, pour arrérages de rentes (1328) ; — entre Mme et Richard de Creully, concernant la demande de la forfaiture de Guillaume Mortaing dit Gobet (1340) ; — concernant la décharge de Robin Delahaye, attorné, commis en cour laie, à Guillaume de Vierville et de Creully de ses honoraires pour un procès, aux assises de Montivilliers, contre Guillaume de Trye et sa femme (1406) ; — en la cour de Parlement, entre Philippe de Vierville, seigneur de Creully, époux de Marie de Montauban, et Guillaume de Montauban, seigneur de Grénouville, du Bois de la Roche, concernant le paiement de 1200 livres de rente (1450-1451) ; — concernant le partage de la succession de Robert de Montauban, père de ladite Marie (1466) ; — aux assises de Coutances, concernant la clameur féodale de la vente d'un fief sis à Saint-Aubin-de-la-Pierre, faite par Nicolas de Chapedelaine, écuyer, à Raoul de Sainte-Marie, écuyer (1470) ; — aux assises de Valognes, entre Artur de Vierville, baron de Creully et Marie de Montauban, et Louis et Guillaume de Vierville, ses frères puînés, concernant le partage de la succession de Marie de Montauban, leur mère (1494) ; — au Bailliage de Rouen, entre Marie de Vierville, veuve du baron de Cezy, et Thomassin Legentil, courtier en vins, pour paiement de 10 livres de rente dues à Artur de Vierville, son père (1506) ; — en la cour de l'Echiquier, entre Marie de Vierville, épouse en premières noces de François Martel, en deuxièmes d'Eustache de Clermont, baron de Cesy, et les héritiers de Jean Martel, sieur de Bacqueville, père dudit François, concernant sa succession (1505-1526).

E. 862. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1571-1650. — *Procédures :* en la Vicomté de Caen, entre Jeanne de Hébert, veuve d'Antoine de Sillans, baron de Creully, et Marin Pain, pour paiement d'une obligation par lui souscrite (1571) ; — au Bailliage de Caen, entre Robert de Balzac, sieur de Montaigu, Claude de Balzac, veuve de Pierre de Sillans, sieur de Boisroger, et Antoine de Sillans, seigneur et baron de Creully, concernant la tutelle des mineurs de Boisroger (1590). — Antoine de Sillans, baron de Creully, et Hierosme Fallet, sieur du Prey, pour paiement d'un prêt de 300 livres (1598) ; — en la cour de Parlement entre Silvie de Rohan, épouse d'Antoine de Sillans, baron de Creully, en précédent veuve de François d'Espiney, baron du Molay, et Jean Heusey, pour paiement de fermages (1608) ; — en la Vicomté de Bayeux, entre Antoinette Lesanglier, veuve de Sillans, baron de Creully, et Jean Agasse, pour paiement d'un billet de 300 livres (1611) ; — en la cour de Parlement, entre Tavigny de Varigny, sieur de Blainville, Louis de Boulainvilliers, sieur et baron de Courtenay, et Joachim de Falaise, sieur de la Ferrière, René de Vaubets, sieur de Clermont, Jacques de Clinchamps, sieur des Mézerets, Jean Pellerin, sieur de Gauville, Jean de Tourlaville, sieur du lieu, pour paiement de rentes

(1615) ; — au Bailliage de Caen, entre Antoine de Sillans, seigneur et baron de Creully, et André de Sillans, du Boisroger, pour compte entre eux (1621) ; — entre les mineurs de Geffroy Fanet et Antoine de Sillans, pour paiement de 15 boisseaux de froment de rente (1624) ; — entre Antoine de Sillans, baron de Creully, et Anne et Marie Poullain, sœurs, héritières de Pierre Poullain, sieur de Calix, leur frère, qui était héritier d'Anne de Cahaignes, sa sœur, du paiement de 30 livres d'arrérages de rentes (1639) ; — en la cour de Parlement, entre André de Sillans et Jacques de Vassy, sieur et baron de la Forest, en paiement de rentes (1643) ; — entre Silvie de Rohan, épouse en secondes noces d'Antoine de Sillans, baron de Creully, et les héritiers de Philippe d'Espiney, seigneur de Brou et du Molay, son premier mari, pour paiement de rentes (1644) ; — aux Assises de Saint-Sauveur-le-Vicomte, entre André de Sillans, seigneur de Boisroger, tuteur de l'enfant de feu Jacques de Clinchamps, sieur des Mezerets, et Alexandre, Jean et Charles de Roullin, écuyers, sieurs de Chantelou, Colandon et bois d'Avoyne, frères, concernant la possession de deux portions de terre (1649-1650).

E. 863. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1651-1689. — *Procédures :* au Bailliage de Caen et en la cour de Parlement, entre Jeanne de Marguerit, épouse de Brice de Madaillan, sieur de la Vallée, en précédent veuve de Jacques de Droulin, chevalier, sieur de Chantelou, et André de Sillans, écuyer, sieur du Boisroger, concernant le compte de gestion de la tutelle de sa fille (1651) ; en la cour de Parlement, entre Barbe de Clinchamps, femme séparée d'André de Sillans, seigneur de Boisroger, et Jean Drouilly, écuyer, sieur de Collandon, l'un des créanciers de des Maizerets, pour rentes dues (1651-1652) ; — au Bailliage de Cotentin, entre Lemaistre, François Regnouf et Robert Duparc, écuyer, sieur du Mesnil, concernant l'arrêt de deniers dûs par Charles le Comte, fermier de la dame de Boisroger (1652) ; — en la Vicomté de Bayeux, entre André de Sillans, seigneur de Boisroger, et Julien, François de feu Jacques de Clinchamps, seigneur des Mézerets, et Jacques Briscard, pour paiement de la somme de 150 livres, restant due de 3 années de fermages (1654-1655) ; — au Bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, entre Barbe de Clinchamps, femme civilement séparée de biens d'André de Sillans, seigneur de Boisroger, et Julien, François et Etienne de Faoucq, écuyers, seigneurs de Garentot, pour paiement d'une année d'arrérages de 333 livres, 6 sous, 8 deniers de rente (1656) ; — au Bailliage de Vire et en la cour de Parlement, entre Jean de Vaintras, chapelain de la Sainte-Chapelle de Paris, François Malherbe, conseiller en ladite Cour, Jean-Baptiste Sonnet, sieur de la Mancelière, conseiller en la Cour des Aides, la dame du Boisroger et autres créanciers du mineur de feu Jacques de Clinchamps, seigneur des Maizerets, concernant la distribution des deniers arrêtés dudit mineur (1658-1664) ; — au Bailliage de Caen, entre Antoine de Sillans, marquis de Creully, et François de Sillans, comte de Creully, son second fils, pour prise de possession du manoir seigneurial de Saint-Pellerin, et renvoi sans autorisation du fermier (1660). — Ordonnance de François Deshais, écuyer, vicomte d'Orbec, prescrivant que La Chapelle, fermier des moulins du baron de Livarot, ne pourra se dessaisir de ses fermages, vu les saisies et arrêts du baron de Creully (1660). — Procédures au Bailliage de Caen, entre Charles de Sillans, seigneur de Boisroger et de Rupierre, et Bernard Morant, écuyer, sieur de Rupierre et de Breville, et les héritiers de Morant, écuyer, sieur de Rupierre, concernant l'adjudication par décret de la terre et seigneurie de Rupierre (1674-1687) ; — au Bailliage de Bayeux, entre Michel Desmarets, seigneur des fiefs de Caumont et de Pierrepont, assis au Manoir, valet de chambre de la feu reine, fondé au droit du marquis de Beuvron, et Jean Lemarchand, pour paiement de plusieurs rentes (1685) ; — en la Cour de Parlement, entre Charles de Sillans, sieur de Boisroger, et Jacques de Baillehache, pour paiement de sommes dues (1689).

E. 864. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 123 pièces, papier.

1690-1789. — *Procédures :* en la cour de Parlement, entre Charles de Sillans, écuyer, sieur de Boisroger, et Jacques de Baillehache, écuyer, sieur de Longueval, concernant la succession de Jacques de Clinchamps, écuyer, sieur des Mézerets (1690) ; — au Bailliage de Caen, entre Marie de Sillans, veuve d'Aristarque de Tardieu, seigneur des Clavelles, et la veuve de Jean-Baptiste Colbert de

Seignelay, tutrice de ses enfants, René de Carbonnel, comte de Canisy, époux de Marie de Sillans, fille et héritière d'Antoine de Sillans, concernant le paiement d'arrérages de 500 livres de rente (1692) ; — au Bailliage de Bayeux, entre Paul-Edouard Colbert, comte de Creully, et Jean Adeline, François Le Boucher, Jacques-Louis du Bousquet, écuyer, le motif non indiqué (1718) ; — entre Marie-Louise Delorme, veuve de Louis Dubourg, fermier général de la terre et seigneur de Creully, Vienne et le Manoir, et Olivier et Abraham Tanquerel, père et fils, concernant le paiement de fermages dûs (1768) ; — au Bailliage de Caen, entre François Tourmente, fournier du four banal de Creully, et Jean Miray, meunier du moulin de Creully, concernant la banalité du moulin (1771) ; — au Parlement, entre le duc de Montmorency, époux de Charlotte de Montmorency-Luxembourg, Jarossier, avocat en Parlement, tuteur de Madeleine-Angélique de Montmorency-Luxembourg, représentant l'aîné de la branche Seigneley, et le marquis de Seigneley, les comtesses de Lordat et de Jonsac, concernant la succession du duc d'Estouteville (1772) ; — au Bailliage de Caen, entre Louis-Anne-Marin Cheron, époux de Louise-Jacqueline Dubourg, représentant Delorme, son aïeul maternel, et la dame de Malingrey, sa mère, et Jean Mirey, concernant le paiement des fermages des moulins banaux de Creully à lui et par eux affermés (1776) ; — entre le duc de Montmorency et les fermiers généraux de la terre de Creully, concernant la réparation des halles du bourg (1781) ; — entre lesdits fermiers et Charles Benoist, concernant le mode de paiement du droit de treizième d'une acquisition par lui faite (1784) ; — entre le duc de Montmorency et Louis Callouet, concernant le paiement des loyers du four banal de Creully dont il est fermier (1789).

E. 865. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1405. — Amblie. — Engagement pris devant Guillaume Desmares, tabellion à Bayeux, par Guillaume, sire de Vierville et de Creully, et Guillaume Turpin, de la paroisse d'Amblie, de ne se faire réciproquement aucuns dommages, sous peine de 400 livres d'amende et de la valeur desdits dommages estimés par experts.

E. 866. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1731-1784. — Amferville (fief d') à **Crouay.** — « Fief d'Amferville, situé paroisse de Crouai, anciennement appellé fief de Cauville, tenu pour un quart de fief, par messire Nicolas Vaultier, chevallier, seigneur d'Amferville et baron de Norron, fils de Louis-François, fils Gédéon, lui fils de Nicolas, qui étoit au droit du sieur de Suhard, écuyer. » — Procuration donnée devant Roger Dérobert, notaire au siège de Trévières, par Gédéon-François Vautier, écuyer, seigneur d'Amferville, à Pierre Mauger, avocat à Bayeux, de comparaître aux pleds de la seigneurie de Creully, pour y rendre l'aveu du fief d'Amferville (1731). — Lettre de Dangerville à Lair-Lavallée, receveur-général de la baronnie de Creully, concernant sa demande de ses noms et qualités à Nicolas Vaultier, chevalier, seigneur d'Amferville, seigneur et patron de Noron, fils et héritier de Louis-François, seigneur dudit fief, lequel Louis était fils de Gédéon, fils de Nicolas (1784). — Extrait informe du gage-pleds de 1784, article 38 : Nicolas Vaultier, chevalier, seigneur d'Amferville, seigneur et patron de Noron, fils de Louis, qui était fils de Nicolas, au droit de Suhard, écuyer, tient un quart de fief sis à Crouay, nommé le fief d'Anferville ou de Cauville (1784). (Inventaire de 1789, chap. I, liasse 24).

E. 867. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1473. — Anguerny. — Aveu rendu à Artur, sire de Vierville, écuyer, seigneur et baron de Creully et de Mathieu, par François Legrand, d'Anguerny, d'une vavassorie sise à Anguerny, dont sont tenants : Samson Legrand, Massiot Legrand, Binet Lemenant, Rogier Dumont dit Mesnage, Etienne Demymerville, Thomas Adeline, Georget Cresson, Guillaume Denelle, Guiffroy Jamy, les religieux de la Trappe, etc.

E. 868. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1599-1600. — Asnelles. — Déclarations des vavassories que tiennent Jean Le Couturier et Jean Blancaignel, relevant de la seigneurie d'Hermanville, « en la verge de Anelles, Fresné-sur-mer et Meuvaines », appartenant à Marie de Sillans, fille de feu Jean de Sillans, en son vivant seigneur

d'Hermanville, Esquay, Asnelles, Agy, Eterville, chevalier de l'Ordre du roi.

E. 869 (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Asnelles. — Chemise sans pièce, concernant le fief d'Asnelles, tenu pour un plein fief de haubert par Marie-Louise-Charlotte de la Rivière, dame et patronne de Meuvaines, Asnelles et autres lieux, épouse de Henry, comte de Savignac, représentant de la Rivière, écuyer, au droit de Meuvaines, et des héritiers Legrand, écuyer conseiller au Bailliage et siège présidial de Caen (art. 48 de l'aveu général de 1575 rendu au roi pour la baronnie de Creully, par Antoine de Sillans et d'Harcourt ; fol. 4 du gage-pleds de 1701 : Jacques Legrand, conseiller au Bailliage de Caen, possède le fief d'Asnelles, qui est un plein fief de haubert, précédemment possédé par Isaac Le Bedey, vicomte de Bayeux). (Inventaire de 1789, chap. 1, liasse 20).

E. 870. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1679-1741. — Biéville et Blainville. — Vente et aliénation par les commissaires à ce députés, à Colbert, sous le nom de Louis Hérault, écuyer, seigneur de Porches, de 24 livres de rente dues au Domaine du roi par plusieurs particuliers de Biéville, et de 3 vergées de terre appelées le Parc d'Orléans (1679). — Requête adressée à l'Intendant Foucault par Jules-Armand Colbert, chevalier, marquis de Blainville, colonel du régiment de Champagne, etc., pour qu'il soit fait défense aux préposés de Mignard, receveur des rentes dues au Domaine du roi, de saisir ses fermiers en raison desdites rentes (1696). — Vente, devant Guillaume Jolivet et Louis Gonard, notaires à Caen, par Charles Lefebvre, bourgeois de Caen, au trésor de la paroisse de Biéville-sur-Orne, de 12 livres et une poule de rente (1697). — Fragment de commandement signifié au marquis de Blainville, propriétaire de la fiefferme de Biéville, de payer la somme de 800 livres et les 2 sous pour livre, montant de sa taxe au rôle arrêté au Conseil des finances (1698). — Vente devant les notaires du Châtelet de Paris, par Eléonore-Gabrielle-Louise-Françoise de Crux, fondée de procuration de son mari, Jean-Victor de Rochechouart, comte de Mortemart, colonel du régiment de Navarre, marquis de Montaigu et de Blainville, comte de Vihiers, seigneur de Viellevigne, Thouvois, Rocheservière en partie, Targé, Saint-Maxire et autres lieux, à Antoine Gillain, marquis de Bénouville, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, ex-sous-lieutenant des gendarmes de Bretagne, etc., de la terre et seigneurie de Blainville (anciennement *Bléville*) et d'Angerville (à Blainville), moyennant 430.000 livres de principal et diverses charges (1741). (Inventaire de 1793, liasse 16).

E. 871. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1680. — Biéville et Blainville. — Aveu rendu à Jean-Baptiste Colbert, chevalier, seigneur et marquis de Seignelay, baron de Sceaux, seigneur d'Ormoy, Blainville, Hérouville et autres terres et seigneuries, conseiller du roi en tous ses conseils et au Conseil royal, commandeur et grand trésorier des Ordres, secrétaire d'Etat et des commandements du roi, contrôleur général des finances, surintendant et ordonnateur général des bâtiments, arts et manufactures, par Jacques de Baillehache, écuyer, « sieur des fiefs, terres et seigneuryes de Biéville et de Rubercy, assis en la paroisse de Biéville, vulgairement dict Outreleval », tenus, pour deux huitièmes de fiefs nobles, noblement et franchement, de la baronnie de Blainville, « lesquels fiefs se consistent en domaines fieffés et non fieffés, maisons, masures, courts coullombiers, jardins, fours à ban et moullin à vent, qui sont de présent en ruine, prays, bois et terres de labeur, cours et usages, rentes en deniers, grains, œufs et oyseaux, courvées d'hommes, hommages, reliefs, traizyesme, service de provosts, recepveurs, aydes coustumières, regards de mariages, les hommes subjects à faner les foins estants à racueillir auxdits fiefs, droitures de tort et vers banonnier, et droict de pescherye au cours d'eau nommé le Dan, sans faire choses préjudiciables à mondit seigneur, à cause desquels fiefs ledit de Biéville est subject faire à mondit seigneur foy, hommages, relliefs et traizyesmes, aydes coustumières, quand le cas s'offre, et toutes autres choses. »

E. 872. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1393-1394. — La Boissière. — Fragment d'une vente, devant Picot, clerc, tabellion établi à Caen, par le seigneur de Creully à Jean Garin,

seigneur de Saint-Laurent-de-Mons, du fief, terre et seigneurie de la Boissière (1393). — Remise de ladite seigneurie par Jean Garin, écuyer, à Guillaume, sire de Vierville (1394). — Quittance de la somme de 200 livres, donnée devant Michel Delasale, clerc, tabellion établi en la ville et banlieue de Caen, par Jean Garin, écuyer, seigneur de Mons, stipulé par Jean Guérart, écuyer, à Guillaume de Vierville et de Creully, pour montant de ladite remise (1394).

E. 873. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1523-1785. — Bretteville-sur-Bordel. — Aveu rendu à François de Harcourt, baron de Creully, par Richard, sieur de la Londe, d'un fief tenu pour demi-fief de chevalier, assis en la paroisse de Bretteville-sur-Bordel et s'étendant aux paroisses de Cottun, Cricqueville, Langrune-sur-mer et le fief de Castermesnil, sujets à foi, hommage et droits seigneuriaux à la baronnie de Creully (1523). — Extraits des aveux par dénombrement de la baronnie de Creully, rendu au roi par Antoine de Sillans et de Harcourt (liasse 1re du chap. 1er, fief de Bretteville, art. 15 de celui de 1540 : demi-fief que tiennent les héritiers de Henry de Bretteville (art. 52 de celui de 1575). — Fief de la Londe (art. 16 de l'aveu de 1540) ; demi-fief tenu par Richard de La Londe (art. 53 de celui de 1575). — Autre demi-fief tenu par ledit Richard ou ses hoirs. — Sentence de Denis Cauvin, sieur de Lespine, lieutenant du sénéchal de la baronnie de Creully, portant réunion au corps du domaine non fieffé de la baronnie de Creully, du fief de La Londe, appartenant à Jean de Banville, écuyer, sieur de la Londe, faute d'aveu et droits seigneuriaux rendus (1653). — Signification par Raulin Tireloque du mandement du sénéchal de la baronnie de Creully à Robert de Croisilles, écuyer, sieur de Bretteville, propriétaire du fief, terre et sieurie de Bretteville, et à de La Londe, bailli de Caen, au siège de Vire, propriétaire du fief, terre et sieurie de la Londe, sis à Bretteville, avec assignation de comparaitre aux prochains pleds pour rendre leurs aveux (1661). — Lettre de Gouville-Bretteville, trésorier de France, à Duquesnay, régisseur de la baronnie de Creully, concernant la mouvance de son fief (1782). — Extrait de la vente du fief de Bretteville-sur-Bordel devant Benard, notaire à Caen, par Jean-Guillaume de Gouville, seigneur et patron alternatif de Bretteville-sur-Bordel, à André-Marie Hue, chevalier, sieur de Lhérondel, lieutenant des vaisseaux du roi, stipulé par Antoine Du Bosq, inspecteur de la maîtrise des eaux et forêts (1784). — Procuration donnée devant les notaires du Châtelet de Paris, par Anne-Léon duc de Montmorency, premier baron de France et premier baron chrétien, prince souverain d'Aigremont, baron libre de l'Empire et des deux Moldaves, comte de Gournay, Tancarville et Creully, marquis de Seignelay, Crévecœur, Lonrey, Précy, etc., maréchal des camps et armées du roi, et Anne-Françoise-Charlotte de Montmorency-Luxembourg, duchesse de Montmorency, son épouse, à Jean-Etienne Duquesnay, avocat au Parlement et régisseur de la baronnie de Creully, de clamer, pour eux, conformément aux dispositions de la coutume de Paris, le fief noble de Bretteville-sur-Bordel (1785). (Inventaire de 1789, chap. 1er, liasse 25.)

E. 874. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1303-1771. — Brévedent. — Note informe concernant la filiation des seigneurs de Brévedent : Faveril, seigneur de Brévedent, mort en 1288 ; Michel Faveril, fils de Guillaume, et son petit-fils, seigneur dudit fief, mort en 1352 ; en 1390, on trouve Jean et Regier de Brévedent ; en 1459, Richard Vainel, chevalier, au droit de Marie Lempereur, sa femme ; en 1600, Thomasse Paré, fille d'Abel et épouse de Gabriel Lebouteiller, écuyer, sieur de Lecaude ; en 1627, Jacques Lebouteiller, écuyer, sieur de Brévedent ; en 1660, Nicolas de Mire, baron d'Angerville et seigneur de Brévedent ; en 1686, Françoise de Mire, comtesse de Fauguernon, baronne d'Angerville, dame de Brévedent, épouse de Louis-Jacques Lecomte, marquis de Piercourt. (Suivent quelques notes relatives à la possession dudit fief de Brévedent.) — — Arrêt de l'Echiquier de Rouen qui maintient Henry de Creully, écuyer, en la garde du fief de Brévedent par préférence au roi (1303). — Désistement devant les gens tenant les Grands Jours à Beaumont-le-Roger, pour Philippe, fils de roi de France, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont, par ses procureur et receveur, de la garde noble du fief de Brévedent, qui fut Michel Faveril, au profit de Henry de Creully, de Vil-

liers, écuyer, au droit de ses ancêtres (1352). — Vérification par le vicomte de Bayeux dudit désistement (1364). — Acte accordé par Ricart Morel, vicomte d'Orbec, au seigneur baron de Creully, de sa réclamation de la tenure et mouvance du fief de Brévedent (1389). — Mandement du bailli de Caen, obtenu par le baron de Creully, concernant la réunion des fiefs et héritages relevant de la baronnie par défaut d'aveux (1390). — Aveu rendu à Philippe de Vierville, baron de Creully, par Richard Vainel, du quart de fief de Brévedent, à cause de Marie Lempereur, sa femme (1459). — Extrait des Assises d'Orbec, concernant la demande de droits seigneuriaux faite aux propriétaires du fief de Brévedent par Artur de Vierville, baron de Creully (1486). — Procédure aux Assises d'Orbec entre Artur de Vierville, seigneur et baron de Creully, et Jean d'Anisy, seigneur du Pin, concernant la possession du fief de Brévedent (1486). — Autre procédure entre Marie de Vierville, baronne de Creully, et Jacques de Bellemare, écuyer, seigneur du fief de Brévedent dit de Beau-Guillaume, concernant le paiement de droits de reliefs (1520-1528). — Aveu rendu par Abel Parey à Antoine de Sillans, seigneur et baron de Creully, d'un fief de haubert, nommé le fief de Brévedent, assis en la possession dudit lieu (1540). — Procédure au Parlement entre Antoine de Sillans et Parey, représentant de Bellemare, concernant le paiement de droits de reliefs et les aveux à rendre (1556-1560). — Aveux rendus à Antoine de Sillans, baron de Creully par : Thomasse Parey, veuve de Gabriel Lebouteiller, écuyer, sieur de Lescaude, dame de Brévedent, etc., et du fief et seigneurie de Brévedent (1607) ; — par Jacques Lebouteiller, écuyer, sieur de Brévedent, du fief de Beaumont, dépendant de celui de Brévedent et appartenant à Pierre de Mahiel, écuyer, fils mineur de Jean de Mahiel, écuyer (1627). — Promesse de M. de Brévedent au baron de Creully, de faire déclarer frauduleux l'échange du fief de Brévedent contre la vavassorie d'Escorcheville (1634). — Aveu rendu à Jean-Baptiste Colbert, baron de Creully, par Françoise de Mire, fille et héritière de Nicolas de Mire (1686). — Arrêt de la Cour des Comptes déchargeant les héritiers du marquis de Pierrecourt de rendre aveu au roi du fief de Brévedent relevant de la baronnie de Creully (1687). — Acte accordé par Jean Lecourtois, docteur et professeur de droit français en l'Université de Caen, sénéchal de la baronnie de Creully, à Louis Vauquelin, écuyer, sieur de la Brosse, procureur de Françoise de Mire, marquise de Pierrepont, comtesse de Fauguernon, baronne d'Angerville, etc., veuve de Louis-Jacques Lecomte, seigneur et marquis de Pierrecourt, de l'aveu rendu du fief de Brévedent (1691). — Aveu rendu à Anne-Léon de Montmorency, marquis de Seignelay, à Anne-Françoise-Charlotte de Montmorency-Luxembourg, son épouse, et à Charles-François Christian de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingry, duc de Beaumont, lieutenant-général des armées du roi, par Jean de Forges, avocat au Parlement de Paris, et François Lemercier, son épouse, du fief de Brévedent (1771). (Inventaire de 1789, chapitre I, liasse 12.)

E. 875. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1654-1656. — Cambes. — Vavassorie Bavoise, Thiout ou Creully. — Copie d'aveu rendu à Antoine de Sillans, seigneur et marquis de Creully, le Bréan, Sannape, Châtignonville, Boinville-le-Gaillard, Vienne et le Manoir, Saint-Pellerin et autres terres, fondateur et donateur du prieuré de Saint-Gabriel, par Michel Féron, sieur des Mouteaux, pour Madeleine Criquet, sa mère, veuve de Nicolas Féron, d'une vavassorie sise à Cambes, nommée Bavoyse, Thiou ou Creully (1654). — Assignation commise par Jacques Ruette, sergent en la sergenterie de Saint-Gilles dépendant de la baronnie de Creully, à la requête d'Antoine de Sillans, marquis de Creully, aux propriétaires d'une vavassorie sise à Cambes de comparaître aux prochains pleds de ladite baronnie (1656). (Inventaire de 1789, chap. I, liasse 6.)

E. 876. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1401. — Cardonville. — Reconnaissance devant « Guieffroy Benoni, tabellion, juré, commis, soubz Guillaume Mollet, clerc, tabellion de Karenten », à « Guieffose en Bessin », en la vicomté de Carenten, de la somme de 7 livres, 12 sous et 11 deniers, restée dûe de la recette des rentes de la prévôté de Cardonville, « eu fieu qui fut de Praeres », à Jean de Sillans, écuyer, seigneur de Cardonville, par Thomas Godeffroy, de Cardonville, « prevost recheveur des rentes pour un an entier empuis dix ans desrains passés ».

E. 877. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1663-1667. — Cesny-en-Cinglais. — Copies : d'arrêt du Parlement obtenu par Antoine de Sillans, marquis de Creully, contre Charles de Clinchamps, sieur de Donnay, fils aîné de feu Gabriel de Clinchamps, concernant le décret des maisons et héritages dudit Gabriel (1663) ; — des pleds d'héritage de la vicomté de Falaise, tenus par François de Guerville, écuyer, sieur de Guerville, concernant ledit décret (1664), lesdites copies collationnées sur les originaux représentés par Raphaël Scelles, procureur du marquis de Creully, par le tabellion royal dudit lieu (1667).

E. 878. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1583-1624. — Châtignonville (1). — Copie de l'échange fait devant Michel Cosnard et Richard Taupin, tabellions à Beuvron, entre Pierre de Harcourt, seigneur et baron de Beaufour et Beuvron, et Jacques de Harcourt, seigneur de Hardencourt, Charles de Harcourt, sieur et châtelain de Croisy, Robert de Harcourt, Jean de Harcourt, sieur de Lignon, Etiennette, Jacqueline et Françoise de Harcourt, frères et sœurs, et Antoine de Sillans, chevalier de l'Ordre du roi, seigneur, baron de Creully, du fief, terre et seigneurie de Châtignonville, « dont le chef est assis en la paroisse dudit lieu de Chastinonville, au Bailliage de Montfort l'Amaury », contre les métairies de Fouchault et de la Rousselière, sises paroisse de « Chauseaulx » (1583) ; — ladite copie collationnée à la requête de Jean de Sillans, seigneur et patron de Saint-Pellerin, par Adrien Lequier, tabellion à Beuvron (1624).

E. 879. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1447-1771. — Cléville. — Reconnaissance devant Vincent Benart, clerc, tabellion, juré, commis et établi sous Jean Lenepveu, tabellion à Saint-Sylvain, par Jean Bonnefontaine, de la fieffe à lui faite par Robert d'Angerville, écuyer, siegneur de Grainville-en-Auge, de Rupierre et du Boscroger, d'une pièce de terre en la delle de la Croix-Jean-de-Méry (1447 *n. s.*). — Reconnaissance devant Thomas Leman et Jean Benard, tabellions aux sergenteries d'Argences et Troarn, par les héritiers de Jean Cornières, du partage de sa succession (1495). — Lots faits devant Jean Lenormand et Pierre Lucas, tabellions à Argences, entre Guillaume et François Cornières, de la succession de Guillaume, leur père (1522). — Autres lots faits devant Jean Legras et Jean Hermant, tabellions à Saint-Pierre-sur-Dive, entre Colin, Charles et Jean Cornières, frères, de la succession de leur père (1537). — Aveux rendus à : Antoine de Sillans, seigneur du fief, terre et seigneurie du Boscroger, par Colin Saugrain, de 3 vergées de terre en jardin (1547) ; — à André de Sillans, sieur du Boscroger, par Jean Lechapelain, de deux pièces de terre, delle de la Bretonnière (1600). — Fieffe devant François Lemascrier et Jean Mainfray, tabellions à Moult, par Thomas Lespine, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Eustache, à Jean Lefebvre, d'une demi-acre de terre, au hameau de Néauville (1609). — Vente devant Gabrielle Ancelle et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Jacques de Vieux, sieur du lieu, à Guillaume Fourmentin, de 3 vergées de terre, au hameau de Néauville, tenues de la seigneurie du Boisroger-Creully (1610). — Aveu collectif rendu à André de Sillans, seigneur du Boscroger, du fief aux Cornières (1618). — Aveux rendus à : André de Sillans, chevalier, seigneur de la terre et seigneurie du Boisroger et Saint-Pellerin, par Jean et Odet Gosselin, frères, au droit de feu Gabriel Gosselin, d'une pièce de terre, delle de Néauville (1628). — Aveux rendus à André de Sillans, seigneur de Rupierre et du Boscroger, par la veuve de Jacques Langevin, tutrice de ses enfants, d'une pièce de terre avec maison et jardin (1629) ; — à André de Sillans, seigneur du Boscroger, par Guillaume Henry, à cause de la fieffe à lui faite par Jean Saugrain, de 2 portions de terre (1661). — Bail devant Pierre Picard et Pierre Samson, tabellions au siège de Saint-Jean-le-Blanc, par Alexandre, Jean et Charles de Droullin, écuyers, sieur de Chantelou et Collandon, Charles Le Hautier, écuyer, sieur de la Bourdonnière, François de Sillans, sieur de Rupierre, et Charles de Sillans, sieur de Boisroger, à Gilles de la Roque et Philippe, son fils, du Moulin au Bœuf, moyennant 200 livres par an (1663). — Vente devant Robert Varin et Jean Duhamel, notaires aux sièges de Cléville et Argences, par François Baudouin à Charles de Sillans de maisons sises à Cléville (1686). — Aveux rendus à : Charles de Sillans, seigneur du Boisroger, Rupierre, etc., par

(1) Seine-et-Oise, canton de Dourdan.

Philippe Varon, au droit, par échange avec le marquis de Croissanville, d'une pièce de terre, sise au hameau de Néauville (1689) ; à l'appui note informe indiquant que ladite pièce de terre est possédée par Jacques Neufville, fils de Jacques et de Gabrielle Varon, fille de Philippe, reconnue aux gage-pleds de 1763 (art. 11). — Assignation commise à la requête de Jean-Charles de La Rue, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneur du Boisroger, aux hommes et tenants de ladite seigneurie à comparaître aux pleds fixés (1735). — Vente devant François de Langlard et Louis Billelieu, notaires au Châtelet de Paris, par Jean-Charles de La Rue, de Rupierre, seigneur du Boscroger, à Marthe Borde, veuve de Nicolas Ringard, barbier, perruquier, baigneur-éluviste à Paris, de 650 livres de rentes (1745), à la suite est la signification de ladite vente faite à la requête de ladite veuve Ringard à Le Barriller, aubergiste à Caen, syndic des créanciers de feu Jean-Charles Delarue (1771). — Note de marchandises vendues au chevalier de Boisroger par Sauvage, marchand drapier à Paris, et de paiements faits par M[me] de Gyémare, sa mère (1754). — Quittances données par Houllefort pour rentes dues au chevalier de Boisroger, commandeur de Malte (1763-1773). — Contestation entre M. de Boisroger et Grandin, sur la possession d'une maison (1766-1769). — Saisie par Henry Cachelou, huissier, à la requête d'Antoine Lafontaine, sieur de Grandcourt, collecteur des deniers pour les réparations du clocher et de l'église d'Héritot, sur la dame et les héritiers de M. de Boisroger, demeurant à Cléville, d'un pré sis à Héritot, pour refus de paiement de leur cote-part (1771). — Etat des rentes dues à la seigneurie de Boisroger, redevables : Charles Cornières, Nicolas Jean, Nicolas-Noël Descorches, prêtre, curé de Bissières, Nicolas Hue, sieur Desrivières, Le Boucher, écuyer, Barbey, maître particulier des eaux et forêts de Caen, stipulé par Filleul (*s. d.*). — Note informe concernant le domaine fieffé du Boisroger, sis à Cléville, et indiquant que des aveux ont été rendus par Jean et Abel Saugrain, frères, en 1615, Michel Saugrain, fils dudit Jean, et Jean Béroult, époux de Rachelle Saugrain, en 1628, par Guillaume Henry, époux de Marie Béroult, fille de ladite Rachelle, subrogé au droit de Jean Saugrain, fils de Pierre, en 1662, de 2 portions de terre, sises à Cléville, au hameau de Néauville. (Gage-pleds de 1763, art. 25.)

E. 880. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1513-1731. — Colleville. — « Franche vavassorie située paroisse de Colleville, possédée par les représentants la dame Catherine Meriotte, veuve d'Antoine-Gabriel Desloges, sieur de Colleville. » — Mandement du sénéchal de la baronnie de Creully pour saisir et mettre en la main du baron de Creully, faute des devoirs seigneuriaux rendus, une vavassorie sise à Colleville, ayant appartenu à Olivier Le Brethon, écuyer (1513). — Art. 13 de l'aveu rendu au roi par Antoine de Sillans et de Harcourt, d'une vavassorie sise à Colleville (1540). — Autre aveu, rendu en 1575, même article, d'une vavassorie tenue par la Bretonnière. — Copie d'une délibération des paroissiens de Colleville-sur-Orne, concernant l'adjudication des terres communes (1624) ; — ladite copie délivrée à Charles Bazire, sieur de Lespinne, procureur du baron de Creully, sur sa réquisition (1625). — Art. 13 du gage-pleds de 1731, concernant une franche vavassorie qui fut à Desloges, représentant Olivier Le Brethon pour laquelle s'est présentée Catherine Merite, veuve d'Antoine-Gabriel Desloges, sieur de Colleville, commissaire de la Marine, tutrice de ses enfants, et a reconnu posséder le fief de Colleville, dit de la Poterie, suivant lots faits devant les tabellions en 1445, ledit fief vendu à Desloges, commissaire examinateur à Caen, aïeul desdits mineurs, en 1679, par de Carouville Dubreuil avec la terre et seigneurie de Guernon, sise à Ouistreham. (Inventaire 1789, chap. I, liasse 7.)

E. 881. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIII[e] siècle. — Colombelles. — Chemise sans pièce, concernant le fief de chevalier, situé en ladite paroisse, appartenant aux héritiers ou représentants de Morel, indiqué comme porté sous l'art. 46 du gage-pleds de 1784, avec un nota sur ledit fief qui doit être celui de Bonbanville, situé paroisse de Thaon. — Note annexée indiquant que, suivant le rapport du prieur de Colombelles, le fief des dames de l'Hôtel-Dieu de Caen, situé à Colombelles, a longtemps appartenu à d'Héricy-Marcelet, ensuite à Jacques Corberan de Morel, puis à de Gavrus-Bernières et auxdites dames, qui l'ont cédé à de Laistre de Savigny. (Inventaire de 1789, chap. I, liasse 29.)

E. 882. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1390-1774. — **Conjon** (fief de) — « Fief de Conjon Hainville, tenu par un plain fief de chevallier, situé paroisse de **Vaux-sur-Aure** et s'extend es paroisses de **Mondrainville, Brécy,** et aux environs, possédé par les représentants Guillaume-Etienne Suhard, chevallier, seigneur et patron de St-Germain, de Bussy, etc., suivant son aveu cy joint du 3 juillet 1731. » — Aveu rendu à Guillaume de Vierville, seigneur de Creully, par Jean de Rengerville, écuyer, d'un fief entier de chevalier, sis à Vaux-sur-Aure, avec extension aux environs (1390 *n. s.*). — Bail devant Pierre Taillebois, clerc, tabellion à Creully, par Guillaume, sire de Vierville et de Creully, à de Bailleul, écuyer, et Jean Davy, du revenu d'un fief entier appelé le fief de Conjon, sis à Vaux-sur-Aure (1407). — Aveu dudit fief rendu à Philippe de Vierville, chevalier, seigneur, baron de Creully, chambellan du roi, par Henry de Bretteville, écuyer, à cause de Lucette de Surville, sa femme, héritière de Jean de Rengerville, écuyer, et dont les héritiers de Guillaume Aze, héritiers puînés dudit de Rengerville, en tiennent une portion (1452 *n. s.*). — Consentement donné devant Jean Baudet, clerc, tabellion aux sergenteries de Cheux et Creully, par Philippe de Vierville à Henry de Bretteville, écuyer, et à Lucette de Surville, sa femme, de l'échange par eux fait avec le Chapitre de Bayeux, d'une dîme dans la paroisse de Vaux, dépendant du fief de Vaux (1458). — Aveu rendu à Artur de Vierville par Henry de Bretteville, à cause de sa femme, héritière aînée de Rengerville, d'un fief de Laulert, sis à Vaux-sur-Aure et aux paroisses de Manneville et de Brécy (1473). — Autre aveu du fief de Conjon rendu à Artur de Vierville, baron de Creully, par Antoine de Bretteville, écuyer, dont les hoirs de Thomas Aze, écuyer, en tiennent de lui une portion nommée le Fief Hainville (1497). — Aveux rendus à Pierre de Harcourt, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, sieur et baron de Beuvron, etc., par Michel de Bretheville, écuyer, fils et héritier de Thomas de Bretheville, d'un fief de chevalier nommé Conjon, assis à Vaux-sur-Aure et, par extension, à Rosel et autres paroisses, relevant de la baronnie de Creully. — Aveu dudit fief rendu à Antoine de Sillans, marquis de Creully, pour Louis Hue, écuyer, sieur de Conjon, Port et Commes, fils et héritier d'Etienne Hue et avancé en la succession de Raoulle Hellye, sa mère, héritière en partie de Pierre Lefort, écuyer, sieur du lieu et de Conjon-Hainville (1662). — Autre aveu dudit fief rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, seigneur et comte de Creully, par Guillaume-Etienne Suhard, seigneur et patron de Saint-Germain et de Saint-Jacques de Bussy et de Conjon-Hainville (1731). — Note de renseignements pris par Desjardins sur le fief de Conjon (1774). (Inventaire de 1789, chap. I, liasse 23.)

E. 883. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1390-1769. — **Creullet.** — Fief ci-devant nommé le fief Le Comte, au hameau de Creullet, paroisse de Creully. — Fieffe devant les tabellions de Caen par Pierre Gondouin, écuyer, seigneur de Thaon, à Guillaume de Creullet, écuyer, du fief Lecomte, sis au hameau de Creullet (1390). — Echange devant les tabellions de Caen par Pierre Gondouin, écuyer, seigneur de Thaon, et Guillaume de Creullet, écuyer, du fief Lecomte, contre 10 livres de rente (1395). — Aveux d'Eustace de Creullet à Guillaume de Vierville, à cause de sa femme, du fief Lecomte tenu noblement (1407 et 1412). — Attestation devant le vicomte de Bayeux par divers habitants de Creully que le fief de Creullet appartient à Eustace de Creullet, prêtre et chanoine de Bayeux (1428). — Echange devant Guillaume Prentout, écuyer, seigneur de Villerville, et Jean Lehéricy, époux de Guillemette de Creullet, du fief Lecomte contre 10 livres tournois de rentes (1455). — Ajournement du bailli de Bayeux aux prochaines assises de Jean Lehéricy et son épouse sur la clameur féodale, intentée par Philippe de Vierville, du fief Lecomte (1456). — Procuration donnée devant le vicomte d'Auge par Charles Grente, seigneur de Villerville, pour retirer et clamer le fief Lecomte par lui vendu à Jean Lehéricy, sieur de Fierville (1458). — Aveux rendus à Philippe, sieur de Vierville, chevalier et baron de Creully, par Jean Lehéricy et Guillemette de Creullet, sa femme, du fief Lecomte (1464 *n. s.* et 1472). — Procédure entre Antoine de Sillans, seigneur et baron de Creully, et Jean Lehéricy, sieur de Creullet, concernant la possession d'un *égrillant* sur la rivière de Seulle (1559). — Copies des aveux rendus aux seigneurs de Creully par les propriétaires du fief de Creullet (1565-1662). — Aveu rendu à Antoine de Sillans,

seigneur et baron de Creully, par François Le Héricy, du fief Lecomte (1600) ; — au même du même fief par Jean Le Héricy, seigneur de Creullet (1613). — Sentence de Jean Louet, sous-sénéchal de la baronnie de Creully, condamnant Jean Le Héricy à rendre aveu à Antoine de Sillans, du fief Lecomte (1619). — Aveu rendu à Antoine de Sillans, baron de Creully, par Jeanne Le Héricy, dame de Creullet, épouse de Louis de Vallois, seigneur d'Escoville, de Beauvoisien et autres terres, fille et héritière de Jean Le Héricy, seigneur et patron de Creullet et de Couvert, du fief de Creullet (1662). — Extrait du registre de Paul Lefrançois, notaire à Creully, concernant les lots de la terre de Creullet, faits par François-Antoine de Petit Cœur, écuyer, sieur de Beauvalon, et Thomas de Petitcœur, écuyer, sieur de Saint-Vast, des fiefs, seigneuries, manoirs et rentes de la succession au maternel de Marguerite-Antoinette de Cornière, veuve de Louis de Quincey, pour être partagés par Regnobert de Siresme, seigneur de Banville, Antoine Ruauld, seigneur du Mesnil-Benoît, Françoise-Louise-Gabrielle Ruauld, Laurent Gosselin, écuyer, sieur de la Tonnellière, et autres (1754). — Ventes devant Guillaume Fontaine et Jean-Jacques Benard, notaires à Caen, par Jacques Crevel, seigneur de Creullet, de Saint-Gabriel et de Fresné, avocat au Parlement, professeur aux droits en l'Université de Caen, à Jacques-Thomas de Vauquelin, écuyer, du fief, terre ou seigneurie de Creullet (1762). — Vente devant Charles-François Duhamel de Vailly, avocat au Parlement de Normandie, notaire à Bayeux, par Jacques-Thomas de Vauquelin, seigneur et patron de Creullet, à René-Henry de Brunville, chevalier de Poussy, Jean-François-Pierre, chevalier de Brunville, officiers au régiment d'Artois, et à André-Léon de Brunville, sieur de la Bouillonnière, des fiefs et seigneuries de Fresney-le-Crotteur, de Saint-Gabriel et de la Carbonnière, sis auxdites paroisses (1769). — Procédure entre Antoine de Sillans, sieur et baron de Creully, et Marin de Bur, écuyer, sieur de la Haulle, concernant les droits de siéger dans le chœur de l'église de Saint-Martin de Creully, à cause du fief de la Haulle (1528-1533). (Inventaire de 1789, chap. I, liasse 13.)

E. 884. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1776-1787. — Crèvecœur. — Fieffes devant : Louis Quétel, notaire-tabellion aux sièges de Cambremer et Crèvecœur, par Louis Levasseur, fondé de procuration d'Anne-Léon de Montmorency à Jean Chaumont, d'une portion ou *chiquet* de terre (1776) ; devant Jean Sevestre, notaire au siège de Saint-Julien-le-Faucon, par le même à Jean-Jacques Geslain, d'une portion ou *chiquet* de terre (1776) ; — devant Louis Quétel, tabellion à Saint-Vigor-de-Crèvecœur, par le même à Thomas Manchon, écuyer, sieur de L'Epiney, officier de dragons, lieutenant de la grande louveterie de France, de 23 perches de terre (1779) ; — devant le même par ledit Louis Levasseur à : François Fournier, tonnelier, de 8 perches de terre, dans la pièce de la Fresnaye ; à François Lemasquerier, menuisier, de 8 perches de terre, en ladite pièce ; à Jean-Augustin Michel, marchand, de 8 perches de terre, en ladite pièce ; à Jean Chaumont, serrurier, de 8 perches, dans l'herbage des Grands-Parcs du château ; à Frédéric-Auguste-Pierre Desbordeaux, marchand, de 16 perches de terre, à la mesure de la châtellenie de Crèvecœur (qui est de 11 pouces au pied et de 22 pieds à la perche) ; à Joseph Le Becq, tourneur, de 8 perches de terre, dans la pièce des Grands-Parcs du château ; à Thomas Manchon, écuyer, sieur de l'Epiney, trésorier de France en la généralité de Rouen, de 3 perches de terre en herbe, dans l'herbage des Grands-Parcs (1779) ; — devant Henry Noël, notaire-tabellion royal aux sièges de Cambremer et Crèvecœur, par Louis Levasseur, audit nom, à Charles-Etienne Courcy, marchand boulanger, d'une portion de terre en herbe ; à Pierre Biennassés, armurier, de 8 perches de terre en herbe (1787). — Bail général pour 9 ans à François de Saint-Martin, négociant à Caen, rue Saint-Jean, de la terre et châtellenie de Crèvecœur, moyennant 9.000 livres de fermage annuel (1782).

E. 885. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1575-1584. — Cully. — Chemise sans pièce : art. 54 de l'aveu de Sillans et Harcourt ; art 43 du gage-pleds de 1784 : franche vavassorie de 30 acres, à Cully, tenue par les représentants du marquis de Montataire. (Inventaire de 1789, chap. I, liasse 27).

E. 886. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1503-1512. — Escoville. — Copie par extrait signé : Gast, de la vente faite par Robert Guernier, bourgeois de Caen, procureur d'Eustache de Cler-

mont, seigneur et baron de Cessay, et de Marie de Vierville, sa femme, à Artur de Vierville, baron de Creully, de la sieurie d'Escoville, moyennant 300 livres tournois (1503 *n. s.*). — Reconnaissance devant Antoine Bigot, écuyer, bailli de Granville, par Raoullin de Montigny, écuyer, et Robert Guérente, conseiller en cour laie, d'un contrat sous seing de la cession par Guérente à Montigny, de la somme de 60 livres, lui restant dues par les héritiers d'Eustache de Clermont, baron de Cessay (1512).

E. 887. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1264-1509. — Feugères. (Manche, arr. de Coutances, c^{on} de Périers). — Ventes par : Roger Legendre, « de parrochia de Fugeriis », à Robert « de Gagiis », clerc, de deux pièces de terre en ladite paroisse, l'une aboutant au chemin du moulin de « Quiquempoist » (1264, juin) ; — par Jean « dictus Maugnus », « de parrochia Fouger. », à Raoul de Creully, chevalier, d'une terre à Feugères, aboutant « ad viam per quem itur de Fouger. ad curiam de Mesnibeio » (1278). — Reconnaissance devant « Guillaume Boen Temps », clerc, tabellion juré du roi sous le vicomte de Coutances, par « Henri Le Fillastre, de Feugières », qui s'était mis « en l'ordonance de noble homme Monsieur Richart de Croilie, chevalier, de touz les servises que ledit chevalier li demandent, a ordener en et a fere a sa volontey, haut et bas, sus et jus, quant li plera » etc. (1303, mardi après la « marcesque »). — Vente devant Thomas de Seine, clerc, attourné du garde du seeau de la vicomté de Carentan, par Jean de Quiquempest, « de Feuguères », à Robert de « Creulie », recteur de l'église du « Mesnilbuie », d'une pièce de terre sise à Feugères (1315). — Reconnaissance devant André Fressent, clerc, tabellion du roi sous le vicomte de Coutances, par Guillaume de « Quiquempeist », de Feugères, d'une prise à fieffe de Robert de « Creullie », recteur du Mesnil-Bus (Manche, arr. de Coutances, c^{on} de Saint-Sauveur-Lendelin), de rentes pour vente d'une pièce de terre (1317). — Vente, devant ledit André Fressent, par Jamin Selles, du Mesnil-Bus, à Raoul Delaporte, autrement du Hous, et à Emma, sa femme, sœur dudit Jamin, des deux parts d'une maison avec courtil (1320). — Prise à fieffe devant Etienne Jourdan, clerc, tabellion au siège de Coutances, de Philippe de Vierville, baron et seigneur de Creully, du Mesnil-Bus et de Monthuchon, par Jean Anquetil, de Feugères, d'une place à moulin fouleur (1449). — Cession et remise devant Jean de Gouey, clerc, tabellion au siège de Remilly, par Jean Anquetil, de Saint-Pierre de Feugères, à Philippe de Vierville, du droit que ledit Philippe lui avait accordé d'avoir un moulin à fouleur à draps à Feugères (1453). — Prise à fieffe devant le même, dudit de Vierville par Jean Leloutre, dudit moulin (1454). — Vente devant Engerran de Goué et Jean Delisle, tabellions à Remilly, par Guillaume Le Terreur, d'Hauteville-le-Guichard, à Jacqueline de Bricqueville, veuve d'Artur de Vierville, d'une rente à Feugères (1509).

E. 888. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Franqueville (fief de). — Chemise sans pièce concernant le fief de Franqueville, sis à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, tenu pour un quart de fief, suivant l'aveu rendu au roi de la baronnie de Creully, le 15 octobre 1575, sous le nom de Jacques de Harcourt (art. 25 du gage-pleds de 1784). (Inventaire de 1789, chap. I, liasse 16.)

E. 889. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1588. — Fresné-sur-mer. — Aveu pour une vergée de terre à Fresné-sur-mer, avec maison, grange, cour et jardin, rendu à Jeanne de Hébert, dame du Breau et de Saint-Pelerin, veuve d'Antoine de Sillans, chevalier de l'Ordre du roi, baron de Creully, dame douairière de la terre d'Asnelles et d'Agy dépendant de la seigneurie d'Hermanville, et à Jean de Sillans, chevalier de l'Ordre et gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, seigneur et propriétaire de ladite seigneurie d'Hermanville, d'Esquay, Asnelles, Agy et Eterville, par Charles Seille, moyennant 2 boisseaux de froment de rente, 2 gelines, «avecques relief, traizièmes, aides coustumyères, service de prevost receveur à son tour, gasteau de mariage quant le cas s'offre... » etc.

E. 890. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 35 pièces, papier.

1653-1664. — Graye. — Extrait du registre de Louis Fanet, sergent à Graye, concernant la vente d'un cheval et de deux vaches appartenant

à Gardin, sergent à Graye, pour paiement de la somme de 400 livres de fermage dû pour ladite sergenterie (1659). — Sentence de Richard Hellye, écuyer, sieur de Subles, lieutenant-général civil et criminel au Bailliage de Bayeux, donnant acte à Fanet, fermier de la sergenterie de Graye, de l'interpellation à lui faite par Louis d'Epinay, marquis du lieu, créancier du seigneur de Creully, de déclarer à quel prix ladite sergenterie de Graye lui est affermée et de quelle somme il est redevable (1660). — Etat et distribution faits par Thomas Lemercier, écuyer, lieutenant-général civil et criminel au Bailliage de Bayeux, des deniers arrêtés aux mains des fermiers de la sergenterie noble et héréditaire de Graye appartenant à Sillans, à la requête du marquis d'Epinay, de Le Vallois d'Escoville et de Petitcœur de Beauvallon, pour paiement d'arrérages de rentes constituées par de Sillans, père et fils (1661). — Condamnation prononcée par Pierre Suhard, écuyer, sieur et patron de Saint-Germain et Saint-Amador, lieutenant-général civil au Bailliage de Bayeux, contre Louis Fanet et Robert Creully, sergents de la sergenterie noble et héréditaire de Graye appartenant à Antoine de Sillans, père et fils, de payer à Louis Le Vallois, seigneur d'Escoville et de Beauvoisien, les deniers par eux dûs et en diminution des sommes à lui dues (1664). — Quittances des receveurs de la baronnie de Creully aux sergents qui ont joui de la sergenterie de Graye (1653-1659). — Attestation de Jacques Mesnage, commissaire du roi, pour le recouvrement des reliefs, treizièmes et droits seigneuriaux dûs au roi en la vicomté de Caen, qu'Antoine de Sillans, sieur et baron de Creully, a payé les droits de treizièmes de l'acquisition par lui faite de la sergenterie de Creully. — Note. « Il n'y a plus de sergenterie appartenante à Creully que celle de Graye et de Ver. » (Inventaire de 1789, chap. I, liasse 32.)

E. 891. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1554-1618. — Hermanville. — Reconnaissance devant Jean Gast et Louis des Essarts, tabellions en la haute justice de Saint-Gabriel, par Marin Pain à Antoine de Sillans, baron de Creully, seigneur d'Hermanville, de la somme de 8 livres, 4 sous, 6 deniers, et de rentes en grains, etc., des recettes par lui faites en la prevôté du fief de Beaufou, faisant partie de la seigneurie de Hermanville, pour 1553 (1554). — Charge des rentes et revenu du fief d'Esquay, assis à Hermanville, appartenant aux filles de feu Jean de Sillans, sieur de Hermanville, donnée au prévôt receveur, par adjudication, pour en opérer le recouvrement (1595). — Déclaration de Laurent Lioust, d'une vavassorie, contenant 33 acres, 3 vergées de terre, qui fut à Denis Colleville, tenue en foi et hommage des enfants de feu Jean de Sillans, seigneur d'Hermanville, Esquay, Asnelles, Agy et Eterville, à cause de son fief noble d'Aunay, dépendant de ladite seigneurie d'Hermanville (1597). — Pleds de la sieurie d'Esquay, Aunay, Magny et Bouttemont, appartenant à Antoinette Senglier, dame de Creully et de ladite sieurie, tenus par Philippe Guestier, sénéchal, assisté de Philippe Lenepveu, tabellion royal, greffier ordinaire, concernant la bannie des terres et dépendances de ladite sieurie pour 6 années (1615), ladite bannie rendue exécutoire par Jacques Blondel, écuyer, lieutenant particulier civil et criminel du bailli de Caen, sur la réquisition de ladite dame (1618).

E. 892. (Registre.) — Grand format; 226 feuillets, papier.

1681. — Hérouville. — Papier-terrier des terres et seigneuries, moyenne et basse justice de Hérouville, « Blesville » et Biéville, s'étendant à Saint-Pierre et Saint-Clair d'Hérouville, Saint-Ursin d'Epron, Biéville, « Blesville », Colombelles, Varaville, Goustranville, Basseneville, Saint-Clair-en-Auge, Cabourg, Ouistreham, Luc, Bénouville, Mathieu, Beuville, Hermanville, Colleville, Lion, Saint-Aubin, Cresserons, Douvre, Plumetot, Periers, Saint-Contest, Mondeville, Ranville, Sallenelles, Merville et autres, appartenant à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, de Chateauneuf, baron de Sceaux, seigneur desdites terres et seigneuries, dressé par Jacques de Perreau, sieur de Renémesnil, lieutenant ancien, civil et criminel au Bailliage d'Alençon, en la vicomté de Saint-Sylvain, commissaire à ce député par le roi ; à la fin est la liste des possédant biens qui n'ont signé leurs aveux et déclarations, entre autres : les héritiers Desmares Lefebvre, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Caen, les Jésuites de Caen, Jacques de la Mare, François de Malherbe, écuyer, sieur du Bouillon, les religieux de l'abbaye Saint-Etienne de Caen, les chanoines du Sépulchre de Caen, les religieuses de la Visitation de Caen, les héritiers

de Baron-Lesueur, les religieuses de la Trinité de Caen, Mlle de Saint-Manvieux, Pierre Mirey dit Beauvallon, François Mirey sieur des Crettes, Pierre Delarue, dlle de Beaumorel, de Gavrus, Bernières et autres.

E. 893. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1672-1705. — Hérouville. — Liasse 1 de l'inventaire de 1793. « Adjudication par décret de la terre d'Hérouville, adjugée au bénéfice du sieur Collebert de Seigneley, auteur de l'ex-citoyen Montmorency, par décret exercé au Bailliage et siège présidial de Caen, le 29 juillet 1672. Etat général des sous-baux d'Hérouville commencés en 1770, qui porte le revenu total de la terre de Hérouville à 27.699 livres, 15 sols, 104 chapons, etc. Le surplus des autres titres et pièces sont états estimatifs de ladite terre, papiers terriers et mémoires de la consistance d'icelle, et rentes actives, et autres titres de propriété y relatifs. » — Extrait du décret de la terre et seigneurie de Hérouville, fait, au Bailliage de Rouen, le 29 juillet 1672, appartenant à feu Pierre d'Hérouville, écuyer, seigneur du lieu et de la Rivière, à la requête de Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant-général au Bailliage de Caen, et adjugé à Louis Blin, commis à la Recette générale des finances à Rouen, moyennant 200.000 livres, lequel fit sa déclaration au profit de Berrier et celui-ci au profit de Colbert ; avis informe sur l'adjudication de la terre d'Hérouville, lettres de Blin y relatives (1672). — Vente devant Claude Cavé et André Bonnel, notaires à Rouen, par Jacques de Novince, seigneur et baron de Crépon, à Louis Blin, greffier en chef du Parlement de Normandie, stipulant Louis Berrier, conseiller d'Etat, de la mouvance de la terre et seigneurie d'Hérouville qu'il pouvait réclamer, moyennant la somme de 8.000 livres (1672). — Mémoire de Claude Viallet, fermier général des Domaines de France, stipulé par Thomas Tostain, son procureur en la province de Normandie, concernant les tenures du roi en la paroisse d'Hérouville (1673). — Etat du revenu des terres d'Hérouville et de la Rivière (1675). — Devis de la maçonnerie de magasins à construire devant la porte de l'Hôtellerie à Hérouville (1677). — Echange devant Etienne Chrétien et Jean-Baptiste de la Roque, notaires à Rouen, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Caen, et Pierre Cousin, écuyer, sieur du Val, receveur général des finances, de pièce de terre sise à Colombelles (1677). — Bail devant les notaires de Paris par Marie Charron, veuve de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Chateauneuf-sur-Cher, baron de Sceaux, Lignières, etc., à Jean-Michel Lecomte, bourgeois de Paris, du revenu des fiefs, terres et seigneuries d'Hérouville, des fiefs Le Roy, La Ferté, Crestin, d'Eterville, la Roque et Beauregard, sis aux paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Clair d'Hérouville, moyennant 15.500 livres par an (1686) ; billet d'avertissement de la somme de 105 livres à payer par les possesseurs d'une acre de terre sise à Hérouville, possédée par Berrier ou ses ayant cause, aliénée de l'église Saint-Gilles de Caen (1705).

E. 894. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1767-1791. — Hérouville. — Liasse 2 de l'inventaire de 1793. « Bail fait par le porteur de pouvoirs de l'ex-Montmorency, à François Regnault du bac de Collombelle, en 1787, pour 9 années ; contre-billet du même jour paie ledit Regnault de 300 livres par an sur ledit bail de 1100 livres, et autres pièces relatives à ladite ferme et audit bail et arrest du Conseil en 1789, portant règlement pour l'entretien dudit bac et des droits de passage et batelage. » — Lettre de Jarossier, intendant des Montmorency-Luxembourg, concernant l'envoi des procès-verbaux et devis des réparations des terres de Creully et d'Hérouville, avec une sommation du fermier du bac de Colombelles pour le renouvellement de son bail (1767). — Baux dudit bac faits par Henri Lair, sieur de la Vallée, stipulant pour le duc de Montmorency, à François Renault, moyennant 1.100 livres de fermages (1787). — Arrêt du Conseil d'Etat permettant au duc de Montmorency de percevoir au passage du bac de Colombelles : par personne à pied, 6 deniers tournois ; personne à cheval, 1 sou ; cheval ou autre bête chargée ou non chargée, y compris le conducteur, 1 sou, 6 deniers ; charrettes ou voitures attelées de 2 ou 3 chevaux, ou autres bêtes, 6 sous ; charrettes ou autres voitures attelées de 4 ou 5 chevaux, ou plus, 8 sous, y compris le conducteur et les personnes étant dans lesdites voitures ; bœuf ou vache, 9 deniers ; porc, 3 deniers ; douzaine de moutons ou brebis, 1 sou, 6 deniers (1789). — Bail dudit bac fait à François

Leroux en 1790, à la suite duquel est le renouvellement fait en 1791.

E. 895. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1549-1665. — Hérouville. — Liasse 3 de l'inventaire de 1793. « Différents contrats et copies d'yceux, en parchemin et papier, en formes et informes, en dattes depuis 1549, jusques 1665, déclarations, mémoires, notes et renseignements donnés par Guillaume Tirel, de Beauregard, et ses successeurs, contre les habitants dudit lieu de Hérouville pour détruire leur prétention que ses herbages de Beauregard, hameau de Bosville, étoient de leur commune de Hérouville. » — Déclaration informe des héritages de Beauregard Thirel, assis à Hérouville, dans la mouvance du seigneur du lieu ou du roi. — Autre déclaration de Pierre Lemoigne, le jeune, d'héritages sis à Hérouville tenus nûment du roi (1549). — Ordonnance de Jean De La Cour, sieur du Buisson, de Caen, prescrivant que Richard Testard sera payé, de préférence aux créanciers de Brunville de Beauregard, de la somme de 288 livres, 14 sous, 10 deniers, sur les deniers provenant du décret des biens dudit Brunville ; à la suite est la quittance de ladite somme donnée par Jacques de Baillehache, écuyer, sieur de la Corderie, et Jacques Lecanu, sieur de la Croix, pour Richard Testard à Guillaume Thiret, adjudicataire desdits biens (1605). — Adjudication aux pleds de la ville et banlieue de Caen tenus en la Cohue par Jean De La Cour, sieur du Buisson, d'une pièce de terre sise à Hérouville, hameau de *Bosville*, à Guillaume Thiret, greffier du bailli de Caen, qui en a poursuivi le décret sur Adrien Morant, pour la somme de 8 livres dues (1607). — Contestation entre Pierre de Hérouville, chevalier, seigneur du lieu, et Pierre de Baillehache, receveur du Domaine, concernant le treizième des maisons de Guillaume Thiret, sieur de Beauregard, adjugé audit seigneur (1654). — Saisie de 3 vaches, à la requête du seigneur de Hérouville et du seigneur de Langrie, son ex-tuteur, sur Guillaume Thiret, sieur de Beauregard, lieutenant en l'Election, en paiement de reliefs et treizièmes dûs (1654). — Déclaration dudit Guillaume Thiret à François Heudes, fermier général des Domaines et Droits domaniaux, de ses biens sis à Hérouville relevant du roi. — Mémoire de Guillaume Thiret, sieur de Beauregard, représentant Guillaume Thiret, son oncle, pour établir que ses prés sis à Hérouville, hameau de *Bosville*, ne sont pas communs ni marais (1665).

E. 896. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1681-1790. — Hérouville. — Liasse 4 de l'inventaire de 1793. « Droits de pesche dans la rivière d'Orne ayant appartenu à l'ex-citoyen Montmorency, tant comme propriétaire de la terre de Hérouville, que par engagement du cy-devant domaine de la vicomté de Caen, lequel droit s'étend depuis les confins du territoire de Saint-Gilles de Caen, joignant ceux d'Hérouville et de Blainville, jusqu'à la chapelle Saint-Jacques, dite de Castillon, à un autre droit de pesche, concurremment et par moitié avec les fermiers ou autres ayant les droits dudit cy-devant domaine dans l'étendue du surplus de ladite rivière sur le cy-devant domaine de Caen, suivant le contrat d'engagement fait au bénéfice des auteurs dudit Montmorency, du 27 avril 1679, raporté dans l'arrest du cy-devant conseil du 13 octobre 1774. » — Extrait du papier-terrier de Hérouville concernant le droit de pêche dans la rivière d'Orne, depuis la fontaine de Fournet, vers Ouistreham, jusqu'aux quais vers Caen (1681). — Transaction passée devant les notaires de Paris entre Jean-Baptiste Colbert, marquis de Chateauneuf, baron de Sceaux, seigneur d'Hérouville, Blainville, etc., contrôleur général des finances, et Louis Boudan, prêtre, procureur des religieux de l'abbaye de Fécamp, concernant les droits de pêche dans la rivière d'Orne par eux respectivement prétendus (1681). — Bail devant les notaires de Paris par Marie Charron, veuve de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Chateauneuf, etc., à Jean-Michel Lecomte, bourgeois de Paris, du revenu des fiefs, terre et seigneurie d'Hérouville, fiefs le Roi, de la Ferté, Crestin, d'Eterville, de La Roque et Beauregard, sis dans les paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Clair d'Hérouville, avec le droit de pêche dans la rivière d'Orne, acquis du roi, moyennant 15.500 livres par an (1686). — Décharge de la somme de 1.240 livres donnée par les fermiers de la pêche dans la rivière d'Orne au comte de Sceaux, pour indemnité de dommages (1690) ; extrait des minutes du siège de l'Amirauté de Caen, concernant la requête présentée à l'amiral de France ou à son lieutenant-général en l'Ami-

rauté de Caen, par Léon de Montmorency-Luxembourg, premier baron de France, etc., pour obtenir l'enregistrement de l'arrêt du Conseil lui confirmant les droits de pêche dans la rivière d'Orne (1775). — Arrêt du Conseil maintenant Antoine Gillain, marquis de Bénouville, dans la possession et droit de pêche dans la rivière d'Orne depuis les confins de la terre d'Hérouville jusqu'à la mer (1746). — Requête adressée aux intendants des héritiers du duc d'Estouteville, comte de Creully, par Charles Haye, fermier, de son droit de pêche dans la rivière d'Orne, pour faire empêcher les usurpations commises (1759). — Copie d'arrêt du Conseil faisant défenses au seigneur d'Hérouville, faute d'avoir satisfait à divers arrêts, de pêcher dans la rivière d'Orne depuis les moulins de Montaigu jusqu'à la mer, signifiée, à la requête du procureur du roi en l'Amirauté de Caen, au seigneur héritier ou aux représentants d'Estouteville, seigneur d'Hérouville, avec sommation de se conformer audit arrêt (1764). — Requête au roi par Charles-François de Montmorency-Luxembourg, Louise-Pauline-Françoise de Montmorency-Luxembourg de Tingry, duchesse douairière de Montmorency, tutrice honoraire de ses filles, et Louis Jarossier, avocat en Parlement, tuteur onéraire desdites filles, pour être reçus opposants audit arrêt (1764). — Lettre de Cochin au prince de Tingry concernant les droits de pêche dans la rivière d'Orne (1772). — Arrêt du Conseil d'Etat maintenant les demoiselles de Montmorency-Luxembourg en la propriété et jouissance du droit entier et exclusif de pêche sur la rivière d'Orne, sur toute l'étendue du bailliage de Caen, à cause de leur terre et seigneurie d'Hérouville et du fief de Venoix (1774). — Ordonnance des Trésoriers de France à Caen prescrivant l'enregistrement dudit arrêt ainsi que du contrat d'engagement du 27 avril 1679 y relatif (1775). — Mémoire sur les droits de pêche sur la rivière d'Orne appartenant au duc de Montmorency, tant en propriété que par engagement (1776). — Bail fait par Henri Lair, sieur de la Vallée, procureur du duc de Montmorency, seigneur de la baronnie de Creully, Hérouville et autres lieux, pour 9 années, à Jean-Jacques Sauvage et Jean-Baptiste Bouet, marchands à Caen, du droit de pêche sur la rivière d'Orne, autant qu'il en appartient audit seigneur, moyennant 4.800 livres de fermages (1786). — Demande desdits fermiers de la résiliation de leur bail ou d'une diminution de leurs fermages en considération des entreprises commises (1790). — Production de titres de propriété de la pêche dans la rivière d'Orne, engagée aux auteurs de Mme de Montmorency-Luxembourg, faite par Anne-Léon de Montmorency, son mari.

E. 897. (Liasse.) — 1 cahier, 26 feuillets et 1 pièce, papier.

1780-1784. — Hérouville. — Liasse 5 de l'inventaire de 1793. « Ventes de bois de haute futaye, sur la terre de l'ex-citoyen Montmorency à Hérouville, à réserver jusqu'à apurement du compte, si le montant en est soldé. » — Extraits des minutes de ventes faites par Jean-Baptiste-Marin-Nicolas de Saint-Martin, huissier en l'Amirauté de Caen, concernant celles faites à la requête du duc de Montmorency, stipulé par François Gardin-Desjardins, de bois excrus sur la terre d'Hérouville (1780), lesdits extraits délivrés par Saint-Martin à Gardin en payant les frais dûs (1784). — Obligation prise par les adjudicataires de faire abattre à leurs frais les arbres vendus (1780).

E. 898. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1753-1789. — Hérouville. — Liasse 7 de l'inventaire de 1793. « Droits du bac de Colombelles et propriété de ce droit appartenant audit de Montmorency, exclusivement au cy-devant domaine de la vicomté de Caen. » — Arrêt du Conseil d'Etat réformant celui du 13 mai 1753 et permettant à Gillain de Bénouville de tenir un bac sur la rivière d'Orne au lieu du Port (1753). — Autre arrêt du Conseil d'Etat permettant à Colbert de Creully de continuer de tenir un bac sur la rivière d'Orne, au lieu de Colombelles, suivant le tarif prescrit (1753). — Extrait d'un mémoire imprimé ou factum de Denis Le Pionnier, substitut du procureur du roi au Bailliage de Caen, 1656, contre Pierre d'Hérouville, concernant la saisie du bac de Colombelles, faite à la requête de Jean Duport, commis par le roi à la recette des deniers provenant de ses domaines, ledit extrait collationné par la Garenne, notaire, sur l'original, représenté par Desjardins, régisseur du comte de Creully (1774). — Extrait des registres du greffe du siège de l'Amirauté de Caen concernant l'arrêt du Conseil d'Etat de 1764, faisant défenses au seigneur d'Hérouville, faute d'avoir satisfait à divers arrêts, de s'attribuer aucun droit et exercice de pêche

sur la rivière d'Orne, depuis les moulins de Montégu jusqu'à la mer, ledit arrêt signifié à la requête du procureur du roi en l'Amirauté à Lecomte, marchand chandelier, fermier du droit de pêche prétendu par les seigneurs d'Hérouville, avec sommation de s'y conformer (1773). — Sentence du siège de l'Amirauté de Caen ordonnant l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat, du 13 mai 1753, fixant les droits de péage du bac maritime d'Hérouville à Colombelles (1780). — Obligation de Pierre Thibout, constructeur de navires à Sallenelles, de fournir au duc de Montmorency une barque ou picoteux, de la grandeur de celui servant au passage du bac de Colombelles, moyennant 78 livres avec remise du vieux servant audit bac (1787). — Attestation de Clérice que Lair-La Vallée, régisseur à Creully, a fait mettre des poteaux et ballises aux 3 herbages des Grisettes, dont il est fermier (1789).

E. 899. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1737-1772. — Hérouville. — Liasse 8 de l'inventaire de 1793. « Digues et épics des herbages d'Hérouville ; procès-verbaux d'adjudications des travaux à faire sur les rives de la rivière de Caen, contre les herbages de l'ex-citoyen Montmorency. » — Mémoire informe concernant le hallage le long de la rivière d'Orne (1737-1769). — Procès-verbal de visite faite par Derost, architecte, à la réquisition de la dame Dubourg, fermière générale des terres et seigneuries des d^lles^ de Montmorency, des réparations à faire à différents chemins et aux bords de la rivière (1767). — Adjudication faite par Jean-François-Thomas-Timoléon Viger, lieutenant-général en l'Amirauté de Caen, en présence de Louis-Jacques-Gabriel Agasse, procureur du roi, assisté de Jean-Thomas-François-Gabriel Delarue, greffier, des réparations à faire à la digue bordant les herbages du seigneur d'Hérouville le long de la rivière d'Orne (1769). — Extrait du registre des dépôts du greffe de l'Amirauté de Caen concernant celui de la procuration donnée par le fondé de pouvoirs du duc de Montmorency à d'Alincour, écuyer, de faire nommer un expert chargé de constater les réparations à faire à la digue d'Hérouville (1769). — Etat et devis desdites réparations (1769). — Procès-verbaux des visites faites par Noël, architecte du Bureau des finances, à la réquisition de d'Alaincour, des dommages causés à la couverture de l'auberge du bac de Colombelles par les ouragans des 7 et 18 février 1770 ; — par François de Cussy, architecte, expert, choisi par Desjardins, régisseur du château de Creully, des ouvrages à faire le long de la rivière de Caen pour la conservation des herbages, et à l'auberge de la paroisse d'Hérouville (1772).

E. 900. (Liasse.) 7 pièces, papier.

1764-1769. — Hérouville. — Liasse 9 de l'inventaire de 1793. « Droits de hallages sur la rivière de Caen à son embouchure à la mer, notamment le long des rives de la terre de Hérouville, ayant apartenu audit Montmorency, arrest du cy-devant conseil à ce sujet, le 4 mai 1764, sur la requête présentée au cy-devant roy, par Louis Jarrossier, tuteur onéraire des d^lles^ de Montmorency, et autres propriétaires riverains, plans, mémoires et devis estimatifs dudit hallage, etc. » — Arrêt du Conseil d'Etat recevant Louis Jarossier, tuteur onéraire des d^lles^ de Montmorency-Luxembourg, héritières du duc de Montmorency, leur père, seigneur en partie de Hérouville, le marquis de Seignelay, seigneur de l'autre partie de ladite paroisse, Cécile-Geneviève-Emilie de Belsunce de Castelmoron, abbesse de la Trinité de Caen, Antoine Gillain, seigneur de Bénouville, Blainville, Port, etc., Paul de Laitre de Savigny, écuyer, Le Mazurier de Ranville, conseiller au Parlement de Rouen, Piédoue, écuyer, les religieux de Fécamp, le Séminaire de Caen, Antoine Fornet, prieur et curé de Colombelles, Voisvenel, conseiller au Bailliage et siège présidial de Caen, Lemarinier, conseiller en l'Election, Couture Pissot, docteur agrégé de médecine en l'Université de Caen, les frères Dumouchet, avocats au Parlement de Paris, et autres bordiers de la rivière d'Orne, appelants de jugements rendus au sujet du halage le long de ladite rivière (1764). — Mémoire et devis estimatifs des réparations à faire dans les dépendances du seigneur de Hérouville pour le halage dans la rivière d'Orne, s'élevant à la somme de 7.648 livres, 9 sous. — Mémoire informe sur l'entreprise de Gibert, du halage le long de la rivière d'Orne. — Note informe intitulée : « Mémoire concernant l'ordonnance de l'Intendant de Caen de 1762 condamnant les riverains de la rivière d'Orne depuis son embouchure jusqu'à Caen à construire une nouvelle chaussée de 6 pieds de haut sur 12 de superficie pour le

halage fait par des chevaux en remplacement d'hommes. » — Extrait des minutes déposées au greffe du siège de l'Amirauté de Caen concernant l'état et devis des réparations à faire à la digue des herbages du seigneur d'Hérouville, le long de la rivière d'Orne (1769).

E. 901. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin, 24 pièces, papier.

1586-1768. — Hérouville. — Liasse 10 de l'inventaires de 1793. « Titres et reconnaissances en tems de droit des rentes dues audit Montmorency à cause de sa terre de Hérouville pour mémoire. » — Copie d'aveu rendu à Jean d'Hérouville par Robert de Burges, héritier de Burges, de 14 acres de terre, avec maison, cour et jardin (1586). — Aveux rendus à : Jean-Baptiste Colbert, seigneur et marquis de Seignelay, etc., par Thomas Lemarchand, époux de Madeleine Perchée, Jean Canivet, Pierre Burnel, Guillaume Fallu, époux de Marguerite Lequesne (1680) ; — à Paul-Edouard, duc d'Estouteville, avant Colbert de Seignelay, chevalier, seigneur, comte de Creully, seigneur et patron de la Luthumière, Hérouville, Vienne, le Manoir, etc., par Jacques-Jean-François Malfilastre, bourgeois de Caen, et François Née, beaux-frères, Michel Aubert, bourgeois de Caen (1733) ; — à Jean-Baptiste Colbert, chevalier, seigneur, comte de Creully, Vienne, le Manoir, etc., par : Jean Regnouf, Joseph Fleuriot, Louis Fleuriot, Charles-Etienne Fleuriot (1741) ; — aux d[lles] Anne-Françoise-Charlotte et Madeleine-Angélique de Montmorency-Luxembourg, par Charles Hue, époux de Madeleine Harel, Pierre-Marc-Jacques Maubant, bourgeois de Caen, Marie Aubert, veuve de Jacques Gattebled et Charles Leguay, prêtre, Joseph Fleuriot, Paul Lepetit, écuyer, sieur de Montfleury, et Gabriel de Cussy, directeur particulier de la Monnaie de Caen, etc. (1768). — Reconnaissance sous seing de Jean Le Petit, écuyer, sieur de Montfleury, au comte de Creully, seigneur d'Hérouville, de 3 livres, 10 sous, 6 deniers, 7 boisseaux d'orge, 6 chapons, 3 poules et 120 œufs de rente foncière (1726).

E. 902 (Liasse.) — 109 pièces, papier.

XVIII[e] siècle. — Hérouville. — Liasse 11 de l'inventaire de 1793. — Notes et mémoires informes des réparations à faire à la grande auberge d'Hérouville, à la ferme de la Ferté, aux magasins et à l'auberge de Colombelles, à la maison Delaforge à Colombelles, à la Grande ferme, à la ferme des Roquettes, au Grand herbage, à la ferme de Beauregard, à la ferme du lieu Crestin.

E. 903. (Liasse.) — 9 pièces parchemin; 44 pièces, papier.

1548-1770. — Hérouville. — Liasse 12 de l'inventaire de 1793. « Contrats d'acquets, fieffes, échanges et contréchanges, lots et partages, clameurs lignagères et autres titres de translation de propriété entre différents particuliers dans l'étendue de la commune de Hérouville, Epron et aux environs, pour mémoire seulement. » — Copie informe de la déclaration du revenu de la terre et seigneurie de Lebisey appartenant à Jean Beaullard, par acquêt de Constantin de Clinchamps, en 1524 (1548). — Fragment de vente devant Richard Martin, tabellion à Caen, de 5 vergées de terre (1617). — Ventes devant Mathieu de Lalonde et Michel Lesueur, tabellions à Caen, par : Jacqueline Lemoine, veuve de Jean Delafaye, à Jean Roulland, écuyer, sieur de Longprey, bourgeois de Caen, d'une vergée et demie de terre en la delle de la Franquerue (1638) ; — par Michel Carel, bourgeois de Caen, à Pierre Paisant, d'une vergée et demie de terre nommée les Rimerettes (1644). — Vente devant Jean Chrétien et Guillaume Delaporte, tabellions à Caen, par Madeleine Baron, épouse de Pierre de Hérouville, seigneur du lieu, au Séminaire de Caen, représenté par Jean Credit, supérieur, de maisons et pièces de terre au lieu de Bras (1654). — Lots et partage des biens situés dans la mouvance d'Hérouville, dépendant de la succession de Louis de Novince, seigneur et châtelain de Cahaigne, baron d'Aubigny, Crépon, vicomte héréditai d'Esquay, époux de Françoise de Mainbilielle, entre Jacques de Novince, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et Adrien de Novince, conseiller en la cour de Parlement de Rouen (1664). — Ventes devant Pierre Ledanois et François Hamard, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Eleazard d'Eterville, bourgeois de Caen, à Jean David, bourgeois de Caen, de maison, jardin et pièce de terre (1625) ; — devant Mathieu de Lalonde et Michel Lesueur, tabellions à Caen, par ledit d'Eterville à Nicolas Parminet, bourgeois de Caen, de 14 livres, 5 sous, 8 deniers de rente, à prendre sur Jean David

(1626). — Arrêt de deniers fait par Sigismond Ledard, huissier, entre les mains de Robert Quétron, de la paroisse d'Hérouville, sur les deniers par lui dûs aux héritiers d'Eléazard d'Eterville, pour paiement de 3 années d'arrérages, de 14 livres, 5 sous, 8 deniers de rente, dûs à Jacques Jemblin, bourgeois de Caen, à cause de sa femme, héritière de Nicolas Parminet (1664). — Fieffe devant Guillaume Vimard, notaire à Ouistreham, par les époux Claude Cahaigne à Jean Leprovost, de biens à eux échus dans la succession de Daniel Aze, leur neveu (1726). — Vente devant Guillaume Fontaine et François Ledanois, notaires à Caen, par Jacques Guérin à Pierre Niard, d'une maison sise au hameau de Couvrechef, relevant des fiefs du seigneur de la paroisse d'Epron (1765). — Déclaration devant les notaires de Caen par le seigneur de Clarbec, acquéreur de de Vaucouleurs, beau-frère de Lavallée-Delacour, de biens situés paroisse d'Hérouville dans la mouvance des fiefs des d[lles] de Montmorency, au lieu de celle du fief de la Garenne (1767). — Vente devant les notaires de Rouen par Jean-Jacques Lemonnier, bourgeois de Rouen, et Marie-Anne Bataille, son épouse, à Louis Giot, laboureur, à Saint-Pierre d'Hérouville, de pièces de terre sises en ladite paroisse (1768). — Vente devant Paul Duval et Jacques Bénard, notaires à Caen, par Jean-François Trévet à Anne Hépiéne, veuve de Pierre Lefèvre, de 2 pièces de terre sises delle de Lormelet (1769). — Vente devant François Ledanois et Jean-Jacques Bénard, notaires à Caen, par Jean-Baptiste Morin, sieur de la Couture, à Gilles Moutier, fils Guillaume, de 50 perches de terre sises au terroir de Lebisey (1769). — Vente devant Jean-Jacques Bénard, notaire à Caen, par Pierre Lequesne, sieur du Chesne, détenu aux prisons, à Charles Bieuron, père et fils, de 7 vergées de terre en la delle de la Foire Creville ou des Courtes Pièces (1770). — Transport devant Guillaume Fontaine et Jean-Jacques Bénard, notaires à Caen, par Jean Leboulanger à Paul Leboulanger, de Saint-Pierre d'Hérouville, de 20 livres de rente (1770).

E. 904. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 37 pièces, papier.

1619-1768. — Hérouville. — Liasse 13 de l'inventaire de 1793. « Déclarations et autres titres de propriété qui donnent des renseignements pour les biens nationnaux que possédoient dans ladite commune les cy-devant corps et communautés éclesiastique de la ville de Caen et d'ailleurs, conservés seulement pour mémoire. » — Aveu rendu à Gaspard de Hérouville, seigneur et patron « d'Hérouville, Azeville, Goustranville, Bosville, la Ferté, Epron et L'Ebisay, La Hirlais et le Bosc-hamon-en-Bretonne », par Jacques Burnel, curé de Saint-Clair d'Hérouville, de diverses pièces de terre (1619). — Déclaration faite par Philippe Levicaire, trésorier de l'église paroissiale de N.-D. de Caen, à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, etc., de pièces de terre (1679). — Déclaration faite audit marquis par : les prêtres de la Mission de Caen du lieu et entretenant nommé le lieu de Bras (1680) ; — par les curé et douze chapelains fondés en l'église Saint-Pierre de Caen, de pièces de terre (1680) ; — par les religieux de l'abbaye d'Ardenne, de 3 vergées de terre sises au terroir d'Epron, delle du Monmaret (1680) ; — par Jacques Guerruel, trésorier de l'église Saint-Gilles de Caen, de pièces de terre (1680) ; — par les Cordeliers du couvent de Caen, de 3 vergées de terre en la delle de Lormelet (1681) ; — par Norbert Moulinet, prieur du prieuré simple de Saint-Vincent de Lébisey, membre dépendant de l'abbaye d'Ardennes, des maisons et dépendances dudit prieuré (1681) ; — à Paul-Edouard de Colbert, comte de Creully, seigneur et patron d'Hérouville, par Jean Gastebled, trésorier de la paroisse d'Hérouville, de pièces de terre (1717) ; — par Noël Foucher, prêtre, prieur-curé de Saint-Pierre d'Hérouville, du manoir prieural d'Hérouville et de ses dépendances (1717) ; — par Jean Provost, trésorier en charge de la paroisse d'Hérouville, de pièces de terre, delle de la rue du Perthuye, la voie de Beausaye, delle du Noircœur ou Franquerue, etc. (1717) ; — par Pierre Thomas, curé de Saint-Ursin d'Epron, de pièces de terre (1717) ; — par les curé et prêtres chapelains et trésor de Saint-Julien de Caen, représentés par Etienne-François Borel, avocat et trésorier de ladite église, de vergée et demie de terre delle de la Haye-Brethon (1717) ; — par les curés et prêtres de la communauté de Saint-Etienne de Caen, de pièces de terre (1717) ; — par Jean Piedavant, trésorier de la paroisse N.-D. de Caen, de pièces de terre (1717) ; — par les chapelains fondés en l'église Saint-Gilles de Caen, représentés par Jean Louis, l'un d'eux, de pièces de terre (1741) ; — aux d[lles] de Montmorency-Luxembourg, envoyées

en possession des fiefs et seigneuries d'Hérouville, Epron, Creully, Vienne, Le Manoir et autres terres faisant partie de la succession du duc d'Estouteville, par Jean-Jacques Ledain, trésorier en charge de la paroisse Saint-Pierre d'Hérouville, de pièces de terre (1768). — Production desdits aveux et déclarations par Anne-Léon de Montmorency, époux de Mme de Montmorency-Luxembourg, et remise par Lair-Lavalley, son fondé de pouvoir.

E. 905. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1667-1776. — Hérouville. — Liasse 15 de l'inventaire de 1793. « Trois foires qui se tenoient à Hérouville les 1er mardy daprès Casimodo, le jour St-Clair et le 20 septembre ; et deux jours de marché, les mardy et samedy de chaque semaine. » — Notes informes concernant un arrêt du Parlement de Rouen rendu entre Denis Lepionnier, procureur du roi au Bailliage de Caen, et Jacques Doleançon (1667). — Lettres patentes portant création d'un second jour de marché qui sera le samedi, en outre du mardi ; enregistrement desdites lettres patentes au Parlement de Rouen, des lettres patentes qui ordonnent les informations *de commodo et incommodo* (1677). — Autres lettres patentes obtenues par Colbert pour l'établissement d'un marché tous les mardis à Hérouville et de 3 foires, l'une le premier mardi d'après Quasimodo, une le jour Saint-Clair, et l'autre le 20 septembre (1776).

E. 906. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

1679-1790. — Hérouville. — Liasse 18 de l'inventaire de 1793. « Ancien domaine de la vicomté de Caen, droit de propriété de la pesche dans la rivière d'Orne, sur l'étendue de la vicomté de Caen, dont étoit propriétaire, par engagement du cy-devant domaine de ladite vicomté de Caen, l'ex-citoyen Montmorency, au droit de Colbert de Seignelay, en 1679, compris ce qui en avoit été aliéné au nommé Du Gripel, suivant ladite adjudication par engagement, moyennant 7.400 livres et 5 livres, 14 sols de rente. » — Vente par les commissaires députés pour la vente des domaines et droits domaniaux, à Louis Hérault, écuyer, seigneur de Porches, de la pêche dans l'étendue de la rivière d'Orne appartenant au roi, moyennant 7.400 livres et les 2 sous pour livre (1679). — Lettres patentes du roi portant confirmation de ladite vente (1679). — Copie de l'arrêt d'enregistrement au Parlement de Rouen de ladite vente (1681). — Autre copie de la déclaration faite, devant les notaires de Paris, par Louis Hérault, écuyer, sieur de Porches, acquéreur des droits de pêche sur la rivière d'Orne et de biens situés à Biéville, Blainville, Hérouville, Bénouville, Ranville, Colombelles, que lesdites acquisitions ont été faites pour Colbert de Seignelay et le montant payé de ses deniers (1681). — Quittance de la somme de 432 livres donnée par Bertin, trésorier des revenus casuels, à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, comte de Creully, propriétaire des droits seigneuriaux de Saint-Pierre et Saint-Clair d'Hérouville, du fief le Roy, du droit de pêche dans la rivière d'Orne et du Lac de Colombelles, pour droits de confirmation dûs au roi à cause de son avènement à la couronne (1729). — Arrêt du Conseil d'Etat du roi ordonnant l'adjudication de la pêcherie de Caen et de la petite coutume de la poissonnerie (1766). — Production desdites pièces par Anne-Léon de Montmorency en conformité du décret de l'Assemblée nationale du 22 novembre 1790.

E. 907. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1674-1790. — Hérouville. — Liasse 19 de l'inventaire de 1793. « Titres d'engagement du cy-devant fief le Roy et domaine utile en dépendant, situé à Hérouville, vendu et aliéné du cy-devant domaine de la vicomté de Caen par les commissaires à ce députés, le 28 juin 1674, aux auteurs du sieur Montmorency ; mémoires, notes et renseignements concernant les droits dudit cy-devant fief. » — Vente par les commissaires généraux députés par le roi pour la vente des domaines et droits domaniaux du fief le Roy, sis à Hérouville, à Pierre Bougelot, sieur de Branville, moyennant la somme de 2.000 livres et les 2 sous pour livre (1674). — Reconnaissance devant les notaires de Paris, par ledit Pierre Bougelot que la vente du fief le Roy et dépendances est pour Colbert, marquis de Seignelay, ministre d'Etat (1675). — Arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement des lettres de confirmation de ladite vente au profit de Colbert (1676). — Sentence des présidents et trésoriers généraux de France au Bureau des finances de Caen, prescrivant l'enregistrement audit Bureau

desdites lettres patentes (1679). — Vente par les commissaires généraux députés pour la vente des domaines, à Louis Hénault, écuyer, seigneur de Porches, du droit de pêche dans l'étendue de la rivière d'Orne appartenant au roi, moyennant la somme de 7.400 livres et les 2 sous pour livre (1679). — Extrait d'un acte passé devant Fieffé, notaire à Paris, concernant les liquidation et partage des successions de Marie-Jean-Baptiste Colbert de Seignelay, de Théodore-Alexandre Colbert d'Arnetal, de Louis-Henri Colbert, chevalier non profès de l'Ordre de Malte, et de Paul-Edouard Colbert de Creully d'Estouteville, entre leurs héritiers, du nombre desquels était Anne-Françoise-Charlotte de Montmorency, épouse d'Anne-Léon de Montmorency, maréchal des camps et armées du roi, qui a eu les fiefs et seigneuries d'Hérouville et de Creully (1779), lesdites pièces produites pour satisfaire au décret de l'Assemblée nationale du 22 novembre 1790.

E. 908. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1779-1780. — Hérouville. — Liasse non cotée de l'inventaire de 1793. Débats de tenures. « Demandes faites par les cy-devant receveurs du domaine du roy de mouvances et treizièmes dans l'étendue de la cy-devant seigneurie de Hérouville, ayant appartenu à l'ex-citoyen Montmorency. » — Requête adressée aux présidents, trésoriers de France au Bureau des finances de Caen par Legagneur, bourgeois de Caen, acquéreur des recteur, doyens et professeurs de l'Université de Caen, de 100 pieds d'arbres sur leur ferme de Lébisey, pour être autorisé de faire intervenir le duc de Montmorency au procès à lui intenté par Jean-Vincent René, chargé de l'administration des Domaines et Droits domaniaux du roi, pour paiement de treizièmes (1779). — Procédure y relative (1780).

E. 909. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1658-1782. — *Asseville* (fief d'). — Liasse non cotée de l'inventaire de 1793. « Cy-devant fief et seigneurie Dazeville, situé paroisse de Goustranville, tenu de ladite seigneurie de Hérouville. » — Aveux rendus à Pierre d'Hérouville, seigneur et patron dudit lieu et de la Rivière, par Françoise de Vieux, veuve de Guillaume Mecflet, écuyer, sieur d'Asseville, du fief d'Asseville, dont le chef est assis en la paroisse de Goustranville (1658) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, seigneur et comte de Creully, seigneur et patron d'Hérouville, etc., par Jean-Baptiste de Mecflet, écuyer, sieur d'Asseville, fils de feu François de Mecflet, du fief d'Asseville (1739). — Vente devant Robert Duval et François Pierre, tabellions aux sièges de Dive et Branville, par François de Mecflet, écuyer, sieur de Pleinemare, fils de feu Jean-Baptiste Mecflet, écuyer, sieur d'Asseville, héritiers de Guillaume-François de Mecflet, écuyer, sieur d'Asseville, à Michel Dumoutier, seigneur et patron de Goustranville, représenté par Catherine-Anne-Elisabeth Vauquelin, veuve du seigneur de Goustranville, père dudit Michel, du fief d'Asseville (147). — Lettres de Lesueur à Duquesney, receveur du comté de Creully, concernant les treizièmes de la terre de Goustranville (1782). — Note informe concernant la demande faite à Lair Lavallée sur ses prétentions contre le marquis de Pardieu, pour l'aveu du fief d'Azeville.

E. 910. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1555-1607. — Hérouville. — Reconnaissance devant Guillaume Cœuret et Nicolas Deslandes, tabellions à Caen, par Jacques Baillehache, écuyer, sieur de Hérouville, de la fieffe de la moitié de cinq vergées de terre, delle des Vignes, de Roger Baillehache, écuyer, et Charles Ysorey, trésoriers de l'église paroissiale d'Hérouville, *foituriers* de la charité du pain de Pâques fondée en ladite église (1555). — Publication faite aux pieds de la cohue de Caen, à la requête de Jean Heurtault, du décret des biens de Jacques de Baillehache, écuyer, pris en fieffe des trésoriers (1574). — Transaction devant Jean Lemaître et Jean Delahaye, tabellions à Caen, entre Jean Heurtault, trésorier de Saint-Clair d'Hérouville, et Jeanne Guérart, veuve d'Olivier de Brunville, lieutenant-général du bailli de Caen, concernant le paiement de 18 années d'arrérages de 7 boisseaux de froment de rente (1576). — Vente devant Jean Lemaître et Pierre Bénard, tabellions à Caen, par ledit Heurtault et Jean Pellefour, fondés des autres paroissiens, à Jean Loysel, bourgeois de Caen, de 2 boisseaux de froment dûs à la charité de l'église d'Hérouville, par Noël Lucas, bourgeois de Caen (1582). — Consentement donné par les paroissiens de Saint-Clair d'Hérouville à Jacques Burnel,

curé dudit lieu, de recevoir de Guillaume Thiret, greffier ordinaire du bailli de Caen, tous les deniers et blés de rente dûs au Trésor et à la Charité (1605). — Extrait des pleds de la ville et banlieue de Caen tenus par Jean Delacour écuyer, sieur du Buisson, concernant la demande du curé de Saint-Clair d'Hérouville, d'être porté à l'état du décret des biens de Daniel de Brunville, sieur de Beauregard, requis par Richard Testard, pour 7 boisseaux de froment de rente, mesure d'Arques, pour le pain de la charité de Pâques (1605). — Quittance donnée devant les tabellions de Caen par Jacques Burnel, curé de Saint-Clair de Hérouville, à Guillaume Thiret, greffier du bailli de Caen, de la somme de 35 livres, montant de sa collocation à l'état de deniers du décret des héritages de Daniel de Brunville (1605). — Quittances données par ledit Burnel audit Thiret, de 7 boisseaux de froment de rente (1606 et 1607).

E. 911. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1612-1634. — Hérouville. — Liasse non cotée de l'inventaire de 1793. « Créances affectées sur les biens de Jean et Gaspard de Hérouville, père et fils, écuyers, sieur du lieu, dont étoit jouissante d[lle] Marie Le Roux, veuve dudit Gaspar, et tutrice de leurs enfants, ladite veuve remariée depuis à Jean Le Roux, écuyer, sieur de Langrie, lesdites créances poursuivies par M[e] Guillaume Thiret, sieur de Beauregard. » — Vente devant Nicolas Rogue et Gilles Potier, tabellions à Caen, par Jean de Hérouville, sieur du lieu et de la Rivière, à Guillaume Thiret, écuyer, sieur de Beauregard, greffier ordinaire du bailli de Caen, de 100 livres de rente (1612). — Autre vente devant les mêmes, de 200 livres de rente (1614). — Vente devant Mathieu Delalonde et Michel Lesueur, tabellions à Caen, par Gaspard de Hérouville, sieur du lieu et de la Hirlaye, audit Thiret, de 100 livres de rente (1620). — Accord entre Jean de Hérouville, sieur du lieu et de la Rivière, et Guillaume Thiret, sieur de Beauregard, sur les arrêts de deniers faits par ledit Thiret (1626). — Procédure au Bailliage de Caen entre Jean Le Roux, sieur de Languerie, tuteur des enfants de feu Gaspard de Hérouville, sieur de la Hirlaye et de Hérouville, et Guillaume Thiret, sieur de Beauregard, lieutenant en l'Election de Caen, concernant l'arrêt de deniers fait par ledit Thiret, pour fermages de partie des terres de Hérouville (1628). — Consentement donné par le seigneur de Languerie, tuteur des enfants du feu sieur de Hérouville et Marie Le Roux, son épouse, à Thiret, de recevoir au terme Saint-Michel la somme de 760 livres des fermiers d'Hérouville (1629). — Mémoire des arrérages de 425 livres de rentes dues par de Languerie (1634).

E. 912. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1541-1680. — Hérouville. — Mémoire pour les tenures et rentes seigneuriales : par le compte de Marot, receveur en 1399 pour le duc d'Orléans, les rentes en froment montent à 20 boisseaux 3/4 ; en orge, à 7 septiers, 42 boisseaux, 56 quartiers ; par le compte de Jean Lesens, en 1478 : froment 29 boisseaux, estimés à 15 deniers le boisseau ; orge : 128 boisseaux 1/3 estimés 10 deniers le boisseau ; « il faut voir les comptes du domaine de 1372 déposés à la Chambre de Paris pour s'assurer de ce que possédoit le roi. » — Note des pièces de terre fieffées par les prêtres de Saint-Pierre de Caen à Jean et Girard Martin (1541). — Transaction devant Lemaître et Jean Delahaye, tabellions à Caen, entre Jeanne Guérard, veuve d'Olivier de Brunville, lieutenant-général du bailli de Caen, et François Lescalley, concernant le paiement de la somme de 150 livres (1577). — Transport devant François Eve et Rogier Francq, tabellions au siège de Varaville, par Ymar Bosquain et Marie Leprovost, sa femme, à Robert Bérault, de 20 sous tournois de rente (1584). — Vente devant Richard Martin et Horace Leforestier, tabellions à Caen, par Jacques de Brunville, assesseur en la vicomté de Caen, et Daniel de Brunville, sieur de Beauregard, frères, à Lyot Langlois, tailleur d'habits, de 6 écus, deux tiers de sou de rente (1594). — Vente devant Pierre Pauger et Philippe Lemercier, tabellions au siège de Vaucelles, à Caen, par Jacques Morin, sieur d'Ecajeul, trésorier général de France au Bureau des finances de Caen, à Daniel de Brunville, sieur de Beauregard, de 3 vergées de terre (1602). — Présentation aux pleds de la vicomté de Caen, tenus par Jean De La Cour, écuyer, sieur du Buisson, par Eléazard d'Eterville, au décret des biens de Daniel de Brunville, requis par ses créanciers (1605). — Quittances de diverses sommes données à Guillaume Thiret, greffier du Bailliage, provenant du décret des biens de feu Daniel de Brunville,

de Beauregard (1605). — Quittance donnée devant Nicolas Trique et Richard Martin, tabellions à Caen, par Jacques Leclerc, sieur d'O, conseiller au Présidial de Caen, à Guillaume Thiret, sieur de Beauregard, greffier, de la somme de 325 livres pour amortissement de 23 livres, 4 sous de rente de son obligation envers Jacques de Brunville, écuyer (1612). — Bail devant Richard Lizorey et Jean Desmonts, tabellions au siège d'Escoville, par Madeleine Lecarpentier, veuve de Guillaume Roulland, sieur de Longprey, à Jean Laval d'une vergée et demie de terre (1656). — Procuration donnée devant les notaires de Caen par Jacques d'Oillenson, seigneur de Villerville, tuteur de Jacques, son fils, héritier de Renée de Hérouville, à Jacques Brière, pour rendre aveu de la terre et seigneurie de Hérouville (1666). — Vente devant Ledanois et Levacher, notaires à Caen, par Anne-Madeleine de Cochefillet de Vocelas, abbesse de la Trinité de Caen, et les religieuses Silvie de Guengo de Rohan, Madeleine de Halgoets du Tortang, Louise Lehaguais, Anne de Bertout, Charlotte de Saint-Simon de Sandricourt, Catherine Monnier de Saint-Germain, Madeleine Bertout, Catherine Douville, Marie Blouet, Marie de Guerville, Anne de Malherbe du Bouillon, Louise de Tarteran d'Aigrefin, Marie Dubois, Léonore de Noyrac de Platteville, Anne Lehaguais de Montquieran, Hélène Leneuf, Suzanne de Saint-Germain d'Antremont, Anne de la Haluelle de Pontavice, Marie de Montagu, Marie de Montenay, Françoise Doval, Elisabeth Néel de Christot, Marguerite de Cairon de Saint-Laurent, Charlotte Letallour, Barbe de Cairon, Madeleine de Montagu d'O, Jeanne Hue Delaunay, Anne de Chaumont, Marguerite Surane et Louise Perey, à Jean-Baptiste Colbert, seigneur et marquis de Seignelay, stipulé par Pierre Cousin, écuyer, de 11 vergées et demie de terre sises à Hérouville, moyennant la somme de 10.000 livres (1680). — Conventions faites entre lesdites religieuses et Colbert, représenté par Cousin, que si les habitants de Ranville ou Colombelles, apportaient quelque trouble dans la jouissance d'un herbage nommé le Cul-de-l'Ange, sous prétexte de droit de pâturage dans l'arrière, il s'en défendrait en leur nom (1680).

E. 913. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 39 pièces, papier.

1682-1790. — Hérouville. — Extrait d'aveu rendu par Jacques Planchon, de 10 vergées de terre, sises au hameau d'Epron, delle des Hauts Maslets (1682). — Aveux rendus à : Paul-Edouard Colbert de Seignelay, comte de Creully, baron de la Luthumière, par Jean-François Le Bas, sieur de la Londe, fils de Gilles Le Bas et de Jeanne de la Rocque, tant pour lui que pour Gilles Thomas, son frère, d'une vergée et 16 perches, delle du Pertuis, vers la mer (1717). — Paul-Edouard, duc d'Estouteville, avant Colbert de Seignelay, seigneur et comte de Creully, par Guillaume Broquet, marchand boulanger, à Caen, d'une demi-acre de terre, sise au hameau de Lébisey, delle de la Fosse Garnier (1733). — Transaction sous seing entre Paul-Edouard, duc d'Estouteville, seigneur de Saint-Clair d'Hérouville, et Lemarinier, Guillot et Tubœuf, du procès pendant en la Maîtrise des eaux et forêts de Caen, pour délit de chasse (1750). — Avertissement donné aux héritiers du duc d'Estouteville de payer les droits dûs pour échange et taxés au Conseil à 330 livres pour les fief, terre, seigneurie et paroisse d'Hérouville, et à 275 livres pour les terre, fief et paroisse de Saint-Ursin d'Epron (1765). — Assignation commise par De Caen-Delamare, huissier, aux d[lles] de Montmorency, propriétaires du bac de Colombelles, pour entrer partie au procès d'entre Charles Delahaulle, fermier dudit bac, et Jean-Baptiste Auger, concernant les droits à percevoir (1770). — Remise sur clameur lignagère devant Ledanois et Benard, notaires à Caen, par Marie-Anne Delorme, veuve de Jean Guillot, à Laurent Leprévost, époux de Marie Le Roux, de l'effet d'une fieffe faite par Pierre Le Roux, frère de la dame Le Prévost (1773). — Procès-verbaux de bris de lisses, poteaux et barrières des herbages d'Hérouville, par François Le Roux et Jean-François Colleville, gardes des chasses, bois et pêche de la terre d'Hérouville (1781). — Commission donnée par Anne-Léon, duc de Montmorency, à Signard d'Ouffières, de la place de conservateur des chasses de la terre et seigneurie d'Hérouville, vacante par la mort de d'Alaincourt (1782). — Ordonnance des trésoriers généraux des finances à Caen prescrivant la réparation des chemins d'Hérouville (1783). — Lettres de Faucon à Duquesnay, régisseur du duc de Montmorency, concernant les réparations du chemin de Caen à Ouistreham (1784). — Notes informes concernant l'arpentage fait par Bailleul, à la réquisition de Delavallée, de trois pièces de terre appartenant au duc de Montmorency (1790).

E. 914. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1728-1771. — Hérouville. — Baux de la Grande Ferme d'Hérouville, par Jacques Blesbois, sieur de la Garenne, banquier, et Jean Le Febvre, officier de la reine, demeurant à Caen, à Julien de La Haye d'Hérouville, pour 6 ans (1728), et par Thomas-François Le Pelletier, bourgeois de Caen, paroisse Saint-Nicolas, fondé de pouvoir de Jacques Delorme, bourgeois de Paris, et de Marie-Louise Delorme, « épouze de M. Malingray, avocat au Parlement de Paris », fermiers généraux des héritiers du duc « d'Etouteville », comte de Creully, à Gabriel-Urbain Le Pelletier, laboureur à Secqueville-en-Bessin, pour 9 ans (1771).

E. 915. (Registre.) — Grand format, 50 feuillets, papier.

1784. — Hérouville. — Pleds, gage-pleds et élection de prévôt de la terre et seigneurie de Saint-Pierre et Saint-Clair d'Hérouville, appartenant à Anne-Léon duc de Montmorency, premier baron de France et premier baron chrétien, etc., tenus par Jean-François Cauvet, sénéchal, en présence de Jean-François-Lelièvre, notaire à Creully, pris pour greffier, à la réquisition de Henri Lair, sieur Delavallée, receveur général des baronnies de Creully, Hérouville, Vienne et le Manoir ; tenants noblement : les représentants Jean-Baptiste de Mecflet, écuyer, sieur d'Asseville ; autres tenants : Queudeville, représentant de Bernières, seigneur de Gavrus, héritiers de Pierre Collet, greffier aux enquêtes de Caen, Gabriel de Cussy, directeur de la Monnaie de Caen, Labbé de Cambes représentant Marie Lumière, femme de Pierre Cahaigne, écuyer, sieur de Fierville, les héritiers de Cambes, Thomas Foubert, au droit des héritiers de Guillaume Ruelle, sieur de la Motte, conseiller enquêteur à Caen, les héritiers de Carbonnel, écuyer, héritier de Michel de Carbonnel, Paul Lepetit de Montfleury, écuyer, veuve et héritiers de Cambes, représentant Vigor Bougon, les Cordeliers de Caen, veuve et héritiers de Thomas Deslongchamps et Nicolas Gervais, sieur Deslongchamps, héritiers d'André, notaire à Caen, représentant Tanneguy Lepetit, sieur de la Folie, André de Lavallée Delacour, capitaine d'artillerie garde-côte, à Caen, seigneur, patron honoraire de Placy-en-Cinglais, représentant Thomas de Lavallée Delacour, son père, le Trésor de N.-D. de Caen, représentants de Beuville au droit de Jean de Larue, Legrand des Essarts, les curé et Trésor de Saint-Clair d'Hérouville, de Clarbec représentant la dame de Caignon, Barnabé de Prépetit, huissier au bailliage de Caen, représentants Miray, sieur des Crettes, Jacques Lebachelier, prêtre, prieur de Saint-Pierre d'Hérouville, représentants Nicolas Hue, écuyer, conseiller au Présidial de Caen, les prêtres de la Mission de Caen, Louis Le Bas, écuyer, vicomte de Caen, fils de Jean Le Bas, écuyer, le seigneur de Cambes, la charité de Saint-Gilles de Caen, héritiers de Jean Lepage, avocat, représentants Michel Oblin, écuyer, Pierre Baillehache, sieur de Roncheville, les prêtres, doyen et chanoines du Saint-Sépulchre de Caen, etc. — A la fin de la condamnation, adjugée au seigneur, de 3 années d'arrérages des rentes seigneuriales et de 29 années des rentes foncières, plus 5 sous d'amende contre les hommes tenants nuement, et 18 sous, 1 denier d'amende contre les tenants rentiers défaillants.

E. 916. (Cahier.) — Grand format, 16 feuillets, papier.

1770. — Hérouville. — Etat général des sous-baux d'Hérouville, commencé en 1770, portant le revenu, tant pour les anciens que nouveaux sous-baux, à 53.000 livres, 15 sous, 174 chapons, 60 journées de voiture et 10 livres, et indiquant que la consistance du domaine non fieffé est : pour l'emplacement des maisons : de 6 acres, 2 vergées, 28 perches ; terres labourables : 384 acres, 1 vergée, 38 perches, 10 pieds ; herbages . 282 acres, 1 vergée, 31 perches, et que le nombre d'arbres existant sur les terres et herbages d'Hérouville est de 1.040 anciens et 589 jeunes, fruitiers, et de 2.453 anciens et 3.116 baliveaux de haute futaie, et qu'il n'y a aucun bosquet ni bois taillis.

E. 917. (Cahier.) — Petit format, 24 feuillets, papier.

1780-1790. — Hérouville. — Enregistrement des sommes payées et livraisons de grains et volailles faites par les redevables de rentes : veuve Aubey, Boisard frères, le curé de Saint-Clair, Cahagne, de Cussy, Delaunay, de Montfleury, Delacour, Delaporte, Frénel, Guernet, Leguay, Ledart, Lemanissier, Maubant, Planchon et Mare..

E. 918. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788-1790. — Hérouville. — Copies de prise à bail par Jacques Marais, d'Hérouville, de fonds audit lieu (1788) ; — de rétrocession par Le Manissier, laboureur et aubergiste, demeurant en la grande auberge de Colombelles, paroisse d'Hérouville, à Gosselin, de ladite auberge et d'herbages (1790). (*Versement du Bureau d'enregistrement de Bayeux*).

E. 919. (Cahier.) — 6 feuillets, papier.

1555. — Lande d'Airou (la), (Manche, arr. d'Avranches, c^on de Villedieu). — Copie du tiers lot et partage de biens à douaire fait par Jacques du Saussey, seigneur de Montchaton, tuteur de Pierre de Grimouville, pour la liquidation du droit de partage que pouvait prétendre Nicolle de Saint-Clair, veuve de Jean de Grimouville, sieur de la Lande d'Airou, sur sa succession, et René de Grimouville, fils aîné, ledit partage donné à Isabeau de Sillans, veuve dudit René, pour en choisir deux lots et le troisième échoir à ladite Nicolle pour droit de liquidation dudit douaire.

E. 920. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

XVIIe siècle-1784. — Langrune. — Liasse 8, chap. Ier, 1re section : fief Conard, possédé par Duparc Le Chevalier, ou ses représentants, pour un huitième de fief. Ensuivent les frais, salaires, et vacations de Jacques Ruette, sergent en la baronnie de Creully pour la verge de Saint-Gilles, pour avoir fait les diligences aux fins de la réunion dudit fief mouvant de la baronnie de Creully (XVIIe siècle). — 2e section : fief Flamant, anciennement appelé : fief Vimont. Anciens aveux d'héritages tenus dudit fief, notamment par Roger de Magneville. Note de contrat de 1568, de vente par Charles Sallen, sieur de Langrune, à Pierre Sallen, sieur de la Pigacière, du fief Flamand, assis à Langrune. Aveux à Antoine de Sillans, marquis de Creully, le Bréau, Châtignonville, Hermanville, Champeaux, Esquay, Aulnay, Magny, Bouttemont, etc., par Pierre Le Tenneur, écuyer, sieur et patron d'Escorches, Vassy, Fontaines et du fief Flamant, autrement appelé le fief Vimont (1636-1638). — 3e section : fief de Colligny, possédé par les représentants de Mme de Cauvigny pour un huitième de fief. Frais de réunion (1653). — 4e section : un huitième de fief à Langrune, possédé par les représentants Robert Morin, etc. — 5e section : fief ou vavassorie nommée le Champ de Creully, à Langrune. Sentence de réunion au corps du domaine non fieffé, rendue aux pleds de la baronnie de Creully par Michel Cauvin, avocat à Caen, sénéchal (1663).

E. 921. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1726-1756. — Luthumière (la). (Manche, à Brix, arr. et c^on de Valognes). — Etat des rentes en non valeur du gage-plège de la Luthumière (1726). — Etat des baux actuels de la baronnie de la Luthumière, passés devant notaire (1742). — Fragment de mémoire sur l'état des pièces étant au chartrier, tel qu'il a été tenu par le comte de Creully : après sa mort, ses héritiers donnèrent leur procuration à Le Moutonnier pour faire dresser l'inventaire des titres se trouvant aux maisons seigneuriales et château de la Luthumière et d'Yvetot ; ledit inventaire fut fait en 1756. — Etat du revenu de la baronnie de la Luthumière, sise en Basse-Normandie, à 3 lieues au-dessous de Valognes, et à 2 lieues du port de Cherbourg.

E. 922. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1532-1784.— Magneville, à Lantheuil.— Inventaire de 1789. Chap. I, liasse 2. « Aveux et déclarations rendus aux seigneurs de Creully du fief et seigneurie de Lanteuil, relevant de ladite baronnie de Creully, par un fief de haubert, anciennement nommé le fief de Magneville, possédé par Mme de Boisgelin, fille et héritière du sieur Turgot de Saint-Clair. — Etats et mémoires de réclamations de tenures par extention dans la paroisse de Creully, par les seigneurs dudit fief de Lanteuil, avec les mémoires, répliques, notes et renseignements des régisseurs de Creully, sur lesdites réclamations et débats de tenures : y joint différents contrats tant en original que copie informe qui font mention des tenures dudit fief de Lanteuil pour les héritages de quelques particuliers dans ladite paroisse de Creully. » — Sentence de réunion au domaine non fieffé de la baronnie de Creully des fief, terre et seigneurie de Magneville, sis paroisse de Lantheuil (1532). — Aveu rendu à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, seigneur

et baron de Creully, par Jean-Antoine Turgot, seigneur de Saint-Clair, du fief de *Manneville* (1686). — Réclamations de tenures dans la paroisse et bourg par Turgot de Saint-Clair, à cause de son fief de Lantheuil. — Mémoires de contredits par les agents de la baronnie de Creully (1756). — Contrats établissant qu'une maison, avec cour et jardin, sise à Creully est de la tenure du fief de Lantheuil (1550). — Fieffe devant Jacques Bénard et Robert Mériotte, notaires à Caen, par François Gilles, soldat invalide, et Marie Morel, son épouse, d'une salle et chambre étant sur une étable fieffée à Germain Fauvel (1763). — Fieffe devant Michel Cailly, tabellion en la châtellenie de Tinchebray, par Marie du Bourguais, veuve d'Etienne Fomont, tutrice de ses enfants, à Nicolas Deslandes, de 2 maisons et jardins au bourg de Creully, déclarés tenus de Turgot (1757). — Extrait d'un contrat passé devant les notaires de Creully concernant la vente faite par Léger Cailloué, soldat au régiment de Champagne, à Jean et Louis Bagot, frères en loi, de 54 livres de rente à prendre sur Antoine Monnier, bas officier, et Jean-Baptiste Touffaire, tailleur de pierres, à Creully (1774). — Fieffe devant Jean-François Lelièvre, notaire à Creully, par Gilles Rolland, père, et ses fils, à François Renouf, cordonnier, d'une maison de fond en comble plus l'escalier construit contre la côtière de la maison de Guillaume Montégu (1782). — Demande par l'agent du duc de Montmorency à la comtesse de Boisgelin de rendre l'aveu et faire les foi et hommage de la terre et seigneurie de Magneville-Lanteuil, mouvant de la baronnie de Creully (1784).

E. 923. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1506. — Magneville. (Manche, arr. de Valognes, c^on de Bricquebec). — Bail devant Jean Héron et Philippe Lefranc, tabellions à Bricquebec, par Robin Gresel, époux de Marion, fille de Thomas Le Goupillot, à Georges Baserye, de maisons, jardins, terres labourables et prés, sis à Magneville, à charge du paiement de diverses rentes à M. de Bricquebec (1506 *n. s.*).

E. 924 (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1540-1784. — Magny. — Chemise sans pièce concernant le fief situé en cette paroisse, porté art. 48 du gage-pleds de 1784, au nom des héritiers ou représentants de Foucault, au droit de M. de Chamillard, tenu pour un fief de chevalier, sujet à foi et hommage, etc., et aux aveux rendus au roi pour la baronnie de Creully par Sillans et Harcourt, en 1540, art. 12, et en 1575, art. 49. (Inv. de 1789, ch. I, liasse 31.)

E. 925. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 2 pièces, papier.

1411. — Martragny. — Echange, devant Colin Lenouvel, clerc, tabellion en la sergenterie de Creully, entre Fouques de Creully, écuyer, et Guillaume, sieur de Vierville et de Creully, chambellan, et Marie de Creully, sa femme, de deux fiefs, sis à Martragny et Secqueville-en-Bessin, nommés les fiefs Hamon et de La Queyse, provenant de Richard de Creully et Isabelle de Tillières, sa femme, ses père et mère, contre 30 livres de rente viagère.

E. 926. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1354-1765. — Mathieu. — « Fiefs situés paroisse de Mathieu, au nombre de 7 et formant 7 sections. — Section 1re : fief de Mathieu, appartenant à M. de Fresnel ; section 2e : fief des Jardins appartenant audit ; section 3e : fief de la Chaussée appartenant audit ; section 4e : autre fief qui fut à M. l'Evêque de Bayeux et depuis audit sieur de Fresnel, par échange en 1763 ; section 5e : fief de Saint-Jean appartenant aux héritiers de M. de Foullognes ; section 6e : fief du Mesnil-Richard appartenant à M. Le Creps par acquest de M. de Bourguignon ; section 7e : fief de Vauville appartenant à M. Le Tellier. » — Extraits informes des titres de la baronnie de Mathieu relevant de celle de Creully, dont elle faisait partie du temps de Gilbert de Tillières, seigneur de Creully, qui donna à Guillaume des Minières le droit de présentation au bénéfice-cure, lequel en fit donation à Robert, évêque de Bayeux, en 1223 ; Richard de Creully, époux d'Isabeau de Tillières, fille de Gilbert, la ratifia en 1230 ; à Richard succéda Foulques puis Louis de Creully, qui mourut en Barbarie, en 1390 ; sa succession revint à Marie de Creully, épouse de Guillaume, sire de Vierville ; la terre de Mathieu passa à Pierre de Harcourt qui la vendit, en 1598, à Jean de Perrières, puis elle fut décrétée, en 1630, sur Antoine Philippes, écuyer,

au profit de Charles de Cauvigny, écuyer, sieur de Beausami, et de Guillaume de Fresnel, écuyer, sieur de Saint-Germain et des Jardins, auquel Saint-Germain céda tous ses droits en 1641. — Aveux rendus à : Antoine de Sillans, seigneur et baron de Creully, par Roulland de Foulogne, sieur de Saint-Jean, du fief de Saint-Jean, tenu pour un quart de fief noble de chevalier (1692) ; — à Marie de Vierville, veuve de Jean de Sillans, par Jean Moutier, curé de Saint-Jean de Mathieu, et Jacques Moutier, son frère, d'un quart de fief noble de chevalier, nommé le fief Saint-Jean (1527 *n. s.*). — Echange entre l'évêque de Bayeux et Fresnel des droits honorifiques de l'église de Mathieu contre le droit de nomination à la cure de Périers (1765). — Sentence de Pierre Angot, sénéchal de la baronnie de Mathieu appartenant à Thomas de la Rivière, sieur de Missy, qui adjuge à Guillaume Jean la somme de 2 écus et demi par Abel Toutel, pour service de prévôté fait en son lieu et place (1588). — Lettre de M. de Sillans à M. de Lespine, à Hermanville, concernant le treizième de la terre et fief de Mathieu (1630). — Aveu rendu à Antoine de Sillans, baron de Creully, par Guillaume Fresnel, écuyer, sieur des Jardins, du fief des Jardins, pour un quart de fief tenu noblement (1621). — Aveu rendu à Guillaume de Vierville, baron de Creully, à cause de sa femme, par Jean de la Perelle, écuyer, d'un quart de franc fief de la Chaussée (1391). — Saisie faite, au profit de Richard de Creully, par Guillaume Henry, prévôt, des biens de Jean de Pont-Audemer et des fiefs qu'il avait donnés à Jean et Michel de Cabourg, faute de devoirs seigneuriaux rendus, en présence de témoins des paroisses de Plumetot, Périers et Mathieu (1354). — Sentences du sénéchal de la baronnie de Creully portant réunion à ladite baronnie, du fief de Vauville, sis à Mathieu, appartenant à Bernardin Bénard, sieur dudit fief, pour défaut de devoirs seigneuriaux rendus (1653). (Inventaire de 1789. Chap. I, liasse 16.)

E. 927. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1391-1737. — Mathieu. — Aveux rendus à : Guillaume de Vierville et de Creully, à cause de sa femme, par Raoul de Hamars, seigneur dudit lieu, de biens sis à Mathieu (1391) ; à de Vierville par Martin Paumier, à cause de sa femme, de 24 acres de terre (s. d.) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, comte de Creully, par : Bénédict de Foulogne, écuyer, sieur de Saint-Jean, de son fief de Saint-Jean, sis à Mathieu ; par Gilles Benard, sieur de Vauville, d'une demi-vergée de terre ; par les prêtres et clercs de Mathieu, d'une demi-vergée de terre ; par les représentants d'Etienne Marot, d'une vergée de terre ; par de Vauville, au droit de Jean Lepaumier, écuyer, président en l'Election de Caen, d'une demi-acre de terre ; par les héritiers de Jacques de Cauvigny, sieur de Bernières, d'une demi-acre de terre ; par Guillaume Fresnel, sieur des Jardins, d'une vergée et demie de terre (1737).

E. 928. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Mesnil-Bue et Monthuchon, (Manche, arr. de Coutances, c^on de Saint-Sauveur-Lendelin). — Chemise sans pièce concernant les fief, terre et seigneurie du Mesnil-Bus et Monthuchon, tenus par les représentants Helouin, assis au bailliage de Cotentin, comme il est énoncé à l'art. 31 de l'aveu général de la baronnie de Creully, rendu au roi par Antoine de Sillans. (Inventaire de 1789, chap. I, liasse 9.)

E. 929. (Liasse.) — 51 pièces, parchemin, 1 sceau ; 3 pièces, papier.

1262-1480. — Mesnil-Bus (le). — Vente par Roger « Theroudi », du Mesnil-Bus à Nicolas « Goeslin », prêtre, moyennant 11 sous tournois, de la moitié d'un boisseau de froment de rente sur une terre assise en ladite paroisse, butant « ad viam per quam itur de mesnagio meo apud Coustancias », laquelle rente ledit prêtre donna « confratrie Sancti Nicholai estivalis de Mesnillo Buye, videlicet ad usus luminarii et pauperum » (1262 *n. s.*) ; — par « Gaufridus dictus Girot, filius Egidii Teroude, condam defuncti, de parrochia Sancte Marie de Mesnillo Buye,... Roberto de Vadiis, clerico », de rente en ladite paroisse, « cum homagio Radulphi Girot, quem redditum michi debebant et reddebant annuatim predictus Radulphus et fratres mei de mea parte hereditagii mei patris, excepta mea parte dotalicii matertere mee, quam partem de me tenebant per homagium predicti Rad. primogeniti » etc. (1270 *n. s.*) ; — par Raoul Girot, « de parrochia de Mesnilbuye... Radulpho de Croileio, militi », de rente sur des terres

audit lieu, dont l'une bute « viam per quam itur ad monasterium de Mesnilbuie » (1270) ; — par « Ranulphus dictus Le Blont, de parrochia Sancti Albini de Aubigneio... Thome Burnelli », de rente, mesure du Mesnil-Bus (1270). — Autre acquêt de rente par ledit « de Croillie » de Pierre Austin, du Mesnil-Bus (1277) ; — de « Jordanus de Moutaing », du Mesnil-Bus (1277) ; — de « Willelmus Mellin », « Rogerus Teroude », « Guillelmus Flambart » (1277) ; — de « Petrus Symonis, clericus, de parrochia du Mesnil Buie », de rente sur terre butant « ad queminum per quem itur deu Mesnilbuie apud Sanctum Albinum de Petra (1277) ; — de « Durandus filius Radulfi dicti Girot » (1293) ; — de « Robertus Orenge, quondam filius Petri Orenge », du Mesnil-Bus (1296). — Lettres du vicomte de Coutances, faisant savoir que Jean Le Neveu, sergent juré du roi, accorda qu'en 1309 il mit en saisine et pleine possession par nom de vente perpétuelle « Gervese de Launay » d'une rente (1310). — Reconnaissance de rente par Nicole Troude, du Mesnil-Bus, et Martin Troude, de N.-D. de Saint-Lô, pour « Gervese de Launey ». — Vente devant « Raol Leroy, clerc, tabellion jurey nostre sire le roy sous Andreu Fressent, clerc », par Jourdan Renouf, de Feugères, « à Monseingnour Robert de Creullie, rectour de l'église du Mesnilbuye », d'une pièce de terre au Mesnil-Bus, butant « au quemin par quoy l'en va de la Jehennière à Saint-Aubin » et « au clos du manoir audit rectour » (1324). — Vente devant Jean Heaumey, prêtre, attourné de Symon Vyton, clerc, garde du sceau aux obligations de la vicomté de Coutances, par Colette Jolant, autrement dit « Foerepoere », née de la paroisse du Mesnil-Bus, demeurant à Chartres, à Guillaume « Mouteing », de toute la propriété d'héritage qu'elle avait en cette paroisse (1330). — Fieffe devant le même par Raoul Billot à Raoul Duhouns, d'une pièce de terre (1344). — Fieffe devant Philippot Laignel, clerc, tabellion sous Jean Le Roux, clerc, garde du sceau aux obligations de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, par Richard de Creully, chevalier, à Thomas Legras, de Saint-Aubin-d'Aubigny, de trois pièces de terre au Mesnil-Bus (1352) ; — Collation par le vicaire général de Louis, évêque de Coutances, absent, à Guillaume de Creully, clerc, de la cure de N.-D. du Mesnil-Bus, vacante par le décès d'Henri Suhart, sur la présentation de Richard de Creully, seigneur temporel du lieu (1360 ; sceau). — Bail devant Philippe Auverey, tabellion, par le procureur dudit Richard de Creully à Durand Benest, d'une pièce de terre (1368). — Sentence de Richard Coudray, bailli de Pontorson, adjugeant les biens de Raoul Dupin, condamné à mort, à Richard de Creully, chevalier, sire de Creully et du Mesnil-Bus (1376). — Fieffe devant Philippe Auvrey, clerc, tabellion en la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, par Richard de Creully à André Dupin, de 3 pièces de terre (1383). — Fieffe devant Pierre de Goué, clerc, tabellion au siège d'Aubigny, par Guillaume, sire de Vierville et de Creully, à cause de Marie de Creully, sa femme, d'une pièce de terre (1406, sceau). — Fief devant Colin Lenouvel, tabellion en la sergenterie de Creully, par le même à Jean Lemonnier, de 6 vergées (1409). — Fieffe devant Marin de Beuzeville, clerc, tabellion au siège de Sainte-Marie-du-Mont (Manche), par Georges Lendoise, écuyer, procureur de Hartenc Vauclux, seigneur et baron de Creully, à Richard Lemasurier, d'une pièce de terre (1435). — Blâmes du baron de Creully sur l'aveu rendu par Raoul de Bouillye, écuyer (1453). — Echange devant Jean de Gouey, l'aîné et le jeune, entre Artur de Vierville, écuyer, baron de Creully, et Allain Guéroult, curé de Marchésieux, et Antoine Guéroult, son oncle, de plusieurs vergées de terre (1477). — Permission accordée à Jean de Gouey l'aîné et à Jean de Gouey le jeune, tabellions en la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, par Artur, sire de Vierville, baron de Creully, à Rogier Vaultier, écuyer, seigneur de « Mary en Feulgières », de faire édifier une trie ou volière à pigeons sur ses héritages (1480).

E. 930. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1556-1784. — Meuvaines. — « Fiefs situés paroisse de Meuvaines, relevants de ladite baronnie de Creully. Section 1re : fief de Meuvaines, anciennement nommé le fief de la Garenne, situé en ladite paroisse de Meuvaines, consistant en un demy fief de chevalier, tenu actuellement par messire David de Maugneville. Section 2e : fief des Cornières situé en ladite paroisse de Meuvennes, avec extention dans la paroisse d'Anelles et ailleurs, tenu par noble dame Louise-Charlotte de la Rivière, dame de Meuvaines, épouze de messire Henry, comte de Savignac, représentant le sieur Philippe de la Rivière. » — Procuration donnée devant Philippe Rivière et Jean Halley, son

adjoint, tabellions au siège de Graye, par François Boutin, seigneur de Corbon, de Villiers-le-Sec et de Meuvaines, à Philippe Boutin, sieur de Victot, son frère, et à Jean Vimont, de le représenter dans ses affaires d'intérêt et de rendre aveu aux barons de Creully du fief de la Garenne (1556 *n. s.*). — Aveu rendu à Antoine de Sillans, baron de Creully, capitaine du mont de Tombelaine, seigneur d'Hermanville, par Lucas Tostain du fief de la Garenne, qui se relève pour un demi-fief de chevalier (1564 *n. s.*). — Lettre de David de Mangneville, chevalier, seigneur de Bailly, Noyon, Courcy et du fief de la Garenne, sis à Meuvaines, à Lair de la Vallée, concernant la tenue des pleds de Creully (1784). (Inventaire de 1789, chap. I, liasse 10.)

E. 931. (Liasse.) — 13 pièces parchemin; 2 pièces, papier.

1222 cop.-XVII[e] siècle.— Monthuchon, (Manche, arr. de Coutances, c[on] de Saint-Sauveur-Lendelin). — Copie du XVIII[e] siècle, d'après un vidimus de 1452, devant les tabellions de la vicomté de Coutances, d' « une ancienne traduction en françois de la chartre latine donnée, en 1222, par Richard du Mesnil, chevalier, seigneur d'un fief noble situé en la paroisse de Monthuchon à M[re] Richard de Creully, chevalier, seigneur dudit lieu de Monthuchon, par raport à un moulin et un vivier que ledit seigneur du Mesnil avait audit lieu.» — Texte lacéré du vidimus. — Ventes : par « Willelmus de Escraquevilla, filius Petri de Escraquevilla... Radulfo de Croili, armigero », de trois boisseaux de froment, mesure de Monthuchon, et d'une autre rente sur Nicolas Legay, assise à Monthuchon sur une terre bornée par la terre des hoirs « Willemi de Wandeleia » (1262) ; — par « Robertus Varini, de parrochia Sancti Martini de Monte Huchon... Radulpho de Croleio, militi », pour 6 livres tournois, d'une pièce de terre contenant 6 vergées, sise en ladite paroisse, aboutant « ad queminum domini regis per quod itur de Sancto Salvatore le Edelin apud Coustancias... ad viam per quam itur de hamello de la Gruelere ad molendinum de Monte Huchon... » (1271) ; — par Guillaume Durand, de Monthuchon, d'une rente à Raoul de Creully (1277) ; — par « Robertus de Campis », de Monthuchon, d'une rente au même (1286). — Acquêt par « Richard Deubois, borgeis de Coustances », d'une rente foncière audit lieu (1299 *n. s.*). — Reconnaissance de prise à fieffe par hommage, moyennant 10 boisseaux de froment de rente, par Henri Lécuyer, de Monthuchon, de Richard de Creully (1355 *n. s.*). — Appointement sur la poursuite et demande de certaine somme d'argent que « ja piécha avoit esté ordenée a estre cuillie et levée sur les communs et tenans de Monthuchon pour la louage de certainz servicez qui estoient nécessaires a estre faiz pour le moulin dudit lieu de Monthuchon », entre Pierre Le Loutre, attourné de Guillaume, sire de Vierville et Creully, et établissant pour Raoul de Hamars, procureur dudit seigneur en sa terre de « Mesnilbuye », Jean Mesnil, pour lui et comme attourné de divers habitants de Monthuchon, et Guillaume Marie, Pierre Lainsney et Jean du Val Regnouf, « tenans du fieu Queureul » (1402). — Prise à fieffe devant Pierre de Goué, clerc, tabellion au siège d'Aubigny sous Jean le Cordier, garde des sceaux aux obligations de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, par Henri Desplanques, de Monthuchon, de Guillaume, sire de Vierville, chevalier, seigneur de Creully, du « Mesnilbuye » et de Monthuchon, à cause de Marie de Creully, sa femme, d'un tènement de lande que tenait « dan » Pierre Nicolle, prêtre, en ladite paroisse et seigneurie de Monthuchon, « par dix raes d'avene », à la mesure du lieu, de rente, deux pains et deux gélines, (date lacérée ; une note ultérieure indique : vers 1403). — Vente devant Jean de Gouey, tabellion au siège de Remilly, par Jean Lamy à Philippe de Vierville, d'une terre à Monthuchon (1459 *n. s.*). — Prise à fieffe devant Philippin Le Masuier et Jean Hérouf, clercs, tabellions en la sergenterie de Creully, d'Artur de Vierville, baron de Creully, par Guillaume Quatresoulz le jeune, fils Guillaume, de Saint-Sauveur-Lendelin, d'une terre à Monthuchon, avec une petite loge dessus en manière de maison, butant « a l'eau qui depart les parroisses de Saint-Sauveur-Lendelin et Monthuchon », lesdits héritages échus audit seigneur par seigneurie, à cause de la forfaiture de Laurent Visebeq, banni du duché et pays de Normandie pour avoir tué Jean le Campion, etc. (1477). — Prise à fieffe devant Jean de Gouey l'aîné et le jeune, tabellions au siège de Remilly, sous Etienne Néel, garde des sceaux aux obligations de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, par Jean Lamy et Robine, sa femme, d'Artur de Vierville, seigneur et baron de Creully, « en fieu Queureul ». (Date lacérée ; une note ultérieure indique vers 1480).

E. 932. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1657. — Morville *(fief de)* et **Crépon.** — Accord devant Jean Crestien et Thomas Lesueur, tabellions à Caen, entre André de Sillans, seigneur de Bos-Roger, Rupierre et Saint-Pellerin, Barbe de Clinchamps, son épouse, et Jacques de la Vigne, seigneur de Néauville, concernant la plus-value des fiefs de Morville et Crépon.

E. 933. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1656. — Orbois. — « Fief d'Orbois possédé par les représentants Gilles Benard, au droit des abbé et religieux de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, par un fief de haubert. » — Assignation commise, à la requête d'Antoine de Sillans, chevalier, seigneur et marquis de Creully, par Jacques Ruette, sergent, aux héritiers du sieur d'Orbois, possédant un fief ayant appartenu aux abbés et religieux de Saint-Etienne de Caen, à comparaître aux prochains pleds de Creully pour y donner aveu par dénombrement dudit fief. (Inventaire de 1789. Chap. I. Liasse 19.)

E. 934. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1564. — Périers-sur-le-Dan. — « Fief de Périers avec ses extensions dans la paroisse d'Anguerny et des environs, tenu par un fief entier de chevallier par M. de Fresnel. » — Aveu rendu à Antoine de Sillans, baron de Creully, par Jean de Baudart, sieur de Périers, du fief de Périers, avec toutes ses circonstances et dépendances, s'étendant dans la paroisse d'Anguerny et aux environs. (Manque la pièce de 1297 indiquée sur l'inventaire de 1789, chap. I, liasse 3.)

E. 935. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789. — Pierrefitte-en-Auge. — Chemise sans pièce indiquant que l'art. 45 du gage-pleds de 1782 concerne les tenants d'un membre de fief, sis à Pierrefitte-en-Auge, près Pont-l'Evêque, et par extension à Bretteville et aux environs, qui fut à messire Jean Fresnel, écuyer, que l'art. 19 de l'aveu par dénombrement rendu au roi de la baronnie de Creully par Silans et d'Harcourt, en 1540, et l'art 56 de celui de 1575, y sont relatifs. (Inventaire de 1789. Chap. I. Liasse 28.)

E. 936. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1770. — Ranville. — Mémoires et observations sur les concessions faites par le Domaine du roi à Avenel et Boullonmoranges, de plusieurs marais sis à Ranville, etc.

E. 937. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1383. — Saint-Aubin-de-la-Pierre, (aujourd'hui Saint-Aubin-du-Perron, Manche, arr. de Coutances, c^on de Saint-Sauveur-Lendelin). — Délaissement fait à Vierville, baron de Creully, par Jacques Le Terrier dit Le Coursier, du fief des Bages, à l'exception d'une pièce de terre tenue par le curé de la paroisse.

E. 938. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1482. — Saint-Gabriel. — Fieffe par Artur de Vierville, baron de Creully et de Saint-Gabriel, pour Jacquemyne de Briqueville, son épouse, à Richard Gast, d'une vergée de terre « aveques une place de masure », à Saint-Gabriel.

E. 939. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1478. — Saint-Gabriel et **Fresné-le-Crotteur.** — Aveu rendu à Artur de Vierville, baron de Saint-Gabriel, à cause de sa femme, par Colin Leconte, d'une vavassorie de douze acres de terre, assise à Saint-Gabriel et Fresné-le-Crotteur.

E. 940. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789. — Saint - Jouin (Seine - Inférieure, arr. du Haovre, c^on de Criquetot). — Chemise sans pièce concernant le fief de Saint-Jouin, au bailliage de Caux, s'étendant à Montivilliers et autres paroisses, que tenaient les hoirs de M. de Graville, comme le porte l'aveu au roi de la baronnie de Creully du 15 octobre 1576.

E. 941. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1499-1526. — Saint-Martin-d'Aubigny (Manche, arr. de Coutances, c^on de Périers). — Vente devant Jehan Le Rosty et Guillaume Lefèvre, tabellions jurés à Périers, par Pierre Meslin, du Mesnil-Bus,

à Denis Le Rosty, d'Aubigny, de 40 sous tournois de rente payables, chaque année, à la Saint-Michel de septembre, moyennant 20 livres tournois et 10 sous de vin (1499). — Procédures, pour le paiement des arrérages de cette rente, entre Denis Le Rosty et Artur de Vierville, chevalier, seigneur et baron de Creully, Mesnil-Bus et Monthuchon (1504). — Délaissement à fin d'héritage à François de Harcourt, baron de Beaufou, Beuvron, Creully, Mesnil-Bus et Monthuchon, de 40 sous tournois de rente, par Richard Le Rosty, prêtre, héritier pour partie de feu Denis Le Rosty, son père, « au moyen du prix contenu en l'autre part » (1526).

E. 942. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1758-1787. — Saint-Pair-du-Mont. — Ratification devant Louis Quetel, tabellion aux sièges de Cambremer et Crèvecœur, par François de Blancard, écuyer, sieur d'Alaincourt, fondé de pouvoir du maréchal Charles de Montmorency-Luxembourg, pair de France, seigneur de la châtellenie de Crèvecœur, gouverneur de la province de Normandie et capitaine des gardes du corps du roi, aux héritiers de Georges Lauvray, d'un contrat de fief d'une pièce de terre nommée la Blancardière (1758). — Aveu rendu à Anne-Léon de Montmorency, premier baron chrétien, etc., par Pierre Derrey, tant à la représentation de François Lauvray, fils de Jean, qu'à celle des enfants et héritiers de feu Georges Lauvray, de 2 acres de terre (1787).

E. 943. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1407-1671. — Saint-Pellerin (Manche, arr. de Saint-Lô, c^on de Carentan). — Donation devant Guillaume Mollet, clerc, tabellion à Carentan, par Jean Bertout de Saint-Hilaire, à la confrérie de Saint-Nicolas de Saint-Hilaire, de 2 boisseaux de froment de rente (1407). — Vente devant Jean Tousart, clerc, tabellion à Carentan, par Guillemette Bloville, veuve de Thomas Le Fol, et Jehennette, femme de Guillaume Benest, et Marguerite Benest, ses filles, à Jean Busnel, de 5 sous tournois de rente (1456). — Echange devant Robin Lenoble et Denis Quinbel, tabellions en la vicomté de Carentan, entre Jacques Poisson, écuyer, sieur du fief de Man, assis en la vicomté de Carentan, paroisse de Saint-Pellerin, et Jean du Vergier, écuyer, docteur en chacun droit, président en la Cour des Aides, de 8 boisseaux de froment de rente, mesure de Villedieu, valant 12 boisseaux, mesure de Carentan, contre deux pièces de terre (1486, lacéré). — Vente devant Jean Tousart et Guillaume Cappey, tabellions à Carentan, par Hélie Houteville, écuyer, seigneur de Veutesson, à Jean Duvergier, docteur en chacun droit, président en la Cour des généraux sur le fait de la justice des aides en Normandie, de diverses rentes (1487). — Accord devant Jean Lesage et Martin Caillemer, tabellions à Carentan, entre Guillot Lebret, prévôt de la confrérie de Saint-Nicolas, fondée en l'église de Saint-Hilaire, et Jean du Verger, docteur en chacun droit, sieur de Saint-Pellerin, concernant le paiement de la rente de 2 boisseaux de froment donnée à ladite confrérie par Jean Bertaut (1494). — Etat des rentes dues aux seigneuries de Saint-Sauveur et Saint-Pellerin appartenant à l'évêque d'Avranches, donné à Geffroy de la Rue, élu prévôt par les vassaux (1514). — Quittance sous seing donnée par Gilles Le Reverdy, procureur des Chantre et Chapitre d'Avranches, à Ravend Simon, bourgeois de Carentan, procureur et receveur de la terre et sieurie de Saint-Pellerin, à l'acquit du seigneur du lieu, de 130 livres, 17 sous, pour arrérages de rentes (1549). — Semblable quittance donnée par Bertrand Massue, receveur du Chapitre d'Avranches (1550-1552). — Vente devant Laurent Massey et Urbain Michel, tabellions, par Thomas Mariage à Nicolas Dollive, de 4 livres de rente, à prendre sur Guillaume de Bayeux, de la paroisse de Saint-Pellerin (1569). — Marché fait, devant les tabellions de Creully, entre Antoine de Sillans, baron de Creully, et Robert Le Rouger, couvreur, pour la couverture de 2 pavillons du château de Saint-Pellerin (1591). — Copie de lettres obtenues en la chancellerie du Palais à Rouen par Jeanne Rachanne, pauvre femme, veuve de Guillaume Duham, contre la cession par force et contrainte par elle faite à Jean de Sillans, seigneur de Saint-Pellerin, d'héritages sis à Saint-Pellerin et à elle échus après le décès de Roberte de Bayeux, sa mère, et Collette de Bayeux, sa tante (1636). — Sommation faite par François Lebreton, sergent, à la requête d'Antoine de Sillans, stipulé par Guillaume Madeline, à Roberte Vaultier, fille et héritière de Jean Vaultier, fils de Pellerin, de prendre en charge les registres de la sieurie de

Saint-Pellerin pour le petit fief de Moon, dont elle a été élue prévôt (1638). — Aveu rendu à Antoine de Sillans par Pierre Osmont, de la paroisse de Saint-Pellerin, d'un bois et de pièces de terre (1671).

E. 944. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1535-1653. — Saint-Pierre-du-Jonquet. — Déclaration faite par François de Harcourt, seigneur de Saint-Pierre-du-*Jonquay* et de Betteville, à Antoine de Sillans, seigneur de Rupierre, de ladite seigneurie, tenue par premier degré à cause de la seigneurie de Rupierre (1535). — Assignation commise par Jean Desplanques, sergent royal, à la requête de François de Harcourt, baron de Beaufour et Beuvron, vicomte de Caen, à Antoine de Sillans, sieur et baron de Creully, de comparaître aux prochains pleds de la seigneurie de Héritot (1535). — Assignation commise par Jacques Esnot, sergent, suivant mandement de Léonard Desbuatz, écuyer, lieutenant en la vicomté de Saint-Silvain, à la requête de François de Harcourt, sieur et baron de Beaufour et Beuvron, Creully et Saint-Pierre-du-Jonquet, à de Betheville-Héritot, de représenter les baux de la seigneurie d'Héritot aux prochains pleds (1535). — Vente devant Gabriel Ancelle et Charles Lechandelier, tabellions aux sièges des sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, par Jean Buisson, fils de Guillaume, à André de Sillans, sieur de Boisroger, de maison et pièces de terre, sises à Saint-Pierre-du-Jonquet (1617). — Copie du procès-verbal de saisie faite par Jean Hamel, sergent, à la requête de René de Heunot, seigneur de Théville, stipulé par Jacques Ruette sur André de Sillans, seigneur du Bois-Roger, d'héritages sis à Saint-Pierre-du-Jonquet (1653).

E. 945. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1563-1784. — Thaon. — « Fief de Hamars, ou autrement de Barbières, situé paroisse de Thaon, hameau de Barbières et aux environs, possédé par Madame de Cahagnes, dame de Verrières. Reconnu au gage-pleds de 1691 par Cyprien de Cahagnes, escuyer, sieur de Verrières, par Mathieu Haguet, porteur de sa procuration. Autre fief, nommé le fief de Bonbanville, situé en ladite paroisse de Than, possédé par M. de Morel, chevalier, seigneur et patron dudit lieu de Than et autres lieux, par un quart de fief. — *Nota.* Ce dernier fief comme le premier devoient l'un et l'autre estre aux mains de M. Gervais Allain, sieur de Barbières, qui, en rendant l'aveu, par denombrement cy joint, en 1621, dudit fief de Hamars, prend aussy la qualité de sieur de Bonbanville ». — Bail fait devant Louis des Essarts, écuyer, tabellion, et Gilles Gondouin, son adjoint, établis en la haute justice d'Argences et Saint-Gabriel, par Antoine de Sillans, baron de Creully, seigneur de Hérouville, à Etienne de Bally, d'une portion de terre, sise au hameau de Barbières (1563). — Autre bail, devant Jean Desplanques et Olivier Fallet, tabellions audit siège, par le même à Raoul Marc, de pièces de terre sises à Barbières (1577). — Déclaration des maisons, jardins et pièces de terre sis à Barbières tenus par Thomas Allain l'aîné (1583). — Aveu rendu à Antoine de Sillans, sieur et baron de Creully, etc., par Gervais Allain, sieur de Barbières et Bonbanville, élu à Caen, fils et héritier de Thomas Allain, sieur de Barbières, d'un noble fief appelé le fief, terre et seigneurie de Hamars, dont le chef est assis à Thaon, au hameau de Barbières (1621). — Procuration donnée devant Jean Chouquet, notaire au siège d'Amayé-sur-Orne, et Noël Chouquet, sergent royal, pris pour adjoint, par Cyprien de Cahaignes, écuyer, sieur de Verrières, à Mathieu Hiquet, de rendre aveu à la baronnie de Creully de son fief de Hamars, sis à Thaon, hameau de Barbières (1691). (La chemise indique que ledit fief est porté sous l'article 6 du gage-pleds de 1784 et que le fief de Bonbanville l'est sous l'article 41 du gage-pleds de 1784. (Inventaire de 1789. Chap. I, liasse 4).

E. 946. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1455-1604. — Thaon. — Aveux rendus à Philippe de Vierville, seigneur et baron de Creully, par May de Houllefort, écuyer, sieur de Hamars, au droit de Louise de Hamars, sa femme, d'un fief sis à Thaon, avec extension (1455 *n. s.*) ; — à Antoine de Baltarney, écuyer, et Renée de Houllefort, son épouse, par Geffroy Caignard, de 7 vergées de terre sises à Barbières (1487) ; — à Antoine de Sillans, baron de Creully, Hermanville, Hamars, *Boscrogier*, et capitaine de Tombelaine, par Regnault Genvret, bourgeois de Caen, de maison, jardin et pièces de terre, sis à Thaon, au

hameau de Barbières (1518-1519) ; — au même par : Jean Lebas, d'une acre de pré en la delle de la Crotte-Baril (1547) ; — par Raoul Motte, prêtre, de 3 vergées et demie de terre sises à Barbières (1547). — par Pierre Bayeux, prêtre, de 3 vergées de terre sises à Barbières (1547) ; — par Nicolas Allain, d'une acre de terre sise à Barbières (1547) ; — par Thomas Gilles, de 5 vergées de terre sises à Barbières (1547) ; — par Jean Jean, de 3 vergées et demie de terre en la delle de la-Monteur-aux-Chats (1547) ; — par Guérin Le Breton, d'une demi-acre de terre en la delle de la Crotte-Baril (1547) ; — par Benest Letort, prêtre, de 19 vergées et demie de terre sises à Barbières (1547) ; — par Jean Cauvin, d'une acre de terre sise à Barbières (1567) ; — à Gervais Allain, sieur de Barbières, Bonbanville et Hamars, par Baltazar Letort, de maison, cour, jardin et pièces de terre sis à Barbières (1604).

E. 947. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Varangère (la) à Anguerny. — Chemises sans pièce concernant le fief et seigneurie de la Varangère, sis paroisse d'Anguerny, consistant en un huitième de fief tenu par le marquis de Fresnel, seigneur de Mathieu, représentant de Fresnel-Saint-Ouen. (Art. 42 du gage-pleds de 1784. Inventaire de 1789. Chap. I, liasse 26.)

E. 948. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier, 1 cachet

1394-1784. — Vicques. — « Fief de Vicques, tenu par un fief de haubert par messire Pierre-François de Beville, écuyer, baron du Saint-Empire Romain, maréchal des camps et armées du roy, seigneur, patron, haut-justicier des paroisses de Pont, Jors, Bernières et Vicques, au droit pour acquest de M. de Croissanville. » — Notification par Jean Turbot, sergent à masse à Rouen, à Guillaume de la Morisière, prêtre, pour procéder aux pleds de Saint-Pierre-sur-Dive sur le mandement obtenu par Guillaume, sire de Vierville et de Creully, et sa femme, contre Nicolas de Vicques (1394). — Aveu d'Etienne Lemonnissier, écuyer, seigneur et patron de Vicques, à François de Harcourt, seigneur et baron de Beaufour, Beuvron et Creully, de la terre et seigneurie de Vicques tenue par un fief noble en entier (1535). — Assignation donnée par Jacques Ruette, sergent en la sergenterie de Saint-Gilles, dépendant de la baronnie de Creully, à la requête d'Antoine de Sillans, seigneur et marquis de Creully, aux propriétaires du fief de Vicques, à comparaître aux gage-pleds de Creully, pour y donner aveu par dénombrement dudit fief (1656). — Lettre de Béville à Lair Lavallée, administrateur de la terre et seigneurie de Creully, concernant ses nom, prénoms et qualités par lui demandés pour être employés à l'intitulé de la terre de Vicques, aux pleds de la baronnie de Creully : Pierre-François de Béville, écuyer, baron du Saint-Empire Romain, maréchal des camps et armées du roi, seigneur et patron de Pont, Jort, Bernières et Vicques, et seigneur haut-justicier de Jort, Pont, Bernières et Vendœuvre (1784).

E. 949. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Vienne et Le Manoir. — 1re partie. Vienne. Inventaire de 1789. Chap. I. Liasse 21. Chemise sans pièce, concernant un quart de fief situé en ladite paroisse, possédé par Le Cens, au droit des sieur et dlle d'Auvilliers, art. 34 du gage-pleds de 1784 ; il est indiqué qu'il ne se trouve aucun titre établissant l'existence de ce fief, mais ceux du fief de Vienne possédé par Damour, au droit de du Bousquet ; art. 10 de l'aveu rendu au roi, en 1540, par de Sillans et d'Harcourt, il est dit que ce fief appartenait à d'Auvilliers, à cause de sa femme et, à l'art. 47 de l'aveu rendu au roi, en 1575, par les mêmes, ce fief était tenu par les héritiers des sieurs et dlle d'Auvilliers.

E. 950. (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1701-1784. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 1er. Liasse 30. — Chemise indiquant que Jean Damour, écuyer, tient deux fiefs relevant de la baronnie de Creully situés paroisse de Vienne : l'un faisant l'article 30 du gage-pleds de 1784, possédé par succession de Louis du Bousquet écuyer, représentants du Bousquet de la Mutte, frères, au droit de Guillaume de Taillebois, est tenu pour un huitième de fief, et l'autre, faisant l'article 47 dudit gage-pleds, possédé par succession de Louis du Bousquet, écuyer, représentant Olivier Leboucher, au droit des représentants François et Bernardin de Reviers, suivant les gages-pleds de 1701. — Précis pour Damours de Vienne contre de Bricqueville, concernant la pro-

priété d'un fief, sis à Vienne, imprimé à Bayeux, chez Antoine J. Nicolle, imprimeur-libraire, grande rue St-Jean (1784).

E. 951. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1388-1725. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3. Liasse 4. — « Fiefs et seigneuries de Vienne et du Manoir, étant en la main du seigneur baron de Creully et réunis à la baronnie par l'acquest qu'en fit, en 1643, M. de Sillans, de M. d'Harcourt, marquis de Thury, auquel lesdits fiefs avoient échu par succession de dame Jacqueline de Vierville, sa mère, fille et héritière puisnée d'Artur de Vierville, suivant qu'il résulte des lots par partage, faits le 3 janvier 1508, entre Jean de Sillans, ayant épouzé dame Marie de Vierville, autre fille et aînée dudit Artur, de la baronnie de Creully en circonstances et dépendances. » — Fragment de ratification devant Raoul Belon, tabellion en la sergenterie de Graye, par Louis de Creully, d'un contrat fait entre son fondé de pouvoir et Guillaume de Beuvillier, écuyer, seigneur du Manoir (1388). — Copies : 1° de reconnaissance devant Pierre Taillebois, tabellion en la sergenterie de Graye, par Guillaume de Beuvillier, écuyer, sieur du Manoir, de 18 boisseaux de froment, mesure de Bayeux, envers les religieux, abbé et couvent de N.-D. d'Ardenne (1394) ; — 2° d'une sentence de Jean de Saint-Fromont, écuyer, lieutenant-général du bailli de Caen, entre lesdits religieux et Philippe de Vierville, chevalier, seigneur et baron de Creully, concernant le paiement des arrérages de ladite rente (1460). — A l'appui note indiquant : « dans le Conquêts et Trophées des Normans-Français par Dumoulin, curé de Maneval, au chap. intitulé : Catalogue de plusieurs antiques familles, on trouve, Guillebert de Tillières, sieur du Manoir ». — Procédure entre Artur de Villiers, baron de Creully, et Martin Le Maire, écuyer, concernant le paiement de 100 sous de rente sur le grand fief et seigneurie du Manoir (1467-1490). — Aveu rendu au roi par Antoine de Sillans, baron de Creully, de la baronnie dudit lieu et des fiefs de Vienne et du Manoir, dont le seigneur de Harcourt, son co-héritier, possède la moitié (1571). — Procédure entre Paul-Edouard Colbert de Seignelay, seigneur de Seignelay, comte de Creully, baron de la *Letuncrie*, etc., et Jacob-Gédéon Damours, écuyer, concernant la propriété et possession des seigneuries du Manoir et de Vienne (1720-1725).

E. 952. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1508-1725. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3. — Liasse 2. — Copie des lots et partage des biens de la baronnie de Creully restés après le décès d'Artur de Vierville, entre Marie, fille aînée, veuve en premières noces de Jean Martel, écuyer, seigneur de Bacqueville, en secondes noces d'Eustache de Clermont, écuyer, seigneur et baron de Scizai, et épouse en troisième noces de Jean de Sillans, écuyer, seigneur de Hermanville, et Jacqueline de Vierville, épouse de Charles de Harcourt, seigneur et baron de Beaufour et Beuvron, etc. (1508). — Vente devant Jacques Hermerel et Lucas Nantier, écuyer, tabellions à Bayeux, par Jacques Caillouey à Nicolas Basley, d'une vergée de terre (1609). — Remise à droit lignager devant Robert Lemarchand et François Tubœuf, tabellions à Graye, par Nicolas Basley à Pierre de Harcourt, marquis de Beuvron, la Motte, etc., d'une vergée de terre (1615). — Quittances de sommes payées par M. de Harcourt à valoir sur les arrérages de rentes dues par Jacques Caillouey (1617). — Mandement de Pierre Suhard, écuyer, lieutenant-général à Bayeux, accordé à Jean Lesavoureux, fermier des terres de Vienne et du Manoir, de faire approcher M. de Harcourt, marquis de Thury, pour le maintenir dans la jouissance des terres qu'il lui a affermées et vendues à M. de Sillans (1643). — Extraits de pièces concernant le décret de la baronnie de Creully et des terres de Vienne et du Manoir au profit de Colbert, ministre d'Etat (1676-1682). — Notes et mémoires concernant les terres de Vienne et du Manoir dépendant de la baronnie de Creully (1670). — Procès-verbaux de saisie de pièces de terre pour être réunies à la baronnie de Creully, faute d'aveux et devoirs seigneuriaux rendus (1622-1717). — Bannie des terres de Vienne et du Manoir pour 9 années par Jacques Vautier, notaire, à la requête de Paul-Edouard Colbert de Seignelay, comte de Creully (1725).

E. 953. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1622-1697. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3. Liasse 3. Cotte I. — « Tenement situé

paroisse de Vienne de deux vergées environ, au hameau du Beaumanoir, nommées le jardin des trois Cornières, sujet à 6 boisseaux de froment mesure de Bayeux, à deux sols de relâche du prix médiocre de la halle et deux chapons de rente foncière. » — Reconnaissance de prise en fieffe devant Robert Lemarchant et François Tubœuf, tabellions à Graye, par Bernardin et Pierre d'Auzeville de Bernardin de Reviers, sieur de Valberan, d'une pièce de terre sise à Vienne, au hameau de Beaumanoir (1622). — Remise à droit de condition, devant les mêmes, par Louis Thioult, sieur de Rucqueville, Martragny et Vaussieu, fondé au droit de Bernardin de Reviers, écuyer, à Pierre de Harcourt, marquis de Beuvron, etc., de 6 boisseaux de froment, mesure de Bayeux, et 2 chapons de rente (1626). — Reconnaissance devant Marin Ygouf, notaire à Cheux, et Gabriel Lecerf, sergent, pris pour adjoint, par Jacques Renaud à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, etc., de 6 boisseaux de froment et 2 chapons de rente (1697). — Notes et mémoires de rentes dues aux fiefs du Manoir et de Vienne.

E. 954. (Liasse.) — 8 pièces et 7 cahiers, 76 feuillets, papier.

1615-1655. — Vienne. — Gage-pleds de la terre et seigneurie de Vienne appartenant à : Pierre de Harcourt, comte de Beuvron, tenus par Michel Robillard, sénéchal (1615-1621) ; — à Odet de Harcourt, marquis de Thury et de la Motte-Harcourt, comte de Beuvron, tenus par Michel Robillard, avocat à Bayeux, sénéchal de ladite seigneurie (1640) ; — à Antoine de Sillans, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, seigneur, marquis de Creully, le Bréau, Sannape, etc., tenus par Gabriel de Vaucelles, écuyer, sieur du lieu, sénéchal de ladite seigneurie (1646) ; — au même et tenus par Denis Cauvin, écuyer, sieur de Lespine, sénéchal (1648) ; — par Nicolas de Vendes, écuyer, sieur de Saint-Martin (1655). (Inventaire de 1789, chap. III, liasse 4.)

E. 955. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1650-1724. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3. Liasse 5. — Extrait du registre du tabellionnage de Bayeux concernant la fieffe faite, devant Pery et Daon, tabellions, par Paul-Antoine Duvivier, écuyer, sieur de Beaumont, héritier avancé en la succession de Marie Genas, sa mère, à Pierre du Bousquet, écuyer, sieur de la Mutte, de maisons et pièces de terre (1650). — Copie de vente devant les notaires de Bayeux par Marie Legrand, fille et héritière de Catherine Lemarchand, d'une vergée et demie de terre, delle de la Croix (1724).

E. 956. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1639-1784. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3. Liasse 6. — « Pierre Bonnel, l'aîné, fils Mathieu, au droit par fieffe de Jean-Contest Lesueur, en 1772, art. 1er du gage-pleds de 1784. » — Fieffe devant Lemarchand et Maheut, tabellions à Gray, par Odet de Harcourt, comte de Beuvron, capitaine des ville et château de Falaise, baron de Creully et, en sa partie, de Creullet, Vienne et le Manoir, etc., à Remond Hébert, d'une pièce de terre avec grange dessus (1639).

E. 957. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces papier.

1623-1784. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3. Liasse 7. — « Nicolas Longuet, Charles le Chevallier, par acquest de Siphorien Longuet, frère dudit Nicolas, en 1778, et Pierre Tillard, au droit d'Anne Durant, petite-fille et héritière de Jacques Longuet, tous représentants Robert Longuet, art. 9 du gage-pleds de 1784. » — Aveux rendus à Pierre de Harcourt, marquis de Beuvron et de la Motte-Harcourt, comte de Croisy, seigneur et baron du Mesnil-Bue, Monthuchon, Méry, Cléville, Varaville, Creully, Creullet, Vienne, Le Manoir, etc., par Jean de Reviers, écuyer, sieur de Clermont, d'une demi-acre de terre (1623) ; — à Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Seignelay, etc., par Lambert de Crocq, fils de Nicolas, bourgeois de Bayeux, d'une acre de terre, etc. (1686).

E. 958. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1686-1784. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3. Liasse 8. — « Ollivier Menard, par fieffe de Jacques Viel, fils Bartellemy, en 1771, Michel et Bernardin Viel, fils Gilles, ce dernier fils Bartellemy, Nicolas et François Planchon et Jacques, leur frère mineur, fils de Geoffroy Planchon, art. 12 du gage-pleds de 1784. » — Aveux rendus à :

Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, etc., surintendant général de la marine, par Jean Viel, au droit d'Anne Caillouey, sa femme, et autres, d'une demi-acre de terre avec maisons (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, comte de Creully, etc., colonel commandant le régiment de dragons du roi, par Jacques Hébert, fils et héritier de Charles Hébert, et Anne Cailloué, veuve de Jean Viel, d'un entretenant qui fut Robert Cailloué, contenant une demi-acre avec plusieurs maisons (1717).

E. 959. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3. Liasse 9. — Chemise sans pièce concernant 3 livres et 1 poule de rente due au fief de Vienne par Jasques Lastel ou son représentant.

E. 960. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1620-1784. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3. Liasse 10. — Fiéffe sous seing par Guillaume Heuzey à Pierre Lemarchand, d'une acre de terre au terroir de *Vaussieu*, à charge de payer au marquis de Beuvron, 7 livres et un chapon de rente (1620) ; — ladite rente due par de Grimouville représentant les héritiers Jean Le Tiremois, sieur de Courtonne (art. 17 du gage-pleds de 1784).

E. 961. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3. Liasse 11. — Chemise sans pièce, concernant 4 livres de rente dues par Damour, par succession de Jacques du Bousquet, représentant Jean de Taillebois, écuyer, art. 22 du gage-pleds de 1784.

E. 962. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1686-1784. — Vienne. — Inventaire de 1784. Chap. 3. Liasse 12. — Déclaration faite par Catherine Adeline, veuve de Raphaël Leclerc, à la succession duquel elle a renoncé, et tutrice de ses enfants, à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, grand trésorier et commandeur des ordres du roi, d'une vergée et demie de terre (1686). — Sur la chemise : Jacques Le Pelletier, fils Jacques, au droit de Marie-Anne Le Bas, art. 23 et 24 du gage-pleds de 1784.

E. 963. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1717-1784. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3. Liasse 13. — Aveu rendu à Paul-Emmanuel Colbert de Seignelay, comte de Creully, seigneur d'Hérouville, etc., colonel commandant le régiment de dragons du roi, par Robert Cailloué, fils Claude, pour lui et son frère, d'une maison tenue sous la seigneurie de Vienne (1717). — La chemise porte : Pierre et Jacques Cailloué, fils Jean, fils Robert, et François Guesdon, au droit de Marguerite Ravenel, sa mère, art. 25 du gage-pleds de 1784.

E. 964. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1682-1784. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 2, liasse 14. — « Les héritiers ou représentants René Descajeul, sieur Devaux, par acquest de Marie Bourdon, veuve de Jean Adeline, art. 29 du gage-pleds de 1784. » — Transaction devant Guillaume Jolivet et Antoine de Bazire, notaires à Caen, entre M[me] des Clavelles, stipulée par Gilles Lecoq, avocat, Antoine de Fresnel, seigneur de Saint-Ouen, tant pour lui que pour Antoine de *Pelvay,* comte de Flers, et Fidevitte de Canais, seigneur de Fresne, Jacques Néel, écuyer, seigneur de Tierceville, Charlotte de Manourit, veuve de Louis de Valloys, seigneur d'Escoville, Jacques du Touchet, écuyer, sieur de Petiville, Jacques de Thion, sieur de Vaussieux, Marie Poirier, veuve de Guillaume Hallay, au droit du curé de la paroisse de Victot, Jacques de Belhache, écuyer, sieur de Fontenay, et Jacques Lecoq, écuyer, sieur de la Potterie, sur la répartition des deniers provenant du décret de la baronnie de Creully (1682). — Copies d'extraits des registres du Bailliage et Siège Présidial de Caen y relatifs (1682-1720). — Procédure au Bailliage de Caen entre Olivier d'Ecajeul, écuyer, sieur de Vaux, et le comte de Creully, concernant 10 boisseaux de froment, mesure de Bayeux, et 1 chapon de rente réclamés par ledit comte, dont il a été débouté et condamné en 50 livres de dommages-intérêts et aux dépens (1720).

E. 965. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1686-1784. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3, liasse 15. — Déclaration faite à J.-B. Colbert marquis de Seignelay, par Marie Varin,

veuve de Pierre Lemercier, écuyer, sieur de Valmont, à la succession duquel elle a renoncé, tutrice de Jean-François Lemercier, écuyer, son fils, d'une pièce de terre en pré, contenant environ 5 quartiers, sise paroisse de Vienne (1686), (art. 30 du gage-pleds de 1784 ; la chemise porte : Alexandre Basley et Michel, son frère, fils Claude, au droit de Germain Vaultier.)

E. 966. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1659-1717. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3, liasse 16. — « Aveux rendus audit fief par différents particuliers et sans rentes, à charge seulement des reliefs, treizièmes, service de prévosté, à leur tour et rang, et les autres droits et devoirs seigneuriaux ordinaires et accoutumés. » — Aveux rendus à Antoine de Sillans, seigneur et marquis de Creully, le Bréau, etc., par Nicolas fils Jean, d'une vergée et demie de terre, avec maison, sise au Manoir (1659) ; — à Geffroy Auzouf, de 4 vergées de terre nommées le Petit Hamel, sises au terroir de Vienne (1661) ; — à J.-B. Colbert, chevalier, marquis de Seignelay, baron de Sceaux, etc., surintendant général de la marine, par Fleury d'Anctoville, à cause de sa mère, fille de feu Pierre Le Chevalier de Beausamy-Corbet, à cause de sa femme, fille dudit feu Pierre, d'une maison, avec cour et jardin, sis à Vienne (1686) ; — à Jean Fauvel, de la moitié de 5 vergées de terre, delle de la Jurée (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, par Jean-Henri Maufras, fils et héritier de J.-B. Maufras, de 2 vergées de terre, delle de la Haute-Cousture (1717) ; — par Cléophas Bouet, d'une demi-acre de terre (1717) ; — par Jacques Basley ,curé de Saint-Aubin-d'Arquenay, et J.-B. Basley, sieur des Capelles, frères, de 3 vergées de terre en la delle de la Fosse-Quemin et de la Fosse-Bauché (1717).

E. 967. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1720. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3, liasse 17. — « Droits de pesche dans la rivière de Seulles à cause des seigneuries de Vienne et du Manoir. » — Signification faite par Denis Saulet, sergent à Creully, à la requête du Paul-Edouard Colbert de Seignelay, à Jean Edeline, Pierre Jame, Robert Tostain, d'une requête présentée en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Bayeux, pour obtenir la confiscation de leur chanvre trouvé dans la rivière, près le moulin de la paroisse de Vienne (1720). — Condamnation prononcée par Pierre-Augustin Aubert, maître-enquêteur et général-réformateur des Eaux et Forêts au département de Caen, contre les ci-dessus nommés, chacun en 3 livres d'amende et 3 livres d'intérêt envers ledit comte et leur accordant remise du chanvre saisi, et défendant à l'avenir de mettre du chanvre à rouir dans la rivière (1720).

E. 968. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1499-1717. — Vienne. — Inventaire de 1789. Chap. 3, liasse 18. — « Titres concernant deux fiefs et seigneuries situés paroisse de Vienne et du Manoir, faisant la cotte 1re de cette liasse, l'un nommé le Haut Manoir de Caumont, assis aux paroisses de Vienne et du Manoir, appartenant à..., et l'autre le fief de Pierrepont, scis paroisse de Vienne, appartenant présentement à M. Damour, au droit du sieur Des Marais, faisant la cotte 2. Les deux fiefs cy dessus ne sont nulement réclamés relever de la baronnie de Creully ; au contraire, doivent estre tenus relevant du roy à cause de sa vicomté de Bayeux et ont été y portées en forme de notes seulement et pour en faire la distinction d'avec ceux qui relèvent de la baronnie. » — Acte de foi et hommage de la Chambre des Comptes de Paris accordé à Geffroy de Reviers de ses 2 quarts de fiefs, l'un nommé le fief du Manoir ou Pierrepont, et l'autre nommé le fief de Berry ou de Mombray (1499). — Autre acte de foi et hommage accordé audit de Reviers, écuyer, d'un quart de fief du Manoir ou de Pierrepont (1515). — Chemise sans pièce, concernant l'estimation faite devant le lieutenant du bailli de Caen par Mathieu de Montfiquet, Pierre des Essarts, Guillaume d'Esquay, des susdits fiefs ayant appartenu à feu Geffroy de Reviers (1527). — Echange devant Henry Dourne et François de Launay, tabellions au siège du Thuit, entre François de Guerville, sieur de la Londe, et Pierre de Harcourt, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, marquis de Beuvron et de la Motte-Harcourt et comte de Croisy, d'un quart de fief, sis paroisse du Manoir, avec ses dépendances, comme il en a joui à cause de sa femme, fille et héritière de Pierre Fallet, sieur du Quesnet, contre 100 acres de terre, sises à Bavent, nommée les Prestils de la Taille

(1624), ledit échange scellé à Bayeux en 1717. — Vente devant Charles de Bayeux, notaire à Bayeux, et Nicolas Vautier, sergent, pris pour adjoint, par Gabriel Le Riche, sieur du Parc, agent général des affaires de François de Harcourt, marquis de Beuvron, à Michel des Marescq, écuyer, valet de chambre de la reine, de la terre et seigneurie du Manoir de Vienne, moyennant 20.400 livres (1680).

E. 969. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 131 pièces, papier.

1764-1785. — Vienne et **le Manoir.** — Inventaire de 1789. Liasse 15. — « Propriété du Domaine utile et non fieffé de l'ex-citoyen Montmorency dans lesdites communes ; baux à ferme, promesses et compromissions, en la plus grande partie expirés, cannevas de plans figuratifs de plusieurs pièces de terre audit lieu, etc. » — Canevas du plan figuratif des pièces de terre appartenant aux Montmorency, dans lesdites communes. — Opposition de Claude Basley, sieur des Cappelles, à la mise de deux gardiens de ses meubles, saisis à la requête de la dame Dubourg, pour elle et les héritiers du comte de Creully, pour fermages dûs (1764). — Procédure au Bailliage et Siège Présidial de Caen entre Marie-Louise de Lorme, veuve de Louis Dubourg, bourgeois de Paris, fermière générale du comté de Creully, et ledit Claude Basley, sous-fermier des terres de Vienne et du Manoir, concernant le paiement de fermages dûs (1765-1768). — Autre procédure entre les religieux de l'abbaye d'Aunay et Rivière, Cagnarr et Delorme, concernant les réparations de propriétés (1769-1770). — Obligations envers Lanon, stipulé par Desjardins, procureur, substitué du duc de Montmorency, de prendre à ferme pour 9 années divers biens, entre autres de : Charles Adeline de la Vignaye, Pierre Caquenée, Nicolas Longuet, Françoise-Roberte de Glan (1776) ; — Charles Daudeville, Antoine Lemarchand (1777) ; — Pierre Bonnel, Richard Dutour (1778) ; — Antoine Chales, Desmares (1779) ; — Michel Etienne (1780) ; — Jacques Desmares (1785).

E. 970. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1534-1769. — Vienne. — Charges de la terre et seigneurie de Vienne appartenant à François de Harcourt, baron de Beuvron et de Creully, etc., données pour recevoir les deniers par Nicolas Toustain, écuyer, lieutenant du sénéchal, à Louis Lemarchand, prévôt, receveur (1534) ; par Allain Heuste, sénéchal, à Allain Calouey, receveur (1542) ; par le même, à Jean Adeline (1545). — Aveux rendus à François de Harcourt, baron de Beuvron, etc., de pièces de terre sises à Vienne, par Guillaume et Louis Lemarchand, Pierre Longuet, Jean Barbey (1548), Jean Lecompte (1549), héritiers de Pierre Lemarchant, Gautier Caillouey, Jean Lemarchand (1551), Guillaume James (1554), Mathieu Adeline (1555), Pierre Haullart (1556). — Sommation de Gauthier Caillouey, prévôt de la seigneurie de Vienne, à la d[lle] de Guerville, de payer à Jean Tubœuf, procureur de ladite seigneurie, 10 boisseaux de froment d'arrérages de rente (1556). — Copie d'aveu rendu à Marguerite de Balternay, épouse de Thomas de Harcourt, par Adrien Lamare, prêtre, en 1556, ladite copie collationnée à la requête de Jean Lemarchand, curé de Vienne (1585). — Vente devant Richard Regnault, tabellion en la sergenterie de Gray, et Médard Hébert, pris pour adjoint, par Pierre Caillouey, de la paroisse de Vienne, à Philippe Tubeuf, de la paroisse de Brécy, au hameau de Varembert, de 2 écus un tiers, valant 7 livres tournois de rente (1592). — Transport, devant les mêmes, de ladite rente par Philippe Tubeuf à Pierre Pigache, de la paroisse de Vienne (1595). — Vente devant Lambert Binet et Lucas Vautier, clercs, tabellions à Bayeux, par Pierre Pigache à Nicolas Balley, bourgeois de Saint-Georges de Bayeux, de ladite rente (1603). — Publication par Pierre Lelubois, homme tenant de la terre et seigneurie de Creully, à la requête d'Antoine de Sillans, seigneur, marquis de Creully, en la paroisse de Vienne, des pleds de ladite seigneurie (1674). — Fieffe devant Charles-François du Hamel de Vailly, notaire, à Bayeux, par Pierre Adeline, écuyer, sieur du Quesnay, à Antoine Adeline, d'un entretenant nommé le lieu Besrolle avec le Jardin aux Moines, maison, etc., sis à Vienne, relevant des fiefs de la dame de Vauxmanoir et de Préaux (1769).

E. 971. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1624-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 1. — Vente devant François Tubeuf et Hellye, tabellions royaux en la sergenterie de Graye, par Guillaume Philippe à Pierre

de Harcourt, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, marquis de Beuvron et de la Motte-Harcourt, comte de Croisy, de 10 livres tournois de rente à prendre sur Antoine Philippe, héritier de Martin Philippe, pour retour de partage (1624). — Aveu rendu à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, baron de Sceaux, etc., par Jean Lemarchand, de la paroisse du Manoir, de 4 vergées de terre avec maisons, cour et jardin (1686). — (La chemise a pour titre : François Adeline, sieur de La Vignaye, par fieffe, en 1777, de Denis Lemarchand, fils Jacques, fils François ; art. 34 du gage-pleds de 1784).

E. 972. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1717-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 2. — Chemise sans pièce concernant 3 boisseaux d'avoine, du nombre de 25 boisseaux, dûs par les représentants Jacques Lemarchand, au droit de Bougon. — Aveu du 6 juin 1717, art. 35, 46, 47 et 48 du gage-pleds de 1784.

E. 973. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 3. — Chemise sans pièce concernant 17 sous 6 deniers et un chapeau de roses, dûs par les héritiers ou représentants Gilles-François Adeline, fils Alexandre, au droit de Remond, et par Jean Hebert. (Art. 39 du gage-pleds de 1784.)

E. 974. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789 Chap. 4, liasse 4. — Chemise sans pièce concernant 1 livre, 1 sous, 2 poules et 20 œufs dûs par les héritiers ou représentants Gilles-François Adeline et son frère, fils Alexandre, au droit de Remond et Jean Hébert. (Art. 40 du gage-pleds de 1784.)

E. 975. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1641-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 5. — Aveu rendu à Odet de Harcourt, chevalier de l'ordre du roi, marquis de La Motte-Harcourt, seigneur du Manoir, Vienne, etc., par Gilles Adeline, fils Etienne, d'une demi-vergée de terre avec maison, cour et jardin (1641). — (La chemise indique qu'il est dû 4 sous, 3 chapons et 30 œufs par Pierre Adeline, sieur du Quesney, par acquêt d'Etienne Bidet, art. 42 du gage-pleds de 1784.)

E. 976. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 6. — Chemise sans pièce concernant 35 sous, 1 poule et 10 œufs dûs par Michel Etienne, au droit de François Lemarchand, et de Jacques Lemarchand, au droit de Bougon, art. 45 du gage-pleds de 1784.

E. 977. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1617-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 7. — « François Le Marchand ou ses représentants, au droit de Bougon, plus 6 boisseaux de froment et 3 boisseaux d'avoine (*vide* encore l'art. 35 et 46 du gage-pleds de 1784 pour lesdits 3 boisseaux d'avoine), art. 46 et 47 du gage-plège de 1784. » — Accord devant Robert Lemarchand et François Tubœuf, tabellions en la sergenterie de Graye, entre le marquis de Beuvron et Martin Maheust, tuteur de ses enfants, représentant le droit de Roger Maheust, et Pierre Auzouf, tuteur de ses enfants, représentant le droit de Cléophas Maheust, frère dudit Roger, concernant la rente de 8 boisseaux de froment dûs à la seigneurie de Vienne (1617). — Vente devant Jacques Denaye et François Tubœuf, tabellions en la sergenterie de Graye, par François Lemarchand, fils Noël, à Jean Lesavoureux, de la moitié de 5 vergées de terre, delle de la Basse Hoguette, à charge de payer 4 boisseaux de froment de rente dûs à la seigneurie du Manoir (1626). — Vente devant Robert Lemarchand et Guillaume Helye, tabellions en la sergenterie de Graye, par Jean Hébert, fils Guillaume, à Geffroy Hébert, son frère, d'une portion de terre, avec grange, cour et jardin (1631) ; — devant Robert Lemarchand et Thomas Maheust, tabellions à Graye, par Pierre Auzouf à Jean Lesavoureux, d'une vergée de terre, delle du Petit Val (1633). — Adjudication par décret des héritages ayant appartenu à Guillaume et Nicolas Philippe, passée devant Jacques Le Bedey, écuyer, sieur de Vaux, vicomte de Bayeux, au bénéfice de Robert Lemarchand (1638). — Sen-

tence d'Isaac Le Bedey, écuyer, vicomte de Bayeux, condamnant Jean Lemarchand au paiement d'arrérages de diverses rentes en grains dues à la seigneurie de Vienne, dépendant de la baronnie de Creully dont Michel Centsous était receveur (1657). — Notes et copies de pièces y relatives (1668-1684). — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, seigneur, comte de Creully, seigneur d'Hérouville, etc., colonel commandant le régiment des dragons du roi, par Jacques Lemarchand, de pièce de terre et maisons (1717).

E. 978. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 8. — Chemise sans pièce concernant 30 sous et 1 chapon de rente due par Jean-Jacques Adeline, fils Jacques, fils Jean et autres co-obligés, art. 53 du gage-pleds de 1784.

E. 979. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 9. — Chemise sans pièce concernant un boisseau d'avoine du nombre de 25 boisseaux dus par les représentants Jacques de Manneville, au droit de Roger Vernieu, art. 58 du gage-pleds de 1784.

E. 980. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1686-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 10. — Aveu rendu à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, baron de Sceaux, etc., fondateur et donateur du prieuré de Saint-Gabriel, châtelain de Blainville, etc., par Jacques Catherin, curé de Vienne, pour lui et les obitiers dudit lieu, de 4 vergées nommées l'Acre Haullard, en la paroisse du Manoir (1686). — La chemise indique que lesdits prêtres doivent 1 boisseau de froment du nombre de 16 boisseaux et 3 boisseaux d'avoine du nombre de 25 boisseaux, art. 60 du gage-pleds de 1784.

E. 981. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 11. — Chemise sans pièce concernant 4 boisseaux de froment et 6 boisseaux d'avoine dûs par les héritiers ou representants Jacques Lemarchand, fils Jean, par échange avec Laurent Hamon, art. 61 du gage-pleds de 1784.

E. 982. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 12. — Chemise sans pièce concernant 3 boisseaux ¾ de froment du nombre de 6 boisseaux et chapon de rente due par les héritiers Thomas Adeline représentant Henri Bruaille, au droit de Jean Lesavoureux, au droit de Pierre Vernieux, art. 62 du gage-pleds de 1784.

E. 983. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1686-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 13. — « François Borel, fils Pierre, représentant Pierre Hamon, fils Pierre, art. 63 du gage-pleds de 1784. » — Aveux rendus à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay et de Lauray, baron de Sceaux, Ormoy, Creully, Vienne, le Manoir, fondateur et donateur du prieuré de Saint-Gabriel, châtelain de Blainville, etc., surintendant de la marine, par Pierre Hamon, au droit de Jean Hébert, d'une demi-vergée de terre, avec maison et jardin (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, seigneur et comte de Creully, par Jean Philippe, héritier de Jean Vernieux, son aïeul, d'une portion de terre, avec maison, cour et jardin.

E. 984. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1686-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 14. — « Jean Philippe, fils Jean, solidairement avec Laurent Liguehard, art. 64 du gage-pleds de 1784. » — Aveux rendus à : Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, baron de Creully, etc., par Jean Vernieux, d'une vergée de terre, avec maison, cour et jardin (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, seigneur, comte de Creully, par Pierre Hamon, fils Pierre, et Anne Hébert, veuve de Michel Pouchin, au droit par fieffe de Jean Vernieux, d'une demi-vergée avec 2 petites maisons (1717).

E. 985. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1686-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap 4, liasse 16. — « Les représentants

de François Lemarchand au droit de François Ecolas, lui de Louis Elie, lequel étoit fieffataire de Laurent Baton, ce dernier représentant Gilette Richard. » — Aveu rendu à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, baron de Creully, etc., par François Collette au droit de Louis Hellie, représentant Jacques et Laurent Bâton, fils Jacques, d'une demi-vergée de terre avec maison (1686). — Extrait du cahier des pleds et gage-pleds et élection de prévôt de la noble baronnie, terre et seigneurie de Creully, appartenant à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, chevalier, seigneur, comte de Creully, etc., tenus par Jacques-François Le Harivel, sénéchal, assisté de Jean Vautier, sergent royal, pris pour greffier, à la réquisition de Nicolas Legrand, écuyer, trésorier de France au Bureau des finances de Caen, receveur dudit seigneur, concernant les tenants du fief du Manoir, art. 73 du gage-pleds de 1784.

E. 986. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1616-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 17. — Accord en forme de vente par Jean Couespel, sieur des Castillons, à Louis de la Croix, sieur de Saint-Célerin, de 6 vergées de terre assises au terroir du Manoir, delle de la Perelle (1616-1628). — Accord devant Robert Lemarchand et Robert Leforestier, tabellions en la sergenterie de Graye, entre Louis de la Croix, sieur de Saint-Célerin, et Jean Couespel, sieur des Castillons, sur le procès pendant entre eux au Bailliage de Bayeux, concernant la possession de 6 vergées de terre situées paroisse du Manoir (1628). (Sur la chemise est indiqué qu'il est dû 1 boisseau de froment et 3 boisseaux d'avoine par les représentants Thomas Adeline, fils Thomas, au droit de Jean Couespel, sieur de Castillon, art. 75 du gage-pleds de 1784.)

E. 987. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1647-1719. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 18. — « Les représentants Marie Artur, veuve de François Viel qui était héritier de Jean Elie, solidairement avec les représentants Henry et Robert Hébert. » — Extrait des pleds de la terre et sieurie de Vienne, dépendant de la baronnie de Creully, appartenant à Antoine de Sillans, tenus par Gabriel de Vendes, écuyer, sieur du lieu, sénéchal, assisté de Charles Hermerel, greffier, concernant la reconnaissance de Henry Hébert, héritier de Jean Hébert, prêtre, de 30 sous et d'un chapon de rente pour 3 vergées de terre et maisons, assises paroisse du Manoir (1647). — Vente devant Lesueur et Crestien, tabellions à Caen, par Henry Hébert, fils de feu Philippe Hébert, à Pierre Périers le jeune, bourgeois de Caen, d'une maison avec cour et jardin contenant 6 vergées, assis en la paroisse du Manoir (1647). — Extrait du gage-pleds et élection de prévôt de la baronnie de Creully et seigneuries en dépendant, tenus par Michel Cauvin, sieur de la Vaugère, sénéchal, assisté de Louis Bosquain, greffier, concernant la reconnaissance de Richard Périer, fils de feu Pierre Périer et tuteur de ses enfants, héritier de Pierre Périer, leur oncle, de 30 sous et un chapon de rente pour plusieurs maisons au droit de Henry Hébert (1664). — Condamnation prononcée par Hélie, lieutenant au Bailliage de Bayeux, contre Richard Périer, marchand, bourgeois de Caen des arrérages de 8 boisseaux de froment, 3 boisseaux d'avoine et autres rentes dues à Antoine de Sillans, seigneur et marquis de Creully (1670). — Extrait du gage-pleds de la baronnie de Creully et seigneuries en dépendant tenus par Robert de Vaumel, sénéchal, assisté de Louis Bosquain, greffier, concernant la reconnaissance de rentes seigneuriales, par Richard Périer et Nicolas Hébert (1674). — Extrait de l'état de distribution des deniers provenant de l'adjudication passée au Bailliage de Caen, de la baronnie et châtellenie de Creully et dépendances, au profit de Colbert, ministre d'Etat, décrétées contre Antoine et François de Sillans, à la requête de Courtin, conseiller du roi et son ambassadeur en Angleterre (1682). — Extrait du gage-pleds de la terre et seigneurie de Creully, tenus par Jacques-François Le Harivel, sénéchal, assisté de Jean Vautier, sergent royal, pris pour greffier, concernant la reconnaissance de rentes seigneuriales par les représentants Jean Lemaire, écuyer (1717). — Sentence rendue au Bailliage de Bayeux entre Paul-Edouard Colbert de Seignelay, seigneur de Creully, Jacques-Louis du Bousquet, seigneur de Vienne et du Manoir, Jean Adeline et François Leboucher, époux de Jeanne et de Catherine Lemaire, fille de Lemaire, sieur des Longchamps, concernant la propriété et possession de la seigneurie du Manoir (1719).

E. 988. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1717-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 19. — « Jean Le Maire, escuier, sieur de Clermont, ou ses représentants. » — Aveu rendu à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, seigneur, comte de Creully, seigneur d'Hérouville, Vienne, Le Manoir, etc, colonel commandant le régiment de dragons du roi, par Jean Lemaire, écuyer, sieur de Clermont, de 3 vergées de terre, par acquêt de Louis Bosquain, frère et héritier de Pascal Bosquain, curé de Saint-Gabriel (1717). — Procédure au Bailliage de Bayeux entre Thomas Adeline, sieur de Lavignaye, et Paul-Edouard Colbert de Seignelay, comte de Creully, relative à 6 boisseaux de froment et 2 chapons de rentes seigneuriales (1728-1731) ; art. 85 du gage-pleds de 1784.

E. 989. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1614-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 20. — « Les représentants François Richard pour l'emplacement du four a baon du Manoir. » — Note informe concernant la vente faite devant Lemarchand et Marie, tabellions en la sergenterie de Graye, par Samuel Adeline, bourgeois de Bayeux, à Perrine Auzout, veuve de Guillaume Philippe et tutrice de ses enfants, d'une demi-acre de terre sise au Manoir, moyennant 60 livres de principal et 9 livres pour vin (1614). — Fieffe devant Robert Lemarchand et François Tubœuf, tabellions en la sergenterie de Graye, par Pierre de Harcourt, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, gouverneur de la ville et château de Falaise, marquis de Beuvron, de la Motte-Harcourt, etc., à Charles Hellie, d'une perche de terre, où était établi le four à ban de la paroisse du Manoir, moyennant 5 sous, 1 chapon et 15 œufs de rente seigneuriale (1623), ladite rente due par les représentants François Richard, art. 88 du gage-pleds de 1784.

E. 990. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1686-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 21. — Aveux rendus : à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, seigneur, châtelain de Blainville, etc., par Jean Helie, d'une demi vergée de terre avec maison, cour et jardin (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, seigneur, comte de Creully seigneur d'Hérouville, Vienne et le Manoir, etc., par François Viel, époux de Marie Artur, représentant Jean Hellie, d'une vergée et demie de terre, avec maison et jardin (1717) ; les représentants dudit François Viel, art. 90 du gage-pleds de 1784.

E. 991. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1659-1784. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 22. — « Aveux sans rentes rendus à ladite seigneurie, à charge seulement des reliefs, treizièmes, service de prévosté et autres droits et devoirs seigneuriaux ordinaires et acoutumés. » — Aveux rendus à : Antoine de Sillans, seigneur, marquis de Creully, etc., par Samuel Quesnel, de 2 vergées de terre, delle de la Vallée, paroisse du Manoir (1659), par Jean ReLarbe, fils Nicolas, de 2 perches de terre près l'église (1662), par Jacques Duchemin, fils Guillaume, d'un quartier de terre, avec maison, cour et jardin (1664) ; — à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, châtelain de Blainville, baron de Creully, etc., par Jean Rebarbe, de 3 perches de terre sur lesquelles il y a 3 pommiers (1686), par Samuel Quesnel, de 2 vergées de terre (1686) ; — à Paul-Edouard Colbert de Seignelay, seigneur, comte de Creully, seigneur d'Hérouville, Vienne, etc., par Jacques Benoist, fils et héritier de Gilles Benoist, de deux perches 1/2 de terre, avec maison et jardin (1717), par François Lemarchand, d'un entretenant de maisons et pièces de terre, — lesdits aveux portés sous différents articles du gage-pleds de 1784.

E. 992. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1614-1650. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 23. — « Contrats de vente, échange, fieffes, lots et partages et autres titres de mutation de propriété du domaine fieffé du fief du Manoir, et qui n'ont point encore trouvé leur emplacement dans les liasses particulières. » — Vente devant Robert Lemarchand et Guillaume Marie, tabellions royaux en la sergenterie de Graye, par Samuel Adeline, bourgeois de Bayeux, à Perrine Auzouf, veuve de Guillaume Philippe, pour elle et ses enfants, d'une demi-acre de terre, assise au terroir du Manoir (1614). — Note informe indiquant que fieffe a été faite par Antoine Duvivier,

écuyer, sieur de Beaumont, au droit de Marie Génas, sa mère, à Pierre du Bousquet, écuyer, sieur de la Muette, de divers biens sis à Esquay, Vaussieux, Brécy, Vienne et au Manoir, moyennant 600 livres de rente foncière et les droits et devoirs seigneuriaux dûs (1650).

E. 993. (Liasse.) — 5 cahiers, 38 feuillets et 7 pièces, papier.

1622-1655. — Le Manoir. — Inventaire de 1789. Chap. 4, liasse 24. — Gage-pleds de la seigneurie du Manoir appartenant à : Pierre de Harcourt, chevalier de l'ordre du roi, marquis de Beuvron, tenus par Michel Rotillard, avocat à Bayeux, sénéchal de ladite seigneurie (1622) ; — à François de Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, tenus par le même (1634) ; — à Antoine de Sillans, baron de Creully, tenus par Gabriel de Vendes, écuyer, sieur du lieu, avocat à Caen, sénéchal (1647) ; — au même, tenu par Nicolas de Vendes, écuyer, sieur de Saint-Martin, avocat à Caen, sénéchal (1655).

E. 994. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1493-1768. — Le Manoir. — Aveux rendus à : Artur de Vierville, chevalier, seigneur, baron de Creully, par Pierre Vallée, d'une pièce de terre (1493), par Geffroy Denays, d'une vergée et demie de terre (1493) ; — à François de Harcourt, vicomte de Caen, par les enfants mineurs Vermont (1504), par Martin et Jean Audrieu, d'une vergée de terre (1524), par la veuve Robert Lesage, de diverses pièces de terre (1524), par Jean Denays, fils Geffroy, d'une demi-acre de terre (1526), par Pierre Lamy, d'une pièce de terre, en la delle de l'Arbre de Villiers (1551), par Henry Audrieu, de 6 vergées de terre (1555), par Gaultier Vernyeul, d'une acre de terre (1558). — Signification d'extraits des gage-pleds de 1661 et 1674 de la seigneurie du Manoir, appartenant au marquis de Beuvron, aux héritiers Lemarchand sujets à 12 sous et à une poule de rente (1682). — Copie informe du partage de 6 lots de pièces de terre sises au Manoir et à Vienne, cédés par Robert Desmarais, sieur de Malortie, et Marie Benisteau, son épouse, par forme d'avance de succession, à Michel, Jacques, Jean-Baptiste, René, Michel et Pierre Desmarais, leurs enfants (1716). — Reconnaissance devant Charles-François du Hamel de Vailly, avocat au Parlement de Normandie, notaire à Bayeux, par Antoine Adeline, détenu aux prisons, amené entre 2 guichetiers, de la fieffe faite à Pierre Adeline, écuyer, sieur du Quesnay, d'une maison, avec cour, jardin et pièces de terre (1760). — Vente faite par Pierre-François Guillemois, huissier, des récoltes d'Olilivier et Abraham Tanquerel, père et fils, sises au lieu de Thieulley, requête de Marie-Louise de Lorme, veuve et héritière de Louis Dubourg, fermier général de la terre et seigneurie de Creully, Vienne et le Manoir. (1768).

E. 995. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1597-XVIIIe siècle. — Le Manoir. — « Fief Saint-Cellerin situé paroisse du Manoir, tenu par M. Darclais, par un quart de fief. » — Aveu rendu à Louis de la Croix, sieur du fief, terre et sieurie de Saint-Celerin, en la paroisse du Manoir, par Raimond Adeline, avocat, bourgeois de Bayeux, de diverses pièces de terre sises aux delles du Camp Dieu, Clos Villey, de Beaupigny, etc. (1597). — Mémoire sur la prétention des seigneurs propriétaires de la baronnie de Creully de se dire seigneurs et patrons honoraires de la paroisse du Manoir. — Autre mémoire y relatif marquant que, dans la paroisse du Manoir, il y a trois fiefs : le premier, nommé du Manoir, appartient à la baronnie de Creully ; le deuxième, nommé Caumont dit Pierrepont, appartient à la dame Damour, et le troisième, de Saint-Célerin, à d'Arclais de Beaupigny. (Inventaire de 1789, chap. I, liasse 17.)

E. 996. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1786-1787. — Le Manoir et Vienne. — Baux par Henri Lair, sieur de La Vallée, demeurant à Caen, fondé de pouvoirs du duc de Montmorency, de biens dépendant de la baronnie à divers habitants du Manoir, de Vienne, de Saint-Gabriel, de Bazenville, de Villiers-le-Sec, de Sommervieu, etc., de biens sis au Manoir et à Vienne. (*Versement du Bureau d'Enregistrement de Bayeux.*)

E. 997. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1575-1784. — Villerville. — Chemise sans pièce concernant le fief sis à Villerville et s'étendant à Criquebœuf, porté à l'art. 6 de l'aveu au roi rendu

par Antoine de Sillans de la baronnie de Creully, le 15 octobre 1575, et qui fut à Raoul de Vierville, tenu pour un quart de fief de haubert, et art. 7 du gage-pleds de 1784. (Inventaire de 1789. Chap. I, liasse 5.)

E. 998. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1387 cop.-1717.— Villiers-le-Sec.— « Fief de Villiers, situé en ladite paroisse de Villiers et s'extend en la paroisse du Manoir. — M. Damour, escuier, sieur de Villiers, ou ses représentants, possèdent ledit fief de Villiers-le-Sec, par acquest, en 1767, comme il est raporté à l'art. 29 du gage-pleds de 1784 pour un demy fief. — Autre fief de Villiers sis à Vienne, qui fut à Guillaume Taillebois, et depuis à M. Dubousquet, et présentement audit sieur Damour, escuier, par succession, comme il est rapporté audit gage-pleds de 1784 et y reconnu par le sieur Denis pour ledit sieur Damour, art. 30, tenu par un huitième de fief. — *Nota.* Ces deux fiefs paraîtroient ne faire qu'un seul et même qui auroit été divisé par parage en plusieurs branches et qui anciennement étoit tenu par Robin Onfroy et ses hoirs, suivant les aveux cy-après raportés rendue par les seigneurs de Creully au roy en 1454, 1472, 1484, 1515, 1535, qui se tenoient alors en deux parties, l'une d'un demy fief, et l'autre d'un 8e de fief suivant qu'il est encore raporté par la copie cy jointe du gage pleds de 1717 y recours. » — Liste des aveux rendus au roi par les anciens seigneurs de Creully, de parties de fief assis à Villiers-le-Sec et au Manoir, par : Benest de Cangié, à cause de sa femme (1387), par Michel Lepaigny (1390), par Robin Onfroy, écuyer (1454), 1461 et 1472; par les héritiers Robin Onfroy (1484, 1515, et 1535).— Extrait du gage-pleds de 1669 : Jacques d'Olleançon, seigneur de Villerville, de Coullibœuf et de Villiers, tient un demi-fief.— Extrait du gage-pleds de 1717 : Louis du Bousquet, écuyer, tient un huitième de fief à Vienne qui fut Guillaume de Taillebois. — Copie informe de vente faite devant Nicolas Rogue et Richard Martin, tabellions à Caen, par Julienne de Mambeville, dame de Meuvaines, veuve de Pierre de Caumont, sieur du lieu et de Saint-Contest, procureur du roi au Bailliage et Siège Présidial de Caen, et Jacques de Caumont, son fils, à Jacques de Laniepce, écuyer, avocat à Caen, du fief, terre et seigneurie de Meuvaines s'étendant dans les paroisses circonvoisines (1617). — Sentence de réunion à la baronnie de Creully du sénéchal d'icelle, des fief, terre et seigneurie de Villiers-le-Sec, d'aveu rendu et devoirs seigneuriaux non faits (1664). (Inventaire de 1789. Chap. I, liasse 18.)

E. 999. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1632. — Villiers-le-Sec. — Déclaration d'héritages, sis à Villiers-le-Sec, saisis par décret sur Jean Picot, fils de Denis, pour non paiement de sommes dues à Jean de..., sieur de Fontenay

E. 1.000. (Registre.) — Grand format, papier; 142 feuillets (1).

1681. — « Papier terrier des terres et seigneuries, justice moyenne et basse de Hérouville, Bléville et Biéville qui s'étendent es paroisses de St-Pierre et St-Cler de Hérouville, St-Ursin d'Espron, Biéville, Bléville, Colombelles, Varaville, Coutranville, Basneville, St-Clair-en-Auge, Cabourg, Oestreham, Luc, Bénouville, Mathieu, Boeuville, Hermanville, Colleville, Lion, St-Aubin, Cresserons, Douvres, Plumetot, Périers, St-Contest, Mondeville, Ranville, Sallenelles, Merville et autres parroisses circonvoisines dans la province de Normandie, vicomptés de Caën, St-Sylvin et Pont-Levesque, appartenants à messire Jean-Baptiste Colbert conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils, secrétaire d'Etat et des commandemens de S. M., commandeur et grand trésorier des Ordres du Roy, controlleur général de ses finances, surintendant et ordonnateur général des bastimens, arts et manufactures de France, marquis de Seignelay, de Chasteauneuf, baron de Seeaux, seigneur desdites terres et seigneuries de Hérouville, Bléville Biéville et autres lieux, composé par Mre Jacques de Perreau, sr de Renémesnil, conseiller du Roy, lieutenant ancien civil et criminel au Bailliage d'Alençon pour la vicomté de St-Sylvin, commissaire député par S. M. pour la confection dudit papier terrier par lettres patentes du douzième jour de septembre mil six cent quattre vingt un ». — Suit le texte de ces lettres de terrier. — « Jacques Perreau, sieur de Renémesnil, conseiller du Roy, lieutenant ancien général civil et cri-

(1) Gracieusement remis aux Archives du Calvados, en septembre 1926, par M. V. Hunger, de la Société des Antiquaires de Normandie, cet important terrier n'a pu reprendre sa place exacte dans le chartrier de Creully. Le plan joint (fol. 7 v°) manque malheureusement.

minel au Bailliage d'Alençon pour la vicompté de S[t]-Sylvin, commissaire député par S. M. pour la confection du papier terrier des terres et seigneuries de Hérouville, Bléville, Biéville et autres lieux énoncés par ses lettres patentes du 12[e] jour de septembre 1681, signées et scellées d'un grand sceau de cire jaune, accordées à Monseigneur Colbert..., scavoir faisons que ce jourd'hui 27[e] jour de septembre 1681, sur la remontrance faitte par Pierre Cousin, escuyer, sieur du Val, conseiller, secrétaire du Roy et procureur de mondit seigneur, que mondit seigneur ayant obtenu de S. M. lesdites lettres aux fins de la confection dudit terrier, il nous auroit requis et requiert de les mettre à exécution selon leurs forme et teneur, sur quoy, nous, commissaire susdit, avons donné acte de sa réquisition, ordonné que lesdites lettres seront leües, publiées et enregistrées, enjoignons de par S. M. à tous les vassaux, censitaires, tenanciers et rentiers et autres redevables, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui tiennent, possèdent ou prétendent tenir domaines, hérittages ou droits, noblement ou roturièrement, en franc alleu ou autrement, au-dedans des fiefs, terres et seigneuries de Hérouville, Bléville, Biéville et autres dépendantes et y jointes, circonstances et dépendances, de comparoir pardevant nous le mercredy premier jour d'octobre prochain et autres jours suivant, tant que besoin sera, et qui seront par nous désignés et assignez aux parties pour reconnaître toutes et chacune les choses qu'ils tiennent, relevant desdites seigneuries, faire les foy et hommages, sermens de fidélité, payer les rentes, reliefs, treizièmes, services et autres droits, devoirs et coutumes, fournir aveux et dénombremens des choses nobles et payer les rentes, cens, corvées, charges, droits et devoirs, bailler par déclaration en bonne forme les choses y subjettes avec leur continence juste, par tenants et aboutissants, exhiber tous et chacuns leurs contracts d'acquest et autres subjets à exhibition faits depuis trente ans, payer les lots et ventes et treizièmes, amandes coutumières et autres émolumens qui se trouveront deubs, représenter tous et chacuns les titres, actes et contracts en vertus desquels ils tiennent, possèdent ou prétendent les dites choses, ou passer tiltre nouvel et généralement faire toutes choses pour l'exécution des dites lettres dans les tems qui leurs seront prefix, pour être vérifiées sur les lieux, sur lesquels en cas de besoin nous nous transporterons pour marquer les limites et extensions des dits fiefs, terres et seigneuries, mesme celles des domaines des particuliers, y faire planter bornes es endroits nécessaires, partie présente ou deutment appellée, et pour faire et recevoir les dits aveux et déclarations M[e] Louis Pignot, notre greffier en cette partie, sera assidu en la parroisse de Colombelles auquel toutes les parties se pourront adresser, le tout à peine de saisie desdits fiefs, rentes, hérittages, terres et possessions, suivant la coutume. — ordonnons à tous nottaires et tabellions, greffiers et autres personnes publiques qui en seront requis, d'exiber et délivrer tous contracts, actes et enseignemens dont ledit sieur procureur de Monseigneur ou lesdits particuliers auroient besoin pour servir à ce que dessus, moyennant sallaires raisonnables, à peine de vingt livres d'amende et d'y être contraint par toutes voyes, le tout conformément auxdites lettres, lesquelles au surplus, ensemble notre présente ordonnance, seront exécutées selon leurs forme et teneur et nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et, par provision, main de justice garnie par saisie, part de fruits et autres voyes accoustumées, mesme par réunion de droits et domaines qui se trouveront non reconnus ny déclarés et les droits non payés, et affin que personne n'en prétende cause d'ignorance, la présente ordonnance sera leüe aux prosnes des églises, affichée aux portes d'icelles, posteaux et places publiques des bourgs et parroisses où sont scituées les choses dépendantes desdites seigneuries d'Hérouville, Bléville, Biéville et autres fiefs appartenants à mondit seigneur, *etc.* Fait le vingt-septième jour de septembre mil six cent quattre vingt un. » — Attestations de lecture et publication par R. Carel, vicaire de Saint-Clair d'Hérouville, dom P. Perchais, prieur de Saint-Pierre d'Hérouville, Bertrand Beljambe, de Saint-Ursin d'Epron, Philippes, curé de Biéville, R. Quesnel, vicaire de « Bléville », dom André de Basly, prieur de Colombelles, Robert Duclos, curé de Varaville, L. Aubry, curé de Goustranville, Du Hamel, curé (?) de Saint-Clair-en-Auge, Nicolas Portefer, curé de «Basneville», Etienne Lamoureus, curé d' « Oestreham », Thomas Longuet, curé de Luc, J. Villeroy, curé de Bénouville, Julien Peschart, curé de Mathieu, J. de La Brière, curé de « Boeuville », Louis Vauquelin, curé d'Hermanville, Nicolas Roger, curé de Colleville, Charles Le Rebours, curé de Lion, Gaspard L'Epine, curé de Saint-Aubin, Jacques de Laporte, curé de Cresserons, Jean Lepelay, curé de Douvres, Cleuret, curé

de Plumetot, Guillaume Lesens, curé de Périers, f. Michel Regnault, prieur de Saint-Contest, Etienne Guebled, curé de Mondeville, L. Roussel, curé de Ranville, D. L'Honorey, curé de Sallenelles, Desdames, curé de Merville, le curé de Cabourg (28 septembre — 13 octobre 1681). — « Bléville » (*Blainville*), fol. 7 : « Il a été cy-devant observé que Monseigneur ayant aussi acquis ses fiefs, terres et seigneuries de Bléville par contract passé devant les tabellions de Caën le 29 juin 1675, à la charge de décret, les sieurs Varignères, qui en étoient cy-devant propriétaires luy ont remis si peu de tiltres qu'il est impossible de pouvoir présentement faire un dénombrement juste des droits, rentes et redevances des fiefs qui composent ladite terre et seigneurie, ainsi ce qui s'en pourra trouver d'obmis au présent terrier ne pourra nuire ny préjudicier... Cependant, il demeure constant par les tiltres... que ladite terre et seigneurie de Bléville est composée de quatre fiefs » : le fief de Bléville, quart de fief de haubert, mouvant du roi ; le fief de Lamberville, mouvant jadis de la Sainte-Trinité de Caen, à présent du roi ; le fief du Carrel, mouvant du roi ; le fief de Segrie, quart de fief de chevalier, vendu à Colbert par Michel de Gillain, écuyer, seigneur d'Ouistreham, en 1676, dont la mouvance a été vendue par François Vallembras, seigneur de Ségrie-Fontaine. « A cause duquel premier et principal fief de Bléville mondit seigneur a droit de patronnage, présentation à la cure de Saint-Gerbol de Bléville, courts et usages, justice moyenne et basse, hommes et vassaux, domaine fieffé et non fieffé, rentes en deniers, grains et oiseaux et autres espèces, treisièmes, corvées, droits et devoirs seigneuriaux, moulin à eau bannal, droit de four aussi bannal, garenne, hutte à oiseaux, canarderie, droit de pesche dans la rivière d'Orne depuis les confins de la terre de Hérouville jusqu'à la mer, droit de coulombier à pied, droits de taur [*taureau*] et verd [*verrat*], de chasse à cor et à cry, et sont tenus les vassaux de fanner les foins, cueillir les fruits, faire corvées d'hommes et harnois devant Noël et après, pourveu qu'il y ait bestes gisantes sur les lieux, service de prévost, receveur, aides, sous-aides et aides coutumiers. » Deux fiefs nobles relevant de la seigneurie de Blainville : les fiefs de Ruberey et d'Outreval, à Biéville, huitièmes de fief possédés par Jacques de Bailhache. — Domaine non fieffé (fol. 8) : 21 delles : du Costy du Moulin (18 pièces), de la Croix Boissée (50 pièces), des Cheminets (19 pièces), de l'Estuile et du Moulin à vent (10 pièces), du Clos taillis, des Vaux de Roques (4 pièces), du Gallet et du Gron (20 pièces), du Caillou (13 pièces), de la Fosse de la Vallée et des Petits Carreaux (27 pièces), des Toicques (13 pièces), de Lamberville et de la Mare Passeleau (14 pièces), du Moulin à voide et du Bout des Clos (5 pièces), de la Vallette et Dessus Le Val (34 pièces), de la Fosse-Roussel, du Valet ou Le Trequeux (40 pièces), de la Fontaine, de la Haye Meslin et Gardefosse ou Godefosse (15 pièces), du Bron et de la Pierre Amelinne (10 pièces), de La Gravelle (34 pièces), de Derrière le Clos des Gravelets ou le Long garçon (9 pièces), de Nermont (11 pièces), des Deux pierres (8 pièces), les Prés et Herbages (23 pièces). — « Au milieu de laquelle pièce (de la Canarderie) est construite et plantée la canarderie de Monseigneur, consistant en un grand quarré d'eau de toises de diamètre, accompagnée aux quattre coins de quattre grands berceaux ou tonnelles, le tout pallissadé et planté de tamarins, avec la circonférence de terre ferme aussi plantée autour de ladite canarderie..., le tout clos d'un fossé de quinze pieds de large plein d'eau » (fol. 23 v°). « Par la déclaration généralle et dénombrement cy-dessus il y est fait mention de toutes les pièces de terres tant basties et plantées que celles en labours, preys, herbages, bois et paturages qui composent le domaine non fieffé des dits fiefs, terres et seigneuries de Bléville, étant en la main de Monseigneur, mais d'autant qu'il est meslé et confus avec le domaine fieffé qui est en la main de ses vassaux, il est nécessaire de faire distraction par état particulier dudit domaine non fieffé seulement » (fol. 26). Suit l'état du « domaine réuni et non fieffé » : delle du Costy du Moulin : ferme de Ségrie en ruine ; delle de la Croix-Boissée : ferme de Torcapel, « maison et enclos du manoir seigneurial et chasteau de Bléville consistant en haute et basse court et dans la basse court sont cinq corps de logis.... dans la haute court d'honneur... deux corps de logis... bastis en l'année 1626... », ferme de Lamberville, etc. — Fol. 43 : Aveux des tenants noblement : Jacques de Bailhache, écuyer, sieur du fief, terre et seigneurie d'Outreval, à Biéville, « pour un huitième de fief noble, noblement tenu et franchement à court et usages... lequel... consiste en domaine fieffé et non fieffé, maisons, masure, cours, coullombier, jardins, preys, bois et terres de labour, hommages, reliefs,

treizièmes, rentes en deniers, grains, œufs et oiseaux, corvées d'hommes, hommages, reliefs, treizièmes, services de prévost receveur, aides coutumiers, regards de mariages, les hommes sujets à fanner les foins étans à recueillir audit fief, droitures de taur et verd bannonnier et droit de pescherie au cours d'eau nommé le Dan, sans faire choses préjudiciables à mondit seigneur, à cause de son moulin assis sur ledit cours d'e au... », avec manoir seigneurial, duquel fief sont tenants : Georges Lebas, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, seigneur de Cambes, « advancé en la succession de la dame veufve du feu sieur de Fierville, sa bellemère, hérittiers de Jean Boullard, vivant escuyer, sieur de Maizet », Gilles Le Mannissier, sieur de Saint-Gilles, Guillaume André, « procureur en commun de la vicomté de Caen », etc ; — ledit de Bailhache aussi sieur du fief, terre et seigneurie de Rubercy, audit Biéville, aussi huitième de fief noble, duquel sont tenants : Gaspard Erard Le Grix, chevalier, seigneur et marquis de Montreuil et d'Eschauffour, etc. — Fol. 55 : « adveux, déclarations, obéissances et reconnaissances des tenants roturièrement de la seigneurie de Bléville » : Le Roy, Quesnel, Lissot, Osmont, Baudet, Duval, Camilly, Heurtault, Queudeville, Lefoulon, Deslandes, Frontin, Gueroult, Duhamel, Bacon, Leregnard, Marin, Quesnel, Touset, Riqueux, Harson, Boscain, etc. — Fol. 86 v°-88 v° : table alphabétique des possédants fonds à Blainville. — Fol. 89 : « Le fief et seigneurie de Biéville consiste en la mouvance, droits utiles et seigneuriaux des hérittages scis en ladite parroisse de Biéville et en celle de Bénouville, Ranville et Colombelles qui appartenoient à S. M. et relevoient tant de la fiefferme de Biéville que du domaine de Caën et aux droits seigneuriaux à cause des mutations qui se font par eschange dans l'étendue des fiefs et parroisses de la sergenterie d'Oistreham cy-devant déclarées qui sont Bléville, Oestreham, Luc, Bénouville, Mathieu, Bœuville, Hermanville, Colleville, Lion, Saint-Aubin, Cresserons, Douvres, Plumetot, Reviers, et encore en icelles de Saint-Contest, Mondeville, Colombelles, Ranville, Sallenelles et Merville, lequel plein fief est mouvant immédiatement de S. M., à cause duquel mondit seigneur est tenu faire les foy et hommages à S. M., payer les droits et devoirs seigneuriaux (*sic*) aux mutations et cinq sols de rente féodale et perpétuelle par chacun an au jour Saint-Rémy à la recette du Domaine à Caën. A cause duquel fief mondit seigneur a les droits honorifiques de l'église dudit lieu de Biéville, hommes et vassaux, domaine fieffé et non fieffé, rentes, droits et devoirs à fief noble appartenans dans les dites parroisses de Biéville, Bénouville, Ranville et Colombelles, mesme en celle de ladite sergenterie d'Oestreham et celles de Saint-Contest, Mondeville, Collombelles, Bléville, Ranville, Sallenelles et Merville à cause desdits droits seigneuriaux, des mutations par eschanges. Le domaine non fieffé dudit fief étant en la main de Monseigneur consiste premièrement en la pièce..., dans ladite parroisse de Biéville, appelée le Planitre d'Orléans..., une pièce de terre en prey..., en la parroisse de Colombelles... un entretenant de maisons à usage d'hostellerie... » — Fol. 90 : « déclaration généralle et desnombrement de tous les hérittages qui composent le terroir.. de Biéville » : 53 delles : des Prés, du Clos, des Morts pestils, du Clos Pommier, du Fond du Val, de la Maladerie ou Carrière Brehault, du Vaubanent, des Estincelles, des Goupillères, de la Campagne de la Londe, des Flagues, des Avoineries, du Besnagas, de la Cérine, de la Massacre, de la Coconnière, de l'Epinette, de Dessus le Marais, d'Anneville, de Meriel, de Rubercy, d'Entre les deux chemins, des Hautes et Basses reines, d'Audessous l'Eglise, du Vauricher, de la Fontaine, du Clos de la Mouche, du Clos du Coq, du Clos du Moulin à Vent, du Haut Mauvallet, des Dix Acres, de la Courte Acre, du Cardronnay, de la Croix de bois, de la Longue et Courte Hogue, du Cumier, des Ruquets, de la Voye de Bretteville, du Genestey, des Basses noires terres, des Vaux de Merouy, des Hautes noires terres, du Maucamp, des Longs prays, de la Fosse Godery, du Clos Saussey, de la Fosse à la Vieille, du Haut Surmont, de la Grande Londe ou de la Bijude, de la Grande pièce, des Courjons, du Grand Clos de la Londe, du Londel. — Fol. 111 : tenanciers à Biéville : Le Febvre, Lenormand, Jacques Le Chevalier, bourgeois de Caen, Bertrand Bellejambe, curé de Saint-Ursin d'Epron, Tribouillard, Prentpain, Delaporte, Queuret, Pierre Delarue, bourgeois de Saint-Julien de Caen, Gilles Lebas, sieur de La Londe, Magdelaine de May, veuve de Jean Le Grand, sieur des Essarts, conseiller assesseur en la vicomté de Caen, François Blondel, bourgeois de Caen, « ayant épousé Marie Roulland, hérittière en sa partie de feu mᵉ Robert Beaussieur, en son vivant prestre, curé de Fierville en Baisin », Georges et Guillaume André, bourgeois

de Caen, Sigismond Le Dard, huissier au Présidial de Caen, Jacques Duhamel, bourgeois de Caen, Robert Poullain avocat, bourgeois de Caen, Jean Belamy, prêtre, obitier de Biéville, Jacques Thiment, bourgeois de Caen, Pierre Fontaine, prêtre en l'église Saint-Michel de Vaucelles de Caen, Richard Le Bas, maréchal des cérémonies du roi d'Angleterre, Jacques et Guillaume Le Bas, bourgeois de Caen, Pierre Morel, notaire à Biéville, etc. — Fol. 136 : tenanciers à Ranville : Jean Morant, bourgeois de Caen, Jean de Maloisel, écuyer, sieur de Bouttemont, François Bénard, marchand bourgeois de Caen; à Colombelles : Jean Morant, Marin L'honneur, bourgeois de Saint-Gilles de Caen, Pierre Delamare, bourgeois de Caen, damoiselle Jeanne Viel, veuve de Pierre de Blanchecappe, prieur aux Facultés de droit de l'Université de Caen, Thomas Liéjart, sieur des Catins, marchand, bourgeois de Caen, Nicolas Hue, écuyer, conseiller au Bailliage de Caen, Jean du Mont, sieur du Rosel, Etienne Le Marinnier, marchand, bourgeois de Caen; à Bénouville : Augustin Harson, bourgeois de Caen, Nicolas Marie, bourgeois de Caen, Pierre Quesnel, marchand, bourgeois de Caen, François-Antoine Gillain, écuyer, seigneur de Bénouville, Jean Villeroy, curé de Bénouville, Philippe Macaire, écuyer, sieur du Mesnil, Georges Le Bas, écuyer, seigneur de « Cambres », conseiller secrétaire du roi, etc. — Fol. 142 : table des possédants fonds à Biéville, Colombelles, Bénouville et Ranville.

SEIGNEURIE DE BAVENT

E. 1.001. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1572-1660. — *Famille de Neufville de Bavent.* — Marché de bourse devant Guillaume Lebarbier et Michel Tabar, tabellions à Livarot, entre Christophe Verry et Pierre de Neufville, sieur du Mesnil-Baeley et de Mézet, d'une pièce de terre sise paroisse de Saint-Martin-des-Noyers, nommée le Grand pré (1572). — Contrat de mariage devant Adrien-Jean Moisy, tabellion à Livarot, et Jean Moigne, ancien tabellion pris pour adjoint, entre Jean de Neufville, écuyer, seigneur de la Barillière, fils de feu Pierre de Neufville, sieur du Mesnil-Baeley et de Mézet, et de Marguerite de Rupierre, et Perrette de Cléray, fille de Philippe et de Suzanne de Villers (1592). — Extrait du registre de Jean Delafosse et Jean Lebarbier, tabellions à Orbec, concernant le partage fait entre les frères Gloron des héritages de leur père, sis à Saint-Martin des Noyers (1594), ledit extrait collationné à la requête de Jean de Neufville (1637). — Aveu rendu à Jean de Neufville, sieur de Mézet et de Clérey, par Jean Vaumesle, écuyer, de deux portions de terre sises à Saint-Michel de Livet (1627). — Sentence rendue aux pleds de la sieurie de la Barillière tenus par Paul Lejeune, écuyer, au profit de Jean de Neufville, sieur de ladite sieurie, contre des débiteurs de rentes (1633). — Vente devant Louis Lefebvre et Jean Moisy, tabellions à Livarot, par Guillaume Lenoir, fils Henry, à Jean de Neufville, écuyer, sieur de Mézet, d'une pièce de terre sise à Saint-Martin des Noyers, tenue du seigneur de Grisy, en l'honneur d'Ecajeul, moyennant 75 livres de principal et 20 sous de vin (1637). — Remise faite devant Jean Moisy et Pierre de Montereul, tabellions à Livarot, par Pierre Leloutrel, sieur de Préval, avocat à Caen, à Jean de Neufville, écuyer, sieur de Mézet, d'une acre de terre à prendre dans l'herbage du Pont au Breton et au Pré Vallée, assise sur les paroisses de la Trinité du Mesnil-Oury et de Saint-Martin des Noyers (1639). — Vente devant les mêmes par Nicolas Le Roy, sieur des Rivières, marchand à Lisieux, à Jean de Neufville, seigneur de Mézet, de 2 acres de terre faisant partie dudit herbage moyennant 1.800 livres (1639). — Vente devant les mêmes par Pierre Leloutrel, sieur du Pont, Jean Leloutrel, sieur du Homme, son jeune fils, et Azire Sauvage, sa femme, à Jean de Neufville de deux conditions héréditaires qu'ils ont retenues dans la vente par eux faite à Pierre Leloutrel, sieur de Préval, d'une acre de terre à prendre dans l'herbage du Pont au Brethon (1639) — Sentence rendue au Bailliage de Caen adjugeant à Jacques Auvray, curé de la Vacquerie, tuteur des mineurs de Hilaire Lebret et de Marie Auvray, sa femme, les ormes étant sur une pièce de terre nommée le Pré Heullet, paroisse de Bavent, et revendiqués par Jeanne Lemaistre, veuve de Pierre Daumesnil, écuyer (1645). — Vente devant Crestien et Lesueur, tabellions à Caen, par Isabeau Asselin, épouse de Jacques de Droulin, seigneur de la Fontaine et de Saint-Christophe, et, au précédent, veuve de Marin de Neufville, écuyer, sieur de Clérey, à Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, demeurant en la paroisse de Saint-Agnan-de-Cramesnil, de tous les héritages revenant à ladite dame dans la succession de Pierre Asselin, sieur de Lerondel, son oncle, et situés paroisses de

Feuguerolles et de Busly moyennant 1.050 livres (1650) ; ratification dudit contrat devant Isaye Lebourgeois et Adrien Poullain, tabellions au siège de Saint-Aignan-de-Cramesnil, par Jacques de Droulin, veuf de ladite Isabeau Asselin (1651). — Adjudication faite par Robert Loysel, sieur de Bonnevent, lieutenant ancien civil et criminel au siège d'Essay, requête d'Isabeau Asselin, veuve de Marin de Neufville, seigneur de Cléray, Belfond, Ernes, Saint-Martin et autres terres, du revenu des biens de ses enfants (1647). — Semblable adjudication faite par ledit Loysel, requête de Jacques-Antoine de Neufville, chevalier, seigneur de Cléray, tuteur de ses frères et sœurs en remplacement de leur mère décédée (1653). — Partage en trois lots que Jacques-Antoine de Neufville, écuyer, seigneur de Cléray, tuteur d'Isaac, son frère puiné, donne à Gabriel et Henry de Neufville, écuyers, ses frères, pour en faire le choix (1660).

E. 1.002. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1633-1637. — *Famille de Neufville de Bavent.* — Titres concernant des biens sis à la Trinité du Mesnil-Oury. — Reconnaissance devant Jacques Samyn, tabellion à Livarot, et Gervais Jarnot, sergent royal, pris pour adjoint, par Pierre Leloutrel, sieur du Pont, et Jean Leloutrel, sieur du Homme, son fils, de la paroisse de la Trinité du Mesnil-Oury, à Nicolas Le Roy, marchand au Mesnil-Bacley, de la somme de 564 livres tournois pour prêt (1633). — Vente devant Jacques Samyn et Jean Delafosse, ex-tabellion, pris en l'absence de l'adjoint ordinaire, par les sieurs Leloutrel à Nicolas Le Roy d'une demi-acre de terre à prendre dans une pièce nommée le Pont au Brethon, sise audit lieu de la Trinité (1636). — Vente devant Thomas Jarnot et Pierre Lefebvre, tabellions à Livarot, par les dits Leloutrel à Nicolas Le Roy, sieur des Rivières, de la condition par eux réservée dans une vente par eux faite audit Le Roy, et d'une portion de terre à prendre dans une plus grande nommée le Pont au Brethon, vers les héritiers d'Adrien Leloutrel, sieur de Hautmesnil, et une portion de pré nommée les Bergers, moyennant 886 livres tournois de principal et 12 livres de vin (1637).

E. 1.003. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1603-1673. — *Famille de Neufville de Bavent.* — Titres concernant des biens sis à Saint-Martin-des-Noyers. — Vente par devant Thomas Lebrethon et Noël de Laulney, tabellions à Saint-Pierre-sur-Dive, par François Seigneurey, de la paroisse de Saint-Martin-des-Noyers, à Christophe Véron, licencié en médecine, d'une portion de terre et de maisons sises en ladite paroisse, moyennant 39 livres payées comptant (1603). — Echange devant Jean Lebarbier et Jacques Samin, tabellions au siège de Livarot, entre ledit Véron et Guillaume Lenoir, de pièces de terre sises en la paroisse de Saint-Martin-des-Noyers (1608). — Copie informe d'extrait des aveux rendus au roi, en son domaine de Falaise, pour la paroisse de Saint-Martin-des-Noyers, par Robert Le Boucher, Madeleine Chasse, veuve de Noël Dubois, Jean Besnard, commis au greffe civil de la cour de Parlement, et autres (1673).

E. 1.004. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 55 pièces, papier

1661-1700. — *Famille de Neufville de Bavent.* — Amortissement devant Gilles Daupeley et Robert Gouppil, tabellions au siège de Mortrée, par Henry de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes, à Jacques-Antoine de Neufville, écuyer, seigneur de Cléray, Bellefonds et autres lieux, tuteur d'Isaac de Neufville, écuyer, son frère, de 300 livres de rente hypothèque constituée au denier 14, de la succession de Marin de Neufville, seigneur de Cléray, leur père (1661). — Ordonnance de Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général au Bailliage et Siège présidial de Caen, prescrivant que les notaires de Varaville délivreront à Henry de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes, copie de son contrat de mariage avec Suzanne du Chapelet (1664). — Vente devant Jean Lecourtoys et Pierre Lefebvre, tabellions à Saint-Pierre-sur-Dive, par Gabriel de Neufville, écuyer, seigneur de Maizet et de Saint-Martin-la-Barillière, à Guillaume Pigis d'héritages sis paroisse de Saint-Michel-de-Livet (1665). — Extrait du baptême fait par de la Croix, ministre à Saint-Silvin, du fils de Henry de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes, et de Suzanne du Chapelet, en présence de Gabriel de Neufville, seigneur de Maizet, et de Suzanne du Saulx, veuve de Gabriel de Saint-Germain, écuyer, seigneur de Tourneville, Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Jacques Osmont, écuyer, Pierre Daumesnil, écuyer, sieur de Boisdaune, et Michel Moisson (1669). — Accord devant les tabellions de Saint-Silvin entre Henry de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes, et Pierre Letel-

lier, bourgeois de Caen, concernant la suppression d'un colombier sis paroisse d'Ernes, au hameau des Fossards, demandée par Jean Michel, sieur du Val, bourgeois de Falaise (1669). — Cession devant Gilles Daupelet et Michel Langlois, tabellions aux sièges de Mortrée et d'Almenèches, par Henry de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes, à Isaac de Neufville, écuyer, son frère, des dépens par lui obtenus sur Georges de Sarcilly, écuyer, sieur du Chastel, par sentence rendue au siège de Saint-Silvin (1672). — Quittance donnée par Neufville au sieur de Versainville de la somme de 239 livres sans préjudice de ce qui est dû à Mme de Sigoville (1674). — Traité, devant Jean Olivier et Jean Bougon, notaires à Caen, du mariage qui sera célébré, en la religion prétendue réformée, entre Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maiset, héritier de Marin de Neufville, sieur de Cléray, et d'Isabeau Asselin, ses père et mère, et Madeleine de Vicq, fille d'Abraham, écuyer, sieur de Saint-Aubin de Crellot, et de Madeleine de la Rive (1676). — Attestation devant Jacques de la Pye, notaire à Varaville et Jean Lalouette, sergent pris pour adjoint, par plusieurs habitants que la pièce nommée la Brière ou le Buisson Ruault, sise en la paroisse d'Echauffour, appartient à Henry de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes (1679). — Aveu rendu à Henry de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes, par Marin de la Rue, bourgeois de Caen, et Gilles Bazire, de la paroisse de Bavent, époux de Marie et Marguerite Desoubs, d'une pièce de terre sise à Bavent nommée la Brèche à l'Anglais (1686). — Transaction devant Charles De la Croix, notaire au siège de Méheudin, vicomté de Falaise, entre Jean de Vauquelin, seigneur de la Fresnée et de Saint-Malo, époux d'Elisabeth de Droulin, et Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, tant en son nom que comme tuteur des enfants de feu Isaac de Neufville, son frère, concernant la liquidation de ce qui peut être dû à ladite dame par son mariage (1687). — Consentement donné par Léonor-César de Neufville, écuyer, sieur du Mesnil, et Suzanne de Neufville, son épouse, héritiers de Marie Lemansel, aïeule de ladite dame, veuve de Henri du Chapelet, écuyer, sieur de Saint-Laurent, à Henri de Neufville, seigneur d'Ernes, de disposer des papiers et coffrets trouvés chez ladite veuve (1689). — Quittance de la somme de 1.400 livres donnée devant Jean Ridel et Thomas Potier, notaires à Argentan, par Jean de Droulin, écuyer, sieur de Saint-Christophe, stipulé par François de Droulin, écuyer, son fils, à Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, tant en son nom que comme tuteur des mineurs d'Isaac de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes pour le sort principal de rentes au denier 14 (1690). — Choisie de lots faite devant Antoine Basire, écuyer, et Jean Trenchevent, notaires à Caen, entre Jacques Ledanois, fondé de procuration de Jean Hue, écuyer, Marie Fortin, veuve de Gaspard Lemoutardier, écuyer, sieur de Ruaudé, représentant Jacques son fils, Gaspard Le Moutardier, écuyer, sieur de la Roque, et Henry de Neufville, sieur d'Ernes, tant pour lui que pour Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, Jacques d'Esterville, procureur de Frédéric Costard, écuyer, sieur du Many (?), tuteur actionnaire desdits mineurs, et Pierre Daumesnil, écuyer, sieur de Boisdaulne, des biens de la succession de Marie Asselin, veuve en premières noces de Henry Jean, écuyer, sieur de Panthou et de Versainville, et en secondes de Paul-Antoine de Marcadé, écuyer, sieur de Cigoville (1690). — Jugement rendu au Bailliage de Caen par Jean Gohier, écuyer, lieutenant civil et criminel, autorisant Suzanne de Neufville, ayant abjuré la religion prétendue réformée, à prendre pour époux Léonor-César de Neufville, écuyer, sieur du Mesnil, et lui accordant, ainsi qu'à son père, acte des conclusions par eux prises (1697). — Reconnaissance sous seing par Neufville de la livraison qui lui a été faite d'une cavale et de son poulain, estimés par Suzanne de Neufville, son épouse, à 150 livres dont il tiendra compte aux fils de M. d'Ernes, son beau-père (1700).

E. 1.005. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 31 pièces, papier, dont 2 imprimées, 1 cachet

1701-1716. — *Famille de Neufville de Bavent.* — Vente devant Guillaume Jolivet et Antoine Basire, notaires à Caen, par Marie-Madeleine de Neufville, fille et seule héritière d'Isaac, écuyer, sieur d'Ernes, et d'Isaac de Neufville, son frère, écuyer, et cédée aux droits de Suzanne de Neufville, novice aux Carmélites de Caen, à Robert Gouville, écuyer, seigneur et patron du Mesnil-Patry, sieur de Pontoger, conseiller du roi au Bailliage de Caen, de 500 livres de rente hypothèque au denier 20 (1701). — Transport sous seing de ladite rente par Gouville de Pontoger à Nicolas Le Boucher, écuyer, sieur de Bernières, conseiller du roi audit Bailliage et Siège présidial (1701). — Vente devant

Guillaume Jolivet et Antoine Basire, notaires à Caen, par Marie-Madeleine de Neufville, fille et seule héritière d'Isaac de Neufville, seigneur d'Ernes, et d'Isaac de Neufville, son frère, à Laurent Ricouf, conseiller du roi, élu grènetier à Caen, de 600 livres de rente à prendre sur Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet (1701). — Promesse de Léonor-César de Neufville, écuyer, sieur du Mesnil, de ratifier le billet que fera sa femme à M. d'Ernes, son père (1701). — Certificat de Thomas Moutier, prêtre, chapelain de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine qui est dans l'enclos du château de Coulibœuf, constatant que Henry de Neufville, seigneur d'Ernes, n'a marqué aucun mécontentement de ce que Henry de Neufville, écuyer, sieur d'Echauffour, son fils, ait fait profession de la religion catholique (1706). — Répertoire des meubles et effets provenant de la succession de Henry de Neufville, seigneur d'Ernes, signé par Henry, Gabriel, Suzanne et Antoine de Neufville et de Marmouilly (1707). — Certificats d'Antheaulme, aumônier de l'abbaye de Troarn et prieur de Dive, et de la Rivière, curé de Bréville, que feu M. d'Ernes a donné à sa fille toute liberté de professer publiquement la religion catholique (1707-1708) — Factum pour Henry de Neufville, écuyer, sieur d'Echauffour, et Gabriel de Neufville, avocat au Parlement de Paris, contre Léonor-César de Neufville, écuyer, sieur du Mesnil, et Suzanne de Neufville, son épouse, appelants d'une sentence rendue au Bailliage d'Essey, fixant la légitime de ladite dame à 7.000 livres (1708). — Liquidation, devant le notaire de Trun, de la légitime de ladite Suzanne par ses frères a 9.764 livres 17 sous 6 deniers (1709). — Inventaire des pièces dont s'aide au greffe de la Cour Henry de Neufville, seigneur d'Echauffour, intimé en appel contre Louis de Marguerie, écuyer, sieur de Neufville, et Renée d'Oleançon, sa femme, appelants de sentence rendue au Bailliage de Caen (1713). — Quittance donnée devant Jacques Andrey et Jacques Faguet, notaires à Caen, par Laurent Ricouf à Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, de la somme de 1.200 livres pour amortissement de 600 livres de rente par lui constituées à Marie-Madeleine ayant les droits de Suzanne de Neufville, sa sœur, héritières d'Isaac, leur frère, et héritiers d'Isaac, leur père (1713). — Autre quittance devant Jacques André et Noël Basire, écuyer, notaires à Caen, par Nicolas Leboucher, écuyer, sieur de Bernières, conseiller au Bailliage et Siège présidial de Caen, à Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, de la somme de 1.000 livres pour amortissement de 500 livres de rente (1714). — Quittances données par Neufville à M. dEchauffour pour rentes échues (1714). — Lettres de Vitecoq à Neufville d'Echauffour, à Bavent, concernant les difficultés éprouvées pour la main levée du fief de Bavent (1716).

E. 1.006. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 44 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1717-1763. — *Neufville (de)*. — Obligation par Marie Dezoubs, veuve de Marin Delarue, de payer à Henry de Neufville, écuyer, seigneur d'Echauffour, seigneur et patron de Bavent, la somme de 46 livres 16 sous pour reste d'arrérages de rentes seigneuriales (1717). — Déclaration du roi continuant les défenses faites aux nouveaux convertis de vendre leurs biens immeubles et l'universalité de leurs meubles pendant 3 ans (1717). - Copie d'une lettre de M. de La Vrillière à l'Intendant Guynet concernant la plainte de la dame de Neufville, veuve du Mesnil, que ses frères ont consigné la somme de 9.764 livres 17 sous 6 deniers dont ils sont redevables, faute par elle d'avoir fourni un emploi de ladite somme suivant transaction passée entre eux (1718).— Permission donnée par le roi aux frères de Neufville, gentilshommes de la généralité de Caen, de rembourser la somme de 9.764 livres 17 sous 4 deniers à la dame Dumesnil, leur sœur, ayant été de la R.P.R. (1718).— Modèle de signification à donner par Gabriel et Henri de Neufville à Suzanne, leur sœur, concernant sa dot (1719). — Vente devant Daniel Gonfray, notaire à Condé-sur-Laizon, par Marguerin Police à Marie de Neufville, dame d'Ernes, de partie de rente foncière se montant à 100 sous à prendre sur Jean Lesenne de ladite paroisse (1722). — Copie par extrait de l'inventaire dressé par Thomas André de Parfouru, écuyer, notaire à Saint-Silvin, requête de Marie-Madeleine de Neufville, des biens meubles et titres restés au décès de Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, en son domicile paroisse de Saint-Aignan-de-Cramesnil (1723). — Quittance donnée par Jean Paris de Monmartel, garde du trésor royal, à Isaac Dupont, avocat au Parlement, pour Gabriel de Neufville, seigneur de Saint-Laurent de Gretz, de la somme de 832 livres 10 sous, pour jouir de 16 livres 13 sous de rente créée sur les tailles (1724).

— Déclaration donnée par Henry-Samuel de Neufville, écuyer, seigneur et patron de Bavent, lieutenant dans le régiment royal des Cravattes, à Robert-Henry-Philippe de Neufville, seigneur d'Echauffour, son frère puiné, concernant la succession de Henry de Neufville, leur frère, pour parvenir à en faire des lots (1730). — Constitution devant François Boullin et Jacques Faguet, notaires à Caen, par Henry-Samuel de Neufville, seigneur de Bavent, à Joseph de la Payre, maître chirurgien à Caen, de 150 livres de rente (1731). — Vente devant Martin Gallet, notaire à Falaise, par Jacques Boullin, demeurant à Saint-Samson, à dame Thérèse Collet, veuve de Henry de Neufville, seigneur et patron de Bavent, d'une pièce de terre en labour sise à Airan, delle du Grand Chemin (1732). — Reconnaissance à titre nouveau devant le même par ladite veuve à Armand de Salcède, écuyer, sieur de Montville, de 150 livres de rente (1734). — Transaction devant Thomas Gouye et François Boullin, notaires à Caen, entre Henry François, marquis de Ratodanges, époux d'Elisabeth-Thérèse Perrette, Dominique de Neufville, héritière de Pierre de Neufville, marquis de Cléray, et Henry-Samuel de Neufville, capitaine au régiment des Cravattes, et Henry-Philippe de Neufville, écuyer, seigneur d'Echauffour, son frère, enfants de Henry, écuyer, seigneur et patron de Bavent et d'Echauffour, Gabriel de Neufville, écuyer, seigneur de Saint-Laurent des Grets, et Marie-Madeleine de Neufville, dame d'Ernes, concernant la succession de M. de Cléray (1735). — Fieffe devant Daniel Gonfray, notaire à Condé-sur-Laizon, par Marie-Madeleine de Neufville, dame d'Ernes, à Louis Ménard, d'une pièce de terre, sise paroisse d'Ernes, au hameau de la Croix, moyennant 21 livres de rente foncière, 1 poule et 10 œufs, payables au jour Saint-Michel (1735). — Reconnaissance sous seing par Catherine Lequeux, veuve d'Etienne Vassal, Pierre et Etienne, ses fils, que le montant du bail à eux fait par M. de Neufville de sa terre d'Echauffour, sise à Bavent, pour 6 années, qui est de 1.700 livres, a été complaisamment porté à 1.400 livres pour adoucir leurs charges de la taille et de la milice (1742). — Bail devant Hélie Delalande, notaire à Varaville, par Henry-Samuel de Neufville à Pierre Benoist de la terre et ferme d'Echauffour, moyennant 1.400 livres de fermage annuel (1746). — Obligation sous seing privé de Jeanne-Thérèse Collet, fille et héritière en partie de Philippe Collet, procureur domanial du feu duc d'Orléans, et veuve de Henry de Neufville, seigneur d'Echauffour et de Bavent, de rendre aveu à Jacques Labbey, écuyer, seigneur de Druval, de ses terres mouvantes des fiefs et seigneurie de Druval (1750). — Aveu rendu à Samuel-Henry de Neufville, seigneur et patron de Bavent, ancien lieutenant-colonel au régiment des Cravattes, chevalier de Saint-Louis, par Jean-François de la Rue, bourgeois de Caen, Jean-Charles-Nicolas de la Rue, prêtre, vicaire de Blainville, François et Pierre de la Rue, frères, enfants de Jean-François, fils de Marin de la Rue, bourgeois de Caen, et de Marie-Anne Desoubz, de 3 vergées de terre, jardin et entretenant sis au hameau de Desoubz, 1763.

E. 1.007. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1754-1769. — *Neufville (de).* — Bail sous seing fait par Henry-Samuel de Neufville, chevalier, seigneur et patron de Bavent, lieutenant-colonel de cavalerie et major du régiment royal des Cravattes, à Michel Laugeois, d'une pièce de terre en herbe, sise paroisse de Bavent, nommée le Long Herbage, moyennant 550 livres de fermage (1754). — Quittance donnée devant Ledanois et Bénard, notaires à Caen, par Jeanne de Canchy, veuve de Robert Castel, à M. de Bavent, lieutenant-colonel du régiment Royal-Cravattes, de la somme de 96 livres 2 sous provenant de la vente des meubles dudit Castel (1755). — Donation devant Jean-Jacques Bénard, notaire à Caen, par Robert-Henry-Philippe de Neufville, écuyer, seigneur de Lébisey, à Catherine Duthon, de Renémesnil, dite de Saint-Benoist, sa nièce, et fille de Duthon d'Airan et de feu Henriette de Neufville, afin de faciliter son entrée en religion chez les Bénédictines de Caen, de la somme de 3.000 livres pour dot et 100 livres de rente viagère (1760). — Aveu rendu à Samuel-Henry de Neufville, lieutenant-colonel, par Jean-François de la Rue, fils de Marin et de Marie Desoubs, d'une acre de terre sise à Bavent, en la delle de la Brèche à Langlois, pour laquelle il doit 30 sous d'argent et 8 boisseaux d'orge, le service de prévôté et autres rentes seigneuriales (1760). — Procuration donnée devant Thomas Boullement, notaire à Troarn, par Henry-Samuel de Neufville, ancien colonel au régiment des Cravattes, à Jacques-Jean-François Varin, notaire à Varaville, tant en son nom que comme époux de Jeanne-Françoise Hue de Lhérondel et auparavant veuve et héritière de Jean-François de

Venoix, chevalier, seigneur et patron d'Anctoville, tutrice principale de leurs enfants, de gérer et négocier toutes leurs affaires (1761). — Bail devant Jacques-Jean-François Varin, notaire à Varaville, par Henry-Samuel de Neufville, seigneur de Bavent, à François Singal d'une pièce de terre, sise paroisse de Petiville, nommée le Clos Cauvin, contenant 2 acres, moyennant 60 livres et 2 chapons gras de fermage (1762)). — Etat des réparations locatives à faire aux maisons manables, colombier et autres maisons pour l'exploitation de la ferme de Saint-Laurent, sise à Bavent, appartenant à Henry-Samuel de Neufville, seigneur et patron de Bavent (1762). — Compte rendu par Jacques-Jean-François Varin, notaire royal à Varaville, à Henry-Samuel de Neufville de Bavent, de la recette et dépense faite par ledit seigneur depuis le 29 juin 1761 jusqu'au 26 mars 1762. — Semblables comptes pour 1763, 1765, 1766, 1768. — Aveu rendu à Samuel-Henry de Neufville, chevalier, seigneur et patron de Bavent, par Marie-Renée Lecavelier, veuve de Jean Cauvet de Nerval, avocat au Parlement, docteur agrégé des droits en l'Université, bailli d'Argences et de Saint-Gabriel, de 6 vergées de terre sises à Bavent, delle des Perrelles ou de l'Epinette (1766). — Transaction sous seing entre Michel-Joseph Labbey, seigneur de Druval, Jacques Gannel, Henry-Samuel de Neufville de Bavent, tant pour lui que pour son frère, héritiers de Jeanne-Thérèse Collet, leur mère, pour terminer le procès pendant entre eux en la basse justice de Druval, concernant le paiement d'arrérages de rentes (1767). — Déclaration faite au bureau de Beuvron par Henry-Samuel de Neufville, seigneur de Bavent, fondé de Clément de Salcède, écuyer, sieur de Monville, héritier de son frère décédé, qu'il est échu audit Monville sur sa succession de 75 livres de rente foncière du nombre de 150 livres faisant partie originairement de 310 livres créés pour fieffe d'héritages sis paroisses de Gerrots et Rumesnil (1767). — Sentence rendue aux pleds des fiefs, terre et seigneuries des grand et petit fiefs de Druval, tenus par Louis-Jacques Train, avocat postulant au Bailliage d'Auge, pour l'absence du sénéchal, assisté de Robert Brafin, tabellion, greffier de ladite seigneurie, envoyant Michel-Joseph Labbey, seigneur de Druval, en possession d'héritages appartenant à feu Jeanne-Thérèse Collet, fille et héritière de Philippe Collet, procureur domanial du duc d'Orléans, et veuve de Henry de Neufville, chevalier, seigneur et patron d'Echauffour, pour lesquels héritages et autres, les devoirs seigneuriaux n'ont pas été rendus depuis plus d'un an, malgré les diligences faites suivant la coutume. — Copie d'aveu rendu devant Jacques-Louis Daufresne, notaire à Lisieux, par Jacques Gannel, représentant par acquêt Henry-Samuel de Neufville, seigneur de Bavent, et Robert-Henry-Philippe de Neufville, seigneur de Lébisey, fils et héritiers de Jeanne-Thérèse Collet, à Michel-Joseph Labbey, seigneur de Druval, de diverses pièces de terre sises paroisse de Druval, appel porté par ledit Gannel de la sentence d'envoi en possession desdits héritages obtenue par M. de Druval. — Assignation commise audit Gannel de comparaître aux pleds de ladite seigneurie pour se voir condamner à réformer l'aveu par lui rendu et voir refuser ses offres comme insuffisantes. — Désistement dudit Gannel de l'appel interjeté (1767). — Lettre d'intérêt de famille de M. de Baudre de Saint-Enoux à M. de Bavent, chevalier de Saint-Louis (1768). — Quittance de la somme de 800 livres donnée par Duthon d'Airan à M. de Bavent, son beau-frère, ladite somme donnée à M. de Baudre de Saint-Enoux, gendre dudit Duthon (1768). — Lettre de Jacques Gannel communiquant à M. de Bavent une lettre à lui adressée par M. de Druval (1769).

E. 1.008. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 42 pièces, papier.

1770-1780. — *Neufville (de).* — Quittance donnée devant Paul Dudouet et Duval, notaires à Caen, par Charles Duthon, chevalier, seigneur, patron honoraire d'Airan, et Anne-Thérèse-Henriette de Neufville à Henry-Samuel de Neufville de Bavent de la somme de 18.000 livres à valoir sur les promesses de mariage à eux faites (1770). — Bail fait devant Jacques-Jean-François Varin, notaire à Varaville, par Henry-Samuel de Neufville de Bavent, aux époux Robert, d'une pièce de terre sise à Bavent, nommée le Clos Mottel (1770). — Quittance de M. de Baudre de Saint-Enoux à M. de Bavent de la somme de 600 livres à valoir sur ce qui est dû aux termes de son contrat de mariage (1771). — Quittance de sœur Marie de Saint-Augustin Labbé, supérieure du monastère de N.-D. de Charité de Caen, à Mme de Bavent, tutrice de Mlle d'Anctoville, sa fille, de la somme de 60 livres pour un quartier de sa pension (1771). —

Mémoire de la dépense faite par Mlle d'Anctoville : deux plats et une écuelle d'étain, 4 livres 2 sous ; deux cruches, un plat, une assiette pour le réfectoire et un vase de nuit, le tout de faïence, 2 livres 1 sou 6 deniers ; un formulaire, 1 livre 15 sous ; un catéchisme, 14 sous ; un exercice de piété, 7 sous 6 deniers ; un miroir, 1 livre 2 sous ; une chaise, 1 livre 8 sous ; une paire de mitaines grises, 12 sous ; papier et plumes, 15 sous 9 deniers ; coton et aiguilles pour des mitaines, 16 sous 3 deniers ; fil à petit point, 2 sous ; fil à coudre, coton à marquer et ruban pour ses tabliers, 9 sous ; total 14 livres 5 sous payées à sœur Marie de Sainte-Monique, maîtresse des pensionnaires (1771). — Autres quittances de sœur de Saint-Augustin Labbé, supérieure, et de M. de Baudre de Saint-Enoux (1772). — Lettre de Bonnet de Meseraye à M. de Bavent concernant le paiement de ce qui lui est dû sur la succession de M. d'Airan (1772). — Compte rendu par Jacques-Jean-François Varin, tabellion à Varaville, à M. de Bavent, de la recette et dépenses pour lui faites (1772). — Quittance donnée par M. de Baudre de Saint-Enoux, de Boispepin, stipulé par Blin, procureur au Bailliage de Caen, héritier de M. d'Airan, à M. de Bavent de la somme de 580 livres, de laquelle a été déduite celle de 63 livres 16 sous pour deniers royaux, pour une année de rente dotale, que ledit de Bavent fait à la succession (1773). — Quittance de sœur Marie de Sainte-Clotilde Alisan, maîtresse des pensionnaires au couvent de la Charité de Caen, de la somme de 84 livres pour frais de maladie de Mlle d'Anctoville et 12 livres pour objets nécessaires à son entretien (1773). — Compte de recettes et dépenses faites par Varin, notaire, pour M. de Bavent (1774). — Signification faite requête de M. Gannel, de son contrat d'acquêt de la terre du Lieu Collet, sise paroisses de Gerrots, Druval et Rumesnil, du 5 février 1755, à M. Henry-Samuel de Neufville, seigneur de Bavent et d'Echauffour, tant pour lui que pour Robert-Henry-Philippe de Neufville, seigneur de Lébisey, pour les approcher au procès que lui a intenté M. de Siglas pour un passage sur ladite terre (1775). — Lettre de l'abbé des Fonteines à M. de Bavent, lui rendant compte, en l'absence de M. de Surlaville, du jugement rendu entre lui et M. de Siglas (1776). — Copie du procès verbal du maître particulier des eaux et forêts de Caen, concernant le bois de Bavent dont est engagiste le marquis de Beuvron (1776). — Copie d'arrêt concernant le bois de Bavent (1779). — Copie de la signification dudit arrêt à M. d'Ecoville et de Beuvron (1780).

E. 1.009. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1781-1790. — *Neufville (de).* — Marché fait entre Henri-Samuel de Neufville, seigneur et patron de Bavent, ancien lieutenant-colonel au régiment royal des Cravattes, et Guillaume Outardel, marchand à Hérouvillette, de divers ormes, frênes et autres arbres, moyennant 6.000 livres et 5 louis de vin (1781). — Quittance d'Arnaud, prêtre de l'Oratoire, à Mme de Bavent, à la décharge de Couvert dit Messein, pour deux quartiers de loyer et un louis de pot de vin, de la somme de 119 livres (1781). — Fragment de lettres de bénéfice d'âge accordées par le roi à Henry de Neufville d'Echauffour et à Casimir-Henry de Neufville, chevalier, fils de feu Henri-Samuel de Neufville (1782). — Inventaire des meubles et effets, titres, papiers restés après le décès de Henry-Samuel de Neufville, seigneur et patron de Bavent, ancien lieutenant-colonel du régiment royal des Cravattes, chevalier de Saint-Louis, et de Jeanne-Françoise Hue de Lhérondel, veuve en premières noces de Jean-François de Venoix, seigneur d'Anctoville, et en deuxièmes noces dudit de Bavent, dressé à l'instance de Henry-François de Neufville, officier au régiment de Bourbon, Jean-Henry de Neufville, chevalier d'Echauffour, sous-lieutenant au régiment Colonel-Général des troupes françaises et étrangères, Casimir-Henry, chevalier de Neufville, et Casimir-François-César de Venoix, lieutenant au régiment de Normandie, et Henriette Hippolyte de Venoix, sa sœur, enfants du premier lit de ladite dame de Bavent (1782). — Entérinement devant Constantin Le Bourguignon Duperré de Lisle, écuyer, lieutenant général au Bailliage et Siège présidial de Caen, en présence de Rolland Revel, procureur du roi, assisté de François Tournant, greffier, des lettres de bénéfice d'âge accordées à Henry de Neufville d'Echauffour et à Casimir-Henry de Neufville, chevalier (1782). — Partage sous seing de la succession de Henry-Samuel de Neufville, signé : Neufville Bavent, Neufville d'Echauffour, chevalier de Neufville, Fribois de Beneauville et de Baudre de Saint-Enoux (1781). — Conventions arrêtées entre le comte de Venoix, Neufville Bavent, le chevalier de Neufville, Venoix d'Anctoville et Neufville d'Eschaufour, concer-

nant la liquidation de la légitime de M[lle] de Venoix (1782). — Diligence de Duclos Le Blanc contre M. de Neufville pour faire procéder à la vente des meubles saisis sur Richer, son fermier (1783). — Fieffe devant les notaires de Caen par Henry-François de Neufville, seigneur de Bavent, à Jean Jouenne d'une portion de terre sise à Bavent, sur la mare, moyennant 24 livres de rente foncière (1784). — Compte entre MM. de Venoix et de Neufville de la succession de leur mère (1786). — Accord devant les notaires de Caen entre Casimir-Henry de Neufville et Jean-Henry de Neufville, pour éviter un procès devant naître entre eux concernant la possession de deux morceaux de terre en herbe sis à Bavent (1787). — Gage-pleds de la seigneurie de Bavent appartenant à Henry-François de Neufville, tenus par Jacques Busnel, sieur du Jonquay, avocat au Parlement de Normandie, bailli haut-justicier de Secqueville-en-Bessin, sénéchal de ladite seigneurie (1788). — Vente devant Antoine-François Binard, notaire à Varaville, par Henry-François de Neufville à Renée Desloges de pièces de terre sises à Bavent, moyennant 2.340 livres (1789). — Requête de Henry-François de Neufville, seigneur et patron de Bavent, nommé chef de volontaires des paroisses de Bavent, Sannerville et Varaville, au Comité général national de la ville de Caen pour obtenir l'homologation d'une délibération desdits volontaires nommant leurs officiers (1789). — Constitution devant les notaires de Caen par Casimir-Henry de Neufville, chevalier de l'ordre de Malte, à Charles-Jacques-Philippe-Michel Gohier, ci-devant seigneur et patron de Mouen, d'une rente viagère de 300 livres (1790). — Laisser-passer délivré par les officiers municipaux de la ville de Caen Bonenfant, Chatry de Lafosse, Deslandes, Legoupil-Duclos, et de la Roque, greffier secrétaire, à Henry-François de Neufville de Bavent, commandant des gardes nationales à Ranville, nommé député à la Fédération générale devant avoir lieu à Paris le 14 juillet (1790). — Certificats du maire de Paris, commandant général de la garde nationale parisienne, président, et des commissaires de la Commune pour le pacte fédératif, constatant que M. de Bavent a assisté à la Fédération en qualité de député du Calvados, signé : Bailly maire, La Fayette, commandant général, Charon, président des commissaires, Bonhomme et Broquin (1790). — Carte de circulation portant les titres : Confédéartion nationale. Département du Calvados, District de Caen, et au dos, Henry-François de Neufville, commandant, Fabert, commissaire. — Copie de vente devant les conseillers du roi notaires à Caen, en la maison de M. Bunel, avocat, rue Neuve, paroisse Saint-Pierre, par Casimir-François-César de Venoix, lieutenant au régiment de Normandie, fils unique du premier mariage de feu Jeanne-Françoise Hue de Lairondel, avec Jean-François de Venoix, seigneur et patron d'Anctoville, et Jean-Henry de Neufville, chevalier, seigneur d'Echauffour, sous-lieutenant au régiment Colonel général des troupes françaises et étrangères Infanterie, tant pour lui que pour Henry-François de Neufville, seigneur et patron de Bavent, lieutenant au régiment de Bourbon-Infanterie, et Casimir-Henry de Neufville, ses deux frères, et tous trois frères utérins dudit seigneur de Venoix, à Augustin Vautier, marchand de Caen, d'une ferme et dépendances situées paroisse de Mathieu, moyennant 33.450 livres, dont il a été payé comptant 24.000 livres, et 14.000 livres en un billet payable fin janvier, ladite copie délivrée sur la minute dont il est dépositaire par Ruel, notaire à Caen (1790).

E. 1.010. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 127 pièces papier.

1791-1805. — *Neufville (de).* — Copie du traité devant les notaires de Caen de la liquidation de la légitime de la d[lle] de Venoix par MM. de Neufville, ses frères (1791). — Constitution devant Antoine-François Binard, notaire à Caen, par Casimir-Henry de Neufville, chevalier de Malte, à Martin Boessaye, de la paroisse de Bavent, de 200 livres de rente hypothèque (1792). — Arpentage par sections de la commune de Bavent fait par Louis-Barnabé Hallais, en présence de Henry de Neufville, Pierre Grenier et Joseph Huet, commissaires, et signé pour copie par H [enri de] Neufville, maire (1792). — Consentement donné devant Joseph-Henry-Isabel Courcelles, notaire à Caen, par Jean-François-Louis-René Piquelin de Grainville, en déférence à la sommation de Henry-François de Neufville, au rachat et extinction de 290 livres de rente dotale créée par le contrat de mariage de Charles du Thon d'Airan et Thérèse-Henriette de Neufville (an II). — Compte général des paiements faits de la rente dotale due par la maison de Bavent à celle d'Airan (1793). — Procuration don-

née devant les notaires de Paris par Charles-Jacques-Philippe-Michel Gohier de Mouen, demeurant à Paris, rue Guénégaud, section des Quatre-Nations, à Marie d'Aingleville, sa sœur, de recevoir tous les arrérages de rentes qui lui sont dus, et principalement le remboursement de M. de Bavent de 300 livres de rente, etc (1793). — Extrait du registre des écrous de la maison d'arrêt de Caen, concernant l'incarcération de Henry-François, Jean-Henry et de Casimir-Henry de Neufville, en vertu d'un arrêté de Bollet, représentant du peuple en mission (an II). — Quittance donnée devant Courcelles, notaire à Caen, par Jean-François-Pierre de Baudre de Saint-Enoux, ancien capitaine de cavalerie et pensionnaire de l'Etat, au nom et comme époux de Marie-Henriette du Thon d'Airan, à Henry-François de Neufville de la somme de 5.800 livres en assignats pour amortissement de 290 livres de rente dotale (an III). — Autre quittance donnée par Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet-Longrais et Hippolyte-Henriette de Venoix, son épouse, à Henry-François de Neufville, frère utérin de ladite dame, de la somme de 21.532 livres en assignats pour principal et arrérages de 1.076 livres 12 sous de rente légitimaire (an III). — Avis donné par Néel Tontuit que M. de Longrais, son beau-frère, a perdu Hippolyte-Henriette de Venoix d'Anctoville, son épouse, des suites de la petite vérole (1796). — Reconnaissance devant les notaires de Caen par Henry-François de Neufville de la somme de 28.600 livres, à lui remise par Louis-François de Piédoue et pour laquelle il a créé une rente perpétuelle de 1.430 livres (an VI). — Invitation de l'abbé Brault, nommé évêque de Bayeux, d'assister à son sacre qui aura lieu dans l'église Saint-Roch, à Paris, le 26 floréal an X. — Conventions faites entre Alexandre-François de Malherbe, tant pour lui que pour Jean-François Carpentier et Blanche-Joséphine-Fortunée-Caroline de Malherbe, son épouse, Laurent-Joseph de Malherbe, Henry-François, Jean-Henry et Casimir-Henry de Neufville pour aviser aux moyens de réclamer ce qui leur est dû comme héritiers de Marie de Neufville, épouse de Charles-Antoine du Chatelet, sur les successions du Chatelet et la Beaume-Montrevel, avec généalogie à l'appui (an XI). — Lettre du général de division Songis, conservateur des eaux et forêts, à M. Neufville de Bavent, concernant la résiliation de la location de son château de Bavent (an XII). — Procédure entre : Neufville de Bavent et Jean-Charles Thirel Boschamel, concernant le paiement d'une rente (an XII). — Entre le même, Lefèvre et Vérel pour paiement de trois traites souscrites (an XIII). — Transaction sous seing entre Henry-François Neufville de Bavent et Lefebvre, fermier de la grande ferme d'Airan, Jacques-Michel Duchemin et Jean Delorme, fermiers sortants, concernant les réparations à faire à ladite ferme (an XIII, « le premier du règne de Napoléon »). — Quittances de sommes payées pour fournitures d'arbres et de bois pour la ferme d'Airan par Dupré Belmare et autres (1805).

E. 1.011. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 187 pièces, papier, dont 12 imprimées, 2 plans.

1806-1815. — *Neufville (de).* — Etat des réparations à faire à la ferme de Renémesnil, sise à Airan, appartenant à M. de Bavent et tenue à ferme par Morand (1806). — Lettre de Briquet, adressée de Falaise à Neufville de Bavent, réclamant une copie certifiée de lui, du contrat de mariage de Jean de Neufville avec Perrette de Clérey, dont les dames de Rabodanges ont besoin (1806). — Création devant Jourdan, notaire à Caen, par Jacques Dujardin, père, meunier, Pierre et Françoise Joseph, ses fils, d'une rente viagère de 840 francs à Henry-François de Neufville de Bavent et Appoline-Véronique Oserée, son épouse (1807). — Reconnaissance devant Charles-François-Exupère Mériel, notaire à Caen, par Henry-François de Neufville à Jean-Baptiste-Catherine-Joseph Fribois, propriétaire à Rupierre, de 32.825 francs par lui prêtés (1807). — Renouvellement du titre de 150 livres de rente devant Charles-François-Exupère Mériel, notaire à Caen, par Henry-François, Jean-Henry et Casimir-Henry de Neufville, fils héritiers de Samuel-Henry de Bavent, qui était héritier de Jeanne-Thérèse Collet, au profit de Clément Salcède Lambaux, Louise Salcède interdite, Armand Salcède Monville, aussi interdit, enfants et héritiers de Armand de Salcède, et les héritiers de Justine-Françoise Coupel, fille de Madeleine-Marthe Salcède, aussi fille dudit Armand de Salcède (1807). — Procès-verbal de bénédiction d'une cloche donnée par Henry-François de Neufville à l'église de Bavent et nommée Pauline par Jean-Henri de Neufville et Catherine Duthon ; ont signé : Neufville de Bavent, Louis de Piédoue, Adam du Longpré, curé, Robert née du Rozier,

Luxambourg, membre de la Légion d'honneur, etc. (1808). — Etat des réparations à faire au presbytère d'Airan lors de l'entrée en jouissance du sieur Jacques Morand, fermier de M. de Bavent (1809). — Plan de surélévation de la tour de l'église de Bavent (1809). — Procès-verbal d'adjudication devant Alexandre-Pierre-François-Robert Dumesnil, notaire à Paris, par Henry-François de Neufville de Bavent et Appoline-Véronique Oserée, son épouse, à Albert-Nicolas-Guy Girault, propriétaire à Paris, de la terre d'Airan moyennant 112.000 francs outre les charges (1810). — Reconnaissance devant Auguste Pfistre-Duvant, notaire à Caen, par Henry-François de Neufville, à Jacques-Mathieu-Firmin Danjon-Paisant de la somme de 24.000 francs par lui prêtée en 1809 ; à la suite est la quittance de ladite somme (1810). — Divers numéros du *Journal, affiches, annonces et avis divers du département du Calvados* concernant diverses ventes de récoltes et meubles appartenant à la famille de Bavent (1811-1812). — Renonciation devant Jacques-Jean Le Mouette, notaire à Bayeux, par Marie-Charles-René-Lucien Le Provost de Rouxeville aux donations qu'aurait faites en sa faveur Casimir-Henry de Neufville (1811).— Avis au public de la vente devant M[e] Lepiney, notaire à Troarn, d'une maison sise à Bures, ayant appartenu à Casimir-Henry de Neufville, décédé le 1[er] avril 1811 (1812). — Quittance de Béchet Peschardière, receveur des domaines à Caen, de la somme de 1.247 francs 24 centimes à Henry-François de Neufville de Bavent pour le deuxième tiers de son acquêt du 16 août 1813, au prix de 3.350 francs, d'une pièce de terre en herbe sise à Bavent (1815). etc.

E. 1.012. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 119 pièces papier, dont 1 imprimée, 3 plans.

1816-1822. — *Neufville (de)*. — Billet à ordre de la somme de 51 francs souscrit par Neufville Deschaufour, garde-forestier, au profit de Bordet fils (1816). — Reconnaissance devant Pfistre-Duvant, notaire à Caen, par Henry-François Neufville de Bavent et Appoline-Véronique Ozerée, sa femme, à Pierre-Marin Binet, cafetier, et Marie-Madeleine Bellais, sa femme, de la somme de 6.000 francs par eux prêtée (1816). — Cession sous seing faite par M. de Bavent, pour quatre mois, à M[me] Gordon de la jouissance du château de Bavent moyennant 600 francs (1817). — Quittance donnée par de Précourt pour M. Penier, son beau-frère, à Neufville de Bavent de la somme de 120 livres tournois pour une année de rente due à M. de Salcède de Monville (1818). — Distribution de deniers de la succession de Jean-Henry de Neufville, requête de François-Henry de Neufville de Bavent, devant Jean-Pierre-François Lepiney, notaire à Troarn (1818). — Inventaire des meubles se trouvant dans le château de Bavent loué à M. Neate (1819). — Reconnaissance devant Auguste Pfistre-Duvant, notaire à Caen, par Henry-François de Neufville de Bavent et Appoline-Véronique Ozerée, son épouse, à Artur-Jean-Charles-Aimé Delafontaine de la somme de 12.000 francs par lui prêtée (1821). — Procédure entre M. de Bavent, la commune de Bavent et M. de Vitrey, concernant la propriété d'un chemin (1821). — Reconnaissance devant Pfistre-Duvant, notaire à Caen, par M. et M[me] Henry-François de Neufville de Bavent à Victor-Auguste-Emmanuel-François de Bernières, de la paroisse de Cuverville-la-Grosse-tour, de la somme de 3.000 francs par lui prêtée (1821). — Extrait de la liste des jurés, indiquant sous le n° 8, M. de Neufville-Bavent, Henry, rue de l'Oratoire, à Caen. — Certificat de Roger de la Chouquais, président de la Cour d'assises, et du baron de Préfeln, procureur général, que M. de Neufville a rempli ses fonctions de juré avec zèle et exactitude (1822). — Obligations, transport et bordereaux d'inscriptions hypothécaires. — Plan relatif à la contestation d'entre la commune de Bavent et M. de Vitray, etc.

E. 1013. (Liasse.) — 151 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1823-1827. — *Neufville (de)*. — Vente par Henry-François de Neufville de Bavent à Charles-Antoine Geffroy demeurant à Caen, d'un pressoir avec ses accessoires, moyennant 290 francs (1823). — Suite de la procédure entre M. de Bavent, la commune et M. de Vitray (1823). —Griefs et moyens d'appel pour les habitants de Bavent appelants d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Caen contre M. de Vitray (1824). — Réplique des habitants de Bavent à la réponse de M. de Vitray (1824). — Baux, ventes, transports divers faits par Henry-François de Neufville de Bavent (1825). — Copie de pétition adressée à Henry-François de Neufville de Bavent concernant la succession de Marie-Henriette de Cahaigne, épouse

de M. de Sallen, sa parente, morte en émigration à Munster en Westphalie, le 12 janvier 1800 (1825). — Lettre de Raoul, avocat à la Cour de cassation, à M. de Neufville de Bavent, concernant son procès avec la commune de Bavent et M. de Vitray (1825). — Copie de l'ordonnance royale homologuant la transaction faite entre la commune de Bavent et M. de Vitray (1826). — Requête adressée au roi par Henry-François de Neufville de Bavent relative à ladite homologation (1826). — Bail fait par M. de Bavent à Jacques-Louis Lemoine, coiffeur, d'une boutique et dépendances sises à Caen, rue de l'Oratoire, moyennant 37 livres 50 sous pour une année (1827), etc.

E. 1.014. (Registre.) — Moyen format, 100 feuillets, papier.

1649-1669. — *Neufville (de).* — « Registre de choses de conséquence à voir » ; concernant les troubles éprouvés dans la possession de la bruyère de Bavent ; — les rentes constituées : 50 livres à M. de Saint-Contest, 200 livres aux d[lles] Daumesnil, 535 livres à M. de Carpiquet, 100 livres à La Rivière-Durant, 350 livres à M. de Bouillon, 100 livres au chevalier de La Court, 200 livres aux religieuses des Nouvelles Catholiques, 200 livres à Heudine et 100 livres à des Aleurs ; — le fief d'Echauffour, acquis par Jean Lemaître, écuyer, sieur d'Echauffour, de Nollent, sieur de Saint-Contest, devant les tabellions de Vaucelles de Caen ; — un mémoire des lettres de noblesse ; — le compte de Reux, fermier à Brucourt, et de Quesnel, fermier d'Echauffour.

E. 1.015. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 37 pièces, papier.

1059 (copie) -XVIII[e] siècle. — *Bavent : marais :* procédure entre les habitants des paroisses de Bures, Saint-Samson, Basseneville, Bavent, Robehomme, les moines de l'abbaye de Saint-Martin de Troarn et les administrateurs du Domaine, concernant le maintien en possession de jouissance du droit d'usage et pâturage de leurs bestiaux et oiseaux dans les marais et « communes » dépendant de la baronnie de Troarn. — Pièces de production : « Cum, unicuique mortalium proprium de rebus pro voto agere liceat id quod sibi placeat, habet ratio fidelium, unde sibi veram salutem acquirat si pro posse in his creatura Creatori deserviat, quo cognito, Adam de Sancto Briccio, cum, exheredatus a comite Normannorum Willelmo, intereundum per civitates Turonum ac redeundum ab abbate Roberto, a monachis Sancti Julliani et Martini Turonensium honorifice multotiens susciperetur ac honeste procuraretur et duodecim librarum equo donaretur, Dei tamen inspiratione, in capitulum ipsorum venit itique Sancto Julliano et monachis ejus Roncavillam, unam sui juris villulam in Normannia prope Bavent sitam, in manum Roberti abbatis dedit et super altare ipsius Sancti Julliani manufirmavit, ita tamen si ullo modo impetrare eam possent monachi a comite Willelmo. Deinde abbas Robertus, in Normanniam ad comitem profectus, Roncavillam ab eo facile impetravit et in dominium Sancti Julliani accepit ita quiete et libere ut eam tenuerat Adam ab ipso comite. Postea vero a comite Willelmo Adam evocatus, Normanniam reversus est et benigne a domino receptus est. Igitur in presentia utriusque apud Bonamvillam Robertus abba affuit ibique donum, quod de Roncevilla Sancto Juliano Adam fecerat, confirmavit et in manu comitis, genu ejus osculato, cum baculo custodiendum tradidit. Ut autem hoc firmius esset et quietius, pro amore Dei et abbatis Roberti vassallique sui Ade, Roncavillam in propriam custodiam accepit et de bosco qui Roncaville imminet monacho qui ibi maneret ad focum et ad omnes clausuras tribuit et omnibus jumentis, animalibus, pecudibus tam monachorum quam eorum hominum et in plano et in bosco per totum Bavent pasturam omni tempore sine ulla contradictione concessit. Qui ad veritatis testimonium manu propria ipsam cartam firmavit et baronibus suis firmandam tradidit. Actum apud Bonamvillam, anno Incarnationis dominice M. L. Viiij, Henrico, rege Francorum, anno xxxiiij. Signum Willelmi+comitis. Signum+Rogerii comitis de Mungummerii. Signum+ Willelmi comitis de Archis. Signum+Mathildelindis (*sic*) comitis. Signum+ Widonis comitis de Brionnua. Signum+ Radulphi cubicularii. Signum+ Ingenulfi. Signum+ ipsius Ade. — Collation faite sur l'oroginal exhibé par Jehan Girouard, fermier, procureur et recepveur de la terre et signeurye de Roncheville apartenant à messieurs les abbé et religieux de Saint-Jullien de Tours, aulx ples et gaige pleige de ladite signeurye tenus par moy Claude Leduc, sénéchal d'icelle signeurye, le mardy dix-neuf[e] jour de juillet mil V[c] soixante et quinze, auquel Girouard ledit original a esté rendu après ladite collation faite pour lui valloir et servir qu'il apartiendra. [Signé :] Leduc ». (Deux autres copies informes du XVIII[e]

siècle). — Extrait des registres du greffe du Présidial de Caen concernant la sentence rendue par Guillaume Vauquelin, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, condamnant les paroissiens de Robehomme à délivrer les biens saisis sur les paroissiens de Bavent, en paiement de la somme de 44 livres de droits de franc-fief et nouveaux acquêts (1607). — Copie informe du rôle de répartition des droits de franc-fief des marais et « communes » de Bavent (1637). — Ordonnance des commissaires députés pour les droits de franc-fief et nouveaux acquêts prescrivant que les habitants de Bavent, Robehomme et Petiville paieront la taxe au marc la livre de leurs taillis pour leurs marais (1638). — Sentence en forme de règlement rendue par Jacques Lebourgeois, écuyer, sieur de Béneauville, ancien conseiller au Bailliage et siège Présidial de Caen, entre les paroissiens de Robehomme, Bavent et Petiville, sur la quantité et l'espèce de bêtes qu'ils peuvent mettre dans le marais (1639).— Copie de quittances donnée par Guillaume de Flandre, trésorier général des deniers extraordinaire, à Louis Le Roy de la somme de 40 livres et à Michel Lebourgeois de la somme de 32 livres, montant de l'adjudication à eux faite par M. de la Potherie, intendant, de parts des « communes » de Petiville faisant partie du don fait par le roi à M .Séguier, chancelier de France (1643). — Copie de l'adjudication faite par Charles Le Roy, sieur de la Potherie, intendant, de 5 acres du marais de Petiville, bornées par les héritiers de Tilly, MM. La Roque et du Touchet, à Louis Le Roy moyennant 8 livres l'acre (1645). — Reconnaissance devant Michel Lesueur et Jean Crestien, tabellions à Caen, par Louis Le Roy que ladite adjudication qui lui a été faite est pour le compte de Louis Voisin, écuyer, sieur de Saint-Pol, conseiller en la Chambre des comptes de Normandie, stipulé par Jean Gallard, sieur de la Rozière, avocat (1646). — Réclamation de Henry du Chappelet, écuyer, sieur de Saint-Laurent, de son droit aux marais de Bavent, Robehomme et Petiville (1654). — Arrêt du Grand Conseil maintenant les religieux de Troarn en la possession et jouissance des marais de Robehomme, Bavent et Petiville et faisant défenses au sieur d'Ecoville et autres adjudicataires du quart d'iceux de les troubler et ordonnant que les fossés faits par ces derniers seront comblés (1661). — Procès-verbal de l'arpentage des herbages sis à Varaville, Merville, Gonneville et Cabourg, contribuables aux ouvrages, ponts et esseaux ordonnés pour empêcher les inondations (1661). — Production de pièces par les habitants de Bures, contre Jacques du Bouschet, abbé commendataire de l'abbaye de Troarn, concernant leurs droits de pâturage dans les marais de la baronnie de Troarn (1668). — Requêtes, sentences, délibérations et ordonnances concernant la possession de droits de M. d'Ecoville dans les marais de Bavent et Robehomme (1668). — Copies de procès-verbaux de constatation par Pierre Berthes de dommages causés dans les marais de Bavent, Petiville et Robehomme (1669). — Requête et ordonnance concernant le procès d'entre les habitants de Bavent, Petiville, Robehomme et le seigneur d'Ecoville (1670).

E. 1.016. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 123 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1190 (copie)-**1771.** — *Bavent : marais.* — Arrêt du Grand Conseil déboutant les religieux de l'abbaye de Troarn de leurs lettres en forme de requête civile avec amende et dépens et maintenant les habitants de Bures, Saint-Samson, Basseneville et Troarn dans la possession et jouissance des droits d'usage et pâturage dans les marais de Vauvert, etc. (1671). — Sentence de règlement rendue par Jean Blondel, écuyer, seigneur de Tilly, lieutenant particulier civil et criminel au Bailliage et Siège Présidial de Caen, entre les paroissiens en commun de Bavent, Petiville et Robehomme (1671). — Extrait du rôle des amendes prononcées par Antoine du Bois, écuyer, seigneur de Vidouville, maître particulier des eaux et forêts en la maîtrise de Bayeux, en présence de François Gouye, avocat, greffier, et de Jacques Dolbec, écuyer, contre les paroissiens de Bavent, pour n'être pas comparus lors de la visite des rivières dépendant de la grurie de Caen, ni avoir député aucun d'eux pour le passage du canal de la chaussée de ladite paroisse : 1 livre 10 sous (1681). — Arrêt du Conseil permettant aux habitants de Robehomme d'engager pour quatre ou cinq années une portion de leurs marais, pour le produit être employé à la réédification de leur église, qui a été entièrement brûlée (1694). — Signification sur requête des paroissiens de Robehomme à ceux de Petiville et de Bavent du *committimus* de l'abbé de Troarn, adjonction des religieux et assignation aux Requêtes du Palais de Paris pour le triage des marais (1699-1700). — Rôle de répartition de la somme de

75 livres sur les paroissiens de Robehomme, pour les frais de leur procès contre les religieux de Troarn (1703). — Ordonnance de l'Intendant prescrivant, sur la plainte de M. de Comtes, directeur des travaux du roi, aux sieurs La Porte et La Pierre de faire couper immédiatement les digues ou gauges qu'ils ont faites dans les chemins du marais de Varaville (1703). — Sentence des Requêtes du Palais, renvoyant les religieux de Troarn, les paroissiens de Bavent, Petiville et Robehomme hors de Cour et ordonnant que lesdits paroissiens jouiront comme précédemment de leurs droits dans le marais (1705). — Quittance de Jean de Turmenyes de Nointel, garde du trésor du roi, aux habitants de Bavent de la somme de 262 livres 10 sous, pour droits d'usage sur 296 acres de marais (1708). — Requête adressée à l'Intendant de la Briffe par les propriétaires et usagers des prairies, herbages et marais situés dans les paroisses de Varaville, Merville, Gonneville et Cabourg, le long de la rivière de Dive, pour ordonner un nouvel arpentage, afin d'arrêter un rôle de répartition de la somme à payer pour ouvrages et réparations desdits marais (1710). — Conventions faites entre les possédants fonds des paroisse de Varaville, Merville, Gonneville et Cabourg, de faire élever la chaussée de Varaville à la hauteur prescrite, afin d'éviter les inondations, signées : de Mons, Le Sens, G. Delarue, de Bourgeauville, Jean Devicq de Saint-Aubin, Dupuis, curé de Cabourg, etc. (1711). — Délibérations des paroissiens de Bavent, Petiville et Robehomme concernant leurs marais (1718). — Rôle fait et arrêté devant les notaires de Caen par Léonor Cauchard, sieur de la Houssaye, Pierre de Launay et autres députés des paroisses de Bavent, Robehomme et Petiville, des bestiaux qui ont hiverné dans lesdites paroisses et qui doivent être mis dans les marais ; à la fin est la légalisation des signatures de Faguet et Boullin, notaires, par Jacques Charles Goyer de Jumilly, écuyer, lieutenant particulier du Bailliage de Caen (1719). — Arrêt du Parlement de Paris confirmant la sentence des Requêtes du Palais du 30 mars 1705 (1726). — Avis aux propriétaires et détenteurs des prairies, herbages et marais des paroisses de Troarn, Bures, Robehomme, Bavent, Petiville, Varaville, Gonneville, Merville et Cabourg, qu'ils sont imposés à raison de 22 sous 10 deniers et le sou pour livre par acre desdits fonds sujets aux inondations de la rivière de Dive (1727). — Extrait du rôle arrêté par M. de La Briffe sur les contribuables aux ouvrages du pont de Cabourg et le long des rivières de Dive et Divette : les marais de Bavent, Robehomme et Petiville, contenant 300 acres, à raison de 4 sous par acre, 60 livres, dont 45 livres pour Bavent, 10 livres pour Robehomme et 5 livres pour Petiville (1745). — Quittance de sommes payées pour droits dûs sur les marais (1765). — Bannie et adjudication par Marin Barbey, maître particulier en la maîtrise des eaux et forêts de Caen, en présence de François-Charles Boullard, avocat, et Thomas-Jean Beaujendre, greffier, de portions de marais à Bavent, pour payer le terrain nécessaire à l'élargissement de la Divette pour le desséchement des fonds supérieurs (1766). — Copie du rapport de Viollet, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, sur les ouvrages de desséchement du marais de Varaville (1769). — Avertissement que mettent en justice les paroissiens de Robehomme, contre ceux de Bavent et de Petiville, Henry-Samuel de Neufville, seigneur et patron de Bavent, ancien lieutenant-colonel des Cravattes, et les religieux de Troarn, concernant leurs marais (1771). — Pièce de production : « Universis sanctæ Ecclesiæ filiis presentibus et futuris ad quos presens scriptum pervenerit, Johannes, filius comitis Willelmi Pontivii, salutem. Noverit universitas vestra quod ego Johannes, per voluntatem et per concessionem domini regis Anglorum Ricardi et per voluntatem et per concessionem Johannis, primogeniti filii mei, et Roberti et Willelmi, aliorum filiorum meorum, dedi et presenti carta confirmavi in perpetuam elemosinam abbatiæ Sancti Martini Troarnensis et monachis ibidem Deo servientibus, pro salute animæ meæ et pro animabus antecessorum meorum et pro statu et incolumitate sequentium, villam et insulam quæ dicitur Reimberthomme, integre, cum omni jure suo et cum omnibus pertinentiis suis, et jus presentationis ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Reimbehomme, cum omni jure suo, ita libere et quiete et absolute quod ego vel hæredes mei nihil juris vel donationis *omnino* possint in omnibus predictis vindicare. Quare volo et libenter concedo et presenti carta confirmo quod predicta abbatia Troarnensis et monachi ejusdem abbatiæ habeant et jure perpetuo possideant predictam villam et insulam quæ dicitur Reimbehomme, cum omni jure suo et cum omnibus pertinentiis suis, et jus presentationis predicte ecclesiæ cum omni jure suo, bene et in pace,

libere et quiete, integre et plenarie et honorifice, in hominibus et terris, in bosco et plano, in pratis et rosariis et pasturis, in aquis et rivariis et molendinis, in vivariis et stagnis et piscariis, in viis et semitis et in omnibus aliis locis et aliis rebus ad illud pertinentibus, cum omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus suis et cum omni jure quod ego et antecessores mei in omnibus predictis hactenus habuimus. Hanc autem donationem feci ego Johannes, filius Willelmi, comitis Pontivii, anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo, anno primo regni domini regis Anglorum Ricardi, per voluntatem ipsius, et saisiavi de omnibus predictis Durandum, abbatem Troarnensem, et monachos Troarnenses, per ante Willelmun filium Radulphi, senescallum Normanniæ, apud Cadomum, in sacario, presentibus et libere concedentibus filiis meis Johanne et Roberto et Willelmo. Predicti autem abbas et monachi Troarnenses, videntes urgentes necessitates meas, dederunt mihi pro hac concessione mille et ducentas libras andegavensium. Testibus : Henrico, episcopo Baiocensi, Henriço, abbate Sagiensi, Roberto, abbate Sancti Andreæ de Goffer, Roberto filio Bernardi, archidiacono Baiocensi, Philippo de Croilleio, Philippo Suhart, Roberto de Brucort, Henrico de Tilleio, Willelmo Banne, Willelmo de Angervilla, Johanne filio Roberti de Brucort, Radulpho Travers, Radulpho dicto Ruperra, Henrico filio Radulphi, fratre domini Willelmi, senescalli Normanniæ, Willelmo de Maigneio, Willelmo de Calvis, Regnaldo Lemare, Willelmo dicto Serant, Roberto de Riha, Fulcone dicto Breville, Willelmo dicto Elcafor, Roberto de Corcellis, Hugone de Maigneio, Thoma de Bottemonde, et pluribus aliis ». (Copie authentique de l'original, (1771).

E. 1.017. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1772-1787. — *Bavent : marais.* — Réponses fournies par les habitants de Bavent et de Petiville à l'écrit d'avertissement qui leur a été signifié par ceux de Robehomme (1772). — Précis des moyens des habitants de Bavent et de Petiville contre ceux de Robehomme, concernant la possession de leurs marais (1775). — Sentence de Marin Barbey, conseiller du roi, maître particulier en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Caen, entre les paroissiens de Robehomme et ceux de Bavent et Petiville, touchant leurs marais (1777). — Etat des pièces produites au procès par les habitants de Robehomme. — Requête adressée au Garde des sceaux de France par les paroissiens de Bavent contre l'exécution d'un arrêt obtenu au Parlement de Rouen par les habitants de Robehomme, touchant la possession de leurs marais (1786). — Requête adressée au roi et à son Conseil par les habitants de Petiville, Henry-François de Neufville, seigneur et patron de Bavent, contre les habitants de Robehomme et les religieux de Troarn (1787). — Rôle arrêté par Charles-Henri de Feydeau, marquis de Brou, intendant, des sommes devant être levées sur tous les biens-fonds, maisons, seigneuries, fiefs, cens, fermes, domaines, terres, prés, bois, vignes, marais, pacages, usages, étangs, rivières, moulins, forges, fourneaux, usines, situés en la paroisse de Bavent et possédés par les nobles, ecclésiastiques, roturiers, exempts et non exempts, privilégiés ou non privilégiés pour les premier et deuxième vingtièmes de leur revenu (1787).

E. 1.018. (Liasse.) — 168 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1790-an VI. — *Bavent : marais.* — Rôle arrêté par les députés de la Commission intermédiaire provinciale de Basse-Normandie des sommes devant être payées en l'année 1790 pour les deux vingtièmes et les 4 sous pour livre sur tous les biens-fonds de la paroisse de Bavent (1790). — Extrait du rôle de la contribution foncière de la commune de Bavent pour l'année 1791, art. 220 : lesdits paroissiens pour la « commune » dont ils jouissent avec ceux de Petiville et Robehomme, pour un revenu de 3.000 livres, paieront 904 livres 12 sous 9 deniers ; en 1793, art. 131 : pour un revenu de 3.081 livres 13 sous 3 deniers, ils paieront 984 livres 17 sous 6 deniers. — Procédure au Tribunal de cassation entre les habitants des paroisses de Robehomme et ceux de Bavent concernant la cassation d'un arrêt du Parlement rendu entre eux le 16 mars 1786 (1792). — Extrait de la répartition faite par les administrateurs du district de Caen de la contribution foncière pour les charges du département : Bavent : 13.908 livres 10 sous ; Petiville : 3.683 livres 8 sous ; Robehomme : 5.016 livres 10 sous ; total : 22.608 livres 8 sous ; ledit extrait, signé : Caumont, année 1793. — Lettres diverses adressées à M. de Neufville, maire de Bavent, concernant les marais (1792-1793). — « Etat des pièces concernant le marais de Bavent etc., trouvées chés M. Regnaut et remises à M. Regnaut, le trois août 1793 ». — Délibération des habitants de Bavent et de Peti-

ville, en l'absence de ceux de Robehomme, relativement à leurs marais (an III). — Etat des habitants de la paroisse de Bavent qui ont présenté leurs bestiaux à la marque (an III). — Règlement provisoire de police des marais de Bavent, Robehomme et Petiville par Jean-Baptiste Chrétien, Jean-Baptiste-Guillaume Beuzelin et Jean-Charles-Antoine Regnault, arbitres à ce nommés (an IV). — Etat de la population, arpentage, impositions des communes de Bavent, Petiville et Robehomme: population de Bavent: 830 habitants; de Petiville: 150; de Robehomme: 300; arpentage de Bavent: 1.800 arpents; de Petiville: 300; de Robehomme: 600; impositions de territoire: Bavent: 15.002 livres; Petiville: 3.947 livres; Robehomme: 6.579 livres 13 sous 9 deniers; impositions des marais: Bavent: 984 livres; Petiville: 16 livres 10 sous et Robehomme; 150 livres (an IV). — Compte présenté par Henry-François Neufville, commissaire et receveur de la marque des bestiaux des communes de Bavent et Petiville et représentant de ces communes dans leurs procès au Tribunal civil d'Alençon et au Tribunal de cassation (an VI) contre la commune de Robehomme.

E. 1.019. (Liasse.) — 207 pièces, papier, dont 5 imprimées.

An VII-1824. — *Bavent: marais.* — Mémoire pour servir d'instruction dans l'affaire pendante au tribunal de l'Eure entre les agents de Robehomme, Bavent et Petiville (an VII). — Quittance de la somme de 7 livres 17 sous 6 deniers donnée par Voisin à Neufville, agent de la commune de Bavent, pour une année de l'adjudication du son de la cloche et des annonces et publications (an VII). — Autres quittances données audit agent (an VII). — Sommation faite audit agent, à la requête du percepteur des contributions directes, de payer la somme de 1.041 francs, montant de la cotisation pour contribution foncière et subvention de guerre du marais de Bavent et Petiville (an VIII). — Projet de règlement des marais de Bavent, Robehomme et Petiville (an VIII). — Mémoire pour servir d'instruction dans l'affaire pendante au Tribunal civil du département du Calvados entre Bonet, Grenier et Ecolas, se disant autorisés de plusieurs habitants des communes de Bavent, Petiville et Robehomme, contre les agents desdites communes (an VIII). — Pétition présentée au Conseil de Préfecture par les maires et habitants des communes de Bavent, Robehomme et Petiville contre Henry-François Neufville et consorts concernant leurs droits dans le marais commun entre ces communes (an IX). — Copie de décret du Premier Consul annulant l'arrêté du Conseil de Préfecture et autres actes approbatifs de règlement pour le pâturage desdits marais (an XII). — Compte rendu par M. de Bavent aux signataires de la procuration à lui donnée par plusieurs habitants de Bavent, Robehomme et Petiville pour la poursuite d'un procès concernant leurs biens communaux (an XIII) — Projets de règlement pour les marais de Bavent (1817, 1818, 1820). — Lettre de M. Raoul, avocat à la Cour de cassation, à M. de Neufville de Bavent, touchant ses honoraires dans son instance et celle de Mme de Cauvigny contre la commune de Bavent (1822). — Moyens de défense de M. de Bavent contre le pourvoi en cassation porté par le maire de Bavent contre un arrêté du Conseil de Préfecture du 14 juillet 1821 (1822). — Lettres de Mme de Cauvigny à M. de Bavent y relatives (1824). — Etat de section de la commune de Bavent.

E. 1.020. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1232 copie-1687. — Bavent. — Donation par Richard du Touchet, écuyer seigneur de Beneauville, à l'église de Saint-Hilaire de Bavent des dîmes de Beneauville, 26 décembre 1374 (copie de vers 1584) (Cf. le texte *in :* Th. Courtaux : *Preuves pour servir à l'histoire de la maison de Touchet,* Paris, 1906, in-4°, p. 15-16) ; suivie de collations à la cure de l'église de Saint-Jean-Baptiste de Beneauville, 1278 (*ibid.* p. 8), 1333 (*ibid.* p. 13-14), 1232 (*ibid.* p. 7). — Fieffe devant Colin de Vernay, tabellion *es metes* des sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, par Thomas de Cosnières, écuyer, seigneur de Bavent, à Jean Guillemette, de maison et partie de maison, à Bavent, moyennant 20 sous tournois à Saint-Michel, un chapon, une géline, 2 deniers à Noël, 25 œufs à Pâques, « aveques ung hommaige touttefois que le cas s'offrira » (1394 n. s.) — Donation devant Robert Esnoult et Guillaume Duchemin, tabellions aux sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, par Thomas Hadebiques et Marion, sa femme, de Bavent, de 12 sous tournois de rente aux obits de l'église de Bavent, pour faire « dire, chanter et célébrer chacun an... le jour sainct Hylaire une messe à note de Requiem à dyacre et à soudyacre et ung *Libera...* » (1507 n. s.). — Fondation d'obit à Bavent par Jean Coste (1535). — Vente devant Gilles Duchemin et Marin Gode-

froy, tabellions aux susdites sergenteries, par Thomas Pellefour à Jeanne Lemaistre, veuve de Robert de Rumesnil, de cinq vergées de terre à Bavent (1536), etc. — Nomenclature des aveux rendus par les Duquesnay au prieuré de Saint-Etienne de Bavent, dépendant de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, et de procédures les concernant (1543-1687). — Lots et partage de la succession de Laurent Hadebiques, de Bavent (1558).— Vente devant Jacques Feray et Marin Le Desmandé, tabellions aux sièges de Dive et Branville, par Jean Philippes, boucher, demeurant à Dive, et Claire Guillemette, sa femme, à Helye Grente, sieur de Bavent et de Trouville, représenté par Jean Lemperière, curé de Bavent, d'une vergée et demie de terre, moyennant 10 écus sol (1581). — Remise à droit de sang et ligne par clameur de marché de bourse de ladite vente (1582). — Ordonnance des gens tenant le Siège Présidial de Caen, prescrivant que Robert Rigière, prêtre, vicaire de Bavent, et Jean Costey, prêtre, participant aux obits dudit lieu, feront approcher dans quinzaine le curé de la paroisse dans le procès intenté à Charles Mallet, en paiement d'arrérages de cinq années de 50 sous de rente (1583). — Aveu rendu à Hellie Grente, seigneur et patron de Bavent, par Thomas et Louis Pellefour frères, enfants et héritiers de Jean Pellefour, et Martin Marin, pour lui et Marguerite Septans, sa femme, en précédent veuve dudit feu Pellefour, d'une pièce de terre sise à Bavent pour laquelle ils sont sujets de payer 10 sous à la Saint-Michel, un chapon et-demi à Noël et dix œufs à Pâques, de rente seigneuriale, ledit aveu donné devant François de Cairon, écuyer, sénéchal de ladite seigneurie (1586). — Remise faite devant Rogier Francques et Pierre Dujardin, tabellions aux sergenteries de Troarn et Varaville, par Marin Davarie le jeune, entre les mains de Bertin Anfrye, curé de Bavent, de la somme de 6 écus 2 tiers pour l'amortissement de 40 sous de rente due par Thomas Pellefour aux prêtres et clercs dudit lieu (1598). — Reconnaissance devant Jean Delacour, écuyer, sieur du Buisson, vicomte de Caen, par Richard Hache, à l'instance de Bertin Enfrye, prêtre, curé de Bavent, de la somme de 7 écus aux mineurs de Jean et Jacques Girouard, arrêtés en ses mains à la requête dudit Enfrye (1599). — Vente devant Philippe Lemercier et Pierre Ledanois, tabellions au siège de Vaucelles, par Thomas Pellefour, fils Jean, à Marin Davarie d'une acre de terre sise à Bavent (1604). — Donation devant Richard Martin et Mathieu de la Londe, tabellions à Caen, par Gratien Duquesnay à Michel Lebret, son gendre, en pur don, gratuit et irrévocable, de ses droits sur des héritages sis à Bavent en la delle des Fiefs à l'Abbesse (1607). — Fragment d'extrait des registres du tabellionnage de Caen concernant la remise à droit de condition par Jean de Vatier, sieur de Percy, à Gratien Duquesnay de trois pièces de terre sises à Bavent en la delle du Fief à l'Abbesse (1610). — Vente devant François Hamard et François Delaporte, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Jean Pellefour à Marin Davarie le jeune, de cinq vergées de terre sises à Bavent, moyennant 255 livres de principal et 100 sous de vin (1612). — Vente devant Roger Francques et Jean Lefebvre, tabellions aux sergenteries de Troarn et Varaville, par Robert Lepetit à Girard Duquesnay, d'une demi-vergée de terre sise à Bavent, delle de l'Epinette, moyennant 30 livres de principal et 20 sous de vin (1613). — Donation devant lesdits tabellions par Louis Lemareschal, de la paroisse de Bavent, hôtelier au hameau de l'Arbre-Sec, aux prêtres dudit lieu de 40 sous tournois de rente foncière (1614). — Vente devant Roger Francques et Jean Lefebvre, par Thomas Pellefou, d'une maison sise à Bavent, moyennant 300 livres de principal, à Marin Davarie (1615). — Echange devant Vincent Duchemin et Jean Thénoult, tabellions au siège d'Ecoville, entre Thomas Pellefeu et Marin Davarie de pièces de terre sises à Bavent (1616). — Arrêt du Parlement de Rouen sur le procès pendant entre Bertin Anfrye, curé de Bavent, et Louis de Touchet, sieur du Tilleul et de Beneauville, ordonnant qu'il soit dressé devis pour la réédification de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Beneauville (3 août 1616). (Cf. Courtaux, *op. cit.*, p. 97-102). — Procès-verbal, en exécution de l'arrêt ci-dessus, par Guillaume Vauquelin, sieur de la Fresnaye, président et lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial de Caen et maître des requêtes ordinaires de la reine, en présence des parties et de Robert Rogier, de Bréville, François Paigny, du Buisson, maçons, Jean Jemblot, de Bavent, charpentier, Simon Brière, de Saint-Jean de Caen, Jean Quesnel, de Bavent, couvreurs en tuile, ardoise et *gleu*, Jean Crestien et Pierre Le Peley, de Bavent, serruriers, Laurent de la Planche, de Saint-Pierre de Caen, Maurice de Maunourry, de Saint-Jean de Caen, vitriers, Jac-

ques Berot, de Gonneville, charpentier, « pris d'office... [pour] procéder à la jurande », d'où il résulte « que la place.. ou.. estoit ladite église est une place herbue scituée entre un chemin servant pour entrer a la court [dudit de Touchet] et une grande grange couverte de thuille appertenante au dict sieur.., laquelle place est entre le chemin et ladicte grange a l'endroict ou estoit ladite chappelle a dix-sept piedz ou environ de largeur et s'aboutit ladicte place par devers occident sur un fossé qui sépare ladite place et la court dudit sieur et par l'aultre bout vers orient, se trouve icelle place en forme angullaire et tousjours dyminuant de largeur entre ledit chemin et ladicte grange et autres bastiments dudit sieur. Outre attestons que un nommé George Blochon, dudit lieu de Bavent, se disant aagé de quatre-vingtz-deux ans, illecq present, nous a dict avoir veu l'église qui avoit esté ruynée extante et nous ayant faict voir a peu près le lieu ou estoient les fondementz d'icelle église, avons trouvé et ainsy l'atestons que dedans ledit lieu, il y a une masse de massonnerye a mortier de terre en forme d'autel de quatre piedz et demy ou environ de long et deux piedz deux poulces de large, et nous a ledit Blochon dict que le gable de ladite eglise au boult vers orient estoit scitué derrière ledit autel a trois piedz ou environ loing d'icelluy, tellement que, prenant depuis le lieu ou estoit ledit gable jusques au lieu ou il a dict que estoit l'aultre gable, il se trouveroit qu'il y auroit trente-trois piedz ou environ de long et, pour la largeur, avons trouvé, ainsy qu'il nous a fait voyr, a peu près ou estoient les murs des costez, que ladicte largeur estoit de vingt-deux piedz ou environ de clair sans l'espoisseur des murs, sy bien qu'il se trouveroit que, lorsque la grange dudict sieur qui est de grande structure fut bastie, l'on auroit basty l'un des costez d'icelle grange sur le lieu ou estoit l'un des costez de ladite église entrant dedans ladite chappelle sur la largeur de cinq piedz et demy ou environ... Et veu que les dites parties ne demeurent d'acord de l'essence en quoy estoit ladite église et du lieu ou estoient les fondementz, avons ordonné, en attendant plus ample reglement, que lesdits expertz présentz feront un devis de ce qu'il apartiendra pour rediffier une église de trente-trois piedz de long et de vingt-deux piedz de clair de large, dont les costez auront neuf piedz de hault hors terre et deux piedz d'espoisseur, et sans pillier parce que le gable de bas ne sera levé en pierre que jusques a la raze, comme il estoit antiènement, et que par ledit devis il sera faict mention de ce qu'il apartiendroit pour massonner a mortier de terre ou de chaux et de la couverture de thuille ou paille..... » (13 septembre 1616). — Sentence de l'officialité de Caen condamnant Bertin Anffrye, curé de Bavent, à dire deux messes par semaine dans l'église dudit lieu en attendant que celle de Béneauville soit réédifiée (1616). — Transaction entre lesdits du Touchet et Anffrye (1617). — Procédure au Bailliage de Caen entre Bertin Anffrye, curé de Bavent, et Guillaume Huet, se disant prieur dudit lieu, concernant la perception des dîmes (1618). — Copie de la reconnaissance faite devant Vincent Duchemin et Jean Thenout, tabellions au siège d'Escoville, par Philippe Catherine, de la prise en fief de Martin Dumont, curé de Bavent, d'une portion de terre en la delle de la Mare-au-Moine, moyennant 10 sous tournois de rente foncière et un chapon (1620). — Extrait du papier-terrier du fief, terre et seigneurie de Béneauville, appartenant à Louis du Touchet, collationné par Borel, greffier de ladite seigneurie, et remis à Etienne Busnel, curé et obitier de Bavent (1621). — Echange devant Jean Le Renard et François Francques, tabellions en la sergenterie de Varaville, entre Marin Mallet et Marie Duquesnay, veuve de Michel Lebret, de pièces de terre sises à Bavent (1623). — Sentence rendue par Guillaume Vauquelin, écuyer, sieur de la Fresnaye, président et lieutenant-général au Bailliage et Siège Présidial de Caen, entre Louis du Touchet, écuyer, sieur de Béneauville, et Bertin Anffrye, curé de Bavent, prescrivant qu'il sera procédé chaque année à la bannie de la quatrième partie des dîmes de Béneauville, pour le produit en être employé à la réédification de la chapelle dudit lieu (1624). — Extrait du registre du tabellionnage de Caen portant quittance donnée par Jacques Dumont, prêtre et obitier de l'église Saint-Hilaire de Bavent, à Suzanne Girouart, femme de Jean Vaudry, bourgeois de Caen, de la somme de 60 sous, 2 chapons, 30 œufs et 2 deniers pour deux années d'arrérages de rente (1629). — Relevé des gage-plèges de la seigneurie de Varaville pour les tenures de Bavent (1660), etc.

E. 1021. (Liasse). — 19 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1630-1691. — *Bavent*. — Renouvellement d'un titre de 15 sous de rente devant Guillaume Féron

et Nicolas Le Renard, tabellions en la sergenterie de Varaville, par Rogier Jemblin aux prêtres et clercs servants de l'église Saint-Hilaire de Bavent, représentés par Jacques Dumont, prêtre, obitier (1630). — Quittance donnée par Louis du Touchet, écuyer, sieur de Béneauville, à Martin Dumont, curé de Saint-Hilaire de Bavent, depuis l'accord fait entre eux devant les tabellions de Varaville, de la somme de 350 livres pour la répation de la chapelle de Béneauville (1631). — Extrait du registre de Guillaume Borel, sergent à Varaville, concernant la vente d'un grand plat d'étain et d'autres objets saisis sur Jacques Hadebicque-Lafontaine, à la requête de Jacques Dumont, prêtre, obitier de Bavent (1638). — Fieffe devant Etienne Lefebvre et Louis Thenoult, tabellions en la sergenterie de Troarn, par Martin Dumont, prêtre et curé de Bavent, à Pierre Malherbe, écuyer, sieur de La Cour et de Roncheville, de demi-vergée de terre sise à Bavent, au hameau de Roncheville, moyennant 25 sous tournois et un chapon de rente par an (1639). — Renouvellement de titre de 10 sous de rente, devant Guillaume Feron et Guillaume Messent, tabellions à Varaville, par Jean Blot, époux de Jacqueline Catherine, envers les prêtres et obitiers de l'église Saint-Hilaire de Bavent (1643). — Quittance donnée devant Guillaume Messent, tabellion, et Jean Houel, sergent, pris pour adjoint, par Jacques Dumont, prêtre, obitier de Bavent, à Charles Lebastard, de la somme de 4 livres pour 2 années d'arrérages de 40 sous de rente (1646). — Transaction devant Etienne Lefebvre et Louis Thenoult, tabellions, entre Martin Dumont, curé de Bavent, et Jacques Auvray, écuyer, prêtre, curé de la Vacquerie, tuteur des enfants de Hilaire Le Bret, bourgeois de Caen, concernant le procès mû entre eux pour une pièce de terre dont ledit curé était fermier (1647). — Ordonnance de M. Nicolas Dumoustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial de Caen, déclarant valable le bail fait par Etienne Busnel, prêtre, curé de Bavent, à Jean Mallet, bourgeois de Caen, des dîmes de Roncheville (1659). — Sentence du Présidial de Caen, condamnant Jacques Dumont, prêtre, obitier de l'église de Bavent, héritier de Martin Dumont, prêtre, curé dudit lieu, à payer 15 années d'arrérages de 20 sous de rente due à Etienne Busnel, prêtre, curé de Bavent, au lieu et place d'André Lesens, écuyer, sieur de Monts (1666). — Autre sentence dudit siège condamnant Thomas Girouard au paiement de 7 années d'arrérages de 30 sous, un chapon, 15 œufs et un denier de rente due à Etienne Busnel, curé de Bavent (1667). — Renouvellement de titre de 40 sous de rente devant Jacques Delapye, tabellion à Varaville, et Jean Lalouette, sergent, pris pour adjoint, par Noël Bouet, sieur de la Fosse, représentant par acquêt Charles Lebatard, aux prêtres et clercs servant en l'église Saint-Hilaire de Bavent, représentés par Etienne Busnel, curé (1671). — Reconnaissance par Jacques Delapye, notaire à Varaville et bourgeois de Caen, envers les prêtres et obitiers de Bavent, de la somme de 25 sous tournois et d'un chapon de rente pour fieffe d'une demi-vergée de terre en la campagne de Roncheville (1671). — Saisie des récoltes de Roger Jembelet, bourgeois de Caen, à la requête d'Etienne Busnel, curé et obitier de Bavent, pour paiement d'arrérages de rente (1674). — Copie de vente devant Antoine Leconte, notaire en la vicomté de Saint-Lô, et Jacob Douchin, ex-notaire, pris pour adjoint, par Noël Bouet, fils de feu Marin Bouet, bourgeois de Caen, à Thomas Lemeaufais, marchand à Saint-Lô, de maisons et pièces de terre sises à Bavent, sujettes en 21 boisseaux ½ d'avoine envers la sieurie de Fontenay-Clément, dont elles dépendent, moyennant 1.350 livres de principal et 30 sous de vin, ladite copie signifiée à la requête de l'acquéreur, représenté par Thobie de Bocquemare à Louis Badouet, curé de Bavent, avec assignation de comparaître sous huitaine en la vicomté de Caen (1686). — Aveu donné par Julien Duquesnay à André Ollivier, prêtre, religieux, prieur de Bavent, de maisons et héritages sis audit lieu (1687). — Vente devant Antoine Bazire, écuyer, et Guillaume Jolivet, notaires à Caen, par Nicolas Hache à Thomas Le Roy, de la paroisse de la Chapelle du Fay, élection de Bayeux, d'une pièce de terre sise à Bavent, nommée le Clos (1688), — Copie de fieffe devant les notaires de Varaville par Guillaume Langlois à Quentin Auvray, son beau-frère, d'héritages sis à Bavent formant les deux tiers qui lui appartiennent dans la succession de son père (1691).

E. 1.022. (Liasse). — 16 pièces, parchemin; 60 pièces, papier, 1 plan

1692-1790. — *Bavent.*— Fieffe devant Antoine Basire, écuyer, et Guillaume Jolivet, notaires à

Caen, par les époux Jacques David à Thomas Le Roy, marchand, bourgeois de Caen, d'une vergée et demie de terre sise à Bavent, moyennant 4 livres de rente foncière (1692). — Condamnation prononcée par François Leboucher, écuyer, sieur de Verdun, doyen des conseillers au Bailliage et siège Présidial de Caen, contre Thomas Le Roy, bourgeois de Caen, de payer à Louis Badouet, prêtre, curé de Bavent, la somme de 7 livres 10 sous pour l'estimation d'une razière de pommes et de 42 bottes de foin, avec dépens (1695). — Quittance donnée par Jean Fumée, chargé par le roi du recouvrement des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts, au curé obitier de Bavent de la somme de 4 livres 19 sous 3 deniers pour les deux sous pour livre de celle de 49 livres 13 sous, montant de sa taxe pour lesdits droits (1697). — Aveux rendus à Bigot de Monville, aux pleds des terre et seigneurie de Bréville, tenus par Jacques Viger, avocat au Bailliage de Caen, sénéchal, en présence d'Ursin de La Pye, greffier, et par Philippe Delamare, avocat au Bailliage de Caen, en présence de Pierre Potel, notaire royal à Varaville, greffier, par Thomas Le Roy, bourgeois de Caen, de pièce de terre sise, paroisse de Bavent, delle du Fief-à-l'Abbesse, bornée en partie par M. de Venoix, les représentants Martin du Mont, curé de Bavent, et le chemin tendant à l'Arbre-Martin, pour laquelle il doit un chapon de rente (1697). — Vente devant Antoine Basire, écuyer, et Guillaume Jolivet, notaires à Caen, par Jacques Cauchard, sieur de la Houssaye, directeur des Fermes en Basse-Normandie, à Thomas Le Roy, bourgeois de Caen, de trois vergées de terre sises à Bavent, au Fief l'Abbesse, moyennant 300 livres (1700). — Requête adressée au bailli de Caen par Marie-Anne du Touchet, veuve d'Alexis du Touchet, sieur de Beneauville, pour faire condamner le curé de Bavent à faire un règlement sur l'heure où sera célébrée, tant en été qu'en hiver, dans l'église de Beneauville, la messe fixée par le contrat de 1374 (cf. E. 1020). (1709). — Copie dudit contrat signifiée à Lebaron, procureur de Charles Briand, prêtre, curé de Bavent, par Mallon, procureur de Mme de Beneauville-Fribois (1709). — Note informe indiquant que, par signification de Briant, curé de Bavent, à la dame de Beneauville, il résulte de l'acte d'union de 1374 de la paroisse de Beneauville à celle de Bavent, que cette réunion fut consentie par les habitants de Béneauville pour avoir droit au marais de Bavent et parce que leur église était trop petite, et par le seigneur de Beneauville pour avoir séance dans le chœur de l'église, droit de ceinture funèbre et pour s'approprier le presbytère et le cimetière qui l'incommodaient, se trouvant dans le milieu de ses maisons et terres, sa grange étant bâtie sur le cimetière (1710). — Copie des pleds, gage-pleds, élection de prévôt de la seigneurie de Gruchet appartenant à Robert Bigot, seigneur, signifiée par Jacques Letremançois, écuyer, sergent-priseur-vendeur à Varaville, à la requête de Jean Dumesnildroit, à Jean-Charles Briant, curé de Bavent, avec sommation et défense, en faisant la récolte de sa dîme, de s'immiscer de celle dépendant du fief Gruchet (1713). — Requête adressée à l'évêque de Bayeux par Jean-Charles Briant, curé de Bavent, pour faire rapporter la permission donnée à quelques habitants du hameau de Roncheville de célébrer la messe en leur chapelle les fêtes et dimanches ; à la suite est l'ordonnance de François, évêque de Bayeux, rapportant ladite autorisation (1714). — Bail devant les notaires de Varaville par Jean-Charles Briant, curé de Bavent, Thomas Girouard, sieur des Longchamps, bourgeois de Caen, de ses dîmes de Roncheville, moyennant 36 livres et deux chapons gras de fermage (1715). — Bail sous seing fait par Jean-Charles Briant, curé de Bavent, à Léonor de la Croix, abbé de Saint-Julien de Tours, du tiers des grosses et menues dîmes qui lui appartiennent à Roncheville, moyennant 38 livres par an (1716). — Renouvellement de titre de 40 sous de rente, devant Jean-Auguste Fleury, notaire à Varaville, et Pierre Ozerées, sergent, pris pour adjoint, par Jacques Pillon aux prêtres et obitiers de l'église Saint-Hilaire de Bavent (1725). — Aveux rendus à Louis-François Le Cordier, chevalier, seigneur, patron et baron de Varaville, capitaine au régiment Colonel-général de dragons, par Marie-Renée Duquesney, fille et héritière de Nicolas Duquesney, fils Georges, comme puiné de la vavassorie Fillesac, de trois vergées de terre sises à Bavent en la delle des Viels-Pestils (1732). — Aveu rendu à Bigot de Sassetot par Louis Le Roy, bourgeois de Caen, de trois vergées de terre sises à Bavent en ladite delle, bornée en partie par Pierre de Cauvigny, écuyer, pour lesquelles il doit un chapon de rente ou 12 sous, et de six vergées nommées le Pré Heullet, pour lesquelles il est sujet à foi, hommage, reliefs, treizièmes, service de prévôté, comme les autres

hommes allant à ladite sieurie (1733). — Aveux rendus devant Philippe Delamare, avocat au Bailliage de Caen, sénéchal de ladite baronnie en présence de Jean-Pierre Postel, notaire à Varaville, greffier ordinaire, par Louis Le Roy, bourgeois de Caen, pour trois vergées de terre sises à Bavent dans le Fief-à-l'Abbesse (1733). — Renouvellede titre de 20 sous de rente devant Jean-Pierre Postel, notaire à Varaville, par André Gady et Pierre Seigneurie, officier en la Monnaie de Caen, représentants par acquêt Jean de Barneville, envers Jean-Charles Briant, prêtre, curé de Bavent (1736). — Bail devant ledit notaire par Briant, curé, à Pierre Fabulet, fermier du prieuré de Roncheville, des dîmes qui lui appartiennent audit lieu, moyennant 38 livres de fermage (1737). — Avis du conseil de tutelle des enfants de feu Jacques-Pierre Langlois, sieur de la Closture, concernant le partage des lots de la succession de Louis Le Roy à eux échus (1741). — Quittances données au curé de Bavent de sommes dues pour impositions sur le clergé de France et le don gratuit (1742-1743). — Bail pour six années devant Helye Delalande, notaire à Varaville, par Briant, curé de Bavent, à Madeleine de Than, veuve de Pierre Fabulet, fermier du prieuré de Roncheville, des dîmes lui appartenant au hameau de Roncheville moyennant 38 livres par an (1743). — Procédure devant Mathurin-Charles-Louis Couture de la Pigacière, écuyer, seigneur de Troismonts, lieutenant particulier du bailli de Caen, entre Auguste-Hyacinthe de Brossard, prêtre, curé de Bavent, et les Jésuites de la ville de Tours, concernant la possession des dîmes de Roncheville (1747). — Accord entre eux (1747). — Obligation d'Antoine Grenier de faire la rente de 50 sous constituée aux prêtres et clercs de Bavent, devant Pierre Postel, notaire, en 1736, par Martin Grenier et autres (1774). — Renouvellement de titre de 25 sous de rente devant les notaires de Caen par Pierre Lancelin, représentant par acquêt Lamy, envers Jean-Charles-Nicolas de la Rue, prêtre, curé de Bavent (1776). — Autre renouvellement de titre de 14 sous de rente devant Robert Alleaume, notaire au siège de Varaville, par les héritiers de Pierre Duval, envers les obits de Bavent représentés par de la Rue, curé (1778). — Procédure entre Pierre-Bernardin-Victor Housset de Catteville, seigneur de Beneauville, trésorier principal des guerres, et Jean-Charles Nicolas de la Rue, curé decimateur de Bavent, concernant les réparations à faire à l'église dudit lieu (1784). — Lettre de Mme de Venoix au curé de Bavent concernant le renouvellement d'une rente de 15 sous (1787). — Reconnaissance de ladite rente devant Antoine-François Binard, notaire à Varaville, par Nicolas Lecœur représentant par acquêt messire Jacques-Alexis-Georges d'Héricy (1787). — Remerciements des officiers municipaux de la ville de Caen : Signard, Auvray de Coursanne, Picard de Prébois, Chatry de La Fosse et Regnault au commandant de la garde nationale de Bavent, sur le zèle du corps placé sous son commandement (1790). — Autre lettre des commissaires de la garde nationale de Caen à ceux de Bavent concernant la formation d'un pacte fédératif (1790). — Ordre du Corps municipal de Caen à M. de Montcarville de délivrer à M. de Bavent, colonel de la garde nationale du canton de Ranville, quarante-et-un fusils et autant de gibernes (1790).

E. 1.023. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 118 pièces, papier, dont 4 imprimées et un plan

1791-1824. — *Bavent.* — Avis donné à M. Grenier, maire de Bavent, par M. de Bavent, colonel de la garde nationale dudit lieu, qu'il a reçu une invitation de se rendre avec ses troupes à Caen pour la fédération du 14 juillet, et lui demandant l'autorisation d'usage ; à la suite est ladite autorisation signée du maire et de Lepage, procureur de la commune (1791). — Requête adressée aux administrateurs du district de Caen par ledit de Bavent pour obtenir l'autorisation de détruire toutes espèces de bêtes malfaisantes dont les bois de Troarn sont remplis, ayant tué depuis 18 mois plus de 40 renards, à la satisfaction du public (1792). — Extrait du registre des délibérations de la paroisse de Bavent concernant le partage des biens communaux (an II). — Vente devant les notaires de Caen par François Chrétien, fils de feu François, demeurant à Blainville, à Jacques-Marin Vassel, huissier à Caen, et à Marie-Anne Chalmey, son épouse, d'une portion de terre sise à Bavent au hameau de la Brière, contenant 25 perches, moyennant 200 livres en numéraire métallique (1797). — Programme de la fête qui sera célébrée à Bavent par les communes de Bavent et Petiville en réjouissance de la paix rétablie entre elles et celle de Robehomme pour la fin de leur procès qui durait depuis deux siècles (an VI).

— Procès-verbal de divorce des époux Sainte-Croix, dressé par Henri-François Neufville, agent municipal de Bavent (an VIII). — Programme de la fête dédiée au général Songis et à son épouse qui aura lieu à Bavent le 5 fructidor an IX : « à « 9 heures, des bouquets, cueillis dans les jardins « de Flore, seront présentés à Madame Songis par « des grouppes de jeunes filles, qui lui adresse- « ront des hommages simples et vrais, comme les « cœurs qui les offrirent », etc. — Procès-verbal d'enquête de témoins entendus par François Lambert Descotils, substitut du procureur général, sur la plainte portée par M. Neufville de Bavent contre le curé de Bavent qui en chaire a crié anathème contre une comédie qu'il a fait jouer chez lui en présence de parents et d'amis (an XIV). — Devis estimatif des ouvrages à faire pour augmenter l'église de Bavent, montant à 19.533 francs 11 centimes (1809) ; plan y relatif (1809). — Rapport présenté au conseil de fabrique de Bavent par un de ses membres, concernant les moyens à prendre pour parvenir à la construction d'un clocher (1813). — Arrêté du conseil municipal de Bavent ordonnant la construction d'un clocher ; ont signé : Louis de Piédoue, Audrieu, Grenier, Lepage, et Housset de Catteville (1813). — Adjudication, arrêtés et pièces comptables concernant ladite construction (1813-1818). — Demande des membres de la fabrique à M. de Bavent, du concours de son fils pour offrir un cadeau à leur nouveau pasteur (1823). — Requête des membres du conseil municipal proposant au Préfet Jean-Pierre Baudet pour remplacer, comme maire, Bontens, qui a donné sa démission (1824).

E. 1.024. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1615-1709. — *Bavent*. — Copie d'arrêt du Parlement rendu entre Julien d'*Oillançon*, chevalier, sieur vicomtal de Coulibœuf, et Louis du Touchet, sieur du Thilleul, fils avancé en la succession de Louis du Touchet, sieur de Beneauville, son père, concernant les droits de banc, sépulture, ceinture funèbre, inhumation et autres dans l'église de Bavent (1615). — Vente devant Vincent Duchemin et Jean Thenoult, tabellions au siège d'Escoville, par Thomas Pellefour à Julien d'*Oillançon*, du droit de condition de dix ans par lui retenu en vendant à Marin Davarie une pièce de terre sise à Bavent en la delle de la Haye Renault, moyennant la somme de 100 livres (1618). — Echange devant Jean Lefebvre et François Franques, tabellions aux sergenteries de Troarn et Varaville, entre Julien d'*Oillançon*, chevalier, sieur vicomte de Coulibœuf, et Marie de Grente, son épouse, et François Lebatard, bourgeois de Caen, de pièces de terre sises à Bavent (1618). — Remise à droit sieurial devant Pierre Ledanois et François Hamard, tabellions à Caen, par Marin Davarie, bourgeois de Caen, à Marie de Grente, épouse de Julien d'*Oillançon*, de six vergées de terre sises à Bavent, moyennant la somme de 900 livres tournois de remboursement (1618). — Copie de quittance donnée devant les notaires de Paris par Jean Lecamus, seigneur de Saint-Mandé, lieutenant civil au Châtelet de Paris, et Marie Catherine Dujardin, son épouse, fille de Jean Dujardin, seigneur de Beaumais, ancien conseiller en la Cour des aides de Normandie, et de Catherine Bunel, à Jean-Charles Briant, sieur de Vastan, procureur de Hardouin. François d'*Oillançon*, marquis de Courcy, de 9.240 livres pour amortisement de 511 livres (1709).

E. 1025. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1630-1745. — *Bavent*. — Ventes devant Pierre Ledanois et François Hamard, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Jacques Lavallay, fils Germain, bourgeois de Saint-Gilles, à Pierre du Quesney, bourgeois de Saint-Nicolas, de trois vergées de terre sises à Bavent ,moyennant 162 livres de principal et 4 livres de vin (1630). — Devant Mathieu Delalande et Michel Lesueur, tabellions à Caen, par Robert Brière à Pierre du Quesney d'une vergée de terre assise à Bavent, delle de la Fontaine-Bonnet ou de Lespinette, moyennant 40 livres de principal et 40 sous de vin (1633). — Copie d'aveu rendu à Jacques d'*Oillançon*, seigneur et vicomte de Coulibœuf et Bavent, en la noble terre et sieurie de Bavent, par Pierre du Quesney, bourgeois de Caen, d'une acre de terre sise à Bavent, delle des Perrelles ou l'Espinette, ledit aveu passé devant Pierre Daumesnil, sénéchal de la sieurie, en présence d'Etienne Lefebvre, tabellion, pris pour greffier, et de Jacques Guillain, fermier receveur (1636). — Vente devant Mathieu Delalande et Jean Crestien, tabellions à

Caen, par Charles-Jean à Pierre du Quesney de demi-acre de terre sise à Bavent, delle des Perrelles, moyennant 100 livres de principal et 10 livres de vin (1647). — Echange devant Guillaume Messent, tabellion pour le siège de Varaville, et Jean Houel, sergent, pris pour adjoint, entre Pierre du Quesney et Jean Lavalley de pièces de terre sises à Bavent (1647). — Transaction devant François Delaporte et Jean Crestien, tabellions à Caen, entre Gabriel, Georges et François du Quesney frères, bourgeois de Caen, concernant le partage de lots faits entre eux (1651). — Copie de la vente faite devant François Lesénécal, notaire à Evrecy, et Raphaël Fauvel, notaire à Fresney-le-Puceux, par Gabriel Lemarchand, diacre, de la paroisse de Saint-Ouen de Caen, à Nicolas du Quesney, bourgeois de Caen, des deux tiers des maisons et héritages sis à Bavent, dépendant de la succession de Georges du Quesney, père dudit Nicolas, à la succession duquel il a renoncé et dont ledit Lemarchand s'est porté héritier comme descendant du côté maternel (1693). — Vente devant Antoine Basire, écuyer, et Guillaume Jolivet, notaires à Caen, par Jean Basire, marchand, bourgeois, à Nicolas Duquesney, marchand, bourgeois de Caen, de trois vergées de terre sises à Bavent, delles des Prés Mallet, moyennant 235 livres payées comptant (1696). — Arrêt de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie déchargeant Philippe du Quesney et Marie-Renée du Quesney, sa sœur, veuve de Robert Lecavelier, enfants de Nicolas du Quesney, à la succession duquel ils ont renoncé, des poursuites faites contre eux concernant la possession de la justice de Bavent que ledit Nicolas du Quesney avait acquise (1721). — Aveu rendu à dom Jean Le Ménager, prieur titulaire du prieuré de Saint-Etienne de Bavent, dépendant de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, par Marie-Renée du Quesney, veuve de Robert Lecavelier, fille et héritière de Nicolas du Quesney, représentant Julien du Quesney, de maisons, cour et jardin sis à Bavent, ledit aveu passé devant Gilles Dumouchet, avocat au Présidial, sénéchal général de l'abbaye de Saint-Etienne, assisté de Marie Caille Desfontaines, greffier ordinaire (1728). — Licitation faite devant François Boullin, notaire à Caen, et Jean-Auguste Quesnel, procureur au Bailliage, pris pour adjoint, entre Jean-Julien du Quesney, contrôleur des actes au bureau de Cheux, fils et héritier de Julien du Quesney, Jacques Le Breton, arpenteur général des eaux et forêts, époux de Marie-Madeleine du Quesney, fille et héritière de Gilles du Quesney, Jean Cauvet, sieur de Nerval, époux de Marie-Renée Lecavelier, Philippe Brion sieur des Parcs, époux de Madeleine-Anne-Françoise Lecavelier, toutes deux héritières de Marie-Renée du Quesney, veuve Lecavelier, du second lot des biens provenant de la succession de Louis Le Roy, au maternel, à la lignée de Marie du Quesney (1741). — Liquidation, devant les notaires de Caen, entre les héritiers Louis Le Roy (1744-1745).

E. 1.026. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1606. — *Bavent.* — Copie d'aveu rendu au roi par Laurence de Budos, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, pour la baronnie de Saint-Gilles et Calix en laquelle sont compris tout le bourg, la parroisse et terroir de Saint-Gilles ; la baronnie d'Ouistreham, s'étendant à Saint-Aubin-d'Arquenay, Colleville, Le Port, Bénouville et *Bléville ;* la baronnie de Carpiquet et ses dépendances ; les fief et seigneurie de Villons s'étendant aux Buissons, à Cambes, Amblie, Anisy, Secqueville-en-Bessin, Rosel, Barbières, Thaon, Bény, Rucqueville, Cully, Lantheuil, Pierrepont, Hérouville, Epron, Saint-Contest, Malon et Couvrechef ; le fief et seigneurie de Bonnemaison, s'étendant à Saucques et à la Rouelle ; le fief de Billy, s'étendant à Quatre-Puits, Croissanville, Moult et Argences ; les fiefs d'Escaneville et Beauvois, s'étendant à Merville, Gonneville et Varaville ; le fief de Ranville s'étendant à Longueval, Bréville, Hérouvillette et Sainte-Honorine ; les fiefs et seigneuries de Vaux-sur-Seulle, de Jurques, de Bavent, de Colombelles et de Guiberville ; les fiefs et seigneuries des Cornets, de Cambes, Cairon, Bénouville et Colleville ; à la suite est la copie de l'acte donné dudit aveu en la Chambre des comptes de Normandie, à Denis [Porée] de Vendes, l'un des médecins ordinaires du Roi, fondé de procuration de ladite abbesse.

E. 1.027. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 sceau, 16 pièces, papier.

XIIIe siècle cop.-1786. — Famille *de Baudre*, alliée à la famille de Neufville de Bavent. — Généalogie des descendants de Thomas de Baudre (1200-1786). — Copies de : donation à l'abbaye de Saint-Lô, par *Vuillermus de Baudre, filius Gode-*

freti de Baudre (1226), et de vente par ledit Guillaume de Baudre, chevalier, à *Nicolao de Noerio, Bartholomeo de Noerio et Holivero de Noerio* (1278). — Note informe de pièces prouvant l'ancienne noblesse de Paul-Henry-Auguste de Baudre, ex-page du roi et capitaine de cavalerie, dressée sur les titres originaux de sa maison qui existait avant le XIIIe siècle et était au nombre de celles de la province de Normandie réclamées par les anciennes maisons de chevalerie (1236-1743). — Généalogie de descendants de Godefroy de Baudre, écuyer (1236-1751). — Copies d'extraits de pièces : de sentence rendue en l'Echiquier à Rouen entre Guillaume de Baudre, chevalier, et Robert de Chantepie (1291) ; — de cession par Geoffroy de Baudre, écuyer, à Hélie Le Bas de droits de charrue et autres, etc. (1291-1346). — Liste informe des titres déposés en la Chambre des comptes de Paris concernant la famille de Baudre, entre autres : lettres patentes de Henry V, roi de France et d'Angleterre, données au château de Rouen, le 10 mars de la septième année de son règne (1419), confirmant Jean de Baudre et Jeanne, sa femme, en la possession et jouissance de tous leurs biens situés en Normandie avant le 1er août (1417). — « Lettres patentes de Henry VI, roi de France et d'Angleterre, données à Rouen le 28 mai 1435, par lesquelles ce prince, en considération des bons et agréables services que... Robert Kay, clerc du signet de son oncle duc de Bedfort, gouvernant et régent le royaume de France, lui a faits et à son oncle au fait des guerres de France et autrement, à icelui donne et octroie tous les fiefs, terres et héritages assis aux bailliages de Caen et Cotentin qui appartenoient cy-devant à Jean Malherbe, Jacques de Garsal, Guillaume de Mangneville, Charles de Baudre et à leurs femmes, tous rebelles et désobéissants audit roi d'Angleterre et fidelles au roi Charles VII. » — Aveu du 26 septembre 1452 par lequel Nicole Paynel, chevalier, seigneur d'Escajeul, avoue tenir du roi, la terre et seigneurie nommée l'honneur d'Escajeul, laquelle s'étend aux bailliages de Caen, Rouen et Alençon, ensemble lettre de Guillaume Mondet, écuyer, garde des sceaux aux obligations de la vicomté de Coutances, du 27 septembre 1452, portant que par-devant Michel Fralin, tabellion au siège de Saint-Pair, Jean de Loraine, capitaine et gouverneur de Granville, Jean de Baudre et plusieurs autres gentilshommes jurèrent et attestèrent que le sceau dont ledit aveu était scellé, était la vraie empreinte du sceau des armes dont Nicole Paynel se servait dans ses écritures. — Rôle des amendes, exploits et forfaitures des Jours ordinaires des Eaux et Forêts de la verderie de Bur-le-roi, en la vicomté de Bayeux, pour le terme de Pâques 1536, taxées par le lieutenant en ladite vicomté, condamnant Jean Paris en 40 sous d'amende envers le roi et Jean de Baudre, écuyer. — Etat des nobles et noblement tenants au bailliage de Caen cotisés au ban et arrière-ban dudit bailliage à 4 sous pour livre du revenu de leurs fiefs, ledit état arrêté le 29 novembre 1568 par le bailli de Caen, son lieutenant, les gens du roi et le greffier : vicomté de Bayeux, sergenterie de Tour et Cerisy : Jean de Baudre, tenant une vavassorie sous la juridiction de la verderie de Bur-le-Roi, valant 10 livres, présent en personne et cotisé ; les héritiers Gilles de Baudre, tenant le fief de Quiry, valant 20 livres, comparant par Louis de Cabasac et cotisés ; *item*, en la vicomté de Vire, sergenterie du Tourneur : Gilles de Baudre et Maurice des Soliers, tenants du fief de Brémoy valant 60 livres, présents en personne et cotisés ; *item*, en la vicomté de Vire, sergenterie de Saint-Jean-le-Blanc : Nicolas de Baudre, tenant du fief de Bon, valant 50 livres, cotisé parce qu'il était malade, Jacques de Baudre, tenant du fief de Soubresain, valant 50 livres, présent en personne et retenu pour faire le service de ban et arrière-ban, etc (1373-1574) : — Echange au tabellionnage de Saint-Lô, entre Richard Hubert, de Notre-Dame de Saint-Lô, et Colin de Baudre, chevalier, de pièces de terre sises en la paroisse de Baudre (1366). — Cession devant Benoît Le Villons et Jean Deslandes, tabellions de Saint-Lô, par Jean de Baudre, écuyer, le jeune, fils de feu Colin de Baudre, à Jean de Baudre, écuyer, l'aîné, seigneur de Baudre, de deux pièces de terre sises à Saint-Ouen de Baudre, en l'aînesse du fief de la Basse Cantepie (1393). — Ordonnance de Pierre Delalande, lieutenant général de Jean Lechien, vicomte de Coutances, concernant la clameur de Jean de Baudre, écuyer, fils Colin, sur Denis Lemaistre dit Pépin, d'héritages, sis à Saint-Ouen de Baudre sur lesquels il lui est dû quatre boisseaux et demi de froment et 11 sous d'arrérages de rente (1402). — Cession par sang et lignage faite devant Jean Escourtemer, tabellion à Saint-Lô, par Jean Pigny à Jean de Baudre, fils Colin, de 10 livres de rente qu'il avait achetées de Jean de Baudre, seigneur

de Baudre (1408). — Cession devant ledit Escourtemer par Jean de Baudre fils Colin à Jean de Baudre de ladite rente (1409). — Ordonnance de Jacob Poulet, écuyer, maître et verdier de Bur le Roy, rendue aux pleds de la verderie de Bayeux, instituant Guillaume de Baudre, écuyer, époux de Jehennette Potier, sergent de la sergenterie du buisson de la Grande forêt, laquelle a été exercée pendant la minorité de sa femme par Guillaume Hébert, son tuteur (1432). — Fieffe devant Richard Richier, de la paroisse de Litteau, de Guillaume de Baudre et Jehennette, sa femme, de deux pièces de terre sises en paroisse de Litteau, en la vallée, moyennant 13 sous tournois de rente payable à la Saint-Michel (1460).— Enquête faite par Guillaume Lefoulon, lieutenant du - vicomte de Bayeux, en présence des paroissiens de Litteau, la Basoque, Vaubadon et Montfiquet sur l'opposition de Guillaume de Baudre, écuyer, à l'ouverture d'un chemin sur sa pièce de terre nommée le Jardin d'au-dessous du Vivier (1467).— Extrait des pleds d'héritages de la sergenterie de Saint-Lô tenus par Richard de Caumont, vicomte de Carentan, concernant la clameur demandée principalement, sur Geoffroy Clément, de la paroisse de Saint-Ouen de Baudre (1478). — Bail pour trois années devant Gires Guéroult et Pierre Lebeuf, tabellions à Torigni, par Guillaume de Baudre, écuyer, à Etienne Basire, de la paroisse de Litteau, de l'office de sergent du bois et buisson de la Grande forêt en la verderie du Bur-le-Roy, dont ledit Guillaume est sergent héréditai (1492).

E. 1.028. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1505-1742. — *Baudre (de).* — Sentence rendue aux assises de Carentan par Jacques Dary, lieutenant en la vicomté dudit lieu, sur le rapport de Jean Lefrançois, Jean Osber, écuyer, et Louis Devert, déclarant valable la signature de Guillaume Guéroult, sieur de Rombisson, apposée au contrat de mariage de Jean de Baudre, écuyer, fils de Guillaume et Anne Guéroult, fille dudit Guillaume (1505). — Arrêt du Conseil du roi, ordonnant, sur la requête de Jean de Baudre, écuyer, l'un des sergents héréditaires de la forêt des Biards, vicomté de Bayeux et verderie de Bur-le-Roi, les lots et partages des successions de Guillaume de Baudre, son père, et de Nicolas de Baudre, son oncle (1527). — Partage desdits lots devant Pierre Clérembault et Nicolas Le Roux, tabellions à Saint-Lô (1528). — Reconnaissance devant Pierre Le Moigne, tabellion en la sergenterie des Vez, et Guillaume Picquot, pris pour adjoint, par Françoise de Lisle, veuve de Jacques de Pierres, écuyer, sieur de la Cavée, à l'instance de Pierre de Baudre, sieur de Roncherey, stipulant pour Jeanne de Pierres, sa mère, veuve de Guillaume de Baudre, de la signature de Jacques de Pierres, son mari, apposée au contrat de mariage de Guillaume de Baudre, sieur de Roncheray, fils et héritier de Jean de Baudre, et d'Anne Guéroult, fille du sieur de Rombisson, et Jeanne de Pierre, fille de Jacques de Pierre, sieur de la Cavée et de Françoise de Lisle (1583). — Reconnaissance devant Guillaume Bernard et Joachim Hamelin, tabellions en la haute justice de Cerisy, par Pierre, Michel et Guilaume de Baudre, des lots faits entre eux, de biens provenant de la succession de Guillaume de Baudre, écuyer, sieur de Roncherey, leur père (1617). — Reconnaissance devant Hélie Lelièvre et Jacques Delangle, tabellions au comté et haute justice de Torigni, par Marin Levaillant, écuyer, sieur de Mellerel, et Michel de Baudre, écuyer, sieur de la Poterie, de leurs signatures apposées au contrat de mariage de Michel de Baudre, sieur de la Poterie, fils et héritier en partie de feu Guillaume de Baudre, sieur de Roncherey, de la paroisse de Litteau, et Jeanne de Pierres, fille et héritière en sa partie de Pierre de Pierres, sieur de la Cavée (1624). — Reconnaissance devant Olivier de Lengalle et Pierre Michel, tabellions en la sergenterie de Briquessard, pour le siège de Castillon, par Pierre de Balleroy, sieur de la Carrière, instance d'Olivier de Baudre, écuyer, de la signature de feu François de Balleroy, curé de la Bazoque, son tuteur, apposée au contrat de mariage fait, en 1651, entre Olivier de Baudre, écuyer, fils et héritier présomptif de Michel de Baudre, écuyer, et d'Anne Levaillant, ses père et mère, et Marguerite de Balleroy, fille de Jean et de Jacqueline Léonard (1651). — Certificat de Guy Chamillart, intendant de la généralité, constatant qu'Olivier de Baudre, écuyer, fils de Michel, fils de Guillaume, fils de Jean, a produit les pièces justificatives de sa noblesse : porte *d'argent au lambel d'azur et au croissant de gueules accompagné de 6 merlettes de même, 3 en chef, 2 en fasce et 1 en pointe* (1668). — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Litteau, concernant celui de Jean de

Baudre, fils d'Olivier de Baudre, écuyer, et de Marguerite de Balleroy, nommé par Jean de Cabazac, écuyer, sieur Deslandes, et par Anne Levaillant, veuve de Michel de Baudre, écuyer, sieur de la Poterie (1656), ledit extrait délivré par Aveline, curé de ladite paroisse (1687). — Certificat du marquis de Dampierre-Longaunay, commandant la noblesse du bailliage de Caen, que Jean de Baudre a servi pour Olivier de Baudre, écuyer, son père, dans le deuxième détachement ; à la suite est le certificat de du Mesnil-Jean, major de la noblesse du bailliage de Caen, du service dudit de Baudre (1689). — Certificat de Siffredy, lieutenant du roi de la citadelle de Strasbourg et capitaine de la compagnie des gentilshommes, que MM. de Baudre frères servent dans ladite compagnie en qualité de cadets, ledit certificat vu par l'intendant d'Alsace et d'Albigny, commissaire des guerres (1690). — Lettre de cachet adressée au comte d'Hautefort, l'invitant de recevoir M. de Baudre, nommé à la charge de sous-lieutenant en la compagnie de Sainte-Marie, dans le régiment d'infanterie d'Anjou qu'il commande, vacante par la mort de La Luisant (1691). — Autre lettre invitant le marquis d'Huxelles à recevoir M. de Baudre à la charge de lieutenant en la compagnie de Robertot dans le régiment d'infanterie du Dauphin, qu'il commande, vacante par l'abandon des guerres (1693). — Sentence de François de Gournay, sieur de Vallorey, lieutenant général au bailliage de Saint-Lô, maintenant Guillaume de Baudre, écuyer, en la possession d'un banc dans la nef de l'église de la paroisse de Baudre, au-devant et près l'autel Saint-Louis, dont Michel Chevreul, sieur de la Porte, et sa famille voulaient s'emparer (1713). — Arrêt du Parlement rejetant l'appel de ladite sentence interjetée par ledit Chevreul (1714). — Certificat de François de Harcourt, pair de France, capitaine des gardes du roi, maréchal des camps et armées et lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, qu'il a, suivant les ordres du roi, donné congé absolu à M. de Baudre, garde-du-corps du roi, ayant bien et fidèlement servi pendant cinq ans (1729). — Amortissement devant Jacques Delarue, notaire au siège de Balleroy, par Jacques Lechevalier, écuyer, seigneur de Vercreuil, fils et héritier de Charles Lechevalier, écuyer, sieur de la Barre, à Louis-Olivier-Hervé de Baudre, écuyer, époux de Marguerite de Cabasac, demeurant en la paroisse de Cerisy-l'Abbaye, de 325 livres de rente (1732). — Lettre de Louis XV à M. de Baudre l'avisant qu'il l'a nommé chevalier dans l'ordre militaire de Saint-Louis et qu'il a commis M. de Jumilhac, maréchal des camps et armées et capitaine de la 1re compagnie des mousquetaires, pour le recevoir et admettre à cette dignité, lequel recevra son serment, en lui donnant l'accolade et la croix, qu'il devra porter sur l'estomac attachée d'un petit ruban couleur de feu, etc (1742).

E. 1.029. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 2 cachets.

1743-1777. — *Baudre (de).* — Lots et partages des immeubles restés au décès de Jean de Baudre, écuyer, et de Louise Lechanoine, son épouse, que donne Augustin de Baudre, capitaine au régiment de Rochechouart-Infanterie, à Olivier-Louis-Hervé de Baudre, écuyer, seigneur de Bavent, et à Emile-Victor de Baudre, capitaine au régiment de Cambraisis, pour en faire choix suivant leur droit d'aînesse (1743). — Certificat de Jean-Marie Cormier de la Courneuve, ancien mestre de camp de dragons, lieutenant des ville et château de Foix, gouverneur de l'Hôtel royal des Invalides, qu'en exécution des ordres du roi, il a conféré la croix de chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, à M. de Baudre, capitaine au régiment de Cambraisis (1746). — Extrait du registre des mariages de l'église de Cerisy-l'Abbaye, contenant celui d'Augustin de Baudre, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Rohan, fils de Jean et de Louise Lechanoine, avec Louise Lepaton, fille de feu Louis Lepaton, écuyer, sieur de Saint-Remy, et de Marguerite de Cabasac, veuve de Louis-Olivier Hervé de Baudre, écuyer, seigneur de Bavent (1746). — Autre extrait du registre de ladite paroisse concernant le baptême fait en présence de Michel-Exupère Pichafroy Beauchamps, prêtre, bachelier en théologie, curé du lieu, de Paul-Henry-Augustin de Baudre, fils d'Augustin de Baudre, écuyer, seigneur de Bavent, et de Louise Lepaton, et nommé par Paul d'Albert de Luynes, abbé de Cerisy, évêque de Bayeux, représenté par Jean-Louis-Marie de l'Espinay, son vicaire général, qui a conféré le baptême, et Henriette-Nicole d'Egmont-Pignatelle, princesse du Saint-Empire, épouse de Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Chevreuse, prince de Neufchâtel en Suisse, lieutenant général des armées du

roi et colonel de dragons, représentée par Marie-Yvonne de Garel, veuve de M. de Nogent, écuyer (1748), ledit extrait délivré et signé par Pichafroy Beauchamps en 1760, et sa signature légalisée par François-Armand Leguédois, seigneur de Saint-Vigor, juge politique, civil et criminel de l'ancienne justice de Cerisy, en 1764 .— Notice individuelle d'Augustin de Baudre, jointe à une requête informe adressée au prince de Montbarey, par Augustin de Baudre de Bavent, chevalier de Saint-Louis, ayant servi de 1725 à 1747 et fait les guerres d'Italie, de Flandre et de Bohème, blessé trois fois, aux batailles de Parme, Prague, et Fontenoy, où il a reçu la croix, pour prix d'une action, et depuis a commandé un corps de mille hommes volontaires gardes-côtes, afin d'obtenir une réforme pour Victor-Emile, son fils, élève de l'Ecole militaire et sous-lieutenant depuis sept ans au régiment Royal-Roussillon-Cavalerie. — Pactions sous seing de mariage entre Georges de Baudre, fils de feu messire Jean-Jacques de Baudre, sieur du Boispépin, et de Marie-Madeleine Levardois, et Madeleine-Charlotte-Thérèse-Henriette du Thon d'Airan, fille de Charles du Thon, seigneur et patron honoraire de Saint-Germain d'Airan, et de Thérèse-Henriette de Neufville (1762).— Nomination faite par Mathieu-François Molé, chevalier, Premier Président, et Guillaume-François-Louis Joly de Fleury, Procureur général, en exécution du transport fait par le Président Cochet de Saint-Vallier au Procureur général et à ses successeurs, de 4.000 livres de rente pour faciliter à huit jeunes gentilshommes peu aisés, le moyen de faire leurs études dans un collège, séminaire ou communauté de Paris, de Pierre-Louis Baudre pour faire ses études au Collège des Grassins jusques et y compris la dernière année de philosophie et jouir d'une pension de 400 livres (1763).— Copie d'aveu rendu à Madeleine-Charlotte-Thérèse-Henriette du Thon d'Airan veuve et non héritière de Georges de Baudre, écuyer, sieur de Boispépin, et à Jean-François-Pierre de Baudre, époux de Marie-Henriette du Thon d'Airan, par Jean-Jacques-Vincent, demeurant à Bray-la-Campagne, de deux pièces de terre, delle du Petit Beaumont et de la Plante-Fontaine, en la paroisse d'Airan, au hameau de Coupigny (1763). — Certificat d'Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, que Charles-François-Louis de Baudre de Bavent a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que le roi fait élever au collège de la Flèche (1764). — Pactions du mariage de Jean-François-Pierre de Baudre, chevalier, sieur de Saint-Enoux, capitaine de cavalerie, garde-du-corps et pensionnaire du roi, fils de Nicolas-Charles de Baudre et de Marie-Marguerite-Thérèse du Hamel de Verrières, demeurant à Bucéels, avec Marie-Henriette du Thon d'Airan, fille de Charles du Thon, écuyer, et d'Anne-Thérèse-Henriette de Neuville de Bavent (1767). — Copie de lots de don mobile entre de Baudre de Saint-Enoux et Mme de Baudre de Boispépin, sa belle-sœur (1776). — Extrait du registre de mariage de l'église paroissiale de Saint-Julien de Caen concernant le mariage de Jean de Baudre, écuyer, âgé de 20 ans, fils d'Olivier de Baudre, écuyer, et de Marguerite de Balleroy, et Louise Lechanoine, âgée de 17 ans, fille de feu Abraham Lechanoine, conseiller du roi et secrétaire en chef de l'Hôtel de Ville de Caen, et de Louise du Vernay, célébré en 1698, en présence de Louise du Vernay, veuve dudit Lechanoine, Georges Lechanoine, conseiller du roi, Hervé de Baudre, écuyer, sieur de la Potterie, Gilles Lechanoine, sieur du Manoir, parents, ledit extrait délivré par Hettier, vicaire de ladite paroisse Saint-Julien en 1776, dont la signature a été légalisée par Jean-Pierre-Nicolas-Anne Dumoustier de Canchy, prêtre, archidiacre et chanoine de Bayeux, conseiller en la Grande Chambre du Parlement de Rouen et lieutenant général au bailliage de Caen (1776). — Aveux rendus à Jean-François-Pierre de Baudre, seigneur de Saint-Enoux, et à Madeleine-Charlotte-Thérèse-Henriette du Thon, veuve de Georges de Baudre, écuyer, sieur de Boispépin, et épouse de Duthon de Bretteville, dame et patronne honoraire de la paroisse d'Airan et dame de Pigasse, par Jean-François Chemin, de pièce de terre, jardin et maisons sis à Airan (1777).

E. 1.030. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1778-1807. — *Baudre (de).* — Aveu rendu à Jean-François de Baudre, seigneur de Saint-Enoux, et au droit de son épouse, par Pierre Théodore Lequeru, de la paroisse de Saint-Pair-du-Mont, de maisons, jardins, pièces de terre sis à Airan, relevant du fief et seigneurie de Renémesnil (1778). — Requête adressée au sénéchal du fief et seigneurie de Renémesnil, par Jean-François-

Pierre de Baudre, seigneur, pour être autorisé de saisir féodalement divers héritages pour défaut d'aveu (1778). — Sentences y relatives rendues aux pleds et gage pleds des fief et seigneurie de Reviers par Jacques Lacroix-Malfilâtre, avocat au Parlement de Paris, faisant les fonctions de sénéchal, et par Georges-Nicolas de Launay, avocat au Parlement de Paris, sénéchal ordinaire du fief et seigneurie de Renémesnil (1778). — Lettre de Senée adressée d'Isigny à M.de Baudre de Bavent, rue des Ursulines, à Bayeux, concernant la filiation de sa famille (1778). — Dépôt fait chez Henry Noël, notaire au bailliage de Falaise pour le siège de Mézidon, par Jean-François-Pierre de Baudre, seigneur deSaint-Enoux, de Reviers, de Renémesnil, etc., d'un bail fait par Jean-Baptiste Morin et Marie-Anne Fortin, cohéritiers de M. de Vaudepart, à Jean Boullin de biens sis à Airan, moyennant 500 livres de fermage par an, afin de lui en délivrer une expédition à sa réquisition (1782). — Accord fait entre Charles-François-Louis de Baudre de Bavent, prêtre, chanoine de Bayeux, et Jacques-Emile-Victor, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, officier au régiment de Roussillon, fils et héritiers d'Augustin de Baudre de Bavent ,chevalier de Saint-Louis, et Louise-Marguerite Le Patou de Saint-Rémy, leur mère, concernant la liquidation de ses droits dans la succession de leur père (1782). — Conventions entre les mêmes sur l'exécution des lots faits de ladite succession (1783).— Aveu rendu à Jean-François-Pierre de Baudre, seigneur de Saint-Enoux, aux droits de son épouse, de maisons et héritages sis à Airan, au hameau des Pédouzes (1784).— Abandon fait devant Jean-Henry Beaucal Dessessart et Georges-Victor de Mautort, notaires au Châtelet de Paris, par Madeleine-Henriette-Charlotte du Thon d'Airan, veuve et non héritière de Georges de Baudre de Boispépin, écuyer, à Pierre-Joseph, bourgeois de Caen, directeur des droits des créanciers de ladite dame, des biens immeubles à elle appartenant à titre d'héritière de M. d'Airan, son père, pour le produit être distribué entre eux suivant leurs droits (1790). — Extrait des arrêtés de l'Administration centrale du département du Calvados autorisant le receveur des domaines nationaux à recevoir de Marie-Anne-Louise de Baudre, la somme de 20.000 livres, montant de la rente dont elle est créancière sur les biens ayant appartenu à son mari (an III). — Extrait du registre des notaires d'Argences, signé: Duhamel concernant la donation mutuelle et réciproque par Jean-François-Pierre de Baudre de Saint-Enoux, ancien capitaine de cavalerie, pensionnaire de l'Etat, et Marie-Henriette du Thon d'Airan, sa femme (an VI). — Jugement du Tribunal civil de Caen, 2e section, condamnant Jacques Morin et Anne Dubois au paiement des arrérages d'un boisseau et demi d'orge, un chapon et 18 deniers de rente foncière dûs à de Baudre, héritier, à cause de sa femme, de du Thon d'Airan (an VII). — Conventions devant Duhamel, notaire à Argences, entre Joseph-Pierre-Julien de Baudre Saint-Amador, Marie-Thérèse de Baudre, sa sœur, représentée par Thérèse-Antoinette-Françoise de Baudre des Noyers, sa nièce, Marie-Henriette-Charlotte-Aimée de Baudre, femme séparée civilement d'Adrien-François-Michel Rogier de Premesnil, Michel-Pierre-Henry de Baudre, faisant fort pour Jacques Oüanne dit la Motte, ayant épousé Marie-Charlotte-Henriette de Baudre, concernant la succession de Jean-François-Pierre de Baudre Saint-Enoux, décédé à Airan le 8 fructidor an VII (an VIII). — Copie du contrat de mariage de Louis de Baupte, chevalier de Moon, officier de canonniers, fils de feu François de Baupte, écuyer, sieur de Beaumer, et de feu dame Marie-Gillette Beauquet, avec Marie-Anne-Louise de Baudre, fille d'Augustin de Baudre, seigneur d'Asnières, et de Louise-Marguerite Lepatou, fait le 21 septembre 1787 devant David Eudine, notaire à Formigny, ladite copie délivrée à la dame de Baudre par Robert-Gilles Bisson, notaire (an X). — Compte informe des arrérages de 18 deniers, un boisseau et demi d'orge et un chapon de rente dûs par Pierre-Thomas Morin, représentant Charles Morin, son père (1807).

E. 1.031. (Imprimé.) — In-4° de IV-60 pages, papier.

1753. — *Baudre (de).* — « Instruction sur le « service que les régiments de cavalerie devront « faire dans les camps qui s'assembleront pendant « la présente année 1753, du 25 juin 1753. A Paris, « de l'imprimerie royale 1753 ». — Table : du campement; de l'établissement dans le camp; de la garde de l'étendard; du piquet; des brigades; de l'ordre du guet et de l'appel et autres règles du camp; de l'ordre à observer pour commander les gardes et détachements; de la garde ordinaire; du service des gardes ordinaires dans leurs postes; des vedettes; des cavaliers d'ordonnance ; des déta-

chements; des marches; des cuirasses; des équipages; des fourrages ,des distributions; de la discipline et police du camp. — Ladite instruction faite à Versailles et signée: M. P. de Voyer d'Argenson.

E. 1.032. (Imprimé.) — In-4° de IV-68 pages, papier.

1753. — *Baudre (de).* — « Instruction sur « l'exercice de la cavalerie du 29 juin 1753; A « Paris, de l'imprimerie royale (1753) ».— Table : de ce que l'on doit commencer à apprendre au cavalier; du maniement des armes, à pied et à cheval; de l'inspection, à pied et à cheval; des principes généraux pour les manœuvres; des manœuvres pour une compagnie, pour un régiment et pour une troupe de 50 maîtres. Ladite instruction faite à Versailles et signée : M. P. de Voyer d'Argenson.

E. 1.033. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1702-1763. — Famille *Cauvet,* alliée à la famille de Neufville de Bavent. — Vente devant Pierre Ancelle, tabellion au siège de Sainte-Paix de Caen, et Michel Pelboy, sergent, pris pour adjoint, par Bernardin Morin, écuyer, sieur d'Escajeul, avancé en la succession de Pierre Morin, écuyer, sieur de Mondeville, et Gillette-Angélique Morin, à Pierre Cauvet, avocat à Caen, du lieu nommé le Fanu, sis à Mondeville, consistant en maisons, jardins, prés et pièces de terre, moyennant 18.000 livres de principal et 500 livres de vin (1702). — Bail par Pierre Cauvet, avocat à Caen, et procureur fiscal au Bailliage et Haute Justice d'Argences et Saint-Gabriel, à Jean Letellier d'une demi-acre de terre en herbe, sise en la prairie de Mondeville, moyennant 19 livres de fermage et la charge de souffrir et payer le banon, comme il est d'usage (1735). — Partage des biens de feu Pierre Cauvet, avocat au Bailliage de Caen, entre Jean-François Cauvet du Hamel, avocat en la cour, Jean Cauvet de Nerval, avocat en la cour, docteur agrégé aux Facultés des droits en l'Université, bailli haut-justicier d'Argences et Saint-Gabriel, et Pierre Cauvet, ses enfants (1737).— Etat et mémoire des contrats et titres restés au décès dudit Pierre Cauvet (1737). — Quittance donnée devant François Boullin et Jacques Andrey, notaires à Caen, par Jacques Fournier, seigneur de Tilly, héritier d'Antoine Fournier, écuyer, sieur de Francheville, son frère, à Jean Cauvet de Nerval, de la somme de 2.000 livres, pour le remboursement de ladite somme qu'Eustache Le Cavelier avait prise en constitution à intérêt pupillaire, d'Etienne Antoine Morin, seigneur de Banneville, comme tuteur dudit Antoine Fournier (1738). — Vente devant les mêmes par Pierre et Julien Le Roy, frères, demeurant à Condé-sur-Noireau, à Jean Cauvet, sieur de Nerval, de trois pièces de terre, sises paroisse de Bavent, relevant du fief de Gruchet, appartenant à M. de Montville, de l'abbaye de la Trinité de Caen et de la baronnie de Varaville (1740). — Vente devant Jacques André et Thomas Gouye, notaires à Caen, par Pierre Langlois, sieur de la Vigne, fils et unique héritier de Guillaume, et Jean Langlois, sieur de la Mare, fils Michel, lesdits Guillaume et Michel Langlois, fils et héritiers avec Pierre Langlois, sieur de la Closture, leur frère, de Guillaume Langlois et de Gillette Duquesney et, en ligne maternelle, de Louis Le Roy, à Jean Cauvet, sieur de Nerval, de ce qui peut leur appartenir à chacun pour leur 18e en la succession dudit Le Roy, moyennant la somme de 632 livres (1740). — Vente devant François Boullin et Jacques Andrey, notaires à Caen, par Gabriel Dieuavant, sieur de la Fosse, héritier maternel d'un sixième dans la succession de Pierre Le Roy à Jean Cauvet, sieur de Nerval, de sa part de succession moyennant 950 livres (1740). — Avis d'avocats concernant le procès des époux Lebrethon, signé Cauvet de Nerval et autres (1747). — Aveu rendu à Jean Le Mesnage, prieur du prieuré de Saint-Etienne de Bavent dépendant de l'abbaye Saint-Etienne de Caen, par Marie-Renée Lecavelier, veuve de Jean Cauvet de Nerval, du lieu et entretenant, sis à Bavent au hameau des Anglais, nommé le lieu du Quesney, contenant 3 vergées 17 perches (1755). — Fieffe devant Jean-Jacques Levigneur et François Ledanois, notaires à Caen, par Charles-Daniel Hodey, sieur de la Vigne, à Pierre Vardon d'une maison et portion de récage de carrières à prendre le long des héritages de M. Cauvet, en la rue Sainte-Paix de la ville de Caen, ladite fieffe contremarquée par Cauvet et Cauvet de Longrais (1756). — Lots et partages des biens de feu Jean Cauvet de Nerval, entre Marie-Renée Lecavelier, sa veuve, et Pierre-René, Jean Cauvet de Nerval, majeurs, Françoise-Marie-Renée, majeure, et Jean-François-Pierre-Xavier, mineur, ses enfants (1761). — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Saint-Pierre de

Caen indiquant que le dimanche 6 février 1746 a été baptisé Jean-François-Pierre-Xavier, fils de Jean Cauvet, sieur de Nerval, et de Marie-Renée Lecavelier, et nommé par Pierre-René Cauvet, fils dudit Cauvet, et Marie-Anne-Madeleine-Jeanne Cauvet, fille de Jean-François Cauvet, sieur du Hamel, négociant et juge consul de la paroisse Saint-Michel de Vaucelles, ledit extrait certifié par M. Vicaire, curé de Saint-Pierre (1761). — Condamnation prononcée par Nicolas Avisse, lieutenant vicomtal des Bailliage et Haute Justice d'Argences, contre Pierre Le Roux, fermier de la veuve de Jean Cauvet de Nerval, au paiement de la somme de 19 livres 10 sous de fermages par lui dûs (1763).

E. 1.034. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 95 pièces, papier.

1764-1780. — *Cauvet.* — Extrait des registres de baptêmes et mariages de la paroisse Saint-Pierre de Caen indiquant que le 15 mars 1738, a été baptisé Jean Cauvet, fils de Jean Cauvet de Nerval, avocat au Parlement, docteur agrégé aux droits de l'Université de Caen, bailli de la haute justice de Saint-Gabriel et d'Argences, et de Marie-Renée Le Cavelier, et nommé par Pierre Cauvet, vicaire de Mondeville, et Marie-Madeleine Lecavelier, ledit extrait certifié par Friley, greffier, et sa signature homologuée par Jacques-Robert-François Letelier de Vauville, doyen des conseillers au Bailliage de Caen (1764). — Diplômes de bachelier et de licencié en la Faculté des droits de Caen délivrés à Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet De Longrais, signé : Foubert-Despallières et Philippe Dudouet (1766). — Certificat de Foubert-Despallières, Roussel de la Bérardière, Philippe Dumouet, Quinnette, L'honorey et Lunel, professeurs et docteurs en l'Université, constatant que ledit Cauvet de Longrais, a subi avec succès son examen de droit français depuis 5 heures jusqu'à 6 heures, le 18 juillet (1766). — Accord sous seing entre Pierre Cauvet, prêtre, curé de Saint-Laurent de Fontaine-Halbout, Jean-François Cauvet Duhamel, ancien juge consul à Caen, Pierre-René Cauvet, docteur en médecine en l'Université, bailli d'Argences et Saint-Gabriel au siège de Sainte-Paix de Caen, Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet de Longrais, licencié aux lois, concernant le partage des biens de Marie-Madeleine-Catherine Collard, dont ils sont héritiers (1766). — Cession devant Philippe Dudouet, notaire royal et apostolique au siège de Sainte-Paix du bailliage de Caen, et François Ledanois, aussi notaire, pris pour adjoint, par les frères Vardon, de la paroisse de Cahan, à Jean Cauvet de Nerval, avocat au Parlement, de leurs droits à la vente faite par Léonard-Charles-Daniel Hodey, sieur de la Vigne, à Pierre Vardon, de maisons et portions de récage de carrières en la rue Sainte-Paix de Caen, moyennant la somme de 482 livres 5 sous et la charge de souffrir la jouissance des locataires (1769). — Quittance devant Bénard et Ledanois, notaires à Caen, par François Jue, conseiller en l'Election de Caen, époux de Marie-Françoise Duquesnay de la Rousselière, à Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet, sieur de Longrais, avocat, de la somme de 105 livres 11 sous 2 deniers, pour amortissement de 5 livres 5 sous 7 deniers de rente au denier 20, de l'obligation de Cauvet de Nerval, père dudit de Longrais, envers le sieur Le Breton, comme époux de Marie-Madeleine Duquesnay (1770). — Etat des meubles, titres et contrats restés au décès de Jean Cauvet de Nerval, dressé par Cauvet aîné et Cauvet de Longrais, en présence d'André de Pommerey, conseiller au Présidial de Caen, trésorier général de France, et de Quinette, avocat, docteur agrégé aux droits de l'Université, parents choisis par Cauvet frères (1771). — Reconnaissance devant les notaires de Caen par Jacques Gady dit Lavigne, laboureur, à la réquisition de Pierre-René Cauvet, docteur régent de la Faculté de médecine de Caen, héritier en partie de Cauvet de Nerval, son frère, du bail à lui fait par ledit Cauvet de Nerval d'une ferme sise à Robehomme, moyennant 500 livres et 5 livres de sucre de fermage (1771). — Procédure entre Pierre-René Cauvet, docteur régent, et Cauvet de Longrais, avocat au Bailliage de Caen, concernant le testament de Pierre Cauvet, curé de Saint-Laurent de Fontaine (1774). — Transaction arbitrale entre Jean Milon, de Bavent, et Anne-Marie-Renée Le Cavelier, veuve de Jean Cauvet de Nerval, docteur aux droits en l'Université de Caen, représenté par Pierre-René Cauvet, docteur régent en la Faculté de médecine, son fils aîné, concernant l'usurpation dudit Milon sur une pièce de terre en la delle des Grevelles (1777). — Bail sous seing de Cauvet de Longrais et Jacques Philippe Gady de la Vigne, d'une ferme sise à Robehomme, pour 7 années, moyennant 950 livres d'argent, 15 livres

de sucre fin, 12 canards sauvages, 12 livres de beurre, poids de Troarn, et un cent de foin bon et marchand (1780).

E. 1.035. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1781-1787. — *Cauvet.* — Transaction entre Cauvet, médecin, Cauvet-Duhamel, frères, et Marie-Madeleine Duvand pour terminer le procès pendant entre eux touchant le paiement de 150 livres de rente (1781). — Procédure au Présidial de Caen entre Cauvet de Longrais, avocat, et Pierre Léger pour paiement de sommes par lui dues (1783). — Quittance de rentes données à Cauvet de Longrais par Vérel, docteur médecin, son beau-frère (1783-1784). — Lots de la succession de Marie-Renée Le Cavelier, veuve de Jean Cauvet de Nerval, docteur agrégé aux droits en l'Université de Caen, donnés par Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet de Longrais à Pierre-René Cauvet, son frère (1785). — Conventions devant les notaires de Caen entre Pierre-René Cauvet, docteur régent de la Faculté de médecine de Caen, et Xavier-François Cauvet de Longrais, avocat au Bailliage et Siège Présidial de Caen, concernant la vente entre eux d'une ferme en roture, située à Robehomme, dépendant de la succession de Marie-Renée Le Cavelier, leur mère, laquelle, ne pouvant être partagée sans en diminuer la valeur et susciter des servitudes, a été adjugée audit Cauvet de Longrais moyennant 36.000 livres (1785). — Sentence de Constantin Le Bourguignon Duperré de Lisle, écuyer, lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial de Caen, condamnant Philippe Gady à payer à Cauvet de Longrais le fermage par lui dû (1785). — Inventaire dressé par François-Thomas Pillet, conseiller du roi, notaire à Caen, après avoir reçu 6 clefs, dont 3 remises par le curé de Saint-Etienne et 3 par Brion, des parts des meubles, effets et titres de feu Marie Le Cavelier, veuve de Jean de Nerval, à la requête de Pierre-René Cauvet, docteur médecin, Xavier-François Cauvet de Longrais, avocat, et Georges Vérel, docteur régent en la Faculté de médecine, époux de Jeanne-Françoise Cauvet, sœur desdits Cauvet (1785). — Quittance de la somme de 625 livres donnée par Lefebvre-Lamotte à Cauvet-Longrais, pour un semestre de rente viagère qu'il lui fait sur la tête de M. Guilboust (1786). — Sentence rendue par Pierre-Robert Alexandre, avocat au Parlement, bailli des Hautes Justices d'Argences et Saint-Gabriel, condamnant Jean Geffine à payer à Cauvet de Longrais, avocat, le montant des fermages par lui dûs (1786). — Quittance donnée par dame Cauvet de la Closture à M. du Moncel, à l'acquit de Cauvet de Longrais, de la somme de 37 livres 10 sous, pour sa part d'une année de rente dûe à la dame Petit (1787). — Autre quittance donnée par Vérel à Cauvet de Longrais, son beau-frère, de la somme de 127 livres 10 sous, en à-compte sur ce qu'il peut lui devoir à cause de son épouse (1787).

E. 1.036. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1788-1790. — *Cauvet.* — Extrait du registre des mariages de la paroisse Saint-Sulpice de Paris, concernant celui célébré, le 6 octobre 1788, entre Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet de Longrais, avocat au Parlement, âgé de 42 ans, fils de feu Jean Cauvet de Nerval et de Marie-Renée Le Cavelier, avec Hippolite-Henriette de Venoix d'Anctoville, âgée de 30 ans, fille de Jean-François de Venoix d'Anctoville, ancien capitaine au régiment de Vivarais, et de Jeanne-Françoise Hue de Lhérondel, en présence de Jacques-Louis Merlin, principal des finances au Bureau des dépêches et commis général aux descentes des sels, Jean-Marie Laurent Potefer, employé dans les fermes du roi, témoins pour le futur, et de François-Gabriel de Bray, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et Antoine-François Guillemin, avocat au Parlement, témoins de la future (1788). — Quittances données par Le Maistre de Marsilly et dame Cauvet de la Closture Levallois de Marsilly ,à Cauvet de Longrais, pour rentes échues (1788-1789). — Lettre d'intérêt de famille adressée de Nancy par M. d'Anctoville à sa sœur, Mme Cauvet (1789). — Procuration donnée devant Pierre et Thierry, notaires à Nancy, par Jean-Charles-Alexandre de Venoix d'Anctoville, chevalier, seigneur dudit lieu, capitaine au régiment d'infanterie du Roi, à , de tenir sur les fonts baptismaux l'enfant de Mme de Longrais, sa sœur ; la signature desdits notaires légalisée pa Jean-Baptiste Mengin de la Meuveville, écuyer, lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial de Nancy (1789). — Procédure au Bailliage de Caen entre Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet de Longrais, avocat, et Jean Roult et les héritiers Féron, pour paiement d'arrérages de rente (1789). — Jugement en denier ressort rendu au Siège Présidial de Caen, condamnant Pierre Langlois à

payer à Cauvet de Longrais, avocat, les fermages par lui dûs (1790).

E. 1.037. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 130 pièces, papier.

1791-an IX. — *Cauvet.* — Extrait du registre de l'état civil de la ville de Rouen, concernant le baptême, célébré par Dumesnil, curé de la paroisse Saint-Godard, d'Alfred-Eugène-Aldéric, fils de Jean-François-Xavier Cauvet-Longrais et d'Hippolyte-Henriette de Venoix d'Anctoville, nommé par Pierre-Louis Néel de Tontuit, représenté par Jacques Lechandelier, et Louise-Aimée-Renée Néel de Tontuit (1791). — Liquidation devant Courcelles et Poignant, notaires à Caen, de la légitime de Mme Cauvet de Longrais, par MM. de Bavent (1791). — Quittances données à Cauvet de Longrais par Vérel, son beau-frère, Le Maistre de Marsilly, Mallet et autres, d'arrérages de rente (1791). — Bannie et adjudication faites par Antoine-François Binard, notaire au siège de Varaville, à la requête de François-Pierre-Xavier Cauvet-Longrais, demeurant à Rouen, de plusieurs pièces de terre sises à Bavent, pour 6 ans, à Joseph Brunet, moyennant 70 livres de loyer, à Henry de Neufville de Bavent, moyennant 375 livres, à François Outardel, moyennant 256 livres, etc (1793). — Consentement donné à Caen par-devant notaire par François Torigny, fondé de dame Catherine-Antoinette-Joséphine Courcoul de La Ferrière, veuve d'Anonime de Caradeux et épouse divorcée de Charles-Thomas Levallois, de la paroisse de Vaux-la-Campagne, et François Marguerye, fondé de Madeleine-Barbe-Thérèse Courcoul, veuve de Charles-Louis Marguerye, au profit de Pierre-François-Xavier Cauvet de Longrais, et accepté par Georges Vérel, médecin, son beau-frère, du rachat de 62 livres 10 sous de rente, au denier 20, subsistant de 125 livres de rente dotale consignée au contrat de mariage de ladite feu Catherine Courcoul avec Eustache Le Cavelier, son premier mari, ledit rachat fait moyennant 1.250 livres payées en assignats (1793). — Lettre de H. de Neufville à Mme Longrais, sa sœur, rue des Maillettes, 13, à Rouen, concernant le marché fait avec Cauvigny, d'un herbage à Robehomme (an III). — Conventions de mariage entre Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet-Longrais, fils de feu Jean Cauvet de Nerval et de feu Marie-Renée Le Cavelier, et Marie-Anne-Louise Moutier-Deslongchamps, fille de feu Elie, et de feu Jeanne-Yvonne Raby, originaire de Brest (an VI). — Baux de biens sis à Robehomme, faits par Cauvet du Longrais à divers particuliers (ans VI-VII). — Constitution, devant les notaires de Caen, par Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet-Longrais, de 1.250 francs de rente viagère au profit de Louis-François Lefèvre de la Motte, moyennant la somme de 8.000 francs en écus, payée comptant par ledit de la Motte (an VIII). — Quittances d'intérêt de ladite constitution (an IX).

E. 1.038. (Liasse.) — 140 pièces, papier, dont 1 imprimée.

An X-1809. — *Cauvet.* — Quittances de rentes données par divers particuliers à Cauvet de Longrais (an X). — Obligations, devant les notaires de Caen, par Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet de Longrais, envers Marie-Jeanne Sorin, épouse séparée de Marie-Antoine Dubois, de la somme de 1.800 livres payées comptant (an X). — Bordereau d'inscription de créances requises au Bureau des hypothèques de Caen, à la requête de Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet de Longrais, contre les héritiers de Jean Cassigneul, pour sûreté de paiement de 10 francs de rente (an XII). — Reconnaissance devant Cavelier et son collègue, notaires à Caen, par Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet de Longrais, au profit d'Adélaïde Dubosquier, épouse de Charles-Nicolas-Jacques Dupont, d'un prêt de 6.600 livres (1807). — Notes des inscriptions requises au Bureau des hypothèques de Caen contre Pierre-René Cauvet, médecin, montant ensemble à 141.567 francs 69 centimes (an VII-1807). — Lettre signée de Lomont à M. de Longrais, administrateur des hospices, concernant l'intervention de M. de Fermon dans une affaire qui lui est recommandée (1807). — Lettre de M. de Fermon, directeur général de la liquidation générale de la dette publique, à M. de Lomont, maire d'Ouville, près Coutances, concernant la recommandation de la demande de Cauvet de Longrais (1807). — Requête adressée au préfet du Calvados par Cauvet-Longrais, tuteur de Louise-Alexandrine-Aglaë et d'Alfred-Eugène-Aldéric, ses enfants mineurs, aux droits de feu Hippolyte-Henriette de Venoix d'Anctoville, leur mère, pour obtenir la délivrance des pièces nécessaires pour parvenir à la liquidation définitive d'une rente légitimaire de 1.106 livres 16 sous 6 deniers (1808). — Lettre du gouverneur de

l'Ecole polytechnique, avisant Alfred-Eugène-Aldéric Cauvet-Longrais qu'il est nommé à l'une des places d'élèves vacantes à l'Ecole (1809). — Jugement du Tribunal civil de Rouen, ordonnant la rectification sur les registres de l'état civil de l'acte de naissance d'*Alfrede*-Eugène-Aldéric Cauvet de Longrais dont les prénoms sont corrigés : *Alfred*-Eugène-Alderic, suivant les pièces produites (1809), etc.

E. 1.039. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1810-1812. — *Cauvet.* — Lettres d'Alfred Cauvet de Longrais, élève de l'Ecole spéciale polytechnique pour la patrie, les sciences et la gloire, adressées à ses père et mère, rue aux Lisses à Caen. — Livret individuel dudit, né le 14 novembre 1791, à Rouen, entré à l'Ecole le 1er novembre 1809, sous le matricule 243. — Quittances de Marielle, quartier-maître-trésorier de l'Ecole, de sommes payées pour la pension de Cauvet de Longrais. — Lettre de Marielle, administrateur de l'Ecole, à Cauvet de Longrais père, lui annonçant la mort de son fils. — Etat des frais faits pour son inhumation s'élevant à 215 francs. — Etat du produit de la vente de ses effets, montant à 392 francs 96 centimes. — Inventaire des effets dudit Cauvet, décédé à l'infirmerie de l'Ecole, le 31 juillet 1810. — Reconnaissance devant Louis-Léonard Macaire et son collègue, notaires à Caen, par Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet Longrais, administrateur des hospices, à Michel-Guillaume Tardif de Petiville, de la somme de 4.938 francs 27 centimes ou 500 livres tournois prêtée (1810). — Lettre de Daigremont Saint-Manvieu à Cauvet de Longrais, concernant la liquidation des biens d'Anctoville (1810). — Quittances données à Cauvet de Longrais par Lefebvre-Lamotte, Le Maistre-Marsilly, Drovillé Pyron Dumanoir, pour rentes dues (1811). — Renonciation faite au Tribunal civil de Caen par Louise-Alexandrine-Aglaë Cauvet de Longrais, à la succession de Casimir-Henry de Neufvrille (1811). — Reconnaissance passée devant Charles-François-Exupère Mériel, notaire à Caen, par Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet de Longrais, à François Gouget, marchand épicier à Caen, d'un prêt de 17.775 fr. revenant à 18.000 livres tournois (1812). — Vente devant Auguste Pfistre-Duvant, notaire à Caen, par ledit Cauvet de Longrais, à Marie-Françoise Hébert, veuve d'Antoine Foucher, aubergiste à Caen, de pièces de terre sises à Robehomme, moyennant 37.000 francs (1812). — Quittances données par Raby Desparts et sa veuve, de Victot, à Cauvet de Longrais, de diverses sommes leur revenant dans la succession de Mme Raby, religieuse à Moncontour (1812).

E. 1.040. (Liasse.) — 181 pièces, papier.

1813-1826. — *Cauvet.* — Reconnaissance devant Louis-Marie-Ferdinand Poignant, notaire à Caen, par Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet de Longrais, à Joseph-Dominique Poussardin, propriétaire, de la somme de 6.000 livres prêtée (1813). — Quittances données par divers fournisseurs à Cauvet de Longrais (1813). — Traite de 192 francs sur Cauvet de Longrais, par Bret frères, propriétaires de vignobles à l'Hermitage, à Tain (Drôme), pour fourniture de vin (1813). — Facture ayant pour titre : *Au mortier d'or, Condé, marchand épicier, distillateur, rue Croix des petits champs, n° 10, au coin de celle du Pélican*, montant à 24 francs, pour fourniture de sucre et café (1814). — Lettre du chevalier de Boislinard à Mme Cauvet de Longrais, lui faisant part de la naissance de sa fille et la rassurant sur la nouvelle que l'arrivée des Prussiens avait troublé la tranquillité de la ville de Caen (1815). — Reconnaissance sous seing de Charles Lecoq de Biéville que Mlle Cauvet de Longrais lui a remis les titres de propriété d'une maison, sise rue aux Lisses, qu'elle lui a vendue (1817). — Lettre de Carité, adressant de Bayeux à Louise-Alexandrine Cauvet de Longrais, rue aux Lisses, à Caen, une signification qui lui a été faite des extraits d'une adjudication des biens de Jean-Bernardin de la Bigne et d'un état d'inscription contre lui (1826), etc.

E. 1.041. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 89 pièces, papier.

1816-1869. — *Cauvet.* — Pièces concernant la succession de Mme de Chaumontel, inventoriées par Me Lauffray, notaire à Caen ; déclaration de M. Henry-Marie-Gabriel Le Bègue, comte de Germiny, demeurant au château de Beneauville, à Bavent, et de Célestin Langlois, épicier à Caen, devant ledit Lauffray, d'avoir parfaitement connu Louise-Alexandrine-Aglaé Cauvet de Longrais, veuve de Louis-André-Perpétue-Magloire de Chaumontel, décédée à Bavent, le 30 mars 1869. — Inventaire dressé en 1816, à la requête de ladite dame, des biens de Jean-François-Pierre-Xavier Cauvet de

Longrais, son père. — Contrat de mariage (1829) devant François-Hyacinthe Hervieu, notaire à Amfréville, dudit de Chaumontel et de ladite dame, etc.

E. 1.042. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1619-1699. — Famille *Du Thon d'Airan*, alliée à la famille de Neufville de Bavent. — Vente devant Charles Boutery et Jacques de Villy, tabellions à Falaise, par Françoise de Vauquelin, dame de Guibray, veuve de Jacques Blondel, châtelain de Tilly, Dungy et Bavent, à Jérémie Bompain, de l'acquêt par elle fait de Jacques Lebreton d'héritages sis à Airan, moyennant 13 livres, 10 sous de rente ; à la suite est la quittance donnée par M. de Beaumont à M. de Montcarville, du principal et des arrérages de ladite rente (1619).— Promesse devant Mathieu de La Londe et Michel Lesueur par Nicolas Guyon, écuyer, sieur des Diguets, et Jean Guyon, écuyer, son fils, sieur des Isles, à Germain Duthon, sieur et baron de Moullineaux, et Blanchet Morel, sieur de la Rue, de les décharger à l'avenir de 100 livres de leur constitution envers Robert Lebourgeois, sieur de Tourney, en en faisant l'amortissement dans quatre ans (1621). — Mémoire donné par Anne de Harden, femme de Charles Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, tutrice de Madeleine et Marie Legrand, en exécution de l'arrêt du Parlement de Rouen, concernant le compte de tutelle de ladite dame (1672). — Transaction devant Jean Ollivier et Jacques Ledanois, tabellions à Caen, entre Charles Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, et Anne de Harden, son épouse, et au précédent veuve de François de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers et François Lepetit, écuyer, sieur du Vivier, époux de Madeleine de Bonnet, sieur dudit François, concernant le paiement d'arrérages de rente (1675). — Vente devant Jacques Ledanois et Guillaume Jolivet, notaires à Caen, par Henry de Négrier, écuyer, fils et héritier d'André de Négrier, écuyer, et de Marguerite Allain, à Anne de Harden, épouse de Charles Duthon, écuyer, sieur de Montcarville et de lui séparée de biens, de 85 livres de rente (1682). — Lots entre Duthon de Montcarville et Mme veuve Duthon de Bretheville d'une maison sise à Caen, rue Guilbert, qui leur est échue de la succession de M. Duthon-Duquesne (1686). — Constitution devant Henry Lechien, notaire au siège de Mézidon, par Pierre Mihaire à Françoise Piot, veuve de Nicolas Groscol, de 100 sous tournois de rente (1693) ; à la suite est la quittance de la somme de 900 livres donnée par Philippe Groscol à M. de Montcarville. — Quittance donnée, devant Antoine Basire, écuyer, et Guillaume Jolivet, notaires à Caen, par les Carmes de ladite ville à Charles Duthon, sieur de Montcarville, stipulé par Claude Dufour, écuyer, sieur du Saussey, son beau-père, de la somme de 117 livres 10 sous pour amortissement et arrérages de 7 livres, 2 sous, 10 deniers de rente (1697). — Quittance devant les mêmes par Guillaume Daniel, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Caen, audit Duthon de la somme de 300 livres pour amortissement de 21 livres 6 sous 8 deniers de rente (1697). — Vente devant Jacques Faguet, notaire, et Pierre Lalouette, sergent, par Claude de Malherbe, écuyer, sieur d'Ananville, et Antoinette de Bonnet, son épouse, sœur et héritière de François-Guillaume de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers et de Vieux-Fumé, audit Duthon, fils et héritier de feu Anne de Harden, du fief noble et sieurie de Riviers, assis en la paroisse d'Airan et hameaux en dépendant, moyennant 4.000 livres (1697). — Extrait du registre du notariat de Caen, concernant le mariage de Charles-François Duthon, seigneur de Montcarville, fils unique de Charles Duthon et d'Anne de Harden, avec Marie-Thérèse Dufour, fille de Claude Dufour, seigneur du Sausey et de Bellegarde, et de Jeanne Delacour (1697). — Ordonnance d'Alexandre Fouasse, écuyer, sieur de Noirville, lieutenant général en la vicomté de Falaise, prescrivant que Claude Lefebvre, sieur de Saint-Michel, fils de feu Jacques Lefebvre, conseiller du roi, en la vicomté de Saint-Silvain, et héritier de Françoise de Bonnet, sa mère, paiera 3.000 livres pour le fief et moulin Pigasse et 18.000 livres pour le fief et terre de Riviers ; dans deux mois du jour de la signification, Charles Duthon, écuyer, sieur de Montcarville lui remettra la possession desdits héritages (1698). — Extrait du registre des inhumations de la paroisse de Saint-Jean de Caen indiquant que, le 15 avril 1684, François Suhard, curé de ladite paroisse, a célébré le service d'Anne de Harden de Montcarville, dont le corps a été transporté en l'église des Jacobins de ladite ville, où il a été inhumé, en présence de M. de Bernières, chevalier, seigneur de

Vaubénard et de Gavrus, et de Charles Duthon, sieur de Montcarville, ledit extrait certifié par Dupré, vicaire (1698). — Quittance donnée devant Claude Duval, notaire au siège de Beuzeville, par Philippe de Boislevesque, écuyer, officier au régiment de la Reine, héritier de Diane du Burivat, veuve d'Hélie de Sandret, écuyer, sieur de Trianon, du consentement de Jean de Sandret, écuyer, sieur de Courteville, et de Marie Legrand, son épouse, à Charles Duthon de Montcarville, frère utérin de la dame de Courteville, principal et arrérages de 50 livres de rente, par les mains de Guillaume Lecornu, sieur de la Londe, bourgeois de Caen (1698). — Transaction devant Guillaume Jolivet et Louis Gonard, notaires à Caen, entre Charles Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, Claude-François Delacour écuyer, sieur du Four, et François Delacour, écuyer, frères, enfant et héritiers d'Isabelle Duthon, concernant le paiement de 200 livres de rente (1699) etc.

E. 1.043. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1700-1710. — *Duthon.* — Vente devant Guillaume Jolivet et Antoine Basire, écuyer, notaires à Caen, par Jean de Bonnet, écuyer, seigneur et patron honoraire d'Airan, à Charles-François Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, du fief et seigneurie d'Airan, lui appartenant au droit de feu Claude de Bonnet, son père, et consistant en un quart de fief de haubert, relevant de la terre et seigneurie de Barou, appartenant au marquis de Putanges (1700). — Vente devant Philippe Moisson, notaire au siège de Saint-Silvain, par Charles-François Duthon, écuyer, seigneur et patron d'Airan et sieur de Montcarville, fils et héritier d'Anne de Harden, à Henry-François de Fribois, chevalier, seigneur et patron de Béneauville, de maisons, jardins, pièces de terre, droit de colombier et moulin, sis paroisse de Quetteville, moyennant 20.800 livres de principal et 100 livres de vin (1701). — Vente devant Guillaume Jolivet et Antoine Basire, écuyer, notaires à Caen, par ledit Duthon à André Chauvin, sieur du Bois, de 90 livres de rente (1701). — Quittance donnée devant Hélie Le Jugeur et Louis Gansel, tabellions aux sièges de Pont-l'Evêque et Touques, à Charles-François Duthon, par Julien Letac, écuyer de M[lle] de Montpensier, de la somme de 600 livres, pour l'acquêt par lui fait des religieux du Val-Richer, d'héritages sis paroisse d'Airan (1703). — Vente sous seing par Charles-François Duthon, à Etienne-Antoine Morin, écuyer, sieur de Banneville, de 500 livres de rente à prendre sur Louis Gosselin, écuyer, seigneur et patron de Noyers, et Louis-Gaspard Gosselin, écuyer, sieur de Noyers, président au Présidial de Caen (1704). — Fieffe devant les tabellions de Falaise par Guillaume de Marguerite, écuyer, sieur des Loges et d'Airan, à Charles-François Duthon, du fief et seigneurie d'Airan et Renémesnil, consistant en un quart de fief de haubert, relevant du fief de Renémesnil appartenant à M. de Viette, moyennant 20 livres de rente (1706). — Remise à droit féodal de clameur et marché de bourse, devant Philippe Moisson, notaire en la vicomté de Saint-Silvain, par Jean de Maguerit, chevalier, seigneur d'*Emalville*, seigneur et patron de Soignolles, etc., à Charles-François Duthon des maisons et héritages par lui acquis de Guillaume de Marguerite, écuyer, sieur des Loges (1706). — Inventaire des pièces produites par François Le Roux, procureur de Charles Duthon, ex-tuteur des enfants d'Antoine Hébert, sieur de la Fontaine, à Guillaume Matrot, procureur de François Hébert, majeur (1706). — Constitution sous seing de Charles-François Duthon au profit des dames Nouvelles Catholiques de Caen et de leur consentement, de 7 livres de rente, en échange de hardes que feu Marie-Thérèse Dufour, son épouse, leur a données (1707). — Quittance donnée devant Antoine Basire, écuyer, et Louis Gonard, notaires à Caen, par Robert Germain, écuyer, sieur de la Contey, fils de Raphaël et de Jacqueline de Sarcilly, héritière en sa partie d'Antoinette de Bonnet, sa tante, à Charles-François Duthon, écuyer, seigneur de Montcarville, de la somme de 108 livres 8 sous pour le raquit de 108 sous 4 deniers de rente (1708). — Lettre de Guernon-Vauxdepars à Montcarville, à Airan, concernant les réparations du chemin du Bouillon au Coq (1709). — Lettre du même, concernant la demande de 29 années de rente d'un chapon (1709). — Quittance générale donnée par Morin de Banneville à M. de Montcarville des arrérages de la rente de 400 livres qu'il doit (1709). — Constitution devant Jacques Audrey et Charles Féron, notaires à Caen, par Charles-François Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, au profit de François Viel, sieur de la Mare, de 55 livres 11 sous 1 denier de rente (1710).

E. 1.044. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 50 pièces papier.

1711-1719. — *Duthon.* — Décharge donnée devant Charles Féron, et François Boullin, notaires à Caen, par Charles-François Duthon, écuyer, seigneur d'Airan, fondé de Charles Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, son père, à Charles Osmont, écuyer, trésorier de France au Bureau des finances de Caen, de la somme de 12.000 livres de principal et intérêts du montant de l'acquêt de la terre de Bretteville-sur-Odon (1711). — Quittance donnée devant Gilles Saunier, tabellion à Honfleur, et Jacques Gallois, ex-tabellion, pris pour adjoint, par Jean de Sandret, écuyer, sieur de Courteville, époux de Marie Legrand, à Charles-François Duthon, écuyer, sieur d'Airan, de la somme de 900 livres pour arrérages de rentes (1711). — Contrat de mariage devant Jacques-André Boullin et François Boullin, notaires à Caen, entre Charles-François Duthon, écuyer, seigneur et patron d'Airan, fils de Charles Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, et d'Anne de Hardan, avec Bonne-Marie-Charlotte de Lampérière de Boisgingam, fille de Nicolas de Lampérière, écuyer, sieur de Boisgingam, et de Marie-Marguerite Cléret de Rampan (1711). — Entérinement au Châtelet de Paris, par Charles-Denis de Bullion, chevalier, marquis de Gallardon, seigneur de Bonnelles, prévôt de Paris, des lettres de bénéfice d'inventaire obtenues par Charles-François Duthon, sieur d'Airan et Montcarville, habile à succéder à feu Anne Mauduit sieur de Fatouville, son cousin-germain (1711). — Constitution devant Jacques Andrey et Noël Basire, écuyer, notaires à Caen par Charles-François Duthon, sieur de Montcarville, à Gilles Loysel, sieur des Roches, de 225 livres de rente (1712). — Quittance donnée devant les mêmes par ledit Loysel à Charles Duthon, de la somme de 4.050 livres pour amortissement de ladite rente de 225 livres (1712). — Vente devant Jean de Lahaye, notaire au siège de Mézidon, à Charles-François Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, seigneur et patron d'Airan, par Jean Groseol, sieur du Mesnil, héritier de Thomas Groseol, curé du Mesnil-Manger, sieur de Saint-Martin, de maisons, jardin et deux sillons de vignes, sis à Airan, au village de Ruel, moyennant 200 livres (1713). — Requête adressée au vicomte de Roncheville ou à son lieutenant au siège d'Honfleur, par Charles Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, à la stipulation de Jean de Sandret, écuyer, sieur de Courteville, pour être envoyé en possession d'un corps de maisons à usage d'auberge, sis au hameau du Hutrel, paroisse de Saint-Benoît, et fieffé aux époux Le Rat (1713). — Quittance donnée devant Jacques Faguet et Jacques Andrey, tabellions à Caen, par Henry-François de Fribois, seigneur de Béneauville, à Charles-François Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, de la somme de 600 livres pour le raquit de 30 livres de rente (1714). — Vente devant Jacques Faguet et François Boullin, notaires à Caen, par Marie de Bonnet, veuve de Michel de Parfouru, écuyer, sieur du Verrier, et héritière de Claude de Bonnet, écuyer, sieur d'Airan, à Charles-François Duthon, écuyer, seigneur d'Airan, de la moitié de 4 acres de terre, sises à Airan, delle de Dessus-les-Vignes et autres, moyennant 1.000 livres de principal et 20 livres de vin (1715). — Remise à droit féodal devant Jean Duhamel, notaire au siège d'Argences, par Guillaume de Cairon, curé de la paroisse d'Airan, à Charles-François Duthon, seigneur d'Airan, des héritages à lui vendus, moyennant la somme de 1.137 livres, payées comptant (1716). — Arrêt de la Cour du Palais à Paris, maintenant Jean-Louis du Bouschet de Sourches, en qualité d'abbé commendataire de l'abbaye de Troarn, dans le droit et qualité de patron présentateur de la cure d'Airan, avec un banc dans le sanctuaire, où il pourra se placer, en surplis et bonnet carré, et maintenant aussi Duthon de Montcarville dans le droit et qualité de patron honoraire de ladite paroisse, avec un banc dans le chœur ou ailleurs à son choix (1717). — Procédure en la vicomté de Roncheville, entre Duthon de Montcarville, pour Rebut, son fermier, saisi à la requête de Nicolas Mesnier, en paiement d'arrérages de rente (1718). — Transport sous seing par Charles Duthon, écuyer, sieur de Montcarville à Charles Duthon, écuyer, son fils, de 400 livres de rente hypothèque au denier 20, à prendre sur Gilbert Lhoste, marchand à Caen (1719). — Quittance donnée devant Charles Féron et François Boullin, notaires à Caen, par Marie de Bonnet, veuve de Michel de Parfouru, écuyer, sieur du Verrier, du consentement de Jean de Parfouru, son fils, de Charles-François Duthon, écuyer, sieur d'Airan, de la somme de 200 livres pour amortissement de 10 livres de rente (1719).

E. 1.045. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1720-1739. — *Duthon.* — Extrait de registre du Parlement concernant le rejet de l'opposition de Jacques-Joseph Heudine, écuyer, seigneur de Coupigny, à l'exécution de l'arrêt du 31 août 1719, obtenu par François Duthon, écuyer, sieur de Montcarville (1620). — Certificat d'Armand de Bethune, duc de Charost, pair de France, capitaine des gardes du corps, lieutenant général des armées, gouverneur des ville et citadelle de Calais, du congé absolu qu'il a donné à M. Duthon, écuyer, cadet dans la compagnie des gardes, brigade de Saint-Chamant, où il a servi plus de 4 ans (1720). — Défenses faites par Pierre-François Lislaye, vicomte de Saint-Silvain et lieutenant particulier, assesseur criminel au Bailliage dudit lieu, à Michel Capel et à François Pinson, fermiers de la dîme d'Airan, de passer sur les héritages de Charles Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, seigneur et patron honoraire de la paroisse d'Airan (1722). — Quittance donnée devant François Boullin et Jacques Faguet, notaires à Caen, par ledit Charles Duthon, de la paroisse Saint-Jean de Caen, à Abraham Léger, tuteur des enfants de feu Jacques Chastry, sieur de la Fosse, marchand à Caen, de la somme de 1.800 livres, pour laquelle il s'est constitué en 100 livres de rente au denier 18 (1723). — Remise devant Thomas Gouye et François Boullin, notaires, de ladite somme de 1.800 livres par Duthon à Léger audit nom (1724). — Vente devant Martin Gallet, notaire au siège de Mézidon, par Pierre Coigny, fils d'Odet à Charles-François Duthon, d'une maison avec jardin sis à Airan, moyennant 125 livres (1726). — Vente devant Jean-François-Joseph Duhamel, notaire au siège d'Argences, par François-Odet Aubert, écuyer, seigneur du Mesnil-Touffray, demeurant en son manoir seigneurial d'Ingouville, paroisse de Moult, à Charles Duthon d'Airan, écuyer, de 30 livres de rente à prendre sur Jacques Ancelle (1728). — Certificat de Guillaume de Cairon, curé d'Airan, de la publication par lui faite des bans du mariage de Charles Duthon, chevalier, seigneur et patron honoraire d'Airan, fils de feu Charles-François Duthon, chevalier, seigneur d'Airan et de Montcarville, et de Marie-Thérèse Dufour, avec Anne-Thérèse-Henriette de Neufville, fille de Henry de Neufville, chevalier, seigneur d'Echauffour et patron de Bavent, et de Jeanne-Thérèse Collet (1729). — Liquidation faite par Jean-Jacques de Sandrey, écuyer, sieur de Courteville, et Jacques Guillaume Grip, écuyer, sieur de Savigny, porteur de procuration de François Hervé de Lempérière, écuyer, seigneur de Rouville, parents délégués à cet effet, de la pension de Marie-Madeleine Duthon, fille de feu Charles-François Duthon, seigneur et patron honoraire d'Airan, à la requête de Mme de Montcarville, mère de ladite Marie (1730). — Condamnation prononcée par les Trésoriers de France, généraux des finances à Caen, contre Charles Duthon, chevalier, seigneur d'Airan, ayant pris fait et cause de François Lemaignen, son fermier, de payer au seigneur Clairel de Montfarville, héritier d'Adrien Clairel, seigneur de Sortainville, les arrérages de 3 boisseaux de froment dûs (1731). — Pleds et gage pleds de la terre et seigneurie du fief de Riviers, appartenant à Charles Duthon, tenus par François Laillier, avocat au Parlement de Paris, sénéchal dudit fief, assisté de Martin Gallet, notaire à Mézidon, greffier ordinaire (1732). — Rôle des défauts et amendes prononcés contre les vassaux dudit fief de Riviers (1732). — Constitution devant Thomas Gouye et Jacques Faguet, notaires à Caen, par Charles Duthon d'Airan, officier en l'Université, envers Jacques Patry, curé de Saint-André-de-Fontenay, de 300 livres de rente viagère, moyennant la somme de 1.800 livres versées comptant (1732). — Commission donnée par le roi à M. de Montcarville d'Airan, de la place de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la capitainerie garde-côte d'Ouistreham, composée des paroisses de Bénouville, Blainville, Beuville et Saint-Aubin-d'Arquenay ; à la suite est l'ordre de reconnaissance audit grade de capitaine, signé : L. A. de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France (1735). — Procédure entre Charles Duthon, écuyer, seigneur d'Airan, et Charles Guillaume de Vigneral, écuyer, seigneur de Quatrepuits, appelant de sentence rendue par le sénéchal de la seigneurie d'Airan, concernant la réunion d'héritages (1736). — Copie d'aveu rendu aux religieux de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive par Charles-Guillaume de Vigneral, écuyer, de son noble fief et seigneurie de Quatrepuits, et reçu par Jacques de Brossard, écuyer, sieur de la Chapelle, bailli de la haute justice de Saint-Pierre-sur-Dive (1736). — Sentence rendue par Pierre Hélie, écuyer, sieur de Cerny, lieutenant général

civil et criminel au Bailliage de Falaise, maintenant Heudine de Coupigny, trésorier de France honoraire à Caen, dans le droit de prendre le titre et la qualité de *messire* et de *chevalier*, et faisant défenses à Duthon de Montcarville de prendre ces dits titre et qualité, mais le maintenant dans le droit et possession du fief et seigneurie d'Airan, Barou, etc. (1736). — Vente devant Thomas-André de Parfouru, écuyer, notaire à Saint-Silvain, par Charles Duthon, écuyer, seigneur d'Airan, à Charles-Alexandre de La Court, chevalier, seigneur et patron du Repas etc., de l'usufruit d'un corps de logis sis à Caen, rue Guilbert, borné en partie par les dames des Nouvelles Catholiques, par de Missy, procureur général au Parlement de Normandie, de Langrunne et l'Odon (*sic*) de la Fontaine-des-Quinze-Livres, ladite vente faite moyennant 12.000 livres (1737). — Quittance donnée par Touard à Dunoyer, procureur au Bureau des finances de Caen, de la somme de 17 livres 15 sous, pour droit de révision de l'écrit de M. d'Airan (1739).

E. 1.046. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1740-an VIII. — *Duthon.* — Renouvellement devant Martin Gallet, notaire au siège de Mézidon, par Robert Loison, du titre de rente de 60 sous et un chapon dûs au terme de Saint-Michel à Charles Duthon, écuyer, seigneur et patron honoraire d'Airan (1740). — Vente devant Guillaume Vimard, notaire au siège d'Ouistreham, par Charles Duthon, écuyer, à Gabrielle Bourdon, dame et patronne de Fontenay-le-Pesnel et Brouay, comme tutrice de Louise Malfilastre, fille de feu Louis Malfilastre, procureur au Parlement de Normandie, et d'Anne Bourdon, de 200 livres de rente (1743). — Quittance donnée par Mlle de Brouay, tutrice de ladite demoiselle de Malfilastre, à M. d'Airan, par les mains de M. du Noyé, de la somme de 300 livres pour une année de deux parts de rente (1744). — Arrêt du Parlement de Rouen rejetant l'appel interjeté par les héritiers de Jacques-Joseph Heudine, écuyer, trésorier de France, d'une sentence obtenue au Bailliage de Falaise, par Charles Duthon, écuyer, sieur et patron d'Airan, et les condamnant en 12 livres d'amende et aux dépens envers ledit Duthon (1745). — Relevé des aveux rendus aux fiefs d'Airan, Barou, Riviers, Renémesnil et Pigache (1745). — Bail fait devant Martin Gallet, notaire à Mézidon, par Charles Duthon, écuyer, seigneur et patron honoraire d'Airan, à Thomas de Basly, d'une maison sise à Airan au lieu nommé le Carrefour, moyennant 12 livres de fermage (1747). — Bail sous seing fait par Marie-Charlotte de Lampérière, veuve de Charles-François Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, à Jacques Durel, d'une pièce de terre, sise paroisse de Valmeray, bornée en partie par Rogier de Premesnil, avocat à Caen, M. de Navarre, etc. (1750). — Quittance donnée par Bayeux, porteur de procuration d'Alexandre Vassel, marchand drapier à Caen, fermier général de la baronnie de Thaon appartenant à l'abbaye de Savigny, à M. d'Airan, de la somme de 12 livres pour une année de rente foncière (1755). — Présentation faite devant Jean-Jacques Léger, notaire à Saint-Silvain, par Charles Duthon, chevalier, seigneur et patron honoraire d'Airan, de son contrat de mariage fait sous seing, le 5 février 1729, avec Anne-Thérèse-Henriette de Neufville, pour parvenir à son exécution par suite du décès de son épouse (1757). — Sentence rendue aux pleds de la vicomté de Saint-Pierre-sur-Dive par Pierre Lambert, sieur de Vallambert, vicomte, condamnant Jacques Paulmier et ses cohéritiers au paiement de 29 années d'arrérages de 3 livres et un panier de raisin dûs à Charles Duthon (1759). — Certificat de Ferrant, vicaire de Saint-Gilles de Caen, constatant que, le 2 février 1716, Charles Duthon, sieur de Montcarville, âgé de 86 ans, a été inhumé dans l'église de ladite paroisse en présence de François de Cairon, écuyer, sieur de Cairon, et de Charles-François Duthon, écuyer, sieur de Montcarville (1760). — Quittance donnée devant François Le Danois et Paul Dudouet-Duval, notaires à Caen, par Pierre-Alexandre Arnault, chevalier, seigneur d'Ecajeul, époux de Marie-Madeleine Duthon, à Charles Duthon, seigneur d'Airan, de la somme de 18.000 livres pour amortissement de 900 livres de rente (1770). — Ratification devant Jacques-Jean-François Varin, notaire au siège de Varaville, dudit amortissement par Madeleine Duthon, épouse de Pierre-Alexandre Arnault (1771). — Procédure devant les juges du Tribunal de conciliation de la ville de Caen, entre Jean-Henry de Neufville, pour lui et ses frères, et Catherine Duthon d'Airan, dite Saint-Benoist, concernant le paiement des arrérages de 100 livres de rente par elle réclamés (1792). — Quittances de rentes données par ladite Catherine Duthon à ses cousins de Neufville (an VI-VIII).

E. 1.047 (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1417-1552. — *Bonnet d'Airan.* — Fieffe devant Philippe Leverrier, tabellion à Argences, par Robert Bonnet à Jean Anquetil, de 3 vergées de terre sises à Airan, delle du Petit Chemin, moyennant 5 sous de rente (1417). — Vente devant Jean Levavasseur, tabellion à Argences, par Jean Lesuour et ses frères à Simon Bonnet, bourgeois de Caen, de 17 sous tournois et une *guéline* de rente, à prendre sur les représentants Gervais Bouchel, moyennant 10 livres tournois de principal et 10 sous de vin (1444). — Transport devant Jean Rousselin et Richard Guyot, par Colin Thibault, à Jean et Robert Bonnet, de 15 sous de rente, moyennant 12 livres de principal et 5 sous de vin (1472). — Vente devant les mêmes par Jean Exmelin à Jean et Robert Bonnet, frères, bourgeois de Caen, de 6 sous 6 deniers, à prendre sur les héritiers de Jean Dupuys, etc. (1473).— Fieffe devant Richard Guillot et Guillaume Féron à Robert Bonnet, écuyer, de pièces de terre sises à Airan, moyennant 7 sous 6 deniers et une *guéline* de rente (1487). — Fieffe devant Thomas Leman et Henri Favières, tabellions à Argences, à Jean Exmelin, par Florent Bonnet, seigneur d'Airan, de vergée et demie de terre en la delle des Carreaux, moyennant 5 sous tournois, 2 poules, 20 œufs, 2 deniers de rente (1518). — Fieffe devant Robert Hays et Pierre Lucas, tabellions à Argences, par Henry Lebouteiller, à Florent Bonnet, archer de la garde du corps du duc d'Alençon, d'une acre et de 5 vergées de terre sises à Airan, moyennant 15 sous, un chapon et une poule de rente (1521). — Vente devant Thomas Lemay et Pierre Lucas, tabellions à Argences, par Jean Bonnet à Henry Bonnet, seigneur d'Airan, d'une acre de terre moyennant 4 livres 10 sous tournois de principal et 3 sous de vin (1522). — Vente devant Jean Lenormand et Pierre Lucas, par Roulland Guillebert à Jean Bonnet d'une pièce de terre sise à Airan, en la delle du Courtillaige, moyennant 4 livres 10 sous de principal et 3 sous de vin (1522). — Vente devant Thomas Lemay et Pierre Lucas, tabellions, par Thibault Palais à Florent Bonnet, archer de la garde du corps du duc d'Alençon, d'une pièce de terre, sise à Airan, en la delle du Becquet, moyennant 10 livres payées comptant (1524 n. s.). — Fieffe devant Jean Lenormand et Robert Varin, tabellions, à Henry Langlois, par Henry Bonnet, sieur de Saint-Laurent, d'une portion de terre en jardin, assise au hameau de Coupigny, à Airan, moyennant 5 sous, un chapon, douze œufs, 1 denier de rente (1528). — Vente devant Richard Bouet et Pierre Lucas, tabellions à Argences, par Guillaume Thibault à Henry Bonnet, écuyer, sieur de Saint-Laurent, de la condition héréditale par lui retenue dans la vente par lui faite à Jean Bense, prêtre, d'une acre de terre sise à Airan, en la delle de la Vallée, moyennant 45 sous payés comptant (1530 n. s.). — Vente devant Richard Bouet et Pierre Lucas, tabellions en la sergenterie d'Argences, par Henry Bonnet, sieur de Saint-Laurent, à Guillaume Levavasseur de 14 sous, une *guéline*, 1 denier, dix œufs de rente, moyennant 7 livres 15 sous payés comptant (1531). — Copie d'aveu rendu devant Jean Ledain et Maurice Langlois, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain et du Thuit, par Lorence, veuve d'Olivier Bonnet, écuyer, tutrice de ses enfants, aux religieux et abbé de Saint-Etienne de Fontenay, d'une acre et 3 vergées de terre, sises à Airan, en la delle de la Couture-au-Pitancier (1531). — Fieffe devant Jean Lenormand et Robert Ancelle, tabellions en la sénéchaussée d'Argences et Saint-Gabriel, aux frères Jean Laisney, par Henry Bonnet, écuyer, de trois vergées sises en la paroisse d'Airan, au terroir d'*Aingoville,* moyennant 6 sous, une *guéline* de rente (1634). — Remise faite devant Jean Eude et Guillaume Thiboult, tabellions au siège d'Argences, par Jean Mesnil, à Henry Bonnet, sieur de Saint-Laurent, d'une acre de terre sise à Airan, en la delle des Vastes-Vignes, comme représentant le droit de Jean Le Bouteiller (1540). — Remise devant Jean Eude et Gilles Cauchard, tabellions au siège d'Argences, par Guillaume Levavasseur à Henry Bonnet, sieur de Saint-Laurent, de 14 sous tournois, une *guéline,* dix œufs et un denier de rente précédemment vendus devant Richard Bouet et Pierre Lucas, tabellions à Argences (1541). — Vente devant Gilles Cauchard, notaire, par Guillaume Colin à Henry de Bonnet, sieur de Saint-Laurent, d'une pièce de terre sise à Airan, à la Fosse-au-Moul, moyennant 9 livres payées comptant (1545). — Vente devant Nicolas Thibault, notaire à Argences, par Pasquet Lepetit à Louis de Bonnet, prêtre, curé d'Airan de 5 sous tournois de rente à prendre sur Robert Guisard, de la paroisse de Bray-la-Campagne, de deux boisseaux de froment de rente à prendre sur Jean

Hervieu, de ladite paroisse, de deux autres boisseaux de froment à prendre sur Raulin Valentin, de ladite paroisse, le tout moyennant 6 livres dix sous payés comptant (1546). — Vente devant Guillaume Guyot et Hector Boullard, tabellions à Argences, par Richard Butor, d'Airan, à Jean Bonnet d'une pièce de terre, en la delle du Mesleret, contenant 2 acres, moyennant 50 livres de principal et 20 sous de vin (1549). — Vente devant les mêmes par Jean Guillebert à Louis de Bonnet, prêtre, curé d'Airan, d'un jardin contenant demi acre, sis à Airan, au hameau de Ruel, moyennant 30 livres payées comptant (1552).— Echange devant les mêmes entre Louis de Bonnet, curé d'Airan, et Yves Le Butor, et transport de rente entre Jean Bonnet et ledit Yves Le Butor (1552).

E. 1.048. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1553-1589. — *Bonnet.* — Fieffe devant Jean Morice et Philippe Leconte, tabellions au siège de Saint-Silvain, à Pierre Le Bouteiller par Louis de Bonnet, prêtre, curé de la paroisse d'Airan, d'une pièce de terre, maison et jardin sis à Airan, moyennant 15 sous tournois et un chapon de rente (1553). — Transport devant Robert Ancelle et Hector Boullard, tabellions à Argences, par Jean Bonnet à Louis de Bonnet, sieur et curé d'Airan, de 15 sous de rente, à prendre par moitié sur Michel Le Butor et Colin Bouffay (1554). — Vente devant Jean Levavasseur et Marin Susenne, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain et du Thuit, en la sergenterie au Verrier, par Gabriel Legras à Louis de Bonnet, curé de Courtevesque, Tellières et Airan, et à Jacques de Bonnet, écuyer, son neveu, de 3 vergées de terre sises à Airan, moyennant 17 livres 10 sous payés comptant (1556 n. s.). — Echange devant Robert Ancelle et Hector Boullard, tabellions à Argences, entre Louis de Bonnet, sieur de Tellières et d'Airan, et Adrien Butor et Chardine Mourin, sa femme, de 14 sous 6 deniers de rente, du nombre de 30 sous 6 deniers un chapon acquis de Nicolas Ruault, sieur de Cléville, contre une pièce de terre sise à Airan, en la delle du Faveril, contenant 3 vergées (1558). — Vente devant Robert Ancelle et Jacques Jean, par Pierre Guillebert à Jean Bonnet l'aîné, d'une pièce de terre sise à Airan, en la delle de Lesguillon, contenant 3 vergées, sujette en 12 deniers tournois et une *géline* de rente à la sieurie de Barou, moyennant 7 livres 10 sous de principal et 10 sous de vin (1564). — Vente devant Pierre Boulland et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Louis de Bonnet, sieur d'Airan, à Jean Pellerin de 3 acres de terre sises à Moult en la delle des Trances, moyennant 57 livres tournois (1566 n. s.). — Fieffe devant Robert Ancelle et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Louis de Bonnet, sieur d'Airan, à Marin Jardin d'une acre de terre sise à Airan, en la delle du Petit-Chemin, moyennant un couple de poules au terme de Pentecôte (1566). — Transaction devant Pierre Roulland et Jacques Jean, tabellions à Argences, entre Louis de Bonnet, sieur d'Airan, et Vigor Morin, concernant le paiement des arrérages de 6 boisseaux d'orge de rente (1569). — Vente devant les mêmes par Pierre Petit à Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, de 4 pièces de terre sises à Airan, moyennant 45 livres payées comptant (1575). — Vente devant Martin Guillemin et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Richard Bonnet à Jean Pellerin d'une pièce de terre, sise à Airan, en la delle des Alluz ou Neuves-Croix, contenant une acre, moyennant 7 écus 2 tiers payés comptant (1578). — Vente devant les mêmes par Richard Bonnet audit Pellerin de la condition et faculté de reméré qu'il avait retenues dans la précédente vente (1579). — Fieffe devant les mêmes par Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, Barou et Riviers, à Guillaume Bonnet, d'une pièce de terre en *crière*, contenant 3 acres, en la delle de Dessous-le-Chastellier, à charge de laisser un chemin au bout de bas pour faire les vendanges seulement, moyennant 15 sous et trois poules de rente (1581). — Retrait féodal devant les mêmes, par Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, de Louis Bense de 6 vergées de terre assises en la delle de la Fosse-au-Moul, acquises de Pierre Petit (1582). — Vente devant les mêmes par Pierre Petit, à Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, de maison, jardin et pièce de terre sis à Airan (1582). — Retrait féodal devant les mêmes par Jacques de Bonnet, sieur d'Airan et de Barou, de Jean Pellerin d'une acre de terre en la delle des Neuves-Croix, acquise de Richard Bonnet (1582). — Remise à droit de sang, clameur et marché de bourse devant les mêmes par Jean Pellerin à Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, d'une pièce de terre sise à Moult, en la delle des Trances (1582). — Retrait à droit sieurial devant Jean Lefèvre et Robert Ancelle, tabellions en la sergenterie au Ver-

rier, par Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, de Louis Bence, de 6 vergées de terre, delle de la Fosse-au-Moul, acquises d'Adrien Chemin (1583). — Retrait féodal devant Jean Enault et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, de la veuve Charles Butor, d'une vergée et demie de terre assise au Gueloque (1583). — Vente devant les mêmes par Marin Ameline à Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, d'un bout de maison avec grange et jardin sur la rue des Moulins et 6 vergées de terre assises au Gueloque, moyennant 40 écus (1584). — Caution donnée devant Robert Ancelle et Jacques Jean, tabellions au siège de Moult, par Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, à Jacques Marguerite, sieur de Soignolles, ayant fait exécuter ses biens, de Marguerin Bense, d'Airan (1586). — Vente devant les mêmes par Jean Bense à Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, d'une pièce de terre contenant 2 acres en la delle de la Fosse-au-Moul, moyennant 40 écus sol, valant 120 livres, payés comptant (1587). — Fieffe devant Jean Enault et Jacques Jean par Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, à Richard Guillebert d'une pièce de terre assise aux Vieux-Prés, moyennant 1 écu 2/3 de rente (1589). — Echange devant les mêmes entre Jacques de Bonnet et Richard Guillebert de 3 vergées de terre en la delle de Dessus-le-Pont-de-Valmeray, contre une acre de terre sous les vignes du Bas-Monfoucque (1589). — Amortissement devant les mêmes, de 100 sous tournois de rente par Richard Guillebert à Jacques de Bonnet, sieur d'Airan (1589).

E. 1.049. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1590-1606. — *Bonnet (de).* — Vente devant Jean Esnault et Jacques Jean, tabellions, par Gervais Morin à Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, d'une pièce de terre, sise au hameau des Pédouzes, en la delle de Dessus-les-Prés, contenant 2 acres, moyennant 90 livres, réduites à 30 écus sol, payés comptant (1590). — Remise à droit de condition, clameur et marché de bourse, devant Gabriel Ancelle et Jacques Jean le jeune, tabellions au siège de Moult, par Marin Cotentin à Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, de 5 vergées de terre assises à Airan, en la delle de la Fosse-au-Moul (1591). — Fieffe devant Jean Esnault et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Charles et Antoine de Bonnet, sieur d'Airan et de Barou, à Jean et Germain Castel père et fils, d'une pièce de terre en *crière* et friche, assise à Airan, contenant 7 acres, moyennant 15 sous au terme de la Saint-Michel et 2 chapons à Noël (1593). — Choix de lots devant Jacques Jean et Jean Mainfroy, tabellions à Argences, entre Charles de Bonnet, sieur d'Airan, et Antoine de Bonnet, sieur de Riviers, son frère, des biens de la succession de Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, leur père (1594). — Echange devant Gabriel Ancelle et Jacques Jean, tabellions à Moult, entre Charles Bonnet, fils Jean, de la paroisse d'Airan et Charles de Bonnet, sieur d'Airan, d'une portion de jardin contre une vergée et demie de terre en la delle du Petit-Chemin (1595). — Vente devant Jacques Jean et Pierre Henry, tabellions à Argences, par Jacques Jardin et Jacqueline Bense, sa femme, à Charles de Bonnet, sieur d'Airan, d'une portion de terre sise en la rue d'Erjoigny, contenant une vergée, moyennant 30 écus sol (1597). — Vente devant Jacques Jean et Jacob Morin, tabellions au siège du Pont-de-Dive, par Charles Pallais, à Jacqueline Bonnet, veuve d'Olivier Pallais, son fils, d'une portion de terre bornée en partie par Charles de Bonnet, sieur d'Airan (1598). — Extrait du gage-pleds de la sieurie d'Airan, Guerville, tenu par François de Guéron, écuyer, sénéchal, avocat, assisté de Jacques Jean, tabellion, pris pour greffier, contenant copies de pièces relatives à ladite sieurie (1600-1681). — Vente devant Jacob Morin et Jacques Jean, tabellions au siège d'Airan, par Yves de Cabourg, à Antoine de Bonnet, sieur de Vieux-fumé, d'Airan et Riviers, d'un écu 2 tiers de rente de l'obligation de Jacques de Cabourg, moyennant 16 écus 2 tiers (1601). — Echange devant Tassin Arthur et Jacob Morice, entre Odet de Saffrey, sieur de Mésy, et Charles de Bonnet, sieur d'Airan, Barou et du Mesnil-Memetot, de pièces de terre sises à Airan (1602). — Reconnaissance devant Gabriel Ancelle et Jacques Jean, tabellions à Argences, par André Vincent, fils Guillaume, à Antoine de Bonnet, sieur de Riviers et Vieux-Fumé, de 6 boisseaux d'orge de rente, comme héritier de Jean Vincent, son oncle, pour héritages sis à Moult, au hameau des Pédouzes (1603). — Extrait des pleds de Saint-Silvain, tenus par Jean Dupré, écuyer, vicomte, concernant la bannie et diligence faites par Pierre Harel, sergent, des biens décrétés sur feu Vigor Morin à l'instance d'Antoine de Bonnet, sieur de Riviers

et de Vieux-Fumé, pour paiement de 97 livres et 29 années d'arrérages, de 6 boisseaux d'orge de rente foncière (1603). — Aveu rendu à Charles de Bonnet, sieur d'Airan et Barou, par Geffroy de la Fontaine, prêtre, à Airan, d'une vavassorie contenant 36 acres dont il est aîné (1604). — Accord devant les tabellions d'Argences entre Antoine de Bonnet, sieur de Vieux-Fumé et de Riviers, et Pierre Poussin, concernant le paiement d'arrérages de 6 sous et une poule de rente foncière (1605). — Vente devant Gabriel Ancelle et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Louis Bence, Jacques, Olivier et Pierre, frères, ses enfants, à Charles de Bonnet, sieur d'Airan, d'une pièce de terre sise à Airan, nommée le pré Hobes, contenant deux acres, avec les arbres et fossés dessus et les conditions, faculté et liberté de réméré et rachat héréditał, retenues par lesdits Bence en faisant la vente à Georges Leboutellier d'une pièce de terre sise à Airan, contenant 4 acres, en la delle de Lorival au Maignen ou le Camp Boneil, moyennant 389 livres 12 sous (1605). — Vente devant Charles Basseville et Jacques Dumesnil, tabellions au siège de Saint-Pierre-sur-Dive, par Louis Le Butor, à Antoine de Bonnet, sieur et patron de Vieux-Fumé et de Riviers, d'un tiers d'acre de terre sise à Airan, en la delle d'Entre-le-Ruel-et-la Ville, moyennant 12 livres tournois payées comptant (1606). — Quittance donnée devant les tabellions de Saint-Silvain, par Antoine de Bonnet, sieur d'Airan et de Vieux-Fumé, à Richard Bellot, époux d'Isabeau Bénard, fille de Michel, héritier d'Adrien de La Rue, des arrérages de 14 sous, une *guéline*, 10 œufs et un denier de rente dûs à cause de sa femme (1606). — Etat de distribution fait aux pleds de Saint-Pierre-sur-Dive, par Jean de Malfilastre, écuyer, sieur de Martinbosq, vicomte et maire de Falaise, et autres officiers, des deniers provenant des biens de Richard Guillebert, décrétés à l'instance de Charles de Bonnet, sieur d'Airan (1606). — Décharge donnée devant les tabellions d'Argences, par Antoine de Bonnet à Jacques Vaston, d'Airan, du loyer d'une maison et des arrérages de 25 sous de rente foncière dûs audit sieur à cause de Rogère Pallais, sa femme (1606).

E. 1.050. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1607-1629. — *Bonnet (de).* — Condamnation prononcée par Richard de Camproger, écuyer, ancien avocat, exerçant la juridiction de Saint-Pierre-sur-Dive en l'absence du vicomte et de ses lieutenants, au profit d'Antoine de Bonnet, sieur de Riviers, héritier de Louis de Bonnet, écuyer, curé de Tellières, contre Adrien Bouffey, fils et héritier de Marin Bouffey, en paiement d'arrérages de 20 sous et un chapon de rente (1607). — Vente devant Charles Basseville et Jacques du Mesnil, tabellions au siège de Saint-Pierre-sur-Dive, par Etienne Ameline à Antoine de Bonnet, sieur et patron de Vieuxfumé, Riviers et Pigache, d'une vergée et demie de terre sise à Airan, entre le Ruel et la Ville, moyennant 10 livres et l'acquit de fermages dûs (1609). — Conclusions d'Antoine de Bonnet, sieur de Riviers, contre Jacques Jean, tabellion, l'un des tenants de sa sieurie de Riviers, pour le faire condamner à réparer les dégradations par lui faites à une muraille (1609). — Obligation devant Georges Lebourgeois et Jacques Dumesnil, tabellions au siège de Saint-Pierre-sur-Dive pour le trait et branche de Mézidon, par Robert et Guillaume Hervieu, frères et héritiers de Jean Hervieu, de payer au jour Saint-Michel à Antoine de Bonnet, sieur et patron de Vieux fumé, la somme de 60 sous pour arrérages de 4 sous de rente (1611). — Fieffe devant Charles Basseville et Jacques du Mesnil, tabellions à Mézidon, par Charles de Bonnet, sieur d'Airan, à Charles Bonnet, d'Airan, d'une portion de terre du domaine non fieffé de la terre et sieurie de Barou, moyennant 5 sous et une poule de rente sieuriale (1611). — Vente devant Jean Groscol et Jacques Jean, tabellions en la vicomté de Falaise, au siège de Saint-Martin-des-Bois, par Jean Le Butor, fils Adrien, à Antoine de Bonnet, sieur de Riviers, de 30 sous de rente à prendre sur Pierre Butor, fils Henry, de la paroisse de Moult, moyennant 30 livres payées comptant (1617). — Condamnation prononcée aux pleds de Saint-Silvain, par Pierre Gosselin, écuyer, vicomte, au profit d'Antoine de Bonnet, sieur de Riviers, contre Jérémie Clément, au paiement de 15 années d'arrérages de 17 sous 6 deniers et d'une livre de cerises (1617). — Cession devant Jean Groscol et Jacques Jean, tabellions au siège de Saint-Martin-des-Bois, par Louis d'Ouésy, sieur de la Couture, de la paroisse de Réveillon, à Antoine de Bonnet, sieur de Riviers et Vieuxfumé, des héritages qui lui ont été adjugés au décret des biens de François Le Butor,

sis à Airan, moyennant 165 livres payées comptant (1618). — Vente devant Jean Esnault et Jacques Jean, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain, par Jean Bence à Antoine de Bonnet, d'une portion de terre en vigne en trois *caboches*, sises à Airan au Vignon-du-Haut-Monfouque, moyennant 7 livres tournois de principal et 7 sous 6 deniers de vin (1619).— Transaction devant Jean Esnault et Jacques Jean, tabellions, entre Antoine de Bonnet, sieur de Riviers et de Vieux fumé, et Jérémie Bonpain, concernant le paiement de 21 années d'arrérages de 5 sous, 1 chapon, 12 œufs et 1 denier de rente foncière pour fieffe d'héritage à Henry Langlois par feu Henry de Bonnet, sieur de Saint-Laurent (1619).— Reconnaissance devant les mêmes, par Pierre Hervieu et Robert Hervieu, son oncle, à Antoine de Bonnet, sieur de Riviers, de la somme de 48 sous, pour demeurer quittes envers lui des arrérages de 4 sous de rente (1624). — Condamnation prononcée aux pleds de Saint-Silvain pour la sergenterie dudit lieu, Villers, Escoville et le Verier, tenus par Jacques de la Veillie, écuyer, *sieur Do en Chisboville*, lieutenant général du vicomte, au profit d'Antoine de Bonnet, sieur de Riviers, contre Pierre Lesieur et ses cohéritiers, qui doivent payer 15 livres 14 sous et 24 poules d'arrérages de rente et passer titre nouveau de 35 sous, 2 chapons et 2 poules (1624). — Transaction devant Jacques Dumesnil et Jacques Jean, tabellions en la vicomté de Saint-Sylvain, entre Jacques, Claude et Thomas de Bonnet, sieurs d'Airan, Barou et Coupigny, enfants et héritiers de Charles et Jean Guilbert, fils de Richard et de Jacqueline Turgis, concernant le remboursement d'intérêts reçus (1625). — Echange devant Michel Lemarignier et Jacques Jean, tabellions, entre Pierre du Mesnil, bourgeois de Caen, et Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, du jardin nommé Caudemonne, contenant 65 perches ½ de 16 pieds, contre une portion contenant 12 perches, plus 54 perches à prendre dans le jardin Gallois (1626). — Echange devant Pierre Guillebert, tabellion au siège d'Airan, entre Jacques de Bonnet, écuyer, sieur d'Airan, et Gabrielle Chemin, veuve de Baptiste Jollain, de 6 vergées de terre sises à Airan en la delle du Vieux-Gîte, contre 2 acres ½ de terre en la delle de Lormelet (1627). — Echange devant Jacques, Jean et Jacques Dumesnil, entre Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, et Claude de Bonnet, sieur de Barou, de pièces de terre, contre rentes du fief de Barou, droit de four à ban et dignités dudit fief (1628). — Lots devant les mêmes, entre Jacques de Bonnet, sieur d'Airan, et Thomas de Bonnet, écuyer, sieur de Coupigny, frères, des héritages par eux acquis de Claude Bonnet, écuyer, leur frère (1629).

E. 1.051. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1630-1660. — *Bonnet (de)*. — Compte fait devant Tassin Arthur et Pierre Guillebert, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain, entre Jacqueline de Quatrepuis, veuve d'Antoine de Bonnet, sieur de Riviers, Airan et Vieuxfumé , et Antoine et Odet de Cabourg, fils et héritiers d'Yves de Cabourg, concernant le paiement des arrérages de 25 sous de rente (1630). — Remise faite devant Pierre Guilbert et Jacques Jean, tabellions au siège d'Airan, par Jacques de Bonnet, écuyer, sieur d'Airan, à Pierre du Mesnil, bourgeois de Caen, de 10 sous et d'un demi-chapon de rente, restant de 20 sous et un chapon qu'il s'était obligé de payer, au droit de Jacques Bense, au fief de Barou (1633). — Vente devant Pierre Guilbert et Jacques Jean, tabellions au siège d'Airan, par Olivier Bonnet à Pierre Lebouteillier fils Michel, de la condition de reméré et rachat héréditai retenue pour lui et Charles, son fils, lors de la vente faite à Charles du Mesnil, avocat à Caen ,d'une portion de terre en jardin contenant une vergée (1634). — Echange devant Pierre Guillebert et Jean Esnault, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain, entre Jacques de Bonnet, écuyer, sieur d'Airan, et Jean Pellerin, sieur de la Roche, bourgeois de Caen, de maisons, jardin et pièce de terre sis à Airan (1637). — Vente devant Pierre Vincent et Pierre Guilbert, tabellions au siège d'Airan, par Georges Prunier Monnier, à Jacques de Bonnet, écuyer, sieur d'Airan, d'une acre de terre en la seconde delle de Dessus-les-vignes-du-Ruel, tenue de la sieurie d'Airan et sujette en un quart de chapon et un quarteron de poivre de rente, moyennant 30 livres, en échange de 12 boisseaux de froment et 15 boisseaux d'orge dûs pour fermage du moulin dudit sieur (1638).— Vente devant les mêmes par François Morin à François de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers, d'une pièce de terre en friche sise à Airan, au hameau du Ruel, delle des Vignes-sur-la-Chaussée, contenant 3 vergées, moyennant 4 livres tournois payées

comptant (1642). — Echange devant les mêmes entre Jacques de Bonnet, écuyer, sieur d'Airan, et Thomas Godard, de pièces de terre sises à Airan (1643). — Bail devant les mêmes par Jacqueline de Quatrepuis, veuve d'Antoine de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers, d'une maison à usage de four, nommée le four à ban, et dépendances, sise à Coupigny, paroisse d'Airan, à Marin Eude, pour trois années, moyennant 8 livres et un chapon gras de loyer annuel (1643). — Brevet donné par le roi, du consentement de la reine régente sa mère, à de Vieuxfumé-Riviers, capitaine d'une compagnie de cent hommes de guerre à pied, de nouvelle levée sous les ordres du comte de Croisy, mestre de camp (1643). — Echange devant Pierre Guillebert et Pierre Vincent, tabellions au siège d'Airan, entre François de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers, et Pierre du Mesnil, de pièces de terre (1644). — Amortissement devant les mêmes par Charles du Mesnil, avocat à Caen, à Jacques de Bonnet, écuyer, sieur d'Airan et de Barou, de 9 sous et une demi poule de rente au capital de 11 livres (1646).— Vente par Jacques Lemarinier, sergent royal, en vertu de mandement donné par Pierre Besnard, écuyer, sieur de Renémesnil, lieutenant général du vicomte de Saint-Silvain, à Jacqueline de Quatrepuis, veuve d'Antoine de Bonnet, d'un monceau de foin saisi sur André Morin en paiement des arrérages de 6 livres 10 sous et 2 chapons de rente (1648).— Fieffe devant Pierre Vincent et Pierre Guillebert, tabellions, par François de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers, à Robert Duver, d'une vergée et demie de terre sise à Airan, au hameau de Coupigny, delle de Courtillaye, moyennant 16 sous et 1 poule de rente (1648).— Décharge donnée devant les mêmes par François de Bonnet, écuyer, à Gillette Lemoigne, veuve de Jean Daulge, héritière de Jeanne de Larbre, sa mère, stipulée par Roger de Larbre, procureur en la vicomté de Caen, des rentes sieuriales en deniers, volailles, œufs et avoine (1650). — Partage devant les mêmes entre François de Bonnet, sieur de Riviers, et Guillaume de Bonnet, sieur de Vieuxfumé, des fiefs et rotures de Riviers et Pigache (1651). — Vente devant les mêmes par Etienne de Logre, époux de Richarde Bouffey, à François de Bonnet, écuyer, de maisons et héritages sis à Airan, moyennant l'acquit de 21 livres 6 sous 8 deniers de rente (1652). — Echange devant Pierre Guillebert et Jean Desmond, tabellions à Airan, entre François de Bonnet et Jean Guillebert, fils Richard, de maison, jardin et pièces de terre sis à Moult, contre vergées de terre sise à Airan, delle de Dessus-la-Rivière (1655). — Compte fait devant Pierre Vincent, tabellion, entre François de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers, et Jean Groscol, bourgeois de Caen, représentant le droit de François Lepicard, écuyer, sieur de Rotteval, concernant le paiement du prix de maisons et héritages sis à Airan, vendus au curé de Cesny et à son frère par le père dudit de Rotteval (1655). — Vente devant Pierre Vincent et Jacob Morice, tabellions à Saint-Silvain, par Jacques de Bonnet, sieur d'Airan et Barou, à Gillette Le Moigne, veuve de Jean Daulge, représentée par Philippe Daulge, son fils, procureur en la vicomté de Caen, de 4 pièces de terre sises à Airan, hameau de Coupigny, moyennant 100 livres tournois payées comptant (1657). — Certificat de Duchemin, prêtre, desservant à Airan en remplacement du titulaire malade, que les publications du mariage de François de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers et Vieux-fumé, fils de feu Antoine de Bonnet et de Jacqueline de Quatrepuits, avec Anne de Harden, fille de feu Antoine de Harden, écuyer, seigneur de Chopilart, et de Madeleine Mauduit, ont été faites à la messe de la fête Saint-Germain sans opposition. — Contrat dudit mariage passé devant François Costard, notaire en la vicomté du Pont-Audemer, aux sièges de Berteville, Conteville, Ficquefleur et sergenterie du Mesnil (1660).

E. 1.052. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1661-1775. — *Bonnet (de).* — Paiement fait devant Antoine Jehanne et Jacques Lemarinier, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain, à Jean et Robert de Sarcilly, écuyers, frères, se faisant fort pour Antoine de Sarcilly, écuyer, leur frère, d'Anne de Harden, épouse de François de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers, Airan et Vieux-fumé, de la somme de 1.200 livres, en écus d'or et louis d'argent, pour leur part de ce qui peut leur appartenir à cause de feu Madeleine de Bonnet, leur mère, sœur dudit sieur de Riviers, dans la succession de ses père et mère (1661). — Transaction devant Jean Hamel et Jean Desmont, tabellions au siège de Moult, entre François de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers, et Jean Groscol, bourgeois de Caen, en conséquence du concordat fait

entre eux (1662). — Quittance de P. de Sarcilly de la somme de 798 livres données à Anne de Harden, épouse de M. de Riviers, pour arrérages et prorata de la rente dotale de Marie de Bonnet, sa femme (1662). — Quittance donnée devant Antoine Jehanne, tabellion à Airan, et Jacques Lemarinier, pris pour adjoint, par François Aupoix, écuyer, sieur d'Espins, à Anne de Harden, femme de François de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers, de la somme de 1.200 livres, promise par Pierre de Sarcilly, écuyer, sieur de Cauville en faisant le traité de mariage dudit d'Espins et Marie de Sarcilly, sa fille et de Marie de Bonnet, sœur dudit de Riviers (1662). — Donation devant Jacques Ledanois et Etienne Adeline, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Guillaume Bouffay, bourgeois de Caen, aux pauvres de l'hôpital et Maison-Dieu de Caen de 21 livres 6 sous 8 deniers de rente, à prendre sur François de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers et Vieux-fumé (1662). — Sentence de Jean Blondel, écuyer, seigneur de Tilly, lieutenant particulier au Bailliage et Siège Présidial de Caen condamnant Bonnet au paiement des arrérages de ladite rente dûs aux administrateurs de la Maison-Dieu (1663). — Sentence de Pierre Lambert, sieur des Portes, bailli vicomtal de la haute justice du marquisat d'Annebault et siège d'Aubigny, rendant exécutoire, au profit d'Anne de Harden, épouse de M. de Riviers, l'obligation de 305 livres, à elle souscrite par Alexandre Legrand, écuyer, sieur de Quetteville (1663). — Vente devant Thomas Lesueur et Jean Bougon, tabellions à Caen, par Guillaume de Bonnet, écuyer, sieur de Vieux-fumé et de Riviers, détenu aux prisons de Caen, instance de Gaspard de Cauvigny, écuyer, sieur et patron de Colomby, à Pierre Gouville, avocat à Caen, de 10 acres de terre sises à Airan, au hameau de Coupigny, en la delle des Dix-Acres ou du Petit-Beaumont, moyennant 400 livres, devant servir à sa libération (1665). — Transaction devant les mêmes, entre Anne de Harden, veuve de François de Bonnet, sieur de Riviers, Airan et Vieux-fumé, et Guillaume de Bonnet, sieur de Vieux-fumé, son frère, concernant le paiement de rentes sur la terre de Riviers (1665). — Extrait des pleds et gage-pleds du fief, terre et sieurie de Barou et d'Airan, appartenant à Claude de Bonnet, écuyer, sieur de Coupigny, de la Fosse et d'Airan, et tenus par Jacques Hugot, sénéchal, assisté de Jean Grosmesnil, sergent, pris pour greffier, concernant la bannie de la charge de prévôt (1667). — Procédure devant Mathieu de Perreau, lieutenant-général civil et criminel du bailli d'Alençon au siège de Saint-Silvain, entre Guillaume de Bonnet, écuyer, sieur de Vieux-fumé, héritier de François de Bonnet, et Philippe Martin, écuyer, sieur de Saint-Martin, et Marguerite Clérembault, concernant le paiement d'arrérages de rente (1667). — Vente devant Jean Hamon et Jacques Varin, tabellions au siège d'Argences, par Guillaume de Bonnet, sieur de Riviers, à Claude Jame, curé de Moult, de 21 années d'arrérages de 60 sous de rente, à prendre sur les héritiers de François Lesieur, dit La Traille, pour fieffe de maison et jardin (1668). — Vente devant les mêmes par François de Bonnet, écuyer, sieur de Courmoullin, à Guillaume de La Mare, marchand, bourgeois de Caen, de 3 pièces de terre sises à Airan, moyennant 352 livres de principal et 60 sous de vin (1669). — Traité de mariage devant Marin Duquesnay, tabellion au siège de Grisy, et Nicolas Formentin, tabellion au siège du Pont-de-Dive, pris pour adjoint, entre Thomas de Rivière, écuyer, sieur de Baudrière, fils de Thomas de Rivière, écuyer, sieur du Taillis Baudrière, et de Catherine Langlois, avec Jacqueline de Bonnet, fille de feu Antoine, sieur d'Airan, et de Jacqueline de Quatrepuis (1671). — Copie de plusieurs contrats concernant le décret de la terre de Riviers, et exploits signifiés tant à M. de Montcarville, décrétant, qu'à Heudine, acquéreur du fief Pigache (1674). — Extrait des pleds et gage-pleds de la sieurie d'Airan, appartenant à Claude de Bonnet et tenus par Bernardin Le Roy, sénéchal, assisté de Jean Hamon, tabellion, pris pour greffier, concernant la nomination en qualité de prévôt de ladite sieurie, de Pierre Pellerin, sieur de la Roche, bourgeois de Caen (1677). — Sentence rendue par Sonnard de Brochard, écuyer, sieur de Saint-Ouen, lieutenant civil et criminel au Bailliage de Caen pour la vicomté de Falaise, condamnant Charles Butor à payer à Claude de Bonnet, seigneur d'Airan, les arrérages de la quatrième partie de deux années de 8 boisseaux d'orge, 3 sous de cens, une poule, 10 œufs et 20 deniers de rente (1680). — Ordonnance d'Alexandre Fouasse, écuyer, sieur de Noirville, lieutenant-général civil et criminel au Bailliage de Caen pour la vicomté de Falaise, que les bannies des terres de Riviers seront faites sur l'offre de 800 livres par René Heudine, sieur d'Airan (1681). — Ordre adressé par

Jacques, sire de Matignon, gouverneur des villes de Cherbourg, Saint-Lô, Granville et îles de *Chauzé*, au sieur d'Airan, de se trouver le 15 août, à la Fosse-Borrel, près Bayeux, avec armes et bagages, pour le service de l'arrière-ban (1689). — Vente devant Jacques Fagnet, notaire à Troarn, et Pierre Lalouette, sergent, pris pour adjoint, par Claude de Malherbe, écuyer, sieur d'Amanville, et Antoinette de Bonnet, son épouse, sœur et héritière de François, et Guillaume de Bonnet, écuyers, sieur de Riviers et de Vieux-fumé, à Jacques Auvray, bourgeois de Vaucelles de Caen, de maisons, bois, prés, herbages et terres labourables, sis aux paroisses d'Airan et circonvoisines, moyennant 14.000 livres (1697). — Décharge donnée devant Guillaume Jolivet et Antoine Bazire, notaires à Caen, par Jacques et Robert de Croisilles, héritiers d'un huitième des biens de Jacqueline de Bonnet, femme de Thomas de Riviers, écuyer, sieur de Baudrière, à Charles Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, du principal et arrérages de 10 livres de rente au denier 20 (1697). — Déclaration, signée de Bonnet, des héritages de son domaine non fieffé, sis paroisse d'Airan (1700). — Requête adressée à l'Intendant de la généralité de Caen, par Jean-Charles-Auguste-Alexandre Bonnet, écuyer, sieur de Démouville, afin d'obtenir une indemnité pour le terrain qu'il a fourni pour la route de Caen à Rouen par Troarn (1775).

E. 1.053. (Cahiers.) — 131 pièces, papier.

1599-1671. — *Bonnet (de).* — Copies d'obligation devant Richard Martin et Nicolle Roque, tabellions à Caen, par Louis Marguerin Bance, Jacques Lebret, fils Dominique, et Richard Guillebert envers Charles de Bonnet, seigneur d'Airan, de l'indemniser de 30 écus sol de rente qu'ils se sont obligés envers Elisabeth de Fouques (1599) ; — de transaction devant Daniel Gauquelin et Jacob Morin, tabellions à Saint-Silvain, entre Charles de Bonnet, sieur d'Airan, et Antoine de Bonnet, sieur de Riviers et de Vieux-fumé, son frère, concernant leurs droits sur la terre et sieurie de Lisle (1602) ; — d'un aveu rendu à Charles de Bonnet par des tenants de la sieurie de Barou (1610) ; — de reconnaissance devant les tabellions de Falaise, par Charles de Bonnet, sieur d'Airan, à Marie des Rotours, veuve de Jean Marguerite, sieur de Soignolles et Guibray, avocat général au Parlement de Rouen, de lui engager à faculté de rachat une pièce de terre en pré, contenant 4 acres, sises à Airan (1611) ; — de vente devant Gabriel Ancelle et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Charles de Bonnet, sieur d'Airan, à ladite veuve, tutrice de ses enfants mineurs, représentée par Philippe Dupont, sieur de la Blanchière, d'une pièce de terre sise à Airan, moyennant 200 livres (1611) ; — d'une ordonnance de Gilles Le Boucher, écuyer, sieur de Flavigny, bailli vicomtal, conservateur et garde de la haute justice d'Argences et Saint-Gabriel, touchant la délivrance de la délibération de famille des enfants de feu Charles de Bonnet, sieur d'Airan, — ces dites copies collationnées à l'instance de Claude de Bonnet par Duhamelet, notaire à Saint-Silvain (1671).

E. 1.054. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1507-1755.— Airan.— Famille *Bense*.— Vente devant François Thiboult et Thomas Leman, tabellions aux sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, par Raoulin Le Butor à Colin Bense, de maison, jardin et pièce de terre à Airan (1507). — Lots faits devant Ancelle et Marin Suzenne, tabellions à Argences, entre Robert, Jean et Guillaume Bense, prêtre, des biens de la succession de leur père (1552). — Vente devant Pierre Frogier et Jean Levavasseur, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain, par Charlotte Oze, femme séparée de biens de Jacques Ameline, à Guillaume Bense, prêtre, de cinq vergées de terre, delle du Mesleret, moyennant 25 livres de principal et 7 sous 6 deniers de vin (1559). — Subrogation devant Robert Ancelle et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Raullin de Montereul, bourgeois de Caen, à Jean Bense de son droit sur une acre de terre, à Airan, delle de Dessus-le-petit-chemin, moyennant 11 livres 5 sous (1566). — Vente devant Pierre Roullant et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Jean Eude l'aîné et sa femme, à Jean Bense de la condition, faculté et puissance de réméré, qu'ils avaient retenue lors de la vente de trois sillons de vigne, à Airan, sur la Rue-de-Cesny (1566).— Vente devant Martin Guillemyn et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Pierre Petit à Louis Bense, de 6 vergées de terre, à Airan, delle de la Fosse-Aumont, moyennant 18 écus, 2 tiers, 17 sous (1580).— Vente devant Jean Lefebvre et Robert Ancelle, tabel-

lions en la vicomté de Saint-Silvain et le Thuit. sergenterie de Verrière, par Pierre Petit à Louis Bense, de 2 vergées ½ de terre, à Airan, moyennant 5 écus d'or (1582). — Vente devant Jacob Morin et Jacques Jean, tabellions au siège de Moult, par Michel et Jérémie Clément, pour eux et les héritiers de Robert Palais, à Louise Bense de deux pièces de terre, sises à Airan, delle de la Fosse-poudreuse (1591). — Vente devant Jean Esnault et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Jean Bense à Guillaume Morin, de la condition, faculté et puissance de réméré et rachat héréditai, par lui retenue dans la vente faite à Marguerin Bense, son frère (1591). — Vente devant Robert Dujardin et Richard Mésaize, tabellions en la sergenterie d'Escoville, par Jean Jardin à Olivier Bense, de deux acres et demie de terre, sises à Airan, delle des Allus (1592). — Vente devant Robert Ancelle et Jacques Jean, tabellions, par Jean Massieu à Louis Bense de deux vergées et demie de terre, delle du Camp-Bonneil (1597). — Vente devant Pierre Guillebert, tabellion à Airan, par Marin Eulde à Antoine Bense, fils de Jacques, d'une acre de terre, delle de Lépine (1627). — Fieffe devant Antoine Jéhanne et Jacques Lemonnier, tabellions à Argences, par Pierre Dumesnil à Charles-François Bense, fils de Jacques, d'une pièce de terre à Airan, sur les Vignes-du-Ruel (1660). — Vente devant Martin Gallet, notaire à Mézidon, par Pierre Morand à Jacques Bense, d'une acre de terre sise à Airan, nommée les Champs-de-vigne (1739). — Quittances données par Bance, curé de Montourlier, au fermier du prieuré de Lincé, pour honoraires de messes acquittées dans la chapelle du prieuré (1755).

E. 1.055. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1652-1693.— Airan.— Famille *du Bourget*.— Renvoi devant le Bailliage de Falaise prononcé aux pleds des sergenteries de Saint-Pierre-sur-Dive et Jumel, tenus par Nicolas Lemaignen, écuyer, sieur de Bretteville, vicomte de Saint-Pierre-sur-Dive, du procès mû par François de Bailleul, chevalier, seigneur et patron de Quatre-Puits, Vicques, Croissanville et Airan, demandeur en reconnaissance de la signature apposée par Thomas du Bourget, écuyer, sieur de la Saonnerie, au bas du contrat de vente, qu'il lui a faite, ainsi que son épouse, du fief, terre et seigneurie d'Airan, et contre l'exécution de laquelle il a été formé opposition (1652). — Transaction devant Jean Froment et Jean Martin, tabellions à Falaise, entre Yves de Bailleul, écuyer, sieur de Vicques, porteur de procuration de François de Bailleul, chevalier, seigneur de *Cressanville*, et de Léonore de la Moricière, son épouse, et Thomas du Bourget, écuyer, sieur de la Saunerie, pour terminer le procès pendant entre eux au Bailliage de Falaise, concernant la vente d'un fief, sis en la paroisse de Moult (1653). — Quittance donnée à M. de Barenton, par MM. du Bourget, de la somme de 250 livres, à prendre sur Fortin, en à compte de celle de 300 livres à eux dûe pour arrérages de rente (1693).

E. 1.056. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1617.— Airan.— Famille *Butor*. — Fieffe devant Jean Groscol et Jacques Jean, tabellions au siège de Saint-Martin-du-Bois, par Jean Le Butor, fils Adrien, à Pierre Butor, fils d'Henry, son neveu, d'une portion de terre en jardin, sise à Moult, au hameau d'Ingouville, tenue de la sieurie de l'Hôpital.

E. 1.057. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1654-1707. — Airan. — Famille *de Cheux*. — Echange devant Pierre Guillebert et Jean Desmont, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain pour le siège d'Airan, entre Nicolas de Cheux, écuyer, sieur de Banneville, et Odet Jean, de quatre sillons de vigne, sis au Vignon d'Airan, delle du Haut Monfoucque, contre deux sillons de vigne, sis audit Vignon, delle du Ruel (1654). — Reconnaissance sous seing de Pierre et Christophe Oton, de la faisance de 60 sous de rente foncière, pour une vigne sise à Moult, avec obligation d'en passer titre nouveau à M. de Cheux (1707).

E. 1.058. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1599-1733.— Airan.— Famille *Collin*.— Copie de donation devant Etienne Gyle et Jean Genas, tabellions à Bayeux, par Philippe de Périères, femme séparée de biens d'Adrien de la Gouvinière, sieur de la Françoiserie, à François Colin, écuyer, sieur de Sannerville, de son droit de condition, retenu dans la vente, faite à Antoine-Philippe, de la terre et baronnie de Mathieu (1599). — Fieffe devant Mathieu Delalonde et Michel Lesueur, tabellions à Caen, par Clément de Meaux, écuyer, sieur

de la Marche, et Antoinette Rapelet, son épouse, à François Colin, écuyer, sieur de Sannerville, de six perches de jardin, sises à Caen, rue Guilbert, moyennant 36 livres de rente foncière (1638). — Accord entre Gilles Hue, écuyer, sieur de Luc et vicomte de Caen, et François Colin, écuyer, sieur de Sannerville, concernant la propriété des murs séparant leurs propriétés sises à Caen, rue Guilbert (1650). — Quittance donnée devant Péry et Cupersy, tabellions à Bayeux, par Jean de Pierrepont, écuyer, et Sibille-Marie Collin, fille de feu François Colin, écuyer, son épouse, demeurant à Saon, à Charles Colin, écuyer, sieur de Sannerville, fils et héritier dudit feu sieur Colin et frère de ladite Sibille-Marie Colin, de la somme de 6.450 livres, pour amortissement de 428 livres de rente dotale de son obligation à leur traité de mariage (1667). — Vente devant Thomas Lesueur et Jean Bougon, tabellions à Caen, par Charles Collin, écuyer, sieur de Sannerville, fils et héritier de François Collin, écuyer, se faisant fort pour Jacqueline Lemercier, sa mère, à Pierre Durand de Belval, conseiller du Roi, certificateur des décrets en la vicomté de Caen et Evrecy, d'un corps de logis, sis en la paroisse de St-Jean de Caen, rue Guilbert, moyennant 6.100 livres tournois (1667).-Accord entre Pierre Durand, écuyer, sieur de Belval, et Jean-Antenor Hue, écuyer, sieur de Luc, concernant la réédification d'un mur séparant leurs propriétés de la rue Guilbert (1619).— Copie de la reconnaissance faite devant Richard Suriray et Etienne Adeline, tabellions à Caen, de la vente faite, en 1661, par Jacques de Bailleul, écuyer, sieur des Quatre Favries, à Gaspard Colin, procureur en la vicomté de Caen, du fief et seigneurie d'Airan, qui lui appartient à droit de retrait de Nicolas de Cheux, écuyer, sieur de Banneville, auquel François de Bailleul, écuyer, sieur de Croissanville, et Léonard (*sic*) de la Moricière, ses père et mère, l'avaient vendu, ladite vente faite moyennant la somme de 1.000 livres ; collation faite sur l'original par Gallet, notaire (1733).

E. 1.059. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1676-1719. — Airan. — Famille *Guernon.* — Extrait d'un registre du notariat de Caen, concernant la fieffe faite en 1610, devant André Homme et Jean Poignant, tabellions en la haute justice d'Argences, par feu Charles Jean, d'Airan, de Louise Maillard, veuve de François Lepetit, sieur de Vascogne, lieutenant criminel au Bailliage et Siège Présidial de Caen, d'une pièce de terre en vigne, sise à Airan, puis transportée et ratifiée par Antoine de Guernon, écuyer, sieur de Loutrelaux (1676). — Vente devant les tabellions de Villers, vicomté d'Evrecy, par Louis Bense à Madeleine Dumesnil, veuve de Hélie de Guernon, écuyer, sieur de Vaux-des-Pars, de la moitié d'une pièce de terre en pré, sise à Airan, au hamel du Bouillon-au-Coq (1677). — Bail sous seing de ladite veuve à Jean Jolain, pour 3 ans, de 14 sillons de terre en vigne, nommée la Vigne de Bagne, sise à Airan, moyennant que ladite fournira 12 boisseaux d'orge par an audit Jolain et qu'ils sépareront par moitié les raisins (1680). — Echange sous seing, entre Antoine de Guernon, écuyer, sieur de Vaux-de-Pars, demeurant en la paroisse d'Epinay-sur-Odon, et Pierre Baudard, sieur de Grasville, de pièces de terre relevant de l'abbaye de Fécamp (1695). — Remise au droit de clameur, devant Jacques Andrey et Jacques Faguet, notaires à Caen, par Guillaume Cotelle, docteur agrégé aux droits de l'Université et avocat au Bailliage et Siège Présidial de Caen, à Germain Pioger, époux de Jeanne de Guernon, Etienne Pellevé, greffier en l'Election de Caen, époux d'Angélique de Guernon, et à Jean-Baptiste Daumesnil, écuyer, époux de Madeleine de Guernon, représentés par François Gasset, des héritages, sis à Airan, ayant appartenu à M. de Vaux-de-Pars et acquis de Henri-François de Guernon, écuyer, sieur d'Outreleau, Barnabé de Guernon, écuyer, sieur du Saussey, avancé en la succession d'Elisabeth Blanlo, sa mère, Jean-Baptiste Morin, procureur au Bailliage, et Marie-Anne Fortin de Surville, son époux, tous héritiers d'Antoine de Guernon, sieur de Vaux-de-Pars (1719).

E. 1.060. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1327 copie-1671. — Airan. — Famille *d'Harcourt.* — Mauvaise copie d'un mandement du bailli de Caen, donné en l'assise, le samedi avant Noël, maintenant les hommes et rasséants du fief d'Airan et de Barou dans leur franchise des coutumes, péages et fouages de toutes les villes, foires et marchés du duché de Normandie, parce que ledit fief relève de celui de Breteuil, à Falaise (1327). — Reconnaissance devant Colin de Vernay,

clerc, tabellion des sergenteries de Cheux et de Creully, de fieffe par Guillaume Laviney, d'une vergée et demie de pré, sise à Airan, appartenant à Philippe de Harcourt, chevalier, seigneur de Bonnestable et d'Airan, moyennant 10 boisseaux d'avoine, mesure d'Argences, à Saint-Michel, et un chapon à Noël (1406 copie). — Copie de la vente faite devant ledit de Vernay, par Jean d'Escoville, écuyer, à Philippe de Harcourt, chevalier, d'un moulin à eau, « avec toutes ses moultes et festages », sis à Airan, « au fieu d'Eran », moyennant 250 écus, chaque écu valant 22 sous 6 deniers tournois, payés comptant, et 100 sous de vin (1406). — Aveu rendu à Jacques de Harcourt, baron de Beaufour et Beuvron ,seigneur de Fontaine-Henry, par Pierre Morel, écuyer, d'une pièce de terre en vigne, à la Quièvrerue, contenant une demi-vergée, moyennant 2 sous de rente (1461) — Copie (1671) de fieffe, faite devant Jean Rousselin et Richard Guyot, clercs, tabellions aux sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, par Jacques de Harcourt, baron de Beaufour et Beuvron, seigneur de Fontaine-Henry, conseiller et chambellan du roi, à Thomas Lemont, de deux vergées et demie de terre en jardin et en labour, sises à Airan, au hameau du Ruel, moyennant 10 sous tournois de rente, au terme Saint-Michel (1469).

E. 1.061. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1666-1777. — Airan. — Famille *Heudine.* — Vente devant Thomas Lesueur et Jean Bougon, tabellions à Caen, par Guillaume de Bonnet, écuyer, sieur de Vieux-Fumé et de Riviers, de la paroisse d'Airan, à René Heudine, conseiller, notaire et secrétaire du roi en la Cour des Aides de Normandie et greffier en chef au Bureau des finances, de la condition de réméré, retenue en la vente de dix acres de terre, sises à Airan, à Pierre Gouville, avocat au Bailliage de Caen, moyennant 100 livres (1666). — Extrait du registre du notariat d'Argences, concernant la quittance donnée par Claude de Bonnet, écuyer, sieur et patron d'Airan, à René Heudine, sieur d'Airan, de la somme de 318 livres 15 sous pour amortissement de rentes seigneuriales (1675), ledit extrait collationné par Jean-François-Joseph Duhamel, notaire à Argences (1777).

E. 1.062. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1449-1520. — Airan. — Famille *Le Maignan.* — Lots faits devant Jean Allouf, tabellion à Argences, sous Jean Lebriant, tabellion aux sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, entre Jean Dumesnil et sa femme, Robin et Jean Le Butor, héritiers de Jean Le Maignan, prêtre, curé de Grainville, des biens dépendant de sa succession (1449). — Ventes : devant Robert Hays et Pierre Lenormand, tabellions en la haute justice d'Argences et Saint-Gabriel, par Jean Hervieu à Guillaume Lemaignan, prêtre de la paroisse d'Airan, de deux boisseaux de froment, mesure d'Argences, moyennant 40 sous de principal et 2 sous de vin (1519) ; — devant les mêmes, par Raoulin Vallentin à Guillaume Le Maignan, prêtre, de la paroisse d'Airan, de deux boisseaux de froment, moyennant 40 sous de principal et 2 sous de vin (1519) ; — devant Robert Hays et Pierre Lucas, tabellions, de 5 sous tournois de rente, par Robert Guérard à Guillaume Le Maignan, prêtre de la paroisse d'Airan, moyennant 50 sous tournois de principal et 2 sous de vin (1520).

E. 1.063. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1572-1714. — Airan. — Famille *Marguerit.* — Remise à droit de condition devant Pierre Clément et Barthélemy Boutery, tabellions à Falaise, par Jacques Marguerit, écuyer, sieur de Soignolles, à Charles Marguerit, sieur d'Airan, son père, d'une pièce de terre labourable, sise en la paroisse d'Airan, delle de Leguillon (1572). — Remise à droit sieurial devant Charles Boutery et Denis de Villy, tabellions, par Jean Odièvre, bourgeois, marchand de Caen, à Jean Marguerit, sieur d'Airan et du Bu, conseiller au Parlement de Normandie, de diverses pièces de terre, sises à Airan (1602). — Vente devant les mêmes, par Jacques Lebret à Jean Marguerit, sieur d'Airan et du Bu, conseiller au Parlement de Normandie, de diverses pièces de terre, sises à Airan, moyennant 106 écus sol en principal (1602). — Adjudication devant Mathieu Perreau, écuyer et lieutenant général civil et criminel du bailli d'Alençon en la vicomté de Saint-Sylvain et du Thuit, des héritages décrétés à l'instance de Pierre de Chantelou, écuyer, sur Pierre et Jean Le Bouteiller frères, faite à Françoise de Vauquelin, épouse de François Marguerit, écuyer, sieur de Soignolles, moyennant 416 livres 5 sous (1629). — Remise sous seing à droit seigneurial, par Pierre Salles, curé de Saint-Patrice, présen-

tement à Paris, à Françoise de Vauquelin, veuve de François de Marguerit, écuyer, sieur d'Airan, tutrice de leurs enfants, des héritages par lui acquis de Guillaume Lebouteiller (1638). — Vente devant Charles Boutery et Eustache Daisy, tabellions à Falaise, par Andrée Guéroult, veuve de Jean Lebouteiller, bourgeois de Caen, à François de Vauquelin, veuve de François de Marguerit, écuyer, sieur de Soignolles, de tous ses droits sur les héritages de son mari, sis à Airan (1644). — Echange devant Nicolas Le Vacher, tabellion à Vaucelles de Caen, et Etienne Adeline, ex-tabellion, pris pour adjoint, entre Guillaume de Marguerit, écuyer, sieur des Loges et d'Airan, et René Heudine, greffier en chef au Bureau des finances de Caen, époux de Jacqueline Collin, fille de Gaspard, procureur du roi en la vicomté de Caen, de diverses pièces de terre sises à Airan (1666). — Echange devant Pierre Jeanne et François Laugeois, tabellions en la vicomté de Falaise, au siège de Tournebu, entre Charles Pellerin et Guillaume Marguerit, écuyer, sieur d'Airan, de pièces de terre, sises à Airan (1666). — Vente devant Jacques Duquesnay, tabellion au siège de Grisy, et Jacques Desmonts, tabellion au siège d'Escoville, pris pour adjoint par Jacques Le Butor le jeune, à Guillaume de Marguerit, écuyer, d'une demi acre de terre sise à Airan, au hameau de Coupigny, delle de Lespine, moyennant 30 livres tournois (1667). — Productions faites en la Cour par Guillaume de Marguerit, sieur des Loges, contre Claude de Bonnet, sieur de Coupigny, et Guillaume de Bonnet, sieur de Vieux fumé, concernant les droits honorifiques dans l'église de la paroisse (1672). — Vente devant les notaires de Falaise, par Guillaume de Marguerit, écuyer, sieur des Loges, à Jean de Marguerit, seigneur de Malville, de tous ses biens sis à Airan, moyennant 17.600 livres de principal et 200 livres de vin (1706). — Copie de la désignation de deux lots des immeubles restés au décès de Guillaume de Marguerit (1712). — Acquit général sous seing, signé N. de Marguerit et Duthon (1714).

E. 1.064. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin.

1485-1574. — Airan. — Famille *Dumesnil*. — Echange devant Jean Rouxel et Raulin Dufresne, clercs, tabellions au siège de Saint-Pierre-sur-Dive, entre Simon Butour, de la paroisse d'Airan, et Jean Dumesnil, de ladite paroisse, de pièces de terre, sises audit lieu (1485). — Echange devant Thomas Leman et Henri Favières, tabellions aux sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, entre Girard Mesnil, d'Airan, et Thibault Pallais, de pièces de terre sises à Airan (1518). — Remise devant Robert Hays et Pierre Lucas, tabellions à Caen, par Florent Bonnet, écuyer, archer de la garde du corps du duc d'Alençon, à Girard Mesnil, d'une pièce de terre, sise à Airan, en la Vallée de l'Ormellet, et d'autres pièces de terre, moyennant 12 sous 6 deniers de rente, au trésor d'Airan, et 3 sous 4 deniers et une poule de rente (1521). — Vente devant Jean Lenormand et Robert Ancelle, tabellions en la haute justice d'Argences et Saint-Gabriel, par Jean Mesnil à Raoulin Le Butor, d'une pièce de terre en pré, sise à Airan, au hameau de Pédouzes, moyennant 50 livres tournois (1534). — Remise devant Jean Lenormand et Guillaume Guyot, tabellions à Argences, dudit pré, par Raoulin Le Butor, à Jean Mesnil (1540). — Vente devant Guillaume Guyot et Hector Boullard, tabellions à Argences, par Richard Butor à Jean Mesnil, des conditions rémérables retenues en faisant la vente de deux pièces de terre, l'une à Raoullin Butor et l'autre à Jean Bonnet (1542). — Remise devant les mêmes, à droit de condition, par Jean Bonnet à Jean Mesnil, d'une pièce de terre sise à Airan, en la delle de Mesleret (1552). — Autorisation accordée aux pleds des sergenteries de Saint-Pierre-sur-Dive, par Jacques Desbuaz, vicomte, à Jean Le Roy le jeune et Richard Guilbert, tuteurs de Marie Mesnil, de vendre une pièce de terre pour payer 150 livres de rente à Jean Mesnil (1557). — Vente devant Pierre Froger et Jean Levavasseur, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain et du Thuit, par Guillaume Bense, prêtre, de la paroisse d'Airan, à Jean Mesnil de 5 vergées de terre, moyennant 28 livres (1559). — Vente devant Robert Ancelle le jeune et Jacques Jean, tabellions en la haute justice d'Argences et Saint-Gabriel, par Adrien Butor et Chardine, sa femme, de la paroisse de Moult, à Jean Mesnil de la condition retenue dans la vente d'un sillon de terre, sis à Airan, en la Vallée de la Croix-Hellard, moyennant 40 sous (1561). — Fieffe devant Pierre Roulland et Jacques Jean, tabellions, par Jean Mesnil à Jacques et Jean Allain, père et fils, d'une pièce de terre, sise sous les murs Massé, moyennant 10 sous à la Saint-Michel et une géline à Noël de rente (1567). — Vente devant les mêmes,

par Marin Jardin à Jean Mesnil de la condition, faculté et puissance de réméré, par lui retenue en faisant audit Mesnil la vente de 3 vergées de terre, sises à Airan, en la delle de la Vallée-de-la-Croix-Hellard, moyennant 13 livres tournois de principal et 5 sous de vin (1571). — Transaction devant les mêmes entre Julien Butor et Jean Mesnil, concernant la clameur dudit Butor, au droit de François Butor, de 2 pièces de terre, sises à Airan, delle du Melleret (1571). — Vente devant les mêmes, par Etienne Ameline, de la paroisse d'Airan, à Jean Mesnil, d'une pièce de terre en jardin, nommée le jardin Ponfoul, moyennant 25 livres de principal et 5 sous de vin (1574). — Vente devant Pierre Clément et Barthélemy Bcutery, tabellions à Falaise, par Jacques Marguerit, sieur de Soynolles, à Jean Mesnil, d'héritages sis à Airan, moyennant 250 livres tournois (1574).

E. 1.065. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1575-1599. — Airan. — Famille *Dumesnil*. — Ventes devant Robert Ancelle et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Etienne Ameline à Jean Mesnil d'une pièce de terre sise au lieu du Bouillon-au-Coq, moyennant 16 livres de principal et 5 sous de vin (1575) ; — devant Jehan de la Fosse et Jacques Le Boucher, tabellions au siège de Montpinçon, par Jean Aubert, sieur de Caudemonne à Jean Mesnil, de 3 pièces de terre sises à Airan, moyennant 137 livres 10 sous (1576) ; — devant Martin Guillemyn et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Etienne Ameline à Jean Mesnil de la condition, puissance de réméré et rachat héréditai, retenue en faisant la vente audit Mesnil d'une pièce, sise au lieu du Bouillon-au-Coq, moyennant 15 livres (1577) ; — devant Jean Esnault et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Jacques Collin à Jean Mesnil, d'une vergée de terre en la delle de la Vallée-de-la Croix-Hellard, moyennant 6 écus d'or sol en principal et deux sous 6 deniers de vin (1584) ; — devant Roger Morice et Pierre Bouet, tabellions à Saint-Silvain, par Guillaume Bence à François Jacques et Louis Mesnil d'une pièce de terre sise à Airan, en la delle de la Vallée-de-la-Croix-Hellard, moyennant 16 écus 2/3, payés comptant en quatre ducats (1585). — Lots faits devant Jean Esnault et Jacques Jean, tabellions à Argences, entre François, Jacques et Louis Mesnil, des biens dépendant des successions de Jean Mesnil et de Marie Delaporte, leurs père et mère (1586). — Vente devant Robert Ancelle et Jacques Jean, tabellions au siège de Moult, par Jacques Collin à Louis Dumesnil, de la condition retenue en faisant la vente à François Dumesnil, son frère, d'une vergée de terre sise à Airan, en la delle de la Vallée-de-la-Croix-Hellard (1587). — Echange devant Horace Leforestier et Raoul Caillot, tabellions à Caen, entre Jacques Dumesnil et Louis Bense de ½ acre ½ vergée de terre en jardin, sise à Airan, en la rue du Recongny, contre cinq vergées de terre labourable en la delle de Dessous-le-petit-chemin (1588). — Vente devant Jean Esnault et Jacques Jean, tabellions pour le siège de Moult, par Jean Butor, fils Michel, à François Dumesnil, de la condition, liberté et faculté de réméré et rachat héréditai, retenue lors de la vente faite à Jean Bourel, moyennant 4 écus sol de principal et 10 sous tournois de vin (1589). — Vente devant Gabriel Ancelle et Jacques Jean, tabellions pour le siège de Moult, par Robert Lechartier, bourgeois de Vaucelles, et Jacques Jardin, fils de Marin, de la paroisse d'Airan, à Louis Dumesnil, bourgeois de Caen, de la condition de réméré, retenue au nom de leurs femmes, en faisant la vente audit Dumesnil de 5 vergées de terre, moyennant 10 écus sol (1592). — Quittance donnée devant les mêmes, par Charles de Bonnet, seigneur d'Airan, à Louis Dumesnil, prévôt de la terre et sieurie de Barou, dudit service de prévôt jusqu'à son rang et degré, et de la recette des rentes de ladite sieurie (1595). — Echange devant les mêmes entre Louis Dumesnil et Charles de Bonnet, sieur d'Airan, de pièces de terre sises à Moult et à Airan (1595). — Echange devant Jacques Jean et Pierre Henry, tabellions à Argences, entre Louis Dumesnil et Richard Guillebert, de pièces de terre (1596). — Remise à droit de condition et marché de bourse devant Gabriel Ancelle et Jean Lefebvre, tabellions au siège d'Argences, par Jacques de Cabourg à Louis Dumesnil d'une acre de terre sise à Airan, en la delle du Petit-chemin (1597). — Vente devant Jacques Jean et Pierre Henry, tabellions en la sergenterie d'Argences, par Etienne Ameline à Louis Dumesnil, d'une pièce de terre, en la delle de la Croix-Boessée, contenant 3 vergées, moyennant 10 écus, valant 30 livres tournois en principal et 15 sous de vin (1598). —

Vente devant les mêmes par Jacques Vaston à Louis Dumesnil, bourgeois de Caen, d'une pièce de terre sise à Airan, en la delle des Maisons Monteilles, moyennant 24 écus de principal et un écu de vin (1599), etc.

E. 1.066. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1600-1631. —Airan. — Famille *Dumesnil.* — Vente devant Jacob Morin et Jacques Jean, tabellions au siège d'Airan, par Dominique Lebret, à Louis Dumesnil, bourgeois de Caen, de la condition de réméré et rachat héréditai, par lui retenue en faisant audit Dumesnil la vente de trois vergées de terre sises à Airan, delle de Dessus-le-petit-chemin, moyennant trois écus 2 tiers (1600). — Echange devant Jacques Jean et Jean Mainffray, tabellions aux sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, entre Louis Dumesnil, bourgeois de Caen, et Jacques Dumesnil, de la paroisse d'Airan, de pièces de terre sises à Airan (1600). — Vente devant Jacob Morin et Jacques Jean, tabellions, par Marin Jardin, fils Jean, représenté par ses oncles, à Louis Dumesnil d'une portion de terre en pré, sise à Airan, en la delle du Vieux-pré, moyennant 10 écus de principal et 2 sous de vin (1602). — Bannie et adjudication faite en la juridiction du Bailliage et Haute Justice d'Argences, tenue au siège de Sainte-Paix, par Jean Turgot, écuyer, sieur des Tourailles, bailli, à la requête de Louis du Mesnil, tuteur des enfants de feu François du Mesnil, des immeubles situés à Airan et Moult, appartenant aux deux enfants (1603). — Vente devant Olivier Pélerin et Jacques Dumesnil, tabellions au siège de Mézidon, à la suite de transaction, par Richard Guillebert à Louis Dumesnil, de trois vergées de terre sises à Airan, en la delle du Fossé-Boulleur (1604). — Transaction devant Charles Basseville et Jacques Dumesnil, tabellions au siège de Saint-Pierre-sur-Dive, entre Charles Jean, époux de Françoise Dumesnil, fille de feu François Dumesnil et de Marguerite Loutrel, et Pierre Dumesnil, son frère, concernant le paiement de la somme de 600 livres, à prendre sur la succession de leurs père et mère (1608). — Remise à droit de condition devant Philippe Lemercier et Pierre Ledanois, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Charles Jean à Pierre Dumesnil, de 8 acres et vergée ½ de terre, moyennant le remboursement de la somme de 600 livres, montant du contrat d'engagement (1609). — Remise devant Jean Lechevallier et Gilles Le Roy, tabellions au siège d'Airan, par Nicolas du Hamellet, prêtre, curé d'Airan, à Charles Dumesnil, écolier, étudiant en l'Université de Caen, de plusieurs maisons et héritages sis à Airan, vendus par Jacques Dumesnil (1612). — Vente devant François Hamard et François Delaporte, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Pierre Dumesnil, bourgeois de Caen, et Laurent Torcapel, sieur de Panplume, avocat et bourgeois de Caen, à Jacques Godey, curateur de Jean Duthon, fils Germain, de 30 livres de rente (1614). — Vente devant Jean Esnault et Jean Le Bouteillier, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain, par Charles Jean à Pierre Dumesnil de vergée ½ de terre sise à Airan (1616). — Remise devant Pierre Ledanois et François Hamard, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Guillaume Noël, écuyer, sieur de Demouville, avocat en l'Election de Caen, à Jean Dumesnil, bourgeois de Saint-Jean de Caen, de tout droit de vente faite par feu François Bouchard à Georges Mondehard, d'une pièce de terre sise à Demouville (1623). — Fieffe devant Pierre Besnard et Pierre Guillebert, tabellions au siège de Saint-Martin-du-Bois, par Jacques Pallais, à Pierre Dumesnil, d'une pièce de terre sise à Airan, delle de la Sablonnière ou du Bas-de-la-Brière, moyennant 20 sous de rente (1625). — Fieffe devant Gabriel Ancelle et François Lemascerier, tabellions pour le siège de Moult, par Madelaine de Forligny, veuve de Louis Selles, écuyer, sieur et patron de Ravenoville, dame et patronne de Moult et de la Varingière, à Louis Dumesnil d'une portion de terre sise à Airan, en considération de ses bons et fidèles services (1627). — Vente devant André Bouvet et Pierre Guilbert, tabellions pour le siège d'Airan, par Rogère Pallais, fille de feu Charles Dumesnil, et Marie Pallais, sa sœur, à Pierre Dumesnil, de leur part dans la succession de Charles Pallais, leur père (1631).

E. 1.067.(Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1632-1677. —Airan. — Famille *Dumesnil.* — Remise à droit de sang et ligne, devant André Houvet et Pierre Guillebert, tabellions au siège d'Airan, par Rogère Pallais, fille de feu Charles bourgeois de Caen, de vergée ½ de terre, sise à

Airan, delle des Hauts-Alluz, moyennant 14 livres tournois (1632). — Vente devant Mathieu Delalonde et Michel Lesueur, tabellions à Caen, par Jacques Fervaques, bourgeois de Saint-Sauveur de Caen, et Anne Castel, sa femme, et Marie Castel, sa sœur, à Charles Dumesnil, avocat et bourgeois de Caen, de la cinquième partie, qui leur appartient à chacune, sur une pièce de terre, maison, cour et jardin, sis à Airan (1634). — Vente devant les mêmes par Charles Lebret à Charles Dumesnil de tous les héritages pouvant lui revenir d'Anne Pellerin, sa mère, sis en la paroisse d'Airan, y compris la moitié d'un colombier et toutes droitures et libertés qui en dépendent, moyennant 300 livres de principal et une pistole d'or de vin (1634). — Accord devant Jacques Jean et Pierre Guillebert, tabellions pour le siège d'Airan, entre Louis Dumesnil, fils de feu Jean, et Pierre Dumesnil, fils de feu François Dumesnil, frère aîné dudit Louis, concernant une procédure en reddition de compte pendante en la juridiction de Sainte-Paix, près Caen (1635). — Reconnaissance sous seing de Pierre Dumesnil, bourgeois de Caen du don gratuit par lui fait à Charles Dumesnil, avocat, son cousin, de la somme de 250 livres, faisant le quart de celle de 1.000 livres qui lui reste due par feu Louis Dumesnil, leur oncle (1635). — Fieffe devant Pierre Guillebert et Jacques Jean, tabellions au siège d'Airan, par François Aubert, écuyer, sieur du Mesnil-Touffray, à Pierre Dumesnil, bourgeois de Caen, d'une pièce de terre sise à Moult, près le Marais d'Ingoville, nommée la Pêcherie, moyennant 25 sous, un chapon et une poule de rente (1635). — Echange devant Jean Esnault et Pierre Guilbert, tabellions, entre Jacques de Bonnet, seigneur d'Airan, et Charles Dumesnil, avocat, de pièces de terre et maison sises à Airan (1636).— Quittance donnée par devant Mathieu De la Londe et Michel Lesueur, tabellions à Caen, par Jean du Thon, fils Germain, et du consentement de Laurent du Thon, sieur de Quesnay, à Charles Dumesnil, avocat, de la somme de 420 livres, pour amortissement de 30 livres de rente, de la constitution dudit Dumesnil et de feu Laurent Torcapel (1637). — Autre quittance devant les mêmes, par Gilles Clément, sieur de Fontenay à Charles Dumesnil, de la somme de 420 livres tournois en pistoles et écus d'or, pour amortissement de 30 livres (1637). — Echange sous seing, entre Pierre et Antoine Dumesnil, de pièces de terre, aux delles du Grand-chemin et des Busquets (1644). — Transaction devant Jean Crestien le jeune et Charles Hoibel, tabellions, entre Pierre et Charles Dumesnil et Jacques Collin, acquéreur des biens de Charles Jean, dont ils sont créanciers (1648). — Remise à droit de condition devant François Delaporte et Jean Crestien, tabellions à Caen, par Pierre Lequeru, sieur des Fontaines, et Etienne Lequeru, sieur de Champvallon, héritiers de Jacques Lequeru, vivant sieur d'*Almaigne*, à Charles Dumesnil, avocat, de 9 acres et une vergée de terre, sises à Airan (1650).— Echange devant Pierre Vincent et Pierre Guillebert, tabellions au siège d'Airan, entre Pierre Dumesnil et Gédéon Legrix de pièces de terre, aux delles des Carreaux et de la Vallée-de-la-Croix-Hellard (1652). — Echange devant Jean Hamel et Jacques Lemarignier, tabellions au siège de Moult et Airan, entre Thomas Jean, prêtre, obitier de Saint-Jean d'Argences, et Charles Dumesnil de pièces de terre sises à Airan (1659). — Echange devant Isaïe Lebourgeois et Jacob Morice, tabellions à Saint-Silvain, entre Guillaume de Marguerit, écuyer, sieur d'Airan et des Loges, et Pierre Dumesnil, bourgeois de Caen, de portions de pré, sises à Airan (1660). — Bail devant Jean Hamon et Jacques Varin, tabellions à Argences, par Marguerite Dumesnil à Gilles Guilbert d'héritages sis à Airan et Moult (1666). — Sentence rendue par Urbain Dauchin, lieutenant général du vicomte de Caen, entre Jean de Magneville, écuyer, sieur du Ronceray, époux de Jeanne Bayeux, et Mathieu Sourdais, héritier, à cause de sa femme, de Pierre Dumesnil, le condamnant au paiement de 4 années de 50 livres de rente (1668). — Fieffe devant Jean Hamon et Jacques Varin, par Nicolas de Cheux, écuyer, sieur de Benneville, tuteur de ses enfants, héritiers de Charles Dumesnil, avocat à Caen, à Jacques Salle, d'une portion de terre, moyennant 6 livres et 2 chapons gras de rente (1670). — Quittance donnée par Heudine à M[lle] de Vaudeparts de la somme de 36 livres 17 sous 6 deniers, à déduire sur celle de 250 livres dûe en la succession de feu M. Dumesnil, son père, aux héritiers de Charles Dumesnil, avocat à Caen (1677).

E. 1.068. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1621-1641.— Airan.— Famille *Lepetit*.— Charge des rentes de la sieurie de Querville appartenant

à Charles Lepetit, sieur du lieu: Antoine de Bonnet, sieur de Riviers, Jean Pellerin, pour les enfants Olivier Pellerin, pour la vavassorie au Moine doit 30 sous à la Saint-Michel et 6 gélines à Noël etc. (1621). — Bail judiciaire pour un an fait en la juridiction du Bailliage et Haute Justice d'Argences, tenue à Sainte-Paix, par Gilles Le Boucher, écuyer, sieur de Flavigny, secrétaire ordinaire de la Chambre du roi, bailli vicomtal, conservateur et garde des sceaux du Bailliage et Haute Justice d'Argences, à la requête de Claude Guesdon, commissaire établi au régime et gouvernement de ce fief, du fief de Querville, avec ses appendances, sis à Airan, au hameau de Coupigny, tenu de l'abbaye de la Trinité de Fécamp et appartenant à feu Charles Lepetit, sieur de Querville, à Jean Harmel, bourgeois d'Argences, moyennant 8 livres 10 sous (1639). — Sentence rendue par ledit Le Boucher, sur l'avis de Gabriel de Vendes, écuyer, son lieutenant, de Pierre de Fontaines, écuyer, avocat fiscal, Robert de Castillon, Louis Bouchard, Jean Gallard, Robert Mauger, Jean Lelouterel et Jacques Jean, avocats postulants en ladite juridiction, ordonnant qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication des fiefs nobles et terres de roture, prés, moulins, bois, rentes et maisons qui avaient appartenu audit Charles Le Petit (1641).

E. 1.069. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1596-1687. — Airan. — Famille *Philippe*. — Copie informe d'accord passé en 1560 devant les tabellions de Saint-Pierre-sur-Dive, entre Ravend Capelle, pourvu de la cure et bénéfice de Saint-Paterne de Quatrepuits, à la nomination de Henri d'Auberville, sieur de *Ceni* et Quatrepuits, et feu Godefroy Duchêne, religieux, chantre en l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive, pourvu audit bénéfice à la nomination et présentation desdits religieux (1596). — Fieffe emphytéotique, devant Jacques Dumesnil et Gilles Le Roy, tabellions au siège d'Airan, par les religieux de Saint-Etienne de Fontenay à Philippe de Quatrepuits, des fiefs, rentes et tenures qui peuvent leur appartenir aux paroisses de Valmeray, Airan, Cesny et Moult, moyennant 100 sous et deux chapons de rente foncière et seigneuriale revenant à l'office de sacristain de ladite abbaye (1618). — Copie d'ordonnances rendues en la juridiction des privilèges de l'Université de Caen tenue par Hercule Vauquelin, écuyer, sieur des Yveteaux, lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial et conservateur desdits privilèges, concernant le paiement d'arrérages de ladite rente, etc. (1618-1648). — Copie d'arrêt du 7 août 1669, maintenant l'abbé Dunot, abbé de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive, en propriété, possession et jouissance du fief et patronage de la paroisse de Quatrepuits et faisant défense à Philippe de Quatrepuits de prendre la qualité de seigneur et patron de ladite paroisse, ladite copie collationnée sur l'original, instance de Louis de Camproger, sieur Duparc, bourgeois de Caen (1670). — Transaction informe entre Dom Guillaume de Hotot, prieur claustral et sacristain de l'abbaye de Saint-Etienne de Fontenay, et les héritiers de Philippe de Quatrepuits, écuyer, sieur et patron de Valmeray, pour terminer le procès pendant au Bailliage et à la juridiction des privilèges de l'Université de Caen, concernant le paiement de 29 années de 100 sous et deux chapons de rente (1687).

E. 1.070. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1105 copie-1599. — Airan. — Copies et traductions de documents, concernant les donation et confirmation à l'abbaye de Troarn, de l'église, droit de patronage et dîme d'Airan par Lancelin, Robert et Guillaume d'Airan, Raoul de Gouberville, chevalier, Guillaume, fils de Guillaume d'Angerville, Henri, évêque de Bayeux, « Guillaume de Liernay » et Mathilde, sa femme (1105-1220). — Reconnaissance devant Henri Le Gay, garde du sceau de la vicomté de Caen, par Richard Esnouf, dit la Fresnaye, aux religieux de Fontenay-l'Abbaye de 8 sous de rente au terme Saint-Michel, une géline, un denier à Noël et dix œufs à Pâques, pour fieffe d'une maison sise à Airan (1320). — Copie de la vente faite par Guillaume Basire, d'Airan, aux religieux de Saint-Etienne de Fontenay, de quatre boisseaux d'orge, mesure d'Argences, moyennant 76 sous (1341). — Autre copie de condamnation prononcée au pleds d'Argences, par Robert Vimont, sénéchal, contre Robert Pigache en 20 sous de rente pour un moulin sis à Airan, sur la rivière de Manche, à lui fieffé par les religieux de Fontenay (1396). — Autres copies de fieffes faites par les religieux de Fontenay, à Esnault et Duchemin, de pièces de terre en vignes, sises à Airan (1403-1421). — Fieffe devant Guillaume Cornuel, tabellion à Argences, par Guil-

laume Lebouteiller à Michel Dujardin d'une pièce de vigne sise, à Airan, en la delle du Ru, moyennant 8 sous tournois de rente (1425). — Autre fieffe devant Jean Allouf, tabellion à Argences, par Guillaume Le Beauvoisin, baron de Courtonnes et seigneur de Cesny-aux-Vignes, à Jean Pallys-Lebouchier, d'Airan, des héritages qu'il avait acquis au décret de Guillaume Bonneuil, tenus du fief de Riviers (1450). — Vente devant Thomas Féron et Jean Bonnet, tabellions à Argences, par Jean Pallès, dit Briffault, à Jean Dumesnil, d'Airan, d'une pièce de terre en pré, sise en ladite paroisse, moyennant 60 sous de principal et 2 sous 6 deniers de vin (1465). — Copie de reconnaissance, devant Simon Boussais et Guillaume de Troismonts, tabellions en ladite vicomté de Saint-Silvain et du Thuit, par Hamon-Duchemin, du contrat de fieffe à lui faite par les religieux de Saint-Etienne de Fontenay, d'une pièce de terre sise à Airan, nommée la Couture, contenant 4 acres, moyennant 4 sous tournois de rente et les devoirs seigneuriaux (1478).— Lots faits devant Guillaume Féron et Guillebert Rousselin, tabellions en la haute justice d'Argences, entre Jean-Guillaume Lemaignen, Jean Duchemin, époux de la fille de Rogier Lemaignen, héritiers de Jean Lemaignen, d'héritages sis à Airan, Moult et Valmeray, relevant des fiefs d'Airan, Riviers, Viques et Flamen (1497). — Remise devant Jean Brosseau et Simon Lefebvre, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain et du Thuit, par Adam Duchemin, aux religieux de Fontenay, de 4 acres de terre nommées la Couture-Fontenay, sises à Airan (1500). — Fieffe devant Guillaume Féron et François Thiboult, tabellions en la sergenterie d'Argences, par Jean Duchemin le jeune à Jean Dujardin, prêtre, de la paroisse d'Airan, d'un jardin, moyennant 2 sous 6 deniers (1512). — Fieffe devant Jean Lenormand et Robert Varin, tabellions en la haute justice d'Argences, par Jean Voctumare, à Guillaume Morin de cinq vergées de terre sises au hameau des Pédouzes et nommées les Garganières, moyennant 7 sous tournois de rente (1526). — Etat de distribution faite par Guillaume Aumont, écuyer, vicomte de Saint-Silvain, des deniers provenant de la vente d'héritages sis à Airan et décrétés sur Guillaume Thibault (1532). — Vente devant Robert Ancelle et Eustache Dallèchamps, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain et du Thuit, par Jean Cabourg à Pierre Levavasseur, prêtre, de Moult, d'une vergée et demie de terre, sise à Airan, moyennant 100 sous tournois (1540). — Vente devant Jean Lepetit et Jean Hermant, tabellions à Falaise, par Henry Bouffay à Raulin Le Butor d'une vergée et demie de terre sise à Airan, en la delle du Petit-Chemin, et d'une vergée en la delle de la Fossette, moyennant 8 livres 3 sous tournois de principal et 3 sous de vin (1545). — Accord, devant Robert Ancelle l'aîné et Jacques Jehan, tabellions en la haute justice d'Argences, entre Charles Jacques et Pierre Lebouteillier, d'Airan, et Marin Colin, pour éviter un procès pendant entre eux, pour rentes dues à la sieurie d'Airan (1561). — Vente devant les mêmes, par Maria Jardin à Jean Jardin, son gendre, d'une pièce de terre sise, à Airan, en la delle du Val-Cornet, tenue de l'abbaye de Fontenay et sujette en 4 sous 6 deniers de rente, pour toutes charges (1574). — Pleds et gage-pleds de la terre et seigneurie de Riviers assise à Airan, tenus par Nicolas Lemenuet, sénéchal, en présence de Jacques Jean, tabellion (1580). — Vente devant Guillemin et Jacques Jean, tabellions en la sergenterie d'Argences, par Adrien Chemin l'aîné, tant pour lui que pour Gabrielle, sa fille, à Jean Bourel et Michelle, sa femme, de maison et pièce de terre tenues de la sieurie de Riviers et sujettes en 2 sous et 1/3 de poule de rente, moyennant 16 écus 2/3 et 25 sous de vin (1581). — Lots et partage faits devant Jean Esnault et Jacques Jean, tabellions en la vicomté de Caen, entre Germain, Guillaume et la veuve de François Morin d'héritages sis à Airan (1588). — Vente de dix livres de rente devant Simon Féron et Bertrand de Fresnay, tabellions en la vicomté d'Exmes, par François Le Butor, de la paroisse d'Airan à François Douésy, sieur de la Couture (1590). — Vente devant Jacques Jean et Pierre Henry, tabellions en la sergenterie d'Argences, par Jean Bence à Jacques Lebret, d'une pièce de terre sise, à Airan, en la delle du Petit-Chemin, tenue de la sieurie de Barou, sous la vavassorie Hignot (1596). — Vente devant Jacob Morin et Jacques Jean le jeune, tabellions au siège du Pont-de-Dive, par Pierre Petit à Jean Pellerin d'une pièce de terre, sise à Airan et tenue de la sieurie de Riviers (1599) etc.

E. 1.071. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1600-1625. — Airan. — Copie des obligations

souscrites par Lebouteiller, de la paroisse de Valmeray à Jacob Morin, avocat (1600). — Copie de constitution de rentes devant Horace Leforestier et Nicolas Rocque, tabellions à Caen, par Pierre et Jean Lebouteiller, de la paroisse d'Airan, à Louis Poullain, écuyer, avocat au Siège Présidial de Caen, pour paiement de fermages d'héritages sis paroisse de Valmeray (1601). — Distribution faite par Guillaume Morchesne, écuyer, lieutenant ancien civil et criminel en la vicomté de Falaise, des deniers de la vente et adjudication des héritages de Jean Pallais, sis en la paroisse d'Airan, décrétés à la requête de Jean Pellerin, bourgeois de Caen (1602). — Vente devant Horace Leforestier et Nicolas Rocques, tabellions à Caen, par Charles Pallais à Jean Odièvre d'une pièce de terre sise à Airan, tenue du trésor dudit lieu, moyennant dix écus sol de principal et 15 sous de vin (1602). — Etat de distribution faite par Jean de Malfillastre, vicomte et maire de Falaise, en présence de Louis Jean, écuyer, sieur de Castillon, avocat du roi, Rolland Blanchard, écuyer, lieutenant, Jean Souquet, Richard de Camproger, André Voisin, Pierre et Germain Jamiet, Vigor L'heure et autres avocats et Jean Legascoing, greffier, des deniers provenant de la vente des biens de François Le Butor, assis en la paroisse d'Airan et décrétés à la requête de François d'Ouésy, sieur de la Cousture (1603). — Vente devant Louis Ferrand, notaire et tabellion à Saint-Germain-en-Laye, par Pierre Lebouteiller, voiturier audit lieu, à Philippe Exmelin, laboureur de la paroisse de Valmeray, d'une pièce de terre en pré contenant trois vergées et une maison sises en la paroisse d'Airan, moyennant 360 livres tournois (1606). — Vente devant Charles Bussenville et Jacques Dumesnil, tabellions à Mézidon, par Jacques Lebret à Jean Lebutor de plusieurs maisons et pièces de terre sises à Airan et bornées en partie par Jean Marguerit, sieur du Bu, avocat général au Parlement de Normandie, le moulin de Riviers et la rivière de Manche (1608). — Vente devant les mêmes par Louis Dumesnil à Nicolas Duhamelet, prêtre, curé d'Airan, d'une pièce de terre, sise audit lieu, en la delle de Dessus-le-petit-Chemin, d'une contenance de 2 acres, moyennant 100 livres tournois de principal et 2 sous de vin (1610). — Vente devant Simon Le Bevin, tabellion en la ville et châtellenie de Poissy, par Jean Le Butor, bâteur de bêtes à laines, demeurant à Poissy, à Yves Cabour, de la paroisse d'Airan, de deux maisons sises audit lieu, au hameau de Ruel, et de deux arpents de terre en vignes (1610). — Vente devant Denis Macquerel et Jean Lebouteiller, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain pour le siège de Caumont, par Jacques Jardin à Jacques Lequeru de 5 pièces de terre sises à Airan, en plusieurs delles, moyennant 150 livres de principal et 22 livres 10 sous de vin (1612). — Lots faits devant Jacques Jean et Jean Groscol, tabellions en la vicomté de Falaise pour le siège de Saint-Martin-du-Bois, des biens de Blanche Le Butor, veuve de Robert Collin l'aîné, de la paroisse d'Airan, entre ses héritiers (1616). — Autres lots faits devant les mêmes, entre les enfants de Pierre Guilbert d'héritages sis à Airan, hameau de Coupigny (1618). — Vente devant Jacob Morin et Jacques Jean, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain, par Dominique Lebret à Jean Odièvre de maisons et pièces de terre sises à Airan, moyennant 210 écus de principal et 10 écus de vin (1620). — Vente devant Gilles Leroy et Marin André, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain pour le siège d'Airan, par Jean-Jacques Vincent à Mathieu Groscol de 7 vergées de terre sises à Airan, moyennant 30 livres de principal et 40 sous de rente (1621). — Vente devant Jacques Jean et Jean Esnault, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain, par Dominique Morin à Gaspard Lepetit, écuyer, sieur des Ifs, de la condition, faculté et liberté de rachat d'une pièce de terre sise à Airan, au hameau des Pédouzes (1622). — Echange devant Gilles Le Roy et Jacques Dumesnil, tabellions à Airan, par Pierre Jardin à Perrine Yon, femme de Jacques Bensse, de 5 vergées de terre en pré sises à Airan, delle de Dessus-le-Petit-Chemin (1623). — Remise devant les mêmes, par de La Fontaine, sieur de Bretheuil, de la paroisse de Bray-la-Campagne, tant pour lui qu'au nom et ligne de Perrine Yon, femme de Jacques Bensse, à Jacques Lequeru, bourgeois de Caen, représentant le droit de Pierre Jardin et de Françoise Borel, de 5 vergées de terre en pré sises à Airan, delle du Dessus-le-Petit-Chemin (1623). — Vente devant Jean Jacques et Jean Dumesnil, par Pierre Guilbert à Pierre Duhamelet, prêtre, curé de Valmeray, de 2 vergées ½ de terre sises à Airan, au Val-Familleux (1625), etc.

E. 1.072. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1626-1669. — Airan. — Ventes devant : Mi-

chel Lemarinier et Jacques Jean, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain, par Michel Bunouf, à Pierre Pinchard, d'une pièce de terre sise à Airan, sur la chaussée du Ruel, moyennant 36 livres de principal et 30 sous de vin (1626) ; — devant Pierre Guillebart, tabellion au siège d'Airan, par Jean Eulde, à Nicolas Duhamelet, prêtre, curé d'Airan, de ½ acre de terre en pré, sise à Airan, au hameau de Coupigny, delle des Renardières, moyennant 18 livres 10 sous de principal et 50 sous de vin (1626). — Sentence de Jean Daumesnil, écuyer, sieur de Haubosc, lieutenant criminel du bailli d'Alençon en la vicomté de Saint-Silvain et du Thuit, portant distraction, au profit de Jacques Pallais, de 6 vergées de terre sises à Airan, comprises dans le décret, requis par André Négrier, commissaire ordinaire des guerres à Caen, des biens de feu Simon Vincent, situés dans les paroisses de Saint-Silvain, Saint-Martin-du-Bois, Airan et autres lieux (1626). — Renfort mis devant Michel Lemarinier et Jacques Jean, tabellions, par Antoine Jardin, de la paroisse d'Airan, en présence de Françoise Borel, sa mère, de 43 livres, 18 sous tournois, sur la condition par lui retenue sur les héritages vendus à Jacques Lequeru (1627). — Remise devant Artur et Jacques Jean, tabellions à Airan, par Pierre Pinchard à Michel Bunouf de 3 sillons de terre assis à Airan, sur la Chaussée-du-Ruel, pour laquelle il a constitué 53 sous 7 deniers de rente (1631). — Vente devant Pierre Guilbert, tabellion à Airan, par Jacques Grassard à Cristophe Auvray de 3 vergées de terre sises à Airan, au hameau de Coupigny, delle des Hauts-Fourneaux, moyennant 20 livres de principal et 22 sous 6 deniers de vin (1632). — Copie de ventes devant Pierre Bénard et Jacques Valentin, tabellions au siège de Saint-Martin-du-Bois, par Charles Lebret à Allain Guérout, dit la Fortune, de ses droits à un colombier, sis dans un jardin, au lieu de Coupigny; — devant Jacques Jean et Pierre Guilbert par ledit Allain Guéroult, sieur de la Fortune, à Jean Pellerin, sieur de la Roche, de la moitié d'un colombier volant, avec maison, cour, jardin et pièces de terre sis à Airan, hameau de Coupigny, etc. (1633). — Sentence de Jean Leblanc, écuyer, sieur du Quesne, lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial de Caen, condamnant Antoine Morin envers Isambert, son frère, à lui rendre un contrat de vente de maisons et héritages sis à Airan, au village des Pédouzes, qu'il lui a extorqué et en 20 livres d'amende (1636). — Vente devant Antoine Demonrousel et Thomas Lorimier, notaire au Châtelet de Paris, par Guillaume Lebouteillier et Louise Desnotz, sa femme, à Pierre Salles, prêtre, curé de Saint-Patrice, de présent à Paris, d'héritages sis paroisse d'Airan et relevant du fief de Renémesnil, moyennant 100 livres tournois (1638). — Adjudication faite en la juridiction ordinaire du Bailliage de la haute justice d'Argences, tenue à Sainte-Paix, par Gilles Leboucher, écuyer, sieur de Flavigny, bailli-vicomtal, requête de Claude Guédon, commissaire établi au régime et gouvernement des fief, noble terre et seigneurie de Guerville, assis à Airan, tenus des religieux de Fécamp, à Jean Hamel, bourgeois d'Argences, moyennant 8 livres 10 sous pour une année (1640). — Vente devant Pierre Vincent et Pierre Guillebert, tabellions à Airan, par François Clérembault à Gaspard Collin, procureur au Bailliage de Caen, de deux acres de terre, sises à Airan, delle du champ Bonneul, bornées en partie par François de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers, et Jacques de Bonnet, sieur d'Airan etc. (1647). — Vente devant Michel Lesueur et Jean Chrétien, tabellions à Caen, par Clérembault à Collin de la retenue faite en la précédente vente (1648). — Lots faits devant Jean Guillebert et Pierre Vincent, tabellions à Saint-Silvain, par les héritiers d'Etienne Roullin et Gratienne Cabourg, de leurs biens sis aux paroisses d'Airan et Moult (1654). — Vente devant Jacob Morin et Pierre Vincent, tabellions à Saint-Silvain, par Jean Eulde, à Guillaume Cœuret, de la paroisse de Bray-la-Campagne, de 3 vergées ½ de terre, sises à Airan, delle des Coursons, moyennant 26 livres tournois de principal et 22 sous 6 deniers pour vin (1658). — Fieffe devant Jacques Lemarinier et Antoine Jehane, tabellions en la vicomté de Saint-Silvain, par Claude Clément, conseiller du roi au Parlement de Normandie, seigneur de Putot, à Antoine Roullin d'une portion de terre, autrefois plantée de vignes, assise au vignoble d'Airan, tenue du fief de Guerville, moyennant un chapon et une poule de rente foncière (1661). — Remise faite devant Jean Hamon et Jacques Varin, tabellions au siège d'Argences, par Antoine Cabourg, à Pierre Cabourg, son fils, de la condition d'une maison et d'un jardin sis au Ruel d'Airan, moyennant 29 livres (1667). — Procès-verbal de saisie de meubles de François Jean, laboureur à Airan,

pour cinq années d'arrérages de 57 sous 7 deniers de rente dûs à Michel Lecointe (1668). — Fragment de pièces, concernant la collation d'un contrat par Hamon, tabellion à Argences, remis à M. de Coupigny, signé Claude de Bonnat (1669).

E. 1.073. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 75 pièces, papier.

1670-1809. — Airan. — Echange devant Hamon et Varin, tabellions à Argences, entre Jean Eulde, dit Noller, et René Heudinne, conseiller du roi en la Cour des Aides de Normandie et greffier en chef au Bureau des finances de Caen, de pièces de terre sises à Airan, delle de la Carrière Cornerisse (1670). — Ventes devant François de Fierville, tabellion au siège de Colombelles, et Jean Lalouette, sergent à Varaville, pris pour adjoint, par Marguerite Clérembault, héritière en partie de Siméon Clérembault, sieur de Cinq-Autels, son oncle, à Marin Bellenger bourgeois de Caen, de pièces de terre et maisons sises à Airan, au hameau de Coupigny (1671) ; — devant Jean Lecourtois et Michel Jouenne, tabellions au siège de Saint-Pierre-sur-Dive, par Jacques Desgenetés, bourgeois de Caen, à Thomas Groscol, prêtre, curé du Mesnil-Mauger, de 6 vergées de terre, sises à Airan, moyennant 75 livres tournois de principal et 10 sous de vin (1675) ; — devant Jacques Ledanois et Jean Olivier, tabellions à Caen, par ledit Desgenetés à Jacques de Baillehache, bourgeois de Caen, de 3pièces de terre sises à Airan, moyennant 180 livres (1676) ; — devant Robert Duhamel, tabellion à Argences et Jean Desmont, tabellion au siège d'Escoville, pris pour adjoint, par Isabeau Baudoin, veuve de Thomas de Bourget, écuyer, sieur de la Sannerie, tutrice de ses enfants, à Jean de Baillehache, de 3 vergées de terre en pré sises à Airan, en la delle du Bouillon-au-Coq, moyennant 22 livres tournois (1676). — Fieffe devant François Gousset et Philippe Osmont, tabellions aux sièges d'Airan et de Saint-Silvain, par Jean Baillehache à Nicolas Coutances d'une acre de terre labourable et de portion de pré, sises à Airan, en la delle de Dessus-la-Rivière, moyennant 6 livres tournois et deux chapons de rente, ou 20 sous par chapon (1677). — Vente devant Varin et Hamon, notaires, par Louis Bence, à Louis Bodard, prêtre, curé de Soignolles, de tout ce qui peut lui appartenir, sur une pièce de terre sise à Airan, moyennant 12 livres de principal et 18 sous de vin (1678). — Donation devant Jean Leheusey, notaire à Mézidon, par Gédéon Legrix, aux prêtres, curé et obitiers de la paroisse d'Airan, représentés par Jacques Bertrand, curé, d'une acre de terre à prendre dans une plus grande pièce, en la delle du Champ-Saint-Germain, bornée en partie par D[lle] de Vaudepart et Charles de Cheux, écuyer, à charge de dire et célébrer quatre messes basses (1685). — Traité de mariage devant Henri Lechien, notaire à Mézidon, de Pierre Coigny, d'Airan, fils d'Odet et de Catherine Rocque, et Madelaine Butor, fille de Jacques et d'Anne Prunier, demeurant à Airan (1696). — Vente devant Jacques Faguet, notaireà Troarn, et Pierre Lalouette, sergent, pris pour adjoint, par Claude de Malherbe, écuyer, sieur d'Armanville, et Antoine de Bonnet, son épouse, à Jacques Auvray, bourgeois de Caen, de maisons, jardins, bois, prés et pièces de terre sis à Airan, moyennant 14.000 livres (1697). — Copie de quittance donnée par Jean Fumée, chargé du recouvrement des droits d'usage et de pâturage dus au roi, aux habitants d'Airan de la somme de 2 livres 14 sous 1 denier, par Bouffay, collecteur (1700). — Lots faits devant Henry Lechien, notaire à Mézidon, entre Jean, Pierre, Jacques et François de Lorme frères, et la dame Jardin, des biens de leurs père et mère (1701). — Vente devant Pierre Fortin, Philippe Andrieu, tabellions au siège de Cambremer, par les religieux de l'abbaye Notre-Dame du Val-Richer : Jean-Georges Watrin, sous-prieur, Charles Hoquet, Nicolas Routier, Julien Vautier, Pierre Duclos, Nicolas Watrin, Bernard Jouen, Jean Rosinier, Jacques de Boisivon, Etienne Briand et Richard Bouchard, donataires de Jacques Bertrand, curé d'Airan, à Julien Le Tac, écuyer de feu M[lle] de Montpensier, de maisons et pièces de terre, moyennant 600 livres (1702). — Quittances du droit d'usage données par Delaperrelle aux habitants d'Airan (1703-1704). — Vente devant Henry Lechien, notaire, par Pierre Bonnet, à Jacques Boullin, du principal et des arrérages de 60 sous et un panier de raisin, estimé 4 sous (1705). — Vente devant Jean Duhamel, notaire au siège d'Argences, par Louis Malfilastre, procureur au Parlement de Rouen, fondé des héritiers de Jacques Bertrand, curé d'Airan, à Guillaume de Cairon, curé de ladite paroisse, de maisons et jardin tenus de la sieurie d'Airan et Barou, appart nant à M. de Montcarville, moyennant 1.000 livres de

principal, 60 devin et les rentes seigneuriales dues (1716). — Bail devant Jean Delahaye, notaire à Mézidon, par Guillaume Cotelle, docteur agrégé aux droits en l'Université de Caen, à Louise Lemascrier, veuve de Jean Roullin, de maisons, jardin, prés, vignes et pièces de terre sis à Airan et Moult, pour sept années, moyennant 500 livres de fermages (1718). — Lots faits devant Martin Gallet, notaire à Mézidon, entre Charles et Jacques Morin, des biens de Jacques Morin et Anne Dubois, leurs père et mère, de la paroisse d'Airan (1728). — Note informe des contrats de vente de biens sis à Airan, dépendant des successions de Desgenetez et Pierre Leclerc à Jean Heuzey, Pierre Morand, Jacques Bence et Pierre Chalopin et M. de Rufosse d'Agier (1741). — Fieffe devant Jacques Bénard et Jean-Jacques Levigneur, notaires à Caen, par François Loisel, bourgeois de Thorigny, à Jacques Butor, marchand à Rupierre, de maisons et pièces de terre sises à Airan, moyennant 315 livres de rente foncière (1755). — Vente devant Jean Gallet, notaire à Mézidon, par Pierre de Harambure, sieur de Belcour, marchand à Saint-Vigor de Crèvecœur, à Jean-François Guérard, marchand à Airan, d'une pièce de terre sise à Airan, au dellage Du-dessus-les-vignes, jadis nommée la Terre-à-Barrey, contenant 4 acres, moyennant 180 livres (1759).— Vente devant Jean-François-Joseph Duhamel, notaire à Argences, par Augustin de Cairon, écuyer, seigneur de Fontenay, à François Bertrand, de pièces de terre sises à Airan (1761). — Pleds et gage-pleds du fief d'Airan, tenus devant la grande porte du manoir presbytéral, par Georges Nicolas de Launey, avocat au Parlement de Paris, procureur fiscal de la haute justice de Saint-Pierre-sur-Dive, sénéchal de ladite seigneurie, assisté de Simon-Charles Leboucher, notaire à Mézidon, greffier ordinaire (1779). — Liste informe de pièces concernant l'aliénation des presbytère et terres du trésor d'Airan (an VI-1809).

E. 1.074. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1738-1742. — Cesny-aux-Vignes. — Extraits tirés des registres de Martin Gallet, notaire à Mézidon, concernant : la fieffe faite par Jean Leclerc, marchand, bourgeois de Caen, et Marguerite Viel, son épouse, à Jean Heusey, laboureur, de la paroisse de Cesny-aux-Vignes, de plusieurs pièces de terre et maisons, dont partie des murs appartient à M. de Matharel et à M. d'Agier, écuyer, sieur de Rufosse, moyennant 100 livres et 4 chapons gras de rente foncière (1738) ; — la vente faite par Augustin Leclerc à Pierre Morand, de la paroisse de Cesny-aux-Vignes, de quatre pièces de terre sises à Cesny, en la delle de la Pellière et autres delles, moyennant 1.000 livres de principal et 6 boisseaux de blé de vin ; — la vente par Jean Leclerc, héritier de Pierre Desgenetez, procureur en la vicomté de Caen, à Pierre Chalopin, marchand libraire à Caen, de maisons, étable et pièces de terre sises à Cesny-aux-Vignes, avec droit de mitoyenneté de la cour commune, puits et auge, et la charge de contribuer d'un sixième à la réparation et à l'entretien de la grande porte commune, moyennant 450 livres de principal et 3 livres de vin (1742).

E. 1075. (Liasse.) — 17 pièces parchemin. — 31 pièces papier.

1523-1721. — Démouville. — Vente devant Guillaume de Bourgueville et Etienne Beccon, tabellions à Caen, par Pierre Lesueur, à François Bouchard, écuyer, fils et héritier de Martin Bouchard, écuyer, de maisons et héritages sis à Démouville, moyennant 4.950 livres de principal et 3 écus d'or sol de vin (1569). — Echange devant François Paris et Guillaume Caillet, tabellions à Caen, entre François Bouchard et Jean Ouardel, sieur du Mesnil-Frémentel, de terre sise à Giberville et Démouville (1583). — Cession devant Mathieu de Lalonde et Michel Lesueur, son adjoint, tabellions à Caen, par Jean du Mesnil, à droit de sang et ligne, clameur de marché de bourse, à Louis et Robert Bouchard, frères, enfants de feu François Bouchard, à la succession duquel ils ont renoncé, de maison, cour, jardin et pièces de terre, sis à Démouville (1621). — Ordonnance de Jean de la Court, écuyer, vicomte de Caen, prescrivant que la bannie et bail des héritages ayant appartenu à feu François Bouchard, saisis en décret, instance de Noël Conart, tiendront lieu de régime et que les héritiers jouiront desdits héritages par eux réclamés, à charge de représenter les deniers des fermages dûs (1623). — Remise devant Etienne Lefebvre et François Franques, tabellions à Troarn, par Marc de la Ménardière, écuyer, sieur et patron de Cuverville, à Philippe Bouchard, fils de Robert, procureur commun en la vicomté de Caen, de 4 acres de terre, sises en la paroisse de Démouville, delle

des Noires-terres, qu'Anne Castel, veuve de Roulland Mallet et Jacques Mallet, sieur du Coudray, son fils, cousin dudit Bouchard, avaient vendues, moyennant 600 livres de principal et 7 livres de vin (1626). — Copies de contrats justificatifs de la propriété de partie de la terre de Démouville, possédée par les Bouchard (1523-1685). — Vente devant Mathieu de la Londe et Michel Lesueur, tabellions à Caen, par Louis Bouchard, avocat, à Robert Bouchard, son frère, procureur en la vicomté de Caen, de la moitié de la condition de 7 vergées de terre, assises au terroir de Démouville, delle du Petit-Chemin, retirée de Jean Dumesnil, adjudicataire au décret des biens ayant appartenu à feu leur père (1630). — Remise devant les mêmes, à droit de sang, ligne, à fin d'héritage, par Alexandre Bénard, écuyer, sieur de la Vallée, héritier de Guillaume Noël, écuyer, sieur du fief de Démouville dit Montgommery, son aïeul, à Robert Bouchard, procureur en la vicomté de Caen, de 5 acres de terre, sises à Démouville, en la delle du Petit-Mesnil, appelée vulgairement la Fosse (1631). — Reconnaissance devant Gilles Hue, écuyer, sieur de Luc, vicomte de Caen, par Nicolas Lemoigne, d'un bail à lui fait par Robert Bouchard, procureur en ladite vicomté, de maisons et héritages, sis à Démouville, pour cinq années, moyennant 200 livres, 100 livres de gleu et deux voitures de harnais par an (1635). — Echange devant Etienne Lefèvre et Jean Thénoult, tabellions à Troarn, entre Charles Labbey et Robert Bouchard, de maisons et héritages, sis à Robehomme, contre plusieurs pièces de terre sises à Démouville (1636). — Remise devant Michel Lesueur et Jean Crestien, tabellions à Caen, par Alexandre Bénard, sieur de la Vallée, à droit de sang et ligne, clameur et marché de bourse, à Robert Bouchard, procureur commun en la vicomté de Caen, de 3 acres 3 vergées de terre, sises à Démouville, en la delle de la Fosse-Gaing ou de Lespinette, bornée en partie par les héritiers de M. de Cuverville, l'abbesse de la Trinité de Caen, les héritiers de Jacques de Cauvigny (1643). — Fragment de sentence rendue par Richard Hélie, écuyer, sieur de Subles, lieutenant général civil et criminel du bailli de Caen à Bayeux, entre Bernardin Le Roy, avocat, fondé au droit de Madeleine Bouchard, en une partie de 10 livres de rente, appelant de sentence rendue en la vicomté dudit lieu de Bayeux, entre ladite Bouchard et Germain L'honoré, docteur-médecin à Rouen, requérant le décret des héritages de feu Rémon Leterrier et de Michelle Leterrier, veuve de Paul Becquet, fille dudit Rémon, etc. (1681). — Ordonnance de Nicolas Du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général au Bailliage de Caen, envoyant Hippolyte Bouchard en possession et jouissance d'une vergée ½ de terre, à lui usurpée par Guillaume Canivet (1683). — Bail fait par Hippolyte Bouchard, au droit de Noël Morin, écuyer, seigneur du Becquet, à Gilles Cassigneul, de pièces de terre, sises à Démouville, pour trois années (1684). — Lettres d'intérêts de famille adressées à M[lle] Bouchard en sa maison, devant Saint-Gatien et près la porte Millet à Caen (1687). — Condamnation prononcée par Claude de Fontaines, écuyer, sieur de Neuilly, vicomte de Caen, contre Hippolyte Bouchard, héritier de Madelaine Bouchard, de remettre deux titres de rente à Madelaine Regnault, veuve, en premières noces, de Pierre Frant, sieur de la Frandière, et épouse de Louis Duchemin (1689). — Vente devant Guillaume Jolivet et Antoine Basin, écuyer, notaires à Caen, par Louis Cassigneul à Hippolyte Bouchard, capitaine pour le roi en la ville de Caen, de 10 livres de rente (1702). — Déclaration donnée par ledit Bouchard à Thomas Bénard, héritier de Guillaume Noël, son bisaïeul, des héritages, qu'il possède, comme puiné, de la vavassorie des Cens-Clérot (1711). — Certificat de Pierre Boullement, notaire à Troarn, de la publication du contrat de vente de 10 livres de rente par Cassigneul à Hippolyte Bouchard (1721).

E. 1076. (Liasse.) — 5 pièces parchemin. — 64 pièces papier.

1577-1791. — Démouville. — Note informe : d'extraits d'aveux des aînés et puinés de la vavassorie de Démouville rendus au comte de Tancarville ; de vente par Jean Noël, sieur de la Fresnée, à Claude, son frère, de 3 vergées en la delle de Longueraye ; par Jean Noël, sieur de la Fresnée, à Guillaume Noël, sieur de Démouville, de deux acres de terre, dans le Grand Clos de Longueraye etc. (1577-1627). — Vente devant Guillaume Froger et Jean Lemaistre, tabellions à Caen, en la maison de Jean de Perrières, sieur de Quilly, conseiller au Siège Présidial de Caen, par Jean Lesueur, curateur de César, son frère, à Pierre Ouardel, sieur Dumesnil, de 5 acres de terre, sises à Démouville, en la delle du Petit-Mes-

nil, et de 2 acres en la delle des Noires-terres, moyennant 100 livres de principal et 1 écu d'or sol de vin (1552). — Copie de la vente faite par Claude Groulard, chevalier, sieur de la Cour, premier président en la Cour de Parlement de Normandie, Nicolas Langlois, sieur de Manteville, premier président en la Chambre des comptes, Nicolas de Brivon, conseiller en la Cour de Parlement, et Jean Godard, conseiller et maître ordinaire en la Chambre des comptes, commissaires députés par le roi pour la vente de ses domaines, de la fiefferme de Démouville, consistant en 59 acres ½ de terre, 3 acres de pré, 45 sous en deniers, 20 boisseaux de froment, 20 boisseaux d'orge, de rentes seigneuriales, 116 sous de cens et 27 sous 6 deniers, à M. de Répichon, moyennant 1.870 écus sol en principal et 187 écus sol pour les deux sous pour livre (1593). — Fieffe devant Jean Liesgard et Vincent du Chemin, tabellions au siège et sergenterie d'Ecoville, par les paroissiens de Démouville, à Jean Canivet et Jean Fontenailles de 3 vergées de terre en la delle du Moulin-à-Voesde, moyennant 1 écu sol 22 sous 6 deniers de rente, payables au trésor dudit lieu, à la Saint-Michel (1600). — Accord devant Jean Desmonts, notaire en la vicomté de Saint-Silvain, et Noël Buisson, sergent, pris pour adjoint, entre Guillaume Canivet et le trésor de la paroisse de Démouville, concernant une fieffe faite à ses devanciers (1681). — Ordonnance de Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général au Bailliage de Caen, concernant la distribution de la somme de 900 livres, provenant de la vente de deux pièces de terre, sises à Démouville, décrétées sur feu Charles Bénard, écuyer, sieur de Démouville, instance de Thomas Durand, écuyer, sieur du Rocher, et acquises par Laumosnier (1683). — Fieffe devant Jacques de la Pye, notaire à Troarn, et Guillaume Baudoin, sergent, pris pour adjoint, par Henry Cassigneul, de Démouville, à Gilles Cassigneul, son frère, des héritages qui peuvent lui appartenir dans la succession de Georges Cassigneul, leur père, moyennant 10 livres tournois de rente (1684). — Jugement du Présidial de Caen, déchargeant Jacques Leterrier, fermier de M. Bouchard, de l'action à lui intentée par Jean Lefebvre, curé de Démouville, pour usurpation d'une raie de terre, dépendante de son bénéfice; pièces de procédure y relatives (1688). — Vente devant Antoine Bazin, écuyer, et Guillaume Jolivet, tabellions à Caen, d'héritages sis à Démouville, par Guillaume Canivet et Louis Fontenaille à Jacques Lebaron (1696). — Procédure entre Jeanne Huet, veuve de Marc Retout, sieur de la Vallée, et Michel de Sainte-Marie, seigneur de Quilly, engagiste de la fiefferme de Démouville, faisant partie du domaine de Caen, concernant la jouissance de vergée ½ de terre, delle du Clos Thomas (1699). — Renonciation de Thomas Bénard, écuyer, aîné de la vavassorie des Cens ou Clérot et Bellenger, située en la paroisse de Démouville, de réclamer aucune contribution à M. Bouchard (1711). — Conclusions de Cauvet de Longrais; Lebrun, Collet, Planquette, Jacques Lecointe, Leprieur Dujardin etc., contre les officiers municipaux de Démouville, pour leurs impositions dans ladite paroisse (1791).

E. 1077. (Liasse.) 3 pièces parchemin. — 8 pièces parchemin.

1579-1609. — Démouville. — Déclaration des héritages, que tient Guillaume Noël, écuyer, à cause de sa vavassorie noble assise en la paroisse de Démouville et s'étendant sur Giberville et Cuverville, tant pour lui que pour les autres tenants, à cause des vavassories Clérot, assise à Giberville, et Bellenger, assise à Cuverville (1579). — Reconnaissance devant Jean Vauquelin, écuyer, lieutenant général de Caen, par Guillaume Noël, écuyer, sieur de *Fugerolles*, instance de Jean Turgot, écuyer, sieur de la Couture, stipulant pour Louis Turgot, sieur des Tourailles, son père, de l'accord, par lui fait avec François Casseigneur, concernant les cens, aide et service de cheval, dus au roi, à cause de sa vavassorie de Démouville (1586). — Copie d'aveu rendu au roi, par Charles Noël, écuyer, héritier de Guillaume et de Marguerite Guénet, ses père et mère, de biens sis à Démouville (1589). — Vente devant Richard Martin et Nicolas Rogue, tabellions à Caen, par François Bouchard, conseiller assesseur en la vicomté de Caen, à Guillaume Noël, seigneur du fief de Démouville, dit Montgommery, de 50 acres et vergée et demie de terre, sises à Démouville, en la delle du Petit-Mesnil ou de la Fosse, moyennant 100 écus sol (1601). — Quittance de la somme de 100 livres tournois, en écus sol, doubles pistoles, devant Philippe Lemercier et Pierre Ledanois, tabellions à Caen, par François Bouchard à Guillaume Noël, sieur de *Fuguerolles* (1607). — Vente devant Richard Martin et Mathieu de la Londe, tabellions à

Caen par Georges Mondehare à Guillaume Noël, sieur de Démouville, de 7 vergées de terre, sises à Démouville, en la delle du Petit-Mesnil, par lui acquises de François Bouchard, cautionné par Louis Bouchard, son fils (1609). — Notes concernant la possession de la terre de Démouville.

E. 1078. (Liasse.) — 3 pièces parchemin. — 4 pièces papier.

1626-1684. — Démouville. — Vente devant Pierre Ledanois et François Hamard, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Anne Castel, veuve de Roulland Mallet, en son vivant conseiller assesseur en la vicomté de Caen, et Jacques Mallet, sieur du Couldré, son fils, à Marc de la Ménardière, écuyer, sieur de Cuverville, de 5 acres de terre, sises à Démouville, en la delle des Noires-terres, et à Giberville, en la delle de la Platefosse, moyennant 600 livres de principal et 7 livres tournois de vin (1626).— Déclaration des maisons, terres et héritages, sis à Démouville, par Pierre Formage, sieur des Hommets, avocat au Parlement de Rouen, fils aîné et héritier en partie du feu sieur de Longueville, à Catherine du Moustier, sa veuve et héritière, tant pour elle que pour Thomas Formage, sieur de Longueville, et Nicolas Formage, ses fils mineurs, pour en faire les lots et choix (1663). — A la suite est le certificat de Sigismond Ledars, premier huissier au Bailliage de Caen, de la signification faite à ladite veuve de ladite déclaration (1671). — Certificat de Jean Leprovost, sergent, portant qu'à la requête de Noël Morin, écuyer, seigneur du Becquet, fils d'Antoine Morin et d'Anne Bénard, sœur aînée de feu Charles Bénard, écuyer, sieur de Démouville, il a clamé, à droit de sang et ligne, marché de bourse, contre les héritiers de feu Marc Restout, les héritages par lui acquis de feu Charles Bénard, écuyer, son oncle maternel (1684). — Remises faites devant Jacques Ledanois et Guillaume Jolivet, notaires à Caen, par : Mathieu Laumosnier à Noël Morin, écuyer, sieur du Becquet, de deux pièces de terres, sises à Démouville, moyennant le remboursement de la somme de 947 livres payées; — par Jeanne Heuste, veuve de Marc Restout audit Noël Morin, de trois pièces de terre, sises à Démouville, moyennant 1.500 livres. — Subrogation sous seing, par Noël Morin, de l'effet desdites remises au bénéfice de Bouchard, avocat, qui en a payé les prix principaux, arrérages etc.

E. 1079. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 5 pièces, papier. 1 plan

1571-1745. — Mondeville. — Vente devant Jean Legabilleur et Fleury Bénard, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Pierre Benze à Philippe Laurent, de deux pièces de terre sises à Mondeville, nommées le Court-Carrel et le Pied-d'Oizon, moyennant 287 livres 10 sous payés comptant (1571). — Aveu rendu à Henry de Lorraine, abbé commandataire de la Trinité de Fécamp, par Jean Laurent, dit Court Carrel, bourgeois de Caen, de maisons, cour et jardin, sis à Mondeville (1620). — Vente devant Jean Crestien et Jacques Ledanois, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Guillaume Roger et Andrée Ollivier, sa femme, du bourg de Vassy, à Etienne Laurent, bourgeois de Caen, d'une portion de jardin et maison sis à Mondeville, moyennant 50 livres de principal et 10 livres de vin (1653). — Aveu rendu aux religieux de la Trinité de Fécamp, par Etienne Laurent dit Court Carrel, de pièces de terre sises à Mondeville (1654). — Aveu rendu aux mêmes par Anne Boullongne, veuve d'Adrien Lepaulmier, bourgeois de Vaucelles de Caen et tutrice de ses enfants, de maisons, cour et jardins sis à Mondeville (1666). — Sentence de Paul Mascranny, chevalier, seigneur de la Verrière, conseiller du roi, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département de Normandie, maintenant les habitants de Mondeville dans le droit d'usage de la totalité de leurs communes et faisant défense aux religieux de Fécamp, de les y troubler, sous peine de dommages-intérêts (1672). — Quittance donnée par Philippe Bouet, maçon à Démouville, à Paumier, de la paroisse de Mondeville, de la somme de 8 livres 10 sous, pour construction d'un mur, entre les héritiers Malherbe et lui, joignant les murs du jardin de Mr Lefebvre, obitier de ladite paroisse (1709). — Reconnaissance sous seing par Guillaume de Morel, écuyer, sieur de la Motte, et Catherine Osmond, son épouse, que l'échange fait par Guillaume-Claude de Morel, écuyer, sieur du Bouillon, avec Pierre Canivet, prêtre, de portions de terre sises à Mondeville, a été fait de leur consentement (1738). — Plan de 2 pièces de terre sises paroisse de Mondeville, pour servir au procès, pendant au Parlement de Rouen, entre Duhamel Cauvet, prêtre, et Mr de Clarbec (1745).

E. 1080. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1680-1543. — Moult. — Fieffe devant Martin Guillemin et Jacques Jean, tabellions à Argences, par Jean Levavasseur, de la paroisse de Moult, à Jean Vincent, d'une pièce de terre en pré, de 2 vergées ½, assise au terroir des Pédouzes, tenue de la sieurie du Mesnil-Touffray, appartenant à Gallois Aubert (1580). — Autre fieffe devant les mêmes par Guillaume Cochon à Bris Gieffroy, d'une vergée de terre sise à Moult, en la delle du Heullet-en-Sourdeval, tenue de Jean de Fortligny, sieur de Moult (1581). — Extrait du registre du tabellionnage d'Argences, concernant la vente faite devant Hamon et Varin, tabellions, par les paroissiens de Moult à Michel Dumesnil, bourgeois de Caen, d'une portion de leurs marais, moyennant 40 livres tournois de principal et 60 sous tournois de vin (1643).

E. 1081. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1782-an X. — Ranville. — Renouvellement de 50 sous de rente, devant Jean Duval, tabellion aux sièges de Dive et Ranville, par Pierre Auzerais, tant pour lui que pour les héritiers d'Antoine Féron, à Louis Rost, époux de Léonore Ledard pour fieffe d'héritages sis à Ranville (1782). — Lots et partage faits entre les héritiers dudit Antoine Féron et de Marie-Madeleine Halbique, de la paroisse de Ranville (1782). — Extrait du registre des séances de l'administration municipale du canton de Ranville concernant le renouvellement d'agents municipaux (an VII). — Vente devant Binard, notaire à Amfréville, par Marie-Catherine Ozerée, à Pauline-Véronique Ozerée, de la part indivise pour 2/3 de biens sis à Ranville et Hérouvillette, moyennant 400 francs (an X).

E. 1082. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1607-1682. — Sainte-Honorine-du-Fay. — Copie d'aveu rendu à Roland de Mallefillastre, sieur de Longchamps, par Gilles Poucquet, d'une vavassorie sise à Sainte-Honorine, en la seigneurie de Longchamps (1607). — Copie de lots faits devant David de Lorme et François, tabellions au siège d'Evrecy, par Suzanne Le Crosnier, héritière en partie, de Charles Poucquet, bourgeois de Caen, de ses maisons et héritages, pour être choisis par André Lelièvre et Jean Ledanois, ayant épousé Marguerite et Aimée, ses sœurs (1640). — Copie d'aveu rendu à François Guéroult, époux de Colombe de Malfillastre, dame du fief de Longchamps, par Guillaume Thomas, époux d'Anne Ledanois, fille de Jean et d'Anne Lecrosnier, de terre sise au hameau de Longchamp (1664). — Copies de quittances de rentes seigneuriales, données par Guéroult audit Guillaume Thomas (1674). — Lesdites copies collationnées par Ledars, huissier (1681). — Procédure au Bailliage de Caen, entre Guillaume Thomas, époux d'Anne Ledanois et les frères Michel, concernant le paiement de rentes seigneuriales à la seigneurie de Longchamps (1681-1682).

E. 1083. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1720-1737. — *Ancelle.* — Fieffe faite devant Claude Aumont, notaire au siège d'Argences, par François-Odet Aubert, écuyer, seigneur du fief du Mesnil-Touffray, à Jacques Ancelle, d'une pièce de terre en friche, sise au vignoble de Moult, nommée la vigne du Mesnil, contenant 3 acres, moyennant 30 livres de rente foncière (1720). — Vente devant Jean-François-Joseph Duhamel, notaire à Argences, par François-Odet Aubert, écuyer, sieur du Mesnil-Touffray, à Charles Duthon, écuyer, seigneur d'Airan, de 30 livres de rente à prendre sur Jacques Ancelle (1728). — Signification des susdits contrats, à la requête de Charles Duthon, à la veuve et aux héritiers de Jacques Ancelle, en paiement de neuf années d'arrérages de la dite rente, et pour lesquels les meubles et effets ont été saisis en présence de deux voisins, par Pierre Cachelou, huissier priseur, vendeur et sergent royal au Bailliage de Caen, demeurant à Canon (1737).

E. 1084. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1625-1708. — *Bénard.* — Transaction devant Mathieu Delalonde et Michel Lesueur, tabellions à Caen, entre Gilles Bénard, sieur de Vauville, et Charles, Robert et François Legoupil pour eux et leurs femmes, filles et héritières de feu Nicolas Regnault, sur l'action intentée par ledit Bénard, pour plusieurs contrats perdus, entre autres un transport, par François Peuchon à feu Nicolas Bénard, écuyer, sieur de Poussy, son père, de 50 sous de rente, en une partie, et 70 sous, 1 poule et 10 œufs, en une autre, à prendre, sur ledit Nicolas Regnault (1625). — Vente devant Jean Chrétien et Michel Lesueur, tabellions à Caen, par Louis

Bouchard, avocat à Caen, à Alexandre Bénard, écuyer, sieur de la Vallée, de 3 acres, 3 vergées de terre, à Démouville, delle de la Fosse-Gaing ou de Lespinette, bornée en partie par les héritiers de Mlle de Cuverville, l'abbesse de la Trinité de Caen, les héritiers de M. Jacques de Cauvigny, écuyer, moyennant 500 livres tournois de principal et 6 livres 5 sous de vin (1642). — Extrait des pleds des sergenteries de Dive et de Beuvron, tenus au prétoire de Danestal, par Michel de Bordeaux, écuyer, sieur de la Mésengère, vicomte d'Auge, concernant l'opposition de Guillaume Bénard, écuyer, sieur de Guillerville, époux de Marguerite Varin, en précédent veuve de Hervé Cauvin, sieur des Boutières, à l'état de distribution des deniers provenant des biens de Jean Varin, sieur du Parc, décrétés à l'instance de Jean Duchemin, bourgeois de Rouen (1661). — Transaction devant Philippe Le Brasseur et David Bouet, tabellions au siège de Dozulé et Beuvron, entre Guillaume Bénard, écuyer, sieur de Guillerville, époux de Marguerite Varin, fille de Jacques Varin, écuyer, sieur du Parc, et Hervé Cauvin, sieur des Boutières, son beau-fils, concernant le paiement de 60 livres de rente (1687). — Vente devant Jacques Faguet, notaire à Troarn, et Jean Cauche, sergent à Troarn, pris pour adjoint, par ledit Hervé Cauvin à dom Pierre de Lossendière, prêtre, prieur claustral de l'abbaye de Troarn et prieur du prieuré de Tailleville, de 60 livres de rente à prendre sur les héritiers de Guillaume Bénard, écuyer, sieur de Guilberville, suivant son obligation et celle de Marie de Malfilastre, veuve de Tenneguy Bénard, envers ledit Cauvin (1688). — Constitution devant Guillaume Boullement, notaire au siège de Troarn, et Jacques Faguet, ex-notaire, pris pour adjoint, par Marie de Malfilastre, veuve de Tanneguy Bénard, écuyer, sieur de Guillerville, et Pierre Bénard, écuyer, son fils aîné, à Marguerite de Roussel-Maronnes, absente et représentée par Pierre Lefort, sieur de la Montagne, de 25 livres de rente, au denier 18, moyennant 450 livres payées comptant (1691). — Vente devant Antoine Bazire, écuyer, et Guillaume Jolivet, notaires à Caen, par Jacques de Roussel, écuyer, sieur de Sainte-Paix, à Théodore de Vernay, veuve de Jean-Baptiste Lebrun, écuyer, seigneur de Putot, de 25 livres de rente hypothèque, de la constitution, au denier 18, de Marie de Malfillastre, veuve de Tenneguy Bénard, écuyer, sieur de Guillerville, et Pierre Bénard, écuyer, son fils, envers Marguerite de Roussel-Maronnes, de laquelle ledit de Sainte-Paix est devenu héritier (1695). — Quittance donnée devant Jacques Faguet et Ursin de la Pye, tabellions aux sièges de Troarn et Varaville, par Gabriel Chol de Torpanne, religieux de l'abbaye de Troarn et prieur de Tailleville, en présence de Pierre de Lossendière, ancien prieur claustral et prieur du Coudray, à Pierre Bénard, écuyer, sieur de Guillerville, de la somme de 840 livres pour amortissement de 60 livres, au denier 14 (1698). — Paiement fait devant Louis Gouard et Charles Delahaye, notaires à Caen, par Charles-François Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, seigneur et patron honoraire de la paroisse d'Airan, acquéreur, par retrait féodal, de la terre d'Airan de Jean de Marguerit, écuyer, seigneur de Maleville, à Pierre Benard, écuyer, sieur de Guillerville, époux de Barbe de Marguerit, de la somme de 1800 livres en louis d'or et d'argent, pour l'amortissement de 100 livres de rente, au denier 18 (1708).

E. 1085. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1773. — *Bellet.* — Copie de la transaction faite entre M. Lefauconnier et M. Bellet concernant les biens immeubles restés du décès de d^lle Michelle Desveaux, épouse dudit Bellet, autant que des propres paternels, dont les deux tiers appartiennent audit Lefauconnier, son héritier dans les susdits propres, et l'autre tiers au dit Bellet ; afin de s'éviter un mutuel préjudice, en faisant plusieurs lots de la terre de Croisilles, Lefauconnier sera tenu entre autres : d'acquitter à M. de Mondrainville 236 livres, 16 sous, 9 deniers de rente privilégiée, aux héritiers de M. de Banville 130 livres de rente hypothèque, et de soutenir un procès, pendant au Bureau des finances, concernant 2 acres ½ de terre sises à Luc.

E. 1086. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1572-1607. — *Bouchard.* — Extrait concernant la cession faite par Guillemette Lesueur, veuve de Gaspart Bouchard, bourgeois de Caen, à François Bouchard, leur fils, de tout et tel droit de fieffe, de maisons et héritages, assis à Maltot, à elle faite par les religieux de Belle-Etoile, à charge d'acquitter les rentes et subjections auxquelles ils pourraient être assujettis (1572) ; ledit extrait

collationné sur le registre, par Marin Gaffet, à ce commis et autorisé par justice, requête de Luce Calix, femme de François Bouchard (1607).

E. 1087. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1656. — *Brochard (de).* — Ordonnance rendue aux pleds de la vicomté de Saint-Pierre-sur-Dive et Jumel, par Nicolas Lemaignan, écuyer, sieur de Bretteville, vicomte, renvoyant François de Brochard, écuyer, sieur de Tallonne, héritier de Françoise de Vauquelin, dame d'Ungy, en possession des héritages vendus à Jérémie Bompain, faute de paiement de 5 années d'arrérages de 13 livres de rente, qu'il s'est constituée envers ladite dame. — Obligation devant Jean Martin et Charles Froment, tabellions à Falaise, par Jacques de Manoury et Jean Tabon, de payer lesdits arrérages de rente dus à M. Brochard, écuyer, au droit de la dame d'Ungy, sa tante, et de continuer ladite rente, comme acquéreurs des héritages dudit Bompain.

E. 1088. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1648. — *Callard.* — Fragment d'extrait des registres de la Cour des aides de Normandie, concernant l'appel des paroissiens de Saint-Jouin, d'une sentence rendue par les élus de Pont-Lévêque, pour l'imposition en la paroisse de Saint-Léger, de Jean Callard, à cause du changement d'octroi.

E. 1089. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1698. — *Cardine.* — Procédure entre Guillaume Cardine, sieur des Jardins, bourgeois de Caen, et le seigneur de Montcarville, exécutant sur les biens, que feu Romain Mesnier avait à fieffe de feu Cardine. — Sentence rendue aux pleds de la vicomté de Roncheville pour le siège de Honfleur, tenus par Michel Bigot, maire perpétuel de la ville et seul vicomte de Roncheville, entre Marie de Bonnefoy, veuve de Guillaume Cardine, sieur des Jardins, et les frères Mesnier, concernant le paiement d'arrérages de 65 livres de rentes, pour fieffe d'héritages.

E. 1090. (Cahier.) — moyen format, 8 feuillets, papier.

1607. — *Cauvigny.* — Déclaration des terres appartenant à Adrien Novynce, sieur d'Aubigny, Esquay et baron de Crépon, conseiller du roi, maître d'hôtel ordinaire de la reine et trésorier général de France à Caen, assises aux paroisses de Bretteville-sur-Odon, Verson, Eterville, Louvigny et Venoix, par lui vendues, devant les tabellions de Caen, à Jacques de Cauvigny, conseiller du roi et trésorier général de France, ladite déclaration signée par les parties devant Richard Martin et Nicolas Regné, tabellions à Caen, en présence de Jacques Rondin, Gilles Potier et François de La Porte.

E. 1091. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1670-1753. — *Le Cavelier.* — Fragment de criée de la bannie faite devant Siméon de Fontaines, écuyer, sieur de Neuilly, vicomte de Caen, requête de Florent Le Cavelier, tuteur de l'enfant de feu Jean Le Cavelier, bourgeois de Caen, des héritages appartenant audit mineur et sis en la paroisse de Robehomme (1670). — Reconnaissance devant Jacques Faguet et François Boullin, notaires à Caen, par Eustache Le Cavelier, bourgeois de Saint-Jean de Caen, qu'Etienne-Antoine Morin, écuyer, seigneur et patron de Banneville, tuteur d'Antoine Fournier, sieur de Francheville, fils de feu M. Fournier et de Suzanne Blondel, dame de Tilly, lui a prêté, au nom dudit mineur, la somme de 2.000 livres (1721). — Lots faits entre Robert, Florent et Eustache Le Cavelier, fils de feu Philippe Le Cavelier et héritiers de Hippolyte Bouchard, leur cousin, des héritages dépendant de leurs successions (1723). — Bail fait par Eustache Le Cavelier à Henri Cassigneul, de maisons et pièce de terre sises à Démouville, moyennant 550 livres, 100 boisseaux de froment, bon, loyal et marchand, 9 chapons gras, 3 voitures et un gâteau le jour des Rois, payables par an (1723). — Reconnaissance devant Thomas Gouye et François Boullin, notaires à Caen, par Jean et Robert Cassigneul, frères, de la paroisse de Démouville, par forme de titre nouveau à Marie-Renée et Marie-Madeleine-Anne-Françoise Le Cavelier, sœurs émancipées d'âge, héritières de feu Robert Le Cavelier, leur père, de 10 livres de rente foncière, de la constitution de Gilles Cassigneul (1732). — Transaction sous seing entre Eustache Lecavelier et Marie-Renée et Marie-Madeleine Le Cavelier, ses nièces, autorisées à cet effet par Mrs Desclozets et du Quesney de la Rousselière, leurs parents, concernant la propriété d'une pièce de terre nommée la Fosse, sise à Démouville (1732). — Vente devant André Diguet et Jean-Jacques Bénard, notaires à Caen.

par Alexis Auvray, redevable à Marie-Renée, veuve de Robert Le Cavelier, de la somme de 718 livres pour fermages, suivant sentence rendue en la juridiction de l'Université de Caen, à Marie-Renée Le Cavelier, veuve de Jean Cauvet, sieur de Nerval, et Marie-Madeleine-Anne-Françoise Le Cavelier, épouse de Philippe Brion, greffier en l'Election de Caen, toutes deux filles de ladite veuve Robert Le Cavelier, d'une pièce de terre, sise à Bavent, en la delle de la Perrelle, moyennant 400 livres (1753).

E. 1092. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

1641-1659. — *Champdavoyne.* — Traité de mariage devant Jean Mathieu de la Londe et Jean Crestien, tabellions à Caen, de Guillaume Champdavoyne, fils de Martin Champdavoyne et de Jeanne Lecœur, bourgeois de Saint-Pierre de Caen, et Catherine Osmont, fille de feu Raoul et de Louise de La Mare (1641). — Vente devant Thomas Lesueur et Jean Crestien, par Marie et Marguerite Rouxel, sœurs, à Guillaume Champdavoyne, de plusieurs chambres faisant partie d'une maison sise rue des Quais, à Caen, moyennant 800 livres tournois (1646). — Quittance donnée devant Guillaume Delaporte et Julien Delacroix, tabellions, par Jean Bénard à Guillaume Champdavoyne, de la somme de 150 livres tournois en louis d'argent, pour amortissement de 10 livres 14 sous 3 deniers de rente de la constitution de Marie Rouxel (1656). — Quittance donnée devant Guillaume Delaporte et Jean Crestien, tabellions, par Jean Salles, marchand savetier à Caen, tuteur de Françoise Protée, fille de feu Gilles Protée et d'Anne Rouxel, à Guillaume Champdavoyne de la somme de 100 livres en louis d'or et d'argent et monnaie ayant cours, pour amortissement de 7 livres 3 sous de rente de don mobile de mariage, promis par Pierre Rouxel, fils de feu Jean Rouxel et de Philippine Leconte etc. (1659).

E. 1093. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1564-1640. — *Chapelet (de) d'Echauffour,* — Certificat informe de divers particuliers, constatant la remise qui leur a été faite de bêtes à laine et à cornes, a eux appartenant et prises sur une pièce de terre appartenant à François de Chapelet, seigneur d'Echaufour, ladite pièce de terre en bruyère étant du domaine non fieffé de ladite sieurie, et promettant de payer les dégâts causés (1564). — Reconnaissance de plusieurs particuliers, de prise à baux de Françoise Raoulin, veuve de François de Chapelet, seigneur d'Eschauffour (1585). — Contrat de mariage devant Jean Labbé et Guillaume Medrynac, tabellions en la vicomté d'Ourville, entre noble homme Jacques du Chappelet, seigneur de Saint-Laurent, Echauffour et Brucourt, fils aîné de François et de Françoise de Raoulin, ses père et mère, et Catherine Puchot, fille de feu Laurent Puchot, écuyer, seigneur de Gerponville et de Bellebœuf, vicomte héréditai de Rouen, et de Charlotte Martel, dame de la Salle, du Val et Bourdet-Aguillon, dame d'honneur de la reine de Navarre, etc. (1601). — Fragment d'aveu rendu à Jacques du Chapelet, par Charles et Jean Desours, frères, de pièces de terre relevant de la seigneurie d'Echauffour (1616). — Décharge prononcée par Arthur Godart, sieur du Becquet, lieutenant général au Bailliage et président au Présidial de Rouen, en faveur de Jacques du Chapelet, écuyer, sieur de Saint-Laurent, de sa taxe d'arrière-ban du fief de Brucourt (1636).— Copie informe du traité de mariage fait devant Philippe de Bonnaire et Nicolas Denis, tabellions à Rouen, et qui sera célébré en l'Eglise réformée, entre Henry du Chapelet, écuyer, sieur de Saint-Laurent, fils aîné et présomptif héritier de Jacques du Chapelet, et de feu Catherine Puchot, avec Marie Lemancel, fille de Jacques Lemancel, chevalier, seigneur de Pierrepont, Eraines, Boisbaril, et de Suzanne Poisson (1638). — Fragment d'aveu à Jacques du Chapelet, sieur de Saint-Laurent et d'Echauffour, par Jean Desours, d'une pièce de terre, relevant de la seigneurie d'Echauffour, pour laquelle il doit 8 petits boisseaux d'orge, mesure ancienne, ledit aveu rendu aux pleds de la sieurie, tenus par François Hardy, sénéchal, assisté de Jacques Le Boulleur, procureur en la vicomté de Caen, pris pour greffier (1640).

E. 1094. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1673. — *Collet du Londel.* — Sentence de Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, conseiller du roi, lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial de Caen, entre Philippine Collet, veuve de Philippe Bouchard, avocat, et Philippine Ferru, veuve de Jacques Collet, sieur du

Londel, annulant un contrat fait entre les parties, le 16 août 1667, et ordonnant l'exécution de celui de l'année 1661; et, au lieu de 50 livres de rentes transportées par ladite Ferru à Desportes, avocat, la veuve Bouchard sera rétablie en la somme de 700 livres, à prendre après le décès de ladite Ferru, sur sa succession, et mention de ladite sentence sera faite sur le contrat de 1667.

E. 1095. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1683. — *Du Fay.* — Extrait d'un arrêt de la Cour du Parlement de Rouen, rendu entre Jacques de la Barre, sieur d'Ancel, appelant de sentence rendue par le lieutenant du bailli de Rouen au siège de Pont-Audemer, entre lui et les religieux, prieur et couvent de Notre-Dame du Bec-Hellouin, et Jacques du Fay, chevalier, comte de Maulevrier et du Bourg-Achard, et ordonnant que ledit appelant rendra aveu à la baronnie de Bonneville, de toutes les tenures qui lui appartiennent.

E. 1096. (Liasse.) — 43 pièces, papier; 2 cachets.

1144 copie =1813. — *Du Fayel.* — Généalogie et notes concernant la famille de du Fayel, écuyer, sieur de la Bigne et du Fayel, écuyer, sieur des Hautsfoins, etc. (1144-1762). — Lettres de La Chesnaye-Desbois, généalogiste, à Dufayel de Berné, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, à Bayeux, concernant son abonnement au *Dictionnaire de la noblesse*, en vente chez la veuve Duchesne, libraire, rue Saint-Jacques, au Temple du Goût, et chez ledit de La Chesnaye, rue Saint-André des Arts, à côté de l'hôtel de Hollande (1769). — Autres lettres de Lesueur, procureur, à Dufayel de Berné, concernant son fief de Saint-Sauveur (1777). — Extrait du registre des inhumations faites en l'église cathédrale de Bayeux indiquant que, le 24 janvier 1757, a été inhumé Antoine Dufayel, diacre, chanoine de Moon, âgé de 62 ans, ledit extrait certifié par Olivier, secrétaire du Chapitre, et sa signature légalisée par Jean-Baptiste-Gabriel Delalonde, écuyer, sieur de Sainte-Croix, lieutenant général au Bailliage de Bayeux (1777). — Autre extrait des registres de la paroisse de Saonnet, indiquant que, le 16 septembre 1777, a été inhumé Jean-Claude-Michel Dufayel, écuyer, chevalier, sieur de Berné, ancien officier au régiment de Piémont, âgé de 71 ans, ledit extrait certifié par Pierre Dufayel, curé de Saonnet (1778). — Lettres adressées au prince de Condé et au ministre de la guerre par Claude-Alexandre Dufayel, chevalier de Saint-Louis, âgé de 78 ans, demeurant à Saonnet, concernant le paiement des arrérages de sa pension de retraite (1813).

E. 1097. (Cahier.) — Petit format, 12 feuillets, papier.

1684. — *Fouques.* — Copie de l'arrêt du Grand Conseil rendu entre Louis du Bouchet de Sourches, abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Martin de Troarn, en qualité de seigneur et patron de Biéville, et André Fouques, chevalier, seigneur et patron de ladite paroisse, maintenant ce dernier en la possession et jouissance des droits de patron honoraire dans l'église de Biéville et permettant, néanmoins, aux abbé de Troarn et prieur de Biéville de conserver le banc qu'ils ont dans le sanctuaire du chœur de ladite église, du côté de l'Evangile, au-dessus de la « chaise de carreau », et ne pourront y prétendre les honneurs que comme ecclésiastiques, étant en bonnet carré et surplis avec le droit d'être inhumés dans le chœur de ladite église, etc.

E. 1098. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1640=1825. — *Fresnel.* — Mandement de Jean Heurtin, sieur de Frosseville, vicomte de Saint-Pierre-sur-Divè, au premier huissier ou sergent requis d'ajourner, requête de Louis Fresnel, les héritiers jusqu'au 7e degré de Marin Lebouteiller et de Jean Lebouteiller son fils, pour paiement d'arrérages de rente (1640). — Généalogie de César de Fresnel, seigneur de la Pipardière, de Magny-le-Freule, Sassy, Pont Ollain, etc. (1825).

E. 1099. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1584. — *Galard.* — Vente devant Pierre Bénard et Christophe Aubert, tabellions à Caen, par Guillaume Cochon à Marin Galard, avocat en cour laye, bourgeois de Caen, de 40 sous tournois, moyennant 5 écus 2 tiers de principal et 1 écu sol de vin.

E. 1100. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1641. — *Guilbert.* — Donation devant Thomas Lesueur et Jean Lefaulconnier, tabellions royaux en la sergenterie de Bricquesard, pour le siège de Nonant, par Germain Guilbert, prêtre, curé de

Saint-Germain-de-*Bucel*, aux prêtres, clercs et trésor dudit lieu, d'une vergée et trois quarterons de terre assise au terroir dudit lieu, en la delle des Longues-Vergées, bornée en partie par François d'Escrametot, écuyer, sieur de Saint-Georges, léu à Bayeux, et autres, à charge de 2 obits ou messes pour Pierre Guilbert et Catherine Georges, ses père et mère, etc.

E. 1101. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1796-1801. — *Jalley.* — Bail sous seing, fait à François Jalley, de maisons, cour et jardin, sis à Hérouvillette, pour 9 années, moyennant 35 livres par an, à charge par le bailleur de faire agrandir la croisée de la cuisine et par le preneur de faire les réparations locatives, ledit bail signé F. Jalley (1796). — Quittances données à F. Jalley, par Millon, couvreur, de la somme de 1 livre 10 sous, pour une journée de réparation à la maison de la dame Ozerée et par F. Langlois de la somme de 3 livres, pour fourniture de gleu (1801).

E. 1102. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1628. — *Jean.* — Traité de mariage devant Michel Lesueur et François Hamard, tabellions à Caen, entre Henry Jean, écuyer, seigneur de Pantou, fils de Jean Jean, écuyer, seigneur de Versainville, et de Marie Vauquelin, et Marie Asselin, fille de Jean Asselin, sieur de Repenty, conseiller du roi, trésorier des mortes-payes de Normandie, et d'Anne Lemière; à la fin est le certificat de Mathieu Perreau, écuyer, lieutenant général ancien civil et criminel du bailli d'Alençon en la vicomté de Saint-Silvain et le Thuit, que lecture et publication dudit traité ont été faites, aux assises dudit Saint-Silvain, par Guyon Lechoix, sergent.

E. 1103. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1666. — *Larcher.* — Assignation commise à la requête de Nicolas de Licourt, bourgeois de Paris, chargé de la poursuite des usurpateurs du titre et qualité de noble, chevalier et écuyer, à Charles Larcher, écuyer, demeurant aux Hameaux d'Isigny, à comparaître dans quinzaine à Bayeux, devant Mr de Chamillart, intendant de la généralité, pour représenter les titres en vertu desquels il prétend jouir de la qualité de noble, avec l'arbre de sa généalogie et ses armes, et lui déclarant que, faute de se présenter, il sera contre lui procédé.

E. 1104. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1692-1789. — *Lecoq.* — Constitution de 10 livres de rente, devant Jean-Baptiste Cosnard et Desgénetez, tabellions à Saint-Julien-le-Faucon, par François Brochard, envers Jean Verger (1728); à la suite est la reconnaissance, signé Guesard, que Mr de Clacy doit ladite rente qu'il a payée, comme jouissant des biens de François Brochard (1768). — Transaction entre Anne-Madeleine de Vauquelin d'Hermanville, veuve de Philippe-Auguste de Clacy, seigneur de Saint-Etienne-la-Thillaye, Henry-Charlemagne de Putecotte, seigneur de Renéville, et Françoise-Auguste de Pierrepont, son épouse et, en précédent, veuve de Mr Lecoq d'Houtteville et héritière de Mr de Clacy, fils de ladite dame, Louis-Marie-François-Auguste Lecoq, seigneur de Beuville, Jacques-Nicolas-François Lecoq, seigneur de Rubercy, tuteur de ses deux frères, concernant la succession de Louis-Charles de Clacy, ladite transaction signée d'Hermanville Clacy, le chevalier de Reneville, Lecoq de Beuville, Lecoq de Rubercy (1775). — Extrait du registre des baptêmes et mariages de l'église Sainte-Etienne de Caen, constatant que, le 14 septembre 1710, a été célébré le mariage de Nicolas-François Lecoq, écuyer, seigneur de Vaucelles, âgé de 18 ans, fils de Gilles Lecoq, écuyer, docteur agrégé et professeur de droit français à l'Université, et de Marie Blasne, avec Marie-Madeleine-Luce-Suzanne Blasne des Préaux, âgée de 17 ans, fille de Pierre Blasne des Préaux, président au Grenier à sel de Caen, et de Madeleine Gouville, ledit extrait délivré par André Vicaire (1780). — Note informe des descendants de Gilles Lecoq (1781). — Extrait du registre des baptêmes de l'église Saint-Pierre de Caen, constatant que, le 9 février 1692, a été baptisé Nicolas-François, fils de Gilles Lecoq, avocat, docteur en droit, et de Marie Blasne, et nommé par Jean-Gilles-François Lecoq et Barbe-Thérèse Lecoq, ledit extrait délivré par Potel, vicaire (1782). — Autre extrait du registre des baptêmes de l'église Saint-Sauveur de Caen, constatant que, le 25 juillet 1732, a été baptisé Jacques-Nicolas-François, fils de Nicolas- François Lecoq, écuyer, seigneur et patron de Beuville, seigneur et patron honoraire de Vaucelles, Houtteville etc, et de Marie-Madeleine-Luce-Suzanne Blasne des Préaux, et nommé par Gervais-François-Louis Lecoq écuyer, seigneur d'Houtteville, et Marie-Anne

Lecoq, ledit extrait délivré par Gaugain, vicaire (1782). — Reconnaissance devant les notaires de Rouen du contrat de mariage de Louis-Marie-François-Auguste Lecoq, chevalier, seigneur et patron de Beuville, conseiller au Parlement de Normandie, fils de feu François-Antoine-Nicolas-Louis Lecoq, chevalier, seigneur de Houtteville, et de Françoise Auguste de Pierrepont, et de Marie-Thérèse Guédier Delamotte, fille de feu Jacques Eléonor Guédier de Sainte-Geneviève, chevalier, seigneur de Poissy, Saint-Aubin, La Motte, Frenelle et du Viennoix, conseiller au Parlement de Normandie, et de Marguerite-Catherine Duval de Varangéville (1783). — Ladite reconnaissance faite par les futurs et la mère de ladite Guédier (1784). — Constitution devant les notaires de Caen, par Louis-Marie-Françoise-Auguste Lecoq, chevalier, seigneur et patron de Beuville, conseiller au Parlement de Normandie, de 2.000 livres de rente viagère, au profit d'Adrien-Joseph Morin, marquis de Banneville, chevalier, seigneur et patron de Banneville, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine commandant de dragons au régiment de Mestre de Camp, moyennant la somme de 10.000 livres payées comptant (1785). — Constitution devant les notaires de Caen, par Robert-François-Auguste Lecoq, chevalier, seigneur et patron de Saint-Etienne-de-la Thillaye, de 1.050 livres de rente viagère au profit de Charles-Albert de Moré, chevalier de Pontgibaud, capitaine au régiment du Roi-Dragons, chevalier de l'ordre de Cincinnatus, stipulé par Michel-Victor Tostain, licencié aux lois en l'Université de Caen, moyennant 10.000 livres, payées comptant (1789).

E. 1105. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1792-An XIII. — *Lecoq.* — Note informe des pièces déposées au secrétariat du District de Caen par Marie-Nicolas-Gabriel et René-Nicolas Lecoq, frères, pour servir à leur réclamation des biens de feu Catherine-Françoise Lecoq, leur sœur, aliénés par l'émigré Doisnel-Saint-Quentin (1792). — Quittances données par le garde-magasin des subsistances militaires à Jacques Binet, cultivateur à Cormelles, pour le compte de Lecoq de Beausamy, de livraison d'avoine (An IV). — Quittance des droits de la succession de Marie Nicolas-Gabriel Lecoq de Vaucelles, payés par Nicolas-Augustin Lecoq Beausamy, son cousin (An V). — Compte-rendu en conformité de l'arrêté de l'Administration centrale, par Marie-Anne Chaumontel, épouse de Nicolas-Augustin Lecoq de Beausamy, de la gestion d'une ferme, sise commune de Cormelles, près Caen, appartenant à son mari (An VI). — Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif, concernant la radiation de la liste des émigrés de Nicolas-Augustin Lecoq de Beausamy, de la commune de Caen (An VII). — Liste des créanciers de Lecoq de Beausamy, etc. (An X). — Quittance donnée par A. Morin de Banneville à Lecoq de Beuville de la somme de 600 livres, pour six mois d'arrérages de la rente viagère dûe à feu son père (An XIII).

E. 1106. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 139 pièces, papier.

1805-1837. — *Lecoq.* — Lettres d'intérêts de famille, adressées par Mme de Baudru, veuve Desnoyers et de Quincey, à Lecoq de Beausamy (1805). — Transaction devant Charles-François-Exupère Mériel, notaire à Caen, entre Rosalie-Félicité de Nollent, veuve de Louis-Augustin de Pierrepont et Louis-Marie-François-Auguste Lecoq de Beuville, concernant le douaire de ladite dame, sur la succession de son mari (1807). — Copies par extrait des mariages de Nicolas-François Lecoq de Vaucelles et Marie-Madeleine-Luce-Suzanne Blasne des Préaux, de François-Antoine-Nicolas-Louis Lecoq de Houtteville et François-Auguste de Pierrepont, des naissances de Nicolas-François Le Coq, de François-Antoine-Nicolas-Louis Lecoq de Beuville, Robert-François-Auguste Lecoq de Houtteville, lesdits extraits délivrés en conformité de l'article 45 du Code Napoléon (1810). — Dépôt fait devant Jacques-Jean Le Mouette, notaire à Bayeux, par Marie-Anne Le Marois, sa sœur, veuve de Henry-Charlemagne Puttecotte de Réneville, d'un brevet, passé devant Varin, notaire à Pont-l'Evêque, d'affirmation, par Félix-Hippolyte de la Roque de Brilly, maire de Pont-l'Evêque, et Thomas-Jean-Baptiste Le Mancel, demeurant commune de Placy, qu'ils ont parfaitement connu ledit Puttecotte, qui s'est embarqué le 28 août 1800, au port de Gravesand, à l'embouchure de la Tamise, sur un petit bâtiment marchand, nommé *le Neptunois*, chargé pour Rotterdam, lequel s'est perdu dans la nuit qui suivit son départ et dont les débris ont été trouvés sur les rives de la Hollande (1811). — Acceptation sous bénéfice d'inventaire, par Robert-Fran-

çois-Auguste Lecoq de Saint-Etienne, de la succession de Louis-Henry-François Le Coq, chevalier de Beuville, son frère (1825). — Copie d'actes de naissance et de baptême, concernant la famille Lecoq de Beuville, d'Houtteville et de Saint-Etienne, délivrés en 1836. — Quittance de la somme de 5.000 livres donnée par Louise-Charlotte Puttecotte de Réneville à Robert-François-Auguste Lecoq de Saint-Etienne, héritier de Louis-Marie-François-Auguste Lecoq de Beuville, restant du montant d'une transaction (1837).

E. 1107. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1816-1822. — *Lecoq de Beuville.* — Lettre de l'Evêque de Bayeux à Mr le comte de Beuville, en son château de Beuville, concernant les facilités à donner au curé de Beuville, pour exercer ses fonctions dans l'église de ladite paroisse, réunie à celle de Biéville, lorsqu'il le jugera à propos (1816). — Requête adressée à l'Evêque par les habitants de Beuville, afin de désigner un prêtre pour faire l'office dans leur église, en remplacement de M. Perrin, nommé vicaire de Saint-Gilles de Caen (1816). — Lettre de l'Evêque de Bayeux à Mr de Beuville, maire de Beuville, interdisant l'église, vu le refus d'en remettre la clef au curé, qui, en sa qualité de pasteur, a seul le pouvoir d'y exercer les fonctions de son ministère (1818).— Extrait informe du *Journal de Rouen* concernant la mort de Mr Duval de Varangeville, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, dernier membre de sa famille (1818). — Correspondance entre le comte de Montlivault, préfet du Calvados, Faucillon-Ferrière, conseiller de Préfecture, et le maire de Beuville, concernant l'érection de l'église en succursale et la fonte de la cloche (1821-1822). — Délibérations de la fabrique y relatives.

E. 1108. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1675. — *Legrand.* — Remise à droit de sang et ligne, clameur et marché de bourse, devant Jean Olivier et Jacques Ledanois, notaires à Caen, par Pierre Bonnefoy, bourgeois de Caen, à Noël Morin, écuyer, sieur du Becquet, tuteur de Madeleine Morin, sa fille, d'une maison, cour et jardin, sis à Caen, rue Guilbert, moyennant la somme de 3.026 livres, payées comptant, par Jean Legrand, sieur des Essarts, conseiller du roi en la vicomté de Caen, pour laquelle somme ledit du Becquet, s'est constitué en 168 livres de rente au profit dudit Legrand.

E. 1109. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1711-1751. — *Leroy.* — Lots et partage des immeubles dépendant de la succession de Thomas Leroy et Marie Lebret, son épouse, entre Louis et Jean Le Roy, leurs enfants (1711). — Compte entre les héritiers Le Roy, signé : Cauvet de Nerval, Dieuavant, Duquesnay, Brion, Marie Surville, veuve Le Roy, Pierre Le Roy et Langlois (1740). — Lots et partage des immeubles restés au décès de Louis Leroy, bourgeois de Caen, que donne Marie-Madeleine Berthaut, sa veuve, à Pierre Leroy et ses cohéritiers (1740). — Transaction devant les tabellions de Condé-sur-Noireau, entre Pierre Le Roy, tuteur des enfants mineurs de Nicolas Le Roy, son frère, et Julien Le Roy, concernant les successions de Gervais Le Roy et de Louise Lefournier, leur père et mère (1751).

E. 1110. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1694. — *Mallouin.* — Vente sous forme de transaction par devant Antoine Bazire, écuyer, et Guillaume Jolivet, notaires à Caen, par Charles Lesueur, écuyer, sieur de Robert Mesnil, à Jacques Mallouin, docteur en théologie, curé de Saint-Etienne de Caen, de partie des héritages sis en la paroisse de la Caine et par lui saisis pour paiement de quatre années d'arrérages de 71 livres 8 sous, 6 deniers de rente, de son obligation envers Charles Mallouin, père dudit Jacques.

E. 1111. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1650-1696.— *Marcadé (de).*— Contrat de mariage devant Jean Crestien et Michel Lesueur, tabellions à Caen, entre Paul-Antoine de Marcadé, écuyer, sieur de Sigoville, fils de feu Paul de Marcadé et de Charlotte Mesnage, de la paroisse de Sainte-Mère-Eglise, et Marie Asselin, veuve de Henry Jean, écuyer, sieur de Versainville et de Panthou, demeurant à Caen (1650). — Vente devant Lesueur et Delaporte, tabellions, par Nicolas de Jacqueson, écuyer, sieur de Vieux, à Marie Asselin de Marcadé de Sigoville de 21 livres 8 sous 6 deniers de rente, moyennant la somme de 300 livres payées comptant (1661). — Don devant les mêmes, par Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de

Bretteville, de la paroisse de Saint-Aignan-de-Cramesnil, à ladite dame de Marcadé, sa sœur en loi, de 50 livres de rente, à prendre sur François Duthon, écuyer, sieur de Moullineaux (1662). — Vente devant les mêmes, par Charles Lesueur, écuyer, sieur de Robert-Mesnil, à ladite dame de 21 livres 8 sous 6 deniers de rente, moyennant la somme de 300 livres payée comptant (1663). — Vente devant Thomas Lesueur et Jean Olivier, tabellions à Caen, par Adrien Poullain, représentant le droit des héritiers de Pierre Heuste, sieur de la Motte, à ladite dame de 25 livres, 2 sous 2 deniers de rente, à prendre sur Jean de Foulongne, écuyer, sieur de Castillon (1670). — Ordonnance de Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général au Bailliage de Caen, prescrivant la vente des biens de Philippe de la Perrelle, décrétés, instance de ladite dame, en paiement de 5 années d'arrérages de 78 livres 11 sous 4 deniers (1671). — Vente devant Jean Bougon et Jean Olivier, tabellions à Caen, par Jean Leloup, écuyer, sieur de Grainville, fils de feu Pierre Leloup, écuyer, sieur de Limaresq, à ladite dame, représentée par Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, du principal de 50 livres de rente à prendre sur Thomas et Jacques Peltier, frères, et Macé-Pierre Dauphin, sieur des Mottières (1671). — Condamnation prononcée par Siméon de Fontaines, écuyer, sieur de Neuilly, vicomte de Caen, au profit de ladite dame, contre Philippe Boscain, du paiement de 5 années d'arrérages de 28 livres, 11 sous, 4 deniers (1672). — Transport devant Isaïe le Bourgeois et Gratien Morel, de plusieurs rentes, par ladite dame à Isaïe de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes, futur d'Anne de Marcadey, leur fille (1673). — Condamnation, prononcée par Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général au Bailliage de Caen, au profit de la dame veuve Marcadé de Sigoville, contre Lesueur, écuyer, sieur de Robert-Mesnil, du paiement de 5 années de 21 livres, 8 sous, 6 deniers de rente (1679). — Inventaire dressé par Antoine Basire, écuyer, notaire à Caen, des meubles et effets de feu Marie Asselin, veuve d'Antoine de Marcadé, requête de Gaspard Lemoutardier, sieur de Ruaudé, Gaspard Lemoutardier, sieur de la Roque, Gabriel de Neufville, sieur de Maizet, les enfants mineurs d'Isaïe de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes, Pierre Daumesnil, écuyer, sieur de Boisdanné, et Jean Hue, écuyer, tous héritiers de ladite dame (1688). — Ordonnance de Michel-Nicolas Lesage, prêtre, curé de Carentan, vicomte dudit lieu, prescrivant la vente des biens de Jacques Lepelletier, saisis, requête desdits héritiers, en paiement de 5 années d'arrérages de 5 livres de rente (1696).

E. 1112. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1636-1641.— *Massy (de)*.— Bail judiciaire, fait en la juridiction ordinaire du Bailliage et Haute-Justice d'Argences, tenu en l'auditoire ordinaire de Sainte-Paix, par Gilles Le Boucher, écuyer, sieur de Flavigny, bailli vicomtal, requête de Claude Guesdon, commissaire établi au régime et gouvernement du fief noble de Querville, ayant appartenu à feu Charles Lepetit, écuyer, sieur de Querville, et sur le décret requis par Madeleine de Pinot, veuve de Daniel de Massy, sieur baron de Ruvigny et des Calinottes, à Robert de Bailleul, moyennant 15 livres pour un an (1636). — Ordonnance dudit Le Boucher, prescrivant le dépôt du récépissé de Le Négrier, receveur des consignations, de la somme de 27.550 livres, payée par Jean-François Le Petit, écuyer, sieur de Vacognes, adjudicataire dudit fief, pour en délivrer une expédition à Henry de Massy, chevalier, sieur et baron de Rumigny (1641).

E. 1113. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier

1675-1715. — *Mesnier*. — Fieffe devant Robert Massieu, tabellion à Touques, assisté de Samuel Lemonnier, tabellion à Beaumont, pris pour adjoint, par Isaac Chauffer, greffier du vicomte d'Auge, stipulant Guillaume Cardine, sieur des Jardins, et Nicolas Mesnier, marchand, de la paroisse de Saint-André-d'Hébertot, de pièces de terre et maisons, sises en ladite paroisse, moyennant 60 livres tournois de rente foncière (1675). — Transaction devant Robert Massieu et Pierre Pittre, tabellions aux sièges de Pont et Touques, au domicile d'Isaac Chauffer, conseiller du roi, receveur des tailles, entre Cardine Mesnier et Madeleine Jehenne, femme Ridel, à laquelle ils cèdent une rente à prendre sur Romain Mesnier de la paroisse de Saint-Benoit-d'Hébertot (1683). — Autre transaction devant Robert Massieu et Jean Legrip, tabellions, entre Nicolas Mesnier, Robert Marie, procureur de Marie de Bonnefoy, veuve de Guillaume Cardine, tutrice de ses enfants, et Made-

leine Jéhenne, femme Ridel, pour terminer le procès pendant entre eux en la juridiction d'Auge, concernant le paiement d'arrérages de rentes (1686). — Quittances de rentes par Géhenne à Geneviève Houssaye, veuve de Romain Mesnier, de la paroisse de Saint-Benoît d'Hébertot (1692-1699) ; de Romain Patin à Antoine Le Rat (1712) ; et de Mesnier à M. de Courteuille (1715).

E. 1114. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

Ans XI-XII. — *Moré de Pontgibaud.*— Lettre des maire et adjoints de la commune de Clermont-Ferrant à Busnes, adjoint à la mairie de Caen, concernant les renseignements demandés sur Charles-Albert Moré, connu autrefois sous le nom de Pontgibaud, décoré de la croix de Cincinnatus, capitaine de dragons et dont le père était comte de Challier (an XI). — Consentement donné devant Charles-François-Exupère Mériel, notaire à Caen, par Charles-Albert de Moré de Pontgibaud, ancien capitaine de dragons, demeurant à Paris, au bénéfice de Pierre-Bertrand-Joseph, stipulé par Marie-Catherine Durnel, son épouse, du rachat, extinction et amortissement de la partie de 1.050 livres de rente viagère de l'obligation de Robert-François-Auguste Lecoq de Saint-Etienne, cautionné par ledit Pierre-Bertrand Joseph, au capital de 10.000 livres, ledit rachat consenti moyennant 11.000 francs (an XII).

E. 1115. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1628-1682. — *Négrier (de).*— Vente devant les tabellions de Vaucelles de Caen, par Claude de Sarcilly, sieur de Cairon et de Placy, et François de Bonnet, sieur de Reviers, à André Négrier, commissaire des guerres, de 85 livres de rente, moyennant 1190 livres (1628). — Condamnation, prononcée par Roger Le Louvetel, écuyer, lieutenant ancien civil et criminel en la vicomté de Vire, contre Claude de Sarcilly, écuyer, sieur de Canon, au profit de Jacques Allain, représentant par transport le droit d'André de Négrier, écuyer, vi-bailli au Bailliage de Caen, au paiement de cinq années de 85 livres de rente (1656). — Requête adressée au bailli de Caen, par Jean de Marguerit, chevalier, seigneur de Mailleville, époux de Louise de Négrier, créancier en son nom de Henry de Négrier, écuyer, ex-vi-bailli de Caen, fils et héritier d'André de Négrier, aussi vi-bailli de Caen, pour qu'il soit fait défense audit Henry de Négrier, de recevoir l'amortissement de 85 livres de rente dues à la succession d'André de Négrier (1681). — Main-levée donnée par Jean de Marguerit, écuyer, sieur de Malleville, à Henry de Négrier, de l'arrêt et saisie faits entre les mains de Charles Duthon, écuyer, sieur de Montcarville, et de la dame son épouse, sur le principal de 85 livres de rente dues audit de Négrier, par Mr de Riviers d'Airan et autres (1682).

E. 1116. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1554. — *Pallais.* — Reconnaissance devant Guillaume Guyot et Robert Ancelle, tabellions à Argences, par Thomas Ledain de 5 sous de rente à Jean Pallais, de la paroisse de Vimont, de don héréditai.

E. 1117. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1658-1725.— *Pierrepont (de).*— Copie de reconnaissance devant Etienne Lefebvre, tabellion au siège de Troarn, et Jean Hamon, tabellion à Argences, pris pour adjoint par François Colin, écuyer, sieur de Sannerville, et Jean de Pierrepont, écuyer, sieur du lieu, de leurs signatures apposées au bas du traité de mariage de Jean de Pierrepont, écuyer, fils puîné de feu Charles de Pierrepont, écuyer, sieur d'Esquay et Saint-Lambert, et de Madeleine Davaines, et Sibille-Marie Collin, fille aînée de François Collin, écuyer, sieur de Sannerville, et de Jacqueline de Merset (1658). — Ladite copie collationnée sur l'original, instance dudit de Pierrepont, par Cupersy et Languetot, tabellions à Bayeux (1667). — Extrait du registre des mariages de la paroisse de Hubert-Folie, indiquant que, le 26 septembre 1725, ont été publiés les bans du mariage de Louis-Auguste de Pierrepont, écuyer, fils de Louis de Pierrepont et de Madeleine Hue de Mutrécy, avec Ursule-Jourdaine de Clacy, fille de Jean-Louis de Clacy, écuyer, seigneur et patron de Saint-Etienne-la-Thillaye, et de Marie-Charlotte de Montgommery, et ledit mariage célébré en présence de Louis de Clacy et Marie-Charlotte de Montgommery, père et mère de la future, de Madeleine Hue de Mutrécy, mère du futur, Jean-Baptiste de Pierrepont, écuyer, grand trésorier de l'église cathédrale de Bayeux, Philippe-Augustin de Clacy et Etienne Jourdain (26 septembre 1725).

E. 1118. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1596. — *Pouterel.* — Vente devant Jean Le Gabilleur et Pierre Pauger, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Michel Carrey, sergent et bourgeois de Caen, d'une portion de terre en jardin, sise à Caen, paroisse Saint-Jean, rue Guilbert, bornée en partie par Jean Duthon, à charge par l'acquéreur de laisser un passage de trois pieds de largeur vers ledit Duthon, ladite vente faite, moyennant 160 écus sol de principal et 6 écus sol de vin, ledit contrat de vente lu et publié à la sortie de la messe paroissiale Saint-Jean de Caen par Antoine Honorey, sergent, requête de Bertrand Pouterel.

E. 1119. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1795. — *Le Provost.* — Vente faite devant les notaires de Caen, par Marie-Hélène-Jacqueline Duhamel de Pierrepont, veuve de Gilles-Philippe Héroult de Sainte-Croix et François-Augustin-Jacques-Gilles Héroult, son fils, demeurant en la commune de Mondeville, à Jacques-Louis-Magloire Le Prévost, marchand sellier-carrossier à Caen, d'une maison sise à Caen, rue de Voltaire, n° 3, ancienne rue Guilbert, et bornée en partie par Hue de Caligny et Fribois de Beneauville, moyennant 122,880 livres, dont 92,880 livres ont été payées comptant en assignats et les 30,000 livres restant en quatre billets à ordre.

E. 1120. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1552. — *Recouf.* — Remise à droit de sang et ligne, clameur et marché de bourse, devant Nicolas Picquot et Thomas Lenoble, son adjoint, tabellions aux sergenteries de Villers et Cheux, par Jean Guernon, écuyer, sieur de Dussy, à Nicolas Recouf, fils Germain, étudiant en l'Université de Caen, de tous droits de contrôle hérédital et marché d'héritage, qu'il avait acquis d'Allain Recouf, de la paroisse d'Epiney.

E. 1121. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1483. — *Regnault.* — Fieffe devant Jean Deschamps et Jean Delalonde, tabellions en la sergenterie de Varaville, par Nicolle Guitton, prêtre, curé, à Guillaume Regnault, de la paroisse de Robehomme de demi-acre de terre sise en ladite paroisse, moyennant 10 sous tournois de rente, payables au terme Saint-Michel, &.

E. 1122. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1599-1604. — *Répichon.* — Adjudication, par surenchère faite devant Jean Delacourt, écuyer, sieur du Buisson, vicomte de Caen, à la requête de Pierre Delahaye, écuyer, sieur de la Maillardière, époux de Judith Répichon, de maisons sises à Caen, paroisse Saint-Jean, ayant appartenu à feu Bertrand Pouterel et décrétées requête de Jean Lescuier, moyennant la somme de 100 écus, audit Delahaye (1599). — Vente devant Nicolas Rogue et Pierre Pauger, tabellions au siège de Vaucelles de Caen, par Michel Répichon, sieur d'Avenay, la Motte et Démouville, président, trésorier général des finances à Caen, à Jean Rapelet, bourgeois, de maisons sises à Caen, rue Guilbert, bornées en partie par une venelle et les héritiers de Fermethuis, par lui acquises au décret des héritages de feu Bertrand Pouterel, ladite vente, faite moyennant 900 écus sol (1601). — Sentence de Guillaume Vauquelin, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, condamnant Michel de Répichon, sieur d'Avenay, et Pierre Delahaye, époux de Judith Répichon, à recevoir le racquit de 20 écus de rente, de Jean Rapelet, apothicaire (1604). — Décharge de ladite rente donnée devant Philippe Lemercier et Pierre Ledanois, tabellions à Caen, par ledit Répichon à Jean Rapelet (1604).

E. 1123. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1628-1687. — *Sarcilly (de).* — Copie de traité de mariage, fait devant Jacques Dumesnil et Jacques Jean, tabellions au siège d'Evrecy, entre Claude de Sarcilly, écuyer, sieur de Placy, fils de Charles de Sarcilly, sieur de Mongautier, Culey, Placy et Canon, et de feu Marie Beauvoisin, et Madeleine de Bonnet, fille d'Antoine de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers, Airan et Vieux-fumé, et de Jacqueline de Quatrepuits (1628). — Autre copie de traité de mariage, fait devant Artus et Jacques Jean, tabellions au siège de Saint-Silvain, entre Pierre de Sarcilly, écuyer, sieur de Cauville, fils de feu Charles de Sarcilly, sieur de Montgautier, et de Marie Beauvoisin, et Marie de Bonnet, fille de feu Antoine, écuyer, sieur de Riviers, et de Jacqueline de Quatrepuits (1632), ladite copie, collationnée par Rogue, en 1687. — Transaction

devant Marin André et Jean Esnault, tabellions au siège du Pont-de-Dive, entre François de Bonnet, écuyer, sieur de Riviers et de Vieux-fumé, et Claude de Sarcilly, écuyer, sieur de Placy, concernant le paiement de 25 livres de rente (1636).

E. 1124. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1762-an II. — *Venoix (de).* — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Anctoville, constatant que, le 9 juillet 1758, a été baptisé une fille, née du mariage de feu Jean-François de Venoix, écuyer, seigneur et patron d'Anctoville, seigneur-suzerain d'Athis, ancien capitaine au régiment de Vivarais, et de Jeanne-Françoise Hue, et nommée Hippolyte-Henriette, par Henriette Hue, épouse de Pierre Morel, seigneur de Maupertuis de la Champagne et de Géfosse, ancien lieutenant de Chabrillant, assisté de Hippolyte de Venoix, ancien capitaine au régiment de Berry, ledit extrait, délivré par Erard, curé (1762). — Procédure au Bailliage de Caen, entre Hippolyte-Henriette de Venoix et Charles-Alexandre de Venoix d'Anctoville, Casimir-François-César de Venoix, son frère, concernant la succession de leur père (1779). — Lettre d'intérêt de famille de la douairière d'Anctoville, à Mme d'Anctoville, à Amfréville. — Compte entre les frères de Venoix d'Anctoville de ce qu'ils peuvent se devoir (1784). — Copie du contrat de mariage fait en 1758 devant Guillaume Guéroult, notaire au siège de Saint-Germain d'Ectot, de Jean-François de Venoix, chevalier, seigneur et patron d'Anctoville, veuf de Marie-Madeleine-Aimée de Serans-Audrieu, fils de feu François de Venoix et de Renée-Charlotte de Robillard, avec Jeanne-Françoise Hue de l'Erondelle, fille de Jean-Baptiste Hue, chevalier, seigneur de Navarre, de Saint-Martin de Fontenay, du Bosq et de Foltot, et de Marie-Françoise de Fresnel, ladite copie trouvée dans les pièces de MM. de Bavent et remise au chevalier de Venoix, son fils (1786). — Copie d'un accord fait en 1784, devant Ledanois et Bénard, notaires à Caen, entre les frères de Venoix et leur sœur Hippolyte-Henriette de Venoix, concernant la liquidation de sa légitime; ledit accord collationné par Fossard et Marc, notaires à Rouen (an II).

E. 1125. (Liasse.) — 2 Cahiers, feuillets, papier.

1736. — *Vigneral.* — Copie de requête de Vigneral, sieur de Commain, adressée à la Cour des Comptes, afin d'obtenir copie des aveux rendus au roi par les religieux de l'abbaye de Saint-Etienne de Fontenay, concernant le fief de Saint-André-de-Fontenay, qui se trouvent au dépôt de ladite Chambre. — A la suite sont diverses copies d'aveux et déclaration informe des possessions de ladite abbaye.

E. 1126. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1728. — *Vivier.* — Vente devant Thomas-André de Parfouru, notaire à Saint-Silvain, par Jean-Baptiste Morice, fils de feu Michel, à Pierre Vivier de 3 vergées de terre en labour, delle de la Brèche, bornées, d'un côté, par le seigneur de Cordey, moyennant 160 livres de prix principal et 10 livres de vin.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Série E, tome I : Duché d'Harcourt

Page 17, 2e col., ligne 43, lire :... 15 pièces papier, — *et ajouter à l'article* E. 13, *à leurs dates, les analyses d'actes qui suivent :* Constitution de procureur, devant les notaires du Châtelet, de Jean Fossey, bourgeois de Caen, par Gillonne de Harcourt, dame patronne de Fresney-le-Puceux, vicomtesse héréditale de Fontenay-le-Marmion, châtelaine de Bretteville-sur-Laize, comtesse de Croisy, veuve de Charles-Léon de Fiesque, comte palatin, vicaire de l'Empire, etc (1664).— Exploit signifié, à la requête de Jean Le Vieux, ancien échevin, banquier, bourgeois de Paris, demeurant rue des Mauvaises Paroles, près de Sainte-Opportune, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Le Danois, fermier général de la coupe des bois de Thury, en raison du prêt de 3.000 l. t. fait à la comtesse de Fiesque et transporté sur Louis de Harcourt, marquis de Thury, demeurant à Paris, rue du Mail, paroisse Saint-Eustache, tant en son nom que comme tuteur naturel d'Odet de Harcourt, son fils et de feu Marie-Julie de Harcourt, (vers 1668).— Procédures pour le paiement à la succession de Jean Ruault, tailleur et valet de chambre du prince de Condé, de la somme de 3.310 l. 14 s., par lui prêtée à Marie du Poirier d'Amfréville, épouse d'Odet de Harcourt, comte de Croisy, marquis de La Motte-Harcourt et de Thury, qui devait être remboursée par les mains de Jacques Georges, fermier de la terre et seigneurie de Saint-Germain, vicomté de Falaise, propre de ladite dame (1669).— « Déclaration des biens de Madame la comtesse de Fiesque et dont elle est encore jouissante, la saisie réelle n'aiant point esté faicte. — La viscomté de Fontenay-le-Marmion, dont le chef est assis en la paroisse de Fontenay et s'extend ladite viconté es vicontez de Fallaise, Caen, Vire et Auge, en plusieurs parroisses, consistant en domaine fieffé et non fieffé, chasteau ruiné, mottes, manoir, maisons, moullins ou place de moullins, colombier, chapelle, terres, héritages, plants, prez, pasturages, garenne, estancs, rivières, hommes et vassaux, tant noblement que roturièrement tenus anciennement à haute justice, cour, usage, pleds, gaiges pleiges, rentes ou deniers, grains, œufs, oiseaux, reliefs, traisiesmes, service de provosté, four à ban, parc, droit de marché, de foires et coutume, droits honoraires, etc..... La chatelnie de Breteville-sur-Laize, mouvante et relevante de la visconté de Fontenay-le-Marmion... Le fief, terre et seigneurie du Mesnil-Aumont et du Londel, membre rellevant et mouvant de la viscompté de Fontenay-le-Marmion, dont le chef est assis en la paroisse de Barbery... Le fief, terre et seigneurie de La Planche, dont le chef est assis en la paroisse de Fresney-le-Puceux et s'extend aux parroisses de Bretheville-sur-Laize, Quilly et es environs ,concistant en domaine fieffé et non fieffé, moullins, le patronage de l'église de ladite parroisse de Fresney..... Le fief, terre et seigneurie de Fouqueville dont le chef est assis en ladite parroisse de Fresney-le-Pulceux et s'extend aux parroisses de Bretheville-sur-Laize, Quilly et des environs.... Le fief noble, terre et seigneurie de Saint-Germain dont le chef est assis en ladite parroisse de Fresney... Le fief noble et seigneurie de Moulinnes dont le chef est assis en ladite parroisse de Fresney... Le fief, terre et seigneurie de Touchet, mouvant et rellevant de la chatellenie de Breteville-sur-Laise, dont le chef est assis en la parroisse de Fresney-le-Pulceux... Le fief noble du Buisson dont le chef est assis en ladite parroisse de Fresney... Le fief noble de Villiers [d°]... de Barbery [d°]........ Déclaration des biens saisis réellement..... : le fief noble, terre et sieurie de Cailloué, tenu, mouvant et relevant du Roy, à cause de sa viconté de Saint-Silvin, dont le chef est assis en la parroisse de Quilly, hameau de Cailloué et s'extend aux parroisses de Bretheville-sur-Laise, Sainte-eaux, Fresney-le-Pulceux et aux environs.... Le bois du Thuit vulguairement appelé la forest de Cinglais, plants et bois taillis, contenant 1.200 arpens ou environ

exploitables par cent arpens par an jouxte d'un costé et d'un bout ledit seigneur marquis de Thury et d'autre le sieur de Bretheville-Sorteval, les héritiers de feu monsieur Sallet, le sieur d'Auverne et ladite dame contesse de Fiesque, chacun en partie d'un bout sur les relligieux de Barbery..... Une pièce de terre en bois taillis nommée les Carbonnières, contenant 14 acres ou environ..... La terre de la chapelle du Thuit, y compris un vieux château ruiné et le bois d'alentour et, en dedans, deux petittes maisons manables et estables, tout en un tenant, consistant en prey, plant, terre labourable et bois taillis, le tout contenant 30 acres ou environ.... Trois vergées ou environ ... sur quoy il y a maisons, assises à Boulon..... Mais la forest de Cinglais a esté érigée en fief pour relever de la vicomté de Fallaise... Il est d'observation que Mademoiselle s'est faite adjuger la mouvance de Fontenay-le-Marmion, de Breteville-sur-Laise et du Mesnil-Aumont et touche le 13e comme rellevans de la viconté de Roncheville ». (Informe, s. d.).

Page 34, ajouter :

E. 27 *bis*. (Cahier) — Imp. Paris, Demonville, in-4°, 34 p.

1789. — Discours de réception à l'Académie française du duc de Harcourt, successeur du maréchal de Richelieu. Réponse de Gaillard.

Page 57, ajouter :

E. 59 *bis*. (Cahier.) — Papier, petit format, 24 feuillets.

1786. — *Compte-ouvert de recette des rentes seigneuriales du duché d'Harcourt.* — Liste des prévôts nommés en 1786. — Prix des grains dûs en 1785 : froment : 4 l. 1 s., orge : 2 l. 5 s. ; avoine : 1 l. 4 s. ; « celle de Cesny » : 1 l. 6 s. — Récapitulation de la recette : Croisilles : 58 l. 4 s. 6 d. ; Barbery : 171 l. 4 d. ; Fontenay : 297 l. ; Cesny : 1.447 l. 8 s. 6 d. ; Grimbosq : 708 l. 4 s. 5 d. ; Bois Daniel : 213 l. 26 s. 6 d. ; Cléey : 23 l. 16 s. 8 d. ; La Mousse : 290 l. 10 s. 2 d. ; Saint-Rémy et Saint-Omer : 25 l. 10 s. et 19 boisseaux d'avoine ; Hamars : 893 l. 14 s. 10 d. ; Esson : 15 l. 5 s. ; Pont-d'Ouilly : 1.291 l. 5 s. 8 d. ; « terres à Cesny » : 620 l. Total : 6.055 l. 2 s. 9 d. — Notes de dépenses : papier pour les gages plèges, contrôle des tènements des plaids, etc. (*Don de M. le Dr Le Dard, du Neufbourg (Eure), 1927.*)

E. 59 *ter*. (Liasse.) — Cahier, 2 pièces, papier.

1784-1787. — *Succession du maréchal d'Harcourt.* — « Etat des diligences que j'ai remises à M. Boscher pour la succession de Mgr. le maréchal de Harcourt », signé : Mouttier (1784). — « Compte que rend à Messeigneurs les ducs de Harcourt et de Beuvron le sieur Le Bart, chargé de la régie du duché de Harcourt, de la recette et dépense qu'il a faite pour la succession de Mgr. le maréchal de Harcourt » : *recette :* ventes de bois, fermes et autres revenus, « sommes envoiées de Paris » : 55.773 l. 3 s. 5 d. ; *dépense :* entretien du château avant le 1er janvier 1784, gages et nourriture des domestiques, charges et rentes de la terre, vingtièmes de la terre, « consommation » du château et de l'écurie, réparations aux églises et aux fermes, dépenses particulières (loyer du chapelain, de la manufacture de dentelles, droguet pour les pauvres, « au soldat qui travaillait aux mûriers, pour racommodage d'une horloge, aux ouvriers qui ont sonné les cloches de l'église lors de la mort et lors des services »), « pour la quarantaine des gens de Harcourt suivant l'état », « aux personnes pensionnées », procès-verbal estimatif des réparations du château : 39.210 l. 8 s. 2 d. *Excédent de la recette :* 16.562 l. 15 s. 3 d., dont il faut déduire 983 l. 13 s. 1 d. dont la dépense de 1783 excédait la recette — Charges du duché d'Harcourt : rentes foncières : à l'abbaye de Fontenay, à la seigneurie de Condé, au trésor de Harcourt, à l'abbaye de Grestain, etc., succession de Madame la Maréchale : à la Visitation de Caen : 550 l. etc. ; rentes hypothèques créées par feu le maréchal Anne-Pierre (aux Carmélites de Caen : 200 l. etc.) ; pensions, « apointemens » (maîtresse de dentelle, chirurgien, chapelain, petit concierge à Caen, etc.).

E. 59 *quater*. (Liasse.) — Cahier, grand format ; papier, 21 feuillets.

1788-1790. — *Duché d'Harcourt.* — « Résultats des comptes rendus du duché de Harcourt pour les années 1785, 1786 et 1787 » : 1785 : la dépense excède la recette de 17.499 l. 6 d. ; 1786 : la dépense excède la recette de 22.072 l. 13 s. 3 d. ; 1787 : la recette excède la dépense de 3.774 l. 9 s. 2 d. — « Compte que rend le sieur Le Bart à Mgr. le duc de Harcourt des revenus du duché de Harcourt jusqu'aux dernières époques des baux, ainsi qu'il est marqué » ; *recette :* ventes de bois : 69.004 l. 10 deniers ; fermes et autres revenus (63 articles) : 26.342 l. 14 d. ; ventes de bois extraordinaires : 620 l. « farines restées au château après le départ des soldats de la Commissaire générale » : 115 l. ; ventes

de moutons : 3.734 l. 17 s. 6 d. ; laiterie : 306 l.; domaine de la Colline : 152 l.; treizièmes : 430 l. 3 d.; rentes seigneuriales : 2.767 l. 12 s. Total de la recette : 103.472 l. 18 s. 8 d.; *reprise:* 51.174 l. 9 s. 8 d.; *dépense:* dépenses du château : 2.792 l. 6 s. 9 d.; chapelain : 250 l.; gages : 2.444 l.; gardes chasse : 2.550 l. ; pensions : 1.600 l. ; hôtel de Caen : 1.144 l. 7 d. ; potager : 1.657 l. 6 d. ; « ouvriers de toute espèce » : 5.241 l. 7 s. ; récolte des foins et grains : 704 l. 15 s. 6 d.; avoine : 6.573 l. 16 s. 9 d.; paille : 1.365 l. 4 d.; entretien des voitures : 412 l. 18 d. ; moutons : 2.454 l. 16 d.; laiterie : 623 l. 1 s. 6 d.; chiens de l'équipage de chasse : 2.444 l.; entretien des routes de la forêt : 265 l. 7 s. gibier fourni par les gardes : 33 l. 10 s.; médicaments : 193 l. 17 s. 9 d.; réparations et constructions à la baronnie de Cesny : 1.044 l. 8 d.; réparations du moulin de Harcourt, du pont et de la chaussée d'Ouilly, de la ferme du Vieux-Château : 427 l. 16 d.; rentes dues sur le duché, l'hôtel de Caen et la Colline : 3.286 l. 12 s.; vingtième de la terre : 2.848 l. 6 s. 8 d. ; taillis : 899 l. 18 s. 6 d.; aumônes : 909 l. 19 s. 3 d.; frais de justice : 48 l. 18 s. 6 d.; « dépense personnelle à Mgr. » (pavé du bourg d'Harcourt, procès de ses gens etc.) : 605 l. 13 s. 5 d.; frais de régie : 4.484 l. 13 s. 5 d.; etc. *Total de la dépense:* 61.174 l. 1 d. *Excédent de la dépense et de la reprise.* 8.875 l. 16 s. 1 d. (4 septembre 1790). « Le 16 janvier (?) 1819, j'ai été soldé, Le Bart. »

Page 83, col. 1, ligne 24, ajouter : 2 p. int.

Page 142, ajouter :

E. 225 *ter.* (Liasse.) — Cahier, grand format; papier, 6 feuillets

1779-1780. — Beuvron. — « Compte que rend le s. Le Bart à Mgr. le duc de Harcourt, marquis de Beuvron, des revenus dudit marquisat pour l'année 1778, ensemble du chapitre des reprises du compte de l'année 1777, arrêté le 25 octobre 1778 » : *recette :* 34.306 l. 4 s. 4 d.; *reprises du compte précédent :* 821 l. 8 s. 2 d.; *reprises du présent compte :* 621 l. 11 s. 4 d.; *recette effective du présent compte:* 34.506 l. 1 s. 2 d.; *dépense:* 32.421 l. 5 s. 6 d. *Excédent de recette :* 2.084 l. 15 s. 8 d.

E. 225 *quater.* (Liasse.) — Cahier, moyen format; papier, 3 feuillets.

1786. — Beuvron. — « Compte que rend le sieur Le Bart à Mgr. le duc de Harcourt, marquis de Beuvron, du revenu dudit marquisat pour l'année 1785, ensemble du chapitre de reprise contenu dans le compte de ladite terre pour l'année 1784.. » : *recette :* 42.272 l. 9 d.; *reprises du compte précédent en recette :* 1.100 l. 3 s.; *reprises du présent compte :* 966 l. 16 s. 8 d.; *recette effective :* 42.405 l. 7 s. 1 d.; *dépense:* 33.457 l. 5 s. 3 d. Excédent de recette : 8.948 l. 1 s. 10 d.

Page 142, col. 1, ligne 47, lire : 5 pièces, parchemin.

Page 181, col. 2, ligne 27, lire : 17 pièces, parchemin.

Page 181, col. 2, ligne 28, lire : **1573.**

Page 222, ajouter :

E. 316 *bis* (Liasse). — 9 pièces parchemin ; 9 pièces papier

1462-1662 cop. — Fontenay-le-Marmion. — Aveux rendus, aux pleds de la vicomté de Fontenay-le-Marmion (1462), à Jeanne de Vallée, vicomtesse héréditale et dame de Fontenay-le-Marmion (1486, 1491, 1492, 1494), à Marguerite de Vassy, vicomtesse de Fontenay-le-Marmion et Bretteville-sur-Laize, veuve de Charles d'Aché, sieur de Cerquigny, chevalier, panetier et gentilhomme ordinaire du roi (15??), à Philippe de Vassy, vicomte héréditaI de Fontenay-le-Marmion et seigneur de La Quièze (1509), etc., pour divers tènements à Fontenay-le-Marmion, notamment au lieu dit Pont-Perrin.

Page 225, col. 2, ligne 29, lire : 21 pièces, parchemin.

Page 236, col. 2, ligne 31, lire : 123 pièces papier.

Page 261, 2e col., ligne 13, lire: 20 pièces, papier.

Page 262, 1re col., ligne 4, ajouter: mainlevée de la baronnie de Cesny et Grimbosq et mandement de la Chambre des comptes au bailli de Caen pour laisser jouir de ladite baronnie Jacques de Harcourt qui en a rendu aveu.

Page 285, ajouter :

E. 419 *bis.* (Liasse.) — 1 pièce papier.

1747. — Saint-André et Saint-Martin de Fontenay. — Mandement d'Alexandre-Noël de Baudry, écuyer, sieur de Balzac, docteur agrégé aux droits de l'Université de Caen, lieutenant général du sénéchal du bailliage du duché et pairie de Harcourt, dont le marquisat de La Motte-Harcourt-Cesny est membre, appartenant à François de Harcourt, duc de Harcourt, pair et maréchal

de France, chevalier des ordres, capitaine d'une compagnie des gardes du corps, gouverneur de Sedan, « au premier sergeant royal ayant qualité pour l'absence d'un prévost » de saisir divers héritages et maisons à Saint-Martin et Saint-André de Fontenay, pour être réunis au corps et domaine non fieffé dudit marquisat, faute d'hommages, d'aveux rendus, rentes non payées, devoirs non faits, — et exécution de ce mandement, à la requête du maréchal duc de Harcourt, demeurant ordinairement à Paris, rue de Bourbon, paroisse Saint-Sulpice, à la diligence de François Le Bart, procureur et garde des archives du duché, signification étant faite à la sortie de la grand'messe paroissiale de Saint-André de Fontenay, « dite et célébrée à l'abbaye de Fontenay, l'église de ladite paroisse étant interdite ». (1747).

Page 324, ligne 7, lire : 17 pièces, parchemin.

Page 332, ligne 4, lire : 7 pièces parchemin.

Série E. Tome II : Baronnies d'Aunay-sur-Odon et de Creully Seigneurie de Bavent

Page 4, col. 1, ligne 40, lire: frère aîné.

Page 5, col. 1, ligne 21, lire : Dumoustier.

Page 5, col. 2, ligne 40, lire : E. 699.

Page 6, col. 2, ligne 43, lire : 28 pièces parchemin.

Page 8, col. 1, ligne 12, lire : aux Epaules.

Page 8, col. 2, ligne 13, lire : E. 695.

Page 9, col. 2, ligne 41, lire : E. 701-702.

Page 10, col. 1, ligne 30, lire : E. 696.

Page 10, col. 2, ligne 29, lire : E. 697.

Page 11, col. 2, ligne 3, lire : E. 698.

Page 11, col. 2, ligne 29, lire : (1768). — Cf. E. 703-717.

Page 11, col. 2, ligne 21, lire : 11 pièces parchemin.

Page 11, col. 2, ligne 31, ajouter : Vidimus, sous le sceau de Jean Coquet, lieutenant général de Jean Guyot, écuyer, vicomte de Carentan et commissaire du roi en cette partie, d'un mandement de Louis XI, Senlis, 16 novembre 1468, à Jean de Semilly, seigneur d'Aunay, lui enjoignant de mettre « a plaine delivrance au seigneur de Hommet, son chastel, terre et seigneurie dudit lieu de Hommet » dont il avait « la garde et gouvernement durant les divisions qui derrainement ont eu cours », et le déchargeant de ces garde et gouvernement (1469).

Page 12, col., 1, ligne 25, lire : E. 693.

Page 13, col. 2, ligne 3, lire : E. 700.

Page 16, col. 1, ligne 4, lire : chanoines.

Page 16, col. 2, ligne 31, lire : leurs.

Page 22, col. 1, ligne 11, lire : acompte.

Page 22, col. 2, ligne 7, lire : baron.

Page 21, ligne 42, lire : quote.

Page 29, col. 2, ligne 3, lire : fermage.

Page 35, ligne 16, lire : sieur de Pontécoulant.

Page 36, ligne 10, lire : de Laporte.

Page 39, col. 2, ligne 30, lire : Condé.

Page 40, col. 1, ligne 20, lire : frère.

Page 43, col. 2, ligne 4, lire : châtellenie.

Page 45, col. 2, ligne 16, lire : Noëlle.

Page 48, col. 1, ligne 24, lire : fermage.

Page 49, col. 1, ligne 16, lire : quote.

Page 49, col. 2, ligne 8, lire : fait.

Page 50, col. 1, ligne 38, lire : foires.

Page 53, ligne 10, lire : 8 pièces, parchemin.

Page 61, col. 1, ligne 21, lire : Essarts.

Page 70, col. 2, ligne 35, lire : « fiefs » [tènements].

Page 71, ligne 19, lire : Montivilliers.

Page 72, col. 1, ligne 8, lire : 14 pièces parchemin.

Page 72, col. 1, ligne 9, lire : **1521**, *et ajouter :* Procédure en la vicomté de Montivilliers contre les doyen et chapitre de Notre-Dame de Rouen pour des rentes (1521). —

Page 74, col. 1, ligne 33, lire : Aunay.

Page 75, col. 1, ligne 4, lire : Nollent.

Page 78, col. 2, ligne 30, lire : dit le marquis

Page 87, col. 1, ligne 45, lire : Propriété.

Page 90, col. 1, ligne 15, lire : Trésor.

Page 100, col. 1, ligne 43, lire : du roi en la...

Page 104, col. 2, ligne 19, lire : pour un jardin.

Page 114, 2e col., ajouter après l'article 856 :

E. 856 *bis*. (Liasse) — 2 pièces parchemin.

1485-1500. — Creully. — Vente devant Richard Guyot et Guillaume Féron, tabellions jurés ès mettes des sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, par Olivier Le Villain, de Creully, demeurant à Basly, à « Artur de Vierville, chevallier,

sire et baron de Creully et du Bosq Rogier », d'une pièce de terre nommée la Noe, à Creully, « butant d'un boult sur la sente tendant es carrières d'Orival ». (1485). — Aveu rendu à Artur de Vierville, par Gervais Baieux, de Creully, pour maison, cour et jardin à Creully, rue du marché, et « une vergié et demye sur la falloyse » (1500).

Page 116, col. 2, ligne 45, lire : feue.

Page 120, col. 1, ligne 10, lire : seigneurie.

Page 121, ajouter après l'article E. 869 : cf. E. 1000, p. 160 et suiv.

Page 125, col. 2, ligne 2, lire : **Colleville-sur-Orne.**

Page 127, col. 1, après l'article E. 883, ajouter :

E. 883 *bis*. (Registre.) — Moyen format, papier, 92 feuillets

1593. — « Gage plège de la terre et seigneurye et chastellenye de Cerveceur (*sic*) en Auge, appartenant à très hault et puissant seigneur messire Jacques de Montmorency, chevallier de l'ordre du Roy, nostre syre, cappitaine et gouverneur pour le Roy notre seigneur en sa ville et chasteau de Fallaize, tenu aux halles dudit lieu de Cerveceur (*sic*) par nous Roulland Foucquet, escuier, licencié ès droictz, sieur de Launay, advocat en la court, lieutenant général en ladite chastellenye, présence de Lois Drieu, per cy devant sergent roial en ceste viconté, greffier ordinaire de ladite chatellenye, présence aussy de noble homme Pierres du Cardronney, sieur du lieu, procureur et receveur général de mondit seigneur en sa dite chatellenye, le lundi cinquième jour de juillet l'an mil cinq centz quatre vingtz et traize ». — Fiefs nobles: tenants: Nicolas de Sainte-Marie, l'évêque de Bayeux, Philippe Chéron, sieur de Fresney, François de « Dega », Alexandre de Castillon, Louis de Saint-Gilles, Philippe Botin, sieur de Victot, « Septevents » Selles, etc. — Fol. 4 : Ainesse de Langevinière, vavassorie de la Carpenterie, fieffermes Joucnnes, Desmares, vavassories de la Motte, de la Mare, au Barbier, Guennes ou Gannes, aînesse Adam, vavassories du Val, Deshays, Carvetes, « le tiers aux Desrains », vavassories au Melle, Bertaut Desrey, Desmares, Bertault, Buchard, Desrey, au Mestaier, au Tavernier, au Felle, aînesse Allix nommée l'aînesse Gueroult, vavassories de Biennassez, de Samaison, à la Pisseresse, fief de Courteheuze, vavassories au Juif, Adam, « le tiers à la Guerarde », vavassorie Tabouyer, « tenemens neumens », de Saint-Pair, Saint-Vigor et « Livaye », de la fiefferme au Heribel, Allix. — Fol. 73 : gage plège « pour la verge d'Estrés », 6 juillet 1593 : tènement Fourel, fiefferme qui fut Henri de Victot, vavassories Salerne, Hue, Gautier, au Druyer, d'Allemaigne, Asselin « servaiges, bordaiges, tènemens neumens ». — (*Ce gage-plège provient du legs Travers, 1925*).

E. 883 *ter*. (Registre.) — Moyen format, papier, 105 feuillets

1596. — Gage-plège de la terre, seigneurie et châtellenie de Crèvecœur, appartenant à Jacques de Montmorency, tenu par Roland Fouquet en juillet 1596.

(*Versement des Archives de l'Eure, 1927*).

E. 883 *quater*. (Registre.) — Moyen format, papier, 217 feuillets.

1608. — « Gaige plage des terres et seigneuris de la chastellenie de Crevecœur en Auge, appartenant à hault et puisant seigneur messire Jacques de Montmorency, chevallier des ordres, conseillier et chamberlain du Roy notre sire, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, bailly et gouverneur de Caen et Fallaize, seigneur et chastellain dudit lieu de Crevecœur, St-Vigor, Lyvaye, Estrez et St-Paix du Montz tenus au bourg dudict lieu de Crevecœur par nous Regné Vaucquelin, escuier, licencié ès droictz, sieur des sénéchal de ladite chastellenye, présence de Me Lois Dedrieu, greffier ordinaire d'icelle, présence aussy de noble homme Jehan Blancard, sieur d'Ailaincourt, procureur et recepveur de ladite chastellenye, le quinzième et saiziesme jours de juillet l'an mil six centz et huit ». — Fiefs nobles : tenants : Louis de Sainte-Marie, écuyer, au lieu de Girot d'Arques, pour le fief de Caheney ; Jean de Paulmier, pour le fief de Vendeuvre : l'évêque de Bayeux, au lieu de Guy Chrestien, pour le fief de Sommervieu ; Philippe Chéron, sieur de Fresney, « président et esleu pour le Roy notre sire en l'élection de Pont-Lévesque » ; « honneste femme Anne Hardy, femme de Jehan Desrain, représentant le droict de feu Regnault Lebrun, vyvant sieur de Fumichon » ; « François de Auga, à cause de la demoiselle sa femme, tient le fief de Pontfol» ; Jacques de Castillon, sieur du lieu : Louis de Saint-Gilles, pour le fief de Fleury ; Philippe Bottin, sieur de Victot, pour le fief des Mailles ; « les tenantz des fiefz nobles d'Englesqueville et Criequeville, eu lieu de Jehan Scelles, vyvant escuier».

— Fol. 8 v° : Ainesse de Langevinière, «à cause de laquelle... lesdits aisnez et puisnez sont subjectz faire de rente par chacun an, au terme Sainct-Michel, douze solz, six deniers, cinq solz de hérichon de cinq ans en cinq ans et douze deniers pour les vignes, service de prévost, regard de mariaige et à garder la première porte du chasteau, à la réparation des mottes et en faire la première et seconde perche, [de curaige] guet d'icelluy chasteau, ban du moullin et autres devoirs sieuriaux ». — Même nomenclature que dans E. 883 *bis* jusqu'à la fieffe-ferme au Heribel, puis (fol. 144 v°) : tènements aux Rogers, ès Blonds, aux Grandiers ; fol. 158 v° : bourgeois ; fol. 164 : « fieffes faictes nouvellement au bourg dudict lieu» ; fol. 170 : «La verge d'Estrés tenue audit lieu de Crèvecœur par [*blanc*] prevostz et bedeaulx de ladicte verge ». Tènement Fournet, fiefferme qui fut Henry de Victot, tènement Saint-Jore, vavassorie Asselin, « tènementz nuementz de ladite vavassorie Salerne », vavassorie Hue, à « Quierville », vavassories Gauttier Pennier, Audruyer, d'Allemaigne, « servaiges, bordages et tènementz nuementz pour ladite verge d'Estrez», etc. — (*Legs Travers, 1925*).

Page 127, col. 1, ligne 47, lire : E. 884 (Liasse). — 13 *pièces parchemin*.

Page 127, col. 1, ligne 48, lire : **1591-1787. — Crèvecœur**. — Aveu rendu à Jacques de Montmorency, seigneur et châtelain de Crèvecœur-en-Auge, par Jean du Boschenry, écuyer, sieur du lieu, baron de Drucourt, sieur de Plainville, de Roger et de la Planche, « à cause de la demoiselle sa femme », pour deux pièces de terre à Estrées, la première en terre labourable, la seconde en plant et herbage, tenues moyennant « sept boesseaux de bled forment et sept boesseaux d'avoyne, mezure du grenier de ladite sieurie de Crevecœur, 3 solz et six deniers pour herichon, le toult de rente au terme Saint-Michiel, au terme de Noël un chappon, ung denier, deux deniers pour les vignes, avecques foy, hommage, relliefz, xiij^es et aultres deubz et debvoirs seigneuriaux. Le présent adveu rendu par ledit sieur de Boschenry, suyvant certain accord faict et passé en justice par Guillaume de la Planche, escuyer, son ayeul, et François de Montmorency..., Jehan de Jort, sieur de Genteville, François du Vey, messire Nicolle Le Couppey, prebstre, pour luy et ses frères, Guillaume Le Couppey, pour le faict d'un tènement qui fut Gaultier Pennyer...»

Page 130, col. 2, ligne 22, lire : par ledit.

Page 131, col. 1, ligne 19, lire : du Buisson, vicomte de Caen.

Page 137, col. 2, ligne 15, lire : (1747).

Page 139, col. 2, ligne 26, lire : parties.

Page 140, col. 2, ligne 12, lire : écuyer, seigneur de Cambes.

Page 141, col. 1, ligne 9, lire : Caen, 1892.

Page 143, col. 2, ligne 15, lire : **Mesnil-Bus.**

Page 144, col. 2, ligne 14, lire : fieffe.

Page 146, col. 1, ligne 2, lire : Fiefs de **Morville** et de **Crépon**.

Page 146, col. 2, ligne 28, lire : Hâvre.

Page 168, col. 1, ligne 23, lire : Thérèse-Perrette-Dominique.

Page 170, col. 1, ligne 15, lire : sœur Marie de Saint-Augustin.

Page 171, col. 2, ligne 1, lire : Confédération

Page 171, col. 2, ligne 4, lire : Copie (1790).

Page 171, col. 2, ligne 17, lire : Casimir-Henry, chevalier de Neufville.

Page 171, col. 2, ligne 25, lire : 1783.

Page 172, col. 2, ligne 25, lire : François.

Page 174, col. 2, ligne 40, lire : original.

Page 175, col. 2, ligne 37, lire : gruerie.

Page 167, col. 2, ligne 17, lire : Guillaume.

Après la page 189, lire : 190, au lieu de 186.

Page 195, col. 1, ligne 10, lire : Neufville.

TABLE DES ARTICLES

13.438 — Société d'Impression de Basse Normandie, 10, rue de la Monnaie, Caen. Tél. 6-84


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS